HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE L'ÉGLISE.

IX.

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE L'ÉGLISE,

DEPUIS LA PRÉDICATION DES APOTRES JUSQU'AU PONTIFICAT
DE GRÉGOIRE XVI,

OUVRAGE RÉDIGÉ

A L'USAGE DES SÉMINAIRES ET DU CLERGÉ,

PROPRE A FACILITER L'ÉTUDE DE LA THÉOLOGIE
ET DE LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE,

ET RENFERMANT, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE,

L'HISTOIRE DES EGLISES D'ORIENT ET D'OCCIDENT,
LES SOUVERAINS PONTIFES, LES CONCILES GÉNERAUX ET PARTICULIERS,
LES SCHISMES ET LES HERESIES, LES INSTITUTIONS D'ORDRES RELIGIEUX
LES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, ETC.

PUBLICATION

Dont les neuf premiers volumes contiennent le texte rectifié
de BÉRAULT-BERCASTEL,
et les quatre derniers la continuation, depuis l'an 1719 jusqu'à l'an 1840,

PAR M. LE BARON HENRION,
Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

QUATRIÈME ÉDITION.

Tome neuvième.

PARIS,
GAUME FRÈRES, LIBRAIRES,
5, RUE DU POT-DE-FER.

1841

n

qu
da
de
et
tic
fo
ro
pa
for
pa
ass
po
la
pre
rer
ter
pe
rêt
aux
san
lais
vou
san
lois

¹p

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

L'ÉGLISE.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME.

DEPUIS LE TRAITÉ DE WESTPHALIE, EN 1648, JUSQU'À LA PUBLICATION DE LA BULLE D'INNOCENT X, EN 1653.

La scène de l'histoire s'ouvre en 1649 par un attentat inouï jusque-là dans ses fastes, mais qui n'avait pas été imprévu [1]. On attendait, au moins confusément, le dernier excès de la noire malignité de Cromwel, depuis qu'il avait tiré son roi des mains du parlement, et qu'il le tenait dans la prison de Windsor. Cependant la manifestation de toute sa perversité eût provoqué une indignation peut-être formidable pour le scélérat; trop habile au crime pour porter sur son roi une main visiblement parricide, il entreprit de le faire proscrire par les représentans de la nation, et d'ériger le plus énorme des forfaits en un acte public de justice. Toutefois, comme bien des parlementaires ne se prêtaient point à ses vues, au moins avec assez de promptitude, l'armée qui lui était vendue se saisit des portes des deux chambres, emprisonna quarante-un membres de la basse, et en chassa cent cinquante. Pour la haute, à peine en prenait-on les voix pour la forme, tant les communes s'étaient rendues maîtresses des résolutions. Le tribunal suprême d'Angleterre fut par-là réduit à quarante scélérats, la plupart de la lie du peuple. Ils cassèrent tout ce que les deux chambres avaient arrêté pour préparer la réconciliation, puis déclarèrent le roi sujet aux peines des crimes de haute trahison, et coupable de tout le sang versé dans les dernières guerres. La chambre des pairs ne laissa pas que de réclamer fortement contre cet article qu'elle ne voulut jamais ratifier; mais on déclara que, la souveraine puissance étant originairement dans le peuple, le pouvoir de faire les lois et les décrets appartenait uniquement à la chambre des com-

[1] Révol. d'Anglet. t. III, l. 9.

munes, sans qu'on eût besoin du consentement des seigneurs.

Il semblait que Cromwel ne dût pas se défier du parlement, tel qu'il venait de le composer; cependant il n'en eut pas encore une assez mauvaise opinion pour lui abandonner cette atroce procédure. En effet, il s'y trouvait encore bien des consciences qu'effarouchaient la grandeur et la proximité du forfait : pour abattre une tête chargée de trois couronnes, il fallait des scélérats à toute épreuve. Le parricide en choisit dans les conditions diverses jusqu'à cent cinquante, dont quelques-uns néanmoins refusèrent encore. Fairfax lui-même eut horreur de cette affreuse commission. Cromwel aidé de son gendre Ireton réussit toutefois à la compléter. Ce nouveau tribunal, sous le titre de haute justice, fut érigé par la seule autorité des communes, dégradées elles-mêmes, et décorées cependant du grand nom de parlement britannique. Au bruit de cette érection, l'Europe sentit que le monarque était à deux doigts de sa perte, et toutes les cours réitérèrent avec une chaleur nouvelle leurs sollicitations. Les états généraux de Hollande représentèrent que cette atrocité ferait à jamais l'opprobre de la réforme; la France usa des remontrances les plus touchantes, et s'abaissa jusqu'à la prière, seule voie qui lui restât, à cause des troubles de la fronde qui la désolaient.

Tout fut inutile : Cromwel inspirant son hypocrisie aussi bien que sa férocité aux ministres de son ambition, ils s'excusaient auprès des solliciteurs, en disant qu'ils étaient obligés de se roidir contre les propres sentimens de leur cœur, pour suivre l'esprit de Dieu qui les inspirait, et qui exigeait d'eux cet acte pénible d'obéissance. Une visionnaire, suscitée sous le nom de la Vierge d'Hereford, publia qu'elle avait eu révélation que tout ce que les chefs de l'armée avaient résolu contre le roi, était juste et saint. Le prédicant Peters trouvait dans tous les livres de l'Ecriture sainte, des sentences ou des exemples qui autorisaient le supplice de ce prince; puis, montant en chaire, il débitait ses allusions sanguinaires avec un air attendri qui allait souvent jusqu'à verser des larmes. Cromwel prêchait aussi, et contrefaisait d'autant mieux l'inspiré, qu'il affectait de s'abandonner à l'esprit de Dieu, au moment qu'on s'y attendait le moins, au milieu d'un conseil, dans une assemblée publique, et souvent à la tête de l'armée.

Se conformant à ces oracles de sang, la cour de haute justice, dès le commencement de l'année 1649, cita Charles Stuart, roi d'Angleterre, ce sont les termes de la citation, comme accusé de tyrannie, de haute trahison, de meurtres et de tous les excès commis dans le royaume durant la guerre. On le transporta de Windsor à Westminster, où la chambre tenait ses séances. Quand il y

comparut, et qu'on lut son accusation, comme intentée au nom du peuple anglais, la femme de Fairfax interrompit, d'une tribune, celui qui lisait : « C'est un insigne mensonge, s'écria-t-elle » en se levant avec indignation ; à peine la dixième partie de la » nation a-t-elle part à ce crime : c'est uniquement l'ouvrage du » traitre Cromwel, que voilà. » Si l'on admira le courage de cette femme, le sang-froid du tyran causa plus de surprise encore. Il laissa tomber le reproche, et loin de prendre le change, mit tous les momens à profit pour arriver à son but. Le roi néanmoins, avec une hauteur de courage digne du diadème, refusa constamment de reconnaître la juridiction de la chambre. Mais sa perte était résolue avant qu'il fût accusé. Après quelques formalités, parodie sacrilége des règles de la justice, il fut condamné par contumace à être décapité, comme tyran, traître à la patrie, homicide, ennemi public de la nation : qualifications que jamais prince ne mérita moins, et qui, encore mieux que le crime de régicide, peignent les hommes qui osaient les appliquer à Charles Ier.

Depuis la sentence rendue, le roi eut le loisir de se préparer à la mort. Il s'y prépara en effet par des vertus qui en eussent fait un martyr, si le zélateur d'une secte, immolé à une autre, pouvait mériter ce saint titre. Il se soumit avec une pleine résignation aux décrets d'en-haut, accepta spécialement sa mort en expiation du consentement qu'il avait eu la faiblesse de donner à celle du fidèle Stafford, vice-roi d'Irlande, protesta qu'il pardonnait de bon cœur à ses meurtriers, et fit écrire au prince de Galles, que si jamais il recouvrait la couronne, il n'usât point de sa puissance pour le venger.

Enfin ce prince malheureux à tant d'égards fut conduit le 9 de février à Wittehal, d'où il monta sur l'échafaud qu'on avait dressé devant le palais des rois britanniques ; et après avoir dit à voix haute que l'unique moyen d'avoir une paix solide était de rentrer dans l'ordre établi de Dieu, de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, au roi ce qui est au roi, et au peuple ce qui est au peuple, il tendit sa tête, qu'un bourreau masqué lui trancha. On dit que Cromwel voulut voir le roi mort, et que, s'étant fait ouvrir la bière, où l'on s'était empressé de le mettre, il prit sa tête, et la contempla quelque temps sans la plus légère émotion. Que ne devait-on pas attendre de cette horrible force d'ame !

Elle opéra dans l'Angleterre la révolution la plus étonnante et la plus universelle qu'on y eût encore vue. Après peu de mois, à peine y retrouva-t-on quelques vestiges de ce qu'elle était depuis deux mille ans. La royauté, aussi ancienne dans cette île que l'île même, fut abolie, et poursuivie jusque dans les races futures. On

proscrivit le prince de Galles, alors Charles II, et son frère le duc d'York. Pour le duc de Glocester, trop jeune pour qu'on appréhendât rien de lui, on le bannit en Hollande. On ajouta l'opprobre à la persécution : on délibéra d'abord si l'on ne ferait pas apprendre un métier à la princesse Elisabeth; puis on l'envoya au château de Carisbrook, premier écueil de la grandeur du roi son père : l'abandon où elle s'y trouva, l'y fit bientôt périr. Tous les seigneurs qui avaient tenté de soutenir le trône furent traités en criminels d'état. Le duc d'Hamilton, le comte d'Holland et le baron de Capel eurent la tête tranchée, par sentence du même tribunal qui avait abattu celle du roi. La chambre des pairs, monument trop mémorable de la monarchie, fut supprimée, après que le tyran en eut fait passer dans les communes quelques membres indignes de leur naissance, et bassement dévoués à la tyrannie; et cette lie de la nation fut investie du pouvoir suprême qu'on déclara dévolu au peuple, en établissant une république à la place de la monarchie. Bientôt l'usurpateur se rendit le seul maître : mais comme on connaissait trop les bornes du pouvoir des rois d'Angleterre, il prit le titre de protecteur, à l'ombre duquel il parvint impunément à un despotisme absolu.

Il l'exerça durant l'espace de neuf à dix ans, et mourut dans le palais des rois à Wittehal, laissant encore à Richard, son fils, le titre et le pouvoir illimité de protecteur. Celui qui fait prospérer à son gré les bons ou les méchans voulait, par un exemple formidable, apprendre à jamais aux rois à ne point attendre des sectes la soumission qu'on refuse à l'Eglise, et montrer au peuple où conduit la préférence donnée sur la voix de l'Eglise à celle des sectes. Exemple frappant, s'il en fut jamais : on vit la plus fière des nations, après avoir proscrit son roi, ramper dix années entières sous son vil oppresseur.

Cependant les Français profitèrent peu d'une leçon que le ciel donnait si près d'eux. Ce peuple, admirateur des productions étrangères, et bien souvent de ce qu'elles ont de plus mauvais, s'était si fort passionné pour les nouveautés écloses en Belgique, depuis qu'elles étaient négligées dans leur pays natal, qu'enfin la France en paraissait la mère naturelle plutôt que la mère adoptive. Les docteurs, gagnés en premier lieu dans l'université de la capitale, usèrent de tous les moyens que suggère l'esprit de parti, afin de leur acquérir de nouveaux partisans. La prédication, la direction des consciences, la plume et la presse, tout était prostitué à la nouvelle erreur, que l'on qualifiait d'ancienne doctrine de l'Eglise, en accusant le torrent des docteurs et des pasteurs de l'avoir abandonnée depuis quatre ou cinq siècles,

et de la méconnaître enfin totalement, par l'effet d'une ignorance montée à son comble. Indignés de ces reproches outrageans, et de se voir ainsi troublés dans la possession de la croyance établie, ceux-ci répliquaient avec chaleur, criaient avec alarme au schisme et à l'hérésie. La dispute et la dissension devinrent générales dans le royaume: aussitôt qu'il paraissait un ouvrage de polémique orthodoxe, le parti janséniste s'empressait de le décrier.

Le zèle anti-catholique passa les monts et osa choisir pour son théâtre le centre même de l'unité chrétienne. Charles Hersent, déjà fameux par son livre intitulé, *Optatus Gallus*, se rendit à Rome, sous prétexte de gagner le jubilé de l'année 1650. Il y dit en chaire que notre volonté, depuis la chute d'Adam, ne peut que pécher, si elle n'est aidée de la grace; que les saints suivent les mouvemens de la grace, d'autant plus librement qu'ils les suivent plus volontairement, d'autant plus librement que la grace est plus impérieuse, et qu'elle les fait plus impérieusement aimer et vouloir le bien auquel elle les porte. L'historien des jansénistes rapporte que ces vérités parurent nouvelles à quelques Romains, qui ne savaient rien, ajoute-t-il, de la croyance de l'Eglise ni de la doctrine de saint Augustin sur ces matières. Il était nouveau en effet à Rome, au centre de la catholicité, d'entendre prêcher la doctrine de Baïus et de Jansénius, qu'on n'y avait jamais confondue avec celle de saint Augustin. Mais si les Romains en furent étonnés, ils en furent également scandalisés. Et quand par la suite le parti voulut déguiser ses vrais sentimens, afin de se soustraire aux foudres de l'Eglise, ils jugèrent de sa sincérité, d'après cette confession prématurée de son imprudent émissaire. Ils se souvinrent toujours que, dans ses principes, tout ce qui ne procède pas de la charité vient d'une cupidité criminelle; qu'un ami qui sert son ami par pure amitié, qu'un citoyen qui affronte la mort pour le salut de sa patrie, qu'un enfant qui aime son père par bonté de naturel, font autant de péchés; bien plus, que l'homme sur la terre, incliné par la grace à une bonne œuvre, aussi invinciblement que les saints le sont dans le ciel à aimer l'objet de leur béatitude, la fait néanmoins librement, parce qu'il la fait volontairement. Par conséquent l'homme porté au mal par une force invincible le fera librement aussi parce qu'il le fera volontairement. S'il en est ainsi, où est la liberté? et si l'on ne se croit plus de liberté, où en sont les mœurs?

Hersent, contre qui cette étrange doctrine excita un orage dangereux, se mit à couvert dans le palais de l'ambassadeur de France; et, sans rien perdre encore de sa première intrépidité, fit imprimer son sermon, avec une épître dédicatoire au pape, où il affirmait

de nouveau que toutes les actions libres qui ne proviennent pas de la grace, sont autant de péchés. Après cette deuxième incartade, on crut ne devoir plus rien ménager, et on le décréta d'ajournement personnel. Le terme étant expiré sans qu'il eût comparu, il fut déclaré excommunié, déchu de toute dignité, de tout degré, et du pouvoir, tant d'enseigner que de prêcher. L'apôtre, dont le zèle n'allait pas jusqu'au martyre, s'échappa secrètement et reprit la route de France.

A Paris, de jeunes théologiens, séduits en assez grand nombre, de simples bacheliers avaient pris tant de goût pour les nouvelles opinions, qu'ils les inséraient dans leurs thèses; et quand un sage réviseur les retranchait du manuscrit, ils osaient les rétablir dans l'imprimé; ou, laissant les propositions telles qu'on les avait réformées, ils soutenaient le contraire dans la séance publique, et ne craignaient pas de dire que ce qu'on lisait dans la thèse y était contre leur véritable sentiment. Le docteur Cornet, l'un des plus distingués de la maison de Navarre et syndic de la faculté, se plaignit de cette insubordination scandaleuse, dans l'assemblée du premier jour de juillet 1649. Il en cita plusieurs exemples, et ajouta que, pour remédier à ces désordres, il était expédient d'examiner quelques propositions qui faisaient le sujet des troubles. Il en rapporta six, dont les cinq premières contenaient en abrégé ce que d'anciens et profonds docteurs, de concert avec lui, trouvaient de plus contraire à la foi dans le livre de Jansénius, la vraie pomme de discorde, et déjà la terreur de la catholicité. Un autre docteur de l'assemblée y en ajouta une septième. Elles étaient conçues en ces termes :

I. Quelques commandemens de Dieu sont impossibles à des justes qui désirent et qui tâchent de les garder, selon les forces qu'ils ont alors; et ils manquent de la grace qui les leur rendrait possibles.

II. Dans l'état de la nature déchue, on ne résiste jamais à la grace intérieure.

III. Pour mériter et démériter dans l'état de la nature déchue, l'homme n'a pas besoin d'une liberté exempte de la nécessité d'agir; mais il lui suffit d'avoir une liberté exempte de contrainte.

IV. Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grace intérieure et prévenante pour chaque action, même pour le commencement de la foi; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils prétendaient que cette grace était de telle nature, que la volonté de l'homme avait le pouvoir d'y résister ou de la suivre.

V. C'est une erreur des semi-pélagiens de dire que Jésus-

Christ est mort ou a répandu son sang pour tous les hommes sans exception.

VI. L'Eglise a estimé autrefois que la pénitence sacramentale secrète ne suffisait pas pour les péchés secrets.

VII. L'attrition naturelle suffit pour le sacrement de pénitence.

Il n'a été question dans la suite que des cinq premières de ces propositions. Elles acquirent dès-lors une célébrité prodigieuse, et attirèrent au docteur Cornet toutes les injures et les calomnies que les sectes ont vomies dans tous les temps contre ceux qui, les premiers, ont eu le courage de leur arracher le masque.

Après sa dénonciation, le syndic requit en forme que l'assemblée délibérât et nommât des commissaires pour l'examen. Malgré l'opposition d'un jeune docteur, nommé Louis de Saint-Amour, mémorable par son journal, opposition qui fut néanmoins appuyée par un assez grand nombre de docteurs, l'on mit en délibération ce qu'avait proposé le syndic. Il fut conclu, à la pluralité des voix, que les propositions seraient examinées, et les commissaires pour l'examen furent nommés sur-le-champ (1649).

Il parut aussitôt plusieurs écrits pour décrier cette résolution, que les partisans de Jansénius nommaient l'attentat de Cornet. Les plus remarquables furent celui que l'abbé de Bourzeis fit en latin, et l'ouvrage français qu'on attribua au célèbre docteur Arnaud. Le premier était intitulé : *Propositions touchant la grace, qui doivent être examinées au premier jour en Sorbonne;* et l'autre : *Considération sur l'entreprise de M. Cornet, syndic de la faculté, en l'assemblée du 1er juillet.* Comme le ridicule est en France une arme pour le moins aussi efficace que la calomnie, les historiographes du jansénisme firent du docteur Cornet un jésuite de robe courte. Il ne tint pas à eux qu'on ne regardât pareillement comme autant de jésuites masqués, après l'archiduc Ferdinand, tout ce qu'il y avait de personnages opposés à la doctrine de Jansénius, parmi les docteurs des universités, parmi les prélats du royaume, parmi les premiers magistrats, parmi les ministres et les princes même.

Comme il s'agissait de confirmer au premier jour d'août, selon l'usage, la conclusion prise par la faculté le premier du mois précédent; les docteurs à qui elle déplaisait engagèrent le chancelier Loisel à renouveler une vieille prétention de ses prédécesseurs, en demandant à présider à l'assemblée. Cette chicane, dont il n'était pas difficile de pénétrer le motif, occasiona un débat fort long, qui n'aboutit qu'à rompre l'assemblée sans avoir rien fait. Cependant, à

la faveur du trouble, toujours avantageux aux sectes, Saint-Amour fit signer par soixante docteurs une requête qu'ils présentèrent au parlement, à l'effet d'appeler comme d'abus de la conclusion. Cette requête fut mise au rapport du conseiller Broussel, homme intègre, mais de capacité médiocre, de caractère ardent, et l'un des plus bouillans frondeurs. Déjà le goût et l'intérêt avaient uni ensemble le parti du nouvel Augustin et celui de la fronde. Le premier président Molé entreprit néanmoins d'accommoder l'affaire et l'on convint que pendant quatre mois les choses demeureraient dans l'état où elles se trouvaient, afin de chercher les moyens d'établir une paix solide : mais la trève même ne fut pas observée.

Moins d'un mois après, courut dans Paris une censure imprimée des sept propositions, signée par les commissaires examinateurs. Saint-Amour et ses consors présentèrent une seconde requête, suppliant qu'on fît droit sur la première, et que ceux dont la censure portait les noms fussent assignés pour les reconnaître ou les désavouer; ils obtinrent ce qu'ils demandaient. Les commissaires comparurent le 5 octobre et déclarèrent que c'était à leur insu et contre leur gré qu'on avait publié la censure. Sur cela la chambre des vacations rendit un arrêt portant que les parties seraient entendues à la première audience d'après la saint Martin, et cesseraient provisoirement d'agiter les matières contestées, jusqu'à ce que la cour en eût ordonné autrement.

Durant ce délai, les docteurs qui défendaient l'ancienne doctrine, et qui voyaient cet objet purement ecclésiastique à la merci d'un tribunal séculier, assurés au surplus qu'on formerait autant d'incidens et d'obstacles nouveaux qu'ils feraient de démarches, abandonnèrent le jugement doctoral des nouvelles doctrines, mais prirent en même temps des mesures efficaces pour procurer une décision, d'autant plus affligeante pour leurs contradicteurs, qu'elle serait irréformable. L'assemblée du clergé était indiquée pour le printemps de l'année 1650 : les principaux docteurs de la faculté conférèrent à ce sujet avec les prélats qui arrivaient pour le temps prescrit : tous ensemble, après y avoir pensé mûrement, estimèrent la cause assez grave, et les troubles trop grands, pour attendre d'ailleurs que de la chaire de Pierre le rétablissement du calme et de l'unité. Ce dessein ne fut pas proposé publiquemeut dans l'assemblée du clergé, parce qu'on n'y appréhendait qu'avec trop de raison la gêne et les entraves que venait d'éprouver la faculté de théologie : mais la lettre, ayant été composée par Isaac Habert, ci-devant théologal de Paris, et pour lors évêque de Vabres, fut approuvée et signée par quatre-vingt-cinq évêques ou archevêques, auxquels il s'en joignit encore trois autres dans la

suite, et on la fit partir sans délai. Comme cette lettre est, pour ainsi dire, le premier fil de la procédure dans l'affaire du jansénisme, et un monument authentique des sentimens invariables de nos premiers pasteurs sur ces matières, nous avons cru devoir la rapporter en entier. La voici telle qu'elle se trouve dans les actes du clergé :

« La foi de Pierre, très-saint Père, laquelle ne peut jamais manquer, demande avec grande raison, suivant la coutume reçue et autorisée dans l'Eglise, qu'on rapporte les causes majeures au saint siége apostolique. Pour obéir à une loi si équitable, nous avons estimé qu'il était nécessaire d'écrire à votre Sainteté, touchant une affaire très-importante qui regarde la religion. Il y a dix ans que nous voyons avec douleur la France agitée de troubles très-violens, au sujet du livre posthume de M. Cornelius Jansénius, évêque d'Ypres, et de la doctrine qui y est contenue. Ces mouvemens devaient être apaisés, tant par l'autorité du concile de Trente, que par celle de la bulle d'Urbain VIII, d'heureuse mémoire, par laquelle il a prononcé contre les dogmes de Jansénius, et a confirmé les décrets de Pie V et de Grégoire XIII contre Baïus. Votre Sainteté a établi, par un nouveau décret, la vérité et la force de cette bulle; mais parce que chaque proposition en particulier n'a pas été notée d'une censure spéciale, quelques-uns ont encore trouvé lieu aux chicanes et aux subterfuges. Nous espérons que tous les moyens leur en seront ôtés, s'il plaît à votre Sainteté, comme nous l'en supplions très-humblement, de définir clairement et distinctement quel sentiment il faut avoir en cette matière. C'est pourquoi nous la supplions de vouloir faire l'examen, et de porter un jugement clair et certain de chacune des propositions suivantes, sur lesquelles la dispute est plus dangereuse, et la contestation plus échauffée. »

En cet endroit de la lettre, sont rapportées les cinq premières propositions telles qu'on les a lues. Elle continue ainsi : « Votre Sainteté a éprouvé, depuis peu, combien l'autorité du saint siége apostolique a eu de pouvoir pour abattre l'erreur du double chef de l'Eglise : la tempête a été aussitôt apaisée; la mer et les vents ont obéi à la voix et au commandement de Jésus-Christ. Ce qui nous engage à vous supplier, très-saint Père, de prononcer, sur le sens de ces propositions, un jugement clair et décisif, auquel M. Jansénius, proche de sa mort, a soumis lui-même son ouvrage; de dissiper toute obscurité, de rassurer les esprits chancelans, d'empêcher les divisions, de redonner à l'Eglise sa tranquillité et toute sa splendeur. »

On voit, par le seul contenu de cette lettre, tout ce qui engagea

ce grand nombre d'évêques à écrire au pape, et en particulier ce qu'ils pensaient du livre de Jansénius. C'est donc injurier bien gratuitement ce qu'il y a de plus respectable et à raison de la dignité, et à raison de la vertu, que de dire, avec l'effronterie scandaleuse de l'historien des jansénistes [1], que nos évêques firent cette démarche principalement pour se délivrer des importunités du père Vincent de Paul, moliniste et semi-pélagien. Ceux de la secte, qui, de ce moliniste, ou de ce pélagien, veulent se faire un ami et presque un fauteur depuis qu'il est rangé au nombre des saints tout différens des leurs, devraient réfléchir que d'autres se souviennent de ces injures sacriléges.

Le souverain pontife, instruit par la lettre des prélats français du péril que la foi courait dans ce moment en France, établit une congrégation particulière pour prendre connaissance d'une affaire si importante, avec toute la maturité qu'elle requérait. Il nomma commissaires les cardinaux Roma, Spada, Ginetti, Cecchimi, Chigi, Pamphile; et pour secrétaire Albizzi, assesseur du saint office. Dès la première assemblée (1651) qui se tint chez le cardinal Roma, doyen du sacré collége, Spada, fondé sur ce que la bulle d'Urbain VIII portait que Jansénius avait renouvelé la doctrine de Baïus, proposa de commencer par l'examen de ce qui s'était passé dans les affaires du baïanisme. Cet avis fut approuvé généralement. On rechercha dans les archives du saint office tout ce qui concernait ce premier novateur ; on en fit le rapport à loisir devant les commissaires établis pour le second, et ceux-ci confrontèrent soigneusement, quoique très-secrètement d'abord, la doctrine de l'un avec celle de l'autre.

La congrégation n'était pas encore formée, que le docteur de Saint-Amour, venu à Rome à l'exemple de Hersent pour le jubilé, qui après son expiration y retenait encore ce prétendu pèlerin, s'empressa d'écrire à ses correspondans de Paris qu'il fallait agir avec bien de la vigueur, si l'on voulait sauver les cinq propositions : loin de les flatter, il les prévenait qu'il y avait peu de chose à espérer, *parce qu'à Rome*, leur disait-il, *on ne connaît presque pas la vraie grace du Sauveur.* Long-temps avant lui, Calvin avait dit précisément la même chose. Ce langage fut constamment celui des sectaires du dix-septième siècle aussi bien que du seizième. A cet avis alarmant, ceux qui s'intéressaient à la défense de l'évêque flamand, ou plutôt à la fortune d'un parti qui était devenu le leur, se rassemblèrent afin de concerter les mesures qu'on pouvait prendre en des conjonctures si critiques. Les dogmatiseurs

[1] Hist. du Jansén. sous l'an 1650.

avaient déjà mis quelques évêques dans leurs intérêt, mais en très-petit nombre : ils firent tout valoir pour en gagner d'autres ; et à force de leur répéter qu'en portant à Rome l'affaire de Jansénius, on avait donné atteinte aux priviléges de l'épiscopat, ils s'attachèrent onze évêques ou archevêques, savoir ceux de Sens, d'Agen, de Comminge, de Valence, d'Orléans, de Saint-Papoul, de Lescar, de Châlons en Champagne, d'Amiens, d'Angers et de Bauvais. Plusieurs de ces prélats allèrent d'abord déclarer au nonce, qu'ils ne prenaient aucune part à la réquisition des quatre-vingt-cinq évêques ; qu'ils la regardaient au contraire comme très-préjudiciable à leur autorité commune, puisqu'il leur appartenait de prononcer en matière de foi, et de juger en première instance. L'archevêque de Sens fit en particulier la même protestation, et devint bientôt l'un des principaux zélateurs du parti. C'était le fameux Henri-Louis de Gondrin, dont les ennemis de la nouveauté ont dit beaucoup de mal, et les jansénistes fort peu de bien, tout accoutumés qu'ils étaient dès-lors à ériger leurs partisans en docteurs de l'Eglise et en saints à miracles, quelle que fût la médiocrité de leur science et de leurs vertus. C'est un fâcheux préjugé pour ce prélat que de n'avoir pu obtenir une place dans le calendrier de Port-Royal, après avoir tant parlé de réforme et de morale sévère ; après avoir entrepris de rétablir toutes les observances de la pénitence publique, avec une ardeur et une persévérance qui ne pouvaient manquer de produire leur effet, si les paroles, sans l'exemple, faisaient impression.

Il se mit à la tête des évêques dyscoles, et tous ensemble écrivirent au pape une lettre véhémente contre celle de leurs quatre-vingt-cinq confrères, dont ils parlaient, avec la sincérité ordinaire du parti, comme si le nombre en eût été médiocre. Ils disaient au saint Père qu'ils avaient appris que quelques prélats lui avaient écrit touchant une affaire très-importante et très épineuse ; qu'outre les difficultés dont les questions de la grace et de la prédestination sont remplies, il ne paraissait pas que le moment fût opportun pour terminer un différend de cette nature, et qu'ils ne pouvaient approuver le dessein de ces autres évêques ; que si néanmoins on jugeait à propos de décider, l'ordre légitime des jugemens de l'Eglise universelle, joint à la prétendue coutume de l'Eglise gallicane, voulait que les plus grandes questions qui naissent dans le royaume y fussent d'abord examinées par ses évêques ; qu'à Rome ensuite, il faudrait reprendre l'affaire dès son origine, l'examiner tout entière, appeler et entendre les parties, comme cela s'était pratiqué dans les congrégations *de Auxiliis ;* qu'autrement ceux qui seraient condamnés, se plaindraient avec raison de

l'avoir été par les artifices et les calomnies de leurs adversaires; que si ces questions causaient beaucoup de trouble, ce mal provenait uniquement de ce que les cinq propositions avaient été fabriquées à plaisir, et en termes ambigus; qu'ils voyaient peu d'inconvéniens néanmoins à laisser continuer encore un peu de temps une dispute qui durait depuis plusieurs siècles, sans que l'unité catholique en fût altérée. En s'efforçant d'une manière si visible d'empêcher le jugement, les onze prélats ne laissaient point que d'assurer qu'ils le désiraient au lieu de l'appréhender. C'est avec la même candeur qu'ils se prévalaient des anciennes décisions des papes et des conciles, et nommément du concile de Trente, que les amis de l'évêque d'Ypres ont toujours regardé comme une vaine assemblée de scolastiques, sourde à la voix du Saint-Esprit.

Le docteur de Saint-Amour, qui avait ménagé cette lettre, fut chargé de la présenter au pape (1651), et de suivre tout le cours de l'affaire, avec les docteurs Brousse et de la Lane, et le licencié Angran. Ni la lettre, ni les intrigues n'arrêtèrent le dessein du pontife, quoique les députés du parti eussent le loisir de manœuvrer sans gêne, puisqu'ils arrivèrent à Rome dix mois avant les docteurs Hallier, Loisel et Lagaut, qu'on peut bien qualifier députés du clergé de France, attendu le grand nombre des évêques au nom desquels ils agissaient. Long-temps avant l'arrivée de ceux-ci, on avait commencé à confronter les propositions extraites de Jansénius, avec celles de Baïus; mais depuis leur arrivée, on poussa le travail avec une activité beaucoup plus grande. Ils n'avaient pas eu un mois de repos pour se préparer, lorsque le cardinal Roma, président de la congrégation, les fit appeler le onzième de juillet 1652, huit jours après les députés jansénistes, pour signifier aux uns comme aux autres qu'ils eussent à donner leurs mémoires. Les catholiques les fournirent aussitôt. Quant aux jansénistes, ils ne jugèrent point à propos de faire la même diligence. Ils s'efforçaient de persuader aux Romains, et plus particulièrement aux religieux augustins, qu'on en voulait à la doctrine de leur saint patron. D'un autre côté, ils faisaient entendre à ceux de saint Dominique qu'on tendait à décrier leur école. Ceux-ci conçurent en effet de vives alarmes, dont ils ne revinrent jamais parfaitement. En vain leur remontra-t-on qu'en soutenant la grace efficace par elle-même, ils n'en prétendaient pas moins que les préceptes sont possibles à ceux qui n'ont pas cette grace; parce que Dieu leur donne celle qui suffit pour les accomplir, ou pour obtenir celle qui est nécessaire : il ne fut jamais possible de les bien rassurer.

La mort enleva sur ces entrefaites le cardinal Roma. Spada, devenu chef de la congrégation, assembla chez lui les autres commissaires le 24 septembre 1652, avec onze consulteurs, choisis parmi les plus habiles théologiens qu'on connût à Rome. C'étaient les Pères Candide, dominicain, maître du sacré palais; de Pretis, aussi dominicain, commissaire du saint office; Visconti, général des augustins; Modeste de Ferrare, procureur général des cordeliers; Campanella, carme déchaussé; Wading, de l'observance de saint François; Carpinetti, procureur général des capucins; Ciria, de l'ordre des servites; d'Elbène, théatin; et Pallavicini, jésuite. Le pape leur adjoignit encore par la suite le père Bruni, augustin, et le père Tartaglia, carme déchaussé.

Le premier objet des délibérations fut la manière dont se ferait l'examen, savoir si l'on examinerait les cinq propositions par rapport au livre de Jansénius, ou seulement en elles-mêmes, sans considérer autre chose que la signification propre des termes. Là-dessus, on relut la lettre des quatre-vingt-cinq évêques : et comme elle portait que la contestation roulait tout entière sur la doctrine de Jansénius, et particulièrement sur les cinq propositions attribuées à ce prélat, qui d'ailleurs s'était soumis par avance au jugement du saint siége; les commissaires furent d'avis qu'on les examinerait dans le livre et le sens de Jansénius, autant qu'il pourrait se faire : c'est-à-dire qu'il en serait ainsi pour ceux des consulteurs qui auraient ce livre, encore rare; mais que ceux qui ne pourraient se le procurer se contenteraient de les examiner en elles-mêmes. Instruits de cette résolution, les députés catholiques de France se transportèrent aussitôt chez le cardinal président, et lui représentèrent que ce n'était rien faire si l'on ne qualifiait pas les propositions par rapport au livre, qui était la source unique des disputes. Le cardinal sentit à l'instant la sagesse de l'observation; et après avoir pris néanmoins l'avis de plusieurs théologiens en réputation à Rome, il donna ordre à chacun des consulteurs de qualifier et d'examiner chacune des propositions, en tant qu'elles étaient de Jansénius. On eut soin de leur procurer à tous des exemplaires.

Ils travaillèrent avec toute la diligence et l'application possibles. Les commissaires, non moins infatigables, donnèrent la même attention à la rédaction du travail. Depuis le premier jour d'octobre de l'année 1652, jusqu'au vingtième de janvier de l'année suivante, il y eut vingt séances employées à opiner sur les cinq propositions; cinq pour la première, quatre pour la seconde, quatre pour la troisième, trois pour la quatrième, et quatre pour la cinquième.

Pendant ce temps-là les députés jansénistes renouvelèrent leurs importunités auprès des cardinaux commissaires, auprès du pape même, présentant supplique sur supplique, mémoires sur mémoires, afin d'obtenir que la congrégation, comme autrefois pour le système de Bannez et de Molina, prît une forme contentieuse, et que les matières s'y traitassent par voie de dispute. Toutes leurs tentatives et tous leurs artifices furent inutiles. Déjà le vicaire de Jésus-Christ mettait une différence capitale entre les écarts des jansénistes et les opinions indifférentes soit des thomistes, soit des molinistes. Il voulait absolument et sans retard rendre la paix à l'Eglise troublée, scandalisée par le livre de Jansénius; l'exemple même des congrégations *de Auxiliis*, dans lesquelles la forme contentieuse n'avait servi qu'à prolonger l'affaire durant tant d'années, sans qu'on en pût venir à aucune décision, le fit tenir inébranlablement pour la méthode la plus propre à procurer un jugement prompt et définitif: on offrit cependant aux députés jansénistes de recevoir leurs défenses par écrit, de les entendre même en pleine congrégation, mais non pas d'une manière contradictoire avec leurs antagonistes; ce qu'ils rejetèrent, jusqu'à ce qu'ils sentissent l'absolue nécessité d'en passer par-là.

Les députés catholiques, au contraire, dès qu'ils furent avertis de l'audience que le pape leur offrait, à l'effet de comparaître devant les commissaires, l'acceptèrent avec actions de graces, et comparurent au jour marqué, 27 janvier. Chacun d'eux fit son discours d'une manière fort simple, borné scrupuleusement à son sujet. Tout finit en une séance; après quoi le chef de la congrégation la convoqua au 3 de février, pour recevoir les suffrages, et savoir si les consulteurs n'y voulaient rien changer.

Ce jour-là et le surlendemain, le secrétaire Albizzi lut ces suffrages, auxquels ceux qui les avaient donnés s'en tinrent ponctuellement; si ce n'est que quelques-uns d'entre eux, qui n'avaient point encore qualifié les propositions dans le sens de Jansénius, le firent alors. Cependant le général des augustins, le dominicain, maître du sacré palais, et son confrère le commissaire du saint office, tous trois favorables à la nouvelle doctrine, déclarèrent qu'ils ne prétendaient point parler de Jansénius. On leur enjoignit expressément de se tenir prêts à le faire pour la séance du 27; et quand on en fut à ce moment, tous trois encore dirent, comme de concert, qu'ils n'étaient pas préparés. Le franciscain Wading, déclaré comme eux pour les cinq propositions, ne laissa pas que de parler de Jansénius, le plus souvent pour l'excuser; mais sur la quatrième proposition, il convint ingénument que cet évêque y censurait d'une manière scandaleuse l'opinion de ses contradicteurs.

Après cette révision des suffrages, comme quelques-uns des consulteurs n'avaient pas encore lu les écrits des agens du jansénisme, on leur assigna un temps suffisant pour les examiner à fond, et le pape fit prévenir les Jansénistes qu'il voulait les entendre lui-même le 10 de mars. Dans l'intervalle, Innocent, qui s'était fait apporter les registres de la congrégation, prit aussi par lui-même connaissance des suffrages et de tout ce qui s'était fait jusque-là. Au jour indiqué, les quatre cardinaux commissaires, Spada, Ginetti, Pamphile, Chigi, suivis des treize consulteurs et du secrétaire, se rendirent au palais du pontife, qui ouvrit la séance par l'invocation du Saint-Esprit. Après quoi, il dit d'une voix élevée, qu'il avait examiné les suffrages des consulteurs, et qu'il était instruit de toute l'affaire; mais que pour la consommation d'une œuvre si importante, il croyoit devoir encore les entendre en personne, afin d'écarter jusqu'à l'ombre du soupçon, et de se mettre en état, au moyen de l'assistance du ciel qu'il avait ordonné d'implorer publiquement dans toute la ville, de rendre le calme à l'Eglise par une décision que les évêques de France et une grande partie de la chrétienté attendaient avec impatience.

Le pape ayant fini de parler, le secrétaire, dans la même séance et dans quelques-unes des suivantes, relut les cinq propositions, en faisant à chacune quelques pauses, plus ou moins longues, afin que les consulteurs, qui tous parlèrent encore l'un après l'autre, donnassent de nouveau leur avis, présentassent leurs observations, les additions, les suppressions, et tous les changemens qu'ils voudraient; ce qui n'aboutit cependant, pour la plupart d'entre eux, qu'à des censures plus fortes et plus expresses, ou à qualifier les propositions dans le sens de Jansénius, quand ils ne l'avaient pas encore fait. A l'égard des quatre consulteurs, qui défendaient les propositions, le général des augustins ne dit que sur la troisième ce qu'il en pensait par rapport au sens de Jansénius; le maître du sacré palais ne s'en ouvrit que sur la première, et le commissaire du saint office, sur la première et la troisième. Le père Wading, au contraire, s'expliqua franchement sur toutes les propositions, en disculpant presque partout l'évêque d'Ypres. Tel est en substance l'état des suffrages, consigné dans l'original du procès-verbal qui en fut dressé; et telle n'est pas, à beaucoup près, la relation que les jansénistes, soit de mauvaise foi, soit par la précipitation d'un faux zèle, firent imprimer, d'après quelques copies des suffrages donnés en premier lieu, et que Saint-Amour inséra dans son Journal. Vizzani, assesseur du saint office en 1657, confronta cet imprimé avec l'original romain; et, suivant le rapport qu'il en fit dans la congrégation du 1er juin, sur la première des cinq propositions,

pour ne point parler des autres, il se trouva jusqu'à six de ces suffrages où l'on avait omis ces mots : *Dans le sens de Jansénius, elle est erronée, ou hérétique, ou approchant de l'hérésie.*

Innocent X employa, depuis le 10 de mars jusqu'au 7 avril, dix séances à entendre les consulteurs; et ces dix assemblées, tenues en moins d'un mois, durant quatre heures chacune, auxquelles il apporta une extrême attention, ne parurent point le fatiguer, à l'âge de quatre-vingts ans, ni même lui causer aucun ennui. Et comme l'ambassadeur de France, ainsi que la famille du pontife, le priaient de ménager un peu plus sa santé, il leur répondit qu'il s'estimerait heureux d'achever sa vie en travaillant à une affaire d'où dépendaient la paix de l'Eglise et la sûreté de la religion. A la fin de ces séances, Innocent ordonna aux cardinaux, en termes exprès, de voir entre eux, dans une assemblée particulière, comment il était à propos d'en user avec les députés, qui tenaient pour Jansénius et les cinq propositions.

Le 21 d'avril 1651, les religieux de Prémontré défendirent, assemblés en chapitre, d'enseigner nulle part dans leur ordre la doctrine de Jansénius : doublement recommandables, en ce qu'ils se roidissaient tout à la fois contre l'exemple d'une partie de leurs confrères étrangers, et des Français leurs compatriotes. Il s'en faut bien que l'historien des jansénistes [1] ait envisagé leur conduite sous ce point de vue. Les norbertins français, suivant lui, étaient alors aussi ignorans que ceux des Pays-Bas étaient savans. Mais tout le fondement de ce parallèle injurieux, c'est que plusieurs prémontrés flamands s'étaient d'abord déclarés pour les nouvelles opinions. Parmi les disciples du nouvel Augustin, l'habileté dépend du parti qu'on embrasse. Ainsi le même historien dit des religieux capucins que ces bons pères avaient plus de zèle que de lumières, qu'ils ne savaient pas même de quoi il s'agissait en défendant à tous leurs professeurs et prédicateurs, dans un chapitre général tenu à Rome l'année précédente, d'enseigner et de soutenir la doctrine de Jansénius, sous peine d'être privés de leurs emplois. Les carmes déchaussés, pour avoir porté la même défense dans un chapitre général tenu à Charenton en 1646, et l'avoir confirmée de même en chapitre en 1649, ne sont plus que de bons pères du Vieux Testament, peu instruits de la grace du Nouveau. Ces deux mêmes années, les feuillans ayant encore fait et confirmé la même défense, on n'en fut pas surpris, dit l'historien aussi fécond en injures grossières qu'en fades ironies, parce que leur père Joseph, théologien vraiment estimable, était un demi-pélagien entêté, et

[1] Hist. du Jansen. t. 1, p. 490.

si ensorcelé du molinisme, qu'il ne voyait que son Molina dans saint Augustin. De l'unanimité de ces réclamations de tant d'ordres divers contre l'Augustin flamand, nous conclurons que sa doctrine était donc bien nouvelle et bien scandaleuse dans l'Église.

Les aventures du cardinal de Retz, que le roi fit arrêter au temps où nous sommes parvenus, savoir le 19 décembre 1652, ont plus de rapport qu'on ne l'imaginerait, d'après leur frivolité, avec les affaires générales de la religion. Non-seulement l'Église de Paris et la cour romaine prirent beaucoup d'intérêt au sort de ce prélat singulier, s'il en fut jamais ; mais les zélateurs affectés du pur Évangile et de la morale sévère, qui n'étaient l'une et l'autre qu'un jeu pour lui, applaudirent à son humeur inquiète et brouillonne, à ses factions et à sa fougue séditieuse; quelquefois encore ils l'accusèrent de trop de réserve. La fronde et le jansénisme, ou ce qui revient au même dans le cardinal de Retz, le libertinage et le rigorisme furent étroitement unis.

Jean-François-Paul de Gondi était entré dans l'état ecclésiastique avec les dispositions qu'y apportent la plupart des enfans des grands, quand ceux-ci ne consultent, en matière de vocation, que les convenances de leur famille. L'archevêché de la capitale, que possédait son oncle, incapable lui-même de le former à la vertu, était le seul attrait qui l'attirât vers l'état ecclésiastique. Cependant, comme il était naturellement comédien, généreux d'ailleurs et de caractère aimable, au défaut des vertus de son état, il prit quelques dehors qui trompèrent ou détournèrent les regards du public. Des aumônes extraordinaires, et faites avec art, lui gagnèrent le cœur du peuple. Il captiva les curés et tous les ecclésiastiques, en les comblant d'égards. Quelques sermons d'éclat lui firent la réputation d'un Chrysostôme; et on semblait avoir oublié l'hôtel où il allait passer les nuits, lorsqu'on le voyait figurer le jour en père de l'Église. Néanmoins ce genre de célébrité ne le satisfit pas long-temps.

En lisant les œuvres de Plutarque, comme il nous l'apprend lui-même [1], il avait conçu la plus haute estime pour les chefs de parti. Les troubles survenus à Paris en 1648 lui fournirent l'occasion de jouer ce personnage, et il montra qu'il en avait les talens. Les barricades qui donnèrent lieu à la guerre civile furent son ouvrage. Le parlement ameuté rendit arrêt sur arrêt contre le cardinal Mazarin, brouillé avec le coadjuteur. Ce ministre tout-puissant fut poussé jusqu'à ne pouvoir plus trouver de sûreté pour sa tête que hors du royaume : mais le rusé Sicilien eut bientôt sa

[1] Mém. du cardinal de Retz, t. 1, p. 238.

revanche. Le coadjuteur ne marchait dans Paris qu'avec un cortége de trois ou quatre cents gentilshommes, et autant de gros bourgeois armés. On lui fit des propositions éblouissantes, on le nomma cardinal, on dissipa ses défiances, on l'attira au Louvre; et le capitaine des gardes de quartier l'arrêta dans l'antichambre du roi, qui ordonna de le renfermer à Vincennes. Dès lors Paris fut tranquille, parce que les frondeurs n'avaient plus de chef, et Mazarin y reparut dans tout l'éclat de sa puissance.

Aussitôt le chapitre de Notre-Dame, dévoué au coadjuteur, demanda, ou qu'on lui fît son procès, ou qu'on le mît en liberté; et comme la cour ne se pressait pas de répondre, il prit le parti de chanter chaque jour une antienne publique pour la délivrance du prisonnier : mais le peuple demeurant tranquille, la dévotion se refroidit bientôt. Le mécontentement de Rome inquiéta davantage. On y déclara qu'il n'appartenait qu'au saint siége de juger les cardinaux. La cour de France en fut choquée, au point de ne vouloir pas même entendre un légat envoyé pour traiter avec elle. Le pontife prit alors la résolution très-sage d'user de la plus grande circonspection; mais la mort de l'archevêque de Paris, à qui le coadjuteur son neveu succédait de plein droit, jeta la cour de France dans un embarras tout nouveau.

Elle proposa au prisonnier de donner sa démission, en échange de six abbayes considérables, et de se retirer à Rome. Il accepta sans délibérer, persuadé de l'insuffisance d'un acte daté du donjon de Vincennes, d'où l'on convint cependant de le transférer à Nantes, jusqu'à ce que le pape eût accepté sa démission. Mais le pape ne voulut jamais la recevoir, quelques instances qu'on pût lui faire, même de la part du cardinal, qui dans le fond était bien résolu de la révoquer dès qu'il serait libre. Il s'ennuya cependant de la prison, et forma le dessein de s'en tirer à tout prix. Au moyen d'une corde et d'un bâton passé entre ses jambes, il descendit d'un bastion qui avait quarante pieds de hauteur; et quatre gentilshommes, qui l'attendaient, le mirent à cheval. Son projet, concerté avec les amis les plus sûrs qu'il eût dans le parlement, était de voler à Paris pour y exciter un soulèvement général; et quarante relais disposés sur la route l'y eussent conduit avant qu'on eût entendu parler de sa fuite, si sa précipitation même ne l'eût arrêté tout court. Il n'était pas hors des faubourgs, qu'il tomba de cheval, et se rompit l'épaule. Il eut bien de la peine à gagner Mauve, à trois lieues de Nantes, pour y passer la nuit, durant laquelle, se sentant hors d'état d'aller se mettre à la tête d'une faction, il changea tout son plan. Cinq cents gentilshommes, rassemblés des terres du duc de Retz et du duc de Brissac, le con-

duisirent jusqu'à Marchecou, chef-lieu du duché de Retz, d'où il gagna Belle-Ile, puis la ville de Saint-Sébastien, à l'entrée de l'Espagne. Il eut cependant la délicatesse de ne point vouloir aller à Madrid; faisant scrupule de se jeter parmi les ennemis étrangers du royaume, tandis qu'il ne respirait que la révolte et la guerre civile : dans le trajet même, il mit tout en usage pour engager la noblesse d'Anjou et de Poitou à prendre les armes pour le prince de Condé, qui était parmi les Espagnols. Il résolut enfin de s'embarquer et de passer à Rome. Le chapitre de Paris n'eut pas plus tôt la nouvelle de l'évasion, qu'il fit chanter le *Te Deum* en actions de graces.

De Rome, le cardinal fugitif écrivit à ce chapitre et aux évêques de France des lettres justificatives de sa conduite. Mais en pareilles matières, toute justification est regardée comme un nouveau crime qui aggrave le premier. La lettre circulaire qu'il adressait aux évêques du royaume fut prise en particulier pour un libelle tendant à troubler le repos de l'état, et comme telle brûlée sur la place publique par la main du bourreau. Suivant les Mémoires de Joly, auteur non suspect, qui fut long-temps le conseil de ce prélat, elle venait des novateurs de Port-Royal, qui, le croyant favorable à leurs opinions, prenaient vivement son parti; quoiqu'au rapport du même écrivain, ce fût l'homme du monde qui s'embarrassât le moins de la religion. Selon d'autres Mémoires, de Rancé, depuis réformateur de la Trappe, mais alors voué à la faction du cardinal, et grand ami des jansénistes les plus distingués, lui prêtait sa plume quand il s'agissait d'écrire contre le premier ministre [1]. Chassebras, curé de la Madeleine, qu'il établit son grand vicaire à l'occasion du jubilé, publiait de son côté force affiches et monitions qu'il tirait de Port-Royal, et qui portaient toujours le nom de l'archevêque résidant à Rome. Il se servait, pour les signatures, de le Houx, principal du collége des Grassins, homme de néant, illustré par le talent des faussaires, qu'il possédait au degré suprême. Tout était sacrifié en vue de l'avantage qu'en retiraient la fronde et le jansénisme. Chassebras recourut si souvent à ces moyens frauduleux, qu'à la fin une sentence du Châtelet, donnée le 27 de septembre 1655, le bannit à perpétuité, confisqua ses biens, et déclara ses bénéfices impétrables.

La cour n'avait pas plus tôt vu l'archevêque créer des grands vicaires, qu'elle en avait demandé au pape, ainsi que des juges qui fissent incessamment le procès au prélat déserteur. Ce dernier point

[1] Motifs de la conversion de l'abbé de la Trappe.

ne put être accordé, parce que le pontife exigeait que l'archevêque fût entièrement rétabli, avant de lui nommer des juges, ce à quoi la cour de France n'acquiesçait pas; mais il lui nomma pour grand vicaire un des six sujets choisis par le cardinal Mazarin. L'archevêque y consentit d'abord, parce que ses amis lui mandèrent qu'on reconnaissait par-là son autorité : bientôt il révoqua son consentement. Cette duplicité de conduite choqua vivement le saint Père : sur-le-champ il manda le cardinal, qui prenait les eaux à Saint-Cassien. Le prélat ne douta point qu'il ne fût arrêté, s'il retournait à Rome; la crainte de ne pas se tirer aussi heureusement du château Saint-Ange que du fort de Nantes, lui fit à l'instant prendre la fuite, et chercher sa sûreté bien loin au delà des Alpes(1656). Parvenu en Franche-Comté, les Espagnols et ses confidens lui conseillèrent d'aller se concerter en Flandre avec le prince de Condé : mais ce héros de parade, qui dans tous ses écrits se donne pour un César, ne montra plus qu'une poltronnerie qui lui faisait peur de son ombre.

Il n'osait gagner la Flandre, dans la crainte qu'on ne lui fît son procès en France, comme à un ennemi de l'état : il n'osait reparaître dans le royaume, où, sur le premier bruit de sa fuite de Rome, Mazarin avait fait publier de rigoureuses défenses de le recéler. Il prit le parti de changer de nom, d'en faire changer à tous ses gens, d'errer de ville en ville, et d'oublier ses chagrins en s'abandonnant aux plaisirs. Cependant il reçut avis qu'il était guetté par la cour, et qu'il courait risque d'être enlevé : ce qui le contraignit de passer incognito l'hiver à Constance. Il parcourut ensuite une partie de l'Allemagne, d'où une incommodité, fruit de son libertinage, le força de disparaître pour un temps. Guéri et non corrigé, il reparut avec le même scandale. Sa longue perruque et ses habits chamarrés lui ouvrant les maisons fermées à la pourpre romaine, il supportait aisément la privation d'honneurs remplacés par la licence. Si ses conquêtes étaient moins brillantes qu'à Rome, où il ne tint pas à lui qu'on ne crût une reine attachée à son char, il s'en consolait par la facilité d'assouvir ses goûts rampans et ses penchans effrénés. Ses amis rougissaient d'une dissolution si flétrissante, et auraient souhaité qu'il montrât plus d'élévation de sentiment, ou du moins plus de vigueur. Les jansénistes voulaient qu'il jetât un interdit général sur son diocèse, afin de mettre les esprits dans une fermentation qui obligeât la cour à plus de ménagement. Nous avons encore ici pour garant son fidèle Joly : selon cet écrivain, qui l'a vu de si près, ils lui députèrent un nommé Saint-Gilles, pour lui proposer de faire cause commune avec eux, lui offrant leur crédit, leur bourse, et tout ce qui était au pouvoir

le leurs amis, pourvu qu'il voulût en venir à un certain éclat, qu'on lui représentait comme nécessaire pour faire mollir le gouvernement. Mais le cardinal, quoique peu réfléchi, envisagea cet éclat comme un coup de désespoir qui mettrait un obstacle invincible à son accommodement avec la cour, et qui ne pouvait profiter qu'à des novateurs, dont les troubles et les désordres publics feraient toute la ressource.

Il prit enfin la résolution d'envoyer au roi la démission pure et simple de son archevèché (1662). On lui permit après cela de revenir à Paris; on lui remit des sommes considérables provenues du séquestre de ses bénéfices, auxquelles on ajouta la riche abbaye de Saint-Denis, avec une autre de moindre valeur, afin qu'il pût vivre convenablement, et payer ses dettes qui étaient immenses. Joly assure que le prélat en paya pour trois millions. Cet homme frivole parut alors sentir que les honneurs auxquels il était parvenu, ne valaient pas ce qu'il lui en avait coûté pour y parvenir. Réduit, après tant d'agitations et de troubles, à une vie paisible, avec un petit nombre d'amis, il signala les dernières années d'une vie très-peu chrétienne par tous les procédés et la délicatesse même d'une vertu épiscopale. Il demanda au roi la permission de renvoyer à Rome le chapeau de cardinal. Le souverain pontife, à la persuasion du roi, lui ordonna de le conserver; mais on ne put l'empêcher d'aller ensuite se renfermer dans l'une de ses abbayes, pour y méditer à loisir les grandes vérités du christianisme, jusque-là si neuves pour lui. Cette démarche frappa au moins par sa singularité, et parut admirable à d'autant plus de personnes, que, ne faisant plus de jaloux, il n'avait plus d'ennemis. Aussi la médisance ne l'attaqua-t-elle point publiquement : mais ce que la plupart vantaient comme un triomphe de la grace, ne parut à quelques autres qu'un raffinement d'amour-propre. Voilà où aboutit toute la célébrité que le cardinal de Retz s'était acquise en bravant les devoirs et les bienséances de son état. Toute la faveur d'une secte, habile à colorer avantageusement sa conduite, n'a pu empêcher les observateurs judicieux de le ranger à jamais parmi les esprits romanesques et faux, qui n'excitent que la risée ou la pitié.

Il fallait que le parti se sentît bien pressé, pour avoir recours à de pareils moyens de diversion. Rome, à la vérité, poussait vivement l'examen de la doctrine janséniste; mais on y laissait à ses défenseurs toute liberté pour la justifier canoniquement, s'il était possible. Les cardinaux assemblés le dix-huitième d'avril 1653 furent d'avis que le souverain pontife offrît à ces députés une audience publique en présence des commissaires et des consulteurs. Le nombre des agens partis successivement de France était

alors complet. A la place du docteur Brousse, obligé de revenir après quelques mois, avaient été envoyés le docteur Menessier et le père Desmares, autrefois oratorien. Ils firent de nouvelles instances au saint Père, pour l'établissement d'une congrégation où l'affaire pût se traiter contradictoirement, c'est-à-dire où ils pussent disputer avec les députés catholiques qu'ils nommaient leurs parties adverses. Le pape répondit, en peu de mots, qu'il était inutile de revenir sur ce qu'il avait réglé autrement; qu'il ne s'agissait pas d'un procès où il y eût des parties, qualité que les autres députés n'avaient jamais prise, comme ils ne demandaient pas non plus d'être ouïs contradictoirement; que pour rendre la paix à l'Église il était une voie meilleure que celle des disputes, laquelle n'a point de fin; qu'ils vissent donc s'ils voulaient ou ne voulaient pas être entendus, sans parties et sans dispute; qu'au premier cas, il leur offrait de recevoir leurs écritures, et de les écouter avec patience autant qu'ils voudraient. Après avoir insisté encore quelque temps, ils acquiescèrent enfin à la ferme résolution du pontife, et ils eurent audience le 19 de mai.

L'abbé de la Lane parla le premier, et fit d'abord une harangue préparée, qui dura trois quarts d'heure. Elle tendait à montrer que toute l'affaire des cinq propositions avait été concertée pour anéantir la doctrine et l'autorité de saint Augustin. Il supposa les jésuites auteurs de ce dessein, ainsi que les députés des quatre-vingt-cinq évêques; assurant le pape, suivant l'expression de Saint-Amour [1], que c'était sans pudeur et sans foi qu'ils avaient traité cette matière toute de foi. Après avoir un peu repris haleine, il commença un autre discours qui n'était pas préparé, et qui dura près de deux heures : il y donna au pape une idée générale de cinq nouveaux écrits qu'il avait à présenter; puis lut tout entier et mot à mot le fameux écrit à trois colonnes, qui était l'un des cinq [2]. La première colonne contenait les sens que les jansénistes reconnaissaient eux-mêmes pour hérétiques dans les cinq propositions. La seconde proposait le sens qu'ils attachaient à chaque proposition. Dans la troisième, ils indiquaient un sens opposé au leur, et l'attribuaient aux molinistes.

Quand de la Lane eut fini, le père Desmares, orateur agréable, prononça un discours dont le but était de montrer que la grace efficace par elle-même, ou qui fait agir et vouloir, est nécessaire pour tout bien; que toute autre grace n'est pas la grace de Jésus-Christ, mais une grace pélagienne. D'après cela, l'on peut juger si les catholiques imposent aux sectateurs de Jansénius, quand ils

[1] Journ. de Saint-Amour, p. 468. — [2] Ibid p. 466.

leur reprochent de ne point admettre la grace suffisante; et si les jansenistes, quelque nom qu'ils prennent, et en quelques termes qu'ils s'expliquent, sont bien sincères, quand ils s'efforcent de persuader qu'ils l'admettent. Après que le père Desmares eut parlé durant une heure et demie, la nuit qui survint força le pape de mettre fin à la séance; et les députés, avant de se retirer, lui présentèrent leurs cinq nouvelles pièces d'écriture, dont la plus importante, à leur sens, était l'écrit à trois colonnes.

Le pape, instruit de la manière de penser des jansénistes, fit demander aux députés catholiques s'ils désiraient à leur tour être encore entendus. Ils déclarèrent qu'ayant déjà manifesté leur croyance et celle de leurs commettans, ils n'avaient rien à dire de plus. En conséquence, le pontife ne songea plus qu'à former sa décision, et ordonna de nouvelles prières dans les églises de Rome. Entre différens projets de bulle qu'on lui présenta, il choisit celui qu'avaient dressé de concert le cardinal Chigi et le secrétaire Albizzi, auxquels il avait fait part de ses idées; mais il voulut encore leur dicter lui-même, mot à mot, la censure de chacune des cinq propositions. Il fit venir ensuite les cardinaux commissaires, pour la leur communiquer et prendre leur avis. De plus, il consulta tous les cardinaux versés dans ces matières, en les obligeant, sous peine d'excommunication, à un profond silence.

Enfin le 31 de mai de cette année 1653, veille de la Pentecôte, après les premières vêpres, la bulle fut représentée au souverain pontife qui lui donna sa dernière sanction, et quatre copies en furent aussitôt tirées par les quatre notaires du saint office. Le jour même de la Pentecôte on la mit en plomb, dans la forme accoutumée; et au bout de huit jours pleins, elle fut affichée, tant à l'église de Saint-Pierre qu'au champ de Flore, place de Rome la plus fréquentée, et consacrée par l'usage à la publication solennelle des décrets pontificaux. Un des curseurs du saint-office l'y garda quelque temps à vue, puis la détacha, suivant la coutume établie, afin d'empêcher qu'on n'en tirât des copies avant celles que le pape devait envoyer aux princes chrétiens. Après ces formalités on fit passer la bulle à l'empereur, au roi très-chrétien, au roi de Pologne, au duc de Bavière, aux trois électeurs ecclésiastiques et autres princes du Rhin, à l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, à l'évêque de Plaisance, grand inquisiteur d'Espagne, et aux évêques de France en commun.

Tout cela se fit si secrètement, que les députés jansénistes n'en eurent une connaissance vague que dans la soirée du neuvième de juin, jour auquel la bulle fut affichée. Ils se doutèrent assez de ce qu'elle contenait, pour prendre la résolution de quitter Rome,

firent demander leur audience de congé par l'ambassadeur de France, et l'obtinrent le treize juin, lendemain de la Fête-Dieu. Le pape leur dit qu'après avoir fait examiner les cinq propositions avec toute la diligence possible par les plus habiles théologiens, et après s'être éclairé personnellement sur la matière, sans épargner ni soin ni travail, il avait cru devant Dieu en devoir porter le jugement qu'exprimait sa bulle. Saint-Amour assure [1], qu'ils lui demandèrent s'il avait prétendu par là donner atteinte à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, touchant la grace efficace par elle-même, et qu'il répondit que la doctrine de saint Augustin avait été trop approuvée par l'Eglise pour pouvoir être blessée; qu'à l'égard des matières de la grace, agitées l'espace de dix ans sous Clément VIII et Paul V, il n'avait pas voulu l'examiner ni la discuter dans cette occasion [2]. Le même auteur ajoute que ce pontife avait déjà dit au cardinal Pimentel que c'était une chose très-assurée que ces propositions n'avaient rien de commun, ni avec saint Augustin, ni avec saint Thomas, ni avec la matière des congrégations *de Auxiliis*. Le pape, de son côté, demanda aux députés jansénistes s'ils avaient lu la bulle; et comme ils répondirent qu'elle n'était pas encore parvenue entre leurs mains, il leur en exposa le contenu avec beaucoup de bonté. Ayant protesté de leur attachement pour le saint siége apostolique, ils se retirèrent et partirent quatre jours après.

Le seizième de juin, veille de ce départ, les députés catholiques eurent aussi une audience du pontife. Il leur expliqua tout le détail de sa conduite dans cette affaire, et leur indiqua spécialement le motif qui l'avait déterminé à bien accueillir leurs antagonistes; c'est qu'il se proposait de les ramener à la saine croyance. Quant à eux, défenseurs constans de la vérité catholique, durant une heure et demie que dura leur audience, il leur donna toutes les marques possibles d'une estime et d'une affection particulières. C'est ainsi que se termina l'affaire des cinq propositions à Rome, après un examen de plus de deux ans, savoir depuis le mois d'avril 1651, jusqu'à la fin de mai 1653. Il se tint pour ce seul objet près de cinquante congrégations, en présence tant du pape que des cardinaux commissaires. Il y en eut jusqu'à trente-trois dans les huit derniers mois. On ne peut voir qu'avec satisfaction la bulle qui en fut le résultat. Elle est conçue en ces termes :

« Comme à l'occasion du livre qui a pour titre l'*Augustin de* » *Cornélius Jansénius*, entre autres opinions de cet auteur, il s'est » élevé, principalement en France, des disputes sur cinq de ses

[1] Journ. p. 554. — [2] Ibid. p. 517.

» propositions ; quantité d'évêques de ce royaume ont fait instance
» auprès de nous, afin qu'il nous plût d'examiner ces propositions
» déférées à notre tribunal, et de prononcer un jugement clair et
» certain sur chacune d'elles en particulier. Nous qui, au milieu
» des objets qui exercent continuellement notre sollicitude, avons
» principalement à cœur que l'Église de Dieu, commise d'en haut
» à notre gouvernement, soit purgée des erreurs et des opinions
» perverses qui la mettent en péril, et que, comme un vaisseau sur
» une mer où la fureur des vents et des vagues a été calmée, elle
» puisse voguer en assurance, et arriver enfin au port désiré du
» salut; voyant l'importance de cette affaire, nous avons ordonné
» que les cinq propositions fussent examinées soigneusement, l'une
» après l'autre, par plusieurs savans théologiens, en présence de
» quelques cardinaux de la sainte Église romaine, qui se sont as-
» semblés souvent et spécialement pour ce sujet. Nous avons revu
» à loisir et avec maturité leurs suffrages, donnés tant de vive voix
» que par écrit; et nous avons entendu ces mêmes docteurs dis-
» courir fort au long sur les propositions susdites, et sur chacune
» d'elles en particulier dans plusieurs congrégations tenues en no-
» tre présence. Dès le commencement de cette discussion, nous
» avions ordonné des prières, tant particulières que publiques,
» pour obtenir le secours d'en haut, et nous les avons encore fait
» réitérer ensuite avec plus de ferveur. Nous-mêmes, après avoir
» imploré ardemment l'assistance du Saint-Esprit, enfin secourus
» de la faveur de cet Esprit divin, nous avons fait la déclaration
» et la définition suivante :

» Quant à la première de ces propositions, *Quelques comman-
» demens de Dieu sont impossibles à des justes qui désirent et qui
» tâchent de les garder selon les forces qu'ils ont alors; et ils n'ont
» point de grace par laquelle ils leur soient rendus possibles* : nous
» la déclarons téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'ana-
» thème, hérétique, et comme telle nous la condamnons.

» Seconde proposition : *Dans l'état de la nature corrompue, on
» ne résiste jamais à la grace intérieure :* nous la déclarons héréti-
» que, et comme telle nous la condamnons.

» Troisième proposition : *Pour mériter et démériter, dans l'état
» de la nature corrompue, on n'a pas besoin d'une liberté exempte
» de la nécessité d'agir; mais il suffit d'une liberté exempte de la
» contrainte :* nous la déclarons hérétique, et comme telle nous la
» condamnons.

» Quatrième proposition : *Les semi-pélagiens admettaient la né-
» cessité d'une grace intérieure et prévenante pour chaque action en
» particulier, même pour le commencement de la foi; et ils étaient*

» *hérétiques, en ce qu'ils prétendaient que cette grâce était de telle*
» *nature, que la volonté de l'homme avait le pouvoir d'y résister ou*
» *d'y obéir :* nous la déclarons fausse et hérétique, et comme telle
» nous la condamnons.

» Cinquième proposition : *C'est une erreur des semi-pélagiens de*
» *dire que Jésus-Christ soit mort, ou qu'il ait répandu son sang*
» *pour tous les hommes sans exception :* nous la déclarons fausse, téméraire, scandaleuse; et si on l'entend en ce sens que Jésus-Christ soit mort pour le salut des seuls prédestinés, nous la déclarons impie, blasphématoire, injurieuse et dérogeant à la bonté de Dieu, hérétique, et comme telle nous la condamnons.

» C'est pourquoi nous défendons à tous fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe de croire, d'enseigner ou de prêcher, touchant lesdites propositions, autrement qu'il n'est contenu dans notre déclaration et définition présente, sous les censures et autres peines de droit ordonnées contre les hérétiques et leurs fauteurs. Nous enjoignons pareillement à tous les archevêques, évêques, comme aussi aux inquisiteurs de l'hérésie, de réprimer absolument et de contenir dans le devoir, par les censures et les peines susdites, tous les contredisans et les rebelles, implorant même contre eux, s'il en est besoin, le bras séculier. Et, par ce jugement sur les cinq propositions, nous n'entendons pas approuver, en façon quelconque, les autres opinions qui sont contenues dans le livre ci-dessus nommé de Cornélius Jansénius. » Donné à Rome, le 31 de mai 1653.

Cette décision fut adressée en France, avec des brefs pour le roi et les évêques, au nonce Bagni, qui s'empressa de les présenter au monarque. Dès le jour suivant, quatrième de juillet, le roi donna un édit adressé à tous les prélats du royaume, pour la faire accepter. Ceux qui se trouvaient à Paris s'assemblèrent chez le cardinal Mazarin au nombre de trente, entre lesquels étaient les évêques de Châlons, de Valence et de Grasse qui avaient signé la lettre écrite en faveur des cinq propositions, avant que Rome eût prononcé. Ils firent observer qu'aux termes des lettres-patentes, l'intention du prince était de leur laisser la délibération libre; que cependant il ne se bornait point à les exhorter, mais qu'il les contraignait d'exécuter la bulle : ce qui ne s'accordait point avec la liberté qu'on déclarait vouloir leur laisser. Sur leur remontrance, l'ordre fut aussitôt donné d'expédier des lettres patentes nouvelles; après quoi les évêques conclurent unanimement à l'acceptation. Quatre jours après (15 juillet), ils écrivirent au pape, pour l'assurer de leur adhésion sincère.

Le même jour, ils écrivirent à tous les prélats du royaume,

pour leur apprendre ce qui s'était passé à l'arrivée de la bulle, et leur envoyèrent les lettres-patentes qui en autorisaient la publication. L'évêque de Rennes porta la constitution en Sorbonne, le premier jour d'août, et elle y fut enregistrée d'un consentement unanime. La faculté confirma sa conclusion le premier de septembre, et déclara que, si quelqu'un dans la suite soutenait quelqu'une des cinq propositions, il serait exclus du corps, et son nom effacé du catalogue des docteurs. De plus, elle députa vingt docteurs au roi, pour le remercier de la bulle qu'il avait obtenue, et pour lui répondre des sentimens de toute la compagnie. La bulle fut ensuite reçue par tous les ordres religieux, par toutes les communautés et toutes les universités du royaume. Ainsi la constitution d'Innocent X fut acceptée en France sans opposition, et presque sans exception. Il n'y eut que l'archevêque de Sens et l'évêque de Comminges qui se distinguèrent par des mandemens aussi bizarres que leur conduite. Mais si ces prélats imprimèrent quelque tache à l'Église de France, l'éclat avec lequel se fit à Poitiers la réception du décret apostolique la couvrit avec avantage. Filleau, avocat du roi, avait déjà fait rendre une sentence qui défendait de soutenir et de publier les nouveautés de Jansénius. Le chapitre de la cathédrale n'eut pas plus tôt copie de la bulle, que, profitant de la vacance du siége, il défendit, sous peine de suspense et de privation des sacremens, de rien avancer qui pût y donner atteinte. L'université fit une conclusion qui obligeait tous les gradués à condamner avec serment les cinq propositions : et pour en rendre l'exécution plus solennelle, tout le corps, en habit de cérémonie, alla chez les dominicains, où l'on chanta le *Te Deum ;* après quoi il se rendit processionnellement chez les augustins, où tous les membres de l'université jurèrent sur les saints Evangiles, qu'ils observeraient l'engagement contracté par la conclusion dont on venait de faire la lecture. Enfin l'on arrêta que tous les dimanches de cette année on dirait une messe solennelle pour le pontife qui avait fait triompher la foi catholique des nouvelles erreurs, et que toute l'université y assisterait.

En Espagne la bulle trouva partout une soumission parfaite. Dans les Pays-Bas, quoique assujétis à cette couronne, on avait tout lieu de craindre qu'une condamnation si précise des points capitaux de la doctrine de Jansénius n'éprouvât de grands obstacles, puisqu'on s'y était opposé si long-temps et si fortement à la bulle d'Urbain VIII, qui ne censurait qu'en général le livre de ce novateur. Cependant elle fut acceptée par le conseil de Brabant, par le clergé séculier et régulier, par les universités, et la publi-

cation s'en fit paisiblement jusque dans le foyer des erreurs qu'elle foudroyait, c'est-à-dire à Louvain. Les autres nations chrétiennes, moins intéressées à ces questions, qui heureusement ne les avaient jamais agitées, ne laissèrent pas que d'en admettre la décision d'une manière plus ou moins expresse, et sans aucune réclamation.

Toutes les personnes qui ne faisaient pas consister la piété dans la nouveauté de leurs pratiques et de leur doctrine, adhérèrent à la décision du chef de l'Église, avec une obéissance et une affection sincère, mais plus ou moins vive selon la vivacité plus ou moins grande de leur foi. De là le zèle extraordinaire que le saint fondateur de la mission, Vincent de Paul, témoigna constamment pour le triomphe de la vérité, mise enfin dans tout son jour par le vicaire de Jésus-Christ [1]. Long-temps avant que le pape eût prononcé, le saint avait connu tout le danger des nouvelles opinions. Il avait même dressé une liste des erreurs de Jansénius condamnées dans les écrits des novateurs précédens, ou par les conciles, ou par les décrets des papes, et l'avait communiquée au nonce, afin de l'intéresser de plus en plus à la conservation de la sainte doctrine en France. Souvent il avait conféré, pour la même fin, avec le grand Condé, prince aussi distingué par l'étendue de son génie et de ses connaissances que par ses qualités héroïques, et qui était plein de foi et de lumière, selon les expressions du saint, contre les erreurs de l'évêque d'Ypres. Vincent conférait souvent aussi sur les moyens d'en arrêter le cours, avec le chancelier de France, avec le cardinal Mazarin et avec la reine mère, quand il eut été appelé aux conseils. En toute circonstance, il s'efforçait de faire sentir combien il importait au bien de la religion et de l'état même de ne donner qu'aux sujets bien établis dans les sentimens communs de l'Église les offices, les bénéfices et spécialement les chaires de professeurs et de prédicateurs, qui sont comme les sources publiques où l'on va puiser les dogmes et les mœurs. Ainsi dans tous les temps où il s'est élevé quelque hérésie nouvelle, ou couverte d'un voile nouveau, on a vu paraître quelque homme chargé principalement de lui faire face, et de lui arracher le masque. Vincent de Paul, suscité contre le jansénisme ou contre les restes déguisés du calvinisme, comme autrefois Flavien de Constantinople contre les nestoriens, Cyrille d'Alexandrie contre les eutychiens, et tout particulièrement comme l'humble Sophrone contre les eutychiens, reproduits par les monothélites, n'omit rien pour remplir comme eux sa destina-

[1] Vie de saint Vincent, l. 2, c. 12.

tion. Dans le rang de simple prêtre, dont son humilité lui persuadait encore qu'il était indigne, il avait pour l'intérêt général de l'Église une ardeur et une activité qui se communiquaient aux premiers prélats. Dès qu'il eut appris qu'un bon nombre d'évêques avaient résolu de demander à Rome un jugement définitif sur les cinq propositions, il écrivit à quelques autres prélats de sa connaissance, pour les engager à se joindre aux premiers. Dans cette lettre, quoique circulaire et fort courte, on voit la justesse d'esprit du saint, et son habileté à saisir les motifs les plus pressans, aussi bien qu'à prévenir les objections tant soit peu plausibles. Il leur représentait vivement le danger d'une tolérance apparente, à la faveur de laquelle ces nouveautés pernicieuses s'accréditaient en tous lieux : ajoutait qu'il n'importait pas moins à l'honneur de l'Église gallicane qu'à la sûreté du saint dépôt de détromper les Romains, prévenus que la plupart des évêques de France tenaient ces opinions; et que la voie du recours à Rome, dans les conjonctures où l'on se trouvait, était indiquée par le concile de Trente, qui s'en remet aux souverains pontifes pour juger des difficultés à naître au sujet de ses décisions.

Entre les évêques à qui le saint écrivit sur le même sujet, il y en avait deux qui, par leur réponse faite en commun et non signée, lui parurent disposés à garder le silence sur les questions du temps. Rien de plus délicat que de traiter avec ces sortes de prélats, qui transforment communément en prudence soit leur pusillanimité soit leur politique, et qui, pour couvrir le faible de leurs raisons, se retranchent dans la prééminence de leur dignité, contre le zèle et la capacité de leurs subalternes. Vincent n'abandonna point pour cela la cause de Dieu : mais si d'un côté l'ardeur de sa foi le pressa de parler, d'exhorter et de proposer les vues que lui suggérait l'Esprit saint; une humilité profonde et un respect singulier pour la dignité sacrée des évêques, le portèrent en même temps à se prosterner en esprit à leurs pieds, les suppliant de lui pardonner la liberté qu'il prenait, et leur protestant, d'un ton qui partait du cœur, qu'il les révérait comme ses pères et ses maîtres, comme les princes et les oracles de l'Église, par qui il tiendrait à honneur de voir approuver ce qu'il leur représentait avec une entière soumission. L'humilité éclairée, ou l'humble capacité de Vincent, trouva grace, et devant Dieu, qui bénit ses desseins, et devant les évêques, qui applaudirent tant à la sagesse qu'à la pureté de son zèle : ils reconnurent et révérèrent en lui l'esprit des Maxime, des Sophrone, des Antoine, qui, du fond de leur retraite, volaient au secours de l'Église assaillie par

les hérétiques, pour animer ou seconder le courage des premiers pasteurs.

Vincent encourageait de même, jusqu'au-delà des monts, les docteurs commis par le clergé à la défense de l'ancienne doctrine, leur communiquait ses vues et ses sentimens pour le bien de la religion, et les engageait à l'informer de la tournure que prenait l'affaire, comme de la chose du monde qui l'intéressait le plus : correspondance précieuse dans toute son étendue, puisqu'elle donne à peu près le même degré d'autorité aux lettres des amis du saint qu'à celles du saint même ; car l'Église, qui lui a décerné un culte public, ne canonisa jamais ni les imposteurs ni leurs fauteurs. Cette considération même à part, rien n'est plus digne de foi que ces pièces qui, prenant l'affaire à son origine ne peuvent la déguiser impunément, à moins que leurs auteurs n'aient prévu, par un esprit prophétique, tous les plis qu'on lui donnerait par la suite. C'est par l'une de ces lettres, écrite par Lagaut à saint Vincent, qu'on apprend qu'Innocent X fut persuadé qu'il avait reçu dans ces discussions une assistance particulière et très-sensible du Saint-Esprit ; qu'il s'étonnait lui-même de la facilité avec laquelle il avait saisi et retenu tout ce que les théologiens avaient dit en sa présence ; et qu'un matin, s'étant recommandé à Dieu, il avait fait venir incontinent un de ses secrétaires, et lui avait dicté, dans cette seule matinée, toute la rédaction de la bulle.

Quand le jugement définitif fut divulgué à Paris, saint Vincent, dont le zèle très-actif n'avait toutefois ni amertume ni saillies imprudentes, alla rendre visite à quelques docteurs, aux supérieurs de quelques maisons religieuses, et à différentes personnes en place, qui avaient paru les plus vives pour la cause de l'Église, afin de les exhorter à user de la modération propre à faciliter le rapprochement du parti. Passant des paroles aux effets, il alla visiter à Port-Royal ceux qui s'y retiraient d'ordinaire, les félicita de la soumission qu'ils montrèrent d'abord à la décision du saint-siége, et leur donna de grands témoignages d'estime aussi bien que d'affection. Le saint alla voir ensuite quelques personnes de haut rang, les plus notables du parti, qui lui promirent toute soumission pour le jugement du chef de l'Église.

Mais ces sollicitations charitables, et la plupart des promesses qu'elles arrachèrent, n'eurent pas l'effet qu'on espéra d'abord. Le déguisement, les subterfuges, les palliatifs dont les novateurs principaux coloraient leur obstination, prévalurent en beaucoup d'esprits sur toutes les exhortations de la charité, et sur les agi-

tations mêmes de la conscience. Un ami du saint, qu'avaient presque séduit, tant l'austérité qu'on affichait dans le parti, que les grandes aumônes qui s'y faisaient, vint un jour lui demander s'il n'y avait pas moyen de composer avec des personnes si charitables et si vertueuses. « Eh quoi, lui dit-il, veut-on les pousser à bout ? » Ne vaudrait-il pas mieux faire un accommodement de gré à gré ? » Les jansénistes y sont disposés, et il n'y a personne de plus propre que vous à tempérer l'aigreur qui existe de part et d'autre, » et à procurer une bonne réunion. » Mais Vincent, quoique toujours d'avis qu'on devait user d'une grande indulgence envers les sectateurs de la nouvelle doctrine, voulait néanmoins de la fermeté, ayant pour principe qu'une hérésie récente est un mal qu'on ne doit ni flatter ni pallier. « Lorsqu'un différend est jugé, » répondit-il, il n'y a point d'autre accord à faire que de suivre le » jugement rendu. Avant que les jansénistes fussent condamnés, » ils ont fait tous leurs efforts pour que le mensonge prévalût sur » la vérité : alors ils ne voulaient entendre à aucune composition, et prenaient le dessus avec tant de hauteur, qu'à peine » osait-on leur résister. Depuis que le saint-siége a prononcé sur » ces opinions, à leur désavantage, les écrivains qui ont fait tant » de livres et d'apologies pour les défendre, n'ont encore ni proféré ni écrit aucun mot pour les désavouer. Quelle union pouvons-nous donc faire avec eux, s'ils n'ont pas une intention sincère de se soumettre ? quel tempérament peut-on apporter à ce » que l'Église a décidé ? Ce sont des matières de foi qui ne doivent ni souffrir d'altération, ni admettre de composition ; et par » conséquent nous ne pouvons les ajuster aux sentimens des » jansénistes. C'est à eux de soumettre les lumières de leur esprit, » et de se réunir à nous par une même croyance, et par une soumission sincère au chef de l'Église. Sans cela il n'y a rien à faire » que de prier Dieu pour leur conversion. »

Le saint, voyant qu'il n'y avait rien à gagner sur des hommes qui ne prenaient conseil que d'eux-mêmes, s'appliqua tout entier à prémunir contre la séduction ceux qui avaient persévéré dans la simplicité de l'ancienne doctrine, et donna ses premiers soins aux membres de la congrégation dont il était l'instituteur et le chef. Il leur parla plusieurs fois en communauté, pour les établir solidement dans les bons principes, leur défendit de lire les ouvrages des partisans de la nouveauté et de soutenir directement ou indirectement leur doctrine, ni aucune opinion qui pût la favoriser. Si après cela il en rencontrait quelqu'un qu'on reconnût y adhérer tant soit peu, il le retranchait aussitôt, comme un membre gangrené qui n'était propre qu'à infecter les autres. Après avoir

pourvu à la sûreté de sa congrégation, il étendit son zèle à plusieurs monastères, surtout de religieuses, qui lui durent, après Dieu, leur ferme attachement à la saine croyance. Il voulait qu'on se déclarât ouvertement contre des nouveautés expressément proscrites par l'Église, regardant comme un vrai scandale de dissimuler à ce sujet, et plus encore de se tenir dans une espèce de neutralité. « Si c'est un mal, disait-il, d'oublier les lois de la charité et » de la modération à l'égard des personnes engagées dans l'er- » reur, et de juger témérairement d'aucune d'elles; c'est un autre » mal plus dangereux, de vouloir, par une fausse charité, bien » juger de ceux qu'on doit tenir pour hérétiques : ce n'est pas » seulement témérité, mais iniquité, mais impiété, de ne pas con- » damner ceux que l'Église condamne, et à plus forte raison de » les disculper; d'accuser par conséquent l'Église même, et de » condamner les jugemens qu'elle prononce par la bouche de son » chef et de ses prélats. »

On voit, par ces traits de la vie de saint Vincent de Paul, qu'il en fut de la constitution du pape à l'égard des jansénistes, comme des canons du dernier concile œcuménique à l'égard des calvinistes et des luthériens, c'est-à-dire que ces décisions, demandées de part et d'autre, ne trouvèrent qu'une rébellion scandaleuse dans presque tous ceux qui étaient imbus des erreurs enfin déclarées telles par l'Église. Il se trouva néanmoins parmi eux quelques ames droites et généreuses, qui prirent le parti d'une soumission vraiment exemplaire, et d'une rétractation formelle. Les plus célèbres furent le père Wading de l'ordre de saint François, et l'abbé de Bourzeis.

Le père Wading, quoique établi consulteur pour ces discussions, s'était laissé prévenir en faveur des nouveautés qu'il poursuivait d'office, et avait soutenu hautement la cause de Jansénius et des jansénistes, jusqu'au moment de la décision. Mais sitôt que le vicaire de Jésus-Christ eut prononcé, il ne balança point à revenir sur ses pas; et peu content de renoncer en secret à son propre sens, il s'efforça d'effacer, par une rétractation publique, les impressions que son premier écart pouvait avoir laissées. Après avoir dit, selon le moins suspect des auteurs[1], *Enfin le pape vient de publier une bulle où chacune des cinq propositions est frappée de différentes censures*, il ajoute en catholique bien décidé : *Si avant cette décision quelqu'un en a jugé autrement, sur quelque raison ou quelque autorité de docteurs que ce puisse être, il est obligé présentement de captiver son esprit sous le joug de la foi, suivant*

[1] Défense de l'Église Rom. par le P. Quesn. 429.

l'avis de l'apôtre..... Je déclare donc, poursuit-il, *que c'est ce que je fais de tout mon cœur, condamnant et anathématisant toutes les propositions susdites, dans tous et chacun des sens où Sa Sainteté a voulu les condamner, quoique avant cette décision j'aie cru qu'on les pouvait soutenir, selon certain sens, de la manière que je l'ai expliqué dans les suffrages que l'on peut voir.* L'abbé de Bourzeis, l'un des principaux soutiens du parti, en faveur duquel il avait composé tant d'ouvrages, dignes d'une meilleure cause, fit aussi sa rétractation; et s'il médita plus long-temps sa démarche, ce ne fut que pour l'exécuter avec autant d'édification qu'il avait pu donner de scandale. Mais ces exemples d'une humilité véritable et d'une foi sincère eurent peu d'imitateurs.

Il est vrai que la plupart des jansénistes protestaient qu'ils se soumettaient sincèrement à la bulle d'Innocent X; qu'ils tenaient, avec le souverain pontife, les cinq propositions pour de véritables hérésies; qu'ils les condamnaient dans tous les mauvais sens qu'il y avait condamnés; qu'ils ne voulaient pas même les défendre à l'avenir, sous prétexte qu'elles pouvaient avoir le sens catholique de la grace efficace par elle-même, dans lequel ils les avaient défendues avant la censure; que le pape leur ayant déclaré, de vive voix, qu'il n'avait point touché à ce dogme en condamnant les cinq propositions, c'était une marque qu'il les avait déterminées à n'avoir plus désormais ce sens-là; qu'ainsi, ne l'envisageant plus dans les cinq propositions, ils n'avaient nul intérêt à les défendre, ou à ne pas approuver la constitution, à l'égard du point de droit. C'est ce qu'ils ont répété dans toutes sortes d'écrits. Mais d'un autre côté la manière dont les jansénistes se sont expliqués en diverses rencontres touchant cette même constitution, a donné lieu à leurs adversaires de révoquer en doute si les protestations qu'ils faisaient d'y être soumis étaient bien sincères. Voici sur ce sujet quelques endroits du Journal de Saint-Amour, auxquels on a attaché de l'importance.

Cet auteur, expliquant ce qu'il avait pensé, ainsi que ses collègues, de la condamnation qu'il prévoyait que le pape pourrait faire des cinq propositions, sans leur avoir accordé une congrégation telle qu'ils la demandaient, dit qu'en ce cas-là (qui s'est réalisé effectivement) *cette condamnation serait informe, inouïe, faite contre toute sorte d'équité et de règles, et se détruirait d'elle-même* [1]. Il raconte en un autre endroit que, l'ambassadeur de France lui demandant si on s'en tiendrait à la détermination du pape, il lui répondit qu'on le ferait, *à condition qu'elle se fît dans l'ordre et selon les règles de l'Eglise; qu'au contraire, si l'on pensait la faire*

[1] Journ., p. 85, col. 2.

faire contre les formes par Albizzi, ou par quelques autres gens aussi mal intentionnés, aussi ignorans et aussi dépendans des jésuites qu'il était (ce que Saint-Amour suppose qui est arrivé), *on ne déférerait nullement à cette détermination, et on n'y aurait nul égard*[1]. Et d'ailleurs parlant de la congrégation établie par le pape, *Nous considérions*, dit-il, *qu'elle était si peu proportionnée à la grandeur de l'affaire qui était à décider... qu'elle agissait d'une manière si peu canonique, etc.*[2]. Le même auteur, parlant ensuite de la condamnation des cinq propositions, dit que *leur soumission au saint-siége était réglée par la raison; que dans l'instruction de cette affaire le pape avait négligé toutes sortes de formes, et les moyens les plus nécessaires pour découvrir la vérité*[3]... *Que ceux* des consulteurs *qui étaient favorables aux cinq propositions avaient dit les meilleures choses pour les défendre*[4]. Il appelle ailleurs cette décision *une condamnation extorquée*[5]. Il dit enfin qu'*ils avaient fait ce qu'ils avaient pu pour l'empêcher*, et il témoigne *l'appréhension où ils étaient que le pape ne voulût les obliger à la souscrire*[6].

Ce que le même auteur rapporte des sentimens de ses amis en diverses lettres qu'il a insérées dans son Journal, n'est pas moins remarquable.

L'un lui écrit: *S'ils font une censure précipitée des cinq propositions* (telle que Saint-Amour prétend qu'elle a été faite), *je sais ce que j'aurai à faire. L'Eglise est ma règle; il faudra voir qui aura raison, ou de ce pape, ou des autres qui l'ont précédé*[7]. Un autre lui mande *qu'il est hors de toute apparence de pouvoir trouver* (à Rome) *des juges assez instruits dans les matières qui sont en contestation* (sur les cinq propositions), *assez affectionnés à la vérité et assez à l'épreuve de toute sorte d'intérêts, pour prononcer en sa faveur l'ayant reconnue*[8]. La lettre d'un autre de Rome porte que *le pape paraît tellement prévenu, qu'on n'en espère rien de bon; que toutes choses tendent au mal* (c'est-à-dire à la censure des cinq propositions), *et à l'accélérer le plus promptement qu'il se pourra; qu'il n'y a pas lieu de rien dire pour arrêter le cours de ce mal*[9]. Et dans une autre lettre, *Est-il possible*, disait ce même ami, parlant de Rome et de la congrégation établie pour cette affaire, *est-il possible que la vérité soit si mal servie dans un lieu où elle devait être comme dans son trône? Il faut espérer que Dieu confondra ceux qui la maltraitent ainsi*[10]. Un docteur de Paris, écrivant au même Saint-Amour, dit que *le jugement du pape sur*

[1] Journ., p. 130, col. 2. — [2] Ibid., p. 398, c. 1. — [3] Ibid., p. 404, c. 1. — [4] Ibid., p. 419, c. 1. — [5] Ibid., p. 518, c. 1. — [6] Ibid., p. 529, c. 1; p. 531, c. 2. — [7] Ibid., p. 3, c. 1. — [8] Ibid, p. 264, c. 1. — [9] Ibid., p. 419 c. 2. — [10] Ibid., p. 440, c. 1.

ces propositions sera plutôt quelque jugement embarrassé et plein d'équivoques, qu'un jugement certain, et qui puisse être reçu sans contradiction des parties[1]. Un autre docteur, que Saint-Amour avait invité à venir les aider à défendre leur cause à Rome, lui écrit : *C'est commettre la vérité à la dispute et à la censure de ses ennemis, la soumettre au jugement et à la définition de personnes suspectes ; et lesquelles, dans la meilleure intention que vous leur pouvez donner, n'auront jamais la lumière et la connaissance qui est nécessaire pour pénétrer les matières dont il est question*[2]. Après la condamnation des cinq propositions, un autre ami lui mande que *les personnes un peu intelligentes n'ont pas grand respect pour cette censure ; tant ils y voient de partialité, de passions et peu de justice*[3]. On lui écrit dans la même circonstance en parlant du pape : *Ce sera toujours imprudence de faire discuter une cause devant un juge qui n'entend pas les termes de la matière dont il s'agit... et tout sera toujours plein de désordre*[4]. Un autre ami, après lui avoir mandé que *les évêques de Flandre n'avaient point voulu recevoir la déclaration de Sa Sainteté sur les cinq propositions*, ajoute : *Si nos évêques de France et vos docteurs étaient aussi généreux que cela, les molinistes n'auraient point de quoi se glorifier*[5]. Dans ce même temps on lui écrit encore que le cardinal Chigi (qui succéda à Innocent X) *était un de ceux qui avaient le plus nui à la vérité, et contribué à cette décision* contre les cinq propositions. *Il faut que je vous avoue*, poursuit-il, *que j'ai été bien trompé en ce cardinal, et que j'ai bien diminué du crédit, amour et respect que j'avais pour lui*[6]. Un docteur de Paris écrivant au même Saint-Amour touchant la bulle : *Vous voyez*, dit-il, *que j'ai été prophète, lorsque je vous disais que l'on ferait ce coup fourré*[7].

Tous les sentimens exprimés dans ces extraits du Journal n'ont été publiés par Saint-Amour qu'en 1662 : ce que les adversaires des jansénistes ont fait remarquer, pour montrer que ceux-ci persistaient en ce temps-là dans les mêmes sentimens. Et pour justifier que les jansénistes ne s'en sont pas éloignés depuis, ils citent[8] plusieurs de leurs écrits, et entre autres celui qui est intitulé *Desseins des jésuites représentés à messeigneurs les prélats*, en 1663, où l'auteur prétend prouver que le jugement d'Innocent X, sur les cinq propositions, n'a point été rendu selon les règles de l'Eglise, mais sur un principe erroné ; et que le pape ne s'y est porté *que par politique et pour relever son pontificat*[9]. Ils citent encore ces paroles de Gilbert, fameux entre les jansénistes

[1] Journ., p. 522, c. 1 — [2] Ibid., p. 233, c. 2. — [3] Ibid., p. 533, c. 2. — [4] Ibid., p. 554, c. 1 et 2. — [5] Ibid., p. 556, c. 1. — [6] Ibid., p. 557, c. 1. — [7] Ibid., p. 559 c. 1. — [8] De la foi hum., part. II, p. 21, 22. 41, etc. — [9] Desseins etc., p. 35.

de Douay, tirées d'une lettre qu'il écrivait à Arnaud : *Vous avez démêlé*, lui dit-il, *la doctrine évangélique de la grace de Jésus-Christ, de la blessure que lui avait donnée Alexandre VII, par sa constitution* (qui confirme celle d'Innocent X, contre les cinq propositions), *dont la plaie n'est pas encore bien refermée* [1].

De tout cela les catholiques ont tiré cette induction. Parler de la censure des cinq propositions comme d'une censure *extorquée, informe, inouïe, faite contre toute sorte d'équité et de règles*, où le pape, *n'entendant pas les termes de la matière dont il s'agit*, s'est *laissé prévenir*, ne s'est conduit *que par politique*, a *négligé toutes sortes de formes et les moyens les plus nécessaires pour découvrir la vérité*, où il n'a employé que des personnes *ignorantes, suspectes, mal-intentionnées*, et ennemies de la saine doctrine; dire enfin de cette condamnation qu'elle a *attiré le mépris des personnes intelligentes, tant ils y voient de partialité, de passion, et peu de justice;* parler de cette sorte de la décision du pape, et la tenir néanmoins sincèrement pour une règle de foi, pour un oracle du ciel, ce sont des choses qui paraissent entièrement incompatibles. Que si, de deux manières d'en parler si opposées, il faut juger à laquelle on doit avoir égard, on ne peut presque douter, disent les adversaires des jansénistes, que leurs vrais sentimens ne soient ceux qu'ils ont exprimés dans ces lettres secrètes écrites en confidence, et dans ces Mémoires particuliers de Saint-Amour, où il n'y a pas lieu de soupçonner que le respect humain les ait obligés à parler contre leur pensée.

Quoi qu'il en soit, lorsque les jansénistes ont protesté qu'ils se soumettaient sincèrement à la constitution d'Innocent X, quant au point de foi, ils n'ont pas laissé que de se plaindre d'abord de ce qu'on y avait omis quelque chose de nécessaire, ensuite de ce qu'on y avait mêlé quelque chose de faux.

L'omission consiste, selon eux, en ce que le pape n'a pas eu soin de distinguer les sens des cinq propositions, et de marquer celui sur lequel tombait la condamnation; quoique dans leur écrit à trois colonnes ils lui eussent présenté ces divers sens, et déclaré celui dans lequel ils soutenaient les propositions. Ce qui avait donné lieu à leurs adversaires, disent-ils, de faire tomber la condamnation sur le sens de saint Augustin, comme si c'était le sens condamné: au lieu que, si le pape avait déclaré ce qu'il fallait croire touchant le sens exposé dans leur seconde colonne, il n'y aurait plus lieu de contester sur le sens condamné et le sens non condamné.

Voici ce que répondirent les défenseurs de la constitution.

[1] Secrets du parti de M. Arnaud, 3e édit., p. 53. Relat. sommaire, p. 9.

Cette distinction de sens n'y est nullement nécessaire, et elle y aurait été assez inutile, eu égard à la disposition des jansénistes. Si les cinq propositions peuvent être détournées à des sens étrangers par une interprétation forcée de quelques-uns de leurs termes, comme il peut arriver aux propositions les plus simples et les plus claires par elles-mêmes; cela n'empêche pas qu'elles n'aient leur sens propre, naturel et littéral, savoir celui qu'emportent les termes dont elles sont composées, lorsqu'on les prend selon la signification ordinaire qu'ils ont parmi les hommes. Ce sens est un sens unique, dont aucun théologien ne peut douter, et dont les jansénistes eux-mêmes sont convenus. Quand l'Eglise condamne quelque proposition sans y distinguer plusieurs sens, c'est une règle connue de tout le monde, que la condamnation tombe sur le sens propre et naturel. Cela étant ainsi, il n'était pas besoin, pour faire entendre le sens condamné dans les cinq propositions, que le pape s'expliquât touchant le sens de l'écrit à trois colonnes : et plusieurs raisons ont pu déterminer Sa Sainteté à n'y avoir point d'égard en faisant sa bulle. Lorsque les députés jansénistes lui présentèrent cet écrit, le 19 de mai 1653, il y avait plus de deux ans qu'on examinait les cinq propositions, dont on était alors tout près de porter le jugement. Si, après tant d'examens, après tant d'assemblées tenues pour ce sujet, il avait fallu se mettre tout de nouveau à examiner les propositions de l'écrit à trois colonnes : ou l'on n'en serait jamais venu à une décision, ou du moins il aurait fallu se résoudre à la rejeter fort loin, et à laisser cependant toujours l'Eglise dans le trouble. Il semble aussi que le dessein des jansénistes, en présentant alors leur écrit, avait été d'éloigner par là cette décision, dont ils s'étaient toujours efforcés de détourner le pape, comme il paraît dans le Journal de Saint-Amour. Mais ayant vu qu'ils n'y réussissaient pas, et étant avertis par leurs amis secrets que le pontife méditait une censure, ou du moins s'en doutant, ils avaient cherché à l'engager dans cette discussion de leurs trois colonnes, afin de faire différer d'autant le jugement définitif, si le pape entreprenait encore de prononcer sur cet écrit; ou, s'il ne le faisait pas, afin de pouvoir dire qu'il n'avait point touché à leur doctrine. Innocent X estima que ce serait prendre le change que de s'arrêter à cet écrit, et qu'il lui suffisait de prononcer dans sa bulle sur les propositions qui lui avaient été déférées par les évêques de France. Mais il s'est assez déclaré depuis sur l'écrit à trois colonnes, en le mettant, par son décret du 23 d'avril 1654, au rang des ouvrages qu'il a censurés comme contenant la doctrine condamnée par sa constitution. Au reste, si le pape dans sa constitution avait prononcé expressément sur la seconde colonne de l'écrit, ainsi que

les jansénistes le demandaient, les choses n'en auraient pas été plus avancées, parce que les propositions qu'elle contient ne sont pas moins susceptibles de divers sens, ou même le sont beaucoup plus que les cinq propositions condamnées par le pape. Les jansénistes eux-mêmes, ne trouvant pas celles de leur seconde colonne assez claires, ont cru depuis devoir les expliquer plus nettement dans leurs cinq articles, où on ne laissa pas que de trouver encore à Rome beaucoup d'ambiguité. Si donc Innocent X eût déclaré hérétiques les propositions de la seconde colonne des jansénistes, ils n'eussent pas manqué de dire, comme de celles de la bulle, qu'il les avait prises dans un sens différent du leur. L'on sait, par l'expérience de tous les siècles, qu'il n'y a point de propositions si simples dans lesquelles l'esprit de dispute n'ait fait trouver divers sens, pour les excuser ou pour les condamner. Les cinq propositions sont assez intelligibles, sans autre explication, pour ceux qui ne veulent point chicaner; et quant à ceux qui sont déterminés à le faire, nulle explication ne saurait les en empêcher: car afin de les expliquer, il eût fallu se servir de propositions composées d'autres termes; et les jansénistes y eussent encore trouvé de nouvelles ambiguités, par la même méthode dont ils se sont servis pour en découvrir plusieurs dans les cinq propositions. En effet, après que le pape a exprimé d'une manière très-nette le sens qu'il condamnait comme impie et blasphématoire dans la cinquième, ils n'ont pas laissé que de donner encore à cette explication même un sens tout différent de celui que lui donne le reste des théologiens. Tant il est vrai que, dans une matière aussi exposée aux fausses subtilités que l'est celle de la grace, il eût été moralement impossible de trouver aucune proposition à laquelle des gens résolus de ne point céder n'eussent pu prêter divers sens aussi bien qu'aux cinq propositions prises en elles-mêmes. C'est ce qu'on a répondu à la première plainte des jansénistes.

Leur autre grief contre la constitution, c'est que, par la manière dont il y est parlé de Jansénius et de son livre, elle fait entendre et que les cinq propositions condamnées sont tirées de ce livre, et que c'est la doctrine de l'auteur : au lieu, disent-ils, qu'elles ne s'y trouvent ni quant aux termes (du moins les quatre dernières) ni quant au sens hérétique condamné par le pape; Jansénius selon eux n'ayant enseigné sur la matière de ces propositions que la pure doctrine de saint Augustin autorisée depuis tant de siècles par l'Eglise, et à laquelle Innocent X a déclaré lui-même qu'il n'avait donné nulle atteinte. Et c'est ici l'origine de la fameuse *question de fait*, qui depuis ce temps-là est devenue la principale et presque la seule à laquelle se sont réduites les disputes du jansénisme.

Cette dispute n'a regardé d'abord que le fait particulier de Jansénius. Il s'agissait seulement de savoir si la doctrine condamnée des cinq propositions est la doctrine de cet auteur : et c'est en quoi consiste proprement ce qu'on appelle la *question de fait*. Mais le pape ayant prononcé sur cette contestation, les jansénistes en firent naître une autre, savoir à quoi oblige en conscience l'autorité de l'Eglise dans la décision de ces sortes de faits : si c'est à en demeurer persuadé, ou seulement à ne point les contredire et à garder un silence respectueux? Mais avant d'entamer le récit de cette controverse, il est nécessaire de donner une idée nette et précise de la question même : parce que plusieurs, faute de l'entendre, sont tombés dans des égaremens qui ont causé de grands troubles.

Il faut supposer d'abord que le fait duquel on dispute ne consiste point à savoir si Jansénius a été hérétique. La raison en est qu'il peut avoir tenu toute la doctrine que l'Eglise a condamnée dans son livre, sans être coupable d'hérésie pour cela; supposé qu'il n'ait erré que de bonne foi, et que la protestation qu'il fit en mourant de soumettre son livre à la censure du saint-siége ait été sincère, comme on doit le présumer.

Il n'est pas non plus question de savoir si en composant ce livre il a eu effectivement dans l'esprit le sens que les papes lui ont donné, c'est-à-dire le sens hérétique des cinq propositions. Ses adversaires prétendent qu'on n'en peut douter, à moins qu'on ne suppose, ce qui paraît incroyable, qu'il a écrit à dessein contre sa propre pensée; ou que, faute de s'entendre lui-même, et de connaître la signification des termes, il a exprimé tout le contraire de ce qu'il prétendait dire. Mais, quoi qu'il en soit de ce qu'il a pensé sur la matière des cinq propositions, c'est un fait que l'Eglise n'a point entrepris de juger, et ce n'est point sur quoi elle a prononcé. Ainsi, faisant abstraction de ce qui regarde la personne de l'auteur, le fait de Jansénius tant contesté consiste uniquement à savoir si les endroits de son livre où il s'explique sur cette matière renferment la même hérésie que les cinq propositions condamnées par l'Eglise. C'est la première partie de la controverse.

A l'égard de la seconde qui concerne l'autorité de l'Eglise dans la décision des faits, il faut encore supposer qu'il ne s'agit pas de toutes sortes de faits sans exception. Quoique souvent les jansénistes aient dit généralement que l'Eglise ne peut obliger à la croyance d'aucun fait qui n'ait été révélé de Dieu, et quoique toutes leurs raisons tendent à prouver cela; néanmoins, quand il a fallu répondre à certains argumens de leurs adversaires, ils ont avoué qu'il y a des faits non révelés sur lesquels l'Eglise ne peut ni se tromper ni nous tromper, et que l'on ne saurait sans péché

et sans se rendre suspect d'hérésie refuser de la croire. Et de ce nombre ils mettent les faits qui sont nécessairement liés à quelque dogme de foi; comme l'est ce fait, que tel ou tel dogme soit venu à nous par la tradition, qu'il soit appuyé du témoignage des pères, au moins du plus grand nombre.

D'un aûtre côté les adversaires de Jansénius n'ont jamais prétendu que l'Eglise fût infaillible sur toute sorte de faits. Ils en exceptent ceux dont l'Eglise ne peut juger que sur le témoignage des hommes, ce qui s'appelle faits *personnels*. Car encore bien qu'il y en ait quelques-uns de cette sorte, sur lesquels la plupart des théologiens croient que jamais Dieu ne permet qu'elle se trompe, par exemple, lorsqu'elle juge que saint Pierre, saint Laurent, et tous ceux qu'elle a mis solennellement au nombre des bienheureux, le sont effectivement : néanmoins les catholiques ne s'attachent point à cette opinion dans la dispute présente, comme à une doctrine qui leur soit nécessaire. Ils se bornent à soutenir l'obligation de croire l'Eglise dans le jugement des faits *doctrinaux* ou *dogmatiques*, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de déterminer le sens d'un livre écrit sur des matières de religion : jugement qui ne dépend point d'une preuve étrangère, mais de l'examen du livre même; et dans lequel l'Eglise, faisant tout ensemble la fonction de juge et de témoin, ne saurait se tromper que par faute de lumière ou d'application.

Au reste, si l'on appelle ici *questions de fait* celles qui regardent le sens des livres, c'est pour s'accommoder à l'usage qui a prévalu, et sans préjudice du sentiment de ceux qui, prenant la chose autrement, disent que ce sont de véritables questions de droit. Leur raison est que les jurisconsultes, à qui la théologie a emprunté ces termes, n'appellent *questions de fait* que celles où il s'agit de savoir si une chose a eu lieu : par exemple, si tel crime a été commis, si telle dette a été contractée, si elle a été payée, etc. : au lieu qu'ils nomment *questions de droit* toutes celles où il s'agit du sens de la loi, lorsqu'il est douteux.

Par une semblable raison, lorsque dans les controverses de la foi l'on dispute ou l'on décide du sens de l'Écriture qui en est la règle ou la loi, cela s'appelle question de droit, décision de droit. Et comme la tradition qui est renfermée dans les écrits des auteurs ecclésiastiques de chaque siècle, n'est pas moins la règle de ces controverses que l'Écriture, on conçoit assez que par la même raison les questions touchant le sens de ces écrits sont aussi des questions de droit.

Ce n'est pas qu'à les regarder d'un autre côté, on ne les puisse encore appeler des questions de fait; si l'on veut restreindre le

nom de *questions de droit* à celles où l'on demande si quelque proposition est vraie ou fausse, catholique ou hérétique. Car en ce sens-là toute question où il ne s'agit ni de vérité ni de fausseté appartiendra aux questions de fait.

C'est pourquoi la question touchant le livre de Jansénius pouvait à différens égards être appelée question de droit ou question de fait. Question de fait, en tant qu'il s'agit de savoir, non si tel sens est catholique ou hérétique, mais si c'est le sens de telle et telle proposition du livre, eu égard à la manière dont elle est conçue, et à la liaison qu'elle a avec la suite du discours : ce qui peut être appelé un fait. Question de droit, en tant que ce n'est pas là un de ces faits purement personnels, auxquels le nom de fait avait été jusque-là déterminé par l'usage, lorsqu'on distinguait les questions de fait d'avec les questions de droit.

Il importe donc assez peu qu'on nomme question de fait ou question de droit la dispute touchant le sens du livre de Jansénius; pourvu qu'en la nommant question de fait on ne la mette pas dans le rang de celles où il ne s'agit que de faits purement personnels, dont l'Eglise ne peut juger que sur le rapport de témoins capables de la tromper, ou de se tromper eux-mêmes.

Pour aborder le premier chef de controverse, qui est le fait de Jansénius, on peut considérer dans les cinq propositions ou les termes dont elles sont composées, ou le sens qu'elles renferment. A n'en considérer que les termes, il n'y aurait nulle dispute sur le fait, puisque les jansénistes conviennent que la première de ces propositions est mot à mot dans Jansénius, et qu'à l'égard des quatre autres, leurs adversaires conviennent aussi qu'elles n'y sont pas mot à mot. Mais comme c'est proprement au sens des propositions qu'on a égard pour les approuver ou pour les condamner, la question est de savoir s'il y en a dans le livre de Jansénius qui présentent le même sens que les cinq propositions.

On convient encore de part et d'autre que le sens dans lequel ces propositions sont condamnées comme hérétiques est le *sens propre, naturel, et littéral qu'elles ont selon la signification ordinaire des termes qui les composent*. Et en effet c'est une maxime évidente par les règles du bon sens et par la pratique constante de l'Eglise, que toute proposition approuvée ou condamnée sans distinction, est censée l'être selon le sens propre et naturel qui lui convient à raison des termes dans lesquels elle est conçue. Autrement, si l'on avait égard à des sens forcés et étrangers qu'on y pourrait donner malicieusement par l'interprétation de quelque mot détourné de sa signification naturelle et ordinaire, à peine y aurait-il une proposition si orthodoxe dont on ne pût faire

une erreur, ou si hérétique dont on ne pût faire une vérité.

C'est pourquoi, à l'égard de la première proposition, toute la question se réduit à savoir si ce sens propre et littéral qu'elle a, étant prise en elle-même, est celui qu'elle présente dans l'endroit de Jansénius d'où elle est tirée mot à mot : et à l'égard des quatre autres, la question est de savoir s'il y a des textes de cet auteur dont le sens propre et naturel soit le même que le sens propre et naturel de ces propositions.

Sur cette question, les adversaires de Jansénius tiennent l'affirmative, et ses défenseurs la négative. Car ces derniers soutiennent que le sens propre et naturel d'aucune des cinq propositions, pas même de la première, ne se trouve dans celles qu'on allègue ou qu'on peut alléguer de Jansénius : parce que, si on la lit en mêmes termes dans son livre, le sens qu'elle y a est tout différent, selon eux, de celui qu'elle présente quand on la regarde en elle-même détachée de ce qui précède et de ce qui suit. Car, disent-ils, le sens propre de ces textes de Jansénius est uniquement le sens ou la doctrine de la grace efficace par elle-même nécessaire à tout bien, telle que l'enseignent les vrais disciples de saint Thomas selon les principes de saint Augustin, contre l'opinion de la grace suffisante enseignée par Molina, et condamnée dans la congrégation *de Auxiliis*.

On voit par là que, quand les jansénistes ont dit, tantôt que le sens condamné dans les cinq propositions n'est point celui de Jansénius, ni des livres faits pour le défendre; tantôt que le sens ou la doctrine de Jansénius en cette matière n'est que celle de saint Augustin, ou celle de l'école de saint Thomas touchant la nécessité de la grace efficace par elle-même; d'autres fois que la doctrine de Jansénius et de ses défenseurs ne combat que la grace suffisante de Molina ou des jésuites, et nullement celle des vrais thomistes on voit, disons-nous, que, quand les jansénistes se sont ainsi diversement expliqués, ils n'ont voulu dire que la même chose dans le fond. De sorte qu'il ne sera pas nécessaire de rapporter en particulier ce qui s'est dit pour ou contre chacun de ces points, puisque tout ce qui sert à en établir ou à en détruire un seul établit ou détruit également tous les autres.

La question étant donc si le sens propre, littéral et naturel des cinq propositions, que les jansénistes font profession de tenir pour bien condamné, est ou n'est pas la doctrine du livre de Jansénius, ceux qui tiennent l'affirmative prétendent l'avoir prouvée et par Jansénius même et par ses propres défenseurs : par Jansénius, en citant les textes de son livre qui ont rapport à chacune des cinq propositions, et en montrant que c'est le même

sens de part et d'autre : par ses disciples, en faisant voir qu'avant la condamnation des cinq propositions ils convenaient avec leurs adversaires du sens naturel qu'elles ont; qu'ils le soutenaient comme orthodoxe, en l'attribuant eux-mêmes à Jansénius ; et que ce sens qu'ils lui attribuaient, est en effet celui-là même qu'ils ont avoué, depuis la bulle d'Innocent X, être le vrai sens, le sens propre et naturel des cinq propositions, condamné par le pape. Voilà ce que prétendent avoir prouvé les accusateurs de Jansénius, et ce que nient fortement ses défenseurs.

Ce serait un travail qui dépasserait de beaucoup les bornes qu'on a dû se prescrire dans cette *Histoire*, que de vouloir représenter ici tout ce qui a été allégué de Jansénius pour justifier la vérité du fait, ou pour en montrer la fausseté. Car il faudrait ne rien omettre des passages de son livre cité par les uns et par les autres, ni des réflexions et des raisonnemens qu'ils ont faits sur ces passages, de peur que,si l'on en supprimait une partie, cela ne donnât lieu de dire qu'on aurait diminué la force des preuves de l'un ou de l'autre parti.

L'autre voie pour s'éclaircir du fait, laquelle consiste dans le témoignage des jansénistes même, n'engage pas à un si long détail ; et elle a encore l'avantage d'être plus à la portée de tout le monde. Nous bornant donc à celle-là, parce qu'elle suffit pour l'instruction des lecteurs, nous indiquerons d'abord ce que les adversaires de Jansénius allèguent sur ce sujet, et ensuite ce que ses défenseurs y répondent.

Les preuves qu'on prétend que fournissent les jansénistes sont de deux sortes : les unes générales, prises de leur histoire ; les autres particulières, tirées de leurs écrits dogmatiques.

On veut donc en premier lieu qu'avant la condamnation des cinq propositions et même encore depuis, ils aient fait voir par leur conduite qu'ils regardaient comme leur propre doctrine, et par conséquent comme une doctrine de Jansénius, celle qu'ils avouent aujourd'hui être condamnée. On veut en second lieu que, dans plusieurs de leurs ouvrages publiés jusque-là, ils aient en effet expliqué et soutenu très-clairement cette même doctrine, telle que leurs adversaires l'ont toujours attribuée à Jansénius et combattue dans les cinq propositions.

Les preuves tirées de la conduite des jansénistes, que j'appelle des preuves générales, sont fondées sur la manière dont on vient de voir qu'ils ont parlé, premièrement en faveur des cinq propositions avant qu'elles fussent condamnées, et puis contre la bulle qui les condamne. Nous consignerons ici l'extrait d'une Dissertation composée sur ce sujet par un théologien catholique, qui

avait fait une étude particulière du Journal de Saint-Amour [1].

Après diverses remarques sur les mouvemens que se donnèrent les jansénistes à Paris pour empêcher que la faculté de théologie ne prît connaissance des cinq propositions : « Que signifie, dit ce » théologien, l'inquiétude où l'on voit qu'étaient les jansénistes sur » le sort des cinq propositions, et les efforts qu'ils faisaient pour » les garantir de la censure?

» A peine ces propositions furent-elles déférées en Sorbonne » par le syndic de la Faculté, qu'on vit paraître les *Considérations* » *sur l'entreprise de M. Cornet :* ouvrage dès-lors attribué à Ar- » naud, et avoué de tout le parti. Là ne disent-ils pas, en parlant » des cinq propositions, que *l'écrit par lequel* leurs adversaires » *s'étaient eux-mêmes donné la hardiesse d'informer le pape*, *pour* » *le porter à la condamnation des plus saintes et des plus constantes* » *maximes de la grace*, *a été réfuté; et que ces propositions qu'on* » *taxait d'erreur et d'hérésie ont été soutenues puissamment contre* » *leurs accusations frivoles?* Et que veulent dire ces paroles d'Ar- » naud dans la préface de *l'Apologie pour les saints Pères* [2] *: Lors-* » *qu'on y pensait le moins*, *on vit non pas se former mais éclater* » *cette tempête du premier juillet de l'année* 1649 *que l'on peut ap-* » *peler avec raison l'entreprise* la plus irrégulière et la plus in- » juste *qui pût entrer dans l'esprit de quelques théologiens catho-* » *liques.* Pourquoi appeler *injuste et irrégulière* l'entreprise de faire » condamner ces propositions, sinon parce qu'on les regardait » alors comme *les plus saintes et les plus constantes maximes de la* » *grace*, et non pas comme de véritables hérésies, ainsi qu'on a » jugé à propos d'en parler depuis?

» Mais que ne firent point les jansénistes lorsqu'ils virent l'affaire » portée à Rome? D'abord ils opposèrent à la lettre des quatre-vingt- » huit évêques qui demandaient le jugement du saint-siége, une lettre » de onze autres évêques qui blâmaient cette demande, et qui tâ- » chaient de persuader au pape que ce n'était pas le temps de rien » décider là-dessus; qu'il lui serait même inutile de l'entreprendre, » à moins qu'il n'y observât les formalités qu'ils lui prescrivaient, et à quoi l'on était bien assuré qu'il ne s'assujétirait pas. On voit en- » suite dans le même Journal l'empressement de leurs députés à bri- » guer des suffrages pour les cinq propositions ; les louanges qu'ils » donnent à trois ou quatre consulteurs qui y étaient favorables ; » les plaintes qu'ils font de ce que dans les congrégations l'on » criait *à l'hérétique* contre ces consulteurs, *lorsqu'ils disaient les* » *meilleures choses pour défendre les propositions;* leurs condo-

[1] L'abbé Hilaire Dumas, Histoire des cinq propositions de Jansénius, t. I, p. 57.
[2] Page 9, 10.

» léances réciproques de ce que *la vérité était si mal servie à Rome ;* » leur désolation de voir que *toutes choses tendaient au mal* (de la » condamnation) *et qu'il n'y avait pas lieu de rien dire au pape pour* » *en arrêter le cours, etc.* Enfin, après la décision, l'on voit dans ce » même Journal et dans d'autres de leurs écrits, avec quelle amer- » tume de cœur et quel mépris ils parlaient entre eux et de la cen- » sure des cinq propositions, et d'Innocent X qui l'avait faite, et » du cardinal Chigi qui y avait contribué ; qu'ils n'y voyaient » qu'*ignorance*, que *partialité*, que *passion*, que *politique*, qu'*injus-* » *tice*, que *désordre*, et qu'un violement de toutes les règles de » l'Eglise ; qu'ils s'applaudissaient de voir des évêques en Flandre » refuser de recevoir cette bulle, et qu'ils souhaitaient qu'en France » les prélats et les docteurs fussent *aussi généreux que cela.*

» A qui pourrait-on persuader, dit là-dessus l'auteur de la Disser- » tation, que des gens qui n'auraient point regardé la doctrine des » cinq propositions comme étant la leur, ou qui n'y auraient pris » nul intérêt ; qui l'auraient toujours cru hérétique, ou au moins » qui l'auraient abandonnée de bonne foi, que ces gens-là, dis-je, » eussent regardé comme contraire à la vérité ou à la justice une » décision qui ne peut l'être qu'aux yeux de ceux pour qui ces pro- » positions sont des vérités et non des erreurs ?

» Que si les jansénistes, lorsqu'ils se parlaient en confidence et » sans déguisement dans ces lettres secrètes, ont reconnu que la » doctrine condamnée par le pape était en effet celle dont ils » avaient fait profession, et qu'ils avaient tâché de défendre jus- » que-là, comment peuvent-ils nier que celle du livre de Jansénius » soit condamnée, eux qui n'ont entrepris de justifier cet auteur » que pour se justifier eux-mêmes, et qui ont toujours soutenu » qu'il n'a rien enseigné sur la grace que ce qu'ils enseignaient en » la défendant ? »

Pour éclaircir et pour fortifier encore cette réflexion, le même théologien en ajoute une autre qui y a beaucoup de rapport. Elle a pour objet la conduite des quatre consulteurs romains, c'est-à-dire : le maître du sacré palais, le P. commissaire du saint office, le P. Visconti, le P. Wading ; ainsi que la manière dont ils se sont expliqués dans leurs suffrages sur les cinq propositions. Nous ne rapporterons que les passages les plus précis et les plus clairs, laissant le reste qui ne serait bien entendu que des théologiens.

« Sur la première proposition qui regarde l'impossibilité des » préceptes à l'égard des justes, le P. commissaire du saint office, » dans son suffrage du 6 de novembre 1652, dit qu'*eu égard à la* » *force des termes dont elle est composée actuellement, et en les* » *prenant dans leur signification propre, usuelle et ordinaire* (c'est

» ce qu'on appelle sens propre, naturel et littéral), *elle n'est nullement censurable*. Elle ne mérite aucune censure, dit nettement le P. Candide, maître du sacré palais; au contraire elle est très-véritable et catholique; *non mereri censuram, sed esse verissimam et catholicam*. Le P. Wading la condamne au cas que l'on en fît une proposition universelle qui comprît tous les justes et en tout temps; ce que les jansénistes aussi bien que leurs adversaires avouent n'en être nullement le sens propre, mais *un sens étranger que l'on y pouvait donner malicieusement, et duquel il ne s'agissait point* : mais il l'approuve, aussi bien que les deux premiers, dans le sens propre et naturel, qui ne regarde que quelques justes en certaines occasions, et qu'il dit être celui de Jansénius.

» Sur la seconde proposition, les trois premiers soutiennent unanimement que, bien loin de pouvoir être censurée en aucune manière, c'est une vérité catholique, si l'on prend le mot de grace *intérieure* pour la grace efficace, à laquelle ce mot appartient *proprement* selon eux : c'est-à-dire si l'on prend la proposition *dans le sens propre et naturel*.

» Sur la troisième, le P. Wading déclare qu'il la tient probable et exempte de toute censure : le P. Visconti qu'en ce qu'elle dit de la liberté nécessaire pour mériter, c'est une vérité catholique; et que, pour la partie qui regarde le démérite, elle ne peut être censurée : le maître du sacré palais, sans mettre aucune différence entre ces deux parties, non seulement l'exempte de censure, mais en fait aussi une vérité de foi.

» Sur la quatrième, le P. Wading ne trouve rien à condamner que la témérité avec laquelle Jansénius censure la doctrine opposée : le maître du sacré palais exempte de toute censure non seulement la première partie de la proposition, mais aussi la seconde qui regarde le dogme, pourvu qu'on prenne le mot de *résister* dans sa signification propre et naturelle, *in proprio significatu*.

» Enfin, sur la cinquième, le P. commissaire dit que ce qu'on y appelle une erreur sémipélagienne, l'est en effet; et qu'ainsi la proposition ne mérite point de censure : et le maître du sacré palais ajoute qu'on la peut soutenir comme une vérité indubitable, *sine dubio verum*.

» Ce qu'il faut remarquer sur tout cela, dit le théologien catholique, c'est, 1° que ces consulteurs, en parlant de la sorte, approuvent et défendent les cinq propositions selon le sens propre et naturel; car, outre qu'ils marquent quelquefois expressément que c'est ce sens-là qu'ils prétendent justifier, quiconque approuve ou condamne une proposition est censé l'ap-

» prouver ou la condamner selon le sens propre et naturel des
» termes dont elle est composée, à moins qu'il ne déclare le con-
» traire, et qu'il ne dise quel autre sens il prétend condamner
» ou approuver. C'est une règle si générale, surtout en matière
» de religion, que les jansénistes même, voyant les cinq proposi-
» tions censurées par le pape sans aucune distinction de sens,
» ont avoué qu'elles l'étaient selon le sens propre et naturel. Par
» la même raison donc, lorsque ces consulteurs ne marquent point
» d'autre sens dans leur suffrage, leur approbation tombe sans
» aucun doute sur le sens propre et naturel des propositions.

» 2° L'autre réflexion est qu'on voit partout dans le Journal de
» Saint-Amour l'estime que lui et ses collègues faisaient de ces
» consulteurs, l'intérêt que ceux-ci prenaient à l'affaire des jansé-
» nistes, la regardant comme la leur propre, les mouvemens
» qu'ils se donnaient pour la faire réussir, leur chagrin lors-
» qu'elle n'allait pas comme ils auraient voulu, enfin l'union
» étroite et la correspondance qu'ils avaient avec eux.

» Cela fait voir deux choses, continue le théologien : la
» première, qu'on peut juger avec certitude des sentimens de
» Saint-Amour et de ses collègues au sujet des cinq propositions
» par les sentimens de ces consulteurs. Car ceux-ci étant certai-
» nement instruits de la pensée de Saint-Amour par lui-même et
» par les Mémoires secrets qu'il leur fournissait, il est impossible
» de croire qu'ils eussent défendu dans les congrégations comme
» des vérités de foi ce qu'ils auraient su qu'il tenait pour des héré-
» sies et qu'il ne voulait nullement soutenir. Ainsi, lorsqu'ils se
» déclaraient si fortement pour les cinq propositions prises dans
» leur sens propre et naturel, il est indubitable qu'ils ne le fai-
» saient que selon ses intentions et de concert avec lui ; et par
» conséquent c'est là ce qu'il appelle toujours avec eux *la doctrine
» de saint Augustin et la vérité*.

» La seconde conclusion qui suit de la première, est que les
» uns et les autres regardaient alors ce sens propre et naturel
» des cinq propositions comme étant aussi la doctrine de Jansé-
» nius. En effet, si ces consulteurs montrèrent tant de zèle pour
» les soutenir dans le sens propre et naturel, jusqu'à vouloir
» quelquefois être à genoux tout le temps qu'ils haranguaient
» dans les congrégations devant le pape, ainsi qu'on le voit dans
» le procès-verbal dont nous avons parlé et même dans la Rela-
» tion du P. Wading, imprimée par le Père Q....[1] : leur raison,
» comme ils le disaient eux-mêmes à Sa Sainteté, c'était qu'en

[1] Défense de l'Église rom. contre Leyd., p. 421, 424, 425

» condamnant les cinq propositions elle condamnerait saint Augustin sous le nom de Jansénius; tant ils étaient persuadés que condamner ou absoudre ces propositions selon leur sens propre et naturel, c'était condamner ou absoudre Jansénius. Aussi voit-on que le P. Wading n'appelle Saint-Amour et ses collègues que les docteurs de Sorbonne qui défendaient la cause de Jansénius : *Sorbonici qui partes tuebantur Jansenii*[1] : prenant pour une même chose de défendre Jansénius et de soutenir les cinq propositions dans le sens propre et littéral, comme ce Père les soutenait lui-même avec eux.

» Une autre réflexion qui met, pour ainsi dire, le sceau à tout ce qu'on vient de rapporter, regarde les rétractations du même P. Wading et de quelques autres qui, ayant soutenu d'abord le parti de Jansénius et des Jansénistes, l'ont abandonné depuis.

» Le P. Wading proteste que, pour se soumettre à la constitution d'Innocent X contre les cinq propositions, il *captive* son entendement *sous le joug de la foi*, selon l'expression de l'apôtre. S'il avait cru que la bulle ne condamnât rien qu'il n'eût déjà condamné lui-même, et qu'elle n'obligeât à tenir que ce qu'il avait tenu de tout temps, ne serait-ce pas une pure raillerie de dire que, pour acquiescer à cette bulle, il lui eût fallu *captiver son entendement*? On ne parle ainsi qu'à l'égard des choses où, malgré les raisons qui nous paraissent les plus convaincantes, on renonce à son propre jugement, et on sacrifie à la foi toutes ses lumières. C'est pourquoi aussi les jansénistes, parce qu'ils ne veulent pas que ce soit leur doctrine qui a été condamnée, protestent qu'afin de souscrire sincèrement cette condamnation ils n'ont point eu besoin de quitter leurs premiers sentimens; qu'ils avaient toujours tenu pour hérétique ce que le pape a déclaré tel; qu'ils n'avaient enseigné que la doctrine qu'il a témoigné n'avoir reçu nulle atteinte par sa constitution. Ainsi le P. Wading, qui fait un aveu tout contraire, reconnaît par là qu'il avait auparavant soutenu dans ses suffrages ce qu'elle condamne, c'est-à-dire le sens propre et naturel des cinq propositions; puisque sans cela il savait assez qu'elle ne l'aurait pas obligé à changer d'opinion ni à rien abjurer. »

A cet exemple du P. Wading le même théologien ajoute celui de deux écrivains célèbres chacun en son genre. L'un est l'abbé de Bourzeis, dont nous avons déjà dit quelques mots.

[1] Page 427.

L'autre est le père Thomassin de la congrégation de l'Oratoire, recommandable par sa piété solide et par la candeur de son esprit, autant que par l'étendue de son savoir et par la multitude de ses ouvrages pleins d'érudition. Ce savant homme, étant encore jeune du temps que les disputes du jansénisme s'élevèrent, et n'ayant d'abord étudié saint Augustin que dans le livre de Jansénius et dans ceux de ses disciples, tomba, sans y penser, dans les erreurs qui ont été condamnées sous le nom des cinq propositions. Mais, comme il était humble et de bonne foi, sitôt qu'il eut reconnu, par la lecture de saint Augustin même, combien Jansénius imposait à ce saint docteur, nul respect humain ne put l'empêcher d'en faire une confession aussi publique qu'il y était obligé. On n'a pas vu de lui, comme de l'abbé de Bourzeis, une rétractation expresse par écrit; et il n'y était pas obligé, n'ayant point dogmatisé publiquement. Mais toute la congrégation a su, ce que le P. Thomassin a raconté lui-même à diverses personnes du dehors, qu'il alla trouver exprès tous ceux à qui il pouvait avoir communiqué ses premiers sentimens, et leur déclara qu'il y avait entièrement renoncé. Et l'on voit par ses ouvrages que depuis il a été aussi opposé au jansénisme qu'il y avait été attaché auparavant; car il l'a toujours fortement combattu tant sur le fait que sur le droit. Mais, non content de cela, il a encore voulu laisser à la postérité un monument exprès et positif de son changement, dans la préface de son *Second Mémoire sur la Grace*, imprimé en Français à Louvain en 1668, et depuis en latin par lui-même au bout du troisième volume de ses Dogmes théologiques. Car voici comme il s'y explique sur ce changement d'opinion en parlant de lui-même. « L'auteur ne croit pas qu'on puisse sans » injustice lui reprocher d'avoir changé de sentiment. Premièrement, puisqu'il est notoire que, depuis vingt ans qu'il étudie la » théologie, plutôt qu'il ne l'enseigne, et même depuis vingt- » quatre ans qu'il enseigna la philosophie, il a toujours rejeté la » prédétermination physique, et la science moyenne. Secondement, il n'a suivi les opinions de Jansénius qu'avant qu'elles » fussent condamnées, et avant qu'il pût s'instruire par lui-même, » et former ses sentimens sur ceux des pères, particulièrement de » saint Augustin, des conciles, et des scolastiques, en les lisant et » confrontant avec soin; ce qui demande beaucoup d'étude, et » plus de temps qu'un jeune théologien n'en peut avoir eu. Enfin » il croit qu'un théologien catholique doit faire gloire d'apprendre de l'Eglise, et de profiter en étudiant; ce qu'il ne peut faire » que par un louable changement, en apprenant ce qu'il ignorait, » et en renonçant à ce qu'il avait mal appris. Lorsqu'on revient à

» des sentimens qui sont si conformes aux anciens Pères grecs et » latins, et surtout à saint Augustin, à tous les anciens scolasti» ques avant qu'ils se divisassent, et à un très grand nombre » d'entre eux après leur division; mais surtout lorsqu'on revient » à des sentimens qui ont autant de correspondance à tout ce » que l'Eglise a défini sur ces matières depuis cent cinquante ans » et plus, comme nous en faisons voir dans les nôtres, il ne faut » rien tant regretter que de n'avoir pas plus tôt mérité ce glo» rieux reproche d'avoir changé. » Voilà comme le P. Thomassin déclare en quoi il a changé, et en quoi il n'a pas changé. S'il rejette la prédétermination physique et la science moyenne, il prouve que ce n'est point avoir changé : parce qu'il est notoire, dit-il, que depuis qu'il enseignait il les avait toujours rejetées. Mais en même temps il avait embrassé les opinions de Jansénius; et c'est à l'égard de celles-ci qu'il se fait un mérite d'avoir changé depuis que l'Eglise les a condamnées.

« Il est hors de doute, dit là-dessus le théologien déjà cité, que » si tous les jansénistes avaient été d'aussi bonne foi que ces *trois*» là, ils se fussent expliqués de la même manière. C'est une chose » notoire que ni le P. Thomassin ni l'abbé de Bourzeis, non plus » que le P. Wading, n'ont jamais rien soutenu sur le sujet des » cinq propositions, qui n'ait été approuvé, adopté, soutenu » par le reste des jansénistes; rien que tout le parti ne regardât » comme sa propre doctrine, rien qu'il n'attribuât comme eux à » saint Augustin et à Jansénius. De sorte que, si les autres jansé» nistes avaient pu, sans changer d'opinion, souscrire sincère» ment la bulle contre les cinq propositions, ces trois théologiens » l'auroient pu aussi bien qu'eux; le reste des jansénistes n'a rien dit pour se défendre d'avoir enseigné la doctrine condamnée » par les constitutions, que chacun de ceux-là n'eût droit de dire » pour lui-même avec autant ou plus de vérité. Cependant les » voilà qui avouent de bonne foi qu'ils ont soutenu la doc» trine hérétique des cinq propositions, et qui se croient obligés » à une rétractation pour pouvoir dire sans mensonge qu'ils se » soumettent aux constitutions; tandis que les autres nient » constamment avoir jamais rien dit ni rien écrit qui y soit con» traire, ou qui ait besoin d'être rétracté pour les signer.

» Et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils le nient non-seule» ment en parlant d'eux-mêmes, mais en parlant de ceux qui » avouent le contraire. Car en même temps que le P. Wading » et l'abbé de Bourzeis reconnaissent ingénument qu'avant les » constitutions ils avaient soutenu ce qu'elles condamnent, on » voit Nicole dans son Ecrit sur les suffrages des consulteurs, et

Denis Raymond dans son *Eclaircissement sur le sens de Jansénius*, s'efforcer de prouver, l'un pour l'abbé de Bourzeis, l'autre pour le P. Wading, que c'est une fausseté. Ne sont-ce donc pas d'admirables avocats que ces écrivains, de nier un fait qui est avoué par l'accusé même, et de vouloir soutenir contre lui qu'il se trompe dans le témoignage qu'il rend de ses propres pensées ? »

Tout ce qui précède est du théologien catholique dont j'ai parlé : et l'on peut réduire à ces deux syllogismes ce qu'il dit sur ce sujet.

1° Les jansénistes ont cru avant la constitution d'Innocent X ce qui a été soutenu dans les congrégations de Rome par les quatre consulteurs leurs amis, dont ils louent le zèle et la capacité, et dont ils approuvent les suffrages ; ce qu'ont depuis rétracté le P. Wading et l'abbé de Bourzeis. Or ces consulteurs y ont soutenu les cinq propositions dans le sens propre et naturel, qui est le sens condamné; ils le disent en termes formels; et c'est aussi ce qu'ont rétracté ceux qui viennent d'être nommés, et qui hors de là n'auraient rien eu à rétracter. Donc c'est ce que les jansénistes croyaient eux-mêmes avant la constitution.

2° Ce que les jansénistes ont défendu comme leur propre doctrine, ils l'ont aussi regardé comme une doctrine de Jansénius, n'ayant jamais distingué l'une de l'autre. Or ils ont défendu comme leur propre doctrine les cinq propositions prises dans le sens propre et naturel. Donc ils regardaient alors ce même sens comme étant celui de Jansénius; et par conséquent, lorsqu'ils le nient, ils nient un fait dont ils fournissent eux-mêmes des preuves authentiques.

A ces preuves générales du fait des jansénistes, leurs adversaires en ajoutent de particulières, entrant dans le détail de chacune des cinq propositions ; et la méthode dont se sert le théologien duquel nous venons de parler, semble assez naturelle.

Les jansénistes avaient publié dans quelques écrits que les cinq propositions étaient susceptibles de divers sens, les uns catholiques, les autres hérétiques; et ils se plaignaient de ce qu'on leur attribuait ces mauvais sens, quoiqu'ils fussent fort éloignés de les soutenir. C'est pour aller au devant de cette plainte que, durant l'instruction de la cause à Rome, les docteurs députés des quatre-vingt-huit évêques eurent soin d'expliquer par écrit aux cardinaux commissaires et aux consulteurs le sens précis et déterminé qu'ils avaient toujours regardé comme le vrai et le propre sens des cinq propositions, le seul qu'ils attribuaient à Jansénius et aux jan-

sénistes, le seul sur lequel ils demandaient le jugement du saint-siége. Cela se voit entre autres dans un de leurs mémoriaux que Saint-Amour a inséré tout entier dans son Journal[1]. De sorte que, pour connaître si l'on s'accordait jusque-là des deux côtés sur la question de savoir en quoi consiste le sens de Jansénius et des jansénistes, il ne faut que voir s'il est vrai que ce mémorial ne leur attribue rien qu'ils n'eussent eux-mêmes effectivement avoué et défendu dans leurs ouvrages précédens. Et c'est ce qu'a entrepris de justifier le même théologien, en comparant avec chaque article du mémorial les textes recueillis dans ces ouvrages.

[1] Pag. 284.

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

DEPUIS LA CONDAMNATION DU JANSÉNISME, EN 1653, JUSQU'A LA BULLE D'ALEXANDRE VII, EN 1656.

Tandis qu'on travaillait dans tout le royaume à publier et à faire observer la constitution d'Innocent X, l'événement commença à vérifier ce qu'avaient souvent prédit les jansénistes durant le cours du procès, que la censure des cinq propositions ne donnerait pas la paix à l'Eglise. En cela cette constitution eut le même sort à peu près qu'avaient eu autrefois les conciles de Nicée, d'Ephèse, de Calcédoine, et dans un temps plus rapproché le concile de Trente; puisque, bien loin de réunir les esprits, ils donnèrent occasion à de nouvelles disputes aussi animées et aussi opiniâtres qu'auparavant. Mais il ne faut pas croire pour cela que l'Eglise aurait mieux fait de ne rien décider, ni que ses décisions aient été inutiles. Le mal eût été bien plus grand si elle n'eût rien prononcé; les troubles qui ont suivi lui seraient imputés, si elle était demeurée dans le silence, au lieu qu'on ne peut plus les imputer qu'aux rebelles; les erreurs n'ont pas fait le progrès qu'elles auraient fait; et si elles ont eu cours durant quelque temps, elles se sont enfin dissipées ou tout-à-fait ou en grande partie.

La bulle d'Innocent X a eu du moins ce bon effet que depuis il ne s'est presque trouvé personne, hormis les calvinistes, qui ait ouvertement soutenu les cinq propositions; et que ceux qui les soutenaient auparavant se sont retranchés à nier que ce fût la doctrine de Jansénius.

Ils publièrent sur ce sujet divers écrits en français, qui firent juger aux évêques de France que cela tendait à éluder, sous prétexte d'une question de fait, la condamnation de la doctrine hérétique, et à rendre nul tout ce qui s'était fait. La Relation des délibérations du clergé, écrite par ordre de l'assemblée même[1], qui la fit imprimer après l'avoir examinée, nous apprend que les évêques qui se trouvaient à Paris au commencement de l'année 1654 s'assemblèrent à ce sujet le 9 de mars, et choisirent huit commissaires les plus éclairés d'entre eux, à l'effet de considérer (ce sont les termes de la délibération) les interprétations

[1] Pag. 8 Edit. de 1661.

diverses, et les autres faux-fuyans inventés pour rendre la bulle inutile [1]. On rechercha, on lut et l'on examina les textes de Jansénius qui se rapportent à chacune des cinq propositions. Cependant, continue la Relation, on apporta de la part des jansénistes une Instruction imprimée, pour montrer que les propositions n'étaient pas dans Jansénius, et même qu'il enseignait le contraire dans ses ouvrages. Ils présentèrent aussi un Mémoire imprimé, tendant à prouver que le dessein de leurs adversaires était de faire condamner la doctrine de saint Augustin, par la condamnation des sentimens de Jansénius. Ces pièces furent encore examinées avec le plus grand soin par les prélats commissaires. Après dix séances d'un travail assidu, ils déclarèrent en pleine assemblée que les cinq propositions, condamnées par la bulle d'Innocent X, étaient véritablement dans le livre de Jansénius, qui les enseignait, qui les expliquait, qui s'efforçait de les prouver et de répondre aux objections; que bien loin d'imposer à sa doctrine, ou de l'altérer, elles n'exprimaient pas entièrement le venin qui est répandu dans toute la suite de son gros volume. D'où ils conclurent que, les condamnations se faisant suivant la signification propre des paroles et le sens des auteurs, il était indubitable que les cinq propositions avaient été condamnées dans leur sens propre, qui est celui de Jansénius; c'est-à-dire que les opinions et les dogmes de cet évêque sur la matière qui est contenue dans les cinq propositions, et qu'il a plus amplement étendue dans son *Augustin*, étaient condamnés par la bulle. En quoi, poursuit-on, l'on ne saurait trop applaudir à la sagesse du pape, si conforme à l'exemple de ses prédécesseurs et des saints conciles, qui, en condamnant les hérésies, ont d'ordinaire nommé les auteurs; afin que tout ce qu'ils en soutiennent dans leurs livres demeure également anathématisé au sens qu'ils le soutiennent, malgré l'obstination de leurs sectateurs à se persuader que ce sens est orthodoxe. Tous les doutes et les allégations contraires ne tendent qu'à l'anéantissement de la constitution; car si les propositions, comme ceux-ci le prétendent, ne sont pas condamnées dans le sens de Jansénius, mais seulement dans un sens vague, indéfini, et que, selon leur signification propre, elles soient susceptibles d'un sens orthodoxe aussi bien que d'un sens hérétique, la bulle n'est plus qu'une illusion, et le différend subsiste au même état qu'il était avant que Rome eût parlé.

Quant à la conformité prétendue des dogmes de Jansénius avec ceux de saint Augustin, et par conséquent avec ceux de l'Église

[1] Actes du clergé, an 1654, pag. 8.

romaine, les commissaires eurent soin d'ajouter que le saint évêque d'Hippone était ouvertement contraire aux subtilités de l'évêque d'Ypres, qui le citait en sa faveur, à l'exemple des hérétiques anciens et modernes, tous également jaloux d'appuyer leurs erreurs du témoignage des pères aussi bien que des Ecritures, et spécialement de saint Augustin ; ce qui n'avait point empêché les papes et les conciles de proscrire les faux dogmes dans tous les temps. Sans se borner à ces observations générales, on lut dans l'assemblée les passages de saint Augustin que les défenseurs de Jansénius alléguaient sur chacune des propositions, et d'où ils concluaient qu'en les condamnant on condamnait la doctrine de ce père : puis les commissaires, après avoir fait remarquer la mauvaise foi avec laquelle ces apologistes citaient et contournaient les passages de Jansénius, montrèrent que saint Augustin n'était pas moins conforme aux décisions de la bulle qu'opposé aux opinions de Jansénius ; que le docteur de la grace avait incontestablement enseigné sur cette matière ce qui appartient véritablement à la règle de la foi ; que s'il avait ajouté des questions moins importantes, et laissées indécises par le décret apostolique d'où il tire son autorité supérieure, le malheur de Jansénius était que les assertions exprimées par les cinq propositions n'étaient pas du nombre des indécises ; qu'il n'y avait point eu d'auteur catholique qui eût interprété saint Augustin au sens de Jansénius, avant Michel Baïus, condamné en cela par les papes Grégoire XIII et Pie V ; enfin que le concile de Trente, juge légitime de la tradition catholique, comparant ensemble les différens passages de saint Augustin, en avait expliqué le vrai sens par les endroits où ce profond docteur s'était plus clairement énoncé. Il fut donc arrêté qu'on déclarerait, et l'on déclara en effet, par voie de jugement, sur les pièces produites de part et d'autre, que la bulle avait condamné les cinq propositions, comme étant de Jansénius. L'assemblée manda ce jugement au pape, et écrivit aussi à tous les prélats du royaume.

On voit que le clergé pénétrait dès-lors l'artifice des nouveaux sectaires, qui, en faisant profession de condamner les cinq propositions, se ménageaient la liberté de soutenir tout ce qu'ils avaient cru jusque-là, sous prétexte que la doctrine de Jansénius, à laquelle ils demeuraient attachés secrètement, n'avait reçu aucune atteinte. Et comme ils offrirent encore de recevoir la censure des propositions en quelque sens qu'elles pussent avoir, pourvu qu'on ne dît pas qu'elle eût été faite au sens dans lequel Jansénius les enseignait, on rejeta cet expédient avec mépris. Outre l'absurdité qu'il y avait à les condamner, en quelque sens qu'elles pussent

avoir, puisque, selon ceux qui faisaient cette offre, elles pouvaient avoir un sens catholique, on sentit que ces termes généraux tendaient toujours à rendre inutile la condamnation, qui dans la bulle est expresse et très-claire contre la doctrine de Jansénius. On jugea donc ce tempérament contraire à la paix même, et à l'union des esprits, qu'on recherchait, parce qu'elles ne pouvaient s'établir sur l'ambiguité, source la plus commune des divisions, mais seulement sur l'unité et la simplicité de la foi. A ce sujet, la sage et savante assemblée releva les artifices divers dont avaient usé les anciens hérétiques afin de surprendre la religion des évêques, et rappela comment, dans ces accords pernicieux, où l'on s'était rapproché des déserteurs de la foi sous prétexte de leur faciliter le retour, l'Eglise avait toujours perdu de ses droits, et l'hérésie augmenté ses forces. On cita ces paroles mémorables de saint Jérôme touchant l'accord de Rimini : *On a consacré la prévarication sous le nom de l'unité;* et l'on conclut, comme fit le même Père contre les pélagiens, *à ne point se priver, pour une paix feinte, des avantages qu'avait conservés la guerre.*

Le pape ayant reçu la lettre de cette assemblée, en témoigna la plus grande satisfaction, et fit expédier un bref adressé à l'assemblée générale que le clergé du même royaume devait tenir dans peu. Il y comble d'éloges le zèle et la piété de nos prélats; approuve et confirme tout ce qu'ils venaient de juger au sujet de la bulle; déclare en termes exprès que, par sa constitution du trente-unième de mai 1653, il avait condamné dans les cinq propositions la doctrine de Cornélius Jansénius, contenue dans son livre intitulé *Augustinus.* Après cela, croira-t-on que les écrivains de la plus grande autorité dans le parti, et le père Quesnel même aient osé avancer qu'il ne paraît par aucun acte authentique que le livre de Jansénius ait été examiné?

Le pontife dans son bref commandait aux prélats, outre l'exécution de sa bulle, celle d'un décret qu'il avait donné depuis, et qui portait condamnation de quarante ouvrages déjà publiés pour la défense de l'*Augustinus.* De ce nombre étaient l'Ecrit à trois colonnes, présenté autrefois à Rome par les agens du parti, et devenu assez fameux pour mériter cette censure expresse; les deux Apologies composées par Arnaud en faveur de Jansénius; le traité de la Grace victorieuse par l'abbé de la Lane; la Lettre pastorale de l'archevêque de Sens avec le Mandement de l'évêque de Comminges, et le Catéchisme de la grace, attribué au docteur Faydeau par l'historien même du jansénisme. Ce bref fut lu et reçu avec applaudissement, dans une assemblée particulière, à défaut de la générale qui n'avait pu commencer aussitôt; mais on écrivit inconti-

nent à tous les prélats du royaume pour donner connaissance des intentions du saint Père, et pour arrêter l'un des plus grands maux dont l'Eglise pût être affligée; c'est ainsi qu'on s'exprimait : on les pria de faire souscrire le bref, ainsi que la constitution, par tous les chapitres, par toutes les universités, par toutes les communautés séculières et régulières, exemptes ou non exemptes, par les curés et tous les bénéficiers, généralement par toutes les personnes qui pouvaient intéresser la sollicitude pastorale, de quelque qualité et condition qu'elles pussent être. On se fit un devoir, dans tout le royaume, de suivre ce jugement épiscopal, confirmé par un bref du saint Père.

En présence de tant d'ouvrages condamnés dans cette circonstance, la justification de chaque censure serait une tâche immense que nous ne tenterons pas de remplir; mais on pourra juger du reste d'après ce que nous avons à dire, et mieux encore d'après ce que les ennemis jurés de la foi romaine ont dit du *Catéchisme de la grace*. La flétrissure qu'il avait essuyée à Rome fut pour les calvinistes une raison de lui faire le même accueil que les partisans de Jansénius. On a dejà vu que Samuel Desmarais, professeur de la théologie calviniste à Groningue, avait publié une traduction latine de ce Catéchisme, avec de grands éloges pour le courage qu'avait signalé Jansénius en défendant la cause de Baïus. Il réduisit ensuite la doctrine de ce livre en thèse, et la fit soutenir publiquement, comme entièrement conforme aux décisions du synode calviniste de Dordrecht. A l'éloge de Jansénius il ajouta celui de l'abbé de Saint-Cyran et avec plus de complaisance encore celui du docteur Arnaud, qui, dit-il, s'était proposé de rétablir la pénitence publique, d'abroger l'usage de la fréquente communion introduite par les jésuites, et d'associer saint Paul à saint Pierre dans la fondation de l'Eglise romaine; « ce qui a fort » déplu, poursuit-il, aux adulateurs de l'évêque de Rome, parce » que la succession de Pierre tout seul est l'unique fondement » sur lequel il établit ses droits chimériques. »

Les partisans de la nouvelle doctrine sentirent combien ces éloges, donnés par un ennemi déclaré de la religion de leurs pères, pouvaient les décrier auprès de ceux qui avaient encore quelque attachement à la foi. Pour en prévenir les suites, ils publièrent trois Lettres en réponse aux imputations prétendues du théologien protestant; mais ce qu'il y avait de plus habiles gens parmi les calvinistes tenaient le même langage que Desmarais. « Les jansé» nistes, dit entre autres le ministre Jurieu [1], se sont entièrement

[1] Esprit de M. Arn., t. 2, p. 4.

» rapprochés de nous sur la matière de la grace : mais en se rap-
» prochant de nous, ils ont travaillé à nous éloigner d'eux ; et,
» pour se justifier d'être calvinistes, ils nous attribuent des pen-
» sées, non seulement que nous n'avons pas, mais qu'avec une
» mauvaise foi insigne ils savaient très-bien que nous n'avions pas. »
Bayle [1], après leur avoir reproché de soutenir avec chaleur qu'ils n'étaient pas calvinistes, ajoute que pour s'en défendre ils n'usent que d'artifices et de distinctions mal fondées.

Le bref d'Innocent X, écrit en date du 29 de septembre 1654 à l'assemblée du clergé de France, fut le dernier trait de son zèle contre les novateurs de ce royaume, qui étaient cependant encore bien éloignés de se rendre dociles, ou seulement de demeurer tranquilles. Ce pontife, âgé de plus de quatre-vingts ans, fut emporté par la mort, la nuit du 6 au 7 de janvier de l'année 1655, onzième de son pontificat. Quoiqu'il se trouvât fort mal depuis le 27 de décembre, personne n'osait, comme il n'est que trop ordinaire avec les grands, lui annoncer que sa fin était proche. Enfin le cardinal Azolina obligea le confesseur de sa Sainteté à lui en porter la nouvelle. Innocent la reçut avec une fermeté qui édifia tout le monde. Il fit venir le père Oliva, jésuite, alors son prédicateur et depuis général de la Compagnie, afin de l'assister dans ses derniers momens. Ayant aperçu auprès de son lit le cardinal Sforce : *Vous voyez*, lui dit-il, *où aboutissent toutes les grandeurs du souverain pontificat*. Pendant trois jours, il fit tenir les portes du palais ouvertes, afin que tous les fidèles indistinctement pussent voir le même spectacle ; après quoi, il expira dans de grands sentimens de piété. Innocent X, avec du feu et de la vivacité, avait beaucoup de sagesse, de discernement et d'élévation d'esprit. Il était inébranlable dans ses résolutions ; mais il ne les prenait qu'après les avoir méditées mûrement. Magnifique dans les dépenses nécessaires, il se tenait en garde contre les superflues ; haïssait le luxe, vivait très-frugalement. Sans fouler ses sujets qu'il aimait avec tendresse, et auxquels il faisait rendre une exacte justice, il laissa des épargnes dont il y avait peu d'exemples. On ne disconvient pas qu'il n'ait accordé trop d'empire sur lui et trop de part dans le gouvernement à sa belle-sœur, Olimpia Maldachini, et à la princesse de Rossane, sa nièce ; ce qui a donné lieu aux ennemis de sa personne ou de ses décrets de répandre du louche jusque sur ses mœurs ; mais quel est le pape exempt de crime, au jugement des sectaires qu'il a condamnés ? A tout autre tribunal, Innocent X, comme tant de souverains pontifes, serait

[1] Diction., au mot JANSEN.

sans défauts peut-être, s'il avait été moins sensible aux intérêts de ses proches. Sous le pontificat d'Innocent X, vers l'an 1646, un grand nombre de Syriens jacobites, c'est-à-dire eutychiens, avaient abandonné leurs erreurs par les soins des capucins, et s'étaient réunis à l'Eglise romaine. Le principal fut l'archevêque d'Alep, qui devint le chef de ces nouveaux catholiques de Syrie. Il fut confirmé par le saint-siége, et il est regardé comme patriarche catholique d'Antioche.

Quelques mois avant le décès d'Innocent, mourut, le 8 de septembre 1654, un simple religieux, dont la mémoire ne mérite pas moins de trouver place dans les fastes de l'Eglise, que ce qu'il y a de plus élevé dans la hiérarchie. Le père Pierre Claver, de la Compagnie de Jésus, n'est pas seulement digne de cette distinction à raison de ses vertus héroïques, déclarées telles par un bref du pape Benoît XIV, relatif à sa béatification, mais par le caractère tout particulier de son zèle [1]. La partie du genre humain la plus outragée et la plus avilie en fut l'objet, et Carthagène d'Amérique en fut le théâtre. Cette ville, pourvue d'un bon port sur le golfe du Mexique, était l'entrepôt de tout ce que l'on tirait pour l'Europe, tant du Mexique que du Pérou, du Potosi et de tous ces riches parages. C'était comme le rendez-vous général de toutes les nations commerçantes, en particulier pour la traite des nègres. On y voyait sans cesse arriver des navires, où ces malheureux captifs étaient entassés, sans lit, sans vêtemens, plongés dans leurs ordures, et toujours chargés de chaînes; ce qui, joint à la mauvaise nourriture, leur causait des maladies, des chancres et des ulcères si infects, qu'ils n'en pouvaient eux-mêmes supporter l'odeur. En un mot, il n'était point de bêtes de somme aussi maltraitées qu'eux: d'où il arrivait que plusieurs aimaient mieux s'étouffer, ou se laisser mourir de faim, que de traîner une vie si désespérante; d'autant plus que d'impitoyables maîtres, lorsque, pour cause d'infirmités ou de vieillesse, on n'en pouvait plus tirer de services, les abandonnaient souvent à leur malheureux sort, comme des animaux devenus inutiles. Ce qu'il y avait de plus déplorable, c'est qu'on ne prenait guère plus de soin de leur ame que de leur corps; et, sous tous les points de vue, on ne fut jamais plus en droit de s'écrier: A quoi ne porte point la soif impie de l'or!

A la vue de ces horreurs, le père Claver, à qui le père de tous les hommes avait donné un attrait particulier et une vraie tendresse pour les nègres, fut pénétré de la plus vive compassion; il

[1] Vie du P. Claver, l. 2

conçut le dessein de se consacrer tout entier au service de ces infortunés. Tous les pauvres et les malheureux furent bientôt l'objet de son zèle, qu'il se souciait peu d'exercer pour les riches, à qui ce genre de secours ne manque jamais; les nègres eurent toujours la part principale à sa charité, et l'on peut dire qu'il se dévoua et se consuma, durant quarante ans, pour leur soulagement et pour leur salut. Quand il fit sa profession solennelle de religion, aux vœux ordinaires, il ajouta celui de se consacrer à jamais au service des nègres, et signa : *Pierre, esclave des nègres pour toujours.* Jamais peut-être vœu si difficile ne fut prononcé, et jamais vœu ne fut mieux gardé.

Dès qu'il arrivait au port un vaisseau chargé de nègres, ce tendre missionnaire y courait, après s'être muni d'eau-de-vie, de biscuits, de fruits, de conserves même et de plusieurs autres mets recherchés, pour les fêter et les soulager, comme une mère aurait pu faire à l'égard de ses enfans. Son premier soin était de leur ôter la persuasion, où étaient la plupart d'entre eux, qu'on ne les amenait que pour employer leur graisse à caréner les vaisseaux, et leur sang à teindre les voiles. Il leur faisait entendre que c'était là un artifice de l'esprit malin, pour les rendre malheureux en ce monde et en l'autre; qu'on ne les amenait, au contraire, que pour les délivrer de l'esclavage infernal, et leur procurer une félicité qui n'aurait point de fin; que, dès ce monde, il leur servirait toujours de protecteur, de défenseur et de père. Mais quoi qu'il pût leur dire, ou leur faire dire par ses interprètes, son air tendre et engageant, son affection qui paraissait dans toutes ses manières, et je ne sais quel attrait sympathique mis par le ciel entre le pasteur et les ouailles qu'il lui commettait, étaient plus éloquens que tous les discours, et lui attachaient ces pauvres gens dès le premier abord. Il achevait de les gagner en leur distribuant les petits rafraîchissemens qu'il avait apportés. Aussi avait-il coutume de dire qu'il fallait en premier lieu leur parler de la main. Des amis vertueux l'entendaient, et lui envoyaient toutes les provisions convenables. Après avoir gagné la confiance des nègres, il travaillait à les gagner eux-mêmes à Dieu. Il s'informait d'abord de tous les enfans nés pendant le voyage, afin de leur conférer le baptême. Il visitait ensuite, pour la même fin, les adultes qui étaient dangereusement malades. Il caressait tous les malades généralement, pansait et nettoyait lui-même leurs plaies, leur portait la nourriture à la bouche, les embrassait avec tendresse avant de les quitter, quelque dégoûtans qu'ils fussent, et les laissait aussi enchantés de cet accueil charitable, qu'ils s'y étaient peu attendus.

Au jour du débarquement général, il revenait accompagné d'anciens nègres, de la même nation que les nouveau-venus. Il donnait la main à ceux-ci, pour les aider à descendre sur le rivage; prenait les malades entre ses bras, et les portait sur des voitures qu'il leur avait fait préparer; il n'y en avait aucun à qui il ne donnât quelque marque particulière de sa bienveillance. Il ne les quittait point qu'il ne les eût tous conduits à leur destination; et quand ils étaient logés, il allait encore les visiter les uns après les autres, les recommandait instamment à leurs maîtres, et leur promettait de revenir bientôt, sans jamais les oublier.

Il s'agissait ensuite de recueillir, pour le salut de leurs ames, le fruit des charités corporelles; et voici comment il s'y prenait. Après être convenu avec ses interprètes des heures convenables pour l'instruction, il partait au moment précis, ayant à la main un bâton terminé en forme de croix, un crucifix sur la poitrine, et sur l'épaule une besace qui contenait un surplis, une étole, différentes images, et tout ce qui était nécessaire pour soulager les infirmes. Dès qu'il était arrivé, il entrait avec un visage gai dans leurs cases. C'étaient des espèces de magasins, ou plutôt d'étables humides, obscures et dénuées de tout. Quoiqu'elles pussent contenir plusieurs centaines de nègres, la multitude de ces esclaves réduisait à les entasser les uns sur les autres, sans autre lit que la terre. Le mauvais air, qui dans un pays chaud s'exhalait de tant de corps naturellement infects, en rendait le séjour insupportable: il était peu d'Européens qui pussent y passer une heure sans tomber évanouis. Mais le père Claver semblait y prendre ses délices, uniquement attentif aux prix des ames rachetées du sang de Jésus-Christ. Il y élevait une espèce d'autel, où il plaçait quelques tableaux frappans, du crucifiement, par exemple, de l'enfer, du paradis, pour donner à ces esprits grossiers quelque idée de nos mystères. Il arrangeait lui-même ensuite des chaises pour ses interprètes. Afin que les nègres aussi pussent entendre commodément les instructions, il allait chercher des bancs, des planches, des nattes; et il faisait tout cela d'un air si content et si affectueux, que ces pauvres esclaves ne savaient comment témoigner leur reconnaissance. On eût dit qu'il n'était là que pour les servir; qu'il était l'esclave des esclaves mêmes. S'il en apercevait quelqu'un dont les ulcères, par la puanteur ou la simple vue, incommodassent les autres, il le couvrait de son manteau, ou lui en faisait une espèce de siége, dans la crainte qu'il ne fût assis trop durement. Souvent il le retirait si rempli d'ordure, qu'il fallait le laver sept à huit fois. Pour lui, uniquement occupé du soin de

gagner les ames, il l'eût remis comme il le retirait, si ses interprètes ne l'en eussent empêché.

Pour peu qu'on ait de foi, l'on conçoit aisément l'abondance des bénédictions que Dieu répandait sur le ministère d'une charité et d'une abnégation si parfaites. Quoique la plupart des nègres, tant par crainte que par ignorance, obéissent facilement à leurs maîtres qui leur ordonnent de se faire chrétiens, il en est cependant, surtout parmi les mieux faits et les plus robustes, ceux de Guinée par exemple, qu'une certaine fierté ou une stupidité farouche rend presque intraitables. Il s'en trouve encore qui sont extrêmement attachés à des pratiques superstitieuses de l'idolâtrie ou du mahométisme. Mais il n'y en avait aucun qui ne se rendît aux empressemens et à la persévérance du saint pasteur. Au reste, il ne s'agissait point avec lui d'embrasser le christianisme, comme sur l'ordre des marchands, qui s'embarrassaient peu, après le baptême, de ce que ces sortes de néophytes pouvaient croire et pratiquer. Il ne se contentait pas de les faire chrétiens de nom ou de profession ; il voulait qu'ils fussent de vrais fidèles, instruits et fermes dans la foi, réglés dans leurs mœurs, pieux même et vertueux. En effet, dans cette portion dégradée et presque entièrement abrutie du genre humain, il forma des modèles de vertu, et présenta des exemples capables de confondre les Européens les mieux instruits. Et par un second prodige, à ces hommes, dont le seul aspect fait presque révoquer l'origine en doute, qui se prévalent des bons traitemens et des bienfaits contre leurs bienfaiteurs mêmes, qui ne sont réputés sensibles qu'à la rigueur et aux coups, il inspira de la reconnaissance, de la vénération, une confiance et une tendresse filiales. Voilà ce que peut opérer la grace, et la grace toute seule, sur des cœurs à peine susceptibles des impressions de la raison et du sens humain.

Mais que de peines, que d'assiduité, quelle patience admirable ne fallut-il pas pour faire germer ces fruits de salut dans une terre si ingrate ! Que n'en coûta-t-il point à ce laborieux pasteur pour donner seulement la première notion de nos divins mystères à des esprits lourds et bouchés, qui ne conçoivent rien de ce qui ne tombe pas sous les sens ! Pour les choses même sensibles et les plus simples, pour leur apprendre à faire le signe de la croix, il en fallait répéter la formule à un seul dix, quinze et vingt fois. Claver passait au suivant, et c'était à recommencer, comme s'il n'avait encore rien dit. Il les prenait ainsi l'un après l'autre, presque toujours avec la même peine, et toujours avec la même patience, la même douceur, et avec beaucoup de caresses pour ceux qui montraient tant soit peu d'application. Il s'agissait ensuite de

cultiver les premières semences de religion qu'il avait jetées dans leurs ames. Tous les jours il allait les visiter dans leurs loges, leur répétait l'instruction de la veille, les préparait pour celle du lendemain. Les jours de fête, il les allait chercher lui-même pour la messe, et les conduisait à l'église, où il avait eu soin de préparer des bancs et des nattes, afin de les garantir de l'humidité. Mais toutes les peines qu'il se donnait pour les instruire n'approchent pas de ce qu'il lui en coûtait pour les disposer comme il faut aux sacremens de pénitence et d'eucharistie. Aux approches d'une grande fête, il avait soin de les avertir, et de réveiller dans leurs cœurs tous les bons sentimens qu'il leur avait inspirés. Le jour de la fête, il se trouvait au confessionnal dès trois heures du matin, et y restait jusqu'à la dernière messe, qu'il disait habituellement pour eux, se tenant honoré d'être l'aumônier des membres de Jésus-Christ les plus méprisables selon le monde. Tant qu'il se présentait quelques nègres, il ne recevait point d'autre pénitent; et si quelques dames, pleines de confiance en ce saint directeur, se mêlaient dans la foule, il leur disait qu'elles pouvaient sans peine trouver d'autres confesseurs, mais que les pauvres négresses en manqueraient sans lui. Si ces dames voulaient absolument qu'il les entendît, elles étaient obligées d'attendre que les nègres eussent passé.

En se consacrant ainsi au service des esclaves, il n'omettait rien pour les contenir dans les bornes du devoir, et les empêcher d'oublier leurs obligations. Il allait partout où il croyait pouvoir les rencontrer, et n'en rencontrait pas un seul, qu'il ne lui donnât quelque avis assorti à la circonstance. S'il en voyait s'écarter de la bienséance du christianisme, il prenait un air et un ton de maître, qui les faisaient plier sur-le-champ. L'autorité qu'il s'était acquise sur leur esprit, et l'amour qu'ils lui portaient dans le cœur, les faisaient obéir sans peine comme sans réplique. Sa vue seule était un frein capable d'arrêter et de faire revenir les indociles. Les plus vicieux même ne le rencontraient pas sans se jeter à genoux pour lui demander sa bénédiction. On a vu des blasphémateurs, dans le plus grand feu de l'emportement, tomber à ses pieds, et baiser la terre sous ses pas.

Autant il était terrible dans ces rencontres, autant il était bon partout ailleurs; et il ne se rendait terrible qu'autant qu'on le savait bon. Il était craint, parce qu'il était aimé, et qu'il méritait de l'être. On savait qu'il ne respirait que le bonheur de ses chers nègres, ou du moins la diminution de leur malheur; il allait sans cesse les consoler dans leurs afflictions, parcourait à toute heure, sous un soleil brûlant, les habitations champêtres les plus éloignées. Il les secourait dans tous leurs besoins, les soulageait dans

leurs maladies, leur portait non-seulement des remèdes, mais tous les alimens qu'il savait le plus de leur goût. Souvent il se tenait des heures entières dans les places et les carrefours, afin d'amasser des aumônes et différentes provisions qu'il mettait dans un panier et leur portait sur son dos, comme le dernier des esclaves. S'il en trouvait qui craignissent d'être punis par leurs maîtres, pour avoir occasioné quelque perte par leur négligence ou autrement, il courait demander grace avec les plus vives instances; et si des maîtres avares la lui refusaient, il cherchait partout des aumônes pour les dédommager de leurs pertes. S'il apprenait qu'on en traitât d'autres avec une sévérité barbare, il allait trouver les maîtres, et n'épargnait ni remontrances, ni prières, ni promesses, pour les exciter à la compassion. Entendait-il, en passant, les cris lamentables de ceux qu'on châtiait, son cœur était déchiré; il accourait avec alarme, et ne se calmait point qu'il n'eût fait cesser les coups.

Pour ceux qu'on tenait en prison ou dans les chaînes, il se faisait un devoir particulier de les visiter assidûment; et sachant qu'ils manquaient de tout, il leur portait tout ce qu'il imaginait pouvoir les consoler, sans oublier le tabac qui fait leurs délices. Il s'intéressait à leurs plaisirs même, quand ils étaient innocens; il passait avec les plus malheureux prisonniers des heures entières, occupé à leur adoucir leurs peines, et à leur en faire tirer profit pour l'éternité. Par ses discours, accompagnés de manières tendres et de toutes sortes de bons offices, il en empêcha une infinité de se faire mourir eux mêmes, comme ils n'y sont que trop enclins. Quand la prison durait long-temps, il se transportait chez les maîtres, et les conjurait, au nom de Jésus-Christ mort pour tous les hommes, de ne pas précipiter ces malheureux dans le désespoir et l'enfer. Il leur promettait, et s'en rendait en quelque sorte caution, qu'à l'avenir ils auraient lieu d'en être contens; et ces malheureux, pour faire honneur à la parole de leur père, s'efforçaient de réparer leurs fautes par une exactitude et une diligence toute nouvelle.

Les travaux occasionés par la traite des nègres, dont il arrivait quelques vaisseaux chaque semaine, et souvent plusieurs jours de suite, ne suffisaient point encore au zèle de leur apôtre. Sans les perdre jamais de vue, et toujours dévoué principalement à leur salut, il trouvait encore du temps pour les prisons publiques, et pour l'hôpital où l'on tenait les personnes atteintes des affreuses maladies causées dans ces régions par un libertinage sans frein [1], ainsi que des lépreux encore très communs dans ce climat.

[1] Vie du P. Claver, l. 3.

Après ce qu'on lui a vu pratiquer auprès des nègres, on ne sera point étonné qu'il fît son partage, et en quelque sorte ses délices, de ce qu'il y avait de plus dégoûtant et de plus horrible dans l'hôpital. Entre les malades il s'en trouva un si défiguré, si pourri et si infect, que les autres n'en pouvant supporter l'odeur ni même la vue, on l'avait traîné dans une loge à l'écart. Le père Claver l'y alla chercher; et après l'avoir salué avec une tendre affection, s'assit si près de lui, qu'il avait le visage presque appuyé sur un bras du malade. Comme il en découlait un pus affreux, le malade le pria lui-même de se mettre un peu plus loin; mais l'homme de Dieu lui répondit gaîment qu'il n'en était point du tout incommodé, baisa ses plaies, et resta deux heures entières dans la même posture, pour le consoler et lui inspirer des sentimens chrétiens. Il continua long-temps de le visiter chaque jour, et lui prédit enfin qu'il recouvrerait une pleine santé, en lui recommandant de ne plus pécher à l'avenir. Il guérit en effet: ce qui ne put arriver sans miracle, suivant la persuasion de tout le monde; et, par un miracle plus heureux encore, sa vie fut depuis aussi réglée qu'elle avait été dissolue

Ce fut principalement dans le Lazaret, ou l'hôpital des lépreux, que le père Claver trouva un champ assorti à l'héroïsme de sa charité. On n'y voyait que des cadavres vivans, dont les chairs étaient souvent consumées jusqu'aux os. La violence du mal faisait tomber aux uns le nez, ou les oreilles, la moitié du visage, un bras même, ou une jambe. Les autres étaient couverts de chancres et d'apostèmes qui faisaient horreur à voir, et qui exhalaient une infection insupportable. Ce triste lieu était presque sans secours pour l'ame ainsi que pour le corps. On se bornait à y dire une messe basse à la hâte les jours de fête; après quoi l'on se dérobait précipitamment à l'air contagieux qu'on y respirait. Si quelque prêtre zélé venait pour assister les moribonds, il succombait après en avoir administré deux ou trois, et était obligé de se retirer promptement. Un champ si abhorré des autres ouvriers devint le lieu de plaisance de notre incomparable missionnaire. Les jours destinés à la récréation de ses confrères étaient ceux qu'il consacrait de préférence aux lépreux, parce qu'il trouvait alors plus de loisir et plus de liberté. Son plaisir était encore de se priver de son repas, un peu meilleur ce jour-là que les autres, et de le porter aux plus malades.

En arrivant, il assemblait ceux qui étaient encore en état de marcher, se mettait à genoux au milieu d'eux, récitait des prières qu'ils répétaient après lui, leur faisait quelque instruction, puis s'asseyait sur une pierre pour les confesser. Quand l'air était un

peu froid, il les enveloppait de son manteau, et faisait appuyer sur ses genoux ceux qui ne pouvaient se tenir commodément d'une autre manière, c'est-à-dire ceux dont tous les membres étaient ulcérés, et dont la seule vue faisait reculer tout le monde. De là il se transportait dans les loges écartées, où l'on renfermait ceux qui, par l'infection de leurs plaies invétérées, étaient insupportables même aux autres lépreux. Là, il leur donnait lui-même à manger, leur portait les morceaux à la bouche quand ils avaient perdu l'usage de leurs bras; et quand il en voyait quelqu'un plus dégoûté, il mangeait lui-même, et du même plat, afin de lui donner de l'appétit Il nettoyait ceux qui ne le pouvaient faire eux-mêmes, pansait leurs plaies, les maniait avec plus de complaisance que s'il eût touché des perles ou des fleurs, les baisait tendrement: car ce qu'on admire dans quelques saints, qui eurent le courage d'appliquer une fois leur bouche sur des ulcères dont la vue leur avait soulevé le cœur, c'est ce que le père Claver a fait plus de mille fois; c'est ce qu'il faisait journellement, et cent fois par jour. Pour nettoyer à fond ces horribles plaies, après en avoir dégagé l'ouverture, il y appliquait la bouche et la langue, et en tirait ainsi tout ce qui en pouvait retarder la guérison.

Ce n'est pas qu'il fût naturellement moins délicat qu'un autre : il était d'une maison des plus distinguées parmi la noblesse de Catalogne, et avait été élevé avec la délicatesse accoutumée dans ces sortes de conditions. Doué même d'un esprit peu commun, de sentimens nobles, d'une grande facilité, et plein d'une rare instruction, il n'y avait point de rang si élevé dans le ministère auquel il n'eût pu prétendre. Son goût pour l'abjection, pour cette mortification prodigieuse, et contre nature en quelque sorte, ne dut donc rien au naturel, et fut en entier l'ouvrage de la grace. Le ciel, pour le manifester, permit qu'un jour la nature lui fît sentir ses révoltes. Le père, ayant été appelé par un marchand pour confesser un de ses nègres, trouva ce malade étendu dans un coin où on l'avait jeté pour délivrer les autres de son infection. Il était si couvert de pus et de pourriture, qu'il avait moins l'air d'un homme encore vivant que d'un cadavre déjà corrompu. Le marchand et quatre autres Espagnols suivirent de loin le confesseur pour voir les effets de sa charité singulière, dont ils avaient entendu parler. A la première vue de cet objet hideux, le missionnaire fut saisi d'horreur, et son premier mouvement fut de reculer; mais au même instant, confus de sa lâcheté, il se retire à l'écart, prend une rude discipline, puis retourne vers le malade, s'en rapproche à genoux, baise chacune de ses plaies, en s'arrêtant aux plus dégoûtantes, le confesse, et reste encore long-temps après pour le consoler.

Il ne faut pas demander si les pénitens d'un pareil confesseur entraient dans les sentimens qu'il leur suggérait. Il n'y avait point de cœurs si endurcis, point de pécheurs si désespérés, qu'il ne vînt à bout de réduire. On avait mis au Lazaret un homme attaqué d'un mal extraordinaire, et tout-à-fait inconnu. Les yeux lui roulaient dans la tête, ses membres se raidissaient avec une violence effrayante; il avait moins l'air d'un malade que d'un démoniaque. Remèdes naturels et surnaturels, tout fut employé à pure perte. Si on lui parlait de se confesser, il ne répondait que par des injures. Lui présentait-on le crucifix, il détournait la tête en désespéré. Le père se présente; à peine a-t-il dit quelques paroles, que le malade, aussi doux qu'un agneau, demande les sacremens; il les reçut avec de grandes marques de repentir, et persévéra jusqu'au dernier soupir dans les sentimens d'une ame solidement convertie.

Il y avait au même lieu un malade inquiet, agité, taciturne, abîmé dans une humeur noire; il ne voulait entendre parler ni de confession ni de religion. C'était un moine apostat, qui, après avoir paru avec honneur dans les meilleures chaires, s'était abandonné à un libertinage excessif où il croupissait depuis longtemps. De toutes les conversions, c'était là sans doute une des plus difficiles. Elle ne le fut pas plus que les autres pour notre saint confesseur. L'apostat devint un pénitent si contrit, si courageux et si humble, que partout il s'accusait publiquement d'avoir été le plus grand des scélérats : ajoutant qu'il n'avait pas moins fallu qu'un saint pour l'arracher à l'enfer. Ce n'est pas le seul pécheur de cette dure espèce à qui Dieu fit grace par le ministère de l'apôtre des nègres : il s'en trouva plusieurs autres, qui, après cinq, sept, dix ans d'apostasie, et de tous les crimes où celui-ci précipite, ne pouvant tenir contre la force et l'onction de ses paroles, rentrèrent pénitens dans leur cloître, où ils devinrent des modèles de régularité et de ferveur.

Il en fut de même des malfaiteurs condamnés au dernier supplice, et les plus revoltés contre la confession, contre tous les signes de la religion, des endurcis les plus décidés, des hérétiques anglais et hollandais, amenés prisonniers de guerre à Carthagène, des mahométans mêmes, des infidèles et des blasphémateurs les plus impies. Quand tous les autres prêtres de la ville n'avaient pu les réduire, on recourait au père Claver. Il se prêtait à tout : la grace et le succès l'accompagnaient partout; il consommait lui seul tout ce que les autres ensemble n'avaient pu qu'ébaucher. Les travaux de la ville ne suffisaient point encore à l'immensité de son zèle; il opérait les mêmes prodiges dans les missions de

la campagne, travaillant sans interruption, ne mangeant presque jamais durant le jour; et retournant le soir à la maison, il se contentait d'un morceau de pain de blé d'Inde avec quelques patates grillées, ou d'un peu de biscuit au sel et à l'eau, sous prétexte que ces alimens étaient les meilleurs pour son estomac. Retiré dans sa chambre après ces fatigues, il prenait une rude discipline, passait trois ou quatre heures en oraison, et prenait enfin un court sommeil à terre ou sur des planches, enveloppé dans son manteau.

On lui attribue quantité de miracles, des prédictions d'événemens les plus extraordinaires, des guérisons de toute espèce, de résurrections de morts assez bien attestées pour qu'on les ait insérées dans le procès de sa béatification. Mais le plus grand de tous ces miracles, c'est le prodige de sa mortification, et comme celui-ci n'est pas moins incontestable qu'il paraît incroyable, il rend tous les autres au moins vraisemblables. Que n'aurions-nous donc point encore à rapporter d'une vie qui ne fut qu'un tissu de merveilles en tout genre? Mais craignons d'interrompre trop longtemps le récit des faits qui sont d'un intérêt général pour l'Eglise, si toutefois nous l'avons interrompu en présentant un objet d'édification qui ne fait pas moins d'honneur à l'Evangile que ses plus brillans triomphes.

Trois mois après la mort du pape Innocent X, le cardinal Fabio Chigi, né à Sienne d'une illustre maison, lui succéda, le 7 avril 1655, sous le nom d'Alexandre VII. Il eut le suffrage de tous les conclavistes, à la seule exception du cardinal Rosetti, qui le haïssait mortellement. Jamais souverain pontife ne reçut l'adoration du sacré collége avec plus de modestie. Loin de faire éclater de la joie, en montant sur la chaire du Prince des apôtres, il ne témoigna que de la douleur, et versa des larmes sincères. Il n'envisageait que la pesanteur du brillant fardeau qu'on lui imposait, et le premier éclat de la tiare, si éblouissant, ne lui offrait que des épines. Il ne se soumit qu'en tremblant à la volonté de Dieu, qui l'appelait à gouverner son Église.

Dans la première année de ce pontificat, la reine Christine de Suède abjura le luthéranisme à Inspruck où elle passait pour se rendre à Rome, et reprit avec éclat l'ancienne religion de ses pères. On n'avait jamais cru dans son royaume qu'elle tînt fort à la croyance vulgaire. En effet, cette princesse avait trop de pénétration pour ne pas apercevoir le vice radical de la réforme, qu'un peuple, jouet de l'ignorance et de la séduction, avait embrassée sur la parole d'un moine apostat. Quoiqu'elle n'ait abjuré l'erreur qu'à l'âge de vingt-huit ans, elle a voulu apprendre au public qu'elle y avait renoncé dès qu'elle avait eu l'usage de la raison.

C'est ce qu'elle obligea Bayle de publier, pour réparer l'imprudence qu'il avait commise, en donnant pour un reste de protestantisme une lettre qu'elle avait écrite au sujet des rigueurs que Louis XIV dut exercer contre les huguenots [1]. Il est difficile de concilier un témoignage si authentique avec le certificat allégue par Baillet, portant que la Providence s'était servie du philosophe Descartes et de Chanut, son ami, pour donner à Christine les premières lumières que la grace et la miséricorde divine perfectionnèrent ensuite. Bayle atteste, au contraire [2], que cette princesse s'ouvrit d'abord de son dessein au jésuite Macédo, qui accompagnait l'ambassadeur de Portugal en Suède; qu'elle l'envoya depuis à Rome, avec une lettre pour le général de sa Société, à qui elle demandait deux jésuites italiens, afin de s'éclairer avec eux sur les points qui lui présentaient encore quelque difficulté; et que les pères Malines et Casate achevèrent en effet ce que Macedo avait commencé.

Christine, avant son abjuration, avait abdiqué la couronne en faveur de son cousin Charles-Gustave, comte palatin de Deux-Ponts, et arrière-petit-fils du roi Gustave Vasa. Elle fit ensuite beaucoup de voyages en Flandre, en France, en Allemagne, en Italie, reparut même en Suède, et se fixa enfin jusqu'à sa mort dans la capitale du monde chrétien. Partout elle se montra femme d'un esprit peu commun, amie des gens habiles, protectrice généreuse des lettres, avide de connaissances, instruite, au moins superficiellement, de tout ce qui est à la portée de l'esprit humain. Partout aussi elle parut inégale dans sa conduite, singulière dans ses goûts et ses ajustemens même, affectant toutes les manières des hommes, accusant la nature de s'être méprise en la faisant femme, et la justifiant d'autant mieux, qu'elle prenait plus à tâche de la démentir. Il est plus qu'inutile à nos fins d'examiner si Christine, avec les travers de son sexe, en eut aussi les faiblesses. On sait que la religion ne décide pas toujours des mœurs, et que, pour être catholique sincère, on n'est pas toujours parfait chrétien.

Tandis que la lumière de la foi triomphait dans l'ame de Christine des erreurs grossières du Nord, la secte plus absurde encore des préadamites prenait naissance au sein de la nation la plus chrétienne et la plus éclairée. D'après quelques paroles de saint Paul écrivant aux Romains, Isaac de la Peyrère, natif de Bordeaux, entreprit de prouver (1655) qu'il y avait eu deux créations d'hommes; la première au commencement du monde, lorsque

[1] Nouvel. de la répub. des Lettr. Janv. 1687. — [2] Diction. sous le mot MACEDO.

Dieu, selon ce visionnaire, créa dans toutes les parties du monde à la fois des hommes et des femmes, d'où sont provenus les gentils : l'autre long-temps après, quand Dieu créa Adam, pour être le père de son peuple particulier ou du peuple juif. Ce dogmatiseur s'appuyait principalement sur ce passage mal interprété : *Avant la loi, le péché était dans le monde, mais le péché n'était pas imputé, parce qu'il n'y avait point de loi.* Il prétendait que ces paroles ne pouvaient s'entendre de la loi de Moïse, puisque l'Histoire sacrée nous assure que le crime de Caïn, celui des Sodomites et quantité d'autres avaient été punis dans ces premiers temps ; qu'ainsi elles devaient s'entendre d'une loi donnée à Adam : d'où il concluait qu'avant Adam il y avait des hommes à qui les péchés n'étaient pas imputés. Comme ces folles spéculations intéressaient peu les passions humaines, elles ne firent pas grande fortune. La Peyrère lui-même, deux ans après les avoir mises au jour, les abjura aux pieds d'Alexandre VII.

Il n'en fut pas ainsi des visions de George Fox, qui, dans l'Angleterre abandonnée à l'esprit de schisme et d'égarement, donna vers le même temps l'origine à la secte insensée des *quakers* ou trembleurs, qui l'ont qualifié apôtre de premier ordre, et glorieux instrument dans la main de Dieu. Cet artisan, du village de Dreton au pays de Leicester, n'avait appris d'autre état que celui de cordonnier, et s'était vêtu de cuir depuis les pieds jusqu'à la tête. Ayant comparu à Darbi devant les juges, il les prêcha si fort sur la nécessité de *trembler* devant le Seigneur, que le commissaire qui l'interrogeait s'écria qu'il avait affaire à un *quaker*, mot qui en anglais signifie trembleur : dès lors on donna ce nom à la secte. Dépourvu de tout talent pour les sciences, parlant même très-mal sa langue naturelle, jouet de son imagination déréglée et de son humeur noire, il se disait suscité du ciel pour réformer le genre humain. Il annonçait, d'un air et d'un ton de prophète, que tous les hommes avaient abandonné les voies de Dieu, et n'avaient rien laissé sans atteinte, ni dans la doctrine, ni dans les mœurs. La singularité du personnage attira un grand concours ; et parmi des peuples qui n'avaient rien de fixe dans leur religion, l'illuminé eut bientôt fait assez de prosélytes pour former une secte en règle. Encouragé par ces succès, et n'aspirant plus qu'à les affermir, il donna ses rêves pour des révélations, ses convulsions pour des ravissemens extatiques, et publia des guérisons miraculeuses qu'il disait avoir été opérées par ses prières.

A son exemple, tous ces fanatiques se croyaient autant d'organes de l'Esprit de Dieu ; et du milieu de leurs assemblées, dont tous les rites se réduisaient à une morne taciturnité en attendant l'ef-

fusion de l'Esprit saint, il s'élevait tantôt un homme, tantôt une femme ou un enfant, pour annoncer les ordres du ciel, qu'on écoutait avec respect. Marguerite Fell, épouse de Fox, devint un des personnages les plus célèbres de la secte par ses prédications. Ces prédicateurs de tout sexe, de toute condition ou de tout métier, entraient audacieusement dans les temples, où, interrompant les predicans ordinaires, ils débitaient une doctrine tout opposée, et révoltaient le peuple contre les ministres. Il y en eut qui coururent les rues et les places publiques, couverts d'habits ridicules, affectant une voix lugubre, poussant quelquefois des cris et des hurlemens affreux, décriant les magistrats, et prédisant la ruine prochaine du royaume. Le gouvernement se contentait de les faire arrêter comme des gens atteints de manie, et on leur rendait la liberté dès qu'ils voulaient promettre de se contenir. On fit néanmoins fustiger, comme blasphémateur, un certain Taylor, qui avait eu l'impiété de souffrir que les troupes qui le suivaient le qualifiassent de roi d'Israël, de soleil de justice, de Fils unique de Dieu, et qu'à son entrée dans Bristol on criât devant lui : *Hosanna fils de David!*

Ce parti fanatique fit néanmoins des progrès considérables : il n'entraîna pas seulement la populace ignorante, mais bien des personnes qui ne manquaient ni de fortune, ni de naissance, ni même de connaissances et de génie. Guillaume Penn, entre autres, fils d'un vice-amiral d'Angleterre, et encore plus distingué par ses talens que par sa naissance, se jeta dans cette secte dont il devint l'ardent protecteur, et lui procura la tolérance qu'elle n'avait pu obtenir jusque-là. A cette fin, il publia plusieurs écrits, dans lesquels il insistait fortement sur le dogme de la tolérance universelle, qui déjà n'avait point de bornes parmi les sujets des états britanniques, sinon pour la religion de leurs pères. On se laissa prendre à l'incorruptible probité qu'affectaient ces sectaires, à l'esprit de concorde et de fraternité qui rendait les biens communs entre eux, à la simplicité de leurs manières, de leurs tables et de leurs vêtemens. Ils se faisaient remarquer par la sévérité même de leurs visages, par la gravité, par la froide lenteur de leurs discours, prétendant montrer ainsi leur horreur, non seulement du mensonge, mais de tout propos hasardé. L'usage du serment était absolument interdit parmi eux; et ils condamnaient toute guerre généralement comme une fureur plus propre aux bêtes féroces qu'à des créatures raisonnables.

Ils voulaient que toutes choses fussent communes entre les hommes; que l'un ne pût avoir d'autorité sur l'autre, et que personne ne fût appelé maître ou seigneur; qu'on ne saluât

point en se découvrant, en disant *vous* au lieu de *toi* ni en usant d'aucune marque d'honneur. Ainsi, après différens voyages en France et en Irlande, Guillaume Penn, étant de retour chez le vice-amiral son père, au lieu de se mettre à genoux devant lui et de lui demander sa bénédiction, suivant l'usage des Anglais, l'aborda le chapeau sur la tête et lui dit : *Je suis fort aise, l'ami, de te voir en bonne santé*. Le père crut que son fils était devenu fou : il s'aperçut bientôt qu'il était *quaker*. Il mit tout en usage pour obtenir de lui qu'il allât voir le roi et le duc d'York, le chapeau sous le bras, et qu'il ne les tutoyât point. Penn répondit que sa conscience ne le lui permettait pas. C'est des quakers, dont les philosophes modernes, et surtout Voltaire, ont vanté la doctrine en haine de celle de l'Eglise, que vint l'usage aussi ridicule qu'indécent de tutoyer son père et sa mère. Quant à la foi, ils rejetaient les prières publiques, tout culte extérieur, tous les sacremens, et suivaient les principes ou la pratique des anabaptistes par rapport au baptême. Ils soutenaient que l'ame est une partie de Dieu ; que Jésus-Christ n'a point d'autre corps que son corps mystique ou son Eglise ; que nous sommes justifiés par notre propre justice, et qu'il n'y a point d'autre vie ni d'autre gloire à espérer que celles de ce monde. Quelques-uns d'entre eux ont porté le fanatisme jusqu'à se dire le Christ, et Dieu même. D'autres se disaient semblables à Dieu, comme étant animés substantiellement du même esprit que Dieu. Tous prétendaient que chaque personne trouve en soi des lumières en abondance, pour entendre l'Ecriture et pour se conduire dans les voies de Dieu. Par ce trait seul, il est évident que cette nouvelle secte d'anabaptistes, aussi bien que la première, doit son origine à la malheureuse réforme, où le sens particulier est l'interprète des Livres sacrés et l'arbitre souverain de la religion. L'apologie que Barclay a faite des quakers ne prouve que les variations et les contradictions des croyances qui ont pour guide ce sens particulier. A la honte de l'esprit humain, ces extravagans sectaires se sont propagés jusqu'à nos jours. Ils sont en assez grand nombre en Hollande, aussi bien qu'en Angleterre et jusque dans le Nouveau-Monde, en Pensylvanie surtout. On sait, dit Feller, qu'un écrivain trop fameux a comparé le christianisme naissant à la secte des quakers. Un si étrange parallèle pourrait faire soupçonner qu'il avait lui-même de fortes dispositions au quakérisme. Quand la secte des quakers aura subjugué les philosophes et les rois ; quand elle aura détruit toutes les autres religions, et cela dans un siècle aussi éclairé que celui d'Auguste ; quand, durant dix-huit siècles, elle aura eu le suffrage de tous les bons esprits, elle aura pour elle un grand argument. C'est

à ceux qui savent apprécier des possibilités et pressentir l'avenir, à prononcer si le fanatisme des *trembleurs* obtiendra jamais ces succès.

Les novateurs de France, plus circonspects dans leur marche, n'en allaient pas moins droit à leur but, c'est-à-dire à l'anéantissement de la tradition, et par conséquent de presque toute la foi chrétienne. C'est à quoi tendaient deux Lettres qui furent publiées alors par le docteur Arnaud, afin de persuader que l'infaillibilité de l'Eglise ne s'étend point au sens des auteurs qu'elle entreprend de juger : deux pièces capitales dans l'histoire du jansénisme, et devenues aussi fameuses que le furent autrefois les Trois Chapitres dans l'histoire des nestoriens. Arnaud, parvenu à l'âge d'environ quarante ans et à toute la considération d'un chef de parti, demeurait néanmoins dans le silence depuis près de deux ans qu'Innocent X avait donné sa constitution : au moins son nom ne paraissait-il point dans les ouvrages publiés pour soustraire à l'anathème le livre de Jansénius. Il rompit enfin le silence, ou l'incognito, par une Lettre imprimée qui portait son nom et qui était adressée à une personne de condition, au sujet d'un refus d'absolution fait au duc de Liancourt dans la paroisse de Saint-Sulpice. Le confesseur, qui se nommait Picoté, avait cru ne pouvoir se conduire autrement, même à l'égard de ce pénitent distingué, à moins qu'il ne donnât des marques d'une soumission sincère aux dernières décisions de l'Eglise, et qu'il ne fît cesser le scandale de ses liaisons intimes avec les réfractaires, en retirant sa petite-fille de Port-Royal, en congédiant l'abbé de Bourzeis, qui était encore dans le parti, et en rompant tout commerce avec les jansénistes. Arnaud prit de là occasion de défendre sa cause avec celle de ses amis : il dit au nom d'eux tous[1] qu'ils sont bien éloignés d'être tombés dans quelque erreur; puisque d'une part ils condamnent sincèrement les cinq propositions censurées par le pape, en quelque livre qu'on les puisse trouver, sans exception d'aucun, et que de l'autre ils ne sont attachés à aucun auteur qui forme des opinions nouvelles, et qui parle de lui-même touchant les matières de la grace, mais à la seule doctrine de saint Augustin.

On répondit à cette Lettre par différens écrits, où l'on prétendait qu'une pareille manière de condamner les cinq propositions n'était pas suffisante; que l'auteur et ses amis, particulièrement ceux qui avaient soutenu par des écrits publics la doctrine de Jansénius, nommément condamnée par la bulle, étaient obligés de donner des preuves certaines et précises de leur soumission; qu'ils devaient confesser et désavouer de bonne foi l'erreur où ils avaient

[1] Lettr. d'Arn. du 24 févr. 1655.

été avant la décision du saint-siége, déclarer en outre le livre de Jansénius bien condamné, et renoncer à la doctrine qui étai exprimée par les cinq propositions. On ajoutait que cette déclaration était surtout indispensable depuis que le clergé de France, assemblé si solennellement, avait jugé que l'intention du chef de l'Eglise était de condamner les cinq propositions, comme extraites du livre de Jansénius et dans le sens enseigné par Jansénius; et plus encore depuis que le souverain pontife lui-même, par un bref exprès, avait approuvé le jugement de ces prélats. D'où l'on concluait qu'on tenait à bon droit pour suspecte la déclaration des jansénistes, jusqu'à ce qu'elle fût conforme à celle du pape et des évêques.

A ces écrits Arnaud répliqua[1] par une seconde Lettre adressée à un duc et pair. Il y prend ouvertement la défense du livre de Jansénius, qu'il soutient n'avoir jamais enseigné les cinq propositions, forgées, ajouta-t-il, par les partisans des sentimens contraires à ceux de saint Augustin. Il oubliait donc qu'avant la censure des cinq propositions, en parlant de la première, il avait dit en termes exprès qu'elle était tirée presque mot à mot du livre de l'évêque d'Ypres; et de plus qu'elle y était justifiée par un si grand nombre de passages très clairs de saint Augustin, qu'il n'y avait personne assez opiniâtre pour la contester[2]? On pourrait tirer le même aveu pour toutes les autres, soit de ses propres écrits, soit des éloges qu'il a donnés aux écrits de ses amis divers, et de l'abbé de Bourzeis en particulier; mais il suffit de l'aveu donné à la première, dont les quatre autres sont des conséquences naturelles, comme l'ont reconnu les défenseurs de Jansénius, sans en excepter Arnaud lui-même et le cardinal de Noailles, dans la condamnation de *l'Exposition de la Foi.* D'ailleurs elles ne sont toutes les cinq que des conséquences du système des deux délectations invincibles, que l'évêque d'Ypres établit comme le fondement de toute la grace. On peut voir comment Dupin les en déduit dans l'analyse qu'il a faite de l'*Augustinus*[3] : ce docteur n'est pas un arbitre suspect aux jansénistes.

Arnaud, sachant que sa Lettre courait risque d'être censurée en Sorbonne, écrivit au pape pour parer ce coup, et soumit au jugement du saint Père la lettre que poursuivait la faculté. Un grand nombre de théologiens, scandalisés qu'on justifiât hautement un livre déjà condamné par deux papes et par les évêques du royaume, et qu'on renouvelât clairement la première des cinq propositions, d'où s'inféraient toutes les autres, portèrent leurs

[1] Lettre d'Arnaud du 10 juillet 1655. — [2] Considér. sur l'entrepr. de M. Cornet. — [3] Hist. eccl. du XVIIe siècl. tom. 2, p. 23 et 24.

plaintes au syndic de la faculté, et celui-ci dénonça la seconde Lettre du docteur Arnaud dans une assemblée publique, puis demanda qu'on nommât des commissaires pour l'examiner. Le parti, par l'organe de Saint-Amour, usant aussitôt du subterfuge que l'auteur s'était ménagé en écrivant au saint Père, fit une opposition formelle à l'examen de la Lettre, sous prétexte que la faculté ne devait pas prévenir le jugement du souverain pontife. On délibéra tant sur la proposition du syndic que sur l'opinion de Saint-Amour, et il fut résolu, à la pluralité des voix, que la Lettre serait examinée.

Alors plusieurs docteurs, au nombre de plus de soixante, se joignirent à Saint-Amour, présentèrent requête au parlement contre la conclusion de la faculté. et quelques jours après Arnaud en appela comme d'abus dans toutes les formes. Il récusait en même temps la plupart des examinateurs nommés, comme étant ses adversaires ou se[illegible]rties. Il y eut une requête particulière dressée par le parti afi[illegible]re casser l'élection de Guyart, syndic depuis peu, et trop bo[illegible]lique pour ne point causer de soucis. On y requérait enco[illegible] chaque maison des religieux mendians, connus pou[illegible]és à la foi romaine, il n'y eut que deux docteurs qui [illegible]ix délibérative. Jusque-là il n'y avait rien de réglé ou du moins d'arrêté à ce sujet. Le parlement, sans avoir égard à des défaites qui mettraient à l'abri tous les sectaires et toutes les sectes, rendit un arrêt par lequel il était ordonné qu'il serait incessamment passé outre à l'examen de la Lettre en question par les commissaires nommés.

La faculté n'en fut guère plus tranquille. Les factieux ne cher[illegible]chèrent qu'à mettre le trouble dans les assemblées, qu'à y fa[illegible] perdre le temps, quand ils ne pouvaient les rompre, à faire [illegible] incident sur incident, à traiter des matières qui s'éloign[illegible] du sujet en question, à parler avec une prolixité qui pût l[illegible] compagnie et retarder à jamais la fin de la délibération. Pé[illegible] alors évêque de Rhodez, fut obligé de recourir au roi contre [illegible] désordres, et le chancelier de France eut ordre d'assister aux assemblées. Sa présence contint un peu les factieux; mais ils se plaignirent sourdement de ce que la cour voulait engager la faculté à faire une censure royale et non pas ecclésiastique; quoique le chancelier n'eût point d'autre vue, comme il s'en expliqua hautement, que de procurer la liberté des suffrages et de faire observer les règles prescrites par la compagnie. Si les factieux opinèrent ensuite avec plus de modération, ils ne le firent pas avec moins de prolixité; ce qui contraignit la faculté d'arrêter enfin à la pluralité des suffrages, que le temps d'opiner pour chacun de ses membres ne

passerait pas une demi-heure. Les partisans d'Arnaud saisirent ce prétexte pour abandonner les assemblées, et n'y reparurent plus depuis, à l'exception des docteurs Mincé, Copin, Porcher et Drugeon.

Avant cela, Arnaud avait écrit avec de grandes marques de respect et de déférence à la faculté; la révérant, disait-il, comme sa mère, et la suppliant de lui spécifier en quoi la Lettre qu'elle examinait était répréhensible. Quand il avait appris ensuite qu'un grand nombre de docteurs avait déjà opiné et que la pluralité ne lui était rien moins que favorable, il avait écrit une seconde fois, protestant qu'il n'aurait point parlé dans sa Lettre au duc et pair, comme il y parlait, s'il avait prévu qu'on dût lui en faire un crime; qu'il voudrait ne l'avoir point écrite et qu'il demandait pardon au pape et aux évêques de l'avoir fait. Mais, enhardi par la levée de bouclier des soixante docteurs qui avaient abandonné les assemblées, il fit signifier à la faculté un acte juridique portant qu'il ne pouvait la reconnaître pour juge légitime, et protestant de nullité contre tout ce qui s'y était fait et s'y ferait dans la suite. Il exposait en même temps les raisons qu'il croyait avoir d'en agir ainsi, et qui se réduisaient presque toutes aux chicanes déjà confondues par l'arrêt qui autorisait à poursuivre le plaignant. On voit par-là qu'il était bien éloigné de se soumettre purement et simplement à ce que la faculté prononcerait, comme elle l'avait exigé en répondant à sa première lettre, conçue en termes si respectueux.

Elle continua donc ses délibérations, malgré la retraite des partisans de l'accusé, et malgré la récusation particulière qu'il fit encore de quelques-uns de ses juges. On ne crut point devoir déférer à des réclamations qui mettraient tous les sectaires à l'abri des censures d'un concile même œcuménique, si l'on y avait égard, c'est-à-dire si tous ceux que les accusés regardent comme leurs parties n'y avaient ni séance ni voix déliberative. Le docteur Arnaud, disposant des suffrages de plus de soixante de ses confrères, ne pouvait manquer d'avoir cause gagnée, si tous ceux qu'il appelait ses parties ou ses ennemis étaient exclus des assemblées. Il est vrai qu'il ne récusa d'abord que huit ou dix docteurs; mais il pouvait alléguer la même inimitié pour récuser tous les autres, parce que les premiers n'étaient ennemis que de sa doctrine, pour laquelle les autres n'avaient pas moins d'aversion. Enfin, après plus de vingt séances, les docteurs, au nombre de cent trente, y compris sept évêques ou archevêques, condamnèrent ce qu'il avait plu à l'accusé d'appeler *question de fait*; c'est-à-dire qu'ils prononcèrent que sa Lettre, en ce qu'elle niait que le venin des cinq propositions se trouvât dans le livre de l'évêque d'Ypres, était témé-

raire, scandaleuse, injurieuse au pape et aux évêques de France, et donnait même sujet de renouveler entièrement la doctrine de Jansénius, si souvent condamnée.

Il y eut encore dix séances pour ce que le parti appelait *question de droit*; et voici de quoi il s'agissait. Tandis qu'Arnaud prétendait que ni Jansénius ni ses partisans ne tenaient à la doctrine condamnée dans les cinq propositions, le docteur renouvelait la première et par conséquent toutes les autres dans la Lettre même où il s'efforçait d'établir son paradoxe; car, dans cette Lettre fameuse à un duc et pair, il avançait en termes formels que l'Evangile et les saints docteurs nous montrent, dans la personne de saint Pierre, un juste à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut dire qu'il n'ait point péché : d'où il suit évidemment qu'il y a des commandemens impossibles à des justes, selon leurs forces présentes, et qu'alors ils n'ont point de grace qui les leur rende possibles. Cette proposition fut déclarée téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème et hérétique. En même temps, il fut arrêté que, si dans la quinzaine l'auteur ne se soumettait à la censure et ne la souscrivait, il serait retranché du corps de la faculté et rayé du catalogue des docteurs.

En vain la faculté, qui en réprouvant la doctrine d'Arnaud voulait épargner sa personne, l'exhorta dans les termes les plus engageans à se soumettre : il préféra à l'unité catholique le malheureux honneur de figurer en chef de parti. Mais pour empêcher que sa doctrine ne fît de plus grands progrès, la faculté ordonna qu'à l'avenir on n'admettrait aucun aspirant aux grades, ni même aucun des docteurs aux assemblées et aux fonctions doctorales, qu'ils n'eussent auparavant souscrit à la censure du réfractaire : statuant encore que, si quelqu'un osait approuver, soutenir, enseigner, prêcher, ou répandre par écrit les propositions censurées dans la Lettre d'Arnaud, il serait chassé irrémissiblement de la faculté; de plus, que la censure serait imprimée et affichée, afin que tout le monde sût combien la sacrée faculté abhorrait cette doctrine pernicieuse et pestilentielle. La censure fut relue et confirmée le premier de février 1655, et signée le dix-huit. Alors les quatre docteurs, Mincé, Copin, Porcher et Drugeon, qui avaient jusque-là servi constamment Arnaud, crurent devoir moins à l'amitié qu'à la vérité et à la conscience, et signèrent comme les autres. La censure fut envoyée aux docteurs absens, tant à Paris que dans les provinces, et il fallut que chacun d'eux la signât, ou se vît privé de tous les droits de la compagnie.

Jamais plaideur condamné n'injuria ses juges avec plus d'em-

portement que ne le firent Arnaud et ses partisans. Et ces clameurs retentirent pendant plus d'un siècle. Toutefois, il suffisait pour les conjurer de démentir la censure, et de reconnaître que la plupart des chrétiens vivent et meurent sans avoir de graces suffisantes pour faire leur salut; que le juste transgresse les préceptes, faute de la grace nécessaire pour les observer. En effet, durant la courte éclipse que souffrit la foi ou le zèle de la Sorbonne, le parti changea de langage à son égard : il ne renouvela ses injures que depuis qu'elle eut réparé la triste variation qu'on a pu reprocher en matière de foi à cette célèbre école du monde chrétien

Outre les invectives, Arnaud et ses partisans voulurent employer le raisonnement pour leur justification. Ils prétendirent que la proposition censurée au sujet de saint Pierre était mot pour mot de saint Augustin et de saint Jean-Chrysostôme. Par malheur, le sermon prétendu cent vingt-quatrième de saint Augustin, d'où ils disaient leur fameuse proposition tirée, est reconnu par tous les bons critiques pour n'être point de ce Père : les bénédictins même l'ont rejeté, comme une pièce apocryphe, dans l'édition qu'ils ont donnée de ses œuvres. Au reste ce sermon ne porte pas que Dieu abandonna totalement saint Pierre, mais qu'il l'abandonna en quelque sorte, *subdeseruit;* c'est-à-dire qu'il ne lui donna pas une grace forte, spéciale, et, si l'on veut, efficace. Explication parfaitement d'accord, au moins avec la doctrine du saint évêque d'Hippone, selon qui Pierre n'aurait point péché, s'il n'avait eu aucune grace : car qui est-ce qui pèche, dit-il dans son Traité si authentique du libre arbitre, en faisant ce qu'il ne peut éviter [1]? L'auteur même du sermon cité suppose que Pierre avait eu la présomption de compter mourir pour Jésus-Christ par les forces de son libre arbitre, indépendamment de toute grace. Ainsi, dans la pensée de cet auteur, c'était Pierre qui d'abord avait manqué à la grace, et non pas la grace qui avait manqué à Pierre. De même, selon trois ou quatre sermons incontestablement de saint Augustin [2], Pierre ne renia lâchement que pour avoir présumé superbement, pour avoir compté, non sur le secours divin, mais sur le libre arbitre; parce que celui qui présume de ses forces est renversé même avant le combat. La présomption de Pierre, suivant les propres termes du docteur de la grace, fut l'épée dont le perça l'ennemi du salut.

Pour saint Jean-Chrysostôme, il n'est pas croyable qu'Arnaud l'allègue sérieusement en sa faveur après que Jansénius a dit nette-

[1] Aug. de Lib. Arb. lib. 3, c. 18. — [2] Serm. 147, 153, 224, 285.

ment que ce Père avait tiré sa doctrine sur la grace d'Origène, premier auteur du pélagianisme, et que les jansénistes ont représenté généralement comme des pélagiens les Pères de l'Eglise orientale [1]. Mais comment saint Chrysostôme en particulier aurait-il supposé le prince des apôtres totalement abandonné de la grace, lui qui ne reconnaît pas cet abandon dans les juifs, pour le temps même où il est marqué dans l'Ecriture, qu'ils ne pouvaient croire parce que Dieu les avait endurcis? Ils ne pouvaient croire, reprend ce Père, c'est-à-dire qu'ils ne le voulaient pas. Il est assez ordinaire en effet qu'on prenne la ferme détermination de la volonté pour la puissance même, comme lorsqu'on dit : Je ne puis aimer cet homme, parce qu'on est déterminé à le haïr.

Il est visible qu'Arnaud et son parti ont voulu faire la même illusion, et se couvrir du manteau d'une école respectable, quand ils ont avancé qu'ils ne s'écartaient point du sentiment des thomistes. Lémos, Alvarès et tous les vrais thomistes établissent une grace aussi générale que l'est la lumière pour tous les hommes, un secours vraiment suffisant, quoique inefficace; au lieu que les jansénistes tournent ce secours en dérision, et parlent du thomisme avec le dernier mépris, quand il ne leur importe pas de faire autrement. Témoin Jansénius [2], leur père et leur oracle, qui se moque de la prédétermination physique, comme d'une spéculation frivole et profane, empruntée aux philosophes païens, et qui n'a servi qu'à mettre la confusion dans la doctrine de saint Augustin; témoin le dur abbé de Saint-Cyran, qui osa dire que saint Thomas avait ravagé la véritable théologie; témoin Pascal, qui insulte en tant de manières aux dominicains sur leur grace suffisante. Arnaud et ses apologistes, comme tous les défenseurs de pareilles causes, n'étaient ni constans ni conséquens dans leurs moyens de défense. Employant à tout propos leur distinction du fait et du droit, ils disaient tantôt que la Sorbonne avait mal saisi la pensée de l'auteur, qui ne différait pas du sentiment des thomistes, et qu'ainsi elle avait erré dans le fait; tantôt qu'elle avait condamné une proposition qui était de saint Augustin et de saint Chrysostôme, et qu'elle avait erré sur le droit. Elle aurait donc erré en même temps, et sur le même objet, tant sur le fait que sur le droit; ce qui est manifestement contradictoire, puisque de ces deux suppositions l'une détruit l'autre. Ou elle avait bien pris le sens de la proposition condamnée, ou elle l'avait mal pris : point de milieu. Or si elle l'a bien pris, et qu'il soit véritablement celui des Pères, elle a erré sur le droit, mais non pas sur le fait; si au contraire elle l'a mal pris, elle a erré sur le fait, et non pas sur le droit.

[1] ...ans. Lib. Prœm. [2] Lib. 8, c. 2.

C'est sur ce ton dogmatique et sérieux qu'on avait traité jusqu'ici les questions du temps, déjà fort sèches d'elles-mêmes; mais le raisonnement n'avançant pas beaucoup les affaires du parti, il eut recours à d'autres armes, attaqua le Français par son faible, c'est-à-dire par la peur du ridicule, fit succéder la plaisanterie à la dispute, et choisit parfaitement sa plume. Il y en avait en abondance dans la société des savans de Port-Royal, écrivains d'un goût supérieur à tout ce qu'on avait admiré jusque là dans les autres compagnies lettrées. Dès l'année 1627, le neveu des mères Agnès et Angélique Arnaud, Antoine le Maître, âgé de vingt-neuf ans seulement, et déjà très-distingué par son éloquence dans le barreau, s'était retiré à Port-Royal-des-Champs, pour y passer le reste de ses jours dans la solitude et la méditation des vérités éternelles. Il y fut suivi par deux de ses frères, dont l'un, célèbre sous le nom de Saci, acquit cette célébrité par une quantité d'ouvrages qui l'ont mis au rang des bons écrivains de son siècle. Leur exemple attira peu après cinq ou six autres personnages, tant séculiers qu'ecclésiastiques, pour qui la pénitence ou la réforme avait le même attrait. On y vit enfin le patriarche de la nouvelle doctrine, Antoine Arnaud, d'Andilly, son frère aîné, Pascal, Nicole, Lancelot, Sainte-Marte, le Tourneux, Singlin, directeur des frères, Hamon, leur médecin, et un grand nombre d'autres, qui formèrent une espèce de Thébaïde au centre du royaume. Il y avait encore bien des savans, tels que Baillet et Tillemont, qui, sans habiter le désert, avaient une liaison intime avec ceux qui s'y étaient enterrés. Mais les solitaires faisaient de longues oraisons, lisaient à genoux les divines Ecritures, récitaient en commun les différentes heures de l'office, à la fin desquelles ils se prosternaient comme les pénitens des premiers siècles. Ils rétablirent l'ancienne abstinence de l'Avent, et l'usage de ne faire qu'un repas vers le soir pendant le carême. Ils avaient tant d'horreur du luxe, que la plupart portaient des habits de paysan. Ils s'appliquaient au travail des mains, et à différens métiers qu'ils avaient appris, comme ceux de menuisier, de serrurier, de cordonnier : ils ne dédaignaient pas même de manier la truelle et de porter le mortier, soit pour réparer la clôture du monastère, soit pour construire des cellules aux frères qui survenaient de jour en jour. Du reste, l'atelier principal était celui des écrivains qui travaillaient à répandre les nouvelles opinions. Port-Royal devint le foyer où se forgèrent toutes les armes offensives et défensives du jansénisme.

On avait bien choisi son emplacement, à six lieues de la capitale, et à trois de la cour, assuré qu'on était d'ailleurs des propriétaires du lieu, préparés de longue main par les suggestions mystiques

de l'abbé de Saint-Cyran, et liés de parenté avec les solitaires les plus considérables. Le peuple et les grands, les ecclésiastiques et les laïques accoururent de Paris et de Versailles, pour admirer une manière de vivre si merveilleuse. Le refus qu'on fit de recevoir les visites de quelques seigneurs et de quelques dames du premier rang, fut, comme on le sentait fort bien, un nouvel aiguillon pour la curiosité. Elle n'était pas absolument rebutée : les solitaires parlaient au moins par intermédiaires aux femmes de haut rang, et quelquefois par eux-mêmes, afin de mieux réussir à les arracher aux vanités du siècle. Quelques-unes partagèrent en effet les douceurs de cette solitude. La duchesse de Luines persuada au duc son mari de quitter la cour, et de bâtir le château de Vaumurier, dans le voisinage et sur le fonds même de l'abbaye. Ils firent aussi construire un beau dortoir pour les religieuses. Le duc et la duchesse de Liancourt y faisaient des apparitions fréquentes, et de temps en temps d'assez longs séjours. Ceux-ci contribuèrent à faire bâtir un corps de logis entier dans la première cour. La princesse de Guémené, la marquise de Sablé et d'autres dames de pareille distinction, résolues à passer leur vie dans une retraite un peu moins sauvage, se firent construire des appartemens dans les dehors de la maison de Paris, unie sous une même abbesse à celle des champs. Enfin le goût de la retraite, ou la doctrine de Port-Royal, saisit jusqu'aux princes du sang : ces habiles solitaires rangèrent au nombre de leurs amis le prince de Conti, la princesse son épouse, et la duchesse de Longueville, sa sœur. Après cela, il serait superflu de faire mention du marquis de Coislin, du baron de Saint-Ange, de Bagnols, de Bernière, de Pontis, et d'une infinité d'autres protecteurs considérables par leur naissance ou par leur fortune.

Après ce renfort de patrons opulens, la truelle devint assez inutile entre les mains des solitaires lettrés, à qui l'on ne manqua point de persuader que la plume devait occuper sans partage leur précieux loisir, et à qui l'on assura des moyens convenables pour faire ces éditions qu'on admire encore. Ils se mirent donc à produire cette foule d'ouvrages magnifiquement imprimés, bien pensés, bien écrits, d'un style toujours approprié au sujet, d'un ordre facile et d'une méthode naturelle, en un mot, ces chefs d'œuvre du goût et de l'art, où il n'est rien à désirer pour la forme. Plût à Dieu qu'on pût dire la même chose du fond! Mais combien de ces ouvrages où il ne resterait presque rien, si l'on en retranchait tout ce qui est dit en faveur des dogmes reconnus depuis généralement pour hérétiques, dans les lieux mêmes où ils avaient pris naissance? Et dans presque tous ces ouvrages, si ingénieux, si

achevés, quelle sécheresse, quelle aride froideur, quel vide pour le cœur et pour la tendre piété! Jamais on ne sentit mieux qu'en les lisant que l'onction de l'Esprit saint est de tous les dons d'en haut le plus incommunicable à l'esprit de schisme et d'erreur.

Ceux qui les avaient mis au jour aperçurent eux-mêmes une partie de ces inconvéniens. Pour y parer, pour attirer tout le monde par les productions des talens divers qu'ils rassemblaient dans leur société, ils s'exercèrent sur toutes les matières tant profanes que sacrées, qui présentent quelque attrait à l'esprit humain. La grammaire et la rhétorique, aussi bien que la théologie et la controverse, la logique, la métaphysique, la géométrie, la morale, la critique, la traduction, la littérature ancienne et moderne, grecque et latine, toutes les sciences en un mot, furent embrassées par eux; et sur chacune, ils publièrent des ouvrages qui firent oublier ceux qu'on avait donnés jusque-là, et que n'ont point effacés ceux qui ont paru depuis. En un mot, ce sont eux qui ont contribué principalement à fixer le goût du plus bel âge des lettres modernes. Chacun des solitaires était employé à la composition, selon le genre et la mesure de son talent. Les uns fouillaient les monumens antiques, déchiffraient les pièces originales, lisaient les Pères et les saints docteurs, les auteurs modernes ainsi que les anciens, et en faisaient le dépouillement. Les autres mettaient ces collections en ordre et préparaient le plan qu'elles devaient remplir; usant de leur expérience et de la connaissance qu'ils avaient du monde, pour pressentir les effets que le tour et la forme, autant que la valeur des choses, pourraient produire. Les plumes habiles étaient chargées de la rédaction et de la diction. Il en venait ensuite qui, sans avoir le génie de l'invention, avaient celui du tact, et faisaient une première correction, qu'un conseil entier révisait encore pour mettre la dernière main à l'œuvre. Il s'en trouvait aussi qui se bornaient à l'humble fonction de copistes, avec un esprit de concorde et de dépendance, qui n'a rien que d'ordinaire parmi les gens de parti. C'est ainsi qu'en peu d'années la société de Port-Royal parvint à se faire, dans la république des lettres, une renommée plus grande et aussi bien méritée que celle de toutes les autres sociétés savantes. Et quels services n'auraient pas rendus tant d'hommes également habiles et laborieux, si les circonstances du temps et l'intérêt des opinions qu'ils avaient adoptées, ne les avaient engagés dans des disputes qui consumèrent la plus grande partie de leur inestimable loisir! Que de services, surtout, n'auraient-ils pas rendus à l'Eglise, et combien n'auraient-ils pas ajouté à leur propre gloire, s'ils s'étaient, pour soutenir la foi, livrés aux mêmes travaux que pour la combattre; s'ils avaient autant travaillé

pour établir l'autorité de l'apostolat, que pour l'infirmer par la subtilité de leurs distinctions et de leurs sophismes! Car enfin il en faut revenir aux principes fondamentaux de la foi chrétienne. Ou Port-Royal et ses adhérens, avec toute la sévérité de leur morale, leur vie pénitente, contemplative, et, si l'on veut, angélique, avaient embrassé l'hérésie; ou tout le reste de l'Eglise, qu'ils contredisaient avec opiniâtreté, était dans l'erreur en matière de foi. Or si un ange même, nous dit saint Paul, nous annonce un autre évangile, ou nous l'explique autrement que l'Eglise, ce ne peut être qu'un ange de ténèbres, auquel nous devons dire anathème. Il ne faut pas juger de la doctrine par les personnes, mais des personnes par la doctrine. Quiconque n'écoute pas l'Eglise, en quelque manière qu'elle juge à propos de nous parler, et quelque vertueux que soit ou paraisse celui qui refuse de l'écouter, ne doit plus être pour nous qu'un païen et qu'un publicain.

Les plus fervens et les plus savans solitaires de Port-Royal étaient néanmoins ceux qui montraient le plus d'ardeur pour accréditer la doctrine, condamnée tant par le vicaire de Jésus-Christ que par les autres successeurs des apôtres. La société choisit Pascal pour faire diversion par la plaisanterie au sérieux des discussions dogmatiques. Il y réussit (1656), au moyen de ses dix-huit lettres, nommées Provinciales, parce que les dix premières furent adressées à un homme de province, savoir : à Perrier, conseiller de la cour des aides à Clermont en Auvergne. Si le succès des quatre premières fut grand, celui des suivantes passa tout ce que le parti même attendait, à l'exception des dernières qui sont plus sérieuses, et d'ailleurs remplies d'injures qu'une méchanceté noire et grossière peut seule tolérer. Les trois premières et les deux dernières sont des apologies ouvertes du jansénisme et des jansénistes. La première tend principalement à justifier la proposition d'Arnaud touchant le péché de saint Pierre, et à tourner en ridicule la doctrine de Sorbonne, particulièrement au sujet du pouvoir prochain que la grace suffisante, selon cette école et toutes les écoles catholiques, nous donne pour faire le bien et pour éviter le mal. Dans la seconde lettre, Pascal attaque directement cette grace suffisante, et raille l'école des thomistes, dont on le vit peu après emprunter le manteau. Il traite leur sentiment de bizarre, d'inintelligible, de contradictoire, et leur conseille d'annoncer à son de trompe que par le mot de grace suffisante ils entendent une grace qui ne suffit pas. Il fait d'eux une troupe d'hypocrites et de suborneurs, qui, pour sauver leur crédit, déguisent leur doctrine sur des points essentiels à la foi, en admettant une grace suffisante donnée à tous les hommes, quoiqu'ils soient bien persuadés

qu'une pareille grace n'est qu'une chimère. La troisième lettre est contre la censure des principes d'Arnaud, qui venait de paraître. Dans la dix-septième et la dix-huitième, il revient sur la prétendue question de fait, et soutient que ni Jansénius ni les jansénistes n'ont jamais enseigné les erreurs des cinq propositions, mais seulement la doctrine des thomistes; oubliant déjà qu'il en avait parlé comme d'une absurdité et d'une extravagance.

Les grands hommes le sont rarement à tous égards, et bien souvent même ils ont un côté plus faible que les esprits d'un ordre commun. Pascal, grand géomètre, orateur sublime, littérateur accompli, n'écrivait sur d'autres matières qu'au hasard, et sans faire grande attention aux règles même de la probité. Il n'y a pas jusqu'aux jansénistes qui, après qu'il eut changé de pensée à l'égard du fait de Jansénius, et à l'époque de leurs démêlés avec lui pour ce sujet, n'aient avoué qu'on ne peut guère compter sur son témoignage, soit à l'égard des faits qu'il rapporte sans les avoir constatés, soit à l'égard des conséquences qu'il en tire, et des intentions qu'il attribue à ses adversaires; parce que, sur des fondemens faux ou très incertains, il établissait, disent-ils, des systèmes qui ne subsistaient que dans son imagination [1].

Qu'on juge, par exemple, du reproche qui lui a été adressé de charger à faux ses adversaires, ou, ce qui revient au même, de ne point connaître leurs écrits, d'après ce qu'il avance dans sa dix-huitième lettre, qu'on s'était toujours opiniâtré jusque-là à refuser de dire quel était le sens de Jansénius, qu'on prétendait avoir été condamné dans les cinq propositions. Donnant, à ce propos, carrière à son talent pour l'ironie, il fait de grands remercîmens à l'un de ces jésuites, qu'il traduit en imbéciles, d'avoir enfin déclaré que le sens de Jansénius était le dogme de Calvin, touchant la nécessité d'agir. Or le jésuite fit voir, en répondant à cette dix-huitième lettre, qu'entre bien des ouvrages qu'il avait publiés antérieurement contre Jansénius et ses sectateurs, il n'y en avait pas un seul où il n'eût déclaré et prouvé au long que leur erreur capitale consistait dans ce dogme. Pascal ne connaissait pas mieux plusieurs écrits importans de son propre parti; puisqu'au rapport de Saint-Amour [1] et des autres jansénistes députés à Rome, les députés catholiques réduisaient au dogme de Calvin toute l'erreur de Jansénius et des cinq propositions.

Au sujet de la bulle même d'Innocent X, ou des examens dont elle fut le résultat, Pascal dit, avec la plus grande assurance, que ce pape fit examiner précisément si les cinq propositions étaient

[1] Lettre d'un ecclésiastique à un ami, pag. 81 et 82. — [2] Journ. de Saint-Amour, p. 432 et 433.

hérétiques, et non pas si elles étaient de Jansénius : assertion déjà réfutée par ce que nous avons rapporté de cet examen, et qu'Alexandre VII, successeur d'Innocent X, sous lequel il avait assisté à toutes les congrégations en qualité d'examinateur, a qualifiée avec indignation de mensonge insigne. La lettre dix-septième de Pascal affirme que c'est par les jésuites qu'Innocent X se laissa persuader que la doctrine de Jansénius était celle des cinq propositions. Il est néanmoins constant qu'entre les treize consulteurs établis par ce pontife il n'y avait qu'un seul jésuite, et que ce jésuite fut si modéré à l'égard de Jansénius, que les agens du parti lui en ont fait honneur, et ont cherché à en tirer avantage [1]. Il est constant, par vingt traits du Journal de Saint-Amour, que les jésuites n'avaient point de crédit auprès d'Innocent, que ce pape ne les ménageait en aucune occasion, et qu'aucun d'eux n'était bien dans son esprit. Pascal avance encore et fait dire à un dominicain, dans sa seconde lettre, que les jésuites avaient attaqué la doctrine des thomistes dès le commencement de l'hérésie de Luther, c'est-à-dire, plus de vingt ans avant qu'il y eût des jésuites au monde, plus de quarante avant l'époque assignée par les dominicains à la naissance du molinisme, et près de soixante avant la première contestation de ces deux écoles.

Mais comment Pascal serait-il d'accord avec les autres écrivains, lui que toute sa justesse géométrique n'a pu sur ces nouveaux dogmes accorder avec lui-même ? Il soutient, dans sa dix-huitième lettre, que les jansénistes ont toujours rejeté l'opinion de Calvin touchant la nécessité de pécher : et il avait dit en termes exprès, dans la seconde, que les jansénistes veulent qu'il n'y ait aucune grace suffisante qui ne soit aussi efficace ; qu'ils veulent que toutes les graces qui ne déterminent pas effectivement la volonté à agir soient insuffisantes pour agir. Mais Pascal n'était pas assez théologien pour savoir que n'admettre nulle grace suffisante, hors celle qui fait agir effectivement, et soutenir la nécessité calvinienne de pécher, ce n'est qu'une seule et même chose, ou que ce sont deux choses tellement inséparables, que jamais théologien, catholique ou hérétique, ne les a séparées. Aussi tous les jansénistes, quand ils ont voulu persuader que ce dogme n'était point le leur, n'ont-ils pas manqué de déclarer qu'ils admettaient une grace suffisante.

La morale était plus à la portée de Pascal ; et c'est dans sa cinquième lettre, ainsi que dans les neuf suivantes, que, critiquant la morale des jésuites, il commence, par le fait même de ses exa-

1 Suillagia Censor.

gérations et de sa mauvaise foi, à être divertissant pour les esprits légers ou prévenus. Voilà ce qui a fait le succès prodigieux des Lettres provinciales. Madame du Plessis-Guénégaud, et l'abbé de Rancé, son ami, contribuèrent à faire valoir ces calomnies ingénieuses; de Rancé, comme il est ordinaire, se déclarant d'autant plus haut pour la morale sévère qu'affichait l'auteur, qu'il la pratiquait moins alors. Le président Perrault, l'un des plastrons du satirique français, fut aussi le grand panégyriste des Provinciales. Dans le fait, ce serait décrier son propre goût, que de ne pas goûter le style de Pascal. Mais la plupart des sectes ont pu se glorifier de ce genre de mérite. Le sombre Calvin lui-même se fit un style qu'aucun Français contemporain n'a peut-être égalé. En Allemagne, sans parler du bel esprit de Mélanchton, Luther, au sein de cette nation encore tout inculte, a néanmoins trouvé l'art de donner de l'aménité à son rude idiome. Si Pascal les a laissés l'un et l'autre bien loin derrière lui, cela tient à la différence des temps et des lieux.

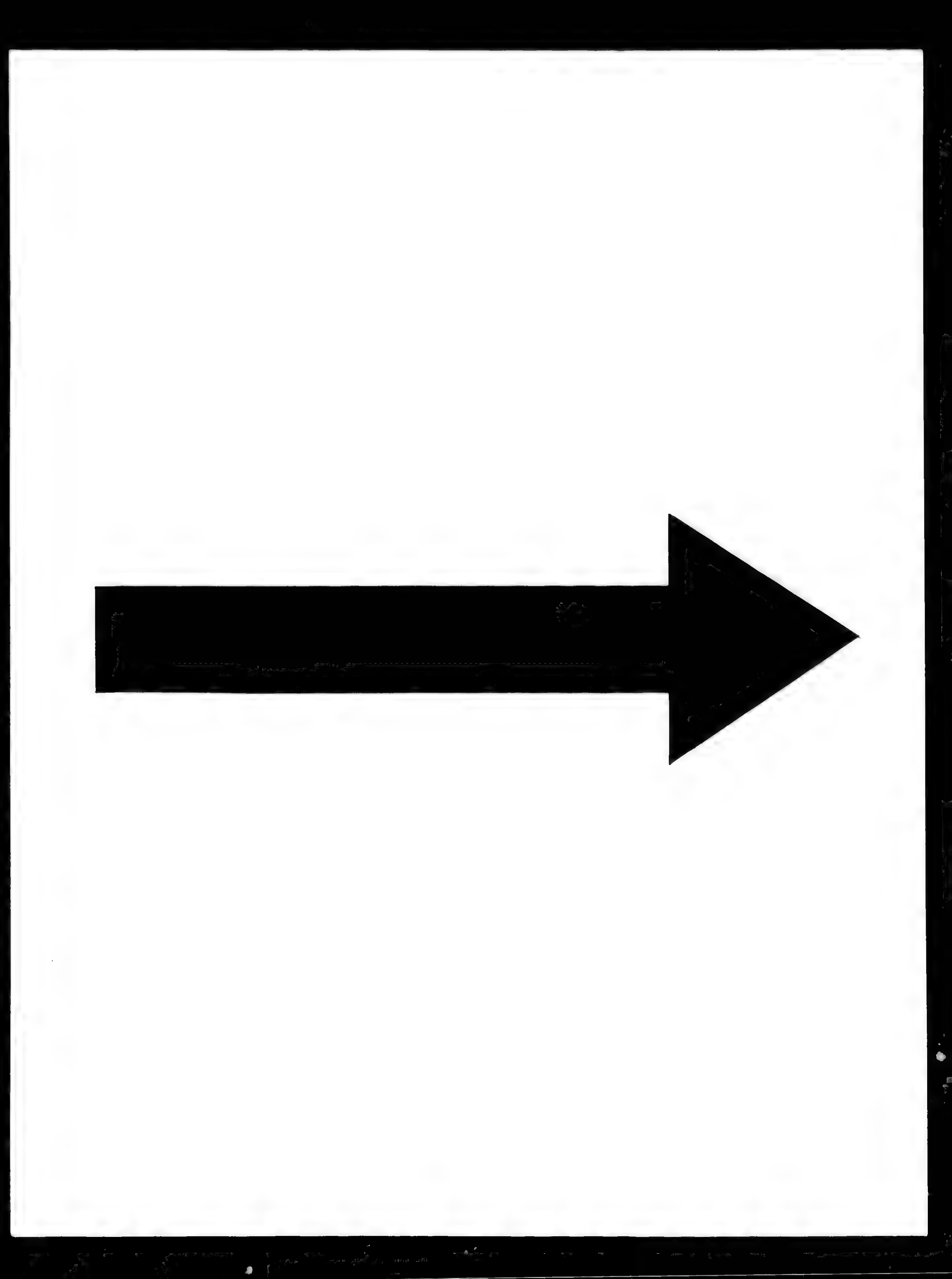
Mais pour être resté fidèle aux impressions du génie et aux règles de l'art, l'habile auteur des Provinciales n'en pèche pas moins par le fond des choses, et n'en a pas moins violé les lois de la vérité. Semblables aux poètes comiques, qui outrent les caractères pour frapper plus fort, ou aux peintres du genre grotesque, qui ne conservent que les premiers traits de leurs personnages, et font tout le reste d'imagination, Pascal fait parler à sa mode les théologiens qu'il veut diffamer; leur prête tout ce qui revient à son but, et souvent le contraire de ce qu'ils disent en effet; creuse dans leurs intentions, et leur en attribue qui sont, non-seulement très-légèrement présumées, mais opposées au sens naturel des passages où il feint de les apercevoir. Il altère, dénature, et force ordinairement les textes de ses adversaires, les mutile, ou y ajoute selon que cela convient à ses vues, les présente isolés lorsqu'ils sont accompagnés de correctifs essentiels, supprime ce qui suit ou précède, et qui est nécessaire pour en faire saisir le vrai sens. Puis il argumente à son aise, pose des principes, tire des conséquences, et anime le tout par de sublimes invectives.

Du Traité de l'aumône par le jésuite Vasquez, chapitre quatrième, l'auteur des Provinciales conclut généralement, dans sa sixième lettre, que, selon les casuistes de la société, les personnes les plus riches, sans en excepter les rois, sont déchargées de l'obligation de faire l'aumône, comme n'ayant point de superflu; et, dans ce chapitre-là même, Vasquez dit expressément que les laïques, les ecclésiastiques et surtout les bénéficiers, sont

obligés d'assister les nécessiteux, *au moins du superflu de leur état, quelquefois du nécessaire.* Vasquez, en un mot, bien loin d'être relâché sur la matière de l'aumône, paraîtrait plutôt outré en quelques points. On lit à la vérité dans son livre ces mots que rapporte Pascal : *A peine trouvera-t-on que les gens du monde et les rois même aient du superflu ; et conséquemment il est rare qu'on soit obligé de faire l'aumône, si l'on n'est tenu à la faire que de son superflu.* Mais ce que Pascal a soin de supprimer, c'est que Vasquez combat ici l'aveuglement des riches qui, trouvant rarement qu'ils aient du superflu, et prévenus qu'ils ne doivent jamais prendre sur leur nécessaire pour les pauvres, se déchargent de toute obligation de les assister. C'est p[illegible] il ajoute, dans le même chapitre, qu'ils sont obligés, d[illegible]ssités considérables, d'y subvenir, non-seulement au [illegible]superflu de leur état, mais aux dépens même de leur nécess[illegible]

Voici une imposture enco[illegible]s forte. Valentia, jésuite aussi bien que Vasquez, enseigne, précisément d'après saint Thomas, que, suivant l'usage autorisé par l'Eglise, on peut sans simonie donner un bien temporel pour en avoir un spirituel, et un bien spirituel pour un temporel, pourvu qu'on ne donne pas le bien temporel comme un bien spirituel, mais comme une compensation gratuite, ou comme un motif qui porte à donner par reconnaissance le bien spirituel. Ainsi on donne de l'argent à un prêtre pour ses messes, des aumônes aux pauvres pour avoir leurs prières, des rétributions aux prédicateurs et aux différens ministres des autels. Comme cela est d'une pratique généralement reçue, et conforme aux principes de tout ce qu'il y a jamais eu de docteurs, il fallait faire dire quelque chose de plus à Valentia. On suppose donc, dans la sixième des Provinciales, que ce jésuite a pris ce biais pour sauver les résignations simoniaques ; et on lui prête ces mots latins dont il n'y a pas la première syllabe dans l'auteur, et qu'on cite en lettres italiques, afin de les rendre plus remarquables : *Non tanquam pretium beneficii, sed tanquam motivum ad resignandum*, non pas comme un paiement du bénéfice, mais comme un motif qui fasse résigner. Après quoi viennent le pathétique et les invectives contre ce casuiste, qu'on accuse du dernier égarement en morale. Il ne fallait que des yeux pour découvrir la supposition, et il y en eut bientôt quelques-uns d'ouverts. C'est pourquoi le faussaire, dans les éditions suivantes, retrancha sa déloyale interpolation ; mais le coup était porté ; et combien peu de personnes réforment leur premier jugement !

Dans la cinquième des Provinciales, on reproche au jésuite Bauni d'avoir enseigné qu'on ne doit point refuser l'absolution aux



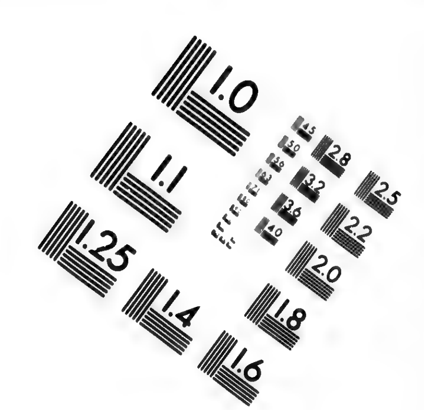
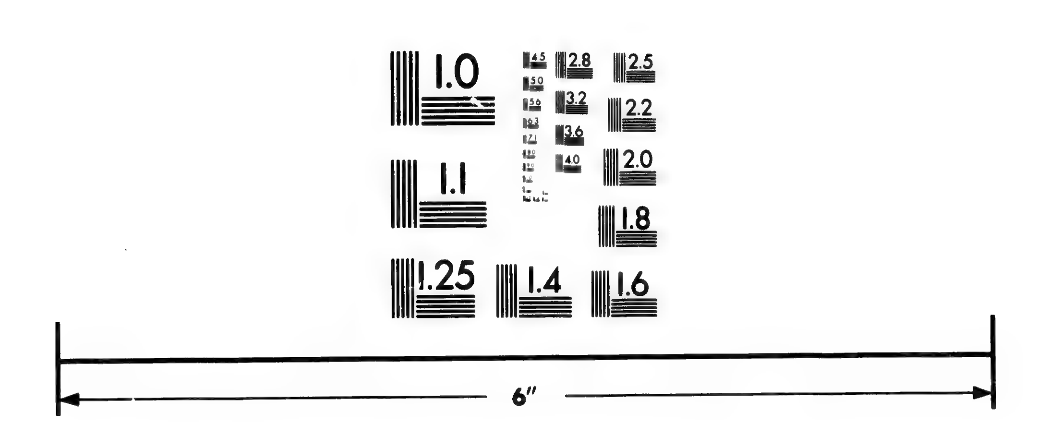
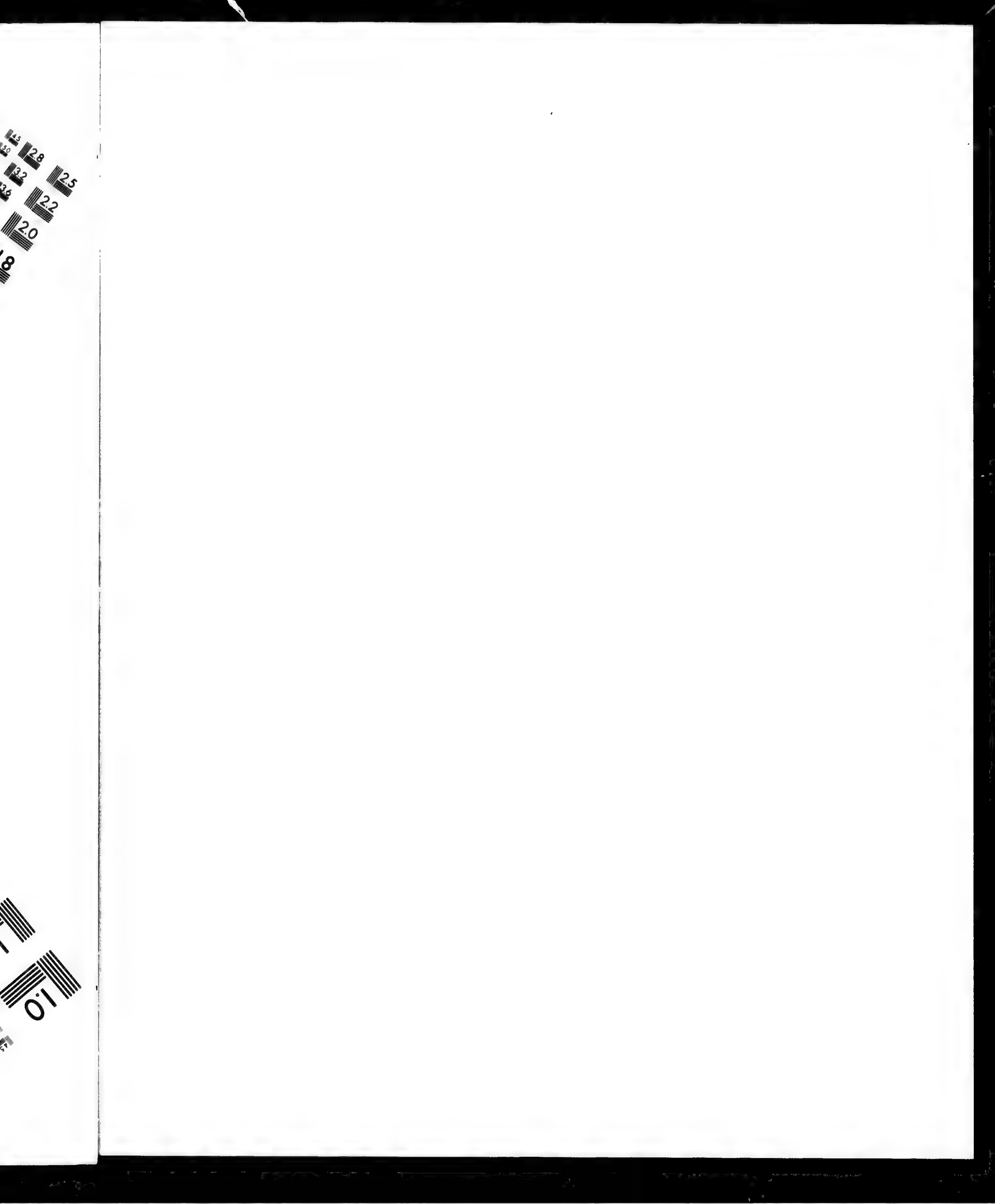


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



pénitens qui demeurent dans l'occcasion *prochaine* d'offenser Dieu, s'ils ne peuvent en sortir sans quelque incommodité; qu'on peut même rechercher ces sortes d'occasions, directement et pour elles-mêmes, quand on y trouve un avantage, soit temporel, soit spirituel, ou pour soi ou pour le prochain. Bauni avait d'autres torts, et ses délateurs n'en étaient que plus odieux de le charger à faux : mais Bauni, dans l'endroit même qu'on cite, déclare en termes exacts que l'occasion dont il parle ne doit être *ni mauvaise de soi, ni prochaine.*

Pascal se crut innocent, pour n'avoir employé que les extraits qu'on lui mettait en main, sans examiner s'ils étaient conformes, ou contraires à la vérité; et dans cette incertitude, il parle comme s'il n'en avait aucune. De sa téméraire supposition il tire encore les conséquences les plus outrées et les plus injustes, reprochant partout à ces casuistes, cités au hasard, d'avoir corrompu les plus saintes maximes de l'Evangile, et introduit le relâchement dans l'Eglise, ou plutôt le déréglement absolu des mœurs. Les citations fussent-elles exactes, encore faudrait-il, pour en tirer ces conséquences, faire voir que les auteurs cités n'ont pas seulement adopté l'erreur, mais qu'ils l'ont enfantée; que l'autorité des docteurs plus anciens ne leur a pas imposé, mais qu'ils ont imposé à tous les autres; qu'ils sont ou les seuls ou du moins les premiers coupables. Sans cela, tout le fond des Provinciales porte à faux. Peu de personnes sont en état de les examiner en détail, d'entrer dans la discussion d'une infinité de passages, et d'approfondir des questions qui demandent autant de sagacité que de loisir : mais chaque lecteur comprend qu'il est injuste d'imputer tout ce qui s'est jamais fait de mauvaises décisions à un ordre assez moderne, qui n'a point pris d'autres opinions que celles qu'il trouvait établies, et communément enseignées dans les écoles catholiques. On peut ne pas lui faire grace pour s'être égaré, quoiqu'en suivant les chemins battus; mais on n'a droit de l'accuser que d'égarement, sans lui imputer d'avoir frayé la route, puisqu'il a fermé la marche.

Remontons, au surplus, à la source, d'où l'auteur des Provinciales prétend que découlent tous les relâchemens et tous les désordres qui affligent l'Eglise universelle. Est-ce la Compagnie, si contraire et si odieuse à toutes les sectes, qui a donné naissance au monstre du probabilisme, auquel on fait enfanter tous les autres? Avant qu'elle fût née elle-même, Barthélemi de Médina, de l'ordre de saint Dominique, avait dit dans ses *Expositions dorées*, mises au jour avec l'approbation de son général et l'applaudissement de tout son ordre : « C'est mon sentiment que » dès qu'une opinion est probable il est permis de la suivre, quoi-

» que l'opinion contraire soit plus probable. » Avant qu'aucun jésuite eût écrit ni ouvert la bouche sur le probabilisme, Salonius, de l'ordre de saint Augustin, avait dit que c'était la doctrine la plus commune et la plus autorisée; et une foule de docteurs de tout pays, de tout rang, de toutes les universités, prêtres séculiers, religieux, évêques avaient avancé et confirmé la même chose. Avant, avec et après Escobar, Sanchez, Vasquez, Emmanuel Sa, Tolet, Suarez, tous noms diffamés dans l'école janséniste, et la plupart vantés dans les écoles catholiques, le dominicain Jean Nider, dans son livre de l'Ame timorée, et ses confrères Sylvestre Priéras, Jean-Baptiste Hacquet, Mercado, Louis Lopez, François Victoria, Jean Ildefonse, Baptiste Alvarez lui-même si prôné par les disciples de Jansénius; les évêques Maldère et Bonacina, Isambert, Duval et Gamaches, professeurs renommés en Sorbonne; Bail, docteur célèbre de la même faculté; du Metz, casuiste d'office au séminaire des nicolaïtes, tous ces théologiens d'écoles et d'états divers étaient autant de probabilistes, la plupart très-zélés. On pourrait ajouter que les casuistes les plus maltraités par Pascal sont ceux qui ont resserré cette doctrine dans les bornes les plus étroites, et qu'ils ont même été les premiers à la combattre. Car enfin Comitolus était leur confrère, et c'est de lui que Nicole, sous le nom de Wendrok, a tiré ce qu'il a dit de meilleur sur cette matière : mais il a eu grand soin de supprimer le nom de jésuite dans cette circonstance.

Ce n'est pas que nous autorisions toute espèce de probabilisme : mais de tant d'autorités ne devait-on pas conclure, ou qu'on l'avait pu soutenir autrefois sans se jouer de la conscience et de la religion, ou que l'accusation devait tomber indistinctement sur tous ceux qui l'avaient soutenu; ou du moins qu'on ne devait pas l'approprier à ceux qui ne l'avaient point inventé? Du reste, jusqu'à présent l'Eglise n'a pas jugé à propos de prononcer sur le fond de cette question. Elle a décidé, contre les rigoristes de secte, qu'on n'est pas toujours obligé de suivre le sentiment le plus sûr; mais elle n'a jamais prononcé contre ceux qui, hors la matière des sacremens et de la foi chrétienne, suivraient, de deux opinions véritablement probables, celle qui pourrait l'être moins. Elle a condamné ceux qui disent qu'on peut suivre une opinion probable, quelque faible que soit sa probabilité, soit extrinsèque, soit intrinsèque; et peut-on ne pas applaudir à cette sévérité, contre un relâchement qui saute aux yeux! Mais elle n'a rien défini contre ceux qui veulent, à la probabilité qu'ils admettent, des fondemens solides, en exigeant qu'il ne s'y trouve rien de contraire, ni à l'Ecriture, ni à la tradition, ni à l'évidence naturelle,

ni aux lois positives, ni aux sentimens communs des docteurs.

Bien que les casuistes qu'on tournait en ridicule eussent requis toutes ces conditions, les Provinciales, à la faveur du style et de la plaisanterie, eurent un cours prodigieux à Paris, dans les meilleures villes de nos provinces, et bientôt après dans toutes les parties de l'Europe, au moyen de l'élégante traduction latine de Wendrok ou Nicole, et de ses notes encore plus malignes que le texte. Il ne se vengea pas seulement de la Société, dont il fit regarder, en bien des endroits, les docteurs comme autant de corrupteurs de la morale et d'infâmes pélagiens; mais, ce qui importait alors sur toute chose, il opéra une heureuse diversion en faveur des solitaires de Port-Royal, poursuivis comme hérétiques. Néanmoins l'étourdissement ne fut pas général, ou ne le fut pas long-temps. Le parlement de Provence fut l'un des premiers à s'opposer à la séduction, en faisant brûler les Provinciales, *comme remplies de calomnies, de faussetés, de suppositions et de diffamations*. Plusieurs évêques s'empressèrent de les censurer; et dès le 6 septembre de l'année 1657 elles furent condamnées par le souverain pontife. Trois ans après, le roi les fit examiner à fond, avec les notes de Wendrok, et les *Desquisitions de Paul Irénée*, autre nom de guerre de Nicole. Sur le rapport qui eut lieu, intervint un arrêt du conseil, qui ordonnait de les faire lacérer et brûler par la main du bourreau. Port-Royal rangea aussitôt ces évêques et ces juges parmi les pélagiens de sa création.

Pendant que la société de Port-Royal s'attirait ainsi l'animadversion des deux puissances, deux sociétés bien différentes, suscitées par l'ange tutélaire de la France, dans le péril qu'y courait la religion, y soutenaient puissamment l'ancienne foi, non-seulement par leurs leçons solides et leurs pieux écrits, mais par l'exemple de leur ferveur. On vit régner à Saint-Sulpice et à Saint-Nicolas du Chardonnet la simplicité de la foi, la piété sans apprêt, la modestie et la douceur, la concorde, la cordialité fraternelle, un tempérament admirable de réserve et d'aménité dans le commerce du prochain, l'attachement à la doctrine reçue, à la discipline établie, aux augustes cérémonies de l'Eglise, en un mot, tout ce qui pouvait édifier les fidèles sincères, et rappeler ou entretenir dans le clergé l'esprit véritable du sacerdoce.

Adrien Bourdoise, instituteur du séminaire de Saint-Nicolas, né dans le Perche, de parens pauvres, mais vertueux, avait déjà conçu toute l'excellence de la dignité sacerdotale, et pris les idées qui pouvaient former un parfait ecclésiastique, lorsqu'il commença ses études à l'âge de vingt ans. Il ne s'engagea dans les ordres que par un commandement exprès de ses supérieurs, et jus-

tifia constamment cette vocation par ses œuvres. Depuis son ordination jusqu'à sa mort, il allia les exercices de la plus tendre piété avec les fonctions les plus laborieuses du sacerdoce, et le zèle pur d'un apôtre. Sa charité immense le fit entrer, avec saint Vincent de Paul, dans toutes les entreprises qui eurent lieu de son temps pour l'instruction des peuples et pour la perfection de l'état clérical. D'après les saintes notions qu'il avait puisées dans le concile de Trente, il jeta le premier plan des séminaires, qui, à l'imitation de celui qu'il établit à Saint-Nicolas du Chardonnet, se sont répandus dans le royaume : il contribua même à l'établissement de celui de Saint-Sulpice. Missions, conférences, catéchismes, rien n'épuisait l'immensité de son zèle, dont l'activité dura autant que sa vie, qu'il termina saintement en 1655, âgé de soixante-onze ans.

Le séminaire de Saint-Sulpice eut pour instituteur et fondateur Jean-Jacques Olier, fils d'un maître des requêtes. Il étudia à Paris, où il était né, prit le degré de bachelier en théologie, et montrant dès lors une piété peu commune, ainsi qu'un respect tout particulier pour le saint-siége romain, centre de l'unité catholique, fit le voyage de Rome et de Notre-Dame de Lorette. De retour dans sa patrie, il se lia étroitement avec saint Vincent de Paul, qui était l'appui de toutes les sociétés vertueuses, et le mobile universel des entreprises avantageuses à la religion. Après avoir reçu l'ordre de prêtrise, il se livra aux travaux des missions, exerçant particulièrement son zèle en Auvergne, où il possédait l'abbaye de Pibrac. Il tenta de rétablir la régularité dans cette maison; mais les mauvaises dispositions de ceux qui craignaient la réforme, le contraignirent de revenir à Paris au bout de six mois. Pour attirer de nouvelles bénédictions sur ses travaux, il prit une forme de vie tout apostolique, quitta son carosse et tout ce qui avait la moindre apparence du faste séculier, puis commença de nouvelles missions dans la même province d'Auvergne, et les prolongea durant dix-huit mois consécutifs avec un succès prodigieux. Il se transporta peu après en Bretagne, pour y réformer un monastère de religieuses; et le succès qui l'accompagna dans cette mission délicate, parut pour le moins aussi admirable. Le cardinal de Richelieu le fit nommer coadjuteur de l'évêque de Châlons-sur-Marne, et lui en envoya aussitôt le brevet; mais le généreux missionnaire, qui avait en vue des récompenses bien différentes, refusa invinciblement cette dignité.

Rempli de cet esprit principal du sacerdoce, qui voit en grand le bien de l'Eglise, animé d'ailleurs par ses rapports intimes avec saint Vincent de Paul et avec le pieux général de l'Oratoire, le

père de Condren, il s'associa plusieurs ecclésiastiques de vertu éminente et entreprit avec eux d'établir un premier séminaire qui pût servir de modèle et de leçon permanente à ceux qu'il instituerait dans la suite. L'établissement eut lieu d'abord au village de Vaugirard; mais le fondateur, ayant été nommé peu après à la cure de Saint-Sulpice, qu'il accepta dans le même esprit qui lui avait fait refuser d'être évêque, appela auprès de lui ses pieux coopérateurs avec leurs élèves. Les uns furent appliqués au service de la paroisse, qui commença aussitôt à signaler sa piété entre toutes les églises de la capitale; les autres prirent la direction du séminaire, où la décence cléricale, la régularité, la ferveur, le zèle de la maison de Dieu, et toutes les vertus sacerdotales ne contribuèrent pas moins à l'édification publique. Cet établissement fut confirmé par l'autorité des supérieurs ecclésiastiques et par des lettres-patentes du roi, données en 1645. La réputation de ce séminaire, toujours bien gouverné, alla toujours croissant, en sorte qu'il devint en peu de temps comme l'école de l'épiscopat et la source principale où l'Eglise de France a puisé jusqu'à nos jours pour remplir dignement ses plus beaux siéges.

L'infatigable supérieur de Saint-Sulpice établit encore des séminaires également estimables à Nantes, à Viviers, au Puy en Velay, à Clermont en Auvergne et à Quebec dans l'autre hemisphère. Il fournit des missionnaires pour accompagner une colonie qui allait habiter l'île de Mont-Réal dans la nouvelle France et pour travailler à la conversion des indigènes de ce pays sauvage. Il reprit lui-même les fonctions de missionnaire après une maladie qui l'avait engagé à se démettre de sa cure, fit une mission générale dans le Vivarais, et rétablit l'exercice de la religion catholique dans la ville de Privas, d'où elle était bannie depuis plus de trente ans. Attaqué ensuite d'une apoplexie qui le rendit paralytique de la moitié du corps, il soutint, par ses exhortations et ses exemples, par ses soins et par ses confrères, les grandes œuvres auxquelles il ne pouvait plus s'appliquer lui-même: enfin, plein de mérites, à l'âge de quarante-neuf ans, et généralement vénéré, il mourut saintement le deuxième d'avril 1657. Outre les fruits si abondans de ses travaux extérieurs, il a laissé des ouvrages de piété qui sont pleins de Dieu et dont les personnes versées dans la vie intérieure font beaucoup de cas.

Le zèle de la foi et de la discipline même la plus sévère s'étendait du sein lumineux de la catholicité jusque dans les régions couvertes encore des ombres de l'infidélité et de la superstition. Animés d'une sainte émulation, les religieux des ordres divers, occupés du salut des ames, semblaient se disputer la gloire de

braver en plus grand nombre les périls ainsi que les travaux de l'apostolat, et d'étendre l'empire de l'Eglise jusqu'aux extrémités les plus lointaines de l'univers. Mais quelle que fût leur ardeur pour le progrès de l'Evangile, ils n'en étaient pas moins attentifs, dans la Chine en particulier, à le transmettre dans toute sa pureté, sans aucun mélange des superstitions du pays. Quelques-uns même parurent pousser jusqu'au scrupule leur délicatesse à ce sujet.

On a vu que le père Moralès, de l'ordre de saint Dominique, avait obtenu à Rome un décret contre les honneurs que rendent les Chinois tant à leurs parens défunts qu'à leur philosophe Confucius, et qu'il avait représentés comme superstitieux. Plusieurs autres missionnaires de différens ordres n'en jugeant pas ainsi, le père Martini, jésuite, crut devoir repasser en Europe pour instruire le souverain pontife de l'état exact et véritable des choses. Il exposa que dans ce qu'on avait qualifié sacrifices il n'y avait aucun sacrificateur ni aucun ministre de secte idolâtre, mais uniquement des philosophes qui s'assemblaient avec leurs écoliers, pour reconnaître le plus célèbre et le plus ancien docteur de la nation comme leur premier maître, avec des cérémonies qui, par leur institution même, n'étaient que de police, et qui se bornaient à un honneur purement civil. Quant aux honneurs rendus généralement aux morts dans la Chine, il ajouta que l'endroit où on les honorait était partout une salle ordinaire et jamais un temple; que les Chinois n'attribuaient aucune divinité, aucune puissance aux ames des morts; qu'ils ne leur demandaient et n'en espéraient rien; qu'en un mot, il n'y avait rien en tout cela qui tînt du sacrifice ni d'un culte religieux. Sur ces remontrances, la congrégation du saint office rendit un décret qui permettait aux Chinois convertis de pratiquer les cérémonies chinoises à l'égard de Confucius et de leurs parens défunts, en protestant, pour plus de sûreté, contre ce qu'il pouvait y avoir de superstitieux [1].

A l'exemple de saint Gregoire le Grand, qui permit aux Anglais convertis nouvellement de conserver des usages fort singuliers mais indifférens à la religion [2], Alexandre VII crut qu'il y avait de la sagesse à tolérer en Chine des cérémonies publiques dont le retranchement pouvait mettre un obstacle invincible à la propagation de la foi dans un empire aussi jaloux que celui-là de ses anciens usages. Comme ce pape fit insérer dans son décret les raisons qu'avait alléguées Moralès pour obtenir celui du pontife précédent, le dernier obtenu fut regardé par la plupart des mis-

[1] Mém. Chron. an. 1655 et 1656. — [2] Bed. Hist. Angl. l. 1, c. 30.

sionnaires, même dominicains, comme un jugement contradictoire et définitif. Quelques-uns néanmoins se plaignirent à Rome de ce qu'on disait en Chine que le premier décret était révoqué. En conséquence, la congrégation générale de l'inquisition en donna un nouveau, portant que ceux d'Innocent et d'Alexandre subsistaient l'un et l'autre selon leur forme et teneur, c'est-à-dire selon la diversité des circonstances et des allégations émises pour les obtenir. C'était là tout ce que Rome pouvait sagement ordonner alors sur des témoignages tirés de si loin, absolument contraires l'un à l'autre, et tous deux suspects de partialité : d'ailleurs la matière était d'une délicatesse extrême sous le double rapport des progrès de la foi qu'on pouvait arrêter et de la superstition que l'on risquait d'autoriser. Chaque missionnaire ayant la liberté d'agir suivant ses lumières et sa conscience, tout fut assez tranquille dans la mission jusqu'à l'arrivée de ceux qui survinrent en 1684, revêtus de la qualité de vicaires apostoliques.

Les missions de Syrie, moins renommées que celles de Chine, étaient aussi beaucoup plus paisibles : au moins n'eurent-elles guère à souffrir que les avanies des ennemis déclarés de la foi, emportés de temps en temps par leur insatiable cupidité ou par l'entraînement passager de leur haine contre le nom chrétien, et surtout contre les catholiques romains. Les Pères de saint François, nommés en Orient pères de la Terre Sainte, étaient comme les curés propres des fidèles du rit latin en Syrie et en Palestine : ceux de la Compagnie de Jésus, toujours si unis avec les franciscains par la profession de la même doctrine et du même respect pour la chaire de Pierre, remplissaient avec le même concert les fonctions apostoliques. Cette bonne intelligence donna lieu aux missionnaires jésuites de former cinq établissemens principaux, comme autant de chefs-lieux, d'où les ouvriers évangéliques se répandaient dans un certain district, pour y cultiver avec ordre la vigne du Seigneur. Il y en avait deux dans les deux ports les plus fréquentés de la Syrie : savoir, Tripoli et Seyde, qui est l'ancienne Sidon ; deux dans les deux villes principales de cette vaste province ; Alep et Damas : et le cinquième au bourg d'Antoura, dans le Kesroan.

La mission d'Alep, autrefois Hiérapolis, l'une des villes principales de l'empire ottoman, fut la première établie, et peut être regardée comme la mère des autres [1]. Ce fut en 1625 que le pape Urbain VIII, sur l'avis de personnes judicieuses et zélées pour le bien de l'Eglise, conçut qu'il était nécessaire d'envoyer au plus

[1] Lettr. Edif. édit. de 1780, t. 1, lett. 2, p. 119 et suiv.

tôt des missionnaires dans ces contrées, si l'on voulait prévenir le dépérissement entier de la vraie foi dans les lieux où le Sauveur des hommes l'avait établie. Il s'adressa au général de la Compagnie de Jésus, qui était comme un corps de réserve auquel le chef de l'Eglise recourait à coup sûr dans les besoins qui pressaient. On lui donna d'abord deux hommes laborieux, qu'on destina à la ville d'Alep, renommée pour sa beauté, pour sa population d'environ deux cent mille ames, pour le riche commerce qu'on y fait de tout ce que la Perse et l'Inde ont de plus précieux, et pour le caractère de ses habitans, doux, spirituels et beaucoup plus polis que ceux des autres villes ottomanes. Cependant les contradictions et les croix ne leur manquèrent point : la prison et le bannissement furent les premiers fruits qu'ils recueillirent de leur apostolat; ce qui ne servit qu'à redoubler leur courage et leur espoir même, dans la persuasion où ils étaient que jamais l'œuvre du Seigneur ne réussit mieux qu'après avoir été plus contredite. Chassés et contraints de se rembarquer pour l'Europe, ils se retirèrent à Constantinople, où, par la protection de l'ambassadeur de France et la puissante recommandation du roi, informé de leurs revers, ils obtinrent un ordre absolu du grand seigneur, à l'effet d'exercer leur ministère en toute liberté. De retour à Alep, ils furent traduits de nouveau devant le bacha et accusés comme perturbateurs du repos public : mais ce nouveau gouverneur, qui les avait connus à Constantinople, menaça leurs accusateurs, qu'inspirait le seul esprit de schisme et le libertinage, et promit au contraire sa protection aux jésuites, qui se livrèrent dès-lors avec une entière liberté aux fonctions de leur ministère. Par leur assiduité, surtout à instruire la jeunesse, par leurs soins à lui faire prendre une forme de vie régulière, par leur charité magnanime à secourir les malades durant la peste qui s'alluma peu après dans toute la ville, ils gagnèrent l'affection des fidèles et des infidèles, des négocians anglais et hollandais, aussi bien que de la nation et du consul de France, qui leur donna enfin sa chapelle avec le titre de ses chapelains, pour qu'ils fussent en quelque sorte sous la sauve-garde du droit des gens : ce que le roi Louis XIV confirma dans la suite par un brevet en forme qui les mettait sous la protection toute particulière du roi très-chrétien. En peu d'années, le nombre des catholiques devint très grand parmi les chrétiens grecs, maronites et arméniens : on le portait à cinquante mille, sans compter beaucoup d'Européens que le commerce attirait dans cette ville opulente.

La mission d'Antoura, au pays des Maronites, c'est-à-dire dans

les montagnes du Liban, fut établie en 1656[1]. C'est une merveille que la persévérance de cette petite nation dans la foi catholique, au milieu des infidèles, des schismatiques et des hérétiques de toute espèce. Elle tire son nom et son attachement à l'ancienne croyance du saint abbé Maron, qui prit naissance en Syrie dans le quatrième siècle, et qu'il ne faut pas confondre avec un fameux monothélite du même nom et presque du même temps. Celui qu'honorent si justement les Maronites se sanctifia dans la vie cénobitique et dirigea un grand nombre de disciples dans la même carrière. La réputation de sa sainteté fut si grande que saint Jean-Chrysostôme lui écrivit du lieu de son exil, afin d'obtenir par son entremise le courage dont il avait besoin dans les persécutions qu'il souffrait. La lettre de ce saint abbé au pape Hormisdas et le livre qu'il présenta au concile de Calcédoine sont des monumens authentiques de son zèle pour la vraie foi.

Après sa mort, ses disciples bâtirent près le fleuve Oronte un second monastère; et pour le rendre plus recommandable, lui donnèrent le nom du saint abbé qu'ils pleuraient. Ils ajoutèrent le même nom à celui de Jean que portait le nouveau supérieur qu'ils se choisirent et qui s'opposa au progrès de l'hérésie avec le même succès. Il la fit abjurer à plusieurs, et défendit si bien sa nation contre les entreprises des hérétiques et des schismatiques qui l'environnaient de toute part, qu'elle demeura seule en Orient inviolablement et universellement attachée au centre de l'unité catholique. Cet abbé Jean Maron fut le premier institué patriarche des Maronites par le saint-siége romain. Depuis ce temps-là, ses successeurs ne manquèrent point de s'adresser à Rome après leur élection, pour la faire confirmer et pour obtenir le *pallium*.

La fidélité de ce peuple dut paraître d'autant plus merveilleuse, qu'elle formait un contraste plus frappant avec la religion monstrueuse des Druses, leurs voisins, et en grande partie leurs maîtres[2]. Ceux-ci néanmoins se disaient descendus des Français qui, du temps des croisades, marchèrent à la conquête de la Terre-Sainte. Quelques écrivains vont jusqu'à spécifier leur origine, et la manière dont ils s'établirent. Ils prétendent qu'un comte de Dreux ayant été défait par les infidèles, les restes de sa troupe s'enfuirent dans les montagnes, s'y retranchèrent, s'y multiplièrent, et prirent le nom de Druses, en mémoire de leur chef. D'autres soutiennent que cette nation, avant les croisades, portait déjà le nom de Druses; ce qui n'empêcherait pas qu'elle ne se

[1] Lett. Edif. tom. I, p. 238 et suiv. Ibid. p. 109, etc.— [2] Lett. Edif. tom. II, p. 273, etc.

fût, au moins en partie, formée de croisés français, incorporés avec les naturels du pays, comme son affection constante pour la France et pour le christianisme le fait présumer. L'un de ses principaux seigneurs se dit même de la maison de Guise, et prend le titre de duc.

Quoi qu'il en soit de leur prétention, l'égarement des Druses en matière de religion montre bien sensiblement qu'il n'est point d'acception de personnes auprès du Seigneur, et que Dieu est parfaitement libre de ses dons. Tandis que les Maronites se signalaient par une persévérance de tant de siècles dans une religion abandonnée par des renégats de même sang qu'eux; les Druses, qui se disaient issus de héros chrétiens, se déclarant toujours chrétiens, n'en conservaient le nom que pour le déshonorer avec plus de scandale. Leur religion n'est plus qu'un composé monstrueux des observances qu'ils ont retenues du christianisme, et de celles du mahométisme qu'ils ont adoptées, soit par suite de leur commerce avec les Turcs, soit plutôt par la crainte de leur inimitié et d'une entière oppression. Quoiqu'ils pratiquent la circoncision, et qu'ils portent le turban, ils lisent toujours l'Evangile avec un respect extraordinaire. Ils n'ont aucune vénération pour Mahomet; rejettent les principaux articles de sa loi, et particulièrement la pluralité des femmes; ont toujours l'ame chrétienne, et beaucoup plus d'affection pour les chrétiens que pour les musulmans; mais leur attachement inviolable à leurs usages, joint à leur maxime de ne rien entendre et de ne raisonner jamais sur la religion, paraît leur fermer sans retour le chemin du salut. Comme ils habitent la même contrée que les Maronites, qu'ils surpassent en puissance et dont la plupart ne sont que leurs fermiers, les désordres qui règnent nécessairement parmi des chrétiens dégénérés d'une manière si déplorable, formaient un dangereux écueil pour le salut de ceux qui vivaient sous leur dépendance. Ce fut là l'un des principaux motifs qui déterminèrent l'établissement de la mission d'Antoura, dont l'exécution fut manifestement l'œuvre de la Providence.

Le pasteur destiné à recueillir ce précieux troupeau, et à le préserver des piéges qui l'environnaient, était un négociant natif de Marseille, nommé Lambert, qui résidait alors à Seyde en Syrie, où il y avait déjà une mission fondée, et une congrégation ou confrérie très-fervente [1]. Entre ces congréganistes, Lambert se distinguait par une piété et une régularité de conduite qui faisaient l'édification de tous les autres, et l'admiration des infidèles; mais le Seigneur lui demandait quelque chose de plus que cette

[1] Lett. Edif. tom. I, p. 220, etc.

prédication muette. Par les rapports qu'il avait avec les missionnaires, il apprit qu'on devait établir une mission à Ispahan, capitale du royaume de Perse, et se sentit inspiré de s'associer à une entreprise où il s'agissait du salut de tant de peuples, et d'un accroissement si considérable de l'empire de Jésus-Christ. Après y avoir pensé mûrement, et avoir consulté les personnes les plus dignes de sa confiance, il ne douta point qu'il ne fût appelé, comme autrefois saint Matthieu, à la vie apostolique. Il mit ordre à ses affaires, laissa ses dernières volontés par écrit à un ami vertueux, et partit pour aller joindre les missionnaires de Perse.

Les voies de la Providence n'aboutissent pas toujours au but que se propose la piété même. Lambert, qui se croyait appelé en Perse, fut conduit par divers incidens sur la côte orientale de l'Inde, près l'ancienne ville de Méliapour, appelée aujourd'hui San-Thomé, du nom de saint Thomas que l'on croit y avoir enduré le martyre. Conduit ainsi au tombeau de cet apôtre, il soupçonna que Dieu avait sur lui des vues particulières qui lui seraient révélées au pied d'un monument si saint. Il se prosterna sur la pierre où tout le pays croyait que l'apôtre avait souffert le martyre, y demeura long-temps en oraison, et y revint plusieurs jours consécutifs, priant des heures entières, répétant sans fin ces mots de Saül, appelé à l'apostolat des nations : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse ?* Celui qui exauce toujours les vœux des ames droites, lui parla au cœur, et lui donna un grand désir d'entrer dans la Compagnie de Jésus. Lambert n'était pas un esprit léger et crédule ; il consulta un religieux de saint Augustin qui vivait en réputation de sainteté, et qui passait pour extraordinairement versé dans les voies de Dieu. Ce saint directeur, après les délais et tous les examens convenables, lui conseilla d'embrasser sans retard le nouveau genre de vie qui lui était inspiré ; et, pour obvier aux difficultés qu'on pourrait lui faire ailleurs, d'aller directement à Rome s'adresser au général des jésuites. Sans plus délibérer, Lambert s'embarqua pour l'Italie, eut une navigation très-heureuse, forma sa demande, en exposant tout ce qui l'autorisait, et fut reçu dans la Compagnie par le général, qui voulut le conduire lui-même au noviciat. Après les deux années d'épreuves ordinaires, et le cours des études convenables aux fonctions qu'il devait remplir, il reçut les saints ordres, puis partit avec deux jeunes compagnons pour les missions du Levant, où la connaissance qu'il avait du pays faisait présumer qu'il serait plus utile.

Ils s'embarquèrent tous trois sur un navire qui prétendait abor-

ler, soit à Seyde, soit à Tripoli; mais la Providence, qui avait toujours conduit Lambert par des voies couvertes, continuant de même, permit que le bâtiment fût jeté par une tempête sur les côtes d'Antoura. A la vue d'un vaisseau porté sur une plage qui n'avait ni port ni commerce, les habitans d'alentour le prirent pour un pirate; sous l'influence de cette prévention, ils se saisirent des trois missionnaires et de quelques autres passagers, qu'ils conduisirent chez le commandant de la contrée. Cet officier, nommé Abunaufel, interrogea Lambert et ses deux compagnons. Ils lui dirent avec simplicité ce qu'ils étaient, et lui montrèrent les patentes de leur général, qui les déclaraient religieux de la Compagnie de Jésus, envoyés aux missions de Syrie.

Abunaufel, maronite le plus riche et le plus distingué des montagnes de l'Anti-Liban, en était encore le chrétien le plus vertueux, et le plus zélé catholique. Né dans une condition ordinaire, au milieu des Barbares, et sous le joug de la tyrannie, son ame avait une élévation digne du trône. Son génie supérieur savait rendre à Dieu ce qui était à Dieu, à César ce qui était à César, et servir encore des puissances étrangères, sans jamais causer d'ombrage à la Porte ottomane. Ainsi, du consentement, et avec l'applaudissement même du grand-seigneur, il fut prié par les Vénitiens d'être leur consul, et pourvu encore par Louis XIV du consulat de la nation française. Le prince des Druses, malgré la différence énorme de son christianisme avec celui d'Abunaufel, le révérait comme son père, l'écoutait comme son oracle, et lui laissait le soin d'exercer la justice sur les chrétiens du pays. Mais, établi juge de son peuple par le prince, il en était le père par sa bonté, et il eut toujours le secret de maintenir l'autorité sans l'appesantir, et de la rendre aimable sans l'énerver. Honoré des plus grands potentats, il retraçait en Orient la noble simplicité des premiers patriarches, et l'hospitalité généreuse du père des croyans. Il tenait table ouverte, non pas seulement pour les personnes considérables du canton, mais pour des étrangers sans crédit, pour tous les passans, et surtout pour les pauvres qu'il traitait comme ses enfans. Il allait à leur rencontre, les recherchait avec soin, entrait, avec une sorte d'inquiétude, dans le détail de leurs besoins, et comptait au nombre des jours mauvais ceux qui n'avaient pas fourni d'exercice à sa charité. Sa sensibilité sur tout ce qui intéressait la religion est inexprimable. Il ne pouvait entendre parler des violences qu'exerçaient de temps en temps des mahométans brutaux, sans répandre des larmes; et quand on en paraissait surpris : « Je porte, répondait-il, tous les chrétiens dans mon » cœur; peut-on leur faire quelque plaie sans me blesser moi-

» même? Oui, malgré la distance des lieux, je ressens tous les
» coups qu'on décharge sur eux dans le bagne de Constantino-
» ple [1]. » Tels sont les cœurs que la grace du christianisme forme encore dans les lieux où depuis tant de siècles tout conspire a l'étouffer.

Outre les vertus, le ciel avait pourvu Abunaufel de tout le génie nécessaire pour protéger la vraie religion, au milieu des piéges où il se trouvait avec elle; et pour conserver sa propre vie, par là même si précieuse, jusqu'à l'âge avancé où il la couronna par une mort sainte et paisible. Comme il passait partout pour le protecteur des chrétiens, il quittait rarement les montagnes, de peur de tomber entre les mains de quelques Turcs fanatiques. Cependant un personnage puissant de cette nation eut la curiosité de voir un chrétien si célèbre, et lui dépêcha un exprès pour le prier de se trouver à un rendez-vous qu'il lui assignait. Abunaufel, en homme d'esprit, se défendit poliment de cette entrevue, et chargea l'envoyé de la lettre suivante: « Seigneur, vous pouvez
» désirer de me voir, parce que vous ne me connaissez pas; et
» moi, parce que je me connais, je ne dois avoir nulle envie de
» me montrer, et assurément je ne mérite pas l'honneur que
» vous voulez me faire. Je suis cependant si flatté de votre invitation,
» qu'à défaut d'un personnage qu'on vous a tant vanté, je veux au
» moins vous présenter son portrait, que voici au naturel. Ma
» taille est un peu au-dessus de la médiocre; j'ai la tête grosse, le
» front large, les couleurs vives, la barbe épaisse, le nez court et
» gros, mais on trouve qu'il ne sied pas mal à mon visage, et mes
» yeux, plus qu'à fleur de tête, font dire que j'ai le regard fier.
» En un mot, ceux qui veulent me flatter, disent que dans l'air
» et le port j'ai quelque chose de grand; mais tout ce que je puis
» dire moi-même, c'est que je tiens beaucoup de certains person-
» nages qu'on voit sur des médailles rouillées, ou sur de vieilles
» tapisseries. Jugez maintenant, Seigneur, si l'on doit être curieux
» de voir un pareil homme, ou au moins si cet homme doit avoir
» la passion de se montrer; nous ne pouvons que perdre l'un et
» l'autre à cette entrevue. »

Avec ce degré d'intelligence, Abunaufel comprit sans peine que les corsaires prétendus étaient des missionnaires qui lui étaient envoyés par la Providence; et, pour la seconder, il résolut d'établir une mission chez les Maronites des montagnes, qui participaient difficilement aux fruits des autres missions. Il leur donna un emplacement dans son propre domaine, c'est-à-dire dans la

[1] Lett. Edif. tom. 2, pag 283, etc.

partie du Liban qu'on nomme Kesroan, au bourg d'Antoura, situé entre la ville de Bérite et l'ancienne Gibaïl, où se façonnaient les bois de cèdre, qu'Hiram, roi de Tyr, fournit à Salomon pour le temple de Jérusalem. Il leur céda un terrain spacieux, pour une chapelle, une maison avec un jardin, et fit tous les frais de construction. Antoura signifie en arabe source d'eau de roche, et porte ce nom parce qu'il est voisin d'une montagne pierreuse, d'où jaillit une fontaine abondante qui porte la fraîcheur et la fécondité dans tout le voisinage. L'établissement de cette mission procura des avantages inestimables. L'air, y étant fort sain, contribuait beaucoup au rétablissement des missionnaires après leurs courses pénibles dans les montagnes. Mais ce qui était d'un tout autre avantage, c'est que cette contrée, presque toute chrétienne catholique, fournissait un asile assuré contre les persécutions qui s'élevaient dans les alentours. Les mahométans qui, après avoir embrassé le christianisme, ne pouvaient s'attendre, dans les lieux plus ouverts, qu'au dernier supplice, trouvaient au moins là un premier refuge, jusqu'à ce qu'on pût les faire passer sous une autre domination.

Des chrétiens même d'Europe y recueillaient au besoin tous les fruits de la charité, qui, de ces fervens Maronites, ainsi que des premiers fidèles, ne faisait qu'un cœur et qu'une ame. De ce nombre fut une Hollandaise catholique, dont les aventures passeraient pour romanesques, si elles n'étaient attestées par les plus graves missionnaires qui en avaient été les témoins, en particulier par le célèbre père Nacchi, maronite de naissance, que son mérite extraordinaire fit instituer supérieur général des missions de Syrie et d'Egypte [1]. Un jeune Turc de Damas, fait captif en mer par les Maltois, passa au service d'un seigneur espagnol, qui le prit en affection, le fit instruire dans la foi, et l'engagea par ses bons traitemens à se faire chrétien. Huit ou dix ans après, il partit avec lui pour la guerre qui se faisait en Flandre; et comme le jeune Turc fit remarquer en lui d'excellentes qualités, et surtout celles que demande le métier des armes, son maitre, devenu son ami et son ardent protecteur, lui obtint une compagnie de cavalerie. A la fin de la campagne, le nouveau capitaine, âgé d'environ vingt-cinq ans, alla passer à Bruxelles son quartier d'hiver. La réputation de sa bonne conduite, son esprit et sa politesse lui ouvrirent les meilleures maisons; il se lia particulièrement avec une dame catholique d'Amsterdam, qui était venue avec sa fille passer quelque temps à Bruxelles. Quand il crut avoir acquis

[1] Lettr. Edif. tom. 1, pag 255, etc.

leur estime, il demanda la fille en mariage, et l'obtint. L'époux et l'épouse furent dix ans ensemble, au bout desquels seulement ils urent un fils.

Alors ce mari perfide, qui se disait toujours Espagnol, témoigna secrètement à sa pieuse épouse un désir ardent de faire le pélerinage de la Terre-Sainte, lui promettant de la mener ensuite en Espagne pour voir sa famille, et prendre connaissance des biens qu'il feignait d'y posséder. Ils concertèrent si bien leur embarquement avec le patron d'un vaisseau hollandais qui faisait voile pour l'Italie, que la mère même de l'épouse abusée ne l'apprit qu'après leur départ. Cependant le vaisseau qui portait le père, la mère et l'enfant, fut rencontré par des Barbaresques sur les côtes d'Afrique. L'Espagnol prétendu, sous prétexte de mettre sa femme à l'abri d'une insulte, demanda à s'aboucher avec leur commandant, passa sur son bord, et le convainquit que tout son dessein était de rentrer dans sa vraie patrie, pour y pratiquer en liberté la religion de ses pères. Il retourne à son épouse à qui il fait entendre qu'ils arriveront bien plus tôt à Jérusalem en changeant de navire, qu'en allant avec le Hollandais relâcher en Italie, et l'engage à le suivre, malgré ses répugnances et le secret pressentiment qu'elle avait de ses malheurs. Elle alla jusqu'à Alger, sans trop savoir ce qui en arriverait; mais dans cette ville, et à mesure qu'elle approchait du but, à Alexandrie, à Alep, elle s'en instruisit davantage. Malgré les ménagemens et toutes les précautions de son mari, elle découvrit qu'il ne fréquentait que les musulmans, qu'il faisait la prière avec eux, et qu'il allait secrètement aux mosquées. Enfin elle reconnut qu'elle était femme d'un Turc, malheureuse à jamais loin de sa patrie, réduite à passer le reste de ses jours parmi des barbares, dont les mœurs, les usages et la religion surtout, lui faisaient horreur. Le faux Espagnol, de son côté, lui avoua sa naissance, sa religion, le motif de sa sortie d'Europe, et de son pélerinage simulé à Jérusalem : mais comme il avait pour elle autant de tendresse que d'estime, il lui protesta qu'il ne la gênerait jamais dans les observances du christianisme; qu'il ne serait au contraire occupé que du soin de la rendre heureuse, et qu'il en aurait des moyens abondans dans le lieu de sa naissance, où il allait rentrer en possession de grands biens.

L'infortunée Hollandaise, sans pouvoir proferer une parole, s'abandonna intérieurement à la providence divine, et se laissa conduire par cet indigne époux, qui redoublait en vain ses attentions pour lui plaire et pour adoucir ses chagrins. Pour comble de misère, le bruit s'étant répandu que le faux Espagnol apportait

avec lui beaucoup d'or et d'argent, il fut assassiné dans la ville d'Alep. Celui qui ne délaisse jamais les ames fidèles ne laissa point celle-ci dépourvue de tout secours. Des femmes maronites venues du mont Liban, où elles devaient bientôt retourner, lui proposèrent d'aller habiter avec elles dans ce pays presque tout catholique, où elle pratiquerait sa religion en toute liberté, et où rien ne lui manquerait, ni pour elle, ni pour son enfant. Dans son affreuse position, elle saisit avec actions de graces la ressource que le ciel lui présentait, et parvint avec ses charitables compagnes au bourg d'Antoura, où ce bon peuple s'empressa de lui faire oublier ses cruelles aventures. Une veuve pieuse et riche la prit chez elle, et en eut constamment le plus grand soin. L'Européenne, de son côté, édifia tout le monde par une piété angélique, et par la conduite la plus exemplaire. Elle parlait de ses malheurs avec une résignation qui tirait les larmes des yeux de tous ceux qui l'entendaient. Après quelques années passées ainsi, il se présenta une occasion, et une compagnie convenable, pour retourner avec son fils dans le sein de sa famille; et les missionnaires, ainsi que les fervens Maronites, la pourvurent de tout ce qui était nécessaire pour faire commodément son long voyage.

Dans cette aimable nation, dans ce doux asile de l'innocence et de la simplicité primitive, outre ces vertus paisibles, il se trouvait des ames fortes, et capables des plus grandes choses. Une femme bien née, nommée Josèphe Vonni, avait été réduite, par le malheur des temps et des circonstances, à se réfugier dans un village près Seyde [1]. Elle était fort âgée, très-infirme; et son corps se couvrit tellement d'ulcères, qu'en la touchant, même pour la soulager, on lui causait des douleurs insupportables. Son extrême pauvreté la privait de toutes les commodités de la vie. En un mot, la rigueur de son sort fut telle qu'il le fallait pour faire éclater la merveille de sa patience et de sa tranquillité inaltérable dans les plus violentes douleurs. Jamais il ne sortit de sa bouche une parole qui ressentît la tristesse. Une douce sérénité régnait perpétuellement sur son front, et son humeur était d'une égalité qui eût fait croire son corps incapable de souffrances.

Entre ses voisines qui venaient la consoler, ou plutôt l'admirer et s'édifier, il y avait une jeune personne de dix-huit à vingt ans, née de parens musulmans, et nourrie dans leurs grossières erreurs; mais elle avait le cœur pur, les vues droites; et charmée des vertus qu'elle découvrait dans la malade, elle devint une de ses compagnes les plus assidues. Se trouvant un jour seule avec cette

[1] Lettr. Edif. tom. 1, p. 231, etc.

malade admirable : « Comment peut-il se faire, lui dit-elle,
» que, sans cesse en proie aux plus cruelles douleurs, vous ne
» vous plaigniez jamais, et que vous paraissiez toujours con-
» tente ?—C'est, répondit la Maronite, que je ne porte pas seule le
» poids de mes souffrances : le Dieu que j'adore, et qui est seul
» adorable, me soutient par sa grace, et me fait connaître que
» mes douleurs me rendent agréable à ses yeux. Il a souffert lui-
» même infiniment davantage pour le salut de mon ame : mais
» vous avez le malheur, ajouta-t-elle, d'ignorer ces vérités con-
» solantes, quoique vous ayez autant de part que moi à ses souf-
» frances.—Quel est donc ce Dieu qui a souffert pour moi ? reprit
» la jeune personne. Je veux absolument le connaître.—Je vous
» l'apprendrai quand il vous plaira, répliqua la Maronite. » La musulmane, frappée de ce discours, revint souvent conférer avec la malade, qui l'instruisit de tous nos grands mystères et des principales vérités du christianisme.

Sur ces entrefaites, il se présenta un parti avantageux pour la jeune infidèle. Son père l'agréa, donna sa parole, et le proposa aussitôt à sa fille, comme une affaire conclue, qu'il ne s'agissait plus que d'exécuter. La fille employa toutes les raisons qu'elle put imaginer pour lui faire changer de résolution : mais le père, qui avait un grand intérêt à contracter cette alliance, et qui regardait la résistance de sa fille comme un déshonneur pour lui, comme une rébellion contre l'autorité paternelle, méprisa toutes ses remontrances, toutes ses instances et ses larmes. Pour toute réponse, il la menaça de la chasser de chez lui et de l'abandonner à jamais, si elle n'obéissait au plus tôt. Un de ses oncles, à qui elle eut recours et témoigna une répugnance invincible pour le mariage, fit en vain tout ce qu'il put pour engager le père à ne point forcer l'inclination de cette fille aînée, et à marier la cadette en sa place. Pendant cette espèce de négociation, la vierge courageuse, après avoir reçu le baptême avec le nom de Marie-Thérèse, allait assidument et fort secrètement rendre compte de tout ce qui se passait à la Maronite, qui achevait de l'instruire : la sainte malade la fortifia dans ses résolutions, lui enseigna la pratique des vertus les plus propres à la situation où elle se trouvait, et lui fit connaître le prix, tant des persécutions, que de la mort même endurée pour Jésus-Christ.

Son père, qui l'avait laissée tranquille pendant quelques jours pour lui donner lieu de faire ses réflexions, ne mit plus de bornes à son ressentiment, quand il vit ses délais inutiles. Il prit d'abord le parti de marier sa cadette avec un appareil qu'il pensait devoir causer un chagrin mortel à l'aînée, devenue l'objet de sa haine :

mais, cette haine devenant plus violente à mesure qu'il la satisfaisait, comme on prenait le café chez lui, il en fit donner une tasse empoisonnée à la nouvelle chrétienne, qui mourut ainsi martyre de la virginité, et tout à la fois de la religion qui la lui rendait si chère. Peu satisfait encore, il fit jeter le corps dans un puits. On ajoute que, le ciel vengeant lui-même la vertu et la nature si horriblement outragées, le turc dénaturé mourut subitement peu de jours après son crime.

On vit des évêques et des patriarches, à l'exemple de cette fille magnanime, passer d'un schisme aussi damnable que l'infidélité à la foi catholique, et souffrir les plus indignes traitemens pour l'avoir professée avec autant d'éclat que de persévérance [1]. Le patriarche d'Alep, Ignace Pierre, reçut quatre-vingts coups de bâton sur la plante des pieds, et fut ensuite mis aux fers dans une étroite prison, avec l'archevêque de la même ville, Denys Reskallah. Ils n'en sortirent que pour être conduits au château d'Adané, et renfermés dans un affreux cachot pour le reste de leurs jours. L'archevêque en y entrant mourut des fatigues de la route. Le patriarche lui survécut de quelques mois; mais avec des infirmités continuelles, et des incommodités qui lui rendirent ce reste de vie beaucoup plus dur que la mort. Avant d'expirer, il renouvela dans les termes les plus expressifs sa profession de foi, déclarant qu'il se mettait sous les pieds du successeur de saint Pierre, et qu'il mourait enfant de l'Eglise catholique, apostolique, romaine.

Après ce martyre, et par la vertu qui lui fut commune avec ceux des premiers temps de l'Église, les patriarches grecs de Damas et d'Alexandrie rentrèrent dans le sein de l'unité catholique. Leur exemple, joint à celui du patriarche d'Alep, fut d'autant plus efficace, qu'ils étaient tous trois en grande réputation, pour leur capacité, la pureté de leurs mœurs, et leur rare probité. Celui d'Alexandrie se rendit à la lumière dès qu'elle eut lui à ses yeux, et envoya aussitôt sa profession de foi au pape, qu'il déclarait reconnaître et révérer comme le vicaire de Jésus-Christ et le chef de l'Eglise universelle. Cyrille, patriarche de Damas, le plus puissant et le plus accrédité de tous ceux du Levant, différa davantage à prendre son parti: mais dès-lors il traita les missionnaires avec bonté, les vit souvent et, loin de s'opposer à la conversion de ses ouailles schismatiques, favorisa de tout son pouvoir leur retour à l'Eglise romaine. Il témoignait même savoir mauvais gré à ses prédécesseurs de s'en être séparés. Enfin une heureuse

[1] Lettr. Edif. tom. 1, p. 138, etc.

tribulation lui fit tomber le bandeau des yeux. Devenu personnellement l'objet de l'une de ces avanies qui sont si fréquentes sous le gouvernement turc, et mis dans la prison du sang, c'est-à-dire parmi les criminels destinés à la mort, il conçut vivement la vanité des biens et des honneurs périssables. Il se tira néanmoins de ce péril, et recouvra sa liberté au prix de six bourses, ou neuf mille francs. A peine était-il rentré dans sa maison, qu'il reçut un bref du pape, qui le remerciait des marques d'estime qu'il donnait à l Eglise romaine, le conjurait, comme son frère en Jésus-Christ, de profiter lui-même des moyens de salut qu'il procurait à son peuple, et lui rappelait ces touchantes paroles de l'Evangile : *Que sert à l'homme de gagner tout le monde, s'il vient à perdre son ame?* A la voix du premier pasteur, accompagnée de la voix intérieure de la grace, le patriarche ne balança plus : il assembla les missionnaires pour leur déclarer sa résolution, et envoya sa profession de foi au souverain pontife, avec son bâton pastoral en témoignage de soumission au vicaire de Jésus-Christ.

Le patriarche des Maronites mérite sans doute, quoiqu'à d'autres égards, une attention aussi particulière que ceux dont nous venons de parler. La résidence de ce prélat était au monastère de Cannobin, situé dans les montagnes les plus escarpées du Liban, pays sauvage et presque impraticable aujourd'hui, mais encore tout couvert des vestiges respectables de la pénitence et de la piété solitaire, qui y avait été autrefois si florissante. Voici ce que nous en apprennent deux missionnaires qui l'avaient parcouru, en recherchant, à l'exemple du bon pasteur, les brebis égarées au milieu de ces déserts et de ces précipices [1]. Ils partirent de Tripoli dans le mois d'octobre, ayant pour conducteur trois Maronites. Au bout de quatre jours de marche continue, tout ce qu'ils purent faire, ce fut d'arriver à dix heures du soir au village d'Argès, situé au pied du Liban, à six lieues des fameux cèdres. Il leur fallut passer le reste de la nuit dans une cabane de roseaux, où ils furent continuellement tourmentés par un vent furieux et des plus piquans. Le lendemain, ils essuyèrent un orage affreux, qui en un moment perça leurs habits, et qui dura deux heures. La pluie, qui formait sous leurs pieds une rivière glaciale, n'était que neige sur les monts voisins. Enfin, après des difficultés incroyables, ils arrivèrent au monastère de Marserkis, où les carmes, qui l'habitent une partie de l'année, s'empressèrent de leur donner tous les soulagemens dont ils avaient besoin. Ce monastère est au pied d'un rocher qui s'élève à pic à une hauteur prodigieuse, et qui n'est

[1] Lettr. Edif. tom. 1, p. 279 et suiv.

accessible qu'aux aigles et aux vautours, qu'on y voit en grand nombre. Les grottes pratiquées dans le rocher forment une bonne partie de la maison, qui néanmoins est commode et même assez belle. La chapelle est une grotte plus spacieuse, aussi propre que si elle avait été taillée au ciseau. Il sort du roc une fontaine abondante, qui fournit l'eau à tous les offices, et porte la fécondité dans le jardin avec une agréable fraîcheur. Ce séjour est délicieux en été; mais les neiges et les frimas du Liban le rendent si dur en hiver, que les carmes l'abandonnent depuis les premiers froids jusqu'à Pâques, pour se retirer à Tripoli.

De Marserkis, il n'y a qu'une lieue jusqu'aux cèdres, qu'on aperçoit de fort loin, quoiqu'il y en ait peu de grands aujourd'hui. On n'en compte au voisinage de Marserkis qu'une douzaine d'une grandeur extraordinaire : mais ceux-ci ont jusqu'à six brasses de contour. Il en est quelques-uns qui, après s'être un peu élevés sur un seul tronc, se partagent en cinq ou six corps d'arbres, chacun d'une telle grosseur, que deux hommes peuvent à peine les embrasser : et lorsque leurs rameaux se confondent au haut de leurs tiges, ils forment un volume dont nos arbres d'Europe ne sauraient donner une idée. Leur hauteur n'est pas moins étonnante. Les cèdres les plus petits et les plus jeunes sont en grand nombre au même lieu. Tous couvrent une plaine assez spacieuse, qui forme comme le sommet de cette première montagne, et qui est environnée de monts encore plus hauts, toujours couverts de neige; ce qui rend l'air de cette plaine si froid, que personne ne veut l'habiter, quoique la situation en soit charmante. Autrefois le Liban était partout couvert de cèdres; mais on n'en trouve plus aujourd'hui que dans ce canton, et sur une montagne voisine de Cannobin.

Au pied des plus gros cèdres, il y a quatre autels de pierre, où le patriarche des Maronites vient chaque année célébrer avec solennité la fête de la transfiguration. Il est accompagné d'un grand nombre d'évêques, de prêtres, de religieux, suivis pour l'ordinaire de cinq ou six mille fidèles qui s'y rendent de toutes parts. Ce n'est pas que les Maronites imaginent, comme l'ont avancé quelques historiens, que la transfiguration de Notre-Seigneur se soit faite en ce lieu-là : leur office porte en termes exprès qu'elle se fit sur le Thabor. Mais le Thabor fait partie des chaînes de montagnes qu'on appelle Liban et Anti-Liban. Le Liban s'étend depuis les sources du Jourdain jusqu'au mont Carmel sur les bords de la Méditerranée. L'Anti-Liban, ainsi nommé parce qu'il fait face au Liban, est plus avancé dans les terres, et séparé du

Liban proprement dit par des plaines qui s'étendent jusqu'au-delà de Damas.

Les deux missionnaires allèrent de Marserkis au monastère de Saint-Elisée, qui n'en est éloigné que d'une lieue. Il est situé au pied d'une montagne dont l'aspect a quelque chose de lugubre, sur le bord du fleuve Nahr-Gadischa, qui veut dire le saint fleuve. Ce sont les larmes des saints pénitens, retirés autrefois sur les bords de ce torrent, qui lui ont fait donner ce nom. Il coule dans une gorge ou plutôt dans un précipice, qui n'a qu'environ soixante pieds de largeur, et qui est bordé de part et d'autre d'une chaîne de rochers, dans tout son cours de cinq à six lieues. Ces rochers contiennent un grand nombre de grottes profondes, qui étaient autant de cellules de solitaires, lesquels ne voulaient avoir que Dieu pour témoin de leur pénitence. La vue des grottes et du fleuve, dans cet affreux désert, inspire encore la componction. Le monastère de Saint-Elisée, composé de vingt religieux maronites, nommés alépins, est digne des plus beaux temps, quoiqu'il soit assez moderne. Il fut établi par un saint prêtre du pays, nommé Abdula, sous la direction des missionnaires jésuites. Abdula, comme les saints abbés des temps anciens, fut tiré malgré lui de son monastère, pour être promu à l'épiscopat. Les moines alépins font deux années de noviciat. Jamais ils ne mangent de viande, et ils jeûnent avec beaucoup de rigueur. Ils sont très-pauvrement habillés. Ils chantent matines à minuit, font beaucoup d'oraisons, de méditations, de pieuses lectures, et célèbrent tous les offices avec une ferveur et une modestie exemplaires. Ils emploient une partie du jour à la culture des terres et aux offices domestiques. Chaque jour, le matin et le soir, ils rendent compte de leur conscience au supérieur. Ils observent leur règle avec une exactitude scrupuleuse, et particulièrement celle du silence. Rarement ils voient les gens du dehors, et jamais les femmes, qui n'entrent pas même dans leur église. Si quelque religieux vient à se relâcher, ou à se déranger, le supérieur, qui a le pouvoir de les dispenser de leurs vœux, le fait retirer, eût-il dix ans de profession. Qui ne reconnaît ici la vertu de la foi romaine, et les heureux effets de la sollicitude apostolique jusque dans les retraites les plus obscures et parmi les nations les plus dégradées?

En allant de ce monastère à Cannobin, sur un espace de deux bonnes lieues, on voit les restes de plusieurs monastères anciens, qui ne sont plus que des ruines. Il y en avait quelques-uns sur des rochers si escarpés, qu'on ne peut comprendre comment on y montait. Il reste une chapelle très-proprement taillée dans le

roc et qui conserve deux autels, l'un avec l'image de la Sainte-Vierge, et l'autre avec l'image de saint Antoine. A côté de la chapelle, et dans le même roc, on voit encore des cellules aussi étroites que le pourraient être des tombeaux.

Enfin les deux missionnaires arrivèrent au monastère de Cannobin, où ils trouvèrent le patriarche des Maronites, qui les reçut avec la plus tendre affection, et les fit manger à sa table. Des légumes apprêtés à l'huile, quelques raves et un poisson salé, avec un pain noir et fort sec, firent tout leur régal. Pour ce qui est du vin, on n'en boit point de meilleur en Europe. Le patriarche montra au missionnaire une chambre qu'on n'ouvre qu'avec un respect religieux, depuis qu'on y a logé des commissaires délégués par les papes Grégoire XIII et Clément VIII, tant pour faire recevoir le concile de Trente par les Maronites, que pour leur faire condamner en synode les erreurs d'un conciliabule schismatique du Levant. Les religieux sont en petit nombre à Cannobin, pauvrement logés, et encore plus pauvrement vêtus et nourris. Le patriarche, les religieux et quelques évêques maronites, qui sont habituellement auprès de lui, vivent tous fraternellement avec une simplicité et une régularité admirables. Les moindres fautes sont punies sévèrement. Le monastère, tout pauvre qu'il est, exerce généreusement l'hospitalité envers tous les passans. L'habit du patriarche est rouge, doublé d'une fourrure sur les bords; et sous cet habit ou casaque à l'orientale, il porte une soutane couleur de pourpre : mais toute la pompe se réduit à la couleur; du reste la modestie n'y peut être plus rigoureusement observée. L'église du monastère, qui passe pour avoir quatorze cents ans d'ancienneté, est dédiée à la Sainte-Vierge. C'est une vaste grotte, dont on a fait une église assez belle : la peinture même n'y est pas épargnée. Les cellules des moines sont aussi des grottes, voisines de l'église.

A un jet de pierre de Cannobin, est la chapelle de sainte Marine, pour qui toute la contrée conserve une vénération extraordinaire. Personne n'y révoque en doute ce que les historiens racontent de cette vierge habillée en moine, et accusée d'une faute que son sexe lui rendait impossible, sans vouloir fournir la preuve si facile de son innocence. La chapelle où l'on honore aujourd'hui sa vertu, qui ne fut reconnue qu'à sa mort, est la grotte où elle accomplit, dans un silence héroïque, son humiliante et longue pénitence.

A deux lieues de là seulement, est le monastère de Saint-Antoine; mais, pour y parvenir, il faut traverser une montagne presque impraticable. Ce monastère est sur la pente fort rude d'un ro-

cher, qui s'élève en pointe jusque dans la région des nues. Il est composé de trente moines alépins, entre lesquels il y a douze prêtres. Abdula, leur instituteur et leur supérieur immédiat avant sa promotion à l'épiscopat, continua, quoique évêque, à y résider, et à y mener la vie d'un saint : il était logé comme le dernier des moines ; et quelque austère que fût leur vie, il vivait avec beaucoup plus d'austérité qu'aucun d'eux. Il en était distingué uniquement par son habit de couleur violette. Comme ce monastère occupe un espace considérable, attendu le nombre des grottes nécessaires pour en loger tous les moines, il y a deux églises, dont la grande propreté fait tout l'ornement : on y trouve encore plusieurs chapelles détachées, qui sont autant de grottes, dont l'une, dédiée à saint Michel, a quelque chose d'auguste. Elle a trois autels et deux cellules de réclusion pour les moines, qui vont successivement y faire leurs exercices spirituels. Sur la croupe de la montagne opposée il y a deux autres grottes, où deux religieux mènent constamment la vie d'anachorètes. Ils ne sortent jamais ; ne parlent à personne, si ce n'est au supérieur, pour lui rendre compte chaque jour de leur conscience ; sont tous deux prêtres, et disent la messe dans une petite chapelle creusée dans la montagne

D'après ce qu'on a vu jusqu'ici des missions de la Syrie, on peut se former une idée des fruits de salut qu'on y pouvait recueillir. Il ne s'agissait point à la vérité, comme pour saint François Xavier, ou saint Louis Bertrand, de baptiser par milliers les idolâtres convertis, et moins encore de conquérir à Jésus-Christ d'immenses provinces et des royaumes entiers ; mais il importait souverainement d'y conserver la vraie foi parmi les chrétiens qui la tenaient encore, de les préserver de la contagion du schisme et de l'hérésie, et de faire rentrer dans le sein de l'Eglise plusieurs de ceux qui en étaient sortis. Par les œuvres même les plus obscures, telles que le baptême secret des enfans moribonds, l'instruction des esclaves et le service des pestiférés, les apôtres modernes du Levant introduisaient dans le royaume de Dieu quantité d'ames qui ne lui sont pas moins chères que celles des premiers potentats. Quoiqu'il soit presque inutile et même téméraire de tenter en Turquie la conversion des mahométans, il y reste encore un champ vaste à défricher, dans les fausses Eglises qui partagent d'ailleurs cet empire. Sans parler du schisme des Grecs, les hérésies de Nestorius et d'Eutychès, après tant de siècles écoulés depuis leur origine, y exercent encore leur ravage : le nestorianisme, principalement en Syrie, d'où il s'est étendu dans l'Asie la plus reculée ; l'eutychianisme dans l'Egypte, et jusque dans l'empire d'Ethiopie, au sein de l'Afrique.

Les eutychiens ne sont plus guère connus en Egypte que sous le nom de coptes, qui est celui de jacobites, abrégé et corrompu par les Sarrasins. Ils le tirent du moine Jacques ou Jacob, surnommé Zanzale, qui fut le disciple du fameux eutychien Sévère, patriarche intrus d'Antioche. Les Arabes lui ont donné encore le surnom de Burdaï, qui veut dire habillé de bardes ou couvertures de chameaux; parce qu'au moyen de cet extérieur humilié, cet hypocrite, ordonné furtivement archevêque, parcourut la Syrie et l'Egypte, établissant en tous lieux des évêques, des prêtres et des diacres imbus de ses erreurs. Cependant les coptes ne tiennent pas la confusion des deux natures en Jésus-Christ dans le sens d'Eutychès. Il disent au contraire anathème à cet hérésiarque grossier: mais trop grossiers eux-mêmes pour comprendre que ces deux natures peuvent être distinguées sans être séparées, qu'elles sont unies en demeurant chacune ce qu'elles étaient avant l'union hypostatique, ils veulent que, par cette union, elles soient devenues un seul principe actif de toutes les opérations du Fils de Dieu fait homme; de sorte que celles de ses actions qui répondent aux nôtres, ne soient pas seulement divines, parce qu'elles tirent leur excellence de la divinité, mais parce qu'elles en émanent. Ils soutiennent, en conséquence, dans les mêmes termes que les premiers eutychiens, qu'il n'est en Jésus-Christ qu'une opération et qu'une volonté; ce qui emporte nécessairement l'unité de nature. Au reste, on trouve à peine un copte entre mille qui veuille ou puisse raisonner: un entêtement stupide forme toute leur religion.

Ce qui soutient le zèle et l'espoir des missionnaires, c'est qu'un schisme de douze cents ans n'a pu entièrement effacer dans l'esprit de ces aveugles sectaires le respect qui est dû au siége apostolique Le patriarche, qui se glorifie d'être successeur de saint Marc, disciple de saint Pierre, reconnaît que le pape est successeur de saint Pierre même. Bien plus, les coptes célèbrent tous les ans, par une fête solennelle et très-particulière, la supériorité de saint Pierre sur les autres apôtres. S'ils ne disent pas dans leur symbole que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, ils ne se formalisent en aucune manière de nous l'entendre confesser dans le nôtre. Ils ignorent absolument la dispute que nous avons là-dessus avec les Grecs; et s'ils avaient à prendre parti, il y a toute apparence qu'au moins par haine contre ces melquites (c'est ainsi qu'ils les nomment), ils se rangeraient de notre côté. Ils reconnaissent, avec tous les hérétiques du Levant, la présence réelle et permanente du Seigneur dans l'eucharistie, la nécessité de la confession secrète et détaillée, et l'institution des sept sacremens par Jésus-Christ. Ils font des prières, des aumônes et d'autres œuvres, afin d'obtenir le soulagement et la délivrance des ames

sorties de ce monde sans avoir entièrement satisfait pour leurs péchés. Ils retiennent le culte des saints, avec une dévotion très-particulière pour la mère de Dieu : ils ont même plus de vénération que nous pour les saintes images ; et comme leur aversion constante pour les Grecs atteste qu'ils n'en ont jamais pris les observances, il est clair qu'elles sont de première antiquité dans l'Église d'Alexandrie. C'est ainsi que se manifestent les vues de la Providence sur des sectes, éternisées en quelque manière afin de rendre un témoignage éternel à tant de points importans de la foi catholique. Aussi n'y a-t-il plus rien que de lumineux dans cet oracle étonnant de l'Évangile : *Il est nécessaire qu'il y ait des hérésies.*

Mais cette florissante Eglise d'Alexandrie ou d'Égypte, cette célèbre école de la science du salut, cette vive image de l'Église triomphante, avec laquelle ses légions de solitaires, plus semblables à des anges qu'à des mortels, la faisaient confondre, était tombée dans un avilissement égal à son antique splendeur, et ceux qui en avaient été le plus bel ornement, en étaient devenus le plus grand opprobre. Les monastères autrefois si saints et si nombreux des Antoine, des Pacôme, des deux Macaire, et de tant d'autres instituteurs de la vie parfaite, ne fournissaient plus que peu d'abris épars et ruinés à des moines sauvages, ignorans, superstitieux, hérétiques et schismatiques endurcis. Tels étaient néanmoins les saints et les oracles des chrétiens du pays, encore plus dégénérés que leurs guides. Pour réussir auprès de ceux-ci, ou pour en être seulement écoutés, les missionnaires, avant toute chose, devaient gagner l'estime ou la bienveillance des moines, et pour cela les aller visiter avec des fatigues incroyables dans les sables et les roches arides, où ils sont cantonnés à l'orient et à l'occident de la plaine d'Égypte.

Ce pays, singulier à tant d'égards, et dont il faut se représenter l'assiette pour prendre une idée des courses et des travaux de ses nouveaux apôtres, s'étend du midi au nord, depuis la dernière cataracte du Nil jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la Méditerranée, sur une longueur de plus de deux cents lieues, et vingt à vingt-cinq lieues seulement de largeur, si ce n'est au-dessous du Caire ; s'élargissant toujours durant un espace de trente-cinq lieues, il en a bien cent de largeur sur les rivages de la Méditerranée : mais pour tout ce qui est au-dessus, on peut dire, relativement à sa richesse et à sa puissance, qu'il n'a que cinq à six lieues de largeur, puisqu'il n'y en a pas davantage en culture. Ainsi l'opulente Égypte n'est que la vallée du Nil, bordée au levant et au couchant d'une double chaîne de montagnes : tout le reste n'est qu'un terrain dé-

sert et de tout temps inculte. Par là et par son ancienne magnificence, que ses monumens superbes constatent jusqu'à nos jours, on peut se former quelque idée de sa fécondité prodigieuse, provenant des inondations annuelles du Nil, qui couvre au loin ses rives d'un sable noir et très-fin, où tout croît presque sans culture. On peut aussi par-là concilier les idées si disparates du sol merveilleux de l'Egypte, et de tant de déserts dont il est question dans l'histoire des solitaires innombrables qui habitaient ce pays.

Les plaines arides et sablonneuses de Scété, le mont de Nitrie l'île de Tubène, le Thébaïde orientale et les rochers voisins de la mer Rouge, étaient les retraites les plus peuplées de ces célestes mortels. Des bords de la branche la plus occidentale du Nil, dans la Basse-Egypte, après une heure de chemin par une riche et charmante campagne, on entre dans les sables du désert de Scété, qui s'étend environ trois journées, d'orient en occident, entre le cours du Nil et la Lybie, et autant du midi au septentrion, entre le mont de Nitrie et le voisinage de la Méditerranée. On y comptait autrefois plus de cent monastères, et plus de cinq mille tant cénobites qu'anachorètes, du nombre desquels étaient les saints hommes Macaire l'Ancien ou l'Egyptien, et Macaire le Jeune ou l'Alexandrin, Ammon, Arsène, Apollon, Pambon, Sérapion, Pœmen, Daniel, Moïse le Noir et Jean le Petit, tous immortalisés par leur vie angélique, et par des merveilles réservées aux thaumaturges. On reconnaît aujourd'hui plus de cinquante monastères bien marqués, quoique presque détruits; mais il n'en subsiste vraiment que quatre, si même on peut donner ce nom à des espèces de retranchemens d'environ cent pas en carré, avec une chapelle très-pauvre, une bibliothèque qui consiste en trois ou quatre coffres pleins de manuscrits poudreux, quelques abris pour les personnes et pour les provisions de bouche, et une tour ou donjon pour servir de refuge contre les incursions des Arabes.

Le premier de ces monastères, qui conserve le nom de saint Macaire l'Ancien, n'a pour toute communauté qu'un supérieur moine et prêtre, un portier aussi moine, et deux diacres séculiers. Deux de ces monastères sont un peu plus nombreux : ils comprennent douze à quinze sujets, tant prêtres que simples moines et séculiers reçus par ordre du patriarche copte. Le supérieur est toujours prêtre, et religieusement obéi [1]. Tous les soirs, avant de se retirer dans leurs cellules, ces solitaires se prosternent devant le supérieur, pour accuser leurs fautes et recevoir sa bénédiction.

[1] Lettr. Edif. tom. v. p. 20 et suiv.

Sa volonté, qui les dirige et qui les occupe, est leur principale règle. Ils passent un temps considérable au chœur, le jour et la nuit, et travaillent des mains dans les intervalles. On leur dit la messe tous les dimanches, ainsi que les mercredis et les vendredis des quatre jeûnes de l'année. Pour la nourriture et l'habillement, ils se conforment aux gens de la campagne. Dans chacun de ces monastères, on voit les ruines de deux ou trois églises, de plusieurs dortoirs, de différens offices, et d'un très-grand nombre de cellules, dont il reste çà et là quelques-unes. Dans celui de saint Macaire en particulier, il reste encore, d'une très grande église ruinée, cinq autels, et cinq dômes soutenus par une vingtaine de colonnes d'un beau marbre, mais d'un ordre gothique.

Au monastère de Notre-Dame de Suriens, le plus beau des quatre qui subsistent, le spectacle de la vie dure et mortifiée des solitaires qui l'habitaient, rendue inutile pour le ciel par leur attachement au schisme et à l'hérésie, perça le cœur du père Sicard, observateur aussi intelligent que zélé missionnaire. Convaincu qu'en pareille matière l'ordre des choses peut se préférer à celui des temps, nous rapporterons, au sujet de cet homme apostolique, quelques faits relatifs à l'Egypte, bien qu'ils ne se soient réalisés que dans les années suivantes. Le supérieur, qui reçut le père Sicard avec de grandes démonstrations d'amitié, le fit dîner au réfectoire, où, pour tout festin, on servit une vaste jatte remplie de lentilles farcies de pain. Le soir, on sert tantôt un plat de marc de cannes à sucre, tantôt des ognons secs ou détrempés dans l'eau salée, et d'autres mets semblables, c'est-à-dire dont le moindre défaut est d'être insipides. Il en est dont la seule odeur est insupportable, au moins pour les Européens. Ces moines ne boivent jamais de vin, et prennent rarement du café. Ils couchent tout habillés : des nattes étendues sur le plancher leur servent de lit. Le jour est partagé tout entier entre la psalmodie et le travail des mains; cependant ils sont pleins de force et de santé.

Le missionnaire employa les heures du jour et de la nuit pendant lesquelles ils étaient libres à les entretenir des vérités catholiques, pliant son style et ses procédés à leur génie, et s'étudiant à gagner leur affection. Il leur disait, par exemple, qu'ils se gardassent bien de s'arrêter à l'idée fausse qu'ils avaient des Francs, c'est-à-dire des Latins. « Que signifie le nom de copte? leur demanda-t-il. N'en-
» tendez-vous point par-là un disciple des bienheureux Athanase
» et Cyrille, un vrai serviteur du Fils de Dieu fait homme, un en-
» fant respectueux de la sainte Eglise, son épouse? » Ils en convinrent sans balancer : « Eh bien! reprit-il, quoique

» Franc, je suis copte, et plus copte que vous. Il ne vous appar-
» tient pas de vous dire disciples des Pères de l'Eglise, dont vous
» n'avez jamais lu les livres. La véritable doctrine des Pères a été
» corrompue par vos faux prophètes, et ces faux prophètes vous
» ont enseigné leurs erreurs pour la véritable doctrine des Pères.
» Vous avez cru imprudemment ces nouveaux docteurs sur leur
» parole, sans examiner s'ils n'étaient pas, comme le dit l'Evan-
» gile, de ces hommes ennemis qui viennent semer l'ivraie parmi
» le bon grain. Pour moi, d'autant plus touché de votre malheur
» que vous le connaissez moins, je suis accouru, comme un bon
frère, à votre secours. » Tous, avec un visage où l'inquiétude et la joie se peignaient tour à tour, et par des mouvemens animés de la tête et des mains, lui répondirent qu'il était le bien venu.

Alors il tira l'Evangile traduit en arabe et le porta par respect, selon la coutume du pays, sur sa tête et à sa bouche. Les moines tendirent aussitôt les mains pour le prendre et le baiser à leur tour. Le missionnaire le retira brusquement et le cacha dans son sein, en leur disant qu'ils étaient indignes de porter la main sur des vérités qu'ils foulaient aux pieds, avec les préceptes divins qu'elles exprimaient; et d'une voix éclatante : « Sachez, ajouta-
» t-il, que le doigt de Dieu a déjà gravé dans ce saint livre l'arrêt
» de votre condamnation. — Sommes-nous donc rebelles à l'E-
» vangile? s'écrièrent-ils avec alarme. — Lisez, répliqua le minis-
» tre évangélique, lisez et voyez vous-mêmes : n'est-il pas écrit :
» *Ne jugez point, et vous ne serez point jugés?* Par quelle témé-
» rité osez-vous donc, vous et vos pères, depuis tant de siècles,
» juger et condamner ceux qui révèrent le saint concile de Cal-
» cédoine? Dioscore et ses adhérens étaient-ils au-dessus des lois
» évangéliques? Ces corrupteurs des divines Ecritures ont eu
» l'audace de violer la foi de l'Eglise; mais l'Eglise a puni leur
» attentat en les rejetant de son sein. Sont-ils donc aujourd'hui
» plus dignes de votre croyance que les saints Chrysostôme, Gré-
» goire, Basile et tant d'autres divins docteurs que le ciel vous
» avait envoyés pour vous diriger dans la foi et pour la répandre
» dans tout l'univers par leurs doctes écrits? Mais prétendez-vous
» que vos jeûnes et vos veilles vous mettront à couvert des foudres
» de l'Eglise et de la réprobation du ciel? Ignorez-vous que sans la
» vraie foi, qui seule nous fait enfans de Dieu et cohéritiers de Jésus-
» Christ, il est impossible de plaire au Seigneur et de se soustraire
» à la sévérité de ce juge formidable des vivans et des morts? »
Les solitaires furent si touchés, que le plus ancien et le plus accrédité d'entre eux se leva sur-le-champ et dit avec ingénuité que

le Franc avait raison, et qu'on ne devait accuser personne d'hérésie que d'après le jugement de l'Eglise catholique. Tous applaudirent à ce vieillard, qui depuis continua toujours, et non sans succès, à soutenir la vraie foi.

Le père Sicard prêcha les vérités évangéliques, même à ces Arabes ou brigands qui courent perpétuellement le pays pour détrousser les voyageurs et piller les habitations où ils peuvent s'introduire. A peine sorti du monastère, il fut rencontré par une troupe de ces coureurs qui, au premier abord, lui demandèrent de l'argent. « Je n'en porte point, dit-il d'un ton ferme. — Donnez-moi donc au moins, reprit l'un d'entre eux, de l'onguent » pour une blessure qui me fait grand mal. » Ce sont ces remèdes qui ménagent aux missionnaires un accès plus facile auprès de tous ces peuples. Il lui en donna; et toute la troupe, accourant à lui, expliqua ses maux. Après en avoir soulagé plusieurs: « Vous » avez tous, leur dit-il, une maladie beaucoup plus dangereuse, » et personne cependant ne m'en demande le remède; cette maladie funeste est le malheureux penchant qui vous entraîne au » brigandage et à tant d'autres crimes, qui vous rend odieux à » Dieu et aux hommes, et qui vous conduira infailliblement, si » vous ne changez de vie, à un feu dévorant, où brûleront vos » corps et vos ames pendant toute l'éternité. » Ils écoutèrent avec une attention et un air touché, qui donnèrent lieu d'espérer que la semence du salut germerait au moins dans le cœur de quelques-uns d'entre eux.

Les malheureux peuples de l'Egypte n'entendaient presque jamais parler des vérités du salut; et si on les entretenait de religion, ce n'était que pour la défigurer par des fables et des fictions superstitieuses qui n'en inspiraient que le mépris. Les prêtres séculiers, aussi bien que les moines, étaient plongés dans l'ignorance la plus crasse. Le missionnaire rencontra cependant à Girgé, capitale de la Haute Egypte, un prêtre nommé Joseph, infiniment plus éclairé que les autres et véritablement homme de bien : tandis que ses collègues toléraient tous les vices et bénissaient même sans scrupule les mariages des hommes qui abandonnaient leurs femmes pour en épouser d'autres, celui-ci s'était formé et cultivait avec soin un petit troupeau de vrais fidèles, qui avaient l'hérésie d'Eutychès en horreur et qui honoraient par leurs mœurs la pureté de leur foi. Il les présenta au missionnaire, qui les exhorta tendrement à la persévérance et augmenta leur petit nombre par des conversions nouvelles avant de les quitter. Il apprit long-temps apres que ce prodige d'édification continuait au milieu de la corruption générale.

Il alla visiter ensuite dans la Basse-Thébaïde les monastères autrefois si célèbres de Saint-Antoine et de Saint-Paul ermite, dont les moines avaient toujours un grand ascendant sur l'esprit des peuples. Il eut une consolation nouvelle au village de Bajadié, sur la rive orientale du Nil. Les habitans, tous chrétiens, sans aucun mélange de mahométans, le reçurent avec tout le respect et toute la tendresse que des enfans auraient pu avoir pour leur père, et montrèrent la plus grande docilité pour ses instructions. Il ne leur accorda néanmoins qu'un jour, à leur grand regret, et passa le fleuve vers le soir pour aller coucher dans l'ancien monastère de Saint-Jean-le-Petit, qui n'en est qu'à une lieue. Ce monastère n'en a plus que le nom. Des familles chrétiennes s'y sont établies et y ont construit autour de l'église une cinquantaine de maisons. Dans le voisinage commencent les grottes fameuses de la Thébaïde, creusées, sur un espace de quinze à vingt lieues, dans une chaîne de montagnes dont le Nil baigne le pied et ne s'éloigne ordinairement que d'une demi-lieue ou d'une petite lieue tout au plus. C'est de là que les anciens rois d'Egypte ont tiré les granits et les marbres précieux qu'ils employaient à leurs superbes monumens, et ce furent ces carrières abandonnées que choisirent pour demeures les anges terrestres qui ne voulaient plus être comptés au nombre des humains.

Par delà cette chaîne de montagnes et une plaine aussi déserte que stérile, le monastère de Saint-Antoine est situé au pied du mont Colzim, qui forme une nouvelle chaîne sur les rives occidentales de la mer Rouge[1]. Il n'y a qu'une petite lieue de distance directe entre ce monastère et celui de Saint-Paul; il n'y a même que l'épaisseur d'une roche d'intervalle, entre la grotte du saint et celle de saint Antoine, qui toutefois marcha deux jours entiers, suivant le récit de saint Jérôme, pour aller de l'une à l'autre; mais ces rochers, accessibles tout au plus aux chamois et aux tigres qui leur donnent la chasse, sont si impraticables aux hommes les plus vigoureux, qu'il leur faut huit à dix heures de marche pour arriver au même point par les gorges de la montagne. Ces deux monastères et tout ce qui les environne n'offrent qu'une perspective affreuse, qui force en quelque manière à se dégoûter de toute la nature, pour ne plus s'attacher qu'au Créateur. Le monastère de Saint-Paul, placé au cœur du mont Colzim, pour ainsi dire, regarde l'orient du côté des rives charmantes de la mer Rouge, éloignée de deux à trois lieues seulement; mais des coteaux arides et noircis par un soleil brûlant lui en dérobent la vue. Les deux

[1] Lettr. Edif. tom. v, pag. 167 et suiv.

monastères ne sont que des espèces de redoutes carrées, mûrées solidement et fort élevées : on n'y voit pas même de porte. La crainte où l'on y est continuellement du brigandage des Arabes fait qu'on n'y entre que par une haute fenêtre, dans un grand panier, au moyen d'un câble et d'une poulie. Dans l'enceinte, qui est de neuf ou dix arpens pour le monastère de Saint-Antoine, on trouve d'abord une cour, où sont les cellules avec la chapelle, puis un jardin qui fournit aux moines des herbages et des légumes. Le monastère de Saint-Paul est moins spacieux, et les moines sont moins nombreux que dans celui de Saint-Antoine, où ils ne se trouvent toutefois qu'au nombre de quinze, dont seulement deux prêtres, y compris le supérieur.

Leur habillement est une chemise de laine blanche, une tunique de serge de laine brune, un capuchon et un manteau noir. Ils ne portent point de bas, et quittent leurs souliers pour entrer à l'église. Ils observent les trois vœux de religion et un silence rigoureux. Jamais ils ne mangent de viande, au moins dans le monastère, ne boivent de vin qu'aux fêtes les plus solennelles, jeûnent toute l'année, excepté le samedi, le dimanche et le temps pascal, récitent debout les heures canoniales, se prosternent cent cinquante fois tous les soirs, vont au chœur à minuit, et se couchent tout vêtus sur une simple natte. Parmi ces moines il y en a quelques-uns qui font profession d'une vie plus parfaite que les autres et qui pratiquent beaucoup plus d'austérités. Ceux-ci font, entre autres choses, trois cents prosternations chaque nuit, et les hôtes ne leur parlent jamais. Ils sont distingués par un scapulaire, qu'ils nomment l'habit angélique, et dont les extrémités sont toutes tissues de croix. Une vie encore si pénitente, malgré la dégradation de ces solitaires, nous rend bien croyables les merveilles qu'on nous raconte de leurs pères, les Paul, les Antoine, les Hilarion, les Macaire et les Pacôme.

Mais ces vertus ne sont plus qu'un simulacre qui nourrit l'orgueil de leurs enfans jusque dans la dégradation honteuse à laquelle les ont réduits le schisme, l'hérésie et l'impiété, ou l'ignorance crasse, qui leur fait chercher dans la magie l'art de faire des miracles. Bouffis de présomption, ils n'entendent qu'avec mépris les enseignemens les plus propres à dissiper leurs ténèbres. Tout ce que put le missionnaire fut de leur faire naître quelques doutes, en leur mettant sous les yeux l'Evangile qu'ils respectent beaucoup, et en leur expliquant les passages qui sont le plus visiblement contraires à leurs erreurs. Il vit à son retour le monastère de Tabène, situé auprès de l'île de même nom, que forme le Nil. Il n'y trouva plus de moines, mais un amas prodigieux de bâtimens

écroulés, qui ne permettent pas de révoquer en doute le grand nombre de disciples que l'histoire attribue à saint Pacôme. Voilà dans quel aveuglement se trouvait plongé l'œil même de l'Orient, l'école autrefois si lumineuse des Clément, des Origène, des Cyrille, de l'immortel Athanase; et la nation la plus fameuse par les monumens de son génie, ne l'était plus que par le prodige de son ignorance et le délire de son opiniâtreté.

C'est néanmoins dans la même route, et sans craindre le précipice auquel elle avait abouti, qu'au sein d'une des nations modernes les plus éclairées, s'engageaient de plus en plus chaque jour ces hommes superbes qui préféraient leur sens propre à l'autorité du premier pasteur et de tous les prélats unis à leur chef. Avant que les cinq propositions fussent condamnées, leurs défenseurs les avaient constamment entendues, avec leurs adversaires, dans un seul et même sens, qu'ils défendaient comme le sens propre de Jansénius, auteur du livre où ils ne niaient point pour lors qu'elles se trouvassent en termes au moins équivalens [1]. Ni eux, ni personne, soit en Flandre, soit en France, n'avait jusque-là paru douter qu'elles ne continssent l'abrégé de la doctrine de Jansénius. Après leur condamnation ce fut tout autre chose. Ils mirent au jour une foule d'écrits, tendant à prouver que la doctrine condamnée dans les cinq propositions n'était pas celle de Jansénius, c'est-à-dire tendant à éluder la décision du saint-siége, et à rendre nul tout ce qu'il avait ordonné. Ce qu'ils firent ensuite montre évidemment que tel était leur but. Ils proposèrent de recevoir la bulle, et la condamnation des cinq propositions, en quelque sens qu'elles pussent avoir, pourvu qu'on ne dît pas qu'elle avait eu lieu dans le sens que Jansénius leur attribuait [2]: contradiction palpable, puisqu'en condamnant ces assertions dans tous les sens possibles, ils eussent condamné le sens catholique, dont elles étaient susceptibles, suivant eux; mais, par ces termes vagues, ils ne prétendaient que répandre des ombres sur la condamnation de Jansénius, qui est expresse et très claire. Dans la bulle d'Innocent X, dès la première phrase, le livre de Jansénius est nommé et représenté, avec ces cinq propositions, comme la source des altercations qui agitaient la France; et dans la dernière le pontife ajoute qu'en ne censurant que cinq articles dans le livre dont il s'agit, il n'entend point du tout approuver les autres opinions qu'il renferme.

L'offre fut rejetée par les prélats assemblés en 1654, comme un de ces tempéramens pernicieux au moyen desquels l'hérésie

[1] Hist. des cinq Propos. liv. 2. — [2] Actes du Clergé du 28 mars 1654.

cherche à induire dans le piége ceux qui composent avec elle. L'assemblée déclara au contraire, en termes formels, et par voie de jugement, que la bulle avait condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius; qu'elles sont véritablement tirées de lui, et condamnées dans leur sens propre, qui est celui de Jansénius. Elle en informa aussitôt le saint Père, par une lettre que remit l'évêque de Lodève, qui se trouvait à Rome. Le pape, après avoir témoigné une extrême satisfaction de cette conduite, fit expédier un bref qui comblait d'éloges le zèle et la sagesse des évêques de l'assemblée, qui approuvait et confirmait ce qu'ils avaient déclaré au sujet de sa bulle; déclarant lui-même que par cette constitution il avait prétendu condamner, dans les cinq propositions, la doctrine de Cornélius Jansénius, contenue dans son livre intitulé *Augustinus*.

Ce bref, reçu avec respect dans une assemblée du 20 de mai 1655, le fut de même et beaucoup plus solennellement l'année suivante, dans l'assemblée générale, où aux députés ordinaires se joignirent tous les prélats qui se trouvaient à Paris; en sort qu'elle pouvait être égalée, comme cela est indiqué dans ses actes, à un concile national. On y prononça, conformément au bref d'Innocent et à la délibération de l'assemblée précédente, que la bulle de ce pontife avait condamné dans les cinq propositions la doctrine du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, qui n'est point du tout de saint Augustin. On renouvela et on confirma ce qui avait été résolu dans cette assemblée pour la pleine exécution de la bulle, et l'on statua que les évêques qui négligeraient de la faire recevoir et souscrire avec le bref, après les ordres qu'ils en avaient reçus de l'assemblée, ne seraient plus admis aux assemblées générales, provinciales, ni particulières du clergé. On écrivit ensuite au souverain pontife, qui était alors Alexandre VII, pour lui rendre compte de ce qui s'était fait pour l'exécution de la bulle et du bref de son prédécesseur.

Le pape Alexandre, bien convaincu que les jansénistes, qu'il observait depuis long-temps, ne tendaient qu'à sauver les erreurs proscrites, crut pouvoir au moins guérir les préventions des ames droites. Il avait une connaissance particulière de tout ce qui s'était fait à Rome durant l'examen des cinq propositions, ayant été l'un des principaux commissaires qu'Innocent y avait employés, en sorte qu'il devait mieux savoir que personne les intentions de ce pontife et le sens de sa bulle. Il estima donc ne pouvoir différer d'en instruire les fidèles, et donna, le 16 d'octobre de cette année 1656, une nouvelle constitution, par laquelle il confirmait de point en point celle d'Innocent X qu'il inséra même dans la

sienne. Il y qualifie d'abord d'enfans d'iniquité, et de perturbateurs du repos public, ceux qui osent soutenir, au grand scandale des fidèles, que les cinq propositions ne se trouvent point dans les écrits de Jansénius, mais qu'elles ont été fabriquées à plaisir, ou qu'elles n'ont pas été condamnées dans le sens de cet auteur. Il assure au contraire, comme témoin de tout ce qui s'était fait dans cette cause, que ce qui regarde Jansénius y a été examiné avec une exactitude à laquelle il n'était pas possible d'ajouter. En conséquence, et afin de couper cours à tous les doutes qui pourraient naître à l'avenir, il approuve et renouvelle la constitution, déclaration et définition d'Innocent X; déclare et définit lui-même que les cinq propositions sont extraites du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, et condamnées dans le sens où cet auteur les enseigne. Il condamne de nouveau ce livre, et tous les ouvrages imprimés ou manuscrits qu'on a faits ou qu'on pourra faire pour en soutenir la doctrine condamnée. La précision et les précautions ne pouvaient guère être portées plus loin; elles parurent presque outrées d'abord : on verra qu'elles n'étaient pas encore suffisantes.

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIEME.

DEPUIS LA BULLE D'ALEXANDRE VII, EN 1656, JUSQU'A L'ÉLECTION DE CLÉMENT IX, EN 1667.

Depuis la constitution d'Alexandre VII, les jansénistes, après avoir prétendu, dans un si grand nombre d'écrits, que la doctrine condamnée dans les cinq propositions n'était pas celle de Jansénius, sentirent, au moins pour un temps, que ce paradoxe n'était pas soutenable; mais ils trouvèrent aussitôt un autre faux-fuyant dans leur distinction fictive du fait et du droit. Forcés de convenir que l'Eglise avait cru voir la doctrine des cinq propositions dans le livre de Jansénius, ils soutinrent qu'elle s'était trompée sur cette espèce de fait, et qu'elle n'est point infaillible en jugeant du sens d'un livre, parce qu'elle peut errer en prononçant sur les faits.

La thèse générale des jansénistes était qu'à la réserve des faits immédiatement révélés de Dieu dans l'Ecriture ou dans la tradition, l'Eglise peut se tromper à l'égard de tous les autres faits; que soutenir l'Eglise infaillible à l'égard des faits non révélés, c'est renverser la nature de la foi divine, et la confondre avec la foi humaine, en attribuant aux hommes une infaillibilité qui ne convient qu'à Dieu seul. Mais on leur oppose que faire l'Eglise sujette à se tromper à l'égard des faits dogmatiques, c'est détruire la tradition qui est le fondement de la foi; parce que la tradition ne consiste que dans l'assemblage de ces sortes de faits, savoir que tel et tel père dans chaque siècle a eu tel sentiment, par exemple sur la présence réelle. En cela consiste tout le mystère de l'inséparabilité du droit et du fait, ce problème si fameux dans les disputes du jansénisme, sur lequel les jansénistes mêmes ont été partagés, et qui paraît avoir été fort peu compris par plusieurs de ceux qui l'ont attaqué. Ce qu'il faut entendre par l'inséparabilité du droit et du fait dans l'affaire du jansénisme, n'est autre chose que ce qu'ont toujours dit et soutenu les jansénistes mêmes sur un sujet tout semblable, qui est le fait de saint Augustin. Peu de mots vont l'expliquer.

L'Eglise romaine a proposé autrefois certains articles à croire, comme contenant sá doctrine touchant la grace contre les pélagiens, et elle a déclaré, par la bouche du pape saint Célestin, que

cette doctrine est la même qu'a soutenue saint Augustin dans ses œuvres contre ces hérétiques [1] : voilà un droit et un fait, ou ce qu'on veut nommer un fait, bien marqués l'un et l'autre et bien distingués. Tels articles contiennent la doctrine de l'Eglise, c'est le point de droit : la doctrine contenue dans ces articles est la même qu'enseigne saint Augustin ; c'est le point de fait. Mais tous deux sont joints dans cette proposition : tels et tels articles de saint Augustin contiennent la doctrine de l'Eglise. Or, en vertu de la déclaration des papes, le droit et le fait, selon les partisans de Jansénius, sont tellement liés l'un à l'autre, qu'ils ne peuvent plus se séparer. « Il est indubitable, disent-ils par la bouche d'Arnaud [2], que l'Eglise, en approuvant la doctrine de saint Augustin, ne s'est pas trompée dans l'intelligence du sens de ce Père. Or, supposé ce fait non contesté, que l'Eglise a bien entendu la doctrine de saint Augustin, et qu'elle l'a approuvée, la doctrine de ce saint se trouve inséparablement attachée à celle de l'Eglise ; de telle manière, que c'est aujourd'hui la même chose, de juger si une opinion est ou n'est pas de saint Augustin, que de juger si elle est vraie ou fausse, orthodoxe ou erronée. »

Si l'inséparabilité du droit et du fait est ainsi clairement établie par les jansénistes, en faveur de la doctrine de saint Augustin ; elle est par le même raisonnement établie avec une égale solidité contre la doctrine de Jansénius ; car il est hors de doute que l'Eglise a aussi bien saisi le sens de Jansénius que celui de saint Augustin. Nulle raison pour ou contre l'un, qui ne soit pour ou contre l'autre. Supposé donc ce fait indubitable, que l'Eglise a bien entendu la doctrine de Jansénius et qu'elle l'a condamnée, la doctrine de cet évêque devient nécessairement opposée à celle de l'Eglise, de telle manière qu'ici c'est désormais la même chose de juger si une opinion est ou n'est pas de Jansénius, que de juger si elle est fausse ou vraie, erronée ou orthodoxe. L'Eglise peut-elle décider plus sûrement de la conformité de sa doctrine avec celle du saint évêque d'Hippone, que de son opposition avec celle de l'évêque d'Ypres ? Ce serait renverser tous les principes du raisonnement, aussi bien que de la foi, que de le prétendre.

Arnaud l'a senti lui-même. « Il y a certains faits, dit-il généralement [3], dont on conclut nécessairement la vérité d'une doctrine ; et ce sont ceux qui contiennent la tradition de l'Eglise. Par exemple, il suit de ce que les Pères ont enseigné unanimement une doctrine comme de foi, que cette doctrine est de foi. Ainsi est-il clair, pour-

[1] Conc. Araus. II. Capitul. Cœlest. — [2] Réfut. du P. Annat. p. 6, etc. — [3] Arn. ibid.

» suit-il, que l'Eglise étant infaillible dans la décision des dogmes, » elle l'est aussi dans la décision de ces sortes de faits, qui suivent » nécessairement des dogmes, et qui sont les moyens nécessaires par » lesquels elle arrive à la connaissance des vérités de foi. » En effet, l'inséparabilité du droit et du fait, telle qu'on doit à présent la concevoir, a lieu partout où l'Eglise a réuni ces deux choses : car si elle a pu se tromper sur le sens, soit de Jansénius, soit de saint Augustin, touchant la matière de la grace; elle a pu méconnaître encore le sens du même Père, et de chacun des autres, au sujet de la présence réelle, de la divinité de Jésus-Christ, de la trinité même, et de tous nos mystères. Elle ne pourrait donc plus nous garantir la tradition d'aucun dogme attaqué par les hérétiques, et toutes les vérités chrétiennes flotteraient au gré du doute et de l'incertitude qui anéantissent la foi.

L'Eglise, dans tous les siècles, ne s'est pas contentée de proscrire les faux dogmes des hérétiques; mais elle a flétri leurs livres, et a exigé une soumission d'esprit entière et sans réserve à ses censures, sans séparer le sens des livres condamnés d'avec les hérésies qu'elle anathématisait. Ainsi Eusèbe de Nicomédie et Théognis de Nicée furent contraints, au concile de Nicée, de souscrire à la condamnation d'Arius, dans le sens de cet hérésiarque, qu'ils prétendaient qu'on entendait mal. Ainsi le concile d'Ephèse condamna les écrits de Nestorius, comme ouvertement contraires à la foi de l'Eglise; et Jean d'Antioche, avec une multitude d'évêques orientaux qui jugeaient orthodoxe le sens de ce prélat, ne fut reçu à la communion catholique qu'après avoir souscrit à cette condamnation. Ainsi Théodoret, au concile de Calcédoine, fut encore obligé de dire anathème à Nestorius, à sa doctrine et à ses défenseurs. Ainsi le patriarche Jean II de Constantinople ne fut admis à la communion de l'Eglise romaine qu'après avoir signé le formulaire du pape Hormisdas, et anathématisé tant Acace que ses autres prédécesseurs hérétiques. Ainsi le cinquième concile général condamna les écrits de Théodore de Mopsueste, du célèbre Théodoret, évêque de Cyr, d'Ibas, évêque d'Edesse, et dit anathème à ceux qui refusaient de les anathématiser eux-mêmes. Ainsi le concile de Latran, sous le saint pape Martin Ier, condamna tous ceux qui ne rejetteraient pas de cœur et de bouche Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie et Sergius de Constantinople, avec leurs écrits hérétiques. Ainsi la bulle de Martin V, approuvée du concile de Constance, enjoignit à tous les évêques de traiter comme hérétiques ceux qui auraient la présomption de défendre les livres ou les personnes de Wiclef, de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Par là il est bien constaté que l'Eglise s'est toujours crue en droit de con-

damner les erreurs, non pas seulement dans un sens vague, mais selon le sens propre des écrits où elles étaient contenues. Et n'est-il pas de toute nécessité qu'elle ait ce droit, pour s'acquitter de ses obligations? Elle est chargée de l'enseignement des fidèles; elle est chargée de paître le troupeau de Jésus-Christ. Il faut donc qu'elle enseigne, sans aucun danger d'erreur; qu'elle conduise le troupeau dans les pâturages sains, et qu'elle le détourne des pâturages empoisonnés : mais comment remplir ces devoirs, si elle ne distingue pas le poison de la nourriture saine, ou les bons livres des mauvais? si elle ne connaît pas infailliblement le sens propre d'un livre hérétique, afin d'en interdire la lecture aux fidèles? Autrement, elle pourrait flétrir un bon livre, et en accréditer un mauvais; dès-lors le fidèle écoutant l'Eglise, comme l'ordonne Jésus-Christ, serait induit dans l'erreur, et la vraie foi deviendrait le partage de l'indocilité. Est-il une impiété plus absurde?

Du reste, après avoir établi ces principes dont l'application ne se fera point attendre, nous rappellerons que, par le sens de Jansénius, on n'entend point le sens qu'il a eu dans l'esprit en composant son livre, mais celui qui se présente naturellement à l'esprit de ses lecteurs, celui qui résulte de la signification commune des termes qu'il emploie, et de la contexture de l'ouvrage qu'il a composé. On appelle ce sens le sens de l'auteur, parce qu'on ne présume pas qu'un auteur s'exprime de manière à faire concevoir tout le contraire de ce qu'il pense. Mais qu'il ait eu effectivement ce sens en vue, c'est là un fait personnel dont l'Eglise ne juge point, et sur lequel en effet elle n'a point prononcé. On n'attaque donc point la personne de Jansénius; on le juge bien moins encore formellement hérétique. Il peut absolument avoir tenu la doctrine que l'Eglise a condamnée dans son livre, sans qu'il soit coupable d'hérésie; non seulement parce qu'il peut avoir erré de bonne foi, mais parce que sa plume peut avoir mal rendu sa pensée. Ainsi, la personne de Jansénius à part, le problème du fait, si mystérieux en apparence, se réduit à savoir si le texte de son livre, dans son sens naturel et littéral, énonce les mêmes hérésies que les cinq propositions condamnées par l'Eglise.

La bulle par laquelle Alexandre VII décidait cette question, et confirmait la décision d'Innocent X sur le même sujet, fut présentée, le 14 de mars 1657, à l'assemblée du clergé : mais la délibération fut remise au 17, afin d'y appeler les évêques, qui, sans être de l'assemblée, se trouvaient à Paris. Ils s'y rendirent; et tous ayant accepté la bulle avec soumission, l'on arrêta qu'elle serait publiée dans les formes ordinaires, et mise à exécution dans tous les diocèses par l'ordre des évêques. Comme elle ordonnait que la

constitution d'Innocent serait observée suivant l'interprétation qu'en donnait le pape Alexandre, savoir que les cinq propositions sont de Jansénius, et que leur doctrine est condamnée dans le sens que Jansénius enseigne; l'assemblée déclara qu'il serait procédé, selon la rigueur de ces deux bulles, contre ceux qui contrediraient cette détermination, aussi bien que contre ceux qui professeraient la doctrine condamnée. Et pour mieux assurer l'exécution des décrets apostoliques, on dressa une formule de foi qui devait être ajoutée à la nouvelle constitution. Les prélats furent exhortés à la faire signer, chacun dans son diocèse, dans l'espace d'un mois [1]. Elle était conçue en ces termes : « Je me soumets sincèrement à la » constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son » véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de notre » saint père Alexandre VII, du 16 d'octobre 1656. Je reconnais » que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, et » je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq proposi- » tions de Cornélius Jansénius, contenue dans son livre intitulé » *Augustinus*, que ces deux papes et les évêques ont condamnée, » laquelle n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal » expliquée, contre le vrai sens de ce docteur. »

La délibération du clergé n'eut pas sitôt son effet. Dès que la nouvelle constitution eut été publiée dans les diocèses divers, et qu'on entendit parler de formulaire et de signature, les partisans des nouveautés proscrites, à l'exemple de leurs chefs, répétèrent de toute part qu'en se soumettant aux constitutions apostoliques pour ce qui regardait la décision des dogmes de foi, ils ne pouvaient être obligés, contre leurs lumières et leur conscience, à reconnaître qu'une doctrine hérétique se trouvât dans les écrits d'un pieux et savant évêque qui était mort dans la communion de l'Eglise; que ce n'était là qu'une question de fait, dont elle n'avait pas le droit d'exiger la croyance, parce qu'elle n'avait point d'autorité pour la décider infailliblement. Un des premiers écrits qui parurent sur ce sujet, fut le *Cas de Conscience* proposé à un docteur qui ne se nommait pas, mais qu'on sut par la suite être l'intarissable Arnaud. Il demandait si, ayant été persuadé jusque-là que les cinq propositions ne sont pas dans le livre de Jansénius, ni condamnées dans son sens, il était obligé de changer de sentiment, et de croire désormais le contraire. « On ne lui marque point, » ajoutait-il, les endroits du livre où sont les propositions; on se » contente de condamner le sens de Jansénius, sans dire quel il » est. Ainsi les raisons qui lui ont fait croire que Jansénius n'a

[1] Actes du Clergé, ann. 1657.

» point d'autre sens que saint Augustin sur cette matière, lui pa-
» raissent aussi évidentes que jamais. Après tout, conclut-il, ce
» n'est là qu'une question de fait, sur laquelle il ne croit pas qu'un
» théologien soit obligé de démentir ses lumières et ses propres
» yeux; sachant d'ailleurs que l'examen du livre en question n'a
» jamais été canonique. »

Le *Cas de Conscience* fut adressé, entre autres prélats, à Pavillon, evêque d'Alet, qui n'appartenait pas encore au parti, comme on va le voir par sa réponse. « Tout considéré devant Dieu, répondit-il,
» nous sommes d'avis que ceux à qui l'on proposera de signer la
» nouvelle constitution, non-seulement le peuvent en conscience,
» mais le doivent, quoiqu'ils aient été jusqu'à présent persuadés
» du contraire de ce qu'elle contient. Ils sont encore obligés de se
» soumettre à la déclaration du pape; puisque, entre les choses
» contestées entre les catholiques, nous devons suivre les lumiè-
» res et les décisions du souverain pontife, auquel il appartient,
» quand l'Eglise ne parle point en corps, de prononcer, et d'ar-
» rêter les esprits à ce qu'il juge; étant certain que son autorité
» doit prévaloir sur tous nos sentimens particuliers. Et quoiqu'on
» reconnaisse la grande différence qu'il y a de prononcer sur une
» question de fait ou sur une question de droit, on peut dire néan-
» moins que cette question de fait est tellement jointe à la ques-
» tion de droit, qu'il semble dangereux en cette rencontre d'en
» faire la séparation. Il s'agit de savoir si les cinq propositions
» sont tirées du livre de Jansénius, c'est-à-dire s'il y en a dans
» cet auteur qui soient conçues, sinon en mêmes termes, du
» moins en termes équivalens, et si le sens de ce même auteur est
» le véritable sens de saint Augustin. Comme il est besoin pour
» cela de raisonnement, et qu'il y a eu diversité d'opinions à ce
» sujet entre les catholiques, il y a raison de croire que la chose
» n'est point assez claire pour ne laisser aucun doute. C'est pour-
» quoi nous estimons qu'il est juste de se soumettre à la décision
» du pape, et qu'après une déclaration aussi solennelle et aussi
» précise que celle de la bulle, il aurait sujet de retrancher de la
» communion de l'Eglise ceux qui refuseraient de se soumettre.
» Quant au formulaire, qu'on dit ne contenir en substance que ce
» qui est porté dans la bulle, il semble qu'on doit aussi le rece-
» voir, et le signer lorsqu'il sera présenté. Et encore qu'il marque
» qu'on souscrit non-seulement pour la paix de l'Eglise, mais
» parce qu'on y est obligé en conscience, l'on n'en doit point faire
» de difficulté, quoique cela ne soit pas exprimé dans la constitu-
» tion, puisque effectivement la raison pour laquelle on s'y sou-

» met, est une raison de conscience, et que l'on croit devoir être
» obéissant au chef de l'Eglise. »

Le docteur, bien loin de se rendre au sentiment de l'évêque, fit imprimer, sous le titre de *Réflexions*, les motifs qui l'empêchaient de s'y conformer. La maxime fondamentale de tous ses raisonnemens, c'est que chaque personne, et surtout un docteur qui a quelque discernement de ce qui se passe dans son esprit, est le premier ou plutôt l'unique juge, entre les hommes, de ce qui lui paraît évident : d'où il concluait qu'il n'était pas obligé en cette rencontre de soumettre son jugement à celui du souverain pontife, parce que le contraire lui paraissait d'une entière évidence. Il étayait sa maxime de ce passage de saint Paul [1] : *Nul ne connaît ce qui est en l'homme, que l'esprit de l'homme.* On tâcha de lui faire sentir le faux de son sophisme, dont l'énoncé a deux sens qui sautent aux yeux : l'un, que chaque particulier peut seul, entre les hommes, juger si une chose lui paraît évidente; l'autre, que chaque particulier, ou du moins chaque docteur, peut seul juger si ce qui lui paraît évident est réellement tel, ou si ce n'est qu'une évidence apparente. La proposition prise dans le premier sens ne fait rien à la question présente, où l'on ne demande pas si le contraire du fait de Jansénius paraît évident à son défenseur, mais s'il l'est effectivement; et tel est le sens du texte de saint Paul, qui signifie simplement que l'esprit de chaque homme connaît seul les actes qu'il forme dans son intérieur, et quant à leur existence seulement, mais non quant à leurs qualités. Il est évident à un homme, par exemple, qu'il fait un acte de contrition; mais il ne lui est pas évident que cette contrition ait les qualités requises pour le réconcilier avec Dieu. Ainsi il était évident au docteur Arnaud qu'il formait un jugement favorable au livre de Jansénius, s'il le formait en effet; mais il ne lui était pas évident que ce jugement fût véritable.

Que s'il soutient qu'il a aussi une évidence de la vérité de son jugement, et c'est le second sens de sa proposition sophistique, il ne dira rien que n'aient dit Luther et Calvin, pour ne point se soumettre au concile de Trente, rien qui ne renverse toutes les décisions des conciles aussi bien que des papes, rien qui n'ouvre la porte à tous les schismes et à toutes les hérésies, sans qu'il soit jamais possible de terminer aucune contestation dans l'Eglise, par la voie que Dieu y a néanmoins établie comme la seule efficace. Ceux qui sont dans l'erreur n'y sont communément que parce

[1] II Cor. c. 2, v. 11.

qu'ils croient évident et certain ce qui ne l'est pas : d'où il est clair que, si chaque particulier était juge légitime pour discerner la véritable évidence de celle qui n'est qu'apparente, les hérétiques et les schismatiques ne seraient plus obligés de s'en rapporter à l'Eglise contre ce qui leur paraîtrait évident; ou plutôt il n'y aurait plus ni schismatiques, ni hérétiques, puisque personne ne peut l'être, dès que personne n'est obligé d'écouter l'Eglise contre ce qu'il croit évident.

Tous ces principes firent aussi peu d'impression sur le docteur Arnaud, que l'avis de l'évêque d'Alet, qui, malgré la réplique du docteur, persista plus de quatre ans encore dans son sentiment. Ce prélat, s'étant rencontré long-temps après avec le fameux réformateur de la Trappe, le loua beaucoup de s'être soumis aux décisions du saint-siége, et l'exhorta fortement à ne rien écouter de ce qu'on pourrait lui dire pour le faire changer. « Tout chrétien, lui dit-il expressément à ce sujet, est obligé de suivre les » décrets et les déclarations de l'Eglise. Il faut demeurer ferme, et » mourir dans cette conviction : les raisons contraires ne valent » pas la peine d'être écoutées [1]. » Cet évêque changea étonnamment par la suite, et protesta ne l'avoir fait qu'après des prières longues, et une étude plus profonde qu'auparavant; mais l'abbé de la Trappe attribua ce changement à de tout autres raisons. « Je sais, dit-il [2], qu'il a changé; mais je sais aussi de quelle » adresse et de quels artifices on s'est servi, quelle diligence on a » faite pour l'y porter. » Ces paroles font assez entendre que le changement de l'évêque d'Alet, quelles que pussent être sa piété et toutes ses qualités épiscopales, provint d'ailleurs que de l'étude et de l'oraison.

Le 19 de janvier 1657, le rappel des jésuites à Venise fut résolu par le sénat, à la pluralité de cent seize voix contre cinquante-trois. A leur sortie, on leur avait annoncé qu'ils ne rentreraient pas facilement; et pendant plus de cinquante ans on leur tint parole. Le temps fit enfin ce que le pape Paul V et le roi Henri le Grand n'avaient pu faire. Fra-Paolo ne vivait plus, et la Société avait des amis parmi les sénateurs hommes de bien. La république céda aux prières d'Alexandre VII, à qui elle avait des obligations récentes, pour des secours qu'il lui avait donnés contre les Turcs. Les jésuites y furent rétablis; mais ils n'y recouvrèrent pas leur première considération, et ils y furent depuis sans crédit, au grand contentement de bien d'autres religieux, dit un écrivain qui avait tout observé de ses propres yeux [3], parce que leur

[1] Lett. de l'abbé de Rancé à l'abbé de Tillemont. — [2] Ibidem. — [3] Amel. Hist. du gouv. de Ven. p. 231.

régularité faisait paraître le débordement des autres plus grand aux yeux du monde. Bien loin que la Société s'en trouvât plus mal, leur province de Venise, au contraire, fut toujours la plus florissante d'Italie.

Dans la même année, le pape Alexandre condamna la Lettre d'Arnaud à une personne de condition; celle du même auteur à un duc et pair; les Lettres Provinciales, et quelques autres ouvrages publiés par les partisans des nouvelles doctrines. Ennemi de l'erreur et non pas des personnes, il condamna, deux ans apres, un livre composé par le jésuite Pirot, sous le titre d'*Apologie des casuistes, contre les calomnies des jansénistes.* Il eût été mieux intitulé: Apologie de Pascal et de ses imputations; tant l'imprudent auteur avait pris à tâche de justifier les décisions même les plus répréhensibles! La plupart de ses confrères s'étaient opposés à la publication de son ouvrage, qui fut incontinent désavoué par les supérieurs de Pirot (1658). Les curés de Paris voulurent néanmoins le déférer au parlement; mais le roi leur défendit de porter cette affaire ecclésiastique à un tribunal séculier. Il fallut se contenter de s'adresser à la Sorbonne, et aux vicaires généraux du cardinal de Retz, alors prisonnier d'état. Les curés eurent encore la mortification de voir supprimer un de leurs Mémoires par le conseil d'état, comme un libelle contenant plusieurs discours supposés et des propos avancés contre la vérité. Le sommaire de leur dénonciation fut ensuite censuré à Rome. Cependant la Sorbonne condamna trois propositions du livre dénoncé, touchant la simonie et certains contrats usuraires. Les grands vicaires de Paris en condamnèrent un nombre beaucoup plus grand. Puis on vit paraître, dans toutes les provinces du royaume, des ordonnances pastorales; et il est bon de faire remarquer que la plupart des prélats les plus zélés contre Jansénius se déclarèrent le plus fortement contre l'apologie des mauvais casuistes. Ainsi les sectateurs et les fauteurs de la nouvelle doctrine n'eurent pas même l'avantage de regagner, du côté de la morale, ce qu'ils avaient perdu d'honneur du côté de la foi. Le pape lui-même, informé du bruit que ce livre faisait en France, le condamna le 21 août 1659, et les jésuites témoignèrent unanimement la plus parfaite soumission pour le décret pontifical. Tel fut l'un des plus grands triomphes de Port-Royal sur la Société.

Durant ces agitations, la congrégation paisible de saint Vincent de Paul entreprit, quoiqu'à peine formée, de porter son zèle jusqu'au sein de l'infidélité et de la barbarie, dans la grande île de Saint-Laurent ou de Madagascar, située au-delà du vaste continent

de l'Afrique, sous la ligne brûlante du Midi [1]. L'intempérie du climat, ou la fatigue excessive, fit périr sept missionnaires en très peu d'années. Les tempêtes en écartèrent onze ou douze autres, sans que le saint instituteur, qui n'épargnait rien pour cette grande œuvre, se rebutât jamais. « L'Eglise, répondait-il à quelques faux » sages qui désapprouvaient sa persévérance, l'Eglise a été établie » par la mort du Fils de Dieu, affermie par celle des apôtres et des » premiers pontifes. Le sang des martyrs fut la semence du christianisme, et toujours le Seigneur éprouva par l'adversité ceux » qu'il destinait à l'accomplissement de ses grands desseins. Le » temps en est venu, et sa divine bonté fait connaître, plus que jamais, qu'il veut que son nom soit connu, et le royaume de son » Fils établi dans toutes les nations. » Un seul de ces missionnaires, l'infatigable et pieux père Bourdaise, outre une infinité d'enfans auxquels il ouvrit le ciel par le baptême, convertit plusieurs princes, et fit six cents chrétiens dignes de ce nom, parmi des insulaires de mœurs si dépravées, que les enfans apprenaient de leurs pères même à perdre l'innocence avant d'avoir atteint l'âge de raison. Mais cette corruption provenait surtout de leur grossièreté et de leur ignorance; comme ces peuples, naturellement dociles, montraient beaucoup d'empressement pour se faire instruire, il y avait lieu d'en bien espérer. L'abondance de la récolte commençait en effet à répondre à la grandeur des travaux, quand la ruine de la colonie française de Madagascar entraîna celle de cette mission.

Les montagnes d'Ecosse, ainsi que les îles Hébrides et les Orcades, n'étaient guère moins dépourvues des secours de la religion que le centre de l'infidélité et de la barbarie. Les prêtres catholiques en ayant été chassés quand la domination britannique s'était séparée de Rome; et la misère du pays, où les nobles même n'avaient pour lit que la paille, et le pain d'avoine pour nourriture, ayant peu d'attraits pour les prédicans; la plupart des habitans, sans savoir s'ils étaient catholiques ou hérétiques, ne retenaient presque aucun exercice de religion. On y trouvait des vieillards de quatre-vingts ans qui n'étaient pas encore baptisés. Il suffit au charitable instituteur de la mission de connaître l'extrémité de cette misère spirituelle, pour qu'il s'empressât d'y porter remède. Il proposa aussitôt à quelques prêtres écossais et irlandais de sa congrégation d'aller secourir leurs compatriotes. Il fit si bien passer dans leur cœur la générosité qu'il respirait lui-même, qu'ils méprisèrent toute la rigueur des poursuites qu'on dirigeait, sous le despotisme affermi de Cromwell, contre les prêtres de l'Eglise romaine.

[1] Vie de S. Vincent de Paul, l. 2, c. 1.

Ils partirent déguisés en marchands, avec le comte de Clangary, nouvellement rentré dans le sein de l'Eglise. Arrivés en Ecosse, ils convertirent d'abord le père de ce comte, âgé de quatre-vingt-dix ans, qui semblait avoir attendu leur arrivée pour mourir dans la profession de la vraie foi. Un prêtre apostat, qui les reconnut, et qui fit tous ses efforts pour les perdre, fut ensuite si touché de repentir, qu'il vint pleurer son zèle meurtrier à leurs pieds, et les prier, en abjurant l'hérésie, de le remettre dans la voie du salut. Le comte de Clanranald, seigneur d'une bonne partie de l'île de Wiste, se convertit avec sa femme, son fils, tous ses gens, tous les gentilshommes ses vassaux et mille à douze cents paysans. Dans les îles d'Egge et de Canne, les missionnaires convertirent ou instruisirent huit à neuf cents personnes, parmi lesquelles il n'y en avait pas quinze qui sussent aucun des mystères de la foi chrétienne. Ils conférèrent le baptême à quarante autres, qui étaient parvenus, sans l'avoir reçu, à l'âge de soixante-dix, de quatre-vingts, de cent ans, et qui moururent peu de temps après dans la grace qu'ils avaient recouvrée. Voilà une partie des bénédictions que le ciel répandit sur les travaux de ces ouvriers apostoliques, dans les seules Hébrides. Leurs succès ne furent pas moindres dans les contrées septentrionales du continent d'Ecosse, où ils ramenèrent au bercail de l'Eglise quantité de personnes, même du premier rang.

Ils avaient tout lieu de se promettre les mêmes succès dans les îles Orcades, où l'on ne se souvenait point d'avoir vu aucun prêtre avant eux; et déjà ils les parcouraient avec fruit, quand, par l'instigation de prédicans jaloux, survint un ordre du tyran, nommé protecteur, à l'effet de rechercher extraordinairement les prêtres papistes, et de les punir selon toute la rigueur des lois. Le père le Blanc fut arrêté dans les montagnes d'Ecosse, avec un jésuite, et emprisonné dans la ville d'Aberdeen. Cependant il ne se trouva point de preuves suffisantes pour le convaincre, au terme littéral de la loi, d'avoir célébré la messe, ou fait quelque autre fonction du sacerdoce. Il fut relâché, après cinq ou six mois de prison, avec défense de prêcher, de baptiser, et d'administrer aucun sacrement, sous peine d'être pendu sans autre procédure: ce qui ne l'empêcha point de retourner dans ces montagnes, et d'y travailler comme auparavant, avec un danger continuel de la mort, et une manière de vivre qui équivalait au martyre. Il passait pour l'ordinaire, lui et ses compagnons, le jour entier et quelquefois plusieurs jours de suite sans manger; après quoi toute leur réfection consistait en pain d'orge ou d'avoine, avec du fromage et du beurre salé. Pour ce qui est de la viande, quand

ils en rencontraient chez les nobles, traînée, comme elle l'était, dans la paille qui leur servait de table et de nappe, de plats et d'assiettes, elle ne pouvait que leur faire bondir le cœur, quelle que fût leur mortification.

Que ne méritèrent pas encore de l'Eglise les dignes enfans de saint Vincent de Paul, dans les missions de Barbarie, trop honorables au nom chrétien, pour que nous ne rapportions pas au moins deux traits d'édification, choisis dans une infinité d'autres? Entre les esclaves qu'ils prémunissaient contre les dangers de l'apostasie, il y avait deux jeunes chrétiens d'environ quinze ans, l'un Français, et l'autre Anglais, tombés entre les mains de deux mahométans de Tunis, voisins l'un de l'autre. Le voisinage, l'égalité d'âge et l'infortune les lièrent insensiblement d'une étroite amitié. Le Français, qui était pieux et zélé catholique, ébranla l'Anglais, qui fut ensuite instruit à fond par un missionnaire, entre les mains duquel il abjura les erreurs de sa nation. Sa conversion fut si solide que, des marchands anglais étant venus pour racheter les esclaves de leur pays et de leur religion, il leur déclara nettement qu'il était catholique, et qu'il aimait mieux rester toute sa vie dans les fers, que de recouvrer sa liberté au préjudice de la vraie foi. Il demeura donc esclave; et continuant à voir son vertueux compagnon, ils ne cessaient de s'encourager réciproquement à mépriser pour la foi toutes les violences qu'on pourrait employer afin de l'arracher de leur cœur. Ce qui aurait dû causer l'admiration des infidèles, ne leur inspira que de la fureur: plusieurs fois leurs maîtres barbares portèrent la brutalité jusqu'à les assommer de coups, et à les laisser pour morts sur la place.

Le Français, se trouvant un jour en cet état, fut visité par son ami qui, ne pouvant discerner s'il était vif ou mort, l'appela fortement par son nom. Tout ce qu'il en put tirer d'abord, furent ces mots: *Je suis chrétien pour la vie;* aussitôt l'Anglais lui baisa les pieds comme à un martyr. Tandis qu'il lui donnait ce témoignage de vénération, survinrent quelques mahométans, qui, fort étonnés, lui demandèrent pourquoi il en usait ainsi. *Je rends honneur*, leur répondit-il, *aux membres qui viennent de souffrir pour Jésus-Christ, mon Sauveur et mon Dieu.* A ces mots, les infidèles le chassèrent avec outrage. Quelque temps après, le Français guéri alla rendre visite à l'Anglais, et le trouva étendu à son tour sur une méchante natte, et demi-mort des coups qu'il venait de recevoir. Le patron barbare, qui finissait à peine d'exercer sa brutalité, se trouvait encore présent avec plusieurs Turcs. Rien ne fit peur au jeune héros; il entre sans hésiter, s'approche de son ami, et lui demande à voix haute qui de Jésus-Christ ou de Mahomet il

aime davantage. L'Anglais, oubliant ses douleurs, répond d'une voix animée que c'est Jésus-Christ, qu'il est chrétien et qu'il veut mourir chrétien. Les infidèles frémissaient de fureur contre le Français. L'un d'entre eux, qui avait deux couteaux à sa ceinture, en tira un, et se mit à le poursuivre en le menaçant de lui couper les oreilles. Le jeune chrétien l'attend fort tranquille; et dès qu'il est proche, lui arrache son autre couteau, s'en coupe lui-même une oreille, et la lui présentant, lui demande s'il veut encore l'autre. Il l'eût en effet coupée, si on ne lui eût retiré le couteau des mains. Les suites heureuses de cette action, contraire sans doute aux règles communes, prouvèrent qu'elle était dirigée par une inspiration spéciale. Le courage tout divin de ces deux enfans fit une telle impression sur les infidèles, qu'ils ne leur parlèrent plus désormais d'abandonner la foi chrétienne; mais la couronne qui leur était destinée, ayant son dernier ornement, ils furent emportés l'un et l'autre l'année suivante par un même genre de maladie. Le Seigneur ne voulut pas séparer à la mort ceux que le zèle pour la gloire de son nom avait unis si étroitement pendant leur vie [1].

Le second exemple d'édification, plus frappant encore, parce qu'il est plus inattendu, se donna dans la ville d'Alger. Un esclave de vingt-un à vingt-deux ans, Pierre Bourgouin, natif de Majorque, avait renié sa foi, par la peur que lui faisait le bacha de le désigner pour les galères du grand-seigneur, d'où l'on ne peut jamais espérer de sortir. Ce malheureux jeune homme conservait néanmoins dans son cœur les sentimens d'estime et d'amour qu'il avait toujours eus pour sa religion; il s'en ouvrait même aux esclaves chrétiens qui lui reprochaient son crime. Sa conscience le lui rappelait si vivement, et si continuellement, qu'il ne put tenir contre ses remords. Il prit enfin la résolution de le réparer par le sacrifice de sa vie, quoique la seule pensée du tourment qu'il aurait à souffrir le fit frémir d'horreur. « Mais la force du chrétien, » se disait-il, est dans le Seigneur; ses miséricordes sont infinies, » il me soutiendra. Après tout, il est mort pour moi, et il est bien » juste que je meure pour lui. » Plein de ces pensées, il va trouver le bacha; et foulant aux pieds le turban qu'il en avait reçu: « Tu » m'as séduit, lui dit-il, en me faisant renoncer à ma religion qui » est la bonne et la véritable, pour la tienne qui est fausse. Maintenant je te déclare que je suis toujours chrétien: j'abjure ta » croyance, et je l'ai en horreur. Je sais que tu me feras mourir, » mais peu m'importe; je suis prêt à tout souffrir pour Jésus-Christ,

[1] Vie de saint Vincent de Paul, l. 2, c. 1, sect. 2.

» mon Sauveur. » Le bacha furieux le condamna sur-le-champ à être brûlé vif. Arrivé au lieu du supplice, comme il se voyait entouré de musulmans, de renégats et de plusieurs chrétiens : « Vive » Jésus-Christ, s'écria-t-il, et triomphe à jamais sa religion! il n'y » en a point d'autre où l'on puisse trouver le salut. » Il consomma son sacrifice avec une constance inébranlable. Cependant le missionnaire, qui avait toujours soutenu son courage se trouva, quoiqu'un peu éloigné, à son martyre; et sur le signal dont ils étaient convenus ensemble, il lui donna une dernière absolution au milieu des flammes [1].

Le saint instituteur de ces missions en était tout à la fois le zélareur et le modérateur; et avec tout le zèle qui l'enflammait, quelle circonspection ne présidait point à ses conseils! Il n'y a qu'une prévention de secte qui, dans l'auteur de la lettre suivante, au lieu de l'esprit borné et obstiné que lui attribuent les novateurs qu'il a démasqués le premier, ne reconnaisse point la grandeur des vues, et la supériorité du génie. « Tirez, écrivait-il aux missionnaires » d'Alger, tirez ce que vous pourrez de bon des esclaves chré- » tiens, prêtres même et religieux, par les voies de la douceur; » et n'usez des voies sévères qu'à l'extrémité, de peur que ce qu'ils » souffrent déjà, joint à la rigueur que vous exerceriez, ne les porte » au désespoir. Vous n'êtes point par état responsables de leur sa- » lut, puisque vous n'êtes envoyés que pour les consoler, les en- » courager à souffrir, les aider à persévérer dans notre sainte reli- » gion. Il ne faut pas entreprendre d'abolir tout d'un coup les » choses qui sont en usage parmi eux, bien que mauvaises. Je vous » prie donc de condescendre, autant que vous le pourrez, à l'in- » firmité humaine. Vous gagnerez plutôt les chrétiens esclaves par » les témoignages d'une compassion tendre, que par la correction » et les rebuts. Ils ne manquent pas de lumières, mais de force, » laquelle s'insinue par l'onction des paroles et par le bon exem- » ple. Je ne dis point qu'il faille autoriser ni permettre leurs dé- » sordres; mais que les remèdes en doivent être fort doux dans l'é- » tat où ils sont, et qu'il faut les appliquer avec beaucoup de » précaution, vu les circonstances, et le préjudice qu'ils peu- » vent causer, non pas à vous seulement, mais à l'œuvre de » Dieu.

» Vous avez un autre écueil à éviter, poursuit-il, au sujet des » mahométans naturels et des renégats. Au nom de Dieu, n'ayez » point de commerce avec ces gens-là; ne vous exposez point aux » dangers qui en peuvent arriver, parce qu'en vous exposant, vous

[1] Vie de saint Vincent de Paul, l. 2, c. 1, sect. 5.

» exposeriez tout. Vous feriez un tort irréparable aux pauvres
» chrétiens qui gémissent dans l'esclavage, et vous fermeriez pour
» l'avenir la porte qui vous est ouverte aujourd'hui pour aller rendre dans leur personne quelque service à Dieu. Voyez donc
» la grandeur du mal que vous feriez pour un petit bien qui n'est
» peut-être qu'apparent. Il importe plus d'empêcher l'apostasie
» d'une multitude d'esclaves, que de procurer la conversion d'un
» renegat. Le médecin qui préserve du mal, vaut mieux que celui
» qui le guérit. Vous n'êtes point chargés des ames des Turcs, ni
» des renégats; votre mission ne s'étend pas sur eux, mais seulement sur les chrétiens captifs. »

Quant aux règles de la discrétion, du ménagement et d'une longanimité sage, le saint écrivait ce qui suit: « Il ne faut pas trop
» entreprendre du commencement, comme de faire des missions
» dans les bagnes, et d'introduire parmi les pauvres captifs des
» pratiques nouvelles de dévotion. On gâte souvent les bonnes
» œuvres pour aller trop vite; en quoi l'on agit selon ses inclinations naturelles qui emportent l'esprit et la raison. On se persuade que tout le bien qu'on veut faire est faisable, et qu'il est
» de saison; on reconnaît ensuite son erreur, mais trop tard, et
» quand le coup est manqué. Le bien que Dieu veut se fait presque de lui-même, et sans qu'on y pense. C'est ainsi que notre
» congrégation a pris naissance, aussi bien que l'association des
» dames de charité, l'institution des servantes des pauvres, l'établissement des enfans trouvés, en un mot toutes les œuvres qui
» nous occupent aujourd'hui. Rien de tout cela n'a été entrepris
» avec dessein de notre part; mais Dieu, qui voulait être servi en
» telle et telle occasion, les a lui-même suscitées insensiblement,
» et il s'est servi de nous, sans que nous sussions où cela devait
» aller. C'est pourquoi, laissons-le faire, sans plus nous empresser
» dans le progrès de ces œuvres que dans leur commencement. Ah!
» combien je souhaite que vous modériez votre ardeur, et que vous
» pesiez mûrement les choses au poids du sanctuaire, avant de les
» résoudre! Comportez-vous d'une manière moins active, pour
» ainsi dire, que passive; et Dieu fera par vous ce que tous les
» hommes ensemble ne sauraient faire sans lui. »

Une sage lenteur, toujours en activité néanmoins sous la main de Dieu, voilà le caractère du zèle, si fécond en grandes œuvres, que le saint instituteur de la mission inspirait sans cesse à ses disciples, et qui l'anima lui-même jusqu'à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sans que ses infirmités habituelles, accompagnées aussi des plus vives douleurs, lui fissent rien relâcher de son travail, ni de sa manière austère de vivre. Durant les deux dernières années de sa vie

surtout, il fut si tourmenté d'une enflure de jambes, qu'il ne pouvait se remuer, sans risquer de tomber évanoui. Cependant, il suivait les affaires de sa congrégation, les missions diverses, toutes les œuvres de piété, dont il était toujours l'ame. Il recevait une infinité de lettres, auxquelles il répondait seul. Il envoyait des hommes de confiance aux lieux où il ne pouvait aller, leur prescrivait ce qu'ils avaient à faire et à dire, assemblait ses assistans et les officiers de sa maison, les entretenait tous ensemble, ou chacun en particulier, selon que la prudence le demandait. Dans le plus grand abattement du corps, il fit quelquefois des discours d'une demi-heure, avec une force, un ordre et une éloquence même qui jetaient dans l'admiration tous ceux qui l'entendaient. Ainsi se consuma presque insensiblement l'une des plus brillantes lumières de l'Eglise catholique; elle ne cessa de luire qu'en cessant d'exister.

Il y avait dix-huit ans qu'il se préparait si particulièrement à la mort, qu'il ne s'était pas couché une seule fois, sans s'être mis dans la disposition de mourir cette nuit-là même. Il mourut enfin, muni de tous les secours de l'Eglise, le 25 de septembre 1660, sans fièvre, sans accident extraordinaire, sans aucune apparence d'agonie, par une pure défaillance de la nature, et comme un flambeau qui s'éteint quand il est entièrement consumé. Toutes ses forces avaient été consumées en effet au service du divin maître; et sa mort fut si douce, qu'il sembla moins mourir, que s'endormir dans la paix du Seigneur.

Quand il ne respira plus, quand son humilité, la plus profonde qu'on eût vue depuis long-temps, n'opposa plus d'obstacle à la vénération publique, les princes, les prélats, les communautés civiles, ecclésiastiques et régulières, la capitale et les provinces ne mirent point de bornes à leurs respects, à leurs témoignages de reconnaissance, à leurs panégyriques, à leurs éloges publics et privés. Mais c'est aux œuvres du juste, selon l'Esprit saint, qu'il appartient de le louer dignement; et combien de panégyristes de ce genre, pour Vincent de Paul, dans l'institution d'un corps nombreux de missionnaires, des Sœurs de l'hôpital, de la Providence, de la Croix et tant d'autres? dans l'établissement de l'hôpital général de Paris, de l'asile des enfans trouvés, et des personnes même tombées en démence? dans le soulagement des provinces de Champagne, de Picardie, de Lorraine et de Franche-Comté qu'il nourrit durant dix, douze et quinze ans presque sans interruption? dans l'encouragement et la direction de toutes les bonnes œuvres de quelque importance, qui se firent durant tout le cours de sa longue carrière? Et ce qui l'emporte sur les œuvres mêmes, il en

rejeta aussi constamment la gloire, qu'il s'en réserva la peine. Mais ce qui fut peut-être encore plus généreux, c'est que, l'horreur qu'il avait pour les nouveautés réprouvées de l'Eglise, le rendant inaccessible à toute crainte, à tout respect humain, il arracha le masque à la secte qui ne trouvait de vertu, de capacité et de bon sens même que dans ses fauteurs. Mais à quoi bon relever des œuvres qui n'essuient que des contradictions méprisables? Ceux-là seuls ont refusé à saint Vincent de Paul les titres de grand homme et de grand saint, qui ont tenté, dans leur délire impie, de le bannir des autels où l'Eglise l'avait déjà solennellement placé.

Au reste, les attentats des sectaires, entre les mains de la Providence, sont les armes les plus propres à les ruiner, ou du moins à les confondre. Ainsi on vit la fanatique Angleterre rougir elle-même des excès auxquels elle s'était portée contre son roi Charles Ier, et rétablir, en cette année 1660, Charles II sur le trône de son malheureux père[1]. Le jeune roi, depuis la funeste bataille de Worcester, où la tyrannie avait consommé son triomphe, avait mené dans les pays étrangers une vie errante et fugitive. Son évasion fut même une faveur marquée de celui qui veille tout particulièrement à la conservation des rois. Charles avait fui de Worcester, accompagné seulement de cinquante hommes à cheval, du nombre desquels était le comte de Derby. Quand il eut évité le premier péril, il fut question de trouver une retraite où il pût en sécurité prendre au moins des mesures pour fuir plus loin. Derby lui indiqua dans le voisinage un paysan catholique, nommé Penderel, adroit, discret, d'une probité à toute épreuve, et dont il avait déjà reçu lui-même un service pareil. Sa qualité de catholique romain ne fut pas celle qui contribua le moins à déterminer le roi qui, tout attaché qu'il était encore à l'hérésie, reconnaissait, d'après sa propre expérience, que l'éducation catholique inspire pour les souverains une fidélité qu'on ne trouve point dans les sectes.

Le comte de Derby envoya chercher Guillaume Penderel, qui vint avec son frère Richard, aussi fidèle que Guillaume. Le roi congédia son escorte, et se remit seul entre les mains de ces bons villageois à qui l'on ne fit mystère de rien. Leur premier soin fut de lui couper les cheveux, de lui brunir le visage et les mains, et de l'habiller comme un d'entre eux. Après quoi, au lieu de le mener à Boscobel, lieu de leur habitation à l'entrée du comté de Schrop, ils allèrent le cacher dans un bois voisin, où ils lui firent

[1] Révol. d'Anglet. l. 10.

une cabane qui fut sa demeure durant plusieurs jours. Il n'y avait rien de trop dans ces précautions. Déjà les détachemens envoyés de toutes parts à la poursuite du roi battaient le canton, ainsi que les contrées circonvoisines : mais une pluie affreuse, survenue à propos au lieu où il se trouvait, ralentit la vivacité de ces recherches, et lui donna le loisir de respirer. Cependant Richard Penderel lui alla chercher dans sa maison un oreiller, avec quelques couvertures, et avertit une de ses parentes de lui porter à manger. Le roi, fort surpris de la voir, lui adressa quelques questions, pour découvrir si Penderel lui avait confié son secret. La probité et la délicatesse de sentiment caractérisaient toute cette honnête famille. La paysanne, sans entrer dans aucune explication qui pût gêner le prince, lui fit d'ailleurs une réponse où son cœur se peignait si bien, que Charles n'eut plus aucune appréhension; et du lait qu'elle lui avait apporté, avec du beurre, il fit un repas que le besoin lui rendit plus délicieux que tous les festins de la cour. Il prit de même un sommeil qui ne se ressentit point de l'incommodité de son gîte.

A son réveil, il résolut de passer au pays de Galles, où il y avait des seigneurs dont il était sûr, afin d'observer de là s'il n'y aurait pas moyen de susciter une révolution dans la ville de Londres. Ses hôtes lui indiquèrent, sur les rivages de la Saverne qu'il fallait traverser, un homme dont ils lui répondirent, et qui le tiendrait sûrement caché dans sa maison jusqu'à ce qu'il pût franchir la rivière. Dès la nuit suivante, le roi partit à cheval avec Richard Penderel qui voulut lui servir de guide. Il n'y avait que deux lieues à faire; mais la nuit était extrêmement obscure, et il fallait passer un ruisseau, sur lequel il n'y avait d'autre pont que celui d'un moulin, fermé d'une barrière pendant la nuit. Comme ils s'efforçaient d'ouvrir la barrière, le meunier accourut au bruit en criant : *Arrête*. Richard à l'instant abandonne le pont, passe à travers le ruisseau; et le roi, sans presque le voir, le suivit au bruit de ses habits mouillés. Le meunier n'osa se commettre, au milieu des ténèbres, avec des gens si déterminés, et ils franchirent le ruisseau sans obstacle; mais ils n'en furent pas plus avancés Tous les rivages de la Saverne étaient si garnis de soldats, que Richard détourna le prince de tenter un passage si périlleux. Il fallut s'en revenir à Boscobel, d'où Charles alla incontinent à la forêt se remettre dans sa cabane, pendant que Richard observait à l'entour s'il ne paraissait point d'ennemis.

Il trouva au contraire un des hommes dont la rencontre pouvait le plus faire plaisir au roi. C'était le brave Carlis, qui avait combattu à toute extrémité pour faciliter l'évasion du prince, et qui

n'avait pris la fuite que quand il l'avait présumé hors d'atteinte. Charles s'était foulé un pied dans la course de la Saverne, et n'en avait bien senti la douleur qu'après quelques momens de repos dans sa cabane. Pour chercher quelque remède à cette incommodité, il vint la nuit dans la maison des Penderel, où se trouvait déjà le comte de Carlis, qui était natif des environs, et qui connaissait toute la probité de cette famille. Ce fut là qu'eut lieu la première entrevue du roi et du comte, avec une joie qui suspendit quelques momens les soucis des deux fugitifs; mais dès qu'on eut étuvé le pied du prince, et qu'il eut mangé, il retourna dans la forêt, accompagné de Carlis, qui voulut courir tous les périls avec lui. Et ne croyant jamais une tête si chère assez en sûreté, celui-ci prit langue avec un de ses hôtes, qui vint lui montrer un gros arbre, où, à une certaine élévation, il y avait un creux qui pouvait loger deux personnes. Il y fit monter le roi, qu'il suivit, et qu'il tint entre ses bras tout le temps que le prince voulut dormir. Ensuite Hudleston, prêtre catholique, réfugié aussi chez les Penderel, le cacha d'une manière moins incommode, et lui rendit d'autres services que Charles n'oublia jamais.

Cependant le secret se communiquait à bien des personnes, et le bruit se répandait que le roi était caché dans le canton. L'officier de l'une des troupes qui le poursuivaient, rencontrant un jour l'un des Penderel, le questionna fort au sujet de ce prince, en lui promettant de faire sa fortune, s'il pouvait l'aider à le découvrir. Quelques jours après, on alla jusqu'à mettre le pistolet sur la gorge à un autre des Penderel, pour le forcer à déclarer où était le roi. La fidélité de ces vertueux paysans ne se démentit jamais, et le roi n'avait aucune appréhension à leur égard; mais c'était assez qu'on le soupçonnât dans un endroit, pour qu'il y eût tout à risquer. Il apprit d'ailleurs que le baron Wilmot, qu'il avait envoyé à Londres pour tenter fortune, n'avait eu aucun succès, et s'était retiré à Mosley, chez un gentilhomme dévoué, nommé Witgrave. Il prit le parti de l'y aller joindre, résolu à se tirer le plus tôt qu'il pourrait d'un royaume où il n'y avait plus nulle part de sécurité pour lui. A Mosley, il dit adieu aux Penderel, qui avaient tous voulu l'y escorter. Il y trouva Wilmot; mais le plaisir de le rejoindre fut étrangement troublé. A peine s'étaient ils vus, qu'une compagnie de gens de guerre environna la maison de Witgrave, dans l'intention de fureter partout. La résistance était plus qu'inutile; Witgrave paya de présence d'esprit. Il fit cacher ses hôtes, et ouvrit en même temps sa maison avec une facilité et un air de confiance qui ôtèrent l'envie de faire une recherche exacte.

Le roi fit part de la résolution qu'il avait prise de passer la mer, tant à Witgrave qu'à un autre gentilhomme du canton également sûr, nommé Laney. Celui-ci avait une sœur, qui trouva un expédient pour gagner la côte de Bristol. Elle avait près cette ville une parente qui était sur le point d'accoucher. Sous prétexte de l'aller assister, elle monta en croupe derrière le roi, qu'on avait déguisé en valet. Une femme, à cheval derrière un autre homme, la suivait par bienséance, et Wilmot les accompagnait en chasseur, avec un fusil et des chiens. Durant la route, le cheval du roi se déferra. Pour soutenir son personnage de valet, il alla lui-même trouver le maréchal d'un village voisin. Tout le pays était plein de troupes qui le cherchaient, et l'on ne parlait en tous lieux que du roi. Tandis qu'il tenait le pied du cheval, le maréchal lui témoigna une grande envie de savoir où était ce prince, ajoutant qu'on avait promis à son de trompe mille livres sterling à celui qui le découvrirait. Le prétendu valet soutint fort bien cette conversation délicate; mais quand il eut remis sa maîtresse en croupe, et qu'il s'agit de passer à gué la rivière d'Avon qu'on ne pouvait éviter, son embarras fut extrême. On aperçut, de l'autre côté de la rivière, des soldats en garde à quelques cents pas du passage. On en fut néanmoins quitte pour la peur. Le roi passa hardiment; et son équipage parut si naturellement celui d'une famille de campagne en visite, que ces soldats, qui le cherchaient, n'eurent pas le premier soupçon que ce fût lui. Quand on fut arrivé, la dame, dont il représentait le domestique, feignant qu'il était malade, lui fit préparer un bon lit dans un cabinet à l'écart, et prit soin qu'il fût bien traité; ce qui donna lieu à une petite aventure qui n'eut rien que de flatteur pour le prince. Un médecin qui se trouvait là voulut le voir; et le trouvant plus las que malade, fit apporter du vin, prit lui-même un verre pour l'encourager, et en bon royaliste lui porta la santé du roi.

D'un autre côté, le maître d'hôtel, nommé Pope, qui avait servi autrefois sous le prince, le reconnut malgré son déguisement. Il attendit pour s'expliquer qu'il fût seul avec lui. Alors se jetant à ses pieds : « C'est vous-même, sire, lui dit-il, et il est aussi inutile de me le céler, que peu dangereux d'en convenir. Comptez » sur une fidélité à toute épreuve. Je ne vous donne même ce moment d'inquiétude que pour vous presser de vous dérober à tant » de sujets perfides qui ne vous cherchent qu'afin de vous perdre, » et qui peuvent aussi bien que moi vous reconnaître. Si je puis » servir à cela ou à tout autre chose, je m'estimerai trop heureux. » La dissimulation, probablement inutile, pouvait de plus être dangereuse. Le roi jugea favorablement de Pope, et l'événement fit

voir qu'il ne s'était pas trompé. Ce fut Pope qui lui fit connaître un autre sujet dévoué, nommé Windsham ; et celui-ci se donna tous les mouvemens imaginables pour embarquer le prince.

Il y avait quelque temps qu'un négociant de ses amis avait déjà fait passer la mer à lord Barklai, qui fuyait la même persécution. Il le pria de rendre un pareil service à lord Wilmot, sans faire mention du roi, sinon comme d'un valet fidèle que Wilmot emmenait seul de tout son train. Le marchand officieux mena sur-le-champ son ami au patron même qui avait passé Barklai. On fit marché; on convint du jour de l'embarquement, et d'un lieu écarté où devait se trouver la barque pour prendre Wilmot et son valet. Les deux passagers se rendirent ponctuellement au rendez-vous, mais il ne parut ni barque ni patron. La veille du jour destiné à l'embarquement, on avait publié dans une foire du voisinage une ordonnance terrible du parlement contre ceux qui favoriseraient l'évasion du roi, et la femme du patron, intriguée du mystère que lui faisait son mari de son passage en France, s'y était opposée au point de l'enfermer dans une chambre où il prenait quelques vêtements pour son voyage.

Il fallut quitter bien vite un lieu devenu si dangereux, et sans trop savoir où l'on devait aller. Charles marcha presqu'à l'aventure, du côté de Dorchester, toujours accompagné de Wilmot et de Windsham, avec un de ses valets qui servait de guide. Un fer qui vint encore à manquer au cheval de Wilmot mit le comble à la détresse. Le maréchal qu'on employa reconnut que les fers avaient été forgés dans les provinces du Nord, tandis que les voyageurs se disaient du voisinage. De cette circonstance le valet de l'auberge où il se trouvait, et où ils avaient passé la nuit sans se coucher ni vouloir qu'on dessellât leurs chevaux, conclut que c'étaient des seigneurs attachés au roi, et que ce pourrait bien être le roi lui-même. Il va trouver le ministre de la paroisse, qui heureusement voulut achever quelques prières avant d'avertir le magistrat, et les voyageurs disparurent dans cet intervalle. Mais on courut peu après aux armes, on fit des informations et l'on envoya une compagnie à la poursuite de ces inconnus. Le roi était pris infailliblement, si la Providence qui le guidait ne l'eût fait tourner tout court à gauche, au lieu de suivre le chemin droit, qu'il avait choisi d'abord. Cependant les dangers renaissaient l'un sur l'autre. A tout moment le prince était environné de troupes qui ne respiraient que sa mort. Il n'entrait pas dans une hôtellerie qu'il n'y vît arriver des soldats, des officiers, des compagnies entières. Il est inconcevable, à n'envisager que le cours ordinaire des choses, qu'il n'ait pas été pris vingt fois pour une. Un jour

qu'il aidait un valet d'écurie à tirer les chevaux de ses maîtres apparens, « Je vous ai vu à l'armée, lui dit le valet, et je ne crois pas » me tromper. — Cela est vrai, je m'en souviens parfaitement, » reprit le prince d'un air décidé, et sans donner lieu à plus d'éclaircissement, il se pressa de monter à cheval pour suivre ses maîtres, en promettant au valet qu'au retour ils renouvelleraient connaissance.

Il se dirigea vers Salisbury, où Jean Conventri, fils de l'ancien garde du grand sceau, se chargea de sa personne, après avoir comblé d'éloges ceux qui l'avaient servi jusque-là. Enfin, on lui trouva une barque à Shore, près Portsmouth, par l'entremise d'un nouveau négociant, nommé Mansel, qui engagea le patron Tetershall à le passer en France, avec Wilmot, dont il était toujours réputé valet: mais le patron, qui avait vu plusieurs fois le prince, le reconnut quand il l'eut bien envisagé. « Vous m'avez » trompé, dit-il au négociant en particulier, et vous jouez à me » perdre. Je connais parfaitement le roi. C'est lui qui est déguisé » en valet, et son maître prétendu n'est que le confident de sa » fuite. » Le négociant alors, convaincu lui-même que ce valet était le roi, n'en eut que plus d'ardeur à le faire embarquer, et à dissuader le marinier de sa prévention. L'intérêt avec lequel il parlait attira Wilmot, qui se doutait bien de quoi il était question. Il appuya les raisons de Mansel par tant de libéralités et de promesses, que, sans dissuader le patron, il le détermina. Celui-ci courut sur-le-champ à sa maison et demanda avec empressement ses vêtemens et ses provisions à sa femme. « Vous avez grande hâte, » lui dit-elle; et pourquoi tant de précipitation ? » Comme il la pressait encore davantage: « Partez, poursuivit-elle, je vois bien » que vous allez passer le roi. Dieu vous conduise, aussi bien que » lui! L'entreprise est périlleuse; mais pourvu que vous le sauviez, » je consens à mendier mon pain le reste de mes jours, pour moi et » pour mes enfans. » Animé par un discours si propre à produire cet effet, Tetershall ne pensa plus qu'à tenir sa barque prête pour le lendemain de grand matin. Wilmot s'y rendit, suivi du roi, toujours déguisé, et des sujets fidèles qui avaient ménagé l'embarquement. Avant de quitter le prince, Mansel s'en approcha, lui prit la main, et dit en la baisant : « J'ai bien voulu, sire, que » votre majesté me trompât. Fasse le ciel qu'elle arrive en assurance, » et que bientôt elle revienne en paix régner avec gloire dans ses » royaumes ! » Le roi répondit en riant que, quand tout cela serait arrivé, il n'oublierait pas les services que Mansel lui avait si généreusement rendus. On quitta le rivage; et le vent fut si favorable

durant toute la journée, qu'on aborda la nuit suivante à Fécamp, en Normandie.

La Providence, qui avait si particulièrement veillé à la conservation des jours du roi, parut d'une manière aussi sensible dans son rétablissement sur le trône de ses pères. Les rois ses alliés lui manquant, jusqu'à lui refuser dans leurs états un asile contre le parricide, ses sujets rebelles eux-mêmes, et les propres créatures du chef de la rebellion, quand elles n'eurent plus rien à craindre de Cromwell, rappelèrent avec empressement leur maître légitime; les fauteurs autrefois les plus ardens de la tyrannie briguèrent avec le plus d'empressement la faveur de l'aller chercher. Charles oublia tout le passé, et traita favorablement les partis contraires, n'aspirant qu'à réunir tous ses sujets dans une concorde parfaite. Mais l'expérience lui ayant appris, durant neuf ans de malheur, que ses plus fidèles sujets étaient les catholiques romains, et qu'après Dieu il leur devait principalement, avec son évasion d'Angleterre, la conservation de ses jours, sa confiance et son estime pour eux ne firent que s'accroître jusqu'au moment de la mort, où il eut enfin le bonheur d'embrasser leur croyance.

Les querelles de religion devenaient cependant de jour en jour plus vives en France, aussi bien que la résistance aux décisions de l'Eglise. Il est vrai que les défenseurs des nouveautés proscrites cherchaient d'ordinaire à cacher leur marche. A l'imitation de ces ruses de mer qui font arborer le pavillon de l'ennemi qu'on veut surprendre, ils affectaient souvent le langage des thomistes, tant pour se défendre, que pour attaquer avec plus d'avantage. Mais s'il est de l'intérêt des novateurs de biaiser en bien des rencontres, c'est aussi une nécessité pour eux de parler clairement en beaucoup d'autres; sans quoi la séduction trop couverte ne prendrait pas dans la multitude, et ne formerait pas un parti qui eût assez de force ou du moins assez d'éclat pour flatter l'orgueil de ses chefs. Aussi, tandis qu'ils soutenaient que les nouvelles erreurs avaient été controuvées à plaisir, et qu'elles n'étaient enseignées par personne, ils les répandaient à pleines mains jusque dans les ouvrages qu'ils publiaient pour prouver qu'elles étaient imaginaires. Elles se présentaient à chaque page dans leurs écrits; et ils criaient à l'injustice, parce qu'on en jugeait plutôt sur le témoignage de ses propres yeux qui les y lisaient, que sur les désaveux menteurs de ceux qui les y avaient consignées.

C'est ainsi qu'ils furent particulièrement confondus par la publication que fit Nicole de deux ouvrages latins, dont nous avons déjà dit un mot. L'un, qu'il intitula *Disquisitions de Paul Irénée*,

ne tendait qu'à justifier les erreurs de Jansénius en niant qu'elles fussent dans son livre ; et l'autre, publié sous le nom de Guillaume Wendrock, contenait la Traduction des Lettres provinciales, avec des notes pires que le texte, dont il canonisait les erreurs aussi bien que les calomnies. Du reste, ces deux ouvrages, quant aux qualités littéraires, sont au nombre des meilleures productions de Port-Royal, à part néanmoins quelques solécismes qui ont échappé, non pas en cette seule rencontre, à l'habileté de l'auteur. Quelle que soit la beauté du style, elle ne couvrit point le scandale que donnait le fond des choses. Quatre évêques et neuf docteurs, chargés par le roi d'examiner ces deux livres, découvrirent, à travers leur belle latinité, quelque chose de plus que des fautes de grammaire. Ils déclarèrent que les hérésies de Jansénius y étaient soutenues si clairement, qu'il fallait, pour le nier, ou n'avoir point lu ces livres, ou, ce qui serait pire, ne pas tenir pour hérétique ce qu'ont déclaré tel les souverains pontifes, l'Eglise de France et la Sorbonne.

Le clergé condamna de plus, sous peine d'excommunication, la Traduction du Missel romain, que le docteur Voisin venait de publier avec la permission des grands vicaires de Paris [1]. Les novateurs de tous les temps n'ont point trouvé de voie plus facile pour insinuer les erreurs, que de mettre entre les mains du peuple les livres sacerdotaux, dans lesquels, par leurs explications furtives, ils font puiser aux simples, et surtout aux femmes, des préventions et une présomption aussi difficiles à guérir ensuite qu'il a été d'abord aisé de les leur inspirer. C'est l'artifice que saint Jérôme reprochait dans le cinquième siècle aux pélagiens, et qui dans le seizième fut employé par Calvin avec le même succès. D'après ces considérations, les prélats de l'assemblée, non contens de condamner le Missel français, écrivirent à tous les évêques du royaume pour les prier d'en faire autant chacun dans son diocèse. Ils crurent encore devoir engager le pape à confirmer leur censure par l'autorité apostolique. L'affaire ne parut pas au chef de l'Eglise de moindre importance qu'aux évêques de France. Alexandre VII, en condamnant cet ouvrage, parle généralement de la publication de ces sortes de livres en langue vulgaire, comme d'une entreprise insensée, contraire aux lois ainsi qu'à l'usage de l'Eglise, et uniquement propre à occasioner la profanation des sacrés mystères. La Sorbonne ne fut pas plus favorable au Missel français ; et le roi, par un arrêt du conseil, en ordonna la suppression, et en arrêta le débit. Les grands vicaires osèrent néanmoins déclarer, par une ordonnance publiée dans

[1] Actes du Clergé, 2 et 3 sept 1660.

toutes les paroisses, que c'était là une entreprise illégitime sur la juridiction de l'ordinaire; mais, sur la plainte du clergé, intervint un nouvel arrêt du conseil, qui leur enjoignit, sous des clauses efficaces, de révoquer leur ordonnance

La faculté de théologie censura de plus les Heures jansénistes (1661), rédigées par le sieur Laval, sous le titre de *Prières tirées de celles de l'Eglise, pour se faire en commun dans les familles chrétiennes.* Elle déclara y avoir trouvé des passages traduits de mauvaise foi, bien des propositions captieuses et fausses, ressentant l'hérésie par rapport aux sacremens mêmes, y induisant les lecteurs, et renouvelant les opinions tant de fois condamnées touchant la grace et le libre arbitre. On découvrit que l'auteur, dans la traduction de quelques passages des psaumes, avait suivi à la lettre la Version de Théodore de Bèze; ce qui doit peu surprendre. Il suit manifestement Jansénius, dans la prière faite à Dieu, page 332, afin qu'il convertisse les pécheurs *par la force invincible de son esprit, à qui nulle liberté de l'homme ne résiste.* Ainsi on inculquait, jusque dans les livres de prières, le système des cinq propositions; tandis que l'on criait de toute part qu'elles avaient été forgées à plaisir, et que personne ne les soutenait. C'est dans les livres d'église, dans les offices, et dans les prières, tant privées que publiques, que se consigne la croyance commune; et l'on ne saurait trop s'empresser de les purger des altérations que les sectaires y ont faites, de peur que l'hérésie ne s'en prévale un jour avec un funeste avantage, et qu'elle n'entreprenne d'ériger ces dépôts corrompus en monumens de l'ancienne tradition.

Le roi, fatigué de toutes ces manœuvres, fit appeler au Louvre les présidens de l'assemblée du clergé, qui commença sur la fin de l'année 1660, et continua dans l'année suivante [1]. Il les exhorta fortement à chercher des moyens efficaces et prompts pour extirper enfin le jansénisme, et leur promit de les soutenir de toute son autorité; « pressé qu'il était, leur dit-il, par sa conscience, par son » honneur, par l'intérêt de l'état, d'étouffer le scandale, en réprimant avec sévérité, s'il était nécessaire, ceux qu'on n'avait pu gagner jusque-là par la douceur.» En conséquence, et sur le rapport de onze commissaires nommés pour remplir les vœux du monarque, il fut résolu d'une voix unanime par l'assemblée que tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers du royaume souscriraient la formule de foi qui avait été dressée dans l'assemblée précédente. Elle portait, selon les bulles des papes Innocent et Alexandre, que les cinq propositions extraites du livre de Jansénius étaient condamnées comme hérétiques, dans le sens où cet auteur les avait

[1] Mémoires du Clergé, an 1660 et 1661.

enseignées; que ceux qui ne se soumettraient point aux ordres rendus pour s'assurer de l'obéissance universelle aux décrets de la foi, et distinguer par une marque sensible, suivant l'usage de l'Église, les orthodoxes d'avec les gens suspects d'opinions hérétiques, seraient tenus pour hérétiques dès là même, poursuivis juridiquement, et punis des châtimens décernés par les constitutions pontificales. Pour ceux qui avaient écrit contre les bulles, outre la signature du formulaire, ils étaient obligés de faire une rétractation formelle et par écrit de ce qu'enseignaient leurs ouvrages. La Sorbonne adhéra unanimement à cette résolution, déclara que la signature du formulaire était le moyen le plus convenable pour empêcher le progrès des nouvelles erreurs, et ordonna qu'il serait souscrit, tant par les docteurs que par les bacheliers et les candidats. La résolution du clergé fut encore soutenue, pour l'exécution, par un arrêt du conseil, auquel le roi lui-même joignit une lettre pour tous les prélats du royaume.

Les vicaires généraux de Paris, ne jugeant point à propos de se raidir ouvertement contre l'autorité du monarque, publièrent une ordonnance qui obligeait à signer le formulaire. Mais quoiqu'il fût déclaré en termes exprès dans ce formulaire, que l'on condamnait les cinq propositions dans le sens de Jansénius, auquel Innocent X et Alexandre VII les avaient condamnées, l'ordonnance alléguait, au contraire, que du temps d'Innocent X il ne s'agissait à Rome que de savoir si ces propositions étaient vraies et catholiques, ou si elles étaient hérétiques ou fausses: en conséquence elle exigeait simplement, quant au fait de Jansénius, qu'on demeurât dans le respect entier et sincère qui était dû aux constitutions; respect dont la signature du formulaire, de la part de ceux qui la feraient, serait un témoignage, une promesse, une assurance inviolable et publique, en même temps qu'elle attesterait leur croyance pour la décision de foi. Malgré ces précautions de style, il n'était pas difficile de reconnaître la séparation du droit pour lequel on exigeait la croyance, d'avec le fait pour lequel on ne demandait que le respect, ou le silence respectueux, qui était le talisman du parti.

Le clergé porta ses plaintes au roi; le mandement fut examiné par les prélats qui se trouvaient à la cour, déclaré nul de plein droit, comme attentatoire aux constitutions apostoliques, et le prince en ordonna la révocation. Les curés de Paris au contraire, après avoir signé l'ordonnance avec leurs ecclésiastiques, firent une déclaration par devant notaire, pour attester que, si les évêques en avaient été scandalisés, eux et leurs prêtres en avaient été fort édifiés. Le pape, informé de ce nouveau scandale, adressa aux

grands vicaires un bref conçu dans les termes d'une indignation aussi vive qu'elle était juste. Il leur reprochait d'avoir avancé une fausseté manifeste, d'user de mauvaise foi, d'attenter par des détours artificieux aux décisions de l'Église, en publiant qu'Innocent X n'avait pas fait examiner les propositions dans le sens de Jansénius. « Conduite fausse, ajoutait-il, qui vous fait reconnaître » en toute rencontre pour des semeurs de zizanie dans le champ » du Seigneur, pour des perturbateurs de l'Eglise catholique, pour » auteurs, autant qu'il est en vous, d'un schisme désastreux. » Il les menaçait ensuite de leur faire sentir toute l'indignation et la rigueur du siége de Pierre, tout le poids de cette pierre, qui écrase inévitablement la tête sur laquelle elle tombe.

Sur cette injonction terrible, qui fut encore appuyée par le roi, les grands vicaires publièrent un nouveau mandement, scrupuleusement conforme au protocole qui leur fut envoyé de Rome. Comme l'amour-propre cherche toujours quelque ressource, ils y alléguaient qu'on avait entendu leur premier mandement contre leur intention. Du reste, ils reconnaissaient que les cinq propositions avaient été examinées et condamnées dans le sens de Jansénius, ainsi qu'Alexandre VII venait de le leur faire entendre par son bref. Ils révoquaient leur premier mandement, comme ce pape les obligeait encore à le faire, et ordonnaient de se soumettre de cœur et d'esprit aux constitutions pontificales, en signant purement et simplement le formulaire du clergé.

Ce fut à cette occasion, tant la rigueur est salutaire quand elle est ménagée avec sagesse, que l'abbé de Bourzeis se déclara hautement pour les décisions de l'Eglise. Plein de franchise et de probité, avec un grand fond de religion et une piété sans apprêt, il n'écouta point ceux de ses amis qui, pour éluder le jugement du saint-siége, niaient que les cinq propositions se trouvassent dans Jansénius, même en termes équivalens. Convaincu du contraire, après l'avoir reconnu et soutenu lui-même avant la publication de la bulle, dans un ouvrage latin qu'il avait publié avec l'applaudissement des principaux du parti, il eut horreur de leur mauvaise foi, et crut devoir rétracter d'une manière éclatante ce qu'il avait jamais avancé d'opposé ou de peu conforme aux décisions du saint-siége. Sans se borner à souscrire la bulle purement et simplement, il protesta qu'il voudrait effacer de son sang tout ce qu'il avait écrit en faveur des nouvelles opinions; qu'il avait et aurait toute sa vie une inviolable soumission pour les décrets du saint Père, comme du maître commun des chrétiens dans la foi, du successeur du prince des apôtres, et du vicaire de Jésus-Christ en terre : ce sont ses propres termes.

Après cette abjuration, l'abbé de Bourzeis, si vanté auparavant par les panégyristes du jansénisme, ne fut plus représenté que comme un lâche complaisant du cardinal Mazarin [1]. Mais Mazarin était mort au mois de mars de l'an 1661, et l'abbé de Bourzeis ne fit sa rétractation qu'au mois de novembre de la même année, c'est-à-dire huit mois après la mort du cardinal ministre. Il aurait donc fait pour le cardinal mort ce qu'il n'avait jamais voulu faire pour le ministre vivant. C'est ainsi qu'on avait déjà fait prêcher le docteur Isaac Habert contre le jansénisme, dans la vue de complaire au cardinal de Richelieu, deux mois après la mort de ce ministre. Telle est la valeur, soit des blâmes, soit des éloges prodigués dans les sectes.

La conversion, ou, pour mieux dire, la variation de l'archevêque de Sens, Louis de Gondrin, qui signa aussi le formulaire, choqua peu le parti, et n'étonna personne. A la publication de la bulle d'Innocent X, il avait avancé, dans une lettre pastorale, que les cinq propositions avaient été fabriquées malicieusement par les ennemis de la grace du Sauveur, et que le pape les avait condamnées sans aucun rapport à Jansénius. L'année suivante, il se rangea, s'y croyant, disait-il, véritablement obligé en conscience, du côté des prélats qui prononcèrent que les cinq propositions avaient été déclarées hérétiques dans le sens de Jansénius. Onze jours après, il protesta qu'en adhérant pour le bien de la paix au plus grand nombre des évêques, il n'avait prétendu préjudicier en rien à la doctrine de saint Augustin, c'est-à-dire, dans son langage, à celle de Jansénius, et il prit acte de sa protestation. Dès le lendemain, craignant de voir procéder canoniquement contre lui, il déclara qu'il se soumettait avec une sincérité parfaite à la bulle, et qu'il lui ferait rendre une obéissance entière dans son diocèse. En 1656, il soutint au savant archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, que ni lui, ni aucun autre ne lui montrerait dans Jansénius la doctrine condamnée des cinq propositions; il parut tenir encore à ce sentiment dans l'assemblée de 1657, par la résistance qu'il opposa à la résolution du clergé concernant le formulaire, et en 1661 il ne laissa pas que de signer ce formulaire; puis il donna un mandement qui déclarait, sans nulle ambiguité, que les cinq propositions étaient condamnées hérétiques dans le sens de Jansénius, et que ce sens n'était pas celui de saint Augustin. Mais on avait si mauvaise opinion de la sincérité de ce prélat, que peu de personnes se persuadèrent qu'il eût autre chose en vue que de se réhabiliter auprès de la cour romaine et de celle de

[1] Hist. du jans. sous l'année 1661.

France. En effet, le pape commençait à procéder contre l'archevêque; et, le traitant déjà comme exclus de sa communion, il lui avait refusé le jubilé, dont il envoyait la bulle aux autres évêques.

Quelques-uns de ses confrères et de ses amis, qui n'avaient pas les mêmes raisons d'intérêt, n'eurent pas la même déférence. On fut surpris de voir à leur tête l'évêque d'Aleth, le même qui avait paru si contraire à leur résolution, dans la réponse qu'il avait donnée au fameux *Cas de conscience* du docteur Arnaud. Pour l'évêque de Pamiers, on fut moins étonné de sa défection; quoique autrefois, n'étant que l'abbé Caulet, il eût déposé, tant contre les mauvais sentimens en matière de foi, que contre l'orgueil et les mensonges de l'abbé de Saint-Cyran. Mais admirateur de l'évêque d'Aleth, dit le ministre Jurieu tout en le comblant d'éloges, il ne faisait plus rien que par ses ordres, et suivait en tout ses maximes [1]. Aussi, de calomniateur non moins dénigré jusque-là par les jansénistes que le père Vincent de Paul, il fut tout à coup métamorphosé par eux en saint à canoniser. Il semble toutefois qu'on aurait bien dû avant cette apothéose lui demander une rétractation authentique de ce qu'il avait attesté juridiquement contre le patron du jansénisme en France. Car enfin, s'il a dit vrai, quel saint est-ce que ce patron? et s'il a dit faux, sans réparer ensuite la calomnie, quel saint est-il lui-même [2]?

Les partisans du silence respectueux se plaignaient principalement de ce que les évêques avaient procédé à Paris, comme s'ils eussent été assemblés en concile national, et objectaient que, leur députation ne concernant que les affaires temporelles, ils n'avaient eu aucun droit de statuer par rapport à la foi, ni à la discipline. Allégation vaine, puisque ces assemblées, depuis leur établissement, comme cela est visible par la collection de leurs actes, étaient en possession de faire des réglemens concernant la foi et les mœurs. Cette chicane fit néanmoins surseoir plus de deux ans, dans la plupart des diocèses, à la signature du formulaire. On se flattait de ramener les réfractaires par la douceur, et par la voie des conférences. Mais il arriva ce qu'ont produit de tout temps ces sortes de compositions avec les sectaires.

Les religieuses de Port-Royal signèrent d'abord, et sans la moindre difficulté, le formulaire proposé à la façon des vicaires généraux de Paris, dans leur premier mandement. Elles ne se plaignirent point qu'on les traitât en théologiennes; et, dans le fond, quant aux matières de la grace, elles méritaient bien autant ce

[1] Polit. du Clergé, entretien 2. — [2] Mém. chron. t. 2, p. 485.

titre que les jeunes candidats de l'université, auxquels on demandait également leur signature, comme un témoignage que tout fidèle doit rendre à sa foi, quand l'Eglise croit devoir s'en assurer. Ce fut tout autre chose, quand on exigea d'elles, sans aucun rapport au mandement, une signature pure et simple. On vit aussitôt paraître l'Épître, ou la complainte d'un solitaire, sur la persécution qu'on intentait à de bonnes religieuses, à des filles simples et sans étude, que leur sexe et leur état rendaient incapables même d'entendre ce qu'on voulait leur faire signer. Mais la cour fut si peu touchée de leurs doléances, que Singlin, leur directeur et leur conseil, formé par l'abbé de Saint-Cyran, n'eut que le temps de se dérober par la fuite à son arrestation. En vain Arnaud d'Andilly écrivit-il au roi pour l'assurer de la foi de ces religieuses. La mère Agnès Arnaud, leur abbesse, le fit aussi vainement, au nom de ses filles; ce qui les détermina, sur l'avis du docteur Antoine Arnaud, à signer qu'elles condamnaient en toute sincérité les erreurs en question, sans distinguer expressément le fait d'avec le droit. Mais ensuite quelques-unes d'entre elles, malgré tout l'ascendant de ce docteur sur leur esprit, se mirent en tête que par cette réticence elles avaient flétri la mémoire de Jansénius; et elles ressentirent un tel accablement de douleur, que la mère Euphémie, sœur de Pascal, en mourut, et que la mère prieure en fût malade à l'extrémité [1]. Ce fut bien pis quand, les orthodoxes ayant trouvé qu'elles n'avaient pas encore rempli ce qu'elles devaient à l'Eglise, l'un des grands vicaires leur signifia qu'elles eussent à condamner expressément les cinq propositions, selon le sens qu'elles avaient dans la doctrine du livre de Jansénius. L'embarras fut cruel; mais il ne dura point. La démission que le cardinal de Retz fit alors de l'archevêché de Paris, la mort précipitée de Marca qui le remplaça, et la promotion de Péréfixe, leur donnèrent au moins quelque temps de répit.

Cette première scène occasiona cependant une espèce de schisme dans le parti même. On y était bien d'accord pour ne pas signer la condamnation du livre de Jansénius; mais on était partagé quant à la façon de signer le formulaire, sans flétrir un livre si cher à tous les adeptes. La chose, à vrai dire, avait ses difficultés; puisque le formulaire portait expressément, et que l'on condamnait de cœur aussi bien que de bouche la doctrine de Jansénius contenue dans son livre, et que cette doctrine n'était pas celle de saint Augustin. Il y eut à ce sujet trois opinions principales.

La première est exposée en ces termes, dans un ouvrage publié pour lors par ceux qui la tenaient [2]. « Quelques théologiens cé-

[1] Hist. du jans. sous l'année 1661. — [2] De la signat. du form. p. 1.

» lèbres, qui pendant plus de cinq ans ont souvent témoigné que » ceux qui étaient persuadés que les cinq propositions n'étaient » pas dans Jansénius, ne pouvaient en conscience signer le for- » mulaire, sont à présent d'avis qu'on ne doit pas faire difficulté de » le signer sans explication ni restriction quelconque, quoiqu'on » ne croie point intérieurement que Jansénius ait enseigné les hé- » résies qui lui sont attribuées par ce formulaire. Le fondement de » ce nouvel avis, continue l'auteur, est que, quoique dans le for- » mulaire le fait soit mêlé avec le droit, la signature ne tombe » néanmoins que sur le droit, pour ce qui est de la croyance inté- » rieure, et n'emporte, à l'égard du fait, qu'un témoignage de » respect et de déférence. » On peut reconnaître dans cette déci- sion la morale du casuiste qui avait engagé les religieuses de Port-Royal à signer en premier lieu, sans distinguer expressément le fait d'avec le droit.

La seconde opinion, diamétralement opposée à la première, est qu'à moins d'être persuadé que les cinq propositions sont dans Jansénius, on ne peut signer simplement, et sans quelque explication ou restriction verbale; qu'autrement la signature renfermerait une restriction mentale, criminelle surtout dans les professions de foi, et de plus un parjure, avec une calomnie contre un saint évêque. Croirait-on, si les monumens authentiques et les moins suspects n'en faisaient foi, qu'il se fût jamais rencontré une pareille diversité d'opinions entre des rigoristes, qui tous indistinctement se récriaient contre les réticences et les restrictions mentales? que les plus sévères même d'entre eux n'eussent trouvé ni mensonge ni ombre de péché à signer et à jurer, sans explication ni restriction expresse, dans une confession de foi, que l'on croit une chose qu'on ne croit pas en effet? Est-ce là, contre le mensonge en particulier, la doctrine de saint Augustin?

Pascal, à l'occasion de la signature de Port-Royal, produisit une troisième opinion. Il avait dit en mille manières dans ses Provinciales, qu'Innocent X n'avait porté aucune atteinte à la doctrine de la grace efficace par elle-même; que les cinq propositions étaient légitimement condamnées, mais qu'elles n'étaient point de Jansénius, et avaient été fabriquées à plaisir par les molinistes : c'est-à-dire qu'il se retranchait alors dans la distinction du fait et du droit. Mais, quand les religieuses signèrent, persuadé que les cinq propositions ne renfermaient point d'autre doctrine que celle de Jansénius, qu'il supposait être celle de saint Augustin et de l'Eglise catholique touchant la grace efficace, il soutint que les papes avaient erré, non plus sur le fait, mais sur le droit : d'où il concluait qu'on ne pouvait en conscience signer le formulaire,

sans excepter d'une manière expresse le sens de Jansénius; et qu'en le signant autrement on avait péché contre les lois, non-seulement de la sincérité chrétienne, mais de la justice rigoureuse, puisqu'on flétrissait indignement la mémoire du saint évêque d'Ypres. « Il est indubitable, disait-il [1], qu'en déclarant simplement » qu'on reçoit la foi, sans dire qu'on ne reçoit point la condamna- » tion de la doctrine de Jansénius, on ne marque point par-là » qu'on ne reçoit point cette condamnation : mais on marque » plutôt qu'on la reçoit; puisque l'intention publique du pape et » des évêques est de faire rejeter le sens de Jansénius, sous ce nom » *d'une chose de foi;* tout le monde le disant publiquement, per- » sonne n'osant dire publiquement le contraire, et quelques-uns » le disant seulement en secret; ce qui n'est rien en matière de foi, » où la lumière, au dire de Jésus-Christ, doit être mise en évidence » devant les hommes, et non pas sous le boisseau. Ainsi il est hors » de doute que cette profession est au moins ambiguë, et par con- » séquent méchante, puisque toute ambiguité est horrible en ma- » tière de foi. »

Il est curieux de voir ce que cet homme célèbre pensait au fond de la distinction, si capitale en apparence, du fait et du droit. Ce qu'il en dit dans cette circonstance peut redresser les idées mêmes de plusieurs catholiques. « Le fondement de la signature, disait-il, » c'est-à-dire ce qui a rassuré les religieuses de Port-Royal en » signant le formulaire, a été la distinction qu'on a faite du droit » d'avec le fait, lorsqu'on a promis la croyance pour l'un, et le » respect pour l'autre. Or la dispute est de savoir s'il y a en cela » un fait et un droit, ou s'il n'y a qu'un droit; c'est-à-dire si le fait » qui y est ne fait autre chose que déterminer et marquer un droit. » Le pape et les évêques sont tous d'un côté, et prétendent que » c'est un point de foi et de droit de dire que les cinq proposi- » tions sont hérétiques au sens de Jansénius. Alexandre VII déclare » dans sa constitution, que, pour être dans la vraie foi, il faut » dire que les cinq propositions sont hérétiques au sens de Jansé- » nius; en sorte que ces mots, *au sens de Jansénius,* ne font qu'ex- » primer le sens hérétique des cinq propositions; et qu'ainsi c'est » un fait qui emporte un droit, qui est proprement un droit lui- » même, et qui fait la partie essentielle de la profession de foi : » comme qui dirait, le sens de Calvin sur l'eucharistie est hérétique, » ou le sens de Nestorius sur l'incarnation; ce qui est assurément » un point de foi. Les autres, c'est-à-dire ceux qui contredisent » en cela le pape et les évêques, sont en petit nombre, faisant à

[1] Pascal, lettr. du 15 juill. 1666, rapportée dans la Réfutation du P. Annat, et dans la Défense des religieuses du Port-Royal.

» toute heure de petits écrits volans, où ils disent que ce fait, de
» sa nature, est séparé du droit, et qu'il n'en fait qu'une partie. »

Pascal, qui avait, comme on le voit, singulièrement changé depuis le temps des Lettres Provinciales, attaquait Arnaud par ces paroles. Celui-ci lui répondit avec non moins de vivacité. « C'est » une chose assez étrange, dit-il dans une dissertation qui a pour » titre : *De l'intelligence de ces mots*, Sens de Jansénius, de voir » que ceux qui veûlent faire croire à toute force que la bulle du » pape condamne la foi catholique, fassent tous leurs efforts pour » exagérer l'injure qu'on fait au pape en doutant s'il a bien entendu » Jansénius. Le secret qu'ils ont pour ne pas faire au pape l'injure » qui consiste à dire qu'il n'a pas bien entendu un livre, est de » dire nettement qu'il a condamné la foi catholique. » Ainsi ripostait Arnaud; et son observation était juste, sans toutefois rien ôter à la justice de l'attaque. Il est bizarre, en effet, que Pascal, supposant bien ou mal, peu importe ici, que la doctrine de la grace enseignée par saint Augustin, ainsi que par Jansénius, était condamnée par le saint-siége, et que cette condamnation était reçue par toute l'Eglise, *hors un petit nombre de personnes inconnues*, ait pu croire néanmoins que c'était une vérité catholique, sur laquelle on était obligé en conscience de s'expliquer, lorsqu'on faisait une profession de foi. Les plus durs jansénistes n'allaient pas jusque-là, voyant bien que c'eût été combattre de front l'autorité, non pas simplement du pape, mais de l'Eglise universelle.

Sous l'empire de son étrange conviction, Pascal voulait que les religieuses de Port-Royal, en signant le formulaire, déclarassent positivement qu'elles ne condamnaient point le sens de Jansénius, tandis que ce formulaire en prononçait la condamnation en termes formels. Il voulait par conséquent qu'on protestât d'une manière expresse que l'on tenait comme une doctrine de foi la doctrine même qu'on abjurait. Voici en substance le serment qu'il voulait qu'on fît : Je me soumets sincèrement à la constitution qui condamne la doctrine de Jansénius; mais je déclare que cette doctrine est orthodoxe, et que je ne la condamne pas. Tels sont les écarts pitoyables dans lesquels tombent les génies mêmes de premier ordre, quand la confiance en leurs propres lumières leur fait dédaigner la voix de l'Eglise.

Pascal s'échauffa si fort contre ceux qui le contredisaient, qu'il leur reprocha d'avoir honteusement varié dans la doctrine, pour s'accommoder au temps; comme aussi de donner faussement leur doctrine pour celle des thomistes. Il rompit ouvertement avec les principaux d'entre eux, et ne les vit plus. Mais pouvait-il se dissimuler qu'il variait lui-même? Il avait hautement soutenu dans ses

Lettres, qu'il fallait distinguer le fait d'avec le droit, que le sens condamné par les papes n'était pas celui de Jansénius, et que les assertions contraires du clergé de France, de la faculté de Paris, et des jésuites étaient autant de calomnies. Après cela, il s'était persuadé que les papes avaient condamné véritablement la doctrine de Jansénius, et en même temps celle de saint Augustin. Ne devait-il pas conclure qu'il était obligé en conscience de se rétracter publiquement, pour rétablir la réputation de ceux qu'il avait traités faussement de calomniateurs, ou du moins pour désabuser ceux qu'il avait engagés dans sa première opinion, qu'il reconnaissait enfin contraire à la foi? Mais, content de discourir avec ses amis en faveur de son nouveau système, Pascal ne s'est jamais mis en devoir de désabuser le public, pas même au moment de sa mort, qui suivit d'assez près cette guerre domestique. Ce ne fut que par hasard, et après son trépas, qu'on eut connaissance de ce démêlé, tant par ses manuscrits, que par suite de certaines inculpations qui réduisirent les jansénistes à publier eux-mêmes ce que nous venons d'en rapporter.

On sut par la même voie qu'ils le qualifiaient d'homme imaginatif, et mal instruit des matières qu'il traitait; qui bâtissait des systèmes sur des fondemens incertains; qui, sans chercher les preuves de ce qu'il avançait, s'en tenait aux mémoires que lui fournissaient quelques amis : d'où il est arrivé, poursuit-on, qu'il est tombé dans un grand nombre de méprises; qu'il y a dans ses écrits des histoires absolument fabuleuses, et des dialogues où l'on fait dire aux personnages des choses dont il n'a jamais été parlé [1]. D'après cet aveu des jansénistes, que penser des Lettres Provinciales, sinon que leur forme piquante en fit toute la fortune?

Les querelles ne servant qu'à retarder la signature du formulaire, le conseil rendit un arrêt, en date du premier jour de mai 1662, à l'effet d'autoriser les évêques à le faire souscrire, sans exception ni explication. C'était le second acte d'autorité absolue, et il n'avança guère plus les affaires que le premier. Alors on offrit la voie des conférences, qui fut acceptée, tout illusoire qu'elle aurait dû paraître. L'évêque de Comminges, Gilbert de Choiseul, et le père Ferrier, jésuite, professeur de théologie à Toulouse, et depuis confesseur du roi, raisonnant ensemble sur les moyens de finir les contestations qui troublaient l'Eglise, convinrent d'examiner à fond, et en commun avec les défenseurs de Jansénius, quel était le sens du livre de ce prélat; ajoutant qu'après en être tombé d'accord de bonne foi, si l'on doutait encore que ce fût le sens con-

[1] Lett. d'un ecclés. à un de ses amis.

damné par les bulles, on s'adresserait au pape, et l'on s'en tiendrait à sa décision. Le roi, qui ne demandait pas mieux que d'éteindre les troubles sans bruit, agréa ce projet, et manda ceux qui l'avaient conçu. Port-Royal, de son côté, nomma pour sa défense les docteurs De la Lane et Girard. On s'assembla, on disputa vivement, et l'on ne s'accorda sur rien. Alors les évêques de Laon et de Rhodez, avec celui de Comminges, proposèrent aux députés de Port-Royal de signer cinq articles opposés aux cinq propositions, avec une déclaration portant qu'ils se soumettaient sincèrement à la condamnation que le pape Alexandre VII avait faite en termes exprès des cinq propositions dans le sens de l'auteur. Les cinq articles ne souffrirent point de difficulté; mais il en fut autrement pour la soumission *sincère* à la décision d'Alexandre VII, au moins depuis qu'on eut ajouté ce mot *sincère*, qu'on avait d'abord omis par mégarde. Il était incompatible avec le subterfuge du silence respectueux, et il fut la pierre d'achoppement qui fit tout manquer. Ni les députés, ni la plupart de leurs commettans ne voulurent plus souscrire à la déclaration, et l'on rompit les conférences.

L'évêque de Comminges, qui cherchait à pacifier les choses, imagina un autre expédient. Ce fut d'écrire au pape une lettre fort soumise, par laquelle on rejetterait les cinq propositions, en ajoutant que, si le saint Père souhaitait quelque chose de plus, on était prêt à le faire. L'offre fut encore acceptée : le prélat écrivit au pape, et joignit à sa lettre cinq articles dressés par les commissaires de Port-Royal, en explication de leur doctrine concernant les cinq propositions (1663). L'historien du jansénisme [1] avance que le père Ferrier n'avait pas voulu envoyer ces articles à Rome, parce qu'il ne doutait point qu'ils n'y fussent approuvés; et que, ne contenant que la doctrine des thomistes, c'eût été la condamnation de celle des molinistes. Mais ignorait-il que les sentimens de ces deux écoles sont également enseignés à Rome, sans que les uns y fassent condamner les autres? Devait-il oublier qu'il avait déjà dit lui-même que le père Ferrier approuvait les cinq articles, pourvu qu'on y joignît la condamnation des cinq propositions dans le sens de l'auteur? Au surplus, si le père Ferrier ne doutait pas que le pape ne fût satisfait des articles, il se trompa étrangement. Le pontife les fit examiner, en premier lieu par les théologiens qualificateurs du saint office, puis dans une congrégation extraordinaire de cardinaux. Tous jugèrent que ces articles étaient proposés d'une manière captieuse; que ce qu'on accordait dans un endroit, était révoqué dans un autre; qu'il paraissait, en un mot, qu'on ne de-

[1] Hist. du jans. an. 1663.

mandait une réponse qu'afin d'en tirer quelque avantage contre les constitutions. C'est pourquoi le pape, qui avant cela même prenait peu de confiance dans l'évêque de Comminges, ne daigna point lui faire de réponse.

Mais il adressa un bref aux évêques de France en commun, louant beaucoup leur zèle à faire observer les constitutions apostoliques, et les exhortant à user des moyens les plus efficaces pour en procurer l'exécution, à implorer même, s'il était nécessaire, le pouvoir du roi, dont il comblait le zèle d'éloges. Assurément, ce n'était pas là une manière d'agir d'où l'on dût inférer que le pape approuvait les cinq articles. L'auteur de l'Histoire du jansénisme induit néanmoins cette approbation de la teneur même de ce bref, qui ne les touche en aucune manière. Toute sa fiction repose sur ce que le pontife, d'après la promesse authentique par laquelle les jansénistes s'engageaient à se soumettre à la décision du saint-siége, jointe à d'autres lettres venues de France qui la disaient sincère, les supposait dans son bref, en ces termes, *ut credimus*, disposés à faire ce qu'il leur prescrirait. Mais à peine sut-on le contenu du bref à Paris, qu'on y vit paraître une Lettre d'Arnaud, qui assurait, contre la conviction générale n'avoir eu aucune part à la négociation. Elle était datée du premier d'août, et ne parut qu'après le 20, jour de l'arrivée du bref, dont il fallait savoir le contenu avant de se déclarer, afin de se régler sur les circonstances. L'historien, qui rend un compte si exact des plus minces ouvrages du parti, ne dit pas un mot de cette Lettre. C'est qu'il était trop naturel d'en conclure que le désaveu, malgré son antidate, ne s'était fait que lorsqu'on avait été réduit à la nécessité, ou d'obéir, ce qu'on ne voulait pas, ou, ce qui n'était pas honorable, de mettre en évidence que la promesse d'obéir avait été faite de mauvaise foi.

Les docteurs De la Lane et Girard, qui ne pouvaient se défendre d'avoir donné leur promesse, ne se firent pas plus de scrupule de la violer qu'Arnaud qui prétendait n'avoir rien promis. Pressés de la part du roi de tenir leur parole expresse, en se soumettant au bref, ils se bornèrent à remettre à l'évêque de Comminges un écrit où ils s'engageaient à condamner les cinq propositions en elles-mêmes, sans rien promettre autre chose, pour le fait, que le silence respectueux. Le monarque fut indigné d'une conduite si déloyale, et le prélat, honteux des espérances chimériques qu'il avait données, se vit contraint de se retirer dans son diocèse.

Telle fut l'issue de ces conférences, fameuses dans leur temps. Les deux partis en publièrent des relations diamétralement opposées, où ils se traitaient réciproquement de fourbes et de calomniateurs. L'évêque de Comminges, médiateur unique dans cette

affaire, savait seul de quel côté était la vérité ou le mensonge : il garda néanmoins un silence opiniâtre. Les jansénistes, qui étaient incontestablement plus chers à ce prélat que le père Ferrier, lui demandaient le secret comme un service essentiel; tandis que ce père, ainsi que ses lettres en font foi, le conjurait avec les plus vives instances de dire la vérité, qui lui était parfaitement connue. Quel était donc le motif, et du jésuite pour presser la révélation, et des jansénistes pour l'empêcher? Il paraît à découvert dans une lettre écrite par l'évêque d'Aleth à celui de Comminges, son ami. *C'est,* lui disait-il, *que le père Ferrier pourrait tirer avantage de cette déclaration, et qu'elle donnerait atteinte à la sincérité avec laquelle les personnes désintéressées ont cru jusqu'ici qu'agissaient les défenseurs de Jansénius.* L'évêque de Comminges lui-même, s'il ne s'expliqua pas, en donna au moins la raison. Dans un Mémoire contenant les réflexions de ce prélat sur la Relation des conférences qu'avait dressée et que lui avait communiquée le père Ferrier, il demanda le silence à ce père même, au moins sur quelques articles des plus essentiels, et marqua que s'il ne s'expliquait pas lui-même, c'est qu'il avait peur de se mettre sur les bras le docteur Arnaud, et de s'engager dans un combat qu'il voulait éviter sur toute chose.

Mais quelle put être la fin des jansénistes en demandant avec tant d'instance une conférence contradictoire pour examiner le sens de Jansénius, puisqu'ils refusèrent d'entrer dans cet examen quand la conférence fut ouverte? Quelle fut la fin des protestans, qui demandèrent à cris redoublés un concile œcuménique, tant qu'ils imaginèrent que le pape n'en voulait point, et qui trouvèrent mille raisons de n'y point venir, dès qu'ils le virent assemblé? La réponse à ces deux questions est la même.

Le roi rassembla les évêques qui se trouvaient à Paris, pour délibérer à l'occasion du dernier bref, touchant le moyen le plus sûr de soumettre des sectaires si opiniâtres. L'assemblée s'en tint à la signature du formulaire, et pria le prince d'employer sa puissance, selon le vœu du souverain pontife, pour que l'on procédât à la souscription, sous deux mois au plus tard. Les prélats ne manquèrent pas non plus d'écrire à sa Sainteté qu'ils avaient trouvé la déclaration finale des jansénistes artificieuse, méchante, et cachant l'hérésie sous l'appareil d'une obéissance en paroles. En revanche, les novateurs publièrent contre les évêques et les docteurs catholiques une foule de libelles si violens, qu'on ne peut les bien comparer qu'aux emportemens de Luther, dans ses accès de frénésie contre les papes. Cette audace engagea le monarque à presser, par l'expédition de ses lettres-patentes, l'exécution du bref. Quel-

ques mois après, il rendit encore une déclaration plus forte, et alla lui-même la faire enregistrer au parlement.

Dans l'intervalle, le conseil d'état condamna le Journal de Saint-Amour à être brûlé par la main du bourreau, avec ordre d'en appréhender au corps l'auteur et l'imprimeur (1664). Cet ouvrage, récit infidèle de ce qui s'est passé à Rome et à Paris concernant le jansénisme, depuis l'an 1646 jusqu'en 1654, fut examiné par différens prélats et docteurs distingués. Tous jugèrent que l'hérésie de Jansénius y était renouvelée et soutenue ouvertement; que les écrivains orthodoxes qui avaient combattu cette hérésie y étaient chargés d'injures, tandis qu'on y élevait jusqu'aux nues ses auteurs et ses défenseurs; que les décrets apostoliques prononcés en cette matière, les souverains pontifes, les évêques, les docteurs, les religieux y étaient traités avec mépris et insolence; en un mot, que l'autorité de l'Eglise se trouvait tellement offensée dans cet ouvrage, qu'il était digne de toute la rigueur ordonnée par les lois contre les livres hérétiques.

La déclaration du roi, donnée ensuite, débute par avertir que les premières étincelles de l'ambition et de l'intérêt privé, couvertes du voile de la piété et du rigorisme, peuvent causer l'embrasement le plus funeste. Pour les étouffer à leur naissance, et faire cesser les divisions qui agitent ses sujets, le roi ordonne que le formulaire sera signé par tous les ecclésiastiques, séculiers et réguliers; que les bénéfices de ceux qui ne signeront pas dans le mois de la publication, seront impétrables, comme vacans de plein droit; que personne à l'avenir ne pourra, sans avoir signé, être pourvu d'aucun bénéfice quelconque, ni être admis aux degrés des universités, aux charges, principalités et régences qui en dépendent, non plus qu'à faire profession, ni à exercer aucune charge ni office dans les monastères.

En conséquence Péréfixe, installé nouvellement dans le siége de la capitale, donna, le 7 de juin de cette année 1664, son mandement pour la signature du formulaire. Trois ans auparavant on avait soutenu dans une thèse publique, au collége des jésuites à Paris, qu'on pouvait croire *de foi divine* que les cinq propositions tirées de Jansénius étaient hérétiques dans le sens de l'auteur; et le dur Arnaud avait aussitôt crié à l'impiété. Pour éviter ce reproche, le nouvel archevêque déclara, dans son mandement, que les constitutions des papes ne demandaient pas une soumission *de foi divine* par rapport au fait de Jansénius, mais seulement *une foi humaine et ecclésiastique*, qui oblige à soumettre son jugement avec sincérité à celui des supérieurs ecclésiastiques. Le clergé de France, dans l'assemblée de 1656, n'avait pas cru devoir entrer

dans ces sortes d'explications avec un parti qui ne cherchait qu'à surprendre ses adversaires dans leurs paroles, surtout s'il croyait en voir quelques-unes qui ne fussent pas d'un usage commun parmi les Pères et les saints docteurs. Les jansénistes avaient crié à l'impiété, quand on leur avait parlé de foi divine ; quand on leur parla de foi humaine, ils crièrent à la sottise, et se glorifièrent, comme d'un triomphe, d'avoir amené là un des premiers évêques. Voici le raisonnement sur lequel ils se fondaient : « On ne saurait dire que la croyance qu'on » exige pour le fait de Jansénius soit une foi ni divine ni » humaine. Elle n'est pas divine, puisque ce fait n'est pas consi- » gné dans le dépôt divin de la révélation. On ne peut soutenir » qu'elle soit humaine, puisque par-là même elle serait faillible » On ne peut donc exiger de croyance ferme et sincère à l'égard » de ce fait. » A cet argument on a répondu qu'il pouvait s'appliquer au fait de saint Augustin comme à celui de Jansénius ; c'est-à-dire que si l'Eglise n'a pu connaître et condamner infailliblement la doctrine du livre de Jansénius, elle n'a ni mieux connu ni mieux approuvé celle des œuvres de saint Augustin sur la grace. On a dit avec la même raison que cet argument tendait à renverser tout l'édifice de la foi chrétienne, puisqu'il peut s'appliquer aux faits de tous les hérétiques anciens aussi bien que modernes, à tout ce qu'on peut également appeler fait dans les Pères, dans les conciles généraux, dans les divines Ecritures. Car enfin il n'y a aucune révélation immédiate et particulière, que les écrits d'Arius, de Nestorius, de Pélage, de Luther, de Calvin, d'aucun hérésiarque en particulier renferment des hérésies; il n'y en a pas davantage qu'aucun concile ait été vraiment œcuménique et légitime, ni que les livres saints que nous avons aujourd'hui soient conformes aux originaux. Dira-t-on pour cela que la foi chrétienne, dont ces monumens forment la base, ne repose que sur des fondemens humains ; qu'elle n'a point la fermeté d'une foi divine, et qu'elle ne peut être appelée de ce nom?

Mais n'est-il pas de foi, et de foi divine, n'est-ce pas un article exprès de la révélation, que *l'Eglise de Dieu est la colonne et le ferme appui de la vérité?* que *Jésus-Christ est à jamais avec les apôtres*, ou les premiers pasteurs, *pour enseigner aux nations tout ce qu'il a prescrit*[1]*?* que pour la sûreté du sacré dépôt, dont ils sont établis gardiens, il leur est ordonné, et donné par conséquent, de s'abstenir de nouveautés profanes dans leurs discours, d'enseigner une doctrine saine en des termes qui lui soient assortis, et

[1] I Tim. 3, 15 Matth. 28, 20. I Tim. 6. Tit 1

de réprimer les vains discoureurs qui tiennent un autre langage. L'Eglise est la sûre gardienne du dépôt de la foi; elle en propose les vérités sans aucun danger d'erreur, elle reprend avec la même infaillibilité ceux qui les combattent; ainsi, quand elle réprouve leurs documens pervers, leurs paroles ou leurs écrits, leurs assertions isolées ou leurs livres entiers, on doit se soumettre à ses décisions avec la même fermeté de foi qu'à la parole de Dieu qui lui a conféré son infaillibilité.

Qu'on appelle, si l'on veut, cette croyance *une foi humaine*, en tant que l'Eglise, avant d'approuver ou de réprouver un livre, use de secours humains pour en découvrir le sens propre; toujours est-il constant qu'elle ne prononcera point sans l'avoir découvert avec autant de certitude que lui en procure l'assistance de l'Esprit saint pour enseigner les nations. Qu'on la nomme encore *foi ecclésiastique*, comme n'étant ni simplement humaine ni purement divine, mais fondée d'une manière immédiate et spéciale sur l'infaillibilité de l'Eglise : on ne saurait toutefois disconvenir qu'elle ne soit ultérieurement et même foncièrement divine, puisqu'elle a pour objet secondaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'autorité de Dieu, qui garantit l'enseignement de l'Eglise en matière de foi. Après tout, il ne s'agit que des qualités de cette foi, et nullement des noms qu'on peut lui donner. Le point capital est que cette croyance ait toute la sincérité et la fermeté que demandent la foi due à l'Eglise et la religion du serment.

Aussitôt que Péréfixe eut publié son mandement (1664), il se mit en devoir de le faire exécuter, d'abord à Port-Royal, regardé comme l'asile et la principale école du jansénisme. Les religieuses ne goûtèrent pas plus la foi humaine que la foi divine; et la condescendance qui avait porté le prélat à user d'une expression nouvelle ne fournit qu'un nouveau motif pour exiger qu'il se contentât du silence respectueux. Comme il était naturellement doux et que son zèle n'avait rien de précipité, il leur donna un mois pour faire leurs réflexions, et chargea un docteur de Sorbonne, avec un père de l'Oratoire, de conférer de temps en temps avec elles, afin de les amener à l'obéissance. Bientôt ils s'aperçurent que ces filles, avec toute leur affectation de simplicité, en savaient presque autant que leurs pères et leurs maîtres. La mère Angélique de Saint-Paul et la mère Agnès, qui régissaient tour à tour les deux monastères, de la ville et des champs, étaient sœurs du célèbre Arnaud. Les sœurs Angélique de Saint-Jean, Marie Thérèse et Marie de Sainte-Claire étaient filles d'Arnaud d'Andilly. Presque toutes, en commun et en particulier, devant les préposés de l'archevêque, se montrèrent parfaitement instruites à

mépriser, et les décisions du siége apostolique, parce que les papes Honorius et Libère, disaient-elles [1], étaient tombés dans l'hérésie; et l'acceptation des bulles de la part des évêques, parce que les scribes et les docteurs de la loi s'étaient joints au grand-prêtre Caïphe pour crucifier Jésus-Christ; et l'exemple du reste des fidèles, parce qu'elles étaient du petit nombre qui appartient au Fils de Dieu, et hors duquel il n'y a plus de foi dans le monde; et la privation des sacremens, parce que sainte Marie d'Egypte et la plupart des anachorètes avaient passé presque toute leur vie sans communier, qu'on participe à la table du Seigneur par la foi dont vit le juste, que c'est l'esprit qui vivifie, et que la chair ne sert de rien. C'était là spécialement ce qui caractérisait parmi elles les ames parfaites, que Dieu mettait au-dessus des observances communes et de la discipline moderne. Quelques-unes parvinrent en effet à un tel point de perfection qu'elles passaient dix-huit mois de suite sans communier. Elles s'abstenaient sans peine de le faire à Pâques, et il leur semblait pouvoir s'en priver de même le reste de leurs jours. C'est ce qu'on lit dans leurs propres lettres. Sur le fond même de la nouvelle doctrine, elles étaient si pleinement instruites que leur répugnance à signer le formulaire provenait, comme elles n'ont pu s'en taire, de ce qu'elles sentaient parfaitement qu'en souscrivant à la condamnation du livre de Jansénius elles condamneraient en même temps la doctrine propre des cinq propositions, qu'on leur faisait regarder comme la doctrine approuvée par l'Eglise dans les œuvres de saint Augustin. Ainsi on voit, dans la Vie de la mère Eugénie, que les plus obstinées à ne pas souscrire disaient à celles qui se laissaient persuader de le faire qu'elles étaient bien simples de croire que Jésus-Christ fût mort pour Judas et pour Caïn, puisque ces réprouvés n'avaient pas eu plus de part à sa rédemption que les diables pour lesquels il est hors de doute qu'il n'a jamais répandu son sang. Jansénius, comme on l'a vu, exprime de même la cinquième des fameuses propositions [2].

Il n'y eut que trois ou quatre de ces filles qui se rendirent aux exhortations des commissaires de l'archevêque. Toutes les lumières du grand Bossuet, qui ne jugea point au-dessous de lui de les entreprendre ensuite, furent encore moins fructueuses. Le mois de sursis accordé par l'archevêque étant expiré, ce prélat leur fit une visite nouvelle, harangua la communauté, exhorta chaque religieuse en particulier: tout fut pareillement inutile; ce qui le détermina, malgré sa modération, à leur interdire l'usage des sacremens.

[1] Relat. de M. Chamillard. — [2] Augustinus Ypr. [illegible] p. 166, col. 2.

Comme elles se plaignaient de ce que la régularité de leur vie, à laquelle il avait lui-même rendu témoignage, ne méritait pas cette sévérité : « Oui, leur répliqua-t-il, vous êtes pures comme des » anges; mais vous êtes orgueilleuses et opiniâtres comme des » démons. » Pour appliquer le dernier remède à un mal que l'indulgence ne pouvait plus que rendre irrémédiable, la cour prit le parti de dissiper la communauté, et, conjointement avec l'ordinaire, elle y mit pour supérieure la mère Eugénie de Fontaine, que l'archevêque y alla lui-même établir, avec cinq autres religieuses de la Visitation, afin de renouveler entièrement l'esprit de Port-Royal. On en tira, pour la même raison, l'abbesse et onze religieuses des plus obstinées, qu'on dispersa dans les monastères dont la foi était à l'épreuve. Quoique tout Paris rendît justice au mérite et à l'éminente vertu de la nouvelle supérieure, Nicole, dans ses *Lettres imaginaires*, et le père Gerberon dans son Histoire du Jansénisme, n'ont pas laissé que de lui trouver des crimes.

Les religieuses réfractaires appelèrent de tout ce qui s'était fait et présentèrent requête au parlement, tant contre leur archevêque que contre les filles de la Visitation qu'on avait introduites à Port-Royal. Le fruit de cette conduite profane fut une sentence canonique, qui les déclara rebelles aux supérieurs ecclésiastiques, indignes de participer aux sacremens de l'Eglise et privées de voix tant active que passive en chapitre. Cette peine tombait sur les deux monastères, parce qu'on y était dans les mêmes dispositions. On prit enfin le parti d'envoyer toutes les rebelles dans le monastère des champs, et l'on ne retint à Port-Royal de la ville que celles qui étaient enfin rentrées en elles-mêmes, au nombre de dix. Cependant l'archevêque, recherchant en tous lieux ces brebis égarées, se transporta au monastère des champs, où elles se trouvaient pour lors au nombre de soixante-quinze. De cette multitude, il n'y en eut pas une seule qui ne se montrât déterminée à tout souffrir plutôt que d'obéir à l'Eglise. Outre l'usage des sacremens, le prélat leur défendit l'office public et l'entrée du chœur, sans qu'elles en parussent plus ébranlées (1665). La peine dura jusqu'à la paix furtive qu'on extorqua, au moyen du parjure, sous le pontife suivant, et qu'on appela de son nom la paix de Clément IX. Durant cet intervalle, cinq religieuses aimèrent mieux mourir excommuniées que de donner aucun signe de repentir. On leur avait appris qu'il est des excommunications plus salutaires que nuisibles, qui peuvent même conférer à l'excommunié un mérite comparable à celui du martyre. Telles sont les maximes de la cinquième des *Lettres imaginaires* et des *Réflexions morales*.

Tandis que ces filles de saint Bernard s'abandonnaient ainsi à l'esprit de schisme et de révolte, d'autres enfans du même père ne s'occupaient, dans les déserts du Perche, qu'à retracer les grands exemples de pénitence, d'abjection, de renoncement absolu à la vie des sens, qu'on voyait dans les beaux jours de Cîteaux et de Clairvaux. L'homme de la droite du Seigneur pour opérer ce prodige fut l'abbé de la Trappe, Armand-Jean Bouthillier de Rancé, sorti d'une famille employée dans le ministère, et dont le crédit, joint aux qualités personnelles de l'abbé, donnait à celui-ci lieu de prétendre à tout[1]. Il s'engagea cependant dans l'état ecclésiastique; mais il n'en eut pas moins d'ambition d'abord et ne fut pas à l'abri de bien d'autres égaremens. Maître d'un patrimoine considérable à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu d'une multitude de bénéfices, aussi avantagé de la nature que de la fortune, homme d'un génie élevé et facile, de la physionomie la plus heureuse, d'un caractère aimable et d'une conversation ravissante, les plaisirs le cherchaient, et il ne les fuyait point; le monde l'aima, et il aima le monde. Ce n'est pas qu'il donnât dans les désordres grossiers; il avait des principes de décence et un grand soin de sa réputation, au moins pour ne pas nuire à son avancement. Mais il vivait habituellement au milieu de tout ce qui pouvait l'amollir. La somptuosité et la délicatesse régnaient sur sa table; le luxe éclatait avec une élégance recherchée dans ses meubles, dans ses habits, dans ses équipages.

D'un autre côté, le ciel, qui avait ses vues sur cet homme extraordinaire, lui avait donné un cœur dont la bonté surpassait peut-être encore la beauté de son esprit. Il l'avait aussi généreux que sensible, toujours prêt à braver les obstacles et les dangers mêmes, non-seulement pour obliger ses amis, mais pour secourir toutes sortes de malheureux. Quoique la vie molle et sensuelle engendre d'ordinaire une dureté insensible aux misères d'autrui, il eut toujours une vraie tendresse pour les pauvres. Il était naturellement désintéressé, plein d'honneur et de franchise, malgré son ambition. Il voulait s'élever; mais ce ne fut jamais par des voies obliques et basses, ni aux dépens de l'équité, moins encore de l'amitié. Sa droiture et sa délicatesse de sentiment, avec un certain goût de l'honnête et du vrai, ne lui permirent jamais de trouver son repos dans l'iniquité, ni même dans les plaisirs qui l'amusaient, sans pouvoir le fixer. Il n'était point d'accord avec lui-même; ses passions combattaient ses lumières, et ses lumières combattaient ses passions : il se jugeait, se condamnait quelque

[1] Vie de l'abbé de Rancé, par Mars l. 1, c. 1, 4.

fois, allait jusqu'à faire des efforts pour rompre ses liens; mais ces efforts, jusqu'au jour marqué par le Seigneur, furent ceux d'un homme qui lutte un moment contre le sommeil et qui retombe après dans un sommeil plus profond [1].

Le Seigneur le rappela insensiblement à lui, par plusieurs accidents successifs, tels que la mort de son proche parent le comte de Savigny, ministre d'état, dont il espérait beaucoup; celle de Gaston de France, duc d'Orléans, dont il était l'ami et le premier aumônier; et différens dangers de perdre la vie, à quelques-uns desquels il n'échappa que par une espèce de miracle. En voici un exemple. Il était si passionné pour la chasse et les armes, qu'il prenait son fusil dans la ville même, pour aller se promener, derrière l'église de Notre-Dame dont il était chanoine, sur la terrasse qui borde la rivière. Comme il s'y trouvait, un autre tireur qui était sur la rive opposée, soit par mégarde, soit à dessein, lui lâcha son coup; et la balle l'eût étendu mort sur la place, si elle n'eût donné sur le fermoir de sa gibecière. Il avait toujours conservé un fond de religion. Touché d'un trait si visible de la protection divine : *Hélas*, s'écria-t-il, *que devenais-je si Dieu n'avait eu pitié de moi?* Tant d'événemens singuliers, ou pour mieux dire la grace, lui fit prendre enfin la résolution de se consacrer entièrement à Dieu [2].

Il se retira dans sa maison de Véret en Touraine, pour y repasser dans l'amertume de son ame les égaremens de sa vie mondaine. Mais que cette belle maison lui parut différente de ce qu'elle avait été jusque-là pour lui! *Où suis-je?* dit-il en s'y revoyant, choqué de la magnificence et de la volupté que tout y respirait [3], *ou l'Evangile me trompe, ou c'est ici la demeure d'un réprouvé!* Il résolut à l'heure même de la vendre, et d'en distribuer le prix aux pauvres. La chose ne pouvait s'exécuter sitôt; mais sur-le-champ il en bannit le luxe, la profusion, avec la bonne chère et les gens de plaisir qu'elle y attirait. Il congédia des troupes de domestiques, en pourvoyant néanmoins à leur subsistance, et ne conserva que ceux qui lui étaient indispensables. Il vendit sa vaisselle d'argent, dont il donna le prix aux pauvres. La réforme de sa table fut encore plus sévère : il se réduisit à ne plus manger que du bœuf. On pressent bien qu'il ne manqua pas de s'interdire la chasse; mais ce qu'on n'imaginerait point, il renonça au plaisir qu'il trouvait à dessiner, tout innocent qu'était cet exercice, jugeant le temps trop précieux, après ce qu'il en avait perdu, pour ne pas se consacrer tout entier aux choses de l'éternité.

[1] Vie de l'abbé de Rancé, par Mars. l. I. c. 7 et 8. — [2] Chap. 5. — [3] Chap. II.

Après la prière, la méditation des vérités éternelles, la lecture des livres saints et des Pères, il visitait les pauvres de ses domaines et du voisinage; toujours à pied, quelque temps qu'il fît; fournissant à leurs besoins, les assistant dans leurs maladies, les consolant et les instruisant, prévenant ou terminant les procès du canton par ses conseils et par ses libéralités, portant partout où il mettait le pied la paix et la concorde. Les malheureux venaient le retrouver à Véretz, et il les voyait avec plaisir consommer le produit des bénéfices qui avaient si long-temps servi de matière au luxe et à la mollesse. Pendant plusieurs années, il fournit à la subsistance de quatre à cinq cents pauvres : il entrait avec les soins d'une mère dans le détail de leurs besoins, donnait des habits aux uns, des médicamens aux autres, et à tous sans exception la nourriture. Il se fit une source intarissable d'aumônes, par la suppression de toute dépense inutile, par la vente de ses meubles, et de ses terres ensuite, par l'épargne dont il usait à l'égard de sa propre personne. La simplicité de ses vêtemens égalait celle de sa table. Au lieu de sa vanité ordinaire, on ne vit plus en lui qu'une propreté modeste, ou plutôt qu'une pauvreté propre et décente. Il se réduisit aux étoffes de laine, et s'interdit à jamais la soie. Il s'habillait seul et sans feu, dans les temps les plus froids. En général il n'employa plus de domestiques pour le service de sa personne.

Ses proches et ses amis lui représentèrent vivement qu'il était fait pour la société; qu'il avait tous les talens qui pouvaient l'y rendre utile aussi bien qu'agréable; qu'il devait au moins se faire scrupule du tort qu'il causait à l'Eglise en les enfouissant; que ces accès de ferveur étaient sujets à bien des instabilités et des repentirs; qu'il n'avait point assez consulté ses forces, et qu'il était fort à craindre, s'il différait de suivre leurs conseils, qu'il ne revînt à eux par la suite, avec la honte de ne les avoir pas écoutés plus tôt. Ce dernier trait surtout le piqua vivement : il dit, dans une de ses lettres, qu'il ne put l'entendre sans indignation. Sa politesse et son grand usage du monde le continrent; mais il répondit d'un ton qui fit comprendre qu'en combattant ses desseins on ne ferait que l'y affermir davantage. On le laissa tranquille [1].

La censure ne s'en exerça pas moins. Les uns attribuèrent son changement à des visions dont la trempe de son esprit ne fut jamais susceptible; d'autres au chagrin d'une ame peu philosophique, au dépit de ne pouvoir s'avancer autant qu'il le prétendait; d'autres à l'hypocrisie même, à une ambition dé-

[1] Chap. 12 et 13.

guisée, qui allait à ses fins par des voies d'autant plus sûres qu'elles étaient plus couvertes. Comme il avait toujours été d'une délicatesse infinie sur sa réputation, le mépris qu'il montra pour ces discours est un des plus grands sacrifices qu'il ait eu à faire. « On dira de moi tout ce qu'on voudra, lit-on dans ses lettres sur » ce sujet, pourvu que ma conscience ne me reproche rien, je » vivrai en repos : pourvu que je sois à Dieu, je compte pour rien » l'opinion des hommes. Je donne au monde la liberté de dire de » moi tout ce qu'il lui plaira. Je mérite tout cela, et bien davan- » tage : mais cela me fera connaître encore mieux l'importance de » m'établir dans une retraite qui ne puisse être interrompue par » le commerce des hommes. »

Il prit enfin ce parti, et vendit, avec la terre de Véret, le reste de ses biens patrimoniaux, pour environ trois cent mille livres qu'il donna à l'Hôtel-Dieu de Paris, après avoir récompensé libéralement ses serviteurs. Il se défit de ses bénéfices, à la seule exception de l'abbaye de la Trappe qui ne lui rapportait que trois mille livres, et, suivi de deux domestiques, dont l'un devint un de ses plus fervens religieux, il se retira dans ce lieu solitaire, ou plutôt sauvage, et naturellement désagréable. On trouva mauvais qu'il n'eût pas laissé à ses proches, au moins ses biens de famille : mais il avait cru devoir s'acquitter ainsi de la restitution à laquelle il était obligé envers l'Eglise et les pauvres, pour le mauvais usage qu'il avait fait du produit de ses bénéfices [1].

L'abbaye de la Trappe, ordre de saint Bernard, au diocèse de Séez, sur les confins du Perche et de la Normandie, est située dans un grand vallon entouré de bois et de monticules, qui semblent vouloir la cacher au reste du monde. Onze étangs répandus autour du monastère, ou plutôt de ses débris épars, rendaient l'air très malsain, et les approches de l'habitation si difficiles, qu'on n'y pouvait arriver sans guide. L'église menaçait ruine ; tous les lieux réguliers étaient absolument ruinés : six ou sept religieux, si toutefois on pouvait encore leur donner ce nom, logés çà et là dans quelques méchans réduits parmi les fermiers et les fermières, n'avaient plus de leur état que l'habit, et ne conservaient l'habit que pour déshonorer l'état. Voilà ce qu'était la Trappe, quand l'abbé de Rancé, encore simple commendataire, entreprit d'y mettre la réforme projet qui fit trembler pour sa vie même, tant ses moines étaient décriés. On les croyait capables de tout. Il gagna cependant sur eux, et ce fut déjà une merveille, qu'ils acceptassent une pension, soit pour vivre librement dans l'enceinte du monastère, soit pour

[1] Liv. 1, c. 2 ; liv. 2, c. 1.

se retirer partout où il leur conviendrait. Il fit ensuite venir, de l'abbaye de Perseigne, six religieux de l'étroite observance, pour ébaucher la réforme. Car ce ne fut là véritablement qu'une ébauche, en comparaison des prodiges de pénitence et d'abnégation qu'on admira peu après à la Trappe. Cependant l'abbé, sans changer encore d'habit, ni d'état, se mit à vivre comme les réformés, observant leurs jeûnes, partageant leurs travaux, assistant à leurs offices, à toutes leurs prières, à tous leurs exercices de religion [1].

Sa fidélité à la grace lui attirant des graces nouvelles, et toujours plus fortes, il fut inspiré enfin de se faire religieux, et ne différa de suivre sa vocation, qu'autant qu'il le fallut pour s'en assurer par de sages conseils. Il se rendit aussitôt après dans l'abbaye de Perseigne, où il prit l'habit le 30 juin de l'année 1663, la trente-huitième année de son âge, et la huitième de son retour à Dieu. Une maladie, causée par un genre de vie aussi contraire à la délicatesse de son tempérament qu'à la manière dont il avait vécu dans le monde, ne put ébranler sa constance, quoique les médecins, après plusieurs rechutes, lui eussent déclaré qu'il périrait infailliblement s'il s'obstinait davantage. Dieu lui rendit néanmoins la santé aussi parfaite qu'il l'avait jamais eue, et il reprit ses austérités avec autant de ferveur que si elles n'y eussent jamais nui [2]. Après la profession, il revint à son abbaye de la Trappe, qu'il conservait en règle, avec l'agrément de la cour. Il voulait s'en démettre, et se réduire à l'état de simple religieux: mais des personnes éclairées et très-exactes lui firent comprendre qu'en se dépouillant de l'autorité d'abbé régulier, il ne lui était plus possible d'établir la haute régularité, ni la réforme qu'il méditait [3].

Avec cette autorité-là même, et tout l'ascendant d'un génie supérieur, il est inconcevable qu'il ait pu porter les choses à un point auquel les instituteurs mêmes de l'étroite observance, tout éminente qu'était leur vertu, ne croyaient pas que la faiblesse humaine pût aller. Il réussit toutefois, par la douceur et par la charité, par l'onction de ses paroles, et surtout par ses exemples, qui passaient encore toutes les rigueurs de la règle, à faire pratiquer, sans relâche et sans fin, la pénitence la plus austère qu'on ait exercée au moins dans le quatrième âge de l'Eglise. La nourriture à la Trappe était des plus pauvres, mal apprêtée, et en petite quantité. L'usage du vin, de la viande, du poisson, du beurre et des œufs en était absolument banni. On n'y permettait que celui des légumes, des herbes et des racines, du lait simple

[1] Liv. 2, c. 2. — [2] Ibid. c. 3 et 4. — [3] Chap. 7.

et du pain bis, dont le son n'était pas tiré, avec une chopine de cidre ou de bière par jour. Les jours de jeûne qui emportaient la plus grande partie de l'année, rien n'était assaisonné qu'au sel et à l'eau; et la collation se réduisait, pour les jeûnes de règle, à trois onces de pain, sans rien autre chose, et à deux onces de pain pour les jeûnes d'Eglise. Il n'y avait ni fête dans l'année ni aucune circonstance où il fût permis d'ajouter à la nourriture ordinaire, excepté le seul cas d'une grande maladie, où l'usage des œufs et de la viande était souffert. Le linge était absolument inusité pour les malades mêmes. Leur lit, pour tout adoucissement, consistait en une paillasse non piquée: hors de là, c'étaient des paillasses piquées et si dures, qu'on se serait trouvé mieux sur des planches nues, qui du moins n'auraient pas eu d'inégalités. Nous ne parlerons pas des pénitences particulières et fréquentes, des disciplines, des longs prosternemens, et des autres pratiques semblables qui étaient imposées par les supérieurs, avec des réprimandes et des humiliations qui ne crucifiaient pas moins l'esprit que la chair n'était mortifiée. Il y avait huit à neuf heures de chœur, dont deux et trois pendant la nuit; et ce long chant se faisait à voix pleine et fort élevée. Il n'y avait ni récréations, ni promenade. La stabilité dans le monastère était inviolable. Il y régnait un silence éternel, soit entre les religieux, soit à l'égard des personnes du dehors. Tout ce qui pouvait distraire l'esprit, c'était un travail qui accablait le corps, trois heures au moins par jour; après quoi les habits se trouvaient souvent si trempés de sueur, qu'ils restaient encore mouillés pour le travail du lendemain, sans qu'il fût permis d'en changer[1]? Mais à quoi bon plus de détails? Le nom seul de la Trappe suffit.

Le bruit de cette réforme porta l'admiration dans tout le royaume, et dans tout le monde chrétien. L'édification paraissait égale chez les défenseurs de la croyance antique, et chez les partisans des nouveautés proscrites: mais tout en applaudissant à ces grands exemples d'humilité aussi bien que de pénitence, ces derniers donnaient toujours le scandale de leur résistance orgueilleuse aux résolutions du clergé, soutenues par les déclarations du roi; sans toutefois fronder ouvertement l'autorité du Siége apostolique, à l'égard du formulaire. Ils se vantaient au contraire d'être autorisés par Rome, dans le refus qu'ils faisaient de le signer: publiant de toute part que le pape improuvait l'entreprise du clergé de France à ce sujet; qu'Alexandre VII n'avait jamais fait mention du formulaire dans ses brefs; qu'il avait évité même

[1] Liv. 3, c. 5, 12 et 13.

de le nommer; qu'il ne le désapprouvait pas moins par sa conduite que par son silence, puisqu'il n'exigeait point à Rome ce que les évêques s'ingéraient à faire en France, pour l'exécution prétendue des bulles. La futilité de cette dernière objection frappait tout le monde, car il eût été aussi ridicule qu'inutile d'exiger des confessions et des témoignages de foi dans les lieux où l'on ne soupçonnait la foi de personne. Quant aux dispositions constantes d'Alexandre VII par rapport à la signature du formulaire en France, pouvait-il mieux les manifester que par le bref qu'il avait adressé aux vicaires généraux de Paris, pour leur faire supprimer leur première ordonnance, et les réduire à la signature pure et simple qu'avait exigée le clergé du royaume?

Quelque misérables que fussent ces chicanes, le roi, pour les faire cesser, pria le saint Père d'envoyer lui-même un formulaire en France, avec un commandement précis aux prélats de le signer, et de le faire signer par leurs diocésains, ainsi qu'il avait été enjoint pour celui du clergé. Alexandre VII fit incontinent dresser une constitution nouvelle, où, pour ôter, dit-il, tout prétexte à la désobéissance, et tout subterfuge à l'hérésie qui cherche à s'échapper par ses détours ordinaires, il ordonnait aux évêques et à tous les autres ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, aux religieuses mêmes, aux docteurs licenciés, principaux de colléges et régents, de signer sous trois mois la formule de confession de foi qu'il avait insérée dans sa constitution (1665). Elle était conçue en ces termes : « Je soussigné me soumets à la constitution » d'Innocent X, souverain pontife, du trente-unième jour de mai » 1653, et à celle d'Alexandre VII, son successeur, du 16 d'octobre » 1656; et je rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Cornélius Jansénius, intitulé *Augustinus*, dans le propre sens du même auteur, comme le siége » apostolique les a condamnées par les mêmes constitutions. Je le » jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide, et les saints Evangiles! » Le pontife ordonne ensuite de faire exécuter ce réglement en tous lieux; de contraindre ceux qui refuseront d'obéir, par sentences, censures, peines et tous moyens de droit et de fait, sans égard à aucun appel; d'implorer même, s'il en est besoin, le bras seculier. Dès que cette constitution fut parvenue au roi, il donna ses lettres patentes, dans lesquelles il enjoignit qu'on la reçût dans toutes les terres de son obéissance; que tous les évêques et archevêques signassent et fissent incessamment signer purement et simplement le formulaire romain, avec les termes précis dans lesquels il était conçu, sans user d'aucune distinction, interprétation ou restriction qui dérogeât directement ou indirectement aux

constitutions pontificales. Et au cas qu'aucun évêque ou archevêque refusât de signer, ou de faire signer purement et simplement dans l'espace de trois mois, le roi voulait qu'on procédât contre lui par les voies juridiques, et de même contre les autres ecclésiastiques et toutes les personnes énoncées dans la constitution, qui manqueraient de se soumettre. Il défendit encore de rien écrire contre le formulaire, sous peine d'être traité comme fauteur de l'hérésie et perturbateur du repos public.

Le père Gerberon montre beaucoup d'humeur contre la déclaration du roi, qu'il prétend aller plus loin que la bulle. Il ose même soutenir que cette bulle, qui contient le formulaire fait exprès contre la distinction du fait et du droit, qui ordonne de condamner sincèrement les cinq propositions extraites de Jansénius, et de les condamner dans le sens où les enseigne Jansénius, ne proscrit point cette distinction; qu'elle ne demande la croyance intérieure que pour le droit, ou pour la doctrine, sur laquelle tout le monde s'accordait au moins de bouche; et que pour le fait elle laisse une liberté pleine de le croire, ou de ne pas le croire; en un mot, qu'elle met les docteurs au large, pour ce qui est de la question de fait [1]. « Le pape Alexandre, dit un autre écrivain aussi » inconséquent [2], s'est abstenu de dire que les cinq propositions » fussent extraites mot à mot de Jansénius, et de nommer, comme » ont fait certains calomniateurs, le livre de ce pieux évêque, le » faux Augustin, afin de ne point empêcher, pour cinq propositions » qu'on lui attribuait en l'air, qu'on ne pût croire et soutenir que » le livre contenait la doctrine de saint Augustin touchant la » grace de Jésus-Christ. »

Ces vaines subtilités suffirent toutefois pour engager le très-grand nombre des partisans de Jansénius à signer le formulaire, sans changer de sentiment à l'égard de sa doctrine. Ces rigoristes, qu'effarouchait le seul nom d'équivoque, ou de restriction mentale, jurèrent sans scrupule qu'ils condamnaient sincèrement les cinq propositions tirées du livre de Jansénius, et qu'ils les condamnaient dans le sens de Jansénius; tandis qu'ils tenaient dans leur ame que Jansénius n'avait jamais enseigné que la doctrine de l'Eglise, que la doctrine pure de saint Augustin. Cependant le docteur Arnaud ne voulut jamais signer purement et simplement; il protesta toujours, jusque dans son Testament spirituel, ne pouvoir le faire sans mensonge : ce qui ne l'empêcha point d'appeler *honnêtes gens*, de ménager et d'exalter ceux qu'il regardait comme des parjures.

[1] Hist. génér. du jans. an. 1665. — [2] Réflex. sur les bulles et sur les brefs qui condamnent les 5 propositions, pag. 15 et suiv.

Dès que la dernière bulle d'Alexandre VII fut publiée, on vit de tous côtés paraître des mandemens, qui, à la réserve de quatre ou cinq, exigeaient la signature pure et simple du formulaire. L'évêque d'Aleth donna l'exemple de la singularité. Son mandement portait que le dépôt confié à l'Eglise ne comprend que les vérités révélées, et que c'est à celles-là seules qu'elle assujétit entièrement la raison; que les autres n'étant pas absolument nécessaires, Dieu n'avait point établi d'autorité infaillible pour les connaître: d'où il suit que l'Eglise n'est infaillible que dans les jugemens qu'elle porte sur un dogme, et qu'elle peut se tromper en attribuant certaines erreurs à un auteur ou à un livre; qu'on doit néanmoins, à l'égard de cette attribution, montrer du respect pour l'Eglise en demeurant dans le silence. On ne fut point étonné de voir adopter successivement ces principes par les évêques de Beauvais, d'Angers et de Pamiers (1665). Le premier s'était signalé depuis long-temps contre son chapitre, par son opposition aux constitutions apostoliques. L'évêque d'Angers était frère du fameux Arnaud. Pour celui de Pamiers, tout son honneur, depuis sa désertion, était à la merci du parti qui l'avait séduit. On ne sait trop par quelle préoccupation l'évêque de Noyon, dans son mandement, usa de termes qui, à l'égard des faits, bornaient la soumission à une déférence respectueuse. Le contenu des cinq mandemens ne parvint pas plus tôt à la connaissance de la cour, qu'ils furent supprimés par un arrêt du conseil d'état. Mais l'évêque de Noyon déclara aussitôt qu'il n'avait prétendu exclure que la soumission à la foi divine, et non pas toute soumission d'esprit et de jugement; il donna même un mandement nouveau qui exigeait la signature pure et simple.

Les titres de Pères de l'Eglise et de nouveaux Athanase, prodigués aux quatres évêques opposans, n'enivrèrent pas tellement l'évêque d'Aleth en particulier, qu'il ne lui restât de vives inquiétudes sur les suites fâcheuses de l'exemple qu'il avait donné. Comme le nonce de France ne pouvait manquer d'en instruire le pape, il lui envoya son official, protester de son respect, de sa soumission, se plaindre de quelques évêques qui par jalousie voulaient lui ôter sa réputation, et demander conseil sur ce qu'il avait à faire [1]. Le nonce répondit qu'il n'y avait rien de plus simple; qu'il n'était question que de faire, comme les autres évêques, un mandement qui ordonnât l'obéissance que demandait le saint-siége; que l'évêque d'Aleth ôterait par-là toute occasion de dispute, et tout prétexte à ses ennemis de l'attaquer auprès du roi.

[1] Lett. du nonce à Alexandre VII, du 28 juillet 1665.

L'official répliqua que ce que le prélat avait fait n'était que pour conserver sa réputation; qu'il eût volontiers obéi au pape; mais que, toute cette affaire étant une pièce que lui jouait le clergé, il avait cru ne devoir changer de conduite pour personne du royaume. Cet évêque et ses trois collègues n'en furent pas quittes à Rome pour ces défaites, ni même pour la condamnation qui s'y fit de leurs mandemens; peu après, à la prière du roi, on y nomma neuf prélats français, pour juger canoniquement ces quatre contumaces.

Au milieu de tant de sollicitudes, causées par un malheureux livre qui exerçait sans relâche les deux puissances, Alexandre VII, non moins attentif à la conservation des mœurs qu'à l'intégrité de la foi, condamna, au moins comme scandaleuses, quarante-cinq propositions de morale relâchée, ou plutôt dépravée et corrompue, avec défense d'en enseigner aucune, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. La plupart sont si contraires aux premiers principes, et aux maximes incontestables de l'Evangile, qu'on ne conçoit pas comment elles ont pu échapper à des docteurs, et même à de simples chrétiens. Les plus scandaleuses de ces propositions sont celles qui regardent le précepte de l'amour de Dieu, le meurtre et le duel, la dispense du jeûne, l'impureté, la simonie, et le prix des messes. Quelques-unes concernent les priviléges abolis, dont les réguliers voudraient encore user. D'autres, auxquelles les partisans des nouvelles doctrines étaient infiniment moins contraires, concernaient la prohibition des livres suspects. Voici la dernière : Les livres défendus avec cette clause, *jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés*, peuvent être retenus jusqu'à ce qu'on ait pris effectivement le soin de les corriger.

Deux ans après ces censures, le même pontife déclara qu'on pouvait enseigner que l'attrition conçue par la crainte des peines éternelles suffisait dans le sacrement de pénitence, pourvu qu'accompagnée de l'espérance du pardon elle exclût la volonté de pécher. Il témoigne que cette opinion était la plus commune dans les écoles : il ajoute néanmoins qu'on peut admettre aussi la nécessité de quelque amour de Dieu; mais il défend en rigueur à ceux qui sont d'avis différent dans cette controverse, de se noter réciproquement d'aucune censure théologique. Il avait en vue l'université de Douay, où cette question s'agitait avec chaleur. Le clergé de France déclara, par la suite, qu'il ne suffit pas dans le sacrement de pénitence de produire des actes de foi et d'espérance, si l'on ne commence à aimer Dieu comme source de toute justice : mais il ne s'explique pas sur la nature de cet amour, soit pur, soit intéressé, et, comme s'exprime l'école, amour de charité, ou amour

de concupiscence. Tout contraires que paraissent d'abord ces deux sentimens, il n'est peut-être pas fort difficile de les concilier. Le pape exige que la crainte de l'enfer exclue la volonté de pécher. Mais la volonté de pécher ou l'amour du péché une fois banni d'une ame, cette ame n'a-t-elle pas dès-lors la volonté d'observer les commandemens? N'a-t-elle pas l'amour des vertus commandées, et de la loi éternelle, qui, selon saint Augustin, n'est autre chose que la volonté de Dieu, ou que Dieu qui veut l'ordre [1]? Elle a donc aussi l'amour de l'ordre, ou de la justice, dont Dieu est la source; et, dès là, elle commence au moins à aimer Dieu comme source de toute justice.

Le premier de janvier 1666, Alexandre VII donna une bulle en confirmation de l'institut des religieuses établies à Caën, sous le titre de Notre-Dame de la charité. Elles suivaient la règle de saint Augustin : et outre les trois vœux ordinaires de religion, elles s'engageaient, par un quatrième, à travailler au salut des femmes et des filles de mauvaise vie qui voulaient changer de conduite. Cet établissement fut le fruit des sermons touchans du père Eudes, frère de l'historien Mézerai, et plus justement célèbre lui-même par l'ardeur sage de son zèle et par la pratique de toutes les vertus qu'il prêchait. Il avait d'abord embrassé l'institut de l'Oratoire, d'où il sortit pour établir une congrégation de missionnaires, animés du même zèle et de la même foi que ceux de saint Vincent de Paul. Du nom de leur fondateur, ils prirent celui d'eudistes. Leur fin principale était de former de bons ministres à l'Eglise, par le gouvernement des séminaires.

Louis XIV, aussi bien qu'Alexandre VII, ne négligeait rien de ce qui regardait l'édification ou du moins l'honnêteté publique, et poursuivait indistinctement tous les genres de scandales. La nation n'était pas encore parvenue à ce degré de réserve et de politesse que put seule lui rendre, après la licence et les troubles de tant de règnes précédens, la longue durée du plus brillant et du plus ferme de nos règnes. Le jurement, l'imprécation, le blasphème, se faisaient entendre dans les assemblées de ce que l'on nommait le beau monde, et retentissaient quelquefois jusque sous les lambris du palais et du Louvre. Louis, monarque auguste et décent s'il en fut jamais, avait, dès son avènement à la majorité, porté une déclaration qui défendait, sous des peines sévères, mais vaguement énoncées, de profaner le saint nom de Dieu, et de s'échapper en paroles contre la Vierge ou les saints. Ces défenses se trouvant insuffisantes, on revit les peines, aussi précises que rigoureuses, or-

[1] S. Aug. contra Faust. lib. 22, cap. 27.

données autrefois par saint Louis : on revit les statuts dressés à ce sujet au cinquième concile général de Latran [1], qui ordonne la privation de toute charge publique, au moins en cas de récidive, contre tous ceux qui en exercent quelques-unes; la privation des bénéfices et des dignités ecclésiastiques, contre les prêtres et les clercs; la confiscation des biens, et la dégradation même contre les nobles, et la galère contre les bourgeois. Les mêmes peines y sont encore décernées contre les juges qui ne tiendraient pas la main à l'exécution de ces statuts. Sur ces erremens, Louis déclare et commande que tous ceux qu'on aura convaincus d'avoir juré et blasphémé le saint nom de Dieu, de la Vierge ou des saints, subissent pour la première fois une amende pécuniaire, proportionnée à la grandeur de leur faute; qu'en cas de rechute, les amendes soient successivement doublées, triplées, quadruplées; et pour la cinquième fois, qu'outre l'amende, ils soient mis au carcan, les dimanches et fêtes, depuis huit heures du matin jusqu'à une heure après midi. La sixième fois, on doit les conduire au pilori, où on leur coupera la lèvre supérieure avec un fer chaud; la septième, on leur coupera l'autre lèvre; et s'ils retombent encore, on leur coupera la langue, pour les mettre dans l'impossibilité absolue de donner du scandale. Il est encore ordonné, sous peine d'amende, à ceux qui auraient entendu des blasphèmes d'aller dans les vingt-quatre heures dénoncer les coupables aux juges des lieux.

On a vu que le roi, de concert avec le pape, avait pris le parti d'instituer neuf prélats commissaires, afin de procéder juridiquement contre les quatre évêques opposés au formulaire. Il n'était plus question que de faire le choix des commissaires; mais la chose était délicate, attendu qu'un assez grand nombre d'évêques s'étaient rendus suspects, sinon de jansénisme, au moins d'un attachement pour les jansénistes, qui avait à peu près les mêmes dangers : ce qui occasiona des lenteurs qui donnèrent lieu aux contumaces de fortifier leur parti, avec d'autant moins de gêne qu'Alexandre VII mourut dans ces conjonctures.

Dès qu'il eut les yeux fermés, ce ne fut qu'un cri dans la secte contre ce pape, trop attentif en effet à la conservation du sacré dépôt, pour être épargné par ses corrupteurs. Ils avaient attribué, pour la même raison, une passion incestueuse à Innocent X, qui avait conservé une intégrité de mœurs à l'abri de tout soupçon jusqu'à l'âge de soixante et douze ans, auquel il était parvenu au pontificat. Alexandre, à son tour, fut représenté comme un hypocrite;

[1] Act. Conc. Later. v, sess. 9.

comme un homme vain jusqu'au ridicule, envieux de tout le monde, et vantant sa naissance; comme un imposteur qui ne disait pas un mot de vérité; comme un petit génie, occupé sans cesse de bagatelles et de puérilités qui lui faisaient oublier toutes les fonctions de prince et de pontife; à part les accusations d'un despotisme poussé au point extrême, d'un faste scandaleux dans un successeur de saint Pierre, et d'une passion pour les bâtimens, qui aurait rendu sa domination temporelle également odieuse et ruineuse à ses peuples. Mais, Alexandre VII, cardinal jugé le plus digne de la tiare, montra sur le trône toute la simplicité d'un prélat modeste, l'austérité même d'un religieux fervent; continuant à jeûner deux fois la semaine, tenant sa bière dans sa chambre, afin de se rappeler incessamment le terme de toutes les grandeurs, et défendant à ses proches de venir à Rome sans sa permission. Quant au goût des grands édifices et des monumens, tels que le collége et la riche bibliothèque de la Sapience, ce fut de tout temps celui des grands hommes, et même des grands papes, qui ont par-là ressuscité les beaux-arts. Du reste, au rapport de toutes les personnes impartiales, Alexandre VII fut homme d'esprit et d'un sens droit, médiateur délié au traité de Munster, doué des vertus essentielles au sacerdoce et au pontificat, ferme, clairvoyant, très versé en particulier dans les matières sur lesquelles il prononça, soutenant ses décisions avec vigueur et persévérance. Il mourut le 22 mai 1667, dans la treizième année de son pontificat. Le 20 juin suivant, on lui donna pour successeur le cardinal Jules Rospigliosi, noble Toscan, qui prit le nom de Clément IX.

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME.

DEPUIS L'ÉLECTION DE CLÉMENT IX, EN 1667, JUSQU'A CELLE D'INNOCENT XI, EN 1676.

Clément IX n'était pas plus favorable qu'Alexandre VII aux quatre prélats, qui s'obstinaient à défendre la doctrine condamnée par ses prédécesseurs, dans le livre de Jansénius. Il ne fut pas plus tôt sur le trône pontifical, qu'il confirma la commission établie par le dernier pape pour faire leur procès; et il chargea le nonce Bargellini, archevêque de Thèbes, d'en presser vivement l'exécution du côté de la France. Déjà les quatre contumaces avaient eu le temps de gagner les ministres d'état, quelques princesses du sang, un assez grand nombre de docteurs, et, ce qui leur importait encore davantage, dix-neuf de leurs collègues, qui mirent tout en œuvre pour arrêter la procédure. On ne fut que médiocrement surpris de retrouver à leur tête l'archevêque de Sens, quoiqu'il eût signé purement et simplement le formulaire, en déclarant qu'il s'y croyait obligé en conscience : on était accoutumé à voir cette conscience versatile changer au gré de la peur ou de l'espérance. Les dix-huit autres, dont quelques-uns étonnèrent davantage, étaient les évêques de Châlons-sur-Marne, de Boulogne, de Comminges, de Saint-Pons, de Mirepoix, de Vence, de Meaux, d'Angoulême, de la Rochelle, de Couserans, de Lodève, d'Agen, de Saintes, de Tulle, de Rennes, de Troyes, de Soissons et d'Amiens.

Ces dix-neuf prélats écrivirent d'abord au pape en faveur des quatre opposans, d'une manière cependant assez ambiguë pour ne pas décrier ouvertement leur propre foi. Ils posaient, à la vérité, pour principe, que l'Eglise ne définit pas avec une certitude infaillible les faits que Dieu n'a point révélés; d'où ils concluaient que tout ce qu'elle exige des fidèles à cet égard, c'est qu'ils aient pour ses décrets le respect qu'ils doivent. Ils ajoutaient même, que si c'était un crime de professer ce sentiment, ce ne serait pas l'erreur particulière des quatre évêques; que c'était le sentiment de tous les autres et de toute l'Eglise. Mais en même temps ils met-

taient ces faits au nombre des faits purement humains, des faits qui arrivent journellement, *facta quotidiana,* et sur lesquels, disaient-ils formellement, Baronius, Bellarmin, Palavicin, et bien d'autres docteurs non moins orthodoxes enseignent que l'Eglise ne prononce pas avec une certitude infaillible. En un mot, ils ne semblaient rejeter à cet égard que le genre de foi réservé aux faits révélés immédiatement dans l'Ecriture et la tradition; ce qui ramenait les termes de leur déclaration aux faits purement historiques, aux faits même personnels, et à la foi strictement divine, rejetée en cette matière, même par la plupart des catholiques français. Le pape put d'autant mieux prendre le change à ce sujet, que l'évêque de Châlons lui attesta que telle était véritablement la croyance des dix-neuf évêques, au nombre desquels il se trouvait; certifiant de plus, qu'ils ne refusaient point d'attribuer les cinq propositions au livre de Jansénius, et qu'ils avaient sous ce rapport toute la soumission qu'on doit avoir pour la condamnation des mauvais livres, selon la doctrine catholique de tous les siècles.

Après ces démonstrations de respect à l'égard du pape, les dix-neuf prélats adressèrent au roi une lettre bien éloignée de ces sentimens. Elle se réduit en substance à établir, qu'en jugeant les quatre évêques selon le bref donné à cet effet, on ne renverserait pas seulement les canons, mais qu'il faudrait pour cela renoncer aux premiers principes de l'équité naturelle, reconnus par les païens mêmes. Ils faisaient gloire ensuite de s'opposer à une nouvelle et pernicieuse doctrine, contraire à tous les principes de la religion, aux intérêts du monarque, à la sûreté de l'état, et qui, rendant le pape infaillible dans les faits mêmes, lui attribue ce qui n'appartient qu'à Dieu seul. La bonne foi eût exigé qu'on distinguât au moins les faits doctrinaux de ceux qui sont purement personnels.

Ce zèle affecté pour les intérêts du roi et la sûreté de l'état ne fit point illusion à la sagesse du monarque, qui parut au contraire vivement offensé. Le procureur général eut ordre d'annoncer au parlement que le prince était informé des conventicules et des cabales, qui avaient pour fin de faire signer aux évêques qui se trouvaient dans la capitale, une prétendue lettre à lui adressée, et contenant des propositions capables de troubler l'Eglise, comme aussi d'affaiblir l'autorité des ordonnances et des bulles enregistrées touchant la doctrine de Jansénius. Sur cela intervint un arrêt, à l'effet d'informer de ces cabales et de ces assemblées illicites, avec défense à toute personne d'imprimer, faire imprimer, vendre et répandre la lettre en question ni d'autres écrits semblables.

Les quatre évêques, malgré le mauvais accueil fait à la lettre des dix-neuf, en émirent peu après une autre adressee en leurs propres noms à tous les évêques du royaume, afin de les engager à prendre la défense d'une cause commune à tous, « puisqu'il ne » s'agit pas seulement, disaient-ils, de notre oppression particu- » lière, mais du renversement des saints canons, du violement » des premiers principes de l'équité naturelle et du dernier avilis- » sement de l'ordre épiscopal. » La suite de la lettre était une protestation audacieuse contre les procédés et les vues de la cour romaine, qu'on taxait d'ambition. Telle est l'idée que le parti avait alors ou du moins voulait donner de Clément IX aussi bien que de ses prédécesseurs. Cette lettre fut supprimée par un arrêt du conseil d'état, avec défense à tout évêque et archevêque d'y avoir égard.

Clement IX s'était trop hautement déclaré l'année précédente (1667), première de son pontificat, pour qu'on pût révoquer en doute sa manière de penser touchant les nouvelles doctrines. Il avait condamné la Traduction du Nouveau Testament, dit communément de Mons, ouvrage favori de Port-Royal et chef-d'œuvre de sa légion de savans. Clément en défendit la lecture sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, comme d'une version téméraire des livres saints, pernicieuse, éloignée de la Vulgate, et propre à séduire les simples. Elle fut aussi condamnée par l'archevêque de Paris, par l'archevêque d'Embrun, par le cardinal Barberin, archevêque de Reims, par les évêques d'Evreux, d'Amiens, et à mesure qu'elle pénétra dans les différens diocèses par la plupart des évêques. Quelques-uns la déclarèrent aussi peu conforme au texte grec qu'à celui de la Vulgate, pleine d'additions et de changemens arbitraires faits au texte latin, et conforme à la version de Genève en beaucoup de passages tournés de manière à favoriser le calvinisme. Le conseil d'état, en conséquence, la proscrivit et la qualifia de production furtive, émanée de personnes notoirement désobéissantes à l'Eglise. Il est peu d'ouvrages autant exaltés par un parti et aussi généralement réprouvés par les suffrages catholiques.

Le nouveau pape proscrivit encore le Rituel d'Aleth, comme renfermant des opinions singulières et des propositions fausses, dangereuses pour la pratique, erronées même, contraires aux observances communes de l'Eglise et capables de conduire les fidèles aux erreurs déjà condamnées. La censure pontificale ne causa aucune impression sur l'évêque d'Aleth (1668); jusqu'à sa mort le Rituel, fait pour accréditer la nouvelle doctrine, fut observé dans

son diocèse; preuve, entre mille, que le parti ne rejetait la décision du fait qu'afin d'éluder celle du droit.

Cependant le pape, au lieu de répondre à la lettre des quatre évêques, envoya un nouveau bref pour faire travailler sans retard à leur procès. Ils n'avaient pas plus à espérer du côté de la cour de France, fatiguée enfin d'une obstination qui n'avait point de terme. Comme ils ne pouvaient que succomber sous le poids des deux autorités réunies, leurs amis cherchèrent les moyens de procurer un accommodement. L'archevêque de Sens entama la négociation auprès du nonce, lui représenta combien il serait glorieux à Clément IX de pacifier l'Eglise de France, et lui certifia qu'on n'y trouverait aucune difficulté, pourvu qu'on n'exigeât rien qui pût blesser la conscience ou déroger à la dignité des quatre prélats. L'expédient qu'il imagina, de concert avec l'évêque de Châlons-sur-Marne, fut que ces prélats, sans subir aucune peine canonique, sans révoquer même les mandemens qui leur avaient attiré la disgrace de Rome, exigeraient une souscription nouvelle du formulaire: non par d'autres mandemens ou ordonnances publiques, mais par des procès-verbaux qui demeureraient dans leurs greffes, et par lesquels ils déclareraient à leurs ecclésiastiques, qu'à l'égard du fait l'Eglise n'exige qu'une soumission de respect et de silence; qu'ensuite ils écriraient tous quatre au pape une lettre des plus respectueuses pour lui rendre compte de cette nouvelle signature. L'expédient fut proposé au nonce, mais en partie seulement : au moins n'y a-t-il aucune preuve qu'on lui ait fait part de la déclaration qui devait avoir lieu à l'égard du fait dans les procès-verbaux. On convint de plus avec lui qu'on ne mettrait point par écrit les conditions de l'accommodement, et l'on prit toutes les mesures possibles pour les dérober à la connaissance des personnes déclarées contre les erreurs du temps.

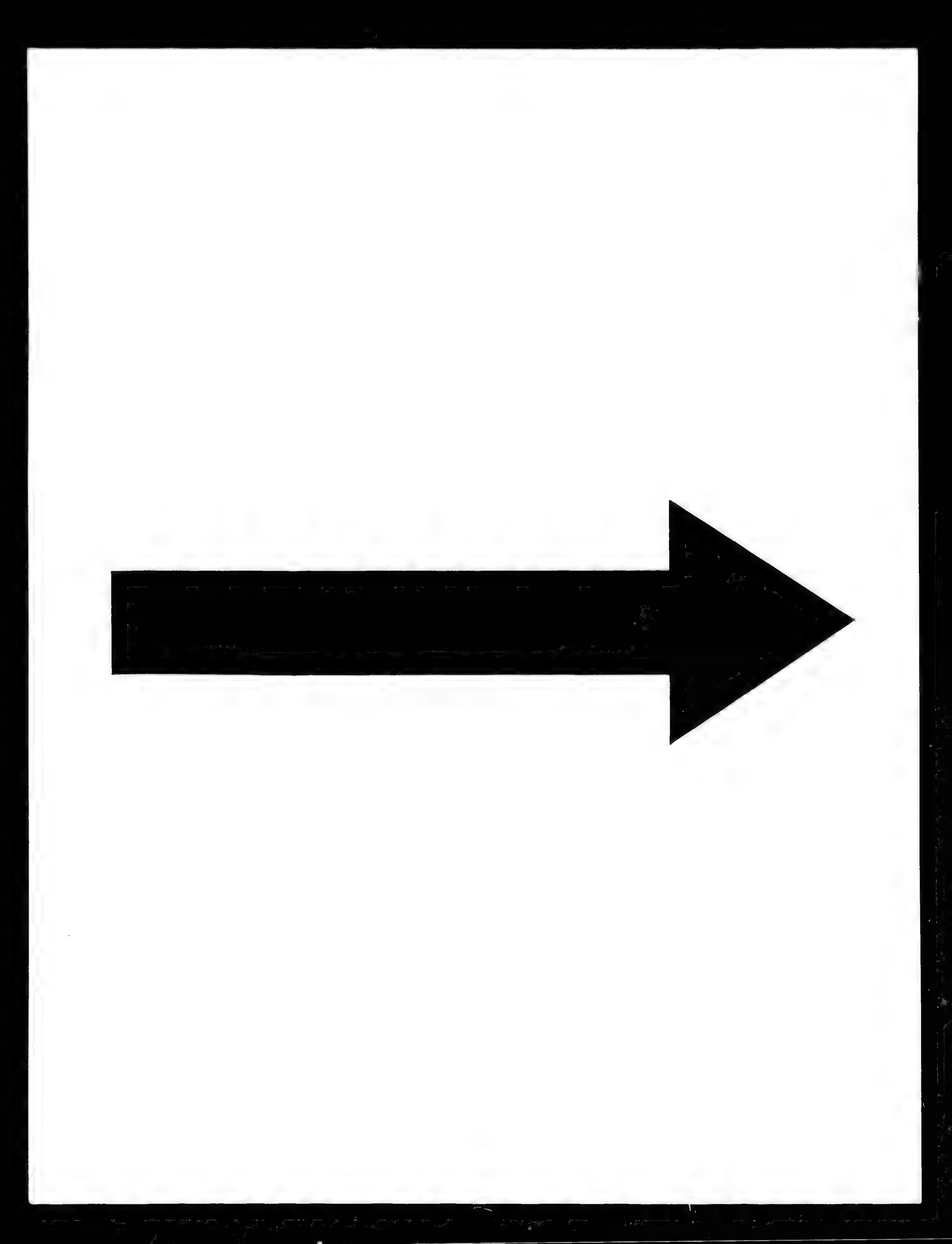
L'évêque de Châlons écrivit ensuite à celui de Comminges et le pria d'aller trouver ceux d'Aleth et de Pamiers, afin de les engager à saisir cette voie d'accommodement. L'évêque d'Aleth, sans lequel celui de Pamiers ne savait rien faire, goûta l'expédient quant au fond, mais sous des conditions et des réserves qui firent traîner l'affaire pendant cinq à six semaines. Il voulait avoir pour lui et pour ses trois confrères une entière liberté de dresser, tant leurs procès-verbaux que leur lettre au pape, demandant surtout qu'on ne les obligeât à user d'aucun terme équivoque, ambigu, ou seulement obscur. La minute de cette lettre fut néanmoins envoyée de Paris, sans qu'il leur fût libre d'y rien changer ni d'y rien ajouter que leur

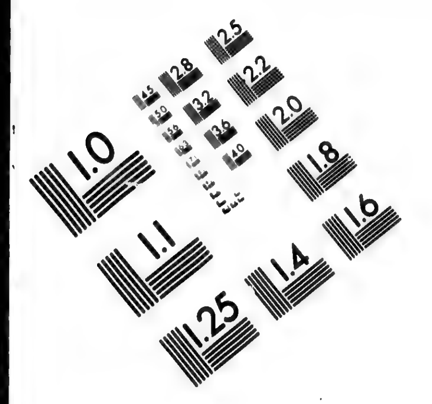
signature. On exigea la même chose à peu près pour les procès-verbaux. L'évêque d'Aleth, et par conséquent celui de Pamiers, après avoir beaucoup hésité, signèrent enfin la lettre, quoiqu'elle fût remplie, à leur sens, non seulement d'obscurités et d'équivoques, mais de faussetés et de supercheries, en admettant qu'ils aient voulu y dire autre chose que ce qu'elle présenta au pape comme leur vrai sentiment.

Prévenu que les voies de rigueur ne pouvaient que gâter l'affaire, le nonce avait écrit à Rome que, si au lieu d'obliger les quatre évêques à rétracter leurs mandemens, on voulait se contenter qu'ils souscrivissent sincèrement le formulaire ordonné par Alexandre VII, il y avait tout lie[illegible]spérer qu'on parviendrait à une pacification [1]. Clément IX, cra[illegible] de commettre l'autorité de son siége, non-seulement a[illegible] neuf prélats qui avaient épousé la cause des quatre accus[illegible]vec un bien plus grand nombre qu'on lui disait prêts à se dé[illegible], crut devoir user d'indulgence. Il ne parla plus de déposition ni de peine canonique, se relâcha sur la rétractation des mandemens, et n'exigea qu'une souscription sincère, qui sauvait au moins l'intérêt capital de la foi [2]. Jusque-là, signer sincèrement le formulaire ne signifiait, dans les deux partis, que la signature pure et simple, sans exception ni restriction, sans distinction du fait et du droit, sans aucune addition ni explication qui en détournât le sens : cela signifiait, en un mot, signer de telle manière qu'on reconnût les cinq propositions pour hérétiques dans le sens de Jansénius. Et, dans le fond, qui eût deviné qu'on ne reconnût point la décision du fait de Jansénius dans le formulaire dressé tout exprès pour le faire admettre?

On avait tenu soigneusement caché à Clément IX la déclaration insérée dans les procès-verbaux des quatre évêques, c'est-à-dire la distinction du fait et du droit, au pied de laquelle seulement ils consentaient à signer avec leurs ecclésiastiques. On en sera pleinement convaincu par l'exposition des faits suivans. D'Estrées, évêque de Laon et depuis cardinal, choisi par le pape pour médiateur en cette affaire, avec pouvoir de s'en associer d'autres, s'associa les évêques de Meaux et Châlons, qui avaient beaucoup plus de rapport que lui avec les quatre prélats. Par les soins de ces deux évêques, les quatre firent leur nouvelle souscription du formulaire; puis ils en donnèrent avis à sa Sainteté dans les termes les plus respectueux et les plus propres à persuader que leur procédé nouveau ne différait plus de la conduite qu'avait tenue le clergé en corps. « Les évêques de France, disaient-ils entre au-

[1] Lettre du nonce, du 5 juin 1668. — [2] Relation de ce qui s'est passé dans l'affaire de Jansénius, par le cardinal Rospigliosi.





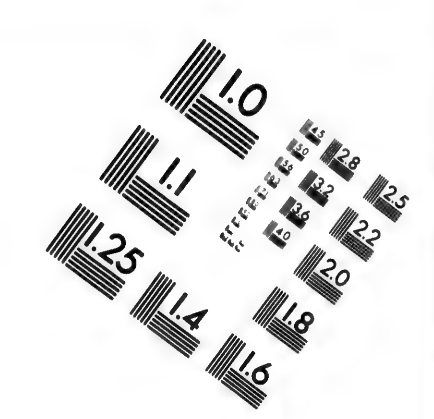
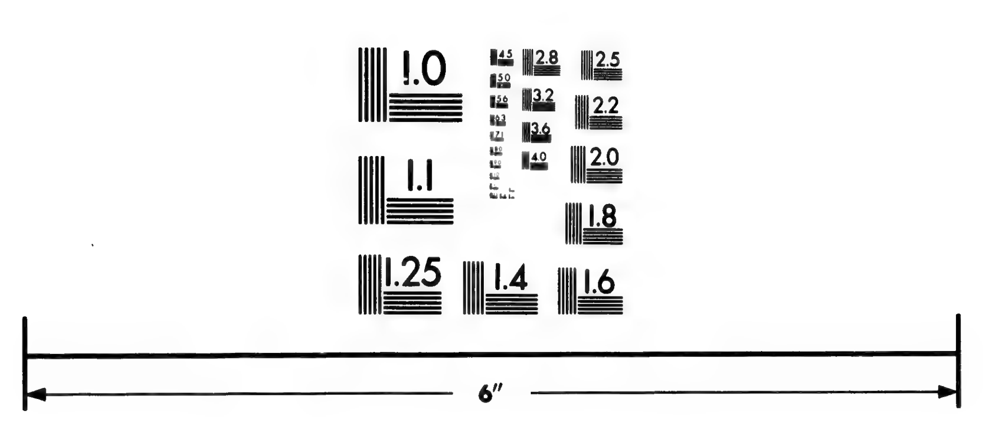
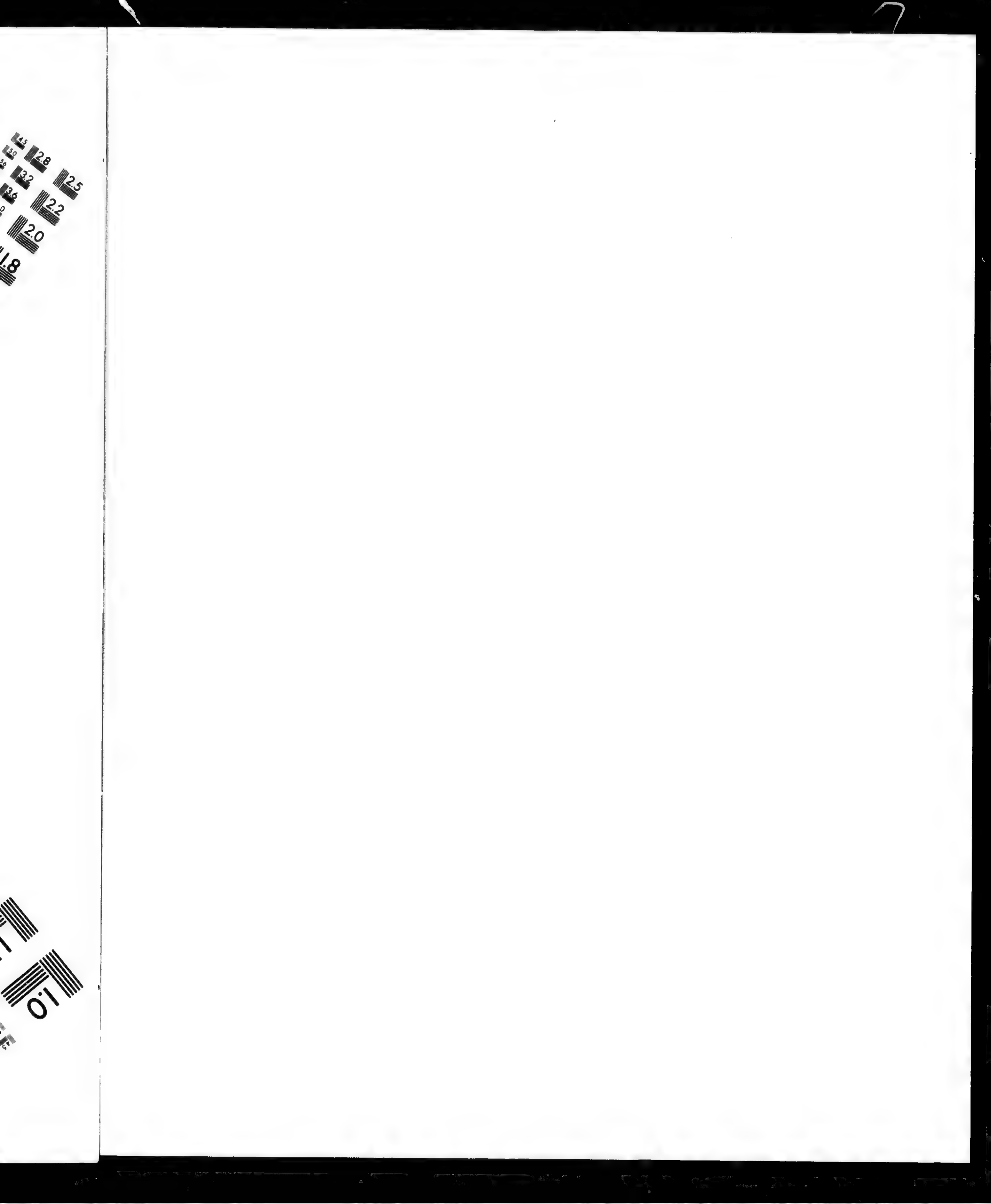


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





» tres choses, ayant pris une autre voie que nous pour signer le
» formulaire, laquelle nous avons su être plus agréable à votre
» Sainteté, nous nous sommes résolus de les imiter. C'est pour-
» quoi, ayant assemblé comme eux les synodes de nos diocèses et
» ordonné une nouvelle souscription, nous avons souscrit nous-
» mêmes : ce qu'ils ont expliqué à leurs ecclésiastiques, nous l'a-
» vons expliqué aux nôtres; l'obéissance qu'ils ont exigée des
» leurs pour les constitutions apostoliques, nous l'avons exigée
» des nôtres; et comme nous étions de tout temps unis avec eux
» pour le dogme, nous nous y sommes encore unis pour ce point
» de discipline. Nous ne dissimulons point, très saint Père, que
» la chose nous a été très-difficile et très-pénible, sachant assez
» combien de railleries ce point de discipline nous attirerait de la
» part de nos ennemis. » Le reste de la lettre n'est qu'une protestation perpétuelle de respect et de soumission à l'Eglise romaine, à la chaire apostolique et à la personne de Clément IX. On n'y voit pas un mot qui tienne à la distinction du fait et du droit; il n'y a presque pas une ligne qui ne serve tout au contraire à faire naître dans l'esprit l'idée d'une soumission telle qu'on l'avait toujours exigée, d'une signature sans distinction et sans restriction, d'une marche droite, franche et loyale. Au fond cependant, était-ce une signature nouvelle qu'ils avaient donnée, puisqu'elle ne différait en rien de celle qu'ils avaient prescrite par les mandemens qui leur avaient attiré l'animadversion du saint-siége? Couchée au bas d'un procès-verbal, où l'on n'exigeait point la croyance intérieure du fait, cette signature furtive n'était rien moins que satisfaisante pour le vicaire de Jésus-Christ. Comment donc les quatre prélats pouvaient-ils la présenter au père commun des fidèles comme le dernier effort de leur attachement à la chaire apostolique?

L'auteur de l'Histoire abrégée de la paix de l'Eglise prétend qu'ils ont fait un grand sacrifice, en se contentant des procès-verbaux restés dans leurs greffes, sans faire des mandements exprès pour autoriser la distinction du fait et du droit. L'étonnante humiliation en effet! Les quatre prélats, il est vrai, ne firent point de nouveaux mandemens, mais ils ne rétractèrent pas les premiers; leurs procès-verbaux restèrent dans leurs greffes, mais ceux qui les signèrent ne demeurèrent pas dans le silence. Ils publièrent qu'on n'avait exigé d'eux que ce qu'ils avaient toujours offert, que ce qu'ils avaient déjà fait de leur plein gré, et pour l'avantage du parti. L'historien de ce parti veut que les quatre évêques aient pu dire avec vérité que la nouvelle signature leur avait coûté beaucoup; et depuis, les défenseurs du jansénisme en parlèrent comme

d'un triomphe complet remporté par ses anciens chefs. Il est visible par-là qu'on usa d'artifice pour faire entendre à Clément IX que la signature était telle qu'il l'avait exigée, c'est-à-dire pure et simple, sans exception ni restriction quelconque. Recourant à un manège indigne du caractère épiscopal, on fit illusion au pape par les apparences concertées d'une soumission qui ne consistait qu'en paroles éblouissantes et mensongères.

La lettre des quatre prélats présente encore d'autres traits qui achèvent de donner une idée peu avantageuse de leur droiture. Ils y assurent qu'ils ont assemblé leurs synodes, à l'exemple de leurs confrères, et qu'ils ont fait signer leurs prêtres : la copie qui fut envoyée à Rome, est datée du premier jour de septembre; et les synodes ne furent assemblés que le quatorze, le quinze et le dix-huit de ce même mois. Or, assurer qu'on a fait ce qu'on n'a pas fait réellement, est-ce une conduite bien franche? Pour sauver le mensonge à ces évêques, il faut dire qu'exprimant le futur par le passé ils annonçaient comme accompli ce qui devait avoir lieu, en effet, avant que leur lettre ne parvînt à Rome. Mais comment avancent-ils encore qu'ils ont fait signer le formulaire selon l'intention du pape? Cette intention était que tous les ecclésiastiques sans exception le signassent, et qu'on procédât, suivant les rigueurs des canons, contre ceux qui ne l'auraient pas signé. Toutefois le nombre de ceux qui signèrent dans les synodes, fut très-médiocre, et ceux-là seuls signèrent qui le voulurent, dans le synode d'Angers en particulier.

Le nom du docteur Arnaud, frère de l'évêque du lieu, se trouve parmi ces dernières signatures, et Arnaud, dans cette souscription, prend le titre de chapelain de la Garenne : or, il n'y a aucun vestige ni aucune mémoire de cette chapelle, supposée dans la paroisse de Jumelle au diocèse d'Angers. Il est clair par-là que ce fut un titre sans bénéfice, érigé, ou tout au moins ressuscité, en faveur de ce chef du parti; et à quelle fin, sinon pour le dispenser de signer en tout autre diocèse, au moyen du domicile qu'on lui ménageait dans celui-ci, où il était assuré de ne signer que de la manière qu'il voudrait. D'un autre côté, le jour où l'on supposait que le chapelain de la Garenne avait signé le formulaire à Saumur, où se réunit le synode d'Angers, Antoine Arnaud était à Paris, et le doyen de la cathédrale d'Angers s'offrit à le prouver au nonce d'une manière irréfragable : mais on ne voulut point entrer dans cette discussion, parce que, le fait de la signature d'Arnaud subsistant, peu importait sans doute qu'elle eût été apposée après coup sur la copie envoyée tout exprès à ce docteur.

Il n'est pas moins difficile d'expliquer la souscription des évêques d'Angers et de Beauvais, dans la lettre commune des quatre prélats à Clément IX. Aussitôt que l'archevêque de Sens, en sa qualité subsidiaire de médiateur, en eut rédigé et signé la minute avec le nonce, il fit partir un courrier, pour porter à Aleth seule copie qu'on en avait tirée. Cette copie ne revint d'Aleth que le 14 septembre. Ce jour-là même, ou le lendemain au plus tard, elle fut remise entre les mains du nonce, qui la fit partir deux jours après pour Rome. Quand donc les évêques d'Angers et de Beauvais auront-ils signé sur cette même feuille qu'avaient souscrite ceux d'Aleth et de Pamiers? car il n'y en eut qu'une seule envoyée à Rome, avec la signature de ces quatre prélats. Il est impossible que la signature des évêques d'Angers et de Beauvais soit de leur propre main; à moins de supposer qu'il y avait à Paris un blanc signé de l'un et de l'autre, et sur lequel on transcrivit la lettre, de telle manière encore que les évêques d'Aleth et de Pamiers y pussent mettre leur signature à la première place, comme elle s'y trouve en effet.

Aux quatre synodes d'Angers, de Beauvais, d'Aleth et de Pamiers, on n'appela, outre les personnages d'office, que les ecclésiastiques dont le parti se tenait assuré. Encore leur recommanda-t-on le secret et le silence avec des instances extraordinaires. Au synode d'Angers spécialement, on fit signer sur deux copies du procès-verbal, sans même que les souscripteurs eussent pu savoir si elles lui étaient conformes. Dans quelques autres on fit signer sur plusieurs feuilles volantes. On ne laissait pas lire les procès-verbaux à ceux qui dev[illegible] signer, et il fallut qu'ils se contentassent de la lecture rap[illegible] qu'on leur en fit.

A Pamiers cependant, les députés du chapitre de la cathédrale, au nombre de huit, dignitaires pour la plupart, entendirent assez bien la lecture du procès-verbal, pour observer qu'on y établissait une grande difference entre la question du droit et celle du fait: qu'il y était dit, quant au droit, qu'on devait croire d'une foi intérieure la décision que le pape avait prononcée touchant les cinq propositions; et pour le fait, qu'il suffisait d'une soumission extérieure, et du silence respectueux. Aussitôt, le prieur claustral du chapitre, parlant au nom des autres députés, requit par deux fois l'évêque de lui faire expédier copie du procès-verbal. Le prélat répondit sèchement qu'on verrait si cela était nécessaire. Ces députés remarquèrent encore, non sans beacoup de surprise, qu'il n'y avait dans l'assemblée aucun religieux de la ville, ni de tout le diocese, à la seule exception d'un chanoine régulier de Sainte-Geneviève; que le procès-verbal était couché, avec le

formulaire, sur différentes feuilles détachées; et que l'évêque, avec deux autres personnes seulement, devait signer sur une certaine feuille qu'il se réservait. Le reste des assistans signa sur des feuilles tellement disposées, qu'on en pouvait tirer tel parti qu'il plairait à l'évêque. Ce procédé ne manqua point de mettre les chanoines en défiance : mais l'évêque leur assura que tout ce que demandaient le pape et le roi, c'était de signer le procès-verbal, avec le formulaire. Ils signèrent donc, sans trop réfléchir sur les conséquences : mais reconnaissant depuis qu'ils avaient souscrit contre leur intention aux restrictions réprouvées par les catholiques, ils se crurent obligés en conscience de revenir d'une manière authentique sur leur démarche. A cette fin, ils firent en plein chapitre [1] la déclaration de tout ce qui s'était passé dans le synode, protestèrent contre la signature qu'on leur avait surprise, et prirent acte de leur protestation.

Pamiers était trop éloigné du centre de la France et des affaires, pour que l'éclat de son chapitre fût sitôt divulgué. D'ailleurs la lettre des quatre prélats au pape était si satisfaisante en apparence, que la plupart des orthodoxes ne soupçonnaient pas le moindre détour dans leur conduite. L'évêque de Laon, médiateur principal dans cette affaire, écrivit au souverain Pontife, touchant leur nouvelle souscription, dans les termes les plus propres à le rassurer. Il lui en parla, comme d'un événement capable tout seul d'immortaliser son pontificat. Il écrivit encore dans le même sens au cardinal patron, appuyant sur la fermeté des quatre évêques contre ceux de leurs prêtres qui, sous quelque prétexte que ce fût à l'occasion du livre de Jansénius ou de sa doctrine, voudraient donner la moindre atteinte aux bulles.

Les deux autres médiateurs, savoir les archevêque et évêque de Sens et de Châlons, de Lionne, ministre d'état, et le roi lui-même écrivirent en même temps au pape, pour l'assurer de la sincérité avec laquelle procédaient les quatre prélats. Ces lettres arrivèrent à Rome le 24 de septembre. Le pontife tint une congrégation le 28, pour minuter la réponse qu'il ferait au roi; et dès le jour même il fit expédier cette réponse, remettant à un autre jour celle des quatre évêques. « Autant nous avons à cœur, » disait-il au monarque, de maintenir la paix et l'union de l'Eglise, » autant nous avons eu de joie d'apprendre que les évêques d'Aleth, » de Pamiers, d'Angers et de Beauvais se sont soumis à la souscription pure et simple du formulaire : soumission par laquelle » nous sommes beaucoup plus aises de nous voir excités à user

[1] Conclus. du chapitre de Pamiers, au 18 septembre 1668.

» de clémence, que d'être contraints par leur désobéissance d'user
» de rigueur. » Le pontife exalte ensuite, avec les transports d'une vive reconnaissance, le zèle du prince pour la conservation de la foi; le conjurant par ce même zèle, s'il reste encore quelque chose à faire, d'employer son autorité royale pour mettre la dernière main à un ouvrage auquel l'état n'est pas moins intéressé que la religion.

Deux jours après la réception de ce bref, l'affaire dont il y était question fut rendue publique à Paris, et la paix des quatre prélats passa pour conclue. Le docteur Arnaud, conduit par les archevêque et évêque de Sens et de Châlons, eut audience du nonce, lui protesta qu'il avait signé le formulaire avec sincérité, et en fut très-gracieusement accueilli. Il fut même présenté au roi, auquel il adressa un compliment flatteur sur la protection qu'il accordait à l'Eglise. Le nonce de son côté eut audience du monarque, et l'assura de nouveau que le pape était content. En conséquence, le conseil d'état rendit un arrêt qui mettait fin tant aux contestations qui duraient depuis si long-temps, qu'aux procédures commencées contre les quatre évêques. Le dispositif repose sur ce que le souverain pontife est demeuré pleinement satisfait de l'obéissance que ces prélats ont rendue aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, tant par la signature sincère, qu'ils ont ordonnée et faite eux-mêmes dans leurs synodes, du formulaire de foi inséré dans la constitution d'Alexandre VII, que par les lettres qu'ils ont écrites à Clément IX, pour l'assurer de leur soumission aux constitutions pontificales, et qui ont porté le saint Père à vouloir bien oublier tout ce qui s'était passé dans les dernières contestations. Du reste, l'arrêt ordonne que ces bulles et constitutions continueront à être observées et exécutées dans tout le royaume; il recommande et enjoint à tous les évêques et archevêques d'y veiller et d'y tenir soigneusement la main.

Cependant le bruit courut en France que le procédé des quatre prélats n'avait pas été sincère, et ce bruit se répandit jusqu'à Rome. Clément IX, qui n'avait pas encore répondu à leur lettre, voulut, avant de leur donner cette marque authentique de réconciliation, avoir un acte signé de leur propre main, par lequel ils certifiassent qu'ils avaient souscrit et fait souscrire sincèrement le formulaire, suivant les constitutions de ses prédécesseurs Innocent et Alexandre. Ils certifièrent donc qu'ils avaient sincèrement signé et fait signer dans leurs synodes le formulaire d'Alexandre VII, conformément à la lettre qu'ils avaient écrite à sa Sainteté. Il est bon de faire observer que, de tous les écrits jansénistes relatifs à ce sujet, tels que l'*Histoire de la Paix de l'Eglise*, et *le Fantôme du jansénisme*,

il n'en est pas un qui parle de ces certificats, dont l'existence n'est douteuse pour personne. On doit faire observer encore qu'ils sont tous les quatre antidatés de plus d'un mois. Or, quel esprit commanda, et cette omission, et cette manière de dater?

Les certificats ne satisfirent point encore le pape. Quoique les quatre prélats n'eussent donné à personne copie de leurs procès-verbaux; qu'ils ne les eussent pas même laissé lire à ceux qui signaient, et que par là ils eussent empêché d'en savoir au juste le contenu; il était difficile qu'on n'apprît pas enfin, par quelques-uns des assistans, entre autres par les chanoines de Pamiers, qu'on y faisait une distinction essentielle entre le fait et le droit, avec déclaration, qu'on exigeait la croyance intérieure du droit, et que pour le fait on n'obligeait qu'au silence respectueux. Clément IX, qui supposait, comme le porte son bref au roi, qu'on avait signé purement et simplement, ne pouvait prendre que pour une protestation contre cette signature ce qu'on disait déclaré touchant le fait dans les procès-verbaux. En effet, la souscription pure et simple emportait l'aveu du fait, selon les jansénistes mêmes; c'était véritablement protester contre cette souscription, que de déclarer qu'on obligeait, non pas à le croire, mais uniquement à s'en taire. C'est pourquoi le pontife ordonna au nonce de s'informer exactement de ce qui en était, et de lui en donner avis [1]. Dans l'hypothèse où il aurait été déclaré simplement dans les procès-verbaux, que le pape peut se tromper dans les questions où il s'agit d'un fait purement personnel, sa Saintété voulait bien fermer les yeux : mais en cas qu'on eût véritablement déclaré ne pas vouloir tenir les cinq propositions pour hérétiques dans le sens de Jansénius, selon que le saint-siége les y avait condamnées; jamais marquait-elle au nonce, elle ne l'eût souffert en quelque manière que ce fût, résolue invariablement à ne rien dissimuler, ni rien ménager à cet égard. Voilà ce que rapporte le cardinal Rospigliosi, neveu de Clément IX, et cité par les jansénistes eux-mêmes, comme un témoin irrécusable de tout ce qui s'était passé à ce sujet dans le conseil du pape son oncle [2].

Le roi, ayant su l'ordre donné par le pape au nonce, ordonna de son côté à de Harlai, pour lors archevêque de Paris, d'aller trouver l'évêque de Châlons, le seul des trois médiateurs qui fût dans la capitale, afin d'en obtenir au plus tôt l'éclaircissement que demandait le saint Père [3]. L'archevêque y alla, accompagné du docteur Arnaud, sans qui l'on ne pouvait rien terminer; et là fut dressé sur-le-champ l'attestation suivante : « Les quatre évêques

[1] Lettre du 6 nov. 1668. — [2] Relat. du card. Rospigl — [3] Fantôme du jansénisme, pag. 254.

» et les autres ecclésiastiques ont agi de la meilleure foi du monde.
» Ils ont condamné et fait condamner les cinq propositions, avec
» toute sorte de sincérité, sans exception ni restriction quelconque,
» dans tous les sens que l'Eglise les a condamnées, et ils sont très-
» éloignés de cacher dans leur cœur aucun dessein de jamais donner
» atteinte à cette condamnation. Quant à l'attribution de ces pro-
» positions au livre de Jansénius, ajoute l'attestation, ils ont encore
» rendu et fait rendre au saint-siége toute la déférence et l'obéis-
» sance qui lui est due; comme tous les théologiens conviennent
» qu'il la faut rendre, au regard de tous les livres condamnés,
» selon la doctrine catholique, soutenue dans tous les siècles par
» tous les docteurs, et même en ces derniers temps par les plus
» grands défenseurs de l'autorité du saint-siége, tels que les cardi-
» naux Baronius, Bellarmin, Richelieu et Palavicin, ainsi que les
» pères Sirmond et Pétau; conformément encore à l'esprit des bulles
» apostoliques, qui est de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de
» contraire à ce qui a été décidé par les papes sur ce sujet. » Si ces dernières paroles, considérées seules, élèvent quelque ombre de difficulté sur la question du fait; il est visible, par tout ce qui les précède, que le sens en est restreint aux faits personnels: et à cet égard le pape consentait à dissimuler. « Nous certifions, ajoute en-
» core l'évêque de Châlons, qu'ayant eu communication et con-
» naissance particulières des sentimens des quatre évêques, et de
» ce qui est contenu dans leurs procès-verbaux, la doctrine que
» contient cet écrit est entièrement conforme à celle desdits procès-
» verbaux. C'est aussi ma croyance et celle des dix-neuf évêques
» qui ont écrit à sa Sainteté. » Arnaud joignit son attestation, ainsi que sa profession de foi, à celles de l'évêque de Châlons.

Le pape voyant, reprend le cardinal neveu dans sa Relation, qu'enfin les quatre évêques avaient souscrit sincèrement le formulaire, et condamné sans aucune sorte de restriction les propositions dans tous les sens où elles étaient condamnées par l'Eglise, crut devoir dissimuler l'autre point; savoir, qu'encore bien qu'ils ne voulussent pas reconnaître pour un article de foi une décision pontificale sur un fait, ils s'engageaient néanmoins à la révérer par un silence respectueux, et à faire là-dessus ce qu'enseignent les cardinaux Baronius, Bellarmin, Palavicin, de Richelieu, avec les Pères Sirmond et Pétau, dans les écrits desquels on ne trouve rien sur cette matière qui soit préjudiciable au saint-siége. C'est pourquoi sa Sainteté fit écrire au nonce, que la déclaration de l'évêque de Châlons, souscrite par Arnaud, et confirmée depuis par l'archevêque de Sens; que les certificats authentiques, envoyés au même nonce par les quatre évêques, pour établir qu'ils avaient souscrit

et fait souscrire sincèrement le formulaire; que les assurances données encore sur ce point par de Lionne, par l'archevêque de Sens, et par d'autres personnes; que tout cela formait aux yeux de sa Sainteté une preuve qui l'emportait de beaucoup sur ce qui avait été avancé de contraire touchant le contenu des procès-verbaux. Le saint Père, poursuit le cardinal neveu, faisant fond, tant sur ces témoignages divers, que sur la parole du roi, crut ne devoir plus révoquer en doute que les quatre évêques n'eussent rendu une obéissance entière, et souscrit le formulaire avec toute sincérité. Se tenant donc pour satisfait, il résolut de leur rendre ses bonnes graces, et les honora d'un bref qui était conçu dans les termes suivans (1669) :

« Vénérables freres, salut et bénédiction. Notre nonce à la cour » de France nous a fait tenir la lettre par laquelle vous nous mandez, avec de grandes marques de soumission, qu'en conformité » de ce qui est prescrit par les lettres apostoliques émanées de nos » prédécesseurs Innocent X et Alexandre VII, vous aviez souscrit » et fait souscrire sincèrement le formulaire contenu dans les lettres » du même pape Alexandre. Et quoique, à l'occasion de certains » bruits qui avaient couru, nous ayons cru devoir aller plus lentement en cette affaire (car nous n'aurions jamais admis à cet égard » ni exception, ni restriction quelconque, étant très-fortement attaché aux constitutions de nos prédécesseurs); présentement toutefois, après les assurances nouvelles et considérables qui nous » sont venues de France, touchant la véritable et parfaite obéissance avec laquelle vous avez sincèrement souscrit le formulaire, » outre qu'ayant condamné sans aucune exception, ou restriction, » les cinq propositions, selon tous les sens où elles ont été condamnées par le siége apostolique, vous êtes infiniment éloignés » de vouloir renouveler en cela les erreurs que ce même siége a » condamnées : nous avons bien voulu vous donner ici une marque » de notre bienveillance paternelle; nous assurant que vous n'oublierez rien à l'avenir, pour nous donner de jour en jour des » preuves nouvelles de la sincère obéissance et soumission que vous » nous avez rendue en cette rencontre. »

Clément IX écrivit en même temps aux trois prélats médiateurs, les archevêque et évêques de Sens, de Laon et de Châlons. Dans ce bref commun pour les trois, il se montre toujours persuadé de l'entière et parfaite obéissance que les quatre évêques passaient pour avoir rendue au saint-siége, en souscrivant le formulaire de la manière prescrite par les constitutions. « Et comme l'ardeur de » la charité apostolique, disait-il encore, fait que nous aimons » mieux user de clémence envers des personnes soumises, que d'en

» punir de rebelles avec rigueur, nous avons bien voulu leur donner » des marques de notre bienveillance paternelle. » Il ajoute, en félicitant les médiateurs, qu'ils ont bien mérité de l'Eglise, en travaillant à obtenir des quatre évêques la soumission qu'ils devaient et qu'ils ont rendue au vicaire de Jésus-Christ avec une pleine et entière exécution des bulles apostoliques.

Ces brefs, ayant été présentés au roi par le nonce, mirent comme le sceau à l'accord, qu'on nomma la paix de Clément IX, ou la paix de l'Eglise. On accorda une amnistie générale, dont personne ne fut excepté. Cependant, quoique le docteur Arnaud fût rentré dans les bonnes graces du monarque, il ne cessa point d'être exclu des assemblées de Sorbonne : toutes les tentatives de ses amis en cette rencontre, aussi vaines que celles qu'on fit par la suite, ne servirent qu'à faire regarder cette paix comme une paix fourrée, et suspecte au moins à un grand nombre de docteurs. Mais les religieuses du monastère de Port-Royal-des-Champs, où avaient eu permission de se retirer celles de la ville qu'on avait dispersées d'abord en différens autres monastères, furent rétablies dans le droit de participer aux sacremens, et de célébrer le saint office en chœur. Ce fut une extension de la grace accordée aux quatre évêques. L'archevêque de Sens et l'évêque de Châlons la demandèrent avec instance à l'archevêque de Paris, et même avant la consommation de l'affaire des quatre évêques. Le prélat, qui craignait apparemment quelque surprise, répondit qu'ayant jusque-là suivi le premier pontife dans sa conduite à leur égard, il n'aurait point de peine à le suivre encore dans l'accommodement, quand il aurait reconnu les véritables intentions de sa Sainteté. En effet, lorsqu'il fut sûr que le saint Père avait accordé la paix aux quatre évêques, sur le témoignage spécial de celui de Châlons en faveur de leur sincérité, il crut pouvoir agir de même à l'égard des religieuses. Elles lui présentèrent, en forme de requête, une déclaration qui n'était qu'une copie de celle des quatre évêques; et il rendit en leur faveur une ordonnance, dont voici la substance : « Comme il nous » paraît par la requête des religieuses de Port-Royal-des-Champs, » qu'elles condamnent les cinq propositions avec toute sorte de » sincérité, sans exception ni restriction quelconque, dans tous les » sens que le saint-siége les a condamnées, et qu'étant entièrement » soumises aux constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, » elles sont très-éloignées de renouveler sur ce sujet les erreurs » condamnées par le saint-siége; nous ne pouvons recevoir qu'avec » une entière joie cet acte nouveau et authentique de leur véritable » et entière obéissance. Car voulant nous tenir inviolablement at- » tachés aux constitutions des papes susdits, nous n'eussions ja-

» mais admis d'exception ni de restriction à cet égard. Après donc » qu'il nous est apparu, par la déclaration que les quatre évêques » ont envoyée à notre saint Père le pape, et par le bref où sa Sain- » teté témoigne en être satisfaite, que la déclaration des suppliantes » ne diffère en rien de celle qui a été reçue et approuvée du saint » Père; assurés par cet exemple, nous recevons et approuvons leur » requête et la déclaration susdite. En conséquence, nous les ab- » solvons des censures qu'elles avaient encourues, les restituons à » la participation des sacremens, à la célébration de l'office en » chœur, et les déclarons capables, tant de former un corps de » communauté, que de jouir du droit de voix active et passive. »

Le parti, voulant donner le plus grand éclat à cet événement, usa du crédit qu'il avait auprès de quelques ministres d'état, pour faire frapper une médaille qui en perpétuât la mémoire. Elle portait la figure du roi, et au revers on voyait un livre ouvert sur un autel, avec le sceptre et la main de justice passés en sautoir. Ainsi les jansénistes tournaient leur humiliation en triomphe, et présentaient l'indulgence dont on avait usé à leur égard comme une satisfaction de justice. Le nonce acheta deux de ces médailles, et envoya l'une à Rome; avec l'autre, il alla trouver le roi, qui mena sur-le-champ le ministre romain à la chambre du conseil, où se trouvaient pour le moment ses propres ministres, et leur demanda lequel d'entre eux avait commandé cette médaille. Tous se défendirent d'avoir aucune part à cette manœuvre, qu'ils regardaient, ajoutèrent-ils, comme une contravention à la parole qu'avaient donnée les partisans de Jansénius, de ne faire aucun éclat sur cet accommodement [1].

Bientôt ce qu'on avait pris pour la paix, ne parut plus qu'un stratagème pour recommencer la guerre avec plus d'avantage, et pour la pousser avec plus d'opiniâtreté que jamais. Les jansénistes publièrent, triomphans, que la conduite de Clément IX était une condamnation tacite de celle de ses prédécesseurs; qu'il avait trouvé bon que les quatre évêques eussent distingué, dans leurs procès-verbaux, entre le fait et le droit; et qu'en s'obligeant à la croyance intérieure pour l'un, ils se fussent bornés pour l'autre à une simple soumission de respect ou de silence. Il est néanmoins constant, par tout ce qu'on a lu jusqu'ici à ce sujet, premièrement, que ce pape a invariablement exigé des quatre évêques une souscription pure et simple du formulaire; secondement, que, quand il accorda la paix, il avait tout lieu de croire qu'ils avaient signé de la sorte; troisièmement, que ce pontife crut en effet qu'ils

[1] Hist. es cinq prop. l. 6, p. 227

avaient signé purement et simplement. Qu'on se rappelle la maxime de saint Augustin, suivant laquelle signer et jurer sincèrement, ce n'est pas le faire selon quelque sens particulier qu'on aurait dans l'esprit, mais selon l'intention de ceux avec qui l'on traite. Or que le pape ait cru que les quatre prélats avaient signé sans exception ni restriction, ou qu'ils avaient déclaré les cinq propositions hérétiques dans le sens de Jansénius; c'est ce dont le témoignage du cardinal neveu dans sa Relation, c'est ce dont les propres paroles du pontife dans ses brefs au roi et à ses évêques, ne permettent point de douter.

Il n'est plus libre aux jansénistes, après en avoir appelé à la Relation du cardinal Rospigliosi, comme à un témoignage intègre et péremptoire, de faire entendre qu'il a donné ses propres sentimens pour ceux de son oncle, et que son rapport est un dénoûment, inventé après coup, pour n'être pas réduit à confesser que ce pape a condamné la conduite de ses prédécesseurs, qu'il a condamné lui-même en secret ce qu'il soutenait en public. Mais quand même on voudrait révoquer en doute la bonne foi du cardinal, l'argument pris de sa Relation n'en subsisterait pas moins. Supposons pour un moment que Clément IX n'ait point agi d'après les principes de son neveu; il est au moins constant, selon l'idée de ce cardinal, que le pape devait se conduire ainsi, pour ne rien faire qui fût indigne du chef de l'Eglise. Le neveu n'eût certainement jamais attribué de pareils sentimens à son oncle, s'il n'eût pensé, avec tout le monde catholique, qu'à moins de les avoir mis en pratique, ce pape eût trahi son devoir et son honneur.

D'un autre côté, les déclarations du pape sont parfaitement conformes à la Relation du cardinal. C'est Clément IX lui-même qui a dit, dans son bref au roi, que les quatre évêques avaient souscrit purement et simplement le formulaire; et dans son bref écrit à eux-mêmes, qu'il n'eût jamais souffert à cet égard ni exception, ni restriction quelconque. De là suit nécessairement l'une de ces deux conséquences: ou ce pontife était persuadé qu'on ne pouvait remplir ce qu'on devait à l'Eglise que par une souscription pure et simple, et il voulait au moins pour son honneur qu'on crût qu'il l'avait exigée et obtenue des quatre évêques; ou, étant persuadé du contraire en particulier, il ne laissait pas, comme pape, que d'agir et de parler en public contre sa persuasion propre. Quelque parti qu'on prenne là-dessus, voici deux conséquences nouvelles, aussi nécessaires que les précédentes. L'une est que Clément IX aurait commis un mensonge odieux à la face de toute l'Eglise, en assurant des quatre évêques ce qu'il

savait être entièrement faux, et en disant de lui-même qu'il n'aurait jamais souffert ce qu'il avait permis et approuvé. Et dès-lors qu'en reviendrait-il aux ennemis du formulaire, sinon de ruiner leur propre cause en perdant Clément IX de réputation? L'autre conséquence est que, dans ces deux manières contradictoires de procéder, et qui consistaient à condamner en public la restriction qu'il aurait agréée secrètement, ce serait sa voix publique, ou sa déclaration authentique, qui devrait passer pour la voix de l'Eglise; puisque par-là seulement il se serait expliqué comme souverain pontife. Ici doit s'appliquer cette maxime, incontestable pour les jansénistes mêmes, que par les actes publics des pasteurs, et non par leurs discours privés ou secrets, on doit reconnaître la doctrine de l'Eglise.

L'*Histoire* janséniste *du Formulaire*, l'*Histoire abrégée de la paix de l'Eglise*, et le *Fantôme du jansénisme*, n'ont été publiés qu'afin de persuader que Clément IX s'était contenté de ce que ses prédécesseurs avaient regardé comme la marque distinctive de l'esprit de schisme et d'erreur. Les jansénistes donnent ce fait pour si constant, qu'on semblerait n'en pouvoir plus douter sans ridicule; et n'opposent à toutes les preuves qu'on a vues du contraire qu'un démenti sec et tranchant. Il n'est pas concevable qu'ils puissent nommer sans rougir la paix de Clément IX, et ce monument de leur confusion fait le sujet principal de leur triomphe. Aux yeux du catholique, au contraire, cette paix, dont on connaît les préliminaires, ne passera jamais que pour le chef-d'œuvre de la duplicité.

Dans le cours de l'année même où elle se fabriqua, Clément IX, après dix-huit mois seulement de pontificat, mourut le 9 décembre 1669. Le cardinal Emile Altieri lui succéda le 19 d'avril suivant, et prit le nom de Clément X; pontife doué au point suprême de la vertu qui est la mesure ainsi que la base de toutes les autres. Son humilité sincère opposa la plus forte résistance à son élévation, à laquelle la vue seule du bien de l'Eglise le fit enfin consentir.

Mais Clément IX n'avait pas les yeux fermés, que ceux qui avaient extorqué de lui leur fausse paix se montrèrent moins pacifiques qu'auparavant. Ils firent aussitôt retentir l'Europe entière de ce qu'ils purent apprendre, ou controuver de plus infamant contre tous les catholiques tant soit peu signalés, papes ou évêques, docteurs séculiers ou réguliers, et spécialement contre ceux qu'il importait au parti de rendre comptables pour tous les autres. Déjà ils avaient mis au jour un libelle intitulé *la Théologie morale des jésuites*. Semblables à des plaideurs qui, dans une affaire dé-

sespérée où il n'y a point d'autre ressource que de faire diversion, ne se lassent point de reproduire les mêmes injures contre leur partie adverse, ils renouvelèrent les mêmes invectives, et presque sous le même titre, savoir la *Morale pratique des jésuites*. L'écrivain qui composa cet ouvrage y avait employé de préférence les matériaux choisis autrefois pour les Lettres Provinciales; mais il y avait autant de différence dans la forme ou la manière des deux livres, qu'entre le génie de Pascal et celui de Perrault, qui passa pour être l'auteur de la *Morale pratique*. De même que les sectaires du seizième siècle, pour détourner de leurs dogmes impies l'attention des fidèles, s'appliquèrent à peindre de couleurs hideuses les papes, les évêques et les docteurs les plus ardens pour la défense de l'Eglise; de même les jansénistes du siècle suivant, abandonnant le dogme, prirent la morale, dont il n'était nullement question, pour leur champ presque unique de bataille, et les moralistes, ou casuistes, pour leurs vrais plastrons: comme si le rigorisme justifiait l'hérésie, et qu'une indulgence trop facile pût faire applaudir à l'impiété. Quand toutes les calomnies des novateurs formeraient autant de justes reproches, leurs nouveautés seraient-elles moins contraires à l'ancienne et vraie doctrine, aux décisions infaillibles du chef et des membres de l'Eglise enseignante, à la foi certaine et invariable de l'Eglise universelle? Mais ce détour apparent ne conduisait pas moins les jansénistes à leur but; on avait en vue d'écarter les ennemis qu'on ne pouvait repousser, ou du moins d'amortir les coups qu'ils portaient. On parcourut, pour les diffamer, l'un et l'autre hémisphère. Ici on les représentait comme des scélérats, qui de dessein prémédité, et de concert avec les chefs de leur gouvernement, avaient entrepris de renverser la morale évangélique. Là, on travestissait les plus dignes ministres de Jésus-Christ en apôtres de Satan, ou de Mammon, et même en insensés, qui n'auraient quitté leur famille et leur patrie, franchi l'immensité des mers, prodigué leurs forces et leur vie, que dans la vue de thésauriser pour d'autres, en anéantissant le mystère de la Croix. Partout on rejetait sur le corps entier la faute ou la méprise de quelques-uns de ses membres; souvent on diffamait le particulier, tout innocent qu'on le connaissait, afin de décrier le corps. Tel est le jugement que portèrent sur ce libelle, et l'archevêque de Paris, et les consulteurs de Sorbonne, qui le déclarèrent rempli d'injures, d'impostures et de calomnies, de falsifications, de traits grossiers d'ignorance, de propositions fausses, hérétiques, scandaleuses. Enfin, les magistrats le condamnèrent à être lacéré et brûlé publiquement par la main du bourreau.

Benoît Spinosa publia, dans la même année 1670, son Traité théologique et politique, qui présente l'ébauche du système impie, et non moins absurde, auquel il mit la dernière main dans ses œuvres posthumes. Il y soutenait que Dieu n'est pas un être infiniment parfait, qu'il n'est pas même doué d'intelligence; mais que la divinité n'est autre chose que cette vertu, ou cette vague énergie de la nature, qui pense dans les hommes, qui sent dans les animaux, qui végète dans les plantes, qui subsiste simplement dans les êtres inanimés: divinité brute, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui agirait par une aveugle nécessité, d'où il suivrait que l'existence de tous les êtres est pareillement nécessaire, et par conséquent éternelle. En un mot, il n'y avait, selon Spinosa, qu'une substance unique, mais diversement modifiée, et infinie en tout sens; c'est-à-dire que ce rêveur impie élevait toutes les créatures à la divinité, et réduisait la divinité au néant. On ne saurait toutefois disconvenir qu'il n'ait eu de la profondeur d'esprit; on prétend même qu'il eut des mœurs; mais qu'en peut-on conclure de plus que pour les anges dégradés et convertis en démons, qui ne sont ni des ames charnelles, ni des esprits bornés? L'orgueil conduit aux mêmes précipices que les vices de la chair. L'égarement de Spinosa provint d'avoir creusé les matières de la religion avec une curiosité profane et toute la témérité de la présomption; comme aussi d'avoir soumis les œuvres de Dieu aux procédés mal conçus de la géométrie, et les preuves de fait aux raisonnemens d'une vaine dialectique. Il raisonne, selon ses préjugés philosophiques, sur les faits de religion, et sur des faits qu'il n'avait pas étudiés. Aussi remarque-t-on qu'il n'était pas versé dans la critique, pas même dans la littérature hébraïque, tout juif qu'il était. Spinosa paraît toutefois moins coupable que les incrédules nés dans le sein de la vraie religion, où ils ne furent mieux instruits de nos vérités saintes, que pour enchérir sur les fictions de cet impie, comme ils l'ont fait dans le système plus développé de son monstrueux naturalisme. Nonobstant l'air de persuasion qu'affecte Spinosa dans ses principes destructifs de toute révélation et de toute religion véritable, il ne put néanmoins comme tous les incrédules, aller contre nos mystères au-delà du doute; puisque, de son propre aveu, il n'aurait pas fait difficulté de les croire, s'il avait été témoin de la résurrection du Lazare, ou de la guérison de l'aveugle-né de l'Evangile. Les ouvrages de cet athée excitèrent une horreur si générale, qu'ils furent proscrits par les états-généraux des Provinces-Unies, dont il était né sujet.

La vraie foi triomphait des inventions de l'impiété, jusque

dans les terres infidèles, parmi les faibles chrétiens abandonnés au schisme irrémédiable des Grecs. Ni la pesanteur du joug ottoman, ni les sollicitations et les promesses des sectaires d'Allemagne, ni l'exemple du patriarche de la nouvelle Rome, que ces hérétiques avaient gagné, ne purent arracher du cœur des chrétiens orientaux la vénération pour le sacré mystère de nos autels, ni altérer en aucune manière la foi de la présence réelle du Sauveur dans l'eucharistie. Dosithée, patriarche de Jérusalem, pour seconder leur zèle contre l'impiété sacramentaire, tint à Bethléem un concile qui proscrivit les erreurs que Cyrille-Lucar avait tenté d'introduire en Orient. Denys, patriarche de Constantinople, confirma dans la même année 1672 la confession de foi que Parthénius son prédécesseur avait déjà opposée à l'attentat de Cyrille sur la foi si constante de l'Eglise orientale.

Autant l'Orient mettait d'ardeur à défendre la foi primitive, autant deux ordres célèbres (1671) en montraient pour s'approprier la gloire d'avoir eu dans leur sein le pieux auteur de l'Imitation de Jésus-Christ, livre infiniment plus précieux en effet que tous ceux de la Grèce profane; c'est trop peu dire : livre le plus précieux de tout ce qui s'est écrit en matière de piété, après les divines Ecritures. L'opinion commune, durant une bonne partie du seizième siècle, l'avait attribué à Jean Gerson, chancelier de l'université de Paris, et l'un des écrivains les plus distingués de ce temps-là : l'évêque de Belley ne permettait point d'en douter[1]. Mais Gerson ne fut jamais religieux, et l'auteur de l'*Imitation* remercie expressément le Seigneur de l'avoir appelé à l'état religieux. « Que ferai-je, s'écrie-t-il dans la ferveur de son oraison[2], » en reconnaissance de la grace que vous m'avez faite et que vous » n'accordez pas à tout le monde, de renoncer aux biens terres- » tres et d'embrasser la vie religieuse? J'ai reçu la croix de votre » main, dit-il ailleurs[3], et je la porterai jusqu'à la mort telle que » vous me l'avez imposée : car la vie d'un bon religieux est » une véritable croix, mais une croix qui conduit au ciel. » Il ne peut exister rien de plus formel contre la cause de Jean Gerson.

Celle de Jean Gersen, abbé, dans le treizième siècle, de l'abbaye bénédictine de Saint-Etienne de Verceil en Lombardie, ne paraît pas mieux fondée. Peut-être même cette prétention, assez moderne, ne repose-t-elle au fond que sur la ressemblance des noms de Gerson et de Gersen. Ce nouveau rival de Thomas à Kempis ne fut déterré qu'en 1616 par dom Constantin Caïétan, bénédictin

[1] Révis. de l'avis d'un docteur touchant les devoirs d'un bon paroissien, p. 323. — [2] De Imit. Christi, lib. 3 cap. 10. — [3] Ibid. cap. 56.

d'Italie, fort connu par son ardeur à grossir le nombre des écrivains de son ordre. Alors, par ses soins, fut mise au jour la première Imitation de Jésus-Christ qui ait porté pour nom d'auteur celui de l'abbé, soit imaginaire, soit réel, de Verceil. Après cette prise de possession, pour ainsi parler, lorsqu'en 1641 l'on voulut faire au Louvre une édition digne de ce livre inestimable, les pères bénédictins supplièrent le cardinal de Richelieu de ne point faire honneur de sa composition à tout autre auteur que leur abbé Gersen, dont le droit se trouvait établi dans les manuscrits de dom Caïétan. Le cardinal fit remettre ces pièces au célèbre antiquaire Naudé, comme au juge le plus capable de prononcer en pareille matière. Mais Naudé y aperçut des ratures assez récentes et des changemens qui rendirent la bonne foi des supplians raisonnablement suspecte. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés attaquèrent ce savant avec vivacité; il se défendit avec la même chaleur: ce qui occasiona un procès qui fut porté au parlement de Paris; et sur le refus que firent les bénédictins de produire les manuscrits inculpés, il intervint en 1662 un arrêt qui défendait d'imprimer l'Imitation sous un autre nom que celui de Kempis ou à Kempis.

L'affaire passa pour terminée jusqu'en 1671, où les bénédictins revinrent à la charge. La mort de Naudé les avait délivrés d'un adversaire formidable. D'ailleurs ils prétendaient avoir recouvré de nouvelles pièces. De Harlai, l'un des plus grands magistrats qu'ait eus la capitale, voulut bien se transporter comme arbitre à Saint-Germain-des-Prés. Il y vint aussi des savans de tous les ordres; ceux de la congrégation de sainte Geneviève, plus intéressés qu'aucun autre ordre à la gloire de Thomas à Kempis, chanoine régulier aussi bien qu'eux, ne manquèrent pas de s'y trouver. Leurs pères du Moulinet et Lallemand soutinrent, comme autrefois Naudé, que les titres des bénédictins étaient falsifiés, et que Gersen ou Gessen était un personnage imaginaire qu'on avait habillé en bénédictin, pour ravir à l'ordre des chanoines réguliers l'honneur dont l'un de ses membres le faisait jouir depuis un temps immémorial. Les enfans de saint Benoît répliquèrent que Thomas à Kempis n'était pas plus l'auteur de l'Imitation que tant d'autres copistes anciens ne l'avaient été des ouvrages auxquels ils avaient coutume de mettre leurs noms. Après une dispute fort animée, qui dura la journée tout entière, la nuit sépara les combattans, sans qu'on eût pu parvenir à aucune décision.

Les bénédictins, qui en voulaient une absolument, et sans retard, s'adressèrent à l'archevêque de Paris, qui était de la même famille que le magistrat choisi en premier lieu pour arbitre. Comme

les chanoines réguliers ne furent point appelés à ce tribunal, l'acte qu'on y dressa, s'il prononçait quelque chose, ne pourrait être regardé que comme un arrêt sur requête, et nul pour le fond : mais tout ce qu'il porte, c'est que les antiquaires, qui revirent alors les manuscrits, les avaient examinés avec beaucoup de soin. Cependant, comme si cet énoncé eût été un arrêt formel et contradictoire, on vit paraître, en 1674, une nouvelle édition de l'Imitation de Jésus-Christ, avec le nom de Jean Gersen. Du reste, la longue préface où dom Delface compila tout ce qu'on avait écrit pour ou contre Thomas à Kempis prouva uniquement que le pieux auteur du livre qu'on se disputait avait très bien pratiqué ce qu'il enseigne en ces termes : *Aimez à être inconnu.* Trois ans après, les chanoines réguliers publièrent un ouvrage exprès pour revendiquer leurs droits. Enfin, le 4 mars 1681, ils produisirent leurs titres en règle par-devant l'archevêque de Paris, et eurent au moins l'égalité des preuves, mais sans démonstration. Ainsi l'on peut encore douter absolument quel est le véritable auteur de l'Imitation de Jésus-Christ.

Il est constant par le texte même de ce livre que ce ne fut pas Gerson, puisqu'il ne professa jamais la vie religieuse, et que l'ouvrage fut composé par un religieux. Il est vraisemblable que Jean Gersen est un nom controuvé et calqué sur celui de Jean Gerson. Les bénédictins, il est vrai, ont fourni plusieurs titres en sa faveur; mais rien de plus suspect que ce genre de preuves. Les anciens moines, qui dissipaient tout, n'ont jamais cessé de grossir leurs archives. Ainsi l'on peut craindre que la corruption ne se soit glissée dans tout ce qui en sort, au moins lorsque l'intérêt peut y avoir part, et qu'il n'est pas confirmé par les archives publiques. Reste Thomas à Kempis, le plus ancien des trois, et au vrai, l'unique prétendant qui puisse faire impression sur un esprit impartial et juste. Cependant son droit n'est point incontestable. Quoique les plus anciens exemplaires portent son nom, on peut toujours douter si ce titre équivoque indique l'auteur ou simplement le copiste. Les récens travaux d'écrivains distingués, les Gence, les De Grégory, n'ont nullement avancé la question. Après tout, qu'importe cette connaissance à l'édification que l'auteur véritable eut pour unique fin, et surtout à la modestie dont il a voulu donner l'exemple? Aussi notre discussion a-t-elle moins pour but de procurer la gloire de ce pieux écrivain que de confondre la vanité qui voudrait la lui ravir.

Quoique l'auteur du livre intitulé, *Avis salutaires de Marie à ses dévots indiscrets*, eût, comme celui de l'Imitation, caché son nom au public, il ne fut pas difficile de juger au moins dans quel

parti ces rêveries scandaleuses avaient été conçues. De tout temps les ennemis de Dieu et de son Eglise l'ont été de la Sainte-Vierge sa mère. Les *Avis*, sous prétexte de corriger l'indiscrétion, ne tendaient qu'à détruire la dévotion qu'on a pour Marie. C'est le jugement que porta l'inquisition d'Espagne, dans la censure qu'elle fit de ce livre téméraire, le 27 novembre 1674. L'université de Mayence l'avait condamné le mois précédent, comme ressentant le jansénisme, et par une suite nécessaire, le luthéranisme et le calvinisme. L'inquisition de Rome, après l'avoir noté en premier lieu, comme un livre suspect, le proscrivit absolument le 22 juin de l'année suivante. Les novateurs au contraire, les sectateurs de Calvin, aussi bien que de Jansénius, le comblèrent d'éloges et le traduisirent en plusieurs langues. Le père Quesnel en particulier, joignant à l'apologie de l'ouvrage les dérisions et les injures contre ses censeurs, ne s'expliquait pas qu'un petit moine appelé inquisiteur (tel était le sel de ses ironies), ou qu'une congrégation de moines, présidée par un prêtre ou un clerc habillé de rouge, eût eu l'audace de flétrir un livre approuvé par de pieux évêques et cher aux plus dignes fidèles.

Le parti, se prévalant de la paix qu'il prétendait avoir obtenue de Clément IX, tarda peu à manifester par les œuvres qu'il la supposait uniquement fondée sur la distinction de la doctrine des cinq propositions d'avec le fait de Jansénius. Le 4 mai 1676, Arnaud, évêque d'Angers, défendit à l'université de cette ville, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, d'exiger la confession de foi prescrite par le formulaire, sans distinguer le fait d'avec le droit. Quelle que fût l'opinion qu'on eût de ce prélat dans son diocèse, il n'avait pu surprendre que peu de membres de l'université, dont le corps se tenait en garde contre les novateurs de tout rang. Il obtint enfin du chancelier, plus inconsidéré que mal intentionné pour la saine doctrine, qu'en faisant prêter le serment de foi aux bacheliers, il ne parlât plus de Jansénius. Le roi n'en fut pas plus tôt informé, qu'il défendit de rien changer à l'usage établi. La lettre de cachet fut lue et enregistrée dans une assemblée générale de l'université; mais quand il fut question de le faire dans la faculté de théologie en particulier, le syndic s'y opposa, sous le prétexte futile qu'on ne lui produisait qu'une copie de la lettre du prince. Le roi réitéra ses ordres : on trouva d'autres subterfuges. L'évêque donna alors un mandement où il avançait que la lettre était subreptrice et que le serment tendait à troubler la paix de l'Eglise, en renouvelant les disputes éteintes par le saint-siége. Il ne dissimulait point que cette paix ne pouvait subsister sans la distinction du fait et du droit; et faisant usage enfin

des procès-verbaux des quatre évêques, jusque-là si soigneusement recélés dans leurs greffes, il osa dire qu'ils avaient été concertés avec le nonce de Clément IX, et qu'ils étaient parfaitement conformes aux intentions de ce pontife. Comme ce pape ne vivait plus, on ne craignait pas d'être démenti.

L'université se rassembla, et protesta de nullité contre le mandement. Elle fut appuyée par un arrêt du conseil d'état, dont les termes méritent attention. Il porte que l'évêque d'Angers s'établit dans son mandement sur un fondement faux et pernicieux; comme si l'on n'était plus obligé, et qu'il ne fût pas même permis, de signer le formulaire sur le fait des cinq propositions de Jansénius, de la façon que les assemblées du clergé, les bulles des papes, les lettres-patentes du roi et les arrêts de son conseil l'ont ordonné: comme s'il était au pouvoir d'un évêque, sous prétexte du nom de paix, interprété à sa manière avec un abus manifeste, d'anéantir dans son diocèse le formulaire et la signature que portent les constitutions apostoliques reçues et publiées dans le royaume: ou comme si la sage condescendance qu'avait eue le saint-siége en admettant certaines signatures du formulaire, avec quelque sorte d'explication en faveur de quelques particuliers seulement, afin de les mettre à couvert de leurs scrupules et des peines portées par les constitutions, équivalait à une révocation de la bulle qui prescrit de signer avec serment ledit formulaire, sans faire mention de cette interprétation; et qu'elle dût être à l'avenir une loi de nécessité et de changement, par rapport à la signature des ecclésiastiques qui ont fait gloire de se soumettre purement et simplement à l'autorité du saint-siége. On faisait remarquer ensuite que le mandement en question était d'autant plus répréhensible qu'il défendait, sous peine de censure, de signer ce que le chef de l'Eglise avait prescrit : d'où il suivait que ceux qui avaient rendu et rendaient journellement une prompte obéissance aux constitutions apostoliques, au lieu des éloges que mérite cette soumission, encouraient les peines qui sont réservées à la désobéissance.

Tout religieux qu'est le fond de cet arrêt, on peut y reconnaître que les séculiers les mieux intentionnés, quand ils entrent dans certains détails sur les matières ecclésiastiques, s'exposent à bien des erreurs. Tels sont ici les égards supposés dans Clément IX pour les scrupules des quatre évêques; d'où l'on pourrait absolument tirer quelque conséquence préjudiciable à la foi. Mais il n'est question de ce genre d'égards, ni dans le bref définitif de ce pape aux quatre prélats, ni dans les brefs qui furent adressés, soit au roi, soit aux prélats médiateurs, relativement à la conduite et à

la conclusion de cette affaire. La condescendance de Clément IX pour les quatre évêques consista tout entière à les mettre à l'abri, non pas des scrupules qui prenaient leur source dans leurs coupables préventions, mais uniquement des peines qu'avait méritées leur longue résistance.

Avant que l'arrêt parvînt à Angers, les partisans de Jansénius y tentèrent d'engager la faculté de théologie à déclarer que l'expression du fait, ajoutée à l'ancien serment, était une nouveauté introduite par le chancelier. Les conjectures étaient favorables à ce dessein. On allait tenir le synode, qui amenait tout naturellement à la ville les curés de campagne. Comme il y en avait un bon nombre qui étaient docteurs, et dévoués à leur évêque, on se flattait d'avoir la pluralité des suffrages. On s'assembla, et il fut constaté à la vérité que le chancelier, en conférant les grades, avait le premier exigé le serment, avec l'addition du fait de Jansénius; mais quelques docteurs respectables prenant aussitôt la parole soutinrent que cette addition, soit ancienne, soit nouvelle, était aussi sage que nécessaire. Le corps de l'université se déclara hautement pour ce parti. En conséquence, la faculté de théologie arrêta, quelques jours après, que personne ne serait admis aux grades, ni même à soutenir des thèses, qu'il n'eût signé le formulaire, suivant l'usage de la Sorbonne; que ceux encore qui auraient pris les degrés depuis la paix prétendue de Clément IX, seraient obligés de le signer de la même manière, sous un mois, supposé qu'ils ne l'eussent point encore fait. Cette conclusion ayant été confirmée, puis notifiée aux communautés ecclésiastiques, toutes s'y conformèrent à l'exception d'une seule. Le supérieur de l'oratoire avait d'abord résisté; mais l'intérêt lui fit ensuite surmonter son scrupule: la nation d'Anjou avait refusé de l'admettre à la principalité de collége, à moins qu'il n'obéît au décret de l'université. Les efforts que tentèrent par la suite quelques docteurs attirés de fort loin, afin de révoquer la conclusion, n'aboutirent qu'à faire dégrader deux chanoines réguliers, et un prêtre séculier des plus mutins, avec défense à six autres de paraître désormais aux assemblées. Ces dispositions furent confirmées par un arrêt du conseil d'état, en date du 11 septembre 1676: ce qui porta l'évêque d'Angers à publier dans le mois de décembre suivant un mandement nouveau, qu'il data néanmoins du 4 septembre de la même année. Le prélat, en ajournant la publication de ce mandement, avait sans doute espéré que la cour mollirait; et en l'antidatant, il avait eu dessein que cette espérance ne parût point avoir influé sur sa conduite. La rétractation formelle et complète que l'évêque était

obligé de faire de son premier mandement, et qu'il faisait véritablement dans le second, n'y était toutefois qualifiée que d'éclaircissement; il y assurait qu'on avait mal saisi sa première pensée et qu'il n'avait jamais prétendu défendre la signature pure et simple du formulaire à ceux qui croiraient pouvoir la donner en conscience. Cependant la marche qu'il avait constamment suivie, aussi bien que les expressions très-générales et très-prohibitives de son premier mandement, démentaient cette explication.

Quoi qu'il en soit, la faculté de théologie exigea la signature, non-seulement de ceux dont elle ne blessait point les préjugés, mais de quiconque voudrait entrer et demeurer dans ce corps. Ce fut en vain que le syndic tenta, au retour d'un voyage de Paris, de faire accroire aux docteurs que l'archevêque de cette capitale et le cardinal ministre lui avaient enjoint de dire à sa compagnie que l'obligation de signer purement et simplement regardait l'avenir, sans toucher aux signatures déjà données sous les mandemens des évêques, de quelque manière qu'elles eussent été faites. L'université s'en tint à son premier arrêté; et peu après, en vertu d'un ordre du roi, le rapport du syndic fut biffé des registres. Tous les étudians de théologie apposèrent ensuite la signature ordonnée, à la réserve de seize, dont treize tenaient à une communauté formée sourdement dans la ville, à la faveur des innovations et des troubles. C'est un secret particulier aux novateurs modernes, pour répandre, et surtout pour éterniser leurs erreurs, de composer ces associations, non pas simplement de sujets appliqués aux sciences, mais de gens de toute profession et de tout métier, en qui l'opiniâtreté ne manque pas d'égaler l'ignorance. La cour enjoignit au commandant de la province d'Anjou de dissiper la communauté furtive des clercs d'Angers, avec une autre qui s'était organisée de la même manière à La Flèche. Ainsi la paix fut rendue à l'université de cette province, qui eut la gloire de signaler sa foi dans les temps les plus difficiles, et qui se distingua depuis par son attachement à la saine doctrine et au centre de l'unité.

Plutôt que de rapporter d'autres exemples des intrigues auxquelles les jansénistes se livrèrent, à la faveur de leur accord simulé avec un pontife romain, nous présenterons au lecteur des images propres tout à la fois à le consoler et à l'édifier. Vers le milieu du dix-septième siècle, des missionnaires espagnols conçurent le dessein, non plus seulement de faire des courses évangéliques, mais d'aller établir leur demeure au sein de la barbarie la plus sanguinaire, dans le cœur du continent immense de l'Amérique méri-

dionale. Jusque-là on s'était presque uniquement borné à faire de loin en loin quelques établissemens sur les côtes maritimes, du Pérou principalement, sans oser franchir les montagnes épouvantables qui, à son levant, élèvent leur tête glacée dans la moyenne région de l'air, et d'où les curieux n'apercevaient que des forêts sans fin, des marais impraticables, des lacs et des fleuves pareils à des mers. Tout ce que la renommée publiait de ces vagues espaces, c'est qu'ils n'étaient peuplés que de tigres, de lions, d'hyènes, de serpens énormes, et de sauvages plus féroces que tous ces monstres. Mais l'expérience avait appris aux ouvriers évangéliques que le seul moyen de faire des fruits solides et durables parmi les Américains, c'était de pénétrer dans les terres les plus éloignées des villes et des habitations européennes. Les criantes vexations exercées contre les indigènes par les Espagnols, malgré les défenses et la sévérité de la cour, trop éloignée pour se faire craindre, leur avaient inspiré une aversion insurmontable pour tout ce qui venait du pays de leurs tyrans, et pour leur religion même. L'exemple seul des Espagnols d'Amérique, que la soif de l'or, pour l'ordinaire, souvent même la fuite du gibet, conduisait au Nouveau-Monde, leur orgueil insultant, leurs injustices, leurs violences et leurs mœurs dissolues ôtaient toute vertu aux prédications les plus pathétiques. Quand on disait aux sauvages qu'il n'était pas permis d'avoir plus d'une femme, qu'il fallait être humble, doux et bienfaisant, ils ne manquaient pas d'opposer à ce discours la vie contraire des chrétiens qu'ils avaient sous les yeux, ou sans rien dire, ils répondaient par un souris moqueur. Voilà pourquoi les missionnaires, bravant toutes les fatigues et tous les dangers, entrèrent, l'an 1658, dans les terres lointaines qu'arrose le Maragnon, autrement dit le fleuve des Amazones : ils s'avancèrent jusqu'aux lieux où la ville de Borgia fut ensuite bâtie, c'est-à-dire à trois cents lieues de Quito, d'où ils étaient partis. De là, ils se répandirent sur les rives de la Pastaca, de la Gualagaa et de l'Ucayale, pour chercher les hordes éparses dans les forêts qui bordent ces rivières. Ils poussèrent enfin à la droite du Maragnon, et bien au-delà des routes du soleil, dans les terres de bénédiction que fertilisent le Paraguai, le Parana, l'Uraguai, et tant d'autres rivières qui forment le fleuve d'Argent, ou de la Plata, comparable à celui des Amazones. Partout il leur fallut prendre les plus grands soins pour faire ignorer les lieux d'où ils venaient : on les eût massacrés sur-le-champ, si l'on eût découvert qu'ils étaient Espagnols [1].

[1] Lett. édit. tom. VIII, p. 289, etc.

Réparateurs magnanimes de l'humanité abrutie, plusieurs d'entre eux furent les victimes de leur générosité. Les pères François de Figueroa et Pierro Suarez furent les premiers qui scellèrent de leur sang les célestes maximes qu'ils prêchaient. Les pères de Hurtado, Durango, Richler, et le licencié dom Joseph Vasquez, associé aux missions de la Compagnie de Jésus, obtinrent la même couronne, après avoir toutefois recueilli les fruits de salut les plus abondans. Le père Richler en particulier, homme tout apostolique, mort tout vivant à lui-même, se jouant des peines et des fatigues dont le seul récit fait frémir, y ajoutant des macérations plus terribles encore, faisant la plupart de ses courses nu-pieds, sur des sables brûlans ou des rocailles aiguës, au travers des ronces et des épines, réduit quelquefois à n'avoir plus pour se couvrir que des lambeaux tombés de ses derniers vêtements, que des feuilles ou des écorces de palmier, et pour se nourrir ou ne pas mourir de faim que des herbes ou des racines sauvages, attira tellement les bénédictions du ciel sur ces terres ingrates, qu'il y gagna sept peuplades nombreuses à Jésus-Christ, dont elles honorèrent le nom, autant par la pureté de leurs mœurs que par la fermeté inébranlable de leur foi.

Le sort de ces premiers martyrs, loin d'effrayer leurs confrères, formait le plus cher objet de leurs vœux, et ne servit qu'à augmenter leur nombre. Cependant les officiers du roi d'Espagne, toujours animés de l'esprit militaire et conquérant, voyant que les missions lointaines prenaient un heureux cours, pensèrent qu'il importait au gouvernement de les protéger, et offrirent aux missionnaires de leur ouvrir désormais la route, les armes à la main : mais les dignes ministres de l'Evangile rejetèrent invinciblement cette offre. Fidèles aux leçons du bon Pasteur, et semblables à des brebis exposées sans défense à la fureur des loups, ils continuèrent à s'avancer le bréviaire sous le bras, et à la main un bâton surmonté d'un crucifix. Chacun d'eux se faisait ordinairement accompagner par une vingtaine de fervens néophytes, qui, en lui servant d'interprètes, remplissaient encore les fonctions de catéchistes, et quelquefois de prédicateurs. On était souvent contraint de faire trente et quarante lieues par des défilés qui n'avaient jamais été visités de personne, à travers des forêts et des halliers, où il fallait sans cesse avoir la hache à la main pour s'ouvrir un passage, avec des fatigues excessives et une lenteur désespérante. On n'avait, comme au milieu des mers, d'autres guides que les astres ou la boussole; et malgré toute la circonspection possible, nos voyageurs s'égaraient tantôt sur des terres mouvantes et fangeuses qui menaçaient à chaque pas de

les engloutir, tantôt entre des roches escarpées qui leur coupaient toute issue. Tantôt ils se trouvaient sur la cime d'une montagne, transis de froid, percés de pluie, ou de brumes glacées, se soutenant à peine sur un talus glissant, et voyant à leurs pieds des abîmes à moitié couverts de roseaux, sous lesquels on entendait rouler des torrens avec des bruits affreux. Et dans ces forêts antiques, où la cognée était encore inconnue, ils couraient risque à chaque instant d'être écrasés par de vieux arbres qui tombaient à la première commotion, et plus encore d'être mis en pièces par les tigres, d'être mordus par des reptiles vénimeux, ou dévorés par d'énormes serpens, qui par leur souffle empoisonné, et le seul effroi qu'inspire leur aspect hideux, arrêtent leur proie sans qu'ils la poursuivent. Quelquefois les sauvages, au premier soupçon que des Espagnols marchaient vers leurs peuplades, mettaient de toute part le feu dans les forêts où ils les croyaient engagés, et principalement dans les passages les plus faciles, ensorte que l'incendie se trouvait le plus terrible du côté où il était plus naturel de cher cher à l'éviter [1].

Au milieu de ces peines et de ces fatigues excessives, la caravane apostolique n'avait d'ordinaire pour lits que la terre nue, ou de simples nattes; heureux celui qui avait pu se munir d'un hamac, pour y prendre quelques heures de sommeil, hors de l'atteinte des serpens et des tigres. Les missionnaires étaient assez souvent réduits à une poignée de maïs pour toute nourriture; quelquefois dans les traites de long cours les provisions manquaient totalement. Alors ils n'avaient pour unique ressource que des racines ou des fruits sauvages, et la rosée qu'ils suçaient sur les feuilles, pour tempérer la soif qu'un air étouffant renouvelait sans cesse. S'ils faisaient leurs courses par eau, le péril changeait et ne diminuait point. Ils n'avaient pour navires, au moins dans leurs premières entreprises, que de faibles canots, faits de cuir, ou d'écorce, ou d'un seul tronc d'arbre creusé. Il fallait cependant traverser des torrens impétueux, voguer sur des rivières qui entraînaient sans cesse des arbres déracinés, sur des fleuves et des lacs remplis de crocodiles, dont quelques-uns se trouvaient plus grands que les canots, et si voraces qu'ils s'élançaient bien souvent contre les rameurs. Mais celui qui a promis aux premiers apôtres que les monstres et les poisons ne leur nuiraient pas ne manqua point aux apôtres nouveaux, et quelquefois il les garantit de la manière la plus merveilleuse.

Quant à la cruauté des barbares, presque tous anthropophages

[1] Relat. des Missions du Parag. par Murat. ch. 12.

dans ces contrées, c'est ce qui les inquiétait le moins. Quoiqu'on les trouvât toujours armés, et prêts à décocher leurs flèches, malgre tous les signes de paix et d'amitié qu'on pût leur faire, les ministres évangéliques, bien loin d'éviter leur rencontre, se croyaient amplement dédommagés de leurs fatigues, lorsqu'ils réussissaient à les joindre. Long-temps même depuis les premières excursions, l'un de ces missionnaires intrépides, le père Ignace Chomé, après avoir employé trois jours avec ses néophytes, à percer une forêt de huit lieues qui séparait deux montagnes, et un quatrième jour à gagner le sommet de la seconde montagne, entendit aboyer des chiens qui sont les compagnons fidèles des sauvages. Il envoya trois de ses néophytes, afin de reconnaître la peuplade, qu'il jugeait n'être pas éloignée, et bientôt après avança lui-même, dans l'impatience d'en savoir des nouvelles. Il descendait le mieux qu'il lui était possible, entre les rochers et les précipices, lorsqu'il rencontra deux de ses messagers qui revenaient hors d'haleine, et qui frémissaient encore d'effroi. Ils lui rapportaient, qu'au bas de la montagne était une troupe d'infidèles qui, ayant reconnu l'endroit où il avait passé la nuit précédente, l'attendaient au débouché du bois, et paraissaient extrêmement irrités; qu'ils s'étaient saisis du troisième néophyte, et l'avaient peut-être déjà massacré. Ils finirent par conjurer le père de ne pas s'avancer davantage, parce qu'il y avait tout à craindre pour sa propre vie.

Comme ils faisaient tous leurs efforts pour le retenir, il s'échappa de leurs mains; et roulant de la montagne plutôt qu'il n'en descendait, il se trouva, presque avant de s'en apercevoir au milieu des infidèles, que l'épaisseur du bois avait dérobés à ses yeux. Ils étaient douze, entièrement nus, armés de lances, et le troisième néophyte au milieu d'eux. L'homme apostolique les aborde avec empressement, saute à leur cou, et les embrasse l'un après l'autre avec un épanouissement de joie et de tendresse extraordinaire. Son air de franchise et de sécurité leur causa une surprise qui suspendit tous les autres sentimens. Quand ils furent un peu revenus de leur étonnement, il leur fit part du dessein qui l'amenait à leur peuplade, et qui avait pour objet de leur apprendre à vivre heureux dans ce monde et dans l'autre. Ils ne montrèrent point de répugnance à l'y recevoir. Cependant les compagnons du missionnaire arrivèrent, un peu rassurés, avec son petit bagage. Il en tira quelque viande sèche, avec de la farine de maïs, qu'il distribua aux barbares. Il alluma lui-même leur feu, les régala du mieux qu'il lui fut possible, et enfin les mit entièrement dans ses intérêts. Mais pour aller à la peuplade,

il fallait le consentement de leur capitaine qui n'était pas présent.

On lui dépêcha un néophyte avec l'un de ces infidèles. Il ne tarda point à venir ; mais au lieu de ce qu'on espérait, tout sembla perdu à son arrivée. Furieux de l'accueil que ses gens avaient fait aux chrétiens, il alla, sans dire mot à personne, s'accroupir sur une pierre à l'écart, la tête penchée sur sa lance, et le front pâle de dépit. Le missionnaire s'approcha de lui, et le caressa beaucoup, sans en tirer une parole. Il le pria de prendre part à son petit festin ; toutes les instances furent inutiles. Un des sauvages dit au père deux ou trois mots qui pouvaient également signifier, *il est en colère* ou *il est malade*. L'habile missionnaire les prit dans ce dernier sens, et se mit en devoir de tâter le pouls du cacique; mais celui-ci retirant sa main avec brutalité : « Je ne suis » pas malade, dit-il d'un ton à faire trembler. — Quoi ! tu n'es pas » malade, reprit le missionnaire en riant aux éclats, et tu ne veux » pas manger ! Tant pis pour toi : tes compagnons en auront » meilleure part. Néanmoins quand tu voudras manger, tu n'auras » qu'à me le dire. » Cette apparente fierté produisit plus d'impression sur le barbare, que toutes les déférences n'en auraient pu faire. Il commença dès-lors à parler, rit peu après, oublia sa colère tout son chagrin, mangea de bonne grace, commanda à ses gens d'aller chercher à boire, et voulut à son tour régaler le missionnaire. C'est ainsi que ces hommes apostoliques s'introduisaient dans les derniers retranchemens des démons acharnés à la perte des hommes. Un courage qui leur venait du ciel les saisissait tout à coup au fort du danger ; et tel qui avait tremblé loin du péril ne connaissait plus la peur quand il s'y trouvait engagé.

Du reste une charité ingénieuse, des attentions et des ménagemens sans nombre, un air de bonté et de familiarité, des manières prévenantes, une douceur angélique, touchaient les plus rebelles, et gagnaient insensiblement leur confiance. Les missionnaires leur faisaient quelques petits présens de coutellerie, d'hameçons, d'aiguilles, de verres de différentes couleurs, et d'autres bagatelles qui étaient du plus grand prix à leurs yeux. Ils leur fournissaient des remèdes pour leurs différentes maladies, pansaient leurs blessures, leur rendaient les services les plus rebutans, s'asseyaient par terre avec eux, y prenaient leur sommeil, et se nourrissaient des mêmes alimens, quelque dégoûtans qu'ils fussent. Ils imitaient jusqu'à leurs façons maussades et leurs gesticulations ridicules.

Une peuplade s'était-elle enfin déterminée à se fixer sous les lois

sociales et chrétiennes ? il s'agissait de fournir, au moins jusqu'à la première récolte, à la subsistance de chaque famille et de chaque individu, dont l'appétit, accru par une gloutonnerie d'habitude, renaissait à chaque heure. Mais ce qui était plus difficile encore, il fallait apprendre au moins les métiers de première nécessité à des gens sans aptitude et sans nul usage du travail. Les missionnaires furent obligés de faire eux-mêmes toutes sortes d'apprentissages, et d'exercer dix métiers à la fois. Tantôt ils hâtaient les travaux publics, de charpente ou de maçonnerie, beaucoup plus par l'exemple que par les paroles. Tantôt ils défrichaient des terres qui n'avaient jamais reçu de culture ; et pour labourer des champs si rudes, on n'eut d'abord que des coutres de bois. Ils semaient le maïs, l'orge, les fèves et les légumes de toute espèce, dont ils avaient eu soin d'apporter les graines. D'autres abattaient des bois et les traînaient à la Réduction (c'est le nom que prirent les habitations chrétiennes) pour en construire l'église et les maisons. Quelques-uns allaient chercher, dans les villes espagnoles, des vaches, des brebis, des chèvres et des oiseaux de basse-cour qu'ils conduisaient devant eux, à travers des centaines de lieues de pays inhabités [1]. Ainsi on vit le père Cyprien Baraze, fondateur de la belle mission des Moxes, qu'il féconda de son sang, chasser devant lui, aidé de quelques sauvages chrétiens, un troupeau de deux cents bêtes à cornes, pendant cinquante-quatre jours de marche, le plus souvent dans la boue jusqu'à mi-jambe, quelquefois dans l'eau jusqu'aux aisselles, continuellement exposé à la rencontre des tigres et des anthropophages. Ce fut dans l'exercice d'une charité si extraordinaire que le père d'Espinosa trouva la couronne du martyre. Comme il ramenait de Santa-Fé un troupeau de brebis, il fut assailli et mis à mort par des coureurs de la nation féroce des Guaiaquires. Et qui pourrait dire le nombre de ceux qui, distingués comme lui par la noblesse de leur naissance, ou par la supériorité de leur mérite, se firent pâtres et bergers, maçons, charpentiers, tisserands; s'adonnant aux travaux les plus vils et les plus pénibles, dans la seule vue de procurer aux Indiens qu'ils avaient convertis une subsistance aussi assurée que facile !

Pendant qu'ils travaillaient, exténués de sueur et de lassitude, le sauvage paresseux, au moins dans les commencemens, demeurait les bras croisés, occupé des heures entières à les considérer avec indifférence. Il ne lui venait pas même en pensée de s'offrir à partager un travail qui ne regardait que son avantage, et qu'il était

[1] Relat. des missions du Parag. par Murat., ch. 10.

infiniment plus en état de soutenir qu'aucun des Européens. Il s'éleva néanmoins des maisons, bien chétives sans doute : ce n'étaient que des nattes contenues par des pieux, et couvertes de branchages entrelacés de joncs ou de bambous, avec symétrie cependant et avec un air de propreté qui pouvait passer pour magnificence aux yeux des sauvages, en comparaison de leurs tristes huttes. On les engagea peu à peu, et non sans beaucoup de peine, à prendre part à la culture des terres. Quand elles furent ensemencées, ils allèrent, comme auparavant, à la chasse et à la pêche, à la recherche du miel et des fruits sauvages. A leur retour, ils trouvaient une récolte qui fournissait une subsistance commode pour les temps morts, et qui leur inspirait un courage tout nouveau pour le travail. Frappés de ces premiers exemples, les sauvages voisins prirent du goût pour ces nouvelles mœurs; et en assez peu de temps, on vit un grand nombre de peuplades fixes qui, sous le nom de Doctrines, ou de Réductions, se rangèrent tout à la fois sous les lois sociales et sous les lois chrétiennes. Insensiblement il se forma, dans ces habitations, des maçons, des charpentiers, des serruriers, des tisserands surtout, des architectes enfin, des sculpteurs même et des peintres, des graveurs et d'habiles doreurs. Les femmes apprirent à filer, à coudre, à broder, avec autant de goût et de propreté qu'on le fait en Europe. Le christianisme prospérait dans la même proportion que les arts.

L'établissement des Réductions proprement dites commença dans la province de l'Uragai, qui fait partie du Paraguai, sous le nom duquel on comprend ici presque tout l'intérieur de l'Amérique méridionale. Cette province, située du côté de l'orient, vers le Brésil, est environnée d'une chaîne de montagnes qui renferme une plaine immense et très-fertile, arrosée d'un bout à l'autre, c'est-à-dire sur un espace d'environ deux cent trente lieues, par le fleuve d'Uragai, qui lui donne son nom. Quelques Réductions s'établirent peu après dans la province de Guaira, qui s'étend plus au nord, et qui a des plaines également fertiles, et presque aussi vastes. Dans des lieux si propres à la culture, et qui sont en très-bon air, on compta bientôt jusqu'à trente Réductions, chacune de quatre à cinq ou six mille habitans. Mais la province de Guaira n'est pas éloignée du fort de Saint-Paul, repaire des Mammelus, qui ne tardèrent point à dévaster ces chrétientés naissantes.

Vers le cap de Saint-Vincent, à l'extrémité septentrionale du Brésil, les Portugais bâtirent autrefois, sur un rocher presque inaccessible, la ville ou fort de Saint-Paul [1]. Des montagnes im-

[1] Relat. des Missions du Parag. par Murat. ch. 5.

praticables et d'épaisses forêts l'environnent au loin, et en ferment toutes les avenues. Les campagnes d'alentour sont fertiles, et fournissent tant aux besoins qu'aux commodités et aux délices de la vie. Comme ces premiers colons, jeunes aventuriers pour la plupart, n'avaient point de femmes, ils en prirent chez les barbares; et de ce mélange naquirent des enfans qui eurent tous les vices de leurs mères, sans rien conserver de ce que leurs pères pouvaient avoir eu de vertu. Ils tombèrent dans un décri si absolu, que toutes les colonies du voisinage auraient cru se perdre d'honneur, si elles avaient entretenu avec eux le moindre commerce. On les jugea même indignes de porter le nom de Portugais, et on leur donna celui de Mammelus, qui ne varia plus, au moins dans ces parages. Ils ne furent plus, en effet, ni Portugais, ni chrétiens, autrement que de nom. Ils n'obéirent au roi de Portugal qu'autant qu'ils y trouvaient quelque avantage. S'ils prenaient encore le nom de chrétiens, c'était le comble du scandale; ce n'était que pour le faire blasphémer, à cause de l'énorme contraste de leur vie avec les lois du christianisme.

Saint-Paul n'avait pas d'abord plus de quatre cents habitans, y compris les Nègres et les Américains : on y en compta depuis des milliers, tirés, pour ainsi dire, de l'égoût de toutes les nations. C'était le réceptacle des bandits qui se dérobaient à l'échafaud, en Europe aussi bien qu'en Amérique, et qui cherchaient à exercer impunément leur brigandage. Les Mammelus se firent gloire de n'obéir à aucune puissance. Ils formèrent en effet une espèce de république qui se gouverna souverainement elle-même. La situation avantageuse de leur ville, et les fortifications qu'ils y ajoutèrent, firent perdre aux Portugais, sinon l'envie, au moins l'espérance de les réduire. Depuis qu'ils se furent soustraits à l'autorité des vice-rois du Brésil, ils se livrèrent à un genre de brigandage inusité parmi les sauvages même les plus inhumains. On les vit se répandre chaque année, d'abord dans les peuplades circonvoisines, puis dans les plus éloignées, et traîner en esclavage une infinité d'Indiens avec lesquels ils n'avaient aucun différend, pour les appliquer au travail des plantations, et à l'exploitation des mines d'or qui se trouvaient dans leurs montagnes. Ils désolèrent toutes les provinces du Paraguai aussi bien que celle de Guaira; ils pénétrèrent même plusieurs fois sur les bords du Maragnon d'une part, et de l'autre sur le fleuve de la Plata, parcourant en cinq ou six mois plus de mille lieues de pays. Ce sont eux principalement qui ont dépeuplé cette vaste région de tant d'hommes qu'ils mettaient aux fers; à peine y en avait-il un sur cent qui ne pérît, soit de fatigue et de misère en route, soit du mauvais air dans les mines, ou du travail

excessif des plantations. Suivant un registre authentique, de trois cent mille Indiens enlevés par les Mammelus en cinq ans, il n'en resta que vingt mille.

Forbans abominables aux yeux de la religion, il n'est point de stratagème que ne leur inspirât l'enfer, pour ruiner l'œuvre de Dieu. Souvent ils se travestissaient en missionnaires et en catéchistes, afin de surprendre les Indiens : ce qui fit perdre aux vrais missionnaires la confiance d'une infinité de peuplades, et mit longtemps un obstacle insurmontable à l'établissement de l'Evangile. Dans la province de Guaira, la moins éloignée d'eux, et le plus au fait de leurs artifices, ils attaquaient les habitans à face découverte, avec des forces supérieures, et revinrent si souvent à la charge, qu'ils ruinèrent de fond en comble treize Réductions. Ils y ôtèrent la vie ou la liberté à quatre-vingt-cinq mille néophytes.

Pour sauver les faibles restes de ces habitations, dont le malheureux sort empêchait la conversion de leurs voisins, qui craignaient de le subir à leur tour, leurs sages pasteurs prirent le parti de les transplanter, avec des peines excessives, à cent trente lieues de distance, sur les bords beaucoup moins accessibles du Parana. Ils y arrivèrent au nombre d'environ douze mille, dont se formèrent les Réductions de Lorette et de Saint-Ignace. Plusieurs autres habitations s'établirent depuis, entre les fleuves de Parana et d'Uragai et toutes furent disposées de manière à ce qu'elles pussent mutuellement veiller à leur sûreté, et concourir à leur défense. Bien plus, ces courageux néophytes s'aguerrirent si bien par la suite, qu'ils rentrèrent en possession des pays qu'ils avaient abandonnés. Ils y bâtirent de nouvelles Réductions, et se mirent en état de ne plus craindre les Mammelus, qu'ils firent repentir plus d'une fois de leurs nouvelles insultes

Vers la fin du XVII[e] siècle, on comptait dans la seule province de Guaira, entre le Parana et l'Uragai, trente-deux Réductions, et plus de cent-vingt mille Indiens convertis. On avait établi plusieurs autres Réductions, de proche en proche, entre l'Uragai et le Brésil. D'autres s'étaient formées vers le septentrion, sur les rives de la Mammore, qui se décharge dans le fleuve des Amazones.

De l'autre côté de l'Amérique méridionale, sans pousser jusqu'aux provinces maritimes, il est encore une vaste contrée, que bordent au couchant les montagnes tant du Chili que du Pérou, et à l'orient le fleuve du Paraguai. Sa longueur, du nord au midi, est de plus de quatre cents lieues, sur une largeur d'environ cent cinquante. Elle est arrosée par les grandes rivières de Pilcolmaïo, de Vermejo et de Salado, sans parler de beaucoup d'autres encore très-considérables. Ces lieux sont habités par différens peuples;

mais les Chiriguanes, vers le nord, sont les plus formidables ou du moins les plus intraitables. En tirant encore plus au nord, on trouve le grand lac de Caraies, où le fleuve de Paraguai prend tout à la fois sa naissance et sa grandeur imposante. Ce canton est principalement habité par les Manacicas et les Chiquites : au moins en sont-ils les habitans les plus connus.

Plusieurs fois, et toujours en vain, l'on avait tenté d'introduire le christianisme chez ces féroces barbares, quand le père d'Arcé, accompagné du père de Zéa, profita des circonstances heureuses que la Providence seule avait pu ménager[1]. Deux nations voisines se faisaient une guerre également désastreuse pour l'une et pour l'autre. Ce missionnaire, au moyen d'une certaine éloquence naturelle, et du talent qu'il avait pour la conciliation, vint à bout de rétablir entre elles la paix et la concorde. Il obtint presque en même temps la grace d'un de leurs compatriotes, condamné à mort par le gouverneur d'une ville espagnole. Comme ces peuples étaient dans la première admiration d'une charité si nouvelle pour eux, il leur proposa d'embrasser la religion qui inspirait de pareilles vertus. Sur-le champ les caciques indiquèrent une assemblée générale pour délibérer sur l'invitation de leur bienfaiteur. Dès la nuit suivante, tous se rendirent au lieu marqué, et l'affaire fut balancée depuis minuit jusqu'au point du jour; l'homme apostolique suppliant, durant ce temps-là, le père des lumières d'éclairer ces pauvres aveugles. Il fut résolu d'une voix unanime que la foi chrétienne serait reçue dans le pays, à condition néanmoins qu'on n'obligerait pas d'en sortir ceux qui refuseraient de l'embrasser. La condition, quoiqu'elle eût ses inconvéniens, fut acceptée par le missionnaire qui, plein de confiance en Dieu, se promit, et non pas en vain, que les plus endurcis, loin de séduire les autres, se laisseraient vaincre peu à peu par le bon exemple.

Dans les Mémoires publiés par un chanoine espagnol[2], qui avait été long-temps le témoin et l'admirateur des travaux apostoliques du père Diaz, il est rapporté que ce pasteur infatigable, sans se borner aux travaux de sa Réduction, parcourait dans le voisinage quelques Rancheries ou infirmeries d'infidèles attaqués d'une maladie contagieuse, afin de gagner au moins dans cette extrémité quelques ames au Seigneur. D'un autre côté, d'impitoyables anthropophages y accoururent aussi, pour dévorer sans risque et sans résistance ceux qui n'étaient pas atteints de la contagion. Ils aspiraient surtout à se régaler de la chair de l'Européen qui était venu secourir les pestiférés, c'est-à-dire du missionnaire; parce que la chair

[1] Rélat. des Missions du Parag. par Murat. ch. 12. — [2] Muratori, ch. 19.

des hommes qui font usage du sel dans leur nourriture est plus délicate, à leur gré, que celle des Indiens qui n'en usent pas. Cependant un captif, échappé de leurs mains, porta dans la Réduction de ce père la nouvelle du danger pressant qu'il courait. Tous ses néophytes prirent à l'instant les armes, et volèrent à la Rancherie pour le délivrer. Ils arrivèrent à temps, quoique la distance fût assez considérable, chargèrent brusquement les infidèles, les rompirent, firent un grand nombre de prisonniers, et dissipèrent tout le reste. Ils voulaient tirer d'eux une vengeance d'éclat; et pour imprimer la terreur à tous les monstres de cette espèce, ils résolurent de pendre ces captifs sur les passages, aux arbres qui étaient le plus en vue. Déjà ils procédaient à l'exécution, quand le père, alarmé et attendri jusqu'aux larmes, intercéda pour ces malheureux avec tant d'instance, qu'il obtint enfin leur grace, et qu'on les remit entre ses mains. Il les combla de caresses, les retint assez longtemps, toujours avec les mêmes bontés, pour les instruire de nos saints mystères, puis leur rendit une entière liberté. Ils furent si touchés d'une générosité vraiment prodigieuse pour eux, qu'arrivés dans leur peuplade ils n'avaient point de termes assez forts pour exalter la foi et la charité chrétiennes. Ils revinrent peu après, avec toute leur nation, se jetèrent tous ensemble aux pieds du charitable missionnaire, et le prièrent avec instance de les baptiser, en promettant de vivre sous sa conduite en véritables et parfaits chrétiens. Ils reçurent en effet le baptême, après toutes les épreuves que demandait la prudence, et montrèrent toujours depuis autant de fidélité aux devoirs du chrétien, que d'attachement à la foi.

Le père Baraze entreprit le premier, vers l'an 1675, la conversion de la nation nombreuse des Moxes, qui habitent les environs du fleuve Guapia, avec plusieurs autres peuples dont les noms sont la plupart inconnus[1]. Jusque-là on avait jugé qu'il était absolument impossible de soumettre des nations si féroces et si dissolues aux lois sévères de l'Évangile; et avant la fin de ce même siècle, on compta dans cette contrée huit à neuf peuplades chrétiennes, avec plus de trente mille fervens néophytes. Mais quelle patience, quelle constance et quel courage ne fallut-il pas pour réussir! C'est pour cette intéressante mission que le père Baraze alla chercher avec tant de peine jusqu'à Lima le troupeau qui, en s'y multipliant, y répandit l'abondance, et y fit prospérer le christianisme. Cet instituteur, habile autant que zélé, découvrit encore, après bien des recherches capables de rebuter tout autre courage

[1] Muratori, p. 346.

que le sien, un chemin trois ou quatre fois plus court qu'auparavant pour aller au Pérou, d'où il fallait tirer les approvisionnemens ordinaires. Enfin, il vint à bout d'établir lui seul trois Réductions considérables. Quand il eut ouvert un si beau champ aux ministres évangéliques, plusieurs y accoururent pour cultiver ainsi que pour étendre cette belle chrétienté. La Réduction des Moxes était naguère l'une des plus florissantes, tant de l'Amérique que de l'autre hémisphère. On y voyait même des églises bâties avec goût, et avec une magnificence qui, bien que propre au pays, eût fait l'admiration de beaucoup d'autres.

Altéré du salut des ames, le père Baraze, dès que cette mission put se passer de sa présence, la commit aux soins de ses coopérateurs, et passa chez d'autres barbares, afin d'y produire la même métamorphose. Il parvint jusqu'aux pays des Baures, peuples indomptables et perfides, qui parurent d'abord dociles à ses instructions; mais cette feinte docilité se démasqua bientôt. Il fut massacré par ces traîtres, le 16 de septembre 1702. Ainsi il couronna par le martyre vingt-sept ans d'apostolat. On croira sans peine qu'il périt bien d'autres héros évangéliques dans la conquête d'une terre si sauvage, et partagée entre tant de nations inhumaines. Outre ceux qui payèrent de leur vie la découverte de ces terres barbares, presque tous les fondateurs des anciennes Réductions les cimentèrent de leur sang. De ce nombre furent, entre autres, les pères Gonzalez, Rodriguez, del Castiglio, et un frère très-utile à ces établissemens, nommé Roméro. Les seuls barbares du Paraguai proprement dit massacrèrent par la suite, en divers temps, les pères Ortiz, de Blende, d'Alfaro, d'Arcé, de Silva, de Mendoza, Cavallieri, Fernandez, Arias, Sanchez et tant d'autres, dont l'on peut évaluer le nombre d'après le degré de fertilité que donna leur sang à des terres depuis aussi abondantes en fruits de salut, qu'elles étaient auparavant désespérantes.

Un changement si prodigieux causera sans doute de la surprise; tant, au premier coup d'œil, il paraît eloigné du cours ordinaire des choses et des mœurs : mais il faut observer que les hommes, provenant tous de la même souche, sont naturellement, à peu de chose près, les mêmes partout. Les leçons et les exemples mettent seuls entre eux la différence qui cause notre étonnement. Les barbares du Paraguai, qui n'avaient guère de l'homme que la figure, qui ne s'occupaient qu'à satisfaire leurs appétits brutaux, devinrent des modèles de toutes les vertus sociales et chrétiennes : mais l'expérience montra qu'ils étaient naturellement doux et traitables, fidèles, sincères, reconnaissans et singulièrement sensibles à l'amitié. Aussi l'on trouva bientôt, dans ceux qui professaient le

christianisme, cette évangélique simplicité qui est la compagne et la gardienne de l'innocence [1]. Si donc ils parurent, avant leur conversion, n'avoir en partage que l'incontinence et la cruauté, c'était moins l'effet du naturel que le fruit contagieux de l'éducation. Les habitudes vicieuses se transmettaient alors des pères aux enfans par la voie de l'exemple; et quand ils en eurent de bons sous les yeux, on vit la douceur et la charité, la pudeur et la réserve prendre la place des passions effrénées qu'on leur avait cru naturelles. Peuples moins dignes de haine que de pitié, leur malheur émut enfin les entrailles du père de miséricorde et lui fit répandre ses bénédictions sur eux en telle abondance, qu'autant ils avaient fait l'opprobre de l'humanité, autant ils firent la gloire du christianisme.

Dans l'année qui suivit et consolida la conversion des Moxes, le 22 juillet 1676, mourut âgé de quatre-vingt sept ans le pape Clément X. Le cardinal Odescalchi lui succéda sous le nom d'Innocent XI, le 21 de septembre. C'était le jour de saint Matthieu: circonstance qui, jointe à ce que le pape était fils d'un banquier, donna lieu à la pasquinade où de la banque on le faisait passer de plein saut dans la chaire de saint Pierre. Ce pontife avait néanmoins la plupart des qualités propres au pontificat, du jugement, l'esprit pénétrant, mais peu d'étude. Il était surtout grand homme de bien, sévère à lui-même. La sainteté de sa vie et ses miracles, après sa mort, l'absoudront du reproche qu'on lui a fait d'avoir été rigide à bien d'autres égards. En un mot, ce fut un de ces hommes de bien que rien n'est capable d'ébranler quand une fois ils ont pris leur parti, toujours persuadés qu'il y va de la gloire de Dieu de le soutenir.

[1] Mur. ch. 7.

LIVRE QUATRE-VINGTIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU PONTIFICAT D'INNOCENT XI, EN 1676, JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES, EN 1685.

Tandis que l'Evangile faisait les progrès les plus merveilleux parmi les sauvages, une vierge délicate et à peine sortie de l'enfance donna au monde chrétien le spectacle d'un triomphe de la grace pour le moins aussi touchant. Elle naquit à Paris en 1649 de parens illustres qui occupaient le premier rang à la cour, sans qu'on puisse, avec une certitude absolue, articuler leur nom : mais on a prétendu, avec assez de vraisemblance, que c'était le grand nom de Montmorenci. Vers l'an 1666, cette maison perdit une demoiselle âgée d'environ quinze ans, qu'elle crut avoir été enlevée et mise hors d'état de donner de ses nouvelles; et ce fut justement à cette époque que la vierge magnanime dont il est ici question, et qui avait le même âge de quatorze à quinze ans, s'échappa du sein de sa famille pour éviter un mariage contraire à la consécration qu'elle avait déjà faite de sa personne au divin époux. Bien plus, on voit par sa correspondance avec son directeur, le père Luc de Bray, cordelier desservant de la paroisse de la Trinité à Château-Fort près Versailles, et particulièrement par la cinquième lettre du père de Bray, que toutes les personnes qui tenaient à elle par les liens du sang ou de l'affinité tenaient pareillement à la maison de Montmorenci : mais ce religieux avait le secret sous le sceau de la confession, et jamais il ne crut pouvoir le révéler. La famille, après avoir fait toutes les perquisitions possibles sans rien découvrir, craignit de donner plus d'éclat à cet enlèvement prétendu et jugea que le mieux était d'étouffer à jamais une affaire de cette nature

Après le sacrifice de son nom de famille, cette vierge n'en voulut point porter d'autre que celui de Jeanne-Marguerite, qu'elle avait reçu avec la grace du baptême. Dieu avait prévenu cette ame privilégiée des bénédictions les plus abondantes, et elle y correspondit avec tant de fidélité qu'elle avait acquis non-seulement une vraie piété, mais une vertu mâle et magnanime, à l'âge où les autres enfans sont à peine instruits des premiers devoirs du chrétien. Elle n'eut pas plus tôt connu l'excellence de la virginité, qu'elle consacra pour toujours la sienne au Seigneur; au moins est-il sûr qu'elle

en fit le vœu avant l'âge de quatorze ans, où l'on commença à lui parler de mariage. On pressent bien que les instances de ses parens furent inutiles. Ils l'envoyèrent passer quelque temps chez une tante dont elle respectait la vertu et qui avait beaucoup d'ascendant sur son esprit. La jeune personne, tout en montrant moins de résistance à ces nouvelles sollicitations, pratiquait ses exercices de piété avec plus d'assiduité que jamais. Sa tante ne la contrariait point, dans l'espérance de s'insinuer peu à peu dans son esprit et de l'amener enfin à son but. Elle poussa la complaisance jusqu'à lui permettre d'aller en pèlerinage au Mont-Valérien. La jeune vierge, après avoir renouvelé son vœu au pied de la croix, pria le divin époux, avec une grande effusion de larmes, et de la soustraire au danger de lui devenir jamais infidèle, et de lui suggérer les moyens de vivre désormais en épouse inconnue et crucifiée avec lui, remettant son corps et son ame entre ses mains, et s'abandonnant pour toujours aux soins de sa providence. L'esprit tout plein de ces pensées, et le cœur embrasé des ardeurs qu'elles allumaient, elle quitte les stations sacrées et reporte ses pas, encore incertains, vers le bois de Boulogne; mais elle ne fut pas à l'abbaye de Longchamp qu'elle se sentit fortement inspirée d'entrer dans l'église : là, elle congédie pour quelques heures les gens de sa suite, sous prétexte qu'il lui reste encore beaucoup de prières à réciter; et dès qu'elle les voit disparaître, elle s'enfonce d'un autre côté dans la partie la moins fréquentée du bois. Elle suivait à tout hasard un sentier détourné, quand elle rencontra une pauvre femme qui lui demanda l'aumône. Elle forme son plan, et le met sur le champ à exécution. Elle change de vêtemens avec cette mendiante, lui laisse ses habits et tous ses joyaux, se revêt de ses haillons, barbouille de terre ses mains et son visage, pour se grossir les traits et se défigurer autant qu'il était possible, tourne ensuite du côté opposé à celui où devaient se faire les premières recherches, et marche nuit et jour jusqu'à une campagne située près la Seine au-dessus de Paris. Cependant elle fut rencontrée par des ecclésiastiques charitables qui, touchés de sa jeunesse et des dangers que lui faisait courir sa figure malgré ses haillons, la mirent en service chez une femme riche, fort régulière dans sa propre conduite; mais plus rigide encore à l'égard des autres, revêche, impérieuse, d'humeur acariâtre et tracassière, qui ne pouvait garder ni laquais ni servante. Jeanne entra chez elle sur le pied de femme de chambre : mais comme aucun domestique ne pouvait rester dans cette maison, bientôt elle seule, à l'âge de quinze ans, tint lieu de femme de chambre, de cuisinière et de laquais même. Outre son ardeur pour la pénitence en général, elle goûtait d'au-

tant mieux celle-ci, qu'elle ne laissait ni curieux ni curieuse autour d'elle, et mettait son secret plus à couvert. Jeanne soutint avec une douceur inaltérable, jusqu'à la mort de sa maîtresse, c'est-à-dire pendant neuf à dix ans, tous les travaux, toutes les contradictions, tous les caprices imaginables; de manière que l'intraitable maîtresse en fut à la fin si confuse, qu'elle lui en demanda publiquement pardon à l'article de la mort, et voulut absolument l'en dédommager par une gratification de quatre mille francs, outre le paiement de ses gages dont la pieuse servante n'avait jusque-là presque rien touché. Jeanne, confuse elle-même ne savait quelle contenance faire pendant cette réparation; mais elle eut beau réclamer et refuser cette largesse, la mourante insista plus fortement encore et commanda formellement à son héritier de forcer Jeanne à recevoir la somme entière, qui, avec les gages, montait à six mille francs. Il la contraignit en effet de tout recevoir; mais dès le même jour elle distribua cette somme aux pauvres, à la réserve d'une modique partie de ses gages.

A peine la vertueuse inconnue eut-elle réfléchi aux suites d'une libéralité si extraordinaire pour une domestique, qu'elle craignit de voir se dissiper par là l'obscurité où elle avait à cœur, sur toute chose, de se tenir ensevelie, et qu'elle résolut d'échapper au plus tôt à ce danger. Comme elle revenait de l'enterrement de sa maîtresse, elle vit passer le coche d'eau pour Auxerre. Elle s'y jette à l'instant, arrive dans cette ville et cherche une condition, que son heureuse physionomie et son attrait pour l'abjection lui eurent bientôt fait trouver. Elle tomba chez un artisan distingué et fort honnête homme, qui était tout à la fois menuisier et sculpteur. Le ciel menait, pour ainsi dire, par la main cette ame privilégiée, et dans chacun des séjours qu'il lui assignait, il la disposait successivement à remplir toutes les vues qu'il avait sur elle.

Déjà elle savait assez bien le dessin pour se rendre utile à son nouveau maître; mais elle apprit à manier le rabot et le ciseau, par le conseil d'un sage confesseur de l'ordre de saint Benoît, à qui elle avait communiqué son projet de vivre à jamais éloignée du commerce des hommes, et qui lui fit sentir de quelle ressource lui seraient ces exercices manuels. Elle apprit encore au même lieu à faire des horloges de bois. Elle ne demeura néanmoins qu'une année à Auxerre; son confesseur étant mort, elle n'en retrouva point à qui elle pût s'ouvrir, et revint à Paris, où elle espérait rencontrer plus de secours pour la piété. Elle se croyait assez changée enfin pour n'y être pas reconnue. Avant son départ, elle avait encore donné aux pauvres ce qu'elle avait d'argent, et fit ce second voyage en demandant l'aumône. Elle demeura quelque

temps à Paris confondue avec les pauvres mendians, et uniquement occupée des pratiques de la piéte et de la pénitence. Elle ne demandait chaque jour que ce qui lui était nécessaire pour vivre ce jour-là. Une fois, se trouvant à la porte d'une église, elle demanda humblement l'aumône à la maîtresse d'école de Château Fort, fille pieuse et charitable, formée par le père Luc de Bray. Il y a une espèce de sympathie entre les ames qui sont toutes à Dieu. Au premier aspect de cette jeune et modeste mendiante, la vertueuse maîtresse sentit un vif attendrissement, et crut voir dans Jeanne quelque chose d'extraordinaire. Elle s'arrêta, l'interrogea, et, entre autres questions, lui demanda si c'était pour cause d'infirmité qu'elle mendiait. Jeanne ne répondit autre chose, sinon qu'elle croyait obéir à l'ordre de Dieu en agissant ainsi. Cette réponse plut à la maîtresse, et redoubla son intérêt : elle dit à la jeune mendiante que, dans l'état de faiblesse où elle la voyait, l'air de la campagne lui ferait du bien, et lui proposa de l'y emmener avec elle. Jeanne connaissait de réputation le mérite du père de Bray, qui venait de temps en temps à Paris faire des exhortations privées à des religieuses, avec une onction dont elles étaient singulièrement édifiées. Dans le désir de l'entendre et de prendre ses conseils, elle consentit à suivre la maîtresse d'école.

Ce fut à Château Fort que Jeanne prit la résolution de vivre, non seulement inconnue au monde, mais crucifiée au monde, et déjà retranchée du commerce du monde. Le père de Bray, dès qu'il lui eut parlé, la regarda comme un ange revêtu d'un corps mortel, prit tous les sentimens d'un père pour sa fille en Jésus-Christ, et se chargea de sa conduite en s'humiliant devant le Seigneur, qui commettait à ses soins une ame si précieuse. On ne sait pas combien de temps elle fut à Château-Fort ou dans le voisinage; mais elle y passa un temps assez long pour apprécier le mérite du père de Bray, à qui elle accorda une entière confiance que ne diminua point sa fuite au désert, et qui dura autant que vécut ce vertueux directeur. Long-temps elle lui parla de son attrait pour une solitude ignorée de tous les humains, sans pouvoir l'amener à lui donner son approbation: mais il fut attaqué d'une maladie que tout le monde crut mortelle, et qui dura long-temps; en sorte qu'elle fut obligée de prendre un autre confesseur. Indépendante alors du père de Bray, et plus attirée que jamais à l'esprit de Dieu, qui voulait en pleine liberté, pour ainsi dire, lui parler au cœur, elle partit pour aller chercher une retraite ignorée de tous les hommes. Elle fut environ deux années sans en trouver une qui la fixât; elle parcourut différentes provinces, et occupa successi-

vement deux solitudes qui n'étaient qu'à trente lieues de distance l'une de l'autre; la dernière se trouvait à dix lieues des limites d'Espagne, et à quarante de Notre-Dame de Mont-Serrat, pèlerinage célèbre que fit cette solitaire, et qui est en Catalogne. Ce désert ne pouvait donc être que dans les monts Pyrénées, vers la partie orientale de leur vaste chaîne.

La solitaire des Pyrénées avait environ quarante-cinq ans lorsqu'elle se fixa dans le réduit sauvage qu'elle nomme dans ses Lettres la solitude des Rochers: c'était un petit espace de forme pentagone, environné de cinq rochers qui formaient une espèce de croix, et qui en rendaient le centre inaccessible, ou du moins invisible. Du pied de l'un de ces rochers, plus élevé que les autres, sortait une source de très bonne eau, et son sommet formait comme un observatoire pour découvrir les curieux qui voudraient s'en approcher. Il y avait au bas trois grottes, dont l'une était un souterrain tortueux et fort profond, qu'elle choisit pour sa cellule; les autres lui tinrent lieu de chapelles. Cette solitude était éloignée d'une grande demi-lieue de tout chemin, et environnée d'une épaisse forêt, ou plutôt d'un hallier si fourré, que pour y parvenir il fallait se traîner long-temps sous les ronces et les épines par un sentier qui ne semblait praticable qu'aux animaux sauvages. L'intrépide solitaire n'y rencontra cependant point de bêtes féroces, si ce n'est un ours qui eut plus peur qu'elle: mais il y avait beaucoup de cerfs, de chamois et de lapins; il y avait aussi des arbrisseaux qui portaient des fruits assez ressemblans, pour le goût et la couleur, à des prunes de damas violet. Les rochers étaient couverts de néfliers, dont les fruits étaient fort gros et fort bons. Le froid y était supportable, au cœur même de l'hiver, et la chaleur s'y trouvait tempérée par la fraîcheur des rochers ou des bois qui les environnaient.

Ce fut là que cette fervente épouse de Jésus-Christ se trouvant absolument seule avec son divin époux, tous les vœux de son cœur furent enfin satisfaits. Affranchie de la captivité du monde, elle chantait les bienfaits de son libérateur avec tous les transports d'Israël tiré de la terre barbare d'Egypte ou de Babylone. Toutes ses pensées, tous les mouvemens de son cœur n'étaient que des élans d'amour et des effusions de tendresse pour le Seigneur qui remplissait la capacité de son ame. On ne peut revoir l'expression de ces sentimens dans ses Lettres sans ressentir au moins quelque étincelle du feu divin qui la consumait.

Il lui restait cependant quelque embarras pour la fréquentation des sacremens, et pour la messe des jours de précepte. Ce dernier article fut le moins inquiétant. Dans le voisinage de sa forêt il y

avait deux abbayes, l'une d'hommes d'un côté, et de l'autre une de filles. Pour se faire moins remarquer, elle allait tantôt dans l'une, et tantôt dans l'autre, pour la messe et l'office des jours de fêtes. Elle se proposait aussi de prendre un confesseur dans l'abbaye d'hommes : mais elle y trouva ce qu'elle ne cherchait point, c'est elle-même qui s'exprime ainsi dans ses Lettres, et n'y trouva, pas, au moins d'abord, ce qu'elle cherchait ; car par la suite elle s'adressa de temps en temps à l'un de ces religieux, nommé Laumonier, et en fut très-contente. Elle fit de nouvelles recherches, et rencontra dans le canton un bon curé âgé de cinquante-huit ans, qui entendait ses fautes et n'en demandait pas davantage. Elle sentit alors qu'elle avait besoin de conseils, et recourut aux lumières du père de Bray, à qui toutefois elle n'écrivit qu'en tremblant, et par une voie indirecte, dans la crainte qu'il ne fût plus en vie. Cette lettre, datée du 12 janvier 1693, est la première de leur correspondance, qui a duré jusqu'à la fin de l'année 1699, où mourut le père de Bray. La solitaire se servait d'un voiturier, homme simple et sûr, pour porter ses lettres et rapporter les réponses, et de quelque peu d'argent que son charitable directeur avait l'attention de lui envoyer de temps en temps pour acheter les choses indispensables qu'elle ne pouvait se procurer autrement. Telles étaient quelques outils de menuisier et de sculpteur, qui servaient à diversifier ses occupations ; des aiguilles, du fil, et quelques morceaux de toile ou d'étoffe pour entretenir ses vêtemens, bien simples sans doute, mais toujours propres quand elle paraissait à l'église. Pour ce qui est de la nourriture, elle allait deux fois la semaine demander l'aumône dans les deux abbayes de son voisinage, jusqu'à ce qu'elle se fût accoutumée à ne plus manger de pain. Elle ne vécut plus alors que de racines et de fruits sauvages, tels que prunes, cornouilles, nèfles, cormes, fênes, chataignes et noisettes ; encore se reprochait-elle ces chétives provisions, comme une abondance qui lui ôtait le mérite de la pauvreté.

Quelle situation plus effrayante que celle d'une femme absolument seule, et sans abri, durant les ténèbres surtout, au milieu d une forêt, où l'oreille n'est frappée que des courses et des cris de mille animaux sauvages[1] ; Et dans les plus beaux jours même, quel tourment que l'ennui, durant les semaines, les mois et les années entières ! Que faire chaque jour entre quatre rochers, depuis l'aurore jusqu'à la chute du soleil ? Mais si l'homme animal ne conçoit pas les choses de Dieu, affranchie de l'illusion des sens, et participant déjà à la condition des purs immortels, notre

[1] Lettre du 17 oct. 1694

pieuse solitaire passait des trois et quatre heures , et quelquefois les journées entières, abîmée, comme un séraphin, dans la contemplation du bien suprême, et l'ame submergée dans un océan de délices. Néanmoins, bien éloignée de jamais tenter le Seigneur, et de compter sur des faveurs dont elle se réputait souverainement indigne, elle s'était prescrit un ordre du jour, qu'elle suivait ponctuellement lorsque les transports du divin amour ne ravissaient pas son ame jusqu'à lui ôter sa présence d'esprit. Elle se levait à cinq heures en toute saison, faisait la prière du matin jusqu'à six, et la terminait par l'heure de prime; après quoi, si elle n'allait pas à la messe, elle l'entendait en esprit, et lisait quelque chapitre de l'Ecriture sainte jusqu'à huit heures. Elle donnait ensuite environ deux heures au travail des mains, soit à raccommoder ses hardes, soit à la menuiserie et à la sculpture, soit à la culture d'un petit jardin qu'elle s'était fait auprès de son habitation. Sur les dix heures elle récitait tierce, sexte et none, puis se mettait en la présence de Dieu, au pied de son crucifix, pour examiner ses fautes et ses moindres négligences, ses intentions, sa correspondance à la grace et ses progrès dans les voies de Dieu, avec toute l'exactitude et la sévérité que l'on peut présumer d'une ame si pure. Elle s'imposait des pénitences pour tout ce qui lui paraissait faute. Ces exercices duraient deux heures. A midi elle prenait sa réfection, qui était la seule de la journée, puis une sorte de récréation, qui consistait, quand il faisait beau, à se promener sur ses rochers, en admirant la grandeur de Dieu dans les ouvrages de la nature, et en chantant quelques cantiques; elle faisait ensuite une lecture, le plus souvent dans l'Imitation de Jésus Christ, puis une prière affectueuse, où elle exposait à Dieu ses besoins, sans lui rien demander que l'accomplissement de son bon plaisir, et reprenait le travail des mains jusqu'à quatre heures. Alors elle disait les vêpres, puis le chapelet qui était accompagné et suivi de méditations ou de contemplations qui la menaient jusqu'à huit heures, temps où elle visitait un calvaire qu'elle s'était pratiqué, et acquittait les pénitences qu'elle s'était imposées. A neuf heures elle se retirait dans la grotte qui lui tenait lieu de cellule, et que son directeur la contraignit enfin de boiser à cause de l'humidité. Elle faisait la prière du soir, et l'examen ordinaire de conscience, puis se couchait pour reposer jusqu'à onze heures. Elle se relevait alors pour dire les matines qu'elle savait par cœur, et pour méditer ou contempler jusqu'à deux heures; elle se recouchait ensuite jusqu'à cinq heures. Afin de régler ainsi l'emploi de son temps, elle s'était fait une horloge dont le timbre même était de bois. Son habileté pour tous les ouvrages de main était prodigieuse.

Madame de Maintenon, qui avait beaucoup d'estime pour le père de Bray, et qui s'adressait quelquefois à lui pour la confession, en hérita un crucifix de bois de cormier, tout d'une pièce, que cette solitaire merveilleuse s'était plu à finir pour son directeur, et qui fit l'admiration des plus habiles ouvriers. Cette pièce inestimable à tant d'égards fut donnée aux capucins de Paris, où elle se voyait encore en 1689, avec le titre de son authenticité appliqué en caractères fort lisibles au revers de la croix. Quant aux Lettres de la solitaire, dont madame deMaintenon avait pareillement hérité, on ne parvint pas à en découvrir les originaux; on n'y est point encore parvenu; mais on en a des copies empreintes presque en tout d'un caractère de vérité qui persuade les plus difficiles critiques, et que le plus habile imposteur n'aurait jamais pu contrefaire. Il fallait nécessairement avoir passé par les voies extraordinaires et sublimes qui sont expliquées dans ces Lettres, pour les peindre avec l'onction et l'énergie, et tout à la fois l'exactitude et la simplicité qui s'y rencontrent.

Jeanne jouissait de la sainte obscurité de sa solitude, quand le ciel, pour détacher son cœur de la jouissance même la plus innocente, permit que le lieu de sa retraite fût presque entièrement découvert. Ses apparitions dans les églises du voisinage, où on la voyait absorbée toute en Dieu, et plus semblable à un ange qu'à une mortelle, avaient inspiré le plus vif désir de la connaître. Long-temps on l'avait prise, tantôt pour une étrangère infortunée et réduite à quitter son pays, tantôt pour une servante de quelque village voisin, tantôt pour une tourière de religieuses : mais le temps et les enquêtes avaient à la fin levé ces préventions. On fit épier la sainte étrangère au sortir de sa forêt, et quand elle y rentrait. Comme elle allait toujours par des chemins détournés, tantôt par l'un, tantôt par l'autre, elle échappa long-temps à l'espionnage. Enfin tant de personnes s'en mêlèrent, et les religieux de l'abbaye voisine, et les tourières du monastère des filles, et mille curieux, qu'on parvint à découvrir, non pas sa demeure même, mais les rochers qui l'environnaient, et on ne le lui dissimula point. Il ne lui en fallut pas davantage pour prendre son parti.

Après avoir consulté le Seigneur au pied du crucifix, elle se transporta, poussée, dit-elle[1], par une force irrésistible, à trente lieues de là, toujours dans les Pyrénées, auprès des terres d'Espagne. Elle avait habité quatre ans la solitude des Rochers, et elle demeura trois ans dans celle-ci, qu'elle nomma l'abîme des Ruisseaux. Tout son contour annonçait en effet un abîme, et un lieu

[1] Lett. IV au P. de Bray, du 4 nov. 1696.

sinistre. Ce n'étaient que rochers et cavernes, d'où sortaient quantité d'animaux sauvages, de gros serpens, des lézards monstrueux, qui imprimaient la terreur aux gens du voisinage, et leur en interdisaient les approches : mais quand on avait franchi ces rochers plutôt en gravissant qu'en marchant, on trouvait un petit vallon émaillé de fleurs et de verdure, et entrecoupé de ruisseaux que formaient différentes fontaines ; on y trouvait aussi plusieurs sortes de fruits très-bons, et quantité de miel sauvage qui était excellent. Tout l'inconvénient de cette solitude se réduisait aux reptiles venimeux dont elle fourmillait : mais la solitaire savait ce que le Seigneur avait promis contre ces dangers à ceux qui ne s'y exposaient que par ses ordres, et la fermeté de son courage égalait la vivacité de sa foi. Du reste, elle n'irritait point ces monstres, qui de leur côté la laissaient fort tranquille, aussi bien qu'un écureuil et quelques autres animaux qu'elle avait apprivoisés ; et c'était pour elle un nouveau motif de célébrer les bienfaits du Créateur, qui pourvoit libéralement aux besoins de toutes ses créatures.

Elle trouva, comme au voisinage de son premier asile, un monastère de religieux ; mais à une distance plus considérable. Elle avait trois lieues et demie à faire pour s'y rendre, et toujours par les bois, au moins en sortant de son précipice, qui était au centre d'une forêt immense et d'une épaisseur extraordinaire. Ce qui eût rebuté tout pénitent même, fut ce qui détermina, pour le choix d'un confesseur, l'ange terrestre qui ne voyait point de plus grand danger en ce monde que d'y être connue. Elle s'adressa au supérieur du monastère, qui la reçut avec charité, la crut une pauvre fille de la campagne, et ne lui adressa point de questions étrangères à son ministère. Pour la messe, il y avait encore à une lieue et demie de l'autre côté du bois un ermitage de saint Antoine, où elle allait quelquefois l'entendre : mais soit pour l'ermitage, soit pour le monastère, il y avait tant de chemins ou de faux-fuyans par les gorges et les défilés dans un pays couvert et montueux, qu'on ne pouvait savoir d'où venait une personne, ni où elle allait.

Là, notre solitaire reprit paisiblement ses premiers exercices, s'arrangea deux cellules dans le creux de deux rochers voisins, et forma au milieu une petite chapelle, qu'elle se plaisait à orner de verdure et de fleurs champêtres. Ces trois grottes étaient exposées au soleil levant : il y faisait moins froid que dans sa première habitation, et l'air y était moins épais. L'oraison, la contemplation, les ravissemens et les extases furent encore plus sublimes qu'auparavant ; et cependant Jeanne s'astreignit toujours à son même réglement de vie, et à ses exercices accoutumés, s'attachant aux

routes battues, et se refusant aux voies extraordinaires autant que l'esprit de Dieu lui en laissait la liberté. Elle avançait ainsi à pas de géant dans la carrière des vertus, quand, sa dix-neuvième lettre au père de Bray demeurant sans réponse, elle ne douta point que la mort de ce charitable directeur n'en fût la cause. Elle lui marquait, dans cette lettre du 17 septembre 1699, qu'elle se sentait un désir extraordinaire d'aller à Rome dans le cours de l'année suivante, afin de recueillir avec plus d'abondance les graces du jubilé: elle soumettait néanmoins son projet à la décision de celui qu'elle regardait comme l'organe du ciel à son égard. Quand elle fut persuadée que ce père était mort, elle se crut libre de partir et partit en effet pour Rome; mais on ne sait plus rien d'elle depuis cette époque. On conjectura qu'elle était morte; et vraisemblablement, à la réquisition de son illustre famille, on fit bien des recherches, par ordre même des premiers magistrats, afin de découvrir sa sépulture, et de rendre au moins à ses restes précieux la vénération qu'ils méritaient. Mais le ciel paraît avoir voulu remplir, dans toute leur étendue, les vœux d'une mortelle dont le monde n'était pas digne, en la lui tenant à jamais inconnue.

Combien d'autres prodiges de la grace n'aurions-nous pas à rapporter, si notre plan comportait le détail de tous ceux qui s'opèrent, mais qui ne se réalisent que dans le sein de la véritable Eglise de Jésus-Christ? Les pures lumières qui, depuis la divine assemblée de Trente, ne cessaient de se répandre sur les ordres divers du peuple chrétien, éclataient dans les arrêts mêmes des tribunaux séculiers. C'est ce que prouva la réformation d'un abus négligé jusque-là, c'est-à-dire l'arrêt par lequel le premier parlement de France, sensible enfin aux gémissemens de la pudeur, abolit, le 28 février 1677, les honteuses épreuves du congrès, introduites, a-t-on fort bien dit, par l'effronterie des femmes, et autorisées par la simplicité des hommes.

Le 17 février de l'année suivante, le père Capisucci, dominicain, maître du sacré palais, censura et défendit de lire, débiter ou garder un petit livre imprimé sous ce titre: *Office de l'Immaculée Conception*, approuvé par le pape Paul V, qui avait accordé cent jours d'indulgence à ceux qui le réciteraient dévotement. Cette censure qui donnait atteinte, au moins indirectement, à la conception immaculée de Marie, et par conséquent à la persuasion commune de l'Eglise, mit en rumeur l'Europe catholique. Bayle lui-même[1], tout aguerri qu'il était contre les scandales, dit qu'elle

[1] Bayle, Dictionn. art. INNOCENT XI.

scandalisa une infinité de personnes, et qu'en France il n'y eut que les jansénistes qui en fussent édifiés. Ils l'honorèrent en effet de magnifiques éloges, sans se souvenir qu'ils n'avaient rien omis, depuis cinquante ans, pour faire mépriser tout ce qui pouvait sortir du tribunal de l'inquisition. L'empereur adressa directement ses plaintes, sur le même sujet, au souverain pontife. Innocent, sur la parole du dominicain, répondit qu'on avait défendu l'office en question, parce qu'on y attachait une indulgence apocryphe, et qu'on assurait faussement qu'il avait été approuvé par Paul V; mais que la défense ne tombait pas sur l'office même, qui depuis long-temps se récitait dans l'Eglise avec la permission du saint-siége. Il ajoutait qu'on n'avait nullement prétendu affaiblir le culte de la mère de Dieu, mais plutôt l'augmenter autant qu'il serait possible. Cette explication était assurément nécessaire: car, à s'en tenir aux termes de la censure, elle tombait à plomb sur l'office dont elle interdisait la lecture, et non pas sur la publication de l'indulgence, dont elle ne faisait aucune mention. Le pontife parut enfin douter de la droiture du dominicain, et pensa qu'il fallait rassurer autrement la piété des fidèles. A cette fin, il ordonna que, dans les nouvelles éditions qui se feraient de l'office ainsi rendu suspect, on ajouterait dans l'oraison un mot qui marquait bien ce qu'il pensait lui-même de la conception de Marie, c'est-à-dire qu'aux termes de *conception sainte* on ajouterait celui d'*immaculée*. Ainsi la joie de ceux qui avaient intrigué pour faire supprimer cet office se convertit bientôt en clameurs chagrines.

La prédilection des auteurs de la nouvelle doctrine pour les pères de l'Oratoire avait enfin produit son effet. En vain les supérieurs qui l'avaient prévu s'étaient élevés des premiers contre ces nouveautés scandaleuses. Dès le 29 de juin 1657, le père Bourgoin, supérieur général, avait donné une lettre circulaire pour obliger tous les pères de la congrégation à signer la bulle d'Alexandre VII, et le formulaire du clergé de France. Il y marquait qu'on ne pouvait refuser de le faire, sans mériter de perdre la qualité de catholique, de chrétien, d'enfant de l'Eglise, et par conséquent de l'Oratoire. Tout ce que cette lettre produisit, selon l'historien des jansénistes [1], ce fut de bouleverser la congrégation, d'où les sujets les plus estimables, au dire du même auteur, sortirent ou furent retranchés. On voit par ces paroles, quelles tristes conséquences étaient déjà résultées de la malheureuse amitié de l'abbé de Saint-Cyran et de ses premiers coopé-

[1] Hist. du jans. an. 1657.

rateurs. C'est toutefois une exagération que de faire passer pour jansénistes les meilleurs sujets qu'eût alors cette congrégation. Le père Thomassin, l'un de ses plus dignes membres sans contredit, et qui, étant encore jeune, avait accepté les nouvelles opinions, les répudia dans la suite, ainsi qu'on l'a vu, comme autant d'erreurs essentiellement contraires à la foi. Les ouvrages qu'il nous a transmis attesteront à jamais et la réalité et la sincérité de sa déclaration. Le savant père Morin son confrère et son contemporain, sans parler de bien d'autres, n'était pas moins soumis aux décisions du saint-siége sur ces matières.

Ceux qu'avait séduits l'amour de la nouveauté ne sortirent pas tous de l'Oratoire, ou du moins ils y furent bientôt remplacés par des sujets de même croyance. C'est pourquoi la sixième assemblée générale de la congrégation, de concert avec l'archevêque de Paris, où elle se tint au mois de décembre 1678, résolut de mettre au moins des bornes aux progrès qu'y faisaient les erreurs du temps; elle dressa un statut formel pour défendre à tous ses sujets d'enseigner le jansénisme et le cartésianisme. Il fut souscrit par la plupart des oratoriens. Il y eut des politiques qui s'absentèrent pour un temps; d'autres se retirèrent pour toujours; quelques-uns même abandonnèrent le royaume. Le fameux père Quesnel fut du nombre de ces derniers. Averti que l'archevêque se disposait à le poursuivre par les voies canoniques, il se retira à Bruxelles. Il prétend qu'il suivit en cela les mouvemens de sa conscience, parce que le réglement blessait également la raison et la religion. « On y proscrit, dit-il [1], » les opinions philosophiques de Descartes; par quel endroit? Et » pourquoi m'engagerais-je à renoncer à ma raison, à l'évidence, » à ma liberté, si je trouve ses opinions philosophiques meilleures » que les autres? » Mais ce qui révoltait surtout Quesnel, c'est, de son propre aveu [2], que ses supérieurs interdisaient toute doctrine suspecte des sentimens de Jansénius et de Baïus; c'est qu'ils empêchaient d'enseigner que les bonnes actions des infidèles, telles que d'aimer et révérer leurs parens, sont des péchés; qu'ils admettaient des graces suffisantes que la résistance de la volonté peut rendre inutiles. Une fois sorti de France, il s'abandonna sans gêne à sa passion pour la nouvelle doctrine, et signala tellement à ce sujet la chaleur et l'amertume de son zèle, qu'entre tous les disciples d'Arnaud il fut trouvé dans la suite le plus digne de lui succéder en qualité de chef du parti.

Le statut de la congrégation de l'Oratoire éprouva plus de contradictions encore dans les provinces belges qu'au sein de la France.

[1] Anatomie de la Sentence, contre le P. Q. p. 22. — [2] Ibidem p. 31.

Les pères Bahier et Thorentier, celui-ci assistant, et l'autre secrétaire général, pressèrent long-temps, et toujours en vain, leurs confrères de Mons de se soumettre à un décret si religieux; ils allèrent jusqu'à menacer les indociles de les traiter en hérétiques incorrigibles. Les coupables répondirent, et le père Quesnel leur servit de secrétaire: la réponse portait, entre autres choses, que, si on les poussait à bout, on devait s'attendre à voir démembrer la congrégation. Le père Thorentier ne laissa pas que de revenir à la charge, et témoigna son mécontentement au père Piquery, supérieur à Mons. Les oratoriens flamands ayant encore répondu qu'ils étaient fort éloignés des erreurs que portent les cinq propositions, le père assistant répliqua, qu'en parlant ainsi l'on se justifiait moins qu'on ne passait condamnation. En effet, condamner les cinq propositions sans flétrir la doctrine de Jansénius, que l'Eglise y a précisément flétrie, c'était professer que l'hérésie du jansénisme était un fantôme; qu'il n'y avait point d'hérétiques jansénistes, ou simplement qu'il n'y avait point de jansénistes.

Toutes ces remontrances firent peu d'impression sur le père Piquery: mais des motifs humains lui tinrent lieu des principes de la foi et de l'obéissance. Il signa le statut, quoique persuadé qu'il ne devait pas le faire. Le fait est constant par une lettre qu'il écrivit au docteur Arnaud, en date du 21 septembre de cette même année 1678. « J'ai signé avec peine, lui marquait-il, et je vous avoue » que l'éclat qu'eût fait mon refus, la joie qu'en eussent eue nos » ennemis, et la ruine de notre maison n'ont pas peu contribué à » m'aveugler et à m'affaiblir. J'ai du déplaisir de l'avoir fait et suis » tout disposé à révoquer ma signature, si vous croyez que Dieu » en soit glorifié. » On ignore quelle fut la décision du docteur; mais rien n'établit que la signature du consultant ne subsista pas autant que celle des autres oratoriens, qui souscrivirent presque tous le statut.

Tandis que les supérieurs ordinaires prémunissaient ainsi leurs sujets contre les nouvelles doctrines, le pasteur chargé de surveiller toutes les parties de l'Eglise apprit qu'il s'était introduit en certains diocèses, d'après des principes tout opposés, différens abus dans l'administration de l'eucharistie. On y avait établi, comme nécessaire, la pratique de communier tous les jours et le vendredi saint même. On y recevait le plus saint de nos sacremens non pas seulement dans les églises, mais dans les chapelles privées, dans les habitations communes, et quelquefois dans le lit, sans y être arrêté par une maladie sérieuse. Certains prêtres le portaient secrètement à ces sortes de zélés; d'autres, sans être

approuvés, les entendaient à confesse et leur donnaient l'absolution, au moins des péchés véniels. Ils leur donnaient aussi, en les communiant, ou plusieurs hosties ou des hosties plus grandes qu'il n'était d'usage. La sacrée congrégation, interprète du concile de Trente, porta contre ces dévotions bizarres un décret qui fut expressément approuvé par le souverain pontife; elle ajouta, sur la fréquentation de cet auguste sacrement, des règles si sages, si solides, si éloignées des deux extrémités également vicieuses, qu'on ne peut que nous savoir gré de les rapporter au moins en substance.

On y fait observer d'abord que les Pères et les saints docteurs, quoiqu'ils aient constamment approuvé l'usage de communier souvent et même tous les jours, n'ont toutefois déterminé aucun jour par mois ni par semaine où l'on soit obligé de participer à la table du Seigneur ou de s'en abstenir; que le saint concile de Trente n'a pareillement rien prescrit là-dessus, et s'est contenté de déclarer en général qu'il souhaiterait que tous les fidèles fussent en état de communier à chaque messe qu'ils entendent; qu'en cela il a usé d'une grande sagesse, parce qu'il y a bien des plis et des replis impénétrables dans les consciences, et que, d'un autre côté, Dieu répand bien des graces sur les plus faibles. Les yeux des hommes, poursuit-on, ne perçant point dans ces ombres, ils ne sauraient prononcer touchant la pureté de conscience de chacun, ni par conséquent décider s'il doit recevoir le pain de vie souvent ou chaque jour. Cet office regarde les directeurs de conscience, qui doivent prescrire à chaque pénitent ce qu'ils reconnaîtront lui être utile par la pureté de son cœur et par le fruit qu'il retirera de la communion : telle en doit être la règle et la mesure. On doit donc, non pas interdire généralement à certaines personnes la communion fréquente ou même quotidienne, ni marquer des jours particuliers où l'on soit tenu de communier, mais s'appliquer à connaître ce qui est expédient à chacun. Les prédicateurs, de leur côté, après avoir exhorté les fidèles à s'approcher souvent de la sainte table, doivent aussitôt leur parler de la préparation nécessaire pour y participer. Ceux qui se sentent de l'attrait pour prendre souvent ou tous les jours cet aliment sacré seront avertis de bien considérer, et la dignité de celui qu'ils reçoivent, et leur propre misère, afin que ces deux points de vue les portent à s'approcher avec autant de respect que de confiance de la table où la chair du Fils de Dieu devient leur nourriture.

Innocent XI condamna dans la même année 1679 soixante-cinq propositions de morale relâchée, et défendit de les soutenir, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. Elles avaient

été dénoncées par les jansénistes, qui avaient plus besoin que jamais de faire diversion. L'archevêque de Malines, et plus de cinquante docteurs du clergé séculier et régulier des Pays-Bas, poursuivaient la censure de trente-une autres propositions, extraites pour la plupart d'ouvrages mis au jour par les oracles du parti, lorsque ses délégués arrivèrent à Rome; ce qui fit dire au confesseur d'Innocent XI : *Voilà des gens qu'une maligne intrigue amène ici afin de rendre suspecte la juste plainte des docteurs orthodoxes.* Cependant, comme ils avaient de puissans protecteurs, ils vinrent à bout de faire condamner les soixante-cinq propositions. Quoiqu'elles fussent véritablement condamnables en elles-mêmes, le décret de condamnation fut rejeté en France par un arrêt exprès du parlement de Paris, soit à raison de la mésintelligence qui existait alors entre les deux cours, soit parce qu'il donnait lieu à des imputations calomnieuses. Le ministre Jurieu, qui avait en ceci le même intérêt que les jansénistes, attribue cet arrêt au crédit du père de la Chaise, confesseur du roi [1]. La chose ne vaut pas la peine d'être discutée. Cependant Innocent XI parut si peu animé contre ce père et contre sa Société, qu'il flétrit trois libelles publiés coup sur coup, tendant à prouver que les soixante-cinq propositions étaient tirées d'écrivains jésuites. Ces religieux, de leur côté, firent imprimer un écrit qui les démontrait opposés à la doctrine commune de leurs moralistes.

En effet, ces propositions, au moins pour la plupart, étaient citées, sans autre examen, d'après les Lettres de Pascal ou de pareilles satires. Il n'y a pas lieu de douter que les dénonciateurs n'aient fait l'attribution de la douzième, par exemple, d'après la sixième Lettre au provincial, où elle est rapportée comme extraite du jésuite Vasquez, mais tronquée avec la malignité qu'on a vue dans le compte que nous avons rendu de ces Lettres. Il est question de l'aumône et des fonds qui doivent y fournir; mais, au moyen d'une réticence qui change totalement la proposition, Pascal et ses échos font dire à son auteur précisément le contraire de ce qu'il dit en effet. La quarante-cinquième proposition dénoncée, qui regarde la simonie et qu'on attribue avec la même falsification au père Valentia, est encore citée manifestement d'après la sixième Lettre de Pascal. La soixante-deuxième, la soixante-troisième et la soixante-quatrième, concernant le délai de l'absolution, paraissent copiées, tant de la cinquième Provinciale que de la *Théologie morale*, où l'on accuse le père Bauni d'avoir enseigné qu'on ne doit pas refuser l'absolution aux personnes qui demeurent dans

[1] Polit. du clergé, entretien I.

l'occasion prochaine du péché. Le pape condamna sans doute, et très justement, cette doctrine, mais non pas l'auteur, à qui on l'attribuait faussement. On peut dire de la plupart des autres propositions dénoncées, qu'elles ont été fabriquées à plaisir, ou du moins tellement falsifiées, qu'aucun des théologiens à qui on les attribuait ne les a jamais reconnues; et voilà pourquoi le souverain pontife ne voulut les condamner qu'en elles-mêmes, sans défendre la lecture des auteurs à qui on les imputait.

Quant à la mauvaise doctrine qui réduit presque à rien l'obligation de faire des actes formels de charité ou d'amour de Dieu, et qui fut réprouvée si justement avec la cinquième, la sixième et la septième de ces propositions dénoncées, l'impartialité demandait au moins qu'on nommât indistinctement les écrivains de tout ordre et de tout état qui avaient donné quelque atteinte à ce premier précepte de la loi de grace, tels que Bannez et le cardinal Cajétan, tous deux dominicains, Molanus, docteur de Louvain, et Jansénius, évêque de Gand, sans compter ceux qui ont moins de célébrité. Ni Pascal cependant, ni aucun des compilateurs de cette école, n'en a fait mention. C'est qu'il importait au parti de n'avoir pas tant d'ennemis à la fois sur les bras; mais il lui convenait d'incriminer les pères Annat, Maine et Sirmond, dont les deux premiers toutefois n'ont rien dit de ce qu'on leur fait dire. Il est vrai que le troisième s'est fort égaré, en avançant que l'amour effectif est un commandement de douceur dont l'inobservation ne fait point encourir les peines éternelles; encore l'équité demandait-elle qu'on ne suggérât pas au lecteur, comme on l'a fait dans les Provinciales, que ce père Sirmond était le même que le célèbre Sirmond, jésuite aussi digne de sa renommée, que l'autre fut obscur.

Le probabilisme poussé trop loin, ou mal appliqué, fut condamné dans les quatre premières propositions, qu'on avait dénoncées en ces termes : I. Il n'est point illicite de suivre, dans l'administration des sacremens, une opinion probable touchant la validité du sacrement, en abandonnant la plus sûre, à moins que quelque loi, quelque pacte, ou quelque danger d'un grand dommage ne le défende; ainsi l'on ne doit s'abstenir d'user de l'opinion probable, que dans l'administration du baptême, ou quand on confère l'ordre de la prêtrise, et celui de l'épiscopat. II. Je crois probablement qu'un juge peut juger selon l'opinion la moins probable. III. En général, c'est agir prudemment que de suivre une opinion probable, quelque faible qu'en soit la probabilité, soit intrinsèque, soit extrinsèque, pourvu que l'opinion ne sorte point des bornes de la probabilité. IV. Un infidèle qui s'appuie sur

une opinion probable sera excusé de son infidélité, en ne croyant pas nos mystères.

Voilà précisément ce qu'Innocent XI a condamné du probabilisme, sans avoir jamais voulu le condamner absolument et généralement, quoiqu'il en ait été pressé bien des fois. Il s'est borné à défendre d'en user par rapport aux sacremens, et à lui prescrire des bornes plus étroites que ne lui en assignaient certains moralistes dont les principes ou les spéculations bizarres pouvaient occasioner bien des pratiques abusives. C'est ouvrir en effet la porte au relâchement, et au désordre même, que d'avancer qu'une opinion probable, quelque faible qu'en soit la probabilité, nous met en sûreté de conscience. Il est visible que, dès qu'on croira pouvoir s'appuyer de la sorte sur des raisons ou des autorités quelconques, on prononcera toujours en faveur de la cupidité; aussi n'est-ce point cette probabilité fausse qu'ont soutenue tant de casuistes renommés. Suivant eux, pour qu'un sentiment soit probable en morale, et sûr dans la pratique, il doit nécessairement avoir deux conditions : la première, qu'il porte sur des fondemens solides, et l'autre, qu'il ne soit contraire ni à des raisons péremptoires, ni à l'Ecriture, ni à la tradition, ni aux décisions du saint Siége, ni à l'enseignement commun des docteurs[1].

Nous passerons sous silence le reste des soixante-cinq propositions, parce que personne ne les a jamais enseignées. Mais, dans la seule année 1679, les cinq propositions de l'Augustin d'Ypres, malgré toute la hardiesse avec laquelle on défiait de montrer quelqu'un qui en soutînt les erreurs, furent reconnues et condamnées par Innocent XI dans quatre ouvrages différens. C'est justement

[1] C'est ainsi que l'ont entendu presque tous les théologiens du XVII[e] siècle, reconnus comme orthodoxes et d'ailleurs prononcés en faveur du probabilisme: ils soutiennent qu'on peut suivre une opinion probable lorsqu'elle est certainement probable, c'est-à-dire, lorsque les raisons qu'on peut alléguer en faveur de cette opinion sont généralement jugées assez fortes pour déterminer un homme prudent à la croire probable : mais ils se gardent bien de dire que telle ou telle opinion puisse être regardée comme probable, parce qu'elle paraît telle à quelques docteurs particuliers.

Innocent XI, après avoir énuméré dans son décret les soixante-cinq propositions qu'il défend d'enseigner sous peine d'excommunication, conclut en interdisant, en vertu de la sainte obéissance, à tous les théologiens de censurer soit de vive voix, soit par écrit, ou de noter par aucun terme injurieux les propositions controversées parmi les catholiques, jusqu'à ce que le saint Siége apostolique ait prononcé. Or, n'a-t-il pas prononcé, lorsqu'il a solennellement déclaré par la bouche des papes Pie VII et Léon XII qu'il n'y avait rien de répréhensible dans la morale de S. Alphonse de Liguori, grand défenseur du probabilisme? n'a-t-il pas prononcé surtout par la bulle de canonisation où Grégoire XVI, s'adressant à toute l'Eglise, fait un magnifique éloge des ouvrages de ce saint et savant évêque?

parce qu'elles paraissaient trop à découvert dans le Nouveau Testament de Mons, déjà réprouvé par Clément IX, que son successeur Innocent proscrivit derechef cet ouvrage favori du parti ; ce qui montre assez clairement que les éloges prodigués par les jansénistes à Innocent XI, qu'ils élevèrent au dessus de tous les papes, furent moins l'effet de la reconnaissance que d'un raffinement de politique. Il leur importait d'honorer un pape qui n'a point lancé d'anathème direct et général sur le corps de leur doctrine; il fallait paraître n'avoir point contre soi toute la suite des successeurs de saint Pierre, et par conséquent compter pour amis ceux dont les coups ont porté moins d'atteinte. Innocent XI lui-même a néanmoins déclaré assez hautement, ou du moins assez souvent, ce qu'il pensait d'une doctrine si nouvelle à Rome.

Après le Nouveau Testament de Mons, il condamna *la Défense de la discipline de Sens*, concernant l'imposition de la pénitence publique; ouvrage où les erreurs du temps ne laissaient pas que d'être déguisées, mais trop peu pour échapper à la pénétration de ce pontife. Quant à celui qu'il proscrivit, en troisième lieu, sous le titre de *Miroir de la piété chrétienne*, elles y étaient répandues sans ménagement. L'auteur, couvert du nom de Flore de Sainte-Foi, mais trahi par l'amertume de son style, le fougueux père Gerberon, y disait en vingt manières que Dieu, sans nul égard aux mérites ni aux démérites, a de toute éternité prédestiné la plupart des hommes aux supplices de l'enfer; que sa volonté seule fait l'affreuse destination de tant de malheureux; que depuis le péché originel il n'a aucun dessein d'en sauver d'autres que le petit nombre de ceux que sa miséricorde a choisis pour le ciel; que si ceux qui restent dans la masse de perdition n'en sortent point, ce n'est pas toujours parce qu'ils ne veulent point se sauver, mais parce qu'il ne veut pas les sauver lui-même. Telle est la doctrine impie que l'auteur du *Miroir de la piété* avait puisée, comme il en fait gloire, dans les livres troisième et quatrième du troisième tome de Jansénius; doctrine que Jansénius avait tirée à son tour du livre des *Institutions* et du Traité de la prédestination de Calvin. Après cela, on ne sera pas étonné de lire dans l'Augustin d'Ypres que, sans une grace efficace qui fasse faire le bien d'une manière invincible, l'homme, depuis la chute d'Adam, ne peut faire aucun bien véritable, ni éviter aucun mal que par un autre mal; en un mot, qu'il n'est aucune grace purement suffisante.

Ces opinions sont une suite des précédentes, et, de plus, elles se

trouvent clairement développées dans le faux Augustin [1]. Qu'on supporte encore ce mot de citation : « Quoique l'homme, dit Jan-» sénius, soit destitué de grace, et, selon ses propres expressions, » dans la nécessité de pécher, il pèche néanmoins avec une entière » liberté. Sa volonté, poursuit-il, fait nécessairement, quoique avec » sa pleine liberté, ce qui lui plaît davantage. Quand le plaisir que » la grace nous inspire est plus grand que celui que la cupidité » nous fait trouver à pécher, nous suivons nécessairement, quoique » très-librement, son attrait ; comme, au contraire, lorsque le plaisir » du péché est plus grand que celui de la justice, nous sommes » nécessairement vaincus et entraînés au mal. » C'est ainsi qu'on doit parler, quand, pour l'essence de la liberté, c'est-à-dire pour mériter ou démériter ici bas, on ne demande, après Calvin, que l'exemption de contrainte, ainsi que le fait plus amplement Jansénius dans le livre sixième de son troisième tome.

En quatrième lieu, Innocent XI condamna le traité latin qui avait pour titre : *Essais de la morale chrétienne et de la morale diabolique,* et pour auteur le père Gabrielis du tiers-ordre de saint François (1679). Bien éloigné des sentimens dont les franciscains, si constamment attachés à la sainte Eglise romaine, font une profession déclarée, ce faux frère avait inséré dans son ouvrage le baïanisme et le jansénisme le plus dur. D'abord le tribunal de l'inquisition en défendit la lecture en quelque langue qu'il fût et qu'il pût être par la suite. Cette flétrissure ne parut qu'animer l'audace du père Gerberon, jaloux de se maintenir dans la possession de compter pour rien ces sortes de censures. Il traduisit ce livre en français, toutefois après qu'il se fut retiré en Hollande. On conçoit aisément qu'il ne chercha point à adoucir les sentimens de l'auteur, encore moins à les déguiser par des équivoques. Cependant le reste du parti craignit fort la censure itérative, à l'égard d'une seconde édition qu'avait donnée l'auteur même. Quelle que fût la fermeté d'Arnaud, il témoigna ses alarmes à Valloni, nom de guerre de l'abbé du Vaucel, qui faisait à Rome les affaires de la petite Eglise. Mais, malgré les efforts des agens du parti et les sollicitations de leurs puissans fauteurs, le *Miroir de la piété chrétienne,* déjà flétri par la congrégation de l'inquisition, subit encore la censure la plus atroce, c'est l'expression de l'abbé du Vaucel, de la part de la congrégation du saint office (1683).

Toutes ces décisions du pape Innocent XI furent reçues de l'Eglise universelle par le consentement au moins tacite des Eglises

[1] Jans. t. III, lib. 2, cap. 3, pages 85, 183, 185.

particulières. Celle qu'il rendit (1679) contre le Traité *des Causes majeures* que Jean Gerbais, docteur de Sorbonne, avait publié par ordre du clergé de France, souffrit dans ce pays une sorte d'opposition. Mais, pour en apprécier les motifs, il faut savoir que, de 1662 à 1664, les cours de France et de Rome avaient été malheureusement divisées par suite des hauteurs du duc de Créqui ambassadeur de Louis XIV. Ce duc avait révolté les Romains par son arrogance; ses domestiques commettaient dans Rome les mêmes désordres que la jeunesse indisciplinable de Paris; ses laquais avaient chargé l'épée à la main une escouade de Corses qui protégeait les exécutions de la justice, ce qui avait provoqué des représailles de la part de ceux-ci. Mais, quoique le pape fût lui-même dans le cas de demander satisfaction, il se vit obligé par Louis XIV, devenu singulièrement absolu à l'égard de tous les souverains de l'Europe, de casser cette garde, d'élever dans Rome une pyramide avec une inscription qui contenait l'outrage et la satisfaction, et d'envoyer le cardinal Chigi son neveu, en qualité de légat *à latere*, à la cour de Versailles, pour y faire des excuses de la conduite des Corses. Il va sans dire que, durant ce démêlé, Avignon et le comtat avaient été réunis à la couronne, par arrêt du parlement d'Aix, comme étant de l'ancien domaine et des dépendances du comté de Provence; et que la Sorbonne et les gens du roi ne ménageaient guère les théologiens qui se montraient fidèles aux doctrines du saint-siége. Aussi, un bachelier, nommé Gabriel Drouet de Villeneuve, ayant avancé dans une thèse, que Jésus-Christ a donné à saint Pierre et à ses successeurs une souveraine autorité sur l'Eglise; que les pontifes romains ont accordé des priviléges à quelques Eglises, entre autres à celle de France; que les conciles généraux sont très-utiles, mais non pas absolument nécessaires pour extirper les hérésies; la Sorbonne et le parlement (1663), pour plaire au monarque, supprimèrent la thèse, et ensemble toutes les autres qui contiendraient de pareilles propositions.

La même doctrine ayant été soutenue au collége des Bernardins, les mêmes rigueurs se renouvelèrent; et, afin de mortifier le pape, la faculté de théologie reproduisit, en six articles, la déclaration de ses anciens sentimens, pour la faire présenter au roi par l'archevêque de Paris. Les trois premiers concernent l'autorité du souverain Pontife sur le temporel des rois, dont il n'était nullement question alors. Le quatrième, qui n'avait pas plus de rapport aux affaires du temps, porte que la faculté n'approuve point et n'a jamais approuvé ce qui est contraire à l'autorité du roi et aux canons reçus dans le royaume; par exemple, que

le pape puisse déposer les évêques, contre la disposition des canons. Suivant le cinquième et le sixième, ce n'est point la doctrine de la faculté que le pape soit au-dessus du concile, ni qu'il soit infaillible lorsque le consentement de l'Eglise n'intervient pas: deux points qu'on verra confirmer, en 1682, par l'assemblée du clergé, sous l'influence des mêmes préoccupations. Le parlement de Paris, sur les conclusions de l'avocat-général Talon, ne manqua point d'enregistrer la déclaration, et le roi étendit cette mesure à toutes les juridictions et universités du royaume. La harangue de Talon a suggéré deux observations au père d'Avrigny [1]: « Cet avocat-général avance, 1° que la doctrine de » l'infaillibilité du pape et de sa supériorité sur le concile est con- » traire aux libertés de l'Eglise gallicane. Il n'est ni le premier » ni le dernier qui l'ait dit. Mais il est évident qu'on pourrait tenir » pour l'infaillibilité du souverain Pontife et sa supériorité sur le » concile, sans attaquer la substance de nos libertés. Elles consistent, » de l'aveu de tous ceux qui ont traité ces matières avec lumière et » intelligence, dans le droit que nous nous sommes retenu d'exa- » miner les nouveaux décrets, de quelque part qu'ils viennent, et de » les rejeter s'ils sont contraires aux prérogatives de la couronne » ou à nos anciens usages. Pour donner au concile la supériorité » sur le pape, nous n'en sommes pas plus disposés à suivre les » réglemens qu'il peut faire sur la discipline, que s'il lui était » inférieur, ainsi qu'il paraît par ceux qui ont été faits à Trente, » que nous ne recevons point; et, par une conséquence natu- » relle, quand nous donnerions au pape toute la supériorité sur » le concile que lui attribuent la plupart des théologiens non » français, nous n'en serions pas moins attachés à nos usages. On » voit par là combien se trompent ceux qui s'imaginent que nos » libertés sont perdues, si le vicaire de Jésus-Christ devient » infaillible. C'est la judicieuse observation que fait de Marca » dans son excellent ouvrage de l'Accord du sacerdoce avec » l'empire [2]. L'avocat-général avance, 2° que la faculté de » Paris, dégagée des liens qui la tenaient comme enchaînée, » vient enfin de condamner les nouveautés comme des *erreurs* » qui méritaient la censure. Le parlement n'a eu garde de rien » prononcer de pareil, parce que la faculté n'avait rien dit en » effet qui en approchât. Elle déclare qu'elle ne pense point que » le pape soit au-dessus du concile, ni qu'il soit infaillible; mais » elle ne traite point le sentiment contraire d'erreur digne de cen-

[1] Mém. chron. an 1663. — [2] Liv. 3. c. 7

sure, et les théologiens les plus zelés pour nos libertés n'avan-
» cent rien de semblable. Qui dit erreur, dit opinion opposée à
» une vérité constante, de laquelle on ne peut s'écarter sans aller
» évidemment contre l'Ecriture ou les décisions de l'Eglise : or, il
» est notoire que l'Ecriture ou l'Eglise n'ont point prononcé sur
» la faillibilité du souverain pontife ; et quoique les pères
» assemblé à Constance aient paru décider la supériorité du
» concile, tout le monde sait que les sentimens sont si partagés
» là-dessus que les prélats de France, ceux mêmes de l'as-
» semblée de 1682, n'ont jamais prétendu en faire un article de
» foi, mais seulement de police. C'a été aussi le but de l'arrêt du
» parlement et de la déclaration du roi, dont nous avons parlé.
» Le prince et les magistrats ne veulent pas qu'on enseigne
» publiquement en France, ni l'infaillibilité du pape, ni sa
» supériorité sur le concile ; peu leur importe d'ailleurs ce qu'on
» en pense. Ces points n'étant pas décidés, la puissance séculière
» peut les fixer, pour la discipline ; mais elle ne s'étend pas jusqu'à
» notre créance. »

La faculté de théologie de Paris, fidèle à ces précédens, censura encore, le 26 mai 1664, plusieurs propositions extraites d'un livre intitulé : *La défense de l'autorité de N. S. P. le Pape, de NN. les cardinaux, les archevêques et évêques, et de l'emploi des religieux mendians contre les erreurs de ce temps.* Cet ouvrage du père Jacques Vernant, carme des Billettes, et imprimé à Metz, en 1658, était très-favorable à l'autorité du pape, dont il mettait l'autorité au dessus du concile ; et aux mendians, dont il prétendait maintenir tous les priviléges : c'est ce qui lui attira la censure, laquelle paraît bien forte au lecteur de sang-froid. Le père d'Avrigny[1] affirme que plusieurs des propositions qu'elle condamne pouvaient être soutenues en France, et que la plupart n'auraient pas été flétries dans les autres universités catholiques de l'Europe. Aussi Alexandre VIII prit-il vivement le parti de l'auteur

L'année suivante, la même faculté condamna plusieurs propositions de morale tirées d'un livre qui avait pour titre : *Amadæi Guimenii Lomarensis, olim primarii sacræ theologiæ professoris Opusculum singularia universæ ferè theologiæ moralis complectens*, etc. Le pape réclama vainement auprès du roi contre les censures qui avaient pour objet les ouvrages de Guiménius et de Vernant : n'ayant point obtenu satisfaction, il les condamna par une bulle du 25 juin, où il dit que, par une censure téméraire, on a noté quelques propositions qui regardent particulièrement l'autorité

[1] Mém. chron. an. 1664.

du pontife romain et du saint-siége apostolique, la juridiction des évêques, le devoir des curés, les priviléges accordés par le saint-siége, les dispenses apostoliques, la règle des actions morales, et plusieurs autres maximes appuyées sur le témoignage d'auteurs graves et sur un usage établi parmi les catholiques; puis il déclare ces censures présomptueuses, téméraires et scandaleuses, se réservant, et au saint-siége apostolique, de prononcer un plus ample jugement sur ce fait et sur les opinions contenues dans les livres condamnés. Quoique la bulle n'eût pas été envoyée en France par les voies ordinaires, les gens du roi, s'autorisant de quelques copies répandues à Paris, se pourvurent au parlement. Talon représenta que cette bulle était injuste et insoutenable, surtout en ce qu'elle allait à établir l'infaillibilité du pape et sa supériorité sur le concile comme un article de foi; que cette doctrine ruinait les libertés de l'Eglise gallicane, et établissait, par une suite nécessaire, tant la puissance absolue du pape, même sur le temporel des rois, que la nécessité de recevoir l'inquisition en France. Le père d'Avrigny [1] trouve cette conclusion bien éloignée du principe. « Nous reconnaissons, dit-il, en France aussi bien » qu'ailleurs que les conciles ne peuvent errer sur les matières » de foi; nous faisons de plus profession de les croire au-dessus » du chef de l'Eglise: personne ne s'est encore avisé d'inférer que » cette infaillibilité et cette supériorité préjudicient à l'indépen» dance des rois pour le temporel, ou qu'elle nous impose l'obli» gation de nous soumettre à des inquisiteurs. » Le défaut de logique des gens du roi, ou plutôt leur partialité haineuse pour ce qu'ils qualifiaient de libertés gallicanes, n'empêcha pas le parlement de venir par un arrêt au secours de la Sorbonne, applaudi dans cette résistance au saint-siége par les coryphées du jansénisme. Arnaud, qui s'était déchaîné d'une manière violente contre la censure que la faculté avait faite de sa Lettre à un duc et pair, et qui en parla encore si mal quelques années après dans son Testament spirituel, imprima dans ses *Remarques* qu'elle était la première faculté du monde, pour avoir tenu tête au souverain pontife. C'est que l'homme sacrifie souvent ses passions à une passion principale. Arnaud haïssait la Sorbonne qui l'avait maltraité; il haïssait encore plus le pape, qui maltraitait tout son parti, et croyait avoir un intérêt essentiel à ruiner le respect que le commun des fidèles professe pour les constitutions apostoliques. Boileau, dans ses *Considérations respectueuses*, mesure plus ses termes, mais va au même but. Il trouve même que l'appel comme

[1] Ibid. an 1665.

d'abus, admis par le parlement contre la bulle, ne remédie point au mal, et juge qu'on doit en appeler au futur concile : de tous les moyens, c'était le plus court pour se tirer d'affaire; car un appel de cette nature ajourne indéfiniment la décision. Au reste, Alexandre VIII, en condamnant les censures de la faculté de Paris, n'approuvait pas en tout la doctrine de Guiménius, dont l'ouvrage, mis à l'index en 1666, fut encore proscrit en 1675 et 1680. Nous ferons observer aussi qu'on a reproché à la Sorbonne d'avoir censuré plusieurs propositions comme étant de cet auteur, quoiqu'il ne fasse que les rapporter et qu'il les condamne lui-même.

Piquée de ce qu'Alexandre VIII avait condamné la censure portée sur le livre de Guiménius, excitée d'ailleurs par les gens du roi, l'assemblée du clergé de 1665 demanda au docteur Gerbais la Dissertation, publiée en 1679, sur les causes majeures qui regardent les évêques. L'auteur s'attacha principalement à y établir, premièrement, que les évêques ont droit de prononcer sur les matières tant de foi que de discipline, et d'opposer l'autorité qu'ils ont reçue immédiatement de Jésus-Christ aux nouveautés qui peuvent s'élever dans leur diocèse et dans leur province, en second lieu, que selon la discipline du concile de Sardique, si souvent recommandée par les autres conciles et par les anciens papes, les évêques doivent être jugés en première instance dans leur province. Du reste, cet ouvrage déplut au saint-siége, non-seulement par les assertions qu'il contenait sur les libertés de l'Eglise gallicane, mais aussi par la manière dure dont elles étaient formulées; c'est pourquoi le clergé en ordonna une seconde édition, où l'auteur devait corriger ce qui avait pu déplaire justement à la cour romaine. « Mais comme il n'est pas probable, dit le clergé par » ses commissaires, que le pape ait voulu donner atteinte aux » maximes mêmes qui s'y trouvent établies, concernant les causes » majeures, nous l'avons jugé digne de notre protection, comme » établissant avec beaucoup d'érudition une doctrine saine et fon- » dée sur les canons les plus anciens. » La Dissertation de Gerbais, dirigée contre le saint-siége, sous les auspices du clergé et de la cour, constituait une agression qu'il était du devoir du chef de l'Eglise de réprimer par une condamnation. Mais ce ne fut là que le prélude du fameux démêlé qui éclata peu après entre Innocent XI et la France.

Dans l'intervalle, le vicomte Guillaume de Stafford en Angleterre fut condamné à mort, sous prétexte d'une conspiration formée contre le roi Charles II, qui, tout protestant qu'il était, mais instruit par l'expérience, se fiait beaucoup plus aux catholiques

qu'aux sujets de sa propre religion [1]. Cette accusation, où l'o impliquait la reine même avec le duc d'York, frère du roi, était dépourvue de l'ombre même de la vraisemblance; ce n'était qu'une trame tissue par des fanatiques jaloux et très-accrédités dans le parlement, afin de rendre le duc inhabile au trône en haine de la vraie foi qu'il professait sans respect humain. Ni le caractère des accusateurs, ni l'invraisemblance de leurs accusations n'arrêtèrent le chancelier Shaftesbury, que Charles II appelait *le plus grand coquin du royaume.* Ce chef indigne de la magistrature, persuadé que les calomnies les plus grossières prennent faveur parmi une populace prévenue (et toute l'Angleterre l'était contre les catholiques, surtout contre les jésuites), nomma des juges assortis à ses vices pour instruire le procès. On eut soin de ne produire les témoins que les uns après les autres, de manière à ce que les derniers pussent adapter leurs dépositions à celle des premiers qu'on avait soin de leur communiquer, ou qui étaient déjà rendues publiques. Oatz ou Oatès, inventeur de la fable, fit par ses mensonges impudens tout ce qu'il fallait pour la décréditer. Il disait avoir eu des entretiens à Bruxelles avec don Juan d'Autriche, qu'il associait à la conjuration; on lui demanda de quelle figure était ce Prince: *C'est*, répondit-il, *un grand homme maigre.* Don Juan était précisément le contraire, court et replet. Il ne savait où était situé le collége des jésuites de Paris, qu'il disait avoir fréquenté. Il se vantait d'avoir eu des liaisons intimes avec le secrétaire du duc d'York, et placé devant lui il ne le reconnut pas. Il disait s'être confessé à un nommé Marc Preston, prêtre et jésuite; et ce jésuite prétendu prouva qu'il n'avait pas encore trente-trois ans, et qu'il y en avait quinze ou seize qu'il était marié. Il accusa la reine en plein parlement d'avoir consenti à la mort du roi son mari: sur quoi un des membres de l'assemblée fit observer que, dans une des séances précédentes, après avoir nommé tous les prétendus complices de la conjuration, sans faire mention de la reine, il avait déclaré *qu'il n'avait plus rien à dire contre aucune personne considérable.* Quelque insensée que parût l'accusation à tout ce qu'il y avait de gens d'honneur en Angleterre, les deux chambres la crurent ou plutôt feignirent de la croire bien prouvée. On mit la bourgeoisie sous les armes; on désarma les catholiques; on les chassa de Londres; on leur ôta le droit d'assister au parlement, et, pour comble d'iniquité, sur la déposition de deux insignes scélérats (Oatès et Bedlor), on condamna à la peine des criminels de haute trahison (1680) lord

[1] Revol. d'Angleterre, liv. II.

Stafford, après deux ans de prison, Colman, secrétaire du duc d'York et cinq missionnaires. Le roi fit en vain tous ses efforts pour sauver la vie à Stafford, qui lui était personnellement cher; tout ce qu'il put obtenir, fut de commuer son supplice. Ce seigneur, à l'âge de soixante-dix ans, eut la tête tranchée à Londres, le 8 janvier 1681. Monté sur l'échafaud avec une fermeté digne de la foi qu'il professait, il fit un discours pour justifier son innocence, et protesta qu'il mourait volontiers pour la foi catholique, apostolique, romaine: plus heureux qu'autrefois le comte de Stafford, vice-roi d'Irlande, qui, mourant dans l'hérésie, ne fut martyr que de sa fidélité pour son souverain. Le délateur Oatz, et plusieurs complices de son homicide calomnie, condamnés quatre ans après comme parjures par le parlement même, justifièrent pleinement la mémoire de celui qu'ils avaient livré à la mort. Le jugement de Stafford nous apprend ce qu'il faut penser de plusieurs autres rendus dans le même pays pour des sujets et à la suite de procédures tout semblables.

La foi romaine soutenait le martyre, et ce qui peut sembler plus merveilleux encore, la virginité, jusque dans les terres sauvages du Canada, parmi les Iroquois, les plus cruels des anthropophages, et tout à la fois les plus abandonnés aux passions. Le ciel a pris soin lui-même d'illustrer par des miracles le nom barbare de Catherine Tegacouita, jeune vierge iroquoise, morte, comme elle a vécu, en odeur de sainteté[1]. Il s'opéra tant de prodiges à son tombeau, et l'on reçut tant de faveurs signalées d'en haut par son intercession qu'on la surnomma la Geneviève de la Nouvelle-France.

Elle naquit d'un père infidèle, et d'une mère chrétienne qui était fort attachée à sa religion, mais qui mourut comme sa fille n'avait que quatre ans, sans avoir pu lui procurer la grace du baptême. L'orpheline demeura sous la garde de tantes infidèles, et au pouvoir d'un oncle plongé dans le même aveuglement. La petite vérole lui ayant affaibli les yeux, elle fut quelques années sans pouvoir soutenir le grand jour; ce qui devint pour elle une voie de prédestination. Réduite à passer les journées entières dans sa cabane, elle s'accoutuma insensiblement à la retraite, et fit enfin par goût ce qu'elle avait d'abord souffert par nécessite. C'est par ce moyen qu'au sein de la corruption elle conserva toute l'innocence de ses mœurs. Jamais elle n'eut à se reprocher que l'usage des parures propres à son sexe, car il ne faut pas imaginer que ce genre de luxe soit le partage des seules nations civilisées. Les fem-

[1] Lett. Édif. t. VI, p. 40 et suiv.

mes, et surtout les filles des sauvages, s'étudient singulièrement à s'orner de ce qui peut les faire paraître avec avantage. Outre leurs fourrures, et les étoffes à couleurs saillantes qu'elles acquièrent par échange dans le commerce des Européens, elles se chamarrent, depuis la tête jusqu'aux pieds, de coquillages de diverses couleurs; elles s'en font des colliers, des bracelets, des pendans d'oreilles, des ceintures et des garnitures de souliers. La jeune Tegacouita avait naturellement peu de goût pour ces frivolités: mais elle ne laissa pas que d'en faire usage, afin de complaire aux personnes qui lui tenaient lieu de père et de mère, et qui s'en paraient dans les assemblées de leur peuplade, où elles tenaient le premier rang; ce qui ne l'empêcha point, quand elle fut chrétienne, de s'en faire un crime. Elle le pleura le reste de ses jours, et accomplit de rigoureuses pénitences afin de l'expier.

Les Iroquois avaient déjà pris quelque teinture des vérités évangéliques dans les prédications du père Jogues, qui est regardé comme leur premier apôtre, a d'autant plus juste titre, qu'il féconda par l'effusion de son sang le sol ingrat dont le défrichement lui avait coûté des torrens de sueurs. Pour premier prix de son dévouement, ces meurtriers, dans leurs jeux barbares, lui coupèrent les doigts, et différant sa mort, le retinrent dans un étroit esclavage, auquel il n'échappa pour un temps que par une espèce de miracle. Dès l'année suivante, son zèle intrépide le ramena au milieu de ses bourreaux, qui lui firent endurer les derniers supplices. Deux autres jésuites, associés à son apostolat, obtinrent pareillement la couronne du martyre. Ces barbares désolant ensuite les colonies françaises, le gouvernement de Quebec fit marcher des troupes pour les mettre à la raison. On porta la guerre au cœur de leur pays, on y brûla plusieurs villages, et la terreur prit la place de l'insolence. Ils firent des propositions de paix, leurs députés furent accueillis à Quebec, et le traité se conclut au contentement des deux partis.

Comme on avait surtout à cœur que l'Evangile s'établît chez eux, l'on choisit trois missionnaires pour accompagner leurs députés à leur retour, sous prétexte de confirmer la paix qu'on venait de leur accorder. Afin de procurer un accès plus favorable encore aux ministres de l'Evangile, le gouverneur les chargea de présens pour les principaux de la nation. Ils arrivèrent, comme ces peuples dissolus, en réjouissance de la paix apparemment, se plongeaient dans la débauche; de telle manière qu'il ne se trouva personne en état de les recevoir, à l'exception de la jeune Tegacouita, qui ne prenait aucune part à ces plaisirs licencieux: c'est ainsi qu'elle fut particulièrement connue de ceux que la Provi-

dence envoyait particulièrement pour la conduire dans les voies du salut et de la vie parfaite. Elle avait été chargée de pourvoir au logement et au traitement des ministres français; ce dont elle s'acquitta avec une modestie et une douceur qui excitèrent l'admiration des missionnaires, peu accoutumés à cette sorte d'accueil de la part des sauvages. Elle fut sensiblement touchée à son tour du sage tempérament de leur gravité et de leur prévenance, de leur charité et de leur recueillement, de leur assiduité à la prière et à tous les exercices de vertu qui partageaient leur journée. Elle leur eût dès lors demandé le baptême, s'ils eussent fait un plus long séjour en ce lieu; mais déjà la ferveur de ses désirs lui en avait procuré la grace.

Le troisième jour de leur arrivée, ces pères furent appelés dans un autre village, où leur réception eut lieu avec un appareil qui leur fit concevoir la plus grande espérance pour le succès de leur mission. Deux d'entre eux s'établirent dans ce village. Le troisième alla fonder une autre mission dans une peuplade placée à trente lieues au delà de celle-ci. L'année suivante, on forma une troisième mission, puis une quatrième, et bientôt après une cinquième. Dans la suite, les missionnaires appliqués au service de ceux des Iroquois qu'on appelait Agniez et Tsonnontouans ne suffisant point à ces nations nombreuses et séparées en plusieurs bourgades, il fallut encore augmenter le nombre et les stations des ouvriers évangéliques.

Cependant Tegacouita entrait dans l'âge nubile, et ses parens s'empressèrent de lui chercher un époux. La jeune Iroquoise avait des inclinations bien opposées aux vœux de sa famille; dirigée par l'Esprit saint, sans le connaître encore, et ne connaissant pas davantage l'excellence de la virginité, elle avait pour cette vertu un attrait invincible. A la proposition du mariage, elle s'excusa d'abord sous des prétextes tournés avec tant d'esprit, qu'on la laissa tranquille pour un temps; mais on ne manqua point de revenir à la charge. Parmi ces Indiens, les parens seuls ont toute la conduite d'un mariage, sans même qu'il soit libre aux deux parties de s'en mêler. Quoiqu'ils poussent la dissolution des mœurs aux derniers excès, il n'y a point de nation, pour ce qui est d'un mariage projeté, chez qui les bienséances de la pudeur soient aussi rigides en public. Un jeune homme serait diffamé à jamais s'il conversait publiquement avec une personne qu'il veut épouser. Il suffit qu'on parle de marier ensemble deux jeunes gens, pour qu'ils évitent avec soin de s'entretenir et de se rencontrer; mais quand le mariage est agréé par les deux familles, il est bientôt conclu. Le jeune homme vient le soir dans la cabane de sa future épouse; il

s'assied auprès d'elle, et si elle le souffre, il a tous les droits d'époux.

Les parens de Tegacouita l'ayant donc proposée à un jeune Indien dont l'alliance leur paraissait avantageuse, et la proposition étant agréée du jeune homme, ainsi que de sa famille, il entra le soir dans la cabane de sa prétendue, et alla s'asseoir auprès d'elle. La vertueuse indienne rougit, pâlit; ne consultant que son effroi, elle fuit de sa cabane, et n'y voulut jamais rentrer qu'il n'en fût sorti. Les deux familles se crurent outragées, et la chaste Iroquoise fut traitée comme la dernière des misérables. On peut juger de ce qu'elle eut à souffrir, d'après le caractère féroce de sa nation. Elle endura tout avec une patience invincible; sans rien perdre de son égalité d'ame, de son angélique douceur, elle rendit à ses proches les services d'une esclave, avec une soumission, une exactitude, une constance et des manières qui les adoucirent enfin.

Sur ces entrefaites, le père de Lamberville fut conduit par la Providence au village de la vertueuse Iroquoise, qui ne manqua point d'assister aux prières et aux instructions qui avaient lieu chaque jour dans la chapelle; mais soit discrétion, soit timidité naturelle, elle répugnait à déclarer publiquement le dessein qu'elle avait déjà formé de se faire chrétienne. Cependant une blessure au pied la retint au village, tandis que la plupart des femmes faisaient dans les champs la récolte du maïs. Le missionnaire prit ce temps-là pour instruire plus librement ceux qui étaient restés dans les cabanes, et n'oublia point Tegacouita, qui en ressentit une joie extraordinaire. Elle ne balança plus à lui avouer, en présence même de plusieurs personnes, combien il lui tardait d'être admise au nombre des fidèles, sans lui dissimuler toutefois les obstacles qu'elle aurait à surmonter de la part d'un oncle ennemi du christianisme, mais en montrant une résolution qu'on n'attendait point de son air de douceur et de timidité. La beauté de son naturel, sa candeur et son ingénuité, la solidité, la vivacité même de son esprit, jointe à la fermeté de son courage, firent juger dès lors au ministre évangélique qu'elle ferait un jour la gloire de l'Evangile dans toutes ces contrées. Il s'appliqua particulièrement à l'instruire et à la former, sans néanmoins céder sitôt à ses instances redoublées pour obtenir la grace du baptême. Il est de règle, parmi ces barbares inconstans, de ne l'accorder qu'après de longues épreuves. Tout l'hiver fut employé à son instruction et à une information rigoureuse de ses mœurs et de ses habitudes. Malgré le penchant qu'ont ces sauvages pour la médisance, et plus encore leurs femmes, il n'y en eut aucune qui ne

fit l'éloge de la nouvelle catéchumène. Ceux mêmes qui l'avaient persécutée le plus vivement, ne purent s'empêcher de rendre témoignage à l'intégrité de sa vertu, et le missionnaire ne différa plus de lui administrer le baptême, qu'elle reçut, avec le nom de Catherine, le jour de Pâques de l'année 1676.

Catherine, déjà si vertueuse, parut néanmoins depuis une tout autre personne. Peu contente des observances communes et des instructions publiques, auxquelles elle était la plus assidue, elle en demanda de particulières, afin d'avancer dans les sentiers de la vie parfaite. Ses prières et toutes ses dévotions, ses pénitences et ses macérations, furent réglées, et la règle, de jour en jour plus étroite, fut si fidèlement observée, qu'en peu de temps la néophyte parvint au plus haut degré de la perfection.

Sa famille parut d'abord ne pas désapprouver son nouveau genre de vie : mais comme une ame qui se donne tout entière à Dieu doit, selon l'avertissement du saint Esprit, se préparer à la tentation; peu de temps après, sa vertu extraordinaire lui attira des persécutions toutes nouvelles de la part même de ses admirateurs. Ils regardaient une vie si pure comme un reproche tacite de leurs débordemens ; et dans le dessein de la décrier, plutôt qu'avec aucune espérance de la corrompre, ils tendirent mille embûches à son innocence. Sa confiance en Dieu, et l'humble défiance qu'elle avait d'elle-même, la simplicité de la colombe et la prudence du serpent, qu'elle sut allier parfaitement et employer à propos, la firent triompher de toutes les attaques. Tout ce que celles-ci produisirent, ce fut d'augmenter en elle l'horreur du péché, le recours à l'oraison, la vigilance chrétienne, et surtout de lui faire acquérir une patience à toute épreuve.

Cependant son humilité la faisant trembler jusque dans ses victoires, il lui vint en pensée de se transplanter dans une terre où les maximes de l'évangile fussent mieux établies. Depuis quelque temps il s'était formé parmi les établissements français une colonie d'Iroquois. La paix conclue entre ces deux nations donnan à ces sauvages la liberté de venir chasser sur les terres françaises, plusieurs d'entre eux s'étaient arrêtés dans la grande prairie de la Madeleine. Ils y furent rencontrés par des missionnaires, qui leur parlèrent, en termes pleins d'onction, de la nécessité du salut. La grace agit en même temps sur leurs cœurs d'une manière si puissante, qu'ils se trouvèrent presque tout à coup changés. Ils se rendirent sans peine à la proposition qu'on leur fit de quitter une patrie où leur vrai bonheur, autant que leur vertu, ne pouvait plus rencontrer que des écueils. Après les épreuves accoutumées, ils reçurent le baptême, qu'ils honorèrent aussitôt par des ver-

tus rares parmi les plus anciens fidèles. Leur exemple attira plusieurs de leurs compatriotes ; et en peu d'années la mission de Saint-Xavier du Saut (c'est ainsi qu'on nomma cet établissement) devint une des plus célèbres par le nombre et la ferveur de ses néophytes. Pour peu qu'un infidèle y séjournât, n'eût-il eu d'autre dessein que d'y venir voir un parent ou un ami, la tranquillité, la concorde, la sincère et généreuse tendresse qui régnaient parmi ces nouveaux chrétiens, lui faisaient perdre toute envie de retourner dans sa peuplade. Leur charité allait jusqu'à partager avec les nouveau-venus les champs qu'ils n'avaient défrichés qu'au prix des plus grands travaux. L'ardeur de leur zèle et leurs discours animés de l'esprit de Dieu produisaient en même temps de vives impressions sur le cœur de leurs hôtes. Ils passaient les jours entiers, et bien souvent encore la meilleure partie de la nuit, à leur inculquer les vérités du salut. Peu satisfaits de convertir ceux qui venaient les trouver, ils faisaient des excursions dans les bourgades iroquoises, et revenaient toujours accompagnés de nouveaux prosélytes. L'un de ces transfuges qui avait tenu le premier rang dans la nation des Agniez, y alla exercer avec tant de fruit cette espèce d'apostolat, qu'il revint un jour avec trente personnes gagnées à Jésus-Christ.

Ce fut dans cette belle chrétienté que la Providence prépara un asile à la vertu de Catherine. Elle avait une sœur adoptive qui s'y était déjà fixée et qui engagea son mari, aussi bien que le zélé néophyte dont nous venons de parler, à la presser d'y venir. Ils partirent comme pour aller faire la traite des castors avec les Anglais, se répandirent dans les cantons iroquois, et ne manquèrent pas de repasser par la peuplade de Catherine. Son oncle était absent ; elle saisit un moment si favorable, et dès le lendemain se mit en route avec les deux néophytes. On dépêcha sur-le-champ un coureur à son oncle pour lui donner avis de cette évasion. Irrité de voir journellement décroître sa nation, et enfin sa propre famille, ce vieux chef chargea son fusil de trois balles, et courut après les fuyards, qu'il aperçut d'assez loin. Les deux sauvages chrétiens, qui l'avaient aperçu les premiers, et qui avaient caché Catherine dans un bois touffu, s'arrêtèrent d'un air tranquille et assuré, comme pour se remettre un peu des fatigues de leur traite. Le chef, surpris et en quelque sorte confus de ne pas trouver sa nièce avec eux, leur tint quelques propos indifférens, puis retourna sur ses pas, persuadé qu'il avait cru légèrement un faux bruit. Les deux néophytes reprirent ensuite leur route avec Catherine, et arrivèrent heureusement tous les trois à la mission du Saut.

Catherine y fut logée, comme l'étaient déjà sa sœur et son beau-frère, dans la cabane de l'une des anciennes et des plus dignes chrétiennes de la mission. Elle se nommait Anastasie, et était chargée d'instruire les personnes de son sexe qu'on disposait au baptême. Ses instructions et plus encore ses exemples charmèrent Catherine, dont la joie fut portée à son comble à la vue de la ferveur qui animait tous les fidèles de cette chrétienté naissante. Elle comparait leur conduite exemplaire à la vie licencieuse qu'elle avait vu mener à plusieurs d'entre eux dans les lieux de leur origine, et reconnaissait avec ravissement que tel qui peu auparavant ne respirait que le sang et la fange, que le meurtre et l'impudicité, était un modèle de pudeur et de douceur évangélique. Pénétrée de reconnaissance envers le Dieu de bonté qui l'avait conduite dans cette terre de bénédiction, elle prit la résolution invariable de se donner à lui sans réserve; et montra dès ce moment tant de ferveur, que les missionnaires lui permirent peu après de faire sa première communion. C'est une grace qui ne s'accordait aux Iroquois transfuges qu'après des années d'épreuves : mais on crut devoir passer pour elle sur les règles communes, et la suite montra bien qu'on ne s'était pas trompé. Bientôt l'on reconnut dans cette jeune personne, non pas simplement une pieuse néophyte, mais l'une de ces ames privilégiées que le ciel veut élever, dans la carrière même de la vie parfaite, au-dessus de la classe ordinaire.

Cependant ses propres vertus formèrent un nouvel obstacle au dessein qu'elle avait de demeurer vierge. La sœur de Catherine, se persuadant qu'il n'y aurait point de jeune homme dans la mission du Saut, qui n'aspirât au bonheur d'épouser une fille si vertueuse, et qu'ayant à choisir dans toute l'habitation, elle aurait pour mari quelque habile chasseur qui porterait l'abondance dans toute la famille, se mit en tête de l'obliger à se marier. Elle la prit en particulier, et avec cette éloquence que l'intérêt propre donne aux sauvages autant qu'à toute autre nation, lui parla du mariage, comme du moyen le plus sûr, tant pour prévenir les occasions du péché, que pour obvier aux extrémités de l'indigence, qui ne sont pas moins dangereuses pour le salut. La transfuge ne s'attendait pas à trouver des tentations dans l'asile même de la vertu ; mais elle sut faire usage de toute la prudence évangélique. Sans trop témoigner sa surprise, elle répondit que l'affaire était importante, et qu'elle y penserait mûrement. La sœur, entrevoyant qu'il ne lui serait pas facile, au moins seule, de la déterminer, trouva moyen de se faire appuyer par Anastasie, qu'elles regardaient l'une et l'autre comme leur mère. Ces dernières instances ne réussirent pas

mieux que les premières. Anastasie, qui avait trouvé jusque-là dans Catherine une docilité sans réserve, fut si étonnée de sa résistance qu'elle lui en fit des reproches amers et la menaça d'en porter ses plaintes au missionnaire leur pasteur et leur oracle

Catherine la prévint : après avoir raconté au pere les combats qu'on lui avait livrés, et qu'on lui livrait encore journellement, elle lui déclara qu'elle était résolue à n'avoir jamais d'autre époux que Jésus-Christ, et le conjura de l'aider de tout son pouvoir à consommer le sacrifice qu'elle méditait depuis long-temps. Le missionnaire, tout en louant sa résolution, ne parut pas tout-à-fait se rendre à ses désirs. Pour l'éprouver, sans doute, il appuya sur les raisons qui pouvaient la faire pencher vers le mariage. « Ah ! » mon père, s'écria-t-elle, je me suis donnée tout entière à Jésus-» Christ ; il ne m'est pas possible de me partager entre deux maî-» tres. Quant à la pauvreté dont on veut me faire peur, ce danger » ne me regarde point ; il faut si peu de chose pour me nourrir, » que mon travail y suffira, et je trouverai toujours quelque haillon » pour me couvrir. » Le missionnaire la congédia en lui disant qu'il lui donnait trois jours pour y penser devant Dieu. Elle acquiesça d'abord à cette proposition ; mais peu de momens après elle revint et dit : « C'en est fait, mon père, il n'est plus ques-» tion de délibérer : non jamais je n'aurai d'autre époux que Jé-» sus-Christ. » Le sage pasteur ne s'opposa pas davantage à une résolution si vraisemblablement inspirée par le Saint-Esprit. Catherine se consacra irrévocablement au Seigneur par le vœu de virginité, et le missionnaire lui promit de prendre sa défense contre tous ceux qui voudraient l'inquiéter à l'avenir. Anastasie vint cependant lui porter ses plaintes contre l'indocilité prétendue de Catherine. Il l'interrompit, en lui témoignant sa surprise de ce qu'une chrétienne, assez éclairée pour instruire les autres, ne comprît pas mieux le prix de la virginité, vertu qui rend l'homme semblable aux anges. A ces mots, la bonne Anastasie revint comme d'un profond assoupissement, se condamna elle-même, et ne pensa plus désormais qu'à fortifier la nouvelle épouse de Jésus Christ dans ses dispositions angéliques.

La vierge iroquoise, depuis sa consécration, sembla ne plus tenir à la terre, et partager déjà le sort des esprits célestes. Elle ne trouvait de plaisir qu'au pied des autels ou dans le saint calme de la solitude. Sa conversation était presque uniquement dans le ciel. Celle des hommes ne lui était supportable qu'autant qu'ils lui parlaient de Dieu. Elle le voyait, le sentait, pour ainsi dire, et l'entretenait partout. Sa prière était continuelle, même au plus fort de

son travail, qui toutefois n'en fut jamais ralenti; mais la meilleure partie de ses nuits se passait uniquement dans l'intimité de ses tendres communications avec le divin époux. Ses jeûnes aussi bien que ses veilles, ses austérités de toute espèce, redoublèrent à l'égal de sa piété.

Pleine de foi et de la reconnaissance la plus vive pour un Dieu qui l'avait et rachetée et dotée de son sang, elle était ingénieuse à imaginer en toute rencontre des manières nouvelles de crucifier sa chair. Quand elle allait au bois pendant l'hiver, elle suivait de loin ses compagnes, ôtait sa chaussure, et marchait nu-pieds dans les glaces et les neiges. La douleur du froid ne lui paraissant point assez forte, elle s'appliqua un jour sous les pieds des tisons ardens. Une autre fois, elle parsema d'épines la natte où elle couchait, s'y roula trois nuits de suite, et l'eût fait plus long-temps, si l'une de ses amies, frappée de l'altération de son visage et de son attitude gênée, ne lui eût arraché son secret, et fait scrupule de sa ferveur indiscrète. En effet, sa complexion n'était pas assez forte, au moins pour soutenir long-temps de pareilles macérations. Elle fut attaquée d'une maladie violente, et si elle en releva il lui resta une fièvre lente qui la consuma peu à peu. Bien loin cependant que la langueur du corps passât jusqu'à l'ame, plus elle approcha de sa fin, plus on vit éclater l'éminence des vertus qu'elle avait pratiquées dans la plénitude de ses forces. Jamais il ne lui échappa un mot de plainte ni un signe même involontaire d'impatience, quoique ses souffrances, durant les deux derniers mois de sa vie surtout, fussent excessives. C'est quand ses douleurs étaient le plus aiguës qu'elle paraissait plus contente, se disant et s'estimant très-heureuse de vivre et de mourir sur la croix.

Elle se trouva aux prises avec la mort dans le temps où les sauvages font leur grande chasse de provision, et où leurs femmes sont occupées depuis le matin jusqu'au soir aux travaux de la campagne. Les malades restent alors seuls pendant toute la journée, avec un plat de blé d'Inde et un vase d'eau qu'on met le matin auprès de leur natte. Ce fut dans cet abandon que Catherine passa tout le temps de sa dernière maladie; et sa joie s'en accrut autant que son mérite. La mort parut sensiblement s'approcher d'elle au commencement de la semaine sainte. Après avoir reçu les derniers sacremens avec une chaleur de sentimens qui ne se ressentait en rien de son extrême faiblesse, elle entra le mercredi soir dans une douce agonie, où elle perdit l'usage de la parole, en conservant néanmoins une connaissance parfaite. Au bout d'une demi-heure, elle rendit le dernier soupir aussi tranquillement que si elle se fût endormie. Elle n'avait pas vingt-quatre ans accomplis : mais le ciel

faisant voir que, dans l'ordre de la grace et du mérite, elle avait déjà fourni une longue carrière, son visage, entièrement défiguré peu auparavant par les effets de la maladie, surajoutés à ceux de la pénitence, parut tout à coup si changé et si ravissant, que la voix du peuple, d'accord avec celle de Dieu, fit retentir ces mots de toute part : *La sainte est morte, la sainte est passée au ciel.* On eût dit qu'en effet un rayon de la gloire céleste rejaillissait de son front. Deux Français, qui venaient des extrémités de la prairie de la Madeleine, la voyant si fraîche et si belle, étendue sur sa natte dans une cabane ouverte à tout le monde, se dirent l'un à l'autre : *Voilà une jeune personne qui prend son sommeil avec bien de la sécurité.* Mais quand ils eurent appris que c'était le corps de Catherine Tegacouita, morte le jour précédent, ils se jetèrent à ses pieds, se recommandèrent à ses prières, et aussitôt après commandèrent une châsse en forme de cercueil, afin d'honorer son corps comme de saintes reliques. Le ciel ne tarda point à honorer lui-même cet ange terrestre. Entre les guérisons miraculeuses qui s'opérèrent sans nombre à son tombeau, il serait difficile à l'incrédulité même de contester plausiblement la guérison particulière d'un grand vicaire de Quebec, et celle d'un commandant du fort de Frontenac, qui furent attestées par eux-mêmes et vérifiées dans les formes les plus rigoureuses et les plus authentiques. Et quoi de plus croyable, pour peu qu'on ait connaissance du premier établissement de l'Evangile? Quoi de moins incroyable que des merveilles si propres à manifester le pouvoir de la grace sur le cœur des peuples même les plus barbares? Si Dieu est admirable dans ses saints, c'est principalement dans ceux qu'il forme parmi les Iroquois et les anthropophages; c'est là qu'éclate sa gloire.

Catherine quoique très-distinguée entre les chrétiens de la mission du Saut y avait néanmoins quantité d'imitateurs, jusque dans ses plus hautes vertus. L'esprit de pénitence en particulier, la haine de sa chair et l'amour de la croix, si essentiel à l'Evangile, y régnaient universellement. Les jeûnes rigoureux, les disciplines sanglantes, les ceintures garnies de pointes de fer, toutes les macérations des monastères les plus pénitens, y étaient des observances communes. Les femmes ne se distinguaient des hommes qu'en appliquant leur imagination plus vive à inventer des pratiques plus étranges pour crucifier leur chair. Plusieurs d'entre elles, lorsque le froid était le plus piquant, s'enfonçaient, s'ensevelissaient, pour ainsi dire, dans les neiges. D'autres, presque entièrement nues, en des lieux écartés, demeuraient long temps exposées au souffle tranchant d'un vent du nord, sur les bords d'un lac ou d'une rivière glacée. Quelques-unes, après avoir rompu la glace d'un

étang, s'y plongeaient jusqu'au cou et y récitaient lentement leur chapelet tout entier. Une entre autres s'y enfonça trois nuits consécutives; ce qui lui causa une fièvre si violente, qu'elle en pensa mourir. Par là aussi les missionnaires furent informés de ces ferveurs indiscrètes, que toute leur autorité n'arrêta pas sans peine : mais la Providence avait ses vues jusque dans ces sortes d'excès; c'était par ces tourmens volontaires que les saints néophytes du Saut, à la veille d'une persécution, se disposaient à braver pour la foi les plus affreux supplices.

La guerre s'était rallumée entre la France et l'Angleterre. Les Iroquois, également jaloux au fond des progrès de ces deux couronnes dans le voisinage de leurs propres terres, penchaient en cette rencontre pour les Anglais, qu'ils craignaient, non pas sans raison, de voir écrasés par la France. Dans les cinq cantons ou peuplades principales qui formaient la confédération iroquoise, c'était un point de politique de maintenir l'équilibre entre ces deux puissans voisins. En effet, ils ne pouvaient que succomber sous celui des deux qui prendrait l'ascendant sur l'autre. Au premier bruit de la guerre, ces rusés barbares, voulant recueillir toutes leurs forces, invitèrent leurs compatriotes de la colonie du Saut à revenir dans leurs cantons. Ceux-ci, ne voyant dans cette réunion que des périls pour leur foi, malgré les promesses du contraire, se refusèrent invinciblement à toutes les invitations et à tous les ordres; en conséquence, ils furent déclarés ennemis de la patrie, et incontinent poursuivis à toute outrance.

Un parti qui en surprit quelques-uns à la chasse les ramena garottés aux cantons, où ils furent brûlés à petit feu. Ces généreux martyrs, au milieu des brasiers, prêchaient Jésus-Christ à ceux qui les rôtissaient, les exhortant à se dérober, par la profession du christianisme, à des feux infiniment plus terribles. Etienne, l'un d'entre eux, sous les tisons et les fers ardens, s'oubliait lui-même, pour encourager sa femme qui souffrait le même supplice. Au moment d'expirer, il recueillit ce qu'il lui restait de forces, et à l'exemple de son saint patron, pria Dieu à haute voix pour ceux qui le tourmentaient avec le plus d'acharnement. Sa prière fut efficace : plusieurs de ces barbares, gagnés par les témoignages d'une bienveillance si nouvelle parmi eux, abandonnèrent leurs dangereux cantons, et se réfugièrent à la mission du Saut, pour y pratiquer en paix les lois de l'Evangile.

Un autre Etienne fut pris par une troupe de quatorze Iroquois et conduit au bourg d'Onontagué, où les sauvages s'étaient rassemblés en foule. Au bruit de son approche, la multitude, altérée de son sang, alla au-devant de lui. Les idolâtres étaient armés

de haches, de couteaux, de longs pieux, de massues, et la fureur étincelait dans leurs yeux. L'un d'eux l'aborda néanmoins assez tranquillement et lui dit : « Mon frère, tu es mort; mais c'est toi » qui t'es perdu, en nous quittant pour les chiens que tu nommes » chrétiens.— Il est vrai, répondit-il, que je suis chrétien, et il est » encore vrai que je fais gloire de l'être. Faites de moi tout ce » qu'il vous plaira : outrages et tourmens, je souffrirai tout vo- » lontiers pour mon Dieu, qui a souffert infiniment plus pour » moi. » Il n'eut pas fini de parler, que ces bêtes féroces se précipitèrent sur lui et lui firent mille incisions aux bras, aux cuisses, à toutes les parties du corps, qui en un clin d'œil fut tout en sang. Ils lui arrachèrent les ongles et plusieurs phalanges des doigts. L'un de ces forcenés lui dit ensuite: « Prie ton Dieu, si tu l'oses! » — Oui, je le prierai, » répondit Etienne; et levant ses mains liées ensemble il fit de son mieux le signe de la croix, disant les paroles accoutumées en langue iroquoise. Aussitôt ils lui coupèrent la moitié des doigts qui lui restaient, et lui crièrent une seconde fois : « Prie encore maintenant. » Il fit de nouveau le signe de la croix, et à l'instant ils lui coupèrent entièrement les doigts jusqu'à la paume de la main; puis le défièrent encore de prier Dieu, en vomissant mille blasphèmes. Comme il se mettait en devoir de former de nouveau le signe de la croix avec les restes sanglans de ses mains, ils lui coupèrent les poignets, lui tailladèrent le front, l'estomac, l'une et l'autre épaule, c'est-à-dire toutes les chairs qu'il avait marqués du signe de notre salut. On le conduisit ensuite à un grand feu, ou l'on avait fait rougir plusieurs pierres. On lui mit ces pierres embrasées entre les cuisses, qu'on pressa l'une contre l'autre. Alors on lui cria de chanter à la façon de ces peuples barbares, chez qui les captifs font gloire de braver les plus horribles tourmens, et se croient dédommagés de tout ce qu'ils peuvent souffrir, par la réputation de courage qu'ils laissent après leur mort. Etienne jugea avec raison ces bravades contraires à l'humilité chrétienne; au lieu de ces chants d'ostentation, il récita quelques-unes des prières convenables aux approches de la mort. L'un des plus furieux prit un tison ardent, le lui enfonça dans la bouche, et sans le laisser respirer on l'attacha au poteau. Quand il se vit au milieu des fers rouges et des pieux étincelans, montrant une fermeté bien supérieure aux saillies de l'orgueil et du désespoir, il porta un regard tranquille sur tous les monstres acharnés contre lui, et leur tint ce discours : « Repaissez-vous, » mes frères, du plaisir que vous trouvez à me faire souffrir, sans » craindre de commettre une injustice. Mes péchés méritent beau- » coup plus de peines que vous ne m'en faites éprouver, et vos

» jeux, quelle qu'en soit la cruauté, ne sauraient me nuire. Plus » vous me tourmentez, plus vous augmentez le bonheur qui » m'est réservé dans le ciel. » Ces paroles ne servirent qu'à redoubler leur rage. Chacun d'eux prit des fers rouges ou des tisons ardens, qu'ils appliquèrent à chacun de ses membres. Ce martyr endura tout sans laisser échapper un soupir. Il était aussi tranquille que s'il eût été insensible. Lorsqu'il sentit ses forces défaillir totalement, il demanda un moment de trève : on le lui accorda. Ranimant alors toute sa ferveur, il fit sa dernière oraison, recommanda son ame au Sauveur, et le pria de pardonner sa mort à ceux qui n'épargnaient rien pour la lui rendre méritoire. Après un nouvel emportement de ses meurtriers atroces, et des traits encore tout nouveaux de son incompréhensible patience, il rendit paisiblement son esprit à son Créateur.

Une femme, nommée Françoise au baptême, montra la même force dans les mêmes supplices. Son mari, chrétien fervent aussi bien qu'elle, pêchait à trois lieues du Saut, où elle était restée, lorsqu'on y eut la nouvelle d'une incursion d'Iroquois dans le voisinage. Françoise monta sur-le-champ dans un canot pour l'aller chercher. Elle arriva heureusement à lui, et tous deux revinrent de même jusqu'à un quart de lieue du Saut où, se croyant en sûreté, ils tombèrent entre les mains des coureurs. On coupa sur-le-champ la tête au mari, et la femme, qu'on se promettait apparemment de pervertir sans peine quand elle serait seule, fut emmenée captive. On la jugeait mal. A peine arrivée à Onontagué, où on la fit monter sur un échafaud dressé au milieu de la bourgade, elle professa courageusement la foi chrétienne en présence de sa famille ainsi que de sa nation, ajoutant qu'elle s'estimait heureuse de mourir par la main de ses compatriotes, à l'exemple de Jésus crucifié par ceux de sa nation qu'il avait le plus chéris. Un de ses proches, qui était présent, avait autrefois entrepris le voyage du Saut, afin de la ramener à sa peuplade. Il n'en avait pu tirer que cette réponse : « J'estime infiniment plus ma religion que ma » patrie et que ma propre vie; pour rien au monde, je ne retour» nerai dans un lieu où mon salut serait en péril. » Ce refus lui avait causé un ressentiment que le temps n'avait qu'enraciné, et que la présence de Françoise fit monter à son comble. Furieux, il saute sur l'échafaud, lui arrache un crucifix qu'elle portait au cou, et lui fait sur la poitrine une incision cruciale, en lui disant : « Tiens, voilà ce que tu préfères à ta patrie et à ta famille. — Je » vous remercie, mon frère, lui dit Françoise. Je pouvais perdre » la croix qu'en effet vous me ravissez, mais vous m'en rendez une » que je ne perdrai qu'avec la vie. » Elle fut ensuite promenée trois

nuits de suite par toutes les cabanes, où elle servit de jouet à une jeunesse effrénée. Le quatrième jour, on l'attacha au poteau fatal. Trente ou quarante forcenés lui appliquèrent sur toutes les parties du corps des tisons enflammés et des canons de fusils rougis au feu. Ce tourment dura des heures entières, sans que cette héroïne jetât le moindre cri. Quand les barbares se furent divertis long-temps à brûler peu à peu la martyre, ils lui cernèrent avec un couteau la peau de la tête, selon leur coutume, lui enlevèrent la chevelure, et mirent en place de la cendre chaude; après quoi, la tirant, la traînant, et la forçant de courir, ils la poursuivirent avec des huées épouvantables, et des nuées de pierres qu'ils faisaient fondre sur elle. Insensible à tout, elle se mit à genoux dès qu'elle fut libre, et offrit à Dieu les derniers souffles de sa vie, qu'elle perdit en un moment sous une grêle de cailloux.

Une autre femme, appelée Marguerite, mourut gaîment dans les mêmes supplices à l'âge de vingt-quatre ans. Depuis sa treizième année où elle avait reçu le baptême, elle avait été l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, et d'une vivacité de foi singulière. Elle regardait le martyre comme une faveur insigne, et c'était là, depuis son baptême, l'objet de ses vœux les plus ardents, et de ses fréquentes prières. Livrée à la populace sauvage, elle fut à l'instant dépouillée de tous ses habits; et tous, se jetant pêle-mêle sur cette paisible victime, lui déchiquetèrent chaque membre à coups de couteau; son corps, en un moment, ne fut qu'une plaie. Un Français, spectateur de cette horrible scène, regardait comme un miracle qu'elle n'eût pas expiré sur l'heure. Marguerite, qui le vit attendri jusqu'aux larmes, lui adressa ces paroles : « Vous déplorez mon sort, et il n'y a plus en effet qu'un moment » de vie pour moi. Mais Dieu soit à jamais béni pour une si grande » faveur! cessez de me plaindre; je n'appréhende ni la mort ni » les tourments. Quelle que soit la rigueur de ceux que j'ai encore » à souffrir, Dieu me traite avec bonté et selon sa grande miséricorde, en effaçant par-là mes péchés, qui en méritent infiniment davantage. Priez-le qu'il me les pardonne véritablement, » et qu'il me soutienne dans toutes les épreuves. » Comme on la brûlait à feux lents, elle sentit à la fin une soif extrême, et demanda un peu d'eau. Mais aussitôt après : « Mon Sauveur, dit-» elle, eut soif en mourant pour moi ; n'est-il pas juste que je sup-» porte la même peine ? » Puis elle pria qu'on ne lui donnât point à boire, quand bien même il lui arriverait encore d'en demander.

Ses féroces compatriotes la tourmentèrent depuis midi jusqu'au soleil couché. Ils observèrent toutes leurs barbares pratiques, lui arrachèrent la chevelure, lui couvrirent le crâne sanglant de

cendre chaude, la détachèrent du poteau, et lui ordonnèrent de courir. L'humble martyre, au contraire, se mit à genoux pour prier. Ils lui déchargèrent plusieurs coups de bâton sur la tête, sans qu'elle interrompît sa prière. L'un d'entre eux prit enfin un grand couteau, et le lui enfonça dans le ventre : mais le couteau se rompit au grand étonnement de la multitude. Un autre arracha le poteau auquel elle avait été attachée, et lui en porta un coup mortel sur la tête. Comme elle respirait encore, ils mirent le feu à un gros tas de bois sec, et y jetèrent son corps, qui fut entièrement consumé

Elle avait un enfant de deux ans qui avait été pris avec elle : son extrême jeunesse ne put lui sauver la vie. Le bûcher étant tout en feu, le petit innocent, près d'y être jeté, appela par trois fois sa mère déjà morte, et tendit ses mains vers le ciel où il semblait l'apercevoir, comme pour la presser de venir à lui. Toute la férocité sauvage ne put tenir contre un spectacle aussi attendrissant qu'il parut merveilleux. L'enfant fut soustrait aux flammes, mais non pas au martyre. Sa mère en avait sollicité la grace pour lui , demandant qu'il lui fût réuni au plus tôt, de peur qu'en lui survivant il ne fût élevé dans l'idolâtrie ou dans le libertinage. Il prit donc un accès nouveau de férocité à l'un des barbares, qui saisit l'enfant par un pied, et qui, après l'avoir fait tourner quelques instans en l'air, lui fracassa la tête contre un mur. Beaucoup d'autres chrétiens iroquois, à la vue de plusieurs témoins irréprochables qui en ont déposé, montrèrent la même constance à confesser Jésus-Christ, sans compter ceux qui furent immolés en bien plus grand nombre dans l'obscurité de leurs cabanes, et qui n'eurent, outre leurs bourreaux, que l'œil de Dieu pour témoin. Tels sont les fruits du salut que la semence évangélique a produits dans la terre sauvage de toutes la plus ingrate. Et quel triomphe pour la grace de Jésus-Christ qui les faisait éclore ! quelle force visiblement surhumaine dans des sauvages à peine chrétiens, et qui, avant d'être chrétiens, différaient à peine des brutes !

A l'égard de leurs pasteurs mêmes, et jusque dans les jours calmes où ils n'avaient à vaincre que les dégoûts et les répugnances naturelles, quelle autre vertu que celle d'en haut put les élever à ce point au dessus de la nature ? Un missionnaire, arrivé nouvellement d'Europe où il avait passé son premier âge dans le sein du goût et de l'urbanité, était souvent transplanté à trois ou quatre cents lieues de toute ville civilisée, parmi des sauvages à qui la grace du baptême n'avait pas ôté la rudesse et la grossièreté qu'ils tenaient du naturel ou d'une longue habitude. La manière seule de prendre leur réfection faisait bondir le cœur à

un Européen qui commençait à manger avec eux [1]. Ils remplissent de viande et d'eau une grande chaudière; après quelques bouillons où reste l'écume, ils retirent la viande moins cuite qu'échaudée, et la distribuent sur des écorces qui leur tiennent lieu de plats et d'assiettes. Chacun mord dans sa part, sans couteau ni fourchette, avec la sale gloutonnerie d'un animal carnassier. On n'a point la ressource de se borner à manger du pain, dont il n'est pas question parmi eux. Quand le gibier manque, ils ont recours à la pêche, et au poisson de toute espèce. Il y a des missionnaires qui, à leur arrivée dans ces peuplades, ne trouvèrent pour nourriture que des grenouilles ainsi échaudées, sans qu'on en eût retranché aucune partie, sans même qu'on les eût écorchées. Au seul aspect de ces petits cadavres entassés et crispés d'une manière hideuse, quel que soit le courage d'un ministre évangélique, il montre peu d'appétit sans doute. L'humeur bourrue du sauvage, autant que sa naïveté naturelle, le rend incapable de rien taire. On ne manque pas de demander au missionnaire pourquoi il ne mange point. En vain se retrancherait-il sur sa répugnance. « Eh » quoi, Robenoire (c'est le nom qu'ils donnent aux jésuites, » et ils y attachent l'idée d'une vertu capable de tout), tu dé» libères pour vaincre ton goût! Cela est-il donc si difficile à un pa» triarche qui sait parfaitement la prière, (c'est-à-dire, qui observe » en perfection les maximes de l'Evangile)? Nous nous vain» quons bien nous autres, pour croire ce que nous ne voyons pas. » Alors il n'y a plus à balancer, et toutes les excuses tourneraient en scandales.

A cette abondance dégoûtante succède souvent une disette extrême parmi des peuples errans sans cesse, qui ne savent pas d'ailleurs ce que c'est que de pourvoir au lendemain [2]. Après une course de longue haleine, dans laquelle le pasteur et les ouailles avaient pensé périr de faim, de froid et de fatigue, de bons sauvages, de retour à leur peuplade, entreprirent de régaler leur missionnaire, qui était le père Râle, pour le remettre de ce long jeûne. Voici en quoi consistait le repas, qui dans les circonstances était pour eux un riche festin. Ils lui servirent, en premier lieu, une bouillie de blé d'Inde. Pour le second service, ils lui donnèrent une galette de la même farine, avec des glands rôtis et un petit morceau d'ours. Enfin, le troisième service, qui tenait lieu de dessert, consistait en un épi de même blé, grillé ou séché devant le feu, avec une poignée de grains de même espèce cuits sous la cendre. Cependant, le missionnaire se récriant sur la splendeur

[1] Lettr. Edif. t. VI. p. 159. — [2] Ibid. p. 222.

de ce festin : « Ah! notre père, lui dirent-ils, il y a deux jours » que tu n'as rien mangé du tout; il était bien juste de te » régaler. Que ne sommes-nous en état de recommencer » bientôt! »

Il y avait sans doute un autre aliment et souvent de vraies délices, pour l'esprit qui animait ces hommes apostoliques[1]. Leur charité et leur désintéressement faisaient quelquefois les impressions les plus inespérées sur le cœur de ces barbares. Pour en citer un exemple, nous anticiperons de quelques années sur le cours des temps. Un des capitaines les plus renommés dans la nation chrétienne des Abnakis ayant été tué par les Anglais dont les colonies n'étaient pas éloignées de cette mission, des Amalingans idolâtres, qui s'établissaient dans le voisinage de ces néophytes, et qui voulaient vivre en paix avec eux, leur envoyèrent des députés pour prendre part à leur deuil. Le père Râle, instituteur à jamais mémorable de cette fervente mission, saisit l'occasion qui se présentait pour jeter dans le cœur des Amalingans les premières semences de l'Evangile. Déjà les ministres de la religion anglicane avaient tenté de la faire embrasser à ces pauvres sauvages : mais malgré toute leur ignorance, que le ciel éclaira sans doute, ceux-ci ne reçurent la proposition qu'avec une indifférence qui tenait du mépris. Il en fut bien autrement de l'invitation que leur adressa le missionnaire catholique. Après la première ouverture, faite avec une éloquence et une onction tout apostoliques, ils s'entretinrent quelques momens entre eux; puis leur orateur, au nom d'eux tous, donna cette réponse : « Mon père, je suis ravi de t'entendre. » Ta voix a pénétré dans mon cœur, comme la rosée du matin; » mais ce cœur n'est pas encore ouvert, et je ne puis te faire connaître à présent ce qu'il renferme, ni de quel côté il se tournera. Il faut que j'attende les capitaines et les sages de notre nation, qui sont absens jusqu'à l'automne prochain. C'est alors » que je t'ouvrirai mon cœur. » Au terme indiqué, le missionnaire ne manqua point de demander la réponse. Il commit pour cela un Abnakis plein d'intelligence, qui allait chercher du blé chez les Amalingans pour ensemencer ses terres. Voici les paroles qu'il lui rapporta : « Nous sommes pénétrés de reconnaissance » pour un père qui s'occupe de nous sans cesse; et de notre côté, » nous n'avons cessé de penser à lui. Nous ne pouvons oublier » ses paroles, tant que nous avons un cœur; elles y sont gravées si profondément, que rien ne peut les en effacer. Notre » père nous convainc qu'il nous aime; il veut notre bonheur, et

[1] Lettr. Edif. tom. VI p. 190

» nous voulons faire tout ce qu'il souhaite de nous. Nous voulons » adorer le grand Génie (c'est ainsi qu'ils nomment le vrai Dieu); » nous agréons la prière qu'il nous propose, et nous sommes tous » résolus à l'embrasser. Déjà nous serions allés trouver notre père » dans son village, s'il y avait des vivres suffisans pour y subsister » tandis qu'il nous instruirait : mais ce qui nous afflige double- » ment, c'est que la faim soit dans la cabane de notre père, et que » nous ne puissions y aller prendre ses leçons. Si notre père pou » vait venir passer quelque temps chez nous, il n'aurait pas faim, » et nous instruirait. » La disette, qui affligeait en effet les Abnakis, les ayant obligés à s'éloigner pour quelque temps de leur bourgade, afin de chercher à vivre jusqu'à la récolte du maïs, le missionnaire, dans l'intervalle, se rendit aux invitations des Amalingans. Ils étaient à observer les chemins par où il arriverait : ils l'aperçurent à une lieue de distance, et commencèrent aussitôt à le saluer par la décharge de tous leurs fusils, qu'ils réitérèrent de moment en moment jusqu'à ce qu'il fût au milieu d'eux. Assuré de leurs dispositions par cet accueil, il fit sur-le-champ planter une croix. Quelques sauvages chrétiens, qui l'accompagnaient, construisirent en même temps une chapelle avec des perches et de grandes écorces, de la manière que se font leurs cabanes, et y dressèrent un autel. Pendant ce travail, le missionnaire parcourut les cabanes pour inviter les prosélytes aux instructions. Sitôt qu'elles commencèrent, ils s'y rendirent avec empressement. Ils les recevaient trois fois le jour dans la chapelle, le matin après la messe, à midi, et le soir après la prière. Pendant le reste de la journée, le père allait dans les cabanes faire encore des instructions particulières. Lorsqu'ils furent suffisamment instruits, il fixa le jour pour la solennité du baptême. Les premiers qui se présentèrent pour le recevoir furent le capitaine, l'orateur et cinq des plus considérables de la nation, dont trois hommes et deux femmes. Incontinent après ceux-ci, deux troupes, de vingt personnes chacune, reçurent successivement la même grace. Enfin tous les autres furent baptisés tant ce jour-là que le lendemain. Quand le pasteur fut obligé de retourner à son premier troupeau, l'orateur des nouveaux chrétiens, en présence de tous ses compatriotes solennellement assemblés, lui exprima leurs sentimens en ces termes : « Notre père, les paroles nous manquent pour te rendre ce » que nous sentons. Il nous semble avoir un autre cœur depuis » notre baptême. Tout ce qui nous faisait peine a disparu : notre » courage n'a plus rien de chancelant; une force inconnue le soutient, et nous sommes invinciblement résolus d'obéir au grand » Génie tout le temps que nous respirerons. » Le missionnaire

leur répondit par un petit discours, où il les exhortait avec onction et avec beaucoup de tendresse, non-seulement à persévérer dans la foi, mais à ne jamais rien faire qui ne fût digne de la qualité d'enfans de Dieu, dont ils avaient été revêtus par le baptême.

Les colonies anglaises ne voyaient pas sans jalousie des conquêtes spirituelles qui affermissaient dans leur voisinage la domination française. Il n'y avait point d'avantages qu'elles ne proposassent aux Abnakis, aussi bien qu'aux Amalingans, pour les attirer dans leurs intérêts, ou du moins pour les engager à l'indifférence entre la France et l'Angleterre[1]. Ce piége était naturellement inévitable pour des hommes qui n'avaient guère de la nature humaine que la partie animale. Mais le Seigneur se plaît surtout à faire éclater la vertu de sa grace et la profondeur même de sa sagesse dans les nations les plus brutes, si l'on peut s'exprimer ainsi, et les plus abandonnées en apparence. Voici comment ces catholiques sauvages répondirent, par l'organe de leur orateur, au premier prédicant qui fut envoyé pour les séduire[2] : « Tes propositions » m'étonnent, et j'admire ta confiance à me les faire. Tu es venu » ici long-temps avant que j'eusse vu les Français. Les tiens, » non plus que toi ne m'ont alors parlé de la prière ni du grand » Génie. Ils ont considéré mes peaux de castor et d'orignal : c'est » à quoi ils ont uniquement pensé. Ils les ont recherchées avec empressement; je ne pouvais leur en fournir assez. Quand je leur » en apportais beaucoup, j'étais leur grand ami, et c'était là tout; » mais un jour que j'avais perdu mon chemin, je tombai, près » Quebec, dans un village où les Robes-noires enseignaient la » prière. A peine y fus-je entré, qu'une Robe-noire vint me joindre. J'étais chargé de pelleteries, et il ne daigna pas seulement » les regarder. Il s'empressa au contraire de me parler du grand » Génie, du séjour fortuné où il attend ses adorateurs, du cachot » brûlant qui consume ses ennemis, et de la prière, qui est le seul » moyen d'éviter l'un et de parvenir à l'autre. Ses paroles me plurent, et je restai long-temps en ce lieu pour l'entendre. Enfin » mes yeux s'ouvrirent; j'embrassai la prière et je reçus le baptême. » Je retournai ensuite faire part de mon bonheur aux gens de ma » famille et à toute ma nation. On me porte envie, on va trouver » la Robe-noire, et l'on se prépare au baptême. C'est ainsi qu'en » a usé avec moi le Français. Si, au premier moment que tu m'as » vu, tu m'avais de même parlé de la prière, comme alors j'ignorais si ta prière était bonne ou mauvaise, peut-être aurais-je eu

[1] Lettr. Édif. t. VI, p. 204. — [2] Ibid. p. 210.

» le malheur de prier comme toi; mais je te dis à présent : La
» prière que je tiens du Français est bonne, la tienne est mau-
» vaise, et je tiendrai ferme jusqu'à ce que la terre brûle au fond
» des fleuves, et que tout se dissipe en fumée. »

Cependant, tandis que les Français portaient des lumières si merveilleuses dans les réduits sauvages du Canada, la piété, au sein de la métropole, eut toutes les alarmes que peut causer la perspective d'un schisme prochain (1681). Ce danger provint du différend qui s'éleva entre la cour romaine et celle de France, au sujet de la régale, c'est-à-dire, de l'usage où étaient les rois très chrétiens, tant de conférer les bénéfices ecclésiastiques durant la vacance du siége à qui en appartenait la collation ordinaire, que de disposer de leurs revenus durant le même temps. Cet usage de conférer des bénéfices ou de jouir de leurs revenus, durant la vacance d'un siége, ne devait son origine qu'à des concessions que l'Eglise reconnaissante avait faites à la libéralité des rois qui s'honoraient du titre de fondateurs. Dès l'an 1673, le monarque avait ordonné de l'étendre à tous les diocèses du royaume, à la réserve de ceux qui en étaient exempts à titre onéreux : mais, ce droit devant, par là même qu'il était une concession de l'Eglise, être restreint aux siéges sur lesquels on l'avait concédé, n'était-ce pas abuser de la force et violer ouvertement la justice que de vouloir l'étendre à tous? L'édit royal regardait principalement les provinces voisines des Alpes et des Pyrénées, où la régale n'avait pas lieu pour lors. Les évêques de ces contrées s'y opposèrent d'abord assez généralement; mais le roi ayant donné en 1675 un second édit, la plupart s'y soumirent, et firent enregistrer leur serment de fidélité. Celui d'Aleth au contraire, et celui de Pamiers, se raidirent contre les ordres du prince, jusqu'à défendre à leurs chapitres de recevoir les régalistes, et prononcèrent contre ceux-ci la sentence d'excommunication. Le monarque exila les principaux officiers du chapitre d'Aleth, et n'épargna l'évêque qu'à cause de son grand âge. Ce prélat, pour sa tranquillité, mourut avant que cette affaire eût été poussée avec la chaleur qu'y mit enfin la cour, excitée, ou secondée par les membres de la fameuse et longue assemblée de 1681 et 1682.

L'évêque de Pamiers ne vécut plus long-temps que pour voir se prolonger les troubles qui ne finirent pas même avec sa vie. Son premier coup d'éclat fut de refuser l'entrée de son chapitre à deux sujets pourvus en régale, et de publier un mandement contre eux. L'archevêque de Toulouse, en sa qualité de métropolitain, ayant cassé cette ordonnance, l'évêque interjeta un appel au saint-siége, persuadé qu'il trouverait de l'appui à Rome, au moyen des pro-

tecteurs qu'y avait la nouvelle doctrine, lesquels avaient gagné quelques personnes, dépositaires de la confiance d'Innocent XI. Encouragé par là, il excommunia un troisième chanoine que le roi venait de nommer pour la cathédrale de Pamiers. En vain le conseil donna sur ces entrefaites un arrêt itératif pour obliger le prélat opposant, par la saisie de son temporel, à faire enregistrer sous deux mois au plus tard son serment de fidélité. Il rejeta un quatrième ecclésiastique à qui le roi avait donné une prébende, et qu'un arrêt exprès du conseil lui enjoignait de recevoir; il le traita comme un excommunié, et défendit à ses chanoines de l'admettre, sous peine d'être excommuniés eux-mêmes. Autant le chapitre s'était opposé au prélat dans l'affaire du jansénisme, parce que l'évêque errait en soutenant les novateurs, autant, pour rester fidèle aux règles de l'Eglise, il s'unit, dans l'affaire de la régale, à ce même prélat qui défendait les droits légitimes de son siége: à cet égard, il régnait entre l'évêque et le chapitre une conformité de sentimens qui garantissait celle de la conduite[1]. Cependant, pour obvier à la saisie des revenus, le prélat fulmina les censures les plus terribles contre ceux qui porteraient la main sur ses biens d'Eglise. Ce qu'il avait regardé comme une sauve-garde assurée, fut qualifié d'attentat par le parlement du ressort, qui assigna l'évêque à comparaître au palais pour y voir casser son ordonnance: mais loin de fléchir, il publia un Traité de la régale, pour montrer l'injustice du roi ainsi que de ses officiers, et déclara de rechef séparés de la communion des fidèles tous ceux qui, à titre de régalistes, avaient obtenu ou obtiendraient à l'avenir pour eux ou pour autrui quelque bénéfice dans son diocèse. Mais il mourut sur ces entrefaites (1680), sans que cet événement déconcertât la fermeté du chapitre

Quelques religieux, auxquels l'évêque avait donné des provisions de chanoine par dévolu, élurent des grands-vicaires, sans appeler aucun des chanoines pourvus en régale. Aussitôt le procureur-général de Toulouse appela comme d'abus, et le parlement ordonna que le chapitre entier s'assemblerait pour nommer d'autres grands vicaires sous trois jours; faute de quoi, le métropolitain y pourvoirait. Les régalistes avaient grand besoin d'être soutenus. Comme ils entraient dans l'église, le père d'Aubarède, l'un des grands-vicaires nommés par les chanoines qui défendaient les droits et antiques usages de leur Église, somma les autres de se retirer; sur le refus qu'ils en firent, il monta en chaire, les déclara séparés de l'Église, et livrés à Satan. Tout fut aussitôt en rumeur, en tumulte, en confusion dans le lieu saint; et le désordre en vint au point que l'intendant de la province fut obligé d'accourir avec des

troupes pour réprimer la sédition. On condamna le père d'Aubarède à l'exil. Mais le père Cerle, qui lui fut substitué, cassa toutes les sentences que le métropolitain avait rendues, excommuniant le grand-vicaire et le promoteur que ce prélat avait nommés en conséquence de l'arrêt du parlement. A son tour, le parlement procéda au criminel contre lui, et le condamna, comme perturbateur du repos public, et criminel de lèse-majesté, à être traîné par les rues, puis décapité; ce qui fut exécuté en effigie.

On a dit qu'Innocent XI aurait dû s'établir médiateur et conciliateur, rôle qui convenait si bien à sa dignité de chef de l'Eglise, plutôt que de se constituer juge suprême, dans une contestation qui aurait pu suivre naturellement le cours accoutumé d'une négociation amicale et politique; plutôt que de prononcer son jugement d'une manière si absolue que Louis XIV (qu'on présente à tort comme modéré par caractère), dut, malgré tout son respect pour le saint Siége, justement s'offenser d'un procédé si extraordinaire. Cette opinion du cardinal de Bausset [1] est accueillie par l'auteur de l'Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle [2]. En accordant des éloges à la régularité, au zèle et à la droiture d'Innocent XI, il rappelle qu'on a reproché à ce pape une fermeté inflexible : et peut-être, en effet, est-il permis de croire, ajoute ce critique, que si le pontife eut raison sur plusieurs points de ses discussions avec Louis XIV, il y en avait d'autres sur lesquels il eût pu admettre quelques tempéramens. Néanmoins la part qu'Innocent XI prit à l'affaire de la régale, semble d'autant plus digne de louanges, qu'après tout il se montra le courageux défenseur des faibles opprimés, et qu'il demeura supérieur à tout esprit de parti. En effet, s'il n'eût pas reçu l'appel de l'évêque de Pamiers, et soutenu, selon son devoir, les droits de ce prélat, l'histoire ne dirait-elle pas avec raison que le pontife romain, dominé par le ressentiment, par l'humeur et la dureté de son naturel, manqua aux obligations de sa charge et à la charité? qu'il laissa opprimer cet évêque, parce que c'était le fauteur et le chef des jansénistes dans le royaume? Ce n'est pas d'ailleurs qu'Innocent XI s'exagérât les résultats de l'extension de la régale. A examiner sérieusement les choses, n'y allait-il pas de toute la dignité et de toute l'autorité de l'épiscopat, puisque la commission même nommée pour cette affaire, et dont le Tellier, archevêque de Reims, fut l'organe, déclara que la régale était un droit si inaliénable et si imprescriptible de nos rois, que, sur cette matière, ils ne prétendaient point être sujets à la discipline de l'E-

[1] Hist. de Bossuet, liv. 6, tom. II, p. 114. — [2] Liv. 5, tom. II, pag. 162

glise? Avec ce droit inaliénable de nommer aux bénéfices durant la vacance des siéges épiscopaux, qui empêcherait le prince de laisser vaquer les places pour jouir de leurs revenus, et par une conséquence ultérieure de supprimer les titres et offices? qui l'empêcherait de nommer des sujets hérétiques ou sans foi, et de renverser ainsi la religion? Il fallait prévenir ce désastre, en restreignant la prérogative royale dans ses justes limites. Le droit de nos rois provenant de ce qu'ils étaient fondateurs des Eglises, Innocent XI devait veiller à ce qu'ils ne l'exerçassent que sur les Eglises fondées par eux, mais non sur toutes indistinctement, comme le voulait Louis XIV. Or la plupart des Eglises de France étaient établies avant le baptême de Clovis, c'est-à-dire avant la fin du cinquième siècle; et si la prérogative du roi, qui n'était originairement qu'une concession sur quelques siéges, subsistait dans certaines provinces, du moins, pour tous les siéges voisins des Alpes et des Pyrénées, l'Eglise avait conservé, sans exception ni interruption, la possession immémoriale, fondée, non pas sur une concession comme pour le roi, mais sur un droit réel. Déterminé par ces puissantes considérations, Innocent XI adressa trois brefs au monarque, deux à l'archevêque de Toulouse, autant à l'évêque de Pamiers, et après la mort de l'évêque, trois encore au chapitre de cette cathédrale, et aux grands-vicaires légitimes. Dans les uns, il parlait de l'extension de la régale, comme d'un attentat qui tendait à renverser la religion de fond en comble, et se déclarait prêt à tout risquer, plutôt que de tolérer un désordre si funeste; dans les autres, il animait l'évêque et le chapitre de Pamiers, et applaudissait à tous leurs procédés. Quant au métr[illegible]in, Innocent annulait toutes ses ordonnances, celles [illegible]me [illegible]n'avait pas encore faites, mais qu'il pourrait faire, av[illegible]munication majeure, qu'on encourrait sans autre dé[illegible] seul fait, contre quiconque soutiendrait ce prélat, [illegible]s-vicaires qu'il avait nommés pour Pamiers.

Le bref du 20 de janvier 1681, adressé au fameux père Cerle et au chapitre de Pamiers, fut le plus sévère. Après avoir traité d'enfans de perdition tous ceux qui n'avaient pas adopté la ligne de conduite de l'évêque défunt, il cassait, sans nulle exception ni modification, ce qui avait été ou pourrait être fait par ceux qui avaient pris ou prendraient le titre de grands-vicaires, sur la nomination des régalistes et du métropolitain même. Il défendait à quiconque de prendre ce titre et d'en remplir les fonctions, s'il n'était élu par le chapitre, sous peine d'excommunication, de privation de ses bénéfices, d'incapacité d'en posséder jamais aucun, et à tous les fidèles de leur obéir, ainsi que de leur donner aide ou

conseil. Bien plus, il invalidait toutes les confessions faites aux prêtres approuvés par ces grands-vicaires, et tous les mariages contractés avec leur permission.

Ce bref n'eut pas plus tôt paru à Paris, que la suppression en fut ordonnée à la requête du procureur-général, par arrêt du parlement. Comme il était supposé, dans la requête, que le bref pouvait avoir été fabriqué par des esprits malfaisans et brouillons, le pape, ne voulant pas laisser l'ombre de l'incertitude sur l'authenticité de son bref, ordonna au général des jésuites d'en adresser des copies en France aux supérieurs provinciaux de sa Compagnie, avec un commandement exprès de rendre ce bref public dans les provinces de Paris et de Toulouse, et d'obliger leurs inférieurs à le certifier véritable. Dans une circonstance où le roi et les évêques s'étaient déclarés contre lui, il était naturel que le pape chargeât de ses ordres des ecclésiastiques qui lui avaient voué une obéissance toute spéciale. Mais le parlement de Paris, ayant reconnu que cette mesure n'avait rien opéré, dit à ces religieux, par l'organe du premier président, qu'on ne surprenait pas plus leur prudence qu'on ne corrompait leur fidélité, et que c'était un bonheur que les dépêches de Rome fussent tombées entre des mains aussi sages que les leurs. D'un autre côté, une lettre de reproches fut écrite aux jésuites au nom du pape.

Tandis qu'on feignait de croire, en France, que le bref pouvait avoir été fabriqué par des esprits malfaisans et brouillons, on excitait contre Innocent XI un homme qui possédait éminemment ces deux mauvaises qualités. Un carme du grand couvent de Paris soutint dans une thèse publique, non pas seulement que le droit de régale était solidement fondé, mais qu'il y a des lois ecclésiastiques auxquelles le pape est soumis; qu'il ne peut pas toujours dispenser des canons; qu'il n'est point du tout en son pouvoir de déposer les rois, ni d'imposer des tributs au clergé de leur royaume; que les évêques tiennent de Dieu leur juridiction; qu'on peut croire, avec la première école du monde chrétien, que les papes ne sont ni infaillibles, ni au-dessus des conciles. On sent bien que si ce religieux n'eût pas été mis en avant, jamais il n'eût osé traiter la première question, qui, dans ces circonstances, agitait si fort les esprits; que bien moins encore il se fût avisé d'y joindre tant d'autres matières, étrangères à la régale et si propres à réveiller d'anciennes animosités. Mais ce qui prouve encore mieux que cet enfant perdu avait de puissans appuis ailleurs que dans son ordre, c'est que, le pontife, justement offensé de son imprudence et de sa témérité, l'ayant interdit, le roi, qu'on ne supposait seulement pas devoir se mêler de cet exercice monastique, fit défense au prieur des carmes

de signifier l'interdit à son religieux. L'ordre du pape fut cependant exécuté; mais la signification n'empêcha point le religieux d'aller aussitôt après prêcher le carême à Lyon. La station n'était pas finie que le pontife adressa au prieur et au conseil du grand couvent un décret nouveau qui déclarait ce religieux déchu de tous les priviléges accordés aux réguliers par le saint-siége, incapable de toutes fonctions ecclésiastiques, privé de voix active et passive dans les élections, avec peine d'excommunication et de déposition contre les supérieurs, s'ils souffraient qu'il contrevînt à ce jugement. Le décret fut lu en plein chapitre, et enregistré dans les formes ordinaires : mais la communauté, et le prieur surtout, expia bientôt cet acte d'obéissance. Il fut cité au parlement avec deux de ses religieux, et ajourné personnellement à comparaître devant un des magistrats, qui lui fit subir un interrogatoire humiliant, après lequel il fut encore admonesté par le premier président, avec défense de récidiver, sous peine de châtiment exemplaire. Cette conduite du parlement ne surprend point : il avait autrefois empêché que la faculté de théologie délibérât sur la condamnation du fameux Richer, et avait reçu ce docteur appelant de la censure de son archevêque : ainsi cette cour séculière ne faisait que suivre le plan qu'elle semblait avoir formé de se constituer juge de la doctrine.

Une autre affaire qui ne touchait ni à la diversité de doctrine, ni aux prérogatives du pontificat, ne montra pas moins l'opposition du parlement à l'autorité du pontife romain. La duchesse d'Orléans avait fondé en 1646, au faubourg Saint-Antoine de Paris, un monastère de la congrégation établie en Lorraine par le bienheureux Pierre Fourier. L'un de ses statuts principaux était que les religieuses choisissent leur supérieure parmi les sœurs qui composaient la maison, et que la supériorité ne fût que triennale : mais la fondatrice elle-même avait obtenu ensuite que la première supérieure en serait perpétuelle. Celle-ci étant venue à mourir, le roi nomma, pour la remplacer, la sœur Marie-Angélique de Grandchamp, à la réquisition de l'archevêque de Paris, qui la présenta comme la seule capable de rétablir le spirituel et le temporel également délabrés dans cette maison. De la part de l'archevêque, c'était provoquer la violation de la règle du monastère, approuvée par le souverain pontife. Aussi les religieuses obéirent-elles à un devoir rigoureux, lorsque, dans l'impossibilité de s'adresser ni au prélat qui avait sollicité l'infraction de la règle, ni au roi qui avait sanctionné cet écart, elles portèrent leurs plaintes au pape. La réponse fut un bref impératif (1680), à l'effet de procéder à l'élection d'une autre supérieure, et la sœur Lévêque fut élue sans délai.

Innocent XI, en ordonnant le maintien de la règle canonique, pouvait-il penser que le parlement se mêlerait de décider qu'il avait agi contre les canons? Pourtant le procureur-général appela comme d'abus, et la sœur de Grandchamp fut maintenue par arrêt. C'est le lieu de déplorer que l'archevêque n'ait pas représenté avec franchise que les religieuses étaient dans leur droit en réclamant l'observation de leur institut, et que le pape s'était borné à suivre le concile de Trente, en exigeant le maintien de la règle; cette représentation eût déterminé le roi à laisser ce monastère en paix. Défenseur des canons, Innocent XI, par un second bref, confirma l'élection de la sœur Lévêque; mais, le parlement persistant à voir la subversion du droit canonique dans l'opposition du pape à une nomination absolument invalide, un nouvel arrêt prononça la nullité du bref. Le pape enfin, par un troisième bref en forme de bulle, défendit, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, de garder aucun exemplaire du dernier arrêt, et ordonna de les rapporter, avec ceux du premier, afin d'être brûlés sur-le-champ. Le parlement ordonna la suppression, tant du bref que de la bulle.

Dans cette occasion, une partie du clergé de France, s'unissant avec éclat au parlement, s'assembla extraordinairement le 19 de mars 1681, au nombre de plus de quarante évêques ou archevêques; bien qu'à la suite de la déclaration émise par l'assemblée on ne trouve que trente-quatre évêques ou archevêques, indépendamment de trente-six ecclésiastiques du second ordre, et des deux agens du clergé. Ducreux [1] convient que tout était concerté entre la cour et les prélats, que le parti était pris; qu'on avait réglé la forme de la déclaration projetée, et la manière dont elle serait conçue; que peut-être même on regardait le pontificat d'Innocent XI comme une conjoncture propre à exécuter ce dessein. « D'ailleurs, il était vieux, dit-il, et l'on pensait que, quand le » coup de vigueur qu'on méditait serait porté, ses successeurs » seraient obligés tôt ou tard d'entrer en accommodement et de » fermer les yeux sur ce qu'il ne serait plus possible d'em- » pêcher. »

Quoi qu'il en soit, on critiqua la marche du pape dans l'affaire des religieuses en particulier comme attentatoire à la juridiction des ordinaires; en se fondant sur ce que, quand l'archevêque de Paris aurait eu autant de tort qu'il en avait peu, le saint Père n'aurait pas dû, sur le simple exposé des religieuses dans leur propre cause, casser tout ce qu'avait décerné leur supérieur ordinaire,

[1] Siècles chrétiens, tom. 9. p. 185.

sans l'avoir appelé, sans même qu'il y eût eu aucune instance portée à Rome, soit par appel, soit par déni de justice; ce qui renverserait toutes les règles prescrites pour les élections par le droit canonique. Mais, pour supposer aussi peu de torts à l'archevêque de Paris, il fallait oublier que la règle du monastère de Charonne, placée sous la protection des canons, approuvée par le saint-siége, et par-là même d'autant plus respectable à l'ordinaire, avait été violée dans le point le plus essentiel à la paix de la communauté, c'est-à-dire l'élection de la supérieure; il fallait oublier que la nomination du roi, contraire à la règle, renversait le droit canonique, et que le pape, qui défendait la règle et le droit canon, ne pouvait être accusé sans prévention d'avoir enfreint l'un et l'autre. On revint d'ailleurs sur les troubles de Pamiers, et l'on trouva les mêmes motifs de récrimination contre Innocent XI dans les brefs donnés à ce sujet par le pape, ainsi que dans sa persévérance à les soutenir par tout ce que la puissance pontificale avait de plus terrible.

Comme c'était le droit de régale qui intéressait principalement le monarque, on le traita fort au long. On en fit remonter l'origine jusqu'à celle de la monarchie; on le représenta comme un droit de la couronne, aussi inaliénable qu'elle, aussi imprescriptible que la loi salique, indépendant de tout tribunal ecclésiastique, indépendant de la police ou de la discipline arbitraire de l'Eglise. Différents prélats soutinrent que ce droit avait été confirmé anciennement par les papes Alexandre III, Innocent III, Clément IV, Grégoire XI, et par plusieurs conciles. Mais il restait, pour le fait présent, une difficulté toujours entière dans l'extension de la régale aux Eglises où elle n'avait pas été en usage jusque-là. On la résolut, en disant qu'un petit nombre d'Eglises particulières devaient sacrifier quelque chose même de leurs vrais droits, plutôt que d'occasioner des troubles dans tout un grand royaume; au moins quand il était possible d'acheter la paix sans aucun préjudice pour la foi ni les mœurs, par un simple changement de discipline : que c'était là précisément le cas où l'on se trouvait, puisque la régale n'était qu'une affaire de discipline, sujette par conséquent aux variations et aux modifications analogues aux temps et aux circonstances diverses.

Sur le rapport de l'archevêque de Reims, l'un des six prélats commis pour l'éclaircissement de cette grande question, et sans écrire de rechef à Innocent XI qui soutenait les droits et les véritables libertés des Eglises, on conclut à demander au roi la convocation, ou d'un concile national, ou d'une assemblée générale de tout le clergé du royaume, afin que l'Eglise de

France, après avoir discuté la matière à fond, pût élever sa voix d'une manière à obliger Rome de faire attention à ses plaintes Les parlemens, presque entièrement voués aux jansénistes avaient tellement échauffé la querelle, et les prélats réunis à Paris étaient si irrésistiblement entraînés, que ceux-ci disaient hautement: *Le pape nous a poussés, il s'en repentira*[1]. Suivant Fénélon[2]: « La » plupart des évêques se précipitaient d'un mouvement aveu» gle du côté où le roi inclinait; et l'on ne doit pas s'en étonner: » ils ne connaissaient que le roi seul, de qui ils tenaient leur di» gnité, leur autorité, leurs richesses; tandis que, dans l'état pré» sent des choses, ils pensaient n'avoir rien à espérer ni rien à » craindre du siége apostolique. Ils voyaient toute la discipline » entre les mains du roi, et on les entendait répéter souvent que, » même en matière de dogme, soit pour établir, soit pour con» damner, il fallait consulter le vent de la cour. Il y avait néan» moins encore quelques pieux évêques qui auraient affermi dans » la droite voie la plupart des autres, si la foule n'avait été en» traînée du mauvais côté par des chefs corrompus dans leurs sen» timens. » Bossuet, qu'on ne soupçonnera pas d'avoir partagé de viles passions, mais qui n'était pas tout-à-fait exempt d'une certaine faiblesse de cour, essaya de modérer la chaleur de ses collègues. Il les voyait près de s'emporter aux plus effrayans excès: et il se jeta comme médiateur entre eux et l'Eglise, oubliant ce qu'en toute autre rencontre, et plus maître de lui-même, il aurait aperçu le premier: que l'Eglise n'accepte point de semblable médiation; que, n'ayant rien à céder, elle ne traite jamais, et qu'à quelque degré qu'on altère sa doctrine, si elle attend avec patience le repentir, le moment vient où la charité appelle elle-même la justice, et la presse de prononcer sa sentence irrévocable.

Jacques-Bénigne Bossuet, dont le nom, déjà prononcé à l'occasion des religieuses de Port-Royal, vient d'être répété, était issu d'une famille de robe, noble et ancienne. Il naquit à Dijon dans la nuit du 27 au 28 septembre 1627, à quelques pas de ce village de Fontaine, où était né saint Bernard, dont la vie religieuse, politique et littéraire, était ainsi naturellement offerte à l'imitation de Bossuet. Massillon, dans l'*Éloge du Dauphin*, l'a nommé « l'homme d'un génie vaste et heureux, d'une candeur qui » caractérise toujours les grandes ames et les esprits du premier » ordre; l'ornement de l'épiscopat, et dont le clergé de France se

[1] Nouv. Opusc. de Fleury, p. 142. — [2] *Memoriale Sanctissimo Domino Nostro clam legendum*, t. XII, p. 604, Versailles.

» fera honneur dans tous les siècles; un évêque au milieu de la cour, » l'homme de tous les talens et de toutes les sciences, le docteur » de toutes les Églises, la terreur de toutes les sectes, le Père du » dix-septième siècle, et à qui il n'a manqué que d'être né dans les » premiers temps pour avoir été la lumière des conciles. » On ne peut, sans injustice, refuser de souscrire à la plupart de ces éloges. Ceux qui ont parlé de la destination de Bossuet au barreau et à la magistrature se sont trompés; l'intention de ses parens était qu'il entrât dans l'état ecclésiastique. Il avait à peine huit ans lorsqu'en 1635 ils lui firent prendre la tonsure cléricale; et en 1640, à l'âge de treize ans, il fut pourvu d'un canonicat de Metz. Ce grand homme dut ses succès à sa patience: dès le collége, chez les jésuites ses maîtres, on le surnomma, en faisant allusion à son nom: *Bos suetus aratro*. Il laissa voir dès son enfance tout ce qui devait dans la suite lui attirer l'admiration publique. Après un sermon qu'il prononça un soir, en présence de plusieurs personnes de la cour et de gens de lettres, Voiture, pour qui l'occasion d'un jeu de mots était une bonne fortune, dit *qu'il n'avait jamais entendu prêcher ni si tôt ni si tard*, parce que le sermon avait été prononcé à une heure assez avancée. Au sortir de ses premières études à Dijon, Bossuet était venu à Paris en 1642, au collége de Navarre, pour y faire sa philosophie; par la suite, il s'associa à cette maison, y fit sa licence, et y prit le bonnet de docteur en 1652. Quant à son prétendu contrat de mariage avec mademoiselle Des Vieux, il a été démontré que ce n'était qu'une fable: elle n'avait que dix ans, lorsque Bossuet la vit pour la première fois, et il était déjà prêtre; lorsqu'elle fut en âge d'être mariée, il était évêque. Elle fut son amie, et cette liaison n'offrit jamais rien que de respectable. De retour à Metz où il était chanoine, Bossuet s'appliqua à l'instruction des protestans, et en ramena plusieurs à la religion catholique. Ses succès eurent de l'éclat. On l'appela à Paris, pour remplir les chaires les plus brillantes. La reine-mère, Anne d'Autriche, son admiratrice, lui fit donner, en 1661, à l'âge de 34 ans, l'Avent de la cour, et le Carême en 1662. Le roi fut si enchanté du jeune prédicateur, qu'il fit écrire à son père, intendant de Soissons, pour le féliciter d'avoir un fils qui l'immortaliserait. Le Carême de 1666, l'Avent de 1668, prêchés pour confirmer les nouveaux convertis, et particulièrement le maréchal de Turenne, valurent à Bossuet l'évêché de Condom. Le roi lui confia bientôt l'éducation du dauphin; il prêta le serment accoutumé le 23 septembre 1670. Un an après, il se démit de l'évêché de Condom, ne croyant pas pouvoir garder une épouse avec laquelle il ne vivait point. Vers ce temps, il prononça l'*Oraison funèbre* de madame Henriette d'Angleterre,

morte subitement au milieu d'une cour brillante, dont elle faisait les délices. C'est dans ce genre d'éloquence que l'illustre orateur, profitant de l'autorité de son ministère, a fait servir les tristes trophées de la mort à l'utile instruction des vivans. Sa parole étonne l'esprit, ravit d'admiration, arrache les larmes du sentiment: on le voit, on l'entend déployer toute la force, toute la hauteur de son ame et de son génie; maîtrisant l'attention, il confond par des accens terribles la vanité des grandeurs humaines. Il rend la vie aux morts qu'il célèbre, avec autant de puissance qu'on le voit anéantir, dans ses controverses, les hétérodoxes qu'il combat. Tout à la fois orateur, controversiste, historien, précepteur de l'héritier du trône, il étale les richesses que recèle l'esprit le plus sublime. Trop grand néanmoins pour avoir de l'ambition, il ne recherche que la vertu et le bonheur de servir les hommes à talens; trop riche de sa propre gloire, il n'a que faire, pour s'illustrer, de l'éclat de dignités. Cependant les soins qu'il s'était donnés pour l'éducation du dauphin furent récompensés par la charge de premier aumônier de la dauphine, en 1680, et par l'évêché de Meaux en 1681. Il devait être encore honoré, en 1697, d'une charge de conseiller-d'état, et, l'année d'après, de celle d'aumônier de la duchesse de Bourgogne. Voilà l'homme qui, conduit jusque dans le sanctuaire par sa science et sa vertu, en était l'ornement et l'oracle.

Le roi s'étant décidé pour l'assemblée générale, qui se rendit si fameuse, et qui fut convoquée pour le 9 de novembre de cette année 1681, on jeta naturellement les yeux sur Bossuet pour le sermon de l'ouverture. A la vue des dangers qui menaçaient l'unité, il ne s'agissait point de rechercher les vains succès d'un orateur. « Je » me suis proposé deux choses, écrit Bossuet[1]: l'une, en parlant » des libertés de l'Église gallicane, d'en parler sans aucune dimi» nution de la vraie grandeur du saint-siége; l'autre, de les expli» quer de la manière que les entendent les évêques, et non pas de » la manière que les entendent les magistrats.... Je n'ai pas mis dans » mon discours une seule parole qu'avec des raisons particulières, » et toujours, je vous l'assure devant Dieu, avec une intention » très-pure pour le saint-siége et pour la paix. Les tendres oreilles » des Romains doivent être respectées, et je l'ai fait de tout mon » cœur.... Je n'ai voulu, ni trahir la doctrine de l'Eglise gallicane, » ni offenser la majesté romaine. » Dès l'exorde, il montre l'esprit dont il est animé. « Qu'elle est belle cette Église gallicane, pleine » de science et de vertu! mais qu'elle est belle dans son tout, qui » est l'Eglise catholique, et qu'elle est belle saintement et inviola-

[1] Lettr. au cardinal d'Estrées, déc. 1681, OEuv. t. XXXVII, p. 242.

» blement unie à son chef, c'est-à-dire au successeur de saint Pierre ! » O que cette union ne soit point troublée ! Que rien n'altère cette » paix et cette unité où Dieu habite !.... La paix est l'objet de cette » assemblée. » Il n'hésite pas à manifester son opinion sur l'indéfectibilité du saint-siége. « Pierre, en proclamant Jésus le Christ » fils du Dieu vivant, s'attira, par cette haute prédication de la » foi, l'inviolable promesse qui le fait le fondement de l'Église. La » parole de Jésus-Christ, qui de rien fait ce qu'il lui plaît, donna » cette force à un mortel. Qu'on ne dise point, qu'on ne pense » point que ce ministère de saint Pierre finisse avec lui ; ce qui doit » servir de soutien à une Église éternelle ne peut jamais avoir de » fin. Pierre vivra dans ses successeurs. Pierre parlera dans sa » chaire : c'est ce que disent les Pères ; c'est ce que confirment » 630 évêques au concile de Chalcédoine. » Après avoir représenté l'Eglise romaine avec tous les caractères qu'une institution divine lui a attribués, il prononce ces magnifiques paroles : « Qu'elle est » grande l'Église romaine, soutenant toutes les Églises, portant » le fardeau de tous ceux qui souffrent, entretenant l'unité, con- » firmant la foi, liant et déliant les pécheurs, ouvrant et fermant » le ciel ! Qu'elle est grande encore une fois, lorsque, pleine de » l'autorité de saint Pierre, de tous les apôtres, de tous les con- » ciles, elle en exécute, avec autant de force que de discrétion, » les salutaires décrets ! Sainte Eglise romaine, mère des Eglises et » de tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu, pour unir ses enfans » dans la même foi et dans la même charité, nous tiendrons tou- » jours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, Église » romaine, puissé-je m'oublier moi-même ! que ma langue se sèche, » et demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la » première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commence- » ment de mes cantiques de réjouissance ! » En même temps, Bossuet, insinuant d'une manière habile les résolutions que l'on prit quelques mois après, dit que l'Eglise gallicane, pour avoir été fidèle dans l'union inviolable qu'elle a conservée avec le saint-siége, n'a pas cessé d'être ferme et constante dans le maintien de ses maximes. Il exalte l'application constante des rois très-chrétiens à maintenir dans leurs états, suivant la pragmatique sanction de saint Louis, *le droit commun, la puissance des ordinaires, selon les conciles généraux et les institutions des saints Pères.* « Mais, fait observer un » critique[1], tous les pays catholiques n'ont-ils pas maintenu, aussi » bien que la France, le droit commun, la puissance des ordi- » naires, selon les conciles généraux et les institutions des saints » Pères ? Et n'est-il pas singulier que les Français se soient attri-

[1] Dissertation historique sur les libertés, etc.

» bué, en quelque sorte exclusivement, la fidélité aux anciens ca-
» nons? Est-ce que la sainte discipline de l'antiquité empêche qu'on
» ne soit soumis aux nouveaux canons comme aux anciens? La
» discipline est sujette à des varations et à des modifications
» analogues aux temps et aux circonstances diverses. D'ailleurs,
» quel étrange abus de mots d'appeler *libertés* une exactitude et une
» sévérité plus grandes pour ce qu'ils prétendent! c'est comme si
» l'on appelait la pratique de la perfection évangélique *les libertés de*
» *l'état religieux*, ou l'étroite observance de Cîteaux *les libertés de*
» *la Trappe*. A coup sûr, saint Louis, non plus que nous, n'aurait
» rien compris à un pareil langage. » L'orateur, proposant ensuite les moyens d'obvier aux abus, cita l'exemple des conciles de Lyon et de Limoges, dont le premier refusa d'admettre, en 1025, un privilége de Rome qu'il jugeait contraire au bon ordre, et le second se plaignit dans le même siècle d'une sentence contraire aux canons, que Jean XVIII avait rendue par surprise.

Le 19 de mars de l'année suivante (1682), car cette fameuse assemblée se prolongea jusqu'en seize cent quatre-vingt-deux, d'où même elle date principalement, on vit enfin le but des insinuations du discours d'ouverture. Le roi voulait une décision prompte; ses ministres s'opposaient vivement à toute espèce de délai; et les prélats, de leur côté, ne montraient pas moins de zèle à complaire au monarque. Dès-lors Bossuet n'avait plus songé qu'à éloigner le schisme imminent dont la France était menacée, en adoucissant, au moins par les formes de l'expression, les maximes qu'il ne pouvait empêcher qu'on proclamât. Trompé par le louable désir d'éviter un mal présent, ce grand homme ne prévit pas qu'il en préparait peut-être de plus dangereux dans l'avenir. En effet tout l'art des paroles ne pouvait changer le fond de la doctrine que le clergé avait l'ordre d'adopter solennellement. Après un préambule, où les prélats protestent avoir purement en vue de maintenir dans l'Eglise gallicane des libertés appuyées sur les saints canons et sur la tradition des Pères, de conserver en même temps l'unité de l'Eglise catholique, et d'arrêter les déclamations des hérétiques contre la puissance pontificale, viennent les quatre articles suivans: I. Jésus-Christ a donné à saint Pierre et à ses successeurs la puissance sur les choses spirituelles qui ont rapport au salut; mais il ne leur en a donné aucune, soit directe, soit indirecte, sur les choses temporelles, et par conséquent ils n'ont pas le pouvoir de déposer les rois, ni de délier leurs sujets du serment de fidélité. II. La plénitude de puissance accordée au siége apostolique et aux successeurs de saint Pierre sur les choses spirituelles, ne déroge point à ce que le concile de Constance, confirmé par les

papes, par l'Eglise en général, et par celle de France en particulier, a prononcé sur l'autorité des conciles généraux dans sa quatrième et sa cinquième session, et l'Eglise gallicane n'approuve pas ceux qui révoquent en doute l'autorité de ces décrets, ou qui en éludent la force, en disant que les Pères de Constance n'ont parlé que pour un temps de schisme. III. L'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons, qui sont dressés par l'esprit de Dieu, et respectés par toute la terre; et les règles, ainsi que les pratiques, ou les usages reçus dans le royaume et l'Eglise de France, doivent avoir leur force. IV. Il appartient principalement au pape de décider en matière de foi, et ses décrets obligent toutes les Eglises; ses décisions néanmoins ne sont absolument sûres qu'après avoir été acceptées de l'Eglise.

Ainsi les prélats, assemblés pour discuter à fond le droit de régale, après avoir pris quatre mois pour traiter cette grande affaire, finissent par ne point dire un mot de la régale, et par donner, comme le fruit de leurs veilles et comme leur doctrine, ce qui avait été mis en thèse et professé par le carme de la place Maubert, ce moine interdit par le pape et soutenu par le parlement! « Si le » roi avait voulu, dit Voltaire [1], il n'avait qu'à dire un mot; il » était maître de l'assemblée du clergé. Alors on pensa qu'enfin » le temps était venu d'établir en France une religion catholique, » apostolique, qui ne serait point romaine. » Du moins, si l'on n'admet pas cette assertion trop absolue de Voltaire; quand on se rappelle et la surprise qu'excita, hors de France, dans toute la catholicité, la doctrine de la Déclaration, et le prix que n'ont cessé d'y attacher tous les sectaires, on ne saurait douter qu'elle ne parût aux ennemis du pape renfermer les principes mêmes sur lesquels le pouvoir temporel s'appuyait pour autoriser la guerre qu'il faisait depuis 1673 à l'Eglise et à son chef.

Les quatre articles ne furent pas plus tôt dressés, que l'assemblée pria le roi de les faire publier dans le royaume. L'ordre fut aussitôt donné pour les faire enregistrer dans tous les parlemens, bailliages, sénéchaussées, universités, facultés de théologie et de droit canon, avec défense à quiconque, séculier ou régulier, de rien écrire ou enseigner de contraire. Il était encore ordonné qu'ils seraient souscrits par tous les professeurs des sciences ecclésiastiques, avec obligation de les enseigner; que dans toutes les universités on désignerait des professeurs pour le faire, lesquels, dès qu'ils en seraient requis, seraient obligés de représenter leurs écrits sur ce sujet aux prélats des lieux, ou aux procureurs généraux; qu'aucun bachelier ne pourrait être licencié, ni reçu doc-

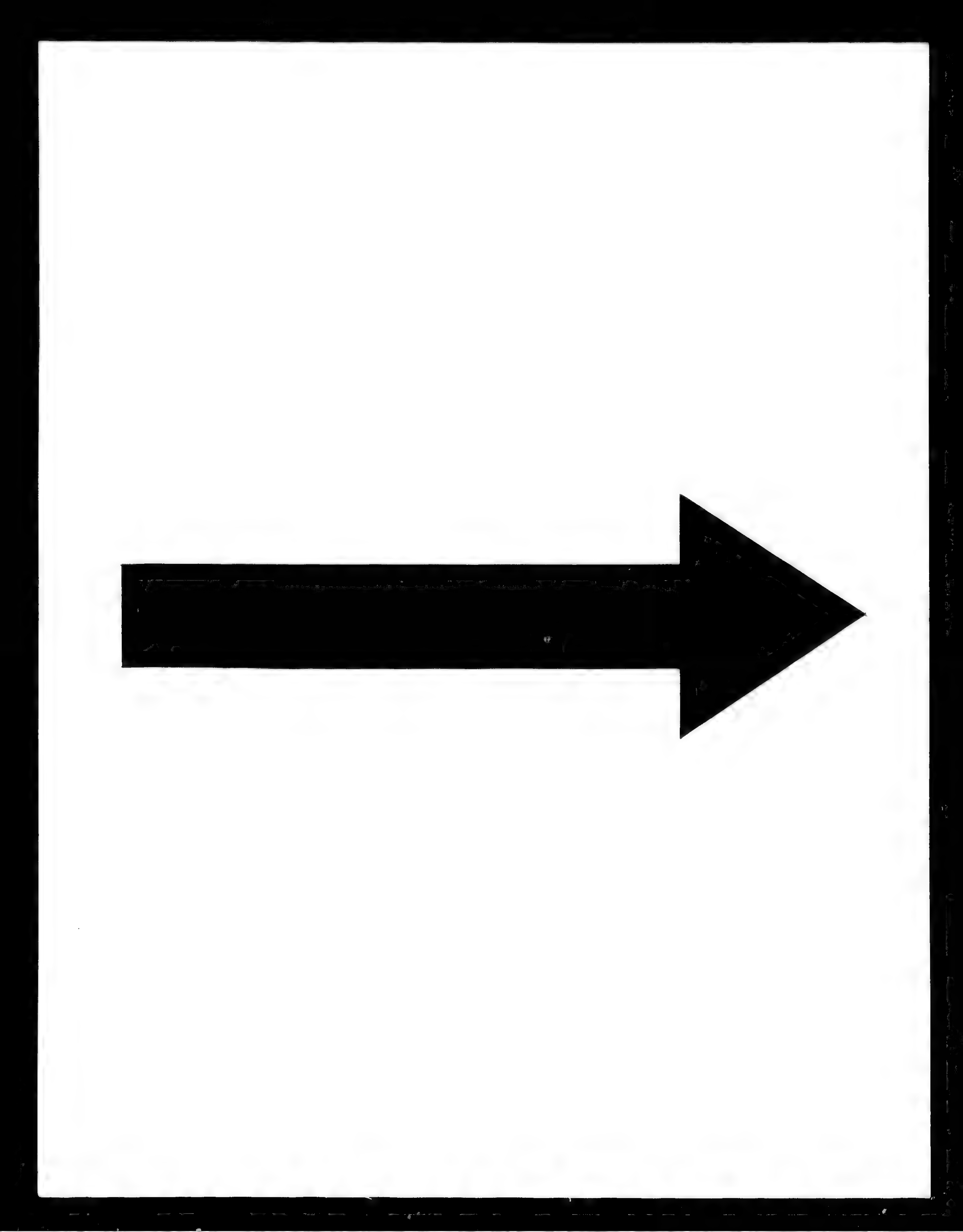
[1] Siècle de Louis XIV c 35.

teur, qu'après avoir soutenu cette doctrine dans quelqu'une de ses thèses; enfin que tous les évêques la feraient enseigner dans toute l'étendue de leurs diocèses. Pour la sûreté de l'exécution, il était enjoint aux syndics et doyens des facultés de théologie d'y veiller soigneusement, et on les en rendait personnellement responsables. Tout cela fut exécuté sans rencontrer presque aucun obstacle.

La publication de maximes si nouvelles pour Rome ne déplut pas moins sans doute à Innocent XI que l'extension de la régale. Cependant, à l'égard même de la régale, ou de ce qu'elle pouvait avoir d'abusif, Louis avait tenu une conduite assez modérée. Depuis quelques années, le parlement de Paris, qui seul connaissait de la régale, avait extraordinairement étendu l'usage de cette prérogative. De plus, et depuis long-temps, nos rois étaient en possession de conférer, dans les Eglises vacantes, les doyennés, les archidiaconés, et d'autres prébendes auxquelles sont attachées des fonctions spirituelles, sans que les sujets pourvus de la sorte fussent obligés de prendre des institutions canoniques. Le clergé députa vers le prince, pour lui représenter que cet usage semblait déroger à l'autorité spirituelle des évêques, et porter atteinte à la juridiction qui leur était propre. En conséquence, le roi donna le 24 janvier 1682 un édit, portant que, dans toutes les églises cathédrales et collégiales du royaume, personne à l'avenir ne pourrait être pourvu en régale d'aucun des bénéfices qui conféraient le droit d'exercer quelque juridiction ecclésiastique ou quelque fonction spirituelle, si d'abord il n'avait l'âge, les degrés et les autres qualités prescrites par les canons et les ordonnances; et, de plus, qu'après en avoir été pourvu, il serait obligé, avant d'en faire aucune fonction, de se présenter aux vicaires généraux établis pour le temps de la vacance si elle durait encore, et aux prélats s'il y en avait eu d'institués, afin d'en obtenir l'approbation et la mission canonique. Quant au trop d'étendue qu'on donnait depuis quelque temps à la régale, le roi déclara qu'il n'entendait conférer, en vertu de ce droit, aucun des bénéfices qu'on y prétendait sujets, sinon ceux que les prélats étaient en possession légitime de conférer. L'exercice du droit de régale se trouvait ainsi épuré de ce qu'il paraissait offrir de contraire à l'exactitude des règles, et des inconvéniens que lui avaient reprochés les évêques d'Aleth et de Pamiers. Le clergé, regardant les concessions du roi comme beaucoup plus favorables aux principes de la juridiction spirituelle que ne pouvait l'être à la considération extérieure de l'Eglise une exemption qui se trouvait circonscrite dans quatre provinces, applaudit à un édit qui modifiait si heureusement l'exercice du droit de collation. Mais il faut observer que tout ceci eut lieu avant la

fameuse Déclaration, laquelle est du 13 mars seulement ; le roi n'ayant voulu peut-être céder quelques points aux évêques qu'afin que ceux ci lui cédassent ensuite bien davantage. « Ils étaient bien » aises, dit d'Avrigny, de profiter de la conjoncture dans laquelle » Sa Majesté était bien aise elle-même de les voir consentir de » bonne grace à l'exécution de l'édit du mois de février 1673, et » de plus de faire quelque chose en faveur de l'Eglise, pour au- » toriser davantage le consentement unanime que les prélats de- » vaient donner à ce qu'il avait fait en faveur de la couronne. » L'assemblée crut devoir rendre compte au pape de la conclusion d'une affaire qu[illegible]ait le gouvernement et le clergé depuis près de dix années, et [illegible]it donné lieu aux éclats les plus affligeants. Innocent XI [illegible]r gardé trois jours la lettre de l'assemblée sans daigner se[illegible] l'ouvrir, et après avoir fait attendre sa réponse trois mois [illegible], adressa, le 11 avril, aux prélats un bref où il leur reproche d'avoir oublié les grands exemples de fermeté que les anciens Pères leur avaient donnés dans des circonstances semblables; où il improuve, casse et annule tout ce qui s'était fait dans l'affaire de la régale. A son tour, l'assemblée voulut répondre au pape. Pour sauver l'embarras d'une discussion directe avec le chef de l'Eglise, elle chargea Bossuet de rédiger une lettre adressée à tous les prélats et à tous les ecclésiastiques du royaume; mais cette lettre, où le prélat laissait percer une vive sensibilité, ne leur fut point envoyée, l'assemblée ayant reçu l'ordre de se séparer avant que Bossuet lui eût rendu compte de l'exécution de la commission dont elle l'avait chargé. Louis XIV, chez qui un sentiment profond de religion combattait une ombrageuse susceptibilité, résista à l'entraînement des circonstances, au point qu'en séparant subitement l'assemblée de 1682, il empêcha la publication du procès-verbal de cette assemblée.

Si l'évêque de Meaux avait été aussi affligé du bref d'Innocent XI, c'était moins à cause des obstacles qu'il pouvait apporter à la conclusion d'un arrangement déjà consommé, que parce qu'il donnait la mesure du degré d'irritation où l'on était à Rome à l'égard de la France. Il est en effet assez vraisemblable que la première résolution du pape avait été de ne pas répondre à la lettre de l'assemblée; trois mois s'étaient écoulés depuis qu'il l'avait reçue : mais, dans l'intervalle, l'assemblée venait de proclamer les quatre articles ; et cette nouvelle portée à Rome y avait excité une émotion qu'il était facile de reconnaître dans le bref du 11 avril. Innocent XI ne s'expliqua pas d'abord sur la Déclaration du clergé de France; mais bientôt on parut craindre de sa part quelques mesures extrêmes dont les suites auraient été in-



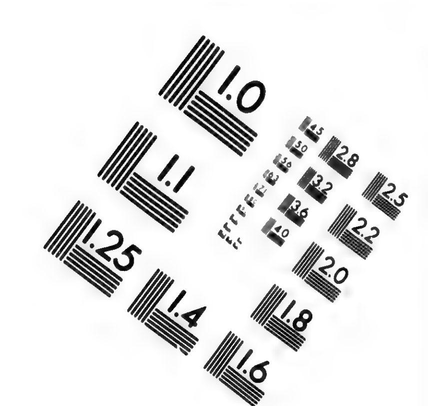
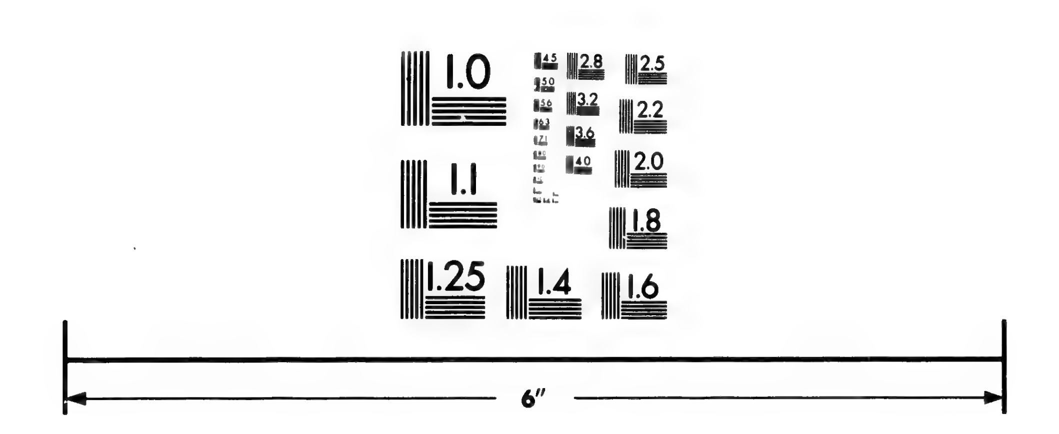
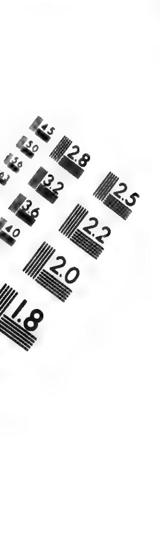


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)




4.5
5.0
2.8
5.6
3.2
2.5
3.6
4.0
2.2
2.0
1.8

calculables. Les esprits se calmèrent pourtant à Rome; le pape se borna à encourager et à récompenser les nombreux écrivains qui se dévouèrent à combattre l'assemblée de 1682.

En France, on vit également paraître une foule d'écrits contre les prélats qui en faisaient partie. Le plus remarquable, ainsi que le plus violent, fut le Testament politique attribué au grand Colbert. On y dit, en termes exprès, que les archevêques de Reims et de Paris, qui présidèrent l'assemblée, n'avaient pas de grands sentimens de religion, et que les autres évêques, à peu près de même conscience, étaient si dévoués aux volontés du roi, que, s'il avait voulu substituer l'Alcoran à l'Evangile, ils y auraient également donné les mains. Le ministre à qui on impute cet écrit, aurait-il parlé ainsi de trente-quatre évêques ou archevêques, parmi lesquels on en comptait trois de son sang et de son nom, dont l'un était son propre fils? Ces prélats, par une excessive déférence aux volontés de la cour, parurent, en mortifiant le pape, vouloir l'obliger à porter son attention sur des objets bien plus inquiétans pour lui que la régale : mais les lumières, ainsi que la régularité, que les Italiens mêmes disaient alors croître chaque jour depuis deux règnes dans le corps dont ils étaient membres [1], ne nous autorisent pas à admettre les déshonorantes suppositions du Testament politique : « Les prélats de l'assemblée de 1681 et 1682, fait remar-» quer le Père d'Avrigny [2], allèrent loin si l'on veut; leur conduite » aurait pu donner naissance à un schisme sous un prince aussi » ferme, mais moins religieux que Louis XIV : c'est tout ce qu'on » en peut dire. La piété universellement reconnue d'un grand » nombre de ces évêques ne permet pas de douter de la pureté de » leurs intentions.»

Les disciples de Luther, de Calvin et de Jansénius voulurent tirer parti, en faveur de leur schisme, de cette espèce de scission entre les catholiques : mais l'assemblée même de 1682, ou le prélat qui en tenait la plume, se rapprocha de la source de l'unité, bien loin de faire cause commune avec les sectaires. « Qu'ils sa-» chent, dit-il, que le différend qui est entre les officiers du pape » et nous ne regarde nullement les dogmes de la foi ni les maximes » de la morale chrétienne, que l'Eglise gallicane conserve avec » autant de pureté que l'Eglise romaine; mais simplement quelques » points de discipline, laquelle, comme tout le monde le sait, est » sujette à prendre diverses faces.» Les prélats imaginaient donc qu'il n'y avait rien de contraire à la foi romaine ou catholique dans la sanction des quatre articles. Il nous a suffi de les exposer pour qu'on apprécie la faiblesse de cette réponse.

1 Car. Bentivoglio, Brev. Relat. de gli Ugonot. ne Franc.—2 Mém. chron. an. 1681.

Du reste, on n'a pas omis de faire remarquer que les évêques assemblés à Paris ne donnent point la doctrine contenue dans leur Déclaration comme une règle de foi, de laquelle il ne soit pas permis de s'écarter. Ils disent simplement [1] qu'ils se sont attachés à celle qui leur a paru véritable : *Ea ratio nos impulit, ut eam aperiremus, quam veram esse arbitramur Catholicorum sententiam*. Mais puisqu'il ne s'agissait pas d'une règle de foi, pourquoi imposer l'obligation d'enseigner exclusivement et de soutenir cette doctrine ?

Telle était alors la situation. D'un côté, un pontife pieux et d'un ferme caractère ; de l'autre côté, un monarque jeune, heureux et altier, avaient été amenés, par une suite de circonstances, à une opposition et une brouillerie déclarées. Innocent XI, qu'Arnaud compare à un pilier qui n'avance ni ne recule, convaincu qu'il ne lui était pas permis de céder rien de ce qui touchait aux droits de l'Église et aux prérogatives de son siége, mettait à défendre ce dépôt sacré une énergie que le ciel même a pris le soin de justifier. Louis XIV, qui se flattait de ne soutenir que les intérêts de sa couronne; que la gloire de son règne, le succès de ses entreprises, les victoires de ses armées, la vue de tant de grands hommes dont la France s'honorait alors, pénétraient d'un vif sentiment de fierté; que les louanges qu'on adressait de toute part à ses qualités brillantes, et le culte que lui vouait une nation reconnaissante et sensible, habituaient à parler en maître ; Louis XIV, disons-nous, devenait par-là même plus exigeant. Tout concourait à exalter son ame, ouverte aux idées qui avaient de la grandeur et de l'éclat, mais dès-lors plus exposée à s'égarer et à prendre l'ombre pour la réalité. Eh bien ! alors même que de malheureux incidens vinrent aggraver le conflit, alors que des hommes imprudens ou mal intentionnés semblèrent appeler le schisme de tous leurs vœux, on resta généralement soumis à l'autorité. Les différends entre le prince et le pontife n'altérèrent point les sentimens de fidélité et de respect dus à l'un et à l'autre. On continua de se livrer aux bonnes œuvres, et il sembla même qu'elles eussent pris plus d'activité au milieu de ces dissensions. On travaillait surtout avec ardeur à la conversion des protestans ; à aucune époque le clergé n'y avait apporté tant de soin et de zèle ; ceux mêmes, auxquels on put reprocher d'avoir manqué de retenue envers le pape, et d'avoir cherché à affaiblir son autorité, soit par quelques démarches, soit par quelques écrits, ne furent pas les moins empressés et les moins laborieux dans les efforts unanimes qui se

[1] Epist. conventus cleri gallic. ad. universos. Ecclesiæ gallic. præsules, 14 kal. april. 1682.

firent alors pour rappeler dans le sein de l'Eglise des enfans qu'un schisme funeste avait entraînés loin d'elle. En général, il fut facile de s'apercevoir combien l'attachement au saint-siége avait jeté de profondes racines dans le clergé; l'exemple et la leçon en avaient été donnés par tant d'hommes vertueux qui brillaient dans l'Eglise de France depuis plus de soixante ans. C'était par là que s'étaient fait connaître ces sages fondateurs de congrégations, ces restaurateurs de la discipline, ces évêques modèles de leurs troupeaux, ces prêtres zélés qui, dans les divers rangs de la hiérarchie, travaillaient au salut des ames. Cet attachement au saint-siége est empreint dans les écrits comme dans les institutions et les œuvres propres à ce siècle; il se perpétua par une heureuse tradition, et à l'époque où nous sommes il animait la masse du clergé et des fidèles. Loin de la politique des cours, l'opinion dominante appelait la paix, et c'est au concours des prières que toutes les classes de la société adressaient au ciel pour le retour de la bonne harmonie entre le saint-siége et Louis XIV, qu'on dut de voir ce prince s'arrêter dans le sentier glissant où une chute aurait eu des suites déplorables[1].

L'année même où parut la Déclaration du clergé, un simple bachelier, frère Malagola, dominicain, en osa combattre le premier article dans une thèse qu'il soutint à la face de la faculté de Paris. Il leva l'étendard dès le frontispice de la thèse, où, entre autres choses, on lisait ces paroles : *A celui qui lie et délie tout sur la terre, c'est-à-dire qui possède éminemment l'une et l'autre puissance.* L'auteur ne tarda point à être dénoncé : il comparut hardiment, et soutint sans détour que le pouvoir de lier et de délier, accordé par Jésus-Christ au prince des apôtres et à ses successeurs, devait s'entendre de la puissance temporelle aussi bien que de la spirituelle. C'est le principe dont s'était appuyé le jésuite Santarelli, autrefois condamné par la Sorbonne, qui ne se démentit point en cette dernière rencontre. Interprétant la doctrine de la Déclaration comme une règle de foi dont il n'était pas permis de s'écarter, bien que le clergé ne l'eût point, dit-on, imposée comme telle, et qu'il eût simplement voulu émettre une opinion, elle renouvela son ancienne censure, chassa Malagola de l'assemblée, et fit rayer son nom du catalogue des bacheliers. Le parlement, ne voulant probablement pas ajouter une autre inconséquence à celle de la Sorbonne, demeura tranquille cette fois.

Il parut moins indifférent à l'égard de ces deux pièces qu'on fit peu

[1] Essai historique sur l'influence de la Religion en France, pendant le XVII[e] siècle, liv. 5, t. II, p. 163.

après passer en France contre la même Déclaration; savoir, un décret de l'archevêque de Strigonie qui la condamnait, et une autre sorte d'improbation donnée au même sujet, sous le titre *d'Examen théologique et juridique*. On y avançait que le privilége de juger en matière de foi appartenait uniquement au saint-siége. Le parlement, à qui cette assertion fut particulièrement dénoncée, ne voulut pas prononcer de son chef sur une matière purement ecclésiastique, et commença par consulter les docteurs. La faculté répondit que la proposition déférée, en tant qu'elle ôtait aux évêques et même aux conciles généraux le pouvoir qu'ils ont reçu immédiatement de Dieu pour juger des controverses de la foi était fausse, téméraire, erronée, opposée à la pratique de l'Eglise et contraire à la parole de Dieu. Sur cette réponse, l'avocat général Talon demanda la suppression du décret de Strigonie, ainsi que de l'Examen théologique, qui renfermait, disait-il, les mêmes erreurs. Il ajouta que ces deux ouvrages tendaient également à insinuer que le pape a la domination absolue dans l'Eglise universelle, et qu'il n'est point obligé d'en suivre les règles même les plus respectables par leur antiquité, ni de se soumettre en aucune matière aux canons. Le lendemain, 23 de juin 1683, parut un arrêt pour supprimer ces deux ouvrages.

La trève qui se conclut le 16 d'août de l'année suivante entre la France et l'Espagne donna lieu à des propositions, dont la nature et la forme, également originales, peuvent tempérer un moment le sérieux de l'histoire, d'autant mieux que cette sorte d'épisode n'est point étrangère à notre sujet: on y verra jusqu'où se portent les prétentions des sectaires, à l'égard même de leurs souverains. Louis XIV avait envoyé le comte d'Avaux à Ratisbonne, avec plein pouvoir d'admettre à la trève qui s'y négociait toutes les puissances qui voudraient y accéder. Or, il prit envie aux jansénistes de s'y faire comprendre. La paix fourrée de Clément IX avait bien fait cesser les poursuites contre les quatre évêques réfractaires; mais comme on n'entendait point donner par cette indulgence le droit d'enfreindre les lois de l'Eglise, la signature du formulaire était toujours exigée. Il n'y avait ni bénéfice à espérer dans les diocèses, ni degré à obtenir dans les universités, à moins de le souscrire avec serment. Les pasteurs veillaient avec d'autant plus de soin sur leurs troupeaux, qu'ils n'ignoraient pas que bien des loups se déguisaient en brebis, et en gardiens même pour exercer en secret leurs ravages. Mais la vigilance et la fermeté du roi qui avait prétendu procurer à l'Eglise une paix véritable et vraiment utile réduisirent les novateurs les plus inquiets à se retirer dans les Pays-Bas, où ils se promettaient plus de liberté,

et de parler et d'écrire (1684). Sujets mécontens et à demi-rebelles, ces transfuges, s'assimilant aux têtes couronnées et traitant d'égal à égal avec leur propre souverain, dressèrent leurs articles dans une offre de capitulation qui s'adressait à son plénipotentiaire. Cette entreprise est si extravagante, qu'elle passerait pour avoir été controuvée malignement, si le monument qui en constate la réalité ne se retrouvait encore parmi les pièces du procès de Quesnel, imprimées sur l'original en 1704, par les ordres de l'archevêque de Malines. Le père Quesnel convint lui-même que cette pièce n'était pas supposée [1], parce qu'il savait très-bien que la minute en existait, et qu'on était en état de la produire. Tout ce qu'il eut de mieux à répondre, c'est qu'on n'avait pas eu intention de la publier. On peut croire que la lettre qui contenait ces propositions ne fut pas remise au plénipotentiaire dont elle portait l'adresse : tout bien examiné, ceux qui l'avaient écrite, jugèrent à propos de la retenir, apparemment dans la crainte de rappeler à la mémoire les malheureux temps des luthériens d'Allemagne et des calvinistes de France, et de se signaler eux-mêmes comme des chefs de parti qui se croyaient assez forts pour proposer une trêve au roi, et pour lui imposer des conditions.

La lettre était signée; *Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs, les disciples de saint Augustin;* et, partant de ce titre, on représentait au roi l'odieuse partialité dont il encourait le blâme, s'il traitait les disciples du plus illustre des Pères de l'Eglise avec plus de dureté que les pirates de Barbarie, auxquels il venait d'accorder la paix, et s'il les excluait d'une trêve qu'il offrait à tous les peuples sans distinction de religion ni de mérite. Le secrétaire du parti déclarait ensuite que tous ses commettans lui avaient donné ordre de manifester leurs vues pacifiques, *par les conditions mêmes qu'ils avaient cru devoir proposer, pour ne rien faire contre les formes accoutumées de ces sortes de contrats publics.* Suivaient les articles de capitulation au nombre de dix-huit. Non-seulement on demandait au roi, sans restriction ni modification quelconque, de faire cesser les exils et toutes les voies de fait; mais on lui disait que ses procédés décriaient sa justice, et déshonoraient son nom au dedans et au dehors du royaume. On exigeait une entière liberté, malgré l'interdit et toutes les censures, pour l'exercice des fonctions ecclésiastiques, et pour défendre avec vigueur les vérités de la grace, c'est-à-dire la doctrine condamnée avec l'Augustin d'Ypres. On prescrivait ensuite au monarque les mesures qu'il avait à prendre pour faire subir aux accusateurs des augustiniens

[1] Anatomie de la Sent. du P. Quesnel, p. 131 et 132.

les peines portées contre les calomniateurs. En retour, les jansénistes offraient de se justifier par de bonnes apologies, où ils rendraient raison de leur conduite, et répondraient à tout ce qu'on avait objecté, soit contre leur manière d'agir, soit contre leur doctrine. Voilà ce que proposait le parti pour accepter une simple trève: qu'aurait-il donc exigé pour une paix absolue? Et que n'aurait-il pas prétendu, si, au lieu de l'état de faiblesse ou d'humiliation où il se trouvait, il avait eu la force en main? Qu'ont pu les huguenots qu'ils n'aient osé? De sectes qui ont les mêmes principes, on ne peut attendre que les mêmes œuvres.

C'est ce qu'avait compris Louis-le-Grand, lorsqu'il résolut d'exterminer l'hydre à jamais renaissante qui s'obstinait, depuis sept à huit règnes, à ravager l'Eglise et la monarchie française. Dès l'année 1661, les religionnaires outrepassant les concessions de l'édit de Nantes, tout exorbitantes qu'elles étaient, Louis avait donné une déclaration portant que des commissaires iraient dans toutes les provinces du royaume pour informer des contraventions ou des innovations qu'on y avait faites, et remettre au moins les choses sur le pied de l'édit. Dix-huit ou vingt arrêts donnés coup sur coup dans les provinces diverses montrèrent que le vœu des parlemens avait précédé les ordres du prince, ou du moins qu'un zèle unanime porterait la magistrature à le seconder.

En 1669, le roi donna une déclaration nouvelle et fort circonstanciée, qui devait servir de réglement pour l'avenir. Elle défendait aux religionnaires de faire des prêches hors des lieux qu'on leur avait indiqués pour cela; de rien dire contre la religion catholique; de contracter des mariages avec les catholiques, s'il y avait opposition; de jamais juger de la validité d'un mariage, et de punir ou censurer ceux d'entre eux qui enverraient leurs enfans aux écoles catholiques. Il était de plus ordonné qu'ils n'auraient point entrée aux états de Languedoc; que, dans cette province et celle de Guienne, où les consulats étaient mi-partis, le premier consul serait toujours catholique; que, dans toutes les sénéchaussées et autres juridictions, les conseillers calvinistes ne pourraient, quoique plus anciens, présider en l'absence des chefs, et que, dans les assemblées des villes, les catholiques seraient toujours en nombre pour le moins égal à ceux de la réforme; que les enfans issus de mariages mixtes seraient tous élevés dans la religion catholique; que, les processions du saint Sacrement passant devant les temples, on y interromprait le chant, jusqu'à ce qu'on y eût été averti qu'elles étaient passées; qu'on tendrait devant les maisons des religionnaires, comme partout ailleurs; enfin, qu'ils observeraient les fêtes prescrites par l'Eglise, sans

vendre ni travailler à boutique ouverte. Quoique cette déclaration tendît assurément à miner l'édifice de la réforme, le parlement de Paris fut près de quatre mois sans vouloir l'enregistrer, parce qu'elle supprimait ou adoucissait quelques articles d'une ordonnance plus sévère rendue trois mois auparavant

Louis XIV interdit aux calvinistes, le 10 de juin 1680, l'entrée des fermes et des sous-fermes royales. Le 6 du mois suivant, il défendit aux catholiques, sous peine d'amende honorable et de bannissement, d'embrasser le calvinisme, et aux ministres de les admettre à leurs assemblées, sous peine d'interdiction dans leur ministère, et de l'exercice de leur religion dans le lieu où un catholique l'aurait embrassée. Cette déclaration générale fut suivie d'ordonnances particulières, en conséquence desquelles on renversa un grand nombre de temples bâtis contre les dispositions de l'édit de Nantes. Ce fut là comme l'éclair qui annonça la foudre prête à tout ruiner. Les calvinistes, glacés d'effroi, ne revinrent de leur stupeur que pour prendre la fuite; ce qui fit porter, en 1682, défense aux gens de mer et de métier d'abandonner le royaume, sous peine des galères perpétuelles, et à quiconque de favoriser leur évasion, sous peine d'une amende arbitraire, qui ne pourrait être au-dessous de trois mille livres. La retraite de quelques personnes de distinction attira peu après une défense générale aux religionnaires de toute condition de quitter le royaume, à peine de nullité pour les contrats de vente qu'ils auraient faits de leurs immeubles une année avant leur fuite, et de confiscation de ces biens, si l'on fuyait en effet : précaution sage qui contint l'avidité des acquéreurs, et qui peut déjà faire sentir l'exagération de ce qu'on a dit sur l'importance des sommes qui sortirent du royaume avec les huguenots.

Tandis que le roi usait de la puissance extérieure pour maintenir ou rétablir la religion dans tous ses droits, le clergé, par la prière et l'instruction, ne cessait d'y rappeler ceux qui persistaient dans leur égarement, ou d'après l'exemple de leurs pères aussi aveugles qu'eux, ou sur la parole de ministres intéressés. Occupés en 1682 de tant d'autres objets, nos prélats avaient néanmoins dressé sur celui-ci un Avertissement pastoral, où ils se montraient presque uniquement sensibles à la douleur de voir leurs frères séparés s'enfoncer de plus en plus chaque jour dans les voies de la perdition; et les prenant par leurs préjugés mêmes contre les pontifes romains, ils leur représentaient que leur aversion pour la communion romaine ne pouvait plus avoir de fondement sous le pape Innocent XI, qui offrait,

sur le siége de Pierre, un modèle parfait de la régularité chrétienne et de la sainteté pontificale. Ainsi l'assemblée de 1682, par une contradiction manifeste prodiguait autant de louanges à Innocent XI qu'elle lui causait de chagrin : mais, pour un chagrin si cuisant, que tout éloge est une faible compensation ! Avec son Avertissement pastoral, cette assemblée publia un Mémoire qui proposait plusieurs méthodes, les plus simples et les plus convenables pour la conversion des religionnaires.

Le roi avait en même temps fait expédier deux lettres circulaires, l'une pour les évêques, et l'autre pour les intendans des provinces, qu'il exhortait les uns et les autres à seconder le zèle de l'assemblée. Il recommandait néanmoins de ménager les esprits avec douceur et sagesse, de n'employer que la force des raisons, et de ne donner aucune atteinte aux édits concernant la tolérance. Cette clause fait voir que Louis XIV voulait encore s'en tenir au plan qui lui réussissait depuis quelques années, et qui consistait à n'exécuter qu'en détail la ruine du calvinisme, à en saper insensiblement les Eglises, et à ne les anéantir que successivement : mais l'année suivante 1683, ces factieux sectaires contraignirent la cour de procéder d'une tout autre manière.

Ils se rassemblèrent dans le Poitou, dans la Saintonge, dans la Guienne, dans le Languedoc et dans le Dauphiné, dressèrent un projet d'union générale, et déclarèrent qu ils étaient résolus d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Il n'y eut toutefois que les sectaires des montagnes du plus difficile accès, qui osèrent prendre les armes ; les autres ne crurent pas devoir s'engager dans une affaire si hasardeuse, avant qu'elle eût pris un cours dont ils pussent bien espérer. Ce peu de concert fit avorter le complot, et la révolte fut presque aussitôt punie que déclarée. Les plus coupables, parmi lesquels abondaient les ministres, furent condamnés à la mort. On fit grace à la multitude abusée ; ou du moins les calvinistes en furent quittes pour la démolition de leurs temples, et pour loger les troupes qui les avaient soumis et qui les contenaient dans la soumission.

Les écrivains protestans ont fort déclamé contre cette hospitalité militaire : mais des rebelles dignes de mort avaient-ils bonne grace de se plaindre d'un châtiment si léger en comparaison de leur forfaiture, et d'ailleurs commandé par la nécessité de surveiller un amas de mutins toujours prêts à recourir aux armes ? Si ces missionnaires bottés, comme on les nomma dans la secte, se portèrent à des excès tyranniques, et tyrannisèrent jusqu'aux consciences, ce sont là les suites inévitables des rébellions dont la religion est le prétexte ; suites que les religionnaires, en se révol-

tant, avaient dû prévoir. Mais ceux qui criaient à la violence l'exerçaient les premiers, même sans respecter les droits de la nature. Ils apprenaient aux pères à méconnaître leurs enfans, et aux enfans à renier leur père; aux femmes et aux maris à s'abandonner, à se tourmenter réciproquement; aux meilleurs amis à s'entre-égorger, ou du moins à rompre tout commerce entre eux. Un religionnaire devenu catholique était un objet de haine pour tous ses proches; on ne le connaissait plus, dans sa famille et dans tout le parti, que pour l'insulter et le diffamer. Tels étaient les procédés suggérés par les ministres, qui cependant répétaient sans cesse qu'on ne devait employer à l'égard des huguenots que les voies de douceur et de persuasion, sans vouloir qu'on appelât les moyens humains au secours des moyens supérieurs, quelqu'insuffisans qu'ils rendissent ceux-ci.

L'an 1685, le clergé se vit encore obligé de porter des plaintes au roi contre l'obstination de ces prédicans à calomnier la foi romaine. Pour apprécier la justice de cette plainte, rendue le 14 de juillet, il ne faut que jeter les yeux sur le petit ouvrage que les prélats assemblés publièrent sous ce titre: *Doctrine de l'Eglise, contenue dans notre profession de foi et dans les décrets du concile de Trente*, opposée aux calomnies et aux injures répandues dans les ouvrages des prétendus réformés. On y voit que la doctrine catholique sur l'Écriture et la tradition, sur la justification et les mérites, sur les sacremens, le sacrifice de la messe, l'adoration du Sauveur dans l'eucharistie, les satisfactions, le purgatoire et les indulgences, était défigurée par les écrivains protestans, de manière à convaincre qu'ils s'étaient appliqués uniquement à la peindre des couleurs les plus propres à la décrier. En conséquence de cette requête, le roi donna un édit, qui faisait défense aux ministres et à toute personne de la religion prétendue réformée de prêcher et de publier des livres contre la foi de l'Église, d'imputer aux catholiques des dogmes qu'ils ne tenaient pas, et même de parler, directement ou indirectement, de la religion catholique.

Le chancelier de France, le Tellier, quoique naturellement doux et modéré, pressa le monarque de porter le coup qui devait abattre la dernière tête de l'hydre. Ce ministre, dont la piété relevait et dirigeait les talens, regardait l'unité de religion comme le plus ferme appui du trône: à la vue de la mort, que son grand âge et ses infirmités lui annonçaient de jour en jour plus prochaine, il souhaitait passionnément de voir la foi chrétienne recouvrer sans retard tous ses droits naturels dans le royaume très-chrétien. Les usurpations faites sur elle, et confirmées en quelque sorte par l'édit de

Nantes, que les factions hérétiques et la nécessité des temps avaient arraché au premier des Bourbons, se trouvaient presque toutes réparées par le zèle persévérant des rois son fils et son petit-fils. Louis-le-Grand surtout, par la suite habilement combinée de ses édits, avait presque entièrement paralysé celui de Nantes. Les huguenots étaient exclus de la judicature et de beaucoup d'autres professions; la plupart des temples étaient abattus; les prédicans avaient disparu; on soustrayait à la séduction des parens la jeunesse qui montrait de l'inclination pour la foi catholique; les chefs de famille eux-mêmes, ébranlés d'abord par les craintes ou les espérances humaines, puis désabusés par les controverses qui avaient lieu dans toutes les provinces, rentraient en foule dans le sein de l'Eglise. S'il y avait des conversions équivoques, il y en avait beaucoup plus qu'on devait croire sincères; il y en eut même de généreuses et au-dessus du soupçon. On entendait parler en tous lieux d'abjurations étonnantes et singulièrement édifiantes. On les reçut d'abord sans se précautionner trop contre l'avenir. On exigea peu après la souscription d'une formule, qui énonçait avec précision les points essentiels de la doctrine catholique. Enfin on obligea les pères à mener leurs enfans à l'église, et à répondre de leurs femmes; en tout cela on n'éprouva nulle part un degré de résistance qui pût alarmer. La Rochelle et Montauban, autrefois les boulevards de l'erreur, ne montrèrent pas plus d'indocilité que les autres lieux.

Les choses en étaient là, quand l'édit de révocation fut enfin expédié le 22 d'octobre 1685. Il abolissait tout ce qui s'était jamais fait dans le royaume en faveur de la religion prétendue réformée; ordonnait la démolition de tous les temples qui restaient à ses sectateurs; intimait à ceux-ci la défense expresse de s'assembler en aucun lieu public ni maison particulière, afin d'en pratiquer les observances, et à tous leurs ministres qui refuseraient d'abjurer, l'ordre absolu de sortir du royaume sous quinze jours, à compter de la publication de l'édit. Mais en expulsant les séducteurs, on défendait à la multitude séduite de les suivre, c'est-à-dire de prendre le parti de la désertion, ainsi que de transporter hors de France ses biens et ses effets, sous peine de galères pour les hommes, et de confiscation, tant de corps que de biens, pour les femmes. Il intervint deux ordonnances nouvelles dans la même année, le 25 d'octobre et le 5 de novembre, à l'effet d'interdire l'exercice du calvinisme dans les vaisseaux, et d'empêcher les gens de mer de favoriser l'évasion de ceux qui le professaient. Cependant il n'est pas douteux que la cupidité des gardes, trop bien amorcée en ces sortes de rencontres, procura l'évasion de plusieurs

milliers d'individus, hommes et femmes, qui se réfugièrent principalement en Angleterre, en Hollande et en Prusse; mais ni la multitude ni l'opulence des fugitifs ne furent aussi considérables que l'ont voulu persuader des écrivains moins zélés au fond pour la patrie que malveillans ou du moins indifférens à l'égard de la religion.

C'est aux écrivains calvinistes seuls que nous avons demandé le nombre des calvinistes réfugiés [1]. Or Basnage ne le porte qu'à trois ou quatre cent mille; la Martinière, à trois cent mille simplement; et Larrey, à deux cent mille. Benoît, contemporain de l'émigration, dit d'abord généralement qu'il passa deux cent mille; reprenant ensuite la chose en détail, et assignant à chaque lieu de refuge sa part de réfugiés, à l'exception de quelques points qu'il est facile de fixer d'après les autres, et qu'on a d'ailleurs soigneusement vérifiés, cet écrivain ne peut parvenir à son total de deux cent mille. On voit par-là comment l'exagération s'est accrue avec le temps, ou, ce qui revient au même, comment elle décroît à mesure que l'on remonte au temps où elle s'est faite; quatre cent mille, suivant Basnage, trois cent mille au compte de la Martinière, deux cent mille selon Benoît, leur prédécesseur et le contemporain des fugitifs : voilà déjà une réduction de moitié, en faisant même grace à celui-ci de son peu d'accord avec lui-même.

Quant aux omissions de cet écrivain, que nous disons avoir été vérifiées avec soin, la vérification de l'article de Berlin en particulier se trouve parfaite dans l'Histoire des réfugiés français de Brandebourg. L'auteur calviniste de cet ouvrage, Ancillon, qui l'écrivait immédiatement après les établissemens formés par les fugitifs dans cet électorat, ne peut être soupçonné ni d'en avoir ignoré le nombre, ni de l'avoir diminué. Or, il dit en termes exprès que la colonie française de Berlin, *la plus considérable de toutes*, était de deux mille communians : ce qui, à raison de cinq têtes par famille, dont trois communians à peu près, donne trois mille trois à quatre cents personnes; et ce nombre ajouté à celui des réfugiés des autres lieux du Brandebourg ne fournit, suivant le même Ancillon, qu'un total de neuf mille six cents et quelques personnes. Admettons néanmoins les Mémoires dressés à ce sujet sous le règne du célèbre Frédéric par une plume dont on ne saurait dissimuler le goût pour la fiction; toujours est-il que la totalité ne monter qu'à vingt mille; et en nous relâchant de même à l'égard des au

[1] Basn. Unité de l'Eglise, p. 120. La Martin. Hist. de Louis XIV, liv 63, p. 327. Larr. Hist. d'Angl., t IV, p. 664. Ben. Hist. de l'édit. de Nantes, tom. III. part 3, pag. 1015.

tres pays de refuge, il nous restera encore une différence de plus de moitié entre le nombre réel des transfuges et le chiffre de deux cent mille indiqué par les religionnaires contemporains. Déjà l'on a pu présumer la justesse de l'état dressé par le duc de Bourgogne, qui ne porte le nombre des huguenots déserteurs qu'à soixante-sept ou huit mille personnes de tout âge et de tout sexe.

Ce prince, d'un génie, d'une sagesse et d'une candeur également appréciés, est sans doute digne de foi, au moins sur un fait qu'il était plus à portée d'approfondir que l'historien poète et romancier qui fait monter les transfuges à huit cent mille; exagération cependant bien éloignée du délire anti-catholique qui le porte à plusieurs millions, c'est-à-dire à une quantité plus grande que celle de tous les religionnaires qui se trouvaient en France avant leur émigration. Ils ne s'évaluaient eux-mêmes qu'à un seul million, lorsque, invoquant la protection de la reine Elisabeth d'Angleterre, et lui offrant leurs bras contre leur patrie, ils lui disaient par l'organe de Saint-Germain, leur député, *qu'elle obligerait un million de personnes de toute qualité, dont le service ne lui serait peut-être pas inutile* [1]. Depuis cette époque jusqu'à l'année 1680, qui ne précéda leur fuite que de cinq ans, leur nombre ne s'était point accru, puisqu'en se plaignant des atteintes qu'on portait alors à leurs monstrueux priviléges, ils ne comptaient encore *qu'un million d'ames simplement privées de ces concessions* [2]. Il n'est donc plus simplement probable, mais certain, que le nombre de soixante et quelques mille est le plus vrai. Or quel vide ce nombre pouvait-il faire dans un royaume de vingt-quatre millions d'ames?

Mais le tort causé au commerce et à l'industrie fut, dit-on, dans une proportion beaucoup plus forte. A cet égard, on tombe encore dans des exagérations absurdes. Je n'en relèverai qu'une, d'après laquelle on pourra juger des autres. Sur le rapport de l'intendant de Tours, on soutint qu'avant la révocation de l'édit de Nantes il y avait dans cette ville, pour les manufactures de soie, huit mille métiers et soixante mille ouvriers, en y comprenant les personnes occupées au dévidage, et qu'après la révocation il ne s'y trouva plus que douze cents métiers et quatre mille ouvriers. A la seule inspection de cette partie du rapport, la contradiction saute aux yeux, pour peu qu'on soit attentif. En supposant, contre toute vérité et toute vraisemblance, les religionnaires déserteurs de tout le royaume au nombre de trois millions, ils n'eussent formé cependant que la huitième partie des Français,

[1] Procès-verbal de l'assemblée de Chatellerault, année 1597. — [2] Hist. de l'édit de Nantes, t. IV, part. 3, liv. 16, p. 414.

dont la masse montait à vingt-quatre millions. C'est donc manquer de bon sens que de réduire le commerce du royaume dans la proportion de quatre à soixante, ou de quatre mille ouvriers à soixante mille.

Nouvelle contradiction dans ce même rapport. Il porte que l tarif de Tours, avant la révocation, montait chaque année à dix millions de livres de soie; que cette manufacture employait sept cents moulins et quarante mille personnes pour le dévidage. Rien de plus facile à détruire que la fiction de cette énorme quantité de soie, qui réduite en balles ordinaires en aurait formé soixante-deux mille cinq cents. Toutes les soies employées dans le royaume passaient forcément par la douane de Lyon [1] : or, le compte de soies, qui, année commune, arrivaient alors à cette douane, ne montait qu'à trois mille balles. Quand donc tout ce qui en serait entré dans le royaume aurait été pour Tours, quelle distance ne resterait-il pas de ce total de trois mille à la quantité prétendue de soixante-deux mille cinq cents? Quant aux sept cents moulins allégués, et aux quarante mille personnes employées au dévidage, si cette allégation émane d'un intendant, elle ne peut servir qu'à le convaincre, comme bien d'autres, d'une impéritie honteuse. Pour ouvrer dix millions de livres de soie, déduction même faite du tiers qui est pour la chaîne, et qui arrivait tout ouvré, au lieu de sept cents moulins il en aurait fallu, suivant le calcul des artistes les plus exacts, deux mille sept à huit cents; et au lieu de quarante mille dévideurs ou dévideuses, avant l'usage des rouets de Lyon, qui n'étaient pas encore inventés, il en aurait fallu plus de soixante-six mille, sans compter huit mille femmes ou enfans occupés à mettre la trame sur les canettes.

Voilà quel fond l'on peut faire sur ces rapports ou mémoires d'officiers publics, dont on ne relevait pas les inepties sans risque. Il en est encore quatre ou cinq de même valeur que celui-ci. Quoi de plus extravagant que d'attribuer, d'une manière exclusive, le génie du commerce et des arts aux sectateurs de Calvin, farouches destructeurs dès leur origine, et beaucoup plus propres à mettre en pièces nos vases et nos ornemens sacrés qu'à préparer les matières qu'on y faisait servir? Mais ignore-t-on comment se trouvaient montés, avant la révocation de l'édit de Nantes, nos ateliers et nos manufactures? On y croyait les ouvriers calvinistes si peu nécessaires, qu'ils en étaient exclus presque généralement par autorité publique. Un arrêt du conseil, en date du 24 avril 1667, en réduisit le nombre, pour le Languedoc, au tiers des au-

[1] Mémoire des marchands de Lyon, p. 102.

tres ouvriers. Le parlement de Normandie, allant plus loin dès l'an 1667, fixa leur nombre à un seul sur quinze catholiques. Dans la capitale du royaume, il leur fut défendu, pour la mercerie, d'être plus de vingt sur trois cents; et il y avait des communautés, tant d'arts que de métiers, où l'on n'en recevait point du tout. Les fabricans d'Amiens, de Dijon et d'Autun, par exemple, n'en admettaient aucun dans leurs fabriques. Dans chaque province, ils étaient généralement exclus des nouvelles manufactures. On pouvait donc s'y passer d'eux. Ils n'avaient donc pas seuls le talent des arts et des métiers, et ils ne pouvaient même l'avoir en grand nombre. Ils n'ont donc porté, par leur désertion, ni grand avantage à l'industrie de l'étranger ni grand préjudice à celle de la patrie.

Après tout, quelle consistance avait chez nous l'industrie en 1685? Nos plus belles fabriques ne faisaient alors que de se former. Notre commerce, à peine sorti des mains de Colbert, son créateur, n'avait pas encore eu le temps de passer dans celles qui auraient pu le transporter à nos rivaux : mais que leur eût-on porté, sinon ce qu'ils avaient déjà et ce qu'ils avaient eu avant nous, puisque nous l'avions appris d'eux? Le Français perfectionne, ajoute, embellit; mais il invente peu. En effet, les tapisseries de Beauvais et des Gobelins même se firent d'abord à l'imitation de celles de Flandre et d'Angleterre, qu'à la vérité elles surpassèrent ensuite. Les beaux draps de Hollande, d'Angleterre et d'Espagne servirent de modèle à ceux de Louviers, d'Abbeville et de Sédan[1]. Rouen tira de la Flandre la fabrication des brocatelles de laine, et Amiens celle des camelots de poil. Le métier à bas nous vient de l'Angleterre; le premier secret de l'écarlate de la Hollande, et la quincaillerie de l'Allemagne. Les moulins à foulons, les forces à tondeurs, les presses, la calendre, l'apprêt des draps et des toiles, tout cela nous est venu des lieux où l'on donne à croire que nos déserteurs l'ont porté. Le nom seul d'une infinité de fabrications annonce que nous les devons à l'étranger. Draps londrins, serges de Londres et d'Ascot, damas et velours de Gênes, taffetas d'Angleterre, d'Italie, de Florence, gros de Naples, satinades de Turin, points, gazes et glaces de Venise, tous ces fonds de commerce, par leur dénomination, attestent encore leur origine. Si, embellis par nos mains, ils ont repassé dans leur sol natal, et s'ils ont décru chez nous; sans recourir à l'émigration des religionnaires, combien de causes plus sensibles et plus

[1] Réglement pour les draps de Sédan, dans les lettres-patentes du 20 août 1681, art. 8.

actives ne peut-on pas assigner à cette révolution? Telles furent, et l'instabilité de la mode, mobile impérieux des Français principalement; et la jalousie du commerce, qui n'agit pas sur les seuls Français; et l'avidité du fabricant, qui mit en décri la qualité des marchandises; et la misère locale des temps, qui détruisit l'équilibre de la concurrence; et la surcharge des impôts, qui découragea l'industrie; et la longueur désastreuse des guerres, qui rendit les matières plus rares et l'exportation plus difficile; et les milices forcées, les armées innombrables de Louis XIV, la multiplication meurtrière des batailles, qui moissonnèrent tant de travailleurs ou occupèrent du moins tant de bras nécessaires aux ateliers languissans. Mais l'émigration porta si peu d'atteinte à la richesse ainsi qu'à la population du royaume, que, deux ans après cette fuite, les revenus de l'état, loin d'éprouver une diminution, furent augmentés par le bail de 1687, et l'impôt ne se trouva aggravé que d'un liard par tête. Que si l'on imagine encore que le royaume s'est appauvri par la retraite des religionnaires, qu'on jette un coup d'œil sur cet amas de richesses qui se trouvent dans la capitale et dans toutes nos bonnes villes, richesses véritablement immenses, quoique mal réparties. A ce spectacle, on ne dira plus qu'avec les calvinistes fugitifs la richesse et la prospérité ont fui de la France, et que la révocation de l'édit de Nantes en a tari la véritable source. Non, le prince qui le révoqua ne consulta pas moins sa prudence que sa religion.

Écartons, pour un moment, les considérations politiques, qui ne forment ici qu'un objet accessoire : en tout cas, le monarque n'enfreignit pas les lois de l'équité et de la rigide justice. Les sectaires, il est vrai, avaient érigé les concessions forcées de ses prédécesseurs, et les contraventions même à ces réglemens, en lois irrévocables et en obligations sacrées auxquelles, disaient-ils, on ne pouvait plus désormais porter atteinte sans crime. Mais Grotius, aussi versé dans le droit des gens que peu suspect d'abonder dans le sens des catholiques, a parfaitement senti l'illusion de ces préjugés [1]. « Que ceux qui prennent le nom de réformés, dit-il, n'oublient point que ces édits ne sont pas des traités d'alliance, mais » de pures déclarations des rois, qui les ont portés en vue du bien » public, et qui pourront les révoquer si le bien public le demande. » C'est ainsi que cet habile publiciste établissait le principe fondamental en cette matière. Les monarques français, en accordant à leurs sujets hérétiques et factieux ce qu'ils n'étaient pas en situation de leur refuser, ne traitaient point (circonstance à laquelle on

[1] Rivetian. Apol. Discus. p. 22.

doit faire attention) avec des princes ou des états étrangers, mais avec des sujets que la rébellion seule autorisait à s'arroger cette sorte d'égalité avec leurs souverains.

Qu'on se rappelle de quelle manière le calvinisme s'est établi en France, et les vains efforts qu'on y a faits jusqu'au règne de Louis-le-Grand, soit pour l'y étouffer d'abord, soit pour l'en bannir ensuite. L'hérésie s'y soutint malgré ses pertes, et les catholiques cessèrent de vaincre, pour ne pas consommer la ruine du royaume. Telle fut l'unique sanction des édits de tolérance ou de pacification rendus par Charles IX, Henri III, et Henri IV lui-même, qui ne se vit guère moins inquiété que ses prédécesseurs par les factieux sectaires, dont il ne fut l'idole qu'autant qu'il en fut le soutien. Louis XIII, contraint par leurs soulèvemens interminables de reprendre les armes, leur enleva leurs places de sûreté, et les dépouilla de leur puissance : mais quelles que fussent la hauteur et la force du génie de son ministre, Richelieu n'osa toucher à leurs temples, à l'exercice de leur religion. Content de les avoir réduits au rang de sujets, il ne crut pas encore possible de les soumettre au joug de la foi; il ne leur ôta pas même tout ce qu'ils avaient usurpé au-delà des concessions : tant il paraissait dangereux de rappeler à la règle des gens accoutumés, sous le moindre prétexte, à se porter aux derniers excès!

La cour n'en était pas moins convaincue que ce qu'elle tolérait n'était pas tolérable, et que cet état de choses nuisait infiniment à la monarchie ainsi qu'à la religion. Cependant le premier devoir du prince, devoir imprescriptible, inviolable, c'est de procurer sans relâche le bien de la religion, ainsi que de l'état, et d'en réparer les dommages, dès que le souverain peut écarter les périls qui suspendaient la réparation. Tous les édits qu'il a pu rendre, s'ils contreviennent à cette règle immuable posée de la main de Dieu, et non pas de l'homme, ne peuvent être que conditionnels, en quelques termes qu'ils soient conçus : la même raison de nécessité qui les a fait rendre, en détermine essentiellement la durée. Ainsi Louis-le-Grand a pu et a dû imiter le grand Constantin, le grand Théodose, et tant de monarques religieux, que la crainte de manquer à ce genre d'engagement contracte par eux ou par leurs prédécesseurs n'empêcha point de révoquer des graces forcées et pernicieuses, qui ne servaient qu'à nourrir l'hérésie et la discorde dans le sein de l'état.

Mais comment les sectateurs, soit de Calvin, soit de Luther, osent-ils réclamer l'exécution d'engagemens, quels qu'ils puissent être, eux qui sanctionnent de leurs suffrages les infractions faites, en faveur de nouveautés qui devaient au moins paraître suspectes,

à des promesses incontestablement sacrées? Les princes et les magistrats, qui, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Suède, en Danemarck, ont établi le nouvel Evangile sur les ruines de l'ancienne croyance, n'avaient-ils pas sucé celle-ci avec le lait, et juré solennellement de la maintenir? Les Hollandais surtout se montrèrent-ils bien rigides observateurs des promesses jurées, des traités et des conventions, revêtus des formes les plus solennelles et les plus religieuses, lorsqu'après l'union d'Utrecht et la pacification de Gand, ils bannirent des Provinces-Unies la foi dont ils venaient de jurer la conservation?

Non, la probité la plus sévère n'a rien à reprendre dans Louis XIV lorsque, sans violer aucun engagement légitime ni réel, il a fait, pour le rétablissement de la religion de ses pères, ce que des puissances hérétiques et parjures avaient osé faire pour son extinction. Tout au plus serait-il reprochable aux yeux de la politique, quoique nous l'ayons justifié sous ce rapport. Mais si l'on veut à toute force que la désertion de nos religionnaires, quoique infiniment moins considérable qu'on ne cherche à le persuader, ait porté quelque préjudice aux manufactures et au commerce du royaume; au moins ne leur a-t-elle nui que dans la proportion du nombre des fugitifs avec la totalité des habitans de la France : or quelle est la proportion de soixante et quelques mille ames, à vingt-quatre, vingt-deux, ou vingt millions d'ames? Elles en font tout au plus la centième partie. D'un autre côté, combien d'avantages une perte si médiocre ne procura-t-elle point? Combien de troubles et de calamités, ou du moins de périls et d'alarmes, dont elle a tari la source? Sans doute ces dommages et ces avantages furent mûrement balancés dans le conseil de Louis, dit le Grand, autant pour la sagesse de sa politique que pour l'éclat de ses victoires. Eh! qui oserait mieux présumer de ses propres lumières que de celles qui ont porté au plus haut point la puissance et la splendeur de l'empire français?

Le duc de Bourgogne, formé par l'habile main de Fénelon, sous l'œil pénétrant de Louis XIV, a laissé, sur la révocation de l'édit de Nantes, un Mémoire raisonné, qu'on ne saurait trop répandre, au moins dans les conjonctures où nous nous retrouvons. « Je ne » m'attacherai point, dit-il [1], à considérer les maux que l'hérésie » a faits en Allemagne, dans les royaumes d'Angleterre, d'Ecosse » et d'Irlande, dans les Provinces-Unies et ailleurs; c'est du royaume » seul qu'il est question. Je ne rappellerai pas même, dans le détail, » cette chaîne de désordres consignés dans tant de monumens au-

[1] Vie du duc de Bourg. depuis dauphin, tom. II. p. 98 et suiv.

» thentiques; ces assemblées secrètes, ces sermens d'association, ces ligues avec l'étranger, ces refus de payer les tailles, ces pillages de deniers publics, ces menaces séditieuses, ces conjurations ouvertes, ces guerres opiniâtres, ces sacs de villes, ces incendies, ces massacres réfléchis, ces attentats contre les rois, ces sacriléges multipliés, et jusque-là inouïs : il me suffit de dire que, depuis François Ier jusqu'à nos jours, c'est-à-dire sous sept règnes différens, tous ces maux, et d'autres encore, ont désolé le royaume avec plus ou moins de fureur. Voilà le fait historique, que l'on peut charger de divers incidens, mais que l'on ne peut contester substantiellement et révoquer en doute; et c'est ce point capital qu'il faut toujours envisager dans l'examen politique de cette affaire.

» Or, partant du fait notoire, il importe peu de discuter si tous les torts attribués aux huguenots furent uniquement de leur côté. Il est hors de doute que les catholiques auront eu aussi les leurs, et je leur en connais plus d'un dans l'excès de leurs représailles. Il ne s'agit pas même de savoir si le conseil des rois a toujours bien vu et sagement opéré dans ces jours de confusion. Que l'hérésie ait été la cause directe ou seulement l'occasion habituelle et toujours renaissante de ces différens désordres, toujours est-il vrai de dire qu'ils n'auraient jamais eu lieu sans l'hérésie; ce qui suffit pour faire comprendre combien il importait à la sûreté de l'état qu'elle y fût éteinte pour toujours.

» Cependant on fait grand bruit, on crie à la tyrannie, et l'on demande si les princes ont droit de commander aux consciences, et d'employer la force pour le fait de la religion. Comme c'est de la part des huguenots que viennent ces clameurs, on pourrait, pour réponse, les renvoyer aux chefs de leur réforme. Luther pose pour principe qu'il faut exterminer et jeter à la mer ceux qui ne sont pas de son avis, à commencer par le pape et les souverains qui le protégent; et Calvin pense à cet égard comme Luther. Nos principes sont bien différens sans doute : mais sans donner au prince des droits qui ne lui sont pas dus, nous lui laissons ceux qu'on ne saurait lui contester, et nous disons qu'il peut, qu'il doit même, comme père de son peuple, s'opposer à ce qu'on le corrompe par l'erreur; qu'il peut et qu'il doit, comme l'ont fait les plus grands princes de tous les temps, prêter son épée à la religion, non pas pour la propager, ce ne fut jamais l'esprit du christianisme mais pour réprimer et châtier les méchans qui entreprennent de la détruire. Nous disons enfin que s'il n'a pas le droit de commander aux consciences, il a celui de pourvoir à la sûreté de ses états, et d'enchaîner le fanatisme qui y jette le désordre et la confusion.

» Que les ministres huguenots comparent, s'ils le veulent, la » conduite modérée qu'on a tenue à leur égard, avec la cruauté » des premiers persécuteurs de la religion : j'admets la comparaison » tout injuste qu'elle est, et je dis que les césars eussent été fondés » à proscrire le christianisme, s'il eût porté ceux qui le professaient » à jeter le trouble dans l'empire. Mais les chrétiens payaient fidè» lement les charges de l'état; ils servaient avec affection dans les » armées : on les éloignait des emplois publics, on les emprisonnait, » on en mettait à mort des légions entières; ils ne résistaient point, » ils n'appelaient point les ennemis de l'état, ils ne criaient point » *qu'il fallait égorger les empereurs et les jeter à la mer.* Cepen» dant ils avaient pour eux la justice et la vérité. Leur invincible » patience annonçait la bonté de leur cause, comme les révoltes et » l'esprit sanguinaire des huguenots prouvent l'injustice de la » leur.

» Il est vrai qu'ils ont causé moins de désordres éclatans sous le » règne actuel que sous les précédens : mais c'était moins la vo» lonté de remuer qui leur manquait, que la puissance; encore se » sont-ils rendus coupables de quelques violences, et d'une infinité » de contraventions, dont quelques unes ont été dissimulées, et » les autres punies par la suppression de quelques priviléges. Malgré » leurs protestations magnifiques de fidélité, et leur soumission en » apparence la plus parfaite à l'autorité, le même esprit, inquiet et » factieux, subsistait toujours, et se trahissait quelquefois. Dans le » temps que le parti faisait au roi des offres de services, et qu'il les » réalisait même, on apprenait, par des avis certains, qu'il remuait » sourdement dans les provinces éloignées, et qu'il entretenait des » intelligences avec l'ennemi du dehors. Nous avons en main les » actes authentiques des synodes clandestins, dans lesquels ils ar» rêtaient de se mettre sous la protection de Cromwel dans le temps » où l'on pensait le moins à les inquiéter; et les preuves de leurs » liaisons criminelles avec le prince d'Orange subsistent également.

» L'animosité entre les catholiques et les huguenots était aussi » toujours la même. Les plus sages réglemens ne pouvaient pacifier » et rapprocher deux partis dont l'un avait tant de raisons de sus» pecter la droiture et les bonnes intentions de l'autre. On n'en» tendait parler dans le conseil que de leurs démêlés particuliers. » Les catholiques ne voulaient point admettre les huguenots aux » assemblées de paroisse; ceux-ci ne voulaient point contribuer » aux charges de fabrique et de communauté. On se disputait les » cimetières et les fondations de charité; on s'aigrissait, on s'in» sultait réciproquement. Les huguenots, dans les campagnes où » ils n'avaient pas de prêches, affectaient, dans le désœuvrement

» des jours de fêtes, de troubler l'office divin par des attroupe-
» mens autour des églises, et par des chants profanes. Les catho-
» liques indignés sortaient quelquefois du lieu saint pour donner
» la chasse à ces perturbateurs, et quand les huguenots faisaient
» leurs prêches ils manquaient rarement d'user de représailles.

» Quoique le roi sût assez que les huguenots n'avaient pour
» titres primordiaux de leurs priviléges que l'injustice et la vio-
» lence; quoique les nouvelles contraventions aux ordonnances lui
parussent une raison suffisante pour les priver de l'existence lé-
» gale qu'ils avaient envahie les armes à la main, Sa Majesté néan-
» moins voulut encore consulter avant de prendre un dernier parti.
» Elle eut des conférences sur cette affaire avec les personnes les
» plus instruites et les mieux intentionnées du royaume; et dans
» un conseil de conscience particulier, où furent admis deux théo-
» logiens et deux jurisconsultes, il fut décidé deux choses : la pre-
» mière, que le roi, pour toutes sortes de raisons, pouvait révo-
» quer l'édit de Henri IV, dont les huguenots prétendaient se cou-
» vrir comme d'un bouclier sacré; la seconde que si Sa Majesté le
» pouvait licitement elle le devait à la religion et au bien de ses
» peuples. Le roi, de plus en plus confirmé par cette réponse, laissa
» mûrir encore son projet pendant plus d'un an, employant ce
» temps à concerter l'exécution par les moyens les plus doux. Lors-
» que Sa Majesté proposa dans le conseil de prendre une dernière
» résolution sur cette affaire, monseigneur, d'après un Mémoire
» anonyme qui lui avait été adressé la veille, représenta qu'il y
» avait apparence que les huguenots s'attendaient à ce qu'on leur
» préparait; qu'il y aurait peut-être à craindre qu'ils ne prissent
» les armes, comptant sur la protection des princes de leur reli-
» gion; et que, supposé qu'ils n'osassent le faire, un grand nombre
» sortiraient du royaume : ce qui nuirait au commerce et à l'agricul-
» ture, et par là même affaiblirait l'état.

» Le roi répondit qu'il avait tout prévu depuis long-temps, et
» pourvu à tout: que rien au monde ne lui serait plus douloureux
» que de répandre une seule goutte du sang de ses sujets; mais
qu'il avait de bonnes armées et de bons généraux qu'il emploierait
» dans la nécessité contre les rebelles qui voudraient eux-mêmes
» leur perte. Quant à la raison d'intérêt, il la jugea peu digne de
» considération, comparée aux avantages d'une opération qui ren-
» drait à la religion sa splendeur, à l'état sa tranquillité, et à l'au-
» torité tous ses droits. Il fut conclu, d'un sentiment unanime,
» pour la suppression de l'édit de Nantes. Le roi, qui voulait tou-
» jours traiter en père et même en pasteur ses sujets les moins
» affectionnés, ne négligea aucun des moyens qui pouvaient les

» gagner, en les éclairant. On accorda des pensions, on attribua » des aumônes, on établit des missions, on répandit partout des » livres qui contenaient des instructions à la portée des simples, » aussi bien que des savans.

» Le succès répondit à la sagesse des moyens; et quoiqu'il » semble, d'après les déclamations emportées de quelques ministres » huguenots, que le roi eût armé la moitié de ses sujets pour égor- » ger l'autre, la vérité est que tout se passa au grand contentement » de Sa Majesté, sans effusion de sang et sans désordre. Partout » les temples furent purifiés ou démolis; le plus grand nombre des » huguenots fit abjuration; les autres s'y préparèrent, en assistant » aux prières et aux instructions de l'Eglise; tous envoyèrent leurs » enfans aux écoles catholiques. Les plus séditieux, étourdis par ce » coup de vigueur, et voyant bien que l'on était en force pour les » châtier, s'ils tentaient la rébellion, se montrèrent les plus trai- » tables. Ceux de Paris, qui n'avaient plus Claude pour les ameuter, » donnèrent l'exemple de la soumission. Les plus entêtés de l'hé- » résie sortaient du royaume, et avec eux la semence de tous les » troubles; et l'Europe entière fut dans l'étonnement de la promp- » titude et de la facilité avec laquelle le roi, par un seul édit, avait » anéanti une hérésie qui avait provoqué les armes de six rois ses » prédécesseurs, et qui les avait forcés de composer avec elle.

» On a exagéré infiniment le nombre des huguenots qui sortirent » du royaume à cette occasion; et cela devait être ainsi. Comme » les intéressés sont les seuls qui parlent et qui crient, ils affirment » tout ce qu'il leur plaît. Un ministre qui voyait son troupeau » dispersé publiait qu'il avait passé chez l'étranger. Un chef de » manufacture qui avait perdu deux ouvriers faisait son calcul » comme si tous les fabricans du royaume avait fait la même perte » que lui. Dix ouvriers sortis d'une ville où ils avaient leurs con- » naissances et leurs amis faisaient croire, par le bruit de leur fuite, que la ville allait manquer de bras pour tous ses ateliers. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que plusieurs maîtres des re- quêtes, dans les instructions qu'ils m'adressèrent sur leurs géné- » ralités, adoptèrent ces bruits populaires, et annoncèrent par là » combien ils étaient peu instruits de ce qui devait le plus les oc- » cuper; aussi leur rapport se trouva-t-il contredit par d'autres, et » démontré faux par la vérification faite en plusieurs endroits. » Quand le nombre des huguenots qui sortirent de France à cette » époque monterait, selon le calcul le plus exagéré, à soixante- » sept mille sept cent trente-deux personnes, il ne devait pas se » trouver parmi ce nombre, qui comprenait tous les âges et tous » les sexes, assez d'hommes utiles pour laisser un grand vide dans

» les campagnes et dans les ateliers, et pour influer sur le royaume » entier. Il est certain d'ailleurs que ce vide ne dut jamais être plus » sensible qu'au moment où il se fit. On ne s'en aperçut point » alors, et l'on s'en plaint aujourd'hui ! Il en faut donc chercher » une autre cause. Elle existe en effet ; et si on veut la savoir, c'est » la guerre. Quant à la retraite des huguenots, elle coûta moins » d'hommes utiles à l'État que ne lui en enlevait une seule année » de guerre civile. »

Au surplus, la meilleure apologie de Louis XIV est dans les terribles résultats de la conduite de Louis XVI, qui, d'après le conseil du cardinal de Brienne, révoqua, en 1787, l'œuvre du grand roi, et qui rendit aux protestans les priviléges qu'ils avaient arrachés à Henri IV, en 1598, par l'édit de Nantes. Cette réintégration des protestans dans leurs priviléges, après la suppression des jésuites, leurs redoutables adversaires, en présence des philosophes, leurs auxiliaires naturels, hâta la révolution qui brisa le trône de l'infortuné monarque, en détruisant les autels catholiques.

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIEME.

DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES, EN 1685, JUSQU'AU RENOUVELLEMENT DU QUIÉTISME, EN 1694.

Les bons exemples des princes sont rarement infructueux. Le zèle de Louis-le-Grand pour la foi de ses pères fut imité par le duc de Savoie. Victor-Amédée ne vit pas plus tôt procéder en France à l'extinction de l'hérésie, qu'il résolut de la bannir pareillement des refuges qu'elle s'était ménagés dans ses états. Les habitans des vallées de Luzerne, de la Pérouse, et de Saint-Martin, appelés communément vaudois, et passés des erreurs de Valdo à celles de Calvin, avaient méprisé toutes les instructions propres à les tirer de leurs égaremens. Leur opiniâtreté s'était accrue par leurs fréquens rapports avec les religionnaires de France, et leur insolence aussi bien que leur nombre, par la multitude des réfugiés de ce royaume, qui venaient se joindre à eux. C'est ce qui engagea, dès le mois de novembre 1685, le duc de Savoie à donner un ordre qui obligeait les étrangers à sortir des vallées dans quinze jours.

Cet ordre n'ayant pas remédié au mal, parut un édit qui défendait, sous peine de mort, de s'assembler pour l'exercice de la religion prétendue réformée, et de tenir des écoles hérétiques, avec injonction nouvelle tant aux ministres qu'aux réfugiés qui n'abjureraient pas, de se retirer dans quinze jours. Les sectaires eurent d'abord recours aux supplications, qui furent inutiles ; suivant le génie et les principes de leur secte, ils prirent ensuite les armes pour la maintenir. Les troupes de Piémont, secondées par celles de France, s'avancèrent pour envelopper les rebelles, forcèrent leurs retranchemens, en tuèrent trois mille au passage du Pré de la Tour, et plus de dix mille furent faits prisonniers en différens endroits. A la recommandation des cantons protestans de la Suisse, le duc rendit la liberté à ceux-ci, en les obligeant néanmoins à sortir de ses états. Ils se retirèrent d'abord à Genève. Différens états protestans leur offrirent ensuite des retraites ; mais comme chacun d'eux n'en voulait recevoir qu'une partie, et que les transfuges ne voulaient point se séparer, ils s'arrêtèrent dans la Suisse.

Enfin, comme on les croyait sur le point de se répandre en Allemagne, on les vit se rassembler, et reprendre la route de leurs

montagnes, en traversant avec assurance les terres de leur souverain. On conçut aisément que cela ne se faisait pas sans sa participation. En effet, il venait de se lier étroitement avec le prince Guillaume d'Orange, dans la résolution où il était de rompre avec la France, et il ne voyait point d'ennemis plus animés que les vaudois contre cette couronne. Il ne leur permit pas seulement de regagner leur patrie, mais il leur rendit tous les priviléges dont il les avait dépouillés. Telle est trop souvent la prépondérance de la politique, mise en balance avec la religion, qui ne retira qu'un médiocre avantage de l'affaiblissement de ces hérétiques; si toutefois leur nouvelle animosité ne compensa pas la diminution de leur nombre.

Il n'en fut pas ainsi dans la Grande-Bretagne, où le roi Jacques II, qui avait succédé, le 16 de février 1685, à Charles II son frère, fit céder à la religion toutes les considérations politiques. Après avoir été déclaré juridiquement inhabile au trône, pour la foi romaine qu'il professait, il y monta aux acclamations de tous ses sujets, et avec plus d'applaudissemens que n'en avaient reçu la plupart de ses prédécesseurs. Les services réels égalèrent les signes d'attachement. Le duc de Monmouth, fils naturel de Charles II, et le comte d'Argyle, son complice, s'étaient révoltés : ils furent poursuivis avec la plus grande vigueur, vaincus en bataille rangée, faits prisonniers, et livrés publiquement au dernier supplice. En un mot, le roi fut servi avec une rigidité qui fit souffrir sa clémence. Tout lui promettait un règne heureux ; et il l'eût été en effet, si l'Angleterre n'eût point été hérétique, ou si le roi n'eût point été catholique, si même il n'eût point eu du tout de religion, ou s'il eût eu pour la sienne l'indifférence des princes qui n'en ont point : mais il crut devoir et pouvoir profiter de circonstances si favorables pour tirer ses sujets catholiques de l'oppression où ils gémissaient depuis si long-temps.

Par la loi du test, il était défendu, sous des peines rigoureuses, aux catholiques romains d'exercer les charges, soit ecclésiastiques, soit civiles, sans avoir prêté un serment qui était pour eux un acte véritable d'apostasie. Jacques, après avoir consulté le tribunal du banc du roi, et les douze juges interprètes des lois, qui déclarèrent tous que le pouvoir qui dispense des lois pénales appartenait incontestablement au roi, crut pouvoir en user, au moins pour conférer les charges publiques à un petit nombre de ceux qui les avaient toutes possédées durant plus de douze siècles. Il croyait d'ailleurs ne devoir pas se priver lui-même, ainsi que l'état, du service de ses sujets les plus fidèles. On ne laissa pas que d'en murmurer ; les prédicans s'emportèrent, en quelques endroits, jusqu'à

invectiver contre le prince et les catholiques avec une insolence que désapprouvèrent les protestans sensés. Les contradictions qu'éprouvait le zèle de Jacques, ne servant qu'à l'enflammer, en 1686, il fit sacrer dans sa chapelle quatre évêques catholiques qui furent envoyés par toute l'Angleterre, pour y exercer leurs fonctions, sous le titre de vicaires apostoliques. Il envoya le comte de Gastelmaine à Rome, avec le titre d'ambassadeur, pour rendre obéissance à Innocent XI et lui demander un nonce; ce qu'on lui accorda, mais non sans l'avertir de régler par la prudence l'ardeur qui l'animait pour le rétablissement de la religion catholique. Il est certain, en effet, qu'Innocent XI, pontife judicieux, et ce qu'il y avait de plus sensé dans le sacré collége, n'approuvaient pas les entreprises inconsidérées où le zèle entraînait Jacques II, et qu'ils en auguraient plus de mal que de bien pour la religion. Quelques cardinaux disaient même en plaisantant qu'il fallait excommunier ce prince, comme un homme qui allait perdre le peu de catholicisme qui restait en Angleterre [1]. Jacques réprima quelques-uns des séditieux, méprisa les autres, et donna, l'an 1687, une déclaration qui accordait la liberté de conscience tant aux catholiques romains qu'aux anglicans non conformistes. Elle fut d'abord adressée au conseil privé d'Ecosse, qui la reçut d'une voix unanime, en abrogeant tous les sermens établis contre les catholiques. Le conseil privé d'Angleterre la reçut ensuite, sans néanmoins abroger les sermens, mais en les suspendant et en exemptant des lois pénales ceux qui, sans les avoir prêtés, étaient entrés ou entreraient dans les charges.

La part que les presbytériens avaient à cette grace leur fit recevoir la proclamation avec de grands témoignages de joie: mais les épiscopaux en conçurent un aigre chagrin; et quoi que pussent dire quelques-uns d'entre eux plus modérés que les autres, on ne put jamais leur faire approuver la déclaration. Les plus réservés étaient ceux qui ne témoignaient leur mécontentement que par leur chagrin et leur morne silence. Le roi n'avait cependant rien omis pour prévenir tous leurs ombrages. Outre qu'on promettait, dans la déclaration, de maintenir l'Église anglicane selon qu'elle était établie par les lois, on n'accordait aux autres partis, même aux catholiques, qu'une simple permission de s'assembler dans les chapelles des particuliers, avec défense de s'emparer d'aucun temple, et assurance pour les possesseurs des terres enlevées aux Églises catholiques, de leur en conserver l'entière et paisible possession: mais on voulait tout pour la religion d'Henri VIII

[1] Art de vérifier les dates, art. JACQUES II.

ou d'Elisabeth, et rien pour celle de saint Edouard. Ni ces restrictions ni ces explications ne purent tempérer l'amertume des épiscopaux, d'autant plus enhardis, que le parlement refusait de son côté d'abolir le test et de confirmer la liberté de conscience par une loi stable, que le roi ne peut faire en Angleterre qu'avec le concours de la législature. Durant deux années d'instances et de sollicitations, le roi ne put jamais vaincre la résistance de ce corps.

Comme il n'avait pas besoin du parlement pour avoir un agent auprès du pape, il usa, ainsi que nous l'avons dit, de sa liberté à ce sujet; il reçut même un nonce avec le respect convenable à l'égard du ministre du vicaire de Jésus-Christ. On trouvait bon qu'il eût un agent auprès du Turc, qu'il reçût honorablement les ambassadeurs qui lui vinrent alors de Maroc, et l'on s'indigna qu'il rendît dans sa maison quelques honneurs au nonce. Le duc Grafton qui l'introduisit fut accusé d'un attentat que ne put expier son bannissement volontaire. Il est vrai que le nonce Ferdinand Dada fit son entrée au palais de Windsor en habits pontificaux, précédé de la croix, et suivi de plusieurs religieux en habit de leur ordre : manifestation d'autant moins prudente dans ces conjonctures délicates, qu'elle était inutile aux intérêts de la religion, et plus propre à irriter les esprits qu'à leur en imposer (1687).

Peu de temps après, le roi, sollicité tant par les presbytériens que par les catholiques, ordonna aux évêques de faire publier dans leurs Eglises la liberté de conscience, avec la dispense du test, selon qu'on l'avait pratiqué de tout temps pour ce genre d'édits en Angleterre comme dans les autres états chrétiens. Sept évêques refusèrent ouvertement de procéder à cette publication, et consignèrent leur refus dans une requête qu'ils présentèrent au prince. Ils furent cités au banc du roi, et, sur leur refus d'y comparaître, envoyés à la Tour. Ils prétendirent qu'étant pairs du royaume ils n'étaient point soumis à cette juridiction; mais tant de jurisconsultes habiles leur montrèrent qu'ils ne pouvaient la décliner, qu'ils y firent enfin plaider leur cause en règle. Leurs défenses parurent si offensantes, qu'ils se virent réduits à nier que la requête fût d'eux. On ne put prouver légalement le contraire, parceque Jacques s'était trouvé seul dans son cabinet lorsqu'il l'avait reçue, et que le roi ne peut être témoin, surtout dans sa propre cause : usage bien différent de l'ancienne coutume, d'après laquelle les rois d'Angleterre concluaient leurs édits par ces mots : *Témoin moi-même*. Les sept évêques furent élargis au moyen de ce subterfuge, ou plutôt grace à la facilité du prince, qui se

flattait de les ramener par-là au devoir. Mais sa justice les avait aigris; sa clémence ne servit qu'à les enorgueillir.

D'un autre côté, les seigneurs laïques, ou du moins un grand nombre d'entre eux, qui avaient conspiré autrefois avec le comte de Shaftesbury, pour exclure Jacques du trône, lorsqu'il n'était que duc d'York, persévéraient dans leurs mauvaises dispositions depuis qu'il était roi. Shaftesbury, après la découverte de sa félonie, avait fui en Hollande, où il était mort; mais le cours de ses trames n'avait pas fini avec celui de ses jours; la partie était déjà trop engagée. On dit qu'il avait proposé depuis long-temps au prince d'Orange de se faire roi d'Angleterre, et l'on doute fort qu'il lui en ait suggéré le premier dessein; car il y a grande apparence que ce prince à vues longues, s'il en fut jamais, visait à cette couronne dès le temps qu'il épousa la fille aînée de Jacques, alors duc d'York, à qui sa religion mettait à dos les anglicans séditieux. Quoi qu'il en soit, il s'appliqua constamment à fomenter le mécontentement des Anglais. Il étudiait leurs dispositions et leurs démarches, réglait les siennes en conséquence, ouvrait un asile en Hollande, sous des prétextes habilement tournés, à tous les factieux proscrits d'Angleterre, et se les attachait par ses entretiens séduisans, tandis que les autres corrompaient peu à peu, dans le royaume, le reste des seigneurs. Quand il vit l'orage formé contre le roi à l'occasion de la liberté de conscience, et surtout par suite de la fameuse affaire des évêques, qui, accompagnée de la naissance d'un prince de Galles et de la disgrace des comtes de Rochester et de Clarendon, beaux-frères du roi, imprima le mouvement à la révolution, il jugea qu'après s'être borné si long-temps à intriguer, le temps était venu d'exécuter.

Jusque-là les plus factieux sectaires avaient souffert le règne d'un prince catholique, dans l'espérance qu'un héritier protestant lui succéderait. Ils se consolaient que Jacques eût ramené le règne de Marie, par l'espérance que la princesse d'Orange ramènerait celui d'Élisabeth; mais à la naissance (1688) d'un nouvel héritier, qui ne manquerait pas d'être élevé dans la religion du roi son père, ils ne purent supporter la perspective du pouvoir souverain perpétué dans une race catholique. Le prince d'Orange, qui eût peut-être attendu la mort de son beau-père pour monter sur le trône dont sa femme était l'héritière, parut lui-même perdre patience; au moins est-il certain que cet événement plus que toute chose avança ses affaires, en augmentant le nombre de ceux qui favorisaient ses desseins. Il fit cependant complimenter le roi son beau-père sur la naissance du prince de Galles, et ajouta le nom

de ce nouveau prince à ceux de ses proches, pour lesquels on priait dans sa chapelle. Ce ne fut que par les suggestions tardives d'une politique intéressée qu'il adopta la fable des prédicans, qui répandaient parmi le peuple que le prince de Galles était un enfant supposé. Mais dans le temps qu'il préparait son usurpation, il entretint un commerce assidu avec le roi qu'il voulait supplanter, n'omit de remplir aucun des devoirs d'un gendre plein d'affection pour son beau-père, affecta le plus grand zèle pour ses intérêts, et agit avec ses ministres comme s'il en avait été le plus fidèle.

Déjà sûr de trouver un certain nombre de partisans dans le royaume, il s'appliquait à séduire le gros de la nation; mais en ne proposant que la moitié de ses desseins, et en déguisant le crime avec beaucoup d'artifice. La sûreté de la religion protestante, l'asservissement des catholiques en exécution des lois établies contre eux, la conservation des charges et des honneurs dans les familles protestantes, la liberté des parlemens, et l'éloignement du pouvoir arbitraire, qu'on disait inévitable si l'on ne s'y opposait sans retard, tels étaient les vues et les motifs qu'on proposait à ceux qui n'étaient pas disposés à tout enfreindre; il n'était pas question avec eux de chasser le roi du trône, mais précisément de l'obliger à gouverner selon les lois. Quelques traits d'autorité de la part du monarque en faveur de la religion catholique (et l'un des plus forts fut la suppression de la fête établie pour brûler le pape avec le diable), dix ou douze mesures de cette espèce prises dans l'étendue des trois royaumes depuis trois ans que Jacques y régnait, mais rapprochées dans un même libelle, et envisagées du même coup d'œil, causèrent une émotion générale. Il se forma aussitôt une ligue, dans laquelle l'on s'engageait avec d'autant plus de facilité, que le chef proposé pour la régir se montrait plus éloigné d'envahir le trône. L'usurpateur parvint ainsi, non pas seulement à se faire suivre des seigneurs anglais, mais à se faire inviter à se mettre à leur tête pour obliger le monarque à mieux garder les lois.

Assuré des Anglais, Guillaume ne s'occupa plus qu'à cerner, pour ainsi dire, l'Angleterre. Le roi, qui avait fait alliance avec l'Espagne, pouvait se promettre par-là que la maison d'Autriche, au moins pour une affaire de religion, ne lui serait pas contraire. Jacques n'avait point de traité avec la France; mais il était proche parent et personnellement trop ami de Louis XIV pour n'en pas obtenir du secours, surtout en faveur d'une religion qui était également chère aux deux monarques. Afin de lui ôter ces deux appuis, le prince d'Orange fit entrer les Hollandais dans la ligue

d'Augsbourg contre la France, pour attirer sur cette monarchie les forces des princes ligués, en cas qu'elle attaquât la Hollande, tandis que les troupes de la république passeraient en Angleterre. De l'autre côté, il rendit le roi son beau-père suspect aux Autrichiens, comme un prince opposé aux intérêts de cette maison, assurant, contre la vérité, que Jacques était uni avec la France par un traité secret. L'empereur et le roi d'Espagne étaient d'autant plus susceptibles de ces ombrages, qu'ils avaient inutilement tenté d'engager le roi d'Angleterre dans la ligue formée entre eux et les princes allemands. Comme cette ligue n'était que la suite d'une autre conclue à Magdebourg par les protestans en faveur des huguenots, Jacques avait trouvé contraire au bon sens de concourir à faire triompher les hérétiques en France, tandis qu'il s'efforçait de tirer d'oppression les catholiques d'Angleterre. Il ne lui paraissait pas moins contraire à la bonne politique de quitter un ami solide, pour des princes qui, selon toutes les apparences, ne le serviraient qu'autant qu'ils auraient besoin de lui; puisque les protestans les avaient fascinés au point de tourner leurs armes contre un souverain catholique, en faveur des calvinistes qu'il avait chassés de ses états.

Louis en effet lui donna une preuve peu douteuse de son attachement [1]. Quand le prince d'Orange put compter sur la disposition générale des Anglais à seconder ses vues, il usa de toute son autorité pour presser l'armement qu'il avait déjà commencé, sous prétexte de mettre en bon état la flotte et les troupes de Hollande. Le comte d'Avaux, ambassadeur de France près cette république, ne soupçonna pas seulement que le stadhouder avait d'autres desseins que ceux d'un administrateur vigilant; mais il trouva moyen de découvrir que l'entreprise regardait uniquement l'Angleterre, et il en avertit le roi son maître : en conséquence Louis XIV fit prévenir le roi d'Angleterre, le pressant de prendre ses précautions pour défendre ses états de l'invasion dont ils étaient menacés. Skelton, ministre de Jacques en Hollande, l'avertit de son côté, d'après des lettres qu'il avait surprises, et qui sans s'expliquer nettement ne faisaient que trop entendre qu'il se tramait un complot contre le roi d'Angleterre. L'habitude où était cette cour d'entendre parler de trahison, lui faisant mépriser les bons avis, comme les mauvais, Louis, ami zélé, revint à la charge, dépêcha un envoyé en Angleterre, et quoique menacé lui-même par la ligue d'Augsbourg prête à éclater, offrit généreusement ses troupes au roi son ami, avec des vaisseaux pour les transporter.

[1] Révol. d'Angl. IV l. 2, p. 336 et suiv.

C'était le moment de faire passer le secours, la flotte qui aurait pu s'y opposer ne se trouvant point encore en état de se mettre en mer.

Cette démarche, à la vérité, était fort délicate pour un roi d'Angleterre, puisqu'il s'agissait d'introduire dans ses états une armée d'étrangers, de catholiques, et, qui pis est encore, de Français: mais quand le mal est extrême, le remède doit être violent; et quand on risque tout, c'est vouloir périr que de ne pas tout oser. L'infortuné monarque avait une bonne flotte, une armée beaucoup plus nombreuse et mieux disciplinée que celle des Hollandais. Il ne considéra que ces avantages, et ne craignit point la trahison, d'autant plus à craindre pourtant qu'elle avait plus de forces à lui ravir et à tourner contre lui. Le comte de Sunderland, son principal et presque unique ministre, soit perfidie, soit aveuglement, contribua plus que tout autre chose à nourrir son imprudente sécurité. En admettant même que Sunderland ne fût pas ici coupable de trahison, comme il en a été accusé, on ne peut guère excuser d'imprudence le prince obstiné à suivre les conseils d'un ministre qui avait poussé autrefois l'affaire de son exclusion du trône avec plus de chaleur que personne; qui avait poussé de même l'affaire des sept évêques, appuyés sous main de son crédit; qui n'avait recherché les bonnes graces du roi qu'autant qu'il lui avait vu prendre le dessus; qui était rentré en relation avec ses ennemis dès qu'ils avaient recommencé à prévaloir; dont la femme entretenait une correspondance assidue avec la princesse d'Orange, et dont l'oncle, Henri Sidnei, était passé auprès de Guillaume; en un mot, un ambitieux à double face, toujours déterminé à suivre le parti dominant, toujours muni de ressources auprès des autres en cas de revers. Il était si peu sûr que Sunderland fût toujours du parti dont il semblait être, que ce faux converti, comme cela résultait d'une de ses lettres, n'avait embrassé la religion des catholiques qu'afin de mieux servir les sectaires.

Cependant le marquis d'Albyville, envoyé d'Angleterre auprès des Etats-Généraux, eut ordre de leur demander un éclaircissement touchant la flotte qu'on achevait de préparer dans leurs ports. Avant que l'armement fût si avancé, Citers, ambassadeur des états à Londres, avait, par une insigne fourberie, assuré formellement que cette flotte ne regardait point l'Angleterre, et fait entendre que la France avait beaucoup plus de raison de s'en alarmer. Les mêmes obstacles n'étant plus à craindre, on traita plus lestement avec Albyville: au lieu de lui répondre, on le chargea de demander lui-même réponse à son maître touchant ses alliances avec ses voisins. Le comte de Sunderland ne se démentit point en cette ren-

contre; par ses conseils, on déclara aux Hollandais qu'on n'avait point de traité avec la France, et l'on fit revenir à Londres le fidèle Skelton, pour le mettre à la Tour.

Enfin, tout étant préparé pour l'invasion, le ravisseur, couvrant son attentat des apparences de la justice et de la générosité même, publia un manifeste, dans lequel il avait recueilli tous les griefs des états, ou des protestans anglais contre leur roi, et s'efforçait de prouver que ce prince avait dessein d'anéantir la religion, les lois et la liberté du pays. Il ajoutait que, les grands du royaume, ecclésiastiques et laïques, l'ayant prié, comme un médiateur équitable, de les secourir contre la tyrannie, l'intérêt sincère qu'il prenait à leur peine l'avait porté à tout risquer pour eux, non pas dans le dessein d'envahir le royaume, mais dans la seule vue de faire assembler un parlement libre, capable d'assurer la religion et les lois sur des fondemens qu'on ne pût désormais ébranler. Dès que ce signal de la révolte et de la confusion eut été répandu en Angleterre, Guillaume s'empressa de partir.

Il mit à la voile, dans les derniers jours d'octobre 1688, avec cinquante vaisseaux de guerre, quatre cents bâtimens de transport, et douze à treize mille hommes de débarquement: la flotte portait le pavillon blanc, avec les armes d'Orange, autour desquelles on lisait ces mots: *Pour la religion et la liberté*. Elle fut accueillie d'une violente tempête, obligée d'aller se refaire dans ses ports, mais débarqua néanmoins, sans opposition, le 15 de novembre, à Lime et à Torbay dans le Devonshire. Lord Darmouth, amiral d'Angleterre, avait promis au roi d'arrêter les ennemis; il ne parut point, et ne permit dès-lors d'attendre de lui que la défection qu'il consomma dans la suite. Quelques jours se passèrent depuis la descente, sans qu'aucun des mécontens vînt joindre l'usurpateur. Si le roi eût alors rassemblé ses troupes, et, sans leur donner le temps de la réflexion, les eût menées à l'ennemi, il n'est guère douteux qu'il l'eût obligé à se rembarquer. La défiance, très-juste sans doute, où il était de la fidélité de ses gens le fit rester dans l'inaction: mais c'était encore là une de ces circonstances où il fallait hasarder le tout pour le tout

Enfin la noblesse britannique courut se rendre sous les drapeaux du stathouder. Lord Combury fut le premier qui donna l'exemple de la corruption dans l'armée royale; sous prétexte d'enlever un quartier des ennemis, il se mit à la tête d'un détachement, en débaucha tout ce qu'il put, et le conduisit à Excester au prince d'Orange. Lord Churchill-Marlborough, qui avait été tellement comblé des graces du roi, qu'on le regardait comme son premier favori, ne se rendit pas seulement au stathouder avec tout ce qu'il

put engager d'Anglais à la désertion; mais il tenta d'enlever le monarque, pour le livrer, selon toute apparence, à son ennemi. La défection devint générale après ces exemples; les droits de la nature furent violés, aussi bien que les devoirs des sujets: le prince de Danemarck, second gendre du roi, et la princesse sa fille, l'abandonnèrent pour le prince d'Orange. Ses troupes s'ébranlèrent sous ses yeux, et quelques-unes se dissipèrent. Il se faisait chaque jour les soulèvemens dans les provinces, où un grand nombre de seigneurs, ouvertement déclarés pour le stathouder, se saisirent des postes les plus avantageux.

Dans cette détresse, on conseilla à Jacques d'entrer en accommodement avec ce prince; et il lui députa quelques-uns des seigneurs qui lui restaient, avec pouvoir de traiter aux conditions qu'ils jugeraient convenables à l'état des affaires. Comme Guillaume, dans son manifeste, avait paru demander surtout un parlement libre, et comme il marchait à Londres, on le pria de suspendre sa marche, afin de laisser au parlement, que le roi allait convoquer, cette liberté qu'il était venu lui procurer. On put voir alors jusqu'où se portait l'ambition de ce prétendu défenseur de la constitution britannique. Embarrassé de la convocation d'un parlement dans lequel le monarque serait à la vérité lié par les lois, mais en même temps affermi sur le trône, parce que les protestans n'auraient plus rien à craindre de lui, il continua sa marche, et ne répondit aux députés que lorsqu'il fut assez près de Londres pour intimider ceux qui n'avaient pas encore agréé ses prétentions dans toute leur étendue; là, il répondit avec tant de hauteur, et proposa des conditions si révoltantes, que le monarque, averti par l'un des trois députés, sentit qu'il n'y avait plus de sûreté dans son royaume pour sa propre personne, et prit la résolution de chercher un asile en France.

Son premier soin fut d'y faire passer la reine sa femme, avec le jeune prince de Galles; ce qui était d'une difficulté prodigieuse dans un temps et des lieux où tout était suspect pour le moins, où un seul cri de l'enfant, qui n'avait que cinq mois, devait faire tout manquer. On se déguisa, on s'évada par des escaliers et des chemins dérobés, on traversa la Tamise par une nuit et un orage affreux. La reine, arrivée à l'autre bord, et mal abritée contre la pluie par les murs d'une église, attendit un carosse qu'on attelait dans une hôtellerie voisine. La curiosité d'un homme qui s'avançait vers elle avec de la lumière fit craindre qu'elle ne fût reconnue. Riva, officier italien de cette princesse, le suivit promptement, le heurta comme par hasard; tous deux tombèrent dans la boue, en s'adressant mutuellement des excuses; le curieux s'éloigna, et l'on

monta incontinent en carosse. L'ange tutélaire du jeune prince veilla de même sur cette tête précieuse jusqu'à Gravesend, au milieu des sentinelles et des paysans avides qui soupçonnaient tous les inconnus d'être des catholiques fugitifs, et autant de proies qui leur échappaient. La reine, arrivée au port, fut présentée au capitaine du vaisseau, comme une dame italienne qui retournait dans son pays avec sa famille; et sur-le-champ elle entra dans la chambre qu'on lui avait destinée, avec la nourrice qui portait le petit prince. Le trajet fut tranquille, et l'on aborda heureusement à Calais (1688)

Le roi lui-même se retira heureusement de Londres, ainsi que des chemins qui mènent à la mer, et s'embarqua pour suivre la reine : mais son vaisseau mal lesté l'ayant obligé de reprendre terre pour y ajouter du lest, il fut reconnu et arrêté près Fervesham. Sur le bruit de son évasion, les seigneurs s'étaient hautement déclarés pour le prince d'Orange. A la nouvelle de sa détention, ils se rassemblèrent et s'empressèrent de lui envoyer ses carrosses et ses gardes pour le ramener à Londres, où il fut reçu avec des honneurs et des signes de joie dont personne ne se souvenait d'avoir vu d'exemples. Mais Guillaume résolut de ne pas donner aux Anglais le loisir de s'affermir dans des sentimens qui le faisaient trembler. Il fit marcher à Londres deux mille hommes de ses troupes, qui chassèrent les gardes du roi et s'emparèrent tant des portes que des avenues de Wittehal; puis il lui notifia de choisir entre Ham et Hamptoncourt, pour s'y retirer avec sa maison. Au lieu de ces deux places, le roi demanda Rochester; et le prince, qui vit le motif de sa prédilection pour un lieu plus propre à une évasion par mer, souscrivit à sa demande. Il le fit même garder avec si peu de soin que tout le monde jugea qu'il voulait, en le laissant fuir, s'épargner l'infamie d'exercer les dernières violences contre un père. En effet, le monarque, qui craignait le sort de Charles I[er], se déroba par un jardin, où il y avait une porte qui conduisait à la Tamise, se jeta dans une barque qu'il y avait fait préparer, et alla rejoindre la reine à la cour de France.

Le prince d'Orange fit alors son entrée solennelle dans Londres, où il fut prié de se charger du gouvernement jusqu'à ce qu'on eût convoqué les états du royaume, non pas en parlement, ce qui ne peut se faire que par le roi, mais sous le nom de *convention* : tant les mots, auprès de la plupart des hommes, prévalent sur les choses. Le trône y fut déclaré vacant par la mauvaise administration et la désertion du roi. Mais le maréchal de Berwick [1], dont Montesquieu a dit *que jamais homme n'a mieux suivi les lois de l'Évan-*

[1] Mémoires, t. 1, p. 42.

gile, qui coûtent le plus aux gens du monde, réfute solidement les motifs de cette déclaration : « Je ne prétends pas » faire un long discours pour prouver l'irrégularité de tout ce qui » se faisait en Angleterre. Je dirai seulement qu'il n'a jamais été » défendu, par aucune coutume ou loi, à un prince de sortir d'un » de ses royaumes sans la permission de ses sujets, et qu'il est ab- » surde d'avancer que par-là il abdique : l'abdication étant une » démission volontaire, faite ou de bouche ou par écrit, ou du » moins par un silence non forcé, après qu'on a été pressé de » s'expliquer. Le roi n'est tombé dans aucun de ces cas : il était » prisonnier; et, pour se tirer des mains de ses ennemis, il s'était » sauvé où il avait pu. De plus, il ne lui était plus possible d'aller » joindre ses fidèles sujets en Ecosse ou en Irlande que par la » France; car, toute l'Angleterre étant soulevée, il n'eût pu tra- » verser ce royaume qu'avec un grand péril. Mais, quand même il » aurait été vrai que le roi eût abdiqué, la couronne se trouvait, » selon les lois fondamentales du royaume, *ipso facto*, dévolue à » l'héritier immédiat, lequel, n'étant encore qu'un enfant au ber- » ceau, ne pouvait avoir commis aucun crime, ni abdiqué. Le » prince de Galles, son fils, avait été reconnu pour tel par toute » l'Europe, par toute la nation anglaise, et même par le prince » d'Orange. »

La déclaration de déchéance rencontra toutefois beaucoup d'opposition de la part de la chambre haute. Les oppositions devinrent beaucoup plus sérieuses encore quand il fut question d'élire un nouveau roi, tellement que la peur de manquer son but obligea le prince à lever entièrement le masque. On dit qu'il menaça les grands de se retirer en Hollande et de les abandonner au juste ressentiment du roi, en lui désignant ceux d'entre eux qui l'avaient appelé en Angleterre; ce qui suffit pour engager des traîtres qui avaient déjà fait tant de pas à franchir le dernier. Le clergé anglican lui-même se montra d'abord fidèle à la loi fondamentale du royaume. La princesse d'Orange, qui était fille de Jacques II, ayant envoyé demander sa bénédiction à l'archevêque de Cantorbéri : *Quand elle aura obtenu celle de son père*, répondit-il, *je lui donnerai volontiers la mienne.* Cependant, le 11 avril 1689, les deux époux furent couronnés à Westminster par l'évêque de Londres, au refus de ce primat. Seize évêques refusèrent de prêter le serment de fidélité au gouvernement nouveau. Leur exemple fut suivi par un très grand nombre d'ecclésiastiques du second ordre et par une multitude de seigneurs laïques. On donna le nom de jacobites aux partisans du roi détrôné. Guillaume déchargea sur eux son ressentiment en dépouillant les uns de leurs bénéfices et

les autres de leurs charges. Ce fut alors que, pour accorder l'intérêt avec la conscience, on imagina la distinction de *roi de fait* et *roi de droit*. On consentit à rendre obéissance à Guillaume comme au roi que les représentans de la nation avaient élu; mais on refusa de le reconnaître pour roi légitime, parce que son élection était contraire aux lois fondamentales du royaume

Guillaume, établi sur le trône, ne jouit pas du bonheur qu'il s'était promis. L'Irlande seule, mais presque toute catholique, et gouvernée par le comte de Tyrconel, qui honorait sa foi pure par son inviolable fidélité envers son souverain, rendit presque inutiles tous les autres succès de l'usurpateur. Cette brave et fidèle nation rétablit si bien les espérances de son roi, qu'il revint se mettre à sa tête. Il remporta des avantages considérables; ce qui exalta son courage jusqu'à lui persuader qu'il pourrait livrer bataille à une armée de quarante-cinq mille hommes commandée par le prince d'Orange en personne et par le maréchal de Schomberg, sorti mécontent de la France à l'occasion de la disgrace des huguenots. Jacques n'avait guère plus de quinze mille Irlandais, avec cinq mille Français; Louis XIV, pressé par toute l'Europe, n'ayant pu lui en envoyer davantage. La bataille se donna sur les bords de la Boyne, dont elle prit le nom; et Schomberg y fut tué en tentant le passage de cette rivière (1690). Moins impétueux, le prince d'Orange, par la supériorité du nombre, et de l'artillerie principalement, rompit l'aile droite, et se disposait à envelopper le roi, quand les officiers de ce monarque le contraignirent sagement de se retirer. Le désespoir seul pouvait inspirer une persévérance plus longue sur le champ de bataille : mais il n'en était pas ainsi de l'île entière, où le roi avait encore plusieurs bonnes places; et on l'a blâmé d'avoir incontinent repassé la mer. C'est perdre la partie, quand il s'agit du trône, que de la quitter. Jacques n'avait pas eu plus de quinze cents hommes tués dans le combat, et avec ce qui lui restait, il pouvait se maintenir dans ses postes, jusqu'à ce que la France fût en état de lui fournir les secours nécessaires pour se remettre en campagne avec avantage.

Quoi qu'il en soit, ou de sa générosité à épargner le sang de ses sujets, ou de sa précipitation à désespérer de la couronne, celui à qui elle resta n'en devint pas plus heureux. Les Anglais cessèrent entièrement de l'aimer quand il fut entièrement le maître. Sans cesse contrecarré par le parlement, également en butte aux deux factions des Whigs et des Torys, toutes contraires qu'elles étaient l'une à l'autre, il se repentit bien des fois d'avoir, au prix du crime et de l'infamie, acheté une couronne hérissée de tant d'épines. On le

mortifia jusqu'à le contraindre de renvoyer sa garde hollandaise; ce qui fut pour lui un des plus amers déboires. Il ne se consola depuis que par ses fréquens voyages en Hollande, où toutes ses volontés étaient reçues comme autant de lois : ce qui a fait dire qu'il était roi de Hollande et stathouder d'Angleterre. Guillaume d'Orange est néanmoins compté au nombre des rois légitimes de la Grande-Bretagne; et les malheureux Stuarts, dont la couronne ne lui fut transférée que par la révolte et l'hérésie, furent à jamais réprouvés.

Dans les derniers temps, Michel Molinos, prêtre et docteur espagnol, avait fasciné l'Italie où il dogmatisait, au point qu'on le mettait au rang des plus sublimes et des plus saints mystiques. Son air composé, ses regards et ses discours qui ne respiraient que la dévotion, ses écrits remplis d'une spiritualité inintelligible, faisaient comparer ses œuvres à celles des plus pieux docteurs de l'Eglise. En un mot, l'éblouissement fut tel que, toute monstrueuse qu'était sa doctrine, il devint dangereux de l'attaquer. Le père Segneri, jésuite, le grand orateur de l'Italie, en ayant voulu découvrir le venin par un écrit imprimé, passa pour un homme poussé d'une basse envie, pour le calomniateur d'un saint, et son livre fut blâmé : on ne lui rendit justice qu'après que l'hypocrite eut été démasqué.

Il suffisait cependant, pour lever le charme, de lire sans prévention, entre les livres de cet illuminé, sa *Guide spirituelle*, en dépit des beaux dehors, qui en couvraient jusqu'à un certain point les abominations. L'homme parfait y est représenté comme ne raisonnant point, comme languissant dans une inattention et une inaction entières. Il ne réfléchit ni sur Dieu ni sur lui-même, ne souhaite et n'appréhende rien, ne désire point le salut, ne craint pas l'enfer, oublie ses péchés, et c'est pour lui le plus sûr moyen de les effacer. Il se conforme tellement à la volonté de Dieu, que rien de ce qui se passe en lui-même ne lui fait peine, ni les pensées impures, ni les blasphèmes, ni les révoltes contre la Providence, ni l'incrédulité à l'égard des mystères; en un mot, aucune des tentations auxquelles il succombe. Molinos présentait tout cela comme des moyens dont Dieu se servait pour purifier une ame, pour lui faire sentir sa misère et toucher au doigt le mal des passions et des penchans désordonnés. Ainsi l'homme ne serait pas comptable à Dieu des actions les plus criminelles, parce que son corps pourrait devenir l'instrument du démon, sans que son ame, unie intimement à Dieu, participât à ce qui se passe dans la maison de chair qu'elle habite. La fornication, l'adultère, le désespoir même, péchés horribles pour ceux qui ne sont pas en-

core parvenus à l'état parfait de l'oraison de quiétude, seraient des actions indifférentes pour les vrais contemplatifs, qui ne contracteraient par là aucune souillure. Telle est l'hérésie des quiétistes, semblables à ces gnostiques abominables qui causèrent tant de tort aux premiers fidèles avec qui on les confondait, et moins anciennement aux bégards qui furent condamnés par le concile général de Vienne. La postérité croira-t-elle que ces horreurs et ces extravagances se soient renouvelées, même à plusieurs reprises, au point le plus éclairé de notre âge? qu'elles en aient surpris les plus beaux génies et les plus belles ames? Mais de quoi l'esprit humain n'est-il pas capable, sitôt qu'il perd de vue le flambeau de la foi?

Molinos, dans ses lettres et ses entretiens particuliers, s'expliquait plus crument encore que dans sa Guide spirituelle. Il comptait sur sa renommée et sur ses admirateurs : mais bien des personnes ouvrirent enfin les yeux. Il fut dénoncé et les protestans eux-mêmes conviennent aujourd'hui qu'il était coupable. On l'arrêta dans le palais de l'inquisition, où il logeait depuis plusieurs années, et on le renferma dans une prison du saint office (1685). Par l'instruction de son procès, qui se fit avec le plus grand soin, on lui trouva beaucoup plus d'erreurs encore qu'on ne lui en attribuait. Soixante-huit propositions furent censurées, et il en fit abjuration, en habit de pénitent, en présence de toute la cour romaine et du peuple. Le repentir qu'il témoigna, joint aux prières de ses amis, obtint qu'après l'absolution on ne le condamnât qu'à une prison perpétuelle, où il finit en effet ses jours. La sentence de l'inquisition fut confirmée le 20 de novembre 1687, par une bulle qui, outre les soixante-huit propositions, condamnait tous les ouvrages du coupable; et il y eut encore trois censures de l'inquisition contre différens écrits de plusieurs quiétistes.

Innocent XI donna la même année une autre bulle qui mérita, sans les obtenir, les mêmes applaudissemens que la censure du quiétisme. Il y abolissait les franchises du quartier des ambassadeurs à Rome, qui donnaient lieu à toute sorte d'abus et d'excès, puisqu'on ne pouvait arrêter aucun scélérat dans l'étendue ni même aux environs des hôtels du grand nombre de ministres que les têtes couronnées entretenaient à Rome; aussi les papes Jules III, Pie IV, Grégoire XIII et Sixte V avaient déjà publié des bulles contre les mêmes abus : mais on n'y décernait que des peines temporelles, tant contre ceux qui rechercheraient ces asiles, que contre les juges qui useraient de connivence. Innocent, maître chez lui assurément, et pouvant dès-lors y user de sa double autorité spirituelle et temporelle, alla plus loin et déclara excommunié quiconque voudrait se conserver dans la possession des

franchises. Du reste, comme il s'agissait de la justice à exercer contre des coupables en faveur de la société, et que la justice n'est certainement pas une chose temporelle, on ne pouvait par ce nouveau motif accuser le pape d'user mal-à-propos de son pouvoir spirituel. Aussi tous les princes, à l'exemple de l'empereur, approuvèrent l'abolition des franchises. Louis XIV seul, par un entêtement peu digne d'un roi sage, s'obstina à vouloir les maintenir aux dépens de la sécurité publique. On a dit que le roi d'Espagne et l'empereur ne subirent volontiers la loi commune que parce qu'ils étaient contens de l'intérêt qu'Innocent, né sujet de la maison d'Autriche, prenait à leur ligue contre la France; mais la ligue d'Augsbourg ne fut signée qu'en 1686, et l'abolition des franchises avait eu lieu, pour l'ambassade d'Espagne, trois ans auparavant (1683). Elle avait eu lieu pour celle de Pologne dès 1680; et pour celle d'Angleterre en 1686. Louis XIV, touchant cette mesure de droit et de sagesse, avait même été l'objet d'égards tout particuliers de la part du Pontife, dont les instances nouvelles, dit d'Avrigny [1], à la mort du duc d'Estrées (1687), ne furent point écoutées. Cependant, soit qu'on regarde les franchises comme des concessions faites aux souverains dans le moyen-âge, soit plutôt qu'on les regarde comme des usurpations ou des restes du pouvoir exercé par les princes lors des différentes invasions que Rome avait subies, il est certain qu'elles entravaient le cours de la justice, et qu'elles étaient contraires au bon ordre. Innocent, ainsi que l'avaient fait tant d'autres papes ses prédécesseurs, combattait donc un reste de barbarie et luttait contre un monarque absolu, dans l'intérêt de la civilisation.

Louis XIV envoya le marquis de Lavardin ambassadeur à Rome, avec ordre de maintenir les franchises. A peine fut-il sur les terres du pape, que le légat de Bologne, ainsi que les autres gouverneurs de l'état ecclésiastique, reçut ordre exprès de lui refuser les honneurs d'usage. Dès qu'il fut près de Rome, on défendit aux cardinaux d'avoir aucun commerce avec lui. Il ne laissa pas que de continuer sa route; et son entrée dans la ville eut plutôt l'air d'un triomphe que d'une entrée d'ambassadeur. Il avait à sa suite huit cents hommes bien armés, la plupart officiers. Peu de jours après, il demanda audience, et, comme il s'y attendait bien, on la lui refusa. L'ambassadeur ayant osé faire ses dévotions, la nuit de Noël, dans l'église française de Saint-Louis; dès qu'il fut jour, on vit un placard affiché, portant interdit contre cette église, parce qu'on y avait admis à la participation des sacremens

[1] Mém. chron. t. 3, p. 303. An. 1687.

Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, excommunié notoire. Dès le lendemain, l'ambassadeur fit placarder dans toutes les places des protestations contre ce décret, et ne changea rien à son audacieuse conduite. Il continua de paraître dans Rome avec éclat et de visiter les églises. Il affectait de prendre des mesures extraordinaires pour mettre sa personne à couvert des insultes, quoiqu'il n'y eût aucune apparence qu'on pensât à y attenter. Il avait plus de monde qu'il n'en fallait pour écraser la milice romaine: et afin de se précautionner contre les surprises auxquelles le pape ne pensait point, on faisait chez lui une garde exacte, et même des rondes fréquentes pendant la nuit; en sorte que son logis avait plutôt l'air d'une citadelle menacée que d'un hôtel d'ambassadeur.

Ces nouvelles furent bientôt portées en France. Aussitôt le procureur-général de Harlai interjeta un appel comme d'abus de la bulle d'Innocent, non pas au pape mieux informé, qu'il accusait d'une partialité peu digne du père commun des fidèles, à qui il reprochait de s'asservir à des gens indignes de sa confiance et d'avoir des idées fausses de la puissance pontificale, mais au premier concile œcuménique qu'il représentait, à l'exemple des premiers protestans, comme le tribunal infaillible et vraiment souverain, tant du chef que des membres de l'Eglise. Il faisait contraster la bulle d'Innocent XI avec celles des autres papes sur le même objet, dans lesquelles ils s'étaient abstenus des menaces d'excommunication et de toute peine spirituelle. Pour ce qui est du pouvoir temporel du pontife, il y opposait le pouvoir souverain que les rois de France, disait-il, avaient exercé autrefois dans Rome, et assurait que le privilége des franchises ne pouvait recevoir d'autre diminution que celle que la modération du roi voudrait lui donner. Ce discours du procureur-général ne fut rien moins qu'approuvé, et l'on jugea, même à Paris, que de Harlai s'était donné un air de chicane, en opposant au droit constant et actuel du pape les droits surannés et prescrits, s'il en fut jamais, de nos anciens rois.

Le jour suivant, devant la grand'chambre et la tournelle rassemblées, l'avocat général Talon, au nom de tous les gens du roi, appelant de nouveau, dit qu'il était à peine croyable qu'Innocent XI eût menacé d'une excommunication qui ne pouvait donner de scrupule aux consciences même les plus timorées; qu'il était de maxime que nos rois et leurs officiers ne pouvaient encourir aucune censure pour le pur exercice de leurs pouvoirs; que c'était un abus intolérable qu'en une matière évidemment et purement profane, le pape se fût servi des armes spirituelles qui ne peuvent s'employer que pour le bien des ames; que cette licence à user de la puissance des clés pour détruire, devait être

réprimée par l'autorité du concile auquel on avait recours, quoique d'ailleurs les droits du roi ne pussent jamais être la matière d'une controverse sujette à la juridiction ecclésiastique. Non content de proposer le concile « comme le moyen le plus naturel de » réprimer les abus que les ministres de l'Église (ce qui voulait dire » le souverain pontife, chef de l'Église et vicaire de Jésus-Christ) » pouvaient faire de leur puissance, » il proférait avec insolence, comme on va le voir, qu'il fallait se passer du pape, qu'Innocent XI était un fauteur d'hérétiques et un vieillard dont les infirmités avaient affaibli la tête [1].

La persistance de Louis XIV à maintenir ses empiétemens sur les droits de l'Église, et la Déclaration souscrite par une partie du clergé de France, en 1682, étaient cause que, depuis la fameuse assemblée, trente-cinq Eglises cathédrales demeuraient sans pasteurs: cela constituait, aux yeux de l'avocat-général, un grief trop considérable pour qu'il ne le touchât point dans son discours. Il proposa les moyens de faire cesser un mal dont le remède, selon lui, était si facile, puisque, avant le concordat, ceux qui étaient élus par le peuple et le clergé, et depuis par les chapitres, en présence d'un commissaire du roi, étaient ordonnés par les métropolitains. Il dit que rien n'empêchait de rentrer dans cet ancien droit; que le pape refusant d'étendre sa sollicitude pontificale à tant d'Églises gémissantes, la dévolution qui se fait en cas de négligence, et du supérieur même à l'inférieur, autorisait les évêques à donner l'imposition des mains à ceux qui seraient présentés par le roi, dont la nomination avait eu de tout temps autant ou plus d'effet que l'élection, soit du peuple, soit du clergé; que le pape n'exécutant point le concordat, on n'était plus obligé de l'exécuter en France au préjudice des sommes considérables qu'on portait à Rome pour les provisions des bénéfices. Quelque alarme que l'avocat général crût donner par ce projet à Innocent XI, ce pontife ne perdit rien de sa fermeté naturelle, ni de sa tranquillité, persuadé que le roi n'avait pas moins d'intérêt que lui à maintenir le concordat. Les rois, sans ce traité et sans le concours des papes, fussent-ils parvenus bien aisément à la nomination des évêchés et de tant d'autres bénéfices? Eussent-ils trouvé surtout autant de facilité à mettre en commende tant de riches abbayes? Si Louis XIV, l'un des plus absolus et des plus clairvoyans d'entre eux, eût vu le moyen de s'en passer, il est à présumer que le concordat, qui avait ses charges aussi bien que ses avantages, n'eût pas subsisté long-temps.

Innocent XI fut apparement plus sensible aux traits suivans,

[1] Reboulet, t, II, p. 384.

bien capables en effet de blesser un pape jusqu'au vif. « Chose » étrange, dit encore l'avocat général, qu'un pape dont le soin » principal devrait être de conserver la pureté de la foi, et d'em- » pêcher les progrès des opinions nouvelles, n'ait pas cessé, depuis » qu'il est assis sur la chaire de saint Pierre, d'entretenir com- » merce avec ceux qui s'étaient déclarés publiquement disciples » de Jansénius, dont ses prédécesseurs ont condamné la doctrine! » Il les a comblés de ses grâces, il a fait leur éloge, il s'est déclaré » leur protecteur; *et cette faction dangereuse, qui n'a rien oublié,* » *pendant trente ans, pour diminuer l'autorité de toutes les puis-* » *sances ecclésiastiques et séculières qui ne lui étaient pas favo-* » *rables,* érige aujourd'hui des autels au pape, parce qu'il appuie » et fomente leur cabale, qui aurait de nouveau troublé la paix de » l'Eglise, si la prévoyance et les soins infatigables d'un prince » que le ciel a fait naître pour être le défenseur et le bouclier de la » foi, n'en avaient arrêté le cours. » Ce reproche sanglant fut suivi d'un autre de même nature; savoir, que le pape, au lieu de s'appliquer à étouffer le quiétisme dès sa naissance, demeurait à cet égard dans une espèce de léthargie, souffrait à peine qu'on exécutât la sentence portée contre Molinos, et ne permettait pas d'informer contre ses partisans. Ce discours finit par requérir que les gens du roi fussent reçus appelans de la bulle en question, et que Louis XIV fût supplié d'user de sa puissance pour maintenir les franchises dans toute leur étendue, de mettre fin aux désordres que produisait la vacance des évêchés, et de défendre à ses sujets d'envoyer aucun argent à Rome. Le parlement ne manqua pas de rendre un arrêt qui fut affiché dans tous les lieux publics. On juge aisément de l'éclat que fit cette procédure, surtout parmi les jansénistes, que l'avocat-général avait dit honorés de la protection d'Innocent XI. L'un d'entre eux, vraisemblablement, soutient dans un écrit français [1] qu'appeler d'une bulle pontificale au futur concile, c'est une illusion manifeste et une rébellion semblable à celle de Luther et de Calvin. Le langage de ces zélateurs fut bien différent depuis; mais les principes des novateurs ne tiennent qu'à l'intérêt du moment.

Louis eut lieu de se repentir d'avoir mortifié Innocent. Dans la situation où se trouvait la France, en butte à toutes les puissances germaniques et à bien d'autres, il était du plus grand intérêt pour elle de faire placer le cardinal de Furstemberg, qui lui était dévoué, sur le siége électoral de Cologne. Pour y réussir, le roi avait besoin du saint Père, qu'il ne craignait pas moins de voir à

[1] Justification de la bulle d'Innocent XI.

la tête des puissances liguées contre lui; aussi fit-il bien des démarches, afin de terminer à l'amiable sa querelle avec ce pontife : mais tout fut inutile. Il envoya au pape une personne de confiance, et le pape ne voulut ni la voir ni l'entendre; il lui écrivit de sa propre main, et le pape rejeta la lettre sans vouloir la lire. Le roi se plaignit avec menaces du pontife, à la partialité duquel il attribuait les mouvemens qui se faisaient alors en Angleterre au préjudice de l'Eglise aussi bien que de Jacques II. Innocent, malgré ces plaintes et ces menaces, dont il craignait peu les suites, attendu la disposition où étaient la plupart des puissances de l'Europe à l'égard de la France, demeura invinciblement contraire au cardinal de Furstemberg, qui manqua ainsi l'archevêché de Cologne (1688).

Cette conduite d'Innocent XI nous amène naturellement à faire observer que la faiblesse ou la lâcheté des pasteurs encourage les mauvais princes, mais que leur fermeté ou leur intrépidité arrête et fait reculer les tyrans. Nous n'avons garde d'accuser Louis le Grand de tyrannie; monarque sincèrement religieux, il n'était qu'égaré : mais qui sait jusqu'où fût allé cet égarement s'il n'eût rencontré Innocent XI sur son chemin? Louis XIV n'entrevoyait pas que ses hostilités contre le saint Siége étaient autant de coups portés à son propre trône, et que la royauté, en attaquant la papauté, accomplissait un suicide; Innocent XI le lui fit comprendre lorsque, dans un bref devenu célèbre, il lui dit : *Tua res agitur :* paroles mémorables, dont les temps postérieurs n'ont que trop vérifié l'exactitude, car en France le trône s'est écroulé avec l'autel. Innocent XI était donc vraiment suscité de Dieu pour opposer à Louis XIV une barrière infranchissable, et, loin d'accuser son ferme caractère, un Français catholique ne peut que le bénir.

Louis XIV fit éclater son ressentiment et se saisit du comtat, après que le procureur général eut appelé au concile universel de ce que le pape pourrait faire au préjudice du roi et des droits de sa couronne : appel inconséquent, s'il n'est pas ridicule, quand on sait tous les justes reproches qui furent adressés par le clergé et les gens du roi aux jansénistes appelant de la même manière. L'archevêque de Paris, l'un des prélats signataires des quatre articles et parent du procureur-général de Harlai, entreprit de justifier cette procédure, d'abord dans une assemblée des évêques qui se trouvaient dans la capitale, puis dans une autre des curés, et dans une troisième des chefs de chapitres, et des supérieurs de communautés. Survint encore un appel de l'université, en conséquence d'un discours que lui fit le procureur-général. Ces mouvemens et ces fermentations causèrent autant d'alarmes aux amis de l'unité

que d'espoir et de joie à ceux qui ne respiraient que le schisme. Il y avait tout à craindre, en effet, sous un prince aussi absolu que Louis XIV, si la religion n'eût combattu en lui les autres sentimens : mais il rassura les fidèles, en déclarant, dans les formes les plus authentiques, qu'il n'entendait point donner atteinte à l'autorité spirituelle et divine du souverain pontife, ni se soustraire à la religieuse obéissance qui était due aux vicaires de Jésus-Christ. Indépendamment de sa foi, il avait trop de sens et les vues trop justes pour se livrer à une vengeance qui aurait encore été plus funeste à lui et à son royaume qu'à Rome et au pontife romain. Cependant, comme les princes sont souvent entraînés, par le cours des affaires et des intrigues, beaucoup plus loin qu'ils ne prétendaient d'abord, la Providence mit fin à ce violent et périlleux démêlé. L'année suivante 1689, Innocent XI mourut le 12 d'août, dans la soixante-dix-septième année de son âge et la treizième de son pontificat. Le peuple l'invoqua comme un saint et se disputa ses reliques. L'économie de ce pontife lui avait permis de fournir de grands secours à l'empereur Léopold Ier contre les Turcs.

S'il n'est point de pape aussi estimable qu'Innocent XI pour les novateurs de son siècle, c'est qu'il est naturel de régler son estime sur son intérêt. Il n'y a point de mal qu'ils n'aient dit d'Alexandre VII, irréprochable dans ses mœurs, ainsi que des autres papes qui les ont condamnés, et point de louanges qu'ils n'aient prodiguées à Innocent XI, qui n'a publié aucune bulle contre eux. Ce n'est pas toutefois qu'il approuvât leur doctrine; la censure qu'il a faite de leur Nouveau Testament de Mons, et de plusieurs autres productions de même espèce, en est une preuve : mais ils avaient enfin trouvé le secret d'échapper à son zèle, en gagnant quelques personnes qui avaient surpris sa confiance. Ils veulent même persuader qu'il ne tint qu'au docteur Arnaud d'être fait cardinal, et que son humilité seule s'opposa au dessein qu'avait conçu ce pontife. C'eût été une chose étrange de voir conférer la pourpre au plus ardent sectateur des opinions tant de fois déclarées hérétiques par les papes ainsi que par les évêques.

Le cardinal Ottoboni, vénitien, fut donné pour successeur à Innocent le 6 d'octobre 1689, et prit le nom d'Alexandre VIII. Un aventurier obscur a publié des Mémoires qui l'accusent d'avoir tiré trois millions de France pour acheter les voix du conclave [2]. Il ajoute que la distribution qui s'en fit aux chefs des factions les toucha tout autrement que l'éloquence du bon père Recanati, ca-

[1] Histoire de la Papauté, 2e édit., t. 2, p. 273. — [2] Guerre d'Esp. de Bav. et de Flandre, ou Mém. du marquis d'***.

pucin, qui leur prêchait une impartiale droiture. La conduite d'Alexandre VIII est une réfutation de cette calomnie.

Après s'être long-temps obstiné à perpétuer l'abus, décoré du nom de franchises, Louis XIV, faisant céder un faux sentiment d'amour-propre aux principes d'ordre et d'équité, s'était relâché sur ce point; après avoir, par l'invasion du comtat, fait prévaloir la force matérielle sur le droit, il avait obéi aux inspirations de sa conscience en restituant ce domaine usurpé: mais, pour avoir réparé ce double tort, il ne s'était pas réhabilité aux yeux du saint-siége. Les griefs qu'il venait d'écarter n'étaient qu'accessoires, et le grand motif de scission subsistait dans l'extension de la régale et dans la Déclaration sur la puissance ecclésiastique, qu'on maintenait toujours en France, où le bref du 11 d'avril 1682 n'essuyait que des contradictions. Bien que Louis XIV parût chercher à se réconcilier avec le saint-siége, Alexandre VIII, qui ne pouvait lui sacrifier ni les droits des Eglises, ni ceux du souverain pontificat, se trouva, malgré sa bonne volonté, dans l'impossibilité de conclure la paix: il ne lui appartenait pas, en effet, de condamner ce que son prédécesseur avait fait conformément au devoir rigoureux de sa charge. Cependant, quoiqu'il eût dressé la bulle *Inter multiplices*, dès le 4 d'août 1690, sa sollicitude paternelle le porta à en différer la publication, pour renouveler ses instances auprès du roi; gisant sur son lit de mort, il dicta encore une lettre touchante pour ce prince; mais se voyant, le 30 de janvier 1691, sur le point de paraître au tribunal du juge suprême, et ne voulant pas, comme il le déclare, être trouvé coupable de négligence, le pontife fit enfin publier, en présence de douze cardinaux, la bulle dont il avait jusqu'alors ajourné l'émission. « Après avoir entendu » un très-grand nombre de nos vénérables frères les cardinaux de » la sainte Eglise romaine, dit cette bulle, et après avoir vu les » résolutions de plusieurs docteurs en théologie et en droit canon, » qui, spécialement désignés par nous pour examiner cette cause si » majeure, l'ont discutée avec tout le soin possible, et nous en ont » mis tout le détail sous les yeux; et marchant sur les traces d'Innocent XI notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, qui... a *improuvé*, *annulé* et *cassé* tout ce qui s'était fait en ladite assemblée, » dans l'affaire de la régale, *avec tout ce qui s'en est suivi;* voulant » en outre qu'on regarde comme bien spécifiés ici les actes de » l'assemblée de 1682, tant en ce qui concerne l'extension du » droit de régale, qu'en ce qui touche la *déclaration sur la puissance ecclésiastique* de même que tous les mandats, arrêts, » édits, etc. Nous déclarons, après une mûre délibération et en » vertu de la plénitude de l'autorité apostolique, que *toutes les*

» *choses et chacune des choses qui ont été faites dans la susdite* » *assemblée du clergé de France de* 1682, tant touchant l'extension du droit de régale, que *touchant la déclaration sur la* » *puissance ecclésiastique et les quatre propositions qu'elle* » *contient*, avec tous les mandats, arrêts, édits, etc...ont été » de plein droit *nulles*, *invalides*, *illusoires*, *pleinement et* » *entièrement destituées de force et d'effet dès le principe, qu'elles* » *le sont encore et le seront à perpétuité, et que personne n'est tenu* » *de les observer ou d'observer quelques-unes d'elles, fussent-elles* » *même munies du sceau du serment.* Nous déclarons encore qu'on » doit les regarder comme non avenues, et comme si elles n'a» vaient jamais existé; et néanmoins, pour plus grande précau» tion, et pour autant que de besoin, de notre propre mouvement, » de science certaine, après une mûre délibération, et en vertu de » la plénitude de notre pouvoir, *nous improuvons, cassons, inva*» *lidons, annulons et dépouillons pleinement* et entièrement de » toute force et effet *les actes et dispositions susdits*, et toutes les » autres choses susmentionnées, et *nous protestons devant Dieu* » *contre elles, et de leur nullité...* »

Le pape, qui annulait en termes aussi énergiques et aussi absolus la Déclaration de l'assemblée de 1682, ne pouvait accorder des bulles aux prélats qui en avaient fait partie. Déjà Innocent XI, pour annoncer son mécontentement, avait refusé des bulles aux ecclésiastiques qui avaient été membres de l'assemblée de 1682, et que le roi avait nommés à des évêchés: refus que le cardinal de Bausset [1] prétend non-seulement constituer une contravention aux dispositions du concordat de François Ier et de Léon X, mais ne pas même offrir un motif plausible. En effet, suivant cet historien, « il était de noto» riété publique, et Innocent XI ne pouvait pas l'ignorer, que les » députés du second ordre à l'assemblée de 1682 n'y avaient point » eu voix délibérative, et n'avaient fait que souscrire au jugement » des évêques leurs supérieurs dans la hiérarchie. » Louis XIV, blessé du refus du pape, n'avait pas voulu, à son tour, que les autres ecclésiastiques nommés aux évêchés reçussent les bulles que le saint-siége consentait à leur accorder. Les choses restèrent en cet état, après le pontificat d'Innocent XI, durant celui d'Alexandre VIII. Quant à toutes les autres graces, dispenses, provisions de benéfices, que la cour romaine était en possession d'accorder, on continua à les lui demander, et elle continua à les expédier. Mais plus d'un tiers des évêchés de France étaient privés des pasteurs institués canoniquement.

[1] His. de Bossuet. l. 6, t. 2, p. 198.

Le pape condamna aussi l'erreur du péché philosophique, c'est à-dire l'opinion de ceux qui soutiendraient qu'il y a des actions qui offensent la raison, parce qu'elles se font contre les lumières de la conscience, et qui n'offensent pas Dieu, parce que celui qui les commet ignore entièrement Dieu, ou ne pense point actuellement à Dieu. C'est ce qu'Arnaud avait dénoncé au saint-siége, comme tiré d'une thèse soutenue au collége des jésuites de Dijon, et avec sa bienveillance accoutumée pour ces pères, comme un point capital de la doctrine des jésuites; encore la dénonciation eut-elle lieu trois ans après que la thèse avait été soutenue, lorsque cet acte obscur était tombé dans l'oubli, et que personne n'y pensait plus. L'auteur de la thèse s'était exprimé, il est vrai, d'une manière inexacte ou insuffisante, usant de termes qui semblaient assurer, comme une chose positive et absolue, ce qu'il n'entendait que dans le sens conditionnel; c'est-à-dire que s'il se commettait des péchés purement philosophiques, ils ne seraient point des offenses de Dieu, mais qu'il était impossible d'ignorer Dieu, au point d'en pouvoir commettre. Du reste, ce théologien montra, par les cahiers d'où la thèse dénoncée avait été prise, que, loin d'enseigner qu'il y eût effectivement des péchés philosophiques dont Dieu ne fût pas offensé, il avait réfuté cette proposition comme une erreur pernicieuse (1690).

Sa Compagnie fit voir d'ailleurs, non-seulement que l'erreur du péché philosophique n'avait jamais été enseignée par aucun de ses auteurs, mais qu'elle ne pouvait être l'erreur de la Société, parce qu'elle est incompatible avec les principes ordinaires de son école. En effet, la plupart de ses théologiens posent pour un fait constant qu'il n'est point de barbares assez sauvages et bornés pour ignorer la divinité d'une manière invincible. Si quelques auteurs admettent la possibilité de cette ignorance, au moins pour un temps, dans quelques sauvages des plus stupides, ils soutiennent que, pour qu'une action mérite l'enfer, il n'est pas nécessaire que celui qui la commet sache qu'il viole un commandement de Dieu, mais qu'il suffit d'agir pour cela contre les lumières de la raison et la voix de la conscience. Ils tiennent que les pécheurs d'habitude et les endurcis sont encore moins excusables que les barbares, parce que leur oubli de Dieu, quel qu'il puisse être quand ils pèchent, est l'effet de leurs désordres; il a sa source dans une volonté libre, puisque c'est à force de pécher volontairement qu'ils en sont venus à cet aveuglement funeste, et par conséquent il ne saurait empêcher que tous leurs crimes ne leur soient imputés justement.

Malgré des défenses si claires, Arnaud et ses amis n'en continuè-

rent pas moins leur poursuite ; mais en dénonçant une hérésie chimérique, Arnaud en établit de réelles et de manifestes [1]. Il qualifia d'erreur la contradictoire de l'assertion capitale de Calvin et de Jansénius, tout anathématisés qu'avaient déjà été ses propres écrits à ce sujet ; savoir, que Dieu ne fait jamais de commandemens aux hommes sans leur donner le pouvoir de les accomplir, et qu'il y aurait de l'injustice à les punir pour des fautes qu'il leur serait impossible d'éviter.

Les faux dénonciateurs furent dénoncés à leur tour ; ou plutôt la dénonciation qui s'était faite contre eux quatorze ans auparavant, fut enfin justifiée, en 1690, par une condamnation canonique des erreurs qu'ils continuaient à répandre. On se rappelle que, dès le pontificat de Clément X, l'archevêque de Malines, et d'autres catholiques des Pays-Bas, avaient député vers ce pape pour le prier de remédier au mal que les nouvelles opinions causaient dans l'université de Louvain. Clément X étant mort peu après l'arrivée des députés, les prétendus augustiniens, pleins d'espoir dans les protecteurs qu'ils se flattaient de trouver auprès de son successeur Innocent, dressèrent une contre-batterie pour mettre leurs agresseurs eux-mêmes sur la défensive. A cet effet, ils recueillirent de leur côté un grand nombre de propositions en matière de morale, en demandèrent la condamnation, et réussirent à faire censurer soixante-cinq de ces propositions avec d'autant plus de facilité, que dans ce grand nombre il y en avait peu, et peut-être point du tout, qui eussent jamais été enseignées dans aucune école.

Cependant le commissaire, autorisé de la procuration de plus de cinquante des principaux docteurs séculiers et réguliers des Pays-Bas, présenta la liste de trente-une propositions dénoncées par les catholiques à Innocent lui-même, qui nomma quatre théologiens pour examiner, avant toute chose, si elles n'avaient point été fabriquées, ou du moins falsifiées. L'inconvénient où il venait de tomber lui faisait craindre un désagrément semblable. Les livres et les thèses d'où l'on avait extrait ces propositions furent produits; des théologiens furent nommés au nombre de huit, pour en dire leur sentiment au saint Père et au sacré collége. On fit l'examen qui doit diriger la qualification, et la qualification même se commença : mais tout cela eut lieu avec une lenteur qui, jointe aux affaires occasionées, entre autres choses, par la condamnation du quiétisme, traîna jusqu'à la maladie qui emporta ce pontife. C'est ce qui fait toucher au doigt la fausseté de ce qu'ont avancé différens écrivains du parti, savoir qu'Innocent XI s'était toujours op-

[1] Lettre à l'aut. du libelle intit. Nouv. Hérésie

posé à la publication de la censure qui avait été portée plusieurs années avant sa mort.

Alexandre VIII avait été l'un des juges lorsqu'il n'était que cardinal, et il savait parfaitement les avis des théologiens, qui tous concluaient à la censure, à l'exception du seul Ricci, étroitement lié avec les prétendus disciples de saint Augustin. Ainsi la censure suivit de près son exaltation. Le pape y proscrit les trente-une propositions, comme scandaleuses, schismatiques et hérétiques respectivement, avec défense de les enseigner, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, et réservée au saint-siége. Parmi ces propositions il y en a qui touchent à la liberté de notre état, aux suites de l'ignorance invincible, à l'application des mérites du rédempteur, et à la sainteté même de Jésus-Christ, à la grace suffisante, au baptême, à l'ordre, à la pénitence, à l'usage de la communion, à l'absolution reçue des religieux mendians, au culte de la Sainte-Vierge, aux justes bornes de l'autorité de saint Augustin, et à la bulle *In eminenti* donnée par Urbain VIII contre Jansénius.

Et afin d'entrer dans quelques détails capables d'instruire, on condamne ceux qui tiennent, avec la première proposition, que, pour démériter, il suffit de la liberté par laquelle le péché a été libre dans sa cause, c'est-à-dire, dans la volonté d'Adam. On condamne ceux qui veulent, selon la seconde, que l'ignorance invincible du droit naturel, s'il y en a une, n'excuse pas de péché mortel; ceux qui veulent, selon la troisième, qu'il ne soit pas permis de suivre l'opinion même la plus probable d'entre celles qui le sont véritablement; ceux qui affirment que le Sauveur (c'est la quatrième, la cinquième et la sixième) s'est immolé pour les seuls fidèles, en sorte que la volonté des autres hommes est destituée de toute grace suffisante. L'auteur de cette assertion, mettant par ironie le comble à l'impiété, ajoute que cette grace est plus pernicieuse qu'utile, et que, loin de la demander à Dieu, nous devons plutôt le prier qu'il nous en délivre. Par la septième, et les suivantes jusqu'à la quinzième, il est dit que tout acte de la volonté fait avec délibération, est, ou amour de Dieu, ou amour criminel du monde : d'où il suit qu'un infidèle pèche dans toutes ses actions; que c'est un péché nouveau de ne haïr le péché que pour sa laideur; qu'il y a même du mal à le détester et à faire le bien dans la seule vue de gagner le ciel; en un mot, que tout ce qui ne part point d'une foi qui opère par la charité est un péché véritable.

La seizième proposition censurée porte que l'ordre de satisfaire pour les péchés avant d'en être absous n'est pas un simple réglement de discipline ecclésiastique, mais une ordonnance de Jésus-Christ fondée sur la nature des choses. L'audace est poussée plus

loin dans la dix-septième et la dix-huitième; on y dit que la pratique d'absoudre aussitôt après la confession renverse l'ordre de la pénitence, et que l'Eglise tient pour un abus la coutume moderne concernant l'administration de ce sacrement. La dix-neuvième, portant atteinte jusqu'à la grace du baptême, ajoute que l'homme doit faire pénitence durant toute sa vie pour le péché originel. La vingtième et la vingt-unième, invitant à calomnier des corps entiers de religieux, portent que les confessions qu'on leur fait sont invalides, ou même sacriléges, et qu'on a droit de soupçonner ceux qui vivent d'aumônes d'imposer des pénitences trop légères, en vue des secours temporels qu'ils attendent. Selon la vingt-deuxième et la vingt-troisième, il faut regarder comme sacriléges ceux qui prétendent avoir droit à la communion avant qu'ils aient fait une pénitence proportionnée à leurs fautes, et on doit l'interdire à ceux qui n'ont pas encore un amour de Dieu sans aucun mélange. On trouve dans la vingt-cinquième et la vingt-sixième une confirmation bien convaincante de ce qu'on a si souvent expérimenté, que les ennemis de la foi d'un Dieu fait homme le sont toujours de sa mère. On ne rougit pas d'y avancer que les louanges données communément à Marie sont vaines : mais ces blasphémateurs, prouvant au même lieu que leur impiété à l'égard de la mère s'étend à la personne même du Fils, ajoutent que l'offrande faite par Marie le jour de sa purification annonce non-seulement qu'elle avait besoin d'être purifiée, mais, ô comble de l'irréligion! que son Fils, que le Saint des saints, avait eu part à la tache qu'elle avait contractée. La trentième proposition pose en principe que, quand une doctrine est clairement établie dans saint Augustin, on peut la soutenir sans égard à aucune bulle des papes. La trente-unième enfin assure que la bulle *In eminenti* est subreptice.

Nous passons sous silence quelques autres de ces propositions, parce qu'elles n'ont pas trait aux erreurs qu'il importe spécialement de reconnaître dans les écrivains parjures, qui ne continuaient pas seulement à professer et à répandre les erreurs condamnées dans Jansénius, mais qui renchérissaient sur elles par des excès qu'on ne croirait point si on ne les avait sous les yeux. C'est avec cette bonne foi qu'ils ne cessaient de crier que le jansénisme était une chimère, et que les foudres du Vatican ne tombaient que sur un fantôme. Rome s'était assurée, avec toute la circonspection que demandaient les circonstances, que les trente-une propositions étaient extraites fidèlement de leurs écrits. On en lisait et l'on peut en lire encore la plus grande partie dans les ouvrages d'Arnaud, principalement dans l'écrit donné sous le titre bizarre

de *Pentalogus Diaphoricus*. Du reste la chaleur avec laquelle les jansénistes les défendirent, et leurs emportemens contre le décret qui les condamnait, prouvèrent avec évidence qu'ils en étaient les auteurs. L'irritation du parti alla jusqu'à regarder le pape comme excommunié. « Vous n'êtes pas le seul, dit du Vaucel, » sous le nom de Valloni, dans une lettre au père Quesnel [1], vous » n'êtes pas le seul qui traitez en excommunié le pape défunt. Je » n'ai pu me résoudre à aller à aucun des neuf services qu'on a » faits pour lui à Saint-Pierre, et je ne saurais me souvenir de » lui à l'autel. »

La désolation fut grande, surtout dans les Pays-Bas, où les principaux jansénistes français s'étaient choisi un refuge. Elle n'y était cependant pas générale. Ce fut au contraire dans ces conjonctures que l'université de Douay révoqua ou du moins corrigea la censure qu'elle avait faite autrefois, de concert avec celle de Louvain, contre les sentiments du père Lessius sur la grace et la liberté [2]. Elle voyait avec douleur tirer de cette censure des conséquences contraires aux dernières décisions de l'Eglise, quand le père Quesnel, voulant ranimer entre la faculté et les jésuites une animosité qui ne pouvait être avantageuse qu'à sa secte, publia, sous le nom du bachelier Gery, l'Apologie historique des deux censures de Douay et de Louvain. Les docteurs de Douay, qui pénétrèrent sans peine les vues de l'apologiste, condamnèrent d'abord son ouvrage par un décret de toute la faculté. Puis cette école résolut de fermer à jamais la bouche aux novateurs, qui opposaient son ancienne censure à l'aversion qu'elle témoignait pour leurs nouveautés [3].

Après avoir fait observer qu'ils en inféraient que les justes mêmes n'ont pas le pouvoir d'observer tous les préceptes, que Jésus-Christ est mort pour les prédestinés seuls, et qu'il n'y a point d'autre grace pour l'état présent que la grace efficace, « Pourquoi, dit-elle, » s'attacher opiniâtrément à une censure, d'où l'on infère claire- » ment des dogmes si horribles [4] ? Il y a bien des choses à cor- » riger dans cette pièce, depuis la première assertion jusqu'à la » vingtième, sur la possibilité des commandemens, sur la prière » et la mort de Jésus-Christ, sur la volonté qu'a Dieu de sauver les » hommes. Que nos anciens aient erré, ou parlé avec peu de cir- » conspection, c'est le propre de l'humanité : ils cherchaient dans » la simplicité de leurs cœurs des vérités qui n'étaient pas encore » développées, et ils étaient disposés à se départir de leurs

Lettre du 17 mars 1691. — [2] Epist. Decani S. F. Th. Duac. ad Fulgent. page 35. Verit. et Æquit. propugnat. page 22. — [3] Decret. Facult. Duac. adv. Apol. D. Gery, die 21 Januar. 1690. — [4] Censura Facult. Duac. 22 Augusti 1722.

» sentimens aussitôt que le saint-siége les aurait prescrits. »

On alléguait à la faculté qu'Estius et Sylvius, deux de ses plus célèbres docteurs, avaient tenu la doctrine qu'établissait la censure : mais cette sage école passa condamnation sur leurs erreurs, en excusant leur personne. « Il se trouve, dit-elle ingénument, » dans les ouvrages d'Estius et de Sylvius des opinions qui méritent d'être corrigées, pour ne rien dire de plus. Aussi l'un des » plus habiles docteurs de Louvain, poursuit-elle, le savant » Steyaert, avertit le public qu'il faut lire Estius avec précaution; » et c'est pareillement l'avis de tous les théologiens sensés. Quant » à Sylvius, ajoute-t-elle, comme il a survécu à Jansénius, il a » donné des preuves, et de son aversion pour les nouveautés de » cet évêque, et de son zèle pour la pureté de la foi. Entre autres monumens de sa soumission sincère aux décisions apostoliques, il a composé avec ses collègues une lettre très-forte, » adressée à l'archiduc Léopold, contre la doctrine de Jansénius; » sur quoi les théologiens lovanistes ayant député à Douay pour » y faire entendre que leur faculté ne levait l'étendard que pour » la défense de saint Augustin, il leur fit cette réponse bien digne » du grand Sylvius : *Vous êtes prêts à combattre pour l'Augustin* » *d'Ypres, et nous pour l'Augustin d'Hippone, dont la véritable* » *doctrine est celle du saint-siége, et nous sommes déterminés à* » *combattre pour elle jusqu'au dernier soupir.* Cependant, disent » encore les docteurs de Douay, comme les œuvres de Sylvius » ont été mises au jour avant les troubles du jansénisme, il n'est » pas étonnant qu'il s'y trouve des opinions trop dures et qui ont » besoin d'être corrigées. »

Alexandre VIII, vieillard presque octogénaire lorsqu'il fut élu pape, n'avait pas occupé le siége apostolique seize mois entiers, quand il mourut le premier jour de février 1691. On l'accuse d'avoir rendu au népotisme la vigueur que lui avait ôtée, au moins par son exemple, le pape Innocent XI, qui, du reste, avait trouvé des obstacles insurmontables à la publication d'une bulle qui l'abolissait dans les formes canoniques : mais le pieux et zélé cardinal Pignatelli, qui, sous le nom d'Innocent XII, succéda au pape Alexandre le 12 juillet 1691, exécuta heureusement, dès l'année suivante, le projet d'Innocent XI. Après avoir pris toutes ses mesures, dont la plus efficace fut l'attrait de ses vertus, aussi engageantes qu'éminentes et pures, il fit souscrire par tout le sacré collége une bulle authentique qui ôtait toute distinction extraordinaire aux neveux des papes, avec obligation aux cardinaux présens et futurs de la confirmer par serment à chaque conclave, et à tout pape de la confirmer de même. Fidèle à ces principes durant

tout son pontificat, il répandit sur les pauvres, qu'il n'appelait pas en vain ses neveux, tous les biens que plusieurs de ses prédécesseurs avaient prodigués à leurs proches. Il avait toujours joui d'une haute réputation de vertu; et les Romains firent de grandes réjouissances aussitôt qu'ils apprirent son élection.

Cependant, il y avait encore dans l'université de Douay quelques membres qui, n'ayant abjuré que de bouche les nouveautés proscrites, continuaient à les inspirer aux jeunes étudians: mais ils procédaient avec beaucoup de circonspection. Honoré Tournély, docteur de Sorbonne, et professeur de théologie à Douay dès l'an 1688, dans la vue de les démasquer aux yeux du public, usa du stratagème suivant, qu'on ne saurait néanmoins excuser de supercherie: mais la Providence eut des vues utiles à l'Eglise, en permettant ces effets d'un zèle peu réglé. Ce docteur écrivit à l'abbé de Ligny une lettre signée des initiales A. A. Ni l'écriture, ni le cachet d'Antoine Arnaud, qu'on voulait désigner par ces initiales de son nom, n'étaient contrefaits. En un mot, le piége était si visible, qu'il n'y avait qu'un homme trahi par sa vanité qui pût y être pris: mais Ligny, jeune, inconsidéré, prévenu de son mérite, sensible aux louanges, devait être la dupe de ceux qui l'attaqueraient par cet endroit. D'ailleurs il jouissait dans le parti d'une considération fort extraordinaire pour un simple bachelier, et ne désirait rien plus passionnément que d'y parvenir au premier degré d'importance. La lettre signée A. A. ne pouvait être ni plus flatteuse, ni plus tendre. On y donnait au bachelier le nom de cher fils, et on le félicitait sur son zèle à défendre la bonne doctrine.

Ligny, ne voyant rien de plus glorieux que d'être recherché par un chef de parti qui se soutenait depuis si long-temps contre toutes les puissances, ne douta point que la signature A. A. ne fût celle du fameux Antoine Arnaud, retiré depuis dix ans dans les Pays-Bas. Cette pensée absorba toutes les autres; il n'envisagea que la distinction dont il était l'objet, et le rôle important qu'elle allait lui faire jouer. Il répondit à l'adresse qu'on lui avait donnée : sa joie, sa reconnaissance, son dévouement, sa tendresse, éclataient avec transport dans cette réponse.

Gilbert, Laleu, Rivette, professeurs royaux à Douai, et Malpaix, chanoine de la même ville, tous confidens de Ligny, reçurent à leur tour des lettres du faux Arnaud, et y répondirent. La correspondance une fois engagée, l'inconnu composa une thèse telle que Port-Royal l'aurait pu dresser, et l'envoya à Douay, avec une lettre portant qu'elle avait été soutenue à Malines, dont l'archevêque, asservi aux jésuites, voulait la faire censurer; mais que

ce prélat renoncerait à son projet, quand il verrait le nombre et le poids des approbations qu'on recueillait en faveur de cette pièce. Ligny, à qui l'on s'était adressé, communiqua la lettre à ses confidens et renvoya la thèse signée d'eux et de lui-même, mais accompagnée d'explications sur quelques articles, par lesquels ils craignaient de se compromettre. Ils ne manquèrent pas de motiver leur réserve. C'est qu'ils ne pouvaient, disaient-ils, s'expliquer d'une manière plus absolue, sans donner aux ennemis de la grace sujet de les accuser, au moins de contradiction, parce qu'ils s'étaient vus contraints de souscrire un écrit où la grace efficace et la suffisante étaient expliqués à la façon des thomistes. Véritablement ils ne pensaient pas comme cette école, dont la grace suffisante n'était pour eux qu'une illusion; mais ils jugeaient nécessaire d'en emprunter les expressions pour mieux envelopper leurs sentimens, et ne pas donner prise à leurs ennemis avant le temps propre à prendre l'essor. D'ailleurs, comme la thèse, qu'ils reconnaissaient pour très-exacte et très-orthodoxe, semblait néanmoins assez dure pour ceux qui n'étaient accoutumés qu'au langage des écoles, il leur avait paru convenable d'apporter les explications les plus propres à en empêcher la censure. C'est ainsi que par plusieurs lettres ils excusaient humblement la liberté qu'ils avaient prise de faire quelques remarques sur la thèse dont on leur demandait l'approbation.

Quoique ces lettres équivalussent à une signature pure et simple, le faux Arnaud en voulut une strictement telle, et fit passer, en la demandant, un nouvel exemplaire de la thèse. La docilité fut entière : on lui envoya la thèse signée purement et simplement; les signatures étaient même légalisées par-devant notaire. Cette thèse contenait sept articles, dont voici la substance : « Que » la grace efficace ne soit donnée ni toujours, ni à tous les hom- » mes, c'est ce qu'on prouve tant par le consentement de tous » les théologiens que par l'expérience de tous les pécheurs; et que » cette grace soit nécessaire, afin que l'homme ait un pouvoir » vraiment et proprement dit de faire le bien, c'est de quoi tom- » bent d'accord tous ceux qui sont instruits de la tradition et de la » doctrine des Pères. Ceux qui admettent la grace suffisante pour » l'état où nous sommes s'éloignent infiniment de la pensée de saint » Augustin, qui ne reconnaît point d'autre grace que celle qui est » efficace. La grace suffisante, au sens des thomistes, paraît moins » mauvaise, parce qu'elle renferme une expression qui en exclut » la suffisance, et que, dans ces temps orageux, elle est fort pro- » pre à cacher les mystères de la grace évangélique. De ce que le » péché philosophique est condamnable, l'ignorance, au moins

» du droit naturel, n'excuse pas de péché. Il est conforme aux » principes de saint Augustin de nier absolument que, depuis le » péché du premier homme, on ait eu cette sorte de liberté, qui » consiste dans l'indifférence de la volonté à se déterminer pour » ou contre, selon qu'il lui plaît, et dans un pouvoir d'agir ou de » n'agir pas, qui soit dégagé de tout empêchement. Lorsqu'il est » question de l'état présent, nous rejetons la nécessité qui s'ap» pelle de nature, et qui emporte l'immutabilité; pour ce qui est » de toute autre nécessité, rien ne doit empêcher de l'admettre » avec saint Augustin. » Si la doctrine de cette thèse est, comme on le voit clairement, le pur jansénisme, il était clair aussi que le jansénisme n'était pas un fantôme, puisque les dupes de Douay attestèrent elles-mêmes, en mille manières, que telle était la croyance de leur parti. Outre la signature de la thèse, elles confirmèrent par des lettres multipliées la confession qu'elles y avaient faite [1].

Cette mystification se prolongeait depuis un an, quand le faux Arnaud, muni de toutes les preuves qu'il avait désirées, la dénoua par la scène de toutes la plus comique. Depuis quelque temps, il flattait l'abbé de Ligny de l'espoir d'un établissement très-avantageux en France auprès d'un saint évêque, qui ne pensait, lui disait-il, ne parlait et n'écrivait que par saint Augustin. Enfin on manda à Ligny qu'il était temps de partir; qu'il pouvait en toute confiance envoyer ce qu'il avait de livres, de lettres et de papiers plus précieux à une hôtellerie qu'on lui indiquait à Valenciennes; et qu'on les lui ferait tenir par une voie très-sûre chez le saint évêque. Docile à cet ordre, Ligny prépare son bagage, l'envoie au lieu indiqué, d'où l'on eut soin de le retirer bien vite, et dispose tout pour son voyage. On lui mande ensuite qu'il faut partir sans délai; on lui trace sa route, et on lui recommande surtout de voyager commodément, puisqu'on doit le rembourser de ses frais. Comme rien ne pouvait faire plus de plaisir à ce tendre fils que d'embrasser enfin son père, on l'assura qu'il le trouverait à Carcassonne, ville voisine de la terre heureuse qu'on lui promettait, et dont le nom était toujours un mystère. Il devait descendre à Carcassonne chez le doyen de la cathédrale, pour qui on lui avait donné une lettre; et son père, qui s'appelait Sainte-Croix en Flandre et Puis-Laurent à Paris, devait le venir prendre chez ce doyen, sous le nom de Valle-Dieu, pour le conduire au saint évêque du voisinage, qui l'attendait avec impatience. Le bachelier vend ses meubles, comme désormais inutiles, fait ses adieux à ses amis,

[1] Lettres du 1er et du 23 novembre 1690.

toutefois sans leur communiquer son secret, soutient avec une confiance inébranlable la longueur du voyage de Douay à Carcassonne, et va descendre avec la même sécurité chez le doyen de cette cathédrale, à qui il présente aussitôt sa lettre de créance. On peut imaginer quelle fut la surprise du doyen, qui n'était pas initié à cette supercherie. Celle de Ligny fut encore plus grande. Détrompé par l'accueil qu'on lui fit, il reconnut, mais un peu tard, qu'il était joué, et dut penser incessamment au retour.

Cependant le faux Arnaud donnait l'alerte à ses autres dupes. Il leur écrivit qu'un domestique perfide venait de lui voler ses lettres, tous ses papiers et une partie de ses livres; qu'il ne doutait point que ce misérable, le plus indigne des hommes, ne trahît son secret, et ne cherchât à faire fortune aux dépens de son maître; qu'il leur conseillait de se cacher quelque temps, jusqu'à ce qu'on vît quel tour prendrait cette aventure; qu'on fait toujours mieux ses affaires en champ libre que dans une bastille, où l'on pourrit des années entières sans être écouté. Comme ils ne prenaient pas l'alarme assez vite, il leur manda, par une seconde lettre, que ses premières appréhensions n'étaient que trop fondées; que son valet s'était rendu à la cour avec ses papiers; qu'on les avait examinés, et qu'on y trouvait des choses horribles contre la religion. Peu après, parut un écrit qui avait pour titre: *Lettre à un docteur de Douay, sur les affaires de son université.* Il contenait la thèse fameuse, ses approbations et les noms des approbateurs, avec des fragmens de leurs lettres, qu'on réimprima dans la suite sous le titre de *Secrets du parti de M. Arnaud, découverts depuis peu.* Le voile ne tomba point encore de leurs yeux; il fallut que celui qui l'avait tendu le levât lui-même. Quand le véritable Arnaud connut cette mystification, il en porta ses plaintes à l'évêque d'Arras et au prince de Liége, par deux lettres d'injures contre les jésuites, qu'il accusait d'avoir au moins conduit la trame, s'ils ne l'avaient pas ourdie. Quant à son auteur, quel qu'il pût être, il le qualifiait d'imposteur, de faussaire, d'organe du démon; représentant au contraire les novateurs démasqués, comme autant de brebis innocentes, victimes de leur innocence même. Il appuyait en vain sur leur simplicité: toujours était-il que ces théologiens, si débonnaires, se moquaient des décisions de l'Eglise, et professaient dans leur cœur la doctrine qu'ils s'efforçaient de faire passer pour une chimère.

Le but que s'était proposé l'auteur de cette mystification n'était pas simplement d'égayer aux dépens des jansénistes. Dès que la Lettre à un docteur de Douay eut été mise au jour, cette univer-

sité cita ceux de ses membres dont il y était fait mention, pour savoir s'ils convenaient des faits qui s'y trouvaient énoncés. Ils n'eurent rien de mieux à dire, sinon que les morceaux produits de leurs lettres auraient un sens plus supportable, s'ils n'étaient pas détachés du corps du discours. Ce fut pour leur ôter cette ressource que le faux Arnaud remit toutes les pièces en original dans les mains du P. Payen, recteur du collége des jésuites à Douay, qui les montra à qui voulut les voir. L'évêque d'Arras fut du nombre des curieux, et, en qualité de juge de la doctrine dans son diocèse, parut vouloir user des moyens de droit pour se saisir de ces pièces; ce qui engagea le faux Arnaud à les envoyer à Paris. Il y alla peu après lui-même, et fut présenté au roi, qu'on avait instruit de toute l'intrigue, et qui la regardait comme un heureux stratagème de guerre. On peut objecter pourtant que la foi ne doit se conserver que par les voies qui l'ont établie, sans jamais blesser l'apparence même des lois de la candeur; sans que la prudence du serpent fasse oublier jamais la simplicité de la colombe, ou prenne seulement un faux air de duplicité. Au reste, l'abbé de Ligny fut remboursé des frais de son voyage et du prix de ses livres; mais quel dédommagement pour une pareille avanie!

Le roi donna ordre que tous les papiers surpris à Douay fussent communiqués aux professeurs de théologie des maisons de Sorbonne et de Navarre, afin d'examiner s'ils contenaient quelque chose qui renouvelât les erreurs condamnées par les papes Innocent X et Alexandre VII. Les dix professeurs, après une discussion d'environ deux mois, déclarèrent que ces écrits contenaient formellement la doctrine des trois premières propositions de Jansénius, et combattaient les constitutions des papes, même en termes injurieux [1]. La peine suivit de près le jugement. Gilbert était déjà exilé à Saint-Quentin; Laleu fut envoyé au Mans, Rivette à Coutances, Ligny à Tours, et le chanoine Malpaix à Saintes. Deux frères de Rivette, et le curé Malpaix, frère du chanoine, furent chassés du royaume.

On entreprit dans le même temps une négociation plus sérieuse, qui eut toutefois moins de résultat. On avait tenté bien souvent, et toujours en vain, de concilier les différends de religion, et de pacifier les troubles qu'ils causaient en Allemagne. L'évêque de Neustadt, en conséquence des nouvelles délibérations des diètes à ce sujet, ayant fait plusieurs démarches auprès des ministres protestans, l'empereur Léopold appuya de son autorité le prélat médiateur. Il lui fit expédier, dans le cours de cette année 1691, un

[1] Avis doctrinal des professeurs du 26 décembre 1691.

rescrit qui lui donnait plein pouvoir de traiter des affaires de religion avec tous les états, communautés et particuliers de sa dépendance. Muni de cette autorisation, l'évêque travailla pendant sept mois avec Molanus, directeur des consistoires du pays d'Hanovre, qui avait été choisi parmi les théologiens protestans pour conférer avec lui. Peu après, il engagea le savant évêque de Meaux dans cette négociation.

On dit qu'elle aurait pu réussir, sans les chicanes de Leibnitz, qui se mêla de cette controverse avec des vues bien moins pacifiques que celles de Molanus. Il est vrai que celui-ci parut toujours désirer sincèrement la réunion; mais il voulait qu'on commençât par se réunir conditionnellement, et qu'ensuite on convînt des dogmes de la foi. Bossuet promettait bien que, sur les points de discipline, l'Eglise userait, avec les protestans réunis, de toute la condescendance que des enfans infirmes, et cependant soumis, pouvaient raisonnablement espérer d'une mère tendre; mais, ferme sur nos principes, il voulait qu'ils reconnussent, avant toute chose, le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise, qu'ils examinassent ensuite de bonne foi ce qu'elle croit et ce qu'elle réprouve, et qu'ils y ramenassent en conséquence les articles de la confession d'Augsbourg, en les modifiant par forme d'explication, pour éviter la honte d'une rétractation formelle; après quoi ils devaient encore s'assembler, afin de rendre le concile de Trente œcuménique à leur égard, en l'autorisant de leurs suffrages. Quel intervalle deux projets si différens ne laissent-ils pas entre les deux partis? La foi est immuable de sa nature; l'hérésie devient telle par son opiniâtreté : comment les rapprocher, sans anéantir l'une ou l'autre? Dans toutes les négociations de ce genre, la moindre perte qu'on ait faite jusqu'ici a été celle du temps. On a recueilli dans les œuvres posthumes de Bossuet toutes les pièces de cette affaire; mais peut-on espérer de la renouer quelque jour sur ce plan?

La Providence ménagea un nouveau témoignage, tant de la perpétuité que de la catholicité de la foi romaine, contre les sectaires qui refusaient de la reprendre. Ce fut dans ces circonstances que Callinique, patriarche de Constantinople, approuva synodiquement la confession de son prédécesseur Parthénius, touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, et condamna les écrits du logothète Jean Cariophile, qui, sous prétexte de former quelques difficultés sur le mot de *transsubstantiation*, semblait établir des erreurs conformes à celles de l'ancien patriarche Cyrille Lucar. Ainsi les Grecs, malgré leur aversion pour l'Eglise latine, rendaient justice au concile de Trente, qui avait adopté ce terme sacramentel. Callinique, comme on le voit, était le second patriar-

che de Constantinople qui s'élevait contre les nouveautés contraires au dogme de la présence réelle, sans compter les évêques des autres grands siéges de l'Orient qui montrèrent la même unanimité dans ce point de créance ; tant il était profondément gravé dans le cœur de toutes les nations chrétiennes!

Dans le cours de l'année suivante 1692, le ciel ménagea un événement plus glorieux encore, et incomparablement plus avantageux à la véritable Eglise de Jésus-Christ, dont l'entrée fut rendue libre chez la plus nombreuse des nations qui soit dans l'univers [1]. Jusque-là l'empire de la Chine avait été fermé, par des lois réputées fondamentales, à toutes les religions étrangères. La religion chrétienne surtout était sévèrement exclue d'un état où les puissances infernales s'appliquaient à se maintenir comme dans leur plus florissant apanage. Il y avait des exceptions tacites pour les mahométans, et pour les sectes les plus extravagantes et les plus pernicieuses: mais quoiqu'on y comptât bien des chrétientés, et même des chrétientés considérables dans plusieurs provinces, on les inquiétait sans cesse; on les persécutait tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, et chaque jour ils se voyaient au moment d'une proscription universelle.

Ce danger devint plus prochain que jamais par la malice profonde et le haut crédit de Tcham-teinyun, vice-roi de la province de Chekiam. C'était un fourbe consommé, qui, sous un extérieur modeste et de faux-semblans de vertu, cachait des passions violentes. Il avait acquis l'estime de l'empereur, avec une grande réputation d'intégrité, parce qu'étant gouverneur d'une ville du dernier ordre, il s'était comporté avec beaucoup de désintéressement, persuadé que cette conduite l'élèverait aux premiers emplois, dans lesquels il pourrait se dédommager avantageusement de ce que lui aurait coûté sa réputation. Un homme de ce caractère ne pouvait aimer le christianisme; il avait d'ailleurs un intérêt d'orgueil à se déclarer contre cette religion. Le trésorier général de la province ayant fait faire une idole, afin d'en obtenir de la pluie, invita le vice-roi à l'inauguration de la nouvelle divinité, et à lui offrir le premier encens. Comme le vice-roi se piquait d'être de la secte des savans et des philosophes, qui adopte une espèce de déisme dont l'empereur et les mandarins font profession, au lieu que l'idolâtrie est reléguée dans le peuple, il répondit, d'un ton fier et railleur, qu'il ne savait point prier les dieux qui ne savaient rien donner. *Je vous entends*, reprit le trésorier piqué, *c'est-à-dire que vous êtes chrétien*. Le vice-roi eut

[1] Histoire de l'édit. de l'empereur Camhi en faveur du christianisme, tom. III. des Mémoires de la Chine.

beau s'en défendre, on feignit de ne pas l'en croire et on l'en railla souvent; ce qui le mit de si mauvaise humeur contre les chrétiens, qu'il résolut de les perdre. Quand il crut son autorité bien établie, il leur suscita une persécution qui ne parut point préméditée, mais qui réalisait un dessein concerté depuis long-temps. Ses mesures étaient d'autant plus sûres, qu'elles avaient été plus sourdes et plus détournées. Il avait de puissans appuis à la cour; et, dans les provinces, les partisans du déisme et de l'athéisme, du mahométisme, de l'idolâtrie même, devaient le soutenir de leur crédit et au besoin de leur argent. Voici comment s'engagea la persécution.

Un chrétien de la petite ville de Lingan prit malheureusement querelle avec un de ses parens qui était idolâtre. Celui-ci porta sur-le-champ sa plainte au gouverneur de la ville et ne manqua point de faire à son parent un crime de sa religion. Le gouverneur animé, selon toute apparence, par les émissaires du vice-roi, rendit la cause de l'accusé commune à tous les chrétiens, traita le christianisme de secte pernicieuse par des placards imprimés, et défendit à toutes les personnes de son ressort d'en faire profession. Le père Intorcetta, jésuite sicilien, l'un des missionnaires les plus expérimentés de la Chine, prévit d'abord que cette étincelle causerait un embrasement général. Comme il demeurait à Ham-chéou, capitale du Chékiam, où il gouvernait une des plus florissantes Eglises de la mission, il alla en trouver le gouverneur, de qui dépendait celui de Lingan, et n'omit rien de ce qui lui parut propre à étouffer cette affaire dans son principe. Le complot étant concerté entre tous les officiers de la province voués au vice-roi, non-seulement les efforts du père Intorcetta furent inutiles, mais on l'enveloppa lui-même dans les difficultés qu'on suscita au père d'Alcala, religieux de saint Dominique, sous prétexte qu'il était venu de la province de Canton s'établir, sans ordre, dans celle de Chekiam.

Les pères d'Alcala et Intorcetta, obligés de comparaître devant tous les tribunaux infidèles, s'y présentèrent comblés de joie d'avoir à souffrir des opprobres pour le nom de Jésus-Christ. Le premier dessein du vice-roi était de faire abattre l'église de sa capitale, qu'il regardait avec raison comme le plus beau trophée du christianisme en Chine. Quoiqu'elle ne fût pas aussi grande que la mosquée principale que les mahométans avaient dans la même ville, elle était plus régulière et beaucoup mieux ornée. Elle avait une nef, deux bas côtés et trois autels, avec un riche lambris dans toute son étendue. L'or et l'azur y étincelaient de toute part sur un vernis qui avait le brillant de la glace : mais ce qu'elle offrait

de plus précieux aux néophytes, et de plus irritant pour le vice-roi, c'était une suite de tableaux instructifs, copiés sur les bons modèles d'Europe. Ils représentaient la vie de Jésus-Christ depuis sa naissance jusqu'à son ascension, les mystères de la Sainte-Vierge, les douze apôtres, les quatre évangélistes, et les autres saints les plus célèbres, les quatre fins de l'homme et les faits les plus remarquables tant de l'histoire sacrée que de l'histoire ecclésiastique. Le père Intorcetta défendit si bien cet auguste monument, qu'il le préserva de tous les attentats du persécuteur. Quelque dévoués que fussent au vice-roi les officiers des tribunaux subalternes par lesquels l'affaire devait successivement passer, Tcham-teinyun y rencontra des répugnances ou des craintes qu'il ne put vaincre. Ils trouvèrent son procédé contraire aux termes des lois et aux coutumes du pays, et ne voulurent pas risquer leur fortune pour satisfaire la passion d'un politique qui ne manquerait pas, si la cour venait à improuver cette entreprise, de se justifier personnellement, en produisant leurs sentences. C'eût été en effet une témérité bien visible, que de faire une injure de cet éclat à une religion protégée en toute rencontre par l'empereur, et spécialement de renverser, sans l'ordre exprès du tribunal des rites, une église que ce tribunal avait respectée lui-même dans les persécutions les plus animées.

Parmi les chrétiens de la province il y avait un médecin nommé Tchein-tasen, qui était regardé avec raison parmi les infidèles comme une des colonnes de cette Eglise. Sous prétexte de visiter les malades, il allait de maison en maison exhorter les fidèles à la constance, et distribuait aux uns des livres de dévotion, aux autres des chapelets ou des images, afin de soutenir et d'exciter leur ferveur. Il fut condamné à recevoir une rude bastonnade, et à être mis ensuite à la cangue, c'est-à-dire à être exposé en public, le cou serré entre deux ais de trois pieds en carré et du poids de soixante à quatre-vingt livres. Quoique cette torture soit aussi douloureuse qu'elle est infamante, un jeune homme, qu'il avait tenu sur les fonts de baptême, vint se jeter à ses pieds, et le conjurer, les larmes aux yeux, de lui céder sa place. « Quoi! mon fils, répliqua le vertueux médecin, voudriez-» vous me ravir la couronne que le Seigneur me présente? A Dieu » ne plaise que je vous l'abandonne! Cette faveur est trop pré-» cieuse pour moi; je sens tout le bonheur d'être jugé digne de » souffrir quelque chose pour un Dieu qui a souffert infiniment » davantage pour nous. » Un refus si bien motivé ne fit qu'animer le jeune homme. Il alla trouver les juges, pour les prier de le faire mettre à la cangue destinée au médecin. On ne voulut pas

l'entendre; il ne se rebuta point. Il courut au lieu de l'exécution, comptant gagner les exécuteurs plus facilement que les juges; mais il arriva trop tard, et rencontra le confesseur de Jésus-Christ, qui, le corps tout meurtri et baigné de son sang, se faisait conduire à l'église pour y rendre ses actions de graces au Seigneur. La joie était peinte sur son visage, et il disait à ceux qui venaient pour le consoler : « Ne me plaignez pas de ce que j'ai souffert; plaignez-» moi plutôt de ce que je n'ai pas eu le bonheur de donner ma vie » pour notre bon maître. » L'exemple d'une foi si héroïque fortifia les fidèles et fut d'une édification merveilleuse pour les païens, dont plusieurs, et quelques-uns même d'un rang distingué, demandèrent le baptême, malgré le danger prochain d'être immolés au dépit du persécuteur.

Cependant le père Intorcetta, voyant la grandeur du péril réservé à la religion, en informa les jésuites qui étaient à la cour, et les pressa d'user de la faveur dont ils jouissaient auprès de l'empereur, afin d'arrêter les entreprises d'un tyran qui ne se proposait rien moins que d'anéantir le christianisme dans la Chine. Le père Gerbillon, un des plus renommés d'entre eux, communiqua d'abord ces tristes nouvelles au prince Sosan, allié de l'empereur, oncle propre de l'impératrice, mère de l'héritier présomptif de la couronne, illustré d'ailleurs par les plus grands emplois, et qui, par une exception sans exemple avant lui, avait exercé dix années entières la charge de colao ou de chef des conseils, la première de l'empire. Son esprit vif et brillant, son jugement solide, sa pénétration, sa prudence et son expérience lui avaient acquis toute la confiance de l'empereur, qui ne faisait rien sans le consulter. Plus estimable encore par les qualités du cœur que par celles de l'esprit, il était naturellement droit, équitable, généreux et ami parfait. Ce qui avait le plus servi à lier le père Gerbillon avec ce prince infidèle, c'était la paix qu'ils avaient négociée ensemble entre les Chinois et les Moscovites, et dont le prince, par un procédé qui annonce toute la franchise et la noblesse de son ame, attribuait entièrement le succès tant au père Gerbillon qu'au père Pereira qui lui était associé. Rien n'étonna plus la France que ce qu'y écrivirent alors de Chine les missionnaires français, que cet empire et celui de Russie étaient limitrophes et actuellement en guerre. Aussi n'y eut-il rien de plus extraordinaire que les conquêtes des Moscovites aux extrémités de l'Asie dans le cours du dix-septième siècle. Voici comment les choses se passèrent.

Quelques Sibériens s'avancèrent jusqu'en Moscovie, sous le règne de Théodore, le second des grands ducs qualifiés de czars,

pour y vendre des peaux de martres, appelées zibelines du nom de leur pays. Comme ces pelleteries, plus belles que tout ce qu'on avait encore vu dans cette espèce, et communes dans ces vastes déserts, offraient une branche précieuse de commerce, Boris, premier ministre qui avait de grandes vues et qui pensait dès-lors à monter sur le trône, comme il y réussit par la suite, envoya des ambassadeurs aux Sibériens, pour les inviter à faire alliance avec les Moscovites. Ces ambassadeurs ramenèrent avec eux quelques-uns des principaux de la nation, qui n'avaient jamais eu d'habitation fixe ni presque d'autre société que celle des animaux de leurs déserts. Enchantés de la grandeur de Moscou, de la magnificence de la cour et du bon accueil qu'on eut soin de leur faire, ils reçurent avec actions de graces la proposition de ne plus former qu'un seul et même peuple avec les Moscovites, et de reconnaître l'empereur de Moscovie pour leur empereur et leur défenseur commun. Les récits pompeux qu'ils firent ensuite à leurs compatriotes, les présens qu'ils leur rapportaient, les assurances qu'ils leur donnaient d'une puissante protection déterminèrent ceux-ci à ratifier le traité.

Unis de la sorte avec les Sibériens, les Moscovites parcoururent les terres immenses qui sont comprises sous le nom de Grande-Tartarie, avancèrent toujours sur la même ligne d'occident en orient, déclinant un peu vers le midi, bâtirent de distance en distance des villes ou des forts sur les principales rivières et dans les gorges des montagnes, afin de s'assurer des passages, et parvinrent jusqu'aux frontières des Tartares orientaux, c'est-à-dire des Manchéous, qui s'étaient rendus maîtres de la Chine. Ils n'avaient trouvé aucune opposition de la part des Tartares occidentaux, peu jaloux de quelques places éparses dans les vagues espaces où ils sont toujours errans, charmés au contraire des caresses qu'on ne cessait de leur faire, et de mille commodités nouvelles qu'ils trouvaient pour la vie. Mais les Orientaux, autrement disciplinés et sujets des empereurs qu'ils avaient donnés à la Chine, trouvèrent fort étrange que des inconnus vinssent bâtir des forts sur leurs terres, et s'opposèrent de vive force à ces entreprises. Ils rasèrent jusqu'à deux fois l'une de ces forteresses, que les Moscovites rétablirent pour la troisième fois, et munirent si bien qu'ils la crurent hors d'insulte. Les Manchéous et les Chinois réunis l'assiégèrent de nouveau : mais l'artillerie européenne, tout autrement servie que la leur, rendit long-temps leurs efforts inutiles, et fit douter même que toute leur persévérance eût un meilleur succès. Leur souverain craignait d'ailleurs que les Russes ne vinssent à soulever contre lui les Tartares oc-

cidentaux, ses plus redoutables ennemis, et que, joignant leurs forces, ils ne fissent une irruption et peut-être une seconde révolution dans la Chine. D'ailleurs ils furent bientôt las d'une guerre qui les tirait de la vie molle que le Chinois a aimée de tout temps, et que le Manchéou lui-même commençait à goûter. D'un autre côté, cette guerre était fort à charge aux Moscovites, qu'elle obligeait d'entretenir une armée dans les déserts à plus de mille lieues de l'Europe. Il fut donc question de la paix, et l'on fit savoir à l'empereur de la Chine que le czar envoyait pour cela ses plénipotentiaires à Selingue, ville appartenant aux Russes, à quatre cent cinquante lieues de Pékin. Le lieu des conférences fut ensuite fixé, de concert avec les deux couronnes, à Nipchou, autre place russe, qui abrégeait de cent cinquante lieues la route des plénipotentiaires chinois. L'ambassade de cette nation fut d'une magnificence inouïe pour l'Europe. Outre les plénipotentiaires, dont l'oncle propre de l'empereur et le prince Sosan, oncle de l'impératrice, étaient les chefs, il y avait cent cinquante mandarins des plus considérables, avec une suite de plus de dix mille personnes. Comme les Moscovites avaient écrit en latin leurs lettres à l'empereur, il voulut que les pères Gerbillon et Pereira, habiles dans cette langue, et d'ailleurs façonnés aux mœurs européennes, fissent encore partie de l'ambassade; il les revêtit en conséquence de la qualité de mandarins, afin de les rendre plus respectables aux Russes.

Ce prince ne pouvait mieux s'y prendre qu'en députant ces pères pour conclure la paix qu'il voulait absolument. Les deux nations, de mœurs toutes différentes, entêtées chacune de sa prééminence, s'aigrirent d'abord, au lieu de se concilier, et l'emportement alla si loin qu'on se canonna. On était près de rompre sans retour, quand le père Gerbillon se fit fort de regagner les Moscovites, si on lui permettait de passer dans leur camp. On y consentit : il demeura quelques jours parmi eux et leur fit connaître que le point capital pour leur patrie, au lieu de s'arrêter à quelques fortins bâtis dans un désert, c'était le précieux commerce de la Chine, qui apporterait dans son sein l'abondance et les richesses de tout l'Orient; que la paix leur était d'ailleurs nécessaire afin de consolider leurs établissemens dans la Tartarie, où ils voyaient bien qu'il ne leur serait pas facile de se maintenir, si l'empereur de la Chine tombait auparavant sur eux avec toutes ses forces. Les Moscovites goûtèrent ces raisons, signèrent le traité, et les deux nations se trouvèrent également satisfaites (1689). La droiture vraiment magnanime du prince Sosan attribua tout l'honneur du succès aux missionnaires. Il devint le protecteur déclaré

de la religion qu'ils prêchaient, et l'ami particulier du père Gerbillon.

Aussi rassura-t-il d'abord ce missionnaire contre les entreprises du vice-roi de Chekiam, avec d'autant plus de fondement, que cet officier lui devait sa fortune. Il écrivit une lettre fort pressante au vice-roi, pour l'engager à se réconcilier avec le père Intorcetta, et à réparer ce qu'il avait fait contre la religion chrétienne. Mais le vice-roi avait poussé les choses trop loin pour les remettre dans leur premier état sans que son orgueil en souffrît. Il sentait, d'ailleurs, combien cette affaire était délicate pour l'empereur lui-même. « Car, disait-il, si l'empereur se déclarait ouvertement le » protecteur de cette religion étrangère, il exciterait parmi les » Chinois les plus dangereux murmures, en violant les lois fonda- » mentales de l'état, pour approuver une religion contraire à celle » des savans et des philosophes, la seule qui soit autorisée dans l'em- » pire depuis sa fondation, sans compter les excès auxquels peuvent » se porter les lamas, les bonzes, les derviches, qui regarderaient » cette distinction comme infiniment honteuse pour leurs sectes, » qui ne sont que tolérées; il aliénerait même les Tartares, ses plus » fidèles sujets, qui ne pourraient que le blâmer, eux qui adorent » tous les dieux sans en croire aucun, s'ils voyaient que, sans né- » cessité, sans aucun intérêt d'état, il se fît l'objet de la haine pu- » blique pour une affaire de religion. » Le prince revint toutefois à la charge, et adressa une seconde lettre qui n'eut point d'autre effet que de porter le vice-roi à épargner le père Intorcetta personnellement, et à le laisser dans son Eglise; mais afin de couper cours aux obstacles qu'on pourrait susciter contre son entreprise, il la compliqua de telle manière par les formalités de la procédure, qu'il devint comme impossible de la débrouiller.

Il ne restait plus qu'une voie pour sauver le christianisme, savoir le recours immédiat à l'empereur, qui à la vérité ne parlait de l'Evangile qu'avec la plus haute estime, mais qui avait lui-même beaucoup de ménagemens politiques à observer. Les jésuites de Pékin avaient souvent réclamé sa protection contre les avanies soudaines que les chrétiens avaient de temps en temps à souffrir dans les provinces éloignées. Il les avait toujours écoutés favorablement; mais par cette raison-là même ils craignaient qu'il ne se rebûtat enfin de leurs importunités, surtout dans une affaire conduite avec art et méthode, sous les auspices de la loi, et dans toutes les formes légales. Comme il s'agissait néanmoins du sort entier de l'Evangile dans l'empire, ils crurent devoir tout risquer, après avoir imploré le secours du ciel, et pris toutes les précautions que demandait une démarche si critique. La première fut de

communiquer leur dessein au prince Sosan, qui, sans consulter autre chose que sa générosité, et sans craindre de se compromettre, approuva leur résolution, en les assurant qu'il les servirait de tout son crédit. (1692.) Les jésuites qui se trouvaient à Pékin, et que l'empereur honorait en toute rencontre des témoignages de sa bienveillance, allèrent donc ensemble au palais, firent un récit fidèle de tout ce qui s'était passé dans la province de Chekiam, et se jetèrent aux genoux de l'empereur, en le conjurant, les larmes aux yeux, de les soustraire enfin aux vexations continuelles que leur attiraient les anciennes défenses d'exercer la religion chrétienne. « Si l'on fait toujours un crime à vos sujets, lui dirent- » ils, d'embrasser le christianisme, nous n'avons d'autre parti à » prendre que de nous retirer de votre empire. Votre majesté sait » parfaitement que nous n'avons quitté l'Europe, abandonné nos » proches et nos amis, renoncé à nos biens et à toute espérance » de fortune, que dans la vue de faire connaître Jésus-Christ jus- » qu'aux extrémités du monde. Il est vrai que les faveurs écla- » tantes dont un si grand prince nous comble sans cesse, surpas- » sent infiniment les faibles services que nous pouvons lui rendre; » mais engagés comme nous le sommes par notre profession à ne » rechercher ni les biens ni les honneurs de ce monde, le seul » avantage qui puisse nous flatter, et que nous demandions, c'est » que votre majesté révoque les édits contraires à la loi du vrai » Dieu, qu'elle permette aux prédicateurs de l'Evangile de l'an- » noncer dans tout son empire, et à ses sujets de l'embrasser en » toute liberté. »

L'empereur leur offrit d'abord d'apaiser par des ordres secrets la persécution de Chekiam. Les pères, après avoir témoigné leur vive reconnaissance, ajoutèrent que cette persécution avait eu trop d'éclat, et causé trop de préjudice à la loi de Dieu, pour que ce préjudice pût se réparer autrement que par des ordres publics. Soit que le prince fût choqué de la liberté de ces propos, soit qu'il fût gêné par des considérations politiques, il parut mécontent, et les laissa sans réponse: mais il aimait véritablement ces pères, qui l'avaient servi essentiellement contre les rebelles pendant sa minorité, qui lui donnaient journellement des leçons de mathématiques, qu'il menait dans tous ses voyages, et qu'il traitait avec une affabilité sans exemple parmi les souverains de l'Asie, et principalement de la Chine. Il les fit rappeler dès le lendemain, et leur dit de voir ce qui leur était le plus avantageux, ou de s'en tenir à ce qui leur avait été proposé la veille, ou de lui présenter une requête en forme, afin d'obtenir ce qu'ils prétendaient eux-mêmes. Le pas était glissant, et si la démarche ne réussissait point, les suites en de-

vaient être terribles : mais l'empereur était bien disposé, et ce jour-même il leur envoya différens mets de sa table ; ce qui est une des plus grandes faveurs que puissent faire ces princes aux personnes même de la première distinction. Ils se rappelèrent aussi l'estime qu'il avait foncièrement pour la religion chrétienne. S'étant doutés avant ceci, qu'il ne refusait de la protéger ouvertement que parce qu'il la croyait absolument étrangère à la Chine, et n'imaginait pas qu'elle y eût jamais été établie, il leur avait paru singulièrement frappé quand ils lui avaient parlé du monument trouvé en 1625 dans la province de Chensi. Il apparaissait par-là que l'Evangile avait été porté à la Chine depuis plus de mille ans, que plusieurs empereurs s'étaient appliqués autrefois à l'y faire fleurir, et qu'ils avaient élevé des temples au vrai Dieu dans la plupart des provinces. Or, l'empereur s'était assuré de ces faits par l'inspection même du monument où ils étaient consignés, et que l'on conservait dans un temple de Sihnafou, capitale du Chensi.

C'est pourquoi ils prirent le parti de présenter une requête en forme ; et aiguillonnant habilement la bienfaisance de l'empereur, par la grandeur même de leur confiance, ils le supplièrent d'appuyer lui-même leur demande auprès du tribunal des rites, qui leur était peu favorable. Sans accuser le vice-roi de Chekiam ni se plaindre de personne, ils demandaient que la qualité de chrétien ne fût pas un titre pour être persécuté ni maltraité. Ils ajoutaient que, la religion chrétienne n'enseignant rien qui fût contraire à la saine raison, ni aux lois politiques, apprenant au contraire les maximes de la plus pure morale, et la pratique des plus sublimes vertus, il n'était pas juste qu'en présence du grand nombre des sectes tolérées dans l'empire, il n'y eût que la seule loi du vrai Dieu qui fût proscrite ; que si l'on trouvait quelque chose à reprendre dans leur doctrine, ils s'offraient à répondre sur chaque article d'une manière à dissiper tous les doutes.

Ils portèrent d'abord cette requête à l'empereur dans l'une de ses maisons de plaisance, afin qu'il eût la bonté de l'examiner en particulier, avant qu'on la lui présentât en public. Après l'avoir lue, il leur dit avec autant de bonté que de franchise qu'elle n'était pas propre à faire impression sur les mandarins ; que toutes les raisons tirées de l'excellence du christianisme les toucheraient peu, et qu'il fallait quelque chose de plus intéressant pour des Chinois, qui ne se mettent guère en peine de ce qui ne tient pas à leur propre avantage. Enfin ce prince, par une faveur incroyable, prit la peine de corriger lui-même la requête ou plutôt de la changer entièrement, et d'y substituer ce qu'il jugea le plus propre à la faire goûter au tribunal des rites, où, suivant l'ancien usage, elle

devait être renvoyée. Les services rendus à l'état par les missionnaires, en particulier par les pères Schal et Verbiest; leurs travaux assidus pour l'avancement des sciences, et principalement des mathématiques si prisées à la Chine; la nouvelle artillerie employée avec tant de succès pour la réduction des rebelles et l'extinction de la guerre civile; la paix heureusement conclue à Nipchou entre la Chine et la Moscovie; en un mot, tous les services rendus à l'empire chinois par ces missionnaires, étaient présentés dans un détail et avec une force qu'ils n'eussent jamais osé se permettre, qui toutefois étaient nécessaires parce qu'on prenait le Chinois tant par l'intérêt qui le régit, que par la reconnaissance dont il se pique.

Toujours asservie aux préjugés de son patriotisme, et toujours contraire à l'établissement de l'Evangile, la cour des rites répondit qu'il fallait s'en tenir aux lois anciennes, et défendre aux Chinois l'exercice de la religion des Européens; mais ce qu'il y eut de plus accablant pour les missionnaires, c'est que l'empereur, à qui leur air consterné apprit bientôt leur mauvais succès, leur dit que le mal était sans remède, qu'il n'y avait plus rien autre chose à faire que de prendre patience. A la Chine, le pouvoir du prince est presque sans bornes, mais c'est un devoir capital pour lui de le régler sur les lois; ainsi, contre son inclination et toutes ses démarches précédentes, il confirma la défense du tribunal, qui n'aurait point eu d'effet sans cela. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour les missionnaires. Leur douleur fut si vive, qu'elle les jeta dans une désolation qui parut aux yeux de tout le monde. L'empereur l'avait bien prévu, et n'y était rien moins qu'indifférent. Il aperçut un ministre qui était de leurs amis, et lui demanda ce que disaient les pères de ce qui s'était passé. « Hélas! seigneur, » répondit le ministre, les uns sont malades et demi-morts, les » autres ont perdu la parole; tous sont si abîmés dans la douleur, » qu'ils font pitié à tout le monde.— Je ne sais, reprit l'empereur, » ce que les mandarins chinois ont contre les Européens. Je leur » avais montré assez clairement l'envie que j'avais de favoriser la » loi de Dieu; malgré cela, ils ne veulent point qu'elle ait cours » dans l'empire. Il ne faut pas cependant que ces bons Européens » se désespèrent. Allez leur dire qu'ils prennent un peu de patience, » et qu'ils ne s'abandonnent pas, comme ils le font, à la douleur. » J'aurai soin de leur affaire, et je tâcherai de les contenter. »

Il fit part de ses dispositions au prince Sosan, qu'il savait être leur ami, et qui le prouva bien en cette rencontre. Comme l'empereur se plaignait à lui des mandarins chinois, plus obstinés que les Tartares à ne vouloir pas donner cours dans l'empire à la religion chrétienne : « Comment souffrez-vous, seigneur, repartit

» Sosan, une si haute injustice? Les Chinois sont-ils donc les
» maîtres? et de quel droit s'opposent-ils à votre volonté? Vous
» honorez ces Européens de votre bienveillance; ils vous servent
» depuis long-temps avec un attachement parfait et une inviolable
» fidélité. Qu'est-ce que ces Chinois obstinés trouvent à redire à
» la religion de l'Europe? Ceux qui la condamnent ne la connais-
» sent point. Pour moi, je l'ai examinée avec le plus grand soin,
» et rien ne m'a jamais paru aussi conforme à la droite raison et
» aux premières lois de la nature. Il serait à souhaiter que tout
» votre empire la professât et la pratiquât exactement; nous ne
» verrions plus ni voleurs, ni adultères, ni brigands, ni rebelles,
» et nous n'aurions plus besoin d'entretenir tant de troupes pour
» nous garantir de la violence et du désordre. Il y a trente ans que
» votre majesté règne avec autant de sagesse que de vigilance; lui
» est-il jamais parvenu aucune plainte fondée contre les mission-
» naires, ou contre les Chinois leurs disciples? Au moins puis-je
» protester que, durant les dix années que j'ai exercé la charge de
» colao, on ne s'est jamais plaint à moi des uns ni des autres.
» Pourquoi donc les Chinois veulent-ils qu'on proscrive une reli-
» gion si salutaire et si raisonnable, tandis qu'on souffre à la Chine
» les sectes des lamas, des hochans, des mahométans, et cent au-
» tres semblables dont l'imposture et les extravagances excitent le
» mépris de tous les gens sensés? De plus, votre majesté n'ignore
» pas que le seul motif de la religion engage ces vertueux étran-
» gers à venir de si loin dans vos états. Ils ne cherchent ni les ri-
» chesses, ni les honneurs, ni les dignités; ce qui charme les
» autres hommes ne touche point ceux-ci. Comme ils n'ont d'ail-
» leurs ni famille ni personne qui puisse tirer avantage des servi-
» ces qu'ils rendent à cet empire, si on leur refuse la seule chose
» qu'ils désirent avec passion, ce n'est pas le moyen de les enga-
» ger à venir de si loin nous servir. — Vous avez raison, répondit
» l'empereur : mais l'arrêt est rendu, et je l'ai confirmé; que puis-
» je faire? — Vous êtes toujours le maître, reprit le prince.
» Quant à la manière d'user de votre pouvoir, il ne m'appar-
» tient pas de vous la prescrire. » L'empereur réfléchit quelques
momens, puis se retournant avec un air décidé : « Eh bien, dit-il,
» je vais ordonner à la Cour des rites de reprendre la sentence
» qu'elle a portée, et de procéder à un nouveau jugement; mais
» il faut que vous alliez parler aux mandarins, et que vous leur
» fassiez bien sentir, comme vous venez de me la démontrer,
» l'injustice de leur première sentence. » Le prince promit de le
faire, et remplit si bien sa promesse, que tous les membres du tri-
bunal parurent revenir de leurs préventions. L'empereur avait

d'abord ordonné que les seuls mandarins tartares, comme les plus disposés à le satisfaire, procéderaient à ce nouveau jugement : mais les Chinois, montrant les mêmes dispositions, protestèrent de plus qu'ils n'en voulaient ni aux Européens ni à leur religion ; que si jusque là ils avaient été d'avis de ne pas la permettre hautement, c'est qu'après tout elle était étrangère à la Chine, et que, si une fois on la permettait légalement, il était à craindre qu'on ne la vît en peu de temps embrassée par tous les sujets de l'empire. Le prince Sosan ne manqua point de repartir que c'était là ce qui pourrait arriver de plus avantageux pour la Chine ; puisque tous les crimes et les troubles en seraient bannis dès-lors et que la nation deviendrait la plus vertueuse et la plus heureuse de l'univers, comme elle en était déjà la plus sage et la plus puissante.

Ainsi tout sujet de murmure fût ôté aux Chinois, en même temps qu'on donnait la forme la plus légale et la plus grande authenticité à l'édit, dont voici la teneur. « Nous avons délibéré » sur l'affaire des Européens, et nous avons trouvé qu'ils ont tra- » versé des mers immenses, pour venir des extrémités de la terre » dans cet empire. Ils y ont présentement l'intendance de l'astro- » nomie et du tribunal des mathématiques. Ils se sont appliqués » avec beaucoup de soin à construire des machines de guerre, et » à faire fondre des canons dont on a tiré grand service dans les » dernières guerres civiles. Quand ils ont accompagné nos am- » bassadeurs à Nipchou, pour y traiter de la paix avec les Mos- » covites, ils ont trouvé le moyen de faire réussir cette négocia- » tion. En un mot, ils ont rendu à l'empire des services impor- » tans. On ne les a jamais accusés dans nos provinces d'avoir fait » aucun mal, ni commis aucun désordre. La doctrine qu'ils ensei- » gnent n'est pas mauvaise ; elle est incapable de séduire les peu- » ples et de causer des troubles. On permet à tout le monde de » fréquenter les temples des lamas, des hochans, des tassoès, et » l'on défend d'aller aux églises des Européens ; cela paraît dérai- » sonnable. Il faut donc laisser toutes les églises de l'empire dans » l'état où elles étaient ci-devant, et permettre à tout le monde » d'y aller adorer Dieu, sans inquiéter désormais personne à ce » sujet. Fait par les officiers du tribunal en corps, le troisième » jour de la seconde lune de la trente-unième année du règne de » Cam-hi, (c'est-à-dire le 20 mars 1692.) » Dès le lendemain, l'empereur confirma ce jugement, qui prit dès-lors force de loi dans tout l'empire.

Les missionnaires, après avoir remercié Dieu du triomphe de son Evangile, allèrent tous ensemble au palais pour témoigner à

l'empereur la reconnaissance dont ils étaient pénétrés. Rien en effet n'importait davantage au solide progrès du Christianisme dans la Chine. Les successeurs de Cam-hi pouvaient bien changer de dispositions, et quelques-uns en ont effectivement changé : mais il reste à jamais dans cet empire un titre authentique à la vraie religion; et la qualification de nouvelle, d'étrangère, de barbare, espèce d'anathème la plus repoussante pour cette nation, étant abolie d'une manière légale, le plus grand obstacle à sa conversion est levé à jamais. Aussi, après la première publication de l'édit, qui fut ensuite publié dans tous les départemens des provinces, c'est-à-dire dans près de deux mille tribunaux, quantité de païens, que les lois avaient arrêtés jusqu'alors, se firent instruire, et reçurent le baptême. Des mandarins, aussi considérables par leurs talens que par leurs emplois, suivirent ces exemples. On vit dans toutes les provinces des conversions extraordinaires, et le nombre des personnes qui se présentaient pour embrasser le christianisme devint si grand, que les missionnaires du pays n'y pouvant suffire, il fallut envoyer de toute part à leur secours.

Le bruit de ce qui se passait à la Chine, nation réputée la plus sage de l'Orient, produisit des effets merveilleux dans les royaumes de Cochinchine, de Tunquin, de Siam, et jusque dans l'Inde proprement dite. L'Evangile se trouvait établi depuis long-temps sur les côtes de Malabar et de Coromandel, sans presque avoir pénétré dans l'intérieur des vastes contrées qu'elles renferment. Le père de Nobilibus, neveu du cardinal Bellarmin, et petit-neveu du pape Marcel II, avait à la vérité porté la foi jusqu'au centre de cette vaste presqu'île dans le royaume du Maduré [1], ouvrant le premier cette pénible carrière aux prédicateurs enflammés du même courage; mais il avait trouvé des obstacles presque invincibles à l'établissement de la vraie religion, dans la suffisance des brames ou brachmanes, qui sont tout à la fois les nobles et les docteurs du pays, entêtés, au-delà de tout ce qu'on peut dire, de leur prétendu savoir. Il en convertit néanmoins plusieurs : en s'insinuant auprès d'eux sous les vêtemens et la forme de vie des sanias ou brames pénitens, que la rigueur de leurs austérités fait écouter comme des saints et comme les maîtres de la loi. Leur nourriture n'est qu'une poignée de riz cuit à l'eau seule, et ils n'en prennent qu'une fois par jour au coucher du soleil.

Cependant le fondateur de cette mission ne fit proprement que défricher et ensemencer, laissant à ses successeurs la satisfaction de recueillir la récolte, qui fut très-abondante, lorsque la foi

[1] Vie du P. de Britto, p. 48 et suiv.

chrétienne, rendue vénérable à tout l'Orient par l'édit qui l'autorisait dans le plus puissant de ses empires, prévint les Indes en sa faveur, ou du moins en déconcerta les faux sages. Ces nouveaux missionnaires, suivant la méthode de celui qui leur avait tracé la route, continuèrent à pratiquer, avec toute la bonne foi que leur prescrit l'Evangile, l'austérité qui n'était le plus souvent qu'apparente dans les zélateurs de l'idolâtrie. C'est ce qui a rendu cette mission la plus dure peut-être de toutes. Les missionnaires n'ont pour vêtement qu'une grande pièce de toile jaune dont une extrémité couvre la tête, et le reste enveloppe le corps [1]. Ils ont pour chaussure des soques ou semelles de bois, sans couvertures, sans liens ni courroies, afin que le sable brûlant du pays n'y puisse séjourner. Elles ne tiennent au pied que par une cheville, qui passe entre les deux premiers doigts; ce qui forme, au moins dans les commencemens, une des plus rudes macérations des missionnaires. Ils en ont les pieds enflés et ensanglantés pendant cinq et six mois, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'à force de souffrir et de braver la souffrance il se soit formé un calus. Pour ce qui est de la nourriture, ils s'abstiennent absolument de viande, de poisson, de tout ce qui a eu vie, du pain même et du vin, qui sont inconnus dans l'Inde : ce n'est pas une petite peine que d'en avoir ce qu'il en faut pour la messe. Ils ne peuvent se nourrir que de riz cuit à l'eau, de légumes sans assaisonnement, d'herbages ou fades ou amers, et de fruits qui n'ont la plupart aucune saveur. Leur plus grand régal est un peu de lait cru. L'eau même qui forme toute leur boisson est dégoûtante quand on est éloigné des rivières, peu communes dans ces terres arides. Si l'on creuse des puits, on n'y trouve que de l'eau salée : il faut recourir à celle des étangs et des mares bourbeuses. Les missionnaires sont d'ailleurs obligés, comme les sanias, à un jeûne perpétuel, qui consiste en un repas unique. Ils peuvent tout au plus prendre le soir quelque fruit, ou des confitures du pays, c'est-à-dire un mélange de farine de riz, de poivre et de sucre noir, ou de sucre brut et terreux. Trois ou quatre vases de terre forment leur ameublement. Dans l'un on met tout ce qui sert à l'autel; les autres servent à conserver le riz et le reste des provisions. Les feuilles de certains arbres tiennent lieu de table, de nappe, de serviettes et d'assiettes. C'est sur ces feuilles qu'on pétrit le riz avec les herbes, sans qu'il soit question de cuillers ni de fourchettes. Les missionnaires couchaient autrefois sur la terre nue, dans une cabane de boue desséchée, couverte de paille ou de joncs. Les maladies

[1] Lettr. édif. tom. XIII, pag. 6, etc.

fréquentes, causées par l'humidité, les ont contraints d'étendre une peau de tigre sur quelques planches, pour obvier à cet inconvénient, et à des dangers encore plus prochains: mais il s'en faut bien que cette précaution se soit toujours trouvée suffisante.

Les serpens et les reptiles venimeux de toute espèce fourmillent dans les Indes, et s'insinuent de préférence dans les cabanes, où ils trouvent un abri contre les ardeurs du soleil. Le père Bouchet, non moins célèbre pour les talens dont ses lettres savantes font foi, que pour ses travaux et ses succès apostoliques, rentrait dans sa cabane après avoir passé la moitié de la nuit à confesser une troupe de néophytes venus de fort loin; heureusement il avait laissé, par inadvertance et contre sa coutume, sa lampe allumée. Il aperçut sur les planches où il allait se coucher un gros serpent noir comme du jais: ce sont les plus dangereux. La morsure en est si mauvaise, qu'elle fait quelquefois périr un homme en moins d'un quart d'heure. Il appela ses catéchistes, qui le tuèrent; mais il était perdu s'il n'y avait pas eu de lumière dans sa chambre. Les Indiens ont à la vérité d'excellens spécifiques contre ces morsures; mais il est bien difficile d'y remédier assez promptement, au moins pour en prévenir toutes les suites. Une autre fois, le même missionnaire, étant déjà couché, entendit du bruit dans le chaume qui formait tout à la fois le toit et le plancher de sa cabane. Il s'endormit néanmoins dans la pensée que c'étaient des rats, aussi communs dans les Indes que les autres insectes; mais il fut surpris, lorsque, le jour commençant à luire, il aperçut un de ces serpens les plus redoutés suspendu à mi-corps sur l'endroit où il avait passé la nuit. Une autre fois encore, l'un de ses catéchistes lisant à ses côtés, un serpent tomba sur le livre, et ne leur fit aucun mal. On citerait bien d'autres exemples semblables, si ceux-là ne suffisaient pour montrer l'accomplissement de la promesse faite par le Seigneur aux ministres de son Evangile, que les serpens et les poisons ne leur nuiraient point. En effet, depuis tant d'années que les ouvriers évangéliques parcourent les Indes où ces reptiles sont en si grand nombre, il est inouï qu'un seul en ait été mordu.

Les tigres, également nombreux, et si carnassiers dans ces contrées qu'ils y viennent dévorer les hommes jusque dans les habitations champêtres, jusqu'aux portes des villes; les léopards, les éléphans sauvages, les monstres de toute espèce paraissent de même respecter les hommes apostoliques toujours en course pour gagner de nouvelles ames à Dieu, ou du moins pour soutenir la joie et nourrir la piété de dix mille, de vingt et trente mille fidèles répandus au loin, et qui n'ont souvent que le même pasteur. Il

faut parcourir à pied des sables brûlans sous un ciel si enflammé qu'il est tel missionnaire dont le visage surtout a changé quinze et vingt fois d'épiderme; ou, dans la saison des pluies, marcher dans la boue jusqu'à mi-jambe, traverser, dans l'eau jusqu'aux aisselles, des mares et des torrens; et s'il se rencontre des rivières dans un pays où il n'est pas question de ponts, et rarement de bâteaux, il faut les passer ou sur quelque morceau d'un bois semblable au liége, ou en embrassant un grand vase de terre vide et sans ouverture, avec un danger continuel de briser et de périr. Bien souvent encore on ne peut voyager que de nuit, de peur de tomber entre les mains des persécuteurs du christianisme, ou dans celles des voleurs, dont il y a des tribus tout entières; ou parmi les troupes ou les partis des gouverneurs et des petits princes, qui, dans un pays sans police et sans politique, se font perpétuellement des guerres inhumaines, sans que le souverain prenne aucune part à leurs querelles. Il ne se passe point de mois où il n'y ait de ces guerres dans quelques endroits des missions. Alors on est obligé de quitter les routes, de se jeter dans les forêts, ou halliers si fourrés et si embarrassés d'épines, qu'ils semblent impénétrables même aux bêtes sauvages; et parmi tant de fatigues on n'a pour se soutenir que quelques boules d'une pâte de riz desséchée, et le plus souvent aigrie. Encore la course n'aboutit-elle bien souvent qu'à une prison, dont la description seule ferait horreur: si le missionnaire n'y laisse pas la vie, il en sort si défiguré, quelle que soit la force de sa complexion, qu'il ressemble moins à un homme vivant qu'à un mort déterré. Et rien de plus commun que ces emprisonnemens; il se trouve à peine un missionnaire qui ait eu le bonheur d'y échapper. On en cite qui ont été emprisonnés deux fois dans un an.

Ces périls et ces travaux, considérés seuls, effraieraient sans doute le plus ferme courage; mais les fruits qu'on en recueille sont si consolans, que la peine même en paraît douce. Le moins qu'un missionnaire gagne d'ames à Jésus-Christ dans cette pénible mission, est un millier par année. Le père Bouchet, dans le cours de l'année 1699, en baptisa deux mille pour sa part, et trois cents en un seul jour; en sorte que, les bras lui tombant de lassitude, il fallut les lui soutenir [1]. Dans les cinq dernières années du même siècle, il en baptisa plus de onze mille, et près de vingt mille depuis environ douze ans qu'il était dans cette mission. On ne saurait dire le nombre des confessions qu'il a entendues; il passe vraisemblablement cent mille. Il prenait soin de trente petites églises, qui

[1] Lettr. édif. du père Martin, tom. x, p. 42 etc ; du père Bouchet, ibid. p. 151.

comprenaient environ mille chrétiens chacune; et l'Eglise entière de Maduré en comprenait dès-lors plus de cent cinquante mille.

Au reste, ces conversions ne se font pas à la légère; du moins ces chrétiens nouveaux sont bien différens de ceux qu'on retrouve dans les villes européennes des Indes. On n'accorde le baptême aux Indiens qu'après trois ou quatre mois d'instructions, accompagnées des plus grandes épreuves. Quand une fois ils sont chrétiens, ils vivent comme des anges; et l'Eglise de Maduré était une image à peu près aussi fidèle de la primitive Eglise que celle du Paraguai. On y entendait quelquefois les confessions de plusieurs villages sans trouver une ame coupable d'un péché mortel. Et pourtant ces peuples s'accusaient avec le scrupule d'une religieuse timorée et avec toute la candeur de l'enfance.

Il y a d'abord beaucoup de difficulté à faire goûter l'Evangile aux Indiens des castes nobles, fort entêtés de leur savoir superstitieux; mais quand une fois ils ont bien conçu le crime et l'extravagance de l'idolâtrie, ce sont les fidèles les plus fermes et les plus fervens. Quand aussi la foi a pris dans une caste, et qu'un certain nombre en fait profession, le reste est facile à gagner. Il y avait des tribus entières, les Rettis, par exemple, et les Ambalagarrens, qui étaient d'un naturel, d'une douceur et d'une docilité admirables; il ne fallait que les instruire pour en faire de parfaits chrétiens.

En géneral, les Indiens du milieu des terres ne présentent presque aucun des obstacles qu'on trouve à la conversion des autres peuples Ils n'ont point de communications avec les Européens, dont les violences et la débauche ont diffamé le christianisme dans les Indes. Leur vie est extrêmement frugale; ils ne font point de commerce, contens de ce qu'ils tirent de leurs terres pour se nourrir et se vêtir. Ils ont l'ivrognerie en horreur, et s'abstiennent de toute boisson qui peut enivrer. Ils n'ont aucun penchant pour le jeu : s'ils s'amusent quelquefois avec une espèce d'échiquier, c'est uniquement pour montrer de l'adresse, et jamais pour le gain. Les Indiens, même du commun, abhorrent les juremens, les emportemens de fureur, au moins quand les coups sont de la partie, et à plus forte raison l'homicide, qui fait frémir leur timidité naturelle. Ils sont naturellement tendres, compatissans, officieux, aumôniers et libéraux beaucoup plus qu'on ne l'est en Europe, si l'on a égard aux minces facultés de ce peuple, réduit par le vice du gouvernement à la plus grande indigence dans la plus riche des terres. Enfin ce qui partout ailleurs est le plus grand obstacle à la conversion des infidèles, la polygamie même, est rare parmi ces

Indiens. Il n'y a que les grands qui entretiennent plusieurs femmes; dans les conditions ordinaires, on n'en a communément qu'une.

Quand la grace du baptême est jointe à ces heureuses dispositions, c'est un vrai sujet d'admiration que l'innocence de la vie que mènent ces néophytes, et l'horreur extrême qu'ils ont pour le péché. Quoiqu'ils ne portent pour la plupart que des fautes légères au tribunal de la pénitence, on verse des larmes en voyant celles que la componction leur fait répandre. Ils sont fortement persuadés, en se convertissant, que la vie chrétienne doit être une vie sainte; et le chrétien qui s'abandonne au péché, leur paraît un monstre [1]. Le père Bouchet, préparant un nouveau converti à se confesser quelques mois après son baptême, lui expliqua la manière dont il devait s'accuser. Le néophyte crut d'abord qu'on lui parlait des péchés qu'il avait pu commettre avant son baptême, afin qu'il en conçût plus d'horreur; mais quand il eut compris qu'il s'agissait de rechute : « Hé quoi! mon père, dit-il fort surpris, et » presque scandalisé, est-il donc possible qu'un homme soit assez » malheureux pour violer la loi de Dieu, après avoir été comblé » de ses graces? qu'il soit assez ingrat pour outrager celui dont il » les a reçues? » Malgré la pusillanimité qui leur est naturelle, ils sont inébranlables dans la foi. A peine sont-ils susceptibles de doute sur cet article; et si on les interroge à ce sujet, il faut user de la plus grande circonspection [2]. Il s'en est trouvé qui se formalisaient étrangement qu'on leur demandât s'ils avaient douté de quelque vérité du salut, trouvant qu'il était affreux d'avoir le moindre doute sur la parole de Dieu et le témoignage de son Eglise. S'il arrive que quelques-uns d'eux chancellent dans les persécutions, c'est l'unique effet de la crainte; leur infidélité, toujours coupable sans doute, n'est jamais qu'extérieure. Mais combien d'autres, malgré la peur qui peut tant sur eux, résistent à toutes les tortures et à tous les supplices!

Ce qui rend leur foi si vive, et leur vie si pure, c'est leur assiduité à la prière et leur fidélité à pratiquer, jusque dans leurs habitations écartées, les pieux et fréquens exercices qui sont d'usage dans les chefs-lieux de leurs missions. Pour ceux qui sont à la portée du lieu où réside le missionnaire, ils ne manquent jamais de s'y rendre. Et à quel point leur sainte avidité pour la parole du salut, et pour le pain des anges, n'en fait-elle pas décroître la distance à leurs yeux? Un vieillard, entre autres, âgé de plus de soixante ans, terme de la décrépitude pour les Indiens, ne manquait ni fête, ni dimanche, quelles que fussent les pluies ou

[1] Lettr. édif. t. XIII, p. 56. — [2] Ibid. p. 61.

les chaleurs, de venir de cinq lieues à l'église. Tous les jours de la semaine, le missionnaire y rassemble soir et matin les fidèles de tout âge, pour la prière, et pour des instructions qui durent long-temps. Le reste du jour, depuis la messe jusqu'au soir, ou il fait le catéchisme aux enfans, ou il instruit les catéchumènes durant les heures qu'il n'emploie pas aux confessions qui sont très fréquentes. Le père Martin rapporte qu'en cinq mois qu'il avait passés dans la mission d'Aour, il n'y avait eu que quatre jours où les missionnaires n'eussent point eu de confessions à entendre Aussi le père Bouchet, fondateur de cette florissante mission, a-t-il eu la même consolation que saint Grégoire de Néocésarée, qui n'avait trouvé que dix-sept chrétiens dans cette ville, et qui n'y laissa que dix-sept infidèles. Dans la grosse bourgade d'Aour, toute idolâtre quand le père Bouchet y vint, il n'a laissé que deux ou trois familles de gentils. Quand les missionnaires sont le plus occupés des confessions, les catéchistes ou d'anciens fidèles président aux saints exercices, et font au moins quelques pieuses lectures.

Ces pratiques journalières ne sont presque rien en comparaison de celles des fêtes et dimanches, et principalement des fêtes solennelles. Les exercices du dimanche sont à peu près les mêmes qu'aux jours ordinaires; mais ils se répètent plusieurs fois, à cause de la multitude venue de fort loin, qui ne saurait tout ensemble trouver place dans l'église. Quoiqu'ils commencent dès la pointe du jour, ce n'est que vers midi qu'on peut dire la messe, et souvent sans avoir entendu le plus grand nombre des confessions, qu'il faut renvoyer à d'autres heures. Quand le prêtre est près de monter à l'autel, on lit une courte méthode pour assister dignement au saint sacrifice; on chante ensuite des hymnes et des cantiques jusqu'au temps de la communion, où l'on récite à voix haute les actes qui doivent la précéder et la suivre; après quoi vient la prédication, qui ne manque jamais ces jours-là, et qui se fait à la porte de l'église, afin qu'elle soit entendue de ceux qui n'ont pu trouver place en dedans. Ainsi, avant qu'on se retire, il est toujours deux à trois heures après midi, et tout n'est pas fini. Il faut ensuite terminer ou plutôt prévenir les querelles, accorder les différends, consoler les affligés, soulager les infirmes et les nécessiteux, examiner les empêchemens de mariage, répondre aux doutes ou aux scrupules de ce bon peuple, à qui la seule ombre du péché fait peur.

C'est un tout autre travail aux grandes fêtes. Il en est pour lesquelles il faut se préparer huit jours d'avance; sans quoi l'on ne pourrait contenter qu'une très-petite partie de ceux qui veulent

faire leurs dévotions. Quelque éloignés que ces fervens néophytes soient de leurs églises, ils abandonnent tout pour s'y rendre ces jours-là; ils laissent à leurs voisins la garde de leur maison et partent avec toute leur famille. Il y en a qui demeurent absens huit jours entiers et quelquefois davantage. Ils ne se retirent jamais qu'ils ne soient au bout de leurs petites provisions. Les plus aisés fournissent aux besoins des pauvres : il y a des endroits où on les nourrit à frais communs. Chaque jour on fait sur le mystère du jour un sermon, qui est suivi de prières et de différens exercices de piété. On chante des cantiques, on fait de saintes lectures, on dispose les catéchumènes au baptême. Les confessions sont en si grand nombre, que les missionnaires, après y avoir consacré tout le jour et une bonne partie de la nuit, ont souvent peine à se réserver une heure, où, dans l'accablement de la fatigue et du sommeil, ils puissent réciter leur bréviaire. Lorsqu'ils se rencontrent deux ou trois ensemble, ils célèbrent solennellement le saint sacrifice. Il n'est pas possible d'exprimer quelle est la joie et la dévotion qu'ont alors ces bons peuples. Les gentils mêmes accourent en foule et montrent le même respect que les fidèles. La majesté de nos cérémonies les ravit d'admiration, et l'on ne célèbre aucune fête avec cet appareil qu'elle ne soit suivie de la conversion de plusieurs idolâtres. C'est aussi dans ces jours de solennité que s'administre le baptême, au moins principalement; car il est peu de jours où il ne s'en fasse quelques-uns : mais, dans ces grandes fêtes, il y avait d'ordinaire à Aour deux ou trois cents catéchumènes qui le recevaient avec la plus grande solennité[1]. Dans le Marava, le nombre en montait jusqu'à cinq cents dans un jour, et quelquefois davantage.

Le vénérable père Jean de Britto, portugais de nation, fils d'un vice-roi du Brésil, et moins distingué par sa naissance que par ses travaux et ses vertus apostoliques, fut l'un des plus célèbres missionnaires de Maduré, auquel il se consacra de préférence, comme à la partie la plus laborieuse de la vigne du Seigneur[2]. Toute la suite de sa vie répondit à ces prémices, et fut enfin couronnée de la palme du martyre. Benoît XIV ordonna expressément qu'on travaillât à sa canonisation; ce qui peut suffire, sans autre apologie, pour faire apprécier le libelle scandaleux qu'on avait répandu à dessein de l'empêcher. Toutes les vertus qui font les saints et les apôtres brillèrent sans interruption dans la vie de cet illustre missionnaire : il avait un courage invincible, une patience victorieuse de tous les obstacles, une sévérité pour lui-

[1] Lettr. édif. du père Bouchet, t. XIII, p. 60. — [2] Vie du P. de Britto.

même, qui lui faisait ajouter les macérations de toute espèce à la dureté d'une mission où la nature est déjà sacrifiée tout entière; une charité pour Dieu et pour le prochain, une soif du salut des ames qui lui fit affronter la mort presque tous les jours de sa vie, et qui ne fut satisfaite que par l'entière effusion de son sang, ce qu'il régarda comme sa plus précieuse récompense.

Avec ces vertus et des talens tout divins, l'esprit de conseil, un discernement exquis, l'onction de la parole et tout l'ascendant de la persuasion, il n'est pas étonnant qu'il ait converti plus de vingt mille idolâtres dans la mission de Maduré proprement dite; et dans le Marava, compris d'ordinaire sous le même nom, aussi bien que les royaumes de Tanjaour, de Gingi et de Maissour, il donna le baptême à huit mille catéchumènes dans l'espace de quinze mois. Le détail de ses autres succès serait infini, surtout à l'égard de la mission de Maissour dont il fut le créateur, qui fut dans toute son intégrité son œuvre propre, et qui fit constamment ses plus chères délices : il n'y recueillit pas moins de croix que de fruits, et c'est par-là qu'elle lui devint la plus chère

Il y fut arrêté une première fois plusieurs années avant sa mort, et enchaîné dans un cachot à une grosse poutre. On le battit à plusieurs reprises de verges et de chaînes de fer; on lui fit subir le tourment, c'est-à-dire qu'attaché au bout d'une corde, on le précipita plusieurs fois de suite au fond d'un étang, où on le retenait chaque fois jusqu'à l'instant où il aurait été suffoqué. Sa constance, on le croira sans peine de sa mâle vertu, fut inébranlable, quoiqu'on le tentât sans cesse par les promesses les plus séduisantes et par la menace du dernier supplice; il ne répondait que par ces mots : *Hé! quand donc aurai-je le bonheur de m'immoler entièrement pour mon Dieu?* Mais ce qu'il y a d'incroyable, et qui n'est pas moins constant, c'est que six néophytes qui l'accompagnaient et qui partageaient ses tourmens avec une force vraiment contre nature, si l'on considère le caractère mou de l'Inde, montrèrent un courage si extraordinaire, que leurs compatriotes idolâtres ne cessaient de crier, dans les transports de leur admiration, que des hommes si généreusement attachés à leur religion ne méritaient pas la mort. En effet, le tyran céda aux cris de la multitude, et ces confesseurs furent mis en liberté aux acclamations générales; il n'y eut d'affligés que ceux qu'on dérobait à la mort.

Quelques années après, un prince, nommé Teriadeven, héritier légitime des anciens souverains de Marava, et réduit, par une de ces révolutions qui sont si communes dans l'Inde, au gouvernement d'une province de ce royaume, fit inviter avec instance le

père de Britto à le venir trouver. Ce prince venait d'être guéri subitement d'une maladie mortelle par le moyen d'un catéchiste qui avait récité un évangile sur lui, et il voulait entendre le prédicateur d'une religion si merveilleuse. L'homme apostolique sentit toute l'importance d'une pareille entrevue et se rendit aux empressemens du prince. Il célébra sous ses yeux la fête de l'Epiphanie dans une assemblée nombreuse de fidèles accourus de tous ces cantons et conféra le baptême à deux cents catéchumènes. Le prince, frappé de la majesté des cérémonies, des exhortations touchantes du pasteur et de la dévotion des néophytes, demanda sur-le-champ à être de leur nombre. Mais Teriadeven avait cinq femmes, sans compter les concubines. « Vous ignorez, prince, » lui dit le missionnaire, quelle est la pureté de vie que demande » la sainteté du christianisme. Il est ordonné aux chrétiens de » n'avoir qu'une femme, et vous en avez un grand nombre. — » Est-ce là tout ce qui vous arrête? reprit le prince. L'obstacle » sera bientôt levé. » Il fait à l'instant venir toutes ses femmes, en choisit une pour unique épouse, déclare aux autres qu'il doit la vie au Dieu des chrétiens; que par reconnaissance, il lui a consacré le reste de ses jours, veut obéir à toutes ses lois et n'avoir plus qu'une seule femme; qu'au reste, il aura le plus grand soin d'elles toutes, et les traitera comme ses propres sœurs. Après un sacrifice de cette nature, il n'y avait plus à douter de ses dispositions pour le baptême, qu'il reçut en effet dès qu'il fut suffisamment instruit. Il l'honora constamment par les œuvres dignes d'un chrétien et par une magnanimité à confesser la foi, digne de la manière dont il l'avait embrassée. Mais la plus jeune de ses femmes et la plus piquée de se voir rejetée, après avoir inutilement épuisé, pour le fléchir, ses larmes et ses artifices, ne garda plus de mesure contre l'homme apostolique à qui elle attribuait sa répudiation. Elle était nièce de l'usurpateur qui occupait le trône de Marava, et lui communiqua toute sa fureur contre le saint missionnaire, qu'elle lui représenta comme le plus détestable magicien qui pût infecter l'Orient. Il fut arrêté avec un brame converti, nommé Jean, le catéchiste Moutapen et deux jeunes chrétiens, dont le plus âgé n'avait pas quatorze ans. Loin de prendre la fuite à la vue des brutalités qu'on exerçait sur le pasteur, ces héroïques enfans coururent embrasser le saint dans les chaînes, et il fut impossible de les en séparer. Les satellites, voyant toutes leurs menaces et leurs coups inutiles, garottèrent enfin ces victimes innocentes et les associèrent ainsi au martyre de leur maître.

Nous passerons sous silence la longue suite des outrages et des

barbaries qui préludèrent au coup de la mort, et qui furent incomparablement plus difficiles à supporter ; mais on ne doit pas laisser ignorer le zèle généreux que fit éclater à cette occasion le prince Teriadeven. Dès qu'il eut appris le traitement cruel qu'on infligeait au père de Britto, il se rendit à la cour afin de lui sauver la vie. Le prince régnant ne se montra pas seulement inexorable: irrité contre l'illustre solliciteur, il lui reprocha de soutenir la secte d'un infâme étranger, et lui ordonna d'adorer sur-le-champ quelques idoles qui se trouvaient là. « A Dieu ne plaise, répliqua » Teriadeven, que je me rende coupable d'une impiété et d'une » ingratitude si monstrueuses ! Non, je ne trahirai jamais, » pour de vaines idoles, le Dieu qui m'a tiré des portes de la » mort. » Le tyran frémit de fureur : mais il n'était pas sûr pour lui d'attenter à la personne de Teriadeven; c'était à lui qu'appartenait véritablement la couronne, et bien des seigneurs, ainsi que la meilleure partie du peuple, lui étaient extrêmement attachés.

L'usurpateur tourna tout son ressentiment contre le saint missionnaire ; et pour ne pas courir plus long-temps les risques de voir échapper sa proie, ordonna de le tuer sur-le-champ à coups de mousquet : mais Teriadeven, comme les soldats s'apprêtaient à faire leur décharge, se jeta parmi eux en se récriant contre un procédé si manifestement tyrannique, et protesta qu'il mourrait plutôt lui-même que de survivre à son saint maître. L'usurpateur aperçut quelque émotion parmi les troupes, et craignit une révolte ouverte. Il lui fallut encore dévorer cet affront, et révoquer en apparence l'ordre qu'il avait donné: mais ce jour-là même il fit partir secrètement le père sous une garde sûre, avec ordre de le mener à deux journées de là sur les confins du royaume de Tanjaour, et de l'y faire mourir sans délai. Le frère du tyran, encore plus inhumain que lui, commandait sur cette frontière, et montra qu'il était digne de cette commission. Le confesseur, avant son martyre, eut à souffrir mille indignités plus insupportables que la mort.

Enfin le 4 février de l'année 1693, la quarante-cinquième de son âge, il fut traîné dans une plaine découverte, et attaché à un poteau sur une petite éminence qui tenait lieu d'échafaud. Les bourreaux, avec une précipitation brutale, lui déchirèrent sa robe ; mais ayant aperçu un reliquaire qu'il avait au cou, ils reculèrent d'effroi dans la prévention que c'était la boîte où il portait les charmes qui fascinaient ses disciples; ce qui ne fit qu'ajouter à son supplice. L'un d'entre eux porta un coup de sabre pour couper le cordon du reliquaire, et fit une large plaie au confesseur; après

quoi, tous, en désordre et toujours tremblans, lui déchargèrent coups sur coups sur les épaules sans pouvoir lui abattre la tête. Confus et désespérés, ils lui attachent une corde à la barbe, et la tirant par le bas, lui tiennent la tête penchée sur la poitrine, tandis que l'un d'eux, pour la lui couper, court chercher une grosse hache qui servait à terrasser les bœufs immolés aux idoles. Cependant les spectateurs, même infidèles, témoignaient hautement leur indignation contre les exécuteurs; et deux chrétiens, fendant la presse, allèrent se jeter aux pieds du martyr, protestant qu'ils voulaient mourir avec leur père. Quelque irrités que fussent les bourreaux, ils n'osèrent les faire mourir et se contentèrent de les garrotter. On revint avec la hache sur le père, on lui en déchargea un coup terrible, et il tomba, la tête presque entièrement séparée des épaules. Ils achevèrent précipitamment de la détacher, puis lui coupèrent encore les pieds et les mains. Les deux chrétiens arrêtés furent conduits ensuite au commandant impie, qui, regardant le martyre comme une faveur trop grande pour eux, leur fit couper le nez et les oreilles, et les renvoya inconsolables de n'avoir signé leur foi que d'une partie de leur sang. Tels étaient, à la honte des nations anciennement chrétiennes et les plus civilisées, les fruits que la foi naissante produisait au sein des persécutions, parmi les peuples énervés et si mal policés de l'Inde.

On a vu le royaume très chrétien à deux doigts du schisme; mais Louis, plus grand par ses victoires sur lui-même que par tous ses triomphes sur les ennemis du dehors, se montra mieux fondé dans la foi que plusieurs de ceux qui lui en devaient l'exemple. Alexandre VIII, qui témoigna pourtant voir avec plaisir le monarque se relâcher sur l'article des franchises, s'était défendu, comme Innocent XI, d'accorder les bulles pour les évêchés vacans, parce que l'injure faite au saint-siége par l'assemblée de 1682 n'était pas réparée. C'était encore là, sous le pieux Innocent XII, la pierre du scandale. On sentit enfin combien il importait de la lever: les cardinaux d'Estrées et de Janson furent chargés par le roi de négocier l'accommodement; puis, toujours de l'aveu et par l'ordre de Louis XIV, les sujets, nommés aux évêchés vacans depuis le commencement du démêlé, écrivirent au pape, pour lui témoigner leur repentir de ce qui s'était passé; et ce vertueux pontife leur envoya des bulles.

On a parlé du dénouement de cette affaire avec autant de diversité qu'il y en avait dans les intérêts ou les préjugés de ceux qui en ont fait mention. Le ministre Jurieu fait confesser à nos prélats qu'ils avaient prononcé des décisions contre l'Eglise, *contra*

Ecclesiam[1] : expression qui ne se trouve point dans la lettre des prélats; on ne la voit que dans le fragment altéré qu'en cite le ministre huguenot. Il suppose aussi que tous les prélats qui avaient été de l'assemblée, écrivirent au pape; et il n'y eut que ceux qui n'avaient pas leurs bulles: encore le firent-ils séparément. Enfin, ce ministre est si mal instruit qu'il place l'accommodement sous le pontificat d'Alexandre VIII. Elie du Pin, docteur de Sorbonne, dont l'archevêque de Paris proscrivit cette année même (16 avril 1693) la *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, comme favorisant le nestorianisme et jugeant de la manière la plus légère et la plus fausse la plupart des docteurs de l'Eglise, Du Pin, homme de mauvaise doctrine et qui a fait plusieurs injures au siége apostolique, émet un avis bien différent de celui du ministre Jurieu. Ce docteur assure, en effet, qu'il n'y a pas même l'ombre de rétractation dans la lettre des prélats[2] : il traduit cette lettre latine d'une manière très-propre en effet à le persuader, puisqu'il en rend l'énoncé purement conditionnel; c'est-à-dire que les prélats, selon sa traduction, n'ont déclaré tenir pour nul et non avenu le décret de 1682, que supposé qu'il pût justement être interprété comme fait au préjudice de l'autorité légitime du saint-siége.

C'est aux lecteurs sans doute que le droit de juger appartient dans ces rencontres. Voici donc la traduction de mot à mot: qu'ils prononcent. « Prosternés aux pieds de votre Béatitude, nous » professons et nous déclarons que nous sommes extrêmement fâ- » chés, et au-delà de tout ce qu'on peut dire, de ce qui s'e[illegible] » dans l'assemblée susdite, qui a souverainement déplu [illegible] vo[illegible] » Sainteté et à ses prédécesseurs. Ainsi tout ce qui a pu êt[illegible] » ordonné dans cette assemblée, concernant la puissan[illegible] » siastique et l'autorité pontificale, nous le tenons et [illegible] » qu'on doit le tenir pour non ordonné : *Quidquid in [illegible]* » *mitiis circa ecclesiasticam potestatem et pontificiam auctoritatem* » *decretum censeri potuit, pro non decreto habemus et habendum* » *esse declaramus.* De plus, nous tenons pour non délibéré ce » qui a pu être censé avoir été délibéré au préjudice des Eglises; » car notre intention n'a pas été de décréter quoi que ce fût, ni » de porter aucun préjudice aux droits des Eglises susdites. »

Ainsi les prélats tiennent pour non fait tout ce qui a pu être regardé comme donnant atteinte à l'autorité du pape et aux droits des Eglises. Or, n'est-il pas évident que ce sont les quatre articles de la Déclaration et ce qui avait été réglé au sujet de la régale, qui

[1] Traité historique sur la Théologie myst. part. IV. — [2] Hist. ecclés. du XVII[e] siècle, t. III, p. 724.

avait pu être interprété, comme ordonné au préjudice de la puissance du Vicaire de Jésus-Christ et des droits des Eglises? C'est donc, dit d'Avrigny [1], tout cela que les nouveaux prélats désavouent et veulent qu'on tienne comme non avenu. Aussi le docteur Du Pin n'a-t-il pu, sans une insigne mauvaise foi, soutenir qu'il n'y a pas de rétractation dans cette lettre.

Nous ne dissimulerons pas, au reste, que Bossuet, juge compétent du sens de la lettre, puisque c'est lui qui en avait donné le plan, permet seulement d'en induire que les souscripteurs ont témoigné 1° qu'ils étaient fâchés d'avoir concouru à la Déclaration et qu'ils auraient désiré qu'elle n'eût point été faite; 2° que leur intention avait été d'exposer leur opinion particulière, et non de faire une décision et de porter un jugement. « Il semble donc, » conclut de là l'abbé Emery [2], qu'on n'est pas fondé à prétendre » que les députés nommés aux évêchés aient abjuré la doctrine » renfermée dans les quatre articles. » Quoi qu'il en soit du sens dans lequel Bossuet interprétait la lettre de soumission que ces députés du second ordre écrivirent au pape, il a du moins trouvé bon que, sans regarder comme fausse la doctrine renfermée dans la Déclaration, les prélats regardassent cependant cette Déclaration comme non avenue; et il est vrai qu'il était lui-même alors disposé à la regarder comme telle. « Le dernier éditeur de l'ou- » vrage qu'il avait composé pour la défense de la Déclaration, nous » apprend qu'après l'accommodement fait sous Innocent XII, et » dans les dernières années de sa vie, il voulut revoir tout cet ou- » vrage et en changer le titre; qu'il l'intitulait *Gallia orthodoxa;* » qu'il devait placer à la tête une Dissertation qui en est comme » l'abrégé, et qui peut-être est le morceau le plus fini qui soit » sorti de sa plume. Or, dans cette Dissertation que son neveu » l'évêque de Troyes a laissée inconnue pendant long-temps, et qui enfin a été rendue publique en 1745 dans le Ier vol. de la *Défense de la Déclaration du clergé de France*, il déclare qu'il » ne prend point la défense de la Déclaration; *qu'elle deviendra » ce qu'on voudra;* qu'il lui suffit que l'ancien sentiment de l'école » de Paris demeure en son entier, et ne soit flétri par aucune sorte » de censure [3]. »

Indépendamment de la lettre de soumission des prélats, Louis XIV écrivit lui-même à Innocent XII, en date du 24 de septembre 1692. « Très-saint Père, j'ai toujours beaucoup espéré de l'élévation de » Votre Sainteté au pontificat, pour l'avantage de l'Eglise et pour » l'ornement de notre sainte Religion; j'en éprouve maintenant les

[1] Mém chron. t. III, p. 408, an. 1693. — [2] Nouveaux opuscules de Fleury, p. 260. — [3] Ibid. p. 293.

» effets avec bien de la joie, dans tout ce que Votre Béatitude » fait de grand et d'avantageux pour le bien de l'une et de l'autre. » Cela redouble mon respect filial envers Votre Sainteté; et comme » je tâche de le lui témoigner par les preuves les plus fortes dont » je suis capable, *je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté* » *que j'ai donné les ordres nécessaires, afin que les ordres contenus* » *dans mon édit du 2 de mars 1682, concernant la Déclaration faite* » *par le clergé du royaume, à quoi les conjonctures d'alors m'avaient* » *obligé, n'aient point de suite.* Et, comme je souhaite, non-seule- » ment que Votre Sainteté soit informée de mes sentimens, mais » aussi que tout le monde sache, par un témoignage public, la » vénération que j'ai pour vos grandes qualités, je ne doute pas » que Votre Sainteté n'y réponde par toutes sortes de preuves et » de témoignages de son affection paternelle envers moi. Cepen- » dant je prie Dieu qu'il conserve Votre Sainteté heureusement » pendant plusieurs années. »

Si le clergé en corps n'a fait aucune rétractation, c'est que la Déclaration n'était pas l'œuvre du clergé en corps. Trente-quatre évêques, d'ailleurs sans mission pour un tel sujet, n'avaient pu être pris pour l'Eglise de France, et représentaient d'autant moins cette Eglise en s'occupant, comme on l'a vu, d'objets étrangers à leur convocation, que, pour instruire leur collègues, à l'insu desquels ils procédaient, de leur démêlé avec Innocent XI, ils furent contraints de leur adresser une lettre encyclique. Or l'Eglise de France n'ayant rien arrêté en 1682, ceux-là seulement étaient tenus de se rétracter qui avaient concouru à la Déclaration. Cependant, bien que les quatre articles ne fussent point l'ouvrage du clergé de France, mais de plusieurs de ses membres, le corps même du clergé, sans formuler une rétractation explicite, manifesta ses sentimens d'une manière évidente. Chacun sait que les *Mémoires du clergé* sont une collection des actes de toutes ses assemblées, collection où rien n'était inséré que par délibération et par ordre du clergé. Or, c'est en vain qu'on y chercherait la moindre trace de sa Déclaration de 1682. Le clergé en corps, car c'est au corps du clergé qu'appartiennent ces Mémoires, pouvait-il annoncer mieux son désaveu, et témoigner, d'une manière plus sensible, qu'il voulait ensevelir les actes de cette assemblée dans un profond oubli ? Pouvait-il faire une rétractation plus formelle qu'en les effaçant, ou, pour mieux dire, en les excluant à jamais de ses diptyques ? Que s'ils furent imprimés durant ce funeste démêlé, leur suppression totale dans les temps qui l'ont suivi, ne serait-elle pas encore une rétractation plus frappante peut-être, et d'une plus grande force, étant le fruit d'une mûre délibération ?

Cependant, nonobstant les défenses de trois souverains pontifes, nonobstant la lettre de soumission des prélats, et quoique Louis XIV eût promis, dans sa lettre au pape, de ne point faire exécuter l'édit qu'il avait rendu touchant la déclaration de 1682, les parlemens agirent toujours sur le fondement que les quatre articles étaient essentiels à la discipline gallicane, et qu'on ne pouvait s'en écarter. Cette conduite de la magistrature était déterminée par la pensée qu'en cessant d'obliger ses sujets à soutenir les quatre propositions du clergé, le roi n'avait pas prétendu en même temps leur défendre de les soutenir et qu'il avait prétendu encore moins proscrire ces propositions; qu'il avait seulement rendu à cet égard la liberté dont on jouissait avant 1682 dans les écoles de son royaume. Et dans le fait, depuis l'année 1693, où la réconciliation eut lieu, les quatre articles furent soutenus ouvertement, du vivant même de Louis XIV, dans les thèses, dans les livres, et appuyés dans les tribunaux. Quand ce prince eut fermé les yeux, ses intentions sur l'inexécution de l'édit de 1682 cessèrent absolument d'être remplies. Le parlement de Paris, dont les membres, subornés par les novateurs, faisaient de cette cour souveraine le siége d'une mutinerie obstinée contre l'autorité pontificale, ordonna que l'édit de 1682 serait exécuté. Nous ignorons quelles mesures Louis XIV avait prises pour arrêter cette exécution; nous présumons qu'il avait notifié ses intentions et donné des ordres aux procureurs-généraux des parlemens; mais l'édit n'ayant pas été révoqué dans les formes, le parlement de Paris se prévalut de cette circonstance pour en maintenir l'exécution. Un légiste trouvera qu'en cela la magistrature ne blessa point les règles du droit; mais elle agissait contre les intentions bien connues de Louis XIV et contre la promesse expresse que ce prince avait faite au pape Innocent XII. Voyant les parlemens disposés à maintenir l'enseignement des quatre articles, qui leur fournissaient des prétextes pour combattre et même pour rejeter les rescrits de Rome, le barreau les confirma dans cette disposition, et les régens qui formaient la jeunesse ne les servirent pas avec un zèle moins ardent. C'est ainsi que la magistrature séculière, en s'arrogeant le titre de protectrice des libertés de l'Eglise gallicane, attira à elle, tant qu'elle put, toutes les causes ecclésiastiques : après avoir combattu les papes par les évêques, elle combattit les évêques par les prêtres; multiplia les appels comme d'abus; s'attribua le jugement des matières purement spirituelles, telles que l'administration des sacremens; décréta les prêtres, brûla les mandemens épiscopaux; et après avoir déplacé les bornes des deux puissances, jeta l'Eglise et l'Etat dans la plus grande confusion.

Louis institua dans la même année l'ordre militaire de Saint-Louis, qui, selon les vues également heureuses et grandes de ce monarque, a ravi sans violence au huguenotisme une infinité de gentilshommes français; au prix d'une médaille ou d'un ruban rouge, on remplit nos légions de héros. L'année précédente, on avait institué ou plutôt adopté à Paris, sous le titre du Bon Pasteur, l'institut des filles pénitentes, déjà établi en Lorraine sous le nom de Refuge. On sentit bientôt qu'un seul asile pour les mœurs en péril n'était pas suffisant dans une ville telle que Paris, et l'on y en fonda quatre autres, appelés Sainte-Pélagie, la Madeleine, vulgairement les Madelonettes, Sainte-Valère et le Sauveur. C'est de Paris principalement que cette institution s'est répandue dans les autres villes du royaume où la nécessité ne s'en faisait que trop généralement sentir

Le 28 janvier 1694, le pape Innocent XII donna pour la Flandre un décret accompagné de deux brefs. Les évêques des Pays-Bas, voyant qu'entre les derniers novateurs, les plus rigoristes ne faisaient pas scrupule de signer le formulaire, tout en soutenant la doctrine condamnée dans le livre de Jansénius, avaient ajouté à ce formulaire quelques mots d'explication qui leur semblaient nécessaires pour couper cours à tous les subterfuges. Les agens que le parti avait à Rome se plaignirent apparemment de ce qu'on ajoutait en Flandre aux décisions apostoliques, puisque les brefs que le pape adressa aux évêques et aux docteurs de ces provinces, ne tendaient qu'à retenir leur zèle dans de justes bornes. Le bref adressé aux docteurs porte, entre autres choses qui tendent aux mêmes fins, que, pour confesser la grace de Jésus-Christ, il suffit de tenir ce qui est enseigné par les décrets du saint-siége. Dans le bref aux prélats, le saint Père disait d'abord qu'inviolablement attaché aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, il voulait qu'elles demeurassent dans toute leur force; puis, venant au formulaire, il ajoutait que, comme ceux qui prêtent le serment sur cette confession sont obligés de la faire sincèrement, sans aucune distinction, restriction ni explication, en condamnant les propositions *extraites de Jansénius*, dans le sens qui se présente d'abord à l'esprit, eu égard aux termes dont elles sont composées, il ne faut rien exiger au-delà du formulaire qui est proposé et des paroles qui sont prescrites par la constitution apostolique. Le décret qui accompagnait ces deux brefs se réduit en substance à une défense très-expresse de donner au formulaire aucun autre sens que celui qui vient à tout le monde, et que les termes présentent d'eux-mêmes à l'esprit. Il n'était guère à présumer que ces pièces pussent devenir un sujet de triomphe pour les champions de Jan-

sénius. Cependant, sitôt que le décret et les brefs parurent en Flandre, les hérauts du parti publièrent que le chef de l'Eglise se contentait de ce qu'en signant le formulaire, on condamnât dans les cinq propositions le sens qui se présente à l'esprit, sans toucher au livre dont on les prétendait extraites. Mais Innocent, informé du scandale par les évêques de Flandre, leur fit expédier un second bref, où il s'expliqua d'une manière à confondre les jansénistes. Ces sectaires ne dissimulaient pas leurs alarmes dans leur correspondance, qu'ils n'imaginaient guère alors devoir tomber un jour dans les mains de l'archevêque de Malines; et leurs secrètes inquiétudes contrastaient avec leur triomphe apparent. Arnaud survécut très peu de temps à cette victoire prétendue. Il mourut dans le diocèse de Malines le 8 août de cette même année 1694, à l'âge de quatre-vingt trois ans, entre les bras de son plus cher disciple, le père Quesnel, qui, sans approbation, et sans qu'on manquât de prêtres approuvés, lui administra le saint viatique et l'extrême-onction [1]. Voici comment s'exprime sur une fin si triste le fameux abbé de la Trappe [2], que les partisans du docteur avaient cru s'attacher par la profusion de leurs éloges : « Enfin, » voilà M. Arnaud mort; après avoir poussé sa carrière aussi loin » qu'il a pu, il a fallu qu'elle se terminât. Quoi qu'on en dise, » voilà bien des questions finies. Son érudition et son autorité » étaient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui n'en a point » d'autre que celui de Jésus-Christ! »

Pendant que le restaurateur de l'ancienne discipline de Cîteaux s'exprimait ainsi sur le compte d'Arnaud, les zélateurs de la nouvelle doctrine prodiguaient à ce docteur les plus pompeux éloges et le faisaient aller de pair avec ce que l'Eglise a eu de plus grands et de plus saints personnages. Plusieurs l'ont comparé à Origène et à Tertullien : on ne peut disconvenir que la comparaison, au moins avec le dernier, ne soit juste. L'érudition, l'éloquence, l'imagination, la chaleur et l'opiniâtreté surtout furent égales dans l'un et dans l'autre. Tous deux défendirent des points capitaux de la foi, tous deux eurent aussi le malheur de s'en écarter en des points essentiels; et tout ce que Tertullien fut pour Montan ou pour l'hérésie des montanistes, Arnaud le fut pour Jansénius et pour le calvinisme renouvelé, du moins en partie, sous le nom de jansénisme. La main dont il a reçu les derniers sacremens, et son *Testament spirituel*, où il fait profession de vouloir mourir dans la foi du parti, autorisent à croire sans témérité qu'il y persévéra au moins tout le temps qu'il conserva l'usage de la parole. Qu'on nous

[1] Mém. chron. et dogmat. t. III, p. 422, etc. — [2] Lettre à l'abbé Nicaise, chanoine de Dijon.

vante après cela l'ardeur de sa charité pour Dieu et pour le prochain; son zèle contre les blasphémateurs de nos sacremens et contre les corrupteurs de la morale; l'austérité de sa vie, son désintéressement, sa modestie même, sa douceur et sa patience; à tout cela il ne faut qu'une réponse : c'est qu'il n'est point de vertus chrétiennes sans la foi et point de foi sans soumission à la voix de l'Eglise, qui n'avoue pas d'autres organes que les premiers pasteurs; c'est que quiconque n'écoute pas cette Eglise, parût-il un ange du ciel, doit être regardé comme un publicain et comme un païen.

Au reste, c'est se jouer du public que d'attribuer la modestie, par exemple, la modération et la douceur à l'aigre chef des jansénistes français. « Son caractère, dit Jurieu[1], se produit dans tout » ce qui sort de sa plume. On voit qu'il est janséniste (faisons re- » marquer en passant que le jansénisme d'Arnaud n'était pas un fan- » tôme pour les protestans), qu'il est violent jusqu'à la fureur, » plein d'amour-propre, d'une fierté qui n'a pas d'exemple, et qui » a d'ailleurs de l'habileté. » Jurieu ajoute qu'il n'a pas moins de célébrité; qu'il est connu de tout le monde par les démêlés qu'il a eus avec toute la terre, et que toute la terre a eus avec lui; qu'on peut dire enfin que son orgueil, sa violence et sa mauvaise humeur lui ont mis sur les bras des gens de tout ordre et de toute religion.

Il suffisait de combattre les sentimens d'Arnaud pour être accablé d'injures. On trouve à toute page dans ses écrits, comme dans ceux de Luther et de Calvin, les épithètes d'ignorans, d'étourdis, d'insensés, d'impertinens, d'hommes perdus, d'hommes sans honneur, sans pudeur et sans conscience : épithètes prodiguées aux prêtres et aux prélats, aux docteurs séculiers et réguliers d'une doctrine et d'une piété reconnues. L'auteur de sa Vie, le plus zélé de ses disciples, le père Quesnel, n'a pu en disconvenir : mais il ajoute que c'était un effet de sa simplicité, incapable de fiel et d'amertume, qui le rendait peu attentif à ces petits ménagemens de paroles si étudiées chez la plupart des autres. On trouvera sans doute que la simplicité de l'apologiste passe encore celle de l'accusé.

On pourrait encore disputer au chef des jansénistes son désintéressement, assez compromis par sa persévérance à soutenir, contre un père et une mère, Perette des Lyons, disposée à faire du bien à Port-Royal[2] : désintéressement méconnaissable encore dans ses ménagemens pour les productions de ses amis ou de ses

[1] Esprit de M. Arnaud. t. 1, p. 6.— [2] Bayle, Dictionn. hist. et crit. au mot ARNAUD.

prôneurs; pour le système de Bourdaille, qui, de son aveu [1], ouvrait la porte à tous les déréglemens; pour celui de Cally, qui détruisait la transsubstantiation et qui fut condamné en 1701, par l'évêque de Bayeux, dans le *Durand commenté* [2]; pour les plus piquantes satires de son siècle, dont il fit une apologie en forme. Au reste, nous ne nous arrêtons qu'aux apparences que voit l'homme, sans pénétrer dans les intentions, dont la connaissance est réservée à celui qui sonde les cœurs; mais pour cette douceur et cette humilité qu'on ne puise avec la foi que dans l'école de Jésus-Christ et dans la véritable Eglise, on n'en peut rien accorder, sans trahir cette Eglise, à un homme qui s'est cru plus éclairé qu'elle, qui s'est montré jusqu'à la mort plus attaché à son propre sens qu'aux constitutions des papes, aux décisions du chef et des membres du corps apostolique, à l'enseignement de toutes les Eglises.

Il est assez inutile de parler des ouvrages qu'a composés ce docteur : ils sont au nombre de cent trente-cinq, grands ou petits, presque tous anonymes et presque tous condamnés. Malheureuse fécondité, malgré les talens qu'ils annoncent en tout genre, puisqu'ils ne tendent qu'à favoriser le jansénisme! Temps au moins perdu, si la secte est conséquente, puisque ces écrits ne militeraient que pour un fantôme!

Le père Quesnel succéda au docteur Arnaud dans la papauté du parti. Et qu'on n'imagine pas que ce titre soit une invention de ses adversaires; c'était le nom que donnaient réellement au grand Arnaud au moins les directeurs des monastères de Port-Royal, comme on peut le voir dans le relevé des raisons alléguées par les religieuses de ces communautés pour se défendre de signer le formulaire. Par modestie sans doute, il se restreignit au nom de *père abbé* qu'on lui donnait communément; et par respect pour sa mémoire, son successeur s'en tint au nom de *père prieur* qu'il avait déjà lorsqu'il n'était qu'au second rang.

Mais cessons de peiner les ames catholiques par le récit de tant de scandales; donnons-leur au moins quelque relâche, et tâchons de leur faire trouver quelque sujet d'édification jusque dans les égaremens de l'esprit humain. C'est l'opiniâtreté et non pas précisément l'erreur qui fait les hérésies. Rien n'est donc plus propre à lever ou du moins à diminuer le scandale de l'opiniâtreté janséniste que la docilité des ames droites, dont la mysticité, ou l'imagination trop vive, reproduisit alors une sorte de quiétisme.

[1] Lettre d'Arnaud à M. le Feron, du 8 novembre 1686. — [2] Durand commenté, ou Accord de la philosophie avec la théologie touchant la transsubstantiation.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIÈME.

DEPUIS LE RENOUVELLEMENT, DU QUIÉTISME EN 1694, JUSQU'AU PONTIFICAT DE CLÉMENT XI, EN 1700.

La révolte contre les décisions de l'Eglise scandalisait depuis trop long-temps, pour que la Providence ne confondît pas les séducteurs et les rebelles par quelque exemple frappant et respectable d'une conduite opposée à la leur. Les nouveaux disciples de Molinos, qui, sans l'avouer pour maître, s'élevèrent en France sur la fin du dix-septième siècle, se trouvaient, par rapport à la note d'hérésie, dans les mêmes circonstances que ceux de Jansénius. Les deux sectes avaient été pareillement condamnées par le pape et les évêques; et s'il y avait quelque différence, c'est que la condamnation du prélat flamand s'était faite avec beaucoup plus de solennité que celle du docteur aragonais; qu'elle avait été réitérée, réaggravée, confirmée en toutes les manières. Voyons à présent quelle fut la conduite de leurs partisans respectifs.

Les premiers vestiges du quiétisme français furent découverts dans un livre du père la Combe, barnabite, intitulé *Analyse de l'oraison mentale*, où l'on ne put méconnaître le caractère du molinosisme, quoique l'auteur n'y allât point jusqu'aux abominations de Molinos. Ce mystique outré eut une élève qui passa bientôt son maître, et qui, de sa fille en Dieu, devint en peu de temps sa mère et son oracle. C'était madame Guyon, qui, composant des livres à son tour, publia le *Moyen court et très-facile de faire oraison*, l'*Explication du Cantique des cantiques*, etc. Les ouvrages du directeur et de la pénitente, dès qu'ils eurent vu le grand jour, furent condamnés par l'archevêque de Paris (1694), tant à cause du ridicule qu'ils donnaient à la piété, en rendant la contemplation commune aux enfans même de quatre ans, qu'à cause de l'atteinte qu'ils portaient à des vérités essentielles de la religion, et à l'intégrité des mœurs dont elles sont la base Ces contemplatifs abusés se prétendaient affranchis de toute pénitence extérieure, de tout exercice de piété, de toutes les règles, de tous les moyens même les plus capables de contribuer au salut.

Quels que soient ces écarts, c'est peu de chose en comparaison

de ce que renfermaient les manuscrits de la nouvelle illuminée, et surtout celui qui est intitulé *les Torrens*. Elle y enseigne que la clé de tout l'intérieur est l'abandon parfait qui ne réserve rien, ni mort, ni vie, ni perfection, ni salut, ni paradis, ni enfer; que l'ame vaut si peu, que ce n'est pas la peine qu'elle s'inquiète si elle se perdra ou ne se perdra point; que Dieu ôte quelquefois à l'ame parfaite toute grace, tout don, toute vertu, et pour toujours, en sorte qu'elle devient un objet d'horreur pour tout le monde; que la fidélité de cette ame consiste pour lors à se laisser écraser et pourrir, sans chercher à éviter la corruption; que dès qu'elle commence ainsi à ne plus sentir son infection, et à y demeurer contente, sans espérance ni pouvoir d'en jamais sortir, dès lors aussi commence l'anéantissement dans lequel consiste la vraie perfection; qu'au lieu d'avoir encore horreur de sa misère extrême, et de craindre, comme autrefois, de la porter à la sainte communion, elle y va comme à une table ordinaire; qu'elle n'a point de peine, qu'elle est même ravie que Dieu ne la regarde plus, et qu'il donne toutes ses graces à d'autres; en un mot, qu'elle est tellement perdue en Dieu, qu'il n'y a plus en elle ni remords ni conscience. Ce n'est là qu'une petite partie de ce qui est contenu dans le livre des *Torrens*, dont un extrait plus long ne serait pas supportable. C'est l'état visible d'une ame abandonnée de Dieu, livrée au désordre, et absolument endurcie dans le crime; et voilà ce qu'on donnait pour l'état le plus sublime auquel la grace pût élever une ame. Les autres manuscrits de madame Guyon sont au moins remplis d'extravagances.

Quant à l'Explication de l'Apocalypse, écueil fameux par tant de naufrages, dont elle ne fut point effrayée, son moindre égarement c'est d'y faire la prophétesse. Elle y rapporte des visions de telle nature, qu'on ne pourrait les transcrire sans salir l'imagination. Cependant elle proteste, sans que sa conduite l'ait jamais démentie, qu'il ne restait après cela que des pensées aussi pures que le ciel qui les lui inspirait. A l'exemple de sainte Thérèse, à qui son directeur la comparait, elle écrivit encore par obéissance l'histoire de sa propre vie: là, nouvelles révélations et nouvelles impiétés, ou plutôt nouvelles extravagances. Elle voyait clair dans le fond des ames; elle avait sur elles, aussi bien que sur les corps, une autorité miraculeuse. « Ce que je lierai, disait-elle, sera lié, » et ce que je délierai sera délié: je suis cette pierre fichée par la » croix sainte, et rejetée par les architectes. » Elle était parvenue à un tel point de perfection, qu'elle ne pouvait plus prier les saints, pas même la Sainte-Vierge. Elle était si remplie de graces pour elle et pour les autres, qu'elle courait à tout moment un dan-

ger prochain d'étouffer. Il fallait promptement la délacer, et si on ne l'avait fait un jour, elle en serait morte sur-le-champ. Cependant le remède le plus efficace était de s'asseoir en silence à ses côtés. Alors du réservoir divin de son cœur il se faisait un dégorgement qui la dégageait avec suavité; et ses acolytes, enfans de sagesse, recevaient de leur mère la mesure d'aliment qui convenait à chacun d'eux.

Ce qu'il y a de plus étrange, ce qui doit paraître dans l'ordre moral un phénomène égal aux plus grands prodiges de l'ordre physique, c'est que cette femme inexplicable, malgré des écrits dictés en apparence par un libertinage outré, n'a jamais donné le moindre sujet de soupçonner ses mœurs; c'est que, par un prodige encore moins concevable et non moins incontestable, elle ait conçu et mis au jour tant d'extravagances, douée qu'elle était d'autant d'esprit que jamais femme en ait montré. Tout ceux qui l'ont connue assurent qu'il est difficile d'en avoir davantage, et que personne ne parlait mieux des choses de piété. La haute estime dont elle jouit auprès de l'un des plus beaux génies du plus beau de nos siècles, forme à cet égard une preuve irrécusable. Ceux qui la préconisaient, et qui ne revinrent de leurs préventions qu'avec beaucoup de peine, la mettaient au nombre de ces mystiques vraiment habiles, mais incapables d'instruire les autres, et qui ont plus péché dans les termes que dans les sentimens. En effet, tout le monde se convainquit, avec le temps, qu'elle était trompée la première, et qu'elle n'avait jamais songé à tromper personne.

Quel que fût le mérite de ceux à qui les charmes de son esprit imposaient, elle ne laissait pas que d'être suspecte à des personnages d'une grande célébrité[1]. Le bruit de ces soupçons lui étant parvenu, elle communiqua sa peine à l'abbé de Fénelon, en qui elle avait une confiance particulière. Ce n'était pas la seule personne d'un rang et d'un mérite distingués, avec qui elle eût des rapports honorables; elle inspira le même intérêt aux personnes les plus illustres de son temps, et jouit d'une vraie considération parmi tout ce qu'il y avait de plus grand et de plus estimable à la cour de Louis XIV.

Jeanne-Marie Bouvier de la Mothe, c'est son premier nom, fille d'un gentilhomme du Gatinais, et femme de Guyon, né aussi de parens nobles, étant restée veuve à l'âge de vingt-cinq ans, avec de la fortune, de la figure, beaucoup d'esprit et un caractere aimable, ne voulut jamais souscrire à un second mariage,

[1] Mémoire hist. et dogm. t. IV, p. 25 et suiv.

et tourna vers Dieu tous les sentimens de son cœur naturellement tendre. Peu après la mort de son époux, elle fit un voyage à Paris pour ses affaires. Elle y fit des connaissances, et particulièrement celle de D'Aranton, évêque de Genève, le quatrième successeur et l'imitateur fidèle de saint François de Sales. Ce prélat lui proposa de se retirer dans son diocèse, pour y travailler, avec quelques autres dames pieuses, à l'instruction des nouvelles catholiques. Elle prit en effet ce parti, après s'être dépouillée de ses biens en faveur de ses enfans, à la réserve d'une modique pension : mais les distractions attachées à la charge de supérieure dont on voulut la revêtir l'en détournèrent bientôt, trop tard néanmoins, puisqu'elle avait déjà goûté les leçons du père la Combe, qui était le directeur de cette communauté. Elle se retira chez les ursulines de Tonon : après les avoir édifiées quelque temps par son goût pour l'oraison et pour la retraite, elle alla chez une de ses amies à Grenoble, puis à Verceil, dont l'évêque, prévenu pour elle d'une estime singulière, l'avait souvent invitée à s'y rendre. Pendant les six années qu'elle passa dans ces divers lieux, où elle fut presque toujours accompagnée du père la Combe, elle composa ses ouvrages sur la spiritualité. Enfin, l'air épais de Verceil ne convenant point à sa complexion, et moins encore à sa constitution morale, les médecins lui conseillèrent de retourner en France, et elle revint à Paris.

Le bruit de ses ouvrages l'y avait précédée, et l'on y avait conçu des préventions si fâcheuses contre elle, qu'elle y fut arrêtée presque en arrivant, et mise dans un monastère. L'archevêque l'interrogea, et la fit interroger plusieurs fois par des gens habiles. On découvrit en elle autant de docilité que d'innocence. Les religieuses, d'un autre côté, rendant avec admiration témoignage à toutes ses vertus, madame de Maintenon s'intéressa pour elle auprès du Roi, et lui fit rendre une entière liberté. Ainsi l'humiliation même lui procura la plus puissante protection. Dès son premier séjour à Paris, elle avait connu la duchesse de Béthune, femme de beaucoup d'esprit et d'une grande piété, chez qui se rassemblait tout ce qu'il y avait de personnes recommandables, sous ce double rapport, tant à la ville qu'à la cour : ce fut là qu'elle se lia d'une manière étroite avec les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, et surtout avec l'abbé de Fénelon, alors précepteur des enfans de France. Fénelon, cette ame si pure et si noble, applaudissait aux idées grandes que madame Guyon s'était formées de Dieu, et plus encore à son amour sans partage pour l'être infiniment aimable.

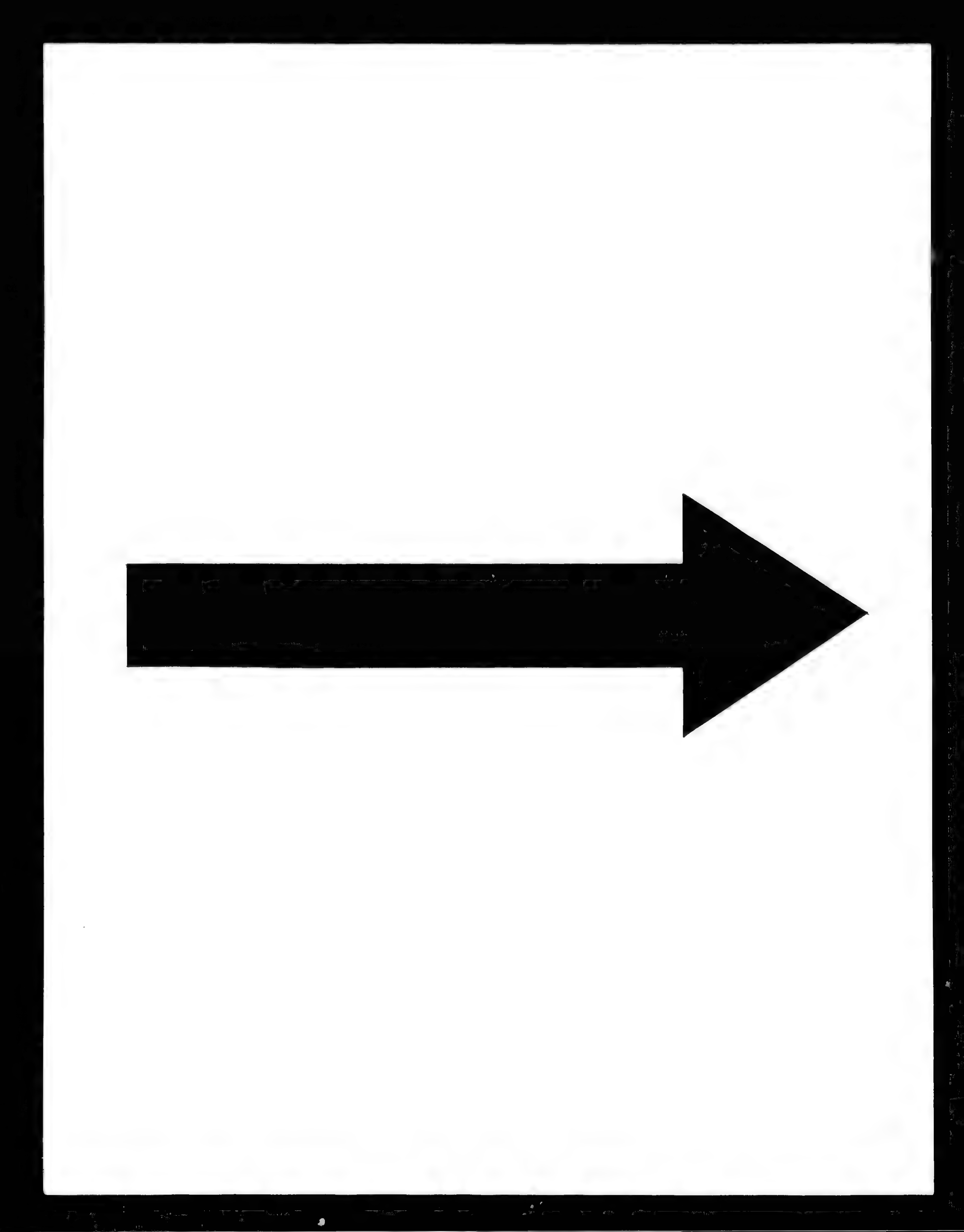
On continua néanmoins à décrier sa doctrine, et l'on peignit sa

personne même des couleurs les plus affreuses. On menaçait le royaume et l'Eglise d'une secte nouvelle, égale en abominations et en infamies aux anciens gnostiques; et ceux qui répandaient principalement ces bruits, le faisaient avec toute la chaleur que pouvait donner l'espoir de tourner de ce côté-là la vigilance et l'activité dont ils étaient l'objet de la part des deux puissances.

Madame Guyon, pour faire tomber, s'il était possible, ces clameurs, prit le parti, d'après le conseil de Fénelon, de soumettre sa manière d'oraison et tous ses écrits à l'oracle de l'Eglise de France, le grand évêque de Meaux. Ce prélat accepta le commission, et madame Guyon [illegible]mit tous ses ouvrages imprimés et manuscrits. On peut juge[illegible] fut l'étonnement de Bossuet, quand, surtout en lisa[illegible] cette femme, composée par elle-même, il y trouva les rê[illegible] nous avons citées. Il ne douta pas un moment qu'elle ne [illegible]ans l'illusion la plus pitoyable. Dans les conférences qu'elle eut ensuite avec lui, elle confessa qu'il était contraire à sa manière d'oraison de rien demander à Dieu : il lui défendit en conséquence de s'approcher des sacremens; mais elle montra tant d'humilité et de soumission, que cette défense n'eut pas son effet.

Cependant elle demanda que De Noailles, alors évêque de Châlons, en grande réputation de piété, et Tronson, supérieur général de Saint-Sulpice, fussent associés à l'évêque de Meaux pour décider les points sur lesquels on l'accusait d'erreur. Madame de Maintenon leur fit encore adjoindre l'abbé de Fénelon. Les amis de madame Guyon lui avaient apparemment fait entendre, depuis qu'elle avait choisi l'évêque de Meaux pour juge, qu'il était prudent de ne pas s'en rapporter uniquement, en cette matière, à un prélat qui s'était déclaré plus d'une fois en pleine Sorbonne contre le pur amour, qu'il traitait de chimère, persuadé qu'il entre de l'intérêt propre dans tous les actes du cœur humain. L'évêque de Meaux lui-même, dès les premières conférences qui se tinrent à Issy près Paris, pour ce nouvel examen, avoua qu'il connaissait peu les ouvrages des mystiques, les circonstances l'ayant toujours tourné vers le dogme et la controverse; c'est pourquoi il pria Fénelon, très-versé dans ce genre d'étude, d'en faire des extraits et de les communiquer à la commission. Le pieux abbé le fit volontiers, non pour défendre les écrits de madame Guyon, dont il ne prisait que la piété personnelle, mais par zèle pour la vraie spiritualité, à laquelle il craignait que l'on ne donnât atteinte.

Les examinateurs posèrent d'abord les principes propres à éclaircir la matière, à faire discerner la vraie spiritualité de la fausse, et à préserver des illusions qui sont à craindre dans la pratique de



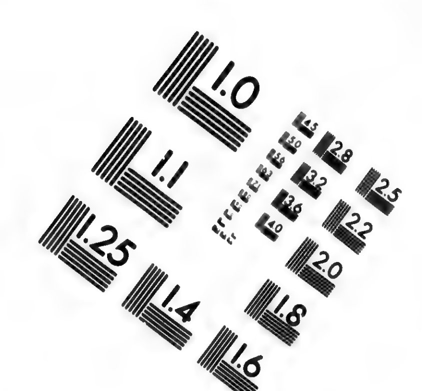
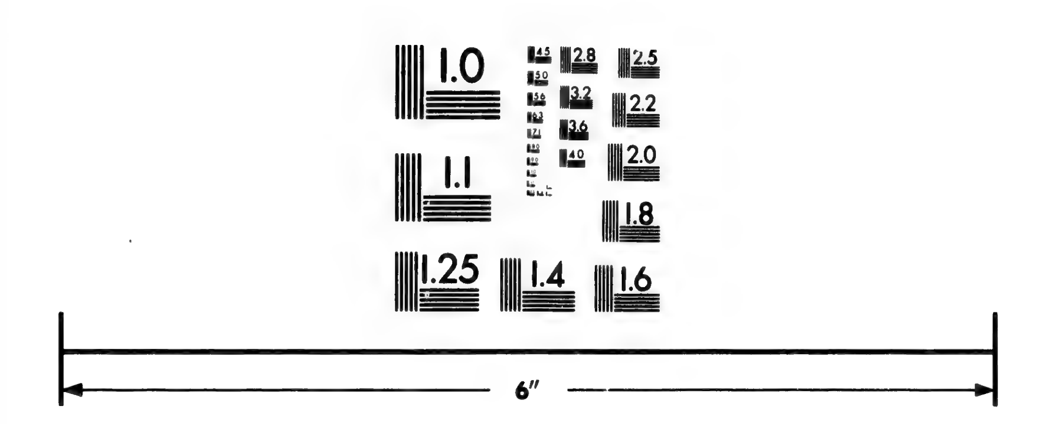
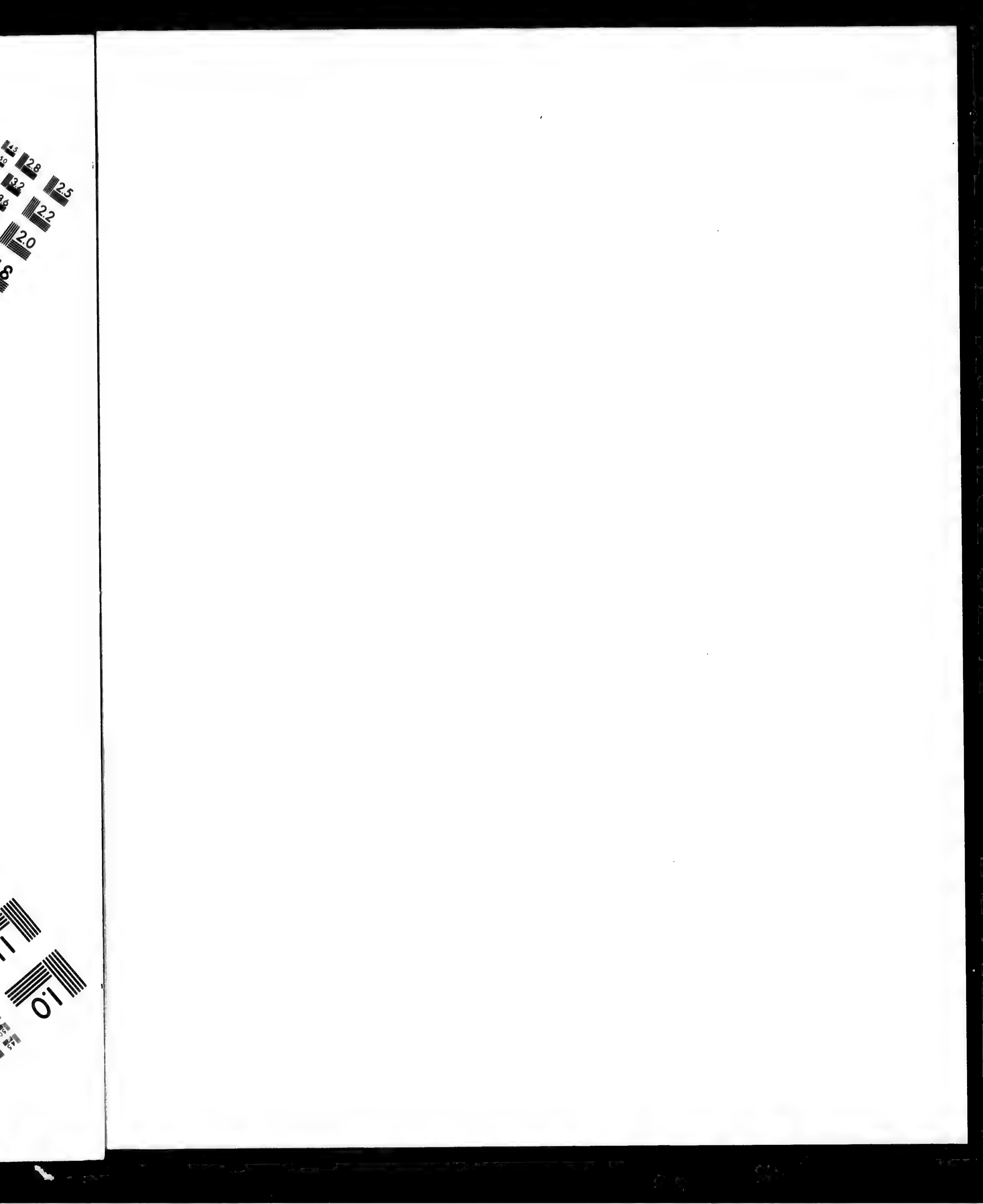


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





la vie contemplative; ils examinèrent ensuite les écrits de l'accusée, où ils trouvèrent sans doute bien des choses à reprendre: mais elle satisfit à toutes les plaintes, par des explications catholiques des passages même les plus répréhensibles, et surtout par une candeur et une soumission qui ne permettaient pas de révoquer en doute la sincérité de sa foi. Ils prononcèrent donc que, si elle avait péché dans les termes, elle était irréprochable dans sa croyance, et bien éloignée surtout des abominations reprochées à Molinos et à ses disciples. Ils voulurent ensuite réduire toutes ces matières abstraites et difficiles à quelques articles précis qui pussent confondre l'erreur, sans porter préjudice aux vrais principes de la vie contemplative; mais ce ne fut pas sans beaucoup de peine et de contestation, tant sur le fond des choses que sur la manière de les énoncer, qu'ils parvinrent enfin à dresser ces articles au nombre de trente-quatre.

Ils portent en substance que tout fidèle, en tout état, est obligé de retenir l'exercice des vertus théologales, et d'en produire des actes; d'avoir la foi explicite des vérités principales du christianisme; de vouloir et de demander expressément son salut éternel, la rémission de ses péchés, la grace de n'en plus commettre, la force contre les tentations, la persévérance dans le bien, et l'avancement dans les voies de la perfection, qui peut toujours croître; qu'il n'est jamais permis d'être indifférent pour le salut, ni pour ce qui y a rapport; que les actes ci-dessus mentionnés ne dérogent point à la plus haute perfection, et que, pour les produire, il n'est pas besoin d'attendre une inspiration particulière, la foi jointe au secours ordinaire de la grace suffisant pour cela; que, dans l'oraison la plus sublime, ces actes sont à la vérité compris dans la charité, mais en tant qu'elle anime toutes les vertus, qu'elle en facilite l'exercice, et non qu'elle les rende inutiles; que les réflexions sur soi-même, sur les opérations intérieures, sur les dons du ciel, et sur l'usage qu'on en fait, ayant été pratiquées par les apôtres et les plus grands saints, doivent l'être par tous les chrétiens même les plus parfaits; que les mortifications extérieures conviennent de même aux fidèles, à quelque état de perfection qu'ils soient parvenus, et que souvent encore elles sont nécessaires; que l'oraison perpétuelle ne consiste pas dans un acte unique et persévérant sans interruption, mais dans une disposition habituelle à faire tout ce qui plaît à Dieu, et à ne rien faire qui lui déplaise; qu'il n'y a point d'autres traditions d'une autorité certaine que celles qui sont reconnues par toute l'Eglise; qu'il ne faut pas rejeter l'oraison de simple présence de Dieu, de quiétude ou repos en Dieu, ni les autres oraisons extraordinaires, même

passives, qui sont approuvées par les meilleurs maîtres de la vie intérieure; mais que sans elles on peut devenir un très-grand saint, et qu'on ne doit pas attacher l'état de perfection à un tel genre d'oraison plutôt qu'à un autre, bien moins encore le don de prophétie, ou le privilége de l'apostolat, à un certain degré d'oraison et de perfection; que c'est un égarement dangereux d'exclure de la contemplation les mystères de Jésus-Christ et les vérités communes de la foi; enfin, que les voies extraordinaires sont très-rares, et toujours sujettes à l'examen des supérieurs ecclésiastiques, avec d'autant plus de raison que les illusions y sont fort à craindre.

Il y avait près de huit mois que durait cette discussion, et tout le monde en attendait l'issue avec autant d'impatience que de curiosité. Enfin le jugement et les trente-quatre articles furent signés par les commissaires, sans excepter Fénelon, le 10 de mars 1695.

François de Salignac de la Motte Fénelon, sur lequel la juste curiosité du lecteur demande quelques détails, naquit au château de Fénelon, en Querci, d'une maison ancienne et distinguée dans l'Etat et dans l'Eglise. Des inclinations heureuses, un naturel doux, joint à une grande vivacité d'esprit, furent les présages de ses vertus et de ses talens. Le marquis de Fénelon, son oncle, lieutenant-général des armées du roi, homme d'une valeur peu commune, d'un esprit orné et d'une piété exemplaire, traita cet enfant comme son propre fils, et le fit élever sous ses yeux à Cahors. Le jeune Fénelon fit des progrès rapides; les études les plus difficiles ne furent pour lui que des amusemens. Dès l'âge de 19 ans, il prêcha et enleva tous les suffrages. Le marquis, craignant que le bruit des applaudissemens et les caresses du monde ne corrompissent une ame si bien née, fit prendre à son neveu la résolution d'aller se fortifier dans la retraite et le silence. Il le mit sous la conduite de l'abbé Tronson, supérieur de St-Sulpice, à Paris. A 24 ans, il entra dans les ordres sacrés, et exerça les fonctions les plus pénibles du ministère dans la paroisse de St-Sulpice. De Harlay, archevêque de Paris, lui confia, trois ans après, la direction des Nouvelles catholiques. Ce fut dans cette place qu'il fit les premiers essais du talent de plaire, d'instruire et de persuader. Le roi, ayant été informé de ses succès, le nomma chef d'une mission sur les côtes de Saintonge et dans le pays d'Aunis. Simple à la fois et profond, joignant à des manières douces une éloquence forte, il eut le bonheur de ramener à la vérité une foule d'errans. En 1689, Louis XIV lui confia l'éducation de ses petits-fils, les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry. Ce choix fut si applaudi que l'académie d'Angers le proposa pour sujet du prix qu'elle adjuge chaque année. Simple avec le duc de Bourgogne, sublime avec

Bossuet, brillant avec les courtisans, Fénelon etait souhaité partout. Le duc de Bourgogne devint, sous un tel maître, tout ce qu'il voulut. Fénelon orna son esprit, forma son cœur, et y jeta les semences du bonheur de l'empire français. Ses services ne restèrent point sans récompense: il fut nommé, en février 1695, à l'archevêché de Cambrai. En remerciant le roi, il lui représenta, dit madame de Sévigné, « qu'il ne pouvait regarder comme une » récompense une grace qui l'éloignait du duc de Bourgogne. » Il ne l'accepta qu'à condition qu'il donnerait seulement trois mois aux princes, et le reste de l'année à ses diocésains. Il remit en même temps son abbaye de Saint-Valéry et son petit prieuré, persuadé qu'il ne pouvait conserver aucun bénéfice avec son archevêché. Au milieu de la haute faveur dont il jouissait, il se formait un orage contre lui. Né avec un cœur tendre et une forte envie d'aimer Dieu pour lui-même, il s'était lié avec madame Guyon, dans laquelle il ne voyait qu'une ame éprise du même goût que lui. Les idées de spiritualité de cette femme avaient excité le zèle des théologiens, et surtout celui de Bossuet. Ce prélat voulut cependant sacrer Fénelon, pour montrer au public que la diversité d'opinion qui s'était rencontrée entre eux n'avait point altéré leur union. Revenons maintenant à madame Guyon.

Durant le cours des conférences, elle s'était retirée volontairement pour six mois à Meaux dans le couvent de la Visitation, où elle n'avait commerce qu'avec deux religieuses d'une sagesse éprouvée, et avec le confesseur que l'évêque lui-même lui avait donné. D'ailleurs le prélat la visitait souvent dans l'intervalle des conférences, lui écrivait quand il était absent, et suivait assidument ses réponses: dans tous ces rapports, elle ne cessa de lui donner des témoignages convaincans de la droiture de son cœur, d'une modestie incapable de présomption, de confiance même, et d'un désir sincère d'être éclairée par un si grand maître. Sitôt qu'on lui eut présenté le jugement des commissaires, elle le signa sans élever la moindre objection. Elle signa, sans plus de difficultés, les censures que les évêques de Châlons et de Meaux firent de ses livres; elle écrivit même son acte de soumission, sous la dictée de celui-ci; tout ce qu'elle se permit d'y ajouter, fut qu'elle n'avait jamais eu intention de rien avancer de contraire à l'esprit de l'Eglise catholique, protestant qu'elle lui avait toujours été et qu'elle lui serait toujours soumise.

D'après des dispositions aussi édifiantes, Bossuet lui donna une attestation, par laquelle il assurait qu'elle n'était impliquée en aucune manière dans les abominations au molinosisme, et qu'il était pleinement satisfait de sa conduite. La supérieure et les re-

ligieuses de la Visitation de Meaux lui donnèrent encore un certificat, portant que, loin d'avoir causé aucun trouble dans leur maison, elle les avait extrêmement édifiées par sa conduite et ses entretiens, où l'on avait remarqué beaucoup de patience et de mortification, de douceur et d'humilité, de simplicité même, et la plus haute estime pour tout ce qui est de la foi.

Munie de pareils témoignages, après de pareilles épreuves, madame Guyon ne prévoyait pas qu'elle dût essuyer de nouveaux orages; mais sa soumission à la voix des pasteurs ne lui avait rien moins que concilié bien des gens de secte, qui désiraient et qui avaient peut-être espéré d'elle tout autre chose. Une docilité si exemplaire confondait trop leur opiniâtreté pour ne pas leur déplaire; et les alarmes de la cour au sujet du nouveau quiétisme formaient une diversion qui leur était trop favorable pour qu'ils ne cherchassent pas à la perpétuer. Quoi qu'il en soit, à peine madame Guyon eut-elle quitté sa retraite de Meaux, dans la résolution de vivre également retirée partout ailleurs, qu'on l'accusa de recommencer à dogmatiser; et sur cette accusation, on se saisit encore de sa personne (1695). Cette nouvelle détention n'eut pas plus de suite que les autres. On lui permit de se retirer à Blois; mais avant son départ, De Noailles, qui venait de passer de l'évêché de Châlons à l'archevêché de Paris, exigea d'elle un nouvel acte de soumission. Elle le donna sans difficulté, et y protesta qu'elle n'avait jamais prétendu insinuer aucune des erreurs que ses écrits contenaient; qu'elle n'avait pas même conçu que personne se mît jamais ce mauvais sens dans l'esprit.

On ne saurait donc révoquer en doute l'innocence de cette femme singulière, ni soupçonner l'intégrité de sa foi, plus que la droiture et la pureté de son cœur. Telle fut en effet l'idée que s'en formèrent De Noailles et Bossuet. Ces prélats, qui avaient lu et relu les manuscrits où elle se dit la femme enceinte de l'Apocalypse, l'épouse préférée à la mère, la fondatrice d'une Eglise nouvelle, n'ont vu en tout cela qu'un fanatisme d'imagination, sans nulle intention d'enseigner l'erreur. Est-il donc surprenant qu'elle ait gagné l'estime de ceux qui lui connaissaient bien d'autres qualités véritablement estimables? On verra néanmoins par la suite faire un crime à l'archevêque de Cambrai d'un sentiment aussi digne de sa générosité que de sa candeur.

Madame Guyon ne se contenta point d'avoir rendu témoignage à sa foi dans le cours de ses tribulations; plusieurs années après, elle le renouvela dans un temps où il n'importait plus à la tranquillité de ses jours, où elle n'envisageait que le juste juge devant qui elle allait paraître. Sur le point de mourir, elle mit à la tête de son

testament sa profession de foi, conçue dans les termes suivans : « Je » proteste que je meurs fille de l'Eglise catholique, apostolique, » romaine; que je n'ai jamais voulu m'écarter de ses sentimens; » que depuis que j'ai eu l'usage parfait de la raison, je n'ai pas été » un moment sans être prête, au moins de volonté, à répandre » pour elle jusqu'à la dernière goutte de mon sang, comme je l'ai » constamment protesté en toute rencontre, comme je l'ai déclaré » et signé autant de fois que j'ai eu occasion; ayant toujours et en » tout temps soumis mes écrits et mes livres à la sainte Eglise ma » mère, pour laquelle j'ai, et toujours j'ai eu et aurai, avec la » grace de Dieu, un attachement inviolable et une obéissance » aveugle; n'ayant et ne voulant admettre aucun sentiment que » les siens, et condamnant sans restriction tout ce qu'elle con- » damne, ainsi que je l'ai toujours fait. Je dois à la vérité, et pour » ma justification, de protester, avec serment, qu'on a rendu de » faux témoignages contre moi, ajoutant à mes écrits, me faisant » dire et penser ce à quoi je n'ai jamais pensé, et dont j'étais infi- » niment éloignée; qu'on a joint la fausseté à la calomnie, me fai- » sant des interrogatoires captieux, ne voulant pas croire ce » qui me justifiait et ajoutant à mes réponses, mettant ce que » je ne disais pas, et supprimant les faits véritables. Je ne dis rien » des autres choses, parce que je pardonne tout et de tout mon » cœur, ne voulant pas même en conserver le souvenir. » Quelle énigme nouvelle que ce monument! Nous ne nous hasarderons point à en donner l'explication, et moins encore à faire l'application de ces paroles; mais nous en conclurons qu'on doit user à l'égard de l'accusée de la même réserve qu'à l'égard des accusateurs.

Madame Guyon n'est pas la seule personne de son temps qui, au point le plus lumineux d'un siècle justement vanté, montra que l'esprit humain n'était pas à l'abri de l'égarement, et des écarts même les plus pitoyables. Il s'éleva dans ce même temps, au milieu de Rome, une société entière de fanatiques, dont les membres se nommèrent les chevaliers de l'Apocalypse. Augustin Gabrino de Brescia, leur chef, se faisait appeler tantôt le monarque de la Trinité, tantôt le prince du nombre septenaire. Un jour des Rameaux qu'il se trouvait à l'église comme on chantait l'antienne, *Qui est ce roi de gloire?* il courut l'épée à la main vers les chantres, en criant que c'était lui. On le prit avec raison pour un fou, et sans faire d'éclat, sans crier à l'erreur ni à l'hérésie, on le renferma. Cependant les chevaliers de l'Apocalypse étaient déjà au nombre de quatre-vingts, portant sur leurs habits et sur leurs manteaux les armes de leur ordre; savoir, un bâton de commandement et un sabre en sautoir, avec une étoile, et les noms rayon-

nans des anges Michel, Gabriel et Raphaël. Ils se disaient suscités pour défendre l'Eglise contre l'antechrist qui était prêt à se faire adorer. Ils avançaient bien d'autres principes de subversion, d'autant plus dangereux, qu'ils les accréditaient par leur empressement à soulager tous ceux qui étaient dans quelque nécessité. Après l'emprisonnement de leur chef, un pauvre bûcheron, qui s'était laissé engager dans cette secte, révéla tout ce qu'il savait de ses mystères; on arrêta une trentaine de ces illuminés, et tout le reste se dissipa.

Rome laissa tomber de lui-même ce fanatisme; et pendant que des rêveries à peu près semblables absorbaient en France les momens précieux des premiers prélats, elle porta son attention sur deux ouvrages français, qui avaient pour titre, la Dévotion à la Sainte-Vierge, et l'Année chrétienne; il faut cependant convenir que la séduction n'y était pas fort à craindre, au moins à raison du style. Le traité de la Dévotion à la Sainte-Vierge composé par Baillet, était marqué au coin de ses autres ouvrages. Cet auteur ne raisonnait point, et pensait très peu; mais lisait beaucoup, furetait sans fin, compilait, déchiquetait, entassait, et puisait de préférence dans les répertoires de la nouveauté, autant néanmoins qu'il le pouvait sans trop s'exposer, et s'en attachait les auteurs par les louanges qu'il leur prodiguait. Cette habileté à se faire valoir suppléait au mérite, et procurait à ses livres des approbations pompeuses, que le suffrage des connaisseurs, il est vrai, justifiait rarement, mais qui imposaient toujours au troupeau des simples.

Le docteur Hideux, connu par la quantité d'approbations qu'il a données à de méchans ouvrages, dit, entre autres choses, que *celui-ci peut être d'un grand usage pour défendre l'Eglise catholique contre les faux reproches des prétendus réformés.* Ils auraient été bien difficiles, sans contredit, s'ils n'en avaient pas été contens. Aussi Bayle témoigne-t-il que cet auteur traite la Dévotion à la Vierge aussi raisonnablement qu'une personne de sa profession le puisse faire [1]; c'est-à-dire autant qu'un prêtre de la communion romaine, sans trahir en termes exprès la foi qu'il professe, peut se rapprocher des plus grands ennemis de Marie. Quoi de plus agréable en effet pour des protestans que d'entendre dire à un prêtre que l'ange de l'Apocalypse empêcha saint Jean de se prosterner devant lui, parce que *se prosterner est une sorte de respect et de soumission qui n'est due qu'à Dieu* [2]? N'est-ce pas là condamner véritablement la pratique universelle des catholiques qui tous les jours se mettent à genoux devant les images des saints, et parti-

[1] Dictionn. art NESTORIUS. — [2] Baill Dévotion à la Sainte-Vierge, p 93.

culièrement devant celle de la Sainte-Vierge? L'auteur avance aussi que le culte rendu à la mère de Dieu est inutile, et à elle, parce qu'elle n'en retire aucune gloire, et à la plupart des hommes, parce qu'elle abhorre les prières des pécheurs, et qu'elle n'intercède que pour les élus. Ce dernier trait ne dut pas moins plaire aux semi-calvinistes qu'aux calvinistes rigoureux.

Baillet attaque de même les prérogatives et tous les titres d'honneur que l'Eglise attribue à Marie. Si on l'appelle mère de miséricorde, c'est uniquement, selon lui, parce qu'elle est mère du Dieu de miséricorde, et non parce que, touchée de nos misères, elle emploie son crédit en notre faveur. Nous la nommons reine des anges, ose-t-il ajouter, comme on dit la reine des fleurs ou le roi des astres. Il ajoute encore que la plupart des titres d'honneur qu'on donne à la Vierge, sont nouveaux, sont outrés, sont de pures hyperboles; que l'Eglise ne fait que les tolérer, et qu'il vaudrait mieux s'en abstenir. Après les titres de Marie viennent ses fêtes, qui ne sont pas mieux traitées. « Elles furent établies, dit-il, » en partie par les princes séculiers, qui se sont ingérés de les prescrire, et en partie par différens particuliers qui ont entraîné « l'Eglise. » Il parle de l'immaculée conception en homme aguerri contre les foudres du siége apostolique et contre le torrent des docteurs. Pour l'assomption en corps et en âme, que l'abbé de Saint-Cyran néanmoins avait tenue pour tellement indubitable, qu'on ne pouvait suivant lui la nier sans se rendre coupable d'erreur[1], ce n'est pour Baillet qu'une conjecture appuyée sur des révélations, à défaut de preuves régulières. « L'Eglise, ajoute-» t-il en termes exprès, n'a pas jugé à propos d'arrêter le zèle et » l'industrie de ceux qui introduisaient des opinions nouvelles, » pourvu qu'elles fussent édifiantes et pieuses. » N'est-ce pas là, sous le faux air d'une apologie de l'Eglise, la justification des plus sanglans reproches que lui adressent les protestans?

Il n'en fallait pas tant sans doute pour autoriser Rome à flétrir un ouvrage infiniment plus propre à éteindre qu'à établir la dévotion qui lui servait de titre. La flétrissure ne fut assurément pas excessive, puisqu'on se contenta de le mettre à l'*index*, apparemment afin de ne pas lui donner plus de célébrité qu'il ne pouvait en acquérir par sa médiocrité. (1695).

L'Année chrétienne de le Tourneux ne fut pas traitée avec plus de rigueur; et si elle n'eût pas été comme une publication nouvelle du Missel et du Bréviaire français de Voisin, déjà condamnés, peut-être l'eût-on laissée, sans nulle atteinte, entre les mains de

[1] Petr. Aurel. t. II, in-4°, p. 176

ces personnes qui trouvent d'autant plus d'esprit dans un livre qu'elles l'entendent moins. Ce décret fit toutefois jeter feu et flamme au père Quesnel. Le parti résolut, avec sa docilité ordinaire, de faire une nouvelle édition du livre proscrit; et de toute part on préconisa l'auteur, qu'on mettait de niveau avec les Thomassin, les Le Cointe, les Le Vallois et les Arnaud même. En quoi consiste, après tout, le prétendu mérite de l'Année chrétienne? En quelques réflexions traînantes, en quelques lieux communs qui coûtent peu à l'imagination et qui ne vont point au cœur.

Un autre décret eut une cause des plus singulières. Les savans auteurs des Actes des saints, connus sous le nom de Bollandistes, avaient établi, sous le 6 et le 19 de mars, que le B. Berthold avait été le premier général des carmes; par-là ils fixaient au douzième siècle l'origine de cet ordre. Il s'en fallait bien que les vieux nourrissons du Carmel se bornassent à une antiquité de six cents ans. Quelques-uns d'eux avaient autrefois prétendu que leur origine remontait jusqu'au patriarche Enoc, qui vivait avant le déluge; mais on les avait un peu embarrassés en leur rappelant que Noé et ses trois fils, restés seuls du genre humain, avaient chacun leur femme: ce qui n'était pas conforme à la règle du Carmel. L'objection fut assez forte pour faire disparaître cette prétention; mais on n'en fut que plus ardent à soutenir qu'au moins on descendait en ligne droite du prophète Elie. Et depuis le temps de ce prophète (selon la thèse fameuse qui fut soutenue en 1682 par un carme de Beziers, devant le chapitre provincial, et censurée à Rome en 1684), tout ce qu'il y a eu de patriarches et de prophètes en Judée, la plupart des sages et des philosophes sous les climats divers, Pythagore indubitablement païen et les druides mêmes furent autant de carmes. Les savans qui travaillaient avec tant d'applaudissement à purger la légende des mélanges fabuleux qui la déshonoraient, ne crurent pas devoir épouser ces opinions. Cependant ils ne les combattirent pas de front, connaissant la délicatesse de l'ordre en général sur l'article de la généalogie.

Elle était infiniment plus grande encore qu'ils ne se l'étaient figurée, au moins parmi les carmes des Pays-Bas. Ces bons pères, oubliant qu'il n'en est pas de la noblesse religieuse comme de la noblesse mondaine, d'autant plus estimée qu'elle est plus éloignée de sa source; que les ordres monastiques, au contraire, ne sont jamais plus estimables que quand ils touchent à leur origine, parce qu'ils ne sont jamais plus fervens, se crurent lésés dans leur honneur. Ils émirent des plaintes et des cris menaçans, écrivirent de toute part, inondèrent de libelles la Flandre et bien-

tôt tous les états d'Espagne. Le père Sébastien de Saint-Paul, très-distingué par les emplois qu'il avait remplis dans son ordre, et bien médiocrement par sa doctrine ou sa critique, fit un crime et presque une hérésie aux Bollandistes d'avoir accusé de supposition les décrétales antérieures à celles du pape Sirice, aussi bien que la donation de Constantin à l'Eglise romaine, et d'avoir douté du miracle de la Véronique. On sent qu'il ne fut pas difficile de répondre à ces objections.

Durant cette lutte, fort sérieuse d'une part, quoique très-badine de l'autre, parut tout à coup dans la lice un nouvel athlète, qui avait moins l'air d'un concurrent véritable que d'un acteur chargé de parodier les prétentions dont il se montrait jaloux. Rien toutefois ne fut moins supposé que le chagrin, non plus de Sébastien de Saint-Paul, mais de Paul de Saint-Sébastien, religieux de la Charité, quand il apprit que les carmes se donnaient pour les plus anciens religieux du monde. Il prit la plume et soutint avec chaleur que son ordre avait neuf cents ans d'antiquité sur celui des carmes; que l'ordre des carmes datait tout au plus du temps où vivait le prophète Elie, et que celui de la Charité remontait incontestablement jusqu'au temps d'Abraham; que ce premier patriarche avait fondé l'ordre de la Charité dans la vallée de Mambré, en formant un hôpital dans sa maison; bien plus, qu'après ce premier hôpital, il en alla former une autre dans les Limbes, pour y loger les enfans morts sans baptême[1]. On douterait avec raison d'une émulation pareille, si l'on ne trouvait pas consignée dans un monument au-dessus de tout soupçon la lettre de ce frère Paul de Saint-Sébastien. Lui-même écrivit à ce sujet, de l'hôpital d'Antiquera en Espagne, au général de son ordre. Une pièce aussi bizarre méritait assurément de passer à la postérité.

La vérité qui perçait par tant d'endroits, ou fut étouffée par l'intrigue, ou ne fut pas aperçue par les inquisiteurs d'Espagne, qui, au grand étonnement de toute l'Europe savante, condamnèrent quatorze volumes des Actes des saints, qui comprenaient les mois de mars, d'avril et de mai (1695). Ceux même qui étaient le moins affectionnés à l'institut des auteurs regardèrent cette censure comme une plaie faite à la république des lettres: aussi l'empereur Léopold pria-t-il le roi d'Espagne d'interposer son autorité, afin que ses états ne fussent pas privés du fruit d'un travail utile à l'Eglise et applaudi par tous les vrais savans. Ces remontrances firent sans doute impression, puisque l'inquisition d'Espagne rendit un décret nouveau, qui permettait aux Bollandistes de four-

[1] Rép. de Papeb. au P. Sébast. de S. Paul, art. 16, n. 10.

nir leurs défenses. Les carmes, dans cette crise, jugeant qu'il fallait tout risquer, dénoncèrent à l'inquisition la lettre même de l'empereur, qu'ils osèrent qualifier de pièce hérétique et schismatique, toutefois en voulant bien feindre qu'ils ne la croyaient pas de ce prince. Là-dessus, Rome prit connaissance de l'affaire, et les volumes notés eurent d'abord la liberté de se produire au jour. L'inquisition d'Espagne défendit ensuite toutes les pièces qui concernaient ce différend. Rome interdit encore, sous les peines les plus rigoureuses, de traiter à l'avenir de l'institution prophétique de l'ordre des carmes. Enfin l'inquisition d'Espagne, instruite ou calmée avec le temps, révoqua le décret qui avait défendu la lecture des Actes des saints (1715).

En France, Louis-le-Grand, attentif à tout ce qui regardait le maintien, l'avancement et la dignité de la religion, avait donné l'édit mémorable de 1695, sur les remontrances du clergé, portant que les ordonnances de nos rois, au sujet de la juridiction ecclésiastique, n'étaient pas également observées dans toutes les cours de justice, et que, depuis leur publication, il était encore survenu bien des difficultés insolubles. Le monarque donna au mois d'avril de cette année, en cinquante articles, une déclaration qui s'étendait à la résidence et à la visite épiscopale, aux monitoires et aux décrets ecclésiastiques de toute espèce, à la publication des actes juridiques, aux appels comme d'abus, aux procédures criminelles, aux cas privilégiés, à l'exécution des sentences, aux prérogatives de la hiérarchie et à la conservation de ses biens, à l'administration des hôpitaux, aux comptes des fabriques, au revenu des bénéfices incompatibles, à l'honoraire des ministres sacrés, aux prières publiques, aux prédications et aux confessions quant à l'ordre extérieur, et de même à la doctrine, aux officiaux, aux théologaux, aux curés et aux vicaires, à l'érection des cures, aux écoles de paroisses, aux décimateurs, aux religieux, aux religieuses, et à tout ce qui intéressait la discipline régulière. En un mot, il ne tint pas à la prévoyance du monarque que la concorde et l'harmonie entre les juridictions ne fussent rétablies. Si les passions humaines continuèrent encore à les troubler, au moins les troubles et les abus diminuèrent-ils considérablement.

Louis XIV, pour détruire les causes extérieures de troubles, par la proscription de l'hérésie, comme il en diminuait les causes intérieures par son édit touchant la juridiction ecclésiastique, confirma la révocation de l'édit de Nantes, treize ans après qu'elle avait été ordonnée; délai bien suffisant pour en avoir balancé les inconvéniens et les avantages dans un conseil dont peu d'autres purent

se flatter de puis d'égaler la sagesse. Ce religieux monarque s'était rendu sourd à toutes les sollicitations que les plénipotentiaires des princes protestans avaient faites en faveur des religionnaires de France au congrès de Ryswick, tandis qu'il avait encore sur les bras la plus grande partie des puissances de l'Europe. Ainsi s'évanouirent toutes les espérances que ces Français équivoques avaient conçues à l'occasion d'une guerre si embarrassante pour leur souverain. Ils allèrent chercher la liberté de professer l'erreur dans la principauté d'Orange, qui, par un article du traité, avait été rendue au roi Guillaume d'Angleterre, charmé de les recevoir dans ce petit état presque dépeuplé : mais le roi très-chrétien leur fit défense, sous peine de la vie, d'aller s'y établir, avec ordre sous la même peine, à ceux qui s'étaient déjà retirés, de revenir chez eux dans le délai de six mois.

Pendant que le monarque s'occupait ainsi de ce qui regardait l'ordre ecclésiastique et civil de ses états, le syndic de la faculté de théologie de Paris déféra une Vie de la Sainte-Vierge traduite de l'espagnol, de Marie de Jésus, abbesse du couvent de l'Immaculée Conception de la ville d'Agréda. Les parens de Marie Coronel ayant fondé ce couvent de l'ordre de saint François à Agreda, petite ville d'Arragon, leur fille aînée s'y fit religieuse, et fut élue supérieure en 1627, quoiqu'elle n'eût que 25 ans. C'est de là qu'on l'appelle communément Marie d'Agreda. Les graces dont on la croyait dès-lors favorisée du ciel eurent beaucoup plus de part au choix que ses sœurs firent d'elle pour les gouverner, que la considération qu'on avait pour son père. A peine fut-elle en place, qu'elle se sentit vivement pressée de composer la Vie de la Sainte-Vierge. Ses révélations étaient les mémoires sur lesquelles elle devait travailler, mémoires qui, dans ce siècle, trouvent bien des incrédules. Quelque forte que fût l'inspiration, elle y résista dix ans, et il fallut que son confesseur l'engageât à ce travail. Elle commença donc à écrire en 1637. Mais il était de la destinée de son ouvrage d'essuyer des contradictions. Quand il fut achevé, le confesseur par l'ordre duquel il avait été entrepris ne se trouvait plus à Agreda ; un autre avait pris sa place. Celui-ci, loin d'entrer dans les vues de son prédécesseur, n'approuva ni le dessein ni l'exécution, et la pénitente, toujours soumise, jeta au feu la Vie de la Sainte-Vierge avec quelques autres écrits qu'elle avait composés sur différens sujets. Le premier directeur, étant venu reprendre son ancien poste, n'apprit qu'avec une peine extrême qu'un moment avait consumé le fruit d'un travail de plusieurs années. Les religieuses, qui le surent bientôt, ne se donnèrent point de relâche qu'on n'eût tiré parole de la supérieure qu'elle ferait si bien que son obéis-

sance passée ne préjudicierait ni à la Mère de Dieu, ni au public. Ce fut le 8 décembre 1655 qu'elle reprit la plume. Les nouvelles lumières qu'elle reçut alors lui donnèrent lieu de faire des additions considérables, et l'ouvrage parut. Cependant il trouva des censeurs; il en eut en Allemagne et en Italie, où l'on fit tant de bruit que le pape nomma des cardinaux pour examiner le livre. Les choses en étaient là lorsque le syndic de Sorbonne déféra à la Faculté la traduction française, que le père Crozet, récolet, venait d'en publier à Marseille. Les députés pour l'examen rapportèrent soixante-huit propositions qu'ils jugèrent mériter la censure. On s'assembla malgré les oppositions que forma le père Meron, cordelier, qui pensait, avec raison, qu'il était contre la bienséance d'entrer dans la discussion d'une affaire dont le pape était saisi. On harangua long-temps et vivement dans vingt-neuf séances consécutives, car Marie d'Agreda trouva des apologistes; on disputa avec chaleur dans la dernière qui se tint le 17 septembre; enfin, après bien des contestations, on opina à la pluralité des voix à proscrire un grand nombre de propositions qu'on déclara respectivement condamnées comme téméraires, contraires à la sagesse des règles que l'Eglise prescrit, ressentant la fable et les rêveries des auteurs apocryphes, et exposant la religion catholique au mépris des impies et des hérétiques. Le lendemain Duflos et Dumas, anciens conseillers au parlement, protestèrent de nullité contre tout ce qui s'était fait; ce qui engagea le syndic et les députés à dresser une autre censure qui fut lue le 1 d'octobre: ils y avaient ajouté quelques nouvelles propositions, et en avaient retranché plusieurs de celles qui avaient été condamnées. Au surplus, on voit à la tête de l'avis doctrinal une protestation que fait la faculté d'honorer la Sainte-Vierge comme mère de Dieu, de se tenir au sentiment de ses pères touchant la conception immaculée, et de croire son assomption au ciel en corps et en ame. Nous devons ajouter que les universités d'Espagne, au lieu de condamner Marie d'Agréda, l'approuvèrent hautement, et que ses adversaires ne purent obtenir qu'elle fût censurée à Rome. Du reste, c'est par ses fruits qu'il faut juger de l'arbre, et, au nombre des témoignages graves et respectables qui ont été rendus en faveur de Marie d'Agréda, nous pouvons citer celui de l'abbé Emery, restaurateur du séminaire Saint-Sulpice. Ce personnage vénérable n'hésitait point à dire qu'il n'avait bien connu Jésus-Christ et sa sainte Mère qu'après la lecture de Marie d'Agréda. Il est donc permis de s'en tenir à l'opinion de Michel de Escartin, évêque de Tarazone, diocésain de Marie d'Agréda, lequel dit formellement, dans son approbation, qu'il n'a rien trouvé dans les

écrits de cette religieuse qui soit contraire à la vérité catholique. Les fidèles peuvent lire ces écrits sans courir le péril que leur foi en soit altérée ou que la pureté de leurs mœurs en soit ternie : on n'y rencontre rien qui tende au relâchement, ni qui conduise à une rigueur indiscrète. Tout au contraire, l'ouvrage de Marie d'Agréda servira à entretenir et à augmenter la piété des fidèles, à propager et à faire chérir de plus en plus le culte de la Sainte-Vierge. Qu'on ne se préoccupe donc pas, nous ne dirons point de ce que des hommes tels que Bayle et Du Pin ont pu écrire de défavorable à Marie d'Agréda; mais des préventions dont cette pieuse religieuse a pu être l'objet de la part de la Faculté de théologie de Paris : des témoignages aussi imposans que ceux que nous avons invoqués suffisent pour rassurer le lecteur. Ce n'est point sur les impiétés des ennemis de la religion, ce n'est pas sur les préoccupations passagères de l'esprit de parti que l'on règle son jugement : mais on s'en rapporte sans crainte à des autorités graves.

Une autre censure fut sollicitée d'une manière plus solennelle en 1697. Cinq prélats des plus distingués du royaume, ceux de Paris, de Reims, de Meaux, d'Arras et d'Amiens écrivirent au pape pour lui déférer le livre posthume du cardinal Sfondrate sur la prédestination, quoiqu'il eût été imprimé à Rome avec la permission du saint office. Il n'est pas hors de propos de faire observer que ce cardinal avait écrit contre les quatre articles émanés d'une partie du clergé de France dans l'assemblée de1862. Ce savant bénédictin, qui fut successivement professeur dans l'université de Saltzbourg, abbé de Saint-Gall, puis cardinal seulement en 1695, un an avant sa mort, avait publié en 1687 son *Gallia vindicata* sur l'autorité du pape et contre les 4 articles. En 1688 il avait écrit courageusement contre les franchises des quartiers des ambassadeurs à Rome. En 1693, il fit imprimer, au monastère de Saint-Gall, *Regale sacerdotium Romano Pontifici assertum*. C'en était assez pour que certains prélats français tentassent de montrer que sa doctrine ou sa science se trouvait en défaut.

Il faut avertir aussi que le cardinal Sfondrate avait consigné dans son livre des propositions qui ne pouvaient manquer de trouver des adversaires. On y voit, entre autres choses, que le sort des enfans morts sans baptême est heureux, comme les ayant préservés d'offenser Dieu par eux-mêmes, et que Dieu en les privant de la félicité surnaturelle ne les a pas privés pour cela de toute sorte de félicité. C'était là saper par les fondemens tout l'édifice du jansénisme, aussi bien que celui du calvinisme et du luthéranisme par rapport à la grace; puisque les partisans de toutes

ces hérésies, pour sauver la divine justice, qui dans leurs principes punit de l'enfer des fautes que nous n'avons pu éviter sans la grace qui nous manquait, et que nous avons dès-lors commises nécessairement, n'ont rien de mieux à répondre, quand ils sont poussés jusqu'à un certain point, sinon que cette nécessité où nous sommes de pécher dans l'état présent, provient du péché originel, malgré la grace du baptême dont ils anéantissent ainsi la vertu essentielle. La nécessité, pour me servir des expressions même de Jansénius, répétées vingt fois [1], provient de la détermination libre de la volonté de notre premier père, et n'est rien autre chose que la perpétuité immuable de cette volonté primitive. Voilà pourquoi les jansénistes s'irritent si fort contre quiconque ne fait pas, comme eux, un article de foi de la peine du feu décernée aux enfans morts sans baptême; c'est-à-dire contre tous les théologiens catholiques, sans en excepter les saints Pères, dont la plupart ont tenu l'opinion contraire, et dont aucun n'a regardé cette question comme décidée par l'Église, pas même saint Augustin. Si ce Père, comme on a pu le voir dans le lieu où nous avons rendu compte de ses œuvres, a tenu l'affirmative, en traitant cette matière en orateur dans un sermon prêché à Carthage, cependant il la regardait si peu comme un article de la croyance catholique, qu'en y revenant dans un de ses ouvrages dogmatiques et des plus réfléchis, il reprit le sentiment opposé.

Le livre du cardinal Sfondrate déplaisait, par bien d'autres endroits, aux partisans des nouvelles doctrines, parmi lesquels toutefois nous sommes bien éloignés de comprendre plusieurs des prélats qui se rendirent ses dénonciateurs, et que la seule considération de ses écrits anti-gallicans engagea dans ce faux pas [1]. La doctrine du cardinal était en toute chose trop opposée à celle des jansénistes pour qu'ils ne soulevassent point le clergé contre lui, s'il leur eût été possible. On voit, par leurs lettres, les mouvemens qu'ils se donnaient pour le faire dénoncer tant aux universités qu'aux évêques et au souverain pontife. Mais le sage et pieux pontife Innocent XII vit où le coup portait. Il fit cependant examiner l'ouvrage avec soin, et avec d'autant plus de liberté, que, l'auteur étant mort, il ne pouvait rien pour sa défense. Malgré tant de circonstances favorables à ses adversaires, le pontife refusa constamment de prononcer. Il eût été bien étrange en effet, et bien doux pour les jansénistes, de voir condamner à Rome ce que Rome avait permis d'imprimer. Loin de remporter ce triomphe, ils eurent le chagrin de voir paraître à Rome, sans flé-

[1] Jans. de stat. nat. laps. cap. 24 et 25.

trissure et sans aucun obstacle, une défense publiée en faveur de Sfondrate, par le père Gabrieli, feuillant, qui fut depuis cardinal.

Les jansénistes, aigris à l'excès, se répandirent en injures : le père Gerberon, entre autres, dit qu'on ne pouvait rien lire de plus téméraire, de plus artificieux, de plus pernicieux que l'ouvrage de Gabrieli, et qu'il lui paraissait en beaucoup de choses plus que pélagien. Cependant, les injures n'opérant rien du côté de Rome, on se retourna vers le clergé de France, qui devait s'assembler dans peu. On forma un gros recueil de tout ce qui avait été écrit contre l'ouvrage épargné à Rome, et on le présenta au clergé, sous ce titre : La doctrine augustinienne de l'Eglise romaine, débarrassée des entraves du cardinal Sfondrate par plusieurs disciples de saint Augustin, et dédiée à l'assemblée prochaine du clergé de France. Mais bientôt les sectaires pressentirent que cette entreprise, loin de venger leur affront, ne servirait qu'à mettre le comble à leur honte. Pour prévenir une humiliation si désespérante, le père Quesnel publia, en forme de Lettre adressée à un député du second ordre, une espèce de satire, où il avançait que le jansénisme ne se trouvait que dans les cervelles blessées; et où il avertissait charitablement les prélats de se comporter avec toute la circonspection que demandait la délicatesse de la matière, sans quoi l'on ne manquerait point de relever ce qui se ferait de nouveau contre l'honneur du clergé de France. L'assemblée n'eut pas besoin de longues délibérations pour prendre son parti [1]. La seule préface du recueil trahissait un sectaire qui n'avait en vue que de ruiner l'autorité des constitutions apostoliques publiées contre les cinq propositions. On n'y disait pas seulement que le jansénisme est une chimère, mais que la constitution d'Innocent X n'avait servi qu'à aigrir et brouiller; qu'Alexandre VII avait agi d'une manière indigne de son siége; qu'Innocent XII s'était expliqué en termes ambigus; que s'il avait paru dans un premier bref apporter quelque remède au mal, il avait renversé par un autre le bien dont on s'était flatté; que les évêques de France avaient abandonné les libertés de l'Eglise gallicane, en recevant la bulle d'Innocent X; qu'il faudrait établir des disputes réglées sur l'affaire du jansénisme, en présence de juges nommés par le pape ou par le roi, et qu'on devrait se souvenir que la mort n'avait pas encore enlevé tous ceux qui savaient que les règles suivies en ce moment par les évêques seraient éternellement la honte du clergé de France. Le

[1] Mémoires du clergé, septembre 1697.

4 septembre 1697, l'assemblée condamna ces propositions comme fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses au clergé de France, aux souverains pontifes et à l'Eglise universelle, schismatiques, et favorisant les erreurs condamnées. Ce fut là tout le fruit que retirèrent les jansénistes des mouvemens infinis qu'ils s'étaient donnés pour flétrir l'ouvrage du cardinal Sfondrate, auquel l'assemblée ne toucha pas plus que n'avait fait le saint-siége, indignée qu'elle était contre des sectaires qui n'attaquaient la doctrine de ce cardinal que pour établir celle de l'évêque d'Ypres.

L'année précédente, le 20 août 1696, De Noailles, archevêque de Paris, avait publié une Instruction pastorale, qui occasiona une longue suite de discussions et de réflexions très fâcheuses pour lui. Quoiqu'il eût déjà donné son approbation aux *Réflexions morales* de Quesnel, il condamnait par cette ordonnance, ou Instruction pastorale, *l'Exposition de la foi touchant la grace et la prédestination*, digne ouvrage de l'abbé de Barcos, neveu et disciple du fameux abbé de Saint-Cyran. Dans l'ordonnance du prélat, on peut distinguer deux parties.

Dans la première, l'archevêque disait qu'il y avait lieu de se promettre que l'erreur, qui causait tant de troubles dans l'Eglise de France, finirait après le jugement qui l'avait proscrite : mais qu'il y avait encore des esprits inquiets qui répandaient dans le public des livres, tels que l'Exposition de la foi touchant la grace et la prédestination, qui pourraient troubler le repos de l'Eglise; que personne n'ignorait le bruit qu'avaient excité les cinq fameuses propositions tirées du livre de Jansénius, et proscrites par les constitutions pontificales, que les évêques de France avaient acceptées unanimement avec toute sorte de respect et de soumission, ce qui avait été suivi du consentement de toute l'Eglise catholique; que c'en était bien assez pour détruire cette doctrine pernicieuse; mais que, l'orgueil ne cessant de s'élever, quoique abattu, on voyait avec douleur renaître l'hérésie dans un livre nouvellement imprimé, avec d'autant plus de péril, que cet ouvrage, composé en langue vulgaire, pouvait être lu par les ignorans et les simples, aussi bien que par les savans. Le prélat ajoutait que, l'ayant fait examiner, et long-temps examiné lui-même, il avait reconnu sans peine le venin du dogme de Jansénius. Sur quoi, le saint nom de Dieu invoqué, il condamne ce livre, comme renfermant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, impies, blasphématoires, injurieuses à Dieu et dérogeant à sa bonté, frappées d'anathème et hérétiques; enfin, comme renouvelant la doctrine des cinq propositions de Jansénius avec une témérité d'autant plus insupportable, que l'auteur ose donner comme étant de foi, non-seulement ce qui

n'en est point, mais même ce que la foi déteste, et ce qui est abhorré par toute l'Eglise.

La seconde partie est une instruction sur les matières de la grace. L'archevêque y établit d'abord que nous ne pouvons rien pour le salut sans la grace de Jésus-Christ : mais que Dieu ne commande rien d'impossible; qu'il nous avertit de faire ce que nous pouvons, de demander ce que nous ne pouvons pas, et qu'il nous aide afin que nous le puissions. Le prélat dit ensuite que, dans les prières qu'on adresse à Dieu, ce n'est pas le seul pouvoir, mais encore l'effet qu'on demande; que quelque pouvoir que nous sentions en nous de résister à la grace, même la plus efficace, la foi nous apprend que Dieu est tout-puissant, et qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de notre volonté, et par notre volonté. L'archevêque finit par un éloge court, mais énergique de saint Augustin, avec défense d'accuser personne de jansénisme sur des soupçons vagues.

Plusieurs sectaires [1], bien que condamnés par cette ordonnance, trouvèrent que la seconde partie était un préservatif contre la première, et que, si l'archevêque semblait d'un côté ne point se déclarer pour Jansénius, il laissait de l'autre de quoi le justifier. Accuser ainsi de jansénisme un prélat qui déclarait les opinions de Jansénius hérétiques et pernicieuses, c'était assurément contrevenir avec audace à l'ordonnance par laquelle il défendait de former des accusations pareilles sur de légers soupçons. D'autres jansénistes, pour excuser le prélat, ont avancé qu'il avait simplement feint d'abandonner Jansénius, afin d'adoucir un peu les esprits aigris à l'excès, tout en faisant d'ailleurs son possible pour le justifier, c'est-à-dire que, pour excuser l'archevêque, ils lui attribuaient la duplicité la plus indigne de son caractère, de son rang et de la réputation même de candeur dont il jouissait. D'autres encore parlèrent de l'Instruction pastorale, mais sur un ton bien différent. Le père Gerberon ne tarda point à publier des Remarques, où, mettant l'archevêque en contradiction avec lui-même, il disait que si, dans la seconde partie de l'Instruction pastorale, il avait entendu la voix d'un pasteur, il n'avait aperçu dans la première que les préventions et les entêtemens d'un mercenaire qu'on ne pouvait suivre sans s'égarer. L'archevêque fut si choqué de plusieurs traits aussi acérés qui se trouvaient dans les Remarques, que ceux qui conspiraient à le tromper crurent devoir tout employer afin de l'adoucir.

L'abbé Couet, chaud janséniste alors, écrivit au père Quesnel

[1] Entretien sur le décret de Rome contre le Nouveau Testament de Châlons, p. 17 et suiv. Réflexions sur les constitutions et les brefs, etc., pag. 214 et suiv.

qu'il fallait adresser au frère Germain (c'était le nom de guerre du docteur Boileau, qui régissait l'archevêque) une lettre qui blâmât nettement la licence de l'auteur des Remarques. Cette commission, très-délicate en elle-même, l'était surtout pour le père Quesnel. Il avait écrit à l'abbé Couet lui-même une lettre pleine d'éloges pour le livre censuré par l'archevêque : et nouvellement encore, il en avait écrit une autre à Willart, où il parlait de la censure comme d'une faute énorme, capable d'arrêter toutes les bénédictions du ciel. Voilà dans quelles circonstances le père Quesnel reçut la lettre de l'abbé Couet, qui lui demandait un mensonge en faveur de la cause commune.

L'envie de ménager un prélat puissant qu'on se flattait d'avoir engagé dans les intérêts du parti l'emporta sur tout sentiment d'honneur. Quesnel écrivit à Boileau, qui était l'ame de cette intrigue, qu'il était très-fâché que l'auteur des Remarques (avec lequel, par un second mensonge, il assurait n'avoir aucun rapport) se fût avisé d'une telle entreprise et l'eût exécutée d'une manière si contraire à l'autorité épiscopale. « On ne me soupçonnera point » sans doute, ajouta-t-il, d'user d'équivoque ni de restriction » mentale; on sait que ce sont là des drogues dont je n'ai jamais » tâté. » Peu après cette protestation, il écrivit de nouveau à Willart, pour lui témoigner l'estime qu'il continuait à faire des Remarques. C'est ainsi que se jouaient de la religion, aussi bien que de la vérité, ces prétendus ennemis de la restriction et de l'équivoque.

Le Tellier, archevêque de Reims, eut vers le même temps une aventure à peu près semblable. A l'occasion de quelques thèses soutenues chez les jésuites, il donna une très-longue ordonnance, qui fut distribuée en pleine assemblée de Sorbonne, envoyée à Rome, en Flandre, à tous les évêques et dans toutes les villes du royaume[1]. Cet ouvrage, outre la doctrine, demandait un grand travail : aussi fut-on persuadé que le prélat ne l'avait pas composé lui-même. On peut voir dans le Journal des Savans[2] que le docteur Vitasse y avait eu bonne part : mais enfin l'archevêque de Reims y avait mis son nom, et il fut obligé d'en faire les honneurs.

L'ordonnance envoyée à tout le monde n'obtint pas, à beaucoup près, les applaudissemens de tous. On y canonisait le thomisme; mais on y mettait une différence essentielle entre la doctrine de cette école et celle de Jansénius. L'évêque d'Ypres s'y trouvait maltraité, et ses disciples étaient représentés comme des

[1] Mémoir. chron. et crit. tom. IV, p. 91 et suiv. — [2] Journ. des Savans, 17 janvier 1698.

présomptueux qui se flattaient de mieux entrer dans le sens de saint Augustin que tous les catholiques ensemble. Les jésuites ne furent pas plus contens du prélat que les jansénistes. C'était contre eux que l'ordonnance avait été faite (1697). On n'y parlait de Jansénius que pour retomber avec plus de poids sur leur doctrine, que l'on qualifiait de nouvelle, de dangereuse, de suspecte et même d'erronée. La science moyenne était le monstre aux sept têtes pour l'archevêque de Reims. On avait soutenu, dans les thèses de Reims, qu'elle était sortie saine et sauve des plus fortes épreuves, et qu'elle n'était pas plus pélagienne que calviniste. Quoiqu'on eût ajouté qu'il n'y avait rien de plus constant dans la doctrine de saint Augustin que la prédestination tout-à-fait gratuite, l'archevêque, irrité contre le défenseur de la science moyenne, le censura, pour n'avoir pas soutenu que cette prédestination gratuite à la gloire était un dogme de foi.

Cette censure prêtait trop à la critique, pour que bien des personnes, toujours prêtes à épouser les querelles d'autrui, ne s'égayassent point aux dépens du censeur. Il y en eut même quelques-unes, à ce qu'on publia, qui tenaient un rang fort considérable dans le monde. Le ton brusque et les manières assez rudes de ce prélat, fils du chancelier Le Tellier, frère du ministre Louvois, et qui passait sa vie au milieu des personnes les plus propres à lui adoucir les mœurs, n'avaient pas multiplié ses amis. On répandit quantité de pamphlets et l'on donna surtout un grand cours à celui qui était intitulé *Maurolique*, parce que l'auteur établissait un parallèle fort piquant entre un ancien abbé de ce nom et l'archevêque qui l'avait peu ménagé dans son ordonnance. Feignant de prendre le parti de Le Tellier, il se fait objecter que l'autorité de ce prélat, quoique très-grande, mise en balance avec le savoir de Maurolique, ne laisserait pas que d'être en danger d'avoir le dessous.

A Dieu ne plaise qu'on applaudisse à des libelles aussi contraires à la charité chrétienne, qu'au respect dû aux personnes constituées dans les dignités ecclésiastiques! Mais la postérité a des droits imprescriptibles sur les faits notoires, et le meilleur usage qu'on en puisse faire, c'est d'en tirer des avertissemens qui nous mettent en garde contre les écueils fameux par les naufrages d'éclat. Tout homme en dignité, à quelque degré d'élévation qu'il soit parvenu, est soumis au jugement du public; et à ce tribunal, tout ministre de l'Eglise, tout prélat, quelque décoré qu'il soit, qui aura voulu planer, pour ainsi dire, entre la foi et l'erreur, entre l'Eglise et les sectes, ou se ménager en politique avec deux partis si contraires, outre qu'il se les attirera infailliblement l'un et l'au-

tre à dos, portera éternellement le blâme que mérite un homme inconsidéré qui estime la vertu et flatte le vice.

Nous avons fait entendre que les chagrins, ou les importunités causées à l'archevêque de Paris par les circonstances dans lesquelles il avait condamné le livre de *l'Exposition de la Foi*, ne se bornèrent point à l'année où il le condamna. On peut regarder comme provenant encore de cette source le fameux *Problème* qui fut proposé deux ans après à l'abbé Boileau. La solution que le parlement, au lieu de l'abbé, donna par un arrêt de condamnation, ne soulagea pas plus le prélat qu'elle ne satisfit l'auteur. Le Problème était conçu en ces termes : « A qui doit-on croire, de M. » Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons en 1695, ou de » M. L. A. de Noailles, archevêque de Paris en 1696? » Voici la cause et le sujet de cette pièce.

De Noailles, étant évêque de Châlons, avait donné le 23 juin 1695 une approbation pompeuse aux *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, que le père Quesnel lui avait dédiées, et de plus un mandement pour engager ses ecclésiastiques à les lire. Il assurait que l'auteur avait recueilli tout ce que les saints Pères ont écrit de plus beau et de plus touchant, et qu'il en avait fait un extrait plein d'onction et de lumière; que les difficultés y étaient expliquées nettement, et les plus sublimes vérités de la religion traitées avec cette force et cette douceur du Saint-Esprit qui les fait goûter aux cœurs les plus durs; qu'on y puiserait de quoi s'édifier et s'instruire; que les ecclésiastiques y apprendraient à enseigner les peuples qu'ils ont à conduire; qu'ils y trouveraient le pain de la parole dont ils doivent les nourrir, tout rompu et tout prêt à leur être distribué ; qu'enfin ce livre leur tiendrait lieu d'une bibliothèque entière, les remplirait de la science éminente de Jésus-Christ, et les mettrait en état de la communiquer aux autres. Il était difficile, comme on le voit, d'ajouter à cet éloge, fait d'ailleurs par un prélat qui avait une grande réputation de piété. Mais l'évêque de Châlons, devenu archevêque de Paris, condamna, dès l'année suivante, *l'Exposition de la Foi catholique*, la nota d'hérésie, et de toutes les qualifications flétrissantes qu'on a vues. Or l'auteur du Problème prétend que la doctrine des Réflexions approuvées à Châlons en 1695, est absolument la même que celle de l'Exposition condamnée à Paris en 1696. Pour le prouver, il établit un parallèle entre ces deux ouvrages, et montre, par la confrontation d'un assez grand nombre de morceaux, qu'il n'y a aucune différence entre eux pour le fond des choses, et presque point d'autre que celle de la marche ou de la méthode, en ce que l'Ex-

position de la foi est en forme de catéchisme, par demandes et par réponses, au lieu que les Réflexions morales sont en forme de considérations. Du reste, il ne prononce point sur le fond de la doctrine, affectant de ne prendre aucun parti là-dessus; mais il s'appesantit, d'une manière bien mortifiante pour le prélat, sur la contradiction qui existe entre la censure et l'approbation. Pour conclusion, il veut qu'on lui dise à qui des deux il doit croire, ou de l'évêque de Châlons approuvant, avec des éloges magnifiques, les Réflexions morales, ou du même prélat, archevêque de Paris, qualifiant l'Exposition de la Foi d'ouvrage pernicieux.

Le parlement s'empressa d'arrêter le scandale, en proscrivant le Problème. D'Aguesseau, alors avocat général, et depuis chancelier de France, en parla comme d'un libelle dont le titre seul était une injure atroce. Il dit, avec autant de force que de justesse, que l'auteur appelait en jugement, non-seulement la religion d'un archevêque, mais sa raison même; qu'il le représentait comme un juge qui approuve ce qu'il doit condamner, et condamne ce qu'il doit approuver; hérétique quand il approuve, téméraire quand il condamne; également incapable de constance dans le parti de l'erreur et dans celui de la vérité. Ce magistrat éloquent demanda que l'on réprimât la licence avec laquelle on répandait ainsi depuis quelque temps des libelles injurieux à la dignité épiscopale. On fit droit sur le réquisitoire : le Problème fut lacéré et brûlé devant la porte principale de Notre-Dame (1699). Le ministre Jurieu, dans son traité de la Théologie mystique, a dit qu'on ne répond pas à ces sortes d'objections, avec un arrêt du parlement, un bourreau et un bûcher : mais le parlement prétendait réprimer l'insolence, et non pas régler la doctrine.

Il était naturel de chercher à découvrir l'auteur d'un ouvrage si piquant. Comme il n'y avait point de mal que les jansénistes ne missent sur le compte des jésuites, ils publièrent que le Problème ne pouvait sortir que d'un atelier molinien; et la grande raison qu'ils en apportaient, c'est que les jésuites avaient eu seuls intérêt à décrier l'Instruction pastorale de Paris. Mais, en condamnant l'Exposition de la Foi, qui contenait tout le venin du jansénisme, l'Instruction pastorale avait condamné la doctrine la plus opposée à celle des jésuites; comment donc soutenir qu'eux seuls avaient intérêt à décrier cette Instruction? Il est vrai qu'un jésuite moins distingué par sa finesse que par sa naissance, le père de Souastre, fit imprimer le Problème à Bruxelles; mais il est plus que probable qu'en amenant là ce père on voulut donner le change de la pièce du faux Arnaud, et qu'on fit jouer au père de Souastre le

personnage du bachelier de Ligny. Au surplus, le père Gerberon se constitua le défenseur des jesuites contre ceux qui les accusaient d'avoir composé le Problème ecclésiastique; non toutefois par envie de leur rendre justice, mais bien pour empêcher qu'on ne leur fît honneur d'une pièce digne, à son sens, des jansénistes les plus renommés. En effet, dans les trois conférences des Dames Savantes qu'il composa depuis, la troisième est employée à prouver que ce Problème était l'ouvrage d'un augustinien. Dans l'Apologie qu'il fit de cette pièce-là même, il soutint qu'on avait tort de l'attribuer aux jésuites. Enfin, dans les interrogatoires qu'il subit quand par la suite il fut arrêté, il confessa nettement qu'il avait composé l'Apologie du Problème, afin de faire sentir combien il était ridicule de l'imputer à la Société. Bien des gens ont cru pouvoir juger sans témérité, que le Problème était l'ouvrage de dom Thierri de Viaixne, confrère de dom Gerberon, et fameux janséniste lui-même. Quand à son tour il fut arrêté, on en trouva dans ses papiers une copie écrite de sa main, qu'il ne put désavouer, et sur laquelle, comme sur le reste du mystère, il se défendit assez mal.

Le Problème n'eut pas un meilleur sort à Rome qu'à Paris; il y fut proscrit, le 2 juillet 1700, par un décret du saint office: mais un décret d'un tout autre éclat, émané du même lieu dès l'année précédente, absorbait l'attention de toute la France, partagée par l'admiration entre les deux aigles de son clergé, si l'on peut s'exprimer ainsi. Tout le monde ne s'y occupait encore que de la censure qui avait été prononcée contre la fameuse Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure, composée par Fénelon et poursuivie par Bossuet.

Après la conclusion pacifique des conférences d'Issy, et la soumission sincère de madame Guyon, il y avait lieu de présumer que la paix était à jamais rétablie: mais ni les agresseurs, ni les défenseurs de ce qu'on appelait pur amour, n'étaient contens de ce qu'on avait statué jusque-là, pour mettre d'un côté la vie intérieure à l'abri de toute illusion, et de l'autre, pour en accréditer les pratiques les plus parfaites. On a vu que Bossuet, avouant d'abord qu'il avait peu lu les livres mystiques, ne fit pas difficulté d'en prendre une première connaissance dans l'analyse qu'en fit à cette fin le pieux abbé de Fénelon: mais ce prélat, génie propre à tout, et doué en particulier d'un talent unique pour mettre à la portée de tous les hommes les plus hautes matières de la théologie, sans leur faire rien perdre de leur élévation, fut bientôt en état de traiter de la vie mystique en maître profond et en orateur intéressant. Il donna

le plan d'un ouvrage qui embrassait cette matière épineuse dans toute son étendue, posant les principes de la véritable oraison, discutant la nature et le mérite des oraisons extraordinaires, et indiquant les épreuves auxquelles Dieu met les ames contemplatives, ainsi que les écueils qu'elles ont à craindre. Cependant des cinq parties qui devaient former ce traité complet de la Théologie mystique, il ne fit, ou du moins ne mit au jour que la première (1697). Là, pour montrer le vrai et le faux par rapport aux divers états d'oraison, l'auteur exposait les erreurs des nouveaux mystiques, et faisait connaître pourquoi elles avaient été condamnées. C'est cette première partie, divisée elle seule en dix livres, qui se trouve dans les œuvres de Bossuet, sous le titre d'*Instruction sur les états d'oraison*.

Pendant qu'il s'occupait infatigablement de ce grand travail, annoncé par un mandement raisonné sur le même sujet, Fénelon, de son côté, travaillait à un ouvrage contraire qu'il ne croyait pas moins utile. Il s'y proposait de venger ceux qu'on appelait nouveaux mystiques des imputations flétrissantes dont on les chargeait, et de montrer que leur doctrine n'avait rien de commun avec celle de Molinos, rien qui dût alarmer, rien même de nouveau. Il prétendait que les contemplatifs les plus respectés dans tous les siècles s'étaient servis d'expressions aussi extraordinaires que les modernes qu'on s'efforçait de décrier, et qu'il était injuste de prendre ces termes à la lettre dans les écrits des uns, plutôt que dans ceux des autres. Il y avait du vrai dans ces principes: mais à combien d'écueils leur développement n'exposait-il pas!

Dès que l'évêque de Meaux eut achevé la premiere partie de son ouvrage (c'est tout ce qui nous en est parvenu), il pria Fénelon, qu'il venait de sacrer archevêque de Cambrai, de l'honorer de son approbation, comme avaient déjà fait l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres. Cette déférence fut d'autant plus suspecte au nouvel archevêque, qu'il lui était revenu de divers endroits, que Bossuet faisait gloire auprès de ses amis de l'avoir obligé de renoncer à ses erreurs, et qu'il voulait tirer de lui une rétractation au moins indirecte, et assez authentique pour l'engager d'honneur à ne point écrire sur le même sujet. Cependant Bossuet n'avait pas le moindre doute qu'il n'obtînt l'approbation: mais l'archevêque de Cambrai, prêt à partir pour son diocèse, n'eut pas jeté le premier coup d'œil sur le manuscrit qu'on lui avait laissé, qu'il regarda l'approbation qu'on lui demandait comme un piége tendu à sa bonne foi, comme un instrument qu'on voulait tenir de sa main pour le déshonorer lui et ses amis.

Il y vit avec surprise que l'auteur tendait principalement à réaliser la supposition d'une hérésie déguisée, qui ne différait en rien de celle que Rome avait condamnée dans les écrits de Molinos; qu'il rapportait quantité de passages tirés des livres de madame Guyon, auxquels il donnait les sens les plus horribles du molinosisme, quoique l'évêque de Meaux lui-même eût justifié la foi de cette dame par un certificat authentique, et qu'il eût encore assuré que, dans ces sortes de matières, il ne s'agissait pas des conséquences éloignées qu'on peut tirer d'un principe, mais qu'on désavoue, ni de quelques façons de parler qui sont exagérées, mais qu'on peut ramener à l'exactitude. Il déclara donc, avec toute la franchise qui lui était naturelle, qu'il n'approuverait point un ouvrage fait exprès pour diffamer une femme qu'il avait estimée et traitée avec estime devant plusieurs personnes de considération qui avaient confiance en lui; que son nom à la tête d'un pareil ouvrage ne servirait qu'à rappeler les liaisons qu'il avait eues avec elle, et dont il jugeait beaucoup plus à propos de laisser perdre le souvenir; qu'il s'intéressait peu aux écrits de cette personne; mais qu'évêque, il devait à sa propre réputation, ainsi qu'à la charité et à la justice, de ne pas reconnaître authentiquement qu'elle eût enseigné des erreurs monstrueuses et dignes d'un châtiment exemplaire, convaincu, comme il en était, et comme elle l'avait déclaré elle-même en tant de rencontres, que ce ne fut jamais là son intention. Plus sensible à l'injure de ses amis, qu'on peignait des plus noires couleurs, qu'à son intérêt propre, et qu'à tous les risques qu'il allait courir, il continua son ouvrage, et le tint prêt à paraître en cas de besoin, pour montrer au public combien la doctrine de ses amis était différente de celle qu'on leur imputait.

Bossuet, se récriant sur le refus de l'approbation qu'il avait demandée, en fit une affaire, non pas de simple convenance et d'égards, mais de devoir et de conscience. Il prétendait que l'épiscopat allait paraître divisé; que le public pénétrerait la cause de cette division, et qu'il en résulterait un véritable scandale: mais Fénelon demeura inébranlable dans sa première résolution. Il était manifeste que le refus de l'approbation, fort secret jusqu'à ce moment, ne laisserait voir de la mésintelligence entre les deux prélats, qu'autant qu'on viendrait à le divulguer. Or, Bossuet était maître absolu du secret; il lui était donc aussi facile d'obvier au scandale, que de garder le silence: mais il ne fut pas maître de ses paroles. Telle fut, dans l'opinion des personnes instruites et justes, la cause première de ce triste démêlé.

Beaucoup d'autres censeurs vont la chercher dans la jalousie

d'un évêque établi au faîte de la gloire épiscopale et littéraire, contre un jeune prélat que sa réputation extraordinaire d'esprit et de capacité, jointe à ses vertus aimables autant qu'intègres et pures, semblait destiner aux plus grandes choses, attendu surtout qu'à la fleur de son âge il avait rempli avec une distinction sans exemple l'office de précepteur des enfans de France. Déjà Bossuet et Fénelon avaient concouru ensemble pour la charge de premier aumônier de la duchesse de Bourgogne; et quoique le prélat ancien l'eût emportée, on prétend que depuis il n'avait jamais vu de bon œil son jeune concurrent. On ajoute qu'ayant à se reprocher la pluralité des bénéfices, il ne l'avait pas vu d'un œil moins chagrin se démettre, en devenant archevêque, tant d'une abbaye que d'un médiocre prieuré. Le pieux Fénelon n'avait même accepté son archevêché, qu'à condition qu'il résiderait neuf mois de chaque année dans son diocèse, c'est-à-dire qu'il ne passerait auprès de ses augustes élèves que les trois mois de vacance accordés par les canons.

De là toutes les accusations que les partisans de Fénelon, et bien des indifférens même, formèrent contre la pureté du zèle que Bossuet mit à poursuivre le nouveau quiétisme. Les partisans de celui-ci, au contraire, ont crié à la calomnie, en entendant accuser d'envie et de vengeance, des sentimens les plus odieux et les plus abjects, un évêque dont la gloire montée à son comble ne pouvait plus croître; qui voyait toutes les renommées au-dessous de la sienne; qui, occupé toute sa vie à combattre les ennemis de la religion, était sorti victorieux de tous ses combats; qui avait toujours témoigné n'avoir d'autres intérêts que ceux de l'Eglise et de la vertu. A ces éloges, on ne laissait pas que de répliquer que la passion de la gloire, plus qu'aucune autre, ne dit jamais, c'est assez; que l'homme, parvenu au point suprême de l'élévation, craint autant d'en voir un autre prendre place à ses côtés, qu'il souffrirait impatiemment, dans un degré plus bas, de le voir au-dessus de sa tête. Sans prendre parti dans cette cause, dont l'histoire ne doit qu'exposer l'état, parce qu'il n'appartient qu'à Dieu de scruter les cœurs, faisons observer, d'une part, que les grands hommes ont assez communément de grands faibles, et de l'autre, que les ames sensibles, les plus pieuses même et les plus ingénues, se préservent rarement de l'exagération dans les plaintes qui leur sont arrachées par la vivacité du chagrin.

Quelles que pussent être les dispositions de Bossuet, il est constant qu'il fut piqué du refus d'approbation fait à son ouvrage (1696). Il ne le dissimula point dans un autre travail qu'il composa ensuite, et qu'il intitula Relation sur le Quiétisme. Son humeur eût

toutefois abouti à fort peu de chose, si Fénelon eût pu se dégager de la prévention où il était touchant la nécessité de justifier les mystiques, dont les spéculations, souvent inintelligibles aux théologiens même, passent absolument la portée du commun des fidèles; mais fortement persuadé qu'on pouvait dès cette vie aimer Dieu continuellement et uniquement pour lui-même, sans aucun motif de crainte ni d'espérance, il se faisait un devoir de le persuader aux autres, quoiqu'au fond il fût indubitable qu'il errait selon tous les principes. Cette perfection consommée n'appartient qu'aux bienheureux qui sont dans le ciel. L'on peut néanmoins dire que, s'il est des erreurs honorables, aussi bien que des fautes heureuses, il n'en était point qui pût faire plus d'honneur que celle-ci à l'âme pure qu'un excès de piété seulement y avait induite.

Le dessein de Fénelon n'avait été d'abord que d'expliquer et de développer les trente-quatre articles des conférences d'Issy, en joignant à chacun d'eux les sentimens et les expressions mêmes des auteurs spirituels universellement révérés. L'auteur communiqua cette première production à l'archevêque de Paris et à Tronson, qui tous deux avaient été commissaires dans les conférences, et qui n'y trouvèrent rien à reprendre; mais il ne jugea pas qu'il convînt de la communiquer au troisième commissaire, c'est-à-dire à Bossuet, après avoir refusé sa propre approbation à un ouvrage de ce prélat. Ce fut là une source nouvelle d'aigreur. Fénelon ne s'en disposa pas moins à publier son livre. Déjà il le révisait dans ce dessein, mais il ne le trouva pas suffisant pour remplir ses vues; il lui donna donc plus d'étendue, et en même temps plus d'ordre, plus de liaison, plus de nerf et de solidité. Dans cette forme nouvelle, qui ne s'écartait pas plus du fond que la première, qui en conservait du moins l'idée principale, toute la doctrine des mystiques était réduite à un certain nombre de maximes, dont chacune était appuyée de l'autorité des écrivains célèbres en ce genre, tant anciens que modernes. Ces passages servaient tout à la fois de preuve et d'explication à la maxime sous laquelle ils étaient rangés. L'ouvrage ainsi rédigé fut communiqué de nouveau à l'archevêque de Paris, qui le trouva trop long, trop chargé de citations, et qui engagea l'auteur à l'abréger, ou plutôt à le mutiler et à l'énerver.

Ainsi la docilité de Fénelon lui fit gâter son ouvrage. En supprimant les autorités d'une foule d'auteurs respectables, il le dépouilla de ce qui en faisait la force principale, et, pour ainsi dire, la sauvegarde. Avant cette suppression, on ne pouvait l'attaquer, sans attaquer en même temps les plus profonds et les plus saints

mystiques de tous les âges; au lieu qu'après ce dépouillement il prêtait le flanc à tous les traits, sans plus rien avoir qui lui servît de bouclier. Ce n'est pas que l'Eglise, toujours éclairée par le Saint-Esprit, n'y eût découvert l'erreur sous toutes ces enveloppes, si les maximes, ainsi remparées, pour ainsi dire, eussent eu le même sens que présentées à nu; mais comme le sens de l'auteur, ou le sens littéral et naturel d'une proposition, qui est le seul dont juge l'Eglise, dépend surtout de ce qui l'accompagne, de ce qui la précède et la suit, en un mot de la contexture générale d'un écrit, ce qu'on jugea erroné dans le livre des Maximes, après sa réduction, eût peut être été jugé tout différemment avant des suppressions qui lui avaient ôté cette contexture.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage ainsi défiguré fut encore communiqué à l'archevêque de Paris, qui le garda trois semaines, pendant lesquelles il l'examina soigneusement avec deux habiles thélogiens, les docteurs Beaufort et Pirot : ce dernier était fort attaché à Bossuet. Ils indiquèrent à l'auteur quelques endroits qu'ils jugeaient devoir être retouchés; et Fénelon, poussant la docilité ou la déférence aussi loin qu'elle pouvait aller, fit sur-le-champ, et sous les yeux de l'archevêque de Paris, tous les changemens que l'on désirait. De Noailles exigea de plus que cet ouvrage ne parût point avant celui de Bossuet; et la simplicité généreuse de Fénelon le fit encore déférer à cette demande. Il engagea sa parole, et comme il repartait pour son diocèse, il recommanda fortement au duc de Chevreuse, qu'il chargeait de son manuscrit pour en diriger l'impression, d'observer religieusement sa promesse : mais le duc se crut forcé d'être plus défiant qu'il ne l'était lui-même; ainsi l'ouvrage de Fénelon, sous le titre d'*Explication des Maximes des Saints* sur la vie intérieure, fut mis au jour quelques mois avant l'Instruction de Bossuet sur les états d'oraison (1697).

Il parut à peine quelques exemplaires des Maximes, qu'il y eut un déchaînement universel contre cet ouvrage. « La ville et la » cour, dit Bossuet[1], la Sorbonne, les communautés, les savans, » les ignorans, les hommes, les femmes, tous les ordres sans ex» ception furent indignés du raffinement d'expressions, de la nou» veauté inouïe, de l'entière inutilité et de l'ambiguité de cette » doctrine. En effet, mille et mille bouches crièrent à la fois que » le nouvel ouvrage était le quiétisme tout pur, masqué néan» moins et si insidieusement déguisé, que c'était une justification » scandaleuse d'une femme et d'une doctrine justement diffamées;

[1] Relat. du Quiét.

» qu'il ne faisait que revêtir de belles couleurs l'exclusion de l'es» pérance chrétienne, et de l'indifférence pour le salut. » Dans le fait, après qu'on eut entendu l'oracle du clergé s'écrier que la nouvelle *Priscille* avait trouvé son *Montan*[1], qui put craindre autre chose dans l'expression de ses alarmes, sinon de manquer d'énergie? Et quand on vit un si grand homme se jeter aux pieds du roi, en fondant en larmes, et en demandant pardon à Sa Majesté de ne lui avoir pas révélé plus tôt les pratiques des nouveaux molinistes, quelle dut être l'indignation d'un monarque si vif sur les intérêts de la religion, dont on lui montrait l'ennemi capital dans le précepteur des princes ses petits-fils? La plupart des courtisans feignirent de partager les alarmes du monarque. Les prélats les plus assidus à la cour ou les plus ambitieux parlèrent avec toute la véhémence que peut inspirer la jalousie de la faveur. Bien des seigneurs qui portaient envie à ceux qui étaient connus par leur attachement pour Fénelon, et particulièrement aux ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, manœuvrèrent pour les faire envelopper dans sa disgrace.

Cependant, quoique Bossuet se soit trouvé à la tête d'un parti abandonné à ces odieuses passions, nous nous garderons bien de les lui attribuer. Nous présumons plus volontiers qu'un évêque, si ardent pour la foi qu'il avait défendue toute sa vie, ne fut emporté que par son zèle, et qu'il vit les choses telles qu'il les représenta; mais il est clair aussi, par la dureté de ses expressions, et par l'appareil qu'il mit dans ses démarches, que son zèle eut trop de chaleur et ne fut rien moins qu'exempt d'amertume. Il faut plaindre le grand homme qui a pu demander pardon au roi *de ne lui avoir pas révélé plus tôt le fanatisme de son confrère*, alors que ce confrère était respectable par tant de vertus. Un livre, que l'auteur avait présenté avec confiance à l'examen de l'archevêque de Paris et de ses théologiens, et qui avait reçu les plus grands éloges du théologien de Bossuet lui-même, pouvait-il mériter qu'on le qualifiât de fanatique, avant d'avoir été condamné par l'autorité suprême[2]? Il faut plaindre Bossuet d'avoir pu comparer les rapports de madame Guyon et de l'archevêque de Cambrai à ceux de Priscille et de Montan, ou seulement d'avoir rapproché du nom de Montan celui de Fénelon, au risque d'autoriser la malignité à imputer aux mœurs angéliques de Fénelon les infamies de Montan.

Toute la modération de Fénelon ne put tenir contre des traits si

[1] Ibid. Relat. de Boss. sur le Quiét. — [2] Le cardinal de Bausset, Histoire de Bossuet, t. III, p. 194.

déchirans. Il éclata lui-même et se plaignit vivement de ce que le soulèvement général qui se faisait tout à coup contre lui était l'effet des ressorts que l'évêque de Meaux avait mis en jeu. Il savait que les personnes incapables d'entendre son livre et qui ne l'avaient pas lu élevaient la voix encore plus haut que les autres. Il assure que Bossuet lui avait fait dire qu'il lui enverrait ses remarques sur les Maximes, et qu'il s'était disposé à les écouter sans prévention; d'où il conclut que, si au lieu de se jeter aux pieds du roi, l'évêque de Meaux avait averti ce prince qu'il avait pris des mesures avec l'auteur pour retoucher l'ouvrage, Louis XIV aurait été tranquille, et le soulèvement serait tombé.

Le roi, qui avait singulièrement estimé Fénelon avant qu'on l'accusât de quiétisme, conçut pour lui une aversion au moins égale à l'estime dont il l'avait honoré. Louis, revenu des égaremens de sa jeunesse, et plus vif que jamais sur l'article de la religion, s'était fait une idée effroyable du quiétisme : il ne se pardonnait point d'avoir confié l'éducation du prince qui devait lui succéder à un hérétique infâme, à un sectateur de l'affreux Molinos, à un hypocrite dont les mœurs n'étaient pas moins corrompues que la foi : car c'était sous ces couleurs que des courtisans jaloux ne cessaient de lui représenter l'archevêque de Cambrai, ainsi que ses proches et ses amis. Fénelon fut relégué dans son diocèse (1697). Ses parens furent dépouillés de leurs emplois. Entre ses amis, les uns furent contraints de quitter la cour; on en réduisit d'autres à se déclarer contre lui; et ceux à qui l'on ne put arracher un fond d'estime trop évidemment mérité, ne purent que gémir en secret et garder au dehors un profond silence. Son auguste et généreux élève, le dauphin, auparavant duc de Bourgogne, qui lui demeura inviolablement attaché, fut réduit lui-même à le plaindre en secret, en attendant le temps propre à le justifier aux yeux de l'univers. Personne n'osait entretenir de commerce avec lui, et il n'osait se réclamer de personne, tant le danger était imminent pour quiconque eût encore paru son ami. En un mot, il ne manqua rien à son humiliation ni au triomphe de son adversaire, si toutefois la ruine d'un rival tel que Fénelon put jamais être un sujet de triomphe.

Cependant on parla de prendre des mesures pour arrêter les progrès du nouveau quiétisme et pour rétablir la concorde entre les chefs des deux partis. De Noailles, ami de Bossuet et de Fénelon, travailla d'abord à les réconcilier, et garda la neutralité tant qu'il eut quelque espérance d'y réussir; mais quand il vit l'inutilité de ses efforts, il se déclara pour l'évêque de Meaux, qui n'oublia rien pour s'attacher encore des Marais, évêque de Chartres,

prélat éclairé, très-pieux et fort en crédit à raison de la confiance qu'avait en lui madame de Maintenon, dont il dirigeait la conscience. Ces deux prélats eurent pour Fénelon beaucoup plus d'égards personnels que Bossuet; ils ne s'engagèrent pas même à soutenir tout-à-fait la doctrine de celui-ci en matière ascétique. Au moins est-il constant qu'on n'accusa point l'évêque de Chartres d'établir l'espérance sur les ruines de la charité, comme on l'avait reproché à l'évêque de Meaux, qui avait nié d'abord la possibilité, non-seulement d'un état fixe où l'on aimât Dieu purement pour lui, mais encore des actes passagers du pur amour. C'est ce qu'on voit encore dans son Instruction sur les états d'oraison, où il prétend que la charité n'a pas d'autre motif pour ses actes propres, que celui de l'espérance; point sur lequel il fut abandonné de presque tous les théologiens et de l'évêque de Chartres en particulier, qui, dans sa Lettre pastorale du 10 juin 1698, se montre bien éloigné de traiter de *pieux excès* et d'*amoureuses extravagances* les sentimens et les expressions enflammés de tant d'ames saintes qui ont trouvé Dieu assez aimable en soi pour qu'on pût l'aimer, au moins par intervalle, sans motif d'intérêt. Fénelon, comme on le voit, aurait pu faire diversion aux attaques dont il était l'objet, en attaquant lui-même à Rome les sentimens et les livres de son adversaire, qu'il aurait accusé de détruire la charité pour établir l'espérance. Mais, loin d'user de récrimination contre un frère, le pieux archevêque déclara qu'il aimait mieux mourir dans sa simplicité : *Moriamur in simplicitate nostrâ*.

Bossuet, qui sentit le côté faible de sa doctrine, modifia ensuite son langage. Dans son ouvrage latin, qui a pour titre, *les Mystiques en sûreté*, il parle de ces mystiques, qu'il avait regardés comme des visionnaires, avec autant de respect, ou peu s'en faut, que Fénelon. Bien plus, le sacrifice conditionnel du salut, qu'il y passe aux ames peinées, parut à bien des gens habiles retomber dans le sacrifice absolu, qui faisait le grand crime de l'archevêque de Cambrai. Mais que d'ouvrages n'aurait-on pas à examiner, si l'on voulait rendre compte de tout ce que produisit, dans ce différend, la véhémence intarissable de Bossuet? Outre les *Etats d'oraison*, la *Relation sur le quiétisme*, et *les Mystiques en sûreté*, sa plume enfanta *l'Ecole en sûreté*, *le Quiétisme ressuscité*, le *Sommaire de la doctrine de M. de Cambrai* sans compter une foule de mémoires, de lettres, d'écrits divers, et quelques préfaces qui équivalent à autant de traités. Dans toutes ces productions, il est vrai, on retrouve toujours le grand évêque de Meaux, sa manière large et sublime, son raisonnement nerveux, la profondeur de ses vues, la justesse et la sagacité de ses réflexions,

ces mouvemens rapides qui étonnent et qui entraînent, son style énergique, lumineux, et non moins naturel ; son éloquence mâle, abondante, soutenue, et presque toujours convenable au sujet. Dignes en un mot du nom de Bossuet, tant d'ouvrages divers ne laissent rien à désirer quant à la forme: mais au fond, et à mille égards, que de justes regrets ne font-ils pas naître! Quelle énorme perte ne firent pas les lettres et la religion, privées, pour des productions qu'on ne lit plus, des fruits précieux qu'eussent produits, au lieu de ces subtilités, les deux talens qui firent le plus d'honneur à l'épiscopat français!

Fénelon, ainsi que Bossuet qui ne lui donnait point de relâche, parut sans fin dans la lice. Les instructions, les explications, les lettres spirituelles coulèrent presque aussi rapidement de sa plume que de celle de son antagoniste. Il répandit sur les matières les plus sèches, l'aménité, l'onction de la piété, des graces touchantes qui faisaient aimer l'écrit et l'écrivain tout ensemble. Un style ingénu, facile, enchanteur, embellissait tout, et le ton ravissant de la persuasion remplaçait avec avantage les argumens pressés et les plus forts moyens de la rigide logique. Il eut à peine publié quelques lettres, qu'on revint presque généralement des préventions répandues en premier lieu contre lui. On cria de toute part qu'il n'avait que suivi les enseignemens des mystiques les plus estimés ; qu'il n'était pas même allé aussi loin qu'eux; qu'il avait rectifié leurs idées, et adouci leurs sentimens sur plusieurs articles. Cependant les personnes solidement instruites jugeaient toujours qu'il s'était trop avancé dans le livre des Maximes, et souhaitaient qu'il y eût mis les correctifs qui se trouvaient dans ses défenses. Mais après tout, ajoutaient-elles, c'est un excès de charité qui fait tout son crime, et on pouvait le redresser, sans tout l'opprobre dont on a tâché de le couvrir.

Persuadé cependant que l'orage n'était pas près de finir, Fénelon s'offrit à retoucher dans son livre des Maximes ce que l'on croyait avoir besoin de rectification ; mais il ne voulut point que l'évêque de Meaux, qu'il regardait comme sa partie adverse, et comme l'ennemi de tous les mystiques, fût du nombre de ses juges. Et comme il n'était pas facile de l'en exclure dans un examen qui aurait lieu en France, ou du moins d'empêcher que Bossuet n'eût la plus grande influence dans le jugement qui s'y rendrait, attendu l'ascendant qu'il avait sur tous ses collègues dans l'épiscopat, Fénelon proposa de s'en rapporter aux théologiens du pape, et, avec l'agrément du roi, il écrivit au saint Père. Il exposa dans sa lettre, qu'en traitant de l'amour contemplatif, il en condamnait l'acte permanent, c'est-à-dire qui n'a jamais besoin d'être réitéré; qu'il

admettait l'indispensable nécessité de l'exercice distinct de chaque vertu, et rejetait une contemplation perpétuelle qui exclurait, soit cette distinction, soit les péchés véniels, soit les distractions involontaires; qu'il rejetait pareillement une oraison passive qui exclurait la coopération effective du libre arbitre dans les actes méritoires; qu'il n'admettait aucune autre quiétude que cette paix du Saint-Esprit, avec laquelle certaines ames font leurs actes divers d'une manière si uniforme, que la diversité n'en est pas sensible aux personnes sans expérience en ce genre; qu'il prétendait surtout établir, qu'à quelque degré de perfection qu'on soit parvenu, il faut toujours conserver dans son cœur la vertu d'espérance, comme nécessaire pour être sauvé. Cette déclaration doit au moins faire convenir qu'il fallait être excessivement prévenu, pour confondre le quiétisme de Fénelon avec l'affreuse doctrine de Molinos. La lettre explicative fut suivie de près par une traduction latine du livre des Maximes, accompagnée d'un recueil manuscrit des sentimens, tant des Pères que des saints du dernier âge, sur le pur amour des contemplatifs. Tous ces correctifs et ces adoucissemens mettaient hors d'atteinte le fond des opinions de l'archevêque de Cambrai : mais il faut avouer qu'ils venaient un peu tard, et s'accordaient peu avec le texte de son livre. Ce pouvait être le sens personnel de l'auteur dont l'Eglise ne juge point; mais ce n'était pas le sens du livre, ou celui qu'on appelle juridiquement sens de l'auteur, et dont l'Eglise avait à juger. Fénelon demanda au roi d'aller lui-même se justifier auprès du pape; n'ayant pu l'obtenir, il y envoya deux ecclésiastiques de confiance.

De simples motifs de curiosité, très-étrangers à l'affaire du quiétisme, avaient conduit à Rome, près d'un an avant la publication du livre des *Maximes des saints*, l'abbé Bossuet neveu de l'évêque de Meaux, et l'abbé Phelippeaux qui lui avait servi de docteur dans ses études de théologie. Aussitôt que Fénelon eut soumis son livre au jugement du pape, Bossuet écrivit à son neveu de suspendre son retour, sa présence pouvant devenir nécessaire à Rome. Ce fut donc sur son neveu que Bossuet jeta les yeux pour lui transmettre ses instructions et solliciter la condamnation de l'archevêque de Cambrai. Jamais choix plus malheureux n'eut des suites plus déplorables. La correspondance de l'abbé Bossuet accuse à chaque page son caractère, ses sentimens et ses procédés; et il est impossible de ne pas attribuer à sa fatale influence l'excès de véhémence et d'amertume, qui est venu se mêler aux controverses de deux grands hommes, et qui laisse encore tant de tristesse dans l'ame de leurs plus sincères admirateurs [1].

[1] Hist. de Bossuet, t. III, p. 305.

Le roi ordonna de plus au cardinal de Bouillon, son ambassadeur à Rome, d'y presser le jugement. La décision tarda néanmoins assez long temps pour impatienter le monarque, à qui l'on remarqua une chaleur si extraordinaire, qu'on dit publiquement à Rome, qu'elle avait une autre cause que l'appréhension du quiétisme. Ceux qui faisaient fond sur les anecdotes se persuadèrent que le précepteur des enfans de France était persécuté parce que, préférant à la faveur l'honneur de ses élèves et du diadème français, il avait porté le zèle jusqu'à se jeter à son tour aux pieds du roi pour le conjurer de ne pas ternir sa gloire, en déclarant le mariage qu'il avait contracté avec une femme née trop loin du trône pour y monter sans causer un étonnement dangereux [1]. Si ces particularités sont incertaines, au moins ne doutait-on pas que Fénelon ne partageât à ce sujet les sentimens très-connus du duc de Bourgogne. On ajoute que les Maximes du gouvernement, et certains portraits du Télémaque, qui fut mis au jour sur ces entrefaites, étaient regardés comme une censure indirecte du règne de Louis XIV: mais tout ce qu'on peut sensément inférer de ces allégations, c'est que ce prince habile, outre l'hérésie, craignit peut-être encore l'intrigue, deux motifs, dont l'un suffisait pour qu'il pressât avec chaleur la fin d'une dispute qui mettait toute sa cour en fermentation.

Peu satisfait cependant de ce qu'on faisait à Rome, l'évêque de Meaux tira douze propositions du livre des Maximes, et les fit censurer à Paris par un assez grand nombre de docteurs. Si la censure fut juste au fond, elle ne passa pas pour bien régulière dans les formes. Au moins l'archevêque de Cambrai se crut-il assez instruit, pour se plaindre fort haut [2], qu'on était allé de porte en porte solliciter la signature des censeurs, en commençant par les plus jeunes théologiens, sans oublier ceux qui, n'ayant pas encore fait leur *resompte*, n'étaient point admis aux délibérations de la faculté ; qu'on avait ensuite gagné quelques anciens ; que les autres avaient refusé de souscrire la formule qu'on leur présentait toute dressée, soit qu'ils se tinssent offensés qu'on leur fit ainsi la leçon, soit qu'ils trouvassent de l'imprudence à prononcer, sans examen, sur une matière dont la délicatesse demandait la plus sérieuse attention. C'est par-là, dit-on, que le projet fut déjoué. On ajoute que le changement déjà opéré dans les sentimens du public, par le spectacle attendrissant des revers du vertueux Fénelon, fit supprimer cette censure (1698).

Celle de Rome n'en fut poursuivie qu'avec plus d'ardeur. Le roi

[1] Volt. Siècle de Louis XIV. — [2] Troisième Lettr. de M. de Cambr. à M. de Meaux.

la demandait prompte, comme important au calme du royaume. Fénelon la souhaitait précise pour connaître la vérité, et promettait une soumission parfaite. Bossuet la voulait conforme à l'idée qu'il s'efforçait de donner des Maximes en Italie comme en France. Tous les partis pressaient le jugement; mais la cour romaine usait de sa lenteur et de sa prudence accoutumées, examinant tout avec d'autant plus de flegme, que les solliciteurs lui en montraient moins. Le sage et pieux pontife Innocent XII sentit toute l'importance et la difficulté de la question sur laquelle il avait à prononcer. Il en avait commis l'examen préparatoire à dix théologiens renommés, qui, après huit mois de travail, se trouvèrent partagés dans leurs opinions : cinq opinaient pour la condamnation du livre, et cinq en trouvaient la doctrine orthodoxe. Alors sentant mieux que jamais combien la matière était épineuse, il établit une congrégation de cardinaux pour revoir tout ce qui s'était fait dans le premier examen. Elle tint vingt-une conférences, et ne put rien décider. Il en fallut établir une autre, que le vigilant pontife composa de tout ce qu'il connaissait de plus éclairé dans le sacré collége. Celle-ci tint cinquante-deux assemblées, au bout desquelles l'on tomba d'accord sur les propositions qui méritaient quelque censure. Il ne s'agissait plus guère que d'en rédiger la formule; et pour cela, il fallut encore trente-sept congrégations, sans compter presque autant de conférences particulières. Toutes ces opérations emportèrent dix-huit mois, ce qui donna beaucoup d'humeur à la cour de France.

On y accusait Fénelon, le plus ingénu des hommes, de retarder la décision par de sourdes manœuvres, et l'on n'y voulait pas voir que cette froide lenteur, tout ordinaire qu'elle est aux Romains, provenait particulièrement en cette rencontre de la nature des questions sur lesquelles on voulait une décision. Louis XIV, piqué vivement, renouvela ses instances auprès du pape, par une lettre où il ne prit pas grand soin de cacher son humeur. « Ce mémoire, » dit le cardinal de Bausset[1], est peut-être le monument le plus » affligeant de cette controverse... On regrettera toujours que » Bossuet se soit cru dans la nécessité de faire intervenir, sous » une forme si impérieuse, le nom et l'autorité de Louis XIV dans » le jugement doctrinal d'un livre déféré au tribunal de l'Eglise » romaine, présidé par le pape lui-même, *et d'y avoir mêlé des* » *expressions menaçantes* qui auraient pu intimider des juges ac- » cessibles aux considérations humaines. » Enfin le jugement, si instamment demandé, fut rendu le 12 de mars 1699.

[1] Histoire de Bossuet, t. III, p. 328.

Le pape y condamnait le livre des Maximes en général, et en particulier vingt-trois propositions, dont seize, qu'on peut rapporter à deux chefs, tendent à faire croire la réalité d'un état permanent en cette vie, où l'on aime Dieu pour lui uniquement, et à autoriser le sacrifice absolu du bonheur éternel dans le temps des plus rudes épreuves. Pour les sept autres propositions, qui ont différens objets, leur condamnation fait bien voir qu'on ne voulait faire grace à rien même d'ambigu, pour peu qu'il fût susceptible d'un mauvais sens. Il est dit que la lecture de ce livre pourrait engager insensiblement les fidèles en des erreurs déjà condamnées; et que les vingt-trois propositions, soit dans le sens des paroles, tel qu'il se présente en les lisant, soit eu égard à leur liaison avec les principes établis dans le corps de l'ouvrage, sont téméraires, scandaleuses, malsonnantes, offensant les oreilles pieuses, dangereuses dans la pratique, et même erronées respectivement. On avait beaucoup pressé pour que les qualifications d'hérétiques et d'impies fussent encore insérées dans le décret de condamnation : mais le pape et les consistoires n'y voulurent jamais souscrire; ils refusèrent aussi de donner atteinte à plusieurs des propositions qu'on avait attaquées en France bien au-delà du nombre de vingt-trois, et à aucune des pièces justificatives publiées par l'auteur, qui les avait répandues jusqu'à Rome. C'est ce qu'on peut regarder comme une justification des sentimens personnels de l'archevêque de Cambrai.

Dans toute la conduite de cette affaire, on s'aperçut qu'Innocent XII ne se prêtait qu'à contre-cœur à condamner l'ouvrage de ce prélat. Il y trouvait sans doute quelques points de doctrine condamnables, puisqu'il les a condamnés; mais il ne regardait pas des subtilités presque inintelligibles, comme des erreurs fort contagieuses, et ne considérait pas comme une entreprise funeste de porter les fidèles à aimer Dieu sur la terre comme il est aimé dans le ciel. Le simple bon sens lui apprenait que l'éclat qui se faisait en France ne provenait pas de l'objet de la dispute; qu'elle n'avait d'importance que ce qu'on lui en prêtait, et qu'elle tomberait d'elle-même dès qu'on ne l'agiterait plus. En effet, jamais question, aussi malheureusement importante que le fut celle-ci sous Louis XIV, ne fut ensuite aussi profondément oubliée, ou du moins regardée avec autant d'indifférence qu'on la regarde aujourd'hui.

On doute qu'Innocent XII s'embarrassât beaucoup que la condamnation du livre des Maximes fût reçue en France. Son décret ne portait point que les évêques du royaume avaient de leur plein gré référé cette affaire au saint-siége; il ne parlait pas davantage

des sollicitations du roi. La décision n'était qu'en forme de bref. Elle n'était point adressée aux évêques de France. On n'y trouvait pas les termes usités en pareils jugemens, afin de les rendre plus authentiques; et la clause, *motu proprio*, capable s[illegible] de tout faire manquer, attendu la susceptibilité des gallicans, y était employée dans le sens rigoureux : c'est-à-dire qu'elle y signifiait, sans la moindre ambiguité, que le souverain pontife s'était porté de son propre mouvement à condamner l'ouvrage du prélat français. Tout cela rend très-vraisemblable le propos qu'on attribue à ce pieux pontife touchant l'archevêque de Cambrai et ses adversaires; savoir, que le premier avait péché par un excès d'amour pour Dieu, et les autres par un défaut de charité pour le prochain.

Néanmoins, le monarque n'eut pas plus tôt reçu l'exemplaire de la sentence que le nonce avait été chargé de lui remettre, qu'il écrivit de sa propre main à Innocent XII, pour le remercier de son affection paternelle envers l'Eglise de France. Quelques jours après, il fit intimer à tous les métropolitains d'assembler sans délai leurs suffragans, afin d'accepter solennellement cette décision. Ce fut là pour l'archevêque de Cambrai la plus humiliante de toutes les scènes d'ignominie qu'il eut à essuyer. Quelle idée, en effet, pouvait donner aux peuples, tant de sa personne que de son livre, le mouvement simultané de tous les membres du corps épiscopal dans toutes les provinces?

Jamais Fénelon ne fut plus humilié, et jamais il ne se montra plus grand. Sitôt que la décision du saint-siége lui fut parvenue, il ne connut point d'autre parti que celui d'une obéissance héroïque. Il abandonna pour toujours ses premières opinions, empêcha ses amis de les défendre, condamna son livre, s'empressa de faire un mandement à ce sujet, et monta lui-même en chaire pour le publier. Voici en quels termes il était conçu : « Enfin, mes très-chers frères, » notre saint Père le pape a condamné par un bref le livre intitulé » *Explications des Maximes des Saints*, avec vingt-trois propositions qui en ont été extraites. Nous adhérons à ce bref, tant pour » le texte du livre que pour les vingt-trois propositions, simplement, absolument, et sans ombre de restriction. C'est de tout » notre cœur que nous vous exhortons à une soumission semblable, et à une docilité sans réserve, de peur qu'on altère insensiblement la simplicité de l'obéissance due au saint-siége, dont » nous voulons, moyennant la grace de Dieu, vous donner » l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie. A Dieu ne plaise, » ajouta-t-il à ses ouailles attendries, à Dieu ne plaise qu'il soit » jamais parlé de nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un pasteur

» a cru devoir être aussi docile que la dernière brebis du troupeau, » et qu'il n'a mis aucune borne à sa soumission ! » Les pieux fidèles étaient touchés jusqu'aux larmes de l'humilité du prélat, et ses ennemis cependant triomphaient de sa défaite : mais qui ne regardera point cette défaite comme plus glorieuse que tous leurs triomphes ?

Nonobstant les expressions si peu équivoques de sa soumission sincère, il fut chicané sur ce mandement-là même, et traité fort durement dans son propre palais. Comme il tenait, ainsi que les autres métropolitains, son assemblée provinciale pour l'acceptation solennelle du bref, l'évêque de Saint-Omer, l'un de ses suffragans, osa l'interpeller, et lui reprocher de ne pas indiquer par son mandement qu'il y acquiesçât de cœur et d'esprit, et même de s'y être ménagé une porte pour revenir quand il voudrait sur son apparente soumission. Bien plus, cet évêque mit de son chef en délibération, de supprimer tous les écrits que l'archevêque avait composés pour sa défense avant la décision du saint-siége. Aucune de ces pièces n'ayant été condamnée à Rome, quelque mouvement qu'on se fût donné pour les flétrir, et l'assemblée de Cambrai n'ayant point du tout pour objet l'examen du mandement de son métropolitain, l'entreprise de l'évêque de Saint-Omer ne méritait que l'indignation générale. Cependant l'archevêque, par une humilité qui mit le comble à ce qu'il en avait déjà fait paraître, conclut, en sa qualité de président, qu'on supplierait le roi d'ordonner la suppression de tous les ouvrages produits pour défendre l'Explication des Maximes des saints. En conséquence de ce synode, ainsi que de ceux des autres provinces, le roi donna ses lettres patentes, non-seulement pour l'entière exécution du décret pontifical, mais encore pour la suppression de tout ce qu'on avait jamais publié en faveur du livre des Maximes.

Si, après cet exposé fidèle, on prêtait encore l'oreille à des sectaires, qui, jugeant de Fénelon par eux-mêmes, et se persuadant ce qu'ils désiraient, ont tenté de rendre sa soumission suspecte, qu'on entende ce qu'il a répété souvent à l'auteur très-instruit et très-sincère qui a écrit la Vie de ce prélat. Ce n'était point un témoignage commandé ni fait pour le public; c'était une ouverture de cœur à cœur, où l'on n'a rien de caché pour un ami sûr. « Ma soumission, lui disait-il [1], ne fut point un trait de politique, ni un » silence respectueux, mais un acte intérieur d'obéissance rendu à » Dieu seul, parlant par le chef de l'Eglise. Suivant les principes » des catholiques, j'ai regardé le jugement du saint-siége et des évê-

[1] Rams. Vie de M. de Fénelon.

» ques, comme une expression de la volonté suprême, et comme
» un écho de la voix divine. Je ne me suis point arrêté aux pas-
» sions, aux préjugés, aux disputes qui précédèrent ma condam-
» nation. J'entendis me parler comme à Job, du milieu de ce tour-
» billon, et me dire : *Qui est celui qui mêle des sentences à des*
» *discours inconsidérés?* et je répondis du fond de mon cœur :
» *Puisque j'ai parlé indiscrètement, je n'ai qu'à mettre ma main*
» *sur ma bouche et me taire.* Depuis ce temps, je ne me suis point
» retranché dans les vains subterfuges de la question du fait et du
» droit; j'ai accepté ma condamnation dans toute son étendue, et
» je n'ai voulu ni dû faire autrement

Aussi le père Gerberon, loin d'accuser la sincérité de ce prélat, improuva fortement sa docilité [1]. Le ministre Jurieu y trouva de la petitesse d'esprit et de la bassesse d'ame [2]. Partant l'un et l'autre du même principe, ils devaient porter le même jugement : mais le prélat, qui avait erré, sans rien avoir de l'obstination qui fait l'hérésie, n'ouvrit pas un moment l'oreille à ceux qui voulaient l'attirer dans leur secte. Il n'incidenta point sur le fait et le droit. Il n'allégua point que son livre n'avait d'autre sens que celui des explications qu'il en avait données, et que ces explications n'ayant reçu aucune atteinte, le livre dès-lors devenait irrépréhensible; que les questions relevées, subtiles, délicates, dont il s'y agissait, n'avaient jamais été approfondies par les théologiens, et qu'elles n'étaient pas suffisamment éclaircies; qu'on avait proscrit le langage de la piété et les sentimens des saints; que cette condamnation vague, fût-elle juste en quelque point, était inutile et même dangereuse, en ce qu'elle donnait lieu de confondre la verité avec l'erreur; que sa forme seule était la ruine des libertés gallicanes, et son acceptation, l'opprobre du clergé de France. D'autres usaient tous les jours de ces subterfuges, quelques-uns induisaient Fénelon à y recourir; et s'il l'eût fait, leur dépit injurieux se fût converti, comme pour tant d'autres, en transports d'admiration et en applaudissemens. Mais aigris par une soumission qui leur reprochait leur révolte contre l'Eglise, ils n'ont rien oublié pour ternir à jamais la gloire de Fénelon, s'il eût été possible. C'est sans doute dans ce but qu'ils ont décrié la relation qu'a donnée de ce différend, dans l'Histoire de l'Eglise de Meaux, dom Toussaints du Plessis, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur : elle est néanmoins qualifiée d'impartiale par les protestans mêmes, par le savant luthérien Mosheim, et par ses commentateurs plus que luthériens.

« On ne nous soupçonnera certainement pas, dit le cardinal de

[1] Procès du P. Gerberon, chap. 6, p. 231. — [2] Jur., Théol. Myst., part. IV, art. 19.

» Bausset [1], de vouloir affaiblir le mérite de la soumission de Fé-
» nelon, et l'heureuse influence qu'elle eut pour assurer la paix et
» la tranquillité de l'Eglise. Mais nous dirons que c'est surtout dans
» de pareilles circonstances que l'on doit observer l'admirable cons-
» titution de l'Eglise catholique. Son divin fondateur, en lui don-
» nant un centre invariable d'unité, a voulu qu'elle montrât sans
» cesse à toute la terre un chef visible, un juge supérieur pour
» veiller à la stabilité de cet édifice spirituel, en calmant par sa
» sagesse les tempêtes que les passions des hommes soulèvent contre
» la religion, et en extirpant les erreurs et les nouveautés que l'es-
» prit malade des hommes se plaît si souvent à enfanter. C'est dans
» cette hiérarchie sacrée, formée par la parfaite union des premiers
» pasteurs avec le chef visible que Jésus-Christ a placé à leur tête,
» c'est là, dit Bossuet, que consiste le salut et le soutien de la
» catholicité.

» A la suite de cette maxime si juste et si profonde de Bossuet,
» nous rapporterons une réflexion bien remarquable de Fénelon,
» au sujet de l'infaillibilité des jugemens de l'Eglise; réflexion qui
» peut recevoir une application particulière au jugement qui le
» condamna lui-même, quoiqu'il n'en ait fait usage que dans une
» cause qui lui était entièrement étrangère. Dieu veille toujours,
» dit Fénelon, afin qu'aucun motif corrompu n'entraîne jamais
» contre la vérité ceux qui en sont les dépositaires. Il peut y avoir
» dans le cours d'un examen certains mouvemens irréguliers. Mais
» Dieu en sait tirer ce qu'il lui plaît; il les amène à sa fin, et la
» conclusion promise vient infailliblement au point précis qu'il a
» marqué.

» C'est parce que toutes les sectes séparées de l'Eglise romaine
» manquent de ce centre d'unité, de ce principe d'ordre et d'au-
» torité pour régler les symboles de la croyance commune et la
» forme d'une discipline régulière, qu'elles finissent presque tou-
» jours par tomber dans l'indifférence de toutes les religions, lors-
» que le temps et les événemens ont laissé refroidir la chaleur et
» l'esprit de contention qui leur avaient donné naissance. »

La condamnation du livre des Maximes fut le dernier événement d'éclat du dix-septième siècle. Mais avant de passer au siècle suivant, nous ne pouvons nous dispenser de rappeler des faits, moins éclatans sans doute, ou qui n'ont guère eu que l'œil de Dieu pour témoin, et qui sont cependant beaucoup plus propres à produire des fruits d'édification, à procurer même la vraie gloire de l'Eglise. Sur la fin du dix-septième siècle, et dans les commencemens du

[1] Hist. de Fénelon, t. II, p. 113.

dix-huitième, la foi romaine a fait des progrès si frappans parmi les infidèles, parmi les nations les plus barbares des deux hémisphères, que ses ennemis les plus déclarés n'ont pu s'empêcher d'en concevoir une admiration qui perce à travers toute l'amertume de leur humeur et de leur maligne envie. Depuis les monts de la Haute-Asie jusqu'au sein de l'Afrique, depuis le Tibet et les défilés les plus impraticables du Caucase jusqu'au cœur de l'Ethiopie, et, dans l'autre hémisphère, depuis le Labrador et la Californie jusqu'aux terres magellaniques, il n'est pas un peuple tant soit peu digne de ce nom, et presque point de peuplade nombreuse où les jésuites n'aient alors porté le nom de Jésus-Christ. Les faits sont si notoires, que les historiens protestans n'ont pu désavouer que les missionnaires de cette Compagnie principalement n'aient converti à cette époque une infinité d'infidèles[1]. Tout ce qu'ils ont à objecter, c'est que ces nouveaux chrétiens n'ont reçu, disent-ils, qu'une faible teinture du christianisme, et qu'on ne leur a point donné le véritable esprit de l'Evangile. On entend ce que signifient ces mots dans la bouche des prétendus réformés. Mais le fait suivant peut suffire pour les confondre[2].

Sur la côte de la Pêcherie, dans les grandes Indes, les Hollandais, sans y avoir aucune autorité légitime, agissaient en despotes et en vrais tyrans. Ils avaient enlevé les églises des Indiens convertis à la foi catholique, et les maisons des missionnaires, pour y loger leurs facteurs. Réduits à se réfugier dans les bois, ces pauvres néophytes ne relâchaient rien de leur ferveur. Leur persévérance causa tant de honte à leurs tyrans, qu'il prit fantaisie à ceux-ci de devenir convertisseurs. Un ministre, appelé de Batavia, entreprit de les retirer, ainsi qu'il s'exprimait, de leur aveuglement : mais quoiqu'il n'eût affaire qu'à ces bons Indiens qui n'ont d'autre occupation que la pêche, sa mission ne fut pas heureuse. Dès la première fois que le prédicant voulut pérorer, le chef de la caste des Paravas, les plus simples de tous les Indiens, lui dit au nom des autres : « Vous savez ou vous devez savoir que la foi n'a pris » racine dans nos cœurs que par la multitude et l'éclat des miracles » que le grand père (c'est-à-dire saint François Xavier, leur apôtre), » a opérés dans ces cantons. Il faut donc, avant que vous nous parliez » d'en changer, il faut que vous fassiez à nos yeux non pas seulement » autant de miracles qu'il en a fait, mais un beaucoup plus grand » nombre, parce que vous avez à nous faire voir que votre religion » est beaucoup meilleure que celle qu'il nous a transmise. Ainsi » commencez par ressusciter dix à douze de nos morts, puisque le

[1] Trad. de Mosheim, t. VI. p. 179. — [2] Lettr. édif., t. X, p. 117 et 118.

» grand père en a ressuscité cinq ou six; guérissez tous nos malades, » rendez nos mers deux fois plus poissonneuses qu'elles ne le sont: » avant cela, nous n'avons rien à vous répondre. » Le ministre, n'ayant point de solution pour cet argument, demeura muet, et d'autant plus déconcerté, qu'il l'attendait moins d'un pêcheur. Il ne se montra plus, et ne songea plus qu'à se rembarquer.

Cependant, au défaut de la raison, les marchands hollandais, employant la violence, se mirent en devoir de forcer les Paravas à venir au prêche. Ce moyen tourna également à leur honte. Le chef de la caste fit afficher, à la porte même du temple hollandais, un écriteau qui défendait de s'y rendre, sous peine d'être puni sur l'heure comme traître à la patrie et rebelle à Dieu. Un seul osa désobéir par attachement à une sorte de fortune qu'il tenait des Hollandais: mais, au mépris de ses patrons, il subit la proscription dans toute sa rigueur. Les Hollandais se tinrent pour insultés, et promirent d'en tirer une vengeance éclatante: mais elle s'exhala tout entière en paroles; leur zèle, ainsi que leur honneur, céda paisiblement à l'intérêt de leur commerce.

Des côtes du Malabar, les pères Hippolyte Desideri, et Manuel Freyre, résolurent d'étendre le royaume de Jésus-Christ au-delà du mont Caucase, jusque dans le Tibet le plus reculé [1]. Il s'agissait de traverser d'abord toute l'étendue de l'empire du Mogol, et ce n'est qu'après une marche de quatre-vingts jours qu'ils arrivèrent au pied de ces montagnes fameuses. Là, passant tout à coup d'un climat brûlant dans un air glacial, le froid fit sur eux une impression qui leur parut la plus vive qu'on pût ressentir; mais comme ces montagnes sont entassées les unes sur les autres, et qu'après avoir passé la première qui semble toucher aux nues, on en retrouve une seconde, puis une troisième plus haute que les précédentes, et ainsi de suite, plus on s'élève, plus la rigueur du froid devient insupportable. Enfin ils parvinrent au sommet nommé Pirpangial par les gentils du voisinage, dont les superstitions parurent aux missionnaires provenir de la fiction des poètes au sujet de Prométhée, et du vautour qui lui dévorait les entrailles sur le Caucase.

Ils employèrent douze jours à traverser cette vaste chaîne de monts accumulés, avec un danger continuel de rouler dans les précipices, ou d'être entraînés par les torrens qui séparent ces monts; mais il n'était pas encore question du Tibet, et ils n'en prirent une connaissance même imparfaite que dans la ville de Cachemire, dont les grandes et belles campagnes contrastent singulièrement

[1] Lettr. édif t. XII, p. 430, etc.

avec les monts affreux qui les environnent. Elle est encore de la domination du Mogol. Là, ils apprirent qu'il y avait deux Tibets, dont le petit, nommé Balistan, s'étendait à l'ouest, et le grand, appelé Buton, au nord-est. Comme la religion du petit Tibet, ainsi que du Mogol, est la mahometane, et que l'Evangile rencontre beaucoup plus d'obstacles parmi les mahométans que chez les idolâtres, les deux missionnaires ne balancèrent point à préférer le séjour affreux de Buton, au riche et beau pays du Balistan. Leur ardeur pour la croix y trouva bientôt de quoi se satisfaire.

Après six à sept jours de marche qui ne furent pas fort rudes, l'abondance des neiges, un froid extrême et des vents effroyables leur firent payer, durant près de six semaines, la douceur des premières journées. Depuis le mont Cantel, comparable en hauteur aux Cordilières du Pérou, c'est-à-dire depuis l'entrée du grand Tibet, jusqu'à la forteresse de Ladak où en réside le roi, la route se fait entre deux chaînes de montagnes arides, ou plutôt de roches nues, qui, telles qu'un long amas d'énormes squelettes et de monstres informes, présentent une image continue de la mort, et comme un reste du chaos. Les masses en désordre sont culbutées les unes sur les autres, et les deux chaînes si rapprochées, qu'il reste à peine assez d'intervalle pour les torrens qui se précipitent des sommets, et qui se brisent contre les rochers avec un mugissement épouvantable. Le haut et le bas des montagnes sont impraticables; on est contraint de marcher à mi-côte par des sentiers si étroits d'ordinaire, qu'il n'y a de place que pour le pied; pour peu qu'on fît un faux pas, on roulerait, sans pouvoir s'arrêter, dans des abîmes dont le seul aspect fait horreur. Il n'y a ni arbre ni buisson auxquels on puisse s'accrocher; aucune plante même, ni le moindre brin d'herbe. Faut-il passer d'une hauteur à l'autre, et traverser les torrens impétueux qui les séparent, on n'a point d'autres ponts que des cordes tendues et entrelacées de branchages; et la tête la plus ferme est en risque de tourner à la vue et au bruit affreux des flots écumans sur lesquels on est suspendu. Au milieu de tant de fatigues, on ne trouve point d'autre nourriture que la farine du sattu, qui est une espèce d'orge dont on fait une bouillie; et quand on est forcé de prendre quelque repos, on n'a pour lit que la terre, et bien souvent que la neige ou la glace.

Arrivés enfin dans l'intérieur du grand Tibet, les missionnaires furent accueillis avec humanité par les peuples, qui, tout grossiers qu'ils étaient, leur parurent d'un naturel doux et docile, spirituels même, quoique très-ignorans, et beaucoup moins supersti-

tieux que les autres idolâtres d'Asie. Ils rejettent la métempsycose, qui est si accréditée dans les Indes, et la polygamie n'est point en usage parmi eux. Les lamas ou les prêtres, les ministres d'état et le roi lui-même, accueillirent bien les deux voyageurs, qui, bénissant Dieu de trouver des dispositions si favorables à l'Evangile, se préparaient à ouvrir leur mission, quand ils entendirent parler d'un troisième Tibet. Le portrait fidèle qu'on leur en fit n'était pas propre à leur donner de l'attrait pour ce pays: on leur apprit qu'il y régnait un hiver éternel, qu'on n'y voyait ni arbres fruitiers, ni légumes d'aucune espèce; qu'on y recueillait uniquement des orges et quelques méchans blés. Mais outre qu'ils aspiraient à faire fleurir l'Evangile dans les rochers les plus stériles du Caucase, et que l'objet de leur mission était de porter le nom de Jésus-Christ jusqu'au Tibet le plus reculé, celui où ils se trouvaient était encore fréquenté par les mahométans, qui, malgré les bonnes dispositions des naturels du pays, leur faisaient déjà ressentir quelques effets de la haine qu'ils portent au nom chrétien.

Ce fut encore un voyage de six mois qu'ils eurent à faire au milieu des neiges et des glaces, des torrens et des précipices; après quoi ils arrivèrent à Lassa, qui est la capitale de ce troisième Tibet, et qui n'est éloignée de celle de la Chine que de quatre mois de chemin. Ils y reçurent le même accueil qu'au second Tibet, de la part du roi aussi bien que des peuples. Après quelque peu de séjour, le premier ministre leur reprocha avec bienveillance de ne s'être pas encore présentés à l'audience du prince. Le père Desideri s'excusa sur ce qu'il n'avait rien qui fût digne d'être offert, selon la coutume, à un si grand roi. Le ministre insista malgré cette excuse, et d'une manière si engageante, que le père alla sur-le-champ au palais. Il y porta néanmoins quelques curiosités d'Europe, mais qui n'avaient point d'autre valeur que d'être inconnues au Tibet. Le prince parut en faire la plus grande estime, quoiqu'au même instant il regardât à peine des présens considérables qu'il recevait d'ailleurs. Il fit asseoir le père à ses côtés, l'entretint près de deux heures, sans dire un mot à aucune autre personne, et, en le quittant, le combla de marques de bienveillance. Sous de si favorables auspices, les missionnaires ne tardèrent point à ouvrir leur mission; mais on n'en a point d'autre détail, ce qui doit peu surprendre; la communication de l'Europe avec ces pays perdus est une difficulté que tout le monde comprend sans peine. On doute néanmoins que cette mission ait eu des suites proportionnées aux travaux qu'avait coûtés son établissement; mais toujours est-il que la carrière fut ouverte aux émules de ces premiers apôtres du Tibet, et la prophétie qui concerne la prédication de l'Evangile dans tout

l'univers, fut remplie dans l'un des points les plus difficiles de son accomplissement. Il est à croire aussi que la parole émanée du sein de Dieu, n'y retournant jamais sans fruit, n'aura pas été plus stérile en cette rencontre.

Après ces travaux apostoliques de la Tartarie supérieure, ceux de la petite Tartarie, dite communément Crimée et autrefois Chersonèse taurique, n'auraient rien de saillant; ainsi nous renverrons aux monumens originaux les pieux fidèles que rien n'intéresse médiocrement en matière d'édification [1]; et des extrémités septentrionales de l'Asie, nous passerons avec les propagateurs de l'Evangile au cœur de l'Afrique.

Les pères Liberato Weis, Pie de Zerbe et Samuel de Bienno, missionnaires allemands de l'ordre de saint François, furent envoyés en Ethiopie, dans les commencemens du dix-huitième siècle par le pape Clément XI. Depuis la mission du père de Nugnez que le pieux roi de Portugal Jean III joignit, avec d'autres missionnaires, au secours qu'il envoyait à l'empereur d'Ethiopie contre des sujets rebelles [2], tous les papes zélés avaient eu fort à cœur le salut de cette nation vraiment intéressante, non-seulement par sa célébrité dans les plus anciens monumens sacrés et profanes, mais par son attachement à la religion chrétienne, qui y fut toujours la religion dominante au milieu de l'idolâtrie et du mahométisme dont le reste de l'Afrique est infecté. Avant même l'établissement du christianisme, les Ethiopiens d'aujourd'hui n'étaient pas idolâtres; car il ne faut pas les confondre avec les premiers Ethiopiens qui étaient venus de l'Inde : ce qui fait que la plupart des auteurs anciens ont confondu l'Inde avec l'Ethiopie. Les Abyssins, qui tiennent aujourd'hui l'Ethiopie sous leurs lois, ne la conquirent que long-temps après ces Indiens; ils étaient originaires de l'Arabie heureuse, dont Saba est la capitale, et se nommaient Homérites. Suivant leur tradition, qui ne manque pas de vraisemblance, ce fut une de leurs reines qui vint autrefois admirer la sagesse de Salomon. Ils ajoutent qu'elle en eut un fils nommé Manilehec, dont leurs empereurs descendent. Au moins est-il constant que les Abyssins ou les Ethiopiens modernes professaient la religion juive quand ils se convertirent au christianisme.

Une partie de ces peuples, jointe à d'autres Arabes, passa la mer Rouge dans la suite, conquit la province du Tigré et fonda le royaume d'Axuma, qui fut converti à la foi chrétienne, comme on l'a vu, par saint Frumence, natif d'Alexandrie, que saint Atha-

[1] Lettr. édif., t. III, p. 158... n 242 — [2] Mém. de l'Ethiopie, dans les Lettres édif., tom. III, pag. 287 et suiv

nase ordonna premier évêque de cette nation. Ils conservent encore dans leur figure, absolument différente de celle des Nègres, les marques de leur origine. Ils sont de couleur simplement olivâtre, ordinairement très-bien faits, et ils ont un air de grandeur. Cette nouvelle Eglise révéra toujours celle d'Alexandrie comme sa mère et ne poussa que trop loin son respect, puisqu'elle en reçut, on ne sait trop en quel temps, les erreurs de Dioscore et rompit comme elle avec l'Eglise catholique. Elle tenait encore au centre de l'unité sous l'empire de Justinien, comme on le voyait par l'histoire de son roi Elesbaam, dont toute l'Eglise honore la mémoire. Ce fut cet Elesbaam qui précipita du trône le juif Dunaam, usurpateur et persécuteur tout ensemble. On peut supposer que ces Abyssins, ou Ethiopiens d'origine homérite, conservèrent la vraie foi jusqu'au commencement du neuvième siècle, temps où l'on trouve dans l'histoire les premiers vestiges de leurs rapports schismatiques avec les patriarches cophtes ou jacobites d'Alexandrie.

Vers l'an 960, la famille royale fut presque entièrement éteinte par une nouvelle Athalie, qui, s'étant proposé d'anéantir la postérité de Salomon, usurpa la couronne et la transmit à ses propres descendans, qui l'ont possédée jusqu'à la fin du treizième siècle. Alors Ikun-Amlac, le seul prince qui restât, ou qu'on réputât du sang de Salomon, recouvra le trône de ses pères. Un de ses successeurs, nommé Constantin, envoya des députés au concile œcuménique de Florence, et ce fut son arrière-petit fils, l'empereur David, qui demanda des troupes auxiliaires et des prédicateurs catholiques au roi Jean III de Portugal. Après la mort de cet empereur, qui n'eut pas le temps de voir arriver les missionnaires, il y eut en Ethiopie, pendant le reste du seizième siècle, des persécutions presque continuelles et des révolutions fréquentes, qui toutefois n'empêchèrent point ces hommes apostoliques d'y répandre et d'y faire germer la semence de l'Evangile.

Ils respirèrent enfin sous le règne d'Atznaf-Seghed, héritier légitime de l'empire, qu'il recouvra par sa valeur vers le commencement du dix-septième siècle. Ce prince avait autant de pénétration que de courage et autant de droiture que de pénétration. Ami de la vérité, il l'embrassa aussitôt qu'il l'aperçut. « Non, dit-il au » père Paëz, je ne puis méconnaître le chef de l'Eglise dans le » successeur de Pierre, sur qui le Fils de Dieu a fondé cette Eglise. » et qu'il a chargé de paître ses brebis, aussi bien que ses agneaux. » Je crois que lui refuser l'obéissance, c'est la refuser à Jésus- » Christ même. » Mais son zèle fut trop vif et son courage trop impétueux. Un édit, publié à contre-temps en faveur de la religion

romaine, excita la révolte; et le feu de sa valeur ne lui permettant pas de temporiser jusqu'à ce que l'ambition divisât les conjurés, comme le lui conseillait le père Paëz, ainsi que le général portugais, il présenta la bataille aux rebelles, fut abandonné de ses troupes et périt les armes à la main.

Susneios, autre arrière-petit-fils de l'empereur David, et son légitime successeur après Atznaf-Seghed, suivit le conseil dont l'inobservation avait perdu son prédécesseur, et parvint avec le temps à éteindre la rebellion; mais, croyant alors n'avoir plus rien à craindre, et trop vif à son tour pour le rétablissement de la vraie religion qu'il avait embrassée, il déclara sa conversion par une espèce de manifeste, où il faisait un portrait affreux tant des patriarches d'Alexandrie que des autres évêques jacobites, et ordonna par un édit solennel, à tous ses sujets, de recevoir le concile dė Calcédoine. Cette fermeté hors de saison causa des soulevemens et des factions sans nombre. Il en triompha cependant, puis écrivit au pape et au roi d'Espagne, pour presser l'arrivée d'un patriarche catholique. En conséquence, le père Alphonse de Mendez, jésuite portugais, fut sacré patriarche à Lisbonne, l'an 1624, et arriva l'année suivante en Ethiopie. L'empereur, le prince son fils et la plupart des grands, avec une multitude de moines et de clercs, firent entre ses mains une profession publique de soumission au successeur de saint Pierre, comme au seul et vrai chef de l'Eglise. On corrigea même les abus de la discipline du pays, et l'on y introduisit les rites romains. Les ordinations paraissant invalides pour de justes causes, on fit de nouveaux prêtres et de nouveaux diacres. Le nombre des catholiques s'augmenta considérablement, et tous les jours il se faisait des conversions dans tous les états. En un mot, il n'y avait rien qu'on n'espérât du cours que prenaient les affaires de la religion, quand Thècle, gendre de l'empereur, et les schismatiques des provinces, formèrent des factions plus dangereuses que les premières. Susneios, vraiment homme de guerre, en triompha comme il avait fait des autres, mais par des exploits très-sanglans et qui n'épargnèrent pas même le sang le plus illustre. Dans la dernière bataille qui assura son triomphe, il resta huit mille hommes, dont un grand nombre du premier rang, égorgés sur la place.

Mais à cet affreux spectacle, ceux même de ses sujets qui lui avaient toujours été fidèles, sans toutefois quitter le schisme, lui dirent, en lui faisant contempler ces cadavres: « Ce n'est pas des » infidèles ni des ennemis de la nation que nous avons ainsi prodi» gué le sang; ce sont là nos frères, ce sont des chrétiens comme » nous, et des chrétiens illustres en grand nombre. » Le roi parut

attendri. L'impératrice, le prince héritier et la plupart des seigneurs saisirent ce moment pour parler en faveur de la religion du pays, qu'ils représentèrent comme différant peu de la religion romaine, comme conservant au moins tout ce qu'elle avait d'essentiel, et confessant avec elle Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme. On contraignit le patriarche de rétablir l'ancienne liturgie et de se borner à corriger les principaux abus. L'empereur accorda par édit une entière liberté de conscience aux schismatiques, sans même en exclure les relaps. Cependant il ne rétracta point l'abjuration qu'il avait faite, et persévéra dans la vraie foi jusqu'à sa mort, qui arriva quelques mois après ces nouvelles dispositions.

Il n'en fut pas ainsi de Faciladas, son fils et son successeur. Dès qu'il se vit maître, il fit éclater la secrète aversion qu'il avait toujours conservée pour la religion romaine. On ôta les églises aux missionnaires. Les principaux d'entre les catholiques subirent la peine de mort ou d'exil. Le premier secrétaire d'état fut du nombre des exilés. Zéla-Christ, oncle du nouvel empereur, fut chargé de chaînes et amené devant ce prince, qui lui offrit de le rétablir dans ses dignités, s'il voulait renoncer à la religion des étrangers. Sans délibérer un instant, cet illustre confesseur refusa d'une manière à ôter toute envie de le tenter de nouveau. Il entendit avec joie prononcer l'arrêt de mort que lui attira son refus. Cependant l'empereur rougit de faire couler le sang de son oncle; mais il le relégua dans un affreux désert. Il fit chasser honteusement le patriarche et tous les missionnaires. Néanmoins le père d'Almeida, évêque du titre de Nicée, et sept de ses confrères, résolus à souffrir les plus cruels tourmens plutôt que d'abandonner les nouveaux convertis à de si grands dangers, demeurèrent dispersés dans les provinces de l'empire et convertirent encore quantité d'Ethiopiens, dont plusieurs même endurèrent le martyre. Tous les missionnaires eurent successivement le même bonheur; les pères Paëz et Pereïra, en 1635; l'évêque de Nicée, avec les pères Rodriguez et Franceschi, en 1638; les pères Bruni et Cardeïra, en 1640. Le père Noguera, resté long-temps seul, fut enfin martyrisé l'an 1635, avec le prince Zela-Christ, trop digne du martyre pour en manquer la couronne.

Faciladas usa des moyens les plus rigoureux pour empêcher que les prêtres romains remissent jamais le pied dans ses états. La congrégation de la Propagande ne laissa pas que d'y faire encore passer des capucins : mais sur sept qu'elle envoya, deux furent massacrés en route par des voleurs; trois, arrêtés à Suaquem dans la Haute-Egypte par le bacha turc, y furent décapités à la sol-

licitation de l'implacable Faciladas. Les deux autres, savoir le père Cassien de Nantes et le père Agathange de Vendôme, ayant pénétré jusqu'à la cour d'Ethiopie, y furent sur-le-champ mis à mort.

Le père de Brédevent, jésuite français, entreprit encore de porter la foi en Ethiopie vers l'an 1700, sous le règne d'Adiam-Seghed, troisième successeur de Faciladas. Les bonnes qualités de cet empereur, sa douceur et son humanité, son zèle pour la justice, son goût pour les sciences, joint à une envie extraordinaire de s'instruire, et à quelque penchant pour la foi romaine, donnaient tout lieu de bien espérer de cette nouvelle mission : mais le missionnaire mourut des fatigues de la route avant d'être à son but. Les regrets de l'empereur, à la nouvelle de cette mort, mirent le comble à ceux des catholiques.

Enfin les trois franciscains allemands, choisis par Clément XI, arrivèrent en Ethiopie sous le règne de Juste, successeur immédiat d'Adiam-Seghed. Ils avaient d'abord entrepris de faire la route par terre; mais voyant bientôt la grandeur des obstacles auxquels tant d'autres missionnaires avaient succombé, ils changèrent leur plan, sans rien perdre de leur courage, et allèrent s'embarquer sur la mer Rouge. Leur navigation fut heureuse; ils pénétrèrent heureusement dans l'Ethiopie, marchèrent droit à Gondar qui en est la capitale, et furent reçus de l'empereur d'une manière à faire croire qu'ils n'étaient pas venus sans la participation de ce prince. Il les prit sous sa protection, leur offrit des pensions et des terres : ils les refusèrent avec un désintéressement qui, joint à leur vie pénitente, l'édifia si fort, qu'il leur promit de les soutenir au péril de sa propre vie. Il leur défendit seulement de prêcher en public, dans la crainte de soulever les peuples. « L'ouvrage que nous entreprenons, leur disait-il, demande du » temps et des ménagemens. Dieu lui-même, au lieu de créer le » monde en un moment, ne l'a voulu faire qu'en six jours. » L'appréhension du prince n'était que trop fondée. A peine les missionnaires eurent-ils converti quelques personnes, quoique assez secrètement, que les moines du pays, de concert avec quelques seigneurs, excitèrent une violente sédition. Fidèle à ses promesses, l'empereur déroba les missionnaires à la violence, et les fit transporter en lieu sûr jusqu'à ce qu'il pût rétablir le calme; mais il fut presque aussitôt attaqué d'une paralysie, qu'on eut tout lieu d'attribuer au poison

On le chassa du palais, et l'on couronna un jeune homme du sang impérial, nommé David. Comme cet usurpateur voulait se maintenir à la faveur de la sédition qui l'avait porté sur le trône, un de ses premiers soins fut de se saisir des missionnaires, qu'il

fit emprisonner étroitement; ils subirent ensuite un interrogatoire en sa présence. D'abord on leur demanda pourquoi ils étaient venus en Ethiopie. Ils répondirent ingénument, que c'était pour nstruire les Ethiopiens dans la vraie foi de Jésus-Christ. « Quoi donc! reprit l'empereur extrêmement irrité, ne sommes-nous » pas de vrais chrétiens, moi et mes sujets? » Il les condamna, sans plus d'examen, à être lapidés. Néanmoins un moment après, on leur offrit leur grace, s'ils voulaient recevoir la circoncision suivant l'usage des Ethiopiens, et professer la religion du pays. Ils rejetèrent ces propositions avec une horreur et un courage dont l'empereur, qui se piquait d'estime pour les gens courageux, fut si frappé qu'il commua la peine de mort en exil: mais les schismatiques furieux, et surtout les moines, s'en tenant à la première sentence, traînèrent les confesseurs sur une grande place, où ils furent assommés par huit ou dix mille personnes attroupées en tumulte. Ce fut un prêtre qui jeta la première pierre, en disant anathème à quiconque n'en jetterait pas au moins cinq.

Dans l'autre hémisphère, sous le ciel du Labrador et du Canada, l'Evangile faisait dans le même temps des progrès admirables parmi les sauvages les plus barbares, chez les Esquimaux, les Hurons, les Algonkins, les Abnakis, chez les Iroquois même, les plus inhumains de tous ces anthropophages, et en déclinant du nord au sud-ouest, chez les Illinois, les Miamis, et une infinité d'autres peuples dont les noms sont à peine connus. Et ces hommes qui, dans l'infidélité, n'en avaient que la figure, qui s'abandonnaient à des excès inconnus même aux bêtes, dès qu'ils furent régénérés par la grace du baptême, parurent des hommes, des citoyens et des chrétiens accomplis, d'une innocence de vie si soutenue et si générale, que la plupart d'entre eux la portaient communément au tombeau [1]. Avec cette innocence, ils avaient pour la foi catholique un attachement éclairé surnaturellement sans doute, et qui doit passer pour un des plus grands prodiges. Quelle merveille, en effet, que leur constance à rejeter, à peine convertis, les offres avantageuses que leur firent les Anglais leurs voisins, d'entrer avec eux en société de commerce et de religion! Quel autre maître que l'Esprit saint put leur persuader, comme ils le reprochèrent souvent à ces tentateurs importuns, qu'une religion sans virginité, sans sacerdoce, sans sacrifice, et presque sans culte, ne valait pas mieux que leur ancienne infidélité?

Avec la vraie foi, ces hommes, réduits peu auparavant à une

[1] Lettr. Edif., t. VI, p. 189 et suiv.

vie purement animale, prenaient de nobles sentiments et des idées dégagées des sens, un fond même de connaissances religieuses qui n'est pas commun dans nos meilleures paroisses d'Europe [1]. Les chrétiens illinois en particulier, naturellement spirituels à la vérité, et beaucoup moins barbares que les autres sauvages, n'ignoraient presque aucun trait de l'histoire de l'Ancien ni du Nouveau Testament [2]. Ils étaient parfaitement instruits de nos mystères, et des devoirs du chrétien. On leur avait donné dans leur langue un excellent catéchisme, de bonnes méthodes pour entendre la messe, pour recevoir les sacremens, pour les prières du soir et du matin, pour faire toutes leurs actions d'une manière méritoire; et ils avaient ces instructions toujours présentes à l'esprit, où la pratique assidue qu'ils en faisaient les gravait de jour en jour plus profondément.

C'est le père Gravier qui fonda cette belle mission avec des peines incroyables; non pas que le pays soit aussi rude que le reste du Canada: c'est au contraire la partie la plus agréable et la plus fertile, au moins des contrées intérieures de l'Amérique septentrionale. De grandes rivières qui l'arrosent d'un bout à l'autre, des prairies plus fécondes que celles qui sont le mieux soignées en Europe, de vastes et majestueuses forêts, sans compter les bocages qui d'espace en espace couronnent les collines et promènent agréablement la vue, tout cela forme un tableau si richement varié, qu'on le contemple toujours avec un nouveau plaisir. Quoique cette contrée soit plus méridionale que la Provence, la chaleur y est beaucoup moins grande, l'air y étant rafraîchi par les forêts, ainsi que par la quantité de rivières et de ruisseaux, de lacs et d'étangs, dont elle est coupée. Le froid, à la vérité, y est plus grand; mais assez modéré néanmoins, pour que les hommes y aillent nus, à la réserve d'une espèce d'écharpe qui leur couvre la ceinture. Les campagnes y sont toutes couvertes de bœufs sauvages, de cerfs, de chevreuils et d'autres bêtes fauves. On voit souvent, dans des prairies à perte de vue, quatre ou cinq mille bœufs à la fois. Outre leur chair qui est extrêmement saine, ils fournissent un poil doux et frisé, aussi propre que la laine à faire des étoffes de toute espèce. Les cygnes, les outardes, les canards, les sarcelles, et mille autres oiseaux aquatiques couvrent les eaux et les rivages; à peine fait-on une lieue dans les terres, qu'on trouve des troupes de deux à trois cents poules et coqs d'Inde aussi bons et plus gras que ceux qu'on élève en France. Ils sont communément du poids de trente à trente-six livres. On y trouve aussi de

[1] Lettr. Edif., t. VI, p. 175, 223 et suiv. — [2] Ibid., t. VII, p. 63 et suiv.

bons fruits en quantité, et les marais sont remplis de racines dont quelques-unes sont délicieuses. En un mot, de toutes les contrées qui sont comprises sous le nom de Canada, il n'en est point où règne une si grande abondance..

Mais que peut faire, pour la douceur de la vie, la profusion des biens de la nature dans une terre sans lois, sans mœurs, et presque sans habitans? Dans le beau pays des Illinois, qui s'étend, du nord au midi, aussi loin que la rivière qui porte leur nom, et plus bas encore sur les rives du Mississipi où elle a son embouchure, c'est-à-dire sur une longueur d'environ deux cents lieues, et sur plus de cent en largeur, il n'y avait que onze villages en tout, et trois seulement assez considérable pour mériter le nom de bourgades. Le plus avancé des trois vers le sud, sur les bords du Mississipi, était à vingt-cinq lieues de celui du centre, et celui-ci à plus de cent lieues du troisième qui était encore à huit cents lieues de Québec. On était toutefois obligé d'aller sans cesse de l'une de ces bourgades a l'autre, et d'avoir des rapports de première nécessité avec la ville de Québec, à travers ces espaces immenses ou il n'y avait ni hospice, ni route, et qui étaient perpétuellement infestés par des partis de sauvages et d'anthropophages. Souvent un missionnaire était réduit à voyager, avec trois ou quatre néophytes, sans autre fonds pour leur subsistance que la chasse: si le gibier manquait, il fallait mourir de faim. Pour éviter ces inconvéniens on voyageait, autant qu'il était possible, sur les rivières, avec des canots d'écorce qu'on transportait d'une rivière à l'autre : mais ces frêles esquifs, dans les contrées septentrionales, étaient souvent brisés par les glaces que charriaient les eaux. L'unique ressource alors, c'était de sauter de glaçon en glaçon, pour gagner, si l'on pouvait, le rivage.

C'est à ce prix qu'on procura la grace du salut, tant aux Illinois qu'aux Akensas leurs voisins; mais elle fut si fructueuse, qu'on la regarda comme ayant peu coûté. Ces bons sauvages persévérèrent invinciblement dans la foi chrétienne; et leur attachement inviolable pour la nation qui la leur avait portée, leur fit mépriser toutes les sollicitations et toutes les menaces des autres sauvages conjurés dans la suite pour exterminer les colonies françaises de la Louisiane. « C'est des Français, répondirent-ils unanimement, » sans même délibérer, c'est des Français que nous tenons la » connaissance du grand Génie et la pratique de la prière qui con- » duit au vrai bonheur; nous leur ferons toujours un rempart » de nos corps, quand on voudra les attaquer; avant de parvenir » jusqu'à eux, il faudra nous passer sur le ventre, et nous frapper » au cœur avant de leur effleurer la peau. Nous écoutons avec

» respect, dirent-ils dans une autre occasion, les commandemens » du grand roi notre Père, plus encore les Robes-noires, quand » elles nous portent la parole du grand Génie, roi de tous les rois: » car la meilleure de toutes les paroles, c'est qu'il faut toujours être » attaché à la prière, comme l'unique moyen d'être heureux dès » ce monde, et de l'être infiniment davantage encore dans l'autre. »

La Californie, région la plus reculée au couchant de l'Amérique, et presque détachée de ce nouveau monde lui-même, ne fut pas plus inaccessible que le plein continent à la lumière de l'Evangile. Elle y pénétra l'an 1697, avec les pères Picolo et Salvaterra [1]. A la première vue de ces deux Espagnols, les naturels du pays s'imaginèrent qu'on venait s'emparer de la pêche des perles qui abondent sur leurs côtes; et sans rien écouter que leur terreur panique, ils firent pleuvoir des nuées de flèches et de cailloux, dont le ciel put seul préserver ses ministres; mais comme ces peuples, doués d'un esprit vif et d'un caractère de droiture, saisissaient fort bien les raisons qu'on leur présentait, et se rendaient avec docilité quand on les avait convaincus, on ne leur eut pas plus tôt fait sentir les extravagances de l'idolâtrie, et le bonheur souverain qu'on tendait à leur procurer par le christianisme, qu'ils accoururent en foule pour demander le baptême, et se rendirent extrêmement assidus aux instructions qu'on leur dit nécessaires pour les y disposer. La légèreté, qui leur était commune avec tous les sauvages, faisait craindre, malgré tout leur empressement, qu'ils ne retournassent à leur superstition: ainsi on les retint deux ans au rang des catéchumènes, à l'exception d'un certain nombre d'enfans qui ne quittaient presque pas les missionnaires, et qui leur demandaient chaque jour le baptême avec des instances et des larmes si attendrissantes, que l'on crut pouvoir sans danger se relâcher des règles à leur égard. On baptisa aussi quelques malades et quelques vieillards, dans la crainte d'une mort prochaine

Après cette première ébauche de mission, les deux zélés pasteurs se répandirent dans cette grande presqu'île, le père Salvaterra vers l'orient, et le père Picolo du côté de l'occident, afin de recueillir toutes les brebis dispersées qu'ils pourraient incorporer au troupeau de l'éternel pasteur. Ce ne fut pas sans regret et sans amertume, que ces apôtres de Jésus-Christ virent l'un des plus beaux pays du monde soumis depuis tant de siècles à l'empire de Satan. Ils trouvèrent de vastes plaines, de riantes vallées, d'immenses pâturages, des montagnes bien boisées, de belles sources d'eaux vives, des rivières et des fleuves qui fourmillent de pois-

[1] Lettr. Edif., t. VIII, p. 53 et suiv.

sons, ainsi que les mers où ils se déchargent. Pour ce qui est de la nature du territoire, la terre y est si fertile, que bien des arbres et des arbustes y portent du fruit trois fois l'an. Dans presque toutes les saisons, on trouve de grosses pistaches de plusieurs espèces, des figues de toutes couleurs, et quantité de fruits délicieux qu'on ne rencontre que là. C'est la même abondance pour les légumes; ceux d'Europe y réussissent aussi bien que ceux du pays. Il y a quatorze espèces de grains dont les hommes se nourrissent, sans compter les racines de beaucoup de plantes, dont on fait des pâtes et du pain. Outre les animaux connus en Europe, et bons à manger, comme les cerfs, les lièvres, les lapins, des perdrix d'un goût exquis et en grand nombre, les oies, les canards, les pigeons, il y en a beaucoup d'autres; les plus remarquables sont deux espèces de moutons fort grands: la chair en est délicate et ils ont beaucoup plus de laine que les nôtres.

Au milieu de cette abondance que la terre fournit d'elle-même, les Californiens, presque nus, et la plupart contents de ce qui suffit pour vivre, envisagaient tout le reste avec indifférence. Le pays était néanmoins peuplé, tant à cause de la grande salubrité de l'air, qui le préserve des maladies les plus communes, qu'à cause de son assiette isolée, hors de l'atteinte des sauvages errans qui désolaient sans cesse le reste de l'Amérique. On avançait rarement deux ou trois lieues dans les terres, surtout vers le nord, sans trouver des groupes composés de vingt, trente, quarante et cinquante familles. Ces peuples n'avaient pas de maisons: l'ombre des arbres les défendait des ardeurs du soleil pendant les jours sereins; pour la nuit et les mauvais temps, ils se faisaient un couvert de feuillage plus épais, et durant l'hiver ils se tenaient renfermés dans des caves. L'occupation la plus ordinaire des hommes aussi bien que des femmes, consistait à filer une espèce de coton qu'ils tiraient des gousses de certains fruits, ou de longues herbes filandreuses que la nature leur fournissait encore à moindres frais

En cinq ans, les deux missionnaires formèrent trois missions, et en ébauchèrent une quatrième. La première, appelée Notre-Dame de Lorette, comprenait neuf peuplades; celle de saint François-Xavier en avait onze; celle de Notre-Dame des sept douleurs n'avait que trois bourgades, mais extraordinairement peuplées. La quatrième, nommée Saint-Jean de Londo, quoique imparfaite, en comprenait déjà cinq, sans même compter deux habitations nouvellement découvertes, et qu'on s'appliquait sans relâche à instruire. Voilà ce que firent deux missionnaires en cinq ans, au bout desquels il fallut nécessairement envoyer des coopérateurs pour seconder leur zèle, dont toute l'activité ne pouvait plus ab-

solument suffire à la multitude des catéchumènes. Les chapelles bâties en premier lieu ne suffisant plus pour la même raison, on éleva de grandes églises en murs de brique, avec des couvertures en planches amincies et lustrées avec art, pour tenir lieu d'ardoises, et répondre à la dignité du reste de l'édifice.

En cette même année 1697, l'Evangile fit les mêmes progrès, mais d'une manière bien plus merveilleuse encore, à l'autre extrémité du monde nouveau [1]. La conversion des Canisiens, spécialement, est l'ouvrage de Dieu. Ces féroces barbares, enfoncés dans les forêts et les montagnes impraticables du Pérou le plus reculé, n'avaient ni religion, ni superstition. Quoiqu'ils eussent des idées, même assez particulières, de l'être suprême, ils ne rendaient d'honneur ni à Dieu, ni au démon, ni à aucun être invisible. Ils allaient entièrement nus, hommes et femmes indistinctement, et confondus ensemble. Ils n'avaient aucune apparence de lois, nulle demeure fixe, et point d'autre habitation que leurs forêts, où chaque mère, avec ses petits, avait à l'écart sa tanière ou son hallier comme les animaux les plus insociables. Leur regard farouche et vraiment sinistre annonçait toute leur férocité. Ils se faisaient des guerres affreuses les uns aux autres, et mangeaient, presque vifs, les prisonniers qui tombaient entre leurs mains.

Le père Stanislas Arlet, sans nulle escorte, sans autre suite que le peu de néophytes nécessaires pour lui servir de guides et d'interprètes, osa marcher à ces forêts abhorrées. A l'instant, douze à quinze cents sauvages, armés de flèches et de javelots, volèrent à sa rencontre. Heureusement ils n'avaient jamais vu de chevaux, ni d'hommes habillés. Au premier aspect de ce missionnaire, qui n'était pas encore descendu de cheval, l'arc et les flèches leur tombèrent des mains : ils prenaient le cheval et l'homme, avec tout l'équipement, pour un seul et même animal; et la rencontre d'un monstre si nouveau dans leurs forêts, leur imprima un saisissement qui les rendait presque immobiles. Un des interprètes dissipa leur terreur, en leur faisant comprendre qu'au lieu de monstres malfaisans, c'étaient des hommes comme eux, et de tendres frères qui venaient de l'autre bout du monde, pour leur apprendre à servir le maître suprême, et leur faire part de la félicité qu'il destine à ses serviteurs. Il ajouta quelques instructions à leur portée, touchant l'immortalité de nos ames, l'éternité des récompenses futures, et les brasiers épouvantables auxquels ils ne pourraient échapper s'ils fermaient les yeux à la lumière qu'on leur apportait de si loin.

[1] Lettr. Edif., t. VIII, p. 39 et suiv.

C'était le moment de la grace pour ce malheureux peuple. Cette légère instruction le pénétra jusqu'au fond du cœur, et, depuis ce moment, des troupes nombreuses ne cessèrent d'accourir au père de leurs ames. Elles le recherchaient, le suivaient partout, comme les brebis suivent les pas du pasteur, et ne le quittaient que pour aller chercher d'autres ouailles, qu'elles lui ramenaient par milliers. Bientôt six nations fort peuplées, ou plutôt les habitans nombreux de six grandes forêts, envoyèrent leurs députés lui demander son amitié, l'assurer de la leur, et lui promettre de l'accompagner et de se fixer partout où il lui plairait. Il ne tarda point à faire son choix. Cette chrétienté nouvelle fut établie dans un canton fertile, commode et agréable, autant que pouvait l'être un désert. Elle avait au levant et au midi une plaine de plusieurs lieues d'étendue, couverte çà et là de grands palmiers qui annonçaient la bonté du terroir. Du côté du septentrion, elle était bornée par une rivière considérable et très-poissonneuse. A l'occident, c'étaient des forêts d'arbres odoriférans, mais d'une grandeur extraordinaire, et très-propres à la construction. On y trouvait des cerfs, des sangliers, et toute sorte de gibier. C'était de la forêt et de la rivière qu'on tirait toute la subsistance. On ne voyait dans cette mission, et l'on n'y vit long-temps, de pain et de vin que ce qu'il en fallait pour la messe. La bourgade, où chaque famille avait sa maison, était partagée régulièrement en rues et en places publiques. Il n'y eut d'abord qu'une grande chapelle ; mais ces bons sauvages n'eurent point de repos, qu'ils n'eussent bâti au maître suprême, c'est ainsi qu'ils nommaient Dieu, une maison plus digne de lui.

Voici, dans un seul trait, la sûre garantie de leur conversion solide et sincère, autant qu'elle avait été prompte. On sait quel obstacle mettent communément à la conversion de ces barbares, la pluralité des femmes et les excès de l'incontinence, qui avaient réduit les Canisiens, plus que tous les autres sauvages, à la condition des brutes et des monstres. Toutefois, au premier discours que le missionnaire leur fit à ce sujet, avec toute la réserve que demandait la délicatesse de la matière, la peuplade entière, à l'exception de trois familles, se soumit sur-le-champ aux règles de la chasteté conjugale et strictement chrétienne. Il n'en coûta pas davantage pour les corriger de l'ivrognerie, vice également enraciné parmi eux, et facilité par l'abondance des fruits et des racines qu'ils avaient sous la main, pour faire, au moyen d'une courte fermentation, une boisson forte et très-capiteuse. Un des premiers soins fut de parer à l'indécence et à l'immodestie. Les femmes apprirent à filer, à faire la toile et les vêtemens; mais en attendant le fruit de leur travail, les hommes, aussi bien que les femmes, se

servirent comme ils purent de feuilles et d'écorces pour se couvrir. Le changement s'opéra dans toutes les parties de leur être, et toujours avec rapidité. En moins d'un an, ils prirent de grands sentimens, non-seulement d'humanité, mais de cette bienfaisance genéreuse et sur-humaine qui mérite le nom de charité. Ils pratiquèrent la civilité même, et une sorte de politesse. Ils s'entre-saluaient affectueusement à chaque rencontre, se faisaient les uns aux autres mille offres cordiales de services. Les étrangers qu'ils allaient autrefois, comme le tigre ou l'hyène en embuscade, guetter à leur passage pour les dévorer, ils les recherchaient et les attiraient dans leur peuplade, pour exercer à leur égard une hospitalité aussi libérale que le permettaient leurs petites facultés. Des exemples si touchans ne pouvaient manquer d'avoir des imitateurs; aussi la nation des Canisiens ne fut-elle pas la seule qui fit admirer, dans ces cantons, et la force de la grace, et la célérité de ses triomphes. Dix ans après que la foi y eut été portée, l'on comptait déjà plus de quarante mille barbares, de naturel à peu près semblable, qui avaient reçu le baptême, et qui l'honoraient généralement par des vertus dont il reste peu d'exemples parmi les serviteurs de la foi.

Nous n'entreprendrons pas de rapporter toutes les merveilles que la parole du salut opéra vers le même temps parmi les peuples innombrables du Nouveau Monde. Quels développemens n'exigerait pas ce tableau, pour être complet? Où nous conduiroit le dénombrement seul des nations, soit converties, soit simplement évangélisées, depuis le golfe du Mexique jusqu'aux terres de Magellan; dans tout le cours du Maragnon et de l'Orénoque, de quinze à dix-huit cents lieues; dans les marais et les montagnes impraticables des Moxes, des Chiquites, des Baures, des Chiriguanes même, réputés si long-temps incapables de christianisme; et au-delà du Tucuman, dans les sables stériles qui s'étendent au sud-est, depuis le Chili jusqu'au voisinage des Patagons, sans compter encore les Guaranis, les Paresies, les Pignocas, les Guates, les Guapses, et tant d'autres anthropophages dont se forma, sous le pontificat d'Innocent XII, l'incomparable chrétienté du Paraguai, qui, sous le pontificat suivant, offrit déjà à l'Eglise étonnée le spectacle d'une innocence et d'une ferveur inconnues depuis les temps apostoliques?

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU PONTIFICAT DE CLÉMENT XI EN 1700, JUSQU'AU PREMIER DÉCRET DU SAINT-SIÉGE CONTRE LES RÉFLEXIONS MORALES EN 1708.

Entre les papes rendus méconnaissables par les libelles des derniers novateurs, il importe surtout de bien connaître Clément XI, qui, deux mois après la mort d'Innocent XII, monta sur le saint-siége le 30 de novembre 1700, ou plutôt qui y fut porté comme de force par le suffrage unanime et la persévérance inébranlable des cinquante-huit cardinaux du conclave, très-dignes en grand nombre d'occuper eux-mêmes la chaire de saint Pierre. Les circonstances de cette élection sont trop édifiantes pour que le récit en puisse être ennuyeux. D'ailleurs le refus sincère de l'épiscopat, et à plus forte raison le refus du souverain pontificat, est la preuve aussi sûre que rare de la dignité du sujet qui nous la fournit.

Au premier avis qu'eut le cardinal Albani, ou Clément XI, qu'en moins de quatre heures de délibération, tous les suffrages se trouvaient réunis en sa faveur, il fit bien voir, par le trouble qui s'empara de ses sens, que sa modestie ne lui avait jamais permis de penser qu'on pût jeter les yeux sur lui [1]. La surprise le tint quelques momens sans parole : puis reprenant un peu ses esprits, il dit, encore ému, qu'il se reconnaissait trop indigne de la chaire apostolique, pour souffrir jamais qu'on l'y élevât; que le sacré collége ne manquait pas de sujets propres à la remplir incomparablement mieux que lui, et que si ses collègues voulaient accomplir leur devoir, ils se hâteraient de faire un meilleur choix. On ne fut pas surpris de lui trouver ces humbles sentimens de lui-même; mais on se flatta qu'après le premier saisissement, on lui ferait entendre raison sur une chose qui paraissait visiblement dans l'ordre de la Providence et de la volonté divine. Il arriva tout le contraire; ses sens ne parurent se calmer que pour laisser place à des réflexions plus profondes, et il éprouva un chagrin si vif, que la fièvre lui prit avec de grands vomissemens. On fut obligé de lui faire garder le lit, où il ne parut accessible qu'à la seule

[1] Vie de Clément XI, par Lafiteau.

consolation qu'on ne voulait pas lui accorder. Tout Rome se remuait au contraire, pour forcer en quelque sorte son consentement; parens, amis, citoyens de tout ordre, grands et petits, riches et pauvres, tous accoururent, en partie aux portes du conclave, en partie aux pieds des autels, pour demander à Dieu et aux hommes des moyens de le fléchir. Les cardinaux se rendaient tour à tour dans sa cellule, usant de toute leur dextérité pour vaincre sa résistance; mais il en employait encore davantage afin de les attirer eux-mêmes à son sentiment.

Pour dernier effort, le cardinal Le Camus entreprit de le convaincre en règle, qu'il ne pouvait résister plus long-temps au sacré collége, sans résister à Dieu même. Muni du Pastoral de saint Grégoire, pape, il alla se présenter à la cellule d'Albani; mais le malade, fatigué de tant de visites qui le contrariaient sans cesse, fit répondre qu'il avait un besoin absolu de quelque repos, et le nouveau solliciteur ne fut point admis. Celui-ci avait pour conclaviste l'abbé de Tencin, depuis cardinal, jeune homme aimable, habile à conduire une affaire, et très-goûté d'Albani. Plus persévérant que son cardinal, il retourne à la cellule du malade, attend, observe, saisit le moment favorable, se présente, est vu de bon œil. Albani ne put même, tout affligé qu'il était, s'empêcher de sourire en le voyant entrer muni d'un gros livre pour le prêcher mieux. Frappé cependant de ce que tous, jeunes et vieux, s'empressaient également pour le fléchir, il écouta paisiblement l'endroit du Pastoral où il est dit, qu'en refusant par humilité le comble des honneurs, on cesserait d'être humble, si l'on n'obéissait à la voix de Dieu, lorsqu'elle nous est annoncée par l'unanimité des suffrages. Toutefois il se rabattit encore sur son indignité, et répondit : *Cela serait bon, si j'avais les qualités requises.* Il fit déclarer ensuite aux cardinaux, qu'il les citait tous au tribunal du juge suprême, et que, s'ils ne se désistaient de leurs poursuites, ils répondraient, en ce jour terrible, des fautes inévitables que son insuffisance lui ferait commettre dans un rang si élevé, et qu'ils seraient comptables à l'Eglise des suites malheureuses qu'elles pourraient avoir. Son chagrin ne fit que redoubler ensuite; il passa deux jours et deux nuits dans les pleurs, d'autant plus tourmenté que sa propre conscience commençait à lui faire craindre que sa résistance ne tînt de l'opiniâtreté. Dans cette appréhension, il choisit, entre les plus habiles docteurs qui fussent à Rome, quatre religieux des plus vertueux qu'il connût; savoir, le père de Varesse, observantin, le père Massoulié, dominicain, le père Alfaro, jésuite, et le père Thomassin, théatin, qui fut depuis cardinal. Il leur fit proposer cette double question, s'il pou-

vait en sûreté de conscience accepter le pontificat, malgré la connaissance qu'il avait de sa propre indignité; et si, par la même raison de son indignité, il pouvait le refuser en sûreté de conscience. La question fut agitée dans la dernière rigueur, et d'une manière absolument indépendante de ce que désirait le sacré collége; mais les quatre docteurs, comme tous les Romains, étaient si pleinement convaincus eux-mêmes, qu'on n'avait pu faire un meilleur choix, qu'avec la plus parfaite unanimité ils lui firent appréhender à son tour les jugemens de Dieu, s'il ne ratifiait enfin ce qu'il ne pouvait plus douter raisonnablement être dans l'ordre de la Providence. Il se rendit alors, mais si affligé, et déjà si défait, que sa vie même parut en danger. Tant de raisons de se rassurer lui ayant rendu cependant un peu de calme, et sa fièvre ayant cessé, il admit les cardinaux, selon l'usage, à venir lui baiser la main dans sa cellule. Cette cérémonie, tout ordinaire qu'elle était, devint, pour ceux mêmes à qui elle était plus familière, un objet d'édification des plus touchans. Tout le temps que dura l'hommage, celui à qui on le rendait ne put arrêter ses larmes. Il revint ensuite aux humbles sentimens qu'il avait de lui-même, exprima aux cardinaux d'un air si persuadé l'estime qu'il avait pour eux, les secours qu'il attendait de leurs lumières, et le besoin pressant qu'il en avait, que la plupart d'entre eux mêlèrent leurs larmes aux siennes, et tous sortirent pénétrés de respect autant que d'admiration. C'était le quatrième jour depuis qu'ils avaient pris unanimement la résolution de lui donner leurs suffrages; ils s'empressèrent de le conduire à la chapelle de Sixte où l'élection devait se consommer dans les formes. Après le scrutin, on trouva qu'il ne lui manquait que sa propre voix, qu'il avait donnée au cardinal Panciatici, et non pas au doyen du sacré collége, quoique ce fût une coutume immémoriale de lui faire honneur de ces sortes de suffrages; et comme on lui en témoigna quelque surprise, il répondit que les règles de la conscience étaient au-dessus de tous les usages. Le scrutin étant fini, et le doyen, suivant les canons, lui ayant demandé s'il acceptait le pontificat, avant de répondre il voulut encore invoquer les lumières du Saint-Esprit, quitta son siége, et alla se prosterner au pied de l'autel. Sa prière finie, il vint reprendre sa place, et fit aux cardinaux un discours latin, dont l'humilité profonde mit le comble à l'admiration. Enfin il déclara qu'il pliait, non sans beaucoup de peine, sous le joug qu'on lui imposait. Il fut à l'instant proclamé pape à la manière accoutumée.

D'après ce trait seul de la vie de Clément XI, on peut à coup sûr juger de tout le reste. Sa conduite fut en effet le fruit d'une

vertu née avec lui, pour ainsi dire, ou du moins entée sur le plus heureux naturel, puisée et nourrie dans le sein d'une famille plus respectable encore par sa piété que par sa noblesse antique, et cultivée dans tous les âges avec tant de soin, que son père, craignant de le perdre de vue en l'envoyant d'Urbin sa patrie continuer ses études à Rome, y alla lui-même fixer sa demeure. Quand le jeune Albani parut ensuite dans le monde avec tous les avantages de la naissance, de la fortune, des talens, de la figure même, grand et bel homme, l'œil vif et plein de feu, le port noble, l'air ouvert et l'abord aimable, ces qualités, funestes à l'innocence de tant d'autres, ne servirent qu'à donner plus d'éclat et de mérite à l'intégrité toujours irréprochable de ses mœurs. Recherché par les compagnies les plus polies et les plus spirituelles, et même par la reine Christine de Suède, qui rassemblait régulièrement chez elle, comme dans un nouveau lycée, tout ce que Rome contenait de citoyens et d'étrangers distingués par le rang et les talens, il fit admirer en lui une facilité étonnante pour tous les genres de connaissances, un jugement solide, un goût exquis, une imagination brillante, une éloquence et des graces qui engagèrent à déroger pour lui à la loi qu'on s'était faite de n'entendre aucun de ces académiciens qu'à son tour; et ce qui mérite incomparablemen plus d'admiration, c'est la modestie sincère de celui qu'on admirait, le peu d'estime qu'il faisait de lui-même, et la haute considération qu'il montrait pour tous les autres, avec une simplicité qui les lui faisait regarder véritablement comme fort supérieurs à lui. Tels furent, non pas les exercices sérieux, mais les simples amusemens de ses premières années, pendant lesquelles l'assiduité à la pratique des vertus de son âge, et bien au-dessus de son âge, en particulier la charité pour les pauvres, et tous les genres de bienfaisance qui étaient à sa portée, remplirent, avec l'étude, les longues journées que son goût pour l'ordre et le travail sut toujours se faire.

Lorsqu'à l'âge de vingt-un ans il eut embrassé l'état ecclésiastique, et que les papes l'eurent fait successivement référendaire, consulteur du consistoire, gouverneur de Rieti, de Civita-Vecchia, de Sabine, son zèle pour la religion, son équité, son désintéressement, et surtout son amour pour les pauvres, qui fut toujours comme sa passion dominante, le rendirent si cher en tous lieux, que chacun des changemens survenus dans sa position était accueilli par l'affliction publique. Devenu cardinal, malgré tous les obstacles qu'y mettait sa modestie, il ne changea rien à sa forme de vie ordinaire; toujours également réglé dans ses mœurs, assidu à la prière, ainsi qu'au travail, et néanmoins accessible à tout le

monde; surveillant avec attention ses serviteurs, rangé dans ses affaires, frugal mais décent à sa table, propre mais simple dans ses habits, dans ses meubles et ses équipages : et le désintéressement, qui met le prix à toutes ces vertus, ne fut jamais poussé plus loin que par lui. Institué légataire universel d'un riche prélat, il employa, au vu et au su de tout le monde, cet héritage entier en bonnes œuvres. Il refusa invinciblement une seconde abbaye qu'on voulait joindre à celle de Casamare qu'il avait, et que lui seul jugeait suffire à ses besoins. Il ne reçut jamais aucun présent de personne, sans excepter les têtes couronnées, qui ne purent même faire tomber sur aucun de ses proches les témoignages de leur reconnaissance pour des services signalés qu'il leur avait rendus. Il étendait cette délicatesse jusqu'à ses domestiques, qui n'eussent pas manqué d'encourir son indignation par une autre conduite. Il faisait cependant des charités immenses, même à des personnes de condition tombées dans la misère. Il nourrissait les uns, habillait les autres, payait leur logement, et leur fournissait jusqu'aux moyens de rétablir leurs affaires. Il donna un jour trois mille écus d'or à une seule personne; en sorte qu'il n'était pas possible d'imaginer d'où il tirait ces largesses inépuisables.

Quand on l'eut couronné pape, il commença par se prémunir contre l'écueil où avait échoué la vertu, d'ailleurs éprouvée, de tant d'autres pontifes. Son frère lui ayant été présenté avec sa famille : *Apprenez*, leur dit-il, *que vous venez de perdre votre parent naturel; vous n'avez plus en moi qu'un père commun, ainsi que le reste des fidèles.* Il leur défendit fortement de s'ingérer d'aucune façon dans les affaires publiques; de solliciter jamais l'avancement de personne, et surtout de recevoir aucun présent, quelque pallié qu'il fût, et de quelque main qu'il pût venir; d'aspirer eux-mêmes à aucune charge; de prendre le titre de princes, comme on le prenait par le passé dans toutes les familles des papes; d'en exiger ni même d'en recevoir les honneurs; en un mot, de franchir les bornes imposées aux simples particuliers. Cette défense fut exécutée à la lettre. Ses neveux poursuivirent leurs études dans le collége où ils les avaient commencées et demeurèrent confondus, sans aucune distinction, avec la jeune noblesse dont ils faisaient partie. L'éducation de sa nièce s'acheva de même dans le monastère où elle se trouvait, sans autre distinction que sa modestie et la simplicité particulière de ses ajustemens.

Pour sa propre conduite, le nouveau pape se fit une règle de dire tous les jours la sainte messe, et, à l'exemple de plusieurs saints, de se confesser aussi tous les jours. Il vivait si sobrement que la dépense journalière de sa bouche n'excédait pas quinze

sous de notre monnaie. Il usait de la même rigidité pour ce qui était du sommeil ; et tout son temps était distribué de manière à ne laisser aucun vide dans la journée, partagée sans réserve entre la prière et les devoirs du pontificat. S'il en interrompait quelquefois les occupations pénibles, c'était pour reprendre la lecture d'un saint docteur, pour aller puiser de nouvelles lumières dans l'oraison et attirer les bénédictions du ciel sur quelque sainte entreprise. Quand de loin en loin, et par des raisons de santé, il était obligé de prendre l'air, sa promenade consistait à visiter quelque église, où la charité et la piété formaient tout son délassement.

Voilà quel était Clément XI, quand, par un trait visible de la providence de Dieu sur son Eglise, il en prit le gouvernail à l'entrée d'un siècle où allaient s'élever tant d'orages. La succession d'un prince français à la couronne d'Espagne, et tout le monde chrétien mis en feu à ce sujet par les trames de l'envie et de la cupidité ; la cause la plus juste, et long-temps la plus malheureuse, compromise par des sujets révoltés que l'hérésie unissait avec les ennemis du dehors ; les négociations de paix autant et plus dangereuses que la guerre pour le parti catholique, à qui les sectes conjurées dans toutes les nations s'efforçaient de ravir par les traités ce qu'elles n'avaient jamais pu obtenir par les armes ; le dépérissement de la discipline, suite naturelle des guerres et des troubles ; la langueur du zèle et des bonnes œuvres, des missions et du progrès de l'Evangile chez les infidèles ; une des sectes les plus opiniâtres et les plus habiles à intriguer profitant des crises et des périls qui absorbaient l'attention de toutes les puissances, pour se mettre hors de toute atteinte : tant de périls auraient précipité l'Eglise dans le dernier malheur, si elle n'avait eu un chef en état de suffire à tous les genres de travaux et à des fonctions en quelque sorte incompatibles. Clément XI, comme on le verra, se gouverna si bien lui-même et l'Eglise avec lui, qu'elle ne perdit rien de ses droits ni de sa gloire durant son pontificat de plus de vingt ans ; qu'elle étendit au contraire ses conquêtes sur les ennemis de la foi romaine, et jusqu'aux extrémités du monde sur ceux du nom de Jésus-Christ.

Dans les querelles des princes chrétiens, quoique ses vœux fussent pour la France comme pour le parti qu'il avait depuis long-temps jugé le plus juste et fait juger tel à son prédécesseur, dont il avait eu la confiance, Clément XI se comporta invariablement en père commun de tous les chrétiens. Quand il s'agit de la paix, pour l'avancement de laquelle il s'était donné des mouvemens infinis, il déconcerta, par l'habileté des nonces qu'il choisit pour les congrès divers, et par la sagesse des instructions qu'il leur donna,

tous les desseins et toutes les manœuvres des puissances protestantes contre l'intérêt de la religion catholique. Déjà il avait enlevé à ce parti le comte palatin Léopold-Gustave. Il leur ravit encore le prince électoral de Saxe, depuis roi de Pologne, qu'il dégagea de tous ses préjugés, et fit rentrer dans l'ancienne religion de ses pères, aussi bien que le duc de Brunswick, et deux princesses ses filles. Il obtint du roi de Prusse une entière liberté de prêcher l'Evangile dans l'étendue de ce royaume. Il mit fin à la diversité d'opinions ou de pratiques qui divisait les missionnaires de Chine avec un dommage infini pour la religion. Il étendit ses soins infatigables pour l'accroissement de la foi, ainsi que les profusions de sa charité en Turquie, en Tartarie, en Ethiopie et dans la plupart des contrées infidèles. Enfin, il força la plus artificieuse des sectes dans son dernier retranchement, et la produisit à nu, vouée désormais à l'opprobre auquel elle s'était trop long-temps dérobée.

Et en contrariant tant de passions, tant de préventions, tant de prétentions et d'intérêts, il rendit son nom vénérable et cher aux protestans et aux mahométans mêmes. La ville de Nuremberg, toute luthérienne, fit frapper des médailles en son honneur, et les répandit de toute part, avec une lettre qui lui était encore plus honorable. Le bacha d'Egypte dit en termes exprès et consigna par écrit qu'il n'enviait pour la gloire de l'Alcoran qu'un chef aussi digne que celui qu'avaient les chrétiens dans la personne de Clément XI. Plus haineux que les disciples de Luther et de Mahomet, les sectaires dont il déconcerta la fourbe sont les seuls qui aient contredit les deux hémisphères sur les qualités éminentes de ce pontife, sans oser néanmoins nier l'éminence de ses vertus personnelles : mais en le représentant comme un pape asservi à quelques moines et à quelques prélats intrigans, qui le faisaient prononcer en aveugle sur des points doctrinaux de première importance, ils n'ont pas réfléchi qu'on ne pouvait sans absurdité parler ainsi d'un pontife rempli de lumières, ennemi juré de l'adulation et de l'intrigue, pénétrant et ferme, voulant tout voir par lui-même et ne prenant jamais son parti qu'après la plus mûre délibération, conformément aux principes d'une conscience dont la délicatesse allait jusqu'au scrupule, seul défaut qu'on ait pu justement lui reprocher.

Une des premières fonctions pontificales dont s'acquitta le nouveau pape fut la clôture de la porte sainte ou du jubilé séculaire : cérémonie d'appareil dont il fit un sujet touchant d'édification. Le conclave, ayant concouru avec le jubilé, avait attiré à Rome une quantité extraordinaire d'étrangers de toute nation et de toute

condition : mais sur la fin de l'année, les hôpitaux se trouvaient remplis de pauvres et de malades. Clément, avant de fermer la porte sainte, visita tous ces hospices, distribua quantité d'aumônes aux pauvres, consola les malades par de tendres exhortations, entendit les confessions d'un grand nombre comme aurait pu faire leur propre chapelain, leur administra les derniers sacremens, rassembla le même jour tous les pélerins prêts à partir, leur distribua quatre mille écus d'or, leur lava les pieds qu'il essuya et baisa, leur fit dresser plusieurs tables en sa présence, et, durant tout le repas, les servit lui-même, parlant tantôt à l'un, tantôt à l'autre, avec une bonté et un air d'intérêt qui attendrirent jusqu'aux larmes les spectateurs les plus indifférens.

Le 27 octobre de cette même année 1700, le monde chrétien eut un nouveau sujet d'édification dans la mort du célèbre abbé de la Trappe, dont les vertus exhalèrent, surtout alors, la bonne odeur qu'il avait constamment respirée depuis sa retraite. Il s'était démis de son abbaye cinq ans auparavant, pour ne plus occuper son esprit que des vérités et des années éternelles. Des infirmités douloureuses, jointes à la caducité d'un corps exténué par la pénitence, ne servirent qu'à épurer de plus en plus ses vertus et à leur donner leur dernier lustre. Aucun mouvement d'impatience, aucun nuage de chagrin, aucune inquiétude ne troublaient la tranquillité de son ame, toujours égale et toujours en paix. Sa fermeté au milieu des plus vives douleurs était si parfaite qu'elles n'interrompirent ni ses communications intimes avec Dieu ni l'effusion de sa charité à l'égard de ses frères. Tous ceux qui venaient le voir, et sa porte n'était fermée à aucun, étaient reçus avec un visage serein, un cœur ouvert, et tous les charmes de cette affabilité naturelle qui l'accompagna jusqu'au tombeau.

Plus ses derniers momens approchèrent, plus la paix et la fermeté de son ame semblèrent augmenter. Après avoir reçu le saint viatique et l'extrême-onction au milieu des frères qui joignaient leurs prières aux siennes et qui l'arrosaient de leurs larmes, loin qu'il parût environné des horreurs de la mort on crut voir en lui l'un de ces premiers patriarches qui, pleins de jours et de prospérités, ne s'occupaient, dans les transports de leur reconnaissance, qu'à louer le Seigneur et à répandre les bénédictions du ciel sur leur famille.

Jusque sur la paille et la cendre, où il voulut mourir étendu par terre, il conserva sa liberté et sa présence d'esprit, regarda tendrement son ancien ami l'évêque de Séez, qui l'assistait dans ces derniers momens, lui serra la main, leva les yeux au ciel, et, sans faire aucun mouvement, rendit l'ame avec une fermeté dont

on aurait peine à citer un exemple récent; ainsi il conserva jusqu'au dernier soupir son esprit en paix, son jugement sain, l'empire de son cœur et de celui même de ses amis, sa foi, sa confiance et son amour pour Dieu : ame naturellement forte, il est vrai, mais qui ne le fut plus que la mort que parce que la religion l'éleva au-dessus de la nature. Outre les exemples de sa vie, le réformateur de la Trappe a laissé aux temps à venir une ample matière d'édification dans ses nombreux ouvrages de piété, tels que le Traité des Devoirs monastiques, l'Explication de la règle de saint Benoît, la Traduction des œuvres de saint Dorothée, la Conduite chrétienne, l'Abrégé des devoirs du chrétien, les Réflexions morales sur les quatre Evangiles, des Instructions, des Maximes et des Lettres spirituelles en grand nombre, sans compter plusieurs écrits concernant les études monastiques, point sur lequel il ne se trouva pas d'accord avec le célèbre Mabillon.

L'abbé de Rancé, avant de faire divorce avec le monde, avait eu des liaisons fort étroites avec les jansénistes. Il parut encore les regarder depuis comme les vrais défenseurs de la saine morale, et ne se défit jamais bien des préventions qu'il avait conçues contre ceux des orthodoxes qu'on appelait molinistes. Il faisait gloire au contraire de ne point penser comme eux, pour ce qui était de la grace de Jésus-Christ et de la prédestination des saints, aussi bien que pour la morale de l'Evangile. Quant aux casuistes en particulier, personne ne les a plus maltraités que lui, ne l'eût-il fait que dans sa Lettre au maréchal de Bellefonds, où il attribue à leurs relâchemens les désordres de la plupart des pécheurs qui venaient se jeter entre ses bras : comme si les consciences cautérisées qui allaient chercher leur dernier remède à la Trappe, s'étaient fort occupées auparavant de la lecture des moralistes. Il y a toute apparence que l'abbé de Rancé s'en était peu occupé lui-même, ou du moins n'avait pas étudié leurs sentimens dans les sources : mais sans rien ôter à sa piété ni à ses vrais talens, on peut dire que c'est le feu, l'imagination, la facilité et l'élégance qui dominent dans ses écrits, et que, si personne ne s'exprime avec plus de graces et ne tourne une pensée avec plus de sel et de variété, il ne pense pas toujours aussi parfaitement qu'il s'exprime, ne médite pas assez les choses, et ne fait souvent qu'effleurer les matières. Dans la dispute qu'il eut avec le père Mabillon, ce savant bénédictin, avec toute sa réserve, ne laissa pas que de faire sentir que ce reproche est fondé. Les préventions de l'abbé de Rancé firent même concevoir des soupçons contre sa foi depuis sa conversion. C'est ce que l'on voit dans une de ses Lettres au duc de Brancas. « Comme ils » ne sauraient, dit-il, attaquer mes mœurs, ils attaquent ma

» croyance et trouvent, dans les règles de leur morale, qu'il leur » est permis de dire contre moi tous les maux que la passion leur » peut suggérer : c'est que ma conduite n'est pas conforme à la » leur; mes maximes sont exactes, les leurs sont relâchées; les » voies dans lesquelles j'essaie de marcher sont étroites, celles » qu'ils suivent sont larges et spacieuses. Voilà mon crime, cela » suffit; il faut m'opprimer et me détruire. » On peut encore voir ici un jugement égaré par la chaleur de l'imagination et par l'amertume du sentiment.

Il est constant néanmoins que le réformateur de la Trappe ne pensait point du tout alors comme les partisans obstinés de l'évêque d'Ypres. Quoiqu'il n'y eût point de louanges qu'ils ne lui eussent données tant qu'ils le crurent à eux, ils lui firent une guerre ouverte sur la fin de ses jours. Non-seulement il avait signé le formulaire purement et simplement; mais il déclarait hautement, en toute rencontre, qu'on devait se soumettre aux décisions du saint-siége apostolique dans les doutes et les difficultés qui regardent la foi et la religion. Il raconte [1] que l'une des premières choses qui lui rendirent suspecte la conduite des jansénistes, fut la proposition que lui fit l'un d'entre eux, quand il voulut quitter ses bénéfices, de les garder, pour en distribuer les revenus au parti qu'on persécutait. « Je ne pus comprendre, ajoute-t-il, que des gens qui vou» laient passer pour être entièrement détachés des choses d'ici-bas, » fussent capables de faire paraître un sentiment aussi intéressé » que celui-là. » Il ne laissa pas que de conserver encore des rapports de bienséance et d'honnêteté avec les plus considérables : ils lui envoyaient leurs ouvrages, et il ne manquait pas de les payer d'un compliment flatteur. Ce commerce de politesse dura jusqu'à la mort d'Arnaud, époque où éclata la rupture, à l'occasion de la fameuse lettre à l'abbé Nicaise, chanoine de Dijon; lettre dans laquelle l'abbé de la Trappe, au plus haut point de sa réputation de vertu, fit contraster le parti dont ce docteur était le chef avec celui de Jésus-Christ.

Tous les jansénistes désavouèrent alors les éloges qu'ils avaient prodigués si long-temps à l'abbé de Rancé. Quesnel lui écrivit pour exiger une rétractation dans les formes. Sa lettre était si dure et si injurieuse, que l'abbé, en y répondant, lui dit qu'il ne se serait jamais attendu à pareille chose de la part d'un prêtre de Jésus-Christ qui était en possession de donner depuis si long-temps des leçons d'une morale exacte. Voilà précisément ce qui avait séduit l'abbé de Rancé : il avait, comme tant d'autres, jugé des jansénistes par les spécula-

[1] Minute d'une lettre à M. de Tillemont.

tions de leur morale; et de la morale des autres écoles, par les écrits des jansénistes : ce qui l'avait jeté en deux erreurs, qui se fortifiaient l'une l'autre; au moins secoua-t-il la plus dangereuse; et la lettre violente du père Quesnel, loin d'obtenir une rétractation, ne servit qu'à mieux démasquer la secte aux yeux de l'abbé.

Le Nain de Tillemont revint cependant à la charge; mais comme il était infiniment plus poli, plus doux et plus modeste que le père Quesnel, quoique beaucoup plus savant, il prit un tout autre ton. Il fit l'éloge du docteur Arnaud et de son parti; sollicita, pressa l'abbé de Rancé, mais sans menaces ni traits satiriques, de faire connaître publiquement qu'il honorait ce docteur comme un homme d'une foi pure, grand dans l'Eglise, et grand devant Dieu. Bien éloigné de ce qu'on lui demandait, l'abbé dicta aussitôt une lettre, où il parle d'abord des jansénistes en général d'une manière qui ne met en recommandation ni leur bonne foi, ni leur honnêteté, ni leur désintéressement. Il rend justice ensuite au génie, aux talens et à l'érudition d'Arnaud. « Cependant, ajoute t-il, la » résistance qu'il a faite aux ordres de l'Eglise, et la manière dont » il a combattu ses décisions, m'obligent à former de lui des sen- » timens et des idées bien différentes de celles que vous prétendez » que j'en dois avoir. Néanmoins toutes ces considérations ne » m'ont jamais porté à m'expliquer contre; au contraire j'ai tou- » jours témoigné à ses amis aussi bien qu'à lui-même, que j'avais » beaucoup d'estime pour son mérite. Je suis toutefois demeuré » ferme dans mes sentimens, sans qu'aucune raison ait été capable » de m'en déprendre. »

Quoique cette lettre ne soit pas sortie du portefeuille de l'abbé avant sa mort, de peur d'irriter davantage les jansénistes, il n'en est pas moins sûr qu'elle est son ouvrage. Les sectaires reconnaissaient eux-mêmes que cette lettre était du réformateur de la Trappe, quand après sa mort, instruits qu'on l'avait trouvée dans ses papiers, ils firent jouer toutes sortes de ressorts pour en empêcher l'impression; et quand après l'impression, tournant leur dépit en dédain, ils publièrent qu'elle ne faisait tort qu'à la mémoire de l'auteur : mais tout le monde, à beaucoup près, n'en jugea pas ainsi. Le nom du réformateur de la Trappe était en vénération dans tout le royaume, et chacun savait que les jansénistes lui étaient mieux connus qu'à personne. L'impossibilité de lutter contre l'opinion publique les fit changer de langage : au bout de cinq ans, qu'ils présumaient avoir fait oublier leurs premiers propos, ils mirent tout en œuvre pour faire regarder la lettre comme supposée. En désespoir de cause, ils finirent par publier que la lettre avait été composée dans un temps où l'abbé avait l'esprit et la mémoire

également affaiblis : mais le public, d'avis contraire, regarda cette lettre comme l'une des plus judicieuses et des mieux raisonnées que De Rancé eût jamais écrites. D'ailleurs deux historiens de sa Vie [1] attestent que cet affaiblissement prétendu de son esprit, est une fable inventée par ceux qui avaient intérêt à lui donner cours.

Il importait sans doute de justifier, dans le réformateur de la Trappe, la foi sans laquelle il n'est point de vertus chrétiennes, et de revendiquer ce mémorable solitaire à une secte si particulièrement jalouse d'attacher à son char les hommes célèbres en tout genre. Celui-ci s'était fait un point capital de conduite de ne pas combattre directement la faction qui troublait l'Eglise, fondé qu'il se croyait sur le principe, que, n'ayant ni mission, ni caractère à cet effet, le meilleur parti qu'il eût à prendre, c'était de garder le silence : en cela cependant il s'écartait des traces d'une foule de saints solitaires, et du grand saint Antoine en particulier, qui crut devoir passer par-dessus les règles ordinaires, pour secourir la foi mise en péril par les ariens, quoiqu'il n'eût jamais varié dans la doctrine, et qu'il n'eût, ni pour écrire ni pour s'énoncer, le talent ou l'usage de l'abbé de Rancé. Bien des orthodoxes auraient voulu que celui-ci usât, dans l'intérêt de l'ancienne doctrine, du bel esprit dont il avait usé autrefois dans l'intérêt des nouveautés. Peut-être se persuada-t-il que le grand nombre des pasteurs éclairés et des zélés docteurs qu'avait alors la France, lui fournissait un motif légitime pour se tenir absolument renfermé dans les bornes de sa profession. Quoi qu'il en soit de ses intentions, que tout concourt à faire présumer droites, il ne laissa jamais aucun doute sur sa catholicité; et le changement des jansénistes à son égard, en est une preuve irrécusable. Cependant sa réserve ne plut à aucun des partis, ou plutôt elle les choqua l'un et l'autre : tant la neutralité en matière de foi, ne fût-elle qu'apparente, produit de fâcheuses impressions dans tous les esprits. Elle répand sur les vertus même les plus éclatantes des ombres que les meilleures apologies ne réussissent pas toujours à dissiper.

Le 16 de septembre 1701, mourut à Saint-Germain-en-Laye le roi Jacques II d'Angleterre, dans les sentimens de religion auxquels il avait sacrifié sa couronne. Après avoir reçu les derniers sacremens de l'Eglise avec une dévotion exemplaire, il fit approcher le prince de Galles, héritier de ses droits, et lui dit : « Mon fils, vous » allez remplir ma place, qui vous est due avec une justice mani» feste; mais si jamais vous remontez sur le trône, pardonnez à » tous mes ennemis, aimez votre peuple, conservez la religion » catholique, et préférez toujours l'espérance d'un royaume éter» nel, à un royaume de ce monde. » Le prince, qui n'avait que

[1] Massoulié et Meaupou.

seize ans, promit, tout en larmes, au roi son père d'exécuter religieusement ses volontés, surtout pour ce qui regardait la foi catholique; ensuite il alla se jeter aux pieds de Louis XIV, remit sa jeunesse et son sort entre ses mains, en protestant de nouveau, les larmes aux yeux, qu'il n'aurait jamais d'autre religion que la catholique. Louis, sans considérer les nombreux ennemis qu'il avait déjà sur les bras, et qu'il allait encore s'attirer par sa générosité, le reconnut sur-le-champ pour roi d'Angleterre, et promit de le tenir pour tel tant qu'il demeurerait attaché à la vraie foi; en cela Louis se montrait vraiment digne du titre de grand. Le nonce de France n'eut pas plus tôt mandé cette nouvelle à Rome, que le saint pape Clément XI adressa au roi un bref qui lui témoignait son admiration. Mais le 23 mars 1701, le parlement d'Angleterre rendit un acte qui exclut à jamais le fils de Jacques II de la succession au trône. Comme les deux filles de Jacques n'avaient point d'enfant, il fallut chercher, dans les descendans des Stuart par les femmes, une branche qui eût des droits, quoique éloignés, à la succession. Plusieurs familles avaient à cet égard, des prétentions, la maison d'Orléans, celle de Savoie, etc.; mais elles étaient catholiques, et cette seule qualité suffit pour les exclure. En remontant jusqu'à Jacques Ier, on trouva que sa fille Elisabeth, qui avait épousé l'électeur Palatin, en avait eu entre autres une princesse nommée Sophie, qui vivait encore, et qui avait été mariée à un duc de Brunswick-Hanover. Ce fut cette dernière et ses héritiers qui furent appelés à la succession. On calcula qu'il existait en Europe quarante-cinq personnes qui avaient plus de droits qu'elle au trône de la Grande-Bretagne. Mais elle était protestante, et, quoiqu'elle ne fût pas de la communion anglicane, on s'assura apparemment que son fils et elle ne feraient aucune difficulté de s'unir à l'Eglise établie; et en effet, le prince luthérien se trouva anglican sans difficulté. Il n'était pas assez attaché à sa foi pour faire les mêmes sacrifices que Jacques. Guillaume survécut peu à cette mesure.

L'accord de Louis XIV et de Clément XI pour la conservation de la foi, parut encore avec éclat à l'occasion d'une consultation de conscience, qui ne semblait concerner qu'un simple particulier, et qui tendait à ruiner toutes les décisions de l'Eglise contre les erreurs du temps. Cet ouvrage avait été ébauché par l'abbé Perrier, chanoine de Clermont en Auvergne, et neveu du célèbre Pascal; Anquetille et Rouland lui avaient donné sa forme, et il avait été imprimé à Liége [1]. Mais comme ils y avaient inséré la nécessité de la grace suffisante des thomistes, Petitpied, à qui cela déplut, comme au grand nombre des jansénistes, retrancha cet article du

[1] Causa Quesnel. p. 407.

Cas proposé, qui par-là devint, selon ses expressions, beaucoup plus net et plus spirituel. Voici de quoi il s'agissait :

On mettait sur la scène un confesseur de province, incertain quant à la manière de se conduire à l'égard d'un ecclésiastique qu'il avait cru long-temps un grand homme de bien, mais qu'on lui avait enfin rendu fort suspect en matière de croyance. Il disait l'avoir interrogé sur différens articles, et en avoir tiré ces réponses : « Je condamne les cinq propositions dans tous les sens où l'Eglise les a condamnées; mais sur le fait, je crois qu'il me suffit d'avoir une soumission de silence et de respect; et tant qu'on ne m'aura pas convaincu juridiquement d'avoir soutenu quelqu'une de ces propositions, on ne doit pas tenir ma foi pour suspecte : Je crois qu'étant obligé d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et en toutes choses, comme notre fin dernière, toutes les actions qui ne lui sont pas rapportées, au moins virtuellement, et qui ne se font pas par quelque mouvement d'amour, sont autant de péchés : Je tiens que celui qui assiste à la messe avec la volonté et l'affection pour le péché mortel, sans aucun mouvement de pénitence, commet un nouveau péché : Je ne crois pas que la dévotion envers les saints, et principalement envers la Sainte-Vierge, consiste dans toutes les vaines formules et les pratiques peu sérieuses qu'on voit dans certains auteurs. » Le pénitent déclarait encore qu'il lisait les Lettres de Saint-Cyran, les Heures de Dumont. les Conférences de Luçon, la Morale de Grenoble et le Rituel d'Aleth, croyant tous ces livres fort bons et dûment approuvés; qu'il portait le même jugement sur le Nouveau Testament de Mons, et pensait qu'on pouvait le lire, au moins dans les diocèses où les prélats ne l'avaient pas condamné.

A cette consultation, quarante docteurs répondirent que les sentimens de l'ecclésiastique au sujet duquel on consultait, n'étaient ni nouveaux, ni singuliers, ni condamnés par l'Eglise; en un mot, qu'ils n'étaient pas tels, qu'on dût exiger, pour l'absoudre, qu'il y renonçât. Cette décision fut tenue secrète une année entière, afin de lui gagner à loisir des patrons et des zélateurs; après quoi on la produisit au grand jour, imprimée à Paris, et l'on en fit coup sur coup une multitude d'éditions. Le scandale fut aussi éclatant que l'attentat. Les catholiques véritables s'accordaient à dire que le Cas de Conscience, n'obligeant qu'au silence respectueux, ruinait de fond en comble l'autorité des constitutions apostoliques, et tout ce qui s'était fait contre les dernières hérésies. Vaucel le voyait si bien lui-même, qu'en exhortant ses confrères à soutenir fortement la réponse des quarante docteurs, il écrivait que, cette décision subsistant, le jansénisme ne pouvait plus passer que pour

un fantôme [1]. Mais en vain le père Quesnel écrivit à plusieurs prélats, afin de les engager à protéger les quarante consulteurs sur qui devait d'abord fondre l'orage qu'il entendait gronder de toutes parts; les évêques de Chartres et de Meaux furent les premiers qui foudroyèrent le Cas de Conscience. Celui-ci agit beaucoup ensuite, pour engager les quarante docteurs à prévenir leur condamnation personnelle par une humble rétractation. « En quoi, dit un historiographe » du parti [2], il fit paraître, en bon disciple de M. Cornet, un zèle » merveilleux pour ne point souffrir qu'on donnât la moindre at- » teinte à la signature du formulaire. » Dans le langage des sectaires, c'est là faire de Bossuet un moliniste, ou, ce qui est la même chose pour eux, un pélagien: quelques années après, ils en firent un janséniste. L'archevêque de Paris, dont l'autorité devait être ici d'un tout autre poids que celle de Bossuet, vint à son appui, quoiqu'on osât dire dans le parti, que ce prélat avait vu la consultation avant qu'on la rendît publique, et qu'il avait promis à quelques docteurs de la signer, pourvu qu'ils ne le compromissent point : imputation dénuée de vraisemblance, bien que l'historiographe déjà cité ait tâché de la rendre probable par les autres inconséquences qu'il attribue à cet archevêque. On sait que les jansénistes mettaient tout en usage pour le décrier dès qu'il leur était contraire. C'est par des faits éclatans, et non pas sur de simples présomptions, qu'on doit juger les hommes en place. Or, toutes les démarches du prélat font croire qu'il était contraire à la décision.

Il adressa des reproches à une partie des docteurs qui l'avaient souscrite, et plusieurs déclarèrent qu'ils avaient signé sans prévoir les conséquences de leur démarche: ce que leur nullité rend présumable. Il y en avait néanmoins dont le titre de docteur ne faisait pas tout le mérite. Le père Alexandre, par exemple, compilateur si laborieux, avait des lumières. Il enseigne que l'Église ne saurait se tromper en prononçant sur le texte des livres dogmatiques: parce que, si elle pouvait errer en cela, dit-il [3] elle serait incapable de conduire les fidèles en bien des rencontres; comme le berger qui ne saurait distinguer les bons pâturages des mauvais, ne serait pas propre à faire paître le troupeau, et le médecin qui ne discernerait point entre le poison et l'antidote serait moins utile que pernicieux aux malades. Ce docteur fut toutefois l'un des quarante qui signèrent la consultation, par laquelle il était clairement et formellement établi qu'on n'est pas obligé de s'en tenir au jugement de l'Eglise touchant le sens des textes: mais la honte de se trouver en contradiction avec lui-même, plutôt sans doute que la peur qu'on lui fit de perdre la pension qu'il tenait du clergé,

[1] Procès de Quesnel, p. 405. — [2] Hist. du Cas de Consc., p. 88. — [3] Hist. eccl. sæc. VI, dissert. 5.

l'engagea le premier à composer avec l'archevêque. Il écrivit à ce prélat une lettre entortillée pour expliquer dans quel sens il avait souscrit, c'est-à-dire pour se rétracter, sans avoir l'air de le faire [1] Ce champion soumis, on eut bon marché du reste, à la réserve de Petitpied, que ni l'exclusion de la Sorbonne ni la peine d'exil ne purent ébranler. Les autres, au moins avec le temps, prirent le parti de la soumission : et tous, avant d'en venir là, confessèrent ingénument qu'ils se seraient contentés de répondre verbalement à la consultation, et que jamais ils n'y auraient apposé leur signature, s'ils avaient prévu qu'elle dût devenir publique. Quels principes ne décèle pas un pareil aveu !

Les consulteurs s'étant rétractés, De Noailles publia une ordonnance [2] qui condamnait leur décision comme contraire aux constitutions pontificales ; comme tendant à remettre en question des choses décidées et à perpétuer les troubles ; comme favorisant la pratique des équivoques, des restrictions mentales, et des parjures même. Il ajoutait que ce n'est pas seulement dans ces derniers siècles que l'Eglise a obligé de souscrire à la condamnation, tant des auteurs et de leurs écrits, que de leurs erreurs, comme il paraît par le concile de Calcédoine. Il y eut dans les divers diocèses beaucoup d'autres ordonnances semblables, à quelques exceptions près néanmoins. Ce que l'ordonnance de Paris eut de particulier, c'est qu'avec le Cas de conscience, elle condamnait tous les écrits publiés contre les quarante, comme injurieux, scandaleux, calomnieux, et détruisant entièrement la charité (1703).

Il s'en fallut bien que le père Quesnel se contentât de ces égards. Ce chef de parti écrivit au cardinal de Noailles, qu'il aurait dû prendre les conseils de personnes plus éclairées ; que, par sa main, la paix de l'Eglise venait de recevoir une plaie mortelle ; qu'elle ne pouvait plus subsister, puisque l'ordonnance en arrachait le fondement, et qu'une expérience de cinquante ans n'avait que trop fait voir l'impossibilité de parvenir à une paix véritable, à moins d'affranchir les consciences du joug insupportable de la croyance intérieure du fait. Quant à la rétractation des docteurs, il déclare et assure en termes exprès, que c'est un mensonge public et scandaleux ; un faux témoignage arraché, par une crainte humaine, à des docteurs, à des prêtres, contre leurs lumières et leur consience ; un déguisement criminel, une honteuse prévarication, une lâcheté indigne de ceux qui ont promis, à la face des autels, de défendre la vérité jusqu'à l'effusion de leur sang. Peut-on rien dire et penser de plus injurieux ? Voilà néanmoins les idées que ces moralistes sévères avaient les uns des autres en matière de franchise et de probité.

[1] Lettre du 8 janv. 1703. [2] — Ordo n. du 22 févr. 1703.

Cette lettre fut suivie d'une pièce condamnée dans la suite par le saint-siége, et où Quesnel prétendait convaincre les quarante qu'ils avaient eu le plus grand tort de se rétracter. Il l'avait intitulée, *Lettre d'un évêque à un évêque*, ou consultation sur le faux Cas de conscience; et joignant l'insolence au schisme, il y faisait dire par le prélat qu'il mettait en action : « Ne nous flattons point, » mon cher seigneur; en matière de raisonnement, la mitre et la » crosse n'y font rien : une raison crossée et mitrée est toujours une » raison humaine sujette à se tromper, et d'autant plus, que la » mitre et la crosse nous engagent en tant d'occupations différentes, » que souvent nous n'avons pas le temps d'étudier. » C'est ainsi qu'à la faveur de la malignité naturelle à l'homme, toujours ennemi de la supériorité, Quesnel fixait les regards sur les défauts des supérieurs, et détournait les fidèles du vrai principe en matière de croyance; car il n'est pas question pour la foi de savoir si un évêque, si dix ou vingt évêques peuvent se tromper, mais si le pape, si tout le corps des pasteurs, à qui appartient le privilége de l'infaillibilité, peut, dans ses décisions dogmatiques, enseigner l'erreur : c'est ce qu'on ne saurait établir, sans renverser par les fondemens la religion de Jésus-Christ.

Ainsi en jugèrent, avec le souverain pontife, un grand nombre d'évêques, qui, aussi bien que le saint-siége, proscrivirent le Cas de conscience. Ils servirent de règle aux universités de Louvain, de Douay et de Paris, qui le censurèrent à leur tour. A Paris, la faculté ne se contenta point de déclarer la décision des quarante docteurs, téméraire, scandaleuse, injurieuse aux souverains pontifes et aux évêques du royaume, tendant à renouveler des erreurs proscrites et favorisant le parjure : mais elle arrêta que, si quelqu'un de ses membres était convaincu d'avoir dit, écrit ou publié quelque chose contre cette censure, il serait exclu de la faculté; et qu'à l'égard des deux souscripteurs du Cas de conscience, qui ne s'étaient pas encore rétractés, s'ils ne le faisaient dans un mois, ils demeureraient exclus par le seul fait, et privés de tous les droits du doctorat. Peu content de son côté d'avoir flétri la décision (1703), le pape, par deux brefs adressés au roi et à l'archevêque de Paris, demanda qu'on en punît si sévèrement les auteurs, que leurs complices craignissent à jamais de s'engager en de pareilles manœuvres.

Dès le 29 septembre précédent, l'illustre évêque de Meaux avait rendu une ordonnance contre la traduction du Nouveau-Testament, dite de Trévoux, que venait de faire paraître Richard-Simon, prêtre, connu par la singulatité et la hardiesse de ses opinions. Le jugement de Bossuet est un exemple des condamnations *in globo*, par lesquelles on n'applique les qualifications qu'en général; le prélat ne crut pas sans doute cette forme de censure aussi dérai-

sonnable et aussi injuste qu'on a voulu le faire croire depuis, et l'on est bien aise de voir Bossuet se déclarer par la pratique pour une forme de jugement usitée depuis long-temps dans l'Eglise.

On persuada cependant au roi que, pour empêcher que les anciennes disputes ne reprissent leur premier feu, il fallait les étouffer par une défense expresse de rien publier sur les matières du temps. L'édit fut en effet rendu le 5 de mars 1703; mais comme il semblait imposer également silence aux agresseurs et aux défenseurs de la foi, Clément XI, dès le mois suivant, pria le monarque de donner une déclaration, par laquelle il fît connaître qu'il n'avait pas prétendu fermer la bouche à ceux-ci. Il le remerciait, par le même bref, d'avoir exilé le docteur Elie Du Pin, homme de très-mauvaise doctrine, disait le saint Père, et qui a fait plusieurs injures au saint siége apostolique. Louis XIV, sans se borner à rendre toute liberté aux défenseurs de la foi, ôta sa confiance à celui des ministres qui l'avait engagé à donner l'édit contraire. Il fit plus. Ce prince et plusieurs évêques de son royaume, de concert avec le roi d'Espagne, voyant que les sectaires élevaient toujours des difficultés sur le bref et sur les bulles rendues jusque-là contre eux, prièrent le souverain pontife de prononcer enfin de la manière la plus formelle et la plus authentique sur l'insuffisance du silence respectueux.

La Hollande était devenue le théâtre d'une affaire à peu près semblable à celle du Cas de conscience. Le père Codde, prêtre de l'Oratoire, avait été nommé, dès l'année 1686, vicaire du saint-siége pour le gouvernement spirituel des Hollandais qui, jusqu'au jansénisme, avaient en grand nombre conservé dans son intégrité la religion de leurs pères. Sitôt qu'il fut question de le sacrer sous le titre d'archevêque de Sébaste, il fit connaître, par sa résistance à signer le formulaire, ce qu'on devait attendre de son gouvernement (1702). Les présomptions furent confirmées pleinement par les faits. Les églises catholiques ne tardèrent pas à ressembler à des prêches. Les prêtres y administraient les sacremens en langue vulgaire, et l'on récitait dans la même langue les prières du rituel romain : ce qui ne put avoir lieu sans exciter les murmures des vrais catholiques, et sans mettre beaucoup de troubles dans la mission.

Le père Quesnel, qui ne voit point de maux dont les jésuites ne soient les auteurs, attribue ces divisions au père Domin, qui avait suivi en Hollande le comte de Crécy, plénipotentiaire de France au congrès de Ryswick [1]. Mais il est certain, par les mo-

[1] Lettre à M. de Beauvais.

numents même du parti, que, long-temps avant le voyage de ce jésuite, on avait porte des plaintes au pape sur les pratiques étranges des églises de Hollande. On voit, par une lettre de Du Vaucel, datée du 1er décembre 1691, et adressée au père Quesnel lui-même, qu'un religieux dominicain y avait été envoyé secrètement par l'internonce des Pays-Bas, en conséquence d'un ordre de Rome, et que son rapport était fort désavantageux au clergé hollandais [1]. D'un autre côté, l'archevêque d'Ancyre, vicaire apostolique des grandes Indes, s'étant rendu en Hollande pour les affaires de sa mission, avait rapporté que le mal y était à tel point, qu'il le jugeait presque irrémédiable : en conséquence, Innocent XII avait établi une congrégation de dix cardinaux, pour procéder avec le plus grand soin, à l'examen de cette affaire ; et dès-lors il fallut que l'archevêque de Sébaste songeât sérieusement à se défendre.

Il le fit avec assurance, secondé, tant en France que dans les Pays-Bas, tandis que Du Vaucel n'épargnait rien à Rome pour déconcerter les congrégations. Toutefois dès la première, qui se tint le 25 de décembre 1699, on ordonna au vicaire apostolique de Hollande de venir se justifier à Rome. Effrayé de ce début, il chercha à différer son voyage : mais on lui manda que, s'il ne partait incessamment, on nommerait un autre vicaire. Il se mit donc en route au mois de septembre de l'année 1700, accompagné du père Delbèque, augustin et janséniste ardent. Une visite que lui rendit à Padoue le père Serry du même ordre, et l'estime qu'il lui témoigna pour de Fresne et toute la sainte famille (c'étaient les noms que portaient au-delà des monts le parti et son chef), lui firent espérer qu'il trouverait des protecteurs jusque dans la capitale du monde chrétien, dont il n'approchait pas sans crainte. Comme tous les factieux qui croient toujours gagner à changer de supérieur, il espéra bien de Clément XI, qui venait de succéder à Innocent XII.

Le 18 de mars 1701, il eut, des cardinaux Marescotti, Ferrari et Tanari, commis pour l'interroger, une audience qui le mortifia extrêmement. On lui remit vingt-six chefs d'accusation, sur lesquels on lui ordonna de fournir ses défenses, ce qu'il fit au bout de six mois. La dernière congrégation se tint le 7 mai 1702, en présence du pape. Toutes les voix, sans exception, furent pour suspendre l'archevêque de Sébaste des fonctions de vicaire apostolique, et la sentence donnée dès-lors lui fut signifiée quelque temps après. L'abbé Du Vaucel, par une lettre d[illegible] août suivant, manda que le vicaire aurait pu se tirer d'embarras s'il n'avait pas

[1] Procès du P. Quesnel, p. 105.

montré tant de répugnance à signer le formulaire d'Alexandre VII. Il ajoutait que plusieurs étaient d'avis qu'il aurait pu et même dû le faire. Il y en avait toutefois qui ne partageaient pas cette opinion, soit par horreur du parjure, soit par respect pour les quatre évêques d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais, d'Angers, et pour les *orphelins de Luviemur*, c'est-à-dire Port-Royal.

Les principaux membres du clergé batave ne surent pas plus tôt ce qui avait eu lieu à Rome, qu'ils eurent recours, pour le faire révoquer, au grand pensionnaire Hensius, et aux bourguemestres d'Amsterdam, dont trois étaient neveux de l'archevêque de Sébaste. Cédant à ces puissantes sollicitations, les états-généraux défendirent à Cook, vicaire par *interim*, d'en faire aucune fonction, que le vicaire en titre n'eût été rétabli dans les siennes. C'est ainsi qu'à la faveur des puissances, non-seulement séculières, mais hérétiques, les jansénistes bravaient le saint-siége, et se flattaient de lui forcer la main : Rome s'étonna si peu, que sa froide gravité et sa marche égale, déconcertèrent bientôt ceux qui avaient cru lui imposer.

Le provicaire Van-Hussen, qui tenait en Hollande la place et le parti de l'archevêque de Sébaste, fut interdit à son tour. Il consulta le père Quesnel, qui répondit, le 8 janvier 1703, qu'il fallait passer outre sans s'inquiéter de ce qui s'était fait à Rome. La raison qu'il en donnait, c'est que l'archevêque de Sébaste se trouvait suffisamment justifié par ses défenses, qu'il avait été condamné contre les règles par un tribunal incompétent, et qu'il appartenait aux états-généraux de connaître de son affaire. Comme cette décision n'était pas tout à fait conforme aux idées communes, on s'appliqua, d'après les principes du moine apostat Driot, l'un des oracles du parti, à soutenir le peuple, par des écrits vigoureux, contre la terreur des foudres du Vatican [1]. Le janséniste Van-Hamme, insinua d'abord que la cour romaine s'occupait beaucoup plus de sa domination que de la religion; puis, marchant sur les traces des protestans, il certifia que l'antechrist serait un Romain. Il est vrai qu'il ne dit pas formellement que ce serait un pape; mais il n'y avait que le mot d'omis et tout concourait à le suppléer.

Le souverain pontife, informé des procédés sccandaleux du clergé hollandais, écrivit aux catholiques des Provinces-Unies et des pays voisins, pour les tenir en garde contre les guides qui les égaraient; ajoutant qu'il renvoyait l'archevêque de Sébaste en Hollande, mais sans espérance d'être jamais rétabli dans l'exer-

[1] Lettre du 8 mars 1703.

cice du vicariat apostolique. Ce bref mit les partisans de l'archevêque dans une véritable fureur. Ils le déférèrent aux états-généraux, comme un libelle séditieux, et en sollicitèrent vivement la suppression.

Sur ces entrefaites, le vicaire interdit arriva de Rome; et à peine eut-il le pied en Hollande, qu'on y apprit que sa suspense avait été convertie en déposition absolue par un décret du 3 d'avril 1704, qu'on n'avait rendu public à Rome qu'un mois après son départ. Ce fut un nouveau déluge d'écrits schismatiques, où l'on décidait que le vicaire, nonobstant sa déposition prononcée par Clément XI, jouissait de la pleine autorité attachée au vicariat qu'il tenait d'Innocent XII; et pour apprendre à tout le monde chrétien, qu'en dépit du siége apostolique, on le tenait pour vicaire du siége apostolique, on fit frapper une médaille avec cette légende : *Non sumit aut ponit honores, arbitrio popularis auræ :* il ne prend ni ne quitte les honneurs, au gré du caprice populaire. On ne se contenta point, pour honorer l'archevêque de Sébaste, des monumens réservés aux grands hommes; on lui décerna les honneurs des saints, et on le canonisa tout vivant. C'est ce que marque une estampe où l'on voit saint Pierre l'introduire dans le ciel. L'archevêque vécut encore six ans depuis ces scandales, et mourut sans les avoir réparés.

Le père Quesnel avait eu la plus grande influence dans la séduction des Hollandais catholiques, ainsi que dans l'obstination des jansénistes du reste des Pays-Bas, où il errait depuis long-temps. Il s'était retiré d'abord à Bruxelles, où il demeura caché quelques années avec le docteur Arnaud. Tous deux ensuite, sur un décret d'expulsion émané du gouvernement, se réfugièrent en Hollande, où ils ne furent pas long-temps, l'archevêque de Sébaste ayant craint que, s'ils venaient à être découverts, cela ne fît tort à la mission. Les circonstances les obligèrent à chercher un premier asile dans un château du pays de Liége, d'où ils retournèrent à Bruxelles. La solitude dans laquelle ils y vécurent, occupés presque uniquement de leurs compositions clandestines, les fit jouir d'une assez grande tranquillité jusqu'à la mort du docteur (1694), que Quesnel remplaça sur-le-champ en qualité de patriarche du jansénisme. Ainsi le parti ne s'aperçut presque point que son grand Arnaud fût mort.

Quesnel ne fut pas plus tôt investi de sa charge, qu'il entretint et forma des correspondances, non-seulement avec les catholiques équivoques des Provinces-Unies et de tous les Pays-Bas, mais avec ceux des états divers de l'Europe. Il s'assura les anciens amis, en acquit de nouveaux; s'efforça d'attacher à sa personne

ceux qu'il n'espérait pas gagner au parti; et s'il ne pouvait s'en faire des partisans déclarés, il tâchait au moins de les rendre neutres. Ce fut dans ce but qu'il révisa officieusement l'Histoire des congrégations *de Auxiliis*, par le père Serry, et qu'il prêta sa plume à quelques zélateurs des missions étrangères, pour décrier les Eglises de Chine gouvernées par les confrères de ses antagonistes d'Europe. Des intérêts réciproques tinrent long-temps ce manége couvert d'ombres impénétrables; et si le père Quesnel n'eût été enfin arrêté avec ses papiers, on eût ignoré toute l'étendue de ses relations.

Mais les libelles qui se répandaient de jour en jour avec plus d'abondance dans les Pays-Bas, engagèrent le métropolitain de ces provinces à prendre des mesures pour arrêter ce désordre. Après avoir déféré sans effet à Rome le père Quesnel et le père Gerberon, son plus digne émule, il eut recours à la puissance politique contre des schismatiques déterminés qui faisaient gloire de braver toute la hiérarchie, et que la force extérieure pouvait seule réduire. Le roi d'Espagne expédia ses ordres au marquis de Bedmar, qui commandait dans les Pays-Bas, à l'effet de saisir ces perturbateurs. Ils reçurent des avis réitérés du danger qu'ils couraient; mais, continuant à se croire en sûreté à Bruxelles, ils ne tardèrent point à être pris. Les officiers du roi, accompagnés de ceux de l'archevêque, saisirent d'abord le père Gerberon dans son domicile ordinaire.

Ils allèrent aussitôt au lieu nommé le refuge de Forêt, où le père Quesnel avait un appartement presque ignoré. Le bruit que fit Brigode, son fidèle compagnon, le portait à s'évader, lorsque, songeant au nombre des papiers qu'il lui importait surtout de sauver, il se rapprocha pour les reprendre, et fut arrêté malgré son déguisement et le nom de guerre par lequel il cherchait à dissimuler le sien ; puis on le conduisit à l'archevêché, où on le logea dans une chambre que l'on croyait fort sûre (1703). Un gentilhomme français réduit à la misère, et que tenta l'or des jansénistes, procura la délivrance du sectaire. La nuit du 11 au 12 septembre, Quesnel commença, lui deuxième, à percer un mur de l'archevêché; et tous deux poussèrent le travail avec tant d'activité, que la nuit suivante, à une heure, il se trouva libre. Mais la joie ne fut qu'imparfaite; ses papiers qu'on ne lui avait pas laissés en garde, ses lettres, ses libelles, ses minutes de toute espèce, demeurèrent en otage.

Le premier fruit de sa liberté fut un nouveau libelle intitulé : *Motif de droit*, qui fut brûlé à Bruxelles par la main du bourreau avec deux lettres. Quand on eut examiné son portefeuille, l'ar-

chevêque de Malines le fit sommer de venir répondre en personne aux accusations intentées contre lui : il ne répondit aux citations réitérées que par injures. On ne laissa pas que d'instruire son procès d'après les preuves que fournissaient ses propres écrits ; il fut jugé par contumace, et une sentence du 10 novembre 1703, le déclara excommunié, en lui ordonnant de se retirer dans un monastère pour y faire pénitence jusqu'à la pleine satisfaction du saint siége, de qui seul il pourrait obtenir l'absolution, avec défense encore de rentrer dans le diocèse de Malines, et d'y rien faire imprimer sous peine de prison perpétuelle.

Son ressentiment fut tel qu'on pouvait l'attendre de la violence de son caractère. Il se déchaîna surtout contre la procédure, qu'on ne manqua point de rendre publique : néanmoins, il n'accuse nulle part d'infidélité les extraits qu'on avait produits de ses papiers, et qui avaient servi de fondement à sa condamnation. Pour répondre à ce témoignage désespérant, tout ce qu'il eut de mieux à dire, c'est qu'il est permis à chacun de jeter sur le papier les idées qui lui viennent à l'esprit ; puis il chercha à donner une interprétation supportable à ces idées. On lui reprochait que jamais homme n'avait plus foulé aux pieds l'autorité des puissances légitimes ; qu'il s'était emporté avec la dernière insolence contre les rois et leurs ministres, contre les papes, les cardinaux, les évêques, contre toutes les personnes contraires à ses opinions. Il répondit que ce n'étaient là que des paroles un peu libres, échappées dans des entretiens confidentiels sur quelques personnes et quelques affaires publiques. Ce procès fameux, tel qu'on le voit imprimé, est le titre irréfragable sur lequel la postérité a porté le jugement dont il n'est point d'appel.

Le père Gerberon et Brigode furent moins heureux que le père Quesnel. Brigode subit une prison de six mois, au bout desquels il présenta une supplique où, après avoir confessé à son archevêque qu'il s'employait depuis plusieurs années, tant à l'impression qu'à la distribution des livres du parti, il en demandait humblement pardon, et témoignait espérer, qu'à l'exemple de Dieu, dont son pasteur tenait la place, celui-ci suivrait plutôt les mouvemens de la miséricorde que ceux de la justice. L'archevêque de Malines lui rendit la liberté, à condition qu'il ferait une confession claire et nette de sa foi ; qu'il donnerait cinquante florins en aumônes à quelques pauvres communautés ; qu'il se retirerait ensuite dans un monastère de chartreux, pour y vaquer aux exercices de la piété pendant quinze jours ; qu'il y ferait une confession générale, et qu'il ne remettrait jamais le pied dans le diocèse de Malines. Le pénitent promit tout et n'exécuta rien.

Comme le père Gerberon était incapable de dissimuler ses sentimens, il demeura prisonnier, et l'on suivit son procès avec toute la maturité que demandaient le nombre et la nature des griefs; ce qui fit traîner l'affaire jusqu'au 24 novembre de l'année suivante 1704. Religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, il s'était d'abord sauvé du monastère de Corbie, au moment d'y être arrêté prisonnier, dès l'an 1682, pour différens libelles qu'il avait publiés en faveur du jansénisme. Il se réfugia d'abord en Hollande, et se fit naturaliser à Rotterdam, sous le nom d'Augustin Kergré. Depuis, il erra dans les Provinces-Unies, et dans toute la Belgique, qu'il inonda d'écrits erronés sur les matières de la grace. Le jansénisme n'a point eu de plus ardent ni de plus laborieux défenseur; et il aurait pu en obtenir la direction, si sa droiture, inflexible à certains égards, avait convenu au chef d'un parti qui ne se soutenait que par le déguisement: mais la franchise bizarre du père Gerberon, qui ne fit pas scrupule, dans l'*Histoire générale du jansénisme*, d'altérer les faits les plus notoires, n'admettait aucun palliatif à l'égard de ses opinions. Il ne publiait point d'écrits où il n'enseignât à découvert la doctrine des cinq propositions, comme on peut le voir dans presque tout ce qui est sorti de sa plume. Partout il soutient sans détour, que Jésus Christ n'est mort que pour les prédestinés; que toute grace médicinale est efficace par elle-même; qu'il n'y a point de grace suffisante avec laquelle ceux qui restent dans le péché pourraient se convertir s'ils voulaient [1].

Une ingénuité si contraire à la politique du parti lui attira souvent des reproches de la part de ceux qui ne tenaient pas moins que lui à cette doctrine; mais qui souhaitaient qu'on la proposât avec plus d'art et d'ambiguité, qu'on lui donnât au moins quelque air de thomisme. Quelques-uns voulaient même qu'on écrivît contre lui, afin de persuader au public que tous les jansénistes ne pensaient pas de la sorte. Le père Gerberon n'en devint pas plus réservé. Convaincu que c'était retenir la vérité captive dans l'injustice que de l'exprimer en termes susceptibles de tous les sens qu'on voudrait leur donner, il continua de présenter le jansénisme à nu, publia même que les thomistes ne connaissaient pas la doctrine de saint Augustin. Il ne fut content ni d'Arnaud, qu'il accusait d'avoir molli sur la fin de ses jours, ni de Quesnel, qu'il parut jalouser [2]. Cependant on cachait avec soin ces différends au public. Quesnel poussa même la politique jusqu'à parler du père Gerberon, lorsqu'il fut condamné, comme d'un théologien exact et profond

[1] La Vérité cathol. Vict. La Confiance chrét. Adumbrata Eccl. Rom. etc. — [2] Lettre du 1er décembre 1700

qui n'avait rien publié que de très-catholique sur la grace : inconséquent, qui se prenait dans ses propres paroles, puisqu'en approuvant les sentimens théologiques du père Gerberon, qui professait sans détour le plus cru jansénisme, Quesnel démentait tout ce qu'il a dit lui-même par la suite, pour persuader que des visionnaires peuvent seuls apercevoir dans ses *Réflexions morales* le fantôme du jansénisme.

L'archevêque de Malines, informé par un bref des intentions du pape, et assuré de la protection des rois d'Espagne et de France, donna ordre à ses officiers de pousser le procès. Gerberon ne voulut point d'autre avocat que lui-même pour plaider sa cause, demanda pour toute faveur qu'on le jugeât sans délai, et se montra prêt à supporter toutes les peines qu'on voudrait lui imposer. Il subit plusieurs interrogatoires, où il ne put nier qu'il eût enseigné hautement les nouveautés proscrites, surtout depuis qu'il avait apostasié, ni qu'il eût déchiré de tout son pouvoir la réputation des papes, des princes et de tous les ennemis du jansénisme. Enfin le 24 de novembre 1704, on porta la sentence, qui ne put encore lui être prononcée que huit jours après. Il y était condamné à faire profession de foi, à signer le formulaire, à abjurer la doctrine des cinq propositions, pour être ensuite renvoyé à son monastère, où ses supérieurs veilleraient à sa conduite, et le tiendraient enfermé jusqu'à ce qu'il eût pleinement satisfait à la doctrine. Telle est la sentence de Malines, dont les jansénistes ont si injurieusement exagéré la rigueur.

S'il essuya d'autres humiliations, il ne put s'en prendre qu'à l'opiniâtreté avec laquelle il refusa de se rétracter en aucun article, et de souscrire sans restriction le formulaire. Après ce refus, le roi de France le redemanda comme son sujet, et le fit enfermer d'abord dans la citadelle d'Amiens, puis au château de Vincennes. La solitude, et la gêne qui accompagne la perte de la liberté, ne purent, durant six années, fléchir ce vieillard octogénaire. On ne doutait presque plus qu'il ne mourût impénitent, hérétique, et nommément excommunié, lorsqu'il se sentit tout changé. Le Seigneur eut une pitié particulière pour une ame foncièrement droite, dont l'égarement était moins l'effet de la dépravation que des préventions qu'on lui avait données. Il demanda avec empressement à signer, et signa le formulaire sans aucune restriction, le 10 d'avril 1710, rétracta la doctrine de tous ses livres, et témoigna la plus vive douleur du long attachement qu'il avait eu pour les erreurs condamnées. On le mit aussitôt en liberté, et dix jours après, rendu à ses frères dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, il ratifia de son propre mouvement tout ce qu'il avait fait à Vincennes.

il était temps qu'il se reconnût. A une obstination de plus de cinquante ans, enfin désavouée, le P. Gerberon ne survécut pas dix mois entiers. Il mourut le 20 janvier 1711, non sans des remords cruels, surtout à cause du grand nombre d'ames qu'il avait égarées, mais en même temps avec une ferme confiance dans les miséricordes du Seigneur, et avec une vivacité de repentir qui en peut expier le retard.

Dans l'année où le père Gerberon subit à Malines l'humiliation qui lui fut si salutaire, mourut à Paris, le 12 avril 1704, le célèbre évêque de Meaux, dont le nom seul fait mieux l'éloge que tout ce que pourrait produire une autre plume que la sienne. Ce ne fut point en France seulement qu'on rendit à la mémoire de Bossuet les justes honneurs qui lui étaient dus. Rome elle-même l'honora par les regrets publics et les éloges funèbres qu'elle lui décerna. Rome était trop éclairée pour ne pas sentir toute l'étendue de la perte que la catholicité entière venait de faire. Elle avait acquis la conviction qu'au milieu des mouvemens et des orages qui avaient excité tant d'inquiétudes, Bossuet s'était toujours montré comme l'ange de la paix. Son oraison funèbre fut donc prononcée à Rome, au mois de janvier 1705, devant la congrégation de la propagande, en présence des cardinaux qui en étaient membres, et d'un concours prodigieux de tout ce que le clergé séculier et régulier de Rome avait de plus distingué. C'était devant une assemblée chargée de propager la foi du christianisme dans toutes les contrées de la terre, qu'il convenait de parler dignement d'un évêque qui avait si bien défendu la religion et l'Eglise, et dont le nom avait été porté, avec ses ouvrages, dans les contrées les plus éloignées [1]. C'est à ces ouvrages immortels qu'il est réservé de représenter à nos derniers neveux la force et la hauteur du génie, qui éclate surtout dans les Oraisons funèbres, dans les Avertissemens aux protestans, dans l'Histoire des Variations, et dans le Discours sur l'Histoire universelle, chefs-d'œuvre qui n'eurent point de modèles, et qui désespéreront à jamais les imitateurs. Mais avant la décadence d'une secte réduite à voler aux catholiques les grands hommes qui ne naissent plus dans son sein, eût-on pu croire que Bossuet, si fort au-dessus du panégyrique, eût besoin d'apologie, et sur la grave matière de la foi, lui qui fut jusqu'à la fin de sa carrière le fléau de toute espèce de secte et d'erreur [2] ?

Au reste, cette apologie n'est pas une œuvre difficile. Il ne s'agit que d'exposer l'histoire de la calomnie pour en faire retomber la honte sur ses auteurs. Quand les Réflexions morales de Quesnel commencèrent à donner du scandale, De Noailles, passé du siége

[1] Hist. de Bossuet, par le card. de Bousset, t. 4, p. 423. — [2] Mém. chron. et dogmat. t. IV, p. 275 et suiv.

de Châlons sur celui de la capitale, chargea quelques théologiens de revoir l'ouvrage qui occasionait ces troubles. On parla d'abord de le corriger. On crut mieux faire ensuite de rechercher l'approbation de l'évêque de Meaux. Rien n'était plus capable de fermer la bouche à tous les critiques, que le suffrage d'un juge regardé depuis long-temps comme une des plus grandes lumières de l'Eglise, déclaré généralement contre tous les novateurs, et de plus, ami particulier de l'évêque de Chartres, Godet-Des-Marais, le prélat de France qui était le plus hautement opposé au jansénisme. Ses liaisons très-particulières aussi avec De Noailles, ne laissaient pas douter qu'il ne donnât son approbation, s'il y avait quelque moyen de concilier ce bon office avec son honneur et sa conscience.

Cependant l'évêque de Meaux, avant de rien promettre, exigea qu'on lui promît au contraire de mettre cent-vingt cartons, bien désignés, à un livre si justement suspect; on s'y engagea. Alors, il examina s'il ne pourrait pas donner un air de vérité à un assez grand nombre d'autres propositions, et les rappeler au sens catholique. Pendant qu'il s'occupait de ce travail, on faussa la parole qu'on lui avait engagée, et l'ouvrage reparut imprimé tel à peu-près qu'auparavant, c'est-à-dire avec une très-petite partie des corrections dont on était convenu. Il demeura persuadé que, ce livre n'étant plus susceptible des interprétations qu'il s'efforçait de lui donner, il devait supprimer ce qu'il avait jeté pour cela sur le papier, et l'on n'en ouït plus parler de son vivant; mais après sa mort, un quesnéliste passionné, nommé Le Brun, trouva le moyen de s'en procurer une copie, et la fit passer à un chanoine de Lille, qui la fit imprimer à Bruxelles. C'est ainsi qu'on dépeignit comme un janséniste le prélat qui avait tenté de retirer d'un livre le venin du jansénisme, et qu'on fit passer son projet d'apologie, ou plutôt de correction, pour une apologie formelle de l'ouvrage qui en demeurait infecté.

Le parti osa faire valoir cette pièce comme un témoignage authentique du grand évêque de Meaux en faveur des *Réflexions morales*, dans un temps où il y avait encore peu de personnes à la ville et à la cour qui pussent ignorer quels avaient été ses sentimens à ce sujet. Il était difficile que les quesnélistes eux-mêmes l'eussent oublié. Willart avait écrit au père Quesnel, le 30 de janvier 1700, qu'il venait d'apprendre que l'évêque de Meaux, comme bien d'autres, parlait mal des quatre frères, ou des quatre volumes des Réflexions. L'abbé Couet, vers le même temps, écrivant à Bossuet, qui pressait dans l'assemblée du clergé la censure de cette proposition : *Le jansénisme est un fantôme*, s'exprimait ainsi : « On connaît des personnes à qui vous avez dit que les cinq pro-

» positions sont dans le livre du père Quesnel. Vous n'aurez pas » apparemment oublié, Monseigneur, que vous avez encore dé» claré depuis peu à un évêque de l'assemblée, que l'on trouvait » dans ce livre le pur jansénisme. » Ainsi parlaient alors les hommes les plus dévoués au parti, parce que le fait était notoire ; mais le cours des années affaiblit toutes les notions, et il vient un temps où l'on croit peu risquer à les démentir. Si l'on se perd d'honneur dans l'esprit des personnes instruites en agissant de la sorte, au moins reste-t-il une foule d'ignorans qu'il est facile de surprendre. Ainsi devait-on raisonner dans une secte dont la fraude était l'unique appui.

Mais reportons nos regards sur une hérésie plus violente [1]. Du fond de la Hollande, le ministre Jurieu excitait par ses écrits fougueux le zèle des protestans français, envoyait des émissaires, ne parlait que de vengeance. Refaisant toujours des prédictions toujours démenties par l'événement, il avait calculé sans doute que le plus sûr moyen de les réaliser, était d'armer ses partisans, et de leur inspirer son fanatisme. De là tant de provocations violentes, dont les plus sages protestans étaient choqués, mais contre lesquelles ils n'osaient réclamer, dans la crainte d'irriter un homme tout puissant dans son parti. Jurieu ne trouva que trop de gens disposés à seconder ses projets turbulens. Ce fut pour en faciliter le succès qu'on établit à Genève une académie de ministres réfugiés, qui envoyaient de temps en temps des prédicans dans l'intérieur du royaume. On juge aisément ce que pouvaient être les exhortations de ces hommes nourris dans la haine du gouvernement, et exaltés par le zèle impétueux de Jurieu et consorts. Cette même académie avait, dit-on, chargé Du Serre, calviniste ardent, d'établir dans le Dauphiné une école de prophètes. Du Serre choisit donc quinze garçons et autant de jeunes filles de la campagne, qu'il crut sans doute propres à son dessein. Il les endoctrina, leur échauffa la tête, et après les avoir formés à leur métier, et leur avoir fait subir quelques épreuves, prétendit leur donner le Saint-Esprit, leur souffla dans la bouche avec des cérémonies ridicules, et les renvoya tout fiers de l'honneur qu'ils venaient de recevoir. Ils se dispersèrent. On comptait parmi ses élèves cette bergère du Cret, que Jurieu, prôna long-temps comme une prophétesse, même après qu'elle eut avoué ses impostures, et qu'elle se fût réunie sincèrement à l'Eglise. D'autres se répandirent dans le Vivarais et les Cévennes, et y trouvèrent des partisans. Ils tenaient des assemblées où le prophète prêchait, prédisait, et mêlait à ses discours des convulsions, des extases, et tou

[1] Brueys, Histoire du Fanatisme de notre temps.

ce qui pouvait séduire des gens grossiers et crédules. L'illusion et le fanatisme se propagèrent rapidement. Le don de prophétie fut communiqué à d'autres. Chacun voulut être inspiré. Des enfans même aspirèrent à cet honneur. Il se forma des attroupemens nombreux où des imposteurs séduisaient la multitude par leurs déclamations, en même temps qu'ils l'aveuglaient par leurs prestiges. Ils prétendaient savoir les choses les plus secrètes, faisaient force contorsions et gambades, échauffaient les esprits, et soufflaient le feu de la révolte par leurs prédications. Il fallut recourir à la force pour dissiper les attroupemens. Mais en 1701 le mal prit un nouvel accroissement dans les Cévennes, pays âpre et montueux, qui avait été apparemment jugé plus propre pour y établir le foyer de la sédition. Le nombre des inspirés augmenta d'une manière prodigieuse, et on ne voyait qu'assemblées fanatiques où ils ne parlaient que de vengeance, et où ils exaspéraient des paysans simples et déjà mécontens. Ils se plaignaient fort haut, de ce qu'en haine de leur religion, on les surchargeait dans la répartition des impôts, et de ce que le surplus qu'on les obligeait de payer n'allait qu'à la décharge des catholiques; en conséquence plusieurs de ces mutins refusèrent d'acquitter leur capitation. Les receveurs publics ne laissèrent pas que de l'exiger, et firent des saisies dans quelques villages des Hautes-Cévennes, sur ceux qui causaient le plus de bruit. Pendant la nuit, ces receveurs furent enlevés de leurs maisons, et pendus à des arbres, avec leurs rôles au cou. Les auteurs de cet attentat, dans la crainte d'être reconnus, s'étaient déguisés en mettant des chemises sur leurs habits; ce qui leur fit donner le nom de camisards [1].

Le marquis de Broglio, commandant de la province, et de Bâville, intendant, envoyèrent main-forte sur les lieux, et l'on arrêta les coupables, qui subirent le châtiment dû à leur crime. Cette exécution ne produisit rien moins que ce qu'on en attendait. Le supplice de quelques assassins fit croître à l'infini le nombre des perturbateurs publics. Ils s'attroupèrent de toute part, de nuit cependant, et déguisés comme la première fois. Ils se répandirent dans les châteaux et les maisons des catholiques, où ils se contentèrent d'abord de piller, sans effusion de sang; mais ils tardèrent peu à joindre au larcin la violence, le meurtre, le sacrilége. Ils en voulaient surtout aux ecclésiastiques, et particulièrement à l'abbé du Chayla, archi-prêtre de Mende et inspecteur des missions, qui avait fait mettre dans un couvent deux calvinistes relaps. Ils investirent sa maison vers le soir, enfoncèrent les portes, et le massacrèrent avec quelques autres ecclésiastiques qui

[1] Mem. pour servir à l'Hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, tom. 1, p. 10.

se trouvaient chez lui. Dès lors on vit renouveler dans cette malheureuse contrée tous les excès que les huguenots avaient commis autrefois dans l'étendue du royaume; on vit briser les croix et les statues des saints; on vit les églises brûlées, les prêtres et les religieux égorgés, les autels dépouillés, les vases sacrés pillés et rompus, et les hosties consacrées foulées aux pieds.

Enfin le désordre s'accrut à un tel point, qu'il fallut envoyer une armée en Languedoc, avec ordre au maréchal de Montrevel de l'employer à réduire ces fanatiques atroces. Il ne tint pas à lui qu'il ne les exterminât. Il dépêcha de gros détachemens, qui en sabrèrent un grand nombre. Quatre cents furent surpris dans une ferme aux environs d'Alais, et passés au fil de l'épée, sans qu'il en échappât un seul. Deux cents autres subirent le même sort auprès d'Usez. Le marquis de Fimarcon en défit une grosse troupe aux environs de Nîmes. Il y en eut ensuite un si grand nombre de suppliciés, que les bourreaux avaient peine à y suffire; tous ceux qu'on prenait les armes à la main, étaient irrémissiblement rompus vifs.

Ces défaites et ces exécutions devaient naturellement arrêter le désordre; mais l'hérésie, toujours semblable à elle-même, se trouvait liguée avec l'ennemi du dehors, afin d'allumer la guerre civile en France. Les Anglais et les Hollandais, qui avaient besoin de diversion dans la guerre d'Espagne, jusque-là très-heureuse pour la maison de Bourbon, envoyaient du secours en armes et en argent aux camisards, et leur faisaient espérer de puissans renforts de la part du duc de Savoie, prêt à pénétrer en Dauphiné, leur disaient-ils, pour leur donner la main. Ce prince était beaucoup trop occupé chez lui, pour porter ses forces ailleurs; mais cette populace, leurrée par un espoir chimérique, n'en demeurait pas moins opiniâtre. Cependant le maréchal de Montrevel, qui avait été nommé pour aller commander en Guienne, et qui voulait, avant son départ, soumettre les rebelles, les poussait avec la plus grande vigueur. Ils continuaient à se tenir partagés en diverses troupes, dont un aventurier nommé Rolland, et Cavalier, boulanger de profession, étaient les principaux chefs. Celui-ci, vif, ardent, entreprenant, et concerté dans ses résolutions, avait la meilleure part à leur confiance. Il fut attaqué le premier en 1704, vers le 15 d'avril, et laissa huit cents hommes sur la place. Peu après, il eut sa revanche, en tombant sur cinq ou six cents catholiques, dont il tua le plus grand nombre; mais le maréchal de camp de La Lande, ayant attaqué l'une après l'autre deux nouvelles troupes de camisards, en tua huit à neuf cents. Le maréchal de Montrevel, sur le point de partir, fit encore atta-

quer une autre de leurs troupes, qui était de treize cents hommes; ils se battirent en désespérés, et périrent presque jusqu'au dernier.

Ce fut après ces pertes que le maréchal de Villars vint remplacer le maréchal de Montrevel. L'humanité, autant que la politique, lui persuada qu'il était temps d'épargner le sang français. L'affaiblissement des camisards les disposait d'autant mieux à un accommodement, que toutes les promesses de l'Angleterre et de la Hollande n'avaient abouti qu'à des secours mesquins, et qu'on voyait enfin le duc de Savoie, sur lequel on avait tant compté, aux prises chez lui avec le duc de Vendôme, qui le poussait avec la plus grande vigueur. Ainsi le maréchal de Villars, avant de faire aucun usage des armes, crut devoir tenter les voies de la douceur et de la clémence. Il fit publier une amnistie générale en faveur des révoltés, offrit des passe-ports à tous ceux qui voudraient sortir du royaume, et leur permit de vendre leurs biens, soit par eux-mêmes, soit par des amis chargés de procurations, qui leur en feraient toucher le produit.

Aussitôt Rolland et Cavalier offrirent de mettre bas les armes, et même d'entrer au service du roi avec la plupart de leurs amis. On convint d'une suspension qui durerait quinze jours, et dont on assurerait l'observation par des otages réciproques : mais avant la publication de cette espèce de trêve, Rolland tomba sur un bataillon du régiment de Touraine, qu'il défit. A cela près, il n'y eut aucun sujet de méfiance. Ce fut néanmoins avec Cavalier qu'on traita principalement, comme avec le plus accrédité des chefs du parti. Une sorte d'éloquence emphatique et rapide, qui contrefaisait assez bien pour son grossier auditoire la manière des prophètes, bannissait jusquà la première pensée de contrevenir à ses ordres. Toujours il les donnait de la part de Dieu, et toujours on les exécutait comme étant émanés du ciel.

Le maréchal envoya La Lande pour s'aboucher avec ce chef, qui se trouvait à Vezenobre avec huit cents hommes rangés en bataille. La Lande, qui n'était pas moins bien accompagné, rangea de même ses gens. Les deux chefs s'avancèrent l'un vers l'autre une distance égale de leurs troupes, et là, dans une conférence d'environ deux heures, on convint de tous les articles : mais pour conclure, Cavalier voulut avoir l'honneur de traiter immédiatement avec le maréchal, qui eut la condescendance de lui accorder une entrevue.

Elle eut lieu dans le faubourg de Nîmes, au jardin des récollets, après qu'on eut livré des otages pour la sûreté de Cavalier. La singularité du personnage fit accourir toute la ville. Il parut

en habit d'écarlate richement galonné, et un plumet blanc à son chapeau. Il n'était pas d'une taille avantageuse, mais il était assez bien fait, avait une physionomie heureuse, les cheveux blonds et le teint fort blanc. Le maréchal lui fit beaucoup d'accueil, et s'entretint long-temps avec lui. Rolland, à son tour, demanda une entrevue, qu'on lui accorda aussi. Enfin, dans une seconde conférence que Cavalier eut avec le maréchal, il fut arrêté que le roi accorderait une amnistie pleine et parfaite; qu'on formerait quatre régimens de tout ce qui restait de camisards; que Cavalier, Rolland et quelques autres de leurs chefs en seraient colonels; et comme ils insistaient fortement sur l'article de la religion, qu'on leur permettrait parmi eux l'exercice de la leur.

Comme tout allait se conclure d'une manière irrévocable, il arriva des députés hollandais dans les Cévennes. Ils ne firent que de vains efforts pour regagner Cavalier et Rolland; mais ils se retournèrent du côté d'un soldat deserteur, nommé Ravanet, qui s'était mis à la tête de l'une de leurs troupes, et qui s'était acquis, par d'heureux brigandages, la réputation de guerrier habile. Ils lui promirent de le faire reconnaître pour chef de tous les camisards, et de lui fournir, tant de Hollande que d'Angleterre, des secours abondans pour se maintenir avec tous les gens de son parti. Ces promesses, accompagnées de plus flatteuses encore, firent tant d'impression, non plus seulement sur Ravanet, mais sur la plupart des rebelles, qu'il ne fut plus possible à Rolland ni à Cavalier de les contenir: ainsi la négociation avec le maréchal fut rompue, on renvoya les otages de part et d'autre, et les hostilités recommencèrent.

Cavalier, qui avait toujours agi de bonne foi, ne resta parmi les mécontens, que dans l'espérance de calmer peu à peu les esprits; mais voyant enfin que l'animosité ne faisait que s'accroître, il s'échappa du milieu d'eux, fit son accommodement particulier, et entra au service du roi avec son frère, qui n'avait que quinze à seize ans, et avec cent vingt-sept de ses camarades: ce fut là tout ce qu'il put ramener de ces frénétiques. On lui donna un brevet de colonel avec une commission de capitaine pour son frère. Il fut destiné pour l'armée d'Allemagne, et partit pour Brisach sous une escorte qu'il avait demandée lui-même: mais l'inquiétude le prit en arrivant à Besançon; il se jeta dans la Suisse, et passa au service du duc de Savoie. Quant à Rolland, il remit ses troupes en campagne, et s'engagea plus que jamais dans la révolte. Le maréchal, qui n'avait plus d'espérance de paix, fit observer ses démarches, avec tant de succès qu'on le surprit dans une campagne aux environs de Nîmes, avec cinq ou six de ses principaux officiers. Ils prirent tous la fuite, mais

un dragon tua Rolland à cinq ou six cents pas de la maison. On fit le procès à sa mémoire, et son cadavre, après avoir été traîné sur la claie, fut exposé sur la roue à une porte de Nîmes; après quoi le maréchal fit publier une seconde amnistie, qui ramena un grand nombre de rebelles. Il n'en restait que trois troupes, qui toutes ensemble ne formaient pas plus de six cents hommes, dont Ravanet était le chef principal. Deux détachemens le joignirent auprès de Massane, et de trois cents hommes qu'il avait avec lui, il en perdit deux cents. Ce coup de vigueur fut le dernier. Les différens capitaines vinrent la plupart se rendre successivement avec leurs troupes, à condition qu'on leur permettrait de passer à Genève. Enfin Ravanet implora à son tour la clémence du roi, et demanda la même permission. On la lui accorda comme aux autres. Ainsi la tranquillité fut entièrement rétablie, et les calvinistes, enchaînés par la force, cessèrent d'exercer leurs violences.

Le jansénisme au contraire mettait le comble à ses artifices, et tentait de s'enraciner à la faveur du silence respectueux. C'était principalement sur cet expédient que reposait la décision du fameux Cas de conscience, qui avait renouvelé tous les troubles. Clément XI l'avait condamnée aussitôt qu'elle était parvenue à sa connaissance. Cependant, comme il n'avait publié à ce sujet que des brefs, énoncés même en termes généraux, qui laissaient encore des subterfuges à la chicane, il jugea nécessaire de marquer d'une manière plus solennelle, et avec autant de précision que d'authenticité, jusqu'où les vrais catholiques doivent porter l'obéissance pour les constitutions pontificales. Tel est le but qu'il se proposa, et qu'il atteignit assurément, dans la bulle du 16 juillet 1705, qui commence par ces mots, *Vineam Domini Sabaoth*.

Après y avoir rapporté les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, il déplore l'opiniâtreté de ces hommes faux, qui, peu contens de ne point acquiescer à la vérité, cherchent pour l'éluder tous les faux-fuyans imaginables, et, ce qui est pire encore, ne rougissent point d'employer, pour la défense de leurs erreurs, les décrets mêmes portés contre elle par le saint siége apostolique; ce qu'ils ont fait principalement, continue le saint Père, pour la lettre de Clément IX, en forme de bref, aux quatre évêques de France, et pour les deux lettres d'Innocent XII aux évêques des Pays-Bas: comme si Clément IX, qui déclarait dans ce même bref qu'il s'attachait fermement aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, qu'il exigeait des quatre prélats une véritable et absolue obéissance, et voulait qu'ils souscrivissent sincèrement au formulaire d'Alexandre VII, avait réellement admis dans une affaire si importante quelque exception, lui qui protestait qu'il n'en aurait jamais

admis aucune; et comme si Innocent XII, en déclarant, avec sagesse et précaution, que les cinq propositions extraites du livre de Jansénius ont été condamnées dans le sens naturel que le texte offre d'abord, avait voulu parler, non du sens qu'elles forment dans le livre, ou que Jansénius a exprimé, et qui a été condamné par Innocent X et Alexandre VII, mais de quelque autre sens différent; et comme s'il eût voulu tempérer, restreindre, ou en quelque façon changer, les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, dans le bref même où il déclarait en termes formels qu'elles avaient été et qu'elles étaient en vigueur, et qu'il demeurait fermement attaché à ces décisions.

Ensuite le pontife attaque directement le silence respectueux : il fait observer que, par ce subterfuge qui empêche de condamner intérieurement comme hérétique le livre de Jansénius, on ne quitte point l'erreur, mais on ne fait que la cacher; qu'on entretient la plaie au lieu de la guérir; qu'on se joue de l'Eglise, loin de lui obéir; qu'on ouvre aux enfans de rébellion un chemin large pour fomenter l'hérésie. « On en a même vu quelques-uns, ajoute » le pontife, se porter à un tel excès d'impudence, qu'oubliant les » règles, non-seulement de la sincérité chrétienne, mais encore de » l'honnêteté naturelle, ils n'ont pas craint d'assurer qu'on peut » licitement souscrire au formulaire prescrit par Alexandre VII, » quoiqu'on ne juge pas intérieurement que le susdit livre de Jan» sénius contienne une doctrine hérétique. » Après cela, Clément XI prononce, en termes exprès, que par le silence respectueux on ne satisfait nullement à l'obéissance qui est due aux constitutions apostoliques.

Il serait difficile d'ajouter à la clarté de cette bulle. Cependant elle parut a peine, qu'on vit courir une Lettre sous le nom d'un curé du diocèse de Paris à un docteur de Sorbonne. L'auteur y disait qu'ayant lu et relu la bulle, il n'y avait rien trouvé qui décidât la contestation. Elle ne parut pas aussi indifférente au lovaniste With qu'au curé du diocèse de Paris : il confessa franchement que Rome ne laissait plus ni ressource ni refuge ou subterfuge aux jansénistes; mais il s'en fallut bien que ce fût là pour lui une raison de se rendre. Plus la constitution lui parut claire et précise, plus il la jugea pernicieuse et détestable. Il en parla comme d'une œuvre de ténèbres, à laquelle il ne manquait plus rien, sinon d'être adoptée et prêchée par l'antechrist, et la dénonça solennellement comme telle à toute l'Eglise, qui frémit d'entendre de nouveau le langage de Luther.

Louis XIV, ayant reçu cette bulle, la fit remettre à l'assemblée du clergé qui se tenait alors, puis à la faculté de théologie de Pa-

ris, qui l'une et l'autre la reçurent avec une soumission sincère. Le roi fit ensuite expédier des lettres patentes pour l'enregistrement. Elles furent présentées au parlement le 4 septembre de cette année 1705. Portail, l'un des avocats généraux, dit, entre autres choses, que la sagesse du roi l'avait engagé à demander au souverain pontife une dernière décision capable de tarir la source d'une doctrine empoisonnée qui se reproduisait journellement sous des faces nouvelles, et de dissiper à jamais les restes misérables d'une erreur qui, n'osant plns paraître à découvert, se fortifiait avec d'autant plus de soin, à l'ombre de ses malheureuses subtilités, que la constitution dont on requérait l'enregistrement décidait que les enfans de l'Eglise doivent rejeter de cœur et d'esprit tout ce que l'Eglise condamne, et que jamais il ne leur est permis d'approuver par leur signature ce que leur cœur désavoue: qu'elle représentait les principes contraires comme un tour artificieux employé par une opiniâtreté rebelle pour imposer à la religion, comme le dernier retranchement de l'erreur proscrite et fugitive, comme un asile toujours ouvert à la plus fausse doctrine, pour se sauver impunément en paraissant ne plus se défendre, pour échapper aux traits de la censure en cessant de combattre : qu'en conséquence le saint Père condamnait ce mystère frauduleux d'un silence purement extérieur, et souvent encore mal gardé, qui ne va ni jusqu'à toucher le cœur ni jusqu'à soumettre l'esprit; qui est plus propre à perpétuer l'erreur qu'à la réprimer; qui n'en cache le venin que pour le répandre plus librement dans les conjonctures plus favorables, et qui ne fait consister la foi qu'à ne pas contredire en public les décisions qu'on se réserve le droit de censurer en secret. La bulle fut enregistrée, puis envoyée à tous les évêques du royaume, qui la publièrent chacun dans son diocèse. Il n'y eut que l'évêque de Saint-Pons qui osa se singulariser, au point de justifier les vingt-trois prélats qui en 1667 s'étaient déclarés pour le silence respectueux. Son mandement fut condamné par le chef de l'Eglise.

Quoique l'assemblée du clergé eût accepté unanimement la constitution, le pape n'en parut d'abord que médiocrement satisfait. Du Pin dit à ce sujet[1] que le cardinal de Noailles, qui la présidait, avait déclaré, dans le discours qu'il y prononça, que l'Eglise romaine ne prétend pas être infaillible dans la décision des faits, même dogmatiques, qui ne sont point révélés : mais comme ce discours, quel qu'il pût être, n'avait point été inséré dans le procès-verbal[2], il ne pouvait être censé avoir été adopté par les prélats. Il paraît

[1] Hist. ecclés. du XVIIe siècle, t IV, p 499.— [2] Actes de l'assemblée de 1705.

seulement, par ce procès-verbal, que les évêques commissaires, à la tête desquels se trouvait l'archevêque de Rouen, Colbert, établirent dans les séances des 21 et 22 août que les constitutions des papes obligent toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des pasteurs, et que cette acceptation des pasteurs se fait par voie de jugement. Comme cette clause, qui avait été approuvée par l'assemblée, pouvait, dans les circonstances où on la mettait en œuvre, s'interpréter d'une manière peu favorable à l'autorité du souverain pontife, Clément XI craignit qu'on ne l'ajoutât pas sans quelques vues obliques à ce qu'avaient fait les assemblées précédentes en de pareilles rencontres. Là-dessus il se plaignit à Louis XIV de ce que les évêques ne s'étaient pas tant assemblés pour recevoir sa constitution que pour resserrer ou plutôt anéantir l'autorité du saint-siége. Le monarque, aussi prévenu que le pontife contre la marche tortueuse de l'erreur, voulut que le président de l'assemblée, six autres archevêques et cinq évêques qui avaient eu la part principale aux délibérations, donnassent une explication signée de leur main, touchant la clause qui avait choqué le saint Père.

En conséquence de cette explication, le cardinal de Noailles dressa une lettre officielle qu'il devait envoyer au pape, et dont le roi se fit préalablement rendre compte par Pont-Chartrain et d'Aguesseau. Il y disait avoir appris avec douleur que Sa Sainteté pensait que sa constitution contre les erreurs jansénistes n'avait pas été reçue avec le respect et la soumission qu'on lui devait : mais qu'il déclarait que l'assemblée avait prétendu la recevoir avec le même respect, la même obéissance et la même soumission qu'on avait reçu les bulles de ses prédécesseurs sur la même matière; que l'assemblée, en disant que les constitutions des souverains pontifes obligent toute l'Eglise quand elles ont été acceptées des pasteurs, n'a point voulu établir la nécessité d'une acceptation solennelle, pour obliger tous les fidèles à les regarder comme des règles tant de leur créance que de la manière dont ils doivent s'expliquer; qu'elle n'a usé de ces expressions que pour forcer les jansénistes dans leur dernier retranchement et faire servir une maxime dont ils conviennent eux-mêmes, à leur fermer les faux-fuyans par lesquels ils tâchent de s'échapper; qu'elle n'a point prétendu que les assemblées du clergé eussent droit d'examiner les décisions des papes, pour s'en rendre les juges, en les soumettant à leur tribunal; qu'elle a seulement voulu y confronter les sentimens qu'elle a sur la foi, et qu'elle a reconnu avec une joie extrême que les évêques de France, ainsi qu'ils écrivaient autrefois à saint Léon, avaient toujours cru et pensé de la même manière

que Sa Sainteté s'exprime dans sa bulle; enfin, que l'assemblée avait été très-persuadée qu'il ne manque rien aux décrets des papes contre Jansénius, qu'on n'en peut appeler en aucune façon, et qu'on ne peut attendre qu'il s'y fasse aucun changement.

Le 28 décembre 1706, la mort délivra la république chrétienne du fameux Pierre Bayle, auquel survécurent malheureusement ses œuvres. Génie vaste et pénétrant, écrivain laborieux, facile et poli, plein de finesse, de lumière et d'érudition, ayant lu tout ce qu'un homme peut lire, et retenu tout ce qui peut entrer dans la mémoire, il laissa, comme fruit principal de ses travaux, sous le nom de Dictionnaire, un répertoire universel, où le libertinage et l'impiété ont trouvé leurs matériaux tout prêts pour former le monstrueux système d'un philosophisme, qui, dans le dix-huitième siècle, fit regarder comme peu de chose tous les scandales donnés par le déluge de sectes qui avaient infecté les siècles précédens. Les mécréans de toute classe et de tous les grades, théistes, déistes, athées, matérialistes, impies, impudiques, ont tiré leurs premiers élémens du Dictionnaire historique et critique ou plutôt sceptique, auquel mit la dernière main ce prétendu poète de la raison, qui n'excella que dans les raisonnemens propres à convaincre une jeunesse libertine, et à qui le sarcasme tint lieu de démonstration.

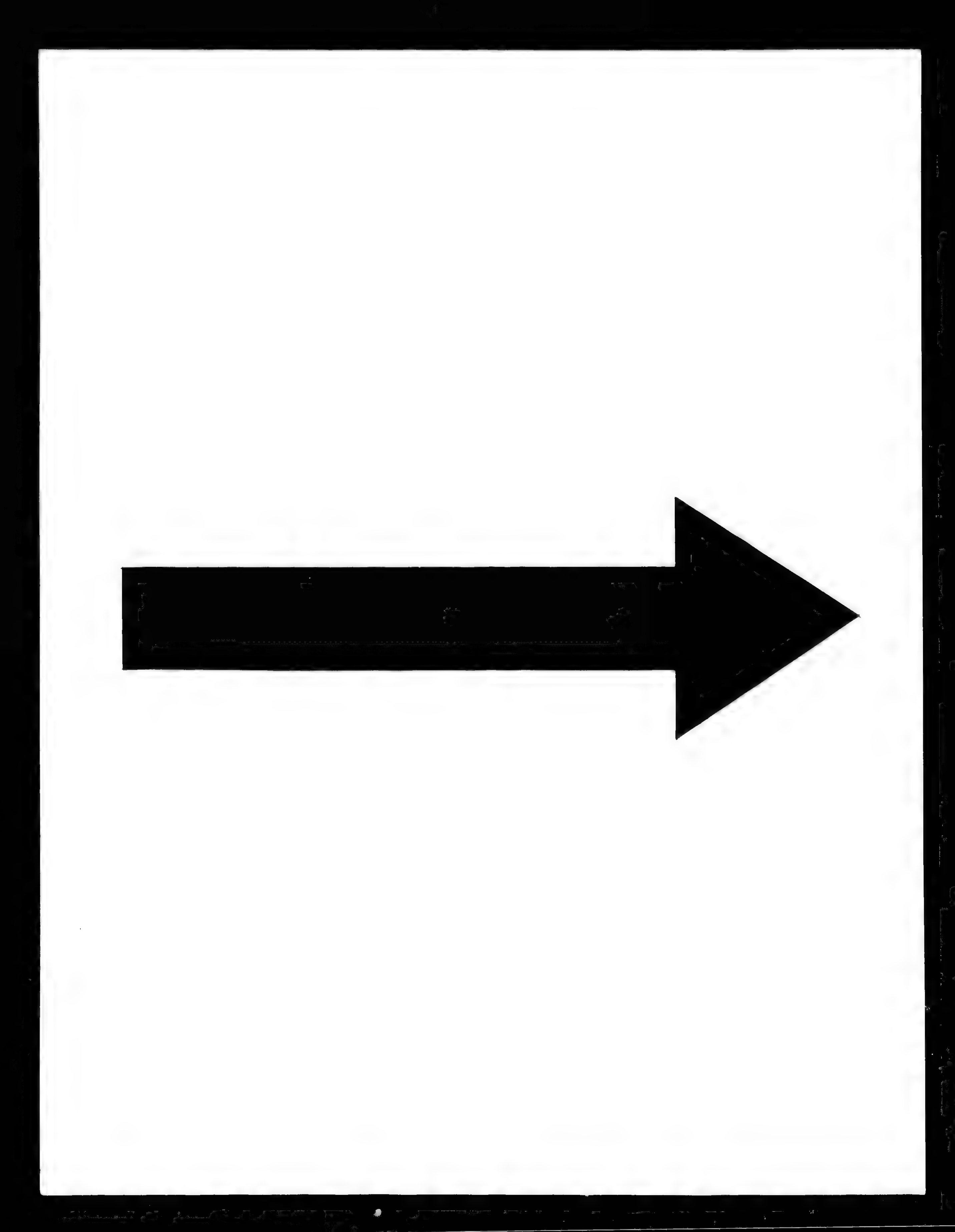
Qu'on apprenne d'une bouche non suspecte, d'un protestant plus décidé que Bayle, qui fut d'abord calviniste, catholique ensuite, puis encore huguenot, ce qu'on peut accorder de confiance à ce protée sans forme et sans caractère, à cet oracle nébuleux qui donne à l'évidence même l'air du paradoxe. « Bayle, dit le ministre Saurin, était un de ces hommes contradictoires, que la plus » grande pénétration ne saurait concilier avec lui-même, et dont » les qualités contraires l'une à l'autre laisseront toujours en suspens, entre les deux extrémités opposées, sur celle où on doit » le placer. D'un côté, grand philosophe, sachant démêler le vrai » d'avec le faux, voir l'enchaînure d'un principe et suivre une conséquence; de l'autre, grand sophiste, prenant à tâche de confondre le faux avec le vrai, de tordre un principe et de renverser une conséquence. D'un côté, plein de lumières et de » connaissances, sachant tout ce qu'on peut savoir : de l'autre, » ignorant ou feignant d'ignorer les choses les plus communes, » avançant des difficultés qu'on a mille fois mises en poudre et » proposant des objections que les apprentis de l'école rougiraient » d'alléguer. D'un côté, embarrassant les hommes les plus habiles, ouvrant un champ vaste à leurs travaux, les conduisant » par des routes pénibles et par les détours les plus difficiles, et

» s'il ne les vainc pas, au moins leur donne-t-il beaucoup de » peine à vaincre; d'un autre côté, s'étayant des plus minces es- » prits, leur prodiguant son encens, et souillant ses écrits de noms » que des bouches savantes n'avaient jamais prononcés. D'un » côté, exempt, au moins en apparence, de toute passion con- » traire à l'esprit de l'Evangile, chaste dans ses mœurs, grave dans » ses entretiens, sobre dans ses alimens, austère dans son genre » de vie; de l'autre, employant toute la pointe de son génie à » combattre les bonnes mœurs, à attaquer la chasteté, la modes- » tie, toutes les vertus chrétiennes. D'un côté, appelant au tribu- » nal de l'orthodoxie la plus sévère, puisant dans les sources les » plus pures, et empruntant les argu[illegible] des docteurs les moins » suspects; de l'autre, suivant toutes [illegible]tes de l'hérésie, ra- » menant les objections des plus a[illegible]es plus odieux héré- » siarques, leur prêtant des armes [illegible], et réunissant dans » notre siècle toutes les erreurs des s[illegible]ssés. » Bayle con- firma lui-même en quelque sorte la vérité de ce portrait. En ré- pondant au reproche que lui fit un savant religieux, de ce qu'il tournait contre le ciel les talens qu'il en avait reçus avec tant d'a- bondance, pour toute justification il se compara au Jupiter d'Ho- mère, au nom duquel ce poète ajoute presque toujours l'épithète de νεφεληγερέτα c'est-à-dire qui amasse les nuages[1], spécifiant par cet emblème la propriété fatale de son génie, aussi habile à répandre les ombres sur la vérité qu'inhabile à les dissiper.

Il doutait et se moquait de tout, dit d'Alembert. Voltaire l'ap- pelle avec raison *le premier des philosophes sceptiques*. « Ses plus » grands ennemis, ajoute-t-il, sont forcés d'avouer qu'il n'y a pas » une seule ligne dans ses ouvrages qui soit un blasphème évi- » dent contre la religion chrétienne; mais ses plus grands défen- » seurs avouent que, dans ses articles de controverse, il n'y a » pas une seule page qui ne conduise le lecteur au doute et à » l'incrédulité. » Voltaire a encore dit de Bayle qu'il était l'*avo- cat général des philosophes*, ce qui est vrai; mais qu'il ne donnait jamais ses conclusions, ce qui n'est pas aussi exact. Cet avocat gé- néral est bien souvent juge et partie, et ne conclut que trop, et pour la plus mauvaise cause. Bayle a eu sur le XVIIIe siècle une influence marquée[2].

Un protestant équivoque fournissait des armes à l'incrédulité contre les premiers principes de la foi chrétienne, et une acadé- mie entière de protestans rigides rendait à la foi romaine un té- moignage de première importance. La princesse de Brunswick,

[1] Lettr. de Bayle au P. Tournemine jésuite.— [2] Mém. pour servir à l'Hist. Eccl. pendant le 18e siècle, t. 1, Introd. p. xxvj.



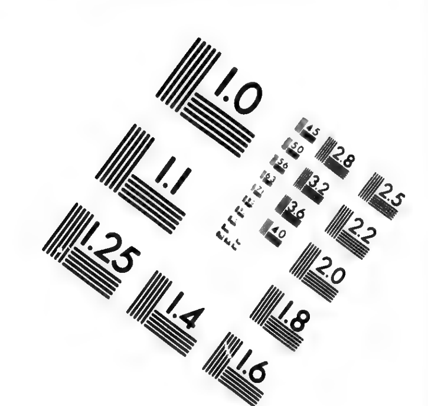
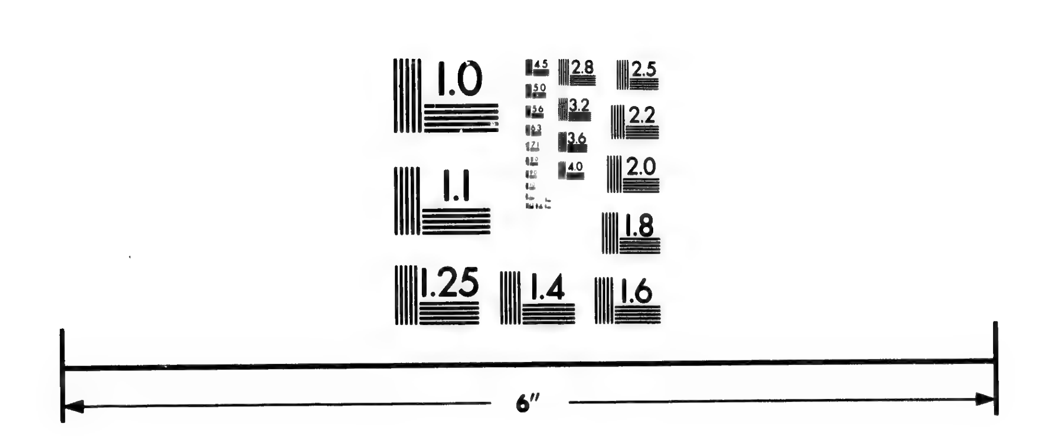
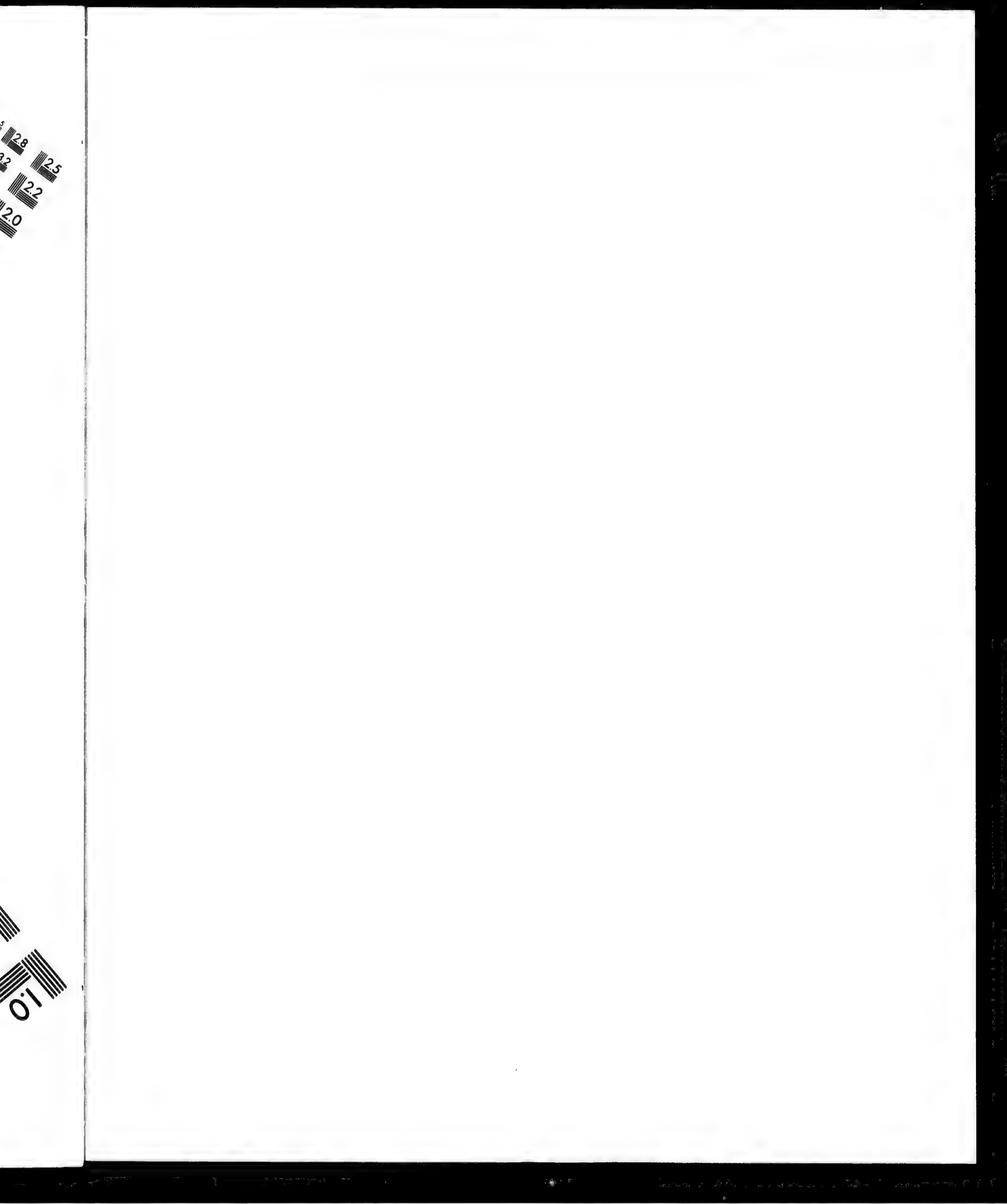


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)




2.8
2.5
2.2
2.0

étant recherchée en mariage par l'archiduc Charles d'Autriche depuis empereur sous le nom de Charles VI, voulut, pour le repos de sa conscience, savoir des docteurs de sa religion si elle pouvait condamner la confession d'Augsbourg en considération de cette alliance. Les docteurs luthériens de l'université d'Helmstadt furent donc assemblés à ce sujet, et, après avoir examiné cette affaire suivant les principes de leur communion, signèrent la consultation suivante, que nous donnerons ici telle qu'elle se trouve dans les écrits de ce temps[1]. « Sur la demande faite si une princesse pro- » testante peut en conscience se faire catholique à cause d'un ma- » riage à contracter avec un prince catholique, on ne peut statuer » avant d'avoir décidé deux questions, 1° si les catholiques sont » dans l'erreur dans le fond ou principe de la foi; 2° si la doctrine » catholique est telle qu'en faisant profession de cette religion, » on n'a point la vraie foi, et qu'on ne peut faire son salut. On ré- » pond à cela que les catholiques ne sont pas dans l'erreur sur le » fond de la doctrine, et qu'on peut se sauver dans cette reli- » gion, 1° parce que les catholiques ont avec nous les mêmes » principes de la foi. Car le principe solide de la foi et de la reli- » gion chrétienne consiste en ce que nous croyons au Dieu le Père » qui nous a créés, au Fils de Dieu, messie et sauveur, qui nous » avait été promis, lequel nous a effectivement sauvés de la mort » du péché, du diable et de l'enfer, et au Saint-Esprit qui nous a » éclairés. Nous apprenons des commandemens de Dieu la ma- » nière dont nous devons vivre envers Dieu et le prochain. Le » *Pater noster* nous apprend comment nous devons prier. Nous » apprenons aussi que nous devons nous servir du baptême et de » la sainte cène, puisque le Seigneur les a institués et ordonnés. Il » faut ajouter à cela que Jésus-Christ donne aux apôtres et à leurs » successeurs le pouvoir d'annoncer aux pécheurs pénitens le par- » don de leurs péchés, et aux impénitens la colère de Dieu et son » châtiment, et par conséquent la puissance de retenir les péchés » de ceux-ci et de les remettre aux autres; et c'est pour cela que, » voulant être absous au nom de Dieu, nous nous trouvons » quelquefois au confessionnal pour déclarer et confesser nos » péchés. Tout ceci se trouve dans notre Catéchisme, qui est » un abrégé de la doctrine chrétienne, tirée des saints pères et des » apôtres. Ce Catéchisme, qui est commun aux catholiques et aux » protestans, renferme tous les principes du décalogue, le *Pater* » *noster*, les paroles de N. S. J. C., touchant le baptême et » la cène. Dans la préface de la Confession d'Augsbourg, nous

[1] Histoire de l'Empire, par Heiss; nouvelle édition. Paris, 1731; 3 vol. in-4°.

» lisons que les catholiques et les protestans combattent tous sous » un même Jésus-Christ. Elle dit encore, dans la conclusion du » second article, que notre doctrine n'est pas contraire à la doc- » trine de l'Eglise romaine. Nous savons même que parmi les ca- » tholiques il se trouve des gens doctes et vertueux qui n'observent » pas exactement les additions humaines, et qui n'approuvent pas » l'hypocrisie que les autres pratiquent. Nous répondons 2° que » l'Eglise catholique est la véritable Église, parce que c'est une as- » semblée qui écoute la parole de Dieu et qui reçoit les sacremens » institués par Jésus-Christ, de même que les protestans. C'est ce » que personne ne peut nier. Autrement, il faudrait dire que tous » ceux qui ont été et qui sont encore dans l'Eglise catholique se- » raient damnés; ce que nous n'avons jamais dit ou écrit. Au con- » traire, Philippe Mélanchton, dans son Abrégé de l'Examen, veut » montrer que l'Eglise catholique a toujours été la vraie Eglise, » ce qu'il prouve par la parole de Dieu. La doctrine de leur Caté- » chisme le persuade, en ce qu'ils admettent les commandemens » de Dieu, le symbole des apôtres, l'Oraison dominicale, le bap- » tême, les Evangiles et les Epîtres, d'où les fidèles ont appris les » principes de la vraie foi. L'Eglise catholique enseigne, aussi » bien que nous, dans les écrits et dans les sermons de leurs doc- » teurs, qu'on ne peut être sauvé que par Jésus-Christ, et que » Dieu n'a pas donné un autre nom aux hommes par lequel ils » puissent être sauvés que le nom de Jésus-Christ; que les hommes » ne sont pas seulement justifiés devant Dieu par l'accomplisse- » ment de ses commandemens, mais aussi par la miséricorde de » Dieu et par la passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Car l'E- » glise catholique croit comme nous et a toujours enseigné que, » depuis la création du monde jusqu'à présent, personne n'a pu » être sauvé que par Jésus Christ, médiateur entre Dieu et les hom- » mes. Les docteurs catholiques et ceux de la confession d'Augs- » bourg enseignent également que les péchés ne peuvent être re- » mis que par les mérites et par les souffrances de Jésus-Christ. » A l'égard de la pénitence et des bonnes œuvres, les protestans » et les catholiques conviennent de toutes ces choses, et toute la » différence qu'on peut y rencontrer ne consiste que dans l'ex- » pression et la manière de parler. Ayant examiné toutes ces choses » sérieusement, nous déclarons que dans l'Eglise catholique ro- » maine il y a le véritable principe de la foi, et qu'on y peut vivre » et mourir chrétiennement: que par conséquent la sérénissime » princesse de Wolfenbuttel peut l'embrasser et se marier avec » l'archiduc, principalement si nous considérons qu'elle n'a pas » cherché à se procurer ce mariage directement ni indirectement;

» mais qu'il lui est présenté par un effet de la divine Providence, » et en second lieu, parce que ce contrat de mariage pourra être » utile à son duché et peut-être contribuer à obtenir une heureuse » paix. Il faut pourtant considérer qu'on ne doit pas la contrain- » dre d'abjurer la religion protestante ; qu'on ne lui fasse point de » controverse, qu'on ne lui propose point d'articles de foi con- » traires à la sienne. Mais il faut l'instruire brièvement et simple- » ment des choses qui sont nécessaires à son salut ; par exemple, » de l'anéantissement de soi-même, de la pénitence continuelle, » de l'humilité devant Dieu, des misères de la vie humaine, de » la charité envers les pauvres, de l'amour de Dieu et du pro- » chain. Tout cela sont de bonnes œuvres qu'enseignent aussi les » catholiques. » La consultation d'Helmstadt a donné lieu à bien des réflexions. *Pourquoi donc*, dit le continuateur de l'Histoire d'Angleterre de Rapin Thoyras, *pourquoi donc tant de fracas et de sang répandu pour réformer cette religion dans laquelle on peut se sauver, et dont la doctrine est bonne? Que deviennent les accusations de Luther contre cette Eglise, accusations qui ont été, à ce qu'il a prétendu, l'unique fondement de sa séparation*[1] ?

Un assez grand nombre de protestans, entre autres Pictet, ministre de Genève, parurent scandalisés de cette déclaration ; mais les consulteurs d'Helmstadt, en déclarant que les catholiques sont en voie de salut, n'avaient-ils pas autant de raison que les calvinistes, qui avaient reconnu la même chose à l'égard des luthériens dans leur fameux synode de Charenton, où ils se dirent leurs frères? Long-temps avant tout cela, Mélanchton, dans son livre intitulé : *Abrégé de l'Examen*, que les docteurs d'Helmstadt ne manquèrent pas de citer, avait soute[illegible] prouvé que l'Eglise catholique a toujours été la véritable Eglise. « L'Eglise catholique, » dit-il, enseigne qu'on ne peut être sauvé que par Jésus-Christ, » médiateur entre Dieu et les hommes, et que les péchés ne peu- » vent être remis que par ses mérites. A l'égard de la pénitence et » des bonnes œuvres, poursuit-il, je crois que les protestans et » les catholiques conviennent des choses et ne diffèrent que dans » les expressions. » La consultation d'Helmstadt pouvait s'étayer de Luther même qui s'exprime ainsi[2] : « Nous savons que dans le » papisme se trouvent la vraie Ecriture sainte, le vrai baptême, les » vrais sacremens, le vrai pouvoir des clefs pour remettre les pé- » chés, le vrai ministère de la parole de Dieu, la vraie mission pour » l'annoncer, le vrai catéchisme, le vrai christianisme, et bien » plus le noyau du vrai christianisme. »

[1] Histoire d'Angleterre, tom. XII, pag. 203. — [2] Luther, tom. IV, p. 320.

Leibnitz lui-même écrivit qu'il fallait désavouer la consultation. Il reconnaît pourtant, dans sa lettre, qu'un catholique *peut arriver au salut, puisque le fondement est sauvé dans cette Eglise;* mais il ajoute naïvement qu'*il ne faut pas traiter cette même Eglise avec tant de ménagement, parce que le droit de son prince* (l'électeur d'Hanovre) *sur la couronne d'Angleterre n'est fondé que sur la haine et la proscription de la religion romaine dans ce royaume*[1]. Quelle pauvre raison pour un si grand esprit, et dans une question de cette importance! Quoi qu'il en soit, les réclamations furent si vives, et tout le parti protestant se plaignit si hautement, que les théologiens d'Helmstadt furent obligés de revenir sur leurs pas. Il n'y a pas de doute que l'intérêt de l'électeur d'Hanovre n'ait influé aussi sur leur rétractation. Les Anglais s'étaient surtout élevés avec vigueur contre la décision, et les liens du sang engageaient la maison de Brunswick-Wolfenbuttel à favoriser les prétentions de Brunswick-Lunebourg. L'université d'Helmstadt donna donc, le 7 septembre 1708, un acte par lequel elle désavouait et condamnait la déclaration précédente, comme contraire aux dogmes de sa communion. Mais le coup était porté, et ce désaveu tardif ne parut point infirmer la force de la première décision. La princesse, qui y avait donné occasion, embrassa cette communion qu'on lui assurait être bonne. Elle fit son abjuration solennelle le 1er mai 1707, se rendit ensuite en Espagne auprès de l'archiduc, et eut la satisfaction de voir plusieurs membres de sa famille prendre le même parti qu'elle[2].

Il est temps de revenir à la question fameuse des cérémonies chinoises qu'on a vu s'engager depuis long-temps. En 1645, sous Innocent X, la congrégation de la Propagande avait, sur le rapport du père Moralès, dominicain, défendu provisoirement quelques-unes des cérémonies chinoises, jusqu'à ce que le saint-siége en eût autrement ordonné. En effet, sur les remontrances du père Martini, jésuite, il en fut ordonné autrement sous Alexandre VII, par un décret de la congrégation de l'Inquisition, qui permit en 1656 ces mêmes cérémonies, c'est-à-dire les honneurs que les Chinois se font un devoir capital de rendre au philosophe Confucius, ainsi qu'à leurs parens défunts. Ce réglement fut regardé comme un jugement contradictoire et définitif par la plupart des missionnaires, même dominicains, qui se conformèrent à la pratique des jésuites. On n'incidenta pas davantage sur le mot chinois dont ils usaient pour exprimer le nom de Dieu; et les choses demeurèrent assez long-

[1] Tom. v de ses OEuvres, Ep. à Fabricius, pag. 284 et suiv. — [2] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIIIe siècle, t. I, p. 52.

temps sur ce pied-là parmi les missionnaires des différens ordres, sans en excepter la plupart des dominicains. L'uniformité de pratiques et d'opinions s'accrut même considérablement, avec la concorde, durant la violente persécution de 1665, bien propre en effet à éteindre les divisions.

Tous les missionnaires que le gouvernement put découvrir ayant été conduits à Canton, et renfermés dans la maison des jésuites, prisonniers comme eux, on résolut d'écarter à jamais les troubles et les scandales qu'avait occasionés la diversité des sentimens. On tint quantité de conférences, où la matière fut discutée avec tout le soin qu'elle demandait. Le père Sarpetri, dominicain, qui s'y trouvait avec le père Navarète, son supérieur, et avec le père Léonardi, autre dominicain, proposa la question qui regarde les honneurs qu'on rend à Confucius et aux morts. On discourut et l'on disputa beaucoup. Le père Sarpetri, prévenu d'abord que le père Martini avait pu se tromper dans l'exposé qu'il avait fait à Rome, mais doué d'une droiture incorruptible, revint de ses préventions quand il eut approfondi les raisons des jésuites; il en donna son attestation par écrit le 4 d'août 1668. Le père Navarète résista plus long-temps; mais enfin le 29 septembre 1669, convaincu et vivement touché par un écrit du père Brancati, jésuite, il alla trouver le vice-provincial de la Compagnie, déclara qu'il était entièrement persuadé, et lui mit en main sa propre déclaration par écrit : dès-lors, les provinciaux de l'ordre de saint Dominique défendirent à leurs religieux de ne plus rien insérer dans leurs écrits qui fût contraire à ce qui se trouvait dans ceux des jésuites.

Voilà des faits incontestables, dont l'omission annonce au moins une partialité suspecte dans la plupart des livres et des mémoires qu'on a publiés sur ce fameux différend. Qu'on ne puisse révoquer en doute l'accord et la déclaration du père Navarète, non plus que les vrais sentimens du père Sarpetri; c'est ce qui résulte en premier lieu d'une lettre de Sarpetri, adressée au père de Govea, vice-provincial des jésuites de la Chine. Il y déclare qu'il a vu l'acte écrit et signé de la main du père Navarète, et témoigne autant de joie que d'édification du parti qu'a pris ce père: « Ce » qui s'accorde parfaitement, ajoute-t-il, avec ce qui a été ré» solu à la pluralité des voix dans l'assemblée que nous avons te» nue à Lanki, tout ce que nous étions de missionnaires de l'ordre » de saint Dominique. »

Voici qui n'est pas moins positif. Dans le cours de ces démêlés, les jésuites ayant mis au jour un livre qui avait pour titre : *Défense des nouveaux chrétiens*, nombre de personnes qui s'y crurent

offensés, leur intentèrent à Rome un procès qui dura près de deux ans. Dans le cours de ce litige, leurs parties adverses, sentant que l'acte du père Navarète, qu'ils avaient rapporté dans le livre de la *Défense*, était pour eux une pièce décisive, prirent le parti de s'inscrire en faux, et demandèrent qu'il en fût retranché. On les arrêta par la réponse suivante, à laquelle il n'y eut point de réplique : « L'original de cet acte a été montré aux pères dominicains de la Chine, et l'un d'eux, savoir, le père Sarpetri, en a » donné une attestation en forme que nous avons entre les mains, » avec la copie de la lettre même au bas de laquelle est l'appro» bation et le consentement dudit père Sarpetri, signé de sa propre » main, pour tout ce que contient cette lettre du père Navarète. » Voilà ce qui ferma la bouche à ceux qui voulaient faire passer cette lettre pour supposée. On offrait de montrer encore d'autres pièces originales du père Navarète, à ceux qui souhaiteraient une conviction plus parfaite. Tout cela se trouve consigné dans un mémoire italien qui fut présenté le 7 janvier 1693 aux commissaires du pape, auxquels on fit voir en effet ces pièces.

Il est encore certain, par une lettre du père Sarpetri, adressée à la congrégation de la Propagande, en date du 12 novembre 1668, que le père Prot, vicaire-provincial des dominicains, avait donné parole qu'on s'en tiendrait à l'accord du père Navarète [1] : mais quelques-uns de ses inférieurs, entre autres le père Léonardi, qui avait déjà résisté dans les conférences de Canton, refusa de se soumettre. Le père Navarète faussa lui-même tout ce qu'il avait accordé. S'étant échappé de sa prison de Canton, il s'enfuit jusqu'en Europe, et fit imprimer à Madrid deux volumes, où il établit hardiment tout le contraire de ce qu'il avait signé à la Chine. Le second volume fut supprimé par le saint office avant la fin de l'impression ; mais le premier était déjà sorti, et avait été porté jusqu'aux Indes : il se fit alors un changement entier dans l'esprit des supérieurs et des missionnaires de l'ordre de saint Dominique. Cependant le père Sarpetri, ne consultant que sa droiture, composa un Traité pour rendre compte à ses confrères des raisons qu'il avait eues de signer l'accord du père Navarète avec les missionnaires jésuites, et pour les engager à le ratifier: preuve nouvelle et bien complète, si les précédentes laissaient quelque chose à désirer, pour établir la vérité de cet accord. Il en indique le temps, le lieu, les causes et toutes les circonstances : la suivante surtout mérite attention. « La plupart des raisons, dit-il, sur lesquelles se fondent

[1] Défense des nouveaux chrétiens, p. 218.

« les jésuites, sont tirées du livre chinois appelé Liki [1]. Le père « Navarète, les ayant vues dans le Traité du père Brancati, s'écria : « Il m'a ouvert le chemin ; je suis fâché de n'avoir pas su cela « plus tôt. » Ces passages, et bien d'autres semblables, furent cités dans le livre de la Défense des nouveaux chrétiens sans que personne, durant dix années de contestation, eût osé s'inscrire en faux.

Il ne s'agit plus que de comparer entre eux les pères Navarète et Sarpetri, pour voir à qui des deux on peut ajouter foi. On voit dans celui ci, dont l'histoire de son ordre parle d'ailleurs avec beaucoup d'éloge, un honnête homme prévenu d'abord, revenant de ses préventions dès qu'on lui montre le vrai, et marchant toujours depuis sur la même ligne, sans connaître ni feinte ni détour : mais fût-il le plus faux des hommes, comment se persuader qu'il ait fait un ouvrage exprès, pour engager ses confrères à souscrire, comme passé et signé par le père Navarète leur supérieur, un acte qu'ils auraient tous vu, dès qu'on le leur aurait présenté, n'être pas de la main de ce père supérieur dont ils connaissaient parfaitement l'écriture ? Comment leur aurait-il allégué que, dans leur assemblée de Lanki, où ils s'étaient trouvés peu d'années auparavant, ils avaient conclu à la pluralité des voix en faveur du sentiment des jésuites ? Comment eût-il entrepris de leur persuader tous ces faits, s'ils n'eussent été constans et de notoriété publique ? Pour ce qui est du père Navarète, en s'abstenant de toucher à sa personne, on peut assez juger de la foi qu'il mérite, par sa conduite et par son livre. Quelle confiance d'abord peut inspirer un homme infidèle à ses propres engagemens, qui fait tout le contraire de ce qu'il avait solennellement promis, qui nie en Europe ce qu'il avait confessé à la Chine, et qui dès-lors est convaincu d'avoir trompé soit à la Chine, soit en Europe ? Si sa parole est en contradiction avec sa signature, sa plume se contredit elle-même dans son livre, source principale et presque unique où les auteurs de tant d'autres libelles ont ensuite puisé leurs imputations et leurs objections. On ne finirait pas, si l'on voulait indiquer toutes les contradictions qui se trouvent dans cet ouvrage, même en matière de faits.

Il suffira d'en rapporter une relative à la cérémonie qu'on fait tous les six mois en l'honneur de Confucius, en lui présentant des viandes et des étoffes. Le père Navarète dit, à la douzième page de son second tome, qu'à l'occasion des disputes élevées entre les missionnaires, les dominicains et les franciscains

[1] Défense des nouveaux chrétiens, p. 379

avaient su que jamais ceux de la Compagnie n'avaient permis à leurs chrétiens d'assister aux sacrifices solennels que les gens de lettres font à leur maître Confucius, quoique ces pères, ou du moins la plupart d'entre eux, supposassent que ce n'étaient pas des sacrifices. Et à trois ou quatre endroits du même livre, il dit ensuite que les jésuites avaient attendu trente et quarante ans pour s'expliquer là-dessus[1] : « silence, ajoute-t-il, qui ne peut provenir que » d'une conscience cautérisée, et de pure malice. » Que l'on compare ces deux allégations : Ils n'ont jamais permis cette cérémonie à leurs chrétiens, ou, ce qui revient au même, ils en ont toujours détourné leurs chrétiens, et ils ont été quarante ans sans l'improuver, ou sans s'expliquer. Si cette contradiction n'est pas assez formelle, en voici une autre qui l'est encore davantage.

Navarète reproche aux jésuites un silence de trente ans, peu de lignes après avoir rapporté lui-même le texte d'une de leurs apologies, publiée plus de trente ans auparavant : texte qui porte, en termes exprès, que jamais les jésuites n'ont consenti à ce que leurs chrétiens offrissent à Confucius ni des viandes ni des étoffes. Voilà le fond qu'on peut faire sur le livre du père Navarète. Quand il importe à sa malignité, il est faux que ses antagonistes aient toujours détourné leurs néophytes des cérémonies solennelles qu'on fait en l'honneur de Confucius; et quand il importe à cette malignité de se démentir elle-même, c'est une vérité que leur conscience cautérisée a retenue captive, sans s'inquiéter du scandale que causait leur silence.

Au reste, le père Sarpetri n'est pas à beaucoup pres le seul dominicain qu'on ait à opposer au père Navarète. On peut dire au contraire avec une exacte vérité, non-seulement que la plus saine partie, mais que la plus nombreuse partie des missionnaires de cet ordre fut long-temps de même avis que les jésuites, touchant les cérémonies chinoises. Comme cette énumération serait infinie, on se bornera au témoignage du père de Paz, qui peut équivaloir à tous les autres, puisqu'il parle, comme il l'assure, selon le commun rapport des missionnaires de son ordre qui étaient à la Chine[2]. Ce dominicain célèbre, l'oracle de l'université de Manille, et de toutes ces extrémités de l'Orient, ayant été consulté par ses confrères, missionnaires au Tunquin, leur répondit qu'il tenait pour constant que dans ce royaume Confucius n'était pas plus regardé comme un dieu que dans l'empire de la Chine, d'où sa doctrine s'y était répandue, et qu'il avait su avec certitude, par plusieurs,

[1] Défense des nouveaux chrétiens, p. 369. 390, 453 — [2] Ibid. p. 329.

relations des missionnaires de son ordre, qu'à la Chine on n'attribue à Confucius ni divinité, ni aucune puissance plus qu'humaine, suivant la croyance commune de ceux du pays. Il raconte à ce propos, toujours sur la foi de ces relations, qu'un néophyte rendant à Confucius les honneurs d'usage, et protestant qu'il ne prétendait lui rendre que ce qu'un disciple doit à son maître, et non pas l'honorer comme si c'était un dieu, ou s'il en attendait quelque chose, les assistans infidèles lui répliquèrent, en éclatant de rire : « Pensez-vous donc qu'aucun de nous attri» bue rien de pareil à Confucius? Nous savons très-bien que c'é» tait un homme comme nous; si nous lui rendons nos respects, » c'est uniquement comme des disciples à leur maître, en vue » de la doctrine excellente qu'il nous a laissée. » Les lettrés chinois, ajoute le père de Paz, font communément profession d'athéisme, et ne reconnaissent ni substance ni vertu qui ne tombe sous les sens, comme autrefois les sadducéens n'admettaient ni anges ni esprits. Il n'est donc pas possible qu'ils croient Confucius, ou son ame, en état de leur faire du bien, ni qu'ils en espèrent aucun avantage. Il raisonne de même touchant le culte des ancêtres. « Je suis convaincu, dit-il, que les Chinois païens » ne croient, pas plus que les chrétiens, que les ames de leurs » parens morts se trouvent dans les petits tableaux employés à » cette cérémonie; au moins n'est-ce pas là leur commune opi» nion, puisque la plupart d'entre eux prétendent que les ames » ne sont ni des esprits ni des êtres immortels. » Cette attestation fut encore alléguée dans la Défense des missionnaires jésuites, sans qu'on y répondît autrement que par des injures [1].

A ce témoignage, qui pourrait suffire, puisqu'il en renferme tant d'autres, il ne sera pas hors de propos de joindre celui du vénérable père Grégoire Lopez, aussi dominicain, évêque de Basilée, vicaire apostolique, puis évêque titulaire de la capitale de la Chine. Sa qualité de chinois naturel, de premier religieux, premier prêtre et premier évêque de sa nation, et d'ailleurs mort en odeur de sainteté, mérite une attention particulière. Ministre évangélique, le plus ancien de son temps à la Chine, il avait étudié toute sa vie la matière dont il est question; et avec tous les avantages qu'il avait pour cela, on doit croire sans peine que personne n'en fut mieux instruit. Or, pour voir quel était son sentiment sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius et à leurs ancêtres défunts, il ne faut que parcourir les lettres qu'il a écrites

[1] Déf. des nouveaux chrét., 2 part., p. 324, 329, 362.

en grand nombre sur ce sujet au pape, à la congrégation de la Propagande et au général de son ordre. On peut même s'en tenir aux deux lettres qu'il écrivit en date du 11 juin 1684, à Innocent XI et à la Propagande : elles contiennent en substance tout ce qui se trouve dans les autres sur l'affaire présente. En voici quelques traits traduits scrupuleusement sur l'original latin qui se conserve dans les archives de la Propagande.

Par sa lettre au pape Innocent, le pere Lopez, nommé depuis peu évêque de Basilée et vicaire apostolique, informe le pontife des obstacles qu'il rencontre à l'exercice de son ministère de la part de son supérieur provincial, *persuadé*, dit-il, *que je suis opposé à certaines opinions des pères de mon ordre, touchant les points dont on dispute à la Chine, et qu'on examine à Rome, et que je suis attaché aux sentimens contraires, qui sont ceux des pères de la Compagnie de Jésus*. La lettre plus ample qu'il adressait à la congrégation, donne à celle-ci tout l'éclaircissement qu'on peut désirer. Le père Lopez y déclare qu'encore bien qu'il n'ait consenti que par ordre absolu du souverain pontife, à être fait évêque et vicaire apostolique, le père Calderon, son supérieur provincial, et le père d'Alarcon, vicaire provincial à la Chine, faisaient tous leurs efforts pour empêcher qu'il ne fût sacré, par la raison qu'il était du sentiment des jésuites sur certains points de controverse concernant le culte civil, la religion, l'idolâtrie et la secte des gens de lettres. « Ces religieux, par un faux zèle, dit-il en termes » exprès, se sont mis dans l'esprit que c'était un affront et un » déshonneur pour mon ordre, que moi, qui suis chinois de nais- » sance, et par conséquent plus intelligent dans les caractères du » pays, plus savant dans la langue, et plus habile dans la lecture » des livres chinois qu'aucun des Européens ; qui sais déchiffrer » le nombre presque infini des lettres chinoises, et qui en con- » nais mieux les significations hiéroglyphiques, je ne fusse pas de » leur sentiment, et que je suivisse en plusieurs choses celui des » pères de la Compagnie de Jésus, sans considérer que l'amour » de la vérité doit l'emporter sur toutes les autres considérations. » Ils voudraient, ces bons religieux, qu'un homme de soixante-dix » ans comme moi, que le plus ancien missionnaire de la Chine, » qui s'applique depuis quarante ans à ce genre de controverse, » devînt le disciple de quelques-uns qui ne sont encore que des » écoliers, se laissant ainsi emporter à tout vent, au lieu de ne » chercher que le bien des ames. Ce qui les a si fort animés contre » moi, c'est apparemment un livre que j'ai composé depuis peu, » sur cette matière, par les ordres réitérés de mon supérieur, où » j'ai fait voir que ces pères missionnnaires de mon ordre détour-

» naient et anéantissaient le vrai sens des livres de la philosophie
» chinoise, par la signification prétendue littérale qu'ils leur don-
» naient en les traduisant, et qu'ils se précipitaient par-là dans un
» abîme de difficultés d'où l'on ne peut sortir, se trompant eux-
» mêmes de gaîté de cœur, et se jetant les uns sur les autres dans
» l'erreur. »

S'il ne suit pas évidemment de ce témoignage du père Lopez, ainsi que de tant d'autres, que l'opinion de ceux de ses confrères qui pensaient autrement n'était pas la plus mal fondée, on est forcé d'en conclure que le sentiment de leurs antagonistes était au moins fort plausible et leur conduite parfaitement irréprochable. Loin même d'y trouver à redire, on aurait sujet de se plaindre d'eux si, avant les derniers décrets de Rome, ils en avaient usé autrement : car suivant la règle donnée par la sacrée congrégation aux missionnaires de ces pays-là, c'est assez que les coutumes n'en soient pas évidemment contraires à la religion et aux bonnes mœurs, *Modò non sint apertissimè religioni et bonis moribus contrariæ*, pour les tolérer dans les néophytes et pour ne tenter en aucune façon de les changer[1].

Considérons enfin ces usages en eux-mêmes, et voyons de nos propres yeux qu'au moins la superstition et l'idolâtrie n'y sont pas évidentes. Pour ce qui est d'abord de la cérémonie instituée en l'honneur de Confucius, elle consiste (selon la manière de saluer à la Chine les personnes de premier ordre) à se prosterner et à battre la terre du front devant le nom de ce philosophe, écrit en gros caractères dans un cartouche qui est exposé sur une table, avec des cassolettes et des bougies allumées. On rendait anciennement ces honneurs à la statue de Confucius; mais les empereurs, s'apercevant que le peuple commençait à le prendre pour une idole, y substituèrent le cartouche dans toutes les écoles de la Chine. Les mandarins pratiquent cette cérémonie quand ils prennent possession de leurs gouvernemens, et les bacheliers quand ils reçoivent les degrés, qui ne se confèrent que tous les trois ans : mais les gouverneurs des villes sont obligés, avec les gens de lettres du lieu, d'aller tous les quinze jours rendre cet honneur à Confucius, au nom de toute la nation. Il y a une autre cérémonie qui se fait avec plus d'éclat au printemps et en automne. Comme les missionnaires l'ont toujours interdite aux chrétiens, parce qu'il n'y a point de loi qui oblige à s'y trouver, il est inutile de l'expliquer en particulier. D'ailleurs elle ne diffère pas de celle que les princes et les grands pratiquent tous les six mois en l'honneur de leurs ancêtres; d'où l'on peut

[1] Instruct. S. Congreg. de P. F. ad vicarios apos. p. 148.

juger de la vénération qu'ont les Chinois pour un docteur auquel ils rendent les mêmes devoirs qu'à leurs souverains défunts.

Quant aux cérémonies qui regardent les morts, il y a trois temps et trois manières de les pratiquer. La première cérémonie se fait avant la sépulture, en la manière suivante. Sur une table dressée devant le cercueil où est le corps, on place, ou son portrait, ou son nom écrit dans un cartouche, et de chaque côté on met des fleurs, des parfums et des bougies allumées. Ceux qui viennent prendre part au deuil saluent le défunt à la manière du pays, en se prosternant et en frappant la terre du front devant la table, sur laquelle ils mettent encore eux-mêmes quelques bougies et quelques parfums qu'ils ont apportés. La seconde cérémonie se fait chaque six mois. Sur une table rangée contre la muraille, et chargée de gradins, on voit l'image du plus considérable des ancêtres, et de part et d'autre sont écrits, sur de petites tablettes, les noms de tous les autres morts de la famille, avec la qualité, l'emploi, l'âge et le jour de la mort de chacun d'eux. Les chrétiens ont coutume de mettre au-dessus de ces figures une croix ou quelque image de dévotion. Tous les parens s'assemblent dans cette salle deux fois l'année, au printemps et en automne. Chez les grands il y a un appartement particulier, dit des ancêtres, réservé pour cet usage, et l'on met sur la table du vin, des viandes, des parfums et des bougies, avec les mêmes saluts et les mêmes cérémonies que lorsqu'on fait des présens à un nouveau gouverneur, aux premiers mandarins le jour de leur naissance et aux personnes de distinction à qui l'on veut donner à manger. Pour le peuple, il se borne à conserver le nom de ses ancêtres dans le lieu le plus propre de la maison, sans autres observances. La troisième cérémonie ne se fait qu'une fois l'an, vers le commencement du mois de Mai. Le père et la mère, avec leurs enfans, se transportent alors dans les lieux écartés où les Chinois sont dans l'usage de placer leurs tombeaux; après avoir arraché les broussailles ou les herbages qui environnent la tombe de leurs pères, ils réitèrent les marques de douleur et de respect qu'ils leur avaient données au moment de leur mort, et mettent sur le tombeau des viandes et du vin, dont ils font ensuite un repas.

Voilà les usages qui s'observent à la Chine depuis les premiers temps de la monarchie; et l'on ne pourrait s'en dispenser, à moins de passer pour infâme. Comme la première des vertus à la Chine est la piété filiale, qu'on y prétend maintenir par ces pratiques, ceux qui ne les observeraient point se feraient accuser de la plus odieuse ingratitude envers ceux dont ils ont reçu le jour, et se-

raient regardés comme des monstres indignes de la vie dont ils méconnaîtraient les auteurs. Il y a encore d'autres cérémonies, auxquelles les Chinois idolâtres ajoutent quelquefois de vraies superstitions ; mais comme elles ne sont pas communes à toute la nation, les chrétiens peuvent s'en abstenir, et les missionnaires ne leur ont jamais permis d'y participer. Bien plus, quand les chrétiens se rencontrent par hasard avec des païens qui pratiquent ces superstitions, et qu'ils ne peuvent les arrêter, ils les désavouent hautement et protestent qu'ils n'y prennent aucune part. Si quelques-uns n'ont pas toujours été fidèles à cette règle, c'est à ceux qui la violent, et non pas à ceux qui la prescrivent, qu'on doit s'en prendre.

Malgré toutes ces considérations, le parti du père Navarète, ou de son livre, grossissait sourdement à la Chine ; et il acquit enfin l'an 1684, par l'arrivée des missionnaires du séminaire de Paris, le degré de consistance nécessaire pour éclater. Ces Français travaillèrent d'abord à se rendre habiles dans la langue chinoise, plus étendue elle seule et plus difficile que la plupart de celles de l'Europe toutes ensemble. Il n'y a qu'un talent extraordinaire pour les langues, joint à un travail opiniâtre, qui puisse faire du plus docte européen un bon grammairien chinois. Toutes les relations s'accordent sur ce point ; et l'on convenait pareillement que plusieurs jésuites, par une longue étude et un commerce assidu avec les lettrés du pays, étaient venus à bout d'écrire d'une manière à donner de la jalousie, même aux nationaux. « Les livres écrits en » chinois par les pères de la Compagnie de Jésus, dit le père Na» varète[1], dans le livre même où il les maltraite si fort, me pa» raissent, non-seulement bien, mais très-bien faits. J'en loue le » travail, j'en admire l'érudition, et j'ai pour eux une reconnais» sance très-sincère de ce que, sans aucune peine de notre part, » nous autres franciscains et dominicains nous y trouvons de » quoi profiter dans les occasions où nous en avons besoin. » Si les prêtres des missions étrangères souscrivirent d'abord à ce témoignage, ils ne furent pas long-temps sans le démentir ; au moins quelques-uns d'entre eux s'imaginèrent bientôt en savoir assez pour prononcer qu'aucun des jésuites n'avait entendu les auteurs classiques de la Chine, et que tous s'étaient mépris dans l'intelligence même des termes les plus essentiels.

Maigrot, le plus vanté pour son érudition chinoise, dont la juste mesure se fera connaître par la suite, fut le premier qui attaqua les plus anciens missionnaires de la Chine, sûr du suffrage

[1] Tom. II, p. 6, col. 1, n. 1.

des dominicains, dont il avait observé à loisir les dispositions. Simple vicaire apostolique dans la province de Fokien, il improuva et défendit ce qui avait été permis et autorisé par le saint-siége. Le pape Alexandre VII et la congrégation du saint office avaient trouvé l'ancien exposé du père Martini véritable : Maigrot le déclara faux en plusieurs points. Le pape et la congrégation avaient cru, sur la foi de gens consommés dans l'étude de la langue chinoise, que le mot *Tien* exprimait suffisamment le nom de Dieu : Maigrot décida qu'il ne signifiait que le ciel matériel, et donna un mandement qui défendait de l'employer seul en parlant du vrai Dieu. Il avait consulté pour cela deux lettrés qu'il avait à son service : l'un ne passait pas à beaucoup près pour habile ; l'autre, plus instruit, était de mauvaises mœurs. Les jésuites avaient refusé le baptême à celui-ci, qui le reçut des mains de Maigrot et qui apostasia peu après.

Ce mandement exposait l'Eglise de Chine à des révolutions trop fâcheuses pour qu'il fût goûté de ceux des missionnaires de tout ordre qui connaissaient les mœurs de la nation, et qui n'avaient pas entrepris de persuader à l'Europe que la pratique des jésuites était mauvaise. Un écrivain qui paraît n'avoir lu, ou plutôt qui parle comme s'il n'avait lu que les pièces de l'une des parties, avance que le mandement ne déplut qu'aux jésuites[1] : mais selon les pièces adverses, assez revêtues de vraisemblance, au moins pour mériter autre chose qu'un silence affecté, il paraît au contraire qu'il fut désapprouvé du plus grand nombre des évêques et des ouvriers évangéliques répandus dans les provinces diverses de la Chine, sans compter les néophytes, beaucoup plus en état que leurs pasteurs de prononcer sur un point de cette nature. Un incident particulier ne contribua pas moins que cette diversité de dispositions à rendre le mandement sans effet. Le pape venait de créer en Chine deux nouveaux évêchés, dont le district comprenait le Fokien, et il en attribuait la nomination au roi de Portugal, comme au souverain de Goa, métropole de toutes ces extrémités de l'Asie : les bulles d'érection y avaient été publiées ; et l'archevêque de Goa, usant de son droit de métropolitain pendant la vacance de ces nouvelles Eglises, y avait envoyé des grands vicaires. Maigrot soutint cependant que, la congrégation de la Propagande lui ayant donné ses pouvoirs, c'était à elle de les révoquer, et que, jusqu'à cette révocation, ils subsistaient tout entiers. Ce fut pendant ce conflit de juridiction que le vicaire apostolique, presque seul de son opinion, donna son mandement. Il se plaignit néan-

[1] Du Pin, Hist. Eccl. du XVII[e] siècle, tom. IV, pag. 130.

moins fort haut du peu d'égard qu'on y avait ; et ses confrères, le secondant avec chaleur en Europe, publièrent de toute part que les jésuites avaient administré les sacremens sans pouvoirs, dans la province de Fokien.

Ces clameurs ayant produit tout l'effet qu'on en attendait, Maigrot commença le procès qu'il méditait au moins depuis un an : il fit partir pour Rome son confrère Charmot, qui présenta le 19 de mars 1697, à la congrégation du saint office, un Mémoire pour la défense du mandement qu'on avait fait parvenir au pape dès l'année précédente, avec une requête pour demander un nouveau réglement sur les cérémonies chinoises. L'affaire se trama si secrètement à Rome même, que les jésuites n'en furent instruits que vers la mi-octobre de l'année 1699, par un écrit intitulé : *Quæsita in causâ rituum sinensium*, Questions sur les cérémonies chinoises, que le saint Père ordonna de leur communiquer. Cette pièce avait été faite uniquement sur les Mémoires de Maigrot et de Léonisse, quoique le pape la crût dressée de concert avec les pères de la Compagnie. Ceux-ci présentèrent aussitôt au pontife un mémoire, où ils protestaient qu'ils n'avaient pu lire sans horhorreur ce que portait l'exposé des prêtres des missions, et qu'ils auraient été les premiers à condamner les cérémonies en question, si elles étaient telles qu'on s'efforçait de le persuader.

Il se fit cependant un soulèvement effroyable contre la Société. Tous ses ennemis et ses rivaux entrèrent sans plus de feinte en lice. Qu'une secte foudroyée vingt fois, et furieuse contre ceux qu'elle prétendait avoir allumé la foudre, ait saisi ces conjonctures pour traduire en fauteurs de l'idolâtrie et en corrupteurs du culte chrétien, les plus ardens défenseurs de la doctrine et des observances romaines, il n'y a rien là qui puisse étonner, et qui n'ait été pratiqué de tout temps par les sectes diverses : mais il n'y eut rien de plus étrange et de plus violent que la Lettre au pape, qui fut publiée en 1700 au nom du supérieur des missions étrangères de Paris. Cette lettre fut suivie d'un déluge de libelles de toutes mains, où l'erreur et l'orthodoxie parurent se liguer pour diffamer à jamais la Société.

Les jésuites firent face de tous côtés, et ne laissèrent sans réplique aucune des charges tant soit peu dignes d'attention. Ils prirent leurs adversaires par leurs propres écrits, et montrèrent que, forcés par l'évidence, ils y avaient reconnu que Confucius et les ancêtres n'étaient pas honorés comme des divinités par les lettrés de la Chine. Ils citèrent un Mémoire latin de Charmot, agent de Maigrot à Rome, où cet aveu se trouve en termes formels : *Nus-*

quàm diximus Confucium à Sinis litteratis, ut Deum, majores, ut numina, coli [1]. Et par une conséquence bien naturelle de cet aveu, ils concluaient que les honneurs rendus à Confucius et aux ancêtres n'étaient pas idolâtriques. En effet, il n'y a point d'idolâtrie sans idole, et point de culte religieux sans divinité. « Car » qui s'est imaginé, dit S. Augustin[2], qu'on dût sacrifier à tout autre » qu'à celui, ou qu'on a su, ou qu'on a cru, ou qu'on a feint qui » était Dieu? » Si donc les Chinois n'attribuent aucune divinité à leur philosophe, ni à leurs ancêtres, les honneurs qu'ils leur rendent ne sont pas idolâtriques. Bien plus, ces pères établirent, sur des faits bien articulés, et qui n'ont jamais été contredits, que leurs adversaires avaient permis et autorisé, qu'ils avaient pratiqué eux-mêmes à la Chine les cérémonies qu'ils faisaient passer en Europe pour idolâtriques; qu'ils avaient employé de même les mots *Tien* et *Chamti*, pour signifier le Dieu du ciel, ou le vrai Dieu.

Ils alléguèrent l'exemple de quantité de missionnaires de tous les ordres, entre autres du père François Varo, dominicain, qui a tant écrit contre eux, et que toute la ville de Canton avait néanmoins vu, avec ceux de son ordre et de son opinion, pratiquer ces cérémonies comme des devoirs de pure civilité, et ne s'en faire aucun scrupule quand l'occasion s'en présentait. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que Maigrot lui-même ne put se défendre de les avoir pratiquées dans la province de sa juridiction. Un mandarin étant mort le 17 novembre 1699, à Fortcheou, capitale du Fokien, sa famille lui rendit les honneurs accoutumés. Le corps était exposé dans l'appartement réservé pour cet usage; on voyait devant le cercueil le cartouche ou petit tableau, avec l'inscription ordinaire, posé sur une table qui était ornée en forme d'autel, et sur un rétable, des chandeliers, des fleurs et des parfums. Le vicaire apostolique, en habit de deuil, alla par civilité dans cette maison le dernier jour de la cérémonie, s'approcha de la table, offrit devant le tableau des bougies et des pastilles, qu'il mit ensuite sur la table, puis fit quatre prosternemens, et frappa quatre fois la terre du front. Le fait est constaté par les reproches publics, et demeurés sans réplique, que lui adressèrent ensuite les chrétiens de Fortcheou, voyant qu'il n'était pas d'accord avec lui-même. De ces faits incontestables, et qu'on n'a pas contestés parce qu'ils étaient trop notoires, il suit au moins que Maigrot ne savait trop à quoi s'en tenir sur la question des cérémonies, et que ceux à qui il en faisait un crime n'étaient pas véritablement

[1] Dispunctio quorumdam locorum. — [2] S. Aug. de Civit. Dei, l. 1, c. 4.

coupables, ou qu'il l'était lui-même beaucoup plus qu'eux.

Ce furent apparemment ces inconséquences qui engagèrent l'évêque d'Ascalon, de Benaventé, tiré de l'ordre de saint Augustin, à écrire de Nanchanfou, le 20 novembre 1700, aux cardinaux de la Propagande, afin de les tenir en garde contre l'entreprise des prêtres des missions étrangères. Il les avertissait, entre autres choses, de ce que lui avait dit l'évêque de Pékin, quoique leur ami particulier, qu'il craignait fort qu'en attaquant le sentiment des jésuites, on ne se conduisît par des vues tout humaines. Plus conséquent que Maigrot, l'abbé de Cicé, son confrère, se conforma invariablement à la pratique des jésuites pendant tout le temps qu'il fut à la Chine, sans céder aux clameurs du grand nombre de ses compagnons, qui la traitaient de superstitieuse.

Le pape Innocent XII, sans prononcer sur le conflit de juridiction élevé de son temps entre Maigrot et l'archevêque de Goa, y mit fin en démembrant des deux évêchés nouveaux, qui étaient d'ailleurs d'une étendue immense, différentes provinces qu'il assigna aux vicaires apostoliques. Le Fokien resta à Maigrot, qui fut peu après nommé évêque de Conon. Son premier acte de juridiction certaine, fut d'interdire les jésuites portugais qui s'étaient prononcés, durant le conflit, pour l'archevêque de Goa. Un pareil usage de la puissance ecclésiastique était tout nouveau pour la Chine : il irrita les peuples du Fokien, les plus fiers de la plus fière nation du monde ; ils le tinrent à injure autant et plus pour eux-mêmes que pour leurs pasteurs.

La semaine de Pâques arriva peu après. Il n'y avait dans la capitale que quatre prêtres, l'évêque, un dominicain, et deux jésuites portugais. Les nouveaux chrétiens s'assemblèrent au nombre d'environ quarante, et allèrent supplier le vicaire apostolique de permettre à ceux qui les avaient enfantés en Jésus-Christ, de leur administrer les sacremens qui sont de précepte au temps de Pâques : ils ne purent rien obtenir. Piqués de ce premier refus, ils se continrent cependant, revinrent le lendemain faire une seconde tentative, se prosternèrent à la porte du vicaire, qui se tenait renfermé, et demandèrent avec de grands cris, au nom de Jésus crucifié, qu'il leur fût permis de se confesser aux pères de leurs ames. L'évêque de Conon ne parut que pour les traiter de gens grossiers, d'ignorans, et d'enfans sans raison. Ce dernier mot surtout mit à bout la fierté chinoise. Ils saisirent le prélat, lui reprochèrent de n'avoir pas salué le crucifix que l'un d'eux tenait à la main, jetèrent son bonnet par terre, et le contraignirent de se mettre à genoux devant le crucifix. Un père dominicain, nommé Croquer,

étant survenu, un bachelier le prit par la barbe et le menaça de la lui arracher s'il ne faisait accorder aux chrétiens ce qu'ils demandaient. Le dominicain, payant de présence d'esprit, répondit qu'il venait pour cela, et que, si l'on se retirait, il accommoderait toutes choses. Il n'en fallut pas davantage pour faire retirer les agresseurs. Cependant l'évêque de Conon publia qu'un de ces néophytes avait tiré un couteau pour le tuer: mais il fut démontré que le prélat avait pris un chapelet pour un couteau; que l'assassin prétendu n'avait ni couteau, ni poignard, et qu'il était de l'ordre du peuple, qui n'en porte jamais. On voulut encore faire tomber sur les jésuites cet assassinat imaginaire: l'attestation de soixante-deux chrétiens ne permit pas à cette calomnie de faire fortune.

Dès le lendemain, le prélat s'éloigna de trois journées, et le dominicain se cacha dans le voisinage. Les néophytes reprirent leur première animosité, qu'un nouvel incident fit monter à son comble. Une femme chrétienne étant tombée malade, ces nouveaux fidèles, ne sachant pas que les prêtres interdits pouvaient confesser dans un besoin pressant, avertirent du danger quelques domestiques de l'évêque et du père Croquer. Le portier du prélat, et l'un de ses catéchistes, répondirent qu'il suffisait dans le cas présent que la malade récitât cinq *Pater* et cinq *Ave*. La femme mourut en effet sans sacremens; et les néophytes, ne se possédant plus, auraient traduit l'évêque de Conon, comme perturbateur, aux tribunaux païens, si le père Gozani, l'un des deux jésuites portugais, ne les en avait détournés avec des peines infinies.

Ce fut apparemment pour prévenir des scandales pareils à celui qui était arrivé, que le prélat rendit enfin les pouvoirs aux missionnaires interdits. Mais, ou le prélat croyait les cérémonies chinoises essentiellement mauvaises, ou il ne les jugeait pas telles; s'il ne les croyait pas mauvaises, pourquoi les avait-il abrogées par son mandement, au péril évident de la religion? Et s'il les jugeait illicites, comment permit-il aux jésuites d'exercer le ministère sans les leur interdire? Comment permit-il d'administrer et de recevoir les sacremens, à des ministres et à des néophytes qu'il traitait d'idolâtres.

Les choses n'en demeurèrent point là. Le jugement, qu'on poursuivait à Rome avec la plus grande chaleur, fut enfin rendu, le 20 novembre 1704, par la congrégation de la Propagande: mais ceux qui l'avaient sollicité n'en furent pas à beaucoup près aussi contents qu'ils affectèrent de le paraître. Il déclarait les cérémonies chinoises, superstitieuses selon l'exposé des accusateurs, ajoutant qu'on ne pouvait user des mots *Tien* et *Chamti* pour signifier Dieu, supposé que, dans la secte des lettrés chinois, ils ne fissent entendre que le ciel matériel, ou une certaine vertu qui s'y trouvât infuse. Il est visible que ce décret n'était que conditionnel, puisque les

conditions, au moyen desquelles il devait obliger, y sont énoncées en termes exprès. La congrégation déclarait encore que le saint-siége ne prononçait point sur la vérité de l'exposé. Elle laissait donc une liberté entière d'en révoquer la vérité en doute : vérité néanmoins supposée nécessaire par les termes formels du décret, pour qu'on fût obligé de s'abstenir tant des cérémonies que du *Tien* et du *Chamti*. Ainsi le décret n'était absolu que pour ceux qui soutenaient la vérité de ce qu'avaient exposé les prêtres des missions étrangères. Ce n'était pas là sans doute ce qu'ils avaient prétendu, et ce n'était pas le seul chagrin que leur donnât un jugement sollicité avec tant de chaleur. Toutes les cérémonies, grandes et petites, ainsi qu'on les avait désignées, étaient indistinctement déclarées superstitieuses selon l'exposé, et l'évêque de Conon avait cru qu'on pouvait tolérer les petites : il résultait donc du décret que le prélat n'avait pas raisonné avec logique. En effet, si les unes sont idolâtriques, les autres ne sauraient être innocentes, puisqu'elles se pratiquent toutes dans le même esprit. La congrégation défendait encore de traiter de fauteurs d'idolâtrie, les missionnaires qui avaient permis jusque-là les cérémonies à leurs néophytes ; ce qui était une censure implicite des mémoires et des libelles remplis de ces reproches outrageans. Ce décret fut tenu longtemps fort secret à Rome, et ne devint public en Europe qu'après les tristes affaires qu'eut par la suite à la Chine Maillard de Tournon, Piémontais, issu d'une ancienne maison originaire de Savoie.

Clément XI le sacra patriarche d'Antioche en 1701, et le fit partir pour la Chine en qualité de légat apostolique, en le chargeant de voir par lui-même ce qui faisait l'objet des contestations, de réformer les abus, et de prononcer ce qu'il croirait le plus sage; ces pouvoirs lui étaient conférés par un bref du 2 juillet 1702, qui attribuait la plus grande autorité au patriarche. Le légat prit terre en 1703 à Pondichéry. Trouvant les missionnaires de cette contrée divisés d'opinion sur des pratiques du pays, il donna, le 23 juin 1704, un Mandement par lequel il défendit d'omettre aucune des cérémonies du baptême, de le différer, de donner aux néophytes des noms d'idoles, de marier les enfans à six ou sept ans, de porter le *Taly* avec la figure du *Pulléar* et le cordon mystérieux, de pratiquer dans les cérémonies nuptiales des usages superstitieux ou déshonnêtes, de refuser d'entrer chez les *Parreas* pour leur porter les sacremens, de laisser aller les chrétiens dans les temples d'idoles pour y jouer des instrumens, de prendre des bains autrement que par propreté, de se servir des cendres de vache, et de lire des ouvrages indécens ou superstitieux. Ce Mandement ne fut publié, que le 11 juillet, époque du départ du légat de Pondichéry pour la Chine; car il avait différé jusque là à le mettre au jour.

Les jésuites, peu satisfaits de cette Ordonnance, prétendirent, que, parmi les pratiques condamnées par le visiteur apostolique, les unes étaient indifférentes, et assurèrent avoir retranché des autres tout ce qu'elles pouvaient avoir de contraire à la foi ou aux mœurs. Ils députèrent donc à Rome, pour demander qu'il leur fût permis de conserver les pratiques du pays, telles qu'ils les avaient modifiées ; leur principale raison était l'attachement de ces peuples à leurs usages. On ne voit pas néanmoins qu'ils aient réussi auprès du saint-siége. Au contraire, un décret de l'inquisition, du 7 janvier 1706, ordonna d'observer provisoirement le Mandement, ordre que Clément XI renouvela plusieurs fois. Cependant les partisans des rits malabares ne discontinuèrent point encore, à ce qu'il paraît, de les pratiquer. Ils se persuadèrent apparemment que la connaissance qu'ils avaient des localités, les mettait plus en état de juger sur ces matières. Ils dirent que le légat avait passé ses pouvoirs, et que l'exécution du mandement ruinerait le christianisme dans ces contrées. Ils se virent appuyés par deux évêques portugais, et la division devint plus vive que jamais. Mais le saint-siége maintint avec fermeté l'ordonnance du visiteur.

De Pondichéry, le légat passa aux Philippines, et, par un vaisseau parti exprès de ces îles pour le conduire à la Chine, y arriva le 8 avril 1705. Il ne fut pas plus tôt à Canton, qu'il insinua aux différens missionnaires qu'il fallait interdire aux néophytes l'usage des cérémonies, et se montra fort contraire aux jésuites. Il disait souvent que ces pères n'avaient pas pris la vraie manière de planter la foi, et que leur méthode n'était suivie que par ceux qui avaient quelque intérêt à l'adopter. Il n'avait pas encore eu le temps de reconnaître par lui-même l'état des choses ; mais il comptait absolument sur la parole des missionnaires de Paris, parmi lesquels il avait trouvé un prêtre de sa nation, nommé Appiani, qui n'avait pas peu contribué à leur gagner sa confiance.

Cependant comme ses amis avaient un crédit médiocre à la Chine, il fallut s'adresser aux jésuites pour obtenir la permission d'aller à la capitale. Ces pères la demandèrent, et furent refusés deux fois. L'empereur leur dit même qu'il était dangereux de faire venir à la cour un homme à peine débarqué, qui n'avait nulle connaissance des coutumes de l'empire. Ils le sentaient aussi bien que le prince ; mais ils voyaient aussi qu'on ne manquerait pas de leur imputer le refus, et firent tant d'instances, qu'il fut enfin permis au légat de venir à Pékin. Il y reçut même des honneurs qu'on ne rendait pas aux ambassadeurs des plus grands princes.

Cet accueil distingué fit concevoir au légat un projet très-hardi : il ne voulait rien moins qu'établir à Pékin un nonce permanent, pour y être le supérieur de tous les missionnaires, et

former une correspondance habituelle entre le chef de l'Eglise et le premier potentat de l'Asie. Le légat, en ayant fait la proposition par le moyen de quelques grands que l'empereur avait chargés de le visiter tous les jours, fut sur-le-champ et très-sèchement refusé. Ses plaintes et quelques paroles indiscrètes échappées à son chagrin, firent soupçonner qu'il y avait du mystère dans son voyage. Il n'en fallait pas tant à une politique aussi ombrageuse que celle des Chinois, pour qu'on surveillât, comme on le fit dès lors, toutes ses démarches. Cependant l'empereur, très habile dans l'art d'observer, et fort modéré de son naturel, cacha son mécontentement, et daigna même lui expliquer les causes de son refus. Ce fut dans une audience extraordinaire qu'il lui accorda le 31 décembre 1705, avec une marque de distinction et de condescendance dont il n'y avait point d'exemple à cette cour. Une incommodité, survenue au patriarche, le mettant hors d'état de faire les prosternemens et de se conformer au cérémonial d'usage, il en fut dispensé pour cette fois.

Il eut enfin le 29 juin de l'année suivante 1706, son audience solennelle; audience fameuse, rapportée en tant de façons par les partis divers. Heureusement nous avons sur ce point capital le témoignage impartial de l'évêque d'Ascalon, que nous avons déjà nommé don Alvare de Benaventé, de l'ordre de saint Augustin, et vicaire apostolique de la province de Kiangsi. C'est dans une lettre adressée au roi d'Espagne, que ce vertueux et zélé prélat expose la manière dont le patriarche se conduisit à la Chine, en déplorant avec amertume les malheurs que les préventions de ce légat attirèrent sur les missions de cet empire. Selon ce monument, le légat dit d'abord à l'empereur, qu'il n'avait entrepris un voyage si long que pour remercier sa majesté, au nom du chef de tous les chrétiens, des graces dont elle comblait les missionnaires, et de la protection qu'elle accordait à notre sainte religion. Ce compliment donna lieu au prince de lui répondre que, nonobstant sa bonne volonté, il y aurait tout à craindre pour cette religion, si son premier chef, instruit par des ignorans, venait à faire quelque loi fondée sur des informations fausses; qu'il était impossible aux Européens de bien pénétrer le sens des livres et l'esprit des cérémonies de la Chine; que pour cela, il voulait revoir les informations qu'on enverrait en Europe, afin de corriger les erreurs qui pourraient s'y trouver. Là-dessus, le patriarche, qui croyait l'évêque de Conon très-habile dans les sciences chinoises, le proposa comme plus capable que personne de se concerter avec l'empereur, qui l'agréa. L'évêque de Pékin et la plupart des missionnaires, qui connaissaient la capacité de ce prélat, furent effrayés quand ils apprirent cette résolution. Leurs alarmes ne se trouvèrent que trop fondées.

L'évêque de Conon ayant paru devant le monarque, on lui de-

manda l'explication de quatre caractères gravés au-dessus du trône: il n'en put lire que deux, qui étaient des plus ordinaires, et n'en put expliquer aucun; il lui fallut même un interprète pour expliquer un écrit chinois qu'il avait à présenter. L'empereur témoigna une étrange surprise de voir un homme dont on lui avait tant vanté la capacité, ne pouvoir s'expliquer lui-même, et rester muet le livre à la main. Tout ce que le vicaire eut à répliquer, c'est que, si le légat l'avait dit si capable, il le connaissait peu : il convint de plus qu'il n'avait jamais lu le Traité du père Ricci sur les cérémonies chinoises, quoique dans son fameux mandement, où il en donnait une idée affreuse, il eût voulu paraître le réfuter pied à pied. L'empereur daigna cependant tenter de le faire convaincre que *Tien*, autant que *Tienchu*, signifie le Dieu du ciel: mais deux heures d'instruction ne servirent qu'à persuader au prince, qu'il y a des préventions dont on ne revient jamais.

Dès que le vicaire apostolique eut été congédié, l'empereur fit expédier deux rescrits, l'un pour cet évêque, et l'autre pour le légat. Dans le premier, selon l'usage de la Chine, où le souverain se fait un devoir de motiver tous ses ordres, le prince rappelait à l'évêque, outre son ignorance, son peu de sincérité au sujet d'une demande à laquelle il avait répondu, qu'il ne savait pas si les chrétiens dont il avait la conduite pratiquaient les cérémonies accoutumées. « D'où il est clair, concluait le prince, que vous usez de » déguisement avec moi-même. Ainsi vous êtes moins venu à la » Chine pour y prêcher la loi chrétienne, que pour y causer du » trouble. Jusqu'ici les Chinois ont embrassé le christianisme, parce » qu'ils voyaient que tous les prédicateurs pensaient et parlaient de » la même manière. A présent qu'il en est parmi vous qui, par caprice, ou par le seul désir de l'emporter sur les autres, les accu» sent témérairement de mal expliquer nos cérémonies, c'est cher» cher, non pas à étendre votre religion, mais à la ruiner et » m'obliger à vous chasser de mon empire »

Le second rescrit, motivé à peu près de la même manière, ordonnait au légat de penser à son retour en Europe. Il lui fut signifié le 21 d'août; et la manière peu mesurée dont le prélat répondit, lui attira un commandement précis de sortir de Pékin le 28. Au reste, ce commandement n'avança point son départ, qu'il avait déjà fixé à ce jour-là: mais il partit sans avoir fait la moindre démarche qui tendît à regagner les bonnes graces de l'empereur. Ce prince en fut si offensé, qu'il fit aussitôt revenir des présens magnifiques qu'il avait destinés pour le pape, et qu'il avait déjà fait transporter à Canton. Il ne prétendait néanmoins mortifier que le légat. « Par toute la terre, dit-il à cette occasion, il est des mi» nistres qui se croient en quelque sorte souverains, et qui aiment

» mieux suivre leur propre sens que celui de leur maître. »

Un nouvel incident acheva de gâter les affaires. L'évêque de Conon, qui était resté à Pékin, écrivait souvent à un missionnaire nommé Guetti. L'empereur l'apprit, et voulut voir les lettres, comme des pièces qui pourraient lui donner des lumières sur les desseins du légat. Guetti eut d'abord le courage de les déchirer; mais ensuite il perdit la tête, et, dès le commencement de l'interrogatoire qu'on lui fit subir, se coupa dans ses réponses. Il déclara, d'une part, que le pape avait envoyé le légat, afin de réduire les jésuites qui désobéissaient à ses ordres, en tolérant les cérémonies et l'usage du *Tien;* et de l'autre, que l'évêque de Conon était chargé d'étudier à fond les livres chinois, et d'envoyer ses extraits à Rome, afin qu'on statuât là-dessus. Cette contradiction, toute palpable qu'elle était, ne fut pas le trait le plus honteux qui lui échappât. Il ne put cacher la jalousie qu'il voulut bien prêter aux religieux des ordres divers, qui tous, dit-il, se plaignaient en Europe de ce que celui des jésuites se faisait appeler la Compagnie de Jésus. Enfin il nomma les deux gradués chinois qui avaient instruit l'évêque de Conon dans les sciences du pays. On les fit comparaître : ils protestèrent que le vicaire apostolique n'avait jamais voulu les écouter sur les matières qui étaient en contestation ; et Guetti confirma leur déposition. On interrogea de même le Piémontais Appiani, interprète du légat, et quelques autres personnes de sa suite. L'évêque de Conon fut cité à son tour; ne pouvant nier des faits déjà si bien prouvés, il s'efforça de les adoucir. L'empereur ne voulut pas qu'on le pressât trop, parce que, suivant les lois de l'empire, il n'aurait pu s'empêcher de le condamner à mort.

En conséquence de ces procédures, le prince rendit un arrêt qui bannissait, avec l'évêque de Conon, les missionnaires Mezza-Falcé et Guetti, comme des factieux capables de mettre la division et de causer des troubles dans la Chine. Il était en même temps ordonné à tous les Européens qui voudraient rester dans l'empire, de venir incessamment prendre des lettres patentes de l'empereur qui examinerait leurs sentimens; faute de quoi ils seraient chassés par les gouverneurs des provinces. Cet arrêt fut signifié aux jésuites eux-mêmes, sans que leurs remontrances ni toutes leurs instances pussent y faire rien changer. L'empereur se plaignit même de ce qu'ils lui avaient caché la conduite que le vicaire apostolique avait tenue dans le Fokien; conduite qui n'était venue à sa connaissance que par l'indiscrétion de Guetti. Cependant le légat était irrité contre eux : cette colère avait éclaté au moment où on lui avait signifié l'ordre de sortir de Pékin, et, quand il fut à Nankin, il leur écrivit, en date du 18 janvier 1707, une lettre où il reprocha à ces religieux d'avoir abusé de leur faveur auprès du prin

ce pour traverser sa légation. L'auteur des Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle, admet en effet « que ces missionnaires, ou plutôt ces savans, car c'est sur ce » pied que la plupart d'entre eux étaient à Pékin, que ces savans, » qui ne voyaient peut-être qu'avec peine l'arrivée du légat dans » un pays dont ils croyaient que la conquête spirituelle leur de- » vait être exclusivement attribuée, qui d'ailleurs étaient excessi- » vement prévenus en faveur des cérémonies chinoises, et qui pou- » vaient craindre, en ne les tolérant pas, de perdre tout le crédit » dont ils jouissaient à la cour de l'empereur, ne cherchaient point » à favoriser la mission du patriarche d'Antrioche. » Il nous semble que la simple exposition des faits les lave de cette accusation.

Le patriarche, étant arrivé à Nankin, donna un mandement qui interdisait aux chrétiens de la Chine la pratique des cérémonies en l'honneur de Confucius et de leurs ancêtres, avec défense d'user des mots *Xamti* et *Tien* pour signifier le vrai Dieu. Il était naturel de publier en cette occasion le décret rendu à Rome le 20 novembre 1704 pour approuver en grande partie le Mandement donné par Maigrot en 1693 : le légat ne le joignit cependant pas à son Mandement; ce qui donna tout lieu de croire que ce fut parce que ce décret n'était que conditionnel, c'est-à-dire, qu'il ne proscrivait les cérémonies que supposé qu'elles fussent, comme on l'avait dit, superstitieuses et idolâtriques. Les partisans du légat répandirent en Europe, qu'il avait usé de cette réserve, de peur d'irriter davantage la monarque chinois : mais le mandement du légat était beaucoup plus opposé que le décret de Rome aux déclarations de ce prince, et par conséquent plus capable de l'irriter. En effet, l'empereur se tint pour outragé par cette publication; et sitôt qu'il en reçut la nouvelle, il dépêcha un de ses officiers à la poursuite du légat, qui était déjà à deux cents lieues de distance, pour le faire conduire à Macao, et l'y mettre sous la garde des Portugais, avec défense de le laisser partir.

Le mandement n'intrigua pas moins les missionnaires, qu'il n'avait offensé la cour. Antérieurement, l'empereur avait rendu un édit qui leur défendait de rentrer en Chine, qu'ils n'obtinssent une permission par écrit, qui ne devait leur être accordée qu'après qu'ils auraient approuvé les honneurs usités envers Confucius, et promis de ne plus retourner en Europe; les jésuites furent presque les seuls qui prirent des lettres-patentes impériales. Mais, depuis le mandement du patriarche, évêques, prêtres, religieux des ordres divers, tous persuadés, à un très-petit nombre près, qu'il allait entraîner la ruine entière de l'Evangile à la Chine, et que le légat s'était laissé surprendre, interjetèrent appel au saint-siége, tant de l'exécution du mandement, que de l'excommunication

dont ils y étaient menacés. Soit que le souverain pontife crût devoir soutenir l'honneur de sa légation, soit plutôt qu'il eût jugé depuis ne pouvoir mieux faire dans les circonstances, que de supprimer des usages qui occasionaient tant de division et de scandales, il approuva le mandement, sans avoir égard à l'appel, en déclarant néanmoins qu'il ne prétendait rien ajouter au décret du 20 novembre 1704, portant que le saint-siége ne prononçait point sur la vérité des exposés. Il fit écrire ensuite aux généraux des dominicains, des franciscains, des augustins et des jésuites, qu'ils eussent à intimer à leurs religieux de la Chine, que son intention était qu'ils obéissent à l'ordonnance du cardinal de Tournon. On venait de donner la pourpre au légat; c'était la récompense de ses bonnes intentions, et la suite assez naturelle de l'approbation de son mandement. Le général des jésuites promit de se conformer aux ordres du pape, et à cette promesse il joignit une déclaration plus précise encore. Le 20 novembre 1710, étant à la tête de ses assistans et des députés de toutes les provinces de sa Compagnie alors rassemblés à Rome, il protesta du dévoûment le plus invariable, de la soumission la plus respectueuse, et d'une entière obéissance au pape et au saint-siége pour les décrets rendus contre les cérémonies chinoises, déclarant que, s'il se trouvait un seul jésuite qui ne les observât pas, il ne le reconnaîtrait plus comme un enfant de la Société, et le réprimerait de toutes ses forces. Les jésuites de Pékin eux-mêmes, écrivant au pape, lui promirent de suivre, dans la manière d'annoncer l'Evangile, les règles qu'il lui plairait de leur prescrire [1].

Rome n'avait pu sagement procéder d'une autre manière; il ne lui était pas possible de juger la chose au fond. C'était une question purement historique, sur un fait qui se passait à l'autre bout du monde, et dont la connaissance était subordonnée à celle d'une langue inintelligible en Europe; aussi Rome n'eut-elle pas grand égard à l'espèce d'autorisation que lui envoyèrent, signée de leur main, et datée du 8 mai 1700, le père Alexandre, le sieur Du Pin et quelques autres docteurs de Paris, qui prononçaient magistralement que le saint-siége pouvait condamner, en toute sûreté, et d'une manière absolue, les cérémoines chinoises, comme fausses, erronées, favorisant l'idolâtrie, etc. Il est vrai que l'autorité de ces docteurs, très-connus à Rome par le catalogue des livres défendus, n'y étaient pas d'un grand poids: mais indépendamment de tout préjugé, Rome avait parfaitement connu que sa propre autorité pouvait bien porter une défense absolue, mais non pas prononcer absolument et doctrinalement sur le fond même des points contestés. La question roulait, non pas sur des faits dogmatiques, ou sur le sens des écrits d'un théologien dont ses juges naturels

[1] Mém. pour serv. à l'Hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 1, p. 45.

entendissent la langue; mais sur un point d'histoire, ou plutôt de conjecture, sur l'esprit dans lequel des peuples éloignés de quatre à cinq mille lieues pratiquaient leurs cérémonies, et sur quelques mots dont le sens était inconnu à ceux qui avaient à prononcer. On ne pouvait tirer ces lumières que du fond de l'Asie, par le moyen des missionnaires qui avaient blanchi dans ces contrées, et ces missionnaires, partagés de sentiment autant que d'inclination et d'intérêts, demandaient eux-mêmes les lumières et les décisions de Rome. C'est pourquoi le saint-siége apostolique, gouverné par l'esprit de sagesse autant que par l'esprit de vérité, se borna à régler le point de police, comme étant maître de la discipline, sans toucher au fond de la question, où il ne pouvait pénétrer. Au reste, la suppression des cérémonies, quoiqu'elle pût nuire au progrès de l'Evangile, fut ordonnée avec beaucoup de prudence. Le moindre sujet de douter si elles étaient idolâtriques, l'animosité que le partage de sentiment augmentait de jour en jour parmi les missionnaires, les qualifications de fauteurs de l'idolâtrie et d'adulateurs des rois idolâtres, les infidèles témoins de ces divisions scandaleuses, et le christianisme livré à leurs dérisions, c'était là, sans contredit, le plus grand dommage qu'il pût souffrir : et pour y mettre fin, il n'y avait guère de considérations sur lesquelles on ne dût passer.

Le patriarche, remis à Macao entre les mains des Portugais, n'eut pas à se féliciter d'être sorti de celle des Chinois. Indépendamment de la rivalité de juridiction entre ce légat du saint-siége et le métropolitain portugais de ces extrémités de l'Asie, tous les Portugais étant personnellement irrités contre le légat, qui, durant son séjour à Pékin, avait présenté une accusation qui tendait à leur ôter Macao et à faire chasser leur nation de toute la Chine, on conçoit qu'ils eurent peu de ménagement pour lui et pour les personnes de sa suite. Ils lui signifièrent, de la part du vice-roi des Indes portugaises, de l'archevêque de Goa et de l'évêque de Macao, défense de faire aucune juridiction, en qualité de visiteur et de légat *à latere*, dans tous les lieux dépendant du Portugal. Il répondit par des excommunications, qu'il fit afficher de nuit, contre l'évêque de Macao, le capitaine-général et cinq ou six autres Portugais de haut rang. Cette conduite ne fit pas finir sa captivité, dans laquelle il mourut au mois de juin 1710, avec les sentimens de piété qu'il avait toujours fait paraître. Les excès du zèle dans les ames véritablement pieuses ne proviennent que des bornes de leurs lumières; et Dieu ne les juge pas sur des lumières qu'ils ne sauraient avoir, mais sur la droiture de leurs intentions.

Les calomnies émises, à l'occasion de la mort du cardinal de Tournon, contre les missionnaires qui n'étaient pas de son parti,

sont connues. Le livre du Témoignage de la vérité[1], les Anecdotes de la Chine et les Fastes du jansénisme, publiés depuis sous le titre d'Abrégé de l'Histoire ecclésiastique, représentent le cardinal de Tournon comme un martyr, et les missionnaires jésuites comme ses bourreaux. Ce dernier auteur ose même avancer[2], qu'avant la disgrace du prélat, et lorsqu'il était encore à Pékin dans l'attente d'une audience qu'il devait avoir de l'empereur, il se sentit empoisonné en soupant; que le prince, informé des circonstances, ne douta point que les jésuites n'eussent fait le coup; qu'il ordonna d'informer, et que le cardinal arrêta les poursuites par honneur pour la religion : fable pleine de contradictions, et par là même anéantie. L'empereur, selon cet écrivain, n'a aucun doute sur les auteurs du crime, et, selon cet écrivain aussi, il n'a pas encore fait informer : le cardinal a le crédit d'arrêter les poursuites, et l'on a vu quel était son crédit dans cette cour : on sait tout ce qui s'y passe, tout ce qu'on y pense, tout ce que le prince même a dans l'ame, et ce sont les calomniateurs habituels de tous les orthodoxes de France qui pénètrent ces mystères à la Chine. Ils font même faire des révélations et des confidences aux sectateurs ou fauteurs de leur hérésie[3], par un prélat vertueux qui a passé constamment pour la détester, qui a toujours eu en horreur leur rébellion contre les décisions de l'Eglise. Ainsi l'honneur même du cardinal de Tournon veut qu'on regarde ces prétendus confidens comme des faussaires. En voilà bien assez pour réfuter une imputation regardée enfin comme calomnieuse par le monde entier, à la seule exception des hérétiques.

Ces sectaires se flattaient sans doute de tourner, à force d'impostures, toute l'animadversion du siége apostolique contre les crimes supposés aux missionnaires de la Chine; de se faire regarder comme les défenseurs de ses décrets de discipline, tandis qu'ils foulaient aux pieds les décisions dogmatiques qu'il avait infiniment plus à cœur; et à la faveur de cette diversion, d'échapper aux foudres de Rome, ou du moins de sauver le *palladium* de la secte, si l'on peut s'exprimer ainsi, c'est-à-dire le livre des Réflexions morales, qui en formait la dernière ressource. Leur espoir fut vain. La colonne de la vérité ne tire pas son appui des suppôts de l'erreur. A la confusion des calomniateurs de l'Eglise de Chine et de ses fondateurs, Clément XI, durant le plus grand feu de la calomnie, prononça, le 13 juillet 1708, une première condamnation contre les *Réflexions morales*, c'est-à-dire contre la traduction du Nouveau Testament faite en français par le père Quesnel, avec des réflexions morales sur chaque verset.

[1] Témoignage de la vérité, p. 231. — [2] Hist. eccl. de Racine, t. XIV, pag. 34 et 35. — [3] Anecd., t. III, p. 38, 39, 40, 41.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIÈME.

DEPUIS LE PREMIER DÉCRET DU SAINT-SIÉGE CONTRE LES RÉFLEXIONS MORALES EN 1708, JUSQU'A LA PUBLICATION DE LA BULLE UNIGENITUS EN 1713.

Toute la doctrine du livre de Jansénius avait été habilement refondue dans les Réflexions morales de Quesnel; ainsi l'on pouvait abandonner Jansénius à son mauvais sort, sans que le jansénisme en souffrît, pourvu que le livre des Réflexions subsistât [1]. Ce chef-d'œuvre d'artifice ne fut pas porté du premier coup à sa perfection. Ce n'était presque rien à sa naissance, lorsqu'il fut approuvé en 1671, par Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne : il ne consistait qu'en un petit volume, que ce prélat n'approuva même qu'après y avoir fait mettre plusieurs cartons. Les docteurs Hideux et Du Pin l'approuvèrent, sans tant de réserve, en 1687. Cette bonne fortune fit multiplier les éditions, et grossir l'ouvrage jusqu'à la concurrence de quatre volumes. Ils furent retouchés par la plume élégante de l'abbé Du Guet, et parurent avec éclat en 1693, dédiés à De Noailles, alors évêque de Châlons, et revêtus de l'approbation la plus honorable qu'il pût leur donner.

Mais ceux qui n'étaient pas dans les mêmes dispositions que le prélat à l'égard de Quesnel, prétendirent que cet artificieux écrivain n'avait eu pour but que d'insinuer en mille façons différentes les dogmes proscrits du jansénisme, d'en accréditer la discipline schismatique, et d'en représenter les sectateurs comme des saints persécutés par toutes les puissances. Dans le fond, il ne fallait pas être bien clairvoyant pour en prendre cette idée; elle naît d'elle-même à la première lecture de l'ouvrage, pour peu qu'on ait connaissance des faits et des matières du temps. Les Saint-Cyran, les Arnaud, les Gilbert, et le fugitif Quesnel lui-même, y sont peints des couleurs les plus reconnaissables, comme les Elie et les Jean-Baptiste de leur temps; et les personnages les plus respectables de l'Eglise et de l'état, comme les scribes et les pharisiens, comme les Caïphe, les Pilate et les Hérode. Il n'y avait point de lecteur tant soit peu instruit des poursuites de Louis XIV contre le jansénisme, qui ne trouvât ce monarque représenté presque à chaque page comme le persécuteur de la vérité. On y retrouvait d'une manière aussi visible les principes schismatiques du riché-

[1] Déposit. de l'imprim. du 7 novembre 1715 Sentence du bail de Châl., 2 mai 1717.

risme concernant l'excommunication. Il enseignait de même qu'on ne résiste jamais à la grace, et qu'on n'y peut même résister, ce qui renferme tout le jansénisme; que la grace, sans laquelle on ne peut rien, manque aux justes qui tombent dans le péché; que Jésus-Christ n'est mort et n'a prié son père que pour le salut des prédestinés; que dans l'attrition, l'amour-propre et la cupidité sont les seuls principes de la crainte, dont le concile de Trente dit néanmoins qu'elle procède du Saint-Esprit, et dispose à la grace de la justification. C'est ce que fit toucher au doigt un écrit publié en 1705[1].

Un avertissement si énergique réveilla le zèle des premiers pasteurs. Ils examinèrent l'ouvrage qui excitait ce scandale, en reconnurent sans peine le venin, et deux d'entre eux, l'archevêque de Besançon et l'évêque de Nevers, donnèrent des mandemens exprès pour le condamner. Ce dernier signalait plusieurs endroits où l'on insinuait des erreurs proscrites, et où l'on prenait à tâche d'inspirer aux fidèles un esprit de révolte contre l'autorité des puissances tant séculières qu'ecclésiastiques.

Au bruit des nouveaux scandales de la France, le chef de toute l'Eglise ordonna qu'on reprît l'examen du livre qui les causait, et qu'on lui avait déjà déféré assez long-temps auparavant. Les cardinaux et les théologiens, chargés de cette commission, déclarèrent, après toutes les discussions convenables, que l'esprit de schisme et d'erreur n'avait pu dicter un ouvrage plus substantiellement mauvais; qu'il n'était pas susceptible de correction, et qu'il fallait en défendre absolument la lecture. Ils avaient reconnu, et donnaient pour raison de leur sévérité, que le texte des Livres saints y était altéré en mille endroits, quelquefois entièrement corrompu, et tel que dans la Version réprouvée de Mons; que les notes ainsi que les réflexions offraient à chaque page une doctrine séditieuse, téméraire, scandaleuse, erronée, et manifestement janséniste. Conformément à cette consultation, le souverain pontife, par un bref du 13 de juillet 1708, proscrivit cet ouvrage avec une rigueur extraordinaire. Il ne se contenta point d'en défendre l'impression, le débit et la lecture, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait; mais pour anéantir, s'il était possible, jusqu'au dernier vestige d'une production si pernicieuse, il ordonna d'en rapporter tous les exemplaires aux ordinaires des lieux, ou aux inquisiteurs de la foi, pour être brûlés sur-le-champ. C'est cette clause, contraire, disait-on, aux usages de la France, où ces exécutions temporelles étaient réservées à la puissance du même ordre, qui empêcha que le bref ne fût reçu dans ce royaume.

L'auteur et les approbateurs divers ne laissèrent pas que d'être fort mortifiés de cette condamnation. Le parti, à qui les fictions ne

[1] Quesnel, séditieux hérétique, part. 2.

coûtaient rien, publia qu'au moyen des éditions qui s'en étaient faites dans les états protestans, ce livre avait été falsifié en beaucoup d'articles; que ce que Rome avait censuré, n'était ni la doctrine véritable de l'auteur, ni le sentiment des approbateurs. C'est ce qui fut inséré en particulier dans le journal de Verdun, intitulé, *La clé du cabinet des princes* [1]. Mais l'apologiste se trouva démenti par ceux qu'il prétendait obliger; un écrivain janséniste déclara qu'on n'avait jamais imprimé les Réflexions morales dans un pays hérétique [2]. Il prend néanmoins un autre tour pour arriver au même but : « Il pourrait être arrivé, dit-il, que les dénonciateurs » ennemis de la personne du père Quesnel, et même de la saine » doctrine, pour rendre l'une et l'autre odieuses, eussent substitué » des exemplaires falsifiés par eux-mêmes, à ceux qui sont imprimés par les ordres de M. l'archevêque de Paris. » Cet expédient vaut-il mieux que celui du journaliste? Au reste, il ne paraît pas que ce nouveau défenseur espérât porter grande atteinte à la censure pontificale dans l'esprit des catholiques, puisqu'il attaque l'autorité même de cette censure. « Elle n'est, dit-il, qu'un ouvrage de ténèbres, et l'on ne peut regarder une pareille conduite » de la cour de Rome, que comme un attentat scandaleux. Cette » cour, ajoute-t-il, est le théâtre des passions humaines, autant et » plus que les autres cours, et ses décrets ne sont recevables que » lorsqu'on ne voit rien dans les circonstances du jugement qui » puisse faire soupçonner qu'il soit l'effet de l'intrigue et de la passion. » Comme le saint Père n'avait condamné qu'en général le livre de Quesnel, sans noter aucune proposition en particulier, il parut à Paris une Lettre adressée à sa Sainteté, dont l'auteur prenait le nom de Guillaume-François, prêtre en France. Ce prêtre en France suppliait humblement le pontife romain de considérer la plaie profonde que son décret faisait à l'Eglise, de présider en personne au nouvel examen qu'on devait faire des Réflexions morales, de ne point toucher au corps de l'ouvrage, mais de censurer en particulier chaque proposition condamnable, s'il en trouvait quelques unes. Il paraît que le parti se proposait moins d'obtenir grace que de faire injure, car celui de ses organes qui s'était déjà expliqué contre le journaliste de Verdun avertit le public que ce n'était plus la mode à Rome de révoquer les jugemens injustes [3].

Dans la même année 1708, le saint-siége, par un autre decret du 25 septembre, proscrivit les *Institutions théologiques* du père Juénin de l'Oratoire. L'évêque de Chartres les condamna le même jour; le cardinal de Bissy, le 16 avril 1709. Elles ont encore été

[1] Journal d'octobre 1708. — [2] Entretien sur le décret de Rome contre le Nouveau Testament de Châlons — [3] Entretien sur le Décr., etc., p. 176 et 177.

censurées depuis par les évêques de Laon, d'Amiens, de Soissons, et quantité d'autres. Ce qui montre encore mieux à quel point elles sont infectées du jansénisme, c'est que, malgré tous les voiles dont l'auteur a tâché de se couvrir, le cardinal de Noailles en ordonna la correction l'an 1709.

Ni les décrets ni les bulles du saint-siége ne purent cependant réduire l'opiniâtreté du parti. Ce n'étaient pas seulement les docteurs qui résistaient à la voix de Pierre, et de tous les successeurs des apôtres; mais des laïques, mais de simples femmes, et surtout les vierges de Port-Royal-des-Champs, ne reconnaissaient plus que leurs séducteurs pour pape et pour évêques. Le monastère de la ville avait changé de doctrine, ainsi que de régime; mais celui des champs n'en était devenu qu'un arsenal mieux fourni, qui procurait des armes à la séduction. La bulle *Vineam Domini Sabaoth* ayant proscrit nettement le silence respectueux dans lequel se retranchaient ces vierges abusées, il n'y eut jamais moyen de les engager à l'accepter purement et simplement. Elles persistèrent, avec la même opiniâtreté, à ne vouloir point reconnaître pour leur supérieure l'abbesse de Port-Royal de Paris, quoique le souverain pontife y eût réuni leur maison par sa bulle en bonne forme, et que le roi, par ses lettres patentes, eût autorisé la réunion. Une obstination, si long-temps invincible, fit juger que, pour les réduire sous l'obéissance, tant de leur abbesse que de l'Eglise, il fallait dissoudre la communauté (1709): on sépara ces filles les unes des autres, et on les distribua en différens monastères. Le cardinal de Noailles conçut avec tous les catholiques la nécessité de cette exécution, et y prêta son ministère comme ordinaire du lieu; ce qui inspira au parti un ressentiment que la rupture du prélat avec le saint-siége put seule étouffer. Il eut cependant tout lieu de s'applaudir de sa sévérité, à raison des fruits salutaires qu'en recueillirent les personnes mêmes qui en étaient l'objet direct. En dépit de leurs séducteurs, la plupart d'entre elles rentrèrent en fort peu de temps dans le sein de la mère véritable des fidèles. Quatre ans après la dispersion, il n'y en avait plus qu'une qui n'eût pas abjuré ses erreurs. On ne sait jusqu'à quel point les jésuites prirent part à ces mesures, dont le public les rendit responsables; mais c'est de cette époque surtout qu'ils devinrent l'objet de cette animosité qui s'acharna à leur ruine.

Mais empressons-nous de faire perdre de vue ces scandales : et dans un temps où l'on peut douter que le Fils de l'homme, revenant en ce monde, y trouve une foi qui en mérite le nom, allons chercher ce phénomène sous un autre ciel. Ce n'est pas du Japon que nous voulons parler, bien que, le 9 octobre 1709, Jean-Baptiste Sidotti, missionnaire sicilien, y ait enduré le martyre. Pour le

punir d'avoir propagé la foi, on mit à mort les nouveaux convertis, et on le mura dans un trou de quatre à cinq pieds de profondeur, où on lui donnait à manger par une petite ouverture, jusqu'à ce qu'il périt du plus affreux supplice dans ce séjour infect. Eloignons-nous de ce triste théâtre. Dans le sein de l'Amérique sauvage il y avait une Eglise encore dans son enfance, et qui retraçait déjà les plus beaux jours de la primitive Eglise. Des hommes qui, jusqu'au milieu du XVIIe siècle, n'avaient d'humain que la figure, des hommes qui dévoraient les autres hommes, et qui n'étaient occupés qu'à satisfaire en tout leurs appétits brutaux, furent, avant la fin de ce même siècle, des modèles de charité, de douceur, de pudeur, de piété, de toutes les vertus chrétiennes. Leurs terres étendues de quatre à cinq cents lieues, depuis le lac de Carayes où le Paraguai prend sa source, jusqu'au confluent de ce fleuve avec l'Uragai, avaient été arrosées du sang de plus de vingt apôtres et de cent néophytes martyrisés avec leurs pasteurs : les fruits du salut y abondèrent aussitôt après, en proportion du sang qui venait de les féconder. Dans les commencemens du XVIIIe siècle, la chrétienté merveilleuse, qui portait le nom général de Paraguai, comprenait au moins quarante grosses bourgades de quatre à six mille ames chacune, indépendamment de celles qui en étaient comme les capitales, et qui comptaient quinze à vingt mille fidèles; c'est-à-dire que la mission des Guaranis, ou du Paraguai proprement dit, à l'orient de ce fleuve, entre l'Uragai et le Parada, jointe à celles des Moxes et des Chiquites, qui étaient à l'occident, et remontaient plus au nord, comprenait environ trois cent mille Indiens soumis aux lois de l'Evangile.

Et comment le pratiquaient-ils? C'était une merveille si éloignée des observances et des idées communes, qu'elle serait incroyable, si nous n'avions là-dessus les témoignages les moins suspects, les plus désintéressés, les plus authentiques et les plus augustes. Ici l'on ne s'en tient pas à la parole, ni aux lettres des hommes apostoliques qui ont converti ces peuples. Quelque dignes de foi que soient des apôtres, et de quelque manière que leur modestie présente le tableau de cette œuvre divine, il est si honorable pour eux, qu'on pourrait craindre qu'ils ne l'eussent flatté. On ne fera fond que sur les rapports des évêques et des gouverneurs de ces provinces espagnoles; sur les œuvres parlantes et bien motivées de différens seigneurs de la même nation, qui fondèrent des hospices, des résidences, des colléges pour le soutien et l'avancement d'une mission si capable d'intéresser leur générosité religieuse; sur les lettres et les décrets des rois d'Espagne, adressés à leurs officiers, en faveur de ces vertueux et fidèles néophytes; enfin, sur les re-

cherches et les discussions des critiques les mieux instruits, les plus pénétrans et les plus circonspects [1].

Le pieux évêque de Buenos-Ayres, dom Pèdre de Facardo, en faisant la visite des missions de l'Uragai dans l'étendue de son diocèse, moins pour y rien corriger que pour y porter l'encouragement, et s'édifier lui-même, fut si touché de la piété, de la concorde, de l'innocence de mœurs qui régnaient dans cette terre de bénédictions, que, ravi, hors de lui-même : « Non, dit-il en écrivant au roi, » je ne crois pas qu'il se commette ici un seul péché mortel. Je me » trouvai, ajoute-t-il, un jour de fête dans l'une de ces peuplades, » et je vis plus de huit cents personnes manger, comme des anges, « le pain du ciel. » Les premiers officiers du roi d'Espagne lui faisaient les mêmes rapports, en lui protestant qu'ils n'avaient garde d'exagérer en lui parlant ; mais qu'ils lui rendaient un compte sincère et précis, tel que le prince avait droit de l'attendre de sujets fidèles qu'il honorait de sa confiance. Le père Florentin, missionnaire capucin, mémorable à jamais pour l'intrépidité de son zèle, qui lui fit traverser, le bâton à la main, sans guide et sans compagnon, un désert de cinq cents lieues, où, à quelques missions près, l'on ne rencontrait que des tigres et des anthropophages ; cet homme apostolique voyant par lui-même l'état de ces missions, dont il avait entendu faire les plus grands éloges : « Non, s'écria-t-il, tout ce qu'on en publie n'approche point de » la réalité. Je ne sache pas qu'il y ait dans l'univers une chré- » tienté plus sainte. La modestie, la douceur, la foi et la charité, » le désintéressement et l'union qui règnent parmi ces nouveaux » fidèles, me rappellent sans cesse les heureux temps où les chré- » tiens, détachés de la terre, n'avaient tous qu'un cœur et qu'une » ame, et, par la sainteté de leur vie, rendaient le christianisme » respectable à ses ennemis les plus animés. »

Il y a tout lieu de croire [2], dit le savant et judicieux observateur que nous suivons principalement dans ces détails, que si les malheureux peuples de l'Amérique, avant leur conversion, parurent n'avoir que la férocité en partage, c'était moins l'effet du naturel, que d'une éducation mauvaise. L'expérience a montré qu'ils étaient pour la plupart d'un esprit doux et traitable, sensibles à l'amitié, généreux et reconnaissans. Dès qu'ils eurent de bons exemples sous les yeux, la probité, la candeur, la retenue et la bienséance prirent parmi eux la place des passions effrénées et des plus anciennes habitudes. On peut dire qu'ils devinrent générale-

[1] Lettre de D. Pierre Facardo à S. M. C. du 20 mai 1731. Lettre de D Bruno de Zabala à S. M. C. du 28 mai 1724. Décret de S. M. C du 12 nov. 1716. Relat. des Miss. du Par. par Muratori. Voyage du P. Florentin, capucin. — [2] Relat. de Muratori, chapitre 7, p. 94 et suiv.

ment de bons et fervens chrétiens. S'ils ne furent pas exempts de tout défaut, c'est que, depuis la corruption de la nature humaine par le péché du premier homme, il n'est pas possible de trouver sur la terre une société nombreuse où personne ne s'écarte jamais des sentiers étroits de la vertu. Mais les Réductions du Paraguai n'en furent pas moins une image fidèle de la primitive Eglise, où nous voyons, par les épîtres de saint Paul, que les premiers chrétiens n'étaient pas tous irréprochables; que si l'on ne put y prévenir toutes les fautes, on en empêcha du moins les suites funestes.

Pour maintenir le bon ordre, on choisissait dans chaque Réduction ou peuplade quelques anciens néophytes, qui, sous le nom de régidors, remplissaient à peu près les fonctions des censeurs de l'ancienne Rome : mais ils veillaient tout autrement sur la conduite et les mœurs. S'ils découvraient quelqu'un qui fût tombé dans une faute scandaleuse, telle qu'une action contraire à la pudeur, ou un transport de colère préjudiciable au prochain, ils arrêtaient le coupable, lui faisaient prendre un habit de pénitent, et le menaient d'abord à l'église pour demander publiquement pardon au Seigneur; de là on le conduisait sur la place publique, où il recevait, en présence de tout le monde, un châtiment proportionné à la gravité de sa faute. Il baisait ordinairement avec reconnaissance la main qui l'avait frappé, en disant : « Dieu vous récompense de m'avoir soustrait, par cette légère punition, aux peines éternelles que j'avais méritées ! » Il était rare qu'on retombât ensuite, et plus encore que l'exemple d'une faute ainsi corrigée fût contagieux. Ce qu'il y avait de plus admirable et de plus ressemblant à la ferveur de la primitive Eglise, c'est que des Indiens, et même des Indiennes, qui avaient commis secrètement le même péché qu'on venait de punir à leurs yeux, couraient s'accuser eux-mêmes, et priaient instamment qu'on leur imposât la même pénitence.

Des hommes qui jusque-là ne s'étaient gouvernés que par les sens, avaient besoin de ces observances extérieures, pour être instruits par les yeux des règles de la conscience. Afin de leur imprimer en même temps un profond respect pour tout ce qui est du saint culte, leurs sages pasteurs prirent soin que les églises fussent bâties et entretenues avec la plus grande propreté, et avec toute la magnificence possible [1]. Elles ne furent d'abord que de bois, et d'une structure assez grossière, quoique déjà bien capables de frapper des sauvages qui n'avaient jamais rien vu de comparable à ces édifices : mais on leur apprit dans la suite à faire la brique et la chaux, et on mit à leur tête des frères jésuites qui avaient quelque con-

[1] Murat., c. VII, p. 97 et suiv.

naissance de l'architecture. On voyait, dans la plupart des Réductions, des églises bâties de briques ou de pierres, et assez belles pour plaire aux Européens mêmes, surtout dans le pays des Moxes, dont les établissemens étaient les plus modernes. Elles avaient, avec la nef, des bas-côtés, quelquefois doubles, et un chœur extraordinairement propre, surmonté communément d'une coupole. Les autels étaient ornés de tableaux encadrés proprement, de colonnes et de corniches bien travaillées, de statues mêmes, et de bas-reliefs. Les murs étaient ordinairement revêtus de toiles peintes, garnies de franges, ou enchâssées dans une boiserie. On y avait représenté nos premiers mystères, et les traits principaux de l'Histoire sainte, afin de les graver profondément dans l'esprit de ces bons peuples, sur qui ces objets sensibles produisaient plus d'effet que tous les raisonnemens. Tous ces ornemens devinrent l'ouvrage des naturels du pays. Ces hommes, qui n'avaient manié auparavant que l'arc et la massue, manièrent depuis le pinceau et le ciseau avec une dextérité, une légèreté et une précision qui le disputaient au moins à nos copistes les plus fidèles. On voit en Europe quelques tableaux faits par ces Indiens avec tant de perfection, que des amateurs de premier ordre les ont placés dans leurs cabinets, comme des curiosités précieuses. Ils n'avaient pas moins de talent pour la musique.

Ce fut même de l'attrait singulier qu'ils montraient pour l'harmonie, que le zèle industrieux des missionnnaires se servit en bien des circonstances pour les attirer à la religion. Les effets de cet art enchanteur, que les anciens poètes nous retracent sous l'emblème des tigres et des rochers attendris, on les a vu renouveler sur les peuples encore farouches du Paraguai. A peine un missionnaire avait-il entonné quelque cantique au bord de ces forêts, que leurs habitans sauvages sortaient en foule à sa rencontre avec des transports inexprimables, et le suivaient bien souvent jusqu'à la Réduction chrétienne, où plusieurs d'entre eux ne manquaient pas de se fixer. Il était ordinaire de trouver parmi eux de très-belles voix, qu'ils devaient, disait-on, aux eaux pures du Parana et de l'Uragai, et qu'on formait sans peine aux règles de l'art. Outre le chant, on leur apprenait à toucher les instrumens de toute espèce, avec tant de grace et de justesse, que la symphonie de leurs églises, au rapport des Espagnols, ne le cédait point à celle des cathédrales d'Espagne. On établit dans chaque Réduction une compagnie de musiciens qui exécutaient avec talent les pièces les plus composées. L'estime qu'ils avaient pour la musique, et plus encore pour le service des autels, faisait que les enfans des capitaines et des caciques tenaient à grand honneur d'être choisis

pour remplir une place de chantre. Ils jouaient des orgues, du luth, de l'épinette, du violon, du violoncelle, de la trompette, en un mot de tous les instrumens connus en Espagne; et ces instrumens, très-multipliés depuis parmi eux, étaient presque toujours l'ouvrage de leurs mains

On représentait assez communément ces Américains, comme des gens sans génie pour les sciences, ou du moins incapables de toute invention; mais n'est-il pas à croire qu'on jugeait de leur capacité avec la même injustice qu'on avait disposé de leurs terres? La facilité bien avérée avec laquelle ils ont appris, non-seulement tous les métiers, mais les plus beaux arts, la musique, l'architecture, la gravure, la peinture, ne deviendrait-elle pas un paradoxe absurde, si leur esprit avait été tellement renfermé dans ces limites, qu'il n'eût jamais pu les franchir?

Qu'importent après tout ces qualités naturelles à la vraie gloire de l'Eglise du Paraguai, ainsi qu'à notre édification? Ce qui mérite incontestablement nos hommages, c'est leur innocence et leur piété, et d'abord leur assiduité dans le lieu saint. Outre leur fidélité à tous les mêmes exercices que ceux des paroisses les mieux réglées de l'Europe, tous les matins, dès que le jour commençait à paraître, les enfans allaient à l'église, où les garçons se plaçaient d'un côté et les filles de l'autre. Ils y récitaient à deux chœurs les prières du matin, et un abrégé de la Doctrine chrétienne, jusqu'au lever du soleil. Alors on disait la messe, à laquelle devaient assister tous les habitans de la Réduction, à moins qu'ils n'eussent des causes légitimes pour s'en dispenser. Après la messe, chacun se rendait à son travail. Au déclin du jour, on faisait le catéchisme aux enfans. La cloche appelait ensuite tous les fidèles à l'église pour y réciter le rosaire et les prières du soir. Tous les samedis, on chantait en musique la messe de la Vierge, et le soir, après le rosaire, on chantait ses litanies qui étaient suivies d'une prière pour les morts.

Le dimanche, tout le monde se rendait de grand matin à l'église pour y chanter les Elémens de la doctrine chrétienne rédigés à cet effet. On célébrait ensuite les fiançailles et les mariages; ce qui demandait beaucoup de temps, parce qu'on remettait tous les mariages au dimanche, afin de les rendre plus solennels, et d'inspirer plus de respect pour ce sacrement aux nouveaux convertis. On célébrait ensuite la messe avec beaucoup de solennité. Après l'évangile un missionnaire montait en chaire pour l'expliquer au peuple, et lui faire une exhortation appropriée au sujet. Quand la messe était finie, on examinait si quelqu'un ne s'en était point absenté sans cause légitime, s'il n'avait

point omis la récitation de la Doctrine chrétienne, et s'il n'était point arrivé quelque désordre au dedans ou au dehors de la Réduction. On ne manquait pas d'imposer des pénitences à ceux qu'on avait trouvés en faute.

Après le dîner, on baptisait les enfans et les catéchumènes, qui étaient presque toujours en grand nombre, l'Evangile faisant chaque jour de plus grands progrès dans ces heureuses contrées. Ce sacrement s'administrait avec le plus d'appareil qu'il était possible, afin de ranimer sans cesse la grace de la régénération dans le cœur des fidèles. Les congrégations particulières à chaque sex et qui étaient établies dans chaque Réduction pour y entretenir la ferveur, s'assemblaient pour les exercices qui leur étaient propres, et qu'on accompagnait toujours d'une exhortation. A l'issue des vêpres, tout le monde récitait le chapelet à l'ordinaire; après quoi chacun allait se reposer jusqu'au travail du lendemain.

Pour fournir à la solennité du saint office, et à la majesté du culte divin, il y avait dans chaque église un premier sacristain, deux autres qui lui étaient subordonnés, et six clercs, tous en rabat, et en habit long, sans compter les musiciens qui étaient en plus grand nombre. Toutes ces places étaient extrêmement recherchées, et ceux qui les obtenaient en remplissaient les devoirs avec toute l'exactitude que pouvait inspirer l'importance qu'on y attachait. Les novices des ordres les plus fervens n'avaient pas l'air plus modeste ni plus recueilli. Tout ce qui servait au saint culte, le pavé même des églises, était entretenu avec la plus grande propreté. Aux jours les plus solennels, on l'arrosait d'eaux de senteur; on le jonchait d'herbes et de fleurs odoriférantes, que le pays fournit abondamment en toute saison; on brûlait des parfums sur les autels, on y suspendait de toutes parts des festons de fleurs arrangés avec goût, et l'on entourait même l'église de guirlandes soit de fleurs, soit de rameaux odoriférans.

Il serait difficile d'exprimer les sentimens de religion que ces fêtes réveillaient dans les néophytes : mais la dévotion se rendait surtout sensible dans ceux qui devaient s'approcher de la sainte table, et qui étaient toujours en grand nombre, le pain des anges ayant le plus grand attrait pour ces ames innocentes. Presque tous communiaient chaque mois, plusieurs chaque semaine, et quelques-uns plus souvent encore. Comme les missionnaires finissaient toujours leurs instructions par un acte de contrition qui présentait les motifs les plus capables d'exciter le repentir, l'Eglise retentissait alors de soupirs, de gémissemens, de sanglots. Remplis d'une sainte colère contre eux, les néophytes se portaient souvent

à des austérités et à des macérations qui eussent ruiné leur tempérament, tout robuste qu'il était, si l'on n'eût été attentif à les modérer. C'était surtout au moment de la confession que l'on connaissait jusqu'où allait la délicatesse de leur conscience. Ils versaient des torrens de larmes, en s'accusant de fautes si légères, qu'on doutait souvent si elles pouvaient être matière d'absolution. Hors même du tribunal, ils interrogeaient en toute rencontre leurs pasteurs, pour savoir si telle ou telle chose ne serait pas un péché: et s'ils reconnaissaient qu'ils en avaient commis quelqu'un, même par inadvertance, ils quittaient sur-le-champ leurs occupations les plus pressantes, couraient à l'église, et n'avaient point de repos qu'ils n'eussent déchargé leur conscience, avec des regrets et des larmes auxquelles le confesseur ne pouvait s'empêcher de mêler les siennes; aussi la rechute était-elle aussi rare parmi eux, qu'elle est commune chez nous. Ils portaient communément au tombeau l'innocence de leur baptême.

On leur représentait sans cesse l'excellence de ce premier sacrement, aussi bien que le prix inestimable de la grace qu'il nous confère, avec la qualité d'enfans de Dieu, héritiers de son royaume. Pour retracer journellement ces leçons à leurs yeux, chaque église avait son baptistère près la grande porte, dans une chapelle ornée avec un soin tout particulier. Dans les mêmes vues, on avait placé le cimetière près l'église, et l'on n'y avait rien oublié de ce qui peut inspirer du respect pour les cendres de ceux qui sont morts après avoir été sanctifiés par le baptême, et qui doivent revivre un jour pour ne plus mourir. C'était ordinairement un espace carré fermé de murs à hauteur d'appui, et environné au dehors de palmiers et de cyprès. Au dedans étaient plusieurs rangs d'orangers que la température du climat faisait monter en pleine terre à la hauteur de nos belles futaies. Du côté qui regardait la campagne, était une grande allée d'orangers et de citronniers, qui conduisait à une chapelle où l'on allait tous les lundis en procession chanter la messe des morts; sur la longueur de l'allée, on avait dressé, de distance en distance, de grandes croix, où la procession faisait des pauses pour chanter quelque prière convenable à la cérémonie.

Outre cela, on avait bâti hors des Réductions, à une juste distance, plusieurs petites chapelles bien ornées et bien entretenues. C'était là que se rendait la procession aux jours de saint Marc, des Rogations, du titulaire de l'Eglise, et du jubilé que le pape accordait annuellement à ces Eglises naissantes. Elle passait par les rues de la Réduction, qui étaient toutes tirées au cordeau, et qui avaient à leur extrémité une grande et belle croix. A chacune des

croix, la procession s'arrêtait, les enfans chantaient en musique quelques parties de la Doctrine chrétienne, et le peuple répondait par des cantiques. De la peuplade aux chapelles, les routes étaient autant de belles avenues formées de lauriers, d'orangers, de myrtes, d'autres arbres toujours verts et bien alignés. Ainsi la procession était toujours à l'abri soit des vents d'hiver, soit des ardeurs du soleil, et de tout ce qui aurait pu distraire les fidèles.

Quelle que fût en tout temps la piété de ces nouveaux chrétiens, elle redoublait encore à certaines fêtes de l'année, qu'ils solennisaient avec toute la magnificence qui leur était possible, et avec un goût dont on ne les aurait pas crus capables. A la Fête-Dieu, par exemple, ils ornaient extraordinairement, non-seulement l'église, mais toutes les places et les rues par où la procession devait passer. La simplicité où ils vivaient ne leur permettait d'employer que des ornemens champêtres; mais ils les disposaient avec une intelligence et une variété qui offraient un spectacle pour le moins aussi majestueux que nos tapisseries, nos peintures et notre argenterie. D'espace en espace, on dressait en bois, dans la rue, des arcs de triomphe qui occupaient toute sa largeur. On revêtait cette charpente de branches de palmiers, de lauriers, de myrtes, d'orangers entrelacés les uns dans les autres avec des bordures et des festons formés de fleurs et des fruits les plus agréables à la vue. Les caciques étaient chargés de fournir quantité de paons, de perroquets et d'autres oiseaux vivans dont le plumage avait le plus d'éclat. Il s'en trouvait sans nombre aux environs des grands fleuves, et principalement du Paraguai, dont le nom, qu'il prend de là, signifie *fleuve des Plumes*. Ces oiseaux étaient attachés par le pied aux arcs de triomphe, avec une corde assez longue pour qu'ils pussent voltiger de branche en branche, et faire ainsi briller leur riche plumage. On plaçait au bas, mais de telle manière qu'il ne pût en arriver mal à personne, des cerfs, des tigres des lions et d'autres bêtes sauvages qu'on avait prises vivantes dans des piéges. On voulait que toutes les espèces de créatures réunies rendissent hommage à leur créateur.

Le devant des maisons était orné à peu près dans le même goût, c'est-à-dire d'herbes odoriférantes, de fleurs, de fruits, d'oiseaux, et, de plus, de pain et de gâteaux destinés à l'hospitalité. On y voyait aussi quelques pièces de toile extrêmement blanche, garnies de plumes qui, par la diversité de leurs couleurs et par l'artifice de leur assortiment, plaisaient pour le moins autant que nos plus riches tentures. La terre était partout jonchée de feuillages et de fleurs.

Après la messe, où presque tout le monde communiait, la procession s'arrangeait à peu près comme en Europe. Quelques compagnies des gens de guerre ouvraient la marche au son des tambours, des fifres, des timbales et de plusieurs autres instrumens qui nous sont inconnus. Ils étaient armés de fusils, dont ils faisaient de temps en temps des décharges. Les hommes et les femmes, séparés ainsi que dans l'église, marchaient en ordre, les hommes en avant, et les femmes ensuite. Le corrégidor royal, les caciques, les capitaines, les alcades, les procureurs du peuple et les autres officiers se plaçaient autour du dais. Quelques chrétiens des plus vénérables étaient répandus de côté et d'autre pour maintenir l'ordre et la modestie : mais tout le monde était pénétré d'une foi si vive, que ni homme, ni femme, ni grand, ni petit n'ouvrait la bouche, sinon pour chanter les louanges de Jésus-Christ, qui leur était aussi présent que s'ils le voyaient des yeux du corps. Les musiciens, partagés en différens chœurs, faisaient retentir l'air de leurs pieuses symphonies durant tout le cours de la procession.

Quand elle était rentrée dans l'église, quelques fidèles des plus vertueux allaient ramasser toutes les choses comestibles qui avaient servi à décorer les maisons et les arcs de triomphe; on les distribuait aux malades et aux étrangers. Ceux-ci étaient d'ailleurs fêtés avec tous les témoignages de la tendresse fraternelle par les particuliers qui les avaient invités et qui les logeaient chez eux. On invitait même des infidèles, que la curiosité ne manquait pas d'attirer en grand nombre; et il était rare qu'un spectacle si propre à les édifier n'en gagnât point plusieurs à l'Evangile. Quelques autres fêtes, et spécialement celle du patron de la peuplade, se célébraient, chacune dans son genre, avec autant de solennité.

Quelque salutaires que fussent ces pratiques, ce serait peu néanmoins si les chrétiens du Paraguai s'étaient bornés à une dévotion d'appareil et au corps plutôt qu'à l'ame des vertus : mais c'était dans la mortification du cœur, cette partie essentielle de la vie chrétienne, qui consiste à réprimer les passions, que se distinguait principalement ce saint peuple [1]. On sait que la cruauté, l'incontinence et l'ivrognerie étaient des vices comme inhérens à la constitution de ces barbares. Quant à ce dernier, les missionnaires en avaient inspiré tant d'horreur aux néophytes, que l'espèce de bière qu'ils nommaient *chica*, et qui leur avait été autrefois si funeste, n'était plus enfin qu'un breuvage innocent, et seulement propre à les sou-

[1] Murat., c. VIII

tenir dans leurs travaux. Les lois sévères qu'on avait portées contre ceux qui s'enivreraient, étaient en quelque sorte devenues inutiles. Si on leur offrait du vin quand ils allaient dans les villes espagnoles, ils n'en voulaient pas même sentir l'odeur; et plus d'une fois ils ont reproché à ceux qui les raillaient ou qui les pressaient trop d'en boire, que leurs mains convertissaient en poison les dons du Créateur, et les choses les meilleures de leur nature.

L'incontinence était également bannie des Réductions. S'il arrivait quelque scandale en ce genre, le châtiment suivait de près la faute. On avait pris d'ailleurs toutes les précautions imaginables pour obvier au dérangement des mœurs. Presque tous les Indiens se mariaient dès qu'ils avaient atteint l'âge de puberté; la jeunesse et l'inexpérience de ces chefs de famille n'étaient sujettes à aucun inconvénient sous un gouvernement paternel qui pourvoyait, sur des fonds communs, aux besoins des enfans et des pères mêmes. Il n'y avait dans chaque maison que le père, la mère et les enfans. Dans les lieux communaux, les hommes et les femmes ne se trouvaient jamais ensemble; les puits, les fontaines, les lavoirs étaient toujours exposés à la vue de tout le monde dans un lieu découvert de tous les côtés. De plus, quelques vieillards respectables par leur vertu autant que par leur âge, étaient chargés d'y veiller depuis le matin jusqu'à la nuit. La vigilance était encore plus grande, pour que le lieu saint ne fût pas une occasion de chute. Chaque église était divisée en deux parties, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes. On laissait entre deux un espace vide, qui s'étendait depuis le sanctuaire jusqu'à la grande porte de l'église, outre laquelle il y avait deux portes latérales par où l'on entrait et l'on sortait d'ordinaire, les hommes par celle qui était de leur côté, et les femmes par l'autre. Chaque côté se divisait encore en trois quartiers. Le premier était occupé par les enfans, qui se plaçaient auprès de la balustrade du sanctuaire. Derrière eux étaient deux ou trois de ces surveillans, qu'on nommait zélateurs. La seconde classe était celle des jeunes gens placés derrière les enfans, et surveillés par d'autres zélateurs d'un âge plus avancé. La troisième comprenait les hommes de tout âge, qui avaient aussi leurs zélateurs choisis entre les vieillards les plus respectables. Ainsi les pasteurs, soit par eux-mêmes, soit par des lieutenans sûrs, veillaient partout sur les mœurs.

Durant la nuit, ils avaient de secrets émissaires qui les avertissaient sur-le-champ de tout ce qui pouvait demander un remède prompt. La nuit était partagée en trois veilles. On relevait à chaque veille ces espèces de sentinelles, qui ne paraissaient occupées que

de la sûreté du pays, comme à prévenir toute surprise de la part des sauvages infidèles ou des Mamelus. Ces attentions, jointes aux fréquentes exhortations des missionnaires, avaient inspiré aux néophytes une horreur extrême du vice. Les pères et mères répétaient à leurs enfans les leçons de leurs pasteurs, s'efforçaient en toute manière de leur inspirer une religion solide, et leur servaient continuellement de modèles. Aussi a-t-on vu souvent les plus jeunes vierges se laisser égorger par des sauvages infidèles, ou mal convertis, plutôt que de se prêter à la moindre privauté. Dans l'intérieur des familles, tout rappelait la jeunesse à la crainte de Dieu et aux devoirs de la religion. Leur mémoire était remplie de pieux cantiques, qu'on leur apprenait dès la plus tendre enfance; ils en faisaient retentir les champs et les bois lorsqu'ils y travaillaient. C'était un sujet continuel d'admiration pour les Espagnols, quand ils parcouraient ces cantons. On n'entendait presque sortir de la bouche de ces néophytes que des chants et des discours de piété. Jamais ils ne proféraient ni parole libre, ni jurement, ni aucun de ces mots grossiers qui tiennent de l'un ou de l'autre. Ils savaient même se préserver de la contagion du mauvais exemple, quand les Européens, ce qui n'arrivait que trop, s'échappaient en leur présence.

Mais pour leur épargner un danger qui tôt ou tard pouvait leur devenir funeste, les rois catholiques avaient fait défense aux Espagnols, et à tout autre Européen, d'aller dans les Réductions sans une nécessité manifeste. Alors même il n'était permis à qui que ce fût d'entre eux de rester dans chacune au-delà des trois jours pendant lesquels il recevait tous les secours d'une hospitalité généreuse dans une maison destinée à cet usage. Encore un Indien sûr, sous prétexte de lui faire honneur, l'accompagnait-il partout pour veiller de plus près sur sa conduite; précaution si bien justifiée par les effets, que les peuplades les plus éloignées du commerce des Européens, étaient aussi les plus distinguées par leur innocence et par leur ferveur.

Pour ce qui est de la cruauté et de la vengeance, qui faisait autrefois toute la gloire, et, pour ainsi dire, la première vertu de ces barbares, il n'en restait plus aucun vestige parmi les néophytes. Ils vivaient tous entre eux comme de véritables et tendres frères; le trait le plus marqué de leur ressemblance avec les premiers fidèles, était celui qu'expriment ces paroles de l'Écriture : *Tous ceux qui croyaient en Jésus-Christ n'avaient qu'un cœur et qu'une ame.* Un homicide, au temps que nous décrivons, était une chose encore inouïe dans les bourgades chrétiennes du Paraguai. La discorde avait tenté rarement de s'y introduire, et les procès, très-rares

aussi, s'y terminaient avec une promptitude et une sagesse qui ne laissaient subsister aucun germe d'inimitié.

Ces sauvages enfin, si farouches autrefois, étaient affables, affectueux et compatissans, si charitables et si généreux, qu'ils se fussent privés des choses les plus nécessaires à la vie, soit pour secourir un malheureux, soit pour contribuer à la décoration d'une église, si l'on n'eût mis des bornes à leurs pieuses libéralités. Leur charité semblait redoubler encore à l'égard des idolâtres, qu'ils s'efforçaient en toute manière, et au mépris de tout péril, d'attirer à la connaissance du vrai Dieu. Quand il s'en rencontrait quelqu'un dans la Réduction, fût-il de la nation la plus odieuse, et dont on avait le plus à se plaindre, il était accueilli avec tous les témoignages d'une amitié sincère, et avec mille acclamations de joie. On s'empressait de le loger, de l'habiller, de le régaler. Chacun lui donnait ce qu'il avait de meilleur. On le retenait le plus long-temps qu'il était possible, sans toutefois le contraindre; et s'il prenait le parti de se fixer dans la peuplade, et d'embrasser la foi, c'était une fête publique, après laquelle tout le monde à l'envi contribuait à lui procurer un établissement commode.

Pour le maintien d'un si bel ordre, pour la conservation de cette espèce de république, qui formait comme un petit état à part, sous la protection et la dépendance du roi d'Espagne [1], il fallait sans doute une forme de gouvernement, et un régime des mieux conçus. Pour ce qui est d'abord du gouvernement ecclésiastique, les chrétiens du Paraguai étaient soumis, comme tous les autres fidèles, à la juridiction des évêques dans les diocèses desquels se trouvaient les Réductions. Tels étaient principalement ceux de l'Assomption, de Buenos-Ayres, de Cordoue et du Tucuman. Comme ces diocèses étaient immenses, presque partout incultes et inhabités, la visite épiscopale ne pouvait se faire souvent dans les Réductions; mais cette partie fervente du troupeau ne donnait pas grand souci au premier pasteur. Chaque église était communément desservie par deux missionnaires, présentés par leur supérieur provincial au gouverneur de la province, qui, au nom du roi, les présentait ensuite à l'évêque, dont ils recevaient la mission, avec ses pouvoirs.

Cependant les évêques ne laissaient pas que de visiter quelquefois ces peuplades, soit pour administrer la confirmation, soit pour concerter quelque entreprise extraordinaire; mais toujours pour s'édifier, plutôt que pour exercer les droits de leur siége. Ils n'étaient néanmoins plus désirés nulle part, que dans ces pieuses

[1] Murat, chap. XIV.

habitations. Les missionnaires et les néophytes les invitaient avec un empressement égal. Ces bons Indiens ne connaissaient point de plus grand bonheur, que de voir, au moins une fois dans leur vie, leur premier pasteur. Les missionnaires, de leur côté, étaient charmés que le prélat vît par lui-même la piété de ces fidèles, et le respect qu'ils avaient pour son autorité.

Dès que sa visite était annoncée, on se préparait à lui faire le meilleur accueil qu'il était possible. Tout le monde recherchait, avec une sorte d'ambition, l'honneur de le servir. Les uns se chargeaient d'aplanir les chemins par où il devait passer, les autres voulaient lui servir de guides ou d'escorte contre les sauvages ennemis et les bêtes féroces. D'autres encore transportaient des provisions et des rafraîchissemens dans les lieux les plus déserts; et afin que tout fût bien exécuté, on mettait à leur tête quelques-uns des habitans principaux et les plus entendus. Jamais aucun évêque n'a fait ces visites sans verser des larmes de tendresse tant sur ces religieux témoignages du respect et de l'affection des Indiens pour le père même de leurs pères en Jésus-Christ, que sur leur innocence, leur régularité, leur ferveur, et sur le zèle infatigable de ceux qui les y maintenaient. C'est ce qu'on peut voir dans les lettres écrites à ce sujet par ces prélats aux souverains pontifes et aux rois catholiques.

Le gouvernement civil du Paraguai avait été si bien conçu, mais surtout il était si bien conduit, que du plus pauvre des peuples on avait fait une nation véritablement riche, puisqu'elle était sans besoins, et aussi heureuse qu'on pût l'être ici-bas [1]. Les Européens accoutumés au faste, et à ce qu'ils appellent plaisirs, ne l'eussent point réputée telle; mais son sort, considéré suivant les principes de la saine raison, était vraiment préférable à celui des plus florissantes nations de l'Europe. Une liberté qui n'a d'autres bornes que les lois, des provisions abondantes de toutes les choses nécessaires à la vie, tout l'ameublement utile, et dont on peut sentir la commodité dans un logement propre et sain, où règne l'union, la paix, l'amitié, n'est-ce pas là ce qui fait le vrai bonheur en ce monde? Les chrétiens du Paraguai étaient sujets du roi d'Espagne; mais le poids de cette sujétion était si léger, qu'ils ne sentaient que les avantages d'une protection puissante qui le compensait. Chaque peuplade se gouvernait comme une vraie république, sur le modèle des nations rangées autrefois sous l'obéissance des Romains, afin d'en être protégées.

Il n'y avait dans les Réductions du Paraguai que le corrégidor

[1] Murat. chap. XV.

royal qui fût nommé par le roi, ou par le gouverneur de la province; encore cette place, occupée autrefois par les Espagnols, le fut-elle depuis 1767 par les naturels du pays. Ce corrégidor était comme le lieutenant-général de la province, avec toute l'autorité nécessaire pour y maintenir le bon ordre. Les autres officiers étaient choisis par les Indiens mêmes, le premier jour de chaque année. Ils créaient en même temps deux alcades, qui étaient des juges en matière criminelle, et d'autres magistrats, tant pour la police que pour le jugement des affaires civiles; tous les officiers militaires étaient tirés de même du corps de la nation. Non-seulement aucun Espagnol n'y pouvait exercer aucune autorité, mais il ne lui était pas permis d'y fixer sa demeure. Le gouverneur de la province était seul excepté de cette loi. On lui présentait chaque année la liste de ceux qu'on avait élus pour les charges, et il ne manquait pas de confirmer l'élection quand elle avait été régulière. Les alcades, joints au corrégidor royal, avaient tout pouvoir pour infliger des peines à ceux qui en avaient mérité, pourvu qu'il ne s'agît pas d'un crime capital, et digne du dernier supplice; chose dont on aurait peine à citer un exemple. L'affaire devait alors être portée au gouverneur de la province, qui seul avait droit de condamner à mort un Indien. Pour les fautes même qui se punissaient dans les Réductions, on n'usait jamais de toute la rigueur des lois; mais on alliait si bien la douceur avec la sévérité qu'on arrêtait les désordres, sans rendre le séjour des habitations odieux.

C'était le même ménagement pour les tributs que tirait la cour d'Espagne. Elle n'exigait annuellement qu'une piastre ou un écu par tête; encore cette capitation ne regardait-elle ni les femmes, ni la jeunesse au-dessous de vingt ans, ni ceux qui avaient passé cinquante, et jamais les sauvages qui s'étaient faits chrétiens dans un âge avancé. Tous les caciques, à titre de noblesse, et douze Indiens employés dans chaque Réduction au service des autels étaient encore exempts de cette taxe. Du reste, ils n'avaient point d'autre obligation onéreuse, que celle de marcher au service du roi lorsqu'ils étaient commandés pour la guerre ou pour la fortification des places; ce qu'ils faisaient d'autant plus volontiers, qu'il travaillaient en cela pour leur propre sûreté, sans compter les gratifications, tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'ils recevaient des rois catholiques.

Pour ce qui est de la subsistance, on assignait à chaque famille une portion de terre plus que suffisante pour l'entretien de toutes les personnes qui la composaient. Les fleuves, aussi bien que les lacs, sont remplis d'excellent poisson de toute espèce. Le gibier

abonde pareillement dans les bois et dans les campagnes. Ce qui est beaucoup plus avantageux encore, quelques bêtes à corne, échappées des troupeaux qu'on avait tirés d'Europe, se sont tellement multipliées, ainsi que les chevaux, dans les grands pâturages du Paraguai, que ces immenses prairies en sont quelquefois entièrement couvertes. On trouve encore dans les bois quantité de bons fruits qui viennent sans culture. Des abeilles de plusieurs espèces y font un miel exquis et de très-belle cire. Les cannes à sucre croissent d'elles-mêmes dans les lieux humides. Quant aux vêtemens et aux commodités de la vie, les peuplades étaient toutes fournies de tisserands, de maçons, de charpentiers, de menuisiers de serruriers, de peintres même et de sculpteurs, de graveurs et de doreurs. Les femmes avaient appris à filer, à coudre, à broder, à faire les robes et les habits. Mais quels furent les premiers maîtres de tant d'apprentis divers? Leurs apôtres mêmes, et les pères de leurs ames, qui, se faisant tout à tous dans les choses les plus contraires au préjugé, à l'habitude, à la nature, s'adonnaient aux métiers les plus vils et les plus pénibles, afin d'inspirer aux sauvages le goût de la vie sociale. Ils mériteraient qu'on leur érigeât des statues, quand ils n'en auraient fait qu'une société régie par la raison; et ils en avaient fait une société presque angélique.

C'eût été peu que d'assigner à chaque famille la portion de terre qui pouvait fournir à sa subsistance [1]. Soit par les temps contraires, et par tous les accidens qui peuvent nuire à la récolte, soit bien plus souvent par la négligence des cultivateurs, et l'insouciance naturelle aux Américains, qui ne pensent guère à l'avenir, plusieurs d'entre eux se fussent encore trouvés en risque de manquer du nécessaire. Mais au milieu de ces sociétés naissantes, les missionnaires se regardaient comme des pères de famille chargés d'un grand nombre d'enfans, qui n'avaient pas encore assez d'usage pour le maniement de leurs propres intérêts; c'est pourquoi, outre la portion de terre qui se remettait en bon état à chaque famille, on lui donnait la quantité de grains nécessaire pour l'ensemencer, à condition qu'après la récolte elle en apporterait la même quantité dans un magasin public qui était destiné pour cet usage, et qui, au moyen de cette règle observée ponctuellement, ne manquait jamais. On prêtait aussi à chaque famille une ou deux paires de bœufs, selon l'étendue de son champ, pour le labourer. Si ces animaux eussent appartenu en propre aux Indiens, il eût été fort à craindre qu'ils ne les eussent mis bientôt hors d'état de servir:

[1] Murat., chap. XVI.

mais comme ils étaient obligés de les rendre, ou du moins de les représenter au bout d'un certain temps, ils les ménageaient, et les conservaient avec soin. On avait de plus établi des inspecteurs d'une vigilance et d'une activité reconnues, avec charge de parcourir les campagnes, d'examiner si chacun travaillait, si l'on semait et si l'on moissonnait à temps, si les bestiaux étaient bien soignés, et si l'on prenait des mesures pour faire durer les grains recueillis jusqu'à la récolte suivante.

Malgré toutes ces précautions, les vivres manquaient toujours à plusieurs avant la fin de l'année, soit qu'ils eussent été malades, ou qu'ils eussent essuyé quelque calamité particulière, soit plutôt encore par le défaut d'économie et de prévoyance. Pour parer à la mendicité, qui pouvait prendre naissance ainsi, et qu'on ne souffrait point dans les Réductions; pour ne pas mettre non plus les pauvres dans le cas de voler, voici les mesures qu'on avait adoptées, et en même temps le procédé le plus admirable de ce gouvernement vraiment théocratique. On n'y avait pas tellement partagé les terres entre les particuliers, qu'il n'en restât une partie considérable, la meilleure même et la plus fertile, qui se cultivait en commun, et qu'on appelait *Tupambaé*, c'est-à-dire, la possession de Dieu. La direction en était commise à des Indiens intelligens et très-fidèles, qui la faisaient cultiver par les jeunes gens de la Réduction: cette jeunesse, durant ces travaux, était nourrie sur les fonds publics.

Tout ce qui se recueillait de grains, de légumes, de fruits de toute espèce dans le *Tupambaé*, avec tout le coton qui se récoltait même dans les terres des particuliers, était mis en dépôt dans les magasins publics, pour être ensuite distribué aux infirmes, aux orphelins et à ceux qui par accident ou par négligence trouvaient la fin de leurs provisions avant celle de l'année. Ce fonds commun fournissait encore à la nourriture et à l'entretien des artisans, lesquels ne tiraient point d'autre salaire de leur travail, et généralement de tous ceux qui étaient dispensés de cultiver la terre à raison de leurs charges, de leurs occupations et de leurs voyages pour le service public. C'était encore de là qu'on tirait, et le tribut que la plupart des particuliers n'eussent guère pensé à payer, et les vivres pour cinq ou six mille guerriers qui partaient quelquefois pour le service du roi d'Espagne, à qui ces troupes ne coûtaient pas une piastre.

On voit du premier coup d'œil les avantages inestimables que cette communauté de biens procurait aux néophytes. Par là, ils conservaient entre eux cette égalité parfaite, qui est le plus ferme appui de la tranquillité publique. Tous les principes de discorde

étaient bannis, avec ces différences de condition, de fortune, de privilége, qui partagent une même nation en deux parties contraires, dont l'une est trop souvent pour l'autre un objet de mépris ou d'envie. Tous les chrétiens du Paraguai étaient pauvres; et chacun d'eux ne manquait de rien. Ils n'avaient ni or, ni argent, aucun usage des monnaies : ces dangereux métaux ne germaient pas dans leurs champs heureux; mais ils avaient en abondance les choses nécessaires, utiles, et même commodes relativement à leur manière d'être. Les commodités que ne leur fournissaient point les productions de leur sol, tels que les outils de fer et d'airain, ils se les procuraient par un commerce analogue à leurs mœurs, et semblable à celui des premiers peuples, qui ne connaissaient en ce genre que l'échange. Ils n'avaient rien, ou presque rien en propre, et ils étaient assez opulens en commun, pour faire des actes de bienfaisance qui passaient le pouvoir, ou du moins la générosité des états les plus florissans. Si quelqu'une de ces petites républiques se trouvait dans la disette, soit par l'intempérie des saisons, soit par la mortalité des bestiaux, soit par quelqu'un de ces fléaux auxquels tous les soins de l'homme ne sauraient parer, les Réductions voisines ne manquaient point de réparer ces pertes, sans exiger autre chose qu'un pareil secours dans un besoin pareil.

Le vêtement ne demandait pas moins d'attention que les vivres, attendu l'indifférence qu'avaient à cet égard des peuples qui autrefois allaient nus. On avait construit des boutiques et des ateliers de toute espèce dans une grande cour qui était au milieu de la peuplade, près la maison et sous les yeux des missionnaires : là se trouvaient des artisans de tous métiers, et surtout un grand nombre de tisserands, qui, nourris et entretenus aux dépens du public, faisaient continuellement des toiles de coton pour habiller gratuitement les Indiens. Au commencement de la semaine, on distribuait aux femmes et aux filles une certaine quantité de coton, qu'elles rapportaient le samedi suivant tout filé et prêt à être mis en œuvre; par là, on venait à bout d'avoir chaque année beaucoup plus de toile qu'il n'en fallait pour habiller tout le monde; le surplus faisait partie des fonds du commerce. Au centre du Paraguai était encore une apothicairerie entretenue à frais communs par toutes les Réductions, qui tiraient de là tous les médicamens dont elles pouvaient avoir besoin. Ces heureuses inventions, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long de rapporter, rendaient le séjour de ces bourgades extrêmement cher aux Indiens, et engageaient de jour en jour un grand nombre d'infidèles à venir s'y fixer.

Elles n'eurent bientôt plus rien à craindre de la férocité des

idolâtres, et assez peu même de la part des Mamelus, ennemis beaucoup plus formidables à raison de leurs armes à feu, et de la discipline européenne qu'ils avaient conservée. Ils désolaient autrefois ces habitations, et en ruinèrent absolument quelques-unes dont les restes échappés au fer furent réduits à aller se transplanter au loin, et à pratiquer avec des peines infinies de nouveaux défrichemens. C'est pour prévenir de si funestes révolutions, qu'il s'était formé dans chaque peuplade des compagnies d'infanterie et de cavalerie sur le modèle des troupes espagnoles [1]. Les premiers chevaux que virent les Indiens leur firent tant de peur, qu'ils grimpaient sur les arbres, comme s'il était venu à leur rencontre des tigres ou des lions; mais ils devinrent ensuite si bons cavaliers, que c'était leur cavalerie surtout qui faisait la terreur de leurs ennemis. On leur apprenait de bonne heure à manier l'épée, la pique et le mousquet, sans abandonner l'arc et la fronde, et l'on donnait des prix à ceux qui se distinguaient dans ces exercices. Chaque semaine, le corrégidor royal, tant par lui que par ses lieutenans, passait en revue les troupes de chaque Réduction, et leur faisait faire l'exercice dans la grande place, qui formait un carré environné de maisons d'une égale hauteur, à l'exception du côté où était l'Eglise, avec la maison des missionnaires, un peu plus élevée que les autres.

Comme les surprises étaient principalement et presque uniquement à craindre, durant tout l'été, on entretenait des coureurs qui battaient continuellement la campagne jusqu'à cinquante et soixante lieues, pour observer si rien n'annonçait quelque irruption. Ils venaient tous les mois régulièrement faire leur rapport, et plus tôt s'il y avait quelque juste sujet de craindre. On armait à l'instant les troupes de la Réduction. Bientôt après, on marchait à l'ennemi, qui ne tenait pas, au moins en rase campagne, devant les néophytes, invincibles quand ils pouvaient faire usage de leurs chevaux et de leurs armes à feu.

Les Mamelus eux-mêmes apprirent plus d'une fois à les respecter, notamment par la défaite qu'ils essuyèrent auprès de la Réduction de Sainte-Croix. Leur armée, formidable pour ces cantons, était composée de huit cents Mamelus, et de quatre mille Indiens. Elle fut hachée, et la plupart demeurèrent sur le champ de bataille. Les autres ne durent la vie qu'à la clémence des vainqueurs, qui leur permirent de retourner au Brésil, et leur donnèrent même des vivres, en leur faisant jurer une paix que la terreur des vaincus assurait beaucoup mieux que leurs sermens. Comme les infideles

[1] Murat., ch. XVIII.

qui se trouvaient dans le voisinage des Réductions n'étaient pas en état de mesurer leurs forces avec elles, ils se gardaient bien de les insulter. Ceux qui ne voulaient pas vivre en paix, prenaient le parti de s'en éloigner.

Ce n'est pas seulement par la défense de leur propre pays que les nouveaux chrétiens du Paraguai ont signalé leur bravoure; ils ont rendu des services de la plus haute importance à la couronne d'Espagne. On peut ajouter que sa domination sur ce continent immense, c'est-à-dire depuis le Pérou et le Chili jusqu'au Brésil, n'avait point de plus ferme appui que les peuplades chrétiennes qui en occupaient le centre. Le peu de villes ou de bourgades espagnoles éparses dans ces déserts à cent et deux cents lieues de distance les unes des autres, auraient succombé cent fois sous les nuées de barbares qui les environnaient, s'il n'y en avait eu parmi eux qui, attachés à l'Espagne par les liens de l'Evangile, continssent et réprimassent les autres. Ainsi la possession tranquille d'une si vaste étendue de terres non maritimes, où, par une espèce de miracle, elle se maintenait depuis si long-temps, était visiblement le prodige, non pas de sa politique ni de sa bravoure, mais de la religion.

Dès l'an 1662, don Alphonse de Sarmiento, gouverneur de l'Assomption, capitale du Paraguai, visitant les places de son gouvernement, fut tout-à-coup investi, dans un château, par un essaim de sauvages infidèles : il ne pouvait que succomber, c'est son propre aveu, si la première des Réductions qui fut avertie, n'avait envoyé sur-le-champ ses troupes, qui firent en vingt-quatre heures le chemin qui demande ordinairement quatre jours, défirent ces barbares, les meilleurs guerriers de cette contrée, délivrèrent le gouverneur, et le reconduisirent sain et sauf jusque dans la capitale. L'an 1680, ces néophytes, au nombre de trois mille, firent des prodiges de valeur contre les Portugais, qui avaient enlevé aux Espagnols le poste où fut depuis la colonie du Saint-Sacrement, et qui, après un grand carnage, furent chassés du fort qu'ils y avaient bâti. Il y a mille autres exemples semblables, dont plusieurs sont consignés dans le décret, aussi honorable qu'avantageux, que le roi Philippe V rendit en 1716 en faveur de ces braves et fidèles Indiens. En général, il ne se passa au Paraguai, depuis l'établissement des Réductions, aucune action d'importance où ils ne donnassent des preuves aussi éclatantes de leur courage que de leur attachement au service de leur souverain, et il ne s'y remporta aucune victoire à laquelle ils n'eussent la meilleure part.

Il est vrai que, pour combattre contre les Européens, on avait la précaution de mettre à leur tête des officiers espagnols, non pas pour animer leur bravoure, puisqu'en fait de courage ils eussent

pu faire la leçon à beaucoup de nos militaires, mais pour les rompre aux procédés de notre tactique. On leur envoyait donc en temps de guerre des chefs expérimentés et de bon exemple, qui les rappelaient et les façonnaient quelque temps à nos manœuvres, avant de les mener à l'ennemi. Ils se battaient ensuite comme des lions, et manquaient rarement de faire des merveilles. Un avantage singulier pour l'Espagne, c'est que les troupes des Réductions faisaient ces guerres à leurs propres frais, sans recevoir aucune solde ni même les vivres, dont elles arrivaient pourvues pour toute la campagne. Bien plus, ces généreux chrétiens refusaient toute gratification pour eux-mêmes; ils recevaient tout au plus quelque présent pour leurs églises.

Peu contens d'avoir porté les Réductions au point de perfection qu'on a vu, les missionnaires n'ont pas moins travaillé depuis pour affermir et pour étendre de plus en plus la foi chrétienne dans ces contrées; et comme les plus grands obstacles étaient aplanis, les progrès furent aussi plus rapides [1]. Les Réductions établies de tous côtés, l'état florissant où elles se trouvaient, l'abondance et la félicité dont elles jouissaient, firent impression sur l'esprit des barbares; ils conçurent de l'estime pour les instituteurs de ces sociétés heureuses dont la renommée portait la connaissance de proche en proche jusque dans les hordes les plus écartées. Ceux même qui ne voulaient point embrasser l'Evangile, en respectaient les ministres. Il était rare enfin qu'ils osassent les maltraiter, et plus rare encore qu'ils attentassent à leur vie. D'ailleurs les nouveaux chrétiens s'étaient rendus formidables par leur grand nombre, et par leurs victoires sur ceux qui les avaient contraints de prendre les armes. On craignait qu'ils n'entreprissent de venger la mort de leurs pasteurs, et l'on ne doutait pas que, s'ils l'entreprenaient, ils n'y réussissent.

Il restait néanmoins encore des dangers capables d'étonner tout autre courage que celui de ces apôtres, sans compter le surcroît de travaux et de fatigues ajoutés à la tâche qu'on avait journellement à remplir dans les Réductions [2]. Car c'étaient les mêmes ouvriers, qui n'y trouvant point assez de travail dans le gouvernement pastoral et paternel de cinq à six mille et quelquefois huit et dix mille néophytes à la charge de deux missionnaires; dans les exercices journaliers du soir et du matin; dans le catéchisme, qui se faisait aussi chaque jour à plus de mille enfans; dans celui qui se faisait pour tout le monde les dimanches et les jeudis; dans l'instruction des catéchumènes, toujours fort nombreux; dans celle que l'on allait faire, au milieu des campagnes, aux Indiens chargés

[1] Murat. cha. XI — [2] Cha. XII.

de la garde des moissons et des troupeaux; dans les confessions fréquentes et universelles, au moins à toutes les bonnes fêtes de l'année, ainsi qu'au jubilé qui revenait tous les ans; dans le soulagement spirituel et corporel des malades; dans le gouvernement des congrégations: c'étaient, dis-je, ces mêmes pasteurs qui faisaient encore des excursions fréquentes dans les terres infidèles, afin d'y recueillir les brebis à qui le pasteur éternel avait marqué une place dans son bercail; de telle sorte néanmoins que l'un d'eux restait toujours dans la Réduction, pour les exercices habituels.

Lorsqu'on avait conçu l'espérance de gagner quelque horde infidèle à Jésus-Christ, l'un des missionnaires se mettait en chemin, le bréviaire sous le bras, et à la main un bâton surmonté d'une croix. Il se faisait ordinairement accompagner d'une trentaine de néophytes, tant pour lui servir d'interprètes, que pour l'aider à passer les marais, les lacs, des fleuves impétueux, et pour ouvrir un passage à travers les forêts. On était quelquefois obligé de faire trente à quarante lieues, toujours la hache à la main, avant d'arriver à une habitation d'infidèles. Souvent le travail était plus long qu'on ne l'avait prévu; les vivres manquaient, et l'on n'avait pour toute ressource que les chances de la chasse, ou quelques racines et quelques fruits sauvages.

Quand on rencontrait des idolâtres, toujours ils se présentaient armés, et chargeaient souvent avant qu'on se fût reconnu. Ils craignaient que ce ne fussent des Mamelus déguisés en missionnaires et en néophytes, parce que ces bandits avaient usé bien des fois de cet artifice infernal pour les surprendre. Ils ne craignaient pas moins qu'on ne cherchât à les faire esclaves des Esgagnols, pour lesquels ils avaient une aversion que le temps ne pouvait affaiblir. S'ils soupçonnaient seulement que le missionnaire venait de quelque ville qui appartenait à cette nation, son arrivée ne manquait pas d'exciter un soulèvement général, dont il était encore assez souvent la victime. La crainte du danger présent, et la précipitation de la fureur, leur faisaient oublier la vengeance qu'on pourrait tirer d'eux par la suite.

Si l'on venait à bout de calmer leur première alarme, si l'on pouvait leur persuader que c'était un véritable missionnaire qui venait à eux, cela suffisait pour les tranquilliser entièrement. Le cacique s'approchait alors des voyageurs, les saluait à sa façon, et leur demandait quel motif les amenait. Le missionnaire répondait, par lui ou par ses truchemens, qu'il venait de la part du Dieu suprême, créateur et sauveur de tous les hommes, afin de leur apprendre le chemin du ciel et du souverain bonheur. Il leur distribuait ensuite quelques petits présens, afin de gagner leur bienveil-

lance. Les néophytes qui l'accompagnaient se répandaient aussitôt parmi ces infidèles, et leur assuraient que, bien loin de penser à les rendre esclaves, on ne cherchait qu'à leur rendre la vie plus douce et plus commode. Ils se citaient eux-mêmes pour exemple du bonheur dont on jouit dans l'observance de la loi chrétienne. Une expérience si propre à convaincre, jointe à la grace qui parlait en même temps au cœur, faisait communément de vives impressions. Les barbares se déterminaient, ou à se rendre à l'invitation qu'on leur faisait, ou du moins à permettre au missionnaire de rester parmi eux, et d'annoncer l'Evangile à ceux qui voudraient l'embrasser. Quand ils se montraient dociles aux instructions du missionnaire, il prenait ses mesures selon le nombre de ceux qu'il avait pu gagner. Si la quantité en était considérable, on établissait une nouvelle Réduction; si l'on n'en avait converti que deux ou trois cents, on les invitait à venir fixer leur demeure dans quelques-unes des Réductions établies. Là, reconnaissant par eux-mêmes la vérité de tout ce qu'on leur avait dit, et recevant un accueil qui passait encore ce qu'ils avaient espéré, ils ne tardaient point à demander le baptême, et bientôt ils le disputaient en ferveur aux anciens fidèles.

Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que les néophytes eux-mêmes, et sans leurs pasteurs, faisaient souvent les fonctions de prédicateurs et d'apôtres [1]. Suppléant, autant qu'il était en eux, à la disette d'ouvriers évangéliques où ces déserts ne se trouvaient que trop, des troupes d'apôtres indiens, les caciques à leur tête, parcouraient les terres voisines, et quelquefois très-éloignées, afin d'annoncer Jésus-Christ aux infidèles. Tout se faisait néanmoins dans le meilleur ordre. Avant de partir, ils se confessaient tous, et recevaient la sainte eucharistie, prenaient les conseils du missionnaire avec sa bénédiction, puis se mettaient en chemin. Les fatigues et les dangers inséparables de ces courses, loin de leur faire peur, étaient ce qui leur donnait le plus d'attrait. Le plus doux objet de leurs vœux était la couronne du martyre, qu'ils savaient avoir été gagné souvent par ces sortes d'expéditions. Le ciel ne manquait pas de répandre ses bénédictions sur un genre si divin d'apostolat, et la caravane apostolique revenait rarement à la Réduction sans y ramener un grand nombre de prosélytes.

Entre bien d'autres moyens usités parmi ces fervens chrétiens, pour multiplier les adorateurs de Jésus-Christ, en voici un qui mérite encore d'être rapporté. On sait que les nations sauvages sont presque toujours en guerre les unes contre les autres ; le prin-

[1] Murat. c. XIII.

cipal avantage de la victoire, dans leur opinion, consiste à faire beaucoup de prisonniers : mais implacables dans leur vengeance, ils ne font jamais grace de la vie à ceux qui en ont voulu à la leur. Ils égorgent impitoyablement tous les prisonniers pris armés, et les mangent dans les festins qui terminent toutes leurs expéditions. Pour ce qui est des enfans qu'ils ont pu saisir, ils ont coutume de les vendre à d'autres peuples, afin de se procurer les choses qui manquent chez eux. C'était là pour les bourgades chrétiennes une occasion précieuse de gagner des sujets à Jésus-Christ, en donnant les productions de leurs terres et de leurs fabriques pour racheter ces jeunes esclaves. Le cacique et les principaux de la bourgade prenaient soin des garçons. Les filles étaient placées chez les femmes les plus instruites et les plus exemplaires. Tous étaient élevés avec les enfans chrétiens, nourris, vêtus, instruits comme eux. On les admettait au baptême quand on les trouvait suffisamment disposés, et le jour où ils étaient affranchis de la servitude infernale terminait aussi leur esclavage temporel; alors ils ne différaient plus en rien des autres fidèles. Ainsi la sévérité miséricordieuse du Seigneur faisait trouver le salut aux enfans dans le malheur même de leurs pères, et dans la ruine de leur nation.

Enfin la générosité des néophytes rendait plus facile que jamais la propagation de l'Evangile, en facilitant, par l'abondance de leurs largesses, l'établissement de nouvelles Réductions. Lorsqu'on voulait en fonder une, les anciennes se chargeaient de fournir aux Indiens nouvellement rassemblés tout ce qui leur était nécessaire, jusqu'à ce qu'ils pussent recueillir les fruits de leurs propres travaux. Elles leur donnaient des grains en abondance, tant pour se nourrir que pour ensemencer. Elles leur envoyaient des animaux de labourage, avec des conducteurs intelligens dans l'art de l'agriculture, des troupeaux, des artisans et des ouvriers de toute espèce; de sorte qu'en peu d'années le nouvel établissement se trouvait sur le même pied que les anciens.

Voilà quel était l'état des missions du Paraguai, conduites par les pasteurs qui les avaient établies. Des sauvages qu'on avait eu peine à croire des hommes, par la plus étrange des métamorphoses ou plutôt par le plus grand des miracles de la grace se trouvaient les chrétiens les plus parfaits de l'univers et les portraits fidèles des premiers chrétiens. Il s'est néanmoins rencontré des aventuriers qui les ont peints de couleurs bien différentes, et qui ont surtout dénigré leurs instituteurs, ou, pour user du terme propre, leurs véritables apôtres : apôtres d'office et de fait, sans l'être de nom ni de caractère; apôtres de fatigue, et non pas d'honneur, qui enfantaient les chrétiens et les

chrétientes, sans en devenir les pères en titre; qui formaient les évêchés, sans jamais vouloir être évêques, et qui, s'en réservant les travaux, en abandonnaient à d'autres les distinctions et les jouissances. Tel est sans doute l'apostolat le plus digne de ce nom, et telles sont les institutions apostoliques les plus glorieuses pour l'Eglise. C'est à cause de cela, aussi bien qu'à raison de leur célébrité plus grande et de l'authenticité plus certaine de leurs monumens, qu'on s'est étendu à leur sujet avec une sorte de complaisance, et, si l'on veut, de préférence, attendu l'impossibilité où l'on était de présenter ainsi toutes les missions des ordres et des instituts divers.

C'est donc à ces monumens que nous renvoyons, pour confondre les diffamateurs des missions et des missionnaires, du Paraguai principalement. Il ne siérait pas à la dignité de l'histoire, de relever les pauvretés dont ils ont rempli leur libelles. Quel homme sensé ne nous blâmerait, par exemple, de combattre sérieusement la chimère du royaume du Paraguai, et de son roi Nicolas, avec ses mines inépuisables d'or et d'argent dans une région où il est notoire qu'on n'a pu jusqu'ici découvrir aucun minéral? Il suffira, n'en doutons point, aux personnes de bon sens et de probité, que nous n'ayons emprunté nos renseignemens qu'à des observateurs impartiaux, d'un discernement égal à leur impartialité; que nous ne fassions fond, après eux, que sur les pièces de première authenticité, sur les attestations qu'envoyaient annuellement d'Amérique en Espagne les évêques et les gouverneurs des provinces; et en particulier sur le témoignage rendu immédiatement au savant Muratori par le prince de Santo-Bueno, qui avait été long-temps vice-roi du Pérou, témoignage qui satisfait à toutes les exigences que la sagacité et la circonspection purent suggérer à l'un des plus habiles critiques. Eh! que nous importe de n'être pas cru par des gens qui ne croient point à l'Eglise! Car enfin, puisqu'il le faut dire, il n'y a que les novateurs révoltés contre les décisions du saint-siége apostolique, qui se soient acharnés à dénigrer, comme attachée le plus fortement à ce centre de l'unité sainte, la Compagnie la plus zélée pour soumettre les infidèles au joug de Jésus-Christ; il n'y a que des hérétiques, et quelques déclamateurs excités par des hérétiques, qui se soient obstinés à déchirer la plus parfaite image de l'Eglise primitive, la fervente Eglise du Paraguai.

Comme ces novateurs usaient de plus d'artifice pour accréditer le livre auquel ils attachaient les destins de leur secte, deux prélats distingués par leur zèle et par leurs lumières, les évêques de Luçon et de La Rochelle, firent imprimer de concert, dans cette dernière ville, une Instruction pastorale qui portait condamnation de cet ouvrage (1710). Cette Instruction, méditée depuis deux ou

trois ans, formait une espèce de traité sur la grace, et par conséquent un gros volume divisé en deux parties. On montrait, dans la première, que les cinq fameuses propositions étaient clairement contenues dans le livre de Jansénius, et renouvelés dans celui de Quesnel; et comme ces deux novateurs s'appuyaient également des passages de saint Augustin, torturés à la manière de tous les hérétiques, on faisait voir, dans la seconde partie, que les dogmes de Quesnel et de Jansénius étaient pareillement opposés à la doctrine de ce Père.

Les grands événemens ont quelquefois de très-petites causes. C'est l'ouvrage de ces deux prélats, dont les vues assurément ne se portaient pas si loin, qui, par une multitude d'incidens minutieux, entraîna la publication de la bulle *Unigenitus* [1]. Sitôt que les exemplaires de l'Instruction pastorale furent tirés, l'imprimeur de La Rochelle, suivant l'usage des provinces, en envoya une bonne partie dans la capitale du royaume, afin de s'en procurer un débit plus facile. Elle fut annoncée dans les affiches, qu'on placarda au coin des rues, dans les places publiques, aux portes des églises, et à celle du palais archiépiscopal. C'était encore l'usage: mais si l'on avait prévu ce qui arriva, on aurait sans doute usé de plus de circonspection. L'Instruction pastorale condamnait un livre que l'archevêque de Paris avait approuvé dans les termes les plus honorables, qu'il avait proposé aux fidèles comme le pain des forts et le lait des faibles: il regarda comme une insulte faite à sa personne l'affiche placardée aux portes de son palais.

Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que plusieurs de ses collègues entrèrent dans ses sentimens, et que, tout occupés de l'injure prétendue faite à l'épiscopat, ils perdirent de vue l'intérêt de l'Eglise, et le péril que courait la foi. La face des affaires changea dès-lors entièrement: la défense des Réflexions morales, qui jusque-là n'avait intéressé que des particuliers décriés par leur attachement notoire au jansénisme, devint une affaire d'honneur pour des prélats qui avaient toujours passé pour orthodoxes et même pour vertueux. Mais que la vertu doit être éminente dans le premier ordre de la hiérarchie! Si elle y est encore susceptible des petitesses de l'amour-propre, en combien de circonstances n'est-elle pas exposée aux plus lourdes chutes! Voilà pourquoi sans doute l'ange de l'école enseigne formellement, et très-décidément, qu'un évêque, pour être en sûreté de conscience, doit être parfait ou d'une éminente vertu. Plus le fardeau de l'épiscopat est lourd, plus les forces de celui qui s'en trouve chargé doivent y ré-

[1] Hist. de la Const., l. 1, p. 68 et suiv., édit. de 1820.

pondre, afin de le soutenir. Ce qui nous reste à dire des derniers troubles de l'Eglise ne fera que trop sentir la vérité de ces principes.

Et d'abord, une vertu parfaite n'eût-elle pas élevé tous nos prélats au-dessus d'un faux point d'honneur, d'un excès de sensibilité, d'une molle complaisance ou plutôt d'une lâche politique et de tout intérêt humain? Dès-lors, le livre inconsidérément approuvé était abandonné à son mauvais sort, et l'hérésie qu'on s'efforçait de ranimer demeurait sans patron; mais on persuada ou on laissa croire à l'archevêque de Paris, que les évêques de Luçon et de La Rochelle n'avaient pu, sans lui faire injure, condamner un livre honoré de son approbation, ni répandre leur mandement dans Paris, sans violer, outre les lois de la bienséance, celles du droit canonique. En vain des personnes bien intentionnées s'efforcèrent-elles de lui faire entendre que les Réflexions morales étaient véritablement condamnables; que sa bonne foi avait été surprise par les docteurs mêmes qu'il avait chargés de leur correction depuis qu'elles avaient donné du scandale; et que les évêques de France, de temps immémorial, étaient en possession de faire distribuer leurs mandemens dans la capitale du royaume. Une délicatesse excessive ferma dans son esprit tout accès à ces raisons péremptoires; il se persuada qu'on n'avait censuré le livre que parce qu'il l'avait approuvé, et fit éclater son ressentiment contre les auteurs de la censure.

L'amour-propre, dans tous les rangs, est sujet à d'étranges petitesses. Les évêques de Luçon et de La Rochelle avaient chacun au séminaire de Saint-Sulpice un de leurs neveux. Le premier effet du ressentiment tomba sur ces jeunes gens. L'archevêque voulut croire qu'ils avaient affiché aux portes de son palais le mandement de leurs oncles. Rien n'était plus faux que cette imputation, dénuée de toute apparence de preuve. Ces jeunes ecclésiastiques vivaient au séminaire avec édification, dans toute la régularité et l'esprit de retraite qu'on a toujours maintenus avec tant de soin dans cette pieuse maison. Le supérieur eut pourtant ordre de les renvoyer, par l'unique raison qu'on était mécontent de leurs oncles. Surpris et vivement piqués d'une pareille insulte, les prélats portèrent directement leurs plaintes au roi par une lettre commune et bien propre à faire impression sur un monarque si religieux. Après avoir protesté qu'ils auraient gardé le silence si l'injure n'avait touché qu'eux et leurs proches, ils lui représentaient l'évêque de sa capitale comme le fauteur des hérétiques et de l'hérésie. « Ce qui mettait la foi dans le plus grand péril, ajou-
» taient-ils, puisque c'est par le moyen des évêques puissans, et
» redoutables à leurs confrères, que les nouveautés en matière de

» religion ont toujours prévalu dans les états, et que, dès le temps » des anciens empereurs, les plus grands maux de l'Eglise ont eu » pour auteurs les évêques des villes impériales.

La lettre devint bientôt publique, et l'archevêque, si fortement inculpé, se plaignit à son tour au monarque. Le roi, ne voyant rien que de funeste à l'Eglise dans cette division de l'épiscopat, promit d'engager les deux évêques à faire satisfaction sur la dureté de leur lettre, non pas qu'il trouvât leur plainte injuste quant au fond, mais parce qu'il l'aurait voulu plus mesurée dans les termes. Il leur fit connaître ses dispositions à ce sujet; et les deux prélats, sans attendre ni menaces, ni promesses, ni aucune instance, déclarèrent qu'en matière de démarches et de sacrifices personnels, ils déféreraient toujours aux désirs du roi, comme à des ordres formels; mais à peine se furent-ils exécutés de si bonne grace, que l'archevêque, sans nul égard ni pour eux, ni pour ses propres engagemens, ni pour l'auguste médiation qu'il avait sollicitée, publia une ordonnance qui flétrissait le mandement des deux évêques, et en défendit expressément la lecture dans son diocèse (1711). Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'étant accusé par ces prélats de favoriser les nouveautés, ou les novateurs, il les accusait eux-mêmes, par son ordonnance, de renouveler dans leur mandement quelques erreurs de Baïus et de Jansénius. A cette récrimination, on crut voir un plaideur embarrassé des témoins qu'on doit produire contre lui, les mettre eux-mêmes en cause, afin d'éluder leurs témoignages. Il eût été étrange, en effet, qu'un ouvrage fait exprès contre le jansénisme par deux prélats éclairés, qui n'étaient rien moins que jansénistes, en eût renouvelé les erreurs. Voilà néanmoins ce qu'en jugèrent ou publièrent plusieurs curés et docteurs de Paris : mais Rome, qui en jugea différemment, applaudit à la doctrine des deux évêques.

La cour prit la chose plus sérieusement que le public. Il n'était pas concevable qu'un prélat tel que l'archevêque, sage, modéré, circonspect, eût manqué au roi jusqu'à dédaigner sa médiation, après l'avoir demandée. Déjà le monarque était indisposé contre ce cardinal, pour la manière peu franche dont il s'était conduit au sujet de l'explication que le souverain pontife avait eue avec le clergé de France lors de la réception de la bulle *Vineam Domini Sabaoth*[1]. Le cardinal, en qualité de président de l'assemblée, avait été chargé de faire passer au pape la lettre explicative du clergé. Au bout de trois ans, il était encore à s'acquitter de ce devoir. Le pape s'en plaignit au roi, qui, croyant à peine ce que le

[1] Hist. de la const., liv. I, p. 73 et suiv., édit. 1820.

pontife lui annonçait de la manière la plus positive, en témoigna toute sa surprise au cardinal. Celui-ci, fort embarrassé, assura d'abord qu'il avait envoyé la lettre. Il dit ensuite qu'il croyait l'avoir envoyée. Enfin il fut réduit à confesser qu'elle n'était pas partie. Il fallut bien sans doute la faire partir incessamment : mais pour avoir réparé cette négligence, le cardinal ne fut pas de meilleure foi. Clément XI venait de publier son décret contre les Réflexions morales. De Noailles, qui portait loin ses prétentions sur les égards, n'avait jamais cru, et il ne put s'en taire, que le pape fît cette démarche sans l'avoir consulté, ou du moins sans l'en avoir prévenu. Piqué jusqu'au vif, il fut si peu maître de sa sensibilité, qu'il la signala au préjudice de la sincérité, de la loyauté, de la considération publique et du point d'honneur pour lequel il était si passionné. Il fit passer la lettre au pape : mais au lieu de copier le modèle qui avait été envoyé de Rome et agréé du roi, ainsi que du clergé, il y ajouta, en retrancha des phrases ; en un mot, l'altéra en six endroits différens.

Le pontife ne manqua point de s'en plaindre au roi. Le cardinal nia qu'il eût rien changé au modèle qu'on lui avait remis, et dit du ton le plus affirmatif que la plainte du pape était très-mal fondée. Le pape revint à la charge, et le cardinal soutint sa première réponse. Le saint Père alors, indigné d'une persévérance qui allait à le faire soupçonner lui-même d'imposture, écrivit à Louis XIV qu'il fallait absolument vérifier qui des deux osait mentir au roi, ou de lui-même qui accusait le cardinal d'avoir falsifié la lettre, ou du cardinal qui le niait si obstinément : la chose était facile. Le pape envoya une copie fidèle de la lettre que le cardinal lui avait adressée, en priant le roi de se faire remettre l'original du modèle dont cette lettre ne devait être que la copie. Le roi, ayant reçu la copie de Rome, demanda le modèle au cardinal, qui s'excusa d'abord de le donner sous différens prétextes : mais toutes ses défaites ne servirent qu'à fortifier les soupçons du monarque, qui prit enfin le ton qui ne fut jamais inefficace dans la bouche de Louis XIV. La peur fit évanouir tous les prétextes. Le modèle fut mieux recherché, retrouvé, remis entre les mains du roi, qui le fit confronter, sous les yeux du cardinal, avec la lettre accusée de faux, et qui par ses yeux se convainquit de la falsification. On peut se figurer quelles furent l'indignation du prince et la consternation du prélat. Le roi lui ordonna de réparer sa faute ; et pour le coup, on n'osa point désobéir. Le cardinal copia fidèlement le modèle, le signa comme président de l'assemblée de 1705, et l'envoya au pape en 1711. Ainsi l'entière exécution de cette affaire traîna près de six ans : mais ce qui fit le plus de peine au religieux monarque, ce

fut l'obstination avec laquelle il prévit que le cardinal soutiendrait le livre pernicieux qu'il avait eu l'imprudence d'approuver.

Après cette faute, le cardinal, dans son différend avec les évêques de Luçon et de La Rochelle, ayant manqué de nouveau au roi et méprisé en quelque sorte sa médiation, Louis XIV lui fit écrire par un secrétaire d'état que, puisqu'il prenait le parti de se faire lui-même justice, il était inutile qu'il vînt désormais à la cour, et qu'on lui défendait d'y paraître jusqu'à nouvel ordre. Le prélat eut recours aux amis puissans de sa maison, et voulut cependant justifier sa conduite. Madame de Maintenon lui répondit que sa conduite avec les évêques de Luçon et de La Rochelle n'était qu'une pure vengeance, et qu'à la cour on lui portait compassion d'être livré à des conseils pernicieux. Elle pria néanmoins l'évêque de Chartres et le curé de Saint-Sulpice, de La Chétardie, qui était en grande réputation d'esprit et de vertu, d'aviser aux moyens d'assoupir une dispute qui devenait chaque jour plus sérieuse. En effet, il ne s'agissait plus simplement d'une querelle particulière à deux évêques; bien d'autres prélats commençaient à prendre leur parti, qu'ils regardaient comme celui de l'Eglise; et déjà l'évêque de Gap, à leur exemple, avait condamné les Réflexions morales.

Les deux médiateurs entrèrent parfaitement dans ces vues, et, allant droit au fait, dirent nettement au cardinal que le seul moyen de satisfaire à son devoir, aussi bien qu'au roi, c'était de se laver du soupçon de jansénisme, et que le seul moyen de dissiper le soupçon consistait à abandonner le livre des Réflexions morales: mais le plus grand malheur pour lui, c'était la honte de reculer. A tout ce qu'on put lui dire, il répondit que ses ennemis n'avaient attaqué ce livre que pour faire de sa personne l'objet de la risée publique, et que, s'il l'abandonnait, ce serait leur donner gain de cause. Madame de Maintenon, prenant toujours pitié de sa pusillanimité, inspira le même sentiment au roi, en lui faisant espérer que, s'il intervenait encore pour concilier les esprits, le cardinal de Noailles ne refuserait pas de s'y prêter. Là-dessus, le roi leva la défense qu'avait eue le cardinal de paraître à la cour, et nomma quelques seigneurs ecclésiastiques et laïques du premier ordre, le dauphin à la tête, pour terminer d'abord ce qu'il y avait de personnel entre De Noailles et les évêques de Luçon et de La Rochelle. Cette espérance fut encore trompée: le cardinal ne voulut rien faire de ce qu'avaient concerté les médiateurs. Le roi permit alors aux deux évêques de se pourvoir à Rome; ce qu'il avait empêché jusque là. Ils y envoyèrent aussitôt leurs dépêches. Le

cardinal y écrivit de son côté; mais il eut le chagrin de voir leur mandement, qu'il avait accusé de jansénisme, confirmé par les éloges du souverain pontife, et la lettre qu'il avait écrite au pape demeura sans réponse.

A la marche inexplicable du cardinal, le roi crut néanmoins apercevoir qu'il y avait autant de dessein que de pusillanimité dans ses répugnances à se déclarer contre les Réflexions morales. Plus il craignait pour la religion, plus il s'indignait de la résistance de ce prélat, et le mécontentement du monarque était manifeste à toute la cour; aussi Voisin, chancelier de France, et ami du cardinal, entreprit-il de l'engager une bonne fois à faire de sérieuses réflexions. Il parut quelque temps y avoir réussi: le prélat prit le parti d'abandonner un livre qui lui attirait chaque jour de nouvelles disgraces, et écrivit au roi pour lui promettre, en termes formels, qu'il agirait dans peu contre cet ouvrage. Il y a toute apparence que cette promesse faite par le prélat laissé à lui-même était sincère; mais la difficulté était de la réaliser quand le cardinal retomberait dans les mains des novateurs qui s'appliquaient à corrompre la candeur naturelle de son caractère.

Lorsqu'on lui parla de procéder contre le livre, il demanda du temps, pour ne rien précipiter dans une affaire qui exigeait la plus grande attention. On applaudit à sa prudence, et on lui accorda tout le loisir qu'il jugea nécessaire. Cependant le roi lui recommanda de prendre si bien ses mesures, qu'au terme convenu il ne manquât point de donner au public des preuves de son changement à l'égard des Réflexions morales. Il le promit de nouveau; mais à l'expiration du délai, c'est-à-dire au temps de l'assemblée du clergé de 1711, il déclara qu'un si grand travail n'avait pu se faire dans l'espace de temps qu'il avait cru d'abord pouvoir y suffire: ainsi l'assemblée commença, continua et finit, sans que les évêques vissent rien réaliser des espérances qu'ils avaient conçues. Le roi, de son côté, comprit combien il serait difficile de faire jamais condamner les Réflexions par le cardinal, et conçut le premier dessein de les déférer à un tribunal où elles seraient tout autrement traitées. Un nouveau trait des jansénistes donna lieu de suivre ce projet, et bientôt après de l'exécuter.

L'abbé Bochard, orthodoxe instruit et zélé, écrivit à l'évêque de Clermont, son oncle, pour l'engager, non-seulement à condamner lui-même le livre qui causait tant de scandales, mais à supplier le roi de le faire proscrire par tous les évêques de son royaume. Les rigoristes qui avaient tant crié à la scélératesse contre le faux Arnaud, jugeaient sans doute que le crime se convertissait en vertu dès qu'il leur devenait utile, puisqu'ils le renouvelaient

quand les intérêts de leur secte étaient compromis. Ils réussirent à intercepter la lettre; et partant de là pour faire oublier que la cause de Quesnel était une affaire de religion, ils en représentèrent la poursuite comme un pur ouvrage de cabale, qu'ils attribuèrent au père Le Tellier. Ils prirent aussi de là occasion d'insinuer plus malignement que jamais au cardinal, que le père Quesnel n'était pas le principal objet de la passion de ses ennemis; mais que, sous prétexte d'en vouloir à son livre, ils en voulaient surtout à son approbateur, et que, pour parvenir de manière ou d'autre à déshonorer celui-ci, ils cherchaient à le mettre dans la nécessité, ou de révoquer honteusement son approbation, ou de voir un livre honoré de son approbation injurieusement flétri par les évêques.

Déjà le cardinal n'était que trop persuadé de ces chimères. Il se figura de même que tout ce que le gouvernement ordonnait contre les quesnélistes, n'avait lieu qu'en vue de le chagriner. Il attribuait à ce motif la destruction de Port-Royal-des-Champs, à laquelle on l'avait comme forcé de concourir. Les lettres de cachet que s'attiraient les perturbateurs schismatiques, leur bannissement de la cour, le mépris qu'en faisait le roi, leur exclusion des bénéfices; en un mot, toutes les punitions ordonnées contre eux pour l'exemple, lui paraissaient autant d'affronts qu'on prétendait faire indirectement à sa personne. C'est ainsi que les suborneurs profitaient du seul faible peut-être qu'eût ce prélat pieux, exemplaire, et naturellement ingénu, mais un peu vain; ils abusaient de cette candeur même, pour le façonner à la duplicité et à la supercherie, pour l'engager dans un labyrinthe d'intrigues, qui ne pouvaient aboutir qu'à sa perte éternelle, si Dieu, qui seul put l'en tirer, n'eût eu pitié d'une ame moins dépravée que surprise.

Cependant la lettre de l'abbé Bochard fut enregistrée au greffe de l'officialité de Paris, et affichée dans la ville, avec des notes flétrissantes. Quelques pieux prélats, vivement alarmés, allèrent aussitôt trouver le dauphin, auparavant duc de Bourgogne, élève de Fénelon, aux leçons duquel il ne faisait pas moins d'honneur par sa capacité que par ses vertus. Ils lui proposèrent de s'intéresser auprès du roi, afin d'obtenir du saint-siége une bulle si bien minutée, qu'il ne restât plus aucun subterfuge à la mauvaise foi. Ce prince prit quelque délai, tant pour s'instruire à fond des matières contestées, que pour aviser à la conduite d'une affaire si grave : mais dans l'intervalle, de Bissy, évêque de Meaux, et depuis cardinal, eut avec l'archevêque de Paris une entrevue, qui pour le moment épargna au prince de plus longs soucis.

L'évêque de Meaux, pressant le cardinal de condamner les Réflexions morales, lui dit que, s'il ne se hâtait de le faire, on pourrait bien avoir recours au pape. De Noailles, loin de paraître appréhender une constitution apostolique, témoigna la désirer; il déclara même que, si l'on pouvait engager le souverain pontife à condamner ce livre dans les formes, il ne balancerait pas un moment à recevoir cette décision, et qu'il serait des premiers à joindre sa censure à celle du saint Père. L'évêque de Meaux ne manqua point de rapporter au roi des dispositions si conformes aux vœux du prince. Etonné d'un changement si subit et si peu espéré, le roi voulut s'en assurer par lui-même, et attendit avec impatience le jour des audiences ordinaires qu'il donnait à l'archevêque. Le prélat s'étant présenté, le roi, qui n'avait qu'une confiance médiocre, prit le parti, non pas de l'interroger, mais de le féliciter sur ce qu'il avait témoigné désirer une constitution. Le cardinal, depuis son entretien avec l'évêque de Meaux, avait réfléchi, ou entendu les réflexions de ses malheureux confidens, sur les suites de ce qu'il avait avancé. Au seul mot de constitution, il témoigna la plus étrange surprise, et dit, fort ému, que c'était là un piége que lui tendaient ses ennemis. Le roi, plus indigné que surpris, fit part de ses sentimens au dauphin, qui saisit ce moment pour dire à Louis XIV qu'il croyait nécessaire de recourir au saint-siége. Le roi, avant de rien faire du côté de Rome, condescendit encore à presser le cardinal de s'adresser lui-même au pape, et de soumettre sans délai au jugement apostolique le livre des Réflexions. Il ne faut point chercher de suite dans les résolutions d'une ame honnête mais faible, qui agit tantôt de son chef, et tantôt par instigation. Le cardinal s'excusa d'invoquer lui-même l'intervention du saint-siége, disant que c'était au roi à faire cette démarche; mais il promit de nouveau que la décision pontificale serait suivie d'une prompte obéissance de sa part.

Bien plus, il témoigna souhaiter que le roi prît en effet le parti de solliciter la bulle. Il s'en expliqua nettement au dauphin, ainsi qu'à Louis XIV; en parla généralement à tous ses amis; écrivit même à l'évêque d'Agen une lettre qu'il permit de rendre publique. Voici comment il s'y exprimait [1] : « Non, je n'ai point » balancé de dire à ceux qui l'ont voulu entendre, qu'on ne me » verrait jamais ni mettre, ni souffrir la division dans l'Eglise, » pour un livre dont la religion peut se passer; que si notre saint » Père le pape jugeoit à propos de censurer celui-ci dans les for- » mes, je recevrais sa constitution et sa censure avec tout le res-

[1] Lettre du 20 déc. 1711.

» pect possible, et que je serais le premier à donner l'exemple » d'une parfaite soumission d'esprit et de cœur. » Il est clair que ce fut du consentement, et même à la prière du cardinal de Noailles, que le livre du père Quesnel fut porté au tribunal du saint-siége. La lettre du cardinal à l'évêque d'Agen ne fut jamais un mystère ; dès-lors elle avait été traduite en latin, imprimée, publiée, envoyée dans presque toutes les cours catholiques ; le cardinal s'en était même servi à son avantage. Voici comment :

Le roi n'employait qu'à regret la voie du recours à Rome, tant à cause de ses lenteurs inévitables et si inopportunes dans un mal urgent, que par la crainte de ne pouvoir étouffer la querelle, toujours prête à se renouveler, tant que le nom du cardinal de Noailles demeurerait à la tête du livre qui en faisait le sujet. Ce sage monarque voulut donc épuiser toutes les voies de la douceur. On suggéra au cardinal des expédiens de toute espèce, afin de le tirer du mauvais pas où il s'était engagé. Il n'en agréa aucun, et demeura inébranlable dans sa résistance. Enfin le roi voulut savoir à quoi ce prélat avait résolu de s'en tenir, et lui ordonna de s'expliquer nettement. Ce fut alors que, partant de ce qu'il avait écrit à l'évêque d'Agen, il donna pour dernière réponse, qu'il craignait de condamner dans les Réflexions morales quelques-uns des sentimens que le pape y pourrait approuver, ou d'y approuver ce que pourrait y condamner le saint Père ; d'où il concluait que, pour agir avec plus de sûreté dans une affaire si délicate, le pape devait prononcer le premier. Il alla jusqu'à supplier le monarque de presser le saint Père de porter son jugement, et promit de nouveau, que dans le cas où le pontife condamnerait le livre dans les formes, il serait des premiers à souscrire à cette décision. Il est donc prouvé, confirmé, et de la plus grande authenticité, que le cardinal de Noailles a consenti à ce que la cause du quesnélisme fût portée en premier lieu au tribunal du saint-siége.

Il est vrai d'un autre côté, comme on le découvrit par la suite, que ce prélat ne croyait pas courir grand risque, en priant le roi de solliciter le jugement pontifical. Il s'était persuadé que le pape ne se déterminerait jamais à porter pour la France une constitution contre un livre déjà condamné par un bref qui n'avait pas été reçu en France ; mais, ou la cour ignorait alors que le cardinal ne voulait pas ce qu'il témoignait désirer, ou elle jugea que cette duplicité était une raison de ne plus user de ménagement pour lui.

Quoi qu'il en soit, le roi prit enfin la résolution de solliciter un jugement solennel du saint-siège. Il fit pressentir qu'il en allait

faire la demande, et plusieurs évêques du royaume se mirent en devoir de concourir au même but. Le cardinal de La Trémouille, ambassadeur à Rome, fut chargé de cette négociation. Dans la supplique qu'on lui envoya pour être présentée au saint Père, on eut soin de faire observer qu'on ne demandait que ce que le pape avait déjà fait le 13 juillet 1708; mais comme ce bref n'avait pas été reçu en France pour des clauses réputées contraires aux maximes du royaume, on conjurait le chef de l'Eglise, par les plus chers intérêts de l'Eglise même, de ne rien insérer dans sa bulle qui pût servir de prétexte aux esprits malintentionnés pour s'élever contre elle. On lui spécifiait ce qui avait fait rejeter le bref de 1708, et on le faisait souvenir que les termes de *pleine puissance*, de *science certaine*, et surtout de *propre mouvement*, ne se toléraient point dans l'Eglise gallicane. Quant à ce dernier terme en particulier, Louis XIV demandait que le saint Père marquât expressément dans sa bulle, qu'il l'accordait aux instances du roi, et à la sollicitation de plusieurs évêques du royaume; lui citant pour exemple la constitution donnée par Alexandre VII en 1665.

Louis XIV le prévenait aussi que dans la bulle il ne devait être question que du livre seul des Réflexions morales, et que, pour en mieux faire sentir le venin, il était à propos d'en articuler les propositions les plus dignes de censure, sauf à déclarer, selon l'usage, qu'on ne prétendait pas approuver les autres. Le roi se disait encore autorisé à faire cette demande, non-seulement par la bulle d'Innocent XII contre le livre des Maximes des Saints, où l'on avait spécifié vingt-trois propositions, mais par l'exemple de Clément XI lui-même dans sa bulle *Vineam Domini Sabaoth:* bulle, ajoutait-on, si sagement minutée, qu'on le priait uniquement d'en donner une semblable ; et quand la nouvelle bulle serait dressée, on demandait qu'elle fût communiquée au cardinal de La Trémouille, qui s'assurerait de l'agrément du roi avant qu'on la publiât.

C'était là faire en quelque sorte la leçon à la cour romaine, et la suppression des clauses repoussées au nom des prétendues libertés de la France, semblait ne pouvoir se faire dans la nouvelle bulle, sans préjudicier, soit aux droits, soit à la dignité du saint-siége : mais le roi, qui connaissait la haute vertu de Clément XI, et son zèle aussi pur qu'ardent pour le maintien de la foi, le pria de considérer lui-même si, pour des formalités, il convenait d'exposer plus long-temps l'Eglise de France, et bien d'autres peut-être avec elle, à des maux qui demandaient le plus prompt remède. Il ajoutait que c'était avec une confiance vraiment filiale qu'il avait eu recours au père commun des fidèles; qu'il lui avait dé-

couvert avec ingénuité les plaies que la religion avait reçues dans le royaume; qu'il en attendait la guérison de sa tendresse paternelle, et qu'il comptait en même temps sur l'exécution de la parole que le pape avait autrefois donnée au cardinal de Janson, d'agir invariablement de concert avec le roi très-chrétien. Du reste, le monarque promettait au saint Père que la bulle, conçue comme on la demandait, serait reçue dans le royaume avec tout le respect et la soumission convenables; qu'il en autoriserait l'exécution par des lettres patentes enregistrées en son parlement, et qu'il ne permettrait pas que les évêques missent rien dans leurs mandemens qui pût offenser le saint-siége.

Le pontife, charmé du zèle et de la piété du roi, ne considéra que le besoin pressant de la religion, agréa toutes les conditions proposées, et donna parole au cardinal de La Trémouille de ne point publier la nouvelle bulle, que le roi n'en eût vu la minute, et n'eût répondu qu'il en était content. Bientôt il eut établi une congrégation distinguée pour cette affaire majeure. Elle était composée des cardinaux Spada, Ferrari, Fabroni, Cassini et Tolomeï, à qui l'on joignit des consulteurs, théologiens et jurisconsultes, choisis de même entre les plus recommandables par leur probité et par leurs lumières; et pour épargner aux chefs de cette congrégation la tentation de l'amour-propre, en jugeant d'un livre approuvé par un cardinal, le saint Père leur fit part de la promesse que l'archevêque de Paris avait donnée d'être le premier à confirmer le jugement de Rome, et leur communiqua la pièce où elle était consignée par écrit, d'une manière à écarter tous les doutes, c'est-à-dire la lettre que ce prélat avait adressée à l'évêque d'Agen.

Persuadé avant cela que Rome ne se hasarderait point à donner une constitution, De Noailles ne parut plus à beaucoup près aussi assuré, quand il sut qu'il y avait déjà une congrégation établie à cette fin, et que sa lettre à l'évêque d'Agen, si propre à fortifier le zèle des cardinaux commissaires, leur avait été communiquée. Il ne voyait qu'un moyen de prévenir l'affront qu'il redoutait sur toute chose, et il n'y en avait point d'autre en effet que de condamner lui-même le livre qu'il avait approuvé, et de soustraire ainsi son approbation à la flétrissure, qui sans cela ne pouvait manquer de rejaillir de l'auteur sur l'approbateur. Après bien des incertitudes, il conclut que c'était là le seul parti qu'il eût à prendre; il écrivit au cardinal de La Trémouille, qui n'omit rien pour le confirmer dans cette résolution, et il procéda effectivement à la condamnation des Réflexions morales.

Mais le père Rollet, général des minimes, et le banquier La Chausse, attachés l'un et l'autre au parti, et correspondans du car-

dinal, se flattaient, contre le sentiment de tous les Romains, que la constitution projetée n'était qu'un épouvantail [1]. En vain leur démontra-t-on qu'on procédait très-sérieusement à la condamnation du livre : on leur nomma les commissaires et les consulteurs; on leur spécifia l'heure et le lieu de leurs conférences : rien ne fit ou ne parut faire impression sur eux. Ils communiquèrent leurs fictions à l'archevêque, qui écrivit aussitôt au cardinal de La Trémouille, qu'on l'avait convaincu qu'il n'y aurait point de constitution; que tous les bruits du contraire n'étaient qu'un piége pour lui faire condamner le livre du père Quesnel; mais qu'il se garderait bien de donner contre cet ouvrage le mandement dont il lui avait parlé dans ses lettres précédentes. L'ambassadeur s'efforça vainement de détromper le père Rollet et le banquier La Chausse. Ceux-ci demeurant inflexibles, tout ce qu'il put faire du côté de l'archevêque fut pareillement inutile.

Rollet et La Chausse, après avoir bien affermi le crédule archevêque, entreprirent d'intimider le souverain pontife. A cette fin, ils répandirent dans Rome que, si l'on dressait une bulle contre les Réflexions morales, elle ne serait point reçue en France ; que le dauphin était tout entier dans les intérêts des quesnélistes; que, s'il paraissait une constitution contre le livre du père Quesnel, ce prince était résolu de s'élever contre elle avec tout l'avantage que lui donnaient, tant sa qualité d'héritier présomptif de la couronne, que la supériorité de son génie et la connaissance profonde qu'il avait des Pères, et surtout de saint Augustin. C'était pousser le mensonge jusqu'au délire, puisque l'horreur du dauphin pour les erreurs du temps était aussi notoire que son attachement à la personne et aux principes de son immortel précepteur. Cependant, les assurances que donnaient les sectaires pouvant encore faire quelques dupes, au moins parmi le peuple et les étrangers, le prince, avec l'agrément du roi, prit le parti de rédiger un mémoire pour le répandre jusqu'en Italie. Voici en substance comment il s'y expliquait :

« Quoique je ne sois pas théologien, je sais très-bien que la doctrine de Jansénius rend quelques commandemens impossibles aux justes; qu'elle établit une nécessité d'agir selon la domination, soit de la grace, soit de la concupiscence, sans qu'il soit possible d'y résister, réduisant la liberté de l'homme à la seule exemption de contrainte; qu'elle fait Dieu injuste, en lui faisant, contre la décision du concile de Trente, abandonner le premier les justes, en conséquence du péché originel, quoique effacé par

[1] Hist. de la const., liv. 1, pag., 91 et suiv., édit. 1820.

le baptême; qu'elle détruit entièrement la liberté et la coopéra-
» tion de l'homme à l'œuvre de son salut, puisqu'il ne peut dans ce » système résister à la grace lorsqu'elle lui est donnée, et qu'alors » Dieu agit dans l'homme, sans que l'homme y ait d'autre part » que de faire volontairement ce qu'il fait nécessairement; enfin, » que Dieu, selon cette doctrine, ne veut le salut que des seuls » prédestinés, et que Jésus-Christ, en répandant son sang, n'a » prétendu sauver qu'eux seuls. Je sais que tout ce système porte » l'homme au libertinage par la suppression de sa liberté; je sais » encore que les jansénistes, après avoir soutenu hautement la » véritable doctrine des cinq propositions quant au droit, et ayant » été condamnés, se sont rejetés sur la question de fait; qu'ayant » encore perdu ce point, ils en sont venus à la suffisance du silence » respectueux, et que, forcés dans ce retranchement par la der- » nière constitution de notre saint Père le pape, ils ont recours à » mille subtilités scholastiques, afin de paraître simples thomistes: » mais qu'ils gardent dans le fond tous les mêmes sentimens, et » soit qu'ils soutiennent ouvertement la doctrine, soit qu'ils se re- » tranchent sur le fait, soit qu'ils s'en tiennent au silence respec- » tueux, ou à un prétendu thomisme, que c'est toujours une ca- » bale des plus dangereuses qu'il y ait jamais eu, et qu'il y aura » peut-être jamais. Je crois, dit le prince en finissant, qu'en voilà » bien assez pour dissiper les faux bruits qu'on a répandus si mal » à propos sur mon compte, et pour manifester mes vrais sen- » timens, qu'on me verra soutenir à jamais, non-seulement par » mes discours, mais par toute ma conduite. »

Le prince était sur le point d'envoyer cet écrit à Rome, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut (1712). Après sa mort, les quesnélistes, qui n'avaient encore aucune connaissance de cette déclaration, et qui pensaient ne plus courir aucun risque d'être démentis, publièrent qu'ils venaient de perdre en lui leur plus ferme soutien. Mais on trouva le mémoire dans le portefeuille du prince: il était écrit tout entier de sa propre main, avec des renvois et des ratures qui ne permettaient pas de douter que le dauphin n'en fût l'auteur. Le roi fit imprimer une pièce si propre à convaincre les sectaires d'imposture, la fit répandre dans Paris, et en envoya plusieurs exemplaires au cardinal de La Trémouille, pour être distribués à Rome, en commençant par le souverain pontife. « Les jan- » sénistes et leurs partisans à Rome, mandait-il à ce cardinal, » cherchant quelque appui auprès du pape, lui ont fait entendre » que les sentimens de M. le dauphin à leur égard étaient si diffé- » rens des miens, qu'ils se flattaient d'en être un jour protégés. » Pour confondre cette imputation calomnieuse, M. le dauphin a

» cru devoir à la vérité et au bien de la religion, une déclaration » de ses sentimens. C'est lui qui avant sa mort a dressé l'écrit que » je vous envoie, pour le présenter au pape. » Louis XIV ajoutait que l'original qu'il avait du mémoire était écrit de la propre main du dauphin; et pour appuyer le contenu, « il me conste, pour» suivait-il, que jamais personne ne fut plus zélé que lui pour la » saine doctrine, ni plus éloigné de tout esprit de nouveauté. Sa » perte en est une pour l'Eglise, qui eût toujours trouvé en lui un » ardent défenseur de la foi. »

Le saint Père répondit au monarque, par un bref du 4 mai de cette année 1712, qu'il avait reçu le mémoire avec plaisir, qu'il l'avait lu avec empressement, et qu'en versant des larmes de joie, il avait rendu grace au Très-Haut d'avoir inspiré au prince de si religieux et de si beaux sentimens; qu'on devait lui appliquer ce qui a été dit autrefois d'un illustre monarque : *Il s'est expliqué comme l'aurait pu faire, non pas un empereur, mais un évêque.* Le pape ajoutait que jamais prince n'avait eu moins besoin de se justifier sur sa croyance; qu'il l'avait toujours regardé comme un des plus zélés défenseurs de la religion; que sa déclaration était néanmoins infiniment avantageuse à la foi, en ce qu'elle dissipait jusqu'aux moindres nuages, et découvrait les supercheries de ceux qui semaient des discours pleins d'imposture.

La publication de ce mémoire, faite d'une manière si authentique par les soins mêmes du roi, ne déconcerta point les jansénistes. Dès que le mémoire parut, le parti mit tout en usage pour le faire tomber. On osa même l'attaquer publiquement par un libelle qui avait pour titre : *Réflexions sur un écrit intitulé Mémoire de M. le dauphin, avec une déclaration du père Quesnel.* Comme il n'était plus possible de déprimer le prince, après toutes les louanges qu'on lui avait données, on le comblait de nouveaux éloges; mais uniquement pour en conclure qu'il n'était point l'auteur du mémoire qu'on supposait indigne de lui. « C'était, disait-on, le pur ou» vrage des molinistes, qu'il n'avait fait que transcrire, encore d'une » manière à faire voir qu'il n'entendait pas ce qu'il écrivait; en » sorte qu'il serait à désirer, pour son honneur, que cet écrit n'eût » jamais vu le jour. » Voilà comment, après avoir toujours parlé du dauphin comme d'une ame forte, et d'un esprit transcendant, on le représente comme un homme faible qui ne sait ce qu'il dit ni ce qu'il fait. C'est que l'imposture se prend pour l'ordinaire dans ses propres lacs; et c'est ce que Joly de Fleury ne manqua point de faire sentir en requérant, comme avocat général, l'arrêt qui condamna ce libelle à être lacéré et brûlé par la main du bourreau.

L'imputation faite au dauphin ayant échoué à Rome, aussi bien

qu'en France, les jansénistes eurent recours à un nouveau stratagème. On venait de supprimer à Paris l'Histoire de la Compagnie de Jésus, composée par le père Jouvency, qui parlait avec estime d'un ouvrage de Suarez, où il est traité de la puissance des papes sur le temporel des princes ; et le parlement avait obligé les supérieurs des jésuites de Paris à donner par écrit une déclaration, par laquelle ils s'engageaient à se conformer dans l'enseignement aux maximes autorisées par l'assemblée du clergé de 1682. Cependant comme les quatre fameux articles ont toujours fait ombrage à la cour romaine, que le roi avait laissé agir le parlement contre les jésuites, et que ceux-ci avaient obéi aux magistrats, le parti, qui avait principalement suscité cette affaire aux jésuites, mit tout en œuvre pour faire regarder leur soumission à l'ordre du parlement, et le consentement au moins tacite du roi, comme autant de signes manifestes qu'on était peu disposé dans le royaume à ménager le saint Père, et sa constitution, s'il en donnait une. Ainsi les jansénistes faisaient à Rome un crime aux jésuites de ce qu'ils faisaient exiger d'eux à Paris comme un devoir capital. Le pape, comme ils le prétendaient, conçut cependant d'assez vives alarmes. Afin d'entretenir le mécontentement contre le saint-siége, le Journal du parti, rédigé par Dorsanne, grand-vicaire du cardinal de Noailles, alla même jusqu'à dire que Clément XI, indigné, avait fait venir le général des jésuites et lui avait défendu de nommer à aucune place de la Société ceux de ses membres qui avaient souscrit la déclaration. Le pape craignait de compromettre l'autorité du saint-siége, et il témoigna au cardinal de La Trémouille des appréhensions et des incertitudes, que sa confiance dans la parole réitérée et la probité reconnue de Louis XIV put seule dissiper enfin.

A peine fut-il tranquillisé, que le parti revint à la charge sur un objet tout semblable. L'abbé de Saint-Agnan, nommé à l'évêché de Beauvais, alla demander ses bulles à Rome. Les novateurs, qui ne pouvaient échapper à leur condamnation qu'en brouillant cette cour avec celle de France, informèrent le pape que l'abbé de Saint-Agnan avait depuis peu soutenu en Sorbonne les articles de 1682 ; ce qui toutefois n'était vrai que pour le premier, concernant le temporel des princes : mais c'en fut assez pour qu'ils représentassent, dans la personne de cet ecclésiastique, tous ceux que le roi nommait aux évêchés comme des ennemis du saint-siége. L'expédition des bulles fut suspendue pour un temps. Cependant le pape se convainquit bientôt que Louis XIV demeurait fidèle à l'engagement qu'il avait pris de ne pas donner suite à son édit pour l'enseignement des quatre articles, et que les jansénistes ne cher-

chaient qu'à diviser les deux cours, afin de faire échouer le projet de la constitution. Ainsi la batterie dressée contre la bulle ne servit qu'à en accélérer l'expédition.

Jamais peut-être on n'apporta plus d'application à l'examen d'aucune matière. La connaissance qu'on avait des détours du jansénisme, et l'expérience de son opiniâtreté, que tant de bulles précédentes n'avaient encore pu réduire, fit pousser pendant deux années pour celle-ci les précautions et la circonspection jusqu'au scrupule. Dès le commencement, on avait choisi dans les écoles diverses les théologiens les plus hommes de bien et les plus éclairés. Ils eurent ensemble un nombre infini de conférences. Ils considérèrent les propositions du livre dénoncé, dans tous les sens et sous tous les jours dont elles étaient susceptibles, les confrontant, sous tous les rapports, avec les dogmes de la foi. Le pontife ordonna congrégation sur congrégation, et fit faire toutes les discussions en sa présence. Il prit l'avis de plusieurs cardinaux autres que ceux des congrégations. Il consulta de plus un grand nombre d'évêques. Il conduisit tout Rome en procession au tombeau des saints apôtres, et y célébra très-souvent lui-même les saints mystères, ordonna des prières fréquentes, priant nuit et jour en son particulier avec toute la ferveur dont il était capable, afin d'obtenir la pleine effusion des lumières du Saint-Esprit. Quand la bulle fut minutée, il en communiqua le dispositif, selon sa promesse, au cardinal de La Trémouille, qui crut y voir quelques termes contraires aux usages de la France, et qui en demanda la suppression. Le pape les supprima sur-le-champ, et tint en tout, avec la fidélité la plus ponctuelle, ce qu'il avait promis au roi.

Enfin, toutes les conditions étant remplies, toutes les précautions prises, tous les suffrages réunis, et le saint nom de Dieu invoqué de nouveau, le pieux pape Clément XI porta, le 8 septembre 1713, la célèbre constitution qui commence par ces mots, *Unigenitus Dei Filius*. Le même jour elle parut affichée au champ de Flore, à la porte de l'église de Saint-Pierre et dans les autres lieux accoutumés. L'ouvrage du père Quesnel qui a pour titre : *Le Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales*, etc., y est condamné comme contenant cent et une propositions respectivement fausses, captieuses, malsonnantes, offensant les oreilles pieuses; scandaleuses, pernicieuses, téméraires, injurieuses à l'Eglise et à ses usages; outrageantes, non-seulement pour l'Eglise, mais encore pour les puissances séculières; séditieuses, impies, blasphématoires, suspectes d'hérésie, sentant l'hérésie; favorables aux hérétiques, aux hérésies et au schisme; erronées; approchant de l'hérésie, et souvent condamnées; hérétiques enfin, et renou-

velant diverses hérésies, principalement celles qui sont contenues dans les fameuses propositions de Jansénius, prises dans les sens où elles ont été condamnées.

Il est défendu à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe de penser, d'enseigner, de s'expliquer sur lesdites propositions autrement qu'il n'est porté dans cette constitution; en sorte que quiconque enseignerait, soutiendrait, mettrait au jour ces propositions ou quelques-unes d'entre elles, soit conjointement, soit séparément, ou qui en traiterait, même par manière de dispute, en public ou en particulier, si ce n'est pour les combattre, encoure par le seul fait, sans qu'il soit besoin d'autre déclaration, les censures ecclésiastiques et les autres peines portées de droit contre des cas semblables. « Au reste, ajoute le saint Père, par la con-» damnation expresse et particulière que nous faisons des propo-» sitions susdites, nous ne prétendons nullement approuver ce » qui est contenu dans le reste du même livre, attendu surtout » que, dans le cours de l'examen que nous en avons fait, nous y » avons remarqué plusieurs autres propositions qui ont beaucoup » de ressemblance et d'affinité avec celles que nous venons de » condamner, et qui sont remplies des mêmes erreurs. De plus, » nous y en avons trouvé beaucoup d'autres qui sont propres à » fomenter la désobéissance et la rébellion, qu'elles insinuent sous » le faux nom de patience chrétienne, par l'idée chimérique d'une » persécution qui règne aujourd'hui. Enfin, ce qui est plus intolé-» rable dans cet ouvrage, nous y avons vu le texte sacré du Nou-» veau Testament altéré d'une manière souverainement condam-» nable, et conforme en beaucoup d'endroits à la Traduction » française de Mons, condamnée depuis long-temps; et l'on a » porté la mauvaise foi jusqu'à détourner le sens naturel du texte, » pour y substituer un sens étranger et souvent dangereux.

» A ces causes, conclut le pontife, en vertu de l'autorité apo-» stolique nous défendons et condamnons ledit livre, sous quel-» que titre et en quelque langue qu'il ait été ou soit jamais im-» primé, en quelque édition et en quelque version qu'il ait paru » ou puisse paraître, comme étant très-propre à séduire les ames » innocentes par des paroles pleines de douceur, et, comme dit » l'apôtre, par des bénédictions, c'est-à-dire par la fausse image » d'une instruction remplie de piété. Nous condamnons de même » tous les autres livres ou libelles, manuscrits ou imprimés et, ce » qu'à Dieu ne plaise! qui s'imprimeraient dans la suite pour la » défense dudit livre. Nous défendons à tout fidèle de les lire, de » les copier, de les retenir, d'en faire usage, sous peine d'excom-» munication, qui s'encourra par le seul fait. »

Clément XI, comme autrefois le concile de Constance en condamnant les erreurs nombreuses de Wiclef et de Jean Hus, n'entreprit pas d'assigner à chacune des cent-une propositions de Quesnel sa qualification ou censure particulière; ce qui n'eût pas eu de fin : mais ce qui suffisait pour paître sûrement le troupeau du Seigneur, et lui faire éviter les pâturages empoisonnés, il comprit les cent-une propositions en général sous les mêmes qualifications; non pas que chacune des qualifications puisse s'appliquer à chaque proposition en particulier, mais en ce sens, qu'il n'y a aucune de ces propositions censurées, qui ne mérite au moins l'une des qualifications portées par la censure, et aucune des qualifications portées par la censure, qui ne convienne à quelqu'une des propositions censurées.

Nous n'entrerons point dans les détails infinis de ces propositions, et nous entreprendrons moins encore d'en justifier la censure. Les jugemens de l'Eglise, comme ceux de Dieu qui les dicte, sont droits et se justifient par eux-mêmes. Il suffit au fidèle qu'elle ait prononcé : quiconque exige davantage doit être regardé comme un infidèle. Il peut toutefois être utile aux simples de connaître en particulier le venin de quelques-unes de ces propositions, au moins de celle qui est la plus capable de leur imposer : C'est la quatre-vingt-onzième qui suffit elle seule pour mettre en garde contre les autres. Quoi de plus innocent au premier coup d'œil que cette proposition isolée : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir?* Mais qu'on observe comment elle est amenée, ce qui la suit, ce qui la précède, ce qui en fixe le sens, et l'on reconnaîtra sans peine qu'elle est injurieuse aux puissances ecclésiastiques, qu'elle inspire le schisme et la rébellion, en faisant naître, selon les termes de la bulle, l'idée chimérique d'une persécution exercée, au sein même de l'Eglise, contre les fidèles qui montrent le plus de courage dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Dans les principes du père Quesnel et de son livre, toute excommunication portée, suivant l'usage de l'Eglise, par le pape ou les évêques, est radicalement injuste, à raison du pouvoir qu'ils s'arrogent injustement d'en user ainsi. C'est ce qui résulte clairement de la quatre-vingt-dixième de ses propositions condamnées, portant que c'est à l'Eglise qu'appartient l'autorité de l'excommunication, par les premiers pasteurs, *du consentement au moins présumé de tout le corps*, et par conséquent des simples fidèles. Si donc les premiers pasteurs n'ont point ce consentement, et ils n'ont certainement pas celui des jansénistes qu'ils excommunient, et qui prétendent bien faire partie du corps de l'Eglise, il est clair en

ce sens qu'alors ils usurpent le pouvoir d'excommunier, qu'ils n'ont pas la juridiction nécessaire pour cela, que ces excommunications sont injustes. On peut remarquer en passant l'opposition de ces principes avec ceux du concile de Trente, qui traite d'erreur pernicieuse celle qui étend le pouvoir des clefs à tous les membres de l'Eglise en général [1]. Clément XI, dans ses décisions, pouvait-il suivre un meilleur guide?

Nous ne pousserons pas plus loin nos réflexions.

[1] Conc. Trid. Sess. XIV, cap. 3. de Pœnit.

LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIÈME.

DEPUIS LA PUBLICATION DE LA BULLE UNIGENITUS EN 1713, JUSQU'A LA MORT DE CLÉMENT XI EN 1721.

Au premier bruit d'une bulle fulminée contre un livre auquel le destin du jansénisme était comme attaché, tout le parti fut dans la consternation; mais rien n'égala la surprise et le chagrin de l'archevêque de Paris. Alors, mais trop tard, il se repentit d'avoir eu moins de confiance dans le cardinal de La Trémouille, que dans ceux qui lui avaient assuré qu'on ne parlait de bulle que pour lui faire peur. Ses regrets redoublèrent encore, lorsqu'il apprit de ce cardinal, que, par un mandement contre le livre condamné, il aurait arrêté la bulle. Il fit alors, sans gloire et sans fruit, ce qu'il aurait pu faire un peu plus tôt avec autant de mérite que d'avantage. Avant qu'on eût reçu en France aucun exemplaire de la constitution il publia un mandement où il déclarait que, pour tenir sa parole, il condamnait le livre des Réflexions morales. Cependant la peur ou l'étonnement qui l'engageait à cette démarche, perçait par bien des endroits. Il n'attribuait aucune erreur à l'ouvrage, n'imposait aucune peine à ceux qui contreviendraient au mandement, n'ordonnait pas même qu'on le lût au prône, ni qu'on le publiât avec aucune des formes accoutumées. Tel est le résultat ordinaire des incertitudes en matière de devoir, c'est-à-dire un surcroît de honte ajouté à ce qu'une fausse délicatesse avait prétendu s'épargner.

Quand la constitution fut parvenue entre les mains du roi qui en reçut quatre exemplaires, avec un bref du pape[1], on procéda à l'acceptation d'une bulle si désirée. Il fut d'abord question de l'envoyer à tous les métropolitains du royaume, avec injonction de former, chacun avec ses suffragans, des assemblées provinciales, où ils conviendraient entre eux de la manière dont l'acceptation aurait lieu; mais en faisant ainsi procéder chaque province séparément, sans être auparavant convenu dans l'épiscopat d'une formule d'acceptation commune pour tous les évêques, il était à craindre que tant de formules différentes ne fournissent quelques subterfuges à l'erreur. Le roi fit donc rassembler à Paris,

[1] Hist. de la Const., liv. 1, p. 102 et suiv., édit. de 1820

le 16 octobre 1713, un grand nombre d'évêques : on établit le cardinal de Noailles président de cette assemblée, et on lui laissa de plus le choix des commissaires, en lui témoignant simplement que le prince désirait que le cardinal de Rohan fût le chef de la commission. Comme la plupart des prélats étaient fort unis de sentimens, l'affaire eût été bientôt amenée à une heureuse conclusion, si le prélat qui avait dit autrefois pour la condamnation des Maximes des saints, *Pierre a parlé par la bouche d'Innocent*, eût voulu dire encore, *Pierre a parlé par la bouche de Clément;* mais, soit suggestions nouvelles, soit nouvel intérêt, l'archevêque ne jugea point à propos de s'en tenir au jugement de ses collègues. Il reconnut toutefois, dans quelques-unes des conférences, que sa simplicité avait été surprise dans l'approbation qu'il avait donnée aux *Réflexions morales*. Parcourant les propositions condamnées dans cet ouvrage, il s'écria encore, en parlant de l'auteur : *Le misérable ! il veut être hérétique à toute force !* Néanmoins, il ne put vaincre sa répugnance à revenir sur ses pas et il fut absolument impossible pour lors de le ramener à l'unanimité, ainsi que les archevêque et évêques de Tours, de Saint-Malo, de Sénez, de Bayonne, de Boulogne, de Châlons-sur-Marne et de Verdun. Tous ces prélats lui demeurèrent constamment attachés ; et avant l'acceptation de la bulle par l'assemblée, ils signèrent, le 11 janvier 1714, un projet de protestation contre ce qu'elle allait faire, en déclarant néanmoins qu'ils étaient fort éloignés de vouloir favoriser le livre des Réflexions, et qu'ils étaient au contraire résolus de le proscrire dans leurs diocèses.

Depuis l'ouverture de l'assemblée jusqu'à ce qu'elle souscrivît la constitution, c'est-à-dire pendant plus de trois mois, il n'y eut point d'effort que le cardinal de Noailles, ou son parti, ne tentât pour éluder et même pour faire tomber dans le décri la décision du siége apostolique. Comme ils n'osaient la dire ouvertement contraire à la vérité, ils voulaient du moins donner à entendre qu'elle était ambiguë, captieuse, et capable d'induire en erreur. A cette fin, sous prétexte de prémunir les fidèles contre les fausses interprétations que des personnes malintentionnées pourraient lui donner, ils proposèrent de mettre à la formule d'acceptation un préambule qui répondît aux principales difficultés qu'on pourrait élever contre la bulle. Cette proposition se fit avec tant de finesse, avec tant de marques d'égard pour le pape, et des modifications si spécieuses, que le cardinal de Rohan et l'évêque de Meaux, depuis cardinal de Bissy, y adhérèrent pour quelques momens[1] ; mais

[1] Hist. de la Const., liv. 1, p. 113, édit. de 1820.

Le Normand, évêque d'Evreux, fut d'avis, et fit même avertir le roi, qu'en plaçant l'acceptation à la suite d'un préambule on aurait tout l'air d'établir une relation entre l'un et l'autre, de restreindre le sens de la constitution à celui du préambule, et qu'ainsi rien ne devait précéder l'acceptation. On suivit ce sage conseil.

Les quesnélistes ayant à cœur que, dans le mandement de publication qui devait être commun aux évêques de l'assemblée, on plaçât avant l'acceptation de la bulle quelque espèce de préliminaire qui eût l'air d'explications, et qui annonçât ou du moins supposât de l'obscurité dans la décision pontificale; au défaut du préambule qui fut rejeté, le cardinal de Noailles demanda qu'on mît à la tête du mandement le rapport que les commissaires devaient faire à l'assemblée de leurs observations sur la bulle. Il supposait que dans ce rapport on expliquerait quelques endroits de la bulle, afin de prévenir les interprétations des personnes malintentionnées; d'où l'on pourrait conclure que, la bulle ayant besoin de ces éclaircissemens, il fallait qu'elle fût ambiguë par elle-même. Ce n'était là qu'abandonner un piège pour en tendre un autre. Celui-ci ayant encore été reconnu, on en tendit un troisième. Le cardinal de Noailles demanda qu'on fît au moins un précis du rapport, et qu'on insérât dans ce précis les sens bons et mauvais des propositions condamnées. C'eût été convenir que ces propositions avaient un sens orthodoxe, comme elles en avaient un mauvais; aussi prétendait-il, non-seulement qu'elles comportaient ces deux sens, mais qu'elles étaient moins susceptibles du mauvais sens que du sens catholique. Bien éloignés de penser ainsi, les commissaires ne voulurent jamais entendre à rien qui pût justifier les propositions en aucun sens. Ils voyaient trop qu'en accordant que les propositions condamnées avaient un sens bon et un mauvais, le parti ne manquerait pas d'en conclure que le pape n'avait pu les proscrire, sans confondre par ses censures la vérité avec l'erreur: d'où l'on conclurait, à plus forte raison, que la bulle avait besoin d'être expliquée, qu'elle était ambiguë, et jetait les fidèles dans la perplexité.

L'assemblée usa néanmoins de toute la condescendance possible, et chercha à satisfaire le cardinal sans blesser la foi. On crut pouvoir y réussir, en dressant une Instruction pastorale où l'on expliquerait les propositions contestées par les quesnélistes. Elle devait être commune à tous les prélats de l'assemblée et ceux-ci devaient l'envoyer, avec le résultat de leurs délibérations, à tous les évêques restés dans les provinces. Ce projet causa d'abord quelque alarme à plusieurs prélats décidés pour la bonne cause; ils craignaient de paraître vouloir juger le jugement même du pape, et, pour mieux

annoncer une acceptation pure et simple, ils voulaient qu'on rejetât, sans exception, toute sorte d'éclaircissement. On leur fit néanmoins sentir que, pourvu qu'on acceptât la bulle avant de l'expliquer, il n'y avait personne qui pût les soupçonner de ne l'avoir pas acceptée purement et simplement. Quant aux partisans de l'archevêque de Paris, ils s'assemblèrent chez ce prélat au nombre de huit ou neuf, et résolurent de n'acquiescer à l'Instruction pastorale, comme à l'acceptation de la bulle, qu'aux deux conditions suivantes : la première, que l'Instruction n'attribuerait aucune erreur au livre; la seconde, que l'acceptation serait visiblement relative à l'Instruction, et restreinte aux seuls sens qu'on y aurait expliqués: ce qui formait un piége nouveau, ou plutôt une nouvelle manière de déguiser le premier. Par là, ils auraient limité leur acceptation, ou à quelques-uns des sens de la bulle, ou même à des sens étrangers qu'ils auraient tâché de substituer à ses vrais sens. Ainsi ils revenaient à la distinction, tant de fois anathématisée, du fait et du droit, au moyen de laquelle on eût soustrait à l'anathème le livre et l'hérésie de Quesnel.

Pour couvrir cependant leurs vues, ils parurent goûter le projet d'une Instruction pastorale; et l'un d'entre eux, savoir, l'évêque de Langres, De Clermont-Tonnerre, du consentement de l'archevêque de Paris, travailla de concert avec le cardinal de Rohan et les autres commissaires à dresser l'Instruction pastorale. Cette pièce est un monument à jamais mémorable de la foi pure, du zèle éclairé et de la pénétration des prélats qui l'ont donnée. Ils s'attachèrent à expliquer les principes de théologie que le livre des Réflexions morales attaquait principalement. Ils examinèrent, approfondirent les sentimens de son auteur sur la grace et la liberté, sur l'amour de Dieu, sur les autres vertus théologales et chrétiennes, sur les maximes de la morale, sur l'administration des sacremens, et sur les observances de la discipline. Ils y opposèrent la vraie doctrine de l'Eglise, établirent solidement son autorité, sa visibilité, l'obéissance qui est due à ses commandemens, et la juste crainte qu'on doit avoir des anathèmes, et, suivant la bulle pied à pied, montrèrent qu'il n'y avait pas une proposition condamnée dans les Réflexions, qui ne fût ou hérétique, ou erronée, ou captieuse, et qui par conséquent ne méritât quelqu'une des censures prononcées. Ils déclaraient enfin que leur but, en donnant cette Instruction, était uniquement de *faciliter aux fidèles l'intelligence de la bulle, et de les prémunir contre les mauvaises interprétations par lesquelles des personnes malintentionnées tâchaient d'en obscurcir le vrai sens.* C'est ainsi que l'assemblée s'ex-

pliqua dans la lettre circulaire qu'elle écrivit ensuite aux évêques du royaume.

Quand l'Instruction fut dressée, avant de la présenter à l'assemblée on eut la déférence de la communiquer à l'archevêque de Paris : il demanda qu'elle fût examinée par quelques-uns de ses théologiens. Sa demande fut encore agréée, et on laissa la pièce trois jours entre ses mains. Lui et ses conseils y firent toutes les remarques qu'ils voulurent : on y eut égard, on fit plusieurs changemens, et ils s'en déclarèrent satisfaits. L'évêque de Langres en particulier se déclara aussi content de l'Instruction pastorale, témoignant qu'il était charmé de la condescendance des commissaires, et du rétablissement de la concorde, qu'il croyait infaillible; mais quel fut son étonnement, et celui de tous les prélats orthodoxes, quand il apprit que les opposans, rassemblés sans lui chez le cardinal de Noailles, avaient arrêté de déclarer aux agens du clergé, que leurs sentimens étaient entièrement contraires à ceux de l'assemblée, et qu'ils pensaient ne pouvoir plus assister à ses délibérations ! Indigné d'une telle conduite, l'évêque de Langres abandonna pour toujours ce parti factieux. D'un autre côté, l'évêque d'Auxerre, De Caylus, qui avait été du complot, et qui en avait ébruité la résolution, disparut sans prendre congé de personne, et s'enfuit dans son diocèse.

Cependant Louis XIV n'ordonna aucune peine contre les prélats qui mettaient le trouble dans l'Eglise ; il leur fit enjoindre au contraire d'assister comme auparavant aux assemblées et aux délibérations, où ils auraient une pleine liberté d'exposer leurs sentimens : particularité si notoire, que le cardinal de Noailles, en reparaissant à l'assemblée, dit en termes exprès, que le roi était fort éloigné de prévenir les suffrages, et qu'il laissait une entière liberté d'opiner. On rappela même l'évêque d'Auxerre, qui pour lors se détacha du parti aussi ouvertement que l'évêque de Langres, mais qui n'eut pas la même constance.

Tous les prélats, orthodoxes et opposans, se trouvant assemblés, les commissaires firent le rapport de leurs discussions sur les matières traitées dans la bulle. Ils démontrèrent, non pas seulement par les propositions condamnées, et les sens du livre dont elles étaient extraites, mais par les aveux même de ceux qui avaient écrit en sa faveur, qu'il renfermait tout le système de Jansénius, et qu'ainsi la condamnation en avait été nécessaire. Ils montrèrent avec la même évidence, qu'il n'y avait aucune de ces qualifications qui ne tombât sur quelqu'une des cent-une propositions. Ils firent encore voir que le livre n'avait pas été condamné d'une ma-

nière vague et incapable de diriger la foi, puisque le pape y avait censuré un si grand nombre de propositions comme contraires à la croyance de l'Eglise; et que par-là il faisait parfaitement sentir le danger du livre d'où elles étaient tirées. L'assemblée se montra extrêmement satisfaite de ce rapport; puis le cardinal de Rohan, chef de la commission, pria ses coopérateurs, de former leur avis; et portant la parole en leur nom, il dit que leur sentiment était que l'assemblée déclarât ce qui suit : « Qu'elle avait reconnu » avec beaucoup de joie la doctrine de l'Eglise dans la constitution » du pape; qu'elle acceptait avec respect et soumission la bulle » *Unigenitus*, portant condamnation du livre intitulé: *Nouveau* » *Testament*, etc.; qu'elle condamnait ce même livre, et les cent- » une propositions qui en sont extraites, de la même manière et » avec les mêmes qualifications que le saint Père les avait con- » damnés; qu'avant de se séparer l'assemblée arrêterait un mo- » dèle d'Instruction pastorale, que tous les évêques qui la compo- » saient feraient publier dans leurs diocèses avec la bulle traduite » en français; qu'elle écrirait à tous les évêques du royaume et » leur enverrait le résultat de ses délibérations, avec la copie de » son Instruction pastorale. »

C'était l'évêque d'Evreux qui avait dressé cette formule d'acceptation dans le bureau qui se tenait chez le cardinal de Rohan, en présence de treize évêques qui le composaient; mesure sagement adoptée, pour que l'acceptation de la bulle devînt uniforme dans tout le clergé de France. L'archevêque de Tours, D'Hervau, l'un des principaux opposans, fut prié des premiers de donner son avis sur cette formule. Il dit que, si l'on persistait à vouloir faire une Instruction pastorale, il fallait commencer par la présenter à l'assemblée, et l'y approuver, *avant de prononcer sur l'acceptation de la bulle.* Les autres opposans ne manquèrent pas de lui applaudir, voulant qu'au moins une explication quelconque précédât l'acceptation, afin d'établir quelque relation entre l'une et l'autre, et, s'il était possible, quelque restriction à l'égard de la bulle : mais ce piége était usé; et il fut arrêté, à la très-grande pluralité des voix, que l'on commencerait par l'acceptation. Il n'y eut d'opposans que les archevêques de Paris et de Tours, les évêques de Châlons-sur-Marne, de Verdun, de Boulogne, de Saint-Malo, de Bayonne, de Sénez, et celui de Laon, pour quelques jours. Tous les autres, au nombre de quarante, acceptèrent la bulle dans la forme proposée.

Depuis cette acceptation jusqu'à la publication de l'Instruction pastorale, différens prélats de l'assemblée usèrent de tout leur zèle afin de ramener à l'unanimité le cardinal de Noailles dont ils

plaignaient la vertu surprise, et qui vraisemblablement ne prévoyait pas les suites de sa fausse démarche. Ces prières furent inutiles. Il ne voulut pas même consentir à ce qu'aucun évêque de son parti prît part à l'examen et à la rédaction de l'Instruction pastorale; il se ressouvenait trop bien qu'un concours semblable lui avait enlevé l'évêque de Langres. Tout ce qu'on put obtenir de lui fut qu'on pouvait travailler avec le docteur Léger, dont les sentimens étaient conformes aux siens. On fit toutefois à l'Instruction les changemens que demandait le parti; le docteur en parut content, et le cardinal ne le fut point. Voici quelle était sa difficulté. Le cardinal, ou son parti, voulait absolument séparer du livre et des propositions de Quesnel, les erreurs que le pape y avait condamnées. Il consentait bien à ce qu'on parlât du livre et des propositions, à ce qu'on les condamnât même en général; mais ce qu'il ne voulait aucunement, c'est qu'on attribuât au livre, ou aux propositions, les erreurs qui s'y trouvaient. Par-là, il restait maître de se retrancher dans la vieille question du fait et du droit; d'avouer qu'un livre ou des textes qui contiendraient des erreurs seraient eux-mêmes condamnables, et de nier cependant que le livre et les propositions de Quesnel continssent les erreurs anathématisées par la bulle. Ainsi il ménageait un faux-fuyant, pour sauver le livre et les propositions, non-seulement de Quesnel, mais de Jansénius, et de toute l'hérésie du jansénisme. « L'unique » réponse que j'aie pu tirer de Monsieur de Paris, dit sur ce sujet le » cardinal de Rohan en pleine assemblée, réponse encore donnée » en termes vagues, sans qu'il ait jamais voulu s'expliquer d'une » manière précise, c'est qu'il y a dans notre Instruction pastorale » une *question de fait* que nous devons éviter. »

Quand on eut lu l'Instruction à l'assemblée, l'archevêque de Paris dit qu'heureusement la division des évêques sur la bulle n'intéressait pas la substance de la foi, et qu'il prenait la résolution, avec ses adhérens, de demander des explications au pape. L'évêque de Laon, qui était encore du nombre des opposans, fut surpris de ce discours. Jamais les prélats du parti ne lui avaient parlé ainsi. Quand ils s'étaient décidés à ne plus assister à l'assemblée, ils étaient convenus tout au contraire, et ils étaient même partis du principe, qu'on ne pouvait accepter la bulle, sans porter atteinte aux dogmes de la foi. Scandalisé d'une variation si étrange, il rompit avec eux, reçut la bulle, et porta son acceptation chez les agens du clergé.

Malgré l'extrême attention des prélats acceptans à éviter toute apparence de relation entre leur acceptation et leur Instruction pastorale, les opposans ne laissèrent pas que de publier que l'as-

semblée n'avait accepté la bulle que relativement aux explications contenues dans l'Instruction. Par là ils voulaient donner à entendre que la bulle était obscure; que les évêques acceptans avaient été contrains d'en éclaircir l'ambiguité, d'en fixer le sens, et qu'ils avaient limité, ou du moins rapporté leur acceptation au sens que proposait l'Instruction pastorale. En donnant pour certain que l'assemblée restreignait ainsi le sens de la bulle, ils avaient surtout en vue que le pape n'admît point leur acceptation, qu'il réprouvât même l'Instruction pastorale; qu'il improuvât au moins la conduite de ceux qui l'avaient donnée, et que la division s'introduisît entre le chef et les membres de l'Eglise enseignante, ce qui ne pouvait arriver qu'au préjudice de la bulle: espoir chimérique, puisque c'était un fait de la plus grande notoriété, qu'on avait commencé par accepter la bulle purement et simplement, qu'on n'avait adopté l'Instruction pastorale que plusieurs jours après cette acceptation; et que, pour éviter toute ombre de relation entre l'une et l'autre, on avait constamment rejeté tout préambule en acceptant, et qu'on avait mieux aimé consentir à la séparation des évêques opposans, que de se relâcher en rien dans cette manière de procéder. Aussi le pape fut-il satisfait: il ne trouva l'acceptation ni restrictive, ni même conditionnelle, et combla d'éloges les évêques de l'assemblée; il dit même que, s'il ne donnait pas une approbation formelle ou spéciale à l'Instruction pastorale de l'assemblée, c'était uniquement parce que Rome, inviolablement assujétie à ses usages, n'avait pas coutume d'approuver ainsi ces sortes d'actes.

On n'avait pas attendu jusque-là pour éluder l'autorité de la bulle. Dès le commencement de l'assemblée, on répandit de toute part des libelles schismatiques. Le chef du parti [illegible] même à l'assemblée, sous le titre de mémoires, et osa d'[illegible] temps était venu où l'on devait, à l'exemple des apôtres, [illegible] *au-dessus de toutes les craintes, au-dessus des menaces du grand prêtre, et de toute la race sacerdotale;* que le pape, dans les cent-une propositions, avait frappé d'un seul coup cent-une vérités qu'on ne peut nier, sans renoncer à la foi, des vérités clairement établies dans l'Écriture et la tradition. Les partisans de Quesnel tenaient le même langage que lui, et tous de concert se déchaînaient contre le pontife et le siége romain avec une fureur qui n'aurait point d'exemple, sans l'insurrection de Luther contre la bulle de Léon X.

Comme l'assemblée avait écrit au pape pour lui rendre compte de ses procédés et de son acceptation sincère, les prélats oppo-

sans voulurent aussi écrire au chef de l'Eglise, et concertèrent leur lettre tous ensemble. Ils y firent beaucoup valoir leur zèle pour combattre les erreurs, et celles de Jansénius en particulier, pour l'honneur du siége apostolique, et la conservation de l'unité; en cela ils se disaient supérieurs à leurs collègues, tout inférieurs qu'ils leur étaient en nombre. Ils témoignaient encore qu'ils étaient disposés à condamner le livre de Quesnel: mais ils avançaient que la bulle donnait de l'audace aux hérétiques; qu'elle ébranlait la foi des nouveaux convertis; qu'elle alarmait beaucoup de personnes d'une grande piété; qu'elle troublait les consciences délicates, et que tous les corps, tant de l'Eglise que de l'état, s'en offensaient plus qu'ils ne se disposaient à y obéir. Ils disaient ensuite qu'ils allaient donner une liste des points qui faisaient difficulté, et rédiger par ordre toute la discipline de leurs Eglises, avec la doctrine qui leur avait été transmise par leurs prédécesseurs. Ils n'osaient pas encore dire qu'ils ne voulaient point de la constitution: ils se contentaient d'insinuer que la bulle avait besoin d'explications, sans même les demander. Ils sentaient parfaitement qu'on ne leur en donnerait point; et dans le cours de l'assemblée, le cardinal de Noailles, entouré chez lui de ses partisans qui lui proposaient le recours au pape, afin d'en tirer des explications, leur avait répondu en termes exprès: *Il est inutile, et il y aurait de la mauvaise foi à l'employer.* Mais la bonne ou la mauvaise foi ne varie que trop souvent au gré de l'intérêt. Ils feignaient de souhaiter des explications, bien persuadés qu'on ne leur en donnerait point, ou du moins qu'elles ne seraient jamais si précises, qu'ils n'en pussent demander de nouvelles, et prolonger les différends à l'infini.

Le roi ne voulut pas que cette lettre fût envoyée. Il consentait bien à ce qu'ils écrivissent au pape chacun en particulier, et même pour lui demander des explications; mais craignant, avec raison, que, s'ils écrivaient en commun, ils ne prétendissent, malgré leur petit nombre, former un corps à part dans le clergé du royaume, ou même représenter l'assemblée avec laquelle ils avaient rompu, il tint ferme pour qu'ils n'écrivissent que séparément: ce qu'ils ne voulurent point faire. Si toutefois ils n'avaient cherché que les éclaircissemens qu'ils semblaient désirer, que leur importait, ou d'écrire en commun, ou d'écrire séparément? Puisque chacun d'eux avait la liberté d'écrire, la demande qu'ils auraient formée n'en aurait pas moins été commune à eux tous, ni la réponse différente. Sans égard à ce refus, le roi ne songea plus qu'à donner ses lettres-patentes pour la publication de la bulle, et la suppres-

sion tant du livre condamné que des libelles composés pour sa défense.

Dans la minute qu'on fit aussitôt des lettres-patentes, le roi enjoignait la publication de la bulle; ce qui engagea l'archevêque de Bordeaux, De Bezons, à réclamer pour le droit des évêques, qui paraissait lésé par cette injonction. Il trouvait qu'enjoindre aux évêques absens de publier la bulle dans leurs diocèses en vertu de l'acceptation faite par l'assemblée, c'était vouloir que quarante évêques fissent la loi à plus de quatre-vingts; qu'ainsi le plus grand nombre, par une déférence aveugle, se privassent du droit qu'ils avaient de juger. A la première remontrance, le roi suspendit l'exécution des lettres. Il répondit cependant que le plus grand nombre des prélats restés dans leurs diocèses s'étaient déjà expliqués suffisamment; qu'au moins on l'en avait assuré, et qu'il ne s'agissait que de s'en éclaircir. Il chargea de cette vérification De Bezons même; ce qui ne lui fut pas difficile, puisque ces évêques, au nombre de plus de soixante, avaient déjà écrit à divers prélats de l'assemblée qu'ils reconnaissaient la doctrine de l'Eglise dans la constitution. Ainsi les lettres patentes ne furent plus retardées. Leur enregistrement ne souffrit pas plus de difficulté. Seulement Joly de Fleury, avocat-général, qui porta la parole au parlement, après avoir loué le roi, toujours attentif à détruire les anciennes erreurs, et à arrêter les progrès des nouvelles, dit que bien qu'on ne trouvât point dans la constitution les clauses contre lesquelles on avait été souvent obligé de s'élever, on pourrait néanmoins abuser encore de quelques expressions générales; et il requit qu'on employât dans l'enregistrement la réserve ordinaire des droits de la couronne et des libertés de l'Eglise gallicane.

L'Instruction pastorale de l'assemblée, aussi bien que les lettres-patentes du roi, fut envoyée dans les provinces à tous les évêques. On y joignit les délibérations et tous les actes de l'assemblée, et l'on pria ces prélats d'user des moyens que leurs quarante collègues avaient jugés les plus propres à conserver la vérité et l'unité sainte. Il ne se trouva dans toute l'étendue de la France que sept évêques, savoir, de Metz, d'Arras, de Tréguier, d'Angoulême, de Montpellier, de Pamiers et de Mirepoix, qui se montrassent favorables, et presque tous simplement par leur silence, aux huit opposans déclarés; encore proscrivirent-ils le livre de Quesnel, et la plupart d'entre eux le condamnèrent même, comme renfermant des erreurs, nommément celles de Jansénius. Par où il est clair qu'en poursuivant les Réflexions morales, on s'est élevé contre un livre aussi pernicieux qu'il était fameux, puisque, de l'aveu même des évêques

opposés à la bulle, il renouvelait les erreurs du jansénisme. Si les jugemens de l'Eglise, comme ceux de Dieu, ne se justifiaient point par eux-mêmes, faudrait-il autre chose que ce fait, pour faire sentir la sagesse aussi bien que l'équité d'une bulle qui coupait par la racine une erreur si féconde en rejetons? Tous les autres évêques du royaume, persuadés qu'ils ne pouvaient mieux faire que de se conformer à ceux de l'assemblée, adoptèrent leur formule d'acceptation, et le dispositif de leurs mandemens, sans y changer un mot.

On vit donc paraître une foule de mandemens, tous d'un accord parfait en faveur de la constitution. L'archevêque de Cambrai fut l'un des premiers qui signala son zèle et son éloquence. Animé tout à la fois par les insultes qu'on prodiguait chaque jour au saint siége romain, et par l'obstination avec laquelle on défendait les erreurs proscrites : « O Eglise romaine, s'écria-t-il, ô cité sainte, » ô chère et commune patrie de tous les vrais chrétiens! il n'est en » Jésus-Christ ni Grec, ni Scythe, ni Barbare, ni Juif, ni Gentil. » Tout est fait un seul peuple dans votre sein, tous sont conci- » toyens de Rome, tout catholique est Romain. Mais d'où vient que » tant d'enfans dénaturés méconnaissent leur mère, et la regardent » comme une marâtre? O Eglise, d'où Pierre confirmera ses frères » à jamais, oh! si jamais je vous oublie, que ma main droite s'ou- » blie elle-même! que ma langue se sèche en mon palais, si vous » n'êtes pas jusqu'au dernier soupir de ma vie l'objet de mes can- » tiques! » Et joignant à ces tendres effusions de zèle et de piété la force des preuves et la justesse du raisonnement, il démontra que les partisans de la nouveauté ne pouvaient sans inconséquence se récrier contre la bulle, acceptée par le plus grand nombre incomparablement des évêques de France, et non contredite par les autres Eglises, puisque leur propre chef a établi pour principe incontestable que tout jugement dogmatique du saint-siége, accompagné de l'acquiescement positif d'une partie notable des Eglises de sa communion, avec l'acquiescement tacite des autres, est censé le jugement de l'Eglise entière [1]. Ce mandement fut la dernière œuvre d'éclat d'un évêque célèbre à tant d'autres titres.

De 1704 à 1714, Fénelon avait donné plusieurs ouvrages, tantôt sur le Cas de conscience, tantôt sur le Formulaire, sur l'infaillibilité de l'Eglise dans les jugemens qu'elle porte du texte des livres, sur le silence respectueux; et un tel adversaire incommodait les partisans de l'erreur. « Ils se vengèrent par des injures,

[1] Trad. de l'Egl., t. I, pag. 217. — [2] T. IV, p. 60.

» disent les Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pen- » dant le XVIII[e] siècle [1], et un malheureux écrivain osa impri- » mer, dans son délire, que Fénelon était *un auteur sans consé- » quence, à qui il était permis de tout écrire sans que personne se mît » en devoir de lui répondre*. Un tel jugement n'a heureusement pas » fait fortune. Un siècle écoulé a encore accru la réputation de » l'archevêque de Cambrai. Fénelon fit pendant vingt ans le bon- » heur d'un grand diocèse. Il réalisa dans son épiscopat ces maxi- » mes de vertu et d'équité qu'il avait autrefois tracées pour les » princes. Un mélange heureux de fermeté et de douceur, une pré- » voyance assidue, un esprit qui savait embrasser les plus petits » détails sans minutie, et se porter aux plus grands objets sans » effort, une tendre compassion pour les malheureux, une libé- » ralité tout-à-fait chrétienne et épiscopale, une piété exemplaire, » une conduite soutenue, noble, prudente, telles sont les qua- » lités que Fénelon déploya à Cambrai. Il faisait lui-même des in- » structions à ses séminaristes, confessait dans sa métropole, y » disait la messe tous les samedis, visitait exactement son diocese, » même au milieu des armées ennemies, prêchait régulièrement » le carême dans quelque église de sa ville épiscopale, et remplis- » sait tous les devoirs d'un pasteur vigilant et zélé. Pendant la » guerre, sa ville et son palais devinrent l'asile des généraux, des » officiers et des soldats malades et blessés. Il abandonnait ses ma- » gasins pour la subsistance de l'armée; il apaisait une sédition » en payant de ses deniers la solde du soldat. Il eut la douleur » de voir périr avant lui le prince qu'il avait formé pour le bon- » heur de la France, et il perdit successivement ses vertueux amis. » *Il mourut*, dit le *Moréri*, *sans argent et sans dettes*. On sait que » quelques modernes ont voulu faire de lui un partisan secret de » leur système d'indifférence sur la religion. Voltaire l'a insinué, » et d'autres l'ont répété après lui. La conduite et les écrits de » Fénelon réclament contre une telle imputation. Non, il n'était » pas philosophe indifférent celui qui voulut se faire mission- » naire, et qui en remplit en effet quelque temps les fonctions; » celui qui inspira au duc de Bourgogne une si solide piété, et » qui en donna lui-même l'exemple dans son diocèse; celui qui » s'était nourri si constamment de la méditation des Livres saints, » de l'étude des Pères et de la lecture des théologiens; celui qui » se soumit à l'autorité qui l'avait condamné; celui dont les écrits, » dont les lettres, les actions respirent la piété la plus tendre, et » qui s'honorait des moindres fonctions du ministère pastoral. Si

[1] L. IV, p. 60

» Fénelon avait été philosophe, il ne faudrait plus le regarder que » comme un vil hypocrite. Alors la religion le repousserait, mais » la philosophie ne devrait pas être empressée à le revendiquer. » Heureusement cette accusation n'a pas l'ombre de la vraisem- » blance. Les écrits de Fénelon sont nombreux et connus. Nous » ne nommerons que ceux qui ont rapport à notre plan, le » *Traité de l'existence de Dieu*, les *Lettres sur la religion*, » une *Lettre sur la lecture de l'Ecriture sainte*, celle *sur la* » *communion fréquente*, des *Sermons*, des *Entretiens* et des » *Réflexions de piété*, des *Lettres spirituelles*, le *Traité de l'é-* » *ducation des filles*, celui *du ministère des pasteurs*, les *Di-* » *rections pour la conscience d'un roi*. Tels sont les écrits qui » font partie de la collection des Œuvres de Fénelon impri- » mée aux frais du clergé de France en 1787. On n'y a pas fait » entrer ceux qui ont rapport au quiétisme, ni ceux rédigés con- » tre les jansénistes. Cette édition fut confiée aux soins de l'abbé » Gallard et du P. Querbeuf, qui y ajouta une Vie de Fénelon, » éclipsée par celle que le cardinal de Bausset a publiée depuis. Dans les écrits philosophiques et littéraires de l'archevêque de Cambrai, tels que les *Aventures de Télémaque*, les *Dialogues des morts*, les *Dialogues sur l'éloquence de la chaire*, etc., on voit un homme nourri de la fleur de la littérature ancienne et moderne, et animé par une imagination vive, douce et riante. Son style est coulant, gracieux, harmonieux : les appréciateurs d'un goût délicat voudraient qu'il fût plus rapide, plus serré, plus fort, plus travaillé; mais il n'est pas donné à l'homme d'être parfait. On a souvent comparé Fénelon à Bossuet; ils avaient chacun leur mérite à part. Celui-ci était infiniment plus savant, plus pressant, plus méthodique; l'autre plus littérateur. Avec des qualités diverses, tous deux commandent l'admiration. C'est le 7 janvier 1715 que Fénelon fut enlevé à la religion, aux lettres et à ses ouailles, dont il fit les délices, autant que l'édification, jusqu'à son dernier moment. Mais revenons aux Réflexions morales.

Les prélats opposans donnèrent des mandemens à leur tour contre le livre de Quesnel. Tous, sans en excepter un seul, le condamnèrent. Ils furent même des premiers à le condamner, et la plupart le proscrivirent, comme contenant les erreurs de Jansénius. Les archevêque et évêque de Tours et de Boulogne donnèrent la condamnation qu'ils en faisaient, comme une nouvelle preuve de leur zèle à extirper le jansénisme. L'évêque de Bayonne assurait que tous les prélats, animés d'un zèle égal contre la doctrine de Jansénius, et contre les écrits qui en renouvelaient les erreurs, n'avaient pas balancé à proscrire les Réflexions morales. L'évêque de Châlons en parlait

comme d'un ouvrage qui favorisait des erreurs condamnées. L'évêque de Saint-Malo le mit au nombre des livres qui appuyaient des opinions contraires aux décisions de l'Eglise. Celui de Verdun dit qu'après l'avoir examiné avec beaucoup de soin, il y avait trouvé plusieurs propositions qui tendaient à induire les peuples en erreur, principalement sur les cinq propositions de Jansénius. Le cardinal de Noailles, peu satisfait d'avoir déclaré, dans un premier mandement contre les Réflexions morales, qu'il ne pouvait plus souffrir son nom à la tête d'un ouvrage condamné par le souverain pontife, en publia un second, où il parlait du même ouvrage comme d'un livre absolument proscrit dans son diocèse.

Toutefois, dans ce mandement fameux, donné le 25 février 1714, l'archevêque de Paris, comme tous ses adhérens, loin de joindre à la condamnation du livre une acceptation sincère de la bulle, attaquait cette décision, par des détours et de faux-semblans de déférence infiniment plus dangereux que le langage peu mesuré de quelques autres opposans. « Il ne s'était déterminé, disait-il, au parti qu'il » avait pris à l'égard de la bulle, qu'après s'être convaincu que c'é- » tait le plus respectueux pour le saint-siége, le plus propre à » maintenir la vérité, et à donner à ses diocésains une paix qu'il » voudrait leur procurer aux dépens de sa vie; qu'ils ne devaient » point, après tout, se laisser abattre par les apparences de division, » ou plutôt par la diversité de sentiment qui se trouvait entre les » évêques; que cette diversité ne touchait point la substance de la » foi, et ne rompait pas les saints nœuds de la charité; qu'aucun » évêque de l'assemblée n'avait pris le parti de l'erreur, qu'aucun ne » s'était départi de la vérité. » Il ajoute qu'il a cru que le parti le plus sage était de recourir au pape, pour lui proposer ses difficultés et ses peines, et pour le supplier de remettre le calme dans les consciences alarmées, de soutenir la liberté des écoles catholiques, et de conserver la paix dans les Eglises. Après cela, il défend à toutes personnes ecclésiastiques, sous peine de suspense encourue par le seul fait, d'exercer ni acte de juridiction, ni fonction quelconque à l'égard de la bulle, et de la recevoir indépendamment de son autorité : entreprise encore inouïe dans l'Eglise de France, et dans le monde entier peut-être. C'est le premier exemple d'un prélat qui ait défendu, sous peine de censure, de recevoir une bulle dogmatique acceptée par la foule des évêques, promulguée légalement, et appuyée par l'autorité souveraine.

Ce qui fit paraître cette entreprise encore plus hardie, c'est la circonstance du temps où elle éclata. On prit le moment où le roi faisait assembler la Sorbonne, afin qu'elle se conformât à l'accep-

tation des évêques, et enregistrât la constitution. Ainsi on vit d'une part le roi ordonner aux docteurs d'accepter la bulle, et de l'autre l'archevêque leur défendre de la recevoir. Le prélat jugea lui-même sa démarche si hasardée, qu'à la veille de la faire, il pria le cardinal de Rohan de lui prêter la main pour l'aider à sortir du mauvais pas où on l'avait engagé. Pour le rassurer, ceux qui l'obsédaient lui suggérèrent l'expédient des antidates. Les docteurs devaient s'assembler, et s'assemblèrent en effet le premier jour de mars. On imprima le mandement la nuit précédente, et à l'ouverture de l'assemblée, il parut daté du 25 février. Un colporteur placé à la porte de la salle en distribua gratuitement des exemplaires aux docteurs à mesure qu'ils entraient : mais ces exemplaires étaient encore si frais, ou plutôt si mouillés, que, sans le secours des yeux, ils annonçaient qu'ils sortaient de la presse.

L'archevêque, ou son parti, pensait-il sérieusement que la suspense dont le mandement menaçait ceux qui accepteraient la bulle devait en empêcher l'acceptation et l'enregistrement dans la faculté? Outre que le mandement ne lui avait pas été signifié, il était bien constant qu'elle ne relevait dans ses fonctions que du saint-siége, et nullement de l'ordinaire, par l'entremise duquel elle n'avait jamais reçu aucune bulle. L'archevêque avouait si bien cette prérogative, qu'à la nouvelle de ce qui se passait en Sorbonne, il déclara qu'il n'avait pas prétendu la comprendre dans son mandement. Que dire là-dessus, sinon qu'une inconséquence ne va jamais seule? Ici néanmoins les jansénistes raisonnaient d'une manière logique à d'autres égards. Ils n'ignoraient pas que le livre proscrit par la bulle avait ses partisans parmi les docteurs de la Sorbonne; que le docteur Louis Habert en particulier, dont la théologie venait d'être censurée par quelques évêques, comme favorisant le jansénisme, montrerait autant de soumission pour le mandement que d'opposition pour la bulle, sans compter les docteurs qui avaient signé autrefois le fameux Cas de conscience. En effet, différens docteurs, par la raison qu'ils étaient voués au parti, et sous le prétexte qu'ils craignaient la suspense, opinèrent à ne rien statuer sur la bulle. On ne statua, non plus, rien ce jour-là; mais quelques jours après, sur de nouveaux ordres du roi, la faculté se rassembla, et après quelques débats, et bien des incertitudes de la part de plusieurs opposans qui changèrent trois à quatre fois d'avis, la pluralité des suffrages décida le 5 mars l'enregistrement et l'acceptation. Le 10 du même mois, on relut la conclusion : elle fut confirmée sans la moindre opposition; et dès-lors, selon les lois de la faculté, l'affaire fut regardée comme terminée sans retour.

Le 14, la faculté députa vers le roi pour lui rendre compte de ce qui s'était passé. Différens docteurs, et d'avis différens, se joignirent aux députés, pour être témoins de leur rapport. Celui qui portait la parole assura le prince que la faculté avait reçu la bulle avec respect, et qu'elle veillerait soigneusement à ce qu'on n'avançât rien de contraire à la soumission qui lui était due. Aucun des autres ne se plaignit que ce rapport altérât en rien la vérité, et que le décret de la faculté n'y fût pas parfaitement conforme.

On a toutefois attaqué ce décret par la suite, et on l'a déclaré faux, corrompu et même supposé : mais il est facile d'établir que la faculté consentit à l'acceptation et à l'enregistrement de la bulle. Le plumitif, ou la feuille volante sur laquelle on écrit les suffrages, faisait foi que la pluralité fut pour l'acceptation, et que le doyen prononça la conclusion en ces termes : la faculté est d'avis de recevoir la constitution avec respect et de l'insérer dans ses registres. *Censet facultas constitutionem suscipiendam cum reverentiâ et commentariis inscribendam.* Le docteur Hydeux répond que la pluralité des voix avait été pour mettre seulement *inscribendam*, et non pas *suscipiendam*, c'est-à-dire pour enregistrer, sans parler d'acceptation. Le docteur Hydeux, étant chargé de vérifier les suffrages en qualité de conscripteur, en aurait donc imposé à ses confrères, en laissant passer une conclusion contraire à la vérité : car enfin la conclusion porta, comme on est forcé d'en convenir, le terme d'acceptation, aussi bien que celui d'enregistrement, *suscipiendam et inscribendam.* D'ailleurs, le terme d'enregistrement suffirait sans celui d'acceptation. Dans l'usage ordinaire, enregistrer une loi, c'est consentir à son acceptation, à moins qu'on n'en fasse une exception formelle. L'auteur du Témoignage de la vérité avance, il est vrai, dans la préface de son livre que la faculté a fait cette exception : mais il est démontré par la teneur de la conclusion que cette allégation n'a aucun fondement. Le même auteur, créant une autre difficulté, prétend qu'on a violenté les suffrages, et conclut que le décret est nul, faute de liberté dans les opinions : mais les docteurs faisaient serment, sur les reliques des martyrs, de soutenir la vérité jusqu'à l'effusion de leur sang, et l'on veut qu'une terreur panique leur ait fait souscrire un acte qui, à leur sens, *renversait de fond en comble la foi et les mœurs!* Il est donc constant que la faculté reçut et enregistra la bulle du vivant de Louis XIV.

Entre les mandemens que les prélats opposans avaient publiés contre les Réflexions morales, qui portaient même que ce livre devait être ôté aux fidèles, et qui leur en interdisaient en effet la

lecture, il s'en trouva quelques-uns si peu modérés, que, loin de contribuer à la paix de l'Eglise, ils ne pouvaient servir qu'à y augmenter le trouble et la scission. Le vicaire de Jésus-Christ crut ne pouvoir dissimuler un désordre si pernicieux. Le mandement de Tours, donné dès le 15 février, fut flétri des premiers. Cependant, comme il n'infligeait point de peines à ceux qui recevraient la bulle, il fut proscrit seulement comme captieux, scandaleux, téméraire et injurieux au saint-siége. Celui de Paris fut de plus qualifié sentant le schisme et portant au schisme. On donna des qualifications encore plus fortes à celui de Châlons-sur-Marne; on le déclarait erroné et sentant l'hérésie. Autorisé par la voix du vicaire de Jésus Christ, et prêtant la main pour l'exécution à cette autorité sainte, le roi ordonna la suppression de tous ces mandemens plus ou moins dangereux, enjoignit à leurs auteurs de se retirer au plus tôt dans leurs diocèses, et fit défendre à l'archevêque de Paris de paraître désormais à la cour.

Occupés sans fin par la rébellion du jansénisme, le chef de l'Eglise et le roi très-chrétien avaient cependant sur les bras bien d'autres affaires qui concernaient, tant leur domination temporelle, que les intérêts généraux de la religion, également chers à l'un et à l'autre. Avant qu'on donnât la bulle, le traité qui devait rendre la paix à tout le monde chrétien, et dont plusieurs articles intéressaient souverainement la vraie foi, se négociait à Utrecht. Les protestans y faisaient tous leurs efforts, non-seulement pour maintenir, mais pour augmenter ce qu'ils avaient obtenu autrefois en faveur de leur religion. Ils voulaient surtout faire révoquer l'article quatrième du traité de Ryswick, par lequel il avait été statué, nonobstant les pacifications ou conventions antérieures de l'empire germanique, que la religion catholique serait maintenue dans tous les pays que le roi de France aurait occupés à titre de réunions et de dépendances, et qu'il n'aurait voulu rendre que sous cette condition. Ils demandaient encore que les calvinistes de France fussent remis sur le pied où ils étaient avant la révocation de l'édit de Nantes, et que ceux qui étaient détenus dans les galères pour cause de religion, ou plutôt comme perturbateurs et séditieux, fussent mis en liberté.

Si le roi s'était rendu inflexible à ce sujet au milieu des revers les plus accablans, et dans un état de faiblesse qui l'avait réduit à demander la paix comme une grace, il était bien plus éloigné de mollir depuis que le ciel, touché de cette magnanimité religieuse, avait rendu aux armes françaises leur ancien ascendant, et que le maréchal de Villars, déconcertant à Denain l'habileté du

prince Eugène, avait réparé par un seul combat tous les échecs précédens. Alors il trouva si mauvais qu'on prétendît en aucune manière lui dicter des lois pour ses sujets naturels, et comprendre ces rebelles obscurs dans un traité public, qu'il ne daigna pas seulement répondre aux instances de leurs protecteurs. Cette noble fierté réduisit tous les solliciteurs au silence.

Le pape, de son côté, avait envoyé au congrès le comte Passioneï, depuis cardinal, homme de génie supérieur, de caractère insinuant, et d'une dextérité infinie dans les affaires. Il avait encore adressé au confesseur de Louis XIV un bref très-honorable, où il le conjurait de s'employer de tout son pouvoir dans une affaire si propre et si digne de son ministère, afin d'engager ce prince et ses ministres à s'opposer avec vigueur aux adversaires des catholiques[1]. Les sollicitations du pontife et du confesseur réussirent sans peine auprès d'un roi qui, dans le temps même de ses égaremens, avait toujours protégé puissamment la vraie foi, et qui, revenu sincèrement au Seigneur, n'omettait plus rien de ce qui pouvait contribuer à la gloire, aussi bien qu'à l'avancement de la foi qu'il professait. Ainsi l'article fameux et très-contesté de Ryswick fut maintenu. Cependant Passioneï eut encore besoin de ses talens pour la Valteline et quelques autres contrées qui appartiennent aux Grisons. Il avait été statué autrefois que les hérétiques n'y pourraient faire aucun exercice public de leur secte; et les protestans voulaient qu'on dérogeât à ce réglement. Passioneï repoussa d'abord la demande avec autant d'éloquence que de vigueur; puis, agissant auprès de tous les ministres des princes catholiques, il leur fit sentir parfaitement qu'il avait le droit de son côté, et obtint tout ce qu'il voulut.

Les princes protestans d'Allemagne, qui avaient toujours sur le cœur le quatrième article du traité de Ryswick, ne pouvaient souffrir que la religion romaine fût rétablie dans les lieux d'où elle avait été bannie par ce qu'ils appelaient pacification de l'empire, et qu'ils regardaient comme faisant loi fondamentale. Ils revinrent encore là-dessus dans le traité de paix qui se conclut en 1714 entre l'empire et la France, au château de Rastadt, ancienne demeure des princes de Bade: mais Clément XI, pour parer à leurs artifices, envoya de nouveau l'habile Passioneï, qui ne démentit point à Rastadt l'idée qu'il avait donnée de lui à Utrecht. L'article ne fut pas seulement maintenu dans toute son intégrité; mais on ordonna de plus, relativement à l'exécution, que s'il y avait quelque état, quelque ville, ou tout autre lieu dans lequel il ne serait pas encore

[1] Actes et Mémoires concernant la paix d'Utrecht. t. II.

exécuté, ou ne le serait qu'imparfaitement, on eût à s'y conformer sans délai et sans aucune sorte d'altération, sous quelque prétexte qu'on pût alléguer. L'archevêque de Cologne, Joseph Clément de Bavière, qui avait essuyé des violences contraires à tous les canons, fut rétabli dans ses droits, comme aussi dans les biens et les prérogatives de l'Eglise d'Hildesheim, malgré les entreprises faites sur elles trois ans auparavant par le duc d'Hanovre. Quant aux lieux cédés par Louis XIV, on arrêta que tout ce qui a rapport à la religion y serait remis dans l'état où il était avant la guerre; qu'ainsi, dans les villes catholiques à cette époque, on ne donnerait les magistratures qu'à des catholiques; que les évêques et le reste du clergé, les religieux, les religieuses, les chevaliers de Malte jouiraient de tous les droits et revenus dont ils jouissaient sous la domination française; que si en quelques endroits on les en avait dépouillés, en quelque manière et sous quelque prétexte qu'on l'eût fait, on les y rétablirait sans retard, et qu'on en ferait la restitution, si elle était différée, à dater du jour où on l'ordonnait.

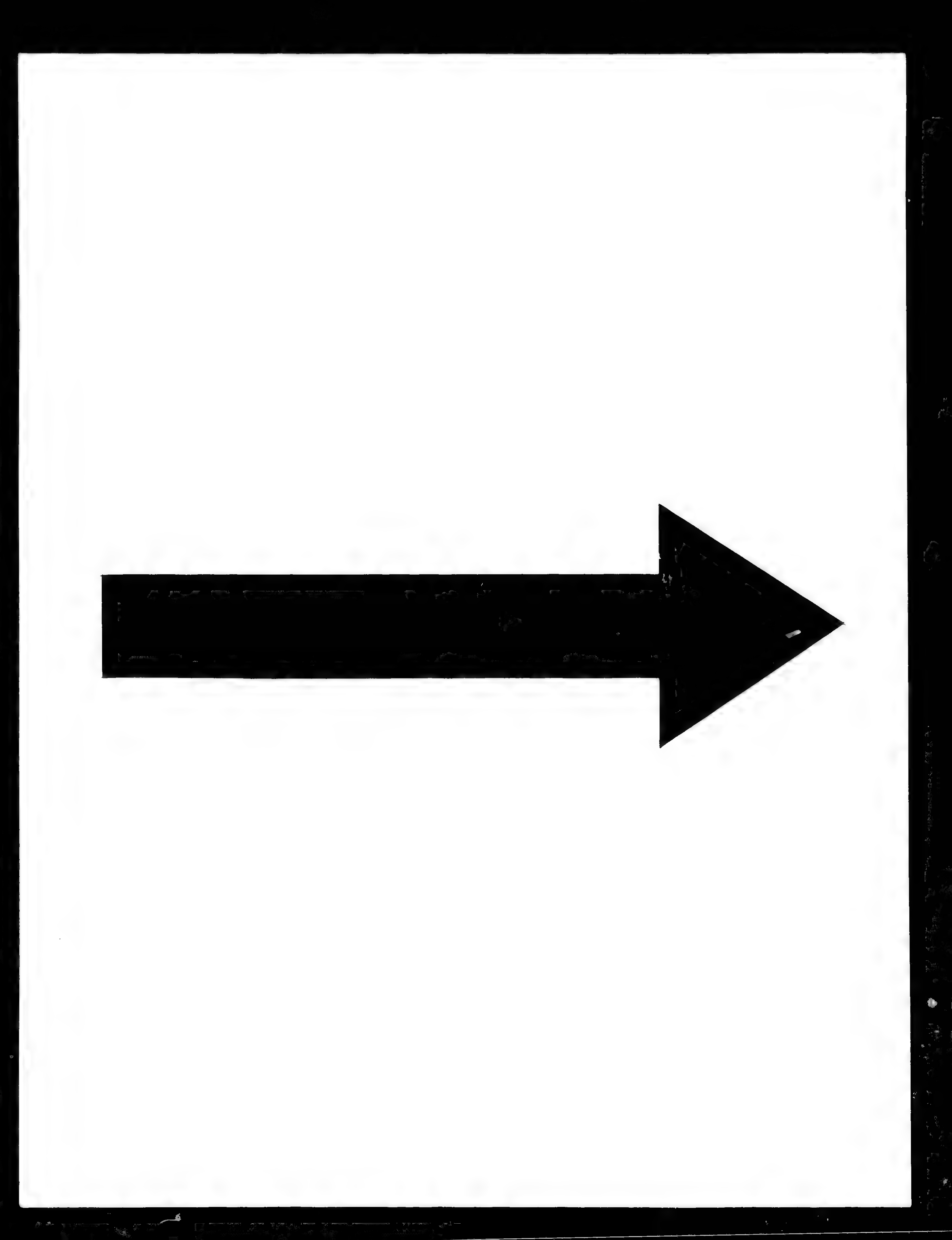
Le traité conclu, Passioneï fit encore plusieurs démarches très-heureuses. Les biens d'une abbaye d'Allemagne, trop opulente pour ne pas exciter la convoitise hérétique, avaient été saisis par un prince protestant, qui sans autre procédure en avait chassé l'abbé. Le ministre du zélé pontife obtint un rescrit de l'empereur, qui obligea le ravisseur à remettre le monastère à l'abbé, et les biens au monastère. Il rendit un service pareil à quelques églises de Trèves et de Liége, qui gémissaient sous une pareille oppression. Par les ordres et sur les erremens du pontife, il entreprit de convertir la famille des ducs de Brunswick et de Lunebourg. Le pape écrivit en même temps à ces princes les lettres les plus touchantes et les plus puissantes. Henriette Christine, fille du duc Ulric, princesse accomplie, et de mœurs très-pures, se rendit sans peine. Le duc son père permit aussitôt le libre exercice de la religion catholique dans toutes les terres de son obéissance. Il détestait lui-même au fond de son cœur l'hérésie qu'il avait malheureusement sucée avec le lait, et qui le retenait encore. Enfin, pressé depuis près de quatre ans par les tendres sollicitations du pape et par les remords de sa conscience, il céda aux recherches du céleste pasteur et de son vicaire. Dès qu'il se vit catholique, la joie qu'il en eut fut si grande et sa foi si vive, qu'à chaque rencontre il disait qu'il ne manquait à son bonheur que de mourir bientôt. Il mourut en effet peu après sa conversion, avec tous les sentimens qui accompagnent la mort des justes. La princesse Eléonore de Schwartzenbourg, autre fille de ce prince, déjà ébranlée par la

conversion de sa sœur Christine, le fut encore davantage par celle de son père. Elle délibérait néanmoins encore, lorsque le pape la conjura de lui exposer tous ses doutes. Elle le fit avec une entière confiance, et fut si satisfaite des réponses, qu'elle ne balança plus à professer la foi catholique. Elle abjura de même toutes les pompes du siècle, tous les attraits du plaisir, et ne fut pas moins utile à la religion par sa vie constamment exemplaire que par son crédit et son zèle.

L'hérésie frémit des triomphes de la foi romaine, et fit les plus grands efforts auprès du jeune duc de Brunswick, pour qu'il révoquât au moins la concession de son père en faveur du culte catholique. Elle chercha surtout [illegible]unswick et à Wolfenbuttel à soulever les peuples contre cette co[illegible]n : mais la vigilance de Clément XI ne lui laissait jamais [illegible]ue ce qu'il avait une fois ménagé pour le bien de la relig[illegible] courut à l'impératrice Elisabeth, nièce du feu duc Ulric, et, [illegible]ntremise de cette princesse, obtint du nouveau duc que les volontés de son père seraient exécutées religieusement. Jamais le jeune duc ne voulut souffrir qu'on leur donnât la plus légère atteinte.

Au milieu de tant d'occupations si dignes du chef de l'apostolat, le pape était fortement inquiété par des princes de sa propre communion. Les rois de Sicile prétendaient qu'en vertu d'une bulle accordée jadis au prince Roger par le pape Urbain II, ils jouissaient à perpétuité de toute la puissance pontificale à peu près dans les terres de leur domination. Le savant cardinal Baronius avait établi assez solidement que cette bulle avait été altérée, pour qu'ils lui répondissent en antagonistes mieux pourvus de force que de raison, c'est-à-dire en le faisant exclure du pontificat dans le conclave suivant : mais les Romains et tous les critiques sensés n'en ont pas moins soutenu qu'elle ne contient qu'un privilége personnellement accordé à Roger et à son fils Simon, ou à un autre légitime héritier de Roger. Les expressions d'Urbain II ne peuvent clairement s'appliquer qu'à deux générations. Aussi cette pièce était-elle depuis long-temps oubliée dans les ténèbres, lorsqu'elle fut insérée dans un recueil, en 1513, par Jean Luc Barberius qui l'avait assez inutilement tirée de la poussière.

L'évêque de Lipari, pour un sujet bien léger à la vérité, avait excommunié quelques magistrats de juridiction subalterne. Ils s'adressèrent au tribunal de la monarchie, c'est-à-dire aux prétendus dépositaires du pouvoir accordé par la concession d'Urbain II, et en obtinrent l'absolution que nous appelons *ad cautelam*. L'évêque se rendit à Rome, et, l'année suivante 1712, obtint, de la



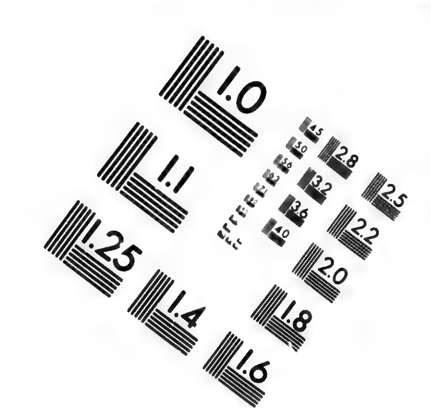
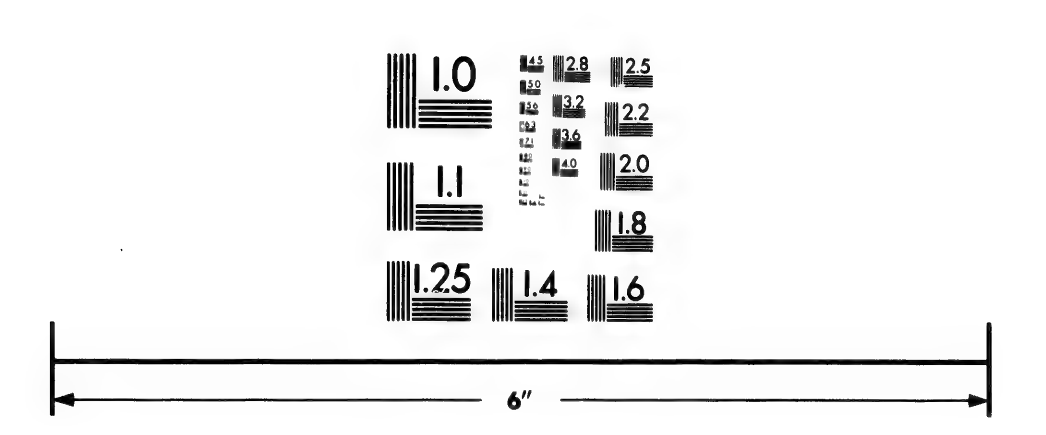


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



congrégation de l'immunité, une lettre circulaire pour tous les évêques de Sicile, portant que les légats même n'avaient pas le pouvoir de donner ces sortes d'absolutions, ou de connaître des censures décernées par les ordinaires, et que ce droit était réservé au pape. Trois de ces prélats renvoyèrent la lettre circulaire au ministre du roi; trois autres représentèrent à la cour romaine les suites que pouvait avoir sa publication : mais les évêques de Mazare, de Catane et d'Agrigente, jugèrent à propos de la publier, et prétendirent que, traitant de matières dogmatiques, elle n'était pas sujette au *pareatis* royal. Le vice-roi, pressentant qu'on en voulait au tribunal de la monarchie, ordonna aux trois évêques de révoquer leur publication, et déclara, tant la lettre publiée, que toutes celles qu'on pourrait publier à l'avenir, nulles et de nul effet. Cette déclaration ayant été publiée à son tour dans la ville de Catane, l'évêque du lieu en donna une toute contraire; ce qui lui attira un ordre de sortir du royaume. Il obéit; mais en partant, il interdit son diocèse, et prononça l'excommunication contre les deux officiers qui lui avaient signifié l'ordre du vice-roi. L'évêque d'Agrigente, et de plus l'archevêque de Messine, furent aussi obligés de se retirer peu après. Le premier fit en partant ce qu'avait fait l'évêque de Catane ; et les vicaires généraux qu'il avait nommés pour gouverner le diocèse en son absence, furent emprisonnés, parce qu'ils se montraient disposés à suivre ses intentions.

L'affaire en était là, quand le duc de Savoie acquit en 1713 le royaume et le titre de roi de Sicile. Les opinions changèrent avec le gouvernement. On a vu ce que pensaient ou faisaient les officiers du tribunal de la monarchie, tandis que la Sicile était sous la domination de l'Espagne. Quant elle eut été cédée au duc de Savoie, les mêmes officiers dirent hautement que ce tribunal n'était qu'une chimère. Ils se confessaient inexcusables de l'avoir soutenu avec tant de scandale, et protestaient ne pouvoir en conscience évacuer la Sicile qu'après avoir réparé ce scandale autant qu'il était en eux par un désaveu public de leurs procédés. En effet, le marquis de los Balbazès, ancien vice-roi pour l'Espagne, le président de la monarchie, et plusieurs autres de ses officiers, ne partirent qu'après avoir blâmé leurs erreurs par des actes authentiques, et obtenu du pape l'absolution de leurs censures. Cet éclat émut fortement les peuples contre les abus qu'on reprenait. Ce ne fut qu'un cri d'un bout à l'autre de l'île, pour terminer cette malheureuse affaire à la satisfaction du saint-siége. Le pape, qui gémissait de l'indécence et des abus de cette juridiction monstrueuse, crut se trouver dans les conjonctures favorables pour l'abolir. Il

publia d'abord une bulle contre la sentence qui avait déclaré nul l'interdit fulminé par l'évêque de Catane, et l'on trouva moyen de l'afficher dans cette ville presque aussitôt que le duc de Savoie arriva dans son nouveau royaume. Peu après, on vit paraître deux monitoires dans la capitale, l'un contre ceux qui avaient signifié le bannissement à l'archevêque de Messine et à l'évêque d'Agrigente, l'autre contre le juge même de la monarchie. La congrégation des immunités fit ordonner ensuite aux religieux divers de Sicile d'observer l'interdit sous peine de suspense et de privation de toute dignité. Un grand nombre crurent devoir obéir, et furent obligés de passer en Italie, où le pape pourvut à leur subsistance.

Dans les petits états, tous les droits paraissent fort grands. Les nouveaux ministres de Sicile, attachant la plus grande importance à ce que les Espagnols commençaient à traiter de chimère, prirent leurs mesures pour contenir les peuples. Le 17 avril 1714, on rendit au nom du nouveau roi un édit dont la cour romaine se tint fort offensée. On négocia cependant, et l'on employa le cardinal de la Trémouille auprès du saint Père : mais ses sollicitations, ses mémoires, tous ses bons offices furent inefficaces. Le 19 de février 1715, le pape, attaquant de front le tribunal de la monarchie, abolit par une bulle expresse le droit de légation des rois de Sicile, puis excommunia tant le juge et les officiers de ce tribunal, que les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui n'avaient pas observé l'interdit. Le procureur général du roi de Sicile interjeta le 20 mars suivant appel du pape mal informé au pape mieux informé, au saint-siége apostolique, et à tous ceux à qui l'on peut recourir suivant les canons : grands mots et petits moyens qui ne servirent qu'à donner matière à une foule d'écrits contradictoires. Dans les circonstances où se trouvaient les sectaires de France, ils ne manquèrent pas de soutenir la prétendue légation du roi de Sicile contre Clément XI; et c'est vers ce temps que parut la *Défense de la monarchie de Sicile*, attribuée à Du Pin par l'Art de vérifier les dates.

L'affaire en était là, quand le duc de Savoie, songeant à échanger son royaume pour quelque équivalent avec l'empereur, le roi d'Espagne y envoya des troupes, qui en conquirent d'abord la plupart des villes avec d'autant plus de facilité, que les Siciliens désiraient ardemment de vivre sous la domination de cette couronne. Presque aussitôt que ces villes eurent ouvert leurs portes aux Espagnols, elles demandèrent qu'on mît fin aux troubles qu'avait excités le tribunal de la monarchie. Le roi d'Espagne chargea son ministre à Rome d'en traiter avec le pontife. Il fut réglé d'un

commun accord, qu'on rappellerait tous ceux qui avaient été contraints de quitter l'île pour avoir observé l'interdit; qu'on rendrait les charges et qu'on restituerait les biens à tous ceux que les ministres royaux en avaient dépouillés; que ceux au contraire qui avaient été punis par le pape pour avoir violé l'interdit, y demeureraient soumis jusqu'à ce qu'il les en relevât lui-même; que ceux auxquels il avait conféré des charges ou des honneurs pour avoir exécuté ses décrets, en demeureraient revêtus, et que ceux qui auraient encouru l'excommunication, demeureraient privés de la communion de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils fussent venus à résipiscence, et qu'ils eussent été absous de leurs censures; enfin que les corps des évêques de Catane et d'Agrigente, morts à Rome durant leur exil, seraient rapportés et inhumés avec honneur dans leurs Eglises, et que les grands vicaires qu'ils avaient nommés pour gouverner leurs diocèses, en reprendraient et en conserveraient le gouvernement jusqu'au temps où ils en seraient dépossédés de droit, suivant l'usage et les canons. Quand tous ces articles auraient été ponctuellement exécutés, le pape devait donner pouvoir de lever l'interdit aux vicaires généraux des évêques qui l'avaient prononcé. Ainsi s'apaisa cette longue querelle.

Durant ces embarras, toutes les universités de France, sans exception, avaient suivi l'exemple de la Sorbonne pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus;* et à l'exemple du parlement de la capitale, tous les parlemens de province l'avaient enregistrée. Peu satisfaits de la recevoir eux-mêmes purement et simplement, sans aucune distinction ni explication, en déclarant que tous les fidèles étaient obligés de s'unir dans cette même foi, sous peine de schisme et d'hérésie, les théologiens de Douai avaient écrit en corps 22 juin 1714, à la faculté de Louvain, pour l'exhorter à confondre les novateurs qui publiaient en France qu'elle avait rejeté la constitution. Le 8 du mois suivant, les lovanistes répondirent qu'ils étaient persuadés que tout s'était fait selon le droit et l'ordre légitime, dans la poursuite du livre des Réflexions morales, que toutes et chacune des propositions condamnées y étaient vraiment condamnables, et avaient été légitimement proscrites. Quoique ce témoignage public fût bien suffisant, ils acceptèrent ensuite la bulle d'une manière formelle et authentique.

Tous les docteurs et les prélats étrangers, qui pouvaient s'en tenir à une acceptation tacite, ou se borner à ne point réclamer, crurent néanmoins qu'eu égard à l'éclat qu'on faisait en France, ils devaient accepter la bulle d'une manière expresse; et ils le firent dans un délai plus ou moins court, selon qu'ils étaient plus ou moins à portée d'apprendre ce qui s'y passait. L'évêque de Namur

en ordonna la publication dès le 5 de février 1714; et avant la fin du mois de juillet suivant, elle fut publiée dans tous les Pays-Bas, excepté le diocèse d'Arras, et dans les trois électorats ecclésiastiques. La faculté de théologie de Cologne la reçut authentiquement le 11 janvier 1715. Quoique les erreurs du temps n'eussent jamais pénétré en Lorraine, l'université de cette province ne se contenta point de la recevoir le 16 juillet 1716; mais elle déclara que c'était un jugement irréfragable de l'Eglise, une règle dogmatique absolument immuable, et dressa un formulaire de soumission que devaient souscrire tous les docteurs et les membres de la faculté. Déjà elle avait été reçue dans les évêchés de Liége, d'Hildesheim, de Spire, de Wurtzbourg, de Ratisbonne, et bien d'autres de la même région; le sénat de Chambéry avait enregistré le mandement de l'évêque de Grenoble, qui publiait la même décision, et le vicaire général du saint-office de Turin avait donné son ordonnance pour la notifier à tous les fidèles. L'université de Coimbre en Portugal, après l'avoir reçue avec la soumission la plus religieuse le 4 février 1717, établit, pour la maintenir, un serment que devaient prêter les professeurs et tous les membres des facultés de théologie, de droit, de médecine, et les colléges divers qui lui sont agrégés. Il était conçu en ces termes: « Je me » soumets en tout à la constitution apostolique du 8 septembre » 1713. Je rejette, condamne, anathématise toutes les propositions » qui y sont condamnées, et dans le sens qu'elles sont condamnées. » Ce formulaire fut juré et souscrit par cent trois docteurs ou professeurs en théologie, douze professeurs en droit canon, dix professeurs en droit civil, sept professeurs en médecine et neuf députés des colléges. L'acceptation fut unanime, et la docilité universelle.

Avec le temps, il n'y eut pas une université en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Pologne, en un mot hors de France, où l'on ne pensât de même sur la bulle. On ne saurait trop inculquer ce point de fait, peu honorable, il est vrai, pour le royaume très-chrétien. Une autre observation, c'est que la constitution trouva beaucoup plus de contradicteurs que les Réflexions morales n'avaient de partisans, puisque les prélats opposans eux-mêmes se déclarèrent tous contre cet ouvrage

Quoique la bulle ne fût contredite qu'en France, et par le plus petit nombre assurément des Français, quoique toute l'Europe catholique, ou l'eût déjà reçue, ou se montrât sincèrement disposée à la recevoir, on la vit attaquer par un sophiste qui, dans son livre du *Témoignage de la vérité*, osait alléguer contre elle le cri public, ou la réclamation des peuples. Jamais on ne trouva plus

de feu et d'imagination que dans cet ouvrage; jamais aussi moins de suite, moins de solidité, moins de jugement. Sans examiner le fond du système de l'auteur, lequel n'est autre que le principe de Marc-Antoine de Dominis, et originairement celui de Luther et de Calvin, qui subordonne les jugemens des évêques à celui du corps des fidèles, et qui rend le peuple arbitre souverain de la vraie croyance, on verra du premier coup d'œil si l'application en est heureuse. La bulle n'avait point rencontré de contradicteurs hors de France, et en France même elle avait pour elle presque tous les évêques, les docteurs, les curés, les communautés séculières et régulières, et la plus grande partie des peuples. Il faut donc que l'auteur restreigne la qualification des fidèles à ceux de son parti; et alors à quoi se réduit son raisonnement, sinon à ce paralogisme pitoyable: Le cri du peuple est la règle de la foi; or, nous crions, nous autres quesnélistes, contre la constitution; donc la constitution est contraire à la règle de la foi. Mais est-il une secte, quelques impiétés qu'elle professe, qui ne puisse tourner le cri public en sa faveur, et se mettre à l'abri de tous les anathèmes? Voilà ce qui prouve que l'auteur du Témoignage de la vérité n'est pas meilleur logicien dans ses ouvrages de parti, qu'il n'est théologien dans la plupart des autres.

Il avance encore que les évêques, en acceptant la bulle, y ont été forcés par la crainte qu'ils avaient du roi. Mais, pour établir la fausseté de cette assertion, on n'a besoin que du témoignage plus sincère des protestans. « Il faut dire les choses comme elles » sont, dit le savant Basnage dans un écrit publié contre la constitution même [1]: on n'a point vu à Paris l'autorité royale plus » dominante qu'à Nicée. Si l'on veut que le roi, en déclarant ses » intentions, ait fait un excès de violence qui a ôté si visiblement » la liberté aux prélats, qu'ils ne pourraient se soutenir sans miracle, on pourra dire la même chose de Constantin à Nicée. » Au reste, l'auteur du *Témoignage* prête aux premiers prélats de son parti une plainte qu'aucun d'eux n'a jamais formée. On sait que le cardinal de Noailles, dans le cours des délibérations, assura tout le contraire; et il ne faisait que reproduire l'assurance que le chancelier Voisin lui avait transmise par ordre du roi dans une lettre qu'on peut encore voir dans la préface des Hexaples, autre ouvrage du parti. Aussi le cardinal et ses adhérens n'ont jamais dit qu'on les eût contraints; pas même dans la protestation secrète qu'ils firent peu après, et dans laquelle il était si naturel d'insérer un fait de cette importance, s'il n'avait pas été chimérique. Enfin,

[1] L'Eglise et la vérité renversées par la const., p. 78

après la mort de Louis XIV, on fut libre sans doute : cependant les prélats qui avaient accepté la bulle, sollicités de s'expliquer en faveur du cardinal de Noailles, devenu maître des graces, confirmèrent leur acceptation, malgré les contradictions de toute espèce, et les outrages même que plusieurs d'entre eux eurent à essuyer.

Voici un suffrage qui, mieux que tout ce qu'on vient de lire, fera convenir du venin que renferme le Témoignage de la vérité. « L'infaillibilité de l'Eglise, dit l'avocat-général Joly de Fleury » en requérant la suppression de cet ouvrage, l'infaillibilité de » l'Eglise, reconnue par l'auteur comme un des principaux fondemens de la religion, comme la base, l'appui et la colonne de la » vérité, ne serait plus dans son effet qu'un fondement incertain, » et toujours prêt à s'ébranler, dès qu'elle dépendrait d'une certitude » appuyée sur le sentiment des peuples, sur une notoriété qui paraît » souvent évidente aux uns, tandis que le contraire paraît évident » aux autres ; dès que, pour décider en faveur du plus grand ou du » plus petit nombre, il faudrait consulter, comme la règle la plus » sûre de la vérité, la notoriété des circonstances extérieures que » la disposition des différens esprits envisage presque toujours si » différemment. Ainsi ce que chaque particulier trouverait notoire » et évident déciderait de ce qui devrait être la règle de la foi, et le » témoignage infaillible de la vérité, qui doit être une dans l'Eglise, » serait soumis au jugement si faillible et si différent de chacun » des fidèles. Par-là notre foi, dont le caractère est d'être établie » sur la soumission, ne serait plus fondée que sur une évidence arbitraire ; par-là nous n'aurions plus de règle sûre et invariable, » et les peuples, divisés dans leurs sentimens, suite presque inévitable de la division des évêques, quelque inégalité qu'il y ait dans » le nombre de leurs suffrages, ne nous fourniraient plus rien qui » pût nous déterminer » L'avocat-général ajouta que, s'il s'agissait d'un point de doctrine susceptible du moindre doute, les magistrats, avant de prononcer, devraient attendre que l'Eglise l'eût fait la première ; mais que, le système de l'auteur étant si ouvertement contraire à la doctrine de l'Eglise en général, et de l'Eglise de France en particulier, il ne restait rien à désirer pour proscrire un ouvrage également contraire à la paix de l'Église et à la tranquillité de l'état. Le parlement défendit le 23 février 1715, et le débit de ce libelle, et de rien écrire contre la constitution, ni en faveur des propositions qu'elle condamnait.

Le clergé de France en corps porta le dernier coup à ce livre l'année suivante. Cependant Louis XIV n'était plus alors ; un grand nombre de personnes puissantes s'intéressaient pour l'auteur et pour sa doctrine. La censure fut prononcée au mois d'octobre, non-seulement contre le Témoignage de la vérité, mais contre les

Hexaples, autre ouvrage presque aussi malheureusement célèbre. Celui-ci fut encore flétri par le parlement de Dijon, comme le premier l'avait été par le parlement de Paris. L'auteur s'y était principalement étudié à mettre la bulle en contradiction avec l'Ecriture et les Pères; à faire des apostilles propres à étouffer le respect et la soumission qui sont dus à la chaire de saint Pierre; enfin, à justifier l'erreur aux dépens de tous ceux qui avaient contribué à sa proscription.

La publication de ces libelles, et bien d'autres sujets de scandale, joints aux exhortations du pape, firent prendre au roi la résolution de soumettre par autorité ceux que les voies de douceur et de persuasion ne pouvaient ramener au devoir. Quantité d'évêques uniquement zélés pour le bien de l'Eglise furent de cet avis, et demandèrent qu'on procédât sans retard, par les voies canoniques, contre les opposans : mais il se rencontra aussi des prélats attentifs aux intérêts de l'homme, trop susceptibles d'attache naturelle et de respect humain, et d'ailleurs assez jaloux du renom d'habileté dans les négociations, pour qu'on ait appelé cette sourde ligue, le parti des négociateurs. De tout temps, et dans les affaires du plus grand intérêt pour l'Eglise, ces sortes d'entremetteurs lui ont été plus nuisibles que ses ennemis déclarés. Ainsi commencèrent les négociations funestes, où le ménagement d'une part, et de l'autre le patelinage, traînèrent en longueur jusqu'à la mort de Louis XIV, exercèrent encore en pure perte la patience du régent, et grossirent le parti de l'erreur ou du schisme. On devait bien sentir néanmoins, par l'expérience de ce qui s'était passé, que les opposans ne recevraient jamais la bulle sans l'avoir expliquée à leur manière; c'est-à-dire sans l'avoir assez restreinte pour soustraire à la censure les propositions qu'elle condamne, et ne leur attribuer aucune erreur. En effet, ce fut toujours là comme un retranchement d'où il fut impossible de les tirer.

Clément XI, jugeant avec raison que les prélats opposans résisteraient peu, si l'on avait réduit le cardinal de Noailles, ordonna particulièrement à son nonce d'engager Louis XIV à consentir à ce qu'il l'appelât à Rome, et le citât à son tribunal comme membre du sacré collége. Le cardinal, instruit de ce projet, trembla. Il promit de donner un mandement d'acceptation, demanda du temps pour le faire, et on lui en accorda. Durant cet intervalle, les médiateurs interposèrent leurs bons offices; la négociation entraîna des longueurs nouvelles, et n'aboutit à rien. Le mandement parut néanmoins, mais toujours explicatif, et même restrictif de la bulle; les prélats, qui avaient charge de l'examiner, le trouvèrent insuffisant, et de plus insidieux. Le roi indigné s'expliqua de manière à redoubler la crainte. Le nonce pressa de nouveau Louis XIV

pour qu'il permît de traduire le cardinal à Rome. On suscita de nouvelles difficultés contre l'exécution de ce dessein; on en revint aux conférences et à des négociations qui n'eurent pas un meilleur succès que les premières. Il fut toutefois arrêté que le cardinal ferait encore un nouveau mandement, dont le pape même serait l'appréciateur, et le roi lui assigna un temps pour le faire, en ajoutant que, s'il ne satisfaisait enfin, il prendrait contre lui les mesures qu'il jugerait convenables. Le mandement, qui ne vint que long-temps après le terme indiqué, péchait toujours, quoique moins visiblement, par le même endroit que le premier; et les prélats éclairés, à qui le monarque voulut sagement le communiquer avant de l'envoyer à Rome, ne le trouvèrent pas tel à beaucoup près, que le chef de l'Eglise dût s'en contenter. Sur ce rapport, le roi prit la résolution de convenir avec le saint Père des moyens canoniques qu'on pourrait employer pour réduire les opposans, et envoya Amelot à Rome pour traiter cette affaire.

Ce ministre avait quelques projets à proposer, et plusieurs à discuter et à combattre. De ce dernier nombre était ce que le pape désirait sur toute chose, ce que le roi lui-même avait goûté d'abord, mais ce qu'on lui avait peint depuis de couleurs odieuses; savoir, de citer le cardinal au tribunal apostolique. Telle était encore la proposition de nommer des commissaires en France, pour instruire et faire le procès des évêques opposans; comme aussi d'autoriser le nonce à les sommer de recevoir la bulle, et à les déclarer, en cas de refus, déposés de leurs siéges: mais la seule chose que devait poursuivre sérieusement le ministre du roi, c'était l'agrément du pontife pour la célébration d'un concile national en France, et, pour l'y amener, on allait au-devant de toutes ses appréhensions. On devait l'assurer que ses légats y seraient reçus avec toute la distinction possible; que ce seraient eux qui proposeraient les matières; qu'il fixerait lui-même le nombre des sessions, qu'il prescrirait le point qu'on y pourrait discuter, et qu'il lui serait parfaitement libre de refuser son approbation à tout ce qu'on aurait pu y entreprendre sans son consentement. Le roi promettait de tenir la main à l'exécution, et d'y employer au besoin toute son autorité.

Clément XI, qui connaissait la religion et toute la probité de Louis XIV, avec qui d'ailleurs il était et fut toujours lié d'une amitié qui allait jusqu'à la tendresse, n'eut certainement aucune appréhension sur la franchise de ce prince; il ne put toutefois goûter le projet d'un concile. Outre bien des inconvéniens indépendans du monarque, il voyait les longueurs qu'allait entraîner la voie du concile, et craignit que l'âge avancé du roi ne lui en

laissât pas voir la fin. Sans mettre en avant ce motif, toujours pénible pour l'oreille des princes, il répondit généralement qu'il trouvait la voie du concile trop longue, et dès lors sujette aux inconvéniens les plus fâcheux. Il ajouta que, les autorités pontificale et royale suffisant pour soumettre les opposans, il désirait qu'on se servît de cette voie beaucoup plus expéditive; que voulant bien cependant user de condescendance, il offrait d'envoyer pour le cardinal deux brefs, l'un de douceur et l'autre de rigueur, dont l'on ferait usage selon les circonstances. Il devait, par le premier, l'exhorter avec bonté à se réunir à ses confrères, en acceptant la bulle; mais on ne devait le lui remettre que dans le cas où on le trouverait disposé à cette acceptation, et où il en donnerait des assurances positives. Par l'autre bref, il lui enjoignait d'accepter la bulle purement et simplement, sous peine d'être dégradé du cardinalat, et traité ensuite selon toute la rigueur des canons, et on devait le lui présenter, dans le cas où il serait toujours opposé à l'acceptation. Ces différens projets du pape et du roi occupèrent long-temps les deux cours : le monarque revenait toujours à la convocation du concile; et le pontife montrait à cet égard d'autant plus de répugnance, qu'Amelot, qui la sollicitait à Rome, s'y était rendu suspect. Le pape avait lieu de croire que ce solliciteur, en apparence très-vif, ne la voulait pas lui-même, parce qu'il ne tendait qu'à épargner au cardinal de Noailles tous les coups d'autorité, et qu'il était entré à cette fin dans le projet du lazariste Philopald, qui conseillait au cardinal d'accepter la bulle en conséquence du bref de douceur, où l'on pourrait dire avec quelque apparence de raison que la bulle se trouvait expliquée; ce qui favorisait l'obstination des opposans à vouloir infirmer la bulle par des explications et des restrictions. Aussi Philopald fut-il chassé de Rome dans les vingt-quatre heures, et toutes les sollicitations d'Amelot devinrent suspectes.

Cependant le saint Père fut si fortement pressé par le roi pour la convocation du concile, qu'il s'en fallut peu qu'il n'y donnât son consentement absolu; il ne paraissait plus que demander un peu de temps pour faire ses dernières réflexions: mais à la nouvelle des dispositions que prenait le pontife, les prélats opposans ne furent plus les maîtres de cacher les leurs. Jusque-là ils avaient fait bonne contenance; ils s'étaient montrés les plus ardens à désirer le concile; mais quand la convocation leur en parut certaine d'après les mesures que le prince et le clergé prenaient publiquement, quand ils se virent à la veille d'être jugés, ils se crurent perdus, et ne purent dissimuler leur consternation. Les prélats acceptans en tirèrent un bon augure pour le succès du concile, et quelques-

uns en donnèrent avis au pape, afin de l'engager à y donner les mains. Mais que les desseins du ciel sont impénétrables à l'homme! que la paix de l'Eglise, en apparence si prochaine, était encore éloignée! Clément XI eut avis que depuis trois semaines la santé du roi se trouvait considérablement altérée. A soixante-dix-sept ans, tout est à craindre pour la vie. Le pontife en fit la réflexion avec chagrin, et regrettant le temps qu'on avait perdu en pourparlers et en contradictions: « Tout serait fini présentement, » ajouta-t-il, si l'on avait suivi mes idées, et je doute fort que le » roi soit à temps pour exécuter les siennes; mais il croit ses vues » meilleures, et j'y vais concourir de toutes mes forces. » Le roi reçut ensuite un courrier de Rome, et ne songea plus qu'à convoquer le concile national, comptant avec raison, comme on vient de le voir, que le pape y allait donner son consentement.

Louis commença par faire dresser une déclaration, où il était enjoint aux évêques opposans de se conformer à leurs collègues dans l'épiscopat, et d'accepter la constitution de la même manière qu'ils l'avaient acceptée. Les principaux magistrats s'élevèrent hautement contre cette injonction: ils prétendaient qu'avant de regarder la bulle comme règle de foi, et loi dans l'état, il fallait attendre un certain cours d'années, pour juger du consentement au moins tacite de l'Eglise universelle; qu'il pouvait se faire que la constitution ne fût point encore parvenue à la connaissance de bien des Eglises; et que jusqu'à ce que le temps eût appris qu'elles la connaissaient, et qu'elles ne réclamaient point, il serait imprudent de le présumer. Les mêmes magistrats, quelques années auparavant, n'avaient rien opposé de semblable à la bulle qui condamnait le livre des Maximes des Saints. Sitôt qu'elle avait paru, d'Aguesseau, pour lors avocat-général, assuré des sentimens de sa compagnie, avait dit sans balancer: « Nous adhérons à cette doctrine si » pure que le chef de l'Eglise, le successeur de saint Pierre, le vi- » caire de Jésus-Christ, le père commun des fidèles, vient de con- » firmer par sa décision. » Cette variation de principes ou de conduite fit soupçonner au roi qu'on ne cherchait qu'à éluder ses ordres. Pour obvier aux connivences d'une partialité si suspecte, il résolut d'aller faire enregistrer lui-même sa déclaration, et indiqua le jour auquel il tiendrait son lit de justice. Tout était disposé pour cela; il devait se rendre le lendemain au parlement, lorsqu'il fut arrêté par la maladie dont il ne releva point. Alors, mais en vain, ceux des politiques et des temporiseurs à qui la paix de l'Eglise n'était pas indifférente, gémirent de la voir désespérée, et le cœur de tous les fidèles sincères, pour peu qu'ils eussent d'instruction, fut inondé d'amertume.

En peu de temps, l'état du monarque fut connu à Rome, et tout y fut dans le même état que si chaque famille y eût tremblé pour la vie de son père. On courut aux églises, de tous les quartiers. Le concours fut prodigieux, surtout dans l'église nationale de Saint-Louis, où le saint sacrement était exposé nuit et jour. Le sacré collége s'y trouva rassemblé presque tout entier, et le souverain pontife, au milieu des cardinaux, fondait en larmes, et ne pouvait contenir ses sanglots. Des personnes de toute condition, de tout âge et de tout climat, mêlaient leurs vœux et leurs pleurs à ceux du père commun: mais ces vœux qui redemandaient un protecteur nécessaire à l'Eglise ne devaient pas être exaucés.

Louis, dit le Grand à tant de titres divers, parut tel surtout au lit de la mort. Aucun prince peut-être ne vit la fin de sa vie et de son empire avec plus de grandeur d'ame. Les profonds sentimens de religion qu'il avait conservés dans l'emportement des passions mêmes qui créent de nos jours les blasphémateurs et les impies, et la piété solide qu'il signala dans un âge plus avancé, furent la base principale de cette force d'ame, qui n'eut jamais rien de l'ostentation ni du stoïcisme, et qui se déploya tout entière à l'heure de la mort.

Le 24 d'août, après le souper du prince, le danger de sa maladie se déclara par de grandes douleurs qu'il sentit dans tout le corps, et par une faiblesse extrême [1]. On reconnut, peu après, qu'une de ses jambes n'avait presque plus de sensibilité; en conséquence il demanda son confesseur vers les onze heures du soir. Le lendemain, jour de saint Louis, il se trouva mieux, et voulut que les courtisans assistassent au dîner qui lui fut servi dans sa chambre. Comme c'était le jour de sa fête, les instrumens militaires vinrent le saluer sous ses fenêtres, et se tinrent néanmoins à une certaine distance, de peur que le bruit ne l'incommodât; mais il voulut qu'on les fît approcher. Le soir, on allait encore donner dans sa chambre un concert, qui ne manqua que parce qu'il s'endormit; mais quand il fut éveillé, on lui trouva le pouls fort mauvais, avec une absence d'esprit qui dura peu. Revenu à lui, et se jugeant lui-même dans un état dangereux, il demanda le viatique, qu'il reçut, aussi bien que l'extrême-onction, avec les plus grands sentimens de piété, et la plus parfaite liberté d'esprit. Il produisait de lui même les actes des vertus chrétiennes, et répondait à toutes les prières de l'Eglise.

Peu après, on regarda ses jambes, et l'on y trouva plusieurs taches qui annonçaient une gangrène intérieure. Comme il n'avait

[1] Journ. hist. de la dernière maladie de Louis XIV. Mémoire de l'abbé de Choisy.

pas souffert qu'on lui cachât rien, il comprit qu'il lui restait peu de temps à vivre. Alors il donna ses derniers ordres, non pas comme un homme qui va mourir, mais comme s'il eût en pleine santé ordonné une expédition militaire ou donné une instruction politique. Il communiqua ses vues aux différens ministres, mit ordre à son porte-feuille avec le chancelier, fit seul la révision des papiers secrets renfermés dans une cassette à part, brûla les inutiles, sans en oublier quelques-uns qui étaient restés dans ses poches, et qui pouvaient brouiller deux de ses ministres. Le duc d'Orléans, qu'il avait appelé, étant entré dans sa chambre, il lui parla un bon quart-d'heure en particulier, et lui dit à voix haute : « Mon neveu, je vous » ai conservé par mon testament tous les droits que vous donne » votre naissance ; servez le dauphin aussi fidèlement que vous » m'avez servi. J'ai fait les dispositions que j'ai crues les plus sa- » ges ; mais comme on ne saurait tout prévoir, s'il y a quelque ar- » ticle qui ne soit pas bien, on le pourra changer. » Puis l'embrassant avec tendresse : *Sur toute chose*, lui dit-il, *aimez et protégez la religion ; il n'y a que cela de solide.* Il reçut ensuite les autres princes du sang. On ne sut pas ce qu'il leur avait dit ; mais il leur parla d'une manière si touchante et si noble, que tous sortirent de sa chambre les yeux en larmes, et avec autant de signes d'admiration que d'affliction

Le lendemain, on jugea à propos de lui faire des incisions dans une jambe. L'opération fut longue; et comme on travaillait dans les chairs vives, en plongeant jusqu'à l'os, il dut prodigieusement souffrir. Cependant sa fermeté fut telle, que le médecin qui tenait le pouls n'y trouva pas la moindre altération. On reconnut, à n'en pouvoir douter, que la gangrène provenait de l'intérieur, et que la maladie était incurable. L'auguste malade avait exigé que les médecins s'expliquassent clairement. Tous ceux qui étaient présens fondaient en larmes : lui seul n'était point ému ; il parlait de son état, comme s'il eût été question de toute autre personne, mais sans aucun air de contrainte, et avec toute la justesse qui lui était ordinaire.

Après l'opération, il demanda le dauphin. On le lui amena ; il ne put le regarder sans attendrissement, le caressa, et lui dit : « Mon fils, vous allez être un grand roi ; mais vous n'aurez de » bonheur qu'autant que vous serez soumis à Dieu, et que vous » procurerez le bien de vos peuples. Evitez la guerre autant qu'il » vous sera possible, c'est la ruine des peuples. Je reconnais, avec » douleur, que je l'ai plusieurs fois entreprise légèrement, et sou- » tenue par vanité. Ne suivez pas mon exemple. » Après ces mots, il l'embrassa tendrement à deux reprises différentes ; et comme le

jeune prince se retirait, le roi leva les yeux au ciel, et lui donna sa bénédiction. Après la messe, qu'on lui dit dans sa chambre, et qu'il entendit avec autant d'attention que s'il n'eût pas été malade, il fit approcher de son lit les seigneurs et tous les officiers qui étaient présens, éleva la voix, et leur dit : « Messieurs, je vous remercie » de la fidélité et de l'affection avec lesquelles vous m'avez servi. » Je vous demande pardon des mauvais exemples que je vous ai » donnés. Je vous quitte avec regret, et je suis bien fâché que les » derniers temps ne m'aient pas permis de vous récompenser comme » vous le méritez. Ayez pour le dauphin le même attachement » que vous avez eu pour moi. C'est un enfant de cinq ans, qui » peut essuyer bien des traverses, et combien n'en ai-je pas essuyé » moi-même dans mon jeune âge! Je m'en vais, mais l'état de- » meure : demeurez-lui fidèlement attachés, et que votre exemple » maintienne dans le devoir mes autres sujets. Soyez tous bien » unis ; l'union est la force d'un état : mais je sens que je m'atten- » dris, et que je vous attendris vous-mêmes. Adieu, messieurs, » souvenez-vous quelquefois de moi. »

Tous ceux à qui ces paroles étaient adressées fondaient en larmes, quand les princesses du sang survinrent plus éplorées que personne. Elles éclataient en gémissemens et en sanglots ; elles poussaient des cris pénétrans. Le roi, loin de perdre sa tranquillité, sourit, et leur dit : « Il ne faut pas crier comme des enfans. » Elles s'approchèrent de son lit, et il fit à chacune la petite instruction qui lui convenait ; il y en avait deux qui étaient mal ensemble ; il les exhorta à se réconcilier, et sur-le-champ elles le firent.

Le mal empirant toujours depuis le 26 du mois, le malade eut des mouvemens convulsifs, et sa tête parut affaiblie : mais il revenait toujours quand on lui parlait de Dieu ; et afin de lui en parler de temps en temps, le père le Tellier, son confesseur, ne le quittait point. Comme ce prince, clairvoyant et ferme, malgré toutes les clameurs de l'hérésie et de l'impiété, avait constamment honoré les jésuites de son estime, il voulut leur en donner un dernier témoignage. Le 27, il fit appeler le marquis de Pont-Chartrain, et lui dit : « Aussitôt que je serai mort, vous expédierez un brevet pour » faire porter mon cœur à la maison professe des jésuites, et vous » l'y ferez placer de la même manière que celui du roi mon père. » En toute rencontre, il parlait de ce qui devait se faire après sa mort, s'entretenait souvent de son successeur, le nommait le jeune roi ; et comme à ce mot, loin d'en user après lui, on paraissait frémir : « Hé! pourquoi cette délicatesse ? disait-il. Cela ne me fait » aucune peine. » Il dit à madame de Maintenon : « J'ai toujours » ouï dire qu'il était difficile de mourir ; cependant me voici par-

» venu à ce moment si redoutable aux hommes, et je ne trouve
» pas que cela soit si difficile. Je suis fâché de vous quitter, ajouta-
» t-il avec tous les témoignages d'une amitié fondée sur l'estime;
» mais j'espère que bientôt nous nous reverrons. »

Le lendemain, il tomba dans un affaiblissement qui le fit croire à l'extrémité. Comme il revenait de cet état, il aperçut, au moyen des glaces, deux garçons de sa chambre qui pleuraient au pied de son lit. « Pourquoi pleurez-vous? leur dit-il; avez-vous donc pensé » que j'étais immortel? Pour moi, je n'ai jamais cru l'être, et de- » puis long-temps vous avez dû vous préparer à me perdre. » Après avoir encore entendu la messe avec son attention accoutumée, il fit appeler le cardinal de Rohan et l'évêque de Meaux qui venait de recevoir la barrette, et leur tint ce discours: « J'aurais souhaité de » mettre fin aux troubles de l'Eglise: mais Dieu ne l'a pas permis. » Il fait tout pour sa gloire; il y veut sans doute employer une main » qui lui soit plus agréable que la mienne. Quelque pures qu'aient » été mes vues, le public a pu croire que j'agissais par prévention, » ou pour signaler mon autorité. Dieu sait ce qui en est. Continuez, » je vous l'ordonne, à soutenir la cause de son Eglise avec le zèle » que vous avez toujours fait paraître, et souvenez-vous quelque- » fois de moi dans la célébration du saint sacrifice. Je meurs dans » la foi catholique, apostolique, romaine. Toute ma vie, j'ai pro- » fessé de cœur et d'affection la religion de mes pères: je ne chan- » gerai point à la mort; j'aimerais mieux perdre mille fois la vie. » On lui demanda cependant s'il n'avait rien sur le cœur contre le cardinal de Noailles. « Qu'il vienne s'il veut tout-à-l'heure, répondit- » il, et je l'embrasserai de tout mon cœur, pourvu qu'il veuille se » soumettre au saint-siége: car je veux, ajouta-t-il en répétant sa » profession de foi, je veux mourir catholique, apostolique, ro- » main. »

Enfin les trois ou quatre jours qu'il vécut encore ne furent qu'une matière d'édification, qui malgré sa faiblesse extrême parut s'accroître à mesure qu'il approchait de sa fin. Comme on lui proposait de prendre un bouillon: « Ce n'est pas là ce qu'il me faut, » dit-il; nous n'avons qu'une chose à faire, qui est notre salut: » faites approcher mon confesseur. » Et il voulut encore recevoir l'absolution. On lui apporta néanmoins un peu de vin d'Alicante, mêlé d'un élixir qui semblait lui donner des forces. Il le prit, et dit: « Ce n'est ni dans l'espérance, ni par le désir de guérir; mais je » sais que, dans l'état où je suis, je dois obéir au médecin. » Son confesseur lui expliqua ces mots de la salutation angélique, *Nunc et in hora mortis nostræ*. Le prince ne se lassait pas de répéter, avec une air de consolation sensible: « Oui, maintenant, présentement

» et à l'heure de ma mort. » On lui demanda s'il souffrait beaucoup : et dans un sentiment vraiment héroïque de pénitence, il répondit. « Non; c'est ce qui m'afflige. » Comme on cherchait à le rassurer contre les terreurs de la mort : « Je suis en paix, dit-il, et je suis » bien aise de mourir, parce que j'espère en Dieu; mais je ne me » console point de l'avoir offensé. » Le curé de Versailles lui ayant dit que tout le monde faisait des vœux pour sa conservation : « Il » est question de mon salut, répliqua-t-il, c'est là ce que je vous » prie de bien demander à Dieu. »

Le 28, sa tête se trouva fort embarrassée, et il dit lui-même qu'il n'en pouvait plus. En effet la gangrène se propageait avec rapidité, et l'enflure était considérable. Il vit ce dépérissement avec une résignation parfaite aux ordres du ciel, et il renouvelait à chaque moment les actes des vertus chrétiennes. Le vendredi soir, trentième du mois, il tomba dans un assoupissement léthargique, qui dura tout le samedi, et qui parut finir quand on lui récita les prières des agonisans. L'agonie ne lui ôta point la connaissance; il dit ces dernières paroles : « Mon Dieu, faites-moi miséricorde; » venez à mon aide, et hâtez-vous de me secourir. » Puis il expira tranquillement le dimanche premier jour de septembre 1715, sur les huit heures et demie du matin. Il était dans la soixante-dix-septième année de son âge, et la soixante-douzième de son règne, le plus long qu'on eût vu en Europe, et, malgré tous les paradoxes de l'irréligion, l'un des plus glorieux.

Il n'entre pas dans notre sujet de relever ses qualités militaires, politiques, sociales, étrangères en un mot à la religion, ou plutôt qui n'y ont qu'un rapport indirect. Tout ce que nous en pouvons dire, c'est que le caractère même de ceux qui outragent ce grand homme, fait en tout point son éloge : il n'a pour ennemis que les ennemis de Dieu même; et s'il avait fait contre la religion ce qu'il a fait pour elle, il aurait autant de panégyristes et d'admirateurs, que le siècle où l'on fit gloire de l'outrager compta de pyrrhoniens et de blasphémateurs.

Pour ce qui est des vertus chrétiennes, on les lui a toutes vu signaler au moment où l'homme ne déploie que ce qui tient véritablement à son cœur et à la substance même de son ame. On avait d'ailleurs remarqué en lui, depuis sa première jeunesse, le plus profond respect pour la religion. Son zèle constant à bannir de ses états le vice en général, et en particulier le duel, le blasphème et l'impiété, à ramener au giron de l'Eglise ceux de ses sujets qui s'en étaient séparés, à soutenir ce nombre prodigieux de missionnaires qui évangélisaient en Turquie, en Perse, dans les Indes, à la Chine, dans l'ancien et le nouveau monde, sera une preuve éternelle de

son amour pour la religion; et pour les devoirs propres de son état, l'ordre qu'il rétablit dans le barreau, dans les armées, dans la marine, dans les finances, est la preuve de son assiduité laborieuse à remplir les obligations de la royauté. Grand dans les succès, il le fut encore davantage dans la fortune contraire. C'est là qu'il parut tout ce qu'il était, supérieur en quelque sorte à lui-même, grand surtout par sa religion. Accablé de revers dans la guerre la plus juste qu'il ait eu à soutenir, frappé coup sur coup dans ce qu'il avait de plus cher, lorsque la mort, portant sa faux sur tous les soutiens du trône, moissonna le dauphin, le duc et la duchesse de Bourgogne, le duc de Bretagne, le duc de Berry, épargnant à peine le plus faible rejeton de la famille royale la plus florissante; comme un roc immuable au sein de la tourmente, sa foi ne chancela point, et loin de murmurer: « Dieu me frappe, dit-il, mais je l'ai bien mérité; mais puisqu'il me punit en ce monde, j'espère qu'il me pardonnera dans l'autre. »

On lui a reproché deux défauts surtout, l'incontinence et l'ambition. Il serait difficile de le justifier sur le premier: mais on peut encore dire qu'il en épargna le scandale à ses sujets autant qu'il était possible; qu'il le couvrit du voile de cette dignité qui accompagnait toutes ses démarches: au moins réussit-il à sauver l'honnêteté publique. Mais autant il avait scandalisé la France par cette aveugle passion, autant il l'édifia par la pénitence qu'il ne rougit point d'en faire sur le trône, et qui eut plus de publicité que n'en avaient eu ses désordres. Quant au reproche d'ambition, il suffira, pour le faire tomber, de se rappeler le vrai motif qui lui fit entreprendre ou soutenir la plupart de ses guerres. Avant lui, Louis XIII, ou Richelieu, avait entrepris d'abaisser la maison d'Autriche, ce puissant boulevard de la catholicité, mais qui, maîtresse de l'empire germanique, de l'Espagne et de l'Italie, tenait la France comme bloquée, et leur paraissait menacer de la subjuguer tôt ou tard. Louis XIV, engagé dans cette entreprise avant l'âge de gouverner, la poussa ensuite autant qu'il le crut nécessaire pour assurer le repos de son royaume; mais, loin de rien outrer, il usa d'une modération marquée en bien des rencontres. Qu'on se rappelle tout ce qu'il fit pour prévenir la guerre de 1667: sa condescendance à offrir d'abandonner à l'Espagne la meilleure partie de ses prétentions; tout ce qu'il céda effectivement de bonnes places à cette couronne, pour l'engager à conclure la paix de Nimègue; la générosité religieuse qui lui fit lever le blocus de Luxembourg aussitôt qu'il eut appris l'irruption des Turcs en Autriche, et suspendre toute hostilité jusqu'à ce que ces infidèles eussent levé le siége de Vienne; l'abandon qu'après une longue suite

de victoires il fit de toutes ses conquêtes à Ryswick; enfin les facilités qu'il apporta par deux fois au traité de partage de la monarchie d'Espagne. Il eut néanmoins à se reprocher, sinon des vues ambitieuses ou intéressées en faisant la guerre, au moins trop de facilité à l'entreprendre et quelque vanité à la soutenir. Mais avec quelle édification ne la lui a-t-on pas entendu confesser lui-même, au milieu de sa cour, et avec quelle résignation n'a-t-il pas accepté, en esprit de pénitence, les revers terribles de ses dernières années! Louis, malgré ses péchés, aussi bien que David, fut un roi selon le cœur de Dieu; il mérita sans doute, autant que Clovis, le titre de défenseur de la foi que saint Remi donnait au premier roi très-chrétien, et il peut être qualifié d'évêque extérieur aussi justement que le grand Constantin, ainsi nommé par Eusèbe, malgré ses anciens démêlés avec le chef de l'Eglise qui l'appelait son fils aîné. Disons toutefois que c'est peut-être sous son règne qu'a été consacrée la séparation des intérêts matériels et spirituels de la société : système funeste qui ôte à la royauté une partie de sa force, en l'isolant de la religion, en la privant du secours qu'elle doit tirer naturellement de cette Eglise, qui est la modératrice de notre intelligence comme de notre volonté. Aussi allons-nous voir, à mesure que l'autorité spirituelle s'affaiblira, les liens qui liaient les sujets aux princes s'affaiblir aussi, jusqu'à ce que ce trône, que Louis venait d'entourer de tant de force et de majesté, s'écroule entre les mains du plus digne de ses successeurs, avec la religion dont on avait vainement essayé de le séparer.

Dans les conjonctures où se trouvait l'Eglise de France, ce fut un vrai malheur pour elle que la mort d'un roi qui avait au souverain degré le premier talent du trône, c'est-à-dire cette dignité naturelle et cet ascendant inexplicable qui, sans effort et comme irrésistiblement, se font révérer et obéir. Il n'eut pas les yeux fermés, que les novateurs, qu'un seul de ses regards attérait, montrant une insolence d'autant plus grande, qu'elle s'était plus forcément contenue, insultèrent hautement à sa mémoire, formèrent et firent éclater des projets séditieux, s'efforcèrent de brouiller tous les ordres de l'Etat. Un déluge de libelles inonda le royaume. On excitait les peuples à juger leurs pasteurs. La division qui régnait dans l'épiscopat, on l'étendit à la plupart des autres corps. On mit la scission dans quelques universités. Des prêtres et des religieux secouèrent ouvertement l'obéissance. La licence, en un mot, fut telle que tous les fidèles sincères se crurent à deux doigts du schisme.

La circonstance d'une minorité contredite, le danger d'une

guerre civile, surtout si le prétexte de la religion venait à s'y mêler, l'audace de quelques têtes échauffées, leur manége pour attirer les simples dans leur cause, et l'assurance avec laquelle ils vantaient leurs forces, tout cela parut exiger qu'on usât d'un ménagement extrême. Le régent prit le parti de dissimuler pour un temps ce qu'il jugeait dangereux de punir sitôt, disposé qu'il était, comme il s'en expliqua dès-lors, ou à faire rougir les mutins eux-mêmes de leurs égaremens, ou à les contraindre un jour d'en réparer les désordres. Il entreprit d'abord de gagner à force de faveurs le cardinal de Noailles. Il fit quitter la cour et Paris même au père le Tellier, nommé confesseur du jeune roi par son auguste aïeul; rappela d'exil différens docteurs attachés au cardinal; laissa quantité de bénéfices à la disposition de ce prélat; poussa les marques de considération jusqu'à le mettre à la tête du conseil de conscience, d'où sortirent ces nominations qui donnèrent au parti quelques-uns des évêques qu'on verra dans la suite partisans des nouvelles opinions, et opposés au pape.

Cependant l'un de ses premiers soins fut d'écrire au saint Père, pour l'assurer des égards et du respect que le feu roi avait témoignés au siége apostolique; et, justifiant en quelque sorte ses procédés à l'égard du cardinal, il disait au pape qu'il espérait couper au moins la source des troubles dans l'espace d'un mois. Le cardinal lui avait en effet donné sa parole, que dans un mois au plus tard il lui remettrait son mandement d'acceptation. Il en fut de cette promesse comme il en avait été de tant d'autres. Le mois s'écoula, et le mandement ne parut point; il n'en fut pas plus question que s'il n'eût jamais été promis. Bien plus, les graces accordées en vue de la réunion furent tournées contre elle. On les annonça dans les gazettes jansénistes, comme la récompense de la fermeté du cardinal à rejeter la bulle. On publia de tous côtés qu'il avait trouvé dans le prince régent un puissant appui contre les violences du pape; qu'afin de le venger sûrement de la cour romaine, l'examen de la bulle était renvoyé au conseil de conscience dont il était président, et que, pour lui fournir les moyens de grossir son parti, les bénéfices étaient laissés à sa disposition. Ces impostures firent tant de bruit et se répandirent si loin, que le pape en fut alarmé, comme on le voit par le bref qu'il écrivit au régent, en date du 1er octobre de cette année 1715.

Ce fut dans l'assemblée qui se tint cette année-là, que le clergé condamna les Hexaples et le Témoignage de la vérité. A cette occasion, on tendit mille piéges nouveaux, tant à la sagesse qu'à la religion de nos prélats; ce qui rendit cette assemblée fort orageuse. On publiait fort haut que les temps étaient bien changés,

et que les constitutionnaires avaient désormais tout à craindre du crédit du cardinal de Noailles. Les menaces ne servant qu'à irriter les esprits, on en revint aux promesses, et l'on assura que le cardinal allait accepter la constitution, pourvu néanmoins que la censure des livres en question ne fût pas prononcée auparavant. L'amorce était séduisante, et l'archevêque de Narbonne, président de l'assemblée, y fut pris; mais, trop souvent leurrés par cette fausse promesse, les autres acceptans ne voulurent point différer la censure, et les opposans se retranchèrent à demander qu'au moins on ne fît pas mention de la bulle. C'était un coup décisif pour eux d'empêcher ainsi que l'acceptation de la bulle ne fût ratifiée dans une conjoncture où il n'y aurait plus à prétexter, comme sous le feu roi, le défaut de liberté dans les suffrages. D'un autre côté, prononcer sur des livres souverainement injurieux à la bulle, sans faire mention d'elle, c'était passer condamnation sur tout ce que le parti lui reprochait. On en fit donc mention, et on la ratifia expressément, malgré toutes les réclamations et les démarches de l'archevêque de Narbonne, qui, quoique orthodoxe au fond, eut encore l'imprudence de figurer en fauteur de la nouveauté. Il s'en repentit amèrement, quand il vit enfin où aboutit, avec les promesses des réfractaires, sa condescendance excessive. Quand la censure fut prononcée, ils s'efforcèrent d'en prévenir encore l'impression, d'en faire déposer la minute dans un lieu où ils pussent porter la main, et d'empêcher qu'on n'en délivrât des copies aux différens membres de l'assemblée. Au moins leurs intrigues furent-elles inutiles quant à ce dernier point; mais l'original de l'une des deux censures fut enlevé des archives, et sans les copies délivrées aux prélats, on n'eût pas manqué de faire passer la condamnation pour imaginaire.

Sous des prétextes beaucoup plus faibles encore, on engagea la Sorbonne à déclarer apocryphe l'acceptation formelle qu'elle avait faite de la bulle. En vain les docteurs dont la doctrine et la sagesse faisaient la gloire principale de leur compagnie voulurent lui épargner la honte de ternir l'éclat de son attachement à la chaire de saint Pierre: on méprisa leurs conseils, on s'irrita de leurs remontrances. Il se trouva même des docteurs qui, en opinant sur la bulle, osèrent dire que ce monstrueux décret ne respirait que l'infidélité; que c'était une pièce exécrable, et l'une de ces portes de l'enfer qu'il fallait empêcher de prévaloir contre l'Eglise. Pour en détruire, s'il était possible, jusqu'au moindre vestige, ils soutinrent que la faculté ne l'avait point acceptée par sa conclusion du 5 mars 1714, parce qu'elle n'avait jamais été capable de trahir ainsi la religion, de renverser la hiérarchie, les

libertés de l'Eglise gallicane et les droits de la couronne; et, par un subterfuge jusqu'alors inouï, distinguant entre l'enregistrement et l'acceptation, on convint que la compagnie avait enregistré la bulle, mais on nia qu'elle l'eût acceptée. On en vint aux voix : et le résultat fut qu'il était faux que la faculté eût jamais reçu la bulle (1716). Il restait néanmoins une difficulté assez embarrassante pour ceux qui avaient tant soit peu à cœur de conserver quelque réputation de droiture et de probité, puisque le plumitif des conclusions portait, comme on l'a vu, le terme d'acceptation, aussi bien que celui d'enregistrement. Pour lever cet obstacle, on déclara fausse et supposée la conclusion de l'enregistrement, et comme telle, on la biffa des registres. On n'en fut pas plus avancé. Tout le public était instruit par l'auteur même des Hexaples que la faculté avait reçu la bulle en 1714, à la pluralité de cinq cent vingt-cinq voix contre vingt-deux, et que cinq jours après elle avait confirmé sa conclusion par les termes bien marqués d'acceptation et d'obéissance.

Le régent indigné prit le parti d'interdire pour un temps à la faculté ses assemblées même ordinaires. Différens évêques crurent aussi devoir interdire ces écoles à leurs diocésains, comme des sources d'une doctrine corrompue. L'évêque de Toulon en particulier déclara qu'il n'admettrait ni aux ordres sacrés, ni à l'état ecclésiastique, aucun de ceux qui étudieraient dans une école qui n'aurait pas reçu la bulle ou qui reviendrait contre l'acceptation qu'elle en aurait faite. La faculté dénonça cette déclaration comme une pièce calomnieuse, scandaleuse, schismatique, et fit imprimer sa dénonciation. L'évêque à son tour condamna la dénonciation comme un écrit injurieux, non-seulement aux évêques de France, mais au corps entier de l'épiscopat, et comme hérétique, si on l'entendait dans un sens contraire à l'autorité de la constitution. Le pape voulait encore sévir contre cette insolence de simples prêtres, qui s'érigeaient en juges et en censeurs des juges mêmes de la foi; mais on lui fit observer que ce serait prendre le change, et remplir peut-être le vœu de ces prêtres audacieux, suscités vraisemblablement pour faire diversion à la poursuite dirigée contre les évêques réfractaires. Il ne témoigna donc alors que du mépris pour cet attentat impuissant; ce ne fut qu'après sept à huit mois que le 18 novembre 1716, il déclara ces docteurs déchus, jusqu'au temps de leur résipiscence, de tous les priviléges accordés à la Sorbonne par les papes précédens, avec défense à la faculté d'admettre personne aux grades, à peine de nullité prononcée d'avance.

Les prélats poursuivis renouèrent les négociations, et engagèrent quelques acceptans à chercher les moyens de concilier les

esprits. On proposa une infinité de projets; mais ils en revinrent toujours aux explications qu'ils voulaient que le pape donnât de sa bulle, et qu'on ne pouvait guère attendre d'un pontife aussi clairvoyant et aussi ferme que Clément XI. On se rappela cependant que ce pape, indulgent autant qu'il pouvait l'être avec sagesse, après avoir déclaré qu'il ne donnerait pas cette satisfaction aux opposans, avait ajouté : *A moins qu'ils ne se fussent préalablement soumis.* D'où l'on présuma que, si les éclaircissemens lui étaient demandés par des évêques qui eussent déjà reçu la bulle, il pourrait bien les accorder à leurs instances. Les opposans saisirent avidement cette ouverture.

Ils prièrent quelques prélats acceptans de se joindre à eux, afin d'obtenir du pape des éclaircissemens propres à leur faciliter la soumission. Les acceptans, pleins d'ardeur pour le rétablissement de l'unité catholique, et persuadés que les autres n'attendaient que les explications du pape pour se soumettre à la bulle, leur promirent d'appuyer leurs instances auprès du saint Père; et l'on résolut d'écrire au pape, sous le nom de tous les prélats qui goûtaient cette ouverture. La lettre fut composée par les opposans, et présentée à ceux des acceptans qui avaient promis de la signer. Ceux-ci exigèrent qu'on y fît des changemens; et à l'instant on raya sous leurs yeux ce qu'ils y avaient trouvé de répréhensible, avec promesse de ne plus revenir sur ces corrections; aussitôt ils signèrent la lettre sur l'exemplaire même qu'on venait de raturer. Comme ils ne doutaient nullement qu'on n'en fît l'usage pour lequel on avait demandé leur signature, ils demeurèrent tranquilles en attendant la réponse de Rome. Plusieurs mois s'écoulèrent dans cette vaine attente. Enfin ils apprirent, par une gazette de Hollande, que leur lettre avait été imprimée telle qu'elle était avant les corrections qu'ils avaient exigées, et qu'on avait faites en leur présence. Ils reconnurent alors avec indignation, et tout le monde avec eux, qu'en sollicitant leur signature, le parti n'avait cherché qu'à persuader au public qu'eux-mêmes jugeaient insuffisantes les explications données à la bulle par l'assemblée où ils l'avaient reçue, et qu'ils tenaient comme en suspens cette acceptation, jusqu'à ce qu'il plût au pape d'expliquer sa constitution

On avait grand soin de soustraire aux yeux du public la minute raturée de la lettre qu'on avait dit vouloir adresser au pape. Heureusement il s'en était répandu quelques copies, par lesquelles il était clair que ceux des évêques acceptans qui l'avaient signée, loin de varier sur leur adhésion à la bulle, persistaient invariablement dans leur acceptation, et la confirmaient en termes formels. Bien plus, on trouva dans les copies mêmes que le parti avait se-

mées dans Paris, que de trente évêques qu'on assurait avoir signé la lettre, il n'y en avait que dix-sept ou dix-huit, y compris les opposans, qui eussent véritablement apposé leur signature; encore y en eut-il plusieurs dans ce petit nombre qui s'inscrivirent en faux contre le rapport qu'on en donnait au public.

Les évêques de Poitiers et de Lavaur protestèrent contre leur prétendue signature, et affirmèrent qu'elle était supposée. L'évêque de Poitiers dit bien qu'on l'avait sollicité de souscrire; mais il nia fortement qu'il eût jamais cédé à ces sollicitations. Celui de Lavaur déclara qu'à l'exception de la bulle et de l'Instruction du clergé qu'il avait reçues dans l'assemblée de 1714, il n'avait jamais signé aucun acte qui eût rapport à cette affaire. L'évêque du Mans avouait avoir signé la lettre chez l'évêque d'Auxerre; mais loin de convenir qu'en la signant, il eût prétendu donner la plus légère atteinte à son acceptation, il en appelait à la lecture de la lettre même, pour démontrer que rien n'avait été plus contraire à ses vues. L'évêque de Noyon n'eut pas plus tôt appris qu'on abusait de sa signature pour attaquer ses sentimens sur la constitution, qu'il écrivit aux ecclésiastiques de son diocèse, afin de les prémunir contre le scandale de cette calomnie.

L'évêque d'Agde fit quelque chose de plus que des réclamations; il donna l'histoire de cette lettre insidieuse, et en dévoila tout le mystère. Il ne l'avait signée, à la pressante sollicitation du cardinal de Noailles et de l'archevêque de Tours, qu'après y avoir fait changer beaucoup de choses. La raison qui le retenait : « C'est, dit-» il, que l'usage qu'on voulait faire de cette lettre me paraissait » suspect. Dans cette défiance, j'assurai les opposans que je n'avais » pas besoin d'explications, et que je ne les demandais que pour » eux seuls. Je leur déclarai que, si dans leur lettre il eût été ques-» tion de restrictions, de modifications ou de fixations de sens, » je ne l'aurais jamais signée. Je voulus que la clause préliminaire » de ma signature fût que je persistais toujours dans ma première » acceptation. Enfin je me plaignis dans la suite que, contre la » parole donnée, on eût osé imprimer la lettre avec les mêmes cho-» ses dont j'avais demandé et obtenu la suppression. »

Un des prélats opposans ayant demandé par lettre à l'évêque d'Agde s'il voulait déclarer qu'il n'avait reçu la bulle que *relativement* à ces explications, sa réponse fut que, ne sachant ni le sens qu'on attachait à ce terme, ni l'usage qu'on en voulait faire, il n'avait rien à déclarer là-dessus ni de vive voix, ni par écrit. En effet, ce terme pris en général était vraiment équivoque, pouvant signifier une relation naturelle et nécessaire entre la bulle et son explication, ou une relation conditionnelle et même restrictive. L'évê-

que opposant connaissait trop bien l'évêque d'Agde, pour lui parler d'une acceptation restrictive ou conditionnelle; c'est pourquoi il usait du terme général de relation, afin de le surprendre au moyen de l'équivoque. Mais l'évêque d'Agde vit qu'en engageant dix-huit prélats à signer la lettre dressée en apparence pour le pape, et en sollicitant ensuite de nouveaux prélats de se déclarer pour l'acceptation *relative*, on ne s'était proposé que de faire un seul ouvrage de ces deux pièces, afin de donner à entendre que les acceptans avaient jugé nécessaire d'expliquer les obscurités prétendues de la constitution, et qu'ils ne l'avaient reçue que *relativement* aux sens qu'ils avaient exposés. Tels sont le but et la triste issue de tous ces traités de conciliation proposés par des novateurs.

Ils voulaient encore faire croire, en cette rencontre, que le nombre de leurs partisans s'était considérablement accru dans l'épiscopat. Ils furent démentis par les évêques mêmes qu'ils se vantaient d'avoir entraînés : les uns s'indignaient de la surprise faite à leur candeur; les autres protestaient que leur signature n'avait pu être apposée que par des faussaires, et tous affirmaient qu'ils n'avaient prétendu déroger en rien à leur première acceptation. Cependant, au lieu de dix-huit évêques, on dit qu'il y en avait trente qui s'étaient déclarés pour l'acceptation relative. On ne montrait pas un seul exemplaire de cette prétendue déclaration des trente évêques; il n'y avait pas un seul prélat acceptant qui convînt de l'avoir signée, ni même d'en avoir eu connaissance. Malgré les démentis des témoins allégués, on répéta si opiniâtrément le nom de trente évêques que bien des personnes ont rangé cette fiction parmi les faits incontestables.

Clément XI aurait bien voulu pouvoir manifester son mécontentement de manière à déconcerter une bonne fois tous ces complots d'iniquité. On lui suggérait pour cela des moyens de toute espèce. Les uns voulaient qu'il fît recueillir par ses nonces divers des preuves authentiques de la réception de sa bulle dans toutes les Eglises; qu'il ordonnât ensuite aux opposans de se soumettre à une règle de foi reçue du corps des pasteurs; et que, sur leur refus, ou malgré leurs défaites accoutumées, il les déclarât nommément privés de la communion catholique. Les autres allèrent jusqu'à lui conseiller de provoquer un concile général, et d'y citer une poignée de réfractaires, qui seraient traités enfin comme ils le méritaient par le corps des pasteurs indignés de leur foi punique. Cette idée réveilla celle du concile national, qui fut discutée à fond, et qui ne présenta guère moins de difficultés que le concile œcuménique. Il fut encore question de nommer des commissaires pour faire le procès aux opposans: mais les formalités infinies du

royaume, et les entraves dans lesquelles les parlemens retenaient dans ce pays la puissance ecclésiastique, rendaient ce procedé presque aussi long que le concile, et incomparablement plus hasardeux. L'appel comme d'abus pouvait seul empêcher l'exécution la plus juste; et la seule jalousie d'autorité suffirait pour faire qualifier d'abus tous les jugemens ecclésiastiques, surtout par une compagnie dont plusieurs membres favorisaient, au moins sourdement, les nouveaux sectaires.

Réduit à gémir sur la plaie presque incurable de l'Eglise de France, le pontife romain voulut au moins retrancher du sacré collége le chef des réfractaires français. Il n'avait pour cela ni parlement à flatter, ni appel d'abus à craindre, ni obstacles, ni lenteur à essuyer; tout dépendait de sa volonté: l'exécution suivait le premier ordre, et il se montra tout prêt à le donner. Un malheureux amour-propre formait le principe des plus grands troubles de l'Eglise de France. C'était le livre de Quesnel qui la mettait en feu, et c'était l'approbation donnée par l'imprudence, et soutenue par la vanité du cardinal de Noailles, qui servait de sauve-garde à ce livre incendiaire. Un mot de rétractation, prononcé par le cardinal, enlevait au livre tous ses protecteurs distingués, et le laissait, avec ses défenseurs obscurs, à la merci des deux puissances, également intéressées à l'extinction de ce flambeau de discorde. Mais que ce mot est difficile à prononcer, quand la vanité qui en dissuade emprunte la voix de l'honneur! Cependant l'amour-propre agissait en sens contraire sur le cardinal: s'il trouvait la rétractation honteuse, la honte d'être dépouillé de la pourpre ne lui paraissait pas moins terrible. Mais, resserré, pour ainsi dire, sans issue entre deux écueils, comment éviter l'un sans donner dans l'autre? Le cardinal imagina que, si la négociation était proposée de nouveau par le prince régent, que le pape avait tout intérêt à ménager, elle pourrait être admise. Il alla voir ce prince, l'assura qu'on avait enfin trouvé des tempéramens propres à concilier les esprits, qu'il ne s'agissait plus que de les faire parvenir à Rome sous un nom respectable, et le supplia d'y envoyer en son nom l'abbé Chevalier, dont la sagesse et la capacité feraient honneur à ses commettans. Le prince donna les mains à cette nouvelle tentative, sans y prendre beaucoup d'intérêt.

Le cardinal de Bissy, à qui Chevalier, l'un de ses grands vicaires, s'était rendu suspect depuis quelque temps en matière de doctrine, crut qu'il était de son honneur de prévenir le régent, et lui dit qu'il n'approuvait point cette commission; et comme le prince n'y voulait rien changer, il le pria de ne pas trouver mauvais qu'il s'en expliquât dans le même sens avec le pape. Le

régent, qui ne regardait pas le choix de Chevalier comme son ouvrage, laissa au cardinal de Bissy une entière liberté d'en parler comme il le jugerait à propos. Ainsi le cardinal ne manqua point d'avertir le pontife, à qui d'ailleurs on avait déjà mandé que l'abbé Chevalier emmenait avec lui le père La Borde, l'un des oratoriens les plus animés contre la constitution. Clément XI apprit encore que le médiateur devait lui présenter un recueil de difficultés qu'on élevait contre la bulle, puis un corps de doctrine où l'on tâchait d'affaiblir l'impression défavorable que ces difficultés auraient produite, et qu'il devait enfin solliciter une bulle qui approuvât tous les articles de ce corps de doctrine. C'était en substance lui demander d'abroger la constitution : mais cet attentat était si bien couvert, ou plutôt lié à tant d'objets délicats, qu'il fallait une circonspection infinie, et un temps fort long pour le déconcerter. Or, c'est tout pour une secte en détresse, comme était celle-ci, que de gagner du temps.

Le pape, vivement offensé qu'on pensât à le rendre complice de la révolte contre sa propre bulle, résolut d'appesantir tout le poids de son autorité sur les auteurs de ce complot. Deux ou trois jours après l'arrivée de l'agent du parti, il convoqua une assemblée extraordinaire de cardinaux, et leur parla près de trois heures avec cette éloquence touchante, cette noblesse d'élocution, cette grace et cette dignité qui l'ont fait regarder comme un des plus grands orateurs de son siècle. Il exposa les raisons qui donnaient force de loi à sa bulle, dont il démontra l'autorité à jamais irréfragable, tant par le développement des principes suivis dans tous les temps, que par l'acceptation au moins tacite de toutes les nations catholiques; passant à l'opiniâtreté d'une poignée de réfractaires, il fit sentir leur mauvaise foi par leur propre conduite, par la variation et la contrariété de leurs maximes, par leurs fausses promesses et leurs demandes artificieuses. Il parlait ici des explications si obstinément demandées par les opposans; et il fit observer qu'en partant de leurs principes, ils ne pouvaient s'en tenir aux explications qu'il leur donnerait de sa bulle, puisqu'en reconnaissant l'obligation d'acquiescer à ces éclaircissemens, ils se croyaient à plus forte raison obligés d'acquiescer à la bulle même. Le pontife conclut ensuite que, les voies de la douceur se trouvant inutiles auprès des opposans, il allait d'abord user de tout son pouvoir pour réduire leur chef en particulier, qu'il était déterminé à lui ôter la pourpre, et qu'il ne demandait conseil que sur la manière de procéder à l'exécution. Il imposa aux cardinaux le secret du saint-office, leur enjoignit de lui envoyer leurs avis dans la quinzaine, et, sans rien vouloir entendre ce jour-là, se leva de son trône pour se retirer.

Cependant le cardinal de la Trémouille, qui faisait les affaires de France, s'approcha du pape, et lui demanda la permission de s'expliquer, avec les cardinaux, sur ce qu'il venait de leur proposer. Cet ambassadeur savait que le saint Père n'admettrait point à son audience l'abbé Chevalier, et il désirait que cet agent fût au moins entendu par les cardinaux. Ayant obtenu la permission du pontife, il retourna donc vers les membres du sacré collége, leur dit qu'il ne les croyait point en état d'opiner sur l'affaire du cardinal de Noailles, sans avoir entendu son député, et les pria de ne pas former leurs suffrages, qu'il ne leur eût expliqué ses raisons. Ils y consentirent sous le bon plaisir du pape, que le cardinal de la Trémouille obtint encore.

L'abbé Chevalier, en parlant aux cardinaux qu'il visita tous sans exception, prit sur lui les difficultés qu'il avait mission de présenter contre la bulle, et les proposa partout comme si elles lui eussent été personnelles. Il ne les entretint jamais que du sens prétendu orthodoxe des cent-une propositions, qu'il entreprit de justifier, sans passer condamnation sur aucune. Cette conduite ne disposa pas favorablement le sacré collége. Cependant le cardinal de la Trémouille, qui ignorait sans doute ces dispositions, se donnait bien des mouvemens afin d'obtenir que le pape entendît au moins une fois l'abbé Chevalier. Clément XI fut inébranlable sur ce point; mais comme il était bon de pénétrer à fond ce mystère, il commit, pour l'écouter de sa part, les cardinaux Ferrari et Tolomeï, qui devaient ensuite lui faire le rapport de ce qu'ils auraient entendu. Ces conférences furent longues et fréquentes, sans donner aucune espérance de succès.

Le cardinal Ferrari mourut sur ces entrefaites, et le pape ne voulut plus que Tolomeï entendît l'abbé Chevalier. Le pontife savait tout ce qu'il avait prétendu découvrir. Les deux commissaires lui avaient rapporté que tous les propos et les procédés de Chevalier ne respiraient que l'artifice; qu'il en revenait toujours à l'acceptation relative; qu'il avait épuisé son érudition à justifier, l'une après l'autre, toutes les propositions condamnées par la bulle; en un mot, qu'il ne semblait être venu à Rome que pour prononcer contre la bulle autant de censures que la bulle en prononcait contre les cent-une propositions. Le pape savait d'ailleurs que Chevalier tenait chaque jour régulièrement des conférences avec les émissaires que le parti entretint constamment à Rome, et qu'il attribuait même à l'un des cardinaux commissaires des sentimens capables de le perdre d'honneur. Il avait osé dire et écrire à Paris que le cardinal Tolomeï regardait la bulle comme n'intéressant point la foi, comme un ouvrage de pure discipline, variable selon les temps

et les circonstances diverses, révocable par conséquent, et à plus forte raison réformable [1]. Le pape, sans ajouter foi à cette imposture, en fit parler et en parla lui-même à Tolomeï, afin de mieux confondre le mensonge. Ce cardinal répondit, avec la simplicité d'une bonne conscience, que rien de semblable n'était jamais sorti de sa bouche, ni entré même dans sa pensée; ajoutant qu'il ne concevait pas comment l'abbé Chevalier pouvait lui-même regarder une bulle qui prononçait des qualifications d'hérésie, comme un ouvrage de discipline, et comme n'intéressant pas essentiellement le dogme.

Le pape, qui suivait pied à pied le médiateur, trouva le moyen de pénétrer toute sa pensée. Il laissa croire pour un temps que l'acceptation de l'assemblée de 1714 avait été relative à son Instruction pastorale; ensuite il fit demander à Chevalier si le cardinal de Noailles accepterait, en cas qu'on lui permît de le faire *relativement*. Chevalier, qui se croyait déjà triomphant, répondit sans balancer de la manière la plus affirmative, ajoutant qu'il n'avait jamais sollicité autre chose. Quand il eut confirmé sa parole, on lui dit que, puisque l'acceptation du clergé de France avait été relative, et que le cardinal de Noailles ne demandait que d'accepter relativement, on trouvait bon qu'il acceptât comme cette assemblée. Chevalier avait cru tenir la permission d'accepter avec une relation restrictive et conditionnelle; et comme il n'y avait ni condition, ni restriction dans l'acceptation de l'assemblée, il se vit réduit à reculer avec autant de confusion qu'il avait eu de présomption à s'avancer.

Le vigilant pontife voulut encore s'instruire à fond de ce qui se passait dans les fréquens entretiens que Chevalier et La Borde avaient tous les jours avec les procureurs généraux des feuillans, des bénédictins, des missions étrangères, quelques dominicains, et Maigrot, évêque de Conon, si zélé autrefois pour l'exécution des décrets pontificaux en Chine [2]. Leur rendez-vous était à la Trinité du Mont, dans le jardin des minimes français. Clément apprit qu'on y parlait de la bulle comme on aurait pu faire à Utrecht ou à Genève. En conséquence, le tribunal de l'inquisition publia un décret qui ordonnait de lui déférer tous ceux qu'on entendrait blasphémer la bulle. La crainte du saint-office dissipa les assemblées. Ce fut alors que le cardinal de la Trémouille connut pleinement, non pas sans repentir, l'agent qu'il avait eu l'air de protéger, et dévoila ce qu'il savait des instructions données à Chevalier. Ainsi finit la négociation.

[1] Hist. de la Const. liv. 3, p. 280, 281 et suiv. édit. de 1820. — [2] Hist. de la constit p. 284 285.

Les cardinaux avaient remis leurs suffrages au pape, relativement au sort du cardinal de Noailles. Ils opinaient tous sans exception à lui ôter le chapeau; mais la plupart suppliaient le pontife de leur accorder quelque délai pour essayer, par de nouveaux ménagemens, d'amener leur collègue à la soumission. D'un autre côté, les opposans fort alarmés en France feignirent de vouloir se soumettre, et se dirent enfin dans la résolution d'accepter la bulle. Tout ce qu'ils demandaient encore, c'était de pouvoir insérer dans leurs mandemens quelques points de doctrine qu'ils offraient de soumettre à l'examen du pape. Le pontife, si souvent trompé, avait perdu toute confiance; mais le régent et plusieurs prélats acceptans voulaient tenter tous les moyens possibles de finir les troubles sans éclat. Cet incident fit recommencer les négociations, les conférences, et peu s'en fallut que le clergé ne tînt une assemblée solennelle pour expliquer la bulle aux opposans; ce qui eût été convenir qu'elle était obscure, et que leur résistance était légitime. Dans ces conjonctures, le pape reçut copie d'une lettre adressée par le cardinal de Noailles aux gens du roi du parlement de Douay, qui venait de supprimer une thèse où l'on justifiait la censure des cent-une propositions. Le prélat en rendait des actions de grace à ces magistrats, et les félicitait d'avoir par-là rempli dignement leur ministère. On mandait en même temps au pape que les ennemis de la bulle préparaient de nouvelles hostilités pour l'assemblée prochaine.

Afin de prémunir les évêques acceptans contre le projet d'expliquer la bulle, le saint Père leur adressa un bref circulaire. Il y faisait sentir le danger de ces explications, et annonçait la résolution qu'il avait prise irrévocablement de n'en donner jamais. « Par» là, se disait-il, ils comprendront qu'ils n'en doivent point donner » eux-mêmes. » Il se montrait également résolu de procéder contre les opposans avec rigueur, si quelque voie de douceur qu'on tentait encore n'opérait dans peu son effet. On fut instruit en France de l'arrivée de ces brefs. Quelques parlemens rendirent aussitôt des arrêts, portant défense de recevoir aucun rescrit romain, qu'il n'eût été muni préalablement de lettres-patentes. Le régent fit encore défendre à chaque évêque du royaume d'accepter le bref qui lui serait adressé : mais le nonce avait déjà eu le temps d'en répandre les exemplaires; et les prélats, ayant entendu la voix du chef de l'Eglise, n'attendirent point l'aveu des puissances du siècle pour s'y rendre dociles. Le régent de son côté, craignant de trop indisposer le pape, et compensant avec avantage le désagrément qu'il venait de lui donner, rompit l'assemblée qui intéressait tout autrement l'habile pontife. Ainsi Clément vint à ses fins par la voie

même qui semblait l'en éloigner davantage : mais en mettant la vérité à couvert, il n'en rapprocha point ses contradicteurs opiniâtres; il ne put même ouvrir les yeux sur cette obstination désespérée, à quelques orthodoxes d'une condescendance et d'une longanimité, qui seraient inconcevables si l'on ne savait combien la politique et le respect humain sont habiles à se déguiser. Enfin l'on tint encore des conférences, où l'on se promit tout de nouveau de gagner les opposans.

Le parti avait gagné du temps, et en avait profité; il s'était considérablement accru; ses dogmes et ses libelles étaient répandus au loin, et pénétraient en tous lieux. Les universités, ou du moins les facultés de théologie de Reims et de Nantes, à l'imitation de celle de Paris, avaient cassé le décret de leur acceptation. Les docteurs de Caen étaient sur le point de se rétracter, et le firent par la suite. Les évêques opposans avaient gagné une partie de leurs curés, de leurs chanoines, de leurs religieux, de leurs religieuses même, et de leurs hospitalières. Les coups de rigueur, trop longtemps attendus sans effet, avaient converti la peur en sécurité. En un mot, le parti se crut en état de faire peur à son tour, ou s'il ne voulut qu'étonner et déconcerter pour un temps, il prit certainement les moyens propres à produire cet effet. Attentat encore sans exemple parmi les prélats qui prétendaient se tenir unis de communion avec l'Eglise romaine! Quatre évêques à la fois, ceux de Boulogne, de Montpellier, de Mirepoix et de Sénez, interjetèrent appel d'une décision dogmatique émanée du saint-siége, et déjà reçue formellement par la plupart des Eglises. Jusqu'ici les prélats opposans, bornés à demander l'explication de la bulle comme d'une pièce obscure, n'avaient osé dire qu'elle était mauvaise en soi; mais en motivant leur appel, ils alléguèrent qu'elle renversait la foi, détruisait la morale, ruinait la discipline, violait les droits sacrés de l'épiscopat, et anéantissait l'autorité des souverains. Cependant cette levée de boucliers du premier mars 1717, loin de mettre fin à la fraude, ne fit qu'y ajouter l'emportement, et tout l'éclat du scandale. Mais coupons ce long tissu d'iniquités, par quelques traits de la vertu merveilleuse qui, dans la précédente année et chez la même nation, fit compter l'apôtre des pauvres, Jean-François Régis, au nombre des bienheureux (1716).

Evangéliser les pauvres, ou du moins se consacrer de préférence à ce ministère, c'est une merveille que le Fils de Dieu confondait avec la guérison des aveugles-nés, avec la résurrection des morts, et qu'il donnait également pour preuve de sa divine mission. « Allez, dit-il aux disciples de Jean-Baptiste, envoyés pour » apprendre s'il était le Messie; allez, et rapportez, ainsi que vous

» l'avez vu et entendu, que les aveugles voient, les sourds entendent, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les morts ressuscitent, et les pauvres sont évangélisés[1]. » Pour faire saisir le caractère de l'apôtre des pauvres, il suffit de présenter quelques traits de l'humilité sincère et comme naturelle qui accompagnait tous les exercices de sa charité. Entré dans la Compagnie de Jésus, où l'avait conduit son attrait pour l'apostolat, dès les premiers disciples qu'il eut à instruire, on lui reconnut une prédilection marquée pour ceux qui étaient pauvres[2]. Tout appliqué qu'il était à l'avancement des uns et des autres dans la science du salut, aussi bien que dans les lettres humaines, ce champ ne suffisant point à son zèle, il allait les dimanches et fêtes instruire les pauvres habitans des campagnes. A peine fut-il ordonné prêtre à Toulouse, où la peste, qui s'était déclarée en 1630, causait de grands ravages, qu'il fit de vives instances auprès de ses supérieurs, pour en obtenir la permission de se consacrer au service des pauvres pestiférés. Comme ils avaient peine à y consentir, parce qu'étant à la fleur de son âge, il pouvait rendre de longs services à son ordre, ainsi qu'au public, il leur représenta que ces ménagemens étaient convenables à l'égard des sujets utiles; mais qu'il n'était bon à rien, qu'on pouvait l'exposer sans conséquence, et que ce serait décharger la Compagnie d'un fardeau inutile. Il fit tant d'instances qu'il obtint ce qu'il demandait; et les malades les plus abjects furent ceux qu'il se réserva.

L'année suivante, sa famille, de condition distinguée, obtint du général de la Compagnie un ordre qui contraignait Régis d'aller à Foncouverte, lieu de sa naissance dans le diocèse de Narbonne, pour y régler quelques affaires qui demandaient sa présence. Il fut très-mortifié de se voir obligé à remettre le pied dans le siècle, dont il s'était fait une loi d'oublier à jamais les vaines distinctions; mais comme les saints savent tout ramener à l'accroissement de leur sainteté, ce voyage, qui eût été pour bien d'autres une partie de plaisir, ne fut pour lui qu'un exercice de mortification, d'humilité et de charité apostolique. Il le fit à pied, demanda l'aumône dans les lieux où il passait, et tout son séjour ne fut qu'une mission. En arrivant à Foncouverte, son premier soin fut de visiter les pauvres malades; et voici quel fut l'ordre de ses actions tout le temps qu'il y demeura.

De grand matin, il prêchait au petit peuple, faisait le catéchisme aux enfans; après quoi il entendait les confessions de tous ceux qui se présentaient, faisant toutefois passer en premier lieu

[1] Luc. VII, 22. — [2] Vie du B. Jean-François Regis, édit. de Paris, 1716.

les pauvres ouvriers et les domestiques. Vers le soir, il prêchait une seconde fois. Le reste du jour était employé à visiter les pauvres, à recueillir les aumônes des riches, et à les distribuer aux familles qui étaient dans le besoin. Son occupation la plus douce était de consoler les pauvres malades, auxquels il rendait les services les plus bas, tout en les préparant à une mort chrétienne. Souvent il passait des nuits entières auprès d'eux. Quand il allait par la ville, il était toujours environné d'une troupe de pauvres et de jeunes enfans qu'il voyait avec complaisance et entretenait avec affabilité. Ses freres, qui tenaient un rang dans le canton, et qui n'envisageaient sa conduite que des yeux de la chair, s'en crurent déshonorés et lui témoignèrent leur chagrin. Ils lui représentèrent qu'il y avait des bienséances assorties à chaque condition; que s'il voulait donner carrière à son zèle, il y avait dans la ville un hôpital et des prisons où il pouvait le faire décemment, et que pour assister les malheureux, leur bourse lui serait toujours ouverte, mais sans qu'il allât de rue en rue, et qu'il mendiât de porte en porte, toujours suivi d'une troupe de mendians et d'enfans. Le saint répondit froidement qu'envisageant dans les pauvres les membres de Jésus-Christ, il tenait à grand honneur de se voir au milieu d'eux et de les soulager aux dépens de la gloire chimérique du monde. Cette réponse imposa pour lors silence à ses proches.

Peu de temps après, Régis traversa la place chargé d'une paillasse qu'il portait à un pauvre malade réduit à coucher sur la terre nue. Une partie du régiment qui était en quartier d'hiver à Foncouverte se trouvait sur la place. Frappés de la singularité du spectacle, plusieurs soldats raillèrent Régis, et quelques-uns le suivirent assez loin, en faisant de grandes huées. A cette nouvelle, tout le chagrin de ses frères se réveilla. Ils le prièrent d'un ton sec de mieux se souvenir qu'il était né gentilhomme, et de garder plus de mesures, au moins par égard pour ceux qui s'en souvenaient. Il répondit avec douceur qu'il leur était fort obligé de l'intérêt qu'ils prenaient à ce qui regardait sa personne; mais qu'il lui était impossible de voir des besoins extrêmes sans y porter un prompt secours. « A la bonne heure, repartirent ses frères, secourez les » malheureux, nous y applaudirons toujours; mais consultez les » lumières du bon sens, mais observez les bienséances de votre » état, et ne donnez pas des scènes au public, en portant à la vue » de tout le monde des paillasses sur vos épaules. » Des amis qui étaient présens ajoutèrent qu'après tout ses frères avaient raison; qu'il avait tort d'humilier ainsi une maison telle que la sienne, et que sa manière d'agir n'avilissait pas moins son ministère que

sa naissance. Régis, qui s'estimait doublement heureux, et de pratiquer les œuvres de miséricorde, et d'en retirer de l'humiliation, écouta paisiblement tout ce qu'on voulut lui dire; néanmoins il répondit avec chaleur que c'était par les abaissemens que les apôtres avaient établi l'Eglise, et que ce n'était pas en les imitant que les ministres de l'Evangile pouvaient déshonorer leur caractère; que pourvu que Dieu ne fût pas offensé, il s'embarrassait peu des jugemens humains; et pour conclusion, que les maximes du monde ne seraient jamais la règle de sa conduite. Après une déclaration si ferme, on ne l'importuna plus, et les fruits de ses humbles travaux le justifièrent admirablement aux yeux mêmes de ses contradicteurs. Tout le monde regarda comme un prodige qu'en quelques semaines il eût entièrement changé les mœurs de toute la contrée.

En conséquence de cet heureux essai, les supérieurs de Régis l'appliquèrent entièrement aux missions, soit de la ville, soit de la campagne : mais toujours fidèle à son attrait particulier, pendant l'été seulement il s'exerçait dans les villes, et sitôt que la saison laissait aux paysans le loisir convenable pour suivre les instructions, il volait vers ces gens simples, qui eurent toujours la première place dans son cœur. Dans les villes mêmes, quoiqu'il ne se refusât à personne, son penchant le portait surtout au salut des pauvres; son confessionnal en était toujours environné : il leur parlait avec amitié, leur inspirait de l'assurance. « Les gens de con» dition, disait-il, ne manqueront pas de confesseurs, et les pau» vres sont proprement mon partage. » Après les exercices de la chaire et du confessionnal, qui lui laissaient à peine le moment de prendre un peu de pain et quelque fruit, il allait visiter les hôpitaux, les prisons et tous les réduits où il savait quelques pauvres malades, auxquels il portait les aumônes qu'il allait recueillir de porte en porte tous les samedis et les veilles des fêtes. On le vit de nouveau, et dans les villes, entre autres à Montpellier, aller par les rues chargé de paillasses ou de bottes de paille, pour coucher ses pauvres malades.

Dès qu'on fut en hiver, il commença ses missions champêtres dans les belles campagnes du Lavonage, à quelques lieues de Montpellier : mais ce pays charmant n'avait pas de quoi fixer un apôtre qui ne respira jamais que la croix et la privation de tous les agrémens terrestres. Il y eut cependant beaucoup à souffrir et prodigieusement à travailler pour y rétablir les mœurs que le commerce des huguenots y avait presque anéanties. Mais ce sont les provinces du Vivarais et du Vélay, où il évangélisa les sept à huit dernières années de sa vie, qui lui fournirent un champ assorti

au caractère de son zèle. Ces contrées sont remplies de forêts sauvages, de montagnes qui se perdent dans les nues et de précipices qu'on ne peut regarder sans effroi. Il y a des cantons entiers si affreux, qu'on n'imagine pas, en les voyant, qu'ils aient d'autres habitans que les bêtes féroces. L'hérésie de Calvin, chassée du plat pays, avait reflué dans ces âpres défilés, s'y était fait un retranchement inaccessible; et, soutenue par le voisinage des Cévennes, y avait enfin établi, avec son empire, la plus cruelle tyrannie. Les monastères furent brûlés ou abattus, les moines et les pasteurs égorgés sur les autels, les églises rasées ou profanées : et ce qu'il y avait de plus funeste, les fidèles, continuellement vexés, tentés de toutes les manières et privés d'instruction, avaient insensiblement cédé à la crainte ou au respect humain; répétaient, pour plaire aux hérétiques, leurs ironies et leurs blasphèmes contre nos saintes observances; en un mot, n'étaient presque plus catholiques que de nom. La perte de la foi n'avait pas manqué d'entraîner celle des mœurs, et les vices n'étant plus combattus par la croyance ni par la conscience, la corruption était affreuse.

Voilà le champ que Régis avait à défricher, et voici quelle fut sa manière de vivre au milieu de ces travaux. Persuadé qu'il faut se crucifier soi-même pour prêcher avec fruit Jésus crucifié, il n'interrompit jamais ses macérations effrayantes; il était revêtu d'un rude cilice qu'il ne quittait nulle part, et ceint d'une chaîne de fer hérissée de pointes, qui faisait plusieurs tours sur la chair nue. Toutes les nuits, il prenait la discipline jusqu'au sang. La terre lui servait de lit, et il donnait tout au plus trois heures au sommeil, une ou deux seulement dans le temps des missions. Son jeûne était continuel, et bien souvent il passait les jours entiers sans manger. Le pain et l'eau formaient sa nourriture ordinaire : ses meilleurs repas consistaient en quelque peu de lait froid, ou en quelques herbages sans assaisonnement. Dans ses dernières missions, afin de n'être à charge à personne, il portait sur son dos un petit sac de farine, dont il faisait une bouillie sans lait. Il n'usait ni de vin, ni de viande, ni de poisson, ni d'œufs. Quelque épuisé qu'il se trouvât dans les missions, on ne put jamais l'engager à prendre un peu de vin pour réparer ses forces. Enfin, ce qu'il avait de fatigues à supporter, et ce qu'il se faisait souffrir lui-même, passait tellement les forces de la nature, qu'au jugement de tous ceux qui l'ont vu de près, c'était un miracle qu'il pût vivre.

Ce serait peu que la mortification du corps, sans celle du cœur: mais Régis s'était si bien rendu maître de toutes ses passions

qu'on l'eût dit impassible; elles n'avaient de mouvement que ce que leur en imprimait l'esprit de Dieu. Jamais il ne parut ému d'indignation, qu'en réprimant la licence; jamais abattu de tristesse, qu'en apprenant que Dieu avait été offensé; jamais transporté de joie, qu'à la vue des triomphes de la grace. Hors de là, les événemens heureux et fâcheux, et les plus imprévus, ne faisaient aucune impression sur lui; les traitemens les plus outrageans ne portaient ni le moindre trouble dans son ame ni le nuage le plus léger sur son front. Quelques libertins s'étant attroupés autour de lui et l'accompagnant avec de grandes huées, il n'en fut pas plus ému que s'il eût été sourd. Le plus insolent de la troupe prit de la boue et lui en couvrit tout le visage. Régis ne fit que sourire, tira son mouchoir, se nettoya tranquillement le visage et continua son chemin comme s'il ne lui fût rien arrivé. La crainte, et la crainte même de la mort présente à ses yeux, ne l'étonnait pas davantage. Un officier, qu'il avait croisé dans les intrigues d'une passion honteuse, alla le guetter dans un lieu couvert, d'où, s'élançant tout-à-coup sur lui, il l'arrêta d'une main, et de l'autre lui mit l'épée sur la gorge, en disant. *Il faut qu'aujourd'hui tu meures de ma main.* Régis, sans changer de couleur, le pria de lui accorder un moment pour penser à Dieu. L'étonnement rendit le meurtrier immobile; et le saint, après une courte prière, lui dit avec douceur : *Vous pouvez à présent faire de moi tout ce qu'il vous plaira.* L'officier fut sans doute entièrement désarmé; et qui aurait pu tenir contre cette impassibilité héroïque? Il se jeta aux pieds du saint, en détestant son crime, et en promettant de le pleurer toute sa vie.

On présume assez quelle fut l'abondance des fruits de salut que recueillit un ouvrier évangélique ainsi disposé. Dans tous les états, les sexes et les âges, il se fit des conversions innombrables, éclatantes, étonnantes, à peine croyables. Les grands et les petits, les laïques et les ecclésiastiques, les hommes et les femmes, les hérétiques et les débauchés, les lâches et les endurcis, tous montraient un empressement égal pour entendre le saint, et presque tous allaient pleurer leurs crimes à ses pieds au sortir de la chaire. Il convertit les concubinaires les plus scandaleux, les femmes débauchées, des hérétiques sans nombre, les dogmatiseurs les plus accrédités; et, ce qui était peut-être plus difficile encore, des huguenotes entêtées d'orgueil et de leur faux savoir, qui avaient lutté contre les plus habiles théologiens, et qui, par leur naissance, leur fortune, leurs libéralités, la pureté même de leurs mœurs et leurs fières vertus, faisaient au loin honneur au calvinisme, et le soutenaient puissamment dans leur voisinage. Pour tout dire en

deux mots, il rendit ces peuples aussi fermes dans la foi, et aussi réglés dans leurs mœurs, qu'il les avait trouvés lâches catholiques et mauvais chrétiens. Mais par quelle méthode opérait-il ces merveilles? C'est ce qui va révéler entièrement le caractère de l'humble apôtre des pauvres.

Dès qu'il était arrivé au lieu de sa mission, il visitait tous les paysans, s'entretenait plus au long avec ceux qui étaient pauvres, se répandait ensuite, à travers les bois et les rochers, dans les habitations les plus misérables, allait de cabane en cabane, pénétrait jusque dans les cavernes qui tenaient lieu de maison à plusieurs, et les invitait affectueusement à profiter des recherches du Seigneur, à qui leurs ames n'étaient pas moins chères que celles des rois. Dans l'intervalle d'une mission à l'autre, et surtout dans les temps rudes qui rendaient le lieu de la mission plus inaccessible, il se livrait tout entier au salut des habitans écartés. Les déserts les plus sauvages, les chemins les plus horribles et les plus périlleux ne lui firent jamais obstacle. Il partait tous les jours de grand matin pour aller visiter les paysans dispersés dans les bois et sur les montagnes. Quelquefois il pleuvait à verse, ou la neige poussée par une bise tranchante coupait le visage; quelquefois la fonte des neiges et les torrens enflés rendaient le pays si impraticable, que les plus hardis n'osaient sortir de leurs retraites. Rien n'était capable de l'arrêter; il ne faisait tout le jour, à pied et à jeun, qu'aller de hameau en hameau, et de chaumière en chaumière. On le voyait marcher gaiement dans des chemins inondés, passer les torrens et les ravins, traverser les forêts et les montagnes, gravir les rochers, au risque de rouler dans quelque précipice. Souvent il s'égarait dans ces pays perdus, et plusieurs fois il fut obligé de passer la nuit dans les bois. Un jour qu'il se trouvait engagé dans les plus hautes montagnes, la neige tomba en telle abondance, qu'elle boucha tous les passages; en sorte qu'il ne put passer outre ni retourner. Tout ce qu'il put faire, fut de gagner une méchante cabane, où il demeura trois semaines enfermé, ayant à peine un peu de pain noir pour vivre, et un petit coin pour dormir.

Au retour de ces fatigues extrêmes, il n'avait pour délassement que des fatigues nouvelles. Il trouvait des troupes de paysans qui accouraient de toute part pour être instruits, ou pour se confesser, et qui se succédaient sans fin les uns aux autres. Bien loin de jamais se plaindre ni de leur multitude, ni de leur empressement importun, ni de la longueur de leurs récits, on lui vit toujours, au milieu de cette foule grossière et souvent dégoûtante, une égalité d'ame et une sérénité de visage, que dis-je? un air de complaisance et de satisfaction, un épanouissement de joie qui

était peinte dans toute sa personne. On vit toujours en lui une image fidèle du bon pasteur recueillant avec affection la brebis égarée dans les montagnes et les précipices, ou trouvant ses délices, non pas dans la compagnie des premiers citoyens de Jérusalem, mais au milieu des habitans simples et des pêcheurs grossiers de Galilée.

Cependant comme il n'est pas rare de s'humilier soi-même, et de souffrir impatiemment l'humiliation, il fallait quelque chose de plus que ces abaissemens volontaires, pour faire connaître toute l'humilité de Régis. L'occasion s'en présenta souvent, et le grand nombre de gens débauchés qu'il avait troublés dans leurs désordres ne manquèrent pas de la saisir. L'attaque ordinaire contre les personnes qu'on ne peut entamer par aucun autre endroit est l'accusation d'imprudence, toujours spécieuse à l'égard des saints mêmes. Des calomniateurs concertés entre eux vinrent un jour trouver l'évêque de Viviers, qui visitait son diocèse tandis que Régis y faisait mission, et y causait l'admiration de tous les gens de bien. Ils lui dirent que ce missionnaire, par son zèle indiscret, mettait le trouble dans toutes les familles; qu'il n'épargnait personne dans sa fougueuse éloquence; que ses discours étaient moins des prédications que des satires et des invectives sanglantes; en un mot, que ce n'était qu'un perturbateur qu'il fallait congédier au plus tôt. Le prélat, pénétré d'estime pour Régis, avait peine à croire la moindre partie de ce qu'on lui rapportait. Les gens de bien, d'un autre côté, lui représentaient que le saint n'avait pour ennemis que ceux de la vertu; qu'il s'élevait, à la vérité, avec le zèle d'un apôtre, contre les vices régnans, mais en général, et avec toute la réserve de la sagesse évangélique. Mais ce qui fit le plus d'impression sur l'esprit du prélat, et la plus solide apologie du missionnaire, ce fut l'humilité de Régis, telle qu'elle ne se rencontre que dans les saints. Comme la maligne cabale avait des gens apostés qui venaient les uns après les autres se plaindre à l'évêque, il se lassa des murmures, adressa à Régis quelques reproches assez amers, et lui parla même de le renvoyer. L'humble missionnaire, sans accuser ses ennemis à son tour, sans dire un seul mot pour se justifier, parut au contraire avouer les torts qu'on lui supposait, et remercia l'évêque de l'avis qu'il avait la bonté de lui donner. « Je ne me reconnais, dit-il, que trop coupable devant » Dieu; je ne doute pas même que mon peu de lumières ne m'ait » rendu répréhensible aux yeux des hommes : mais si mon imprudence me rend indigne de travailler à la sanctification des autres, » je tâcherai du moins de me sanctifier moi-même dans la retraite » et la pénitence. »

Régis était véritablement persuadé, et il témoignait en toute rencontre qu'il n'y avait point d'humiliations, point d'ignominies, ni de mauvais traitemens qu'il ne méritât. Il arriva bien souvent qu'il reçut des soufflets, qu'il fut chargé de coups et mis tout en sang par des impudiques auxquels il avait arraché l'objet de leur passion. Toujours il trouvait qu'on lui avait fait grace de quelque chose, et qu'il avait été fort heureux de s'en tirer à si bon marché. Quand on le raillait dans les conversations, il prenait plaisir à voir les autres rire à ses dépens; il s'étudiait même à prolonger l'entretien sur le même sujet. Pour les outrages et les injures atroces, qui ne pouvaient manquer à un ennemi si déclaré des vices et des scandales, on eût dit qu'il ne les entendait point, tant il en était peu touché. Les reproches mêmes et les mauvais procédés des personnes modérées par état n'étaient pas plus capables de l'émouvoir. Un de ses supérieurs, soit prévention, soit antipathie, lui fit très long-temps, en public et en particulier, des réprimandes très-vives et très-humiliantes. Toujours il les reçut avec un profond respect; jamais il ne proféra un seul mot d'excuse.

Un de ses confrères, ne pouvant se persuader qu'un homme ne s'excusât point quand on le reprenait à tort, voulut voir par lui-même si en effet l'humilité de Régis allait jusque-là. Il le prit à part, et avec toutes les apparences de la persuasion, lui fit un long détail des imputations qu'aurait à peine controuvées le plus mauvais génie. « Bien des gens, lui dit il, pensent que votre » vertu n'est qu'humeur, et que les saillies de votre zèle ne sont » que les fougues d'un naturel emporté; de là vient que l'on crie » de toute part contre votre imprudence, qui en effet vous attire » tous les jours de nouvelles affaires. Oui, c'est un sentiment gé» néral que vous ne sauriez vivre en repos, et que vous ne pouvez » y laisser vivre les autres. Vous savez vous-même qu'on est scan» dalisé de ce qu'il n'y a, pour la singularité de votre zèle, ni » heures de communauté, ni observances régulières, et que le sé» jour de la maison vous est insupportable. Bien plus, je sais que » certaines gens ont de terribles inquiétudes sur vos mœurs, en voyant tous vos rapports avec des femmes de mauvaise vie. Je veux croire que vos intentions sont pures, mais il est difficile de » ne pas vous trouver de l'indiscrétion. Pour moi, je suis étonné de » la mollesse des supérieurs; à leur place, j'agirais autrement, et » saurais bien vous obliger à changer de conduite. Croyez-moi, » n'attendez pas ces extrémités; c'est un ami qui vous parle, usez » au plus tôt de ses conseils. » Ce discours fut prolongé sur le même ton pendant une demi-heure. Régis l'écouta jusqu'au bout, sans l'interrompre d'une syllabe, et sans montrer la moindre alté-

ration; après quoi il remercia son ami de ses avis charitables, le conjura de les lui continuer, et d'ajouter aux avis de fortes réprimandes, « afin de me guérir, ajouta-t-il, de mon orgueil insupportable. » En convenant au moins indirectement des torts qu'il n'avait point, il promit de ne rien oublier pour mieux régler sa conduite.

Après de pareilles preuves d'une humilité si peu concevable au commun des hommes, et des justes mêmes, il n'est plus de prodiges, ni dans l'ordre de la grace, ni dans l'ordre de la nature, qui ne deviennent croyables, qui ne soient faciles à croire, quand on les dit opérés par un sujet si détaché de tout amour-propre, et si fidèle à n'en rapporter la gloire qu'à leur premier auteur. Qu'on nous dise, après cela, que Régis a fait changer de face à des provinces entières; qu'il a fait refleurir la foi, la piété, la perfection évangélique dans les lieux où l'on n'était plus chrétien que de nom; qu'il en a du moins banni le brigandage, l'usure, le blasphème, le meurtre, le concubinage et tous les désordres publics ; qu'il a tout à coup changé en pénitens les pécheurs endurcis ; qu'il a converti en si grand nombre les pécheresses les plus désespérées, que, dans une seule ville, il en forma une communauté nombreuse de pénitentes, égales désormais en pudeur, et supérieures peut-être en délicatesse de conscience aux vierges les plus irréprochables; que, tout pauvre qu'il était, malgré tous les obstacles imaginables, au péril de sa vie, cent fois menacée par le libertinage au désespoir, il a trouvé moyen de bâtir, de soutenir, de fonder solidement cette maison de refuge au Puy en Velay; que dans cette ville considérable et très-peuplée, il a nourri tous les pauvres, sans en renvoyer aucun, pendant cinq à six mois de famine; que le blé qu'il avait ramassé pour eux, s'est multiplié par trois fois; qu'il s'est multiplié sous la main même qui le distribuait, et à mesure que s'en faisait la distribution : ce sont là sans doute des miracles éclatans, extraordinaires, presque inouïs même dans l'ordre des miracles ; mais ce n'est toutefois que l'exécution de la parole sacrée du rémunérateur magnifique, qui a promis d'exalter ses serviteurs autant qu'ils s'humilieraient eux-mêmes.

Régis finit sa vie, ainsi qu'il l'avait passée, en évangélisant les pauvres et les gens simples de la campagne. Il partit du Puy trois jours avant Noël, pour aller faire mission au village de la Louvesc. C'était un voyage de sept lieues, qui l'obligeait à traverser les plus hautes montagnes du Velay, toutes couvertes alors de neiges ou de glaces. Les chemins étaient si impraticables, qu'il fut réduit tantôt à rompre la glace qui fermait les passages, tantôt à se traîner sur les genoux et les mains, tantôt à grimper aux rochers, ou à

monter par des pentes si rudes et si glissantes, qu'il risquait à chaque pas de se précipiter dans des abîmes. Il perdit son chemin, et fut surpris de la nuit au milieu des bois. Après avoir erré longtemps, tout ce qu'il put faire dans l'épuisement de ses forces, fut de gagner une cabane ruinée. Comme il était baigné de sueur en y entrant, il fut d'abord saisi du froid, puis attaqué d'une fièvre pleurétique.

Malgré l'ardeur de sa fièvre, et des douleurs déjà très-violentes, il se mit en chemin à la pointe du jour, et arriva dans la matinée à la Louvesc la veille de Noël. Il cacha son mal avec soin, et, tout mourant qu'il était, alla droit à l'église, où il ouvrit la mission par un discours qui ne se ressentait en rien de la défaillance de la nature. Le reste du jour, et toute la nuit suivante, il ne cessa d'entendre les confessions. Le jour de Noël il se trouva plus mal, prêcha néanmoins trois fois, et ne quitta le confessionnal que le temps qu'il était en chaire. Le lendemain, il fit encore trois sermons avec sa véhémence accoutumée, et confessa dans les intervalles. Après le troisième sermon, il voulut se remettre au confessionnal; mais la foule était si grande, et ses forces enfin si épuisées, qu'il ne put s'ouvrir un passage. Il se mit à entendre les confessions dans le chœur, et, toujours indifférent à ce qui regardait son corps, se plaça vis-à-vis d'une vitre brisée: là, ses forces lui manquèrent totalement; il s'évanouit, et on le porta au presbytère, où l'on tâcha de le réchauffer. Au bout d'un quart d'heure, il revint à lui, et cette ame forte ne pouvant se rendre, il entendit encore les confessions de quelques paysans qui l'avaient suivi de l'église: mais ce furent là ses derniers efforts; il lui prit une seconde faiblesse, qui contraignit de le mettre au lit, et un médecin, accouru du voisinage, trouva le mal tellement empiré, qu'il n'y avait plus de remède.

Le saint missionnaire le savait mieux que personne. Il avait eu connaissance de sa mort prochaine, et avant de sortir du Puy, il avait fait ses dispositions dernières, une retraite ensuite, et même une confession générale de toute sa vie, quelque innocente qu'elle eût toujours été. Il se confessa de nouveau, reçut le viatique et l'extrême-onction avec la piété d'un séraphin, puis voulut demeurer seul pour s'entretenir avec le Dieu qu'il venait de recevoir et qu'il devait bientôt contempler sans voile. Quelque temps après, on lui apporta un bouillon gras; il remercia humblement: et dans le désir d'être jusqu'à la fin traité comme un pauvre, demanda un peu de lait; il fit même instance pour qu'on lui procurât la consolation de mourir, comme Jésus pauvre était né, sur la paille dans

une étable. On ne put l'en dissuader, qu'en lui représentant que, dans la faiblesse où il était, on ne pouvait le transporter sans lui donner le coup de la mort. Il demeura dans une résignation parfaite, dans un calme inaltérable, le visage toujours serein, l'esprit et la parole libres jusqu'à son dernier moment. Il ne sortait de son cœur que des prières tendres et affectueuses, que des élancemens d'amour vers Jésus crucifié dont il avait l'image entre les mains, que des soupirs enflammés vers la céleste patrie. Enfin, dans la nuit du dernier jour de l'an, le ciel parut s'ouvrir à ses yeux; son visage s'épanouit; et ne pouvant contenir la joie qui le transportait : *Ah! quel bonheur*, s'écria-t-il, *et que je meurs content!* Un moment après il joignit les mains; puis reportant les yeux au ciel, il dit d'une voix haute et distincte : *Jésus-Christ, mon Sauveur, je remets mon ame entre vos mains.* En achevant ces mots, il rendit l'esprit vers minuit du 31 décembre de l'année 1640, la quarante-quatrième seulement de son âge; encore est-ce un prodige qu'un apôtre si pénitent, et un pénitent si apostolique, ait vécu si longtemps.

C'est un autre prodige plus grand encore, que la disproportion qui existe entre la durée de ses travaux et l'immensité de leurs fruits : tant il est vrai qu'entre les œuvres de la toute-puissance, l'humilité qui se consacre à évangéliser les pauvres est l'une des plus miraculeuses. Et combien d'autres merveilles n'aurions-nous pas encore à relever, si nous l'accompagnions jusqu'à son tombeau, où le Tout-Puissant, par le concours des peuples et les miracles multipliés à l'infini, parut prendre à tâche de glorifier son serviteur après sa mort, autant qu'il avait abhorré la gloire pendant sa vie!

Mais ce n'est que dans le sein de l'Eglise catholique qu'il s'élève des hommes tels que Régis. Le désir de faire partager cet admirable privilége à une grande nation du nord parut déterminer les docteurs de Sorbonne, malgré leur déplorable égarement, à tenter un effort pour réunir l'Église de Russie à l'Église romaine.

Pierre Ier, empereur de Russie, étant venu à Paris en 1717, visita tout ce que cette capitale renferme de curieux[1]. Il alla en Sorbonne, et, comme il en parcourait la bibliothèque avec quelques docteurs, ils firent tomber la conversation sur la réunion de l'Église de Russie à l'Eglise latine, l'assurant que cette réunion n'était pas aussi difficile qu'elle pouvait le paraître : que l'Eglise grecque aurait la liberté de conserver la plupart de ses pratiques, et que, quant aux choses de foi, la question ramenée à son véritable état s'éclaircirait

[1] Mém. pour servir à l'hist. ecclés. pendant le XVIIIe siècle, t. 1, pag. 127.

aisément. Sur l'invitation de Pierre Ier, les docteurs rédigèrent un Mémoire, qu'ils devaient lui remettre avant son départ, qui était très-prochain. Ils se hâtèrent de le dresser. Après avoir établi les points de croyance convenus de part et d'autre, ils en venaient aux articles qui séparaient les deux Eglises. « Rien n'empêcherait, » disaient-ils, que les Russes ne retinssent leur discipline de consa- » crer avec du pain levé, pourvu qu'ils reconnussent la validité de » la consécration qui se fait avec du pain sans levain. » Ils établissaient la primauté du Pape comme de droit divin, et cherchaient à tranquilliser les Russes sur la crainte qu'ils pourraient avoir qu'en reconnaissant cette primauté, ils ne perdissent les droits et les priviléges de leur Eglise. D'ailleurs, les docteurs s'expliquaient à ce sujet suivant les prétentions gallicanes. Sur la procession du Saint Esprit, ils faisaient observer que ce n'était, pour ainsi dire, qu'une dispute de mots. Leur écrit finissait par des réflexions sur le malheur des schismes, et sur l'avantage qui résulterait de part et d'autre d'une réunion sincère. Ce Mémoire fut signé de dix-neuf docteurs. L'auteur de cette pièce était Boursier, un des arcs-boutans de la Sorbonne de ce temps-là, et qui engagé malheureusement dans les querelles du jansénisme, consacra à ses misérables controverses les talens qu'il eût pu rendre utiles à l'Eglise. Les autres signataires étaient aussi tous des appelans. Pierre Ier, ayant reçu leur Mémoire, leur fit répondre des choses obligeantes. De retour dans ses Etats, il communiqua l'écrit aux évêques qui se trouvèrent à la cour à son arrivée, et les chargea d'y répondre. Ces évêques, qui étaient au nombre de trois, firent en effet une réponse datée de Saint-Pétersbourg, le 15 juin 1718, v. s. ou 5 du même mois, suivant notre manière de compter. Ils n'abordent point dans cet écrit le fond de la question. Ils se contentent de montrer quelque désir de la réunion, et ajoutent qu'ils ne peuvent rien faire sans consulter les évêques grecs, et principalement les quatre patriarches d'Orient. Il semble que cette réponse était dictée plutôt par leur déférence pour les intentions du prince, que par l'envie d'opérer la réunion. Elle fut envoyée à Louis XV, qui en fit remettre une copie aux docteurs. Quelques années après, et vers 1721, à ce qu'on croit, il parut une autre réponse faite à Saint-Pétersbourg, et signée des évêques de la Grande, Petite et Blanche Russie. Ils n'entraient point encore dans le fond de la question, et disaient seulement qu'ils ne pouvaient rien faire, n'ayant point de patriarche. C'est que l'empereur venait d'abolir cette dignité, et avait créé à la place un synode chargé de toutes les affaires de l'Eglise de Russie, et composé d'évêques et d'archimandrites. Mais ce n'était probablement là qu'un prétexte. On présume que les évêques russes

étaient peu disposés à la réunion. Un d'entre eux, qui fut archevêque de Novogorod et président du synode, la traversait, dit-on, principalement. On a même cru qu'il était l'auteur d'un écrit publié à Iéna, en 1719, sous le nom de Buddée, théologien protestant; écrit où l'on prétendait prouver que l'union des deux Eglises était impossible. Quoi qu'il en soit, l'affaire en resta là. Dieu ne permit pas qu'elle réussît par le canal des jansénistes, qui n'avaient pas très-bonne grace à parler de paix et d'union. Pierre Ier, occupé d'objets politiques, perdit ce projet de vue. Peut-être même ne s'y arrêta-t-il jamais bien sérieusement. Levesque, dans son *Histoire de Russie*, rapporte que Pierre à son retour dans ses Etats, loin de favoriser la réunion, voulut tourner le saint-siége en ridicule, créa pape un fou, nommé Zotof, lui donna des cardinaux, le fit marcher en procession grotesquement habillé, et divertit ses sujets par cette mascarade aussi peu ingénieuse qu'indécente. D'ailleurs, Javorski, archevêque de Resan, en qui il avait confiance pour les matières de religion, composa un ouvrage intitulé: *Petra fidei*, où il représentait la réunion comme impossible, en réfutant cependant plusieurs des assertions de Buddée contre l'Eglise russe.

Clément XI avait fait aussi quelques tentatives pour cette réunion si désirée. Il voulait envoyer des missionnaires en Russie, pour ramener au moins à l'unité les particuliers qui pourraient y être disposés; mais il ne paraît pas que ce projet ait eu des suites.

Les docteurs de Sorbonne, qui avaient toujours attendu une réponse détaillée à leur Mémoire de 1717, crurent trouver depuis une occasion favorable de renouer cette affaire. Jubé, curé d'Asnières, partait pour la Russie en qualité d'aumônier et de précepteur des enfans de la princesse Dolgorouki, née Gallitzin. Douze docteurs, presque tous du nombre de ceux qui avaient signé le Mémoire de 1717, signèrent un autre acte, daté du 24 juin 1728. C'étaient comme des lettres de créance qu'ils adressèrent à Jubé, en le chargeant de négocier cette affaire avec les évêques de Russie. Ils donnaient de nouvelles raisons pour la réunion. Ces nouvelles démarches ne furent pas plus heureuses que les précédentes. En vain Jubé, janséniste non moins zélé que ses commettans, avait-il eu soin de prendre des pouvoirs fort amples de l'archevêque Barchman, qu'il jugeait apparemment meilleurs que ceux de la cour romaine; c'est-à-dire, qu'il s'adressait à un schismatique pour convertir d'autres schismatiques. Sa mission n'eut aucun succès. Arrivé en Russie, il trouva, dit-on, de grands secours dans le crédit de Dolgorouki, et dans l'affection que lui témoignait l'ambassadeur d'Espagne. Quelques évêques même se montraient bien intentionnés: mais l'archevêque de Novogorod, pré-

sident du synode, et fort accrédité à la cour, était dans des dispositions toutes contraires. Tel était l'état des choses, lorsqu'il arriva une révolution qui fit évanouir tous ces projets. Le czar Pierre II étant mort, Anne lui succéda comme impératrice. Les Dolgorouki furent disgraciés. La protectrice de Jubé, après bien des mauvais traitemens, reprit la religion du pays. Les évêques, sur lesquels on comptait, furent exilés ou déposés, et Jubé lui-même, obligé de prendre la fuite, revint en France. Tel fut le résultat de sa tentative. Il est douteux même qu'elle eût été aussi avantageuse à l'Eglise qu'on l'eût désiré, et sa Relation, qui se plaint que la cour romaine n'eût point favorisé les efforts de Jubé, n'aurait pas dû le trouver étonnant. Il était naturel que le saint-siége prît peu de part aux démarches de sectaires qui étaient en révolte contre lui, et qui, avant de réussir, se proposaient déjà d'attirer les Russes à leur parti.

La religion catholique jouissait en Angleterre de bien moins de faveur encore qu'elle n'en obtenait en Russie. Depuis la réformation il n'y avait point de règne qui ne vît ajouter, à l'égard des catholiques, de nouvelles rigueurs aux anciennes. Anne elle-même céda, sur ce point, à l'esprit général de sa nation.

A la mort de Guillaume de Nassau, prince d'Orange et stathouder de Hollande, les Anglais avaient mis la couronne sur la tête de la princesse Anne Stuart, seconde fille d'un prince dont la France avait été l'asile, comme celui de tant d'autres illustres malheureux. Au fond, les catholiques ne devaient point être odieux à cette princesse, et elle ne pouvait qu'admirer leur attachement pour sa famille. Cependant il est peu d'années de son règne où il n'ait été pris quelques mesures contre eux. En 1702, un bill de haute trahison fut rendu contre le prétendant, et l'on prescrivit une formule d'abjuration. A la fin de la session de 1702, Stratfort, évêque de Chester, avait fait, dans la chambre des pairs, de vives plaintes sur les progrès du papisme. C'était le refrain ordinaire quand on voulait provoquer des actes de sévérité. Un bill fut porté avec des clauses qui rendaient l'acte de 1699 plus rigoureux encore. La douzième année du règne d'Anne, il y eut encore de nouvelles plaintes, qui n'étaient pas plus fondées que les précédentes. Un autre bill déclara les catholiques incapables de présenter aux bénéfices, et leurs droits, à cet égard, furent transférés aux universités [1].

Mais c'était en Irlande surtout que l'animosité des protestans se déployait avec moins de retenue[2]. En 1703, le parlement de ce pays rendit un acte qui ajoutait de sévères dispositions aux actes antérieurs. On y restreignait la permission de rester dans l'île à un petit

[1] Mém. pour serv. à l'Hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. I, p. 134. — [2] Ibid. t. I, p. 134 et 135.

nombre de cures, que l'on assujettissait à de nombreuses formalités, dont l'omission suffisait pour les rendre coupables. On défendait à tout autre prêtre de mettre le pied dans l'île, et à qui que ce fût de les recueillir et assister. On changeait, pour les catholiques, toutes les lois existantes. On admettait parmi eux les cadets au droit de partage égal avec les aînés, à moins que ceux-ci ne les prévinssent en se faisant protestans. L'enfant né de parens catholiques, qui renonçait à cette religion, était autorisé à sommer ses parens de déclarer, par serment, le capital de leur bien, et le chancelier lui en assignait le tiers pour sa subsistance jusqu'à la mort de ses parens. Pareille facilité était accordée aux femmes de se séparer de leurs maris en embrassant la réforme. Les parens catholiques étaient exclus de la tutelle de leurs enfans mineurs, et l'on devait leur donner des tuteurs protestans. Tout catholique était privé de la succession d'un protestant, quelque droit qu'il pût y avoir d'ailleurs. Il ne pouvait acquérir aucun bien-fonds, jouir d'aucune pension ou d'aucune rente viagère, exercer aucune fonction au barreau. Il lui était défendu de porter l'épée ou tout autre espèce d'armes, ou d'avoir des chevaux au-dessus d'un vil prix Tous ces articles étaient accompagnés de circonstances aggravantes. Ainsi on intervertissait toutes les lois naturelles et sociales, et l'on introduisait dans les familles la désunion, la méfiance et la confusion.

En 1710, l'Angleterre triomphait de tous côtés[1]. L'occasion parut favorable pour porter les derniers coups aux catholiques. On inventa le serment d'abjuration, qui consistait non seulement à jurer de maintenir la nouvelle forme de gouvernement, mais à jurer de plus, que les descendans de Jacques II n'avaient ni droit ni prétention légitime à la couronne. Cette dernière clause révolta même d'honnêtes protestans, qui ne pouvaient se dissimuler que les enfans de Jacques n'eussent, dans le fond, de justes prétentions. Ils disaient qu'il fallait laisser ces prétentions s'évanouir par laps de temps, et ne pas contredire un fait si notoire. Le serment n'en fut pas moins prescrit. Il devait être prêté par le clergé catholique sous peine de bannissement, et par les laïques de la même communion, sous peine de grosses amendes, d'emprisonnement et de confiscation de leurs biens, après un refus opiniâtre. Il avait déjà été défendu aux catholiques d'envoyer leurs enfans en pays étranger pour leur éducation. L'acte de 1710 leur ôta la liberté d'avoir des maîtres ou des maîtresses d'école de leur religion. Toute contravention a ces articles était punie d'amendes et de confiscations. On encourageait les délateurs par d'amples récompenses assignées sur les biens de l'accusé. On voulut même prévenir la modération des

[1] Ibid. t. 1, p. 135 à 138.

juges qui auraient été tentés d'adoucir la rigueur de ces dispositions. Le même acte infligeait des amendes et la perte de leurs biens aux magistrats accusés d'avoir agi mollement à cet égard. Ce n'était point encore assez au gré de l'esprit de parti. On dit que le parlement irlandais projeta, dressa même, depuis, deux actes de la dernière barbarie contre les prêtres qui entreraient dans le royaume. Le premier les condamnait à subir une opération atroce et infâme. Le second portait la peine de mort pour la récidive. Peut-être objectera-t-on que les catholiques avaient donné lieu par leur conduite à cette extrême sévérité? L'histoire dépose le contraire, et le trône d'Anne était trop bien affermi pour avoir rien à redouter de leur part. Le prétendant, son frère, ne devait pas lui donner beaucoup d'ombrage. Ce prince ne pouvait attendre de secours de la France épuisée par une guerre malheureuse. Il fit pourtant une tentative, en 1708, et parut cette année devant Edimbourg; mais il n'avait avec lui aucune force, et il fut obligé de revenir en France. Une proclamation de la reine le déclara coupable de haute trahison, et mit sa tête à prix. Bientôt la paix d'Utrecht vint l'arracher de l'asile que Louis XIV lui avait accordé. Il se retira dans les Etats du duc de Lorraine, sous le titre de chevalier de Saint-Georges. Il ne tint pas aux ennemis de sa maison et de sa religion que cet asile ne lui fût encore fermé. On répandait en Angleterre des craintes imaginaires sur son compte. Les wihgs surtout, zélés partisans de la succession protestante, poursuivaient le fils de Jacques II par des plaintes assidues. Ils demandaient qu'on obligeât le duc de Lorraine à le renvoyer de ses Etats. Ils sollicitaient de la reine quelque nouvelle mesure contre un frère proscrit. Ils l'accusaient elle-même de favoriser les prétentions de ce prince. Leurs déclamations empoisonnèrent les derniers jours d'Anne. Elle mourut le 12 août 1714. L'électeur d'Hanovre fut aussitôt proclamé roi sans difficulté.

Georges Ier se livra aux whigs à qui il devait la couronne. Or, les whigs avaient les catholiques en horreur, d'abord comme catholiques, ensuite comme tories. Dans leur langage, jacobite et papiste devinrent des termes synonymes. La révolte d'Ecosse vint leur fournir des prétextes pour satisfaire leur ressentiment. Il était naturel que le fils de Jacques II cherchât à profiter de la mort d'Anne pour faire valoir ses prétentions. Il répandit, en Angleterre, un manifeste où il rappelait ses droits, à l'exclusion d'un étranger. On savait qu'il y avait des partisans assez nombreux, même parmi les protestans. On les appelait jacobites, et ils avaient des évêques qui n'avaient point prêté les sermens à Guillaume. Ils avaient encore plus d'éloignement pour Georges Ier, que personne ne connaissait, qui était d'une religion différente, et dont les droits au trône n'é-

taient rien moins qu'évidens. L'Ecosse surtout, plus attachée au sang des Stuarts, ses anciens rois, avait plus de peine à reconnaître un prince allemand. Les épiscopaux de ce pays, peu favorisés lors de la révolution de 1688, avaient persévéré dans le refus des sermens, et gardaient leur fidélité au fils de Jacques II. Des troupes se réunirent en sa faveur en 1715. Leur devise était *pour Jacques III et la religion protestante*. Ainsi les catholiques ne dominaient pas parmi eux. Le 2 janvier 1716, le prétendant arriva en Ecosse; mais dès le mois suivant il fut obligé de se rembarquer. Son parti ne put tenir contre les forces du nouveau gouvernement, qui avait pris les précautions les plus sévères pour sa sûreté. Les catholiques furent vivement recherchés; ils ne l'avaient point encore été si soigneusement depuis le règne d'Elisabeth. On leur enleva leurs armes et leurs chevaux. On menaça de mettre en prison tous ceux qui ne pourraient trouver deux protestans pour leur servir de caution, et on en arrêta en effet un très-grand nombre. On avait imaginé un moyen sûr pour découvrir ceux de cette religion qui auraient voulu déguiser leur sentimens. C'était de leur faire jurer que la transsubstantiation était une erreur détestable. Ce moyen n'eut pourtant point lieu, apparemment, dit le continuateur de Rapin-Thoyras, parce qu'il ressemblait trop à une persécution déclarée. En Irlande tous les prêtres catholiques furent mis en prison, et l'on déclara que toutes les personnes de cette religion devaient être regardées comme mal affectionnées au gouvernement, et qu'on les rendrait responsables de tout ce que les protestans auraient à souffrir en cas d'invasion.

On avait espéré que Georges Ier, au commencement de son règne, chercherait à gagner l'affection de ses nouveaux sujets par des actes de clémence envers les jacobites tombés en son pouvoir [1]. Il montra, au contraire, une rigueur inflexible. Six pairs furent condamnés à mort. Il y eut aussi beaucoup d'exécutions dans les conditions inférieures. Ces supplices ne firent qu'augmenter le nombre des mécontens. Pour faire cesser les murmures, le gouvernement sévit contre les catholiques. Le 26 juillet 1717, le roi sanctionna un bill qui les obligeait à donner une déclaration circonstanciée de leurs biens. Un historien dit que cet acte est un des plus fâcheux qu'on ait portés contre eux. En 1719 on les désarma de nouveau en Irlande, et on rechercha avec rigueur les prêtres et les religieux. Le motif de cette nouvelle mesure était un armement de l'Espagne en faveur du prétendant. Le cardinal Alberoni, premier ministre de Philippe V, avait formé le projet de remettre l'héritier des Stuarts sur le trône. Il le fit inviter à venir

[1] Ibid. t. 1, p. 140 et 141.

à Madrid, où on lui rendit les honneurs dus aux souverains. Mais la flotte qui devait protéger cette expédition fut battue par les vents, et le peu de troupes qui s'était déclaré pour le prince en Ecosse fut bientôt dispersé. Jacques se retira en Italie, où le pape lui accorda un asile, et où il épousa la petite-fille de Jean Sobieski, roi de Pologne. Depuis, son parti diminua sensiblement en Angleterre. Telles étaient les préventions des protestans, qu'ils oublièrent plus volontiers un roi qui résidait à Rome, et qui avait trouvé un refuge grace aux libéralités d'un souverain pontife. En 1722, on mit à la tour de Londres le duc de Norfolk, le premier pair du royaume. Il paraît que son crime était d'être catholique et fort riche. Dans le même temps, on imposa sur les terres des catholiques une taxe annuelle de cent mille livres sterling. Lord Carteret, vice-roi d'Irlande, recommanda au parlement de ce pays de prendre des mesures sévères contre les progrès du papisme. Ces mots étaient l'éternel épouvantail de la populace et même du ministère, qui prenait quelquefois ce moyen pour reconquérir l'opinion publique. Ainsi tout servait de prétexte pour autoriser des rigueurs envers les serviteurs d'une religion pour laquelle on avait conçu une haine aussi inexplicable que profonde.

Il y eut pourtant, vers le même temps, un projet en faveur des catholiques. L'auteur était le docteur Strickland, qui devint depuis évêque de Namur. Il avait part à la bienveillance de Georges Ier, et il se donna beaucoup de mouvemens pour faire adopter un plan d'après lequel le gouvernement se serait montré moins sévère envers les catholiques. Ceux-ci, de leur côté, auraient prêté serment de fidélité au roi Georges. Un vicaire apostolique, Jean Stonor, évêque de Thespie, donna les mains à ce projet. On assembla les catholiques, et l'on gagna le duc de Norfolk et plusieurs autres seigneurs; mais le corps des catholiques désapprouva ces démarches, et les trois autres vicaires apostoliques s'y montrèrent opposés. On se défiait des promesses du ministère anglais, et même de Strickland. Malgré ses soins et ceux de l'évêque de Thespie, le projet avorta [1].

Nous avons laissé les quatre évêques de Boulogne, Montpellier, Mirepoix et Sénez, l'appel à la main (1717) contre la bulle du chef de l'Eglise, chargé d'en confirmer et d'en diriger les membres dans la foi. Ils portèrent ce manifeste du schisme dans l'assemblée des docteurs de Paris, à qui l'évêque de Sénez en fit la lecture [2]. Le syndic de la faculté félicita les quatre appelans sur leur amour pour l'Eglise, sur leur zèle pour la vérité, et prit la fa-

[1] Ibid. t. 1, p. 142.— [2] Hist. de la Const. t. 4 p. 338 et suiv. édit. de 1820.

culté à témoin des éloges qu'il leur prodiguait, ainsi que de son propre zèle. C'était là sans doute le signal convenu. A l'instant, une infinité de voix s'élevèrent et demandèrent à grands cris que l'appel leur devînt commun. L'affaire fut mise en délibération. En vain quelques docteurs s'opposèrent au torrent : la faculté adopta l'appel. Cependant les quatre prélats furent bannis de la capitale, et le notaire qui avait passé leur acte d'appel fut conduit à la Bastille; ce qui n'empêcha point que l'officialité de Paris ne fût nuit et jour ouverte à tous ceux qui voulurent adhérer à l'appel des quatre évêques. Quelques chapitres, plusieurs communautés, et un bon nombre des curés de la ville portèrent à l'archevêque leurs actes d'adhésion. Plus hardis encore dans le reste du diocèse, différens religieux appelèrent publiquement, et spécifièrent en termes exprès que la bulle anéantissait le dogme de la grace. Loin de réprimer cette insolence, l'archevêque témoignait du plaisir à voir grossir le nombre des appelans. On promettait dans son diocèse asile et protection aux prêtres et aux moines dyscoles qui se révoltaient dans les provinces contre les évêques et les supérieurs claustraux. Pour comble de vertige, on admit parmi les appelans d'ignorans magisters, des sœurs d'école et d'hôpital, des frères tailleurs et des frères cordonniers, des novices et des enfans de chœur. Cependant, les appels ne se multipliant point au gré des zélateurs du parti, ils eurent recours au moyen qui tient lieu de tous les autres, ou qui du moins leur donne un degré tout nouveau d'énergie : mais pour acheter les appels au poids de l'or, il fallait des sommes que les collectes ordinaires ne pouvaient sitôt fournir; on prit le parti d'y suppléer par des emprunts.

Le cardinal de Noailles avait un ecclésiastique nommé Delort, attaché à sa personne depuis plus de trente ans. Un autre ecclésiastique, nommé Servien, également dévoué à l'évêque de Châlons, frère du cardinal, lui servait d'aumônier. Ces deux prêtres parurent très-propres à procurer l'argent dont on avait besoin. Pour mieux circonvenir les prêteurs, ils leur dirent que cet argent se levait pour la défense de la religion; et, stimulant encore la piété par l'espoir de la récompense, ils ajoutèrent qu'ils agissaient au nom de personnes du premier rang, qui trouveraient bientôt le moyen de reconnaître le plaisir qu'on leur aurait fait : mais ni le bien de la religion ni de vagues espérances ne déterminèrent les banquiers à ouvrir leurs coffres. Comme ces banquiers se trouvaient munis d'une quantité de billets de banque, qui perdaient alors cinquante et soixante pour cent, on s'offrit à les prendre à beaucoup meilleur compte pour eux; et ils prêtèrent plus de dix-huit cent mille livres, à ce qu'on

prétend. De l'aveu même de l'auteur des Anecdotes, Delort et Servien, en deux ans seulement, ramassèrent près de quatorze cent mille livres[1]. D'un autre côté, on fut instruit de tout par les créanciers, qui, ne pouvant retirer leurs fonds, portèrent leur plainte au régent, et révélèrent dans leurs mémoires les stratagèmes qu'on avait employés pour les surprendre : mais cet éclat fut inutile; la restitution n'eut jamais lieu.

L'emprunt est donc un fait incontestable, et l'usage qu'on fit de l'argent emprunté n'est pas moins constant. Le salaire d'un écolier de théologie, qui dans les thèses publiques avait soutenu quelques-unes des erreurs condamnées par la bulle, était de cinq cents francs. Un curé qui vendait sa foi était payé à proportion de son ardeur et de son habileté à séduire les autres. On payait plus cher ceux des chanoines, des moines et des religieuses qui, par leur ascendant ou leurs intrigues, entraînaient le chapitre ou la communauté. Voilà ce qui se pratiquait si communément dans le diocèse de Reims en particulier, que l'archevêque cardinal de Mailly publia, dans une lettre aux cardinaux, aux archevêques et aux évêques, que *l'infâme trafic des appels était un fait constant*[2]. Et sur quoi se fondait-il pour s'exprimer ainsi? Sur le grand nombre et la publicité des lettres de change de cinq cents francs délivrées aux candidats qui venaient de soutenir les thèses schismatiques, et que l'on conduisait en triomphe chez un négociant qui payait à la première vue; sur la révélation positive qu'en firent à leur archevêque deux candidats repentans, qui en 1719 vinrent détester leur faiblesse à ses pieds; sur la déposition de sept ou huit curés, qui vinrent séparément révoquer l'appel, dont les émissaires du parti leur avaient glissé l'acte dans les mains, avec une poignée d'or; sur les réclamations de différens religieux et religieuses contre la trahison de trois ou quatre sujets en crédit, qui pour huit ou dix mille francs vendaient la foi, ou du moins l'honneur de tout un corps, en le faisant appeler.

Ce qui met le comble à la certitude, c'est que non-seulement les personnes séduites, mais les séducteurs mêmes ont confessé leur infâme pratique. Sur la plainte des créanciers qu'on ne voulait pas rembourser, le régent fit avertir le cardinal de Noailles de chasser Delort de l'archevêché, qu'autrement on irait l'y saisir. *Il en coûta cher au cœur du cardinal*, dit encore l'auteur des Anecdotes, *pour renvoyer le premier de ses ecclésiastiques*[3]. Mais il fallut obéir à l'instant. Servien, sans attendre d'autre avertissement, se réfugia dans la principauté de Dombes, erra dans quel-

[1] Anecd., t. III, p. 248 et suiv. — [2] Réfut. des Anecd. t. II, pag. 218 et suiv. — [3] Anecd. t. III, p. 248.

ques provinces, puis se remontra, au moyen d'un sauf-conduit que lui avait obtenu l'évêque de Châlons. Il revint même à Paris et logea toujours à l'archevêché, sans toutefois oser en sortir, parce que ses créanciers le gardaient à vue. Il fut pris enfin, poursuivi au criminel et condamné aux galères, dont il trouva, dit-il lui-même, la morale trop sévère. Soit commisération, soit en vue de le faire parler, quelques personnes en place firent commuer la chaîne en bannissement. Il parla beaucoup en effet et se plaignit amèrement de ceux qui lui avaient laissé l'embarras du paiement, après l'avoir mis en jeu. Passé en Lorraine, il révoqua son appel entre les mains du grand vicaire de Verdun, donna à cet effet un acte écrit tout entier de sa main, et consentit qu'on le déposât au greffe de l'officialité. En voici les termes exprès : « Je soussigné dé-
» clare que j'ai en horreur et que je déteste la conduite que j'ai
» tenue en sollicitant, même à prix d'argent, l'appel de la consti-
» tution *Unigenitus* au futur concile. Je me soumets de cœur et
» d'esprit à cette constitution, comme à une loi dogmatique de
» l'Eglise, et reconnais que les appels que j'en ai sollicités sont
» nuls, injustes, illusoires, schismatiques, et me repens de m'en
» être mêlé. En foi de quoi j'ai signé à Moulainville, village de
» Lorraine, diocèse de Verdun, ce 10 février 1724. Jacques Ser-
» vien, prêtre du diocèse de Lyon. »

Avec plus de dix-huit cent mille livres, Delort et Servien ne procurèrent pas dix-huit cents appelans. On en fit le dénombrement exact dans les diocèses où la frénésie avait été plus grande, comme Reims, Orléans, Rouen; et l'on ne trouva point de proportion entre les tentatives et le succès. Dans le diocèse de Rouen en particulier, quoiqu'on y comptât environ quatorze cents paroisses et un nombre proportionné de communautés religieuses, il n'y eut que cent prêtres, tant séculiers que réguliers, qui appelèrent. A Paris, centre et foyer du schisme, de grandes paroisses et des séminaires très-nombreux ne témoignèrent que de l'horreur pour cette démarche. On vit des ordres entiers qui composaient les communautés les plus considérables, et spécialement celui de Saint-François, avec toutes ses branches, s'attacher inébranlablement à la base de l'unité catholique, au risque de l'interdit et de la privation du nécessaire. Dans le plus grand nombre des diocèses du royaume, il n'y eut pas un seul appelant.

Le parti schismatique triomphait néanmoins, et dans son vertige, donna au public la liste de ses conquêtes, qui, tout enflée qu'elle était, servit elle-même à le couvrir de confusion. Vous faites gloire, dit-on, d'avoir un cardinal pour protecteur, quatre évêques pour modèles, trois universités pour bouclier et pour dé-

fenseurs, cinq, ou six, ou huit cents prêtres, et un millier peut-être, en y comprenant les moines de toute règle et de toute conduite : mais pour un cardinal qui vous protége, en rougissant de vous protéger, nous en avons quatre en France et plus de soixante hors du royaume qui vous traitent hautement de schismatiques. Pour vos quatre évêques appelans, et dix ou douze autres équivoques, nous en comptons plus de cent dans le royaume et plus de six cents dans les autres états, tous ennemis déclarés de votre schisme, et tous catholiques décidés. Pour trois facultés de théologie auxquelles vous donnez libéralement le nom d'universités, il est en France vingt universités entières, et il n'en est pas une seule de catholique hors de France, qui depuis l'appel de la Sorbonne ne la regarde pas comme les universités anglicanes d'Oxford et de Cambridge. Et vos cinq ou six cents curés sont-ils comparables aux quarante mille que compte la France, formât-elle seule toute l'Eglise? Enfin, quinze cents, dix-huit cents, ou tout au plus, selon vos propres listes, deux mille personnes de tout état, de tout âge et de tout sexe, peuvent-elles vous rassurer contre la multitude innombrable d'évêques, de docteurs, de simples fidèles unis dans l'univers avec le chef de l'Eglise?

Cette réponse, quoique bien naturelle, causa néanmoins tant d'émotion parmi les appelans, qu'ils parurent ne s'y être point attendus : mais, pour être confondus, ils ne furent pas convertis. Bientôt ils revinrent de leur surprise, et afin de diminuer leur honte en la partageant, ils aiguillonnèrent la pusillanimité du cardinal, leur protecteur, et ne lui inspirèrent cependant qu'une demi-générosité. Il appela un mois après eux, le 3 d'avril; mais n'osa point divulguer son appel, et en tint l'acte secret dans les registres de son officialité. Cependant le pape en fut informé, aussi bien que les cardinaux du saint-office, qui supplièrent le pontife de procéder sans délai contre les appels. Ils étaient persuadés que le cardinal ne différait la publication du sien, que dans la crainte qu'il ne fût condamné avec les autres; et que le vrai moyen d'empêcher qu'il ne le publiât, c'était de les condamner sans délai : mais bien d'autres personnages en revinrent encore aux voies de douceur et de conciliation. Le régent s'interposa, demanda au cardinal s'il voulait la paix de l'Eglise; et sur la réponse très-affirmative qu'il en reçut, lui dit de s'expliquer une bonne fois sur les conditions auxquelles il consentait à y coopérer, et de prendre bien garde aux promesses qu'il allait faire. Craignant que ce prélat ne vînt encore à lui manquer de parole, il ne se contenta plus d'une promesse verbale, ni même d'une promesse par écrit; mais il exigea qu'il lui remît sa formule d'acceptation signée de sa main. Les conditions

du cardinal parurent recevables, ou du moins si elles péchaient en quelque chose, il ne paraissait pas difficile de les rectifier. En effet, le pape à qui elles furent envoyées, les trouva telles; et pour les changemens qu'on y pourrait faire, il ajouta que, si l'on procédait franchement du côté de Paris, on serait indubitablement satisfait de ce qui se ferait à Rome.

Dès que les appelans entrevirent des dispositions à la paix, ils prirent l'alarme, et pour tout brouiller, publièrent l'appel du cardinal, qui était toutefois un peu plus adouci que celui des quatre évêques. Néanmoins il appelait formellement de la bulle au pape mieux informé, et au futur concile œcuménique, à condition encore que ce concile serait assemblé légitimement et dans un lieu sûr. L'acte d'appel était encore accompagné d'un mandement, qui attribuait à la bulle tous les maux de l'Eglise. Pour étonner et embarrasser davantage la puissance coercitive, le chapitre de Notre-Dame, et quarante-huit curés, tant de la ville que de la banlieue de Paris, appelèrent pour eux et pour les prêtres de leurs paroisses. La Sorbonne renouvela son appel, inséra dans ses registres celui du cardinal, et lui députa douze docteurs pour le complimenter sur sa fermeté à défendre la religion.

Le régent, outré de se voir ainsi le jouet de la duplicité et du mensonge, adressa au cardinal des reproches amers et très-humilians, sur la manière honteuse dont il manquait à des promesses aussi réfléchies et aussi authentiques. Le cardinal rougit, pâlit, protesta qu'il n'avait aucune part à l'impression de son acte d'appel. Le prince n'en crut rien, et l'on vit bientôt qu'il avait raison. Sur l'ordre qu'il donna au parlement de poursuivre cet imprimé scandaleux, le cardinal en prit la défense avec chaleur, quoique d'une manière détournée. En avouant l'acte d'appel, il en désavouait la publication, et ne voulait pas, disait-il, que, sous prétexte de condamner la publication, l'on condamnât le fond même de l'acte. Bien plus, il osa prier le régent d'arrêter les poursuites; mais on peut se figurer (ce qu'aurait bien dû pressentir le suppliant lui-même) comment sa supplique fut accueillie par un prince tel que le régent. Le cardinal se retourna du côté de la magistrature, qu'il sollicita vivement, et qu'il essaya ensuite d'étonner par une sommation. Tout fut inutile; le régent voulait être obéi, et l'acte fut condamné.

Les conditions que le cardinal avait proposées au régent se réduisaient à faire approuver par le pape un précis de doctrine, dont les évêques, tant acceptans qu'opposans, étaient convenus en présence du prince [1]. Comme on s'opiniâtrait à espérer contre toute

[1] Histoire de la Constitution, l. 4, p. 361 et suiv., édition de 1820.

espérance, cette pièce donna lieu à des négociations nouvelles. On fit entendre au pape que, s'il daignait approuver ce précis de doctrine, il amènerait infailliblement les opposans à la soumission; et on lui en fit passer de leur part un exemplaire par les mains du régent même: mais, au premier coup d'œil, la sagacité de Clément XI découvrit la fraude. Il n'y reconnut nullement la doctrine des évêques acceptans, avec qui on l'assurait que ce précis avait été rédigé de concert, et qui d'ailleurs ne lui écrivaient pas un mot à ce sujet; il écrivit lui-même aux cardinaux de Rohan et de Bissy, qui lui mandèrent, en effet, que l'exemplaire qu'on lui avait envoyé n'était pas conforme à celui qui avait été arrêté autrefois, et paraphé en présence du régent. C'était néanmoins le cardinal de Noailles qui avait remis cette copie au prince, en lui certifiant qu'elle ne différait en rien de l'original, quoiqu'il l'eût entièrement dénaturé par les changemens qu'il y avait faits; aussi avait-il demandé que les prélats acceptans ne fussent point appelés à cette affaire, et qu'ils n'eussent pas même le premier avis de ce qui se passait.

En deux traits de plume, il avait retranché du précis le préambule et la conclusion, que les acceptans y avaient ajoutés comme des morceaux si essentiels, qu'on avait stipulé qu'à leur défaut tout l'accord arrêté sur le reste serait censé non avenu. Quant aux falsifications du corps de l'ouvrage, voici ce que le cardinal de Rohan, par sa lettre du 19 janvier 1717, écrivait au saint Père: « Les deux exemplaires à la main, celui dont nous étions convenus » avec les opposans, et celui qu'ils ont altéré, j'ai démontré, par la » confrontation de l'un avec l'autre, qu'ils avaient tronqué, omis ou » falsifié vingt-quatre articles dans le précis qu'ils ont envoyé à Vo» tre Sainteté. Bien plus, ajoutait-il, M. le chancelier, chargé de » vérifier les vingt-cinq articles falsifiés, a été obligé de signer, en » présence de son altesse royale, qu'en effet ces vingt-cinq endroits » du précis de doctrine avaient été changés. » Avec cette lettre, le cardinal de Rohan avait envoyé à Rome une copie fidèle du précis, tel qu'il avait été paraphé en présence du régent, afin que le pape en pût faire lui-même la confrontation avec celui qu'il tenait du cardinal de Noailles. Le pontife se convainquit par-là que le cardinal de Rohan, en relevant vingt-cinq altérations, s'était encore borné aux points les plus importans. A Rome, on trouva dans la copie vingt-deux additions faites à l'original, quatorze articles omis ou tronqués, et seize de falsifiés, en tout quarante-huit altérations plus ou moins considérables, et tendant toutes à persuader que la bulle était obscure et inadmissible.

Après une conduite si fausse, le pape, n'espérant plus de bonne foi de la part de ceux qui la tenaient, ne songea qu'à procéder contre

les appels. En moins de trois semaines, ils furent examinés d'après les principes et l'usage de toute l'antiquité catholique, trouvés sans exemple en matière de dogme, et flétris par un décret du saint office. La congrégation qui porta la censure se tint en présence du saint Père, qui l'approuva, et la fit afficher dans Rome, ainsi qu'au champ de Flore, le 19 février 1718. L'appel des quatre évêques y était condamné comme schismatique, et contenant des propositions hérétiques, celui du cardinal de Noailles comme schismatique et approchant de l'hérésie.

Pour se venger de la condamnation des appels, les jansénistes cherchèrent à jeter la cour romaine dans d'autres embarras. Ils publièrent que le pape voulait introduire dans le royaume un nouveau formulaire, qu'il exigeait la souscription de sa bulle, et que, pour avoir refusé de signer le nouveau formulaire, trois sujets qui s'étaient présentés pour obtenir des bulles, avaient été refusés. Il était faux que le pape exigeât d'eux aucune sorte de souscription. On les lui avait déférés comme opposés à la constitution, et par conséquent comme désobéissant à l'Eglise. Le pape les interrogeait sur ce chef d'accusation intenté contre eux, et les sommait de répondre. Une seule parole de leur part, dite au régent, eût suffi pour les disculper : mais ils s'obstinèrent dans le refus de s'expliquer sur cette matière, et le pape persista dans le refus de leur donner des bulles. Clément XI souhaitait que le cardinal de la Trémouille lui demandât une audience pour traiter de cette affaire. Ses conditions étaient, que le cardinal l'assurât, au nom du régent, que les trois sujets suspectés sur la doctrine accepteraient la bulle, et la feraient observer dans leurs diocèses; que le roi n'avait nommé et ne nommerait personne aux évêchés vacans, sans s'être auparavant assuré que tous les sujets nommés depuis peu, et à nommer dans la suite, observeraient et feraient observer la bulle dans leurs diocèses. Enfin, le pape voulait pouvoir déclarer en plein consistoire qu'il n'accordait les bulles aux trois sujets qu'on lui avait dénoncés, qu'après avoir obtenu toute la satisfaction qu'il attendait de leur part. Le cardinal de la Trémouille n'avait nul ordre du roi de garantir l'acceptation des trois sujets proposés. Afin même de tranquilliser en France ceux qui paraissaient appréhender qu'à l'occasion de la bulle le pape ne voulût introduire une espèce de formulaire, ou exiger des souscriptions, le roi avait défendu aux trois sujets nommés de rien écrire sur cette matière : mais il voulait en même temps qu'ils fussent sincèrement soumis à la constitution. A la vérité, l'un des trois avait écrit au cardinal de la Trémouille, pour le prier de bien assurer le pape de toute sa soumission pour la bulle; et ce cardinal y fut

trompé en donnant au pontife les plus pleines assurances. Mais Clément XI exigea toujours la même attestation pour les deux autres. Le cardinal de la Trémouille souffrait de cet incident sur les bulles, parce qu'il pouvait diviser les deux cours. Ce cardinal n'avait pas oublié les grands embarras qu'avait causés un semblable démêlé depuis 1682 jusqu'en 1693, et il voulait prévenir de pareilles altercations. Convaincu donc que le roi ne nommerait jamais aux évêchés vacans que des sujets qu'il croirait entièrement soumis au saint-siége; persuadé aussi que les trois sujets nommés ne s'écarteraient jamais de ce devoir, ce prélat crut, pour le bien de la paix, pouvoir prendre sur lui de le certifier au pape. Mais il le fit par un billet de sa main, et il fut blâmé par la cour de France d'avoir donné cette assurance par écrit. Cependant les bulles avaient été accordées, et les trois sujets nommés furent pourvus de leurs évêchés.

Malgré des conférences qui se tinrent encore contre l'avis du pape, et qui furent toujours illusoires, Clément XI donna une bulle qui commençait par ces mots, *Pastoralis Officii*, et qui avait pour titre : Lettres apostoliques adressées à tous les fidèles. Le père commun y avertissait tous les vrais enfans de l'Eglise qu'ils ne devaient plus avoir aucune communication avec des enfans rebelles, qui déguisaient leur schisme sous le nom adouci d'opposans. Il déclarait ceux-ci séparés de la charité de la sainte Eglise catholique, romaine. En conséquence il les privait de la communion ecclésiatique avec le pasteur et l'Eglise de Rome, sans qu'ils pussent, autrement que par leur obéissance, être jamais rétablis dans la charité et dans l'unité du saint-siége apostolique. Cette nouvelle bulle fut affichée et placardée aux lieux ordinaires le 8 de septembre.

Elle fut accueillie par les réfractaires de France à peu près comme celle de Léon X l'avait été par ceux de Wittemberg. Quinze jours après, le cardinal de Noailles publia, contre la bulle *Unigenitus*, l'acte d'appel dont il avait désavoué l'impression l'année précédente. Le 3 du mois suivant, il publia un acte d'appel, accompagné d'un mandement contre la bulle *Pastoralis Officii*. Dans le même jour parut encore une adhésion du chapitre de l'Eglise de Paris à cet appel, et un arrêt du parlement contre la nouvelle bulle. Il est inutile de chercher lequel de ces trois actes entraîna le scandale des deux autres. Comme ils parurent tous le même jour, on ne peut guère douter qu'ils n'aient été concertés entre leurs auteurs respectifs, et que la source de ces différens scandales n'ait été la même.

Le cardinal de Noailles disait, dans son mandement, que le pape, par sa dernière bulle, violait les droits les plus essentiels de

l'épiscopat, détruisait les maximes fondamentales des libertés gallicanes, attaquait les lois de la discipline, et jetait des semences de trouble dans l'Eglise, aussi bien que dans l'état. Son acte d'appel était interjeté, non pas comme l'année précédente, au pape mieux conseillé, et au futur concile tout ensemble, mais uniquement au futur concile œcuménique. Il y soutenait que, depuis son appel de la bulle *Unigenitus*, le concile tout seul avait droit de le juger; que le pape s'était rendu juge incompétent en cette matière; qu'il ne pouvait plus ni ordonner de peines, ni prononcer de censures contre les appelans relativement à leur appel. Si le champ qu'il s'ouvrait par là ne lui était pas honorable, il faut au moins convenir qu'il lui était bien commode.

Cet appel fut encore adopté par le chapitre de la métropole de Paris, et par un acte capitulaire des plus solennels. D'un autre côté, les gens du roi dénoncèrent au parlement la bulle *Pastoralis Officii*, comme contraire aux canons sacrés de l'Eglise, ainsi qu'aux plus saines maximes du royaume, et requirent que la cour reçût le chapitre appelant comme d'abus de cette constitution apostolique. En présence de cette entreprise, que chacun développe lui-même les réflexions qui s'offrent en foule: en vain tenterions-nous d'y suffire.

Il suffisait des outrages faits par les tribunaux au cardinal de Mailly, archevêque de Reims, pour les aguerrir contre le pape même. Cet archevêque interdit un vicaire révolté contre les décisions de l'Eglise; et le vicaire, au mépris des censures, fait le dimanche suivant ses fonctions accoutumées aux yeux de toute la paroisse. L'official le condamne à trois mois de séminaire; et le vicaire, appelant comme d'abus, fait condamner l'official et l'archevêque à tous dépens, dommages et intérêts. L'archevêque, à qui le droit d'instituer le recteur de l'université appartenait incontestablement, rejette un sujet indigne; et le sujet rejeté s'empare du rectorat, et s'y fait maintenir par un arrêt de défense. L'archevêque écrit au régent pour invoquer l'autorité royale en faveur de l'Eglise opprimée par le bras séculier; et la lettre du prélat, en vertu d'un arrêt insultant, est brûlée par la main du bourreau. Que n'aurait-on point à dire encore sur le même sujet, pour peu qu'on anticipât sur le cours des années? Un seul prélat, De la Fare, évêque de Laon, essuya onze arrêts pour s'être acquitté généreusement de ce qu'il devait à son ministère, à sa conscience, à son honneur, et à la sûreté du sacré dépôt. On ne respecta pas plus le diadême que la mitre. On rendit coup sur coup huit arrêts de défense pour combattre la déclaration mémorable, qui, reconnaissant la bulle *Unigenitus* pour une loi de l'Eglise, ordonne

qu'elle soit aussi regardée comme une loi de l'état. On peut dire, au moins de quelques magistrats, qu'ils furent les fauteurs éternels d'une secte, orthodoxe dans leurs réquisitoires et leurs arrêts de défense, mais coupable de schisme et d'hérésie au jugement du pape, de la multitude des évêques, des pasteurs de tout ordre, si leur témoignage peut ici faire autorité, et des simples fidèles même de toutes les nations catholiques. Jamais ils ne se sont opposés aux impôts les plus désastreux, avec une vigueur comparable à celle qu'ils ont signalée contre la constitution; jamais, pour toute autre cause, ils n'ont essuyé tant d'exils, tant de transmigrations, tant d'interdictions; et pour tout dire en deux mots, autant le parlement et la Sorbonne avaient signalé leur zèle dans le seizième siècle contre les impiétés de Luther et de Calvin, autant ils le signalèrent, dans le dix-huitième, en faveur de Jansénius et de Quesnel.

Il n'était pas hors de propos d'exposer ici les dispositions de la magistrature à l'égard des affaires de la religion. Sans les obstacles que certains parlemens étaient déterminés à susciter sans fin contre l'exécution des rescrits pontificaux, on trouverait peu de suite dans la marche de Clément XI, convaincu de la mauvaise foi des opposans, et toujours prêt à sévir, sans presque rien faire de ce qui dépendait même uniquement de lui, comme d'ôter la pourpre romaine à l'archevêque de Paris. Mais sur quoi la chicane ne trouve-t-elle pas à s'exercer? Et plus les droits sont incontestables, plus le scandale est funeste quand ils sont violés. Or, la fascination était si forte, qu'il n'y avait aucun excès auquel on ne parût prêt à se porter. Le fait suivant en fournit une preuve qui n'en laisse point d'autre à désirer.

Le docteur Du Pin entretenait depuis long-temps une étroite liaison et des relations fréquentes avec l'archevêque anglican de Cantorbéry. Il avait composé un Traité entier sur le projet qu'il avait conçu de réunir la secte de Jansénius avec l'Eglise anglicane. L'assiduité de sa correspondance avec le premier prélat de cette Eglise, jointe au caractère du docteur, fit soupçonner du mystère. Il en transpira quelque chose : on observa de plus près, et l'on parvint à la connaissance entière d'un complot, qu'on ne crut pas devoir qualifier autrement que de trame d'apostasie. « Le 10 de février » 1719, l'ordre fut donné en ma présence, dit le prélat auteur de » l'Histoire de la Constitution [1], d'aller chez le sieur Du Pin, et » de saisir ses papiers. Je me trouvai au Palais-Royal, conti- » nue-t-il, au moment qu'on les y apporta. Il y était dit que les

[1] Hist. de la Const. Unigenitus, l. 5, p. 414, édit. de 1820.

» principes de notre foi peuvent s'accorder avec les principes de » la religion anglicane. On y avançait que, sans altérer l'intégrité » du dogme, on peut abolir la confession auriculaire, et ne plus » parler de la *transsubstantiation* dans le sacrement de l'eucharistie, » anéantir les vœux de religion, permettre le mariage des prêtres, » retrancher le jeûne et l'abstinence du carême, se passer du pape, » et n'avoir plus ni commerce avec lui, ni égard pour ses décisions. »

On imprima dans la même année quelques-uns de ces papiers, dont quelques mots manifesteront au moins le principal objet de la liaison du prélat anglican avec le docteur de Paris. Dans une lettre où il est question du commencement de l'intrigue : « Pour ce » qui est de moi, disait le prélat au docteur[1], pour ce qui est de » moi, et de l'Eglise anglicane, ou je me trompe fort, ou j'y vois » peu de chose que vous voulussiez changer, si j'en juge par votre » équité et votre érudition ordinaire. » Le docteur s'était expliqué sans doute, puisque l'archevêque comptait si bien sur une doctrine et une équité qui ne voudraient changer que peu de chose à la religion anglicane, pour l'adopter. Par une autre lettre du même archevêque, on voit que le docteur lui avait envoyé son Traité sur la réunion de l'Eglise janséniste avec l'Eglise anglicane; et voici comment l'archevêque exprime la satisfaction avec laquelle il avait lu ce précieux ouvrage : « Heureuse l'Eglise de France, me dis-je » en moi même, ce sont les termes de la lettre, heureuse l'Eglise » de France d'avoir un pareil docteur ! un docteur assez habile et » assez courageux pour soutenir ses intérêts, non seulement contre » ceux de ses écrivains qui s'écartent et la trahissent, mais encore » contre le souverain pontife lui-même, à qui il ose résister en » face, parce qu'il est répréhensible ! »

Cette trame une fois découverte, on en suivit le fil, et bientôt on parvint à la développer tout entière. On savait d'ailleurs que les chefs de la secte y avaient établi des règles fort singulières. D'Aubigné, archevêque de Rouen, en eut une copie fidèle par le moyen d'une religieuse fascinée long-temps, mais enfin revenue de ce travers. Dès l'année 1699, ces règles lui avaient été adressées avec une lettre du père Quesnel qui les autorisait. Ainsi rien n'était plus authentique. On remit le tout, c'est-à-dire le réglement et la lettre, au prince régent, qui chargea l'auteur, d'après qui nous parlons, d'en faire l'examen, et de lui en rendre compte[2]. Voici en substance le rapport qu'il nous a transmis. « Ces statuts, en dix » ou douze articles, étaient, à proprement parler, des constitu» tions dont l'observance devait ne faire qu'un corps et qu'une

[1] Lettre du 13 février 1717. — [2] Hist. de la Const. ibid. et suiv.

» aine des partisans divers de la nouveauté. Ils étaient adressés » par une lettre circulaire à des supérieurs locaux que le parti » avait répandus dans toutes les provinces, où, selon leur règle » propre, ils devaient s'appliquer infatigablement à le grossir. On » y avait joint une courte instruction sur les principaux articles » du dogme, et sur les différentes manières de les énoncer, soit » avec les gens simples, soit avec les indifférens, soit avec les » dévots, avec les libertins, avec les prélats, avec les prêtres et » autres ecclésiastiques, séculiers seulement; car, pour les régu- » liers, le parti ne voulait plus de liaisons avec eux, soit qu'enfin » il se crût en état de s'en passer, soit qu'il n'espérât pas vaincre » l'aversion de ses confédérés futurs pour l'habit monastique; il » les traitait même d'usurpateurs qu'il fallait dépouiller de toutes » leurs possessions. »

Dans la lettre circulaire, on s'étudiait à prévenir les esprits contre l'étrange impression que devait opérer la première lecture de ces réglemens. On convenait, avec une apparence de candeur, qu'ils semblaient contenir quelque chose d'illégitime, et qu'ils étaient en quelque sorte copiés des calvinistes: mais on ajoutait que c'était le fruit des communications les plus intimes avec le Seigneur et d'inspirations sublimes qui ne pouvaient offenser que des esprits terrestres et rampans. On ne rougissait pas d'ajouter que, si les calvinistes ont eu tort de corrompre en plusieurs points la foi des peuples, ils usent néanmoins d'une vraie sagesse, en ne s'expliquant pas ouvertement sur la divine eucharistie; qu'ils font bien de parler en termes obscurs, ambigus, assortis aux dispositions diverses de ceux qui les entendent; et que cette conduite doit apprendre aux nouveaux disciples de la grace à se tenir cachés pour un temps, à n'agir qu'avec un concert parfait, à tenir secrets les points fondamentaux de leur doctrine, et à ménager les personnes qui pourraient s'en scandaliser. Le secret était surtout recommandé par rapport à la messe. On décidait formellement qu'on ne devait jamais la dire qu'en présence des peuples. On ne traitait pas mieux les messes où il n'y a point d'autres communians que le prêtre. « Qu'on sache, ajoutait-on, qu'il n'y a point » d'églises pour les religieux; qu'ils ne peuvent avoir que des cha- » pelles ou des oratoires; et que, s'il leur est permis d'y célébrer » les saints mystères, ce doit toujours être à portes closes. »

Si dans le réglement on semblait d'abord accorder que le corps de Notre Seigneur est présent dans l'eucharistie, on démentait ensuite cet aveu. « A la vérité, disait-on, il n'y est pas précisé- » ment en figure, ou par la foi, comme les calvinistes le préten- » dent; mais il n'y est pas non plus réellement et substantielle-

» ment, comme l'Eglise romaine l'enseigne. Comment donc faut-il » qu'il y soit, demandaient eux-mêmes ces fabricateurs de dogme » aussi bien que de canons? D'une manière indicible, » répondaient-ils. Ils ajoutaient que dans la messe des morts il n'est point de prières qui ne soient pour les vivans; qu'il n'y a point de purgatoire dans l'autre vie; qu'il n'en est absolument point d'autre que les tribulations qu'on souffre en ce monde. Quant au sacrement de l'ordre, ils enseignaient qu'il ne confère point de caractère ineffaçable; de telle manière (c'est le développement qu'ils donnaient eux-mêmes à leur principe) qu'au moment où un curé, et même un évêque est déposé, leur caractère s'efface, et ils sont réduits à l'état de purs laïques. Pour le sacrement de pénitence, afin d'anéantir le pouvoir et la vertu des clefs, ils prétendaient que la contrition parfaite y est toujours nécessaire, et que les péchés par conséquent sont remis avant l'absolution. Ainsi tout s'y réduisait à la seule déclaration des péchés; encore assuraient-ils que la confession n'est que pour les fautes particulières et secrètes. Ils parlaient aussi des indulgences; mais comme Luther, uniquement pour les blasphémer. Que d'appréhensions funestes ne dut-on pas concevoir à la première vue d'un pareil ouvrage! Sans être ni trembleur, ni crédule, le régent s'écria : *On veut donc introduire en France le presbytéranisme d'Angleterre!* Tout Paris eut bientôt lieu de s'en convaincre.

Le docteur Petitpied, l'un des quarante qui, avec Du Pin, avaient signé le fameux Cas de conscience, et l'un des deux qui avaient seuls refusé de rétracter leur décision, avait obtenu son rappel de l'exil qu'il avait si bien mérité. Il vint établir son domicile et une nouvelle espèce de prêche dans le village d'Asnières, aux portes de Paris. Il y fit l'essai des réglemens et de toute la liturgie que les jansénistes pratiquaient en Hollande. On y accourut en foule de la capitale, et bientôt Asnières devint un Charenton. Le nouveau prédicant construisit un autel parfaitement semblable à un tombeau, et le nomma autel dominical, parce qu'on n'y devait dire la messe que le dimanche et aux fêtes les plus solennelles. Hors le temps du saint sacrifice, l'autel était dépouillé, comme ils le sont tous après l'office du jeudi saint. Au moment où on y allait dire la messe, on le couvrait d'une nappe, et alors même il n'y avait ni cierges, ni croix: mais le prêtre, marchant à l'autel, se faisait précéder d'une grande croix, la même qu'on portait aux processions, et la seule qui fût dans l'Eglise. Arrivé au bas de l'autel, il y disait l'introït, et tout le peuple répondait à voix haute. Au moment où il aurait dû monter à l'autel, il allait s'asseoir dans un fauteuil du côté de l'épître : là, il récitait les oraisons, et entonnait

le *Gloria in excelsis*, aussi bien que le *Credo*, sans réciter ni l'un ni l'autre; il ne lisait de même ni l'épître, ni l'évangile. En général, il était du rit nouveau que le célébrant ne dît jamais rien de ce que chante le chœur. Le pain, le vin et l'eau qui devaient servir au sacrifice, lui étaient portés parmi les offrandes du peuple. On y mêlait les prémices des fruits de la saison, et on les plaçait sur l'autel.

Après l'offrande, on apportait de la sacristie le calice sans voile. Le diacre s'approchait du célébrant, et tenant le calice conjointement avec le prêtre, prononçait aussi avec lui les paroles de l'offertoire à voix haute, comme représentant du peuple au nom duquel il offrait. Le célébrant, fidèle au nouveau rit, ne disait ni le *Sanctus*, ni l'*Agnus Dei*. Au *Pater*, il faisait une seconde élévation de l'hostie. Les bénédictions qu'on doit faire sur le corps et le sang du Seigneur, il les faisait sur les oblations de fruits, ou de légumes, qui étaient placés à côté du calice. « J'ai vu moi-même, » dit un témoin de premier ordre [1], j'ai vu, trois ans après, pratiquer la même chose dans la même église, sur un bassin d'asperges. » A la communion des laïques, le prêtre ne disait aucune des prières qui doivent la précéder. Le sous-diacre en dalmatique communiait à la même table que les femmes, et mêlé parmi elles. Entre les dernières oraisons, il y en avait une aussi neuve que tout le reste, pour demander à Dieu la conservation de la nouvelle Eglise. « Je l'ai encore entendu chanter en ma présence, » dit l'auteur que nous venons de citer. Dans les cérémonies particulières à certains jours, il y avait des choses encore plus étranges. Le jour du jeudi saint, par exemple, le novateur faisait publiquement la cène; et le curé d'Asnières la fit encore après lui: mais le comble du ridicule, c'est qu'une espèce de diaconesse récitait avant les vêpres l'évangile du jour en français. Ainsi les sectes même qui affectent le plus farouche rigorisme cherchent à s'attacher les femmes.

On s'étonnera sans doute que de pareils scandales se soient donnés hautement aux portes de Paris; et par-là même ils pourraient devenir incroyables. Mais l'archevêque ne dit pas un mot qui les improuvât, Et la Sorbonne, contre ses propres décrets et les déclarations du roi, réintégra dans toutes ses prérogatives le réformateur scandaleux, tandis qu'il donnait ces étranges scandales. Au défaut de la puissance ecclésiastique (et voici dans le châtiment la preuve incontestable de l'attentat), le dépositaire de l'autorité royale contraignit les officiers de la faculté de comparaître devant le garde des sceaux, fit biffer la conclusion qui réhabi-

[1] L'auteur de l'Histoire de la Const. p. 423, édit. de 1820.

litait le docteur, et chassa plus ignominieusement que jamais ce perturbateur audacieux (1719).

Au reste, avant même le rétablissement de Petitpied, la faculté de théologie de Paris avait prouvé qu'elle ne gardait plus de mesures. La faculté appelante de Caen lui envoya son acte d'appel, dans lequel elle disait nettement que l'opinion de l'infaillibilité du pape est erronée. On n'avait pas encore été jusque-là en France, et les plus ardens antagonistes de l'infaillibilité s'étaient contentés de la combattre, sans donner à ce sentiment une qualification qui allait à rendre hérétiques les trois quarts du monde catholique. Néanmoins la faculté de Paris applaudit à la décision des docteurs de Caen, et rendit, le 19 janvier, un décret portant qu'il est erroné de soutenir le pape infaillible. Le docteur Tamponnet, ayant formé opposition, fut déclaré exclu et déchu du doctorat. C'est peu après que la faculté reçut dans son sein Petitpied, signataire obstiné du cas de conscience, réfugié en Hollande depuis 1705, et qui n'était revenu en France que pour donner, dans un village auprès de Paris, l'exemple d'innovations scandaleuses.

On continua cependant à ménager l'archevêque de Paris. Il y avait toujours des personnes et des grands de tout caractère, qui voulaient en bien espérer, nonobstant l'illusion de toutes les espérances précédentes. Le nombre des médiateurs augmentait même tous les jours. L'abbé Dubois se mit sur les rangs. Il se trouvait ministre, et ministre en faveur; il fallut bien attacher de l'importance à ses bons offices. Ainsi les négociations, dont nous ajournons le récit au volume suivant, recommencèrent; et, malgré un nouvel échec, l'espérance se ranima au point que, Clément XI étant mort sur ces entrefaites, des gens sensés d'ailleurs regardèrent ce triste événement comme le seul obstacle à la consommation de la paix. Mais à qui la politique et le respect humain ne font-ils pas illusion? Quel obstacle Innocent XIII pouvait-il apporter, qui n'existât tout entier sous son prédécesseur Clément? La difficulté consistait uniquement dans l'amour-propre du cardinal de Noailles, qui ne se figurait rien de plus honteux que de réparer par un retour sincère la honte d'un fausse démarche; et cette victoire sur soi-même ne pouvait être le fruit de la médiation, ni des ménagemens: il fallait pour cela un coup extraordinaire de la grâce, qu'il plut au Seigneur de faire encore attendre.

[1] Hist. de la const., pag., 447 édit. de 1820.

OPINIONS DE FLEURY

TIRÉES DES NOUVEAUX OPUSCULES,

PUBLIÉS

PAR L'ABBÉ ÉMERY.

Nous croyons devoir mettre à nu le fonds de la pensée de Fleury sur deux points importans, 1° les libertés de l'Eglise Gallicane; 2° l'autorité du prince sur la Religion. Nous transcrirons donc, sans réflexion aucune, deux morceaux tirés des Nouveaux Opuscules publiés par l'abbé Emery : le lecteur réfutera de lui-même les passages susceptibles de réfutation ; mais il enregistrera précieusement dans sa mémoire les aveux importans que la conscience de Fleury lui a dictés.

Les Nouveaux Opuscules, qui parurent pour la première fois en 1807, ont été regardés par plusieurs prélats distingués comme un ouvrage qui *présente beaucoup d'intérêt, et qui est très-propre à rectifier bien des idées, et des faits qu'on ne connaît guère qu'imparfaitement.*

§ I.

Libertés de l'Eglise Gallicane [1].

« Prenant les mêmes titres sous lesquels on a rangé les preuves des libertés de l'Eglise Gallicane, on pourrait rapporter des pièces pour le moins aussi fortes, qui prouveraient les propositions contradictoires de celles que l'on prétend avoir prouvées. On ne prétendrait pas établir par-là que toutes ces propositions soient fausses; mais seulement que la manière de les prouver est mauvaise, puisque, par la même manière, on peut prouver tout le contraire. En un mot, on ferait voir qu'en ces matières il est inutile d'alléguer des faits particuliers et des exemples de possession, puisqu'il y a toujours eu des hommes en toutes conditions, qui ont abusé de leur force pour diminuer la puissance légitime des autres. Il faut donc raisonner sur quelque principe plus solide que l'usage ou les prétentions des parties qui contestent.

» Si quelque étranger zélé pour les droits de l'Eglise, et peu disposé à flatter les puissances temporelles, voulait faire un traité des servitudes de l'Eglise Gallicane, il ne manquerait pas de matière ; et il ne serait pas difficile de faire passer pour telles, les appellations comme d'abus, la connaissance du possessoire des bénéfices par les juges laïques, la Régale, les décimes, la rareté des conciles, le jugement des clercs en cour laïque, la succession des parens aux biens ecclésiastiques, l'amortissement, etc. ; et il se moquerait fort de la vanité de nos auteurs de Palais, qui avec tout cela font tant sonner ce nom de liberté, et la font même consister en partie en ces mêmes choses.

» Les libertés de l'Eglise Gallicane consistent, dit-on, en l'observation des anciens canons, contre les nouvelles constitutions des papes qui les ont changés ou qui en dispensent facilement, qui n'ont point été reçues en France comme dans les autres pays. Pour expliquer ces libertés, il faut donc montrer deux choses :

[1] Dans le manuscrit de Fleury, cette pièce n'a point d'autre titre, et ne porte point de date.

1°. Que les choses auxquelles on fait consister ces libertés soient de l'ancienne discipline : par exemple, que les princes et leurs officiers ne puissent être excommuniés ; que les juges laïques puissent donner des absolutions à cautèle, et pourvoir aux bénéfices sur le refus du pape et des Ordinaires ; la Régale, etc. : il faut montrer que tout cela soit de l'ancienne discipline ; 2°. Il faut montrer que ces usages soient particuliers à la France ; car si les autres pays chrétiens, ou la plupart, ont conservé les mêmes libertés, il n'y a point de raison de les attribuer à la France, et soutenir cette distinction qui nous rend odieux aux étrangers.

» Si les parlemens sont les protecteurs des canons et de l'ancienne discipline contre les nouveaux établissemens, ils doivent les combattre tous également ; et par conséquent empêcher de tout leur pouvoir les commendes, les résignations en faveur, les pensions sur les bénéfices, la multiplicité des bénéfices, la Régale, les décimes, etc. Loin de combattre ces nouveaux droits, ils les autorisent et par leurs arrêts et par leur conduite particulière. Ils ne s'opposent à la nouveauté que quand elle est favorable au Pape ou aux ecclésiastiques ; et font peu de cas de l'antiquité, quand elle choque les intérêts du roi ou des particuliers laïques.

» Le respect que nous devons au roi fait que nous ne devons pas parler témérairement des droits dont il est aujourd'hui en possession, quoiqu'ils semblent contraires aux anciens canons. Le respect que nous devons au pape doit aussi nous empêcher de parler indiscrètement de ce que nous voyons dans la pratique de la cour de Rome, qui paraît éloigné de l'ancienne discipline. Car le pape n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel, que le roi pour le temporel ; et si la crainte que nous avons de choquer le roi est une crainte raisonnable et chrétienne, elle n'est fondée que sur l'obligation de conscience que nous avons de lui obéir : or nous n'avons pas moins d'obligation d'être soumis au pape pour le spirituel. Au contraire, ceux qui, parce que le pape n'est pas leur seigneur temporel, croient qu'ils n'ont point de mesures à garder en parlant de ses droits, donnent lieu de soupçonner que leur respect pour le roi ne vient que d'une flatterie intéressée ou d'une crainte servile. Si la charité et la prudence défendent de publier certaines vérités, pour ne pas troubler le repos public de l'état, elles défendent à plus forte raison de publier celles qui peuvent troubler la paix de l'Église.

» Tous ceux qui traitent de ces matières, particulièrement les laïques, devraient penser qu'ils n'en parlent qu'en qualité de chrétiens ; et considérer de bonne foi s'ils n'en parlent que par principe de religion, et s'il ne s'y mêle point quelque intérêt ou d'argent ou d'honneur, quand ce ne serait que celui de paraître savant. Ils devraient aussi regarder quel fruit ils peuvent raisonnablement espérer de leurs disputes, pour ne se pas rendre odieux gratuitement.

» Si l'on examine sur ces maximes les auteurs de Palais, et principalement Dumoulin, on y verra beaucoup de passion et d'injustice, peu de sincérité et d'équité, moins encore de charité et d'humilité.

» La plupart de ces auteurs ont écrit avant le concile de Trente, qui a ôté une bonne partie des abus contre lesquels ils ont crié. Mais il en a ôté plus que l'on ne voulait en France. »

Dans une lettre du 4 octobre 1707, Fleury dit encore :

« La plupart des auteurs qui ont traité de nos libertés ont outré les choses, en y comprenant certains droits qui n'ont aucun fondement dans l'antiquité, comme la Régale, la connaissance du possessoire des bénéfices attribuée aux juges laïques, l'appel comme d'abus. Ils n'ont cherché qu'à étendre autant qu'ils pourraient l'autorité royale, en resserrant celle de l'Église et du pape en particulier. Je ne connais aucun auteur qui ait gardé en cette matière un juste tempérament. Celui qui en approche le plus est M. de Marca, dans sa *Concorde ;* mais il a trop de digressions et de recherches curieuses qui ne vont point au but. »

§ II.

Autorité du prince sur la religion.

« On prétend prendre droit par les faits, qui ne sont la plupart que des entreprises. Le droit se preuve par les lois ; non par celles des princes, qui en cette

matière n'ont pu se donner de droit à eux-mêmes, mais par la loi de Dieu interprétée par les pères et par les conciles. Les hommes ne règlent point la religion, mais la déclarent telle qu'ils l'ont reçue de Dieu.

» Il faut revenir à la source de tous les pouvoirs spirituels, qui est la volonté de Jésus-Christ, qui a envoyé ses apôtres avec pouvoir de prêcher, d'administrer les sacremens, de juger, de remettre ou retenir les péchés, de retrancher de l'Eglise, d'établir à leur place des évêques avec les mêmes pouvoirs, et perpétuer l'Eglise jusqu'à la fin des siècles.

» Que l'on allègue des faits et que l'on raisonne tant que l'on voudra: il faut que l'Eglise ait toujours ses pouvoirs, indépendamment d'aucune puissance temporelle; et il est impossible qu'aucun prince ait aucun de ces pouvoirs en tant que prince, puisqu'ils sont d'un ordre surnaturel.

» Il faut convenir réciproquement que les ecclésiastiques, en tant que tels, n'ont aucun pouvoir sur les choses temporelles : ce sont deux puissances entièrement séparées et indépendantes l'une de l'autre.

» Dans le fait, comme les hommes sont imparfaits et sujets à leurs passions, ils ont souvent passé leurs bornes et entrepris l'un sur l'autre.

» Pour voir la vraie puissance de l'Eglise, il faut voir celle qu'elle exerçait sous les empereurs païens; car il ne lui manquait rien, et elle n'a jamais été plus parfaite. Elle prêchait, elle administrait les sacremens, imposait des pénitences même publiques, excommuniait, ordonnait des évêques et d'autres ministres sacrés, tenait des conciles.

» Les princes, devenus chrétiens, ne sont devenus ni évêques ni prêtres, ils n'ont acquis aucun pouvoir spirituel au-delà des simples laïques. Donc tout ce qu'ils semblent avoir fait en matière spirituelle, doit être expliqué d'une simple protection extérieure; ou il faut reconnaître que c'est une usurpation.

» Si des fidèles veulent entrer de force dans une église pour troubler le service ou profaner les mystères, les laïques fidèles, ayant la force en main, sont en droit de les repousser : dira-t-on pour cela qu'ils administrent les sacremens?

» Un des articles où l'on abuse le plus des faits est l'élection des évêques. On prétend prouver, par plusieurs exemples, que nos rois de la première race faisaient des évêques comme il leur plaisait; et on ne considère pas que dans plusieurs conciles, tenus par leur permission, il est ordonné que les évêques seront élus suivant les canons, par le métropolitain et les évêques de la province, du consentement du clergé et du peuple, sans que l'on abuse de la puissance des rois pour troubler cette discipline. Ne doit-on pas juger du droit par ces conciles, plutôt que par les faits contraires? N'est-il pas plus vraisemblable que ces rois encore demi-barbares, et ceux qui abusaient de leur autorité, agissaient souvent contre les règles qu'ils reconnaissaient eux-mêmes?

» Car enfin, qui avait donné à ces rois le pouvoir de choisir les évêques? Etait-ce l'Eglise? Qu'on en montre la concession. Etait-ce un droit attaché à la souveraineté? Mais ils n'étaient pas plus souverains que les empereurs romains qui avaient commandé avant eux dans les Gaules. Or ni les empereurs ni leurs officiers ne se mêlaient point de l'élection des évêques, si ce n'est de quelques grands siéges, comme Rome et les Eglises patriarcales; ou les villes de leur résidence, comme Constantinople, Milan, Ravenne. On n'a point vu, sous les Romains, le prince ou le magistrat intervenir à l'élection d'un évêque d'une Eglise de Gaule ou d'Espagne. Mais les rois barbares, ne commandant qu'à une province ou quelque partie d'une province romaine s'intéressaient à chaque élection d'évêque; et il était raisonnable d'avoir leur consentement, comme des premiers du peuple. Voilà tout leur droit : le reste n'est qu'usurpation.

» Quant aux conciles, les empereurs ne se mêlaient point des conciles provinciaux, qui étaient des assemblées ordinaires deux fois l'année; mais pour les conciles universels, il n'y avait que l'empereur qui pût les convoquer, parce qu'il n'y avait que lui qui pût commander à tous les évêques de faire des voyages extraordinaires dont même le plus souvent il faisait les frais, et dont il indiquait le lieu. Les papes se contentaient de demander ces assemblées, quand ils les jugeaient nécessaires; et souvent ils les demandaient sans les obtenir.

» En France et en Espagne, les rois se mirent en possession de convoquer les

conciles, et de n'en point souffrir qu'ils n'eussent au moins permis. Il est vrai que la plupart étaient de tout leur royaume, et ainsi universels à leur égard. Les derniers conciles d'Espagne sous les Goths, et tous ceux de France sous la seconde race étaient des assemblées mixtes où assistaient les grands de l'état : ainsi il ne faut pas s'étonner si les laïques semblent y ordonner sur le spirituel, et les ecclésiastiques sur le temporel. Mais ce mélange a produit dans la suite de mauvais effets. »

Au sujet d'un arrêt du conseil, Fleury écrivit aussi le 15 mai 1707 :

« La distinction des deux puissances, ecclésiastique et séculière, doit être réciproquement observée : ainsi, comme le roi ne souffrirait pas que le pape ou un évêque donnât des commissaires même laïques pour examiner la conduite de quelques laïques, interdire ou déposer des officiers établis par l'autorité royale ; le pape a sujet de se plaindre que le roi nomme des commissaires, même ecclésiastiques, pour visiter l'intérieur d'un monastère exempt non-seulement de la juridiction séculière, mais de la juridiction ecclésiastique de l'Ordinaire.

» Les officiers ne peuvent être interdits ou déposés que par la puissance qui les a établis. Le magistrat séculier ni le roi même ne peuvent interdire à un prêtre la célébration de la messe, ou l'administration des sacremens, ni à un évêque l'ordination et les autres fonctions spirituelles. Il peut seulement réprimer un prédicateur séditieux.

» Il est vrai que le roi, comme protecteur de la religion, doit empêcher les scandales, et procurer l'observation des canons et de la discipline régulière, mais il le doit faire selon les canons mêmes et selon les lois du royaume, sans excéder les bornes de son pouvoir. En matière de foi, après qu'un livre ou un particulier est jugé hérétique par les évêques, le roi doit faire supprimer le livre et empêcher l'hérétique de dogmatiser. En matière de discipline, si un prêtre se révolte contre son évêque, ou un religieux contre son supérieur, et que ce supérieur implore le bras séculier, le roi doit employer son autorité pour faire exécuter le jugement du supérieur.

» Mais il faut observer les formes et procéder juridiquement ; que le supérieur ecclésiastique porte sa plainte au magistrat, et fasse preuve de la rébellion, et que le particulier qui en est accusé puisse se justifier. Autrement, si on écoute des avis secrets, et si on procède par pure autorité, sans que la conduite du prince ou du magistrat soit justifiée dans le public, il n'y a personne qui soit en sûreté contre les calomnies et les vexations. Il ne suffit pas qu'un jugement soit juste dans le fond ; il faut qu'il soit rendu dans les formes, dont dépend toute son autorité. »

SOMMAIRES

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME.

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIEME.

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGTIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIÈME

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIEME.

LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIÈME.

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET CRITIQUE,

DEPUIS L'AN 1648 JUSQU'A L'AN 1719.



PAPES.

235. INNOCENT X, mort le 7 *janvier*	1655
236. Alexandre VII, 7 *avril*	1655
22 *mai*	1667
237. Clément IX, 20 *juin*	1667
9 *décembre*	1669
238. Clément X, 29 *avril*	1670
22 *juillet*	1676
239. Innocent XI, 21 *septembre*	1676
12 *août*	1689
240. Alexandre VIII, élu le 6 *octobre*	1689
1er *février*	1691
241. Innocent XII, 12 *juillet*	1691
27 *septembre*	1700
242. Clément XI, 23 *novembre*	1700

SOUVERAINS.

EMPEREURS.

Ferdinand III mort en	1657
Léopold Ier,	1705
Joseph Ier,	1711
Charles VI,	....

ROIS DE FRANCE.

Louis XIV,	1715
Louis XV,	....

ROIS D'ESPAGNE.

Philippe IV,	1665
Charles II,	1700
Philippe V,	....

PORTUGAL.

Jean IV,	1656
Alphonse VI,	1683
Pierre II,	1706
Jean V,	....

ROIS D'ANGLETERRE.

Charles Ier, décapité en	1649
Interrègne jusqu'en	1653
Olivier Cromwell, protecteur,	1658
Richard Cromwell, protecteur,	1660
Charles II,	1685
Jacques II, détrôné en	1688
mort en	1701
(Jacques II, prétendant, mort à Rome en	1766)
Guillaume III usurpe en	1689
et périt en	1702
La reine Anne,	1714
Georges Ier,	....

NAPLES ET SICILE.

Philippe IV,	1665
Charles II,	1700
Philippe V,	1713
Victor Amédée,	1718
Charles VI,	....

ROIS DE DANEMARCK.

Frédéric III,	1670
Christiern V,	1699
Frédéric IV,	....

ROIS DE SUÈDE.

Christine abdique,	1654
Charles-Gustave,	1660
Charles XI,	1697
Charles XII,	1718
Ulrique-Éléonore et Frédéric Ier,	...

ROIS DE POLOGNE.

Jean Casimir V abdique, 1668

RUSSIE.

Michel Romanof, 1645

Alexis Mikailowitsch, 1676

Fédor II, 1682

Ivan, 1689

Pierre-le-Grand ....

SECTAIRES.

LABADISTES, dont le chef *Jean Labadie*, enseignait que Dieu peut tromper et même veut tromper les hommes. 1650

Quakers ou trembleurs. Cette secte, répandue en Angleterre, en Hollande et aux États-Unis d'Amérique, doit son origine à Georges Fox, cordonnier anglais. 1655

Préadamites. Leur chef, *Isaac de Lapeyrère*, soutenait qu'il y avait eu une première création d'hommes avant Adam. Cette secte, qui parut en 1655, ne paraît pas s'être soutenue. Lapeyrère abjura ses erreurs aux pieds d'Alexandre VII.

Les sectes qui suivirent furent plutôt fanatiques qu'hérétiques.

ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES.

JACQUES Sirmond, jésuite, mort en 1651. C'est l'un des plus savans hommes qu'ait produits la France, au jugement de tous les grands hommes de son temps et des nations diverses. Il fut d'un grand secours à Baronius pour la composition de ses Annales ecclésiastiques. Il a donné lui-même un très-grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont le Recueil des conciles de Gaule, avec des notes excellentes, de savantes et judicieuses Dissertations sur différens sujets d'histoire et de discipline; des éditions correctes et sûres des œuvres de Théodoret et d'Hincmar de Reims.

Les frères Pierre et Jacques Dupuy, 1651 et 1656. C'étaient sans contredit deux des plus savans hommes de leur temps, particulièrement en droit et en histoire, mais nullement en théologie. Aussi leur ouvrage sur les droits et les libertés de l'Eglise gallicane fut-il condamné par vingt-deux évêques ou archevêques de l'Église gallicane elle-même. Il fallut recourir à d'autres mains pour le corriger; mais la matière a été brouillée depuis si long-temps par les mains séculières, qu'on n'a pas encore réussi, et qu'on ne réussira vraisemblablement jamais à la débrouiller parfaitement. Ils ont encore laissé deux ouvrages remarquables entre beaucoup d'autres, savoir l'Histoire générale du grand schisme d'Occident, et l'Histoire véritable de la condamnation des Templiers.

Denys Pétau, jésuite, 1652. Dans tous ses ouvrages qui sont en très-grand nombre, et presque tous en latin, on trouve un style net, pur et facile, une vaste et profonde érudition et la plus parfaite critique. Sa Doctrine des temps, chef-d'œuvre unique en son genre, fait le désespoir des chronologistes anti-chrétiens, et l'admiration de tous les autres. Ses Dogmes théologiques, cités dans les écoles plus célèbres, y font autorité. Il a donné aussi de savantes éditions des Œuvres de saint Epiphane, de Nicéphore, de Synesius, de Thémistius, et de plusieurs autres anciens qui ne seraient pas lisibles sans lui.

François Hallier, docteur de Paris, évêque de Cavaillon (1659). Entre plusieurs ouvrages estimés, celui qui lui acquit le plus de réputation à Rome aussi bien qu'en France, est un Traité des élections et des ordinations, qui passe pour un chef-d'œuvre.

Jean Morin, prêtre de l'Oratoire (1659). Converti du calvinisme, il eut toujours horreur de ce qui en rapprochait, et appliqua ses talens supérieurs aux vraies sciences de l'Eglise. Il acquit une érudition immense qui se rend sensible dans tous ses écrits. Les principaux sont l'ouvrage latin qui a pour titre : *Exercitationes Biblicæ*, dans lequel néanmoins on lui reproche de ne pas ménager assez l'intégrité du texte hébraïque; un excellent Traité des ordinations, avec des dissertations fort savantes; un Traité de la pénitence, une nouvelle édition de la Bible des Septante, et de bonnes Dissertations sur différentes matières.

Lucas Holstenius, hambourgeois, devenu garde de la bibliothèque du Vatican, [illegible]. On a de lui des traités et plu-

sieurs Dissertations sur des matières ecclésiastiques très-variées et très-importantes. On y remarque un jugement solide, une critique exacte, et beaucoup de pénétration.

Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, puis de Paris (1662). Son principal ouvrage est le traité latin de l'Accord du sacerdoce et de l'empire. Il a donné outre cela des Dissertations sur plusieurs matières ecclésiastiques. On voit, par toutes ces productions, qu'il était grand jurisconsulte, habile critique, et qu'il avait beaucoup d'érudition.

Jean Bollandus, jésuite flamand (1665). C'est lui qui a commencé la fameuse collection des Actes des Saints, continuée depuis par Henschenius, Papebroch, et d'autres jésuites, qu'on a toujours nommés Bollandistes.

Philippe Labbe, jésuite (1667). Le principal ouvrage de cet écrivain, l'un des plus laborieux de son temps, est une Collection générale des conciles en 17 volumes *in folio*. Il faisait imprimer le onzième quand il mourut; le père Cossart, son confrère, acheva cette collection, qui est fort estimée des savans. Le 18e volume, recherché seulement par les bibliomanes, est un *Traité des conciles*, où il y a des choses inexactes; il est de Jacobatius, dominicain, évêque de Lucéra et cardinal, mort en 1527.

Léon Allazi, dit communément Allatius, natif de Grèce, et garde de la bibliothèque du Vatican 1569. Il a composé un Traité sur l'accord perpétuel de l'Église grecque avec la latine, contre les prétentions des protestans, et différens ouvrages, tant pour la réunion des Grecs que sur leurs livres ecclésiastiques.

Antoine Godeau, évêque de Vence, 1672. Il a laissé plusieurs ouvrages en vers et en prose : le principal est une Histoire de l'Église, poussée jusqu'au neuvième siècle inclusivement. A quelques vieux mots près, et sauf quelques tours également surannés, son style égale au moins celui des auteurs qui ont traité depuis les mêmes objets. Il a même plus de nombre, plus de majesté, moins d'inégalité et de cascades, en un mot, plus de cette grandeur unie et soutenue que demande la dignité de l'histoire. Mais dans le compte qu'il rend de la condamnation des trois chapitres au cinquième concile général, il faut se tenir en garde contre les subtilités des novateurs de son temps, vers lesquels il parut pencher, au moins dans cette circonstance.

François Bosquet, évêque de Montpellier 1676. On a de ce prélat, l'un des plus savans hommes du dix-septième siècle, une Histoire de l'Eglise gallicane, jusqu'à Constantin, les Vies des papes d'Avignon, et quelques autres ouvrages.

Henri de Valois, historiographe du roi, 1676. Il s'est rendu célèbre dans toute l'Europe par son érudition. Il nous a laissé, et de belles éditions, et de bonnes traductions des écrivains grecs de l'histoire ecclésiastique, avec des notes, qui ne montrent pas moins son jugement que son érudition.

Jean de Launoy, docteur de Paris, mort en 1678. Les ouvrages de ce laborieux écrivain remplissent dix volumes *in-folio*, sur les matières ecclésiastiques. Il a surtout beaucoup de lettres savantes. Mais, défenseur des libertés de l'Eglise gallicane, il ne fait preuve, ni de clarté, ni de précision. Il a mérité avant Baillet le titre de *dénicheur de Saints;* et il passe pour être le premier qui ait osé, contre le concile de Trente, contester à l'Église le pouvoir de poser des empêchemens dirimans au mariage. Il faut aussi se défier beaucoup de ses citations; car il est sur ce point, dit Feller, d'une impudence incroyable. En général, son style n'est ni orné, ni élégant, et son raisonnement n'est pas toujours juste.

François Combessis, dominicain, 1679. On a de lui, entre autres ouvrages, les éditions et les versions de quantité d'auteurs ecclésiastiques grecs, et une Bibliothèque des Pères pour les prédicateurs, en huit volumes in-4°.

Charles le Comte, prêtre de l'Oratoire, 1681. Ses principaux ouvrages sont ses Annales ecclésiastiques de France, sa Bibliothèque sacrée, et son Histoire des Bibles polyglottes.

Jean Garnier, jésuite, 1681. Une édition de Marius Mercator avec un grand nombre de notes et de dissertations sur le pélagianisme, fort estimées; une édition de Libérat; une autre du Journal des papes, accompagnée de notes historiques et de dissertations très-curieuses; le Supplément aux œuvres de Théodoret; le Système ou catalogue de la bibliothèque du collége de la Société à Paris; tels sont les principaux ouvrages de ce savant dont le cardinal Noris a écrit qu'il approchait en mérite des PP. Pétau et Sirmond.

Louis-Isaac Le Maistre, plus connu sous le nom de Sacy, 1684. Il a fait la Version de la Bible qui porte son nom, quelques autres traductions et divers écrits du parti de Port-Royal. On lui attribue, mais d'autres donnent à Nicolas Fontaine, l'Abrégé de l'histoire de la Bible

avec figures, publié sous le nom de Royaumont. Quoique les erreurs du parti n'y soient pas prodiguées, elles ne laissent pas que de se montrer dans l'occasion. Cet Abrégé est avantageusement remplacé par deux ouvrages de Lhomond, *Histoire de la religion avant Jésus-Christ*, *Histoire abrégée de l'Eglise*.

Luc d'Achéri, bénédictin, 1685. Cet écrivain, l'un des plus érudits de son siècle, s'est rendu principalement célèbre par la grande collection qu'il a publiée sous le titre de *Spicilége;* c'est un recueil de pièces et de monumens précieux qui étaient restés jusque-là manuscrits. Il est enrichi de préfaces très-savantes, également judicieuses et bien écrites.

Jean-Baptiste Cotelier, bachelier, qu'ont égalé peu de docteurs, 1686. Il apporta une telle application à l'étude des antiquités ecclésiastiques, et une telle exactitude à ses recherches, qu'aucun savant ne l'a surpassé dans ce genre de connaissances. On a de lui la Collection des œuvres des Pères des temps apostoliques, et un Recueil de plusieurs monumens de l'Eglise grecque. Ces deux ouvrages sont accompagnés d'une bonne version latine, avec des notes courtes, mais si exactes et si bien conçues, qu'on y trouve plus d'instruction et plus de vraie science que dans les gros volumes de la plupart des commentateurs.

Louis Maimbourg, 1686. Il a écrit l'Histoire de l'arianisme, des iconoclastes, du luthéranisme, du calvinisme, des pontificats de saint Léon et de saint Grégoire, du grand schisme d'Occident, du schisme des Grecs, des croisades et de la ligue. Les protestans, dont il avait peint la secte au naturel, l'ont décrié avec fureur; et bien des orthodoxes l'ont jugé d'abord, sans autre examen. Sans l'approuver en tout, on rend aujourd'hui beaucoup plus de justice à sa fidélité dans les citations. Ce qui empêche peut-être le plus de dissiper entièrement les fortes préventions qu'on avait conçues contre lui, c'est la qualité de son style pompeux jusqu'à l'emphase, avec une surcharge de traits pittoresques, qui, dans le genre grave de l'histoire, ôtent à la vérité l'air de la vraisemblance.

Godefroi Hermant, docteur de Paris, 1690. Il fut exclus de la Sorbonne comme ayant refusé de signer le Formulaire. On a de lui les Vies de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Ambroise, et de saint Chrysostome: celle-ci sous le nom de Ménart. Elles ne contiennent pas seulement ce qui regarde ces grands évêques, mais aussi toute l'histoire ecclésiastique de leur temps. On a de lui encore quelques Traités particuliers.

Adrien de Valois, 1692. Ce savant, qui fut, comme son frère Henri, historiographe de France, a laissé une Histoire du royaume en 3 vol. in-fol., qui ne va que jusqu'à la déposition de Childéric; *Notitia Galliarum*, très-utile pour connaître la France sous les deux premières races, et une Dissertation pleine d'érudition sur les *Basiliques*. Tous ses ouvrages sont en latin.

Le P. Segneri, jésuite, 1694. Il y en a eu deux, oncle et neveu, celui-ci missionnaire, l'autre prédicateur. Il a autant de jugement que Bourdaloue, mais son genre n'est pas le même: il raisonne moins, et n'en est que plus pathétique. En fait de langue, il est une autorité irrécusable en Italie. Ses Sermons ont été traduits de l'italien en 7 vol. in-12. C'est lui qui le premier entreprit de découvrir le venin du quiétisme de Molinos dans son *Accord de l'action et du repos dans l'oraison*

Louis Thomassin, savant et pieux prêtre de l'Oratoire, 1695. Les suggestions de faux zélateurs lui avaient inspiré dans sa jeunesse quelque penchant pour les nouveautés proscrites: mais avec un cœur droit et un esprit juste, il ne tarda point à reconnaître ce piége. Il a donné une quantité d'ouvrages excellens; voici les principaux: un grand Traité de la discipline ecclésiastique, en trois volumes *in folio;* trois tomes de Dogmes théologiques; trois volumes de Mémoires sur la grâce; un Traité dogmatique des moyens propres à maintenir l'unité dans l'Eglise; les Traités de la puissance ecclésiastique, de la vérité et du mensonge, du négoce et de l'usure, et plusieurs autres. Dans tous ses ouvrages, on remarque une érudition prodigieuse.

Claude Martin, bénédictin, 1696, mort en odeur de sainteté dans l'abbaye de Marmoutiers, dont il était prieur. On a de lui la pratique de la règle de saint Benoît, des Lettres ascétiques et des Méditations chrétiennes peu recherchées de nos jours.

Antoine Pagi, cordelier, 1699. Nous avons de ce critique érudit, judicieux, et l'un des plus clairvoyans de son siècle, un ouvrage en quatre volumes *in-folio*, où il suit année par année les Annales de Baronius, et en rectifie une infinité d'endroits, tant pour la chronologie que pour l'exactitude des faits. L'ouvrage de Pagi a été regardé comme un accompagnement si nécessaire pour les Annales

de Baronius, que les Italiens ont donné une édition de ces annales, où sont fondues les observations de son critique ; ce qui n'ôte rien au mérite du savant cardinal, dans l'entreprise immense duquel il n'est pas étonnant qu'il se soit glissé bien des inexactitudes.

Jean Gerbais, docteur de Paris, 1699. Son principal ouvrage est le Traité latin des causes majeures des évêques, où l'on remarque, comme dans les autres écrits, de l'érudition, mais beaucoup trop de vivacité d'esprit. On a aussi de lui d'autres ouvrages, surtout un *Traité du pouvoir de l'Eglise et des princes* sur les empêchemens du mariage, où il prouve, contre Launoy, que l'Eglise a toujours usé du pouvoir de constituer des empêchemens dirimans.

Le cardinal d'Aguirre, bénédictin, 1699. Ses principaux ouvrages sont une Histoire des conciles d'Espagne, qui est très-recherchée ; une Collection des conciles de la même nation, et une Théologie en trois volumes, tirée des œuvres de saint Anselme.

Armand-Jean le Bouthilier de Rancé, abbé réformateur de la Trappe, 1700. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de piété. Les plus remarquables sont des Réflexions morales sur les quatre Evangiles, un Abrégé des devoirs des chrétiens, des Instructions et des Maximes chrétiennes, quantité de Lettres spirituelles, la Traduction française des œuvres de saint Dorothée, un livre de la Sainteté et des Devoirs de la vie monastique, et plusieurs écrits sur les Etudes monastiques. Dans tous ces ouvrages, sa piété n'ôte rien à la beauté ni à l'aménité même de son style.

Jean-Baptiste Thiers, savant bachelier de Sorbonne, mort en 1702. On a de cet auteur plusieurs Traités curieux, quelquefois singuliers, toujours remplis d'érudition. Les plus estimés et les plus utiles sont l'Avocat des Pauvres, où il est traité de l'usage que les bénéficiers doivent faire des biens d'Eglise; le Traité de l'Exposition du Saint-Sacrement ; celui des Superstitions, et un Traité de morale, intitulé : De la plus nécessaire et de la plus négligée des dévotions.

Henri-Marie Boudon, 1702. On a de ce saint archidiacre d'Evreux plusieurs ouvrages de piété, où l'on a prétendu trouver des propositions qui se rapprochaient du quiétisme; mais personne n'était plus humble que lui et plus soumis à l'Eglise : du reste il n'a écrit qu'avant la condamnation de cette erreur.

Innocent le Masson, général des chartreux, 1703. Il se montra fort attaché au saint siége contre les novateurs. On a de lui une *Théologie morale*, une Introduction à la vie religieuse et la Vie de M. d'Aranthon, évêque de Genève.

Le cardinal Noris, religieux augustin, 1704. Il est surtout fameux par son Histoire des pélagiens, qui fut déférée au saint-siége, à trois reprises différentes, toutefois sans avoir jamais été condamnée.

Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, 1704. Son nom seul est un éloge qu'aucun autre ne peut égaler. Entre ses ouvrages, presque tous excellens, les plus admirables sont le Discours sur l'Histoire universelle, les Oraisons funèbres de la reine d'Angleterre et de la duchesse d'Orléans, les six Avertissemens aux protestans, l'Histoire des variations des Eglises protestantes, et l'Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique sur les matières de controverse.

Louis Bourdaloue, jésuite, 1704. Quoiqu'il n'ait guère fait que des Sermons, on peut le regarder, avec quelque proportion, comme le Chrysostome français, non-seulement pour cette éloquence de raison qui est du goût de tous les peuples et de tous les temps, mais pour sa profonde connaissance de l'Ecriture, de la tradition, des mystères mêmes, de toutes les voies du salut, des sentiers étroits de la perfection évangélique; en un mot, du dogme et de la morale, et de tout l'ensemble de la religion.

Adrien Baillet, 1706. On connait la Vie des saints, qui l'a fait juger critique trop sévère, et qui d'ailleurs est bien au-dessous de celle de Butler, traduite par Godescard. Il a fait aussi quelques autres Vies; celle de la Sainte-Vierge lui attira de justes critiques.

Paul Pezron, bernardin, 1706. Son *Antiquité des temps rétablie*, en faveur de la chronologie des Septante ; son *Histoire évangélique* confirmée par la judaïque et la romaine, et d'autres ouvrages l'ont fait regarder comme un savant distingué surtout par son érudition.

Louis Cousin, président de la cour des monnaies, 1707. Il a donné une traduction bien écrite en français des Histoires ecclésiastiques d'Eusèbe, de Socrate, de Sozomène et de Théodoret, avec des préfaces qui sont estimées.

Jean Mabillon, 1707. Ce bénédictin célèbre, l'un des plus savants hommes qui aient paru dans le monde, et l'un des plus modestes, a donné une quantité prodigieuse d'ouvrages, où l'on n'admire pas seulement l'érudition et la plus saine critique, mais la pureté

du style, la clarté, la méthode, sans affectation et sans ornemens superflus. Après son chef-d'œuvre, ou sa Diplomatique, ses principaux ouvrages sont quatre volumes des Annales de l'ordre de saint Benoît, qui ont été continuées par dom Ruinart, les Actes des saints du même ordre, quantité de Traités latins sur des matières ecclésiastiques, et l'édition des œuvres de saint Bernard

Thierry Ruinart, bénédictin, 1709. Outre la Continuation des Annales bénédictines, et quelques autres ouvrages, il a servi essentiellement la religion, par son excellente collection des *Actes sincères et véritables des martyrs*, accompagnée d'une savante préface, où il met en poudre les chicanes et tous les sophismes de l'anglais Dodwel.

Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, 1710. On connaît ses Panégyriques, ses Sermons et ses Oraisons funèbres : la plus célèbre est celle de Turenne. Outre ses écrits épiscopaux, on a de lui l'Histoire de Théodose et ses Vies des cardinaux Ximénès et Commendon. Ducreux a publié ses œuvres en 10 vol.

François Lami, bénédictin de Saint-Maur, 1711. Il fut l'ami de Fénelon, et a laissé beaucoup d'écrits qui attestent autant son savoir que sa piété. Le traité de la Connaissance de soi-même ; l'Athéisme renversé, contre Spinosa ; l'Incrédule amené à la religion par la raison ; ses Lettres théologiques et morales, etc. méritent d'être lus encore de nos jours

Richard Simon, prêtre de l'Oratoire, qu'il quitta deux fois, 1712, est auteur d'une Histoire critique de l'Ancien et du Nouveau Testament, et de plusieurs autres ouvrages. Bossuet le regardait comme favorable aux sociniens et le combattit fortement.

Jean Marie Tommasi, théatin cardinal, 1713. On a de lui de savans ouvrages sur des matières de théologie, de liturgie et de piété, tous en latin. Il a été béatifié en 1803.

Pierre le Nain, religieux trapiste, 1713. Il était frère de Tillemont, l'historien. Il a laissé des Traités de piété, un Essai d'histoire de l'ordre de Cîteaux, une Vie de l'abbé de Rancé, des Homélies sur le prophète Jérémie, etc.

Daniel Papebroch, jésuite, 1714. Les PP. Bollandus et Henschenius l'associèrent à leur immense travail des *Acta sanctorum*, et il eut part aux mois de mars, avril, mai et juin. C'était un critique sage et exercé.

François de Salignac de la Mothe-Fénelon, 1715. Ce qu'on a lu de lui dans cette *Histoire* nous dispense d'être long sur son sujet. Ses écrits sont connus, au moins la plupart, de ceux qui ont le goût de la belle littérature et de la piété. Le clergé de France les fit imprimer à ses frais en 1787.

Bernard Lami, oratorien, 1715. Sa Concorde évangélique renferme, sur certains points, des sentimens particuliers qui lui attirèrent des critiques. On a encore de lui une Introduction à l'Ecriture sainte et quelques ouvrages de piété ou d'érudition.

Louis de Carrières, prêtre de l'Oratoire, 1717. On connaît son Commentaire littéral de l'Ecriture sainte, inséré dans la Traduction française. Son travail a été adopté par les autres éditeurs de la Bible. On dit que c'est la seule version française qui soit autorisée en Italie.

Etienne Baluze, 1718. Son goût et son talent propre, c'était de rechercher avec le plus grand soin les manuscrits des bons auteurs, de les conférer avec ces auteurs imprimés, et de les réimprimer ensuite avec des notes, que le jugement et l'érudition dictaient de concert. C'est ainsi qu'il a donné les œuvres de saint Cyprien, Salvien, Vincent de Lérins, Loup de Ferrières, Agobard, Amolon, Leidrade, le diacre Florus, saint Césaire d'Arles, Marius-Mercator, et les conciles de la Gaule narbonnaise. Outre cela, on a de cet écrivain laborieux les Vies des papes d'Avignon, un Supplément aux conciles du père Labbe, et différens autres ouvrages.

Hyacinthe Robillard d'Avrigny, jésuite, 1719. On a fait souvent usage de ses Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'histoire ecclésiastique, dans le présent ouvrage. Il serait à souhaiter qu'il y eût parlé plus souvent de ce qui concerne les Eglises étrangères, et qu'il n'eût pas omis tout-à-fait les premières attaques des ennemis de la révélation. On a de lui, sur le même plan, des Mémoires pour servir à l'histoire de l'Europe. Ceux-ci pourraient être suppléés plus facilement que les premiers.

Eusèbe Renaudot, 1720. Habile dans les langues orientales, cet abbé est auteur d'une Histoire des patriarches d'Alexandrie, d'une Traduction de la vie de saint Athanase de l'arabe en latin, d'un Recueil de liturgies orientales, et de la continuation du livre de la *Perpétuité de la foi*. Il légua sa bibliothèque à Saint-Germain-des-Prés.

Pierre Daniel Huet, évêque d'Avranches, 1721. Entre les nombreux ouvrages de ce prélat, l'un des hommes les plus éru-

dits de son temps, les principaux, relativement à notre genre, sont la Démonstration évangélique, le Traité de la faiblesse de l'esprit humain, et l'édition des Commentaires d'Origène sur l'Écriture sainte, en grec et en latin. Au reste, tous les ouvrages de ce prélat, littérateur autant qu'érudit, sont également bien écrits et remplis d'érudition.

ÉCRIVAINS NOVATEURS.

Jean Labadie, 1650, esprit inquiet, turbulent et sans consistance, successivement jésuite et carme, catholique et calviniste, débita partout des maximes ou des paradoxes dangereux, qu'on ne put supporter dans la secte même de Calvin. Il a laissé quelques écrits qui font pitié.

Isaac Lapeyrère, 1655, auteur du livre intitulé *Præadamitæ*, où il prétend établir qu'il y a eu des hommes avant Adam. Le livre fut brûlé à Paris, censuré par l'évêque de Namur, et l'auteur arrêté à Bruxelles, d'où il se rendit à Rome. Il abjura sa chimère aux pieds d'Alexandre VII.

Blaise Pascal, mort en 1662, auteur des Lettres provinciales, qui tendent uniquement, et par des voies souvent iniques, à défendre et accréditer les nouveautés proscrites par l'Eglise. Ainsi en ont jugé les deux puissances, qui les ont condamnées de concert, et qui en ont du moins fait sentir le danger pour la vraie foi. Pascal n'a pas toujours fait un si mauvais usage de ses rares talens. Au moins a-t-on de lui le fond d'un ouvrage très-chrétien, dans le petit livre qui a pour titre : *Pensées sur la Religion.* Mais comme l'esprit de l'Eglise ne fut jamais de mettre en recommandation les ouvrages même irrépréhensibles des écrivains suspects, parce que les simples passent très aisément de l'estime de l'auteur à celle de toutes ses productions, nous avons gardé le silence sur ces sortes d'écrits : du reste, la piété ne peut rien y perdre. Avec leur beau style, leur méthode et leur profondeur même, ils sont presque tous d'une froideur et d'une sécheresse qui resserrent les cœurs au lieu de les attendrir : tant il est vrai que l'Esprit saint ne communique point son onction hors du sein véritable de l'Eglise !

Antoine Arnaud, mort en 1694. Il suffit de le nommer. Des 140 vol. publiés sous son nom, on peut lire : La Perpétuité de la foi, dont l'auteur est Nicolle, l'Impiété de la morale des calvinistes, l'Apologie pour les catholiques, Histoire et Concorde évangélique. Nous ne parlons pas des livres étrangers à la religion, faits à Port-Royal.

Pierre Nicolle, Guillaume Wendrock, et Paul Irénée, sont toujours le même personnage, 1695. L'ouvrage de Wendrock est une traduction latine des Lettres provinciales, avec des notes encore plus mauvaises que le texte. L'ouvrage d'Irénée contient la même doctrine ainsi que les Lettres imaginaires, et bien d'autres écrits de cet auteur clandestin, mais non pas anonyme, puisqu'il avait au moins trois noms. Ses Essais de morale sont connus pour l'ordre qui y règne et pour leur sécheresse ; ses Instructions sur les sacremens, sur le symbole, sur le décalogue, sur le *Pater*, sur la prière, renferment la doctrine du parti, plus ou moins mitigée, suivant l'époque de leur publication. On a encore de Nicolle les Préjugés légitimes contre les calvinistes, Traité de l'unité de l'Eglise contre Jurieu, et les prétendus réformés convaincus de schisme.

Michel Molinos, 1696, auteur d'un quiétisme que quelques-uns ont comparé à la doctrine corrompue des anciens gnostiques. Ses écrits et sa personne ont été flétris par le saint Siége. Son principal ouvrage est celui qui a pour titre, la Conduite spirituelle.

Gommare Huyghens, 1702. Ce théologien de Louvain fut l'ami d'Arnaud et de Quesnel, et écrivit dans leur sens. Nous croyons inutile de citer ses ouvrages.

Pierre Bayle, 1706. De calviniste il se fit catholique à l'âge de vingt ans, puis retourna bientôt à sa communion d'origine, pour n'être enfin d'aucune ; car il les a attaquées toutes dans ses nombreux écrits, où il semble avoir pour but d'établir le scepticisme.

Pierre Faydit, oratorien, 1709. Aussi bizarre que mauvais écrivain, il fut mis à Saint-Lazare pour un livre sur ou plutôt contre la Trinité.

Gabriel-Gerberon, bénédictin de saint-Maur, 1711. Il a été souvent parlé de ses travaux pour la secte, dans cette *Histoire* où l'on a vu qu'il revint à l'unité sur la fin de ses jours.

Gaspar Juénin, oratorien, 1713. Ses *Institutions théologiques*, écrites en latin, ont été condamnées à Rome, et en France par plusieurs évêques. Elles fu-

rent examinées avec sévérité, sans doute parce que l'auteur passait pour être attaché au parti janséniste. Ses autres ouvrages n'ont pas été aussi mal reçus.

Jeanne-Marie de la Mothe Guyon, 1717. Nous ne plaçons ici cette fameuse quiétiste, que pour rappeler les choses singulières et les extravagances qu'on trouve dans ses principaux écrits, qui sont *les Torrens*, *les Cantiques*, *le Moyen court et facile*.. Elle mourut à Blois dans de grands sentimens de piété; et l'abbé de la Bletterie l'a justifiée des calomnies avancées contre elle.

Guillaume Penn, 1718, fut un des chefs des Quakers, dont il est même regardé comme le fondateur, au moins en Pensylvanie, quoique Georges Fox l'ait précédé pour débiter des extravagances et des impiétés. Les œuvres de Penn ont été recueillies en 2 vol. in-folio Des gens même de sa secte l'ont accusé de déisme.

Louis-Elie Du Pin, docteur et professeur de Sorbonne, 1719. Bossuet a écrit contre sa Nouvelle bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques; elle fut condamnée par l'archevêque de Paris en 1693. On a parlé de ses autres ouvrages dans le cours de cette *Histoire*; s'ils ne sont pas tous également suspects, ils se ressentent tous de la précipitation avec laquelle il travaillait. Il est surtout connu pour n'être pas favorable au saint Siége.

Pasquier-Quesnel, prêtre de l'Oratoire, 1719. On ne connait que trop ses Réflexions morales sur le Nouveau Testament, réprouvées par l'Eglise universelle qu'elles ont mise au feu.

CONCILES ET SYNODES.

Synode de Munster, 1655, sur la discipline et les mœurs. On y prononce des peines sévères contre les curés qui refuseraient de baptiser des enfans illégitimes.

Autre synode de Munster, 1659, contre ceux qui n'observeraient pas ce qui avait été prescrit dans les synodes précédens. On y recommande d'instruire et d'obliger ceux qui ne savent pas lire ou prier autrement, à réciter le rosaire ou le chapelet pendant la messe de précepte, ou chez eux lorsqu'ils ne peuvent y assister.

Synode de Namur, 1659, sur la discipline et les mœurs. On y défend de recevoir au tribunal de la pénitence les femmes dont la mise n'est pas décente. On y prescrit des règles aux confesseurs et on y défend d'employer les exorcismes sans la permission de l'ordinaire.

Synodes de Ratisbonne et de Tournai, 1660. Dans le premier, on renouvelle les décrets portés dans la même ville dix ans auparavant. Dans le second on traite, de concert avec les magistrats, de l'observation des fêtes. On y déclare que la confession faite aux religieux mendians satisfait au précepte, mais que la communion doit se faire dans la propre paroisse.

Synode de Cambrai, 1661. On y déclare que nul ne peut absoudre sa complice, quelle que que soit l'étendue de ses pouvoirs pour tous autres cas. On explique dans quelles circonstances seulement il est permis de célébrer deux messes; et on veut que tous les curés aient à leur usage le concile de Trente. — Autre Synode à Tournai, même année.

Synode de Cologne, 1662. L'électeur de Brandebourg défendit aux ecclésiastiques de ses états de s'y rendre. On y fit dix décrets importans sur la discipline. Le 4.e défend de publier de nouveaux miracles, avant de les avoir soumis au jugement de l'évêque. Le 9.e ordonne d'observer soigneusement les décrets des souverains pontifes sur l'administration des sacremens. Le 10.e règle les différends qui s'élevaient entre les curés et les réguliers sur l'assistance à la messe et sur la confession pascale.

Synode de Tournai, 1663. Sur la discipline et les mœurs, sur les rapports des réguliers avec les curés.

Synodes de Munster, de Tournai, de Cambrai, 1664, sur la discipline et les mœurs. — L'année suivante, un autre synode de Munster prive de la quatrième partie de son bénéfice le curé qui omet l'instruction ou le catéchisme trois dimanches consécutifs.

Deux synodes de Munster, 1667, sur la communion pascale, l'abjuration des hérétiques et la présentation aux bénéfices. Les deux années suivantes, d'autres synodes furent encore célébrés à Munster sur le mariage et sur les autres sacremens, sur les pouvoirs des réguliers, la clôture des religieuses et l'administration de leurs maisons.

Concile d'Avignon, 1668, sur la discipline et les mœurs.

Concile de Narbonne, 1671 et 1699, sur la discipline.

Synode de Munster, 1671, sur les mœurs du clergé et sur l'éducation ecclésiastique.

Concile de Jérusalem, 1671, par le patriarche Dosithée, contre les nouvelles erreurs de Cyrille Lucar sur la présence réelle et les sacremens. Les actes sont signés de soixante-neuf évêques, prêtres et moines orientaux.

Synode de Tournai, 1673, par Gilbert de Choiseul, contre quelques abus. On y défend aux laïques d'approcher de l'autel, et aux femmes de venir prier dans le chœur.

Synode de Munster, 1674. On y fait des réglemens utiles et fort sages sur les écoles, pour que les deux sexes y soient séparés, et que les principes de la foi leur soient fidèlement expliqués. L'année suivante le même évêque, Bernard de Galen, célébra encore deux synodes sur les mêmes sujets. On y ordonne de chanter des cantiques à la fin de la messe paroissiale.

Synode de Tournai, 1677, sur le mariage. On y déclare nuls les mariages faits en *fraude* dans un diocèse étranger, pour éviter la présence du propre prêtre. Et on y défend aux ecclésiastiques de faire ou d'exécuter les testamens des laïques.

Synode de Trèves, 1678, où l'on défend au chœur l'usage du tabac pendant les saints offices. Le reste est également une discipline particulière. L'année suivante, synode de Tournai, où on déclare nuls les mariages contractés contre le gré formel des parens. N'était-ce pas établir un empêchement dirimant? et de quel droit?

Synode d'Anvers, 1680, sur l'instruction et les mœurs ecclésiastiques. On y prescrit l'observation du concile de Trente. — La même année, Synodes de Tournai et de Munster, où l'on défend tout autre catéchisme que celui désigné par l'évêque, et où l'on ordonne aux prêtres, sous des peines spéciales, de porter la soutane et le manteau noir. — L'année suivante, autre synode de Tournai, où l'on ordonne la recherche des livres hérétiques ou scandaleux chez les libraires.

Synodes de Munster et de Tournai, 1682, sur les cérémonies et les vêtemens ecclésiastiques.

Synode de Minden, 1686. La congrégation de la foi, sur la réclamation des réguliers, en réforma les 5e et 6e décrets.

Synode de Paderborn, 1688, sur la manière de se conduire avec les hérétiques et sur l'administration des sacremens On y défend aux confesseurs de servir comme témoins dans les testamens, et de désigner aux testateurs ceux en faveur de qui ils doivent les faire.

Synode de Munster, 1688, contre un abus dénoncé par le nonce apostolique. — Et autre Synode à Tournai, où l'évêque, Gilbert de Choiseul, supprime les troisièmes fêtes de Pâques et de Pentecôte, les fêtes de sainte Madeleine, de saint Martin, de sainte Catherine, de saint Nicolas, des SS. Innocens, de l'Exaltation de la sainte croix, et transfère au dimanche la fête de saint Laurent.

Synode de Bruges, 1693, où l'on défend aux simples fidèles de lire, sans permission, la Bible en langue vulgaire, et où sont indiqués les moyens de les porter à la fréquentation des sacremens. — Autre Synode à Césène, où l'on condamne ceux qui osaient affirmer qu'on ne doit jamais refuser à personne l'absolution sacramentale.

Synode de Munster, 1694, sur l'obligation de porter l'habit ecclésiastique. On y défend le luxe dans les funérailles.

Synode de Namur, 1698, où l'on renouvelle la souscription du formulaire d'Alexandre VII. On y défend d'entendre, sans le cas de nécessité, les confessions des femmes dans la sacristie. On y renouvelle aussi la défense de satisfaire aux prétentions des nobles qui voulaient que le célébrant leur présentât individuellement l'eau bénite.

Synode de Metz, 1699, sur la discipline et les mœurs. On y enjoint aux fidèles d'assister, au moins de trois dimanches l'un, à la messe paroissiale; et aux curés, de ne pas laisser mourir sans confession les enfans âgés de plus de sept ans.

Synode d'Eichstett, 1700, sur la vie sacerdotale et pastorale. On y dé[illegible] prêtres l'usage fréquent du tab[illegible] curés, de s'absenter plus de [illegible] de leurs paroisses, sans en a[illegible] ou leurs doyens. Il y est au[illegible] de fournir à personne de l'eau [illegible] male pour remède. On y institue la confrérie du Rosaire, afin d'exciter le peuple à fréquenter les sacremens de pénitence et d'eucharistie.

Synode de Munster, 1702, tenu par l'évêque de cette ville, sur la manière de se comporter pendant les offices et en présence du saint Sacrement.

Concile provincial d'Albanie, 1703, par ordre du pape Clément XI. Les décrets furent souscrits par sept évêques et trois missionnaires, sous la présidence de l'archevêque d'Antivari, visiteur apostolique et primat de Servie. On y règle la manière de se conduire avec les Turcs, de remédier à quelques abus introduits

dans l'administration du baptême, et de réformer des désordres concernant les mariages. On y recommande surtout de soigner l'éducation cléricale, et on y règle les limites de plusieurs diocèses.

Synode métropolitain de Besançon, 1707. L'archevêque, François Joseph de Grammont, condamna et proscrivit le Dictionnaire de Bayle, la Version du Nouveau Testament, dite de Mons, les Institutions théologiques de Juénin, et surtout les Réflexions morales de Quesnel. — Dans la même année, autre Synode qui défend de célébrer la messe avec une fausse chevelure, sans dispense de l'évêque; de recevoir comme curé le prêtre qui n'aura pas au moins huit mois de vicariat, d'omettre l'instruction du catéchisme deux dimanches consécutifs. On y proscrivit aussi l'*Augustinus*, la Fréquente communion d'Arnaud et les œuvres de Saint-Cyran.

Synode diocésain de Munster, 1703, sur la manière d'administrer le baptême et le mariage. — Peu après, autre Synode où l'on défend sévèrement de donner le sacrement de mariage ailleurs que dans l'église, et d'user de force ou de ruse pour obtenir la présence du prêtre nécessaire.

Synode de Munster, 1711, par le même évêque, François de Metternich. On y défend d'admettre aux ordres sacrés ceux qui n'auraient pas souscrit le formulaire d'Innocent X et d'Alexandre VII dans le sens de la bulle *Vineam Domini*. On oblige à la même souscription tout le clergé du diocèse.

Synode d'Eichstett, 1713, sur la discipline. On y recommande d'écrire les instructions ou discours publics, afin qu'au besoin le manuscrit puisse être lu par l'évêque.

Synode de Munster, 1714. On y exhorte les clercs à garder toujours l'habit de leur état et à tenir partout une conduite qui soit conforme à sa sainteté. — Autre Synode, par le même François de Metternich, 1718. On y défend de célébrer les funérailles des adultes les jours de dimanches ou de fêtes, sans de graves raisons, et on engage les pasteurs à veiller soigneusement au salut de leurs troupeaux.

TABLE DES DISCOURS.

TABLE DES DISSERTATIONS.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

BREF

DE NOTRE SAINT-PÈRE

LE PAPE GREGOIRE XVI,

A M. HENRION.

GRÉGOIRE XVI, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique,

Comme le plus ardent de nos vœux, surtout en ces jours de tristesse et de deuil pour l'Eglise et la société, est de voir des hommes supérieurs en génie, en vertu et en science, consacrer tout leur zèle et tous leurs efforts à défendre la gloire de la religion catholique et à soutenir la dignité et l'autorité de la chaire de Saint-Pierre, nous croyons devoir accorder avec empressement les plus nobles marques d'honneur et les témoignages les plus distingués de notre bienveillance à ceux qui, dans leurs doctes et laborieux écrits, s'appliquent de tout leur pouvoir à réfuter les monstrueux systèmes de l'impiété, à dévoiler ses ruses et ses mensonges, à confondre et à terrasser ses trompeuses erreurs. Aussi, avons-nous appris avec une grande joie que, doué d'une rare pénétration, formé aux plus saines doctrines, orné des plus belles qualités de l'ame, rempli de science et de la plus vaste érudition, joignant une haute piété à une connaissance approfondie des choses sacrées, vous avez bien mérité de la religion catholique et de cette chaire de Saint-Pierre, en publiant une *Histoire de la Papauté* et une *Histoire des ordres religieux*, écrites avec autant de sagesse que d'éloquence, et composées avec le soin le plus remarquable. Nous n'ignorons pas non plus que, dans votre zèle ardent pour la religion catholique et dans votre fidèle attachement pour notre siége apostolique, vous avez déjà mis la main à un ouvrage plus important et plus

étendu, en vue d'être particulièrement utile à la nation française. Mettant à profit votre activité et vos talens, vous vous occupez en ce moment de l'*Histoire générale de l'Eglise* depuis le berceau du christianisme, sans doute avec les dispositions d'esprit et la sagesse qui conviennent à un bon catholique. Votre courage et votre science n'épargneront certainement rien dans ce travail pour faire justice des opinions iniques et perverses, qui ont obscurci l'histoire ecclésiastique, et pour faire paraître dans toute leur splendeur la majesté de la foi orthodoxe et la sainteté des droits de notre siége apostolique. Nous avons la confiance que cette *Histoire*, dont six volumes ont déjà paru, sera non-seulement très-utile pour l'instruction des jeunes clercs, mais encore profitable à la religion et aux lettres. en même temps qu'elle contribuera beaucoup à leur éclat. C'est pourquoi, reconnaissant avec joie les droits que tant de titres vous assurent à notre bienveillance, nous avons cru devoir vous donner un témoignage spécial de notre affection. Voulant donc vous accorder une marque de distinction toute particuliere, et vous absolvant, seulement en considération de cet honneur, comme nous ordonnons que vous soyez absous de toute espèce d'excommunication, interdict et autres censures ecclésiastiques, ainsi que de toutes condamnations et peines quelconques et quelles qu'en soient les causes, que vous auriez encourues, nous vous nommons par les présentes, en vertu de notre autorité apostolique, chevalier-commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, de la classe civile, et nous vous déclarons membre de cet ordre. En conséquence nous vous concédons et octroyons le droit et la faculté d'en porter les insignes: savoir, une grande croix octogone, présentant sur un fond rouge le portrait de Saint-Grégoire-le-Grand, et suspendue à un ruban rouge à liseré jaune, passé autour du cou. Et, pour prévenir toute différence dans la forme de ces insignes, nous ordonnons qu'il vous soit transmis un modèle de la susdite croix.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur le 31 juillet de l'an 1835, cinquième de notre pontificat.

Pour S. E. le cardinal DE GREGORIO,

A. PICCHIONI, *substitut.*

A notre cher fils, MATHIEU-RICHARD-AUGUSTE HENRION, Français.

nçaise.
: en ce
chris-
se qui
ce n'é-
ce des
lésias-
esté de
olique.
nt déjà
clercs,
temps
onnais-
e bien-
spécial
de dis-
onsidé-
absous
ensures
uelcon-
urues,
utorité
oire-le-
de cet
e droit
x octo-
oire-le-
autour
signes,
susdite

écheur

tut.